NAZIONALE
B. Prov.
XVIII
197
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio 1

Palchetto 4

S. 2 - C. 20

Num.° d' ordine 11

101
8929

B. Pol.
XVIII
197

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Contenant en vingt-quatre volumes in-octavo, les trente-six volumes in quarto de la dernière Edition de Paris, avec la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faisant le vingt-cinquième Volume.

647319

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de M. l'Abbé FLEURY.

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

TOME DIX-SEPTIEME.

Depuis l'an 1507, *jusqu'en* 1524.

A NISMES,
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIX.
AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-UNIEME.

I. *Jules II redemande aux Vénitiens les domaines de l'état eccléſiaſtique qu'ils poſſedoient.* II. *Il s'adreſſe au roi de France & lui propoſe de ſe liguer contre les Vénitiens.* III. *Le conſeil de France opine pour l'alliance.* IV. *L'empereur & le roi d'Aragon entrent dans cette ligue.* V. *Prétexte qu'on emploie pour couvrir cette ligue.* VI. *Articles ſecrets contre les Vénitiens.* VII. *On ſollicite le duc de Savoie, le duc de Ferrare & le Marquis de Mantoue pour la ligue.* VIII. *Pour y faire entrer les Florentins, on abandonne les Piſans.* IX. *Signature de la ligue de Cambray.* X. *Le pape différe à ſigner cette ligue.* XI. *Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.* XII. *Ils chaſſent les Maures de la ville d'Arcilla.* XIII. *Les grands de Caſtille peu ſatisfaits de Ferdinand.* XIV. *Le pape nomme des commiſſaires, pour informer contre deux évêques d'Eſpagne.* XV. *Ferdinand diſſipe une conjuration.* XVI. *Le ſoudan d'Egypte veut chaſſer les Portugais des Indes.* XVII. *Il fait équiper contre eux une flotte qui eſt victorieuſe.* XVIII. *Mort du général de la flotte Portugaiſe.* XIX. *Mort de quelques cardinaux. D'Antoine Ferrerio.* XX. *Du cardinal Colonne.* XXI. *Des cardinaux Trivulce, la Trimouille, & Francioti de la Rovere.* XXII. *Mort du cardinal Georges Coſta de Lisbonne.* XXIII. *Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere ſon neveu.* XXIV. *Précautions des Vénitiens contre la ligue de Cambray.* XXV. *Les Vénitiens lèvent une armée.* XXVI. *Le roi de France commence la guerre contre les Vénitiens.* XXVII. *Bulle du pape Jules II contre les Vénitiens.* XXVIII. *Les Vénitiens appellent de cette bulle au futur concile.* XXIX. *Bulle du pape contre cet appel.* XXX. *Triviglio pris par les Vénitiens.* XXXI. *Les François & les Vénitiens commencent la bataille d'Agnadel.* XXXII. *La victoire eſt long-temps douteuſe.* XXXIII. *Les François la remportent* XXXIV. *Louis XII fait bâtir une chapelle ſous l'invocation de la ſainte Vierge, en action de grâces de cette victoire.* XXXV. *Il ſe rend maître de toutes les places du duché de Milan.* XXXVI. *Progrès des troupes du pape dans la Romagne.* XXXVII. *Les Eſpagnols recouvrent toutes les terres de la Pouille.* XXXVIII. *L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.* XXXIX. *Diſcours de Juſtiniani député de Veniſe à l'empereur.* XL. *L'empereur ne veut pas ſe rendre aux prières*

AN. 1508.

AN. 1509.

des Vénitiens. XLI. *Il ſe montre fort dur à l'égard des Vénitiens.* XLII. *Le pape ſe laiſſe fléchir.* XLIII. *Les Vénitiens ſont encouragés par la conduite de Louis XII.* XLIV. *Les Tréviſans refuſent de ſe ſoumettre à l'empereur.* XLV *Le cardinal d'Amboiſe va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevue avec Louis XII.* XLVI. *Les Vénitiens ſe rendent maîtres de Padoue.* XLVII. *Autres conquêtes des Vénitiens.* XLVIII. *Louis XII revient en France.* XLIX. *L'empereur fait le ſiége de Padoue.* L. *Défenſe vigoureuſe des aſſiégés.* LI. *Il eſt contraint de le lever.* LII. *Les Vénitiens reprennent Vicence.* LIII. *Ils veulent attaquer Ferrare, & ſont obligés d'en lever le ſiége.* LIV. *Le marquis de Mantoue fait priſonnier par les Vénitiens.* LV. *Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.* LVI. *Brouillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.* LVII. *Différent entre l'empereur & le roi d'Aragon touchant la Caſtille.* LVIII. *Le roi de France arbitre du différent entre ces deux princes.* LIX. *Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ſes frais.* LX. *Pierre de Navarre eſt fait général de l'expédition d'Oran.* LXI. *Départ de l'armée & du cardinal Ximenès* LXII. *Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Malſaquivir.* LXIII. *Diſpoſition à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.* LXIV. *Les Maures ſont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.* LXV. *La ville d'Oran eſt priſe d'aſſaut* LXVI. *Le cardinal Ximenès y fait ſon entrée, & en prend poſſeſſion.* LXVII. *Il s'embarque & arrive en Eſpagne.* LXVIII. *Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.* LXIX. *La flotte Portugaiſe défait celle des Maures* LXX. *Alburquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.* LXXI. *Le roi d'Angleterre veut marier ſa fille avec l'archiduc Charles.* LXXII. *Il ſe prépare à la mort.* LXXIII. *Sa mort.* LXXIV. *Henri ſon fils lui ſuccède.* LXXV. *Ladiſlas roi de Bohême répond aux remontrances des Bohémiens.* LXXVI. *Ecrit des frères Bohémiens contre le docteur Auguſtin.* LXXVII. *Mort du cardinal de S. Georges.* LXXVIII. *Mort du cardinal Copis.* LXXIX. *Tremblement de terre arrivé à Conſtantinople.* LXXX. *Arſenius excommunié par le patriarche Grec de Conſtantinople.* LXXXI. *Bulle du pape contre les duels.* LXXXII. *Offres de l'empereur au roi de France contre les Vénitiens.* LXXXIII. *Les Vénitiens veulent ſe réconcilier avec le pape* LXXXIV. *Démarche de Louis XII pour empêcher cette réconciliation.* LXXXV. *Raiſons qui obligent le pape à ſe rendre favorable aux Vénitiens.* LXXXVI. *Le pape leur donne l'abſolution.* LXXXVII. *Les Vénitiens après leur réconciliation, lèvent une armée.* LXXXVIII. *Le pape travaille à détacher les Suiſſes du parti de la France.* LXXXIX. *Et le roi d'Angleterre.* XC. *Le pape veut auſſi gagner le roi d'Eſ-*

pagne & l'empereur. XCI. *L'empereur convoque une diète à Ausbourg.* XCII. *Diſcours de l'ambaſſadeur de France à la diète d'Ausbourg.* XCIII. *Effet de ce diſcours.* XCIV. *Les Vénitiens tentent de ſurprendre Véronne.* XCV. *Jules II fait valoir les droits prétendus du S. ſiége contre le duc de Ferrare.* XCVI. *Raiſons de ce duc contre les prétentions du pape.* XCVII. *Le pape menace de l'excommunier, & de lui faire la guerre.* XCVIII. *Louis XII prend des meſures avec l'empereur contre le pape.* XCIX. *Ambaſſades de l'empereur au roi catholique & au pape.* C. *Les Allemands & les François aſſiègent Vicence, & la prennent.* CI. *Mort du cardinal d'Amboiſe.* CII. *Le pape exige l'argent que ce cardinal avoit laiſſé en mourant.* CIII. *Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.* CIV. *Les confédérés font le ſiége de Monſelicé, & prennent cette ville.* CV. *L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.* CVI. *Elle ſe retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.* CVII. *Irruption des Suiſſes dans le Milanez.* CVIII. *Ils ſe retirent ſans avoir rien fait.* CIX. *Les Vénitiens aſſiègent Véronne.* CX. *Le pape fait inutilement une ſeconde tentative ſur Gènes* CXI. *La flotte de Vénitiens & celle du pape ſe retirent, ſans avoir rien fait.* CXII. *Le pape accorde l'inveſtiture du royaume de Naples à Ferdinand.* CXIII. *Louis XII veut l'obliger à la révoquer.* CXIV. *Le pape veut aſſiéger Ferrare.* CXV. *Le duc de Ferrare oblige l'armée Vénitienne de ſe retirer.* CXVI. *Le roi de France fait aſſembler le clergé de ſon royaume à Tours.* CXVII. *Articles propoſés & examinés dans cette aſſemblée.* CXVIII. *Arrivée de l'évêque de Gurck envoyé de l'empereur à la cour de France.* CXIX. *Cenſure du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboiſe.* CXX. *Cinq Cardinaux quittent le pape & ſe retirent à Milan.* CXXI. *Les Bentivoglio propoſent à Chaumont de ſurprendre Boulogne, & de faire enlever le pape.* CXXII. *Conſternation dans la cour du pape à Boulogne.* CXXIII. *Reproches que le pape fait aux ambaſſadeurs de Veniſe & d'Aragon.* CXXIV. *Il envoie traiter avec le maréchal de Chaumont.* CXXV. *Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.* CXXVI. *Chaumont ſe laiſſe amuſer par une négociation que lui propoſe le pape.* CXXVII. *Le pape reprend le deſſein d'aſſiéger Ferrare.* CXXVIII. *La Mirandole aſſiégée par les troupes du pape & des Vénitiens.* CXXIX. *Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.* CXXX. *L'empereur & le roi de France envoient des ambaſſadeurs à Ferdinand.* CXXXI. *Réponſe de ce prince à ces ambaſſadeurs.* CXXXII. *Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.* CXXXIII. *Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.* CXXXIV. *Les Eſpagnols ſont battus par les Maures devant l'île*

de Gelves. CXXXV. *Ferdinand renouvelle ſon ſerment aux états de Madrid.* CXXXVI. *Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.*

LIVRE CENT VINGT-DEUXIEME.

An. 1511.

I. *LE pape Jules II va commander en perſonne au ſiége de la Mirandole.* II. *Aventure qui penſe lui couter la vie.* III. *La Mirandole capitule, & le pape y fait ſon entrée.* IV. *Les François tentent de s'emparer de Modène.* V. *Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire.* VI. *Mort du maréchal de Chaumont.* VII. *Trivulce lui ſuccède au commandement de l'armée.* VIII. *Il bat l'armée du pape & des Vénitiens devant Baſtia.* IX. *Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.* X. *Elles ſont acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.* XI. *Louis XII conſent qu'on tienne une aſſemblée à Mantoue pour différens intérêts.* XII. *L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.* XIII. *Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.* XIV. *Les conférences ſe paſſent entre trois cardinaux & trois ſeigneurs Allemands.* XV. *Articles entre l'empereur & les Vénitiens, qui ne ſont pas reçus.* XVI. *Rupture de la négociation de Mantoue.* XVII. *Le pape Jules II crée huit cardinaux.* XVIII. *Trivulce ſe met en Campagne avec ſon armée.* XIX. *Plaintes du roi de France à l'ambaſſadeur d'Eſpagne.* XX. *Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.* XXI. *Il s'en rend maître, & y fait rentrer les Bentivoglio.* XXII. *Le cardinal de Pavie, légat, quitte Boulogne & s'enfuit à Ravenne.* XXIII. *Les Boulonnois mettent en pièces la ſtatue du pape.* XXIV. *Le duc de Ferrare s'empare de pluſieurs places.* XXV. *Le duc d'Urbin accuſé devant le pape par le cardinal de Pavie.* XXVI. *Ce duc aſſaſſine le cardinal de Pavie.* XXVII. *Le pape envoie le cardinal de Guibé à Trivulce, pour lui parler d'accommodement.* XXVIII. *Convocation d'un concile à Piſe contre Jules II* XXIX. *Ce concile eſt convoqué au nom des cardinaux.* XXX. *Embarras du pape en apprenant cette convocation.* XXXI. *Il en convoque un autre à Rome.* XXXII. *Raiſons qu'il expoſe dans ſa bulle pour ſe juſtifier.* XXXIII. *Autre bulle contre les trois cardinaux principaux auteurs du concile de Piſe.* XXXIV. *Lettre des cardinaux de Piſe à ceux de Rome.* XXXV. *Apologie du concile de Piſe publiée par les pères de ce concile.* XXXVI. *Principes ſur leſquels ils établiſſent la convocation de ce concile.* XXXVII. *Les cardinaux de Piſe font ſignifier un acte d'appel de la citation du pape.* XXXVIII. *Ouvrage du ſecond concile de Piſe.* XXXIX. *Première ſeſſion du concile.* XL. *Décret de cette première ſeſſion.* XLI. *Seconde ſeſſion.*

XLII. *Décret de cette ſeconde ſeſſion.* XLIII. *Troiſième ſeſſion.* XLIV. *Le pape excommunie les cardinaux de Piſe.* XLV. *Il tombe dangereuſement malade.* XLVI. *Il ménage une ligue entre Ferdinand & les Vénitiens contre la France.* XLVII. *Publication de cette ligue.* XLVIII. *Articles de ce traité.* XLIX. *Raymond de Cardonne viceroi de Naples, choiſi pour commander l'armée.* L. *On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.* LI. *Le pape veut qu'on commence la guerre par l'attaque de l'état de Florence.* LII. *Petrucci diſſuade le pape d'attaquer cet état.* LIII. *Les Florentins ſont prévenus contre le concile de Piſe.* LIV. *Raiſon qui oblige les pères à transférer le concile de Piſe à Milan.* LV. *L'empereur ne paroît pas ſouhaiter que ſes prélats ſe rendent au concile.* LVI. *On transfère le concile de Piſe à Milan.* LVII. *Les Suiſſes font irruption dans le Milanez.* LVIII. *Ils ſe retirent.* LIX. *Louis XII veut engager les Florentins à ſe déclarer pour la France.* LX. *Les Florentins députent au roi de France & aux confédérés.* LXI. *Commencement de l'empire des Chérifs dans l'Afrique.* LXII. *diſpute de Jean Reuchlin ſur les livres des Juifs.* LXIII. *Les théologiens de Cologne le traverſent au ſujet des livres des Rabbins.* LXIV. *Mort de pluſieurs cardinaux.* LXV. *D'Olivier Caraffe.* LXVI. *Des deux Borgia.* LXVII. *De Pierre Iſuaglie.* LXVIII. *De Gabriel Gabrieli.* LXIX. *De François Argentino.* LXX. *Quatrième ſeſſion du ſecond concile de Piſe à Milan.* LXXI. *Décret de cette ſeſſion.* LXXII. *Cinquième ſeſſion tenue à Milan.* LXXIII. *Sixième ſeſſion tenue à Milan.* LXXIV. *Décrets de la ſixième ſeſſion.* LXXV. *L'armée des princes ligués ſe met en campagne.* LXXVI. *Ils font le ſiége de Boulogne* LXXVII. *Gaſton de Foix marche au ſecours de Boulogne.* LXXVIII. *Irréſolution des aſſiégeans pour commencer le ſiége de cette place.* LXXIX. *Plainte du cardinal de Medicis ſur la lenteur des Eſpagnols.* LXXX. *Deſſein des aſſiégeans de monter à l'aſſaut, & de faire jouer une mine.* LXXXI. *Les confédérés lèvent le ſiége.* LXXXII. *Les Vénitiens ſurprennent la ville de Breſſe.* LXXXIII. *Gaſton de Foix part de Boulogne, pour aller reprendre Breſſe.* LXXXIV. *Il bat l'armée Vénitienne commandée par Baglioné.* LXXXV. *Il arrive à la vue de Breſſe, & ſe diſpoſe à une bataille.* LXXXVI. *Il bat l'armée Vénitienne & ſe rend maître de cette ville.* LXXXVII. *Henri VIII roi d'Angleterre ſe déclare contre la France.* LXXXVIII. *Bulle du pape à ce monarque.* LXXXIX. *L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.* XC. *Demandes exorbitantes de l'empereur au roi de France.* XCI. *Louis XII ne peut gagner les Suiſſes.* XCII. *Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.* XCIII. *Louis XII ordonne à Gaſton de*

AN. 1512.

Foix de combattre l'armée des confédérés. XCIV. *Les confédérés veulent éviter le combat.* XCV. *L'empereur ſait une trève avec les Vénitiens.* XCVI. *Gaſton de Foix vient aſſiéger Ravenne.* XCVII. *Il fait donner l'aſſaut à cette place.* XCVIII. *Il ſe diſpoſe à donner bataille aux confédérés.* XCIX. *Diſpoſition des deux armées.* C. *Les deux armées en viennent aux mains.* CI. *L'Infanterie Eſpagnole défait une partie de la Françoiſe.* CII. *Gaſton de Foix eſt tué dans la bataille.* CIII. *Les François gagnent la victoire.* CIV. *Ils emportent d'aſſaut Ravenne.* CV. *Le bruit de cette victoire conſterne le pape.* CVI. *Le cardinal de Medicis raſſure le pape.* CVII. *Ce cardinal envoie au pape, Julien de Medicis.* CVIII. *Louis XII offre des conditions avantageuſes au pape pour la paix.* CIX. *Le pape joue Louis XII & s'en moque.* CX. *Sur la retraite de la Palice pluſieurs quittent le parti de la France.* CXI. *Septième ſeſſion du concile de Piſe à Milan.* CXII. *Huitième ſeſſion.* CXIII. *Décret du concile de Piſe, qui ſuſpend le pape Jules.* CXIV. *Fin du ſecond concile de Piſe à Milan.* CXV. *Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Piſe.* CXVI. *Jules met le royaume de France en interdit.* CXVII. *Louis XII proteſte contre cet interdit.* CXVIII. *Le livre de Cajetan de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile envoyé aux pères de Piſe.* CXIX. *Lettre du roi de France à l'univerſité de Paris, au ſujet de ce livre.* CXX. *Analyſe de cet ouvrage.* CXXI. *Le viceroi de Sicile a ordre de paſſer en Italie, pour contenir les Napolitains.* CXXII. *Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriſer à aller contre ſa ſignature.* CXXIII. *Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre le roi de France.* CXXIV. *La guerre que les Anglois font à Louis XII oblige ce prince à rappeler ſes troupes d'Italie.* CXXV. *Le pape ſe prépare à tenir le concile de Latran.*

LIVRE CENT VINGT-TROISIEME.

I. *LE pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolède & de Seville.* II. *Ouverture de ce concile.* III. *Diſcours du général des Auguſtins à l'ouverture du concile.* IV. *Première ſeſſion.* V. *On nomme les Officiers du concile.* VI. *Seconde ſeſſion.* VII. *Les confédérés ſe rendent maîtres de Ravenne.* VIII. *Les Suiſſes viennent en Italie.* IX. *Ils joignent l'armée des Vénitiens & entrent dans le Milanez.* X. *L'empereur retire ſes troupes de l'armée de France.* XI. *Progrès de l'armée des confédérés.* XII. *Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.* XIII. *Ils ſe retirent*

en Piémont. XIV. *Le pape rentre dans Boulogne.* XV. *Le marquis de Mantoue ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape.* XVI. *Ce duc refuſe de venir à Rome, les Colonnes l'y engagent.* XVII. *Le pape veut le faire arrêter à Rome.* XVIII. *Il ſe ſauve de Rome avec les Colonnes & arrive à Ferrare.* XIX. *Le pape ſe venge ſur les Florentins.* XX. *Maximilien Sforce eſt mis en poſſeſſion du duché de Milan.* XXI. *Jules II entreprend de rétablir les Medicis à Florence.* XXII. *Les Florentins s'y oppoſent, & Jules leur déclare la guerre.* XXIII. *Cardonne ſe rend maître de Prato.* XXIV. *Il fait un traité avec les Florentins.* XXV. *Les Medicis le gagnent, & les officiers Eſpagnols.* XXVI. *Ils rentrent dans Florence.* XXVII. *Jules travaille à chaſſer les Florentins de Gènes.* XXVIII. *Les François remettent aux Vénitiens la ville de Crême.* XXIX. *L'évêque de Gurck plénipotentiaire de l'empereur à Rome.* XXX. *Plaintes que Jules fait des Eſpagnols à cet évêque.* XXXI. *Raiſons de Jules pour conſerver Modène, Reggio, Parme & Plaiſance.* XXXII. *On traite de l'accord entre l'empereur & les Vénitiens* XXXIII. *Le pape abandonne les Vénitiens & ſe ligue avec l'empereur.* XXXIV. *Traité entre le pape & l'empereur.* XXXV. *Troiſième ſeſſion du concile de Latran.* XXXVI. *L'évêque de Gurck part de Rome pour Milan.* XXXVII *Quatrième ſeſſion du concile de Latran.* XXXVIII. *Entrepriſe de Ferdinand roi d'Eſpagne ſur le royaume de Navarre.* XXXIX. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Eſpagne.* XL. *Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.* XLI. *Il députe deux de ſes conſeillers au roi de Navarre.* XLII. *L'armée Eſpagnole entre dans la Navarre.* XLIII. *Le duc d'Albe fait le ſiége de Pampelune, & s'en rend maître.* XLIV. *Le roi de Navarre ſe retire en France.* XLV. *Ferdinand ſe rend maître de preſque toute la Navarre.* XLVI. *S'il eſt vrai que Jules II ait excommunié le roi de Navarre.* XLVII. *Le marquis de Dorſet retourne en Angleterre.* XLVIII. *Louis XII envoie une armée dans la Navarre.* XLIX. *Conquête du roi de Navarre dans ſes états.* L. *Il aſſiège Pampelune, & eſt contraint d'en lever le ſiége.* LI. *Retour des François dans leur pays ſans aucun ſuccès.* LII. *Défaite des Tartares par les Polonois.* LIII. *Mort de Bajazet II empereur des Turcs.* LIV. *Découverte de la Floride.* LV. *Jules II forme le deſſein d'une croiſade, & veut chaſſer les Eſpagnols d'Italie* LVI. *Le roi catholique s'apperçoit des deſſeins du pape.* LVII. *Il députe en France pour traiter avec Louis XII.* LVIII. *Louis XII tâche de détacher les princes confédérés.* LIX. *Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.* LX. *Il négocie un traité avec les Vénitiens.* LXI. *Cinquième ſeſſion du concile de Latran.* LXII. *Mort du pape Jules II.* LXIII.

Cardonne prend Parme & Plaiſance, & le duc de Ferrare rentre dans ſes villes. LXIV. *Les cardinaux au conclave.* LXV. *Le cardinal Julien de Medicis eſt élu pape.* LXVI. *Il prend le nom de Leon X & eſt couronné.* LXVII. *Les cardinaux de Carvajal & de S. Severin vont à Rome.* LXVIII. *Incertitude du nouveau pape pour prendre un parti dans les affaires.* LXIX. *Concluſion du traité entre la France & les Vénitiens.* LXX. *Articles & conditions du traité.* LXXI. *Bulle du pape pour proroger la ſixième ſeſſion.* LXXII. *Sixième ſeſſion du concile de Latran.* LXXIII. *Louis XII veut aller en perſonne conquérir le duché de Milan.* LXXIV. *On l'en diſſuade, & il y envoie Trivulce & la Trimouille.* LXXV. *La Trimouille arrive dans le duché de Milan avec ſon armée.* LXXVI. *Barthelemi l'Alviane eſt choiſi pour général de l'armée Vénitienne.* LXXVII. *Conquêtes de l'Alviane dans le Milanez.* LXXVIII. *Révolte de Gènes.* LXXIX. *Tout le Milanez ſe ſoumet à la France, excepté Novarre & Côme.* LXXX. *Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanez.* LXXXI. *Le nouveau pape ſe déclare contre la France.* LXXXII. *L'envoyé de Maximilien Sforce va trouver le pape.* LXXXIII. *Leon X envoie de l'argent aux Suiſſes pour lever des troupes.* LXXXIV. *La Trimouille va inveſtir Novarre.* LXXXV. *Il diſcontinue le ſiége, & va au-devant des Suiſſes.*

An. 1513. LXXXVI. *Les Suiſſes vont attaquer l'armée Françoiſe dans ſon camp.* LXXXVII. *Ils battent entièrement les François.* LXXXVIII. *L'armée Françoiſe défaite en Italie ſe retire en France.* LXXXIX. *Les François ſont chaſſés de Gènes.* XC. *L'Alviane ſe retire avec ſes troupes, & prend Legnano.* XCI. *Il aſſiège Véronne, & ſe retire après l'aſſaut.* XCII. *Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie.* XCIII. *L'Alviane s'enferme dans Padoue, & oblige Cardonne d'en lever le ſiége.* XCIV. *Les Vénitiens ſe plaignent du pape.* XCV. *Septième ſeſſion du concile de Latran.* XCVI. *On y lit la rétractation des cardinaux de Carvajal & de S. Severin.* XCVII. *Le pape ſe juſtifie auprès du roi de France.* XCVIII. *Louis XII envoie ſes ambaſſadeurs au concile de Latran.* XCIX. *Oppoſition à la réconciliation des cardinaux.* C. *Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de S. Severin avec le pape.* CI. *Leon X fait une promotion de cardinaux.* CII. *Il veut détacher les Vénitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur.* CIII. *Ils ne veulent pas ſe ſoumettre aux conditions du pape.* CIV. *L'armée Eſpagnole ravage le pays Vénitien.* CV. *L'Alviane & Baglioné ſont battus par les Eſpagnols.* CVI. *Progrès des Eſpagnols après le gain de cette bataille.* CVII. *Ligue conclue à Malines entre les alliés & le roi d'Angleterre.* CVIII. *Action entre les deux flottes Angloiſe & Françoiſe.*

CIX. *Siége de Terouane par les Anglois.* CX. *L'empereur ſert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.* CXI. *Les Suiſſes refuſent de fournir à Louis XII ſix mille hommes.* CXII. *L'armée Françoiſe va ſecourir Terouane.* CXIII. *On introduit des munitions & des vivres dans la place.* CXIV. *L'armée Françoiſe eſt défaite par les Anglois & les Allemands.* CXV. *L'armée Angloiſe après la priſe de Terouane va aſſiéger Tournai.* CXVI. *L'archiducheſſe Marguerite & l'archiduc Charles rendent viſite à Henri.* CXVII. *Nouveau traité conclu à Lille.* CXVIII. *Les Suiſſes font une irruption dans la Bourgogne.* CXIX. *Ils aſſiégent la ville de Dijon.* CXX. *La Trimouille traite avec les Suiſſes à l'inſçu du roi.* CXXI. *Ils lèvent le ſiége & ſe retirent.* CXXII. *Guerre entre l'Ecoſſe & l'Angleterre.* CXXIII. *Henri VIII demande au pape permiſſion d'enterrer le corps du roi d'Ecoſſe, à ſaint Paul.* CXXIV. *Bref du pape au roi d'Angleterre ſur ſa victoire.* CXXV. *Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi Catholique & Louis XII.* CXXVI. *Louis XII déſavoue le traité de Dijon avec les Suiſſes.* CXXVII. *Ils veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnés.* CXXVIII. *Huitième ſeſſion du concile de Latran.* CXXIX. *Requête préſentée au concile contre le parlement de Provence.* CXXX. *Décret du concile ſur la nature de l'ame.* CXXXI. *Règlement pour les études dans les univerſités.* CXXXII. *Sentiment de Pomponace ſur l'immortalité de l'ame.* CXXXIII. *Bulle du pape publiée dans cette ſeſſion.* CXXXIV. *Mort du cardinal Robert de Guibé.*

LIVRE CENT VINGT-QUATRIEME.

I. *MORT d'Anne de Bretagne, reine de France.* II. *Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Vénitiens.* III. *Précaution qu'il prend pour cette paix.* IV. *Ne pouvant réuſſir, il ſe venge ſur les Vénitiens.* V. *Ils lèvent deux fois le ſiége de Maran.* VI. *Cruautés des Suiſſes à Gènes.* VII. *Le roi d'Angleterre veut faire ſa paix avec la France.* VIII. *Le duc de Longueville travaille à cette paix.* IX. *Mariage de Louis XII avec la princeſſe Marie d'Angleterre.* X. *Du duc de Valois avec la princeſſe Claude de France.* XI. *Mort du cardinal d'Yorck.* XII. *Du cardinal Ciretto dit Final.* XIII. *Du cardinal Briçonnet.* XIV. *Le pape n'eſt pas content de la paix entre la France & l'Angleterre.* XV. *Neuvième ſeſſion du concile de Latran.* XVI. *Le pape accorde l'abſolution aux prélats François abſens.* XVII. *Décret touchant la réformation du clergé.* XVIII. *Progrès de Selim empereur des Turcs.* XIX. *Il arme une puiſſante flotte pour venir en Italie.* XX. *Le pape ne peut gagner*

AN. 1514.

ni les Vénitiens ni l'empereur pour s'oppoſer aux Turcs. XXI. *Il fait une ligue contre les Turcs.* XXII. *Il tente de réconcilier les Vénitiens avec l'empereur.* XXIII. *Louis XII lui adreſſe des remontrances.* XXIV. *Il ſe propoſe de recouvrer le duché de Milan.* XXV. *En Ecoſſe, la reine douairière eſt régente.* XXVI. *Chriſtiern roi de Danemarck.* XXVII. *Le roi de Portugal envoie un ambaſſadeur à Rome.* XXVIII. *Bulle du pape au roi de Portugal pour une croiſade* XXIX. *L'empereur d'Ethiopie envoie un ambaſſadeur au roi de Portugal.* XXX.

An. 1515. *Mort du docteur Jean Raulin.* XXXI. *Mort de Louis XII.* XXXII. *François I lui ſuccède.* XXXIII. *Commencement du règne de François I.* XXXIV. *Il renouvelle l'alliance avec l'Angleterre.* XXXV. *Il fait un traité avec Charles d'Autriche.* XXXVI. *Les Suiſſes refuſent de s'allier avec la France.* XXXVII. *L'empereur & le roi catholique ne veulent pas renouveller la trève.* XXXVIII. *La reine veuve de Louis XII épouſe le duc de Suffolk.* XXXIX. *Le roi de France demande au pape la neutralité.* XL. *Dixième ſeſſion du concile de Latran.* XLI. *Décret qui concerne les monts de piété.* XLII. *Second décret qui concerne le clergé.* XLIII. *Troiſième décret touchant l'impreſſion des livres.* XLIV. *Quatrième décret touchant la pragmatique-ſanction.* XLV. *Le parlement de Provence ſe ſoumet au concile.* XLVI. *Inquiétude du roi catholique ſur les préparatifs de la France.* XLVII. *Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan & les Suiſſes, contre la France.* XLVIII. *François I charge le chancelier du Prat, de lui trouver de l'argent.* XLIX. *Il attire à ſon ſervice Pierre de Navarre.* L. *Le pape marie Julien de Medicis ſon frère, avec Philiberte de Savoie.* LI. *Il entre dans la ligue des confédérés contre la France.* LII. *Octavien Fregoſe doge de Gènes, entre dans les intérêts de la France.* LIII. *Les Suiſſes veulent s'oppoſer au paſſage de l'armée de France.* LIV. *François I part de Lyon pour ſe rendre en Italie.* LV. *L'armée de France paſſe les Alpes.* LVI. *On ſurprend à Ville-franche Proſper Colonne, & la cavalerie du pape.* LVII. *Arrivée du roi de France à Turin.* LVIII. *Les Suiſſes paroiſſent diſpoſés à un accommodement.* LIX. *A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refuſent tout accommodement.* LX. *On empêche la jonction des Eſpagnols & des Suiſſes.* LXI. *Cardonne connoit le peu de fond qu'il faut faire ſur l'alliance du pape.* LXII. *L'armée des confédérés tente de paſſer le Pô pour joindre les Suiſſes.* LXIII. *L'Alviane l'oblige à ſe retirer.* LXIV. *Les Suiſſes viennent attaquer l'armée Françoiſe à Marignan.* LXV. *Bataille de Marignan, où les Suiſſes ſont battus.* LXVI. *La nuit met fin à la bataille ſans aucune déciſion.* LXVII *Le lendemain on recommence le combat.* LXVIII *Perte des deux côtés dans cette bataille.* LXIX. *L'armée Françoiſe entre dans Milan.* LXX.

Maximilien Sforce rend le château de Milan. LXXI. *Il ſe retire en France avec une bonne penſion.* LXXII. *Mort de l'Alviane.* LXXIII. *Alarmes que la victoire de Marignan cauſe au pape.* LXXIV. *Son nonce en France traite avec le roi.* LXXV. *Le roi ſigne le traité, mais le pape s'y détermine avec peine.* LXXVI. *Il demande une entrevue avec le roi.* LXXVII. *Entrevue du pape & du roi de France à Boulogne.* LXXVIII. *Le pape fait cardinal Adrien Gouffier, évêque de Coutance.* LXXIX. *Et Volſey archevêque d'Yorck.* LXXX. *Affaires traitées à Boulogne entre le pape & François I.* LXXXI. *Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.* LXXXII. *Affaires concernant le royaume de Naples.* LXXXIII. *Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique-ſanction.* LXXXIV. *Le chancelier chargé de cette affaire, eſt du ſentiment de l'abolir.* LXXXV. *Le roi de France part de Boulogne, & retourne à Milan.* LXXXVI. *Il fait un traité d'alliance avec les Suiſſes.* LXXXVII. *Aſſemblée des princes à Vienne en Autriche.* LXXXVIII. *Les Hongrois aſſiègent Semendria.* AN. 1516. LXXXIX. *Mort d'Alburquerque viceroi des Indes* XC. *Mort de Ferdinand Gonſalve.* XCI. *Le roi catholique tient les états de Caſtille à Burgos.* XCII. *Les Aragonois refuſent un ſubſide à Ferdinand.* XCIII. *Il retourne à Madrid.* XCIV. *Arrivée du doyen de Louvain en Eſpagne.* XCV. *L'archiduc penſe à s'aſſurer du ſecours de la France.* XCVI. *Ferdinand conſulte une dévote ſur ſa maladie.* XCVII. *Il caſſe ſon premier teſtament & en fait un autre.* XCVIII. *Sa mort.* XCIX. *Le cardinal Ximenès régent de Caſtille.* C. *Diſpute entre Ximenès & le doyen de Louvain pour la régence.* CI. *Conduite du cardinal dans la régence.* CII. *L'archiduc lui donne des collègues pour modérer ſa grande autorité.* CIII. *L'archiduc travaille à ſe faire déclarer roi de Caſtille & d'Aragon.* CIV. *Il en écrit au cardinal Ximenès.* CV. *On aſſemble les états & on lit la lettre de l'archiduc.* CVI. *Le cardinal Ximenès fait déclarer l'archiduc roi de Caſtille.* CVII. *Les états d'Aragon lui refuſent la qualité de roi.* CVIII. *L'empereur a deſſein de s'emparer de Milan.* CIX. *Il arrive en Italie avec ſon armée.* CX. *Le pape paroît le favoriſer contre ſes engagemens avec la France.* CXI. *Il paſſe l'Adda & s'approche de Milan.* CXII. *Les Suiſſes des deux armées ne veulent pas ſe battre les uns contre les autres.* CXIII. *L'empereur ſaiſi de crainte décampe & s'enfuit.* CXIV. *Le pape dépouille le duc d'Urbin de ſes états.* CXV. *Le Connétable de Bourbon ſe démet du gouvernement du Milanez.* CXVI. *Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.* CXVII. *Son armée eſt battue & il meurt.* CXVIII. *Le roi d'Eſpagne envoie faire des plaintes à la cour de France ſur l'entrepriſe de Jean d'Albret.* CXIX. *Conférences tenues à Noyon.* CXX. *Articles du traité entre François I & le roi d'Eſpagne.* CXXI. *Fin de*

l'affaire du concordat. CXXII. *Congrégation générale du concile de Latran.* CXXIII. *Onzième ſeſſion du concile.* CXXIV. *Bulle concernant les prédicateurs.* CXXV. *Autre bulle qui abolit la pragmatique-ſanction.* CXXVI. *On ſubſtitue le concordat en la place.* CXXVII. *Différence du concordat avec la pragmatique-ſanction.* CXXVIII. *Bulle concernant les priviléges des religieux.* CXXIX. *Paix conclue entre l'empereur & les Vénitiens.* CXXX. *Selim empereur des Turcs défait le ſultan d'Egypte.* CXXXI. *Le roi de Fez aſſiège Arzille ſans ſuccès.* CXXXII. *Barberouſſe fait une irruption dans l'Afrique.* CXXXIII. *Le roi de Portugal envoie des miſſionnaires au royaume de Congo.* CXXXIV. *Béatification d'Eliſabeth reine de Portugal.* CXXXV. *Celle de Philippe Benizzi.* CXXXVI. *Mort du cardinal Vigerius.* CXXXVII. *Du cardinal de Prie.* CXXXVIII. *De Jacques Almain.* CXXXIX. *De Jean-Baptiſte Spagnoli, dit* le Mantouan. CXL. *De Ladiſlas roi de Bohême & de Hongrie.*

LIVRE CENT VINGT-CINQUIEME.

An. 1517.

I. LE *pape ſe prépare à terminer le concile de Latran.* II. *Douzième ſeſſion du concile.* III. *Fin du concile de Latran.* IV. *Diſcours de Pie de la Mirande ſur la réformation des mœurs.* V. *Le pape découvre une conjuration contre lui.* VI. *Les deux cardinaux conſpirateurs ſont arrêtés & mis en priſon.* VII. *Promotion de trente & un cardinaux.* VIII. *Autre promotion de deux cardinaux.* IX. *François I veut faire recevoir le concordat au parlement.* X. *Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat.* XI. *Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.* XII. *Oppoſition de l'univerſité de Paris au concordat.* XIII. *Acte d'appel de l'univerſité de Paris au futur concile.* XIV. *Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens.* XV. *Les habitans de Malaga ſe ſoulèvent.* XVI. *Le roi d'Eſpagne veut réformer l'inquiſition, Ximenès s'y oppoſe.* XVII. *Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voyage du roi.* XVIII. *Leon X veut lever des décimes ſur l'Eſpagne.* XIX. *Le cardinal Ximenès eſt empoiſonné & ne fait plus que languir juſqu'à ſa mort.* XX. *Le roi d'Eſpagne arrive ſur les côtes des Aſturies.* XXI. *Mort du cardinal Ximenès.* XXII. *Fondations célèbres de ce cardinal.* XXIII. *Arrivée de Charles d'Autriche en Eſpagne.* XXIV. *Comment il eſt reçu du conſeil qui réſidoit à Tolède.* XXV. *Il eſt couronné roi de Caſtille.* XXVI. *Ce que les états de Caſtille exigent de ce prince.* XXVII. *On envoie l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.* XXVIII. *François I tâche de gagner l'amitié du pape par toutes ſortes de moyens.* XXIX. *Leon X fait publier des indulgences pour l'édifice de S. Pierre.* XXX. *Les Dominicains ſont chargés de prêcher ces indulgences à Rome.* XXXI. *Le vicaire général des Auguſtins s'oppoſe aux prédicateurs des indulgences.* XXXII. *Naiſſance de Luther, & ce qu'il fit pendant ſes premières années.* XXXIII. *Il eſt fait profeſſeur en théologie à Wittemberg.* XXXIV. *Il commence*

commence à prêcher contre les indulgences. XXXV. Doctrine de l'Egliſe catholique touchant les indulgences. XXXVI. Confirmation de cette doctrine. XXXVII. Luther fait ſoutenir des thèſes en 95 propoſitions ſur les indulgences. XXXVIII. Abus des indulgences que Luther condamne dans ſes adverſaires. XXXIX. Son ſentiment ſur la juſtification & ſur l'efficace des ſacremens. XL. Tetzel publie des thèſes contraires à celles de Luther. XLI. Il répond aux reproches & aux objections de Luther. XLII. Déciſion du pape ſur la meſſe qu'on entend hors de ſa paroiſſe les dimanches. XLIII. Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris. XLIV. Autre jugement de la faculté ſur des propoſitions contraires. XLV. Mort de quelques cardinaux. XLVI. Arcemboldi publie les indulgences dans les royaumes du Nord. XLVII. Bulle du pape Leon X contre l'adminiſtrateur de la Suède. XLVIII. Suite de l'affaire du concordat. XLIX. Le roi preſſe fort le parlement de le recevoir. L. Le ſeigneur de la Trimouille vient de ſa part au parlement. LI. Remontrances de l'avocat du roi à la Trimouille. LII. Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat. LIII. Nouvelles inſtances du ſeigneur de la Trimouille. LIV. Le parlement appelle une ſeconde fois au pape & au concile. LV. Requête préſentée au parlement par le recteur de l'univerſité. LVI. Le doyen de l'égliſe de Paris fait ſes remoutrances au parlement. LVII. Le parlement reçoit le concordat avec des modifications. LVIII. Le roi écrit deux lettres au parlement. LIX. Lettres patentes du roi contre l'univerſité. LX. Le roi obtient du pape une année, pour l'exécution du concordat. LXI. Raiſons du parlement de Paris, pour ne point recevoir le concordat. LXII. Pour ne point révoquer la pragmatique. LXIII. Réponſes du chancelier aux remontrances du parlement. LXIV. Si les rois de France ont nommé autrefois aux bénéfices. LXV. Réponſe à ce qui regarde les mandats & les grâces. LXVI. Décret du concordat qui concerne les cauſes. LXVII. Récapitulation des réponſes du chancelier. LXVIII. Brouillerie touchant l'exécution du concordat. LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevêché de Sens. LXX. Diſputes ſur l'évêché d'Albi & l'archevêché de Bourges. LXXI. Eckius fait des notes contre les propoſitions de Luther. LXXII. Luther publie ſes thèſes ſur la pénitence. LXXIII. Sa ſoumiſſion feinte en écrivant au pape. LXXIV. Sa lettre au pape Leon X. LXXV. Sylveſtre de Prierio écrit contre lui. LXXVI. Jacques Hochſtrad combat Luther. LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther. LXXVIII. Le pape conſent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome. LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne. LXXX. Il ſe rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat. LXXXI. Première conférence de Luther avec le cardinal Caïetan. LXXXII. Seconde conférence. LXXXIII. Ecrit de Luther préſenté au légat. LXXXIV. Menacé par le légat il ſe retire à Ausbourg. LXXXV. Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé. LXXXVI. Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe. LXXXVII. Réponſe à cette lettre en faveur de Luther. LXXXVIII. Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur. LXXXIX. Décret du pape

An. 1518.

ſur la validité des indulgences. XC. *Second appel de Luther au concile.* XCI. *Il continue de dogmatiſer.* XCII. *Melanchton commence à s'attacher à Luther.* XCIII. *Commencemens de Carloſtad.* XCIV. *De Zuingle & des Zuingliens.* XCV. *Meſures de Leon X pour empêcher le Turc de venir en Europe.* XCVI. *Le roi de Portugal épouſe la ſœur de Charles d'Autriche.* XCVII. *On veut démembrer l'archevêché de Tolède ſans ſuccès.* XCVIII. *Charles d'Autriche tient les états d'Aragon à Sarragoce.* XCIX. *L'empereur veut aſſurer l'empire à Ferdinand ſon petit-fils.* C. *Le roi de France tente de rentrer dans Tournai.* CI. *Volſey perſuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.* CII. *Ambaſſadeur de France envoyé au roi d'Angleterre.* CIII. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* CIV. *Les François ſe mettent en poſſeſſion de Tournai.* CV. *Jalouſie entre Lautrec & Trivulce à Milan.* CVI. *Accuſations formées contre Trivulce.* CVII. *Mort du Maréchal Trivulce.* CVIII. *Chriſtiern roi de Danemarck, aſſiège Stockolm.* CIX. *Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences.* CX. *Fin malheureuſe du cardinal Corneto.* CXI. *Le cardinal Volſey profite de la dépouille de Corneto.* CXII. *Volſey légat en Angleterre avec Campegge.* CXIII. *Mort du cardinal Remolini.* CXIV. *Du cardinal Bendinelli.* CXV. *Du cardinal Pandolfi.*

LIVRE CENT VINGT-SIXIEME.

AN. 1519.

I. MORT *de l'empereur Maximilien I.* II. *Caractere de cet empereur.* III. *Charles roi d'Eſpagne, penſe à ſe faire élire empereur.* IV. *François I brigue auſſi l'empire.* V. *Raiſons favorables à ce prince.* VI. *Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Bohême à ne lui être pas contraires.* VII. *Il demande aux Suiſſes leur interceſſion auprès des électeurs.* VIII. *Le pape ne veut pour empereur ni Charles, ni François I.* IX. *Il envoie Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.* X. *Il écrit aux deux principaux conſeillers de l'électeur contre Luther.* XI. *Conférence de Miltitz, nonce du pape, avec Luther.* XII. *Luther écrit au pape d'une maniere fort ſoumiſe.* XIII *Il veut engager Eraſme dans ſon parti.* XIV. *Eraſme écrit au pape Leon X.* XV. *Il fait l'apologie de la verſion du nouveau teſtament.* XVI. *Pluſieurs théologiens attaquent la verſion d'Eraſme.* XVII. *Il eſt fait conſeiller d'état de Charles d'Autriche, ſouverain des pays-bas.* XVIII. *Lettre de Luther à Eraſme.* XIX. *Réponſe d'Eraſme à Luther.* XX. *Eraſme ſe juſtifie ſur cette lettre qui fit quelque bruit.* XXI. *L'électeur de Saxe lui écrit, & veut auſſi l'engager.* XXII. *Autre lettre d'Eraſme à Luther.* XXIII. *Quelques religieux écrivent contre Luther, qui leur répond.* XXIV. *Diſpute de Leipſick entre Eckius, Luther & Carloſtad.* XXV. *Premiere conférence entre Eckius & Carloſtad.* XXVI. *Eckius diſpute avec Luther.* XXVII. *Conférence entre Luther & Eckius ſur la primauté du pape.* XXVIII. *Conférence entre les mêmes ſur le purgatoire.* XXIX. *Sur les indulgences.* XXX. *Sur la pénitence.* XXXI. *Diſpute entre Eckius & Carloſtad ſur les bonnes œuvres.* XXXII. *Luther eſt condamné par les univerſités de Cologne &*

de Louvain. XXXIII. *Canoniſation de S. François de Paule.* XXXIV. *Election d'un empereur à Francfort.* XXXV. *Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuſe.* XXXVI. *Et nomme Charles roi d'Eſpagne pour être empereur.* XXXVII. *Proteſtation de l'électeur de Trèves contre cette nomination.* XXXVIII. *Election de Charles à l'empire.* XXXIX. *Les électeurs députent en Eſpagne vers le nouvel empereur.* XL. *Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.* XLI. *Découverte du détroit de Magellan.* XLII. *Loi de Charles en faveur de la ſouveraineté des royaumes d'Eſpagne.* XLIII. *Mort du cardinal Antoine Bohier.* XLIV. *Du cardinal Philippe de Luxembourg.* XLV. *Du cardinal Louis d'Aragon.* XLVI. *Du cardinal Roſſi ou de Rubeis.* XLVII. *Commencement de Zuingle.* XLVIII. *Il imite Luther en prêchant contre les indulgences.* XLIX. *Luther eſt cenſuré par l'évêque de Miſnie.* L. *Lettre de Luther à l'empereur Charles V.* LI. *Autre lettre de Luther à l'archevêque de Mayence.* LII. *On commence à procéder à Rome contre Luther.* LIII. *L'électeur de Saxe ſe diſculpe à Rome ſur la protection qu'il accordoit à Luther.* LIV. *Le chapitre des Auguſtins veut obliger Luther à ſe ſoumettre.* LV. *Lettre de Luther au pape.* LVI. *Il envoie & dédie au pape ſon livre de la liberté chrétienne.* LVII. *Il compoſe un traité de la confeſſion.* LVIII. *Il écrit contre les vœux.* LIX. *Le pape fait preſſer l'empereur de faire arrêter Luther.* LX. *On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.* LXI. *Bulle du pape contre Luther.* LXII. *Erreurs condamnées en 41 articles.* LXIII. *Suite de la bulle du pape contre Luther.* LXIV. *Luther compoſe ſon livre de la captivité de Babylone.* LXV. *Sentimens qu'il établit dans ce livre touchant l'euchariſtie.* LXVI. *Cequ'il penſe ſur la meſſe & ſur les autres ſacremens.* LXVII. *Troubles excités en Eſpagne au départ de l'empereur.* LXVIII. *Grande ſédition à Tolède, qui entraine pluſieurs villes.* LXIX. *L'empereur part d'Eſpagne, & s'embarque à la Corogne.* LXX. *Il paſſe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.* LXXI. *Entrevue de François I & de Henri VIII entre Ardres & Guines.* LXXII. *Viſite réciproque de l'empereur & du roi d'Angleterre.* LXXIII. *L'empereur arrive à Gand & y fait ſon entrée.* LXXIV. *Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il eſt couronné.* LXXV. *Il cede à ſon frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.* LXXVI. *Il indique une diète générale à Wormes.* LXXVII. *Alexandre nonce du pape en Allemagne.* LXXVIII. *Il préſente un bref du pape à l'électeur de Saxe.* LXXIX. *Réponſe de l'électeur de Saxe.* LXXX. *Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.* LXXXI. *On brûle les livres de Luther dans pluſieurs villes d'Allemagne.* LXXXII. *Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les décrétales.* LXXXIII. *Propoſitions extraites des décrétales par l'univerſité de Wittemberg.* LXXXIV. *Luther écrit contre le livre d'Ambroiſe Catharin.* LXXXV. *Affaire de Suède & de Danemarck.* LXXXVI. *Chriſtiern roi de Danemarck ſe rend maître de Stockolm.* LXXXVII. *Cruauté du roi de Danemarck envers les ſénateurs de Suède.* LXXXVIII. *Ulric de Hutten compoſe une ſatyre contre la bulle du pape.* LXXXIX. *Cenſure de la faculté de Paris touchant la confeſ-*

AN. 1520.

ſion & communion paſcale. XC. *Mort de Selim empereur des Turcs.* XCI. *Soliman II lui ſuccede.* XCII. *Evrad de la Marck, fait cardinal par Leon X.* XCIII. *Mort du cardinal Hippolyte d'Eſt.* XCIV. *Du cardinal d'Albret.* XCV. *Du cardinal de la Rouere.* XCVI. *Du cardinal Bernard de Tarlat.* XCVII. *De Geoffroi Bouſſard.* XCVIII. *De Claude Seyſſel archevêque de Turin.* XCIX. *De Sylveſtre Mozolino, dit* de Prierio.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIEME.

AN. 1515. I. *LE pape frappe Luther d'anathéme & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diète à Wormes.* III. *Diſcours du nonce Aleandre à la diète de Wormes.* IV. *Il s'oppoſe à la venue de Luther à la diète.* V. *L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un ſauf-conduit.* VI. *Luther part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes.* VII. *Il arrive à Wormes, & y eſt interrogé.* VIII. *Il comparoit une ſeconde fois à la diète de Wormes.* IX. *Son diſcours dans cette diète en préſence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diète touchant Luther.* XI. *L'électeur de Trèves a des conférences avec Luther.* XII. *Réponſe de Luther aux députés de la diète.* XIII. *Condition que l'archevêque de Trèves lui propoſe.* XIV. *Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il eſt enlevé ſur le chemin, & caché dans un château.* XVI. *Bruits qu'on répand ſur ſon enlèvement.* XVII. *Edit de l'empereur Charles V contre Luther.* XVIII. *Cenſures de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther.* XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté cenſure. Des ſacremens. Des lois & conſtitutions de l'égliſe. De l'égalité des œuvres. Des vœux. De la divine eſſence.* XX. *Erreurs cenſurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la ſainte Vierge & de la contrition. De la confeſſion. De l'abſolution. Des conſeils évangéliques. Du purgatoire. De l'autorité des conciles généraux. De l'eſpérance. Des peines des hérétiques. De l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi. De la guerre contre les Turcs. De l'immunité des eccléſiaſtiques. Du libre arbitre. De la philoſophie & théologie ſcolaſtique. Du livre de la hiérarchie céleſte attribué à S. Denis.* XXI. *Henri VIII roi d'Angleterre, penſe à écrire contre Luther.* XXII. *Il compoſe un livre pour la défenſe des ſept ſacremens.* XXIII. *On préſente au pape l'ouvrage de Henri VIII.* XXIV. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenſeur de la foi.* XXV. *Melanchton écrit contre la cenſure des docteurs de Paris.* XXVI. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* XXVII. *Eraſme écrit à Melanchton ſur les emportemens de Luther.* XXVIII. *Autres ouvrages de Luther dans ſa retraite.* XXIX. *Il écrit contre Latomus.* XXX. *Conférence de Luther avec le prince des ténèbres.* XXXI. *L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe.* XXXII. *On abolit les meſſes privées à Wittemberg.* XXXIII. *Commencement de la guerre entre Charles V & François I.* XXXIV. *Entrepriſe de François I ſur la Navarre,* XXXV. *L'Eſpagne ſe rend maître de preſque toute la*

Navarre. XXXVI. *Les François ſont battus par les Eſpagnols & chaſſés de la Navarre.* XXXVII. *François I ſuſcite Robert de la Marck contre l'empereur.* XXXVIII. *Cauſe de la rupture entre Charles V & François I.* XXXIX. *François I ménage un traité avec le pape.* XL. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.* XLI. *Plaintes de Charles V contre François I.* XLII. *François I fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.* XLIII. *Charles V commence à faire la guerre au roi de France.* XLIV. *François s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes.* XLV. *Conférence de Calais pour les différents entre Charles V & François I.* XLVI. *L'armée impériale aſſiege Mouſſon & la prend.* XLVII. *Elle attaque Mezieres & en leve le ſiége.* XLVIII. *Conquêtes du roi de France dans les Pays-Bas.* XLIX. *François I manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur.* L. *L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie.* LI. *Mauvais état des François en Italie.* LII. *Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan.* LIII. *Entrevue de Leſcun & de Guicchardin dans Reggio.* LIV. *Le pape ſe déclare contre la France.* LV. *On renvoie Lautrec dans le Milanez ſans lui donner d'argent.* LVI. *Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanez.* LVII. *Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.* LVIII. *Proſper Colonne aſſiege la ville de Parme.* LIX. *Il eſt contraint de lever le ſiége.* LX. *Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confédérés.* LXI. *Les Suiſſes quittent l'armée des François.* LXII. *Lautrec ſe retire à Milan.* LXIII. *L'armée des confédérés ſe ſaiſit de Milan, & entre dans la place.* LIV. *Elle s'empare de beaucoup d'autres places ſans aucune réſiſtance.* LXV. *Mort du pape Leon X.* LXVI. *L'armée des confédérés ſe diſſipe après la mort du pape.* LXVII. *Mort d'Emmanuel roi de Portugal.* LXVIII. *Jean III ſon fils lui ſuccede.* LXIX. *Mort du cardinal de Croy.* LXX. *Mort du cardinal François Conti.* LXXI. *Du cardinal Thomas Bacois.* LXXII. *Du cardinal Raphaël Riario.* LXXIII. *De Jean Reuchlin.* LXXIV. *Soliman empereur des Turcs.* LXXV. *Il ſe rend maître de Belgrade.* LXXVI. *Reliques de Belgrade tranſportées à Conſtantinople, & retirées.* LXXVII. *Propoſitions déférées à la faculté de théologie ſur les ſépultures.* LXXVIII. *Cenſures qu'elle prononce ſur ces propoſitions.* LXXIX. *Autre cenſure des propoſitions de Jerôme Clichtoue.* LXXX. *Autre touchant les trois Magdeleines.* LXXXI. *Officiers de Rome nommés par les cardinaux, le ſiége vacant.* LXXXII. *Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave, qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.* LXXXIII. *Les cardinaux entrent dans le conclave.* LXXXIV. *L'empereur agit en ſecret en faveur du cardinal Adrien.* LXXXV. *Le cardinal Adrien évêque de Tortoſe, eſt élu pape.* LXXXVI. *Hiſtoire de ce nouveau pape.* LXXXVII. *Il ſe fait nommer Adrien VI.* LXXXVIII. *Ce pape n'eſt point agréable au peuple Romain.* LXXXIX. *Luther ſort de ſa retraite & vient à Wittemberg.* XC. *Carloſtad excite du trouble à Wittemberg.* XCI. *Commencement des démêlés entre Luther & Carloſtad.* XCII. *Luther écrit à l'aſſemblée des états de Bohême.* XCIII. *Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.* XCIV. *Son écrit*

AN. 1522.

contre la bulle in Cœna Domini. XCV. *Il donne une traduction du nouveau teſtament.* XCVI. *Traduction Polonoiſe de la bible oppoſée à celle des Sociniens.* XCVII. *La verſion du nouveau teſtament par Luther eſt condamnée.* XCVIII. *Luther écrit contre ceux qui condamnent ſa traduction.* XCIX. *Charles V s'embarque pour l'Eſpagne.* C. *Il arrive en Eſpagne.* CI. *Affaires d'Italie dans cette campagne.* CII. *L'armee de France eſt augmentée de ſeize mille Suiſſes.* CIII. *Lautrec s'approche de Milan & ſe retire.* CIV. *Le ſeigneur de Montmorency va au devant du maréchal de Leſcun.* CV. *Il aſſiege Novarre & la prend.* CVI. *François Sforce eſt reçu dans la ville de Milan.* CVII. *Lautrec aſſiege Pavie & leve le ſiége.* CVIII. *L'armée des confedérés campée à la Bicocque.* CIX. *Les Suiſſes de l'armée Françoiſe ſe mutinent & l'obligent à ſe battre.* CX. *Ils veulent commencer l'attaque.* CXI. *Trois mille périſſent.* CXII. *Défaite de l'armée à la Bicocque.* CXIII. *Les Suiſſes ſe retirent en leur pays.* CXIV. *Les confédérés ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone..* CXV. *La ville de Crémone capitule pour ſe rendre.* CXVI. *Les ennemis ſurprennent la ville de Gènes.* CXVII. *Chagrin que François I conçoit de cette perte.* CXVIII. *Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez.* CXIX. *Comment il eſt reçu de François I.* CXX. *Le ſurintendant des finances condamné par la malice de la régente.* CXXI. *Les Eſpagnols aſſiegent Fontarabie.* CXXII. *Le maréchal de Chabannes leur fait lever le ſiége.* CXXIII. *Expédition des Impériaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.* CXXIV. *Les Anglois levent le ſiége de Heſdin.*

LIVRE CENT VINGT-HUITIEME.

AN. 1522.

I. *ARrivée d'Adrien VI à Gènes.* II. *Il ſe rend à Rome.* III. *Couronnement du nouveau pape.* IV. *Il choiſit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la diſcipline.* V. *Quel fut ſon déſintéreſſement.* VI. *Soliman ſe prépare à aſſiéger l'île de Rhodes.* VII. *Le grand maître eſt trahi par le chancelier de l'ordre.* VIII. *Précautions du grand-maître pour ſe bien défendre.* IX. *Il envoie demander du ſecours dans toutes les cours de l'Europe.* X. *Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand-maître de Rhodes.* XI. *La flotte des Turcs paroît devant l'île de Rhodes.* XII. *Soliman vient à Rhodes pour continuer le ſiége.* XIII. *Les Turcs ſe déterminent à un aſſaut général par quatre endroits.* XIV. *Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Soliman furieux.* XV. *Il eſt prêt de quitter le ſiége, mais les traîtres le raſſurent.* XVI. *Le Bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continue le ſiége.* XVII. *Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.* XVIII. *Le chancelier d'Amaral & ſon domeſtique condamnés à mort.* XIX. *Progrès que ſont les Turcs pour ſe rendre maîtres de la place.* XX. *Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation.* XXI. *L'aga des Janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes* XXII. *Le grand-maître de Rhodes*

rend visite à Soliman. XXIII. *Le grand seigneur visite le grand-maître de Rhodes dans son palais.* XXIV. *Mort d'Ismaël Sophi de Perse.* XXV. *Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe.* XXVI. *Diète de l'empire à Nuremberg.* XXVII. *Le pape nomme Cheregat pour son nonce à cette diète.* XXVIII. *Instruction que le pape donne à son nonce pour la diète.* XXIX. *Le pape écrit aux électeurs & aux députés de la diète.* XXX. *Arrivée de Cheregat nonce du pape à Nuremberg.* XXXI. *Réponse de la diète au nonce du pape.* XXXII. *Replique du nonce à la réponse de la diète.* XXXIII. *La diète ne reçoit pas favorablement cette réplique du nonce.* XXXIV. *Mémoire des cent griefs des Allemands envoyé à Rome.* XXXV. *Edit de la diète de Nuremberg.* XXXVI. *Luther explique cet édit.* XXXVII. *Il écrit au sénat & au peuple de Prague.* XXXVIII. *Il dresse une nouvelle formule de messe.* XXXIX. *Il prétend se justifier là-dessus.* XL. *Autres ouvrages qu'il fait paroître.* XLI. *Neuf religieuses sont tirées de leurs monastères.* XLII. *Traité de Luther du fisc commun.* XLIII. *Histoire de la secte des Anabaptistes.* XLIV. *Storck & Muncer chefs des Anabaptistes, sont chassés de Wittemberg.* XLV. *Muncer excite les payſans à prendre les armes & à se révolter.* XLVI. *Zuingle continue à prêcher sa doctrine à Zurich.* XLVII. *Conférence indiquée à Zurich pour examiner sa doctrine.* XLVIII. *Zuingle établit sa doctrine à Zurick en 67 propositions.* XLIX. *Edit du sénat de Zurich pour recevoir sa doctrine.* L. *Autre assemblée du Sénat à Zurich.* LI. *Premiere conférence sur l'église & sur les images.* LII. *Seconde conférence sur la messe.* LIII. *Autre édit du Sénat de Zurich.* LIV. *Ouvrage de Zuingle pour défendre ses opinions.* LV. *Christiern II chassé du Danemarck, & Frederic roi en sa place.* LVI. *Frederic introduit le Luthéranisme en Danemarck.* LVII. *Gustave Ericson devenu roi de Suède, introduit le Luthéranisme dans ses états.* LVIII. *Le pape envoie un légat en Suède.* LIX. *Hérétiques punis en France & en Flandre.* LX. *Jean le Clerc est condamné à Meaux à être fouetté.* LXI. *Autre hérésie qui s'éleve en Lombardie.* LXII. *On condamne en Pologne Luther & ses livres.* LXIII. *Canonisation de S. Bennon par Adrien VI.* LXIV. *Ouvrage de Luther contre cette canonisation.* LXV. *Canonisation de saint Antonin.* LXVI. *Priviléges que le pape accorde à Charles V.* LXVII. *Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes chrétiens.* LXVIII. *Il fait arrêter le cardinal Soderini.* LXIX. *L'armée des confédérés manque d'argent; les Milanez la paient.* LXX. *Les confédérés pensent à détacher les Vénitiens de la France.* LXXI. *Le Sénat délibere & ne peut se déterminer.* LXXII. *Les Vénitiens signent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I manque l'occasion de battre l'armée impériale.* LXXV. *Cause du mécontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoie mere du roi.* LXXVII. *Le connétable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.* LXXX. *Réponse du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi & pense à*

AN. 1523.

ſortir du royaume. LXXXII. *Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtés.* LXXXIII. *Le connétable ſe ſauve en Italie.* LXXXIV. *Il s'arrête dans le Milanez & va joindre l'armée impériale.* LXXXV. *Le roi reſte en France, & envoie Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanez.* LXXXVII. *Les Eſpagnols aſſiègent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guiſe bat le général Furſtemberg en Bourgogne.* XC. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Picardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieues de Paris, & y met l'alarme.* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.* XCIII. *Le grand-maître de Rhodes part avec ſes chevaliers & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.* XCV. *Le grand maître arrive à Civita-Vecchia.* XCVI. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant ſa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au couclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux de Medicis & Colonne concourent pour la papauté.* CIII. *Le cardinal de Medicis eſt élu pape ſous le nom de Clement VII.* CIV. *Hiſtoire du pape Clement VII.* CV. *Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes.* CVI. *Son couronnement.* CVII. *Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas.* CVIII. *Grands troubles dans l'égliſe de Conſtantinople.* CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *d'Adrien Gouffier cardinal de Boiſſi.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV. *Du cardinal de Graſſis.* CXV. *D'Antoine de Lebrixa.* CXVI. *Les ouvrages de cet auteur.* CXVII. *Rétractation de Jean de Bernoſſe religieux Auguſtin.* CXVIII *Louis Berquin accuſé d'héréſie.* CXIX. *Le parlement ſaiſit ſes livres & renvoie le jugement à la faculté.* CXX. *Arrêt du parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.* CXXI. *Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.* CXXII *Autre Arrêt qui défend les livres de Melanchton.* CXXIII. *Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres.* CXXIV. *Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.* CXXV. *La reine régente conſulte la faculté ſur l'héréſie de Luther.* CXXVI. *Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.* CXXVII. *Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints.*

APPROBATION.

J'Ai lu par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle Edition du quatrieme volume de la *Continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique depuis* 1507 *juſqu'en* 1524. A Paris le 26 d'Octobre 1726.

DE VILLIERS.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT-VINGT-UNIEME.

JULES II toujours plein de zèle pour recouvrer les domaines de l'état eccléſiaſtique, qui étoient paſſés en des mains étrangères, après avoir chaſſé les Bentivoglio de Boulogne, attaqua les Vénitiens. Outre Cervia que ceux-ci occupoient depuis près de deux ſiècles, & Ravenne depuis l'an 1441, ils étoient encore maîtres de Rimini, de Faënza, d'Imola, de Ceſène, & de quelques autres villes moins conſidérables de la Romagne, dont ils s'étoient emparés, quand les états du duc de Valentinois furent démembrés. Jules redemanda toutes ces places aux Vénitiens; mais d'abord il le fit avec modération. Il leur fit expoſer la juſtice de ſa demande, & l'honneur qu'ils ſe feroient d'y adhérer ſans réſiſtance; mais voyant qu'ils ne ſe rendoient point, il réſolut de leur déclarer la guerre.

AN. 1508. I. Jules II redemande aux Vénitiens les domaines de l'état eccléſiaſtique qu'ils poſſédoient. *Mach. hiſt. lib. 6. Ferron. l. 4. Nic. Baſel in Addit. ad Naucler. Mariana, l. 29. c. 15.*

On croit que la retraite que les Vénitiens avoient donnée chez eux aux Bentivoglio, & le refus qu'ils avoient fait du neveu du pape pour l'évêché de Vicenze, comme on l'a vu ailleurs, étoient les vraies raiſons qui engageoient le pape à ſe déclarer contre les Vénitiens; & que le recouvrement des villes qu'ils poſſédoient n'en étoit que le prétexte, quoique cependant il ne fût pas fâché de les avoir: car il étoit aſſez jaloux de ce qu'il croyoit lui appartenir. Incapable de ſoutenir ſeul une guerre qui ſurpaſſoit de beaucoup ſes forces & ſes moyens,

AN. 1508. il oublia le reſſentiment qu'il avoit contre l'empereur Maximilien, Louis XII roi de France & Ferdinand roi d'Aragon, & ne penſa plus qu'à ménager une alliance avec ces trois princes.

II. Il s'adreſſe au roi de France, & lui propoſe de ſe liguer contre les Vénitiens. *Belleſor. l. 6. c. 16.*

Louis XII fut le premier à qui il s'adreſſa, & il lui envoya le comte de Carpi pour négocier cette affaire : le cardinal d'Auch en fit la propoſition dans le conſeil du roi ; & elle fut appuyée par le cardinal d'Amboiſe, premier miniſtre, qui étoit grand ennemi des Vénitiens. Le projet d'alliance portoit que ceux qui ſe ligueroient, s'aſſiſteroient mutuellement de toutes leurs forces, juſqu'à ce qu'on eût recouvré tout le pays qu'on prétendoit uſurpé par les Vénitiens. Ce projet fut lu dans le conſeil, & on y accepta la propoſition ſans preſque aucune altercation. Il n'y eut qu'Etienne Poncher, évêque de Paris, qui tâcha de détourner le coup. Il ſoutint que la France ne pouvoit avoir de meilleurs confédérés que les Vénitiens en Italie, & que la ſociété de tous les autres étoit ruineuſe. Il regardoit le conſentement que le conſeil venoit de donner, comme l'effet d'une baſſe complaiſance pour le premier miniſtre, ou comme une obéiſſance ſervile aux volontés du roi, qui n'avoit un conſeil établi que pour lui remontrer ce que la juſtice demandoit, & l'empêcher de faire de mauvaiſes entrepriſes. Il eſt aiſé de voir que l'évêque avoit raiſon ; mais l'autorité l'emporta. Louis XII, auſſi prévenu contre la république que ſon miniſtre, n'étoit pas fâché de trouver un prétexte pour lui faire de la peine.

III. Le conſeil de France opine pour l'alliance.

IV. L'empereur & le roi d'Aragon entrent dans cette ligue. *Rayn. ann. 1509. n. 9.*

Comme on vouloit auſſi gagner l'empereur, on députa vers lui, & l'on ſe ſervit adroitement, pour l'engager dans ce parti, de tous les démêlés qu'il avoit eus avec la république, & qui n'étoient pas encore bien éteints. L'empereur ſe fit lire le projet d'alliance : il le trouva convenable, & l'agréa. On eut plus de peine à faire conſentir Ferdinand roi d'Aragon : il trouvoit de grandes difficultés dans cette ligue, il les propoſa ; on tâcha de les réſoudre : mais quoiqu'il ne fût pas fort convaincu de la juſtice de cette ligue par les raiſons qu'on lui donna, voyant que le pape, l'empereur & le roi de France favoriſoient cette union, & qu'elle lui pourroit procurer le recouvrement de tout ce qui avoit été engagé aux Vénitiens dans la Pouille, à l'occaſion de l'expédition de Charles VIII au royaume de Naples, il y entra avec les autres, bien réſolu de les abandonner, dès que ſes intérêts demanderoient de lui qu'il changeât de parti.

AN. 1508. V.

Ainſi fut formée cette ligue fameuſe, connue ſous le nom de ligue de Cambray, parce qu'on choiſit la ville de ce nom pour le lieu du congrès. Mais afin de prévenir, s'il étoit poſſible, tous les ſoupçons que les Vénitiens auroient pu former ſur ce congrès, & pour tenir la négociation ſecrète, on fit entendre que le but de l'aſſemblée étoit de conclure un traité, par lequel on termineroit les différents ſurvenus entre Charles de Luxembourg prince d'Eſpagne, & le duc de Gueldres allié de la France. Afin de rendre ce prétexte plus plauſible, on ſigna le dixième de Décembre 1508 le traité du duc de Gueldres, & on affecta d'en donner connoiſſance, pendant que le même jour on ſigna ſans bruit & ſans éclat le traité de la ligue offenſive contre les Vénitiens, qui étoit le véritable motif du congrès. Comme les princes confédérés ne pouvoient ſe trouver en perſonne à cette aſſemblée, chacun y envoya des deputés. Marguerite d'Autriche, ducheſſe douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, fille de Maximilien, s'y trouva pour l'empereur. Cette princeſſe avoit tous les talens d'un homme habile pour les affaires, propre à fléchir les eſprits & à concilier les humeurs les plus oppoſées. Louis XII envoya le cardinal d'Amboiſe ſon premier miniſtre: le roi d'Aragon y avoit auſſi ſon ambaſſadeur. Mais tout ſe traitoit principalement entre le cardinal & la ducheſſe de Savoie, & l'on ne faiſoit que ſuivre ce qui avoit été diſcuté & arrêté entre eux deux.

Prétexte qu'on employa pour couvrir cette ligue.

Guicciard. hiſt. l. 8. Seyſſel. hiſt. Louis XII. Raynald. ad ann. 1509. n. 3. & 4.

VI. Articles ſecrets contre les Vénitiens.

Il ſeroit inutile de parler ici du traité concernant le duc de Gueldres. Celui contre les Vénitiens porte: I. Que le pape, l'empereur, le roi de France & le roi d'Aragon s'entre-aideroient en toutes manières, pour recouvrer les états & les places que les Vénitiens avoient uſurpées ſur eux; que les villes qu'ils retenoient au pape dans la Romagne, Ravenne, Cervia, Faënza, Rimini, Imola & Ceſène lui ſeroient rendues, qu'on reſtitueroit à l'empereur Roveredo, Véronne, Padoue, Vicenze, Tréviſe & le Frioul; au roi de France, Breſſe, Crème, Bergame, Cremone, la Gradadda, & toutes les anciennes dépendances du duché de Milan; au roi d'Aragon, Trani, Brindes, Otrantes, Gallipoli, & tous les ports que les Vénitiens occupoient dans le royaume de Naples. II. Qu'au premier d'Avril de l'année ſuivante, les princes auroient leurs armées prêtes pour entrer en campagne; & parce que l'empereur étoit lié par la trêve de trois ans, qu'il

Voyez l'hiſt. de la ligue de Cambray. 2. vol. in-12. Paris 1709. to. 1. l. 1. p. 50. Mariana, hiſt. Hiſp. an. l. 29. n. 65.

An. 1508. venoit de conclure avec la république, le pape, pour fournir à Maximilien une raiſon de ne pas accomplir ce traité, le ſommeroit de le venir ſecourir, comme avoué de l'égliſe Romaine, pour recouvrer les domaines du ſaint ſiége. III. Qu'en même temps que les trois princes attaqueroient les Vénitiens avec leurs armes temporelles, ſa ſainteté les preſſeroit, ſous peine d'excommunication, de reſtituer ce qu'ils avoient uſurpé, & fulmineroit un interdit contre la république. IV. Qu'on exhorteroit les rois de Hongrie & d'Angleterre, les ducs de Savoie & de Ferrare, & le marquis de Mantoue, d'entrer dans cette ligue. V. Que juſqu'à la fin de la guerre, l'empereur, ni ſon petit-fils le prince d'Eſpagne, n'inquiéteroient en aucune manière le roi d'Aragon touchant leurs prétentions ſur la Caſtille, qui appartenoit à Jeanne mère du prince d'Eſpagne. VI. Que Maximilien donneroit à Louis XII. une nouvelle inveſtiture du duché de Milan, dans laquelle on comprendroit Breſſe, Bergame & toutes les autres dépendances du duché de Milan qu'on recouvreroit ſur les Vénitiens. VII. Que ſi cette république avoit recours au Turc pour en obtenir du ſecours, les confédérés redoubleroient leurs efforts, & la ligue ſeroit regardée dès-lors comme une ligue faite contre les infidelles. VIII. Qu'aucun des princes ligués ne pourroit faire ni paix ni trève avec les Vénitiens, que du conſentement des autres. IX. Enfin, que pour empêcher que les différents qui ſubſiſtoient toujours entre l'empereur & le roi catholique, ne traverſaſſent le projet & les entrepriſes de la ligue, on nommeroit d'un commun conſentement de part & d'autre des commiſſaires qui termineroient à l'amiable les conteſtations, dès que la guerre contre les Vénitiens ſeroit finie.

VII. On ſollicite le duc de Savoie, le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue pour la ligue. *Hiſt. de la ligue de Cambrai, to. 1. l. 1. p. 87. & v. Mariana, lib. 29. Guicc. . 8.*

On réſolut encore de ſolliciter le duc de Savoie d'entrer dans la ligue; & afin de l'y engager plus facilement, on lui fit eſpérer qu'il pourroit reconquérir le royaume de Chipre qu'il prétendoit lui appartenir, & dont les Vénitiens s'étoient emparés, ce qui avoit fort chagriné le duc: ainſi en lui faiſant eſpérer qu'il pourroit y rentrer, on le prenoit par le côté qui le flattoit davantage. On trouva un accès auſſi facile auprès des ducs de Ferrare & de Mantoue, qui avoient auſſi perdu pluſieurs villes & châteaux uſurpés par les Vénitiens. Ils regardèrent la propoſition qu'on leur fit d'entrer dans la ligue, comme un honneur & un avantage dont ils devoient profiter, & ils promirent de ſigner.

AN. 1508. VIII. Pour y faire entrer les Florentins on abandonne les Pisans.

Afin d'augmenter les forces de la ligue, on y engagea les Florentins; mais cet engagement ne fit point d'honneur à ses auteurs. On ne pouvoit le faire sans nuire beaucoup à ceux de Pise. Ces deux peuples, en contestation l'un contre l'autre, avoient choisi pour arbitres de leurs différents les rois de France & d'Aragon. Le public étoit pour ceux de Pise : chacun jugeoit en leur faveur. On s'attendoit au moins que les deux princes termineroient la dispute à l'amiable ; mais le désir d'avoir les Florentins de leur côté, leur ferma les yeux, & ils abandonnèrent les Pisans à leurs adversaires. Les princes, pour justifier leur conduite aux yeux du public, publièrent que c'étoit l'unique moyen de conserver la paix de l'Italie. Il est vrai, que dans le dessein qu'ils avoient pris de détruire la république de Venise, il étoit de leur intérêt de laisser le reste de l'Italie tranquille, pour n'être point obligés d'occuper leurs armes ailleurs, & pour réunir toutes leurs forces contre les Vénitiens. On accusa les deux rois de n'avoir favorisé les Florentins, que pour les engager à entrer dans la ligue de Cambray, & à fournir cent mille écus qu'ils avoient promis pour les frais de la guerre, pourvu qu'on voulût leur remettre la ville de Pise. « Trafic honteux (dit Mariana) & » indigne de la générosité de ces deux grands princes: car » pouvoient-ils l'un & l'autre, sans se déshonorer & sans » flétrir leur mémoire, vendre à si vil prix la liberté & tra- » hir les intérêts d'un peuple dont la confiance devoit faire » la sureté ? Il faut avouer que Ferdinand étoit plus inexcu- » sable que Louis XII, & ce fut une tache à sa gloire, d'avoir » abandonné les Pisans qu'il avoit reçus sous sa protection. »

Mariana, l. 29. n. 66.

Raynald. ad an. 1508. n. 5. & 6.

IX. Signature de la ligue de Cambray.

Enfin, après avoir fait encore entrer le roi de Hongrie dans cette ligue, en le flattant qu'il pourroit recouvrer la Dalmatie sur les Vénitiens, elle fut signée à Cambray le dixième de Décembre de cette année 1508 par Marguerite d'Autriche & le cardinal d'Amboise, selon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faisoient agir. Le nonce du pape qui étoit sur les lieux, refusa de signer pour sa sainteté, prétendant n'avoir pas un plein pouvoir à cet effet. Mais le cardinal d'Amboise le fit en sa place, sous le seul titre de légat du souverain pontife en France, quoique cette qualité ne lui donnât pas ce pouvoir. L'ambassadeur d'Aragon ayant vu que cette ligue étoit avantageuse à son maître, à qui elle assuroit la jouissance paisible de la

Mariana, ibid. n. 67. Buonaccurs. in diariis. Surita, lib. 8. c. 27.

AN. 1508. Caſtille juſqu'à la fin de la guerre, la ſigna ſans balancer ; ſûr que Ferdinand ſauroit bien éluder cet engagement, s'il ne le trouvoit pas conforme à ſes intérêts. L'empereur ratifia le traité à Malines treize jours après, & Louis XII environ dans le même temps, avant qu'on ſut à Veniſe le ſuccès & la ſignature de cette ligue.

X. Le pape différe à ſigner cette ligue. *Guicciar. l. 8. Petr. de Ang. ep. 409. Raynald, hoc an. n. 3.*

Le pape, ſans déſavouer expreſſément la ſignature que le cardinal d'Amboiſe avoit faite en ſon nom, montra par ſa conduite qu'il n'eût pas voulu aller ſi vîte. Il craignoit les ſuites de l'établiſſement de l'empereur en Italie : il n'aimoit pas aſſez Louis XII pour augmenter ſon pouvoir ; & il eût bien voulu recouvrer les domaines de l'état eccléſiaſtique, ſans favoriſer aucun de ces deux princes. Comme les Vénitiens eurent bientôt connoiſſance de la ligue, & en parurent alarmés, le pape preſſentit d'abord leur ambaſſadeur, pour ſavoir ſi ſes maîtres ſeroient dans la diſpoſition de donner quelque ſatisfaction au ſaint ſiége, en rendant du moins Faënza & Rimini. Mais n'en ayant eu aucune bonne réponſe, il s'adreſſa à Badoëre ſon collégue : il lui repréſenta le péril éminent qui menaçoit la république, ſi la ligue étoit exécutée, & lui dit que l'unique moyen pour l'empêcher de la ratifier, étoit de reſtituer au ſaint ſiége Faënza & Rimini, parce qu'il trouveroit dans cette reſtitution une excuſe ſuffiſante pour ne point ratifier le traité, qui tomberoit auſſitôt que lui pape n'en ſeroit pas l'appui. Badoëre en écrivit à la république : le ſénat s'aſſembla, & après avoir ſérieuſement délibéré ſur la réponſe qu'il convenoit de faire à l'ambaſſadeur, on ſe rendit à l'avis du procurateur Treviſani, qui repréſenta qu'on ne devoit point ſe fier au pape ; qu'après avoir recouvré Faënza & Rimini, il ſigneroit la ligue pour avoir encore Ravenne & Cervia ; que l'inobſervation des traités étoit le caractère de la cour de Rome. Sur les remontrances de Treviſani, on refuſa de s'accommoder avec le pape, qui ſur ce refus accepta & ratifia la ligue de Cambray. Son acte de ratification en forme de bulle eſt du vingt-deuxième de Mars 1509.

XI. Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.

Il n'y eut preſque que le ſeul Emmanuel roi de Portugal, qui ne voulut point entrer dans cette alliance, & qui, pendant que les autres ne travailloient qu'à ſe faire une guerre aſſez ſanglante, augmentoit la foi, ſon empire & ſa réputation dans l'Aſie & dans l'Afrique. Un certain Maure nommé

Zeſam, mécontent du roi de Fez dont il étoit couſin-germain, étoit venu de lui-même s'offrir aux Portugais, avec promeſſe de les rendre maîtres d'Azamor, une des plus conſidérables villes de la côte, s'ils vouloient ſe fier à lui. Emmanuel ne crut pas devoir négliger l'offre du Maure : il fit équiper une flotte conſidérable, ſur laquelle il fit monter quatre cents chevaux & deux mille hommes d'infanterie ſous le commandement de D. Juan de Menezès. La flotte étant partie de Lisbonne le vingt-ſixième de Juillet, ne fut pas plutôt arrivée ſous les côtes d'Afrique, qu'on reconnut que le Maure étoit un perfide, & qu'on avoit trop légérement ajouté foi à ſes promeſſes ; il ſe ſauva & rentra dans Azamor. Les Portugais craignant d'être ſurpris par les infidelles, ſe rembarquèrent promptement, & perdirent quelques-uns de leurs vaiſſeaux, qui demeurèrent échoués ſur la vaſe avec une galère. La flotte n'ayant pu gagner le port de Lisbonne, fut obligée d'entrer dans le détroit de Gibraltar pour ſe mettre à l'abri dans quelques ports, juſques à ce que les vents permiſſent de retourner en Portugal. Mais cette diſgrace produiſit un grand bien.

AN. 1508. *Mariana, l. 29. n. 62. Oſor. lib. 6. Rayn. hoc an. n. 9. Barroſ. dec. 2. lib. 3. c. 2. 3. 4. Maf. lib. 3 & 4.*

Le neuvième d'Octobre le roi de Fez, irrité des conquêtes des Portugais, ou animé du déſir d'en faire lui-même, vint mettre le ſiége devant Arcilla avec une nombreuſe armée. Il emporta la place d'aſſaut, & celui qui la commandoit ſe retira dans le château, qui fut auſſitôt battu ſans interruption avec une prodigieuſe artillerie. Dom Juan de Menezès, qui s'étoit retiré dans le port de Tanger, ayant appris cette fâcheuſe nouvelle, vint avec ſa flotte au ſecours des aſſiéges, chaſſa les ennemis d'un baſtion dont ils s'étoient rendus maîtres, & fit entrer dans la place des ſoldats, des vivres, des munitions & toutes les choſes dont les aſſiégés avoient beſoin pour ſe défendre. Ferdinand, qui étoit alors à Séville, craignant que les Maures ne formaſſent de nouvelles entrepriſes, envoya ordre au comte Pierre de Navarre, qui étoit avec ſa flotte dans la baie de Gibraltar, d'aller promptement au ſecours des chrétiens. Il arriva à la vue d'Arcilla le trentième d'Octobre, & canonna le camp des Maures d'une manière ſi continuelle, qu'ils furent obligés de l'abandonner : & le roi de Fez n'eut plus d'autre parti à prendre que de mettre le feu à la ville, & de ſe retirer avec le reſte de ſon armée délabrée à Alcaçarquivir. Cet avantage mit à couvert

XII. Ils chaſſent les Maures de la ville d'Arcilla *Mariana, ibid. n. 63. Raynald. hoc an. n 12. Surita. lib. 5. cap. 23.*

AN. 1508. XIII.

les places Portugaiſes, & le roi Emmanuel écrivit à Ferdinand pour le remercier du ſecours qu'il lui avoit envoyé ſi à propos.

Les grands de Caſtille peu ſatisfaits de Ferdinand.

Mariana, ibid. n. 64. Raynald, hoc an. n. 13.

Ferdinand n'étoit pas ſans inquiétude dans ſes états. Quelques ſoins qu'il eût pris pour affermir ſon autorité dans la Caſtille : il y avoit toujours des mécontens parmi les grands, dont il craignoit la brigue & la puiſſance. Les principaux étoient D. Alphonſe Maurique évêque de Badajoz, & celui de Catane en Sicile. Depuis la démarche qu'ils avoient faite d'abandonner le parti de Ferdinand pour s'attacher au roi Philippe, ils avoient toujours été oppoſés à ſa majeſté catholique : & le peu d'eſpérance qu'ils eurent d'en obtenir le pardon, ne ſervit qu'à fortifier leur haine, & à les affermir dans leur opiniâtreté; au lieu d'effacer le ſouvenir de leur faute paſſée par un prompt retour, ils s'ôtèrent eux-mêmes toute reſſource, par des fautes nouvelles & plus grandes que les premières. Ferdinand en ayant porté ſes plaintes au pape, pour faire le procès à ces deux évêques, ſa ſainteté commit l'archevêque de Tolède & l'évêque de Burgos pour faire les informations néceſſaires, & les lui envoyer pour les juger. L'évêque de Badajoz voulut s'enfuir & ſe retirer en Flandre auprès de l'archiduc, mais il fut reconnu & arrêté proche de ſan-Ander. Le prélat fut quelque temps en priſon dans la citadelle d'Atiença, & enſuite remis entre les mains de l'archevêque de Tolède conformément aux ordres de ſa ſainteté.

XIV. Le pape nomme des commiſſaires pour informer contre deux évêques d'Eſpagne.

Mariana, ibid. n. 54. Pariſ. MS. Arch. Vat. p. 285. Raynald. ut ſuprà.

Ces deux évêques n'étoient pas les ſeuls qui faiſoient de la peine à Ferdinand. Ce prince, malgré ſa vigilance & ſes bienfaits, ſe trouvoit ſouvent dans l'embarras. Comme il étoit à Cordoue, il fut averti que le cardinal Bernardin de Carvajal, légat en Allemagne, favoriſoit davantage les intérêts de l'empereur que ceux de la Caſtille dont il étoit chargé. Le prince en écrivit au pape, & lui demanda de retirer ce miniſtre peu fidelle. Le pape y ſatisfit auſſitôt & rappela le cardinal à Rome. Le roi catholique partit de Cordoue ſur la fin de l'automne pour aller à Séville, où il fut reçu avec de grandes démonſtrations de joie. Il menoit avec lui la reine Germaine ſon épouſe & ſon petit-fils D. Ferdinand. Mais ce prince, né pour être traverſé & vivre dans l'agitation, fut contraint de quitter Séville au fort d'un hiver rigoureux, & de reprendre en diligence la route de Caſtille pour diſſiper une conjuration qui ſe formoit contre lui, à la tête de laquelle étoit le duc de l'Infantado. Dès qu'il ſe fut montré,

XV. Ferdinand diſſipe une conjuration.

Mariana, n. 64.

il

il affoiblit le parti des conjurés, & gagna les grands par careſſes, intimida les autres par menaces, fit des grâces aux plus opiniâtres & les mit dans ſes intérêts.

AN. 1508.

XVI. Le ſoudan d'Egypte veut chaſſer les Portugais des Indes. *Barros. Dec. 2. l. 2. c. 6. & ſeq.* *Spond. ad ann. 1508. n. 3.* *Mariana, l. 29. n. 68.* *Ciacon. in add. to. 3. p. 244.* *Raynald. hoc an. n. 9.*

Le ſoudan d'Egypte nommé *Campſon*, ſollicité par les rois de Cambïa & de Calicut, preſſé même en ſecret par les Vénitiens, & plus encore par l'intérêt du commerce de l'Egypte, entreprit de chaſſer les Portugais des Indes. Ce deſſein paroiſſoit difficile : le ſoudan le ſentoit, & ne voulant pas d'abord en venir à une violence ouverte, il tenta la voie de la négociation. Il choiſit le P. Maur gardien du ſaint ſépulcre de Jéruſalem, & l'envoya en Italie & en Eſpagne pour ménager cette affaire auprès du pape & de leurs majeſtés Catholique & Portugaiſe. Mais ce moyen n'ayant pas eu le ſuccès dont il s'étoit flatté, il réſolut d'employer la force, & d'obtenir par les armes ce qu'il n'avoit pu gagner par la négociation.

XVII. Il fait équiper une flotte qui eſt victorieuſe. *Oſorius, lib. 4. & 6.* *Maff. lib. 4.* *Mariana, l. 29. c. 16. & 22.* *Raynald. hoc an. n. 9.* *Boſius, p. 2. l. 17.*

Il fit conſtruire & équiper à Suès, qui n'eſt qu'à trois journées de chemin du grand Caire, une flotte compoſée de ſix galères, d'un gros galion, & de quatre gros bâtimens de charge, ſur laquelle il fit embarquer huit cents Mammelus, & choiſit pour chef de cette expédition un certain Mirocem Perſan de naiſſance, habile & expérimenté général, qui du port de Suès mit à la voile, deſcendit le long de la mer rouge, rangea les côtes d'Arabie, doubla le Golfe de Perſe, aborda au royaume de Cambïa, & vint mouiller dans l'île & au port de Diu, une des plus riches villes de tout l'Orient par le grand commerce qui s'y faiſoit. Laurent d'Almeyda, fils du viceroi des Indes, avoit été envoyé pour défendre les côtes, & eſcorter les vaiſſeaux Portugais qui étoient partis du port de Cochin, chargés de riches marchandiſes pour retourner en Portugal. Arrivé au port de Chaoul, il apprit l'arrivée de la flotte du ſoudan d'Egypte, que le gouverneur de Diu avoit jointe avec trente-quatre fuſtes : on ſe contenta le premier jour de ſe canoner de loin avec plus de bruit que de mal.

Le lendemain Almeyda comptant beaucoup ſur la valeur de ſes gens, entreprit d'enlever à l'abordage le vaiſſeau de Mirocem, qui portoit le pavillon d'amiral : mais il ne put en venir à bout ; il fut même dangereuſement bleſſé de deux flèches, & un grand nombre de matelots & de ſoldats furent mis hors de combat. On revint à la charge le lendemain :

AN. 1508. le gouverneur de Diu, qui faiſoit l'arrière-garde de l'armée ennemie, & qui étoit toujours demeuré au large, entra dans le port de Chaoul avec ſes vaiſſeaux ; les Portugais beaucoup plus foibles que leurs ennemis, formèrent la réſolution hardie de ſortir du port, & de ſe faire jour au travers de la flotte du ſoudan pour gagner le large. Pendant la nuit ils coupèrent les cables & appareillèrent ; on les pourſuivit aſſez vivement. L'amiral, tout déſamparé par le combat de la veille, fut canoné avec tant de furie, qu'il faiſoit eau de toutes parts : Almeyda fut tué, & les ennemis ſe rendirent maîtres de ſon vaiſſeau. Son père viceroi des Indes ne verſa pas une larme, & ne voulut pas qu'on le pleurât : « Le ſort » de mon fils (diſoit-il) eſt plutôt digne d'envie ; ce ſeroit » le déshonorer, que de pleurer ſa mort, puiſque la mort » eſt inévitable aux hommes, pouvoit-il mourir plus glo- » rieuſement qu'en défendant ſa patrie & ſa religion contre » les ennemis de Jeſus-Chriſt & de ſon roi ?

XVIII. Mort du général de la flotte Portugaiſe. *Mariana, l. 29. n. 69. & 70.*

XIX. Mort de quelques cardinaux. D'Antoine Ferrerio. *Garymb. hiſt. card. lib. 4. Auber. Onup. Ughel. Raynald. hoc ann. 24. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 257. Pariſ. in itiner. Jul. II. M.S. Arch. Vatic. pag. 295.*

L'égliſe Romaine perdit cette année ſix cardinaux. Le premier fut Antoine Ferrerio, évêque de Pérouſe ; il étoit de Savonne, né de parens d'une condition très-commune. Il ſervit premièrement d'écuyer au cardinal Recanati, & enſuite il entra au nombre des domeſtiques du pape Jules II qui le fit ſon protonotaire & ſon maître d'hôtel : on lui donna les évêchés de Nole, d'Eugubio & de Pérouſe ; & il fut enfin cardinal en 1505. Divers cardinaux, qui connoiſſoient ſes mauvaiſes inclinations, s'oppoſèrent à ſa promotion : mais le pape s'obſtina à le nommer, & il ne fut pas long-temps à ſe repentir d'un ſi indigne choix. Ferrerio ayant été envoyé légat à Boulogne, y exerça une tyrannie incroyable contre les habitans, en fit mourir pluſieurs, & leur vola juſqu'à trente mille ducats d'or. Le pape le fit arrêter, parce qu'il fut ſoupçonné de l'avoir voulu faire mourir, & il le fit enfermer dans la citadelle Adrienne. Tous ſes meubles furent vendus pour payer ce qu'il avoit volé à Boulogne. Le pape, touché de compaſſion, lui rendit quelque temps après une eſpèce de liberté. Il lui donna une retraite honnête à S. Onuphre, & on lui accorda même la permiſſion de ſe retirer chez le cardinal Recanati, où il mourut de chagrin le 13 de Juillet.

XX. Du cardinal Colonne.

Le ſecond fut le cardinal Jean Colonne, petit-neveu de Martin V, fils d'Antoine prince de Salerne, & frère de Fabrice & de Proſper grands capitaines. Le pape Sixte IV le

fit cardinal le quinzième de Mai 1480. Quelque temps après Sixte ayant pris les armes contre Ferdinand roi de Naples, fit arrêter le cardinal Colonne comme partisan de ce prince, & il auroit couru risque de perdre la vie, si le traité de paix qu'on conclut alors, ne lui eût procuré le moyen de sortir du château S. Ange, où il fut prisonnier plus d'un an. Après plusieurs autres actions qu'on a rapportées en leur temps, il mourut à Rome le 26 de Septembre âgé de cinquante-un an, & fut enterré dans l'église des douze apôtres, où l'on voit encore aujourd'hui son épitaphe.

AN. 1508. *Ciacon. in vita Jul. II. tom. 3. Guicchardin, hist. l. 1. Paul. Jov. l. 3. Onup. Aub. Spond.*

XXI. Et des cardinaux Trivulce, la Trimouille, & Francioti de la Rovere

Le troisième fut Antoine Trivulce, fils de Pierre Trivulce, & frère de Theodore maréchal de France. Il fut d'abord auditeur de Rote, puis évêque de Côme en 1487; & l'un des conseillers de Jean Galeas duc de Milan, qui le fit son envoyé à Venise, puis à Naples, pour lui amener son épouse Isabelle d'Aragon nièce du roi Ferdinand. Les François s'étant rendus maîtres du Milanois, Antoine Trivulce se déclara pour eux; & ce fut à la prière du roi de France, que le pape Alexandre VI le créa cardinal en 1500. Il mourut le dix-huitième de Mars, âgé de cinquante-un ans, de douleur de la perte de son frère Louis Trivulce, qui mourut dans la fleur de son âge. Jean de la Trimouille, archevêque d'Auch l'an 1490, évêque de Poitiers l'an 1505, fut créé cardinal par le pape Jules II à Boulogne le quatrième de Février 1507, & mourut le 22 de Juillet de l'année suivante, selon Raynaldus. On l'enterra dans l'église collégiale de Notre-Dame de Thouars. Galeote Francioti de la Rovere, Luquois, neveu du pape Jules II, évêque de Luques, puis évêque de Padoue, de Cremone, & archevêque de Benevent, créé cardinal par le même Jules II en 1503, mourut aussi cette année 1508.

Raynald. hoc ann. n. 24. Ciacon. in Jul. II. t. 3.

XXII. Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne.

Enfin le dernier fut Georges Costa, né de pauvres parens dans le diocèse de Lisbonne en Portugal. Son mérite & ses vertus le firent estimer & honorer des plus grands. Catherine de Portugal fille du roi Edouard, laquelle après avoir été fiancée à Charles de Navarre prince de Viane, & à Edouard IV roi d'Angleterre, sans avoir épousé ni l'un ni l'autre, s'étoit rendue religieuse au monastère de sainte Claire, honora Georges Costa de sa confiance. Elle lui procura des bénéfices, & sa sage conduite lui mérita depuis d'être élevé à l'archevêché de Lisbonne. Alphonse V roi de Portugal le nomma son ambassadeur auprès du roi de Castille, le fit

Aubery, hist. des card. Ciacon. in Jul. II. t. 3.

son premier miniſtre, & obtint pour lui du pape Sixte IV
An. 1508. le chapeau de cardinal en 1476. Le pape l'ayant appelé en Italie, il y paſſa en 1480, & ſa ſainteté le nomma ſon légat à Veniſe. Jean II roi de Portugal, qui s'étoit laiſſé prévenir par les ennemis du cardinal de Lisbonne, n'eut pas pour lui la même conſidération qu'avoit eue ſon père; il paſſa même juſqu'à ſoupçonner ſa fidélité : mais ce prince s'en repentit au lit de la mort, & dit publiquement qu'il lui en demandoit pardon. Le roi Emmanuel étant monté ſur le trône en 1495, chargea ce cardinal de rendre en ſon nom l'obéiſſance à Alexandre VI. Il l'invita même de repaſſer à Lisbonne pour l'aſſiſter de ſes conſeils: mais quand les vaiſſeaux qui devoient le tranſporter furent arrivés, il s'excuſa ſur ſon grand âge, & ſur ce que le pape ne vouloit pas qu'il ſortît de Rome: ſa préſence n'y fut pas inutile au roi ſon maître. Enfin il mourut le 14 de Septembre 1508, âgé de cent deux ans, après avoir eu les évêchés de Freſcati, d'Albe & de Porto.

XXIII. Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere ſon neveu.

Pour remplacer ces cardinaux, le pape ne nomma cette année que Sixte Gara de la Rovere ſon neveu, & frère utérin du cardinal Galeoto Francioti à qui il ſuccéda, avec le même titre de cardinal de ſaint Pierre-aux-liens, & dans l'archevêché de Benevent, quoiqu'il fût fort différent de lui & pour les mœurs & pour l'érudition. Il eut encore les évêchés de Luques & de Cremone, & la dignité de vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Pavinius dit qu'il fut encore évêque de Vicenze & de Padoue; & ce fut à l'occaſion du premier de ces bénéfices que le pape ſe brouilla vivement avec les Vénitiens. Ceux-ci ayant nommé à l'égliſe de Vicenze, vacante par la mort du cardinal Galeote de la Rovere, un noble Vénitien nommé *Dandolo*, Sixte Gara de ſon côté fut nommé par Jules II, & jouit de l'évêché après l'abdication de Dandolo, qui pendant toute la conteſtation n'en eut que le titre. Sixte l'année ſuivante permuta cet évêché avec celui de Padoue, & ſe ſentant fort tourmenté de la goutte, il ſe retira de la cour, renonça à toutes dignités & à tous emplois & paſſa le reſte de ſa vie à la campagne dans la retraite, où il ne mourut qu'en 1517 âgé de 44 ans.

Ciacon. in Jul. II. to 3. p. 289. Raynald hoc ann. n. 25. Pariſ. in itiner. Jul. II M. S. arch. Vatic. p. 295.

An. 1509. Le mépris que les Vénitiens parurent faire des propoſitions du pape pour la reſtitution de Faënza & de Rimini, détermina ſa ſainteté à la guerre & à ſigner la ligue le vingt-deuxième de Mars 1509; & le duc de Savoie fit la même

AN 1509.

chose à Turin le douzième de Mai. Dès que le traité eut reçu sa perfection, les princes confédérés se mirent en devoir de l'exécuter. Les Vénitiens qui s'étoient vainement flattés de voir échouer tous ces grands projets furent fort consternés de se voir exposés à tous les risques d'une guerre si dangereuse; ils envoyèrent offrir au pape les conditions qu'ils lui avoient refusées, & ils tentèrent toutes sortes de voies pour détacher l'empereur & le roi d'Aragon du roi de France. Toutes leurs tentatives échouèrent; le pape, l'empereur, le roi d'Aragon, animés de différens motifs, furent également sourds à toutes les propositions de la république. Les instances des Vénitiens auprès des autres puissances étrangères, ne leur procurèrent que des souhaits obligeans ou de vaines promesses. Le roi d'Angleterre se contenta de répondre en termes affectueux, & ne fit rien de plus. Louis Raymondo, qu'on avoit envoyé vers le grand seigneur en qualité d'ambassadeur extraordinaire, ne fut pas plus heureux. Il ne resta donc plus de ressource aux Vénitiens que dans leur courage & dans leurs richesses. Les Ursins & les Savelli avoient fait un traité pour venir au secours de la république avec cinq cents hommes d'armes & trois mille fantassins; on leur avoit même avancé quinze mille écus d'or sur la solde. Mais ils rompirent leur convention, & le pape fut soupçonné de les avoir dispensés de restituer l'argent qu'ils avoient touché d'avance. Les Vénitiens néanmoins ne laissèrent pas de mettre ensemble quarante mille hommes d'infanterie, une nombreuse cavalerie légère, & plus de trois mille hommes d'armes; cette armée étoit commandée par le comte de Pitigliano, & sous lui par Barthelemi l'Alviane son mestre de camp.

XXIV. Précautions des Vénitiens contre la ligue de Cambray. *Justinian l. 11. Guicciard. hist. l. 8.*

XXV. Les Vénitiens lévent une armée. *Mocenigo, belli. Camerac. l. 2. Pembo, l. 7. Justiniani, l. 11.*

Un des articles de la ligue portoit que le roi de France commenceroit la guerre & entreroit en campagne le premier d'Avril; mais différens incidens l'empêchèrent de passer les Alpes aussi promptement qu'il l'eût voulu, & que le souhaitoit le pape, qui sembloit ne voir pas assez-tôt l'Italie en feu. Quand ce prince eut passé les Alpes, il envoya devant lui un héraut pour déclarer la guerre, d'abord à Cremone, & ensuite à Venise en présence des sénateurs le dix-septième d'Avril. Deux jours avant cette déclaration, le maréchal de Chaumont, neveu du cardinal d'Amboise, fit les premiers actes d'hostilité; il passa l'Adda avec trois mille chevaux, six mille fantassins, & quelques pièces d'artillerie;

XXVI. Le roi de France commence la guerre contre les Vénitiens.

AN 1509. *Guicciard. l. 8. S Gel. hiſt. de Louis XII. Raynal. hoc. ann. n. 6. 11. & 12.*

il vint aſſiéger & prendre Treviglio, où il fit douze cents priſonniers, du nombre deſquels étoit le provéditeur Juſtiniano Moroſini. La garniſon de Leico fit des courſes juſques aux portes de Bergame; celle de Lodi ravagea le Cremonois: pendant que celle de Plaiſance, qui avoit paſſé le Pô ſur des pontons, faiſoit le dégât de ſon côté. Enfin le marquis de Mantoue, avec ſa compagnie de cent hommes d'armes s'empara de Caſel-Major. Mais Chaumont craignant que l'armée Vénitienne qui approchoit ne vînt fondre ſur lui, repaſſa promptement l'Adda, & alla attendre le roi à Milan, où il arriva au commencement du mois de Mai, bleſſé à la jambe par la chûte de ſon cheval qui s'étoit abattu ſous lui.

XXVII. Bulle du pape Jules II contre les Vénitiens. *Raynald. hoc ann. n. 6. & 13. Spond. hoc ann. n. 1.*

Jules II lança ſes foudres ſur les Vénitiens, dès qu'il eut appris que le canon des François tiroit contre eux. Il publia un monitoire terrible en forme de bulle, dans lequel, après une ample déduction de leurs entrepriſes ſur la juridiction eccléſiaſtique & des autres uſurpations dont il ſe plaignoit, il les admoneſtoit de réparer leurs malverſations dans vingt-quatre jours, & de reſtituer les domaines uſurpés & les fruits qu'ils en avoient reçus, ſous peine, s'ils n'obéiſſoient pas, de mettre la ville de Veniſe en interdit & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à un chacun de s'emparer de leurs biens, de réduire leurs perſonnes en ſervitude, & que nul ne pourroit leur donner ni aide ni retraite ſans encourir les mêmes cenſures. Mais ce coup de foudre, lancé par la fauſſe idée d'un pouvoir chimérique, ne mit le feu nulle part. Le ſénat, ſuivant l'ancienne coutume, appela du pape au futur concile, & Veniſe en fut quitte pour la déſertion de quelques moines que l'ignorance ou l'intérêt attachoit aux préventions de la cour de Rome. ils emportèrent avec eux à Ferrare un petit butin qu'ils avoient compoſé du pillage des ſacriſties, apparemment pour commencer à exécuter la bulle du pape. Le reſte du clergé ſéculier & régulier demeura dans l'obéiſſance due au ſouverain. Le ſénat dans ſon acte d'appel répondoit à la bulle de Jules, & ſe plaignoit fortement de ſa conduite, & de celle du roi de France.

XXVIII. Les Vénitiens appellent de cette bulle au futur concile. *Guicciard. l. 8.*

XXIX. Bulle du pape contre cet appel. *Raynald. hoc ann. n. 11. Ext. Bulla, n. 1. Jul. II. Conſt. 22.*

Dès que le pape eut appris cet appel, il donna une autre bulle, par laquelle il prétendoit le détruire. Elle eſt du premier de Juillet. On y voit tout le reſſentiment qui l'animoit; il traite l'appel des Vénitiens de hardieſſe inſupportable &

de témérité. « Pour excuſer leur conduite, dit-il, ils allèguent » ſans raiſon que la bulle de Pie II ne lie que ceux qui étoient » appelans dans le temps qu'elle fut rendue. » Il parle de la bulle que Pie II donna dans l'aſſemblée de Mantoue contre de ſemblables appellations, mais qui en effet ne pouvoit empêcher que les appels, autoriſés de tout temps dans l'égliſe, ne fuſſent légitimes. Jules croyant que cette bulle auroit un pouvoir plus efficace, s'il la revêtoit de ſon autorité, ordonne par celle-ci qu'elle aura force tant au-delà qu'au deçà les monts, contre les eccléſiaſtiques & les ſéculiers de quelque dignité qu'ils ſoient, rois, cardinaux, chapitres, univerſités, communautés, colléges, congrégations, parlemens même. Il déclare qu'elle aura toujours force, quand même on auroit omis de la publier; qu'outre les peines portées contre ceux qui la violeroient, ou qui conſentiroient au violement, ils ſeroient tenus pour ſchiſmatiques & hérétiques, ſubiroient les peines qu'elle prononce, & qu'ils ſeroient damnés avec Dathan & Abiron. Il conclut que l'appel des Vénitiens eſt nul, & que tous les lieux qu'ils habitent ſont interdits. AN. 1509.

Pendant que le pape fulminoit ainſi contre les Vénitiens, le roi de France, ſans attendre du ſecours de ſes alliés, avançoit toujours ſes conquêtes. Son armée étoit compoſée de 2200 hommes d'armes, de 6000 Suiſſes, de plus de 12000 fantaſſins, partie Gaſcons, partie Milanois, & d'autres, qui tous enſemble pouvoient monter à quarante mille hommes. Les Vénitiens attaquèrent Treviglio, & la réduiſirent bientôt à l'extrémité. Les habitans voyant qu'ils ne pouvoient plus réſiſter, capitulèrent. Le roi de France apprit trop tard la ſituation où elle ſe trouvoit; il ſe hâta pour la ſecourir: mais il n'étoit plus temps, elle s'étoit rendue le neuvième de Mai. Son ſort n'en fut pas plus heureux: elle fut ſaccagée, & l'on dévaliſa la garniſon qui étoit de cinquante hommes d'armes, & de mille fantaſſins que Chaumont y avoit laiſſés ſous le commandement de Frontrailles. Cette prompte reddition détermina le roi à chercher l'occaſion d'engager les ennemis à une bataille. Il paſſa l'Adda à Caſſan, où il fit jeter trois ponts, ſans que les ennemis oſaſſent venir diſputer ce paſſage, quoiqu'ils n'en fuſſent éloignés que de cinq milles; & le jour même il vint camper à une demi-lieue de l'armée Vénitienne: mais comme cette armée étoit poſtée bien avantageuſement, Louis ne jugea pas à propos de l'attaquer.

XXX. Treviglio pris par les Vénitiens. *Bembo, l. 7. Juſtiniani, l. 11. S. Gel. hiſt. de Louis XII.*

AN. 1509.

Quelques généraux François furent d'avis de ne point s'engager dans une action avant l'arrivée des troupes de l'empereur, qui obligeroient l'armée Vénitienne à faire diversion; mais sa majesté ne déféra point à ces conseils, & résolue de profiter de l'ardeur qui paroissoit dans ses soldats, elle alla attaquer Rivolta le douzième de Mai, & l'emporta d'assaut: elle marcha ensuite vers Vaila, pour ôter aux ennemis la communication avec Cremone. L'Alviane voulut prévenir cette marche en occupant ce poste, ce qu'il pouvoit faire aisément; mais pendant que son arrière-garde étoit entre Vaila & Agnadel, l'avant-garde Françoise tomba sur elle. Chaumont & Trivulce la commandoient, & ne furent pas supérieurs: les Suisses furent rompus, & la cavalerie Françoise fut assez mal menée par l'infanterie Vénitienne. Le roi arrivé sur ces entrefaites avec le corps de bataille & l'arrière-garde, rallia les Suisses, emporta une digue où les ennemis avoient fait à la hâte quelques batteries, avec de l'infanterie qu'ils y avoient postée, & les Gascons, qui paroissoient rebutés, firent un effort qui les rendit en un moment maîtres du terrain si long-temps disputé.

XXXI. Les François & les Vénitiens commencent la bataille d'Agnadel. *Guicciard. l. 8.* *Brantom. éloge de Louis XII.*

Ce combat ainsi commencé, insensiblement devint général: on se battit des deux côtés avec fureur, & la victoire fut long-temps douteuse: on ne distinguoit plus le lâche du brave, le sage du téméraire; l'infanterie Italienne étant tombée sur l'infanterie Françoise la chargea avec tant de bravoure, qu'elle la fit d'abord plier, & gagna sur elle du terrain. Ce petit avantage sembloit promettre la victoire aux Vénitiens; les bataillonss Italiens & François étoient mêlés: tout étoit confondu, & l'on ne se reconnoissoit presque plus. Mais souvent, & surtout à la guerre, les plus petits incidens causent de soudaines révolutions, & mettent la victoire entre les mains de celui qui se croyoit perdu. L'artillerie Françoise, qu'on avoit placée entre des brouissailles qui en déroboient la vue aux ennemis, fut si bien servie & fit un feu si terrible, qu'elle éclaircit fort les rangs des bataillons Vénitiens, qui n'avoient pas songé à se précautionner contre une attaque à laquelle ils ne s'attendoient pas, & qu'elle les mit en désordre. La cavalerie Françoise, qui n'avoit point encore combattu, profitant de la confusion où étoient les ennemis, fondit sur eux de toutes parts avec tant de furie, que les ayant enfoncés, ils ne pensèrent plus qu'à prendre la fuite,

XXXII. La victoire est long-temps douteuse. *Mariana, l. 29. n. 81.*

XXXIII. Les François remportent la victoire.

après avoir laiſſé un grand nombre de morts ſur la place. Comme la cavalerie ennemie ne tint pas, elle ne perdit pas beaucoup de monde : mais le carnage de ſon infanterie fut très-grand, & huit mille de ſes ſoldats, ſelon Guicchardin, demeurèrent ſur le champ de bataille. Toute l'artillerie des Vénitiens & tout leur bagage furent pris, leurs officiers les plus braves tués ou faits priſonniers ; les François ne perdirent pas plus de cinq cents hommes, ſans aucune perſonne de marque, encore quelques hiſtoriens diminuent beaucoup ce nombre en le réduiſant à deux cents. Enfin le comte de Petigliano ſe ſauva, & l'Alviane abattu de ſon cheval d'un coup de lance dont il eut l'œil crevé, fut fait priſonnier.

AN. 1509.

Guicciard. l. 8.

Card Contaren. de rep. l. 5.

Tel fut le ſuccès de cette fameuſe action connue par les Italiens & les Eſpagnols ſous le nom Ghiara d'Ada, & que les François appellent la bataille d'Agnadel, parce qu'elle ſe donna proche le village de ce nom, le quatorzième de Mai 1509. Dès que Louis XII. ſe vit vainqueur, il deſcendit de cheval, rendit ſes actions de grâces au Dieu des armées, & fit quelque temps après bâtir au même endroit une chapelle à l'honneur de la ſainte Vierge, ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire ; & ce trophée ſi convenable à un roi très-chrétien ſubſiſte encore aujourd'hui. Brantome remarque que ce prince ayant pourſuivi les fuyards juſqu'à Chafouſine d'où il contemploit à ſon aiſe la ville de Veniſe, fit braquer ſix couleuvrines, & tirer cinq ou ſix cents volées de canon à coup perdu. Ce qui répandit une ſi grande conſternation dans tout l'état de Veniſe, que la république affoiblie par la perte qu'elle venoit de faire, perdit preſque tout ce qu'elle poſſédoit. En dix-ſept jours ſa majeſté très-chrétienne recouvra toutes les villes dépendantes du duché de Milan, qui vinrent implorer la clémence du prince, en lui offrant leurs clefs. Crême, Cremone, Bergame, Breſſe & Cravaggio, qui devoient être cédées au roi par le traité de Cambray, n'attendirent pas qu'on vînt les ſommer, & les attaquer ; elles ouvrirent leurs portes aux François. Piccighiton ſe rendit à la première ſommation. Peſchiera fut emportée d'aſſaut après douze jours de ſiége, la garniſon paſſée au fil de l'épée, pour ſe venger de ce que les ennemis avoient fait à Treviglio.

XXXIV. Louis XII fait bâtir une chapelle ſous l'invocation de la Ste. Vierge, en action de grâce de cette victoire.

Brantom. eloge. de Louis XII.

Daniel hiſt. de Louis XII. to. v. in-4°. p. 280.

Mezerai abreg. chronolo. to. 4. p. 164.

XXXV. Il ſe rend maître de toutes les places du duché de Milan.

Seyſſel. hiſt. de Louis XII.

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.

Les pertes des Vénitiens ne ſe bornèrent pas là. Les troupes de Jules II qui étoient entrées dans la Romagne au nom-

XXXVI. Progrès des troupes du pape dans la Romagne.

nombre de douze mille hommes commandés par le cardinal de Pavie, par François-Marie de la Rovere ſon neveu, devenu duc d'Urbin après la mort de Guy Ubalde ſon oncle maternel, & par le duc de Ferrare, faiſoient de leur côté des progrès conſidérables. Le nouveau duc d'Urbin s'étant mis en campagne attaqua les places dont les Vénitiens s'étoient emparés, ſurprit d'abord Solarolo qui dépend de Faënza, leur enleva Faënza même, & comme un torrent rapide, ſe rendit maître de Rimini, de Ravenne, de Cervia les plus conſidérables places de la Romagne, chaſſa les Vénitiens de toutes celles qu'ils avoient uſurpées ſur l'égliſe, & les réunit au ſaint ſiége. Ainſi le pape ſe vit au comble de ſes déſirs, & n'avoit plus rien à prétendre, ſe trouvant en poſſeſſion de tous les anciens domaines du ſaint ſiége, démembrés depuis long-temps. Le duc de Ferrare, qui commandoit en qualité de grand gonfalonier de l'égliſe, enleva à ſon profit le Poleſin de Rovigo entre l'Adige & le Tanar, dont les Vénitiens jouiſſoient depuis pluſieurs années. Le marquis de Mantoue s'empara d'Aſola & de Lunato, que la république avoit uſurpées ſur Jean-François de Gonzague ſon biſaïeul. L'évêque de Trente chaſſa les Vénitiens de pluſieurs châteaux qu'ils occupoient dans le Trentin.

AN. 1599. *Mariana, l. 29. n. 82. Guicciard. l. 8. Hiſt. de la ligue de Cambray, l. 1. p. 132. t. 1. Mariana, lib. 29.*

XXXVII. Les Eſpagnols recouvrent toutes les terres de la Pouille.

Le viceroi de Naples, homme très-indolent, avec fort peu de génie pour les affaires, ne laiſſa pas d'aſſembler une armée ſur la fin de Mai, & de la faire marcher dans la Pouille, pour reprendre les places que les Vénitiens retenoient contre la foi des traités. Il mit d'abord le ſiége devant Trani, dont il eſpéroit bientôt ſe rendre maître par le moyen des intelligences ſecrètes qu'il entretenoit avec quelques-uns de ſes habitans. Mais la république étoit ſi conſternée d'une révolution ſi ſubite & ſi générale, qu'elle prévint toutes les meſures qu'on prenoit; & que déſeſpérant de pouvoir rien conſerver dans l'état de Terre-Ferme, elle abandonna ce riche pays déjà ouvert de toutes parts. Ses officiers reçurent ordre de mettre en liberté toutes les villes, & de leur rendre le ſerment de fidélité fait à S. Marc; elle envoya des ordres ſecrets & très-formels aux gouverneurs de Brindes, d'Otrante, de Trani, de Mola, de Polignano & de Monopoli, de ne faire aucune réſiſtance, & de remettre leurs places entre les mains des Eſpagnols, réduite à ſe reſſerrer dans les îles de ſon golfe.

Mariana, ibid. n. 83. Pet. Juſtin. l. 10. Raynald. ad hunc ann. n. 16.

AN. 1509. XXXVIII. L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.

Enfin l'empereur étoit déjà arrivé avec ſon armée, au commencement de Juin, juſqu'à ſept lieues d'Inſpruck, à l'entrée des Alpes dans la réſolution d'attaquer les Vénitiens du côté de Tirol. Le comte Chiſtophe Frangipani, & le duc de Brunſwick ſes généraux étant arrivés avec aſſez peu de troupes dans l'Iſtrie, s'emparèrent de Trieſte ſans coup férir, & reprirent toutes les places du Frioul que ſa majeſté impériale avoit perdues à l'occaſion de ſa dernière expédition contre les Vénitiens. Dans une conjoncture ſi fâcheuſe, la république ne perdit point courage. Dès qu'on ſut l'empereur arrivé à Eſteran, le ſénat réſolut de lui envoyer des ambaſſadeurs pour l'apaiſer, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit lui-même impoſer. Ils firent les mêmes démarches envers le pape, & Ferdinand roi d'Aragon. Antoine Juſtiniani fut député vers l'empereur: il fut chargé de préſenter à ſa majeſté impériale un blanc ſigné de tous les ſénateurs, qu'elle pourroit remplir de ce qu'elle jugeroit à propos, pourvu qu'elle voulût conſerver des malheureux qui imploroient ſa clémence, & prendre en ſa protection une ville qui ſeroit uniquement redevable de ſon ſalut & de ſa liberté à la bonté, à la généroſité de ſa majeſté impériale. Le diſcours qu'on veut qu'il ait fait en cette occaſion, & qui ſe lit dans Guicchardin, eſt trop curieux pour n'être pas ici rapporté, quoiqu'il ſoit révoqué en doute par les hiſtoriens Vénitiens, qui traitent Guicchardin de calomniateur & de viſionnaire, & qui emploient beaucoup de raiſons pour mettre la ſuppoſition de cet auteur Italien en évidence.

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224. Raynald. ad ann. 1509. n. 2. Surita liv. 8. c. 16. Mariana, l. 29. n. 83. Joan. Bap. Leoni. Pet. Juſtiniani lib. 112. Spond. hoc ann. n. 4.

XXXIX. Diſcours de Juſtiniani député de Veniſe à l'empereur.

Juſtiniani, après avoir tâché de fléchir l'empereur par l'exemple de Scipion l'Africain, d'Alexandre, de Ceſar, & des autres qui ſe ſont rendus plus recommandables par leur clémence & leur modération, que par leurs victoires, exhorte Maximilien à les imiter. « Le ſort des Vénitiens (lui dit-il) » eſt aujourd'hui entre vos mains; ſi vous faites réflexion à » la fragilité de la grandeur humaine, ſi vous uſez de vo- » tre ſupériorité avec indulgence, ſi vous préférez la gloire » ſolide de nous donner la paix au brillant fragile des vic- » toires: qui doute que le nom de Maximilien ne ſoit conſa- » cré par la poſtérité entre ces noms fameux qu'on n'entend » jamais prononcer ſans reſpect? » Dans la ſuite il s'étend ſur l'inconſtance & la viciſſitude des choſes humaines, ſur les changemens imprévus auxquels tout eſt ſujet: ce qu'il

Guicchardin: hiſt. Ital. l. 18. Squittinio della liberta Veneta, p. 3. Voyez le livre intitulé: Examen de la liberté originaire de Veniſe, qu'on attribue au cardinal de la Cueva, in-12 imprimé à

AN. 1509.

prouve par l'exemple même de la république, qui riche, puiſſante, reſpectée, il y avoit peu de jours, étoit tombée dans un état qui la rendoit méconnoiſſable à ſes yeux propres, & à ceux de ſes ennemis; hors d'eſpérance de ſe relever jamais, ſi la nation Allemande achève de l'écraſer. « Au nom du Doge (dit-il,) du grand conſeil & du peuple » de Veniſe, je prie humblement votre majeſté impériale, » je la ſupplie, je la conjure de nous regarder d'un œil de » compaſſion, & de nous tendre une main charitable; quel- » ques conditions de paix que vous nous preſcriviez, nous » y ſouſcrirons: nous ferons plus; nous les tiendrons juſtes, » nous les réputerons honorables, & nous les obſerverons » comme telles. Nous vous abandonnons tout ce que nos » ancêtres ont occupé dans l'empire & dans vos pays hé- » réditaires. Pour rendre encore ces offres plus convenables » à notre condition préſente, nous y joignons tout ce que » la république a poſſédé en Terre-ferme: & ſans faire au- » cune attention aux droits que nous pourrions avoir ſur ces » domaines, nous vous les réſignons comme à notre véritable » ſeigneur, & à notre ſouverain. Nous payerons toutes les » années à votre majeſté & aux empereurs ſes ſucceſſeurs, » un tribut de cinquante mille écus d'or. Nous ne vous de- » mandons qu'une choſe: défendez-nous de l'inſolence de » ceux qui étoient, il y a peu de temps, nos compagnons » d'armes & qui ſont aujourd'hui nos plus cruels ennemis. » Que votre protection nous mette à l'abri de leur fureur, » & vous ſerez notre père, vous ſerez le fondateur de notre » ville, & nous nous avouerons votre peuple.» Le reſte du diſcours ne contient que de grands éloges de l'empereur pour attirer ſa protection, & une peinture fort humiliante de la triſte ſituation où ſe trouvoit la république.

Ratisbonne, 1677. ch. 3 où cette harangue de Juſtiniani eſt juſtifiée contre Jean-Baptiſte Iconi, p 113. & ſuiv.

XL. L'empereur ne veut pas ſe rendre aux prières des Vénitiens.

Spond. ad hunc ann. 1509. n. 4. Bembo. l. 8. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 224.

Ce diſcours n'eut aucun effet: l'empereur fier de tous ces grands ſuccès qu'il n'auroit preſque oſé eſpérer, & oubliant l'inconſtance des choſes humaines, refuſa d'entrer dans aucun traité ſans la participation du roi de France.

XLI. Le pape ſe montre fort dur à l'égard des Vénitiens.

Le pape ne ſe montra pas plus traitable. Il ſe rendit maître de la citadelle de Ravenne, dont il fit la garniſon priſonnière. Les cardinaux Grimani & Cornaro étant venus lui demander, au nom de leur patrie, qu'il levât les cenſures portées contre la république, puiſqu'il étoit maître des places qu'elle tenoit auparavant dans le domaine de l'égliſe, il ne voulut

pas voir ces ambaſſadeurs ni leur parler, il exigeoit des Vénitiens la reſtitution des fruits qu'ils avoient reçus pendant la jouiſſance de ces domaines, & une ſatisfaction entière de leurs entrepriſes téméraires ſur la juridiction eccléſiaſtique. Cette demande du pape irrita tellement le ſénat, qu'il n'y eut point d'invectives qu'on ne fit contre ſa ſainteté, qu'on traita même de bourreau du genre humain, qui prenoit en vain la qualité de père commun. Il y en eut quelques-uns qui propoſèrent d'envoyer au grand ſeigneur pour lui demander du ſecours; mais les plus ſages d'entre les ſénateurs arrêtèrent ces premières ſaillies, & firent prendre des meſures plus conformes à la ſituation de leurs affaires.

AN. 1510. *Bembo. lib. 8.* *Ciacon in Jules II. t. 3. p. 224.*

Le doge écrivit au pape dans les termes les plus ſoumis, & le laiſſant maître de la ſatisfaction qu'il exigeroit ſans aucune réſerve pourvu qu'il voulût bien écouter ſix ambaſſadeurs que la république envoyoit demander l'abſolution des cenſures qu'elle avoit encourues, & les admettre à baiſer ſes pieds. Jules ne tenant plus contre cette humiliation, répondit au doge avec bonté. Il fit plus, malgré les inſtances des princes ligués qui lui repréſentoient qu'il contrevenoit au traité de Cambray, il propoſa dans le conſiſtoire d'admettre les ambaſſadeurs de la république. Les cardinaux le lui conſeillèrent & il ſuivit leur avis parce qu'il étoit conforme au ſien. La démarche du pape commença de raſſurer les Vénitiens. Mais ils furent encore plus encouragés par le procédé de Louis XII. Ce prince pouvoit aiſément ſe rendre maître des villes qui étoient du partage de l'empereur, ſauf à les lui rendre, lorſqu'il le jugeroit à propos: Vicenze, Padoue, Vérone lui avoient envoyé leurs clefs; mais content de recouvrer ce qui étoit du duché de Milan, il laiſſa ces villes aux ambaſſadeurs de Maximilien, auxquels elles ſe rendirent, & ne voulut pas pénétrer plus avant juſqu'à ce que l'empereur fût arrivé en Italie. Les Treviſans ſeuls refuſèrent de ſe ſoumettre, & ne voulurent pas ſe rendre à un nommé Dreſſina Vicentin que l'empereur y avoit envoyé ſans troupes, ſe flattant que ſon député n'avoit qu'à ſe préſenter pour prendre poſſeſſion de Tréviſe. Mais les habitans demeurèrent fidelles aux Vénitiens. Six cents fantaſſins commandés par Caſolaio, entrèrent dans la ville criant: S. Marc, & en chaſſèrent Dreſſina. Dès-lors la république conçut l'eſpérance de pouvoir recouvrer une partie de ſes domaines,

XLII. Le pape ſe laiſſe fléchir. *Guicchardin, l. 8.* *Raynald. hoc an. n. 14. & 15.*

XLIII. Les Vénitiens ſont encouragés par la conduite de Louis XII. *Petrus de Angleria. ep. 409.*

XLIV. Les Treviſans refuſent de ſe ſoumettre à l'empereur. *Guicchardin, l. 3.*

AN. 1509.

& ſentit qu'elle s'étoit trop hâtée d'abandonner ce qu'elle poſſédoit en Terre-ferme. L'indolence de Maximilien rendit courage aux Vénitiens, & leur donna le temps de reſpirer, après avoir fléchi le pape à force de ſupplications. Ce prince s'étoit arrêté à Inſpruck, malgré ſa promeſſe ſolennelle de ſe mettre en campagne avant que les quarante jours, qui lui étoient donnés par le traité de Cambray, fuſſent expirés : il ne l'avoit point fait, quoiqu'il eût touché plus d'argent qu'il ne lui en falloit pour la dépenſe de la campagne, & ce ne fut qu'aux preſſantes ſollicitations du pape qu'il s'étoit avancé juſqu'à Trente, où il étoit encore, lorſque les Vénitiens abandonnèrent l'état de Terre-ferme.

XLV. Le cardinal d'Amboiſe va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevue avec Louis XII.

Maximilien y étoit encore, lorſque le cardinal d'Amboiſe l'y vint trouver de la part de Louis XII pour l'inviter à une entrevue. Le lieu fut aſſigné à Garda, qui eſt aux confins de la vallée de Trente & du Milanès ; & ce fut dans ce deſſein que le roi de France après avoir terminé la guerre de Veniſe avec tant de ſuccès, étoit venu à Milan ; mais l'empereur manqua de parole, s'excuſant ſur les mouvemens arrivés dans le Frioul, qui demandoient abſolument ſa préſence. Il ne laiſſa pas de continuer ſon ſéjour à Trente, & ce fut dans cette ville qu'il accorda à Louis XII l'inveſtiture du duché de Milan, & qu'il la fit expédier en bonne forme, comme il s'étoit obligé de le faire par le traité de Cambray. Cette inveſtiture eſt du quatorzième Juin de cette année, & énonce le droit de ſa majeſté très-chrétienne, comme deſcendue de Valentine Viſconti ſon aïeule, fille de Jean Galeas, & épouſe de Louis duc d'Orléans, fils de Charles V roi de France, étant appelée par le contrat de mariage de Jean Galeas Viſconti ſon père, elle & ſa poſtérité, à la ſucceſſion de l'état de Milan, au défaut des enfans mâles de lui Jean Galeas : ce qui n'avoit pas été à la vérité ratifié par l'empereur, qui étoit alors Venceſlas, attendu ſa démence ; mais il avoit été approuvé & confirmé par le pape d'Avignon Clement VII, parce que la partie des contractans étoit alors dans ſon obédience.

Corio, lib. 3. Recherches des droits de la couronne, p. 373.

XLVI. Les Vénitiens ſe rendent maîtres de Padoue.

La république de Veniſe, qui avoit été ſi abaiſſée, commençoit à ſe relever ; maîtreſſe de Treviſe qui avoit arboré l'étendard de ſaint Marc, elle penſa à profiter de l'indolence de Maximilien : & informée de la diſpoſition des Padouans qui ne pouvoient ſupporter la domination tyrannique des Allemands, & qui ne penſoient qu'à ſecouer leur joug, elle

Mocenigo, belli Camerac. l. 2.

ne voulut pas laiſſer échapper une occaſion ſi favorable de rentrer dans cette ville. André Gritti s'avança ſecrétement vers cette place avec mille hommes d'armes & quelque infanterie, & s'en rendit maître le dix-huitième de Juin à la faveur du peuple qui lui ouvrit les portes, après avoir pris les armes contre les Allemands, en avoir tué un grand nombre, & contraint le reſte à ſe retirer avec précipitation dans la citadelle : ce qui arriva quarante-deux jours après que la ville eut été conquiſe par l'empereur. Les Vénitiens conçurent tant de joie de cette conquête, qu'ils ordonnèrent qu'on en feroit une fête ſolennelle tous les ans, qui s'y célèbre encore aujourd'hui avec beaucoup de pompe, en mémoire du recouvrement de leur liberté & du rétabliſſement de leur république.

AN. 1509. *Guicc. l. 8. Juſtiniani lib. 10. Mariana, lib. 29. n. 85.*

XLVII. Autres conquêtes des Vénitiens. *Mariana, l. 29. n. 85.*

La ville de Padoue priſe, tout ſon territoire retourna bientôt à ſes premiers maîtres ; qui profitant de la fortune qui commençoit à les favoriſer, ſurprirent Aſſula, & paſſèrent au fil de l'épée cent cinquante Eſpagnols qui y étoient en garniſon. Ils firent le même traitement à deux cents autres qu'ils trouvèrent dans Caſtel Franco, & firent priſonnier Alvarado qui les commandoit. Le ſénat, pour engager davantage les ſujets de la république, publia un décret, par lequel il promettoit de dédommager les peuples de toutes les pertes qu'ils avoient faites, & de toutes celles qu'ils pourroient faire dans le cours de la guerre préſente ; il tint ſa parole & n'eut pas ſujet de s'en repentir. Ses anciens ſujets n'oublièrent rien pour ſe dévouer à ſon ſervice ; & avec ce ſecours, les Vénitiens trouvèrent encore moyen de ſurprendre Legnano, place bien fortifiée & importante par ſa ſituation, qui lui rendoit un paſſage ſur l'Adige, & qui lui ouvroit la porte à de plus grandes eſpérances.

XLVIII. Louis XII. revient en France. *Seyſſ. hiſt. de Louis XII. Guicc. l. 8.*

Ce changement ſi heureux dans les affaires des Vénitiens, n'empêcha pas Louis XII de s'en retourner dans ſon royaume où ſa préſence étoit néceſſaire. En partant d'Italie il laiſſa un officier, & ſous lui ſept cents lances à la garde de l'état de Milan, avec commiſſion d'obéir aux ordres qui lui viendroient de l'empereur, & de veiller aux intérêts communs. Cet officier s'acquitta de ſa commiſſion avec avantage. Verone & Vicenze, qui ſoupiroient après leurs anciens maîtres, tramoient ſecrétement une révolte à l'exemple de Padoue, & ſe diſpoſoient à chaſſer les Impériaux. La Paliſſe, informé de leur deſſein, rompit toutes leurs meſures. Quoi-

An. 1509. que l'armée Vénitienne ſe fût déjà miſe en campagne dans l'eſpérance de ſe ſaiſir de ces deux places, l'approche des François l'obligea de ſe retirer ſous Padoue, & ces villes furent encore quelque temps maintenues dans l'obéiſſance de l'empereur, qui étant alors à Maroſtica à l'entrée des Alpes, & craignant que les ennemis, après ces premiers ſuccès, n'entrepriſſent de le couper & de lui fermer le paſſage de l'Allemagne, ſe retira avec aſſez de précipitation au château de Scala ſur les frontières du Tirol, qui appartenoit à la maiſon d'Autriche.

XLIX. L'empereur fait le ſiége de Padoue. *Mariana, l. 29. n. 29.*

Ce fut alors qu'avec de nouvelles troupes qu'il reçut, il forma une armée de trente mille hommes, ſans compter treize cents lances que le roi de France lui envoya, trois cents autres de ſa ſainteté, & mille ſoldats Eſpagnols qui vinrent le joindre. Ayant fait la revue de ſes troupes, il s'avança, rentra de nouveau en Italie, parut devant Padoue le troiſième Septembre, & en forma le ſiége qui devoit encore une fois décider de la deſtinée de la république. Le comte de Petigliane & les autres généraux de l'armée Vénitienne, informés du deſſein & de la marche des impériaux, vinrent ſe jeter dans la ville avec toutes leurs troupes, qui furent jointes à tout ce qu'on put raſſembler de bonnes milices; enſorte que ſa garniſon ſe trouva être de près de vingt-cinq mille hommes, ſans compter un grand nombre d'ouvriers propres à travailler aux fortifications, & toutes les proviſions de guerre & de bouche qu'on put ramaſſer. La jeune nobleſſe, piquée d'émulation, s'y rendit au nombre de plus de trois cents gentilshommes, les fils du doge Loredano à leur tête; & peu de temps après leur entrée dans la ville, l'empereur vint camper à trois milles de la place. Il tenta inutilement de détourner le cours de la Brente, il s'avança, & ſon armée ſe trouvant trop peu nombreuſe pour inveſtir entièrement Padoue, il ne put occuper que le terrain depuis la porte de ſainte Croix juſqu'à la baſſe Brente; & après avoir reçu l'artillerie nombreuſe qui lui vint d'Allemagne, il dreſſa ſes premières batteries du côté de l'endroit qui ſe trouvoit le plus fort, c'étoit vis-à-vis de l'ouvrage qui étoit à côté de la porte de ſainte Croix, de ſorte qu'il falloit tranſporter l'attaque du côté du baſtion qui étoit à côté de la porte par laquelle on ſort pour aller à Veniſe.

Raynald. ad hunc. an. n. 19. Pet. Juſtiniani. l. 10. & 11.

La principale défenſe de la ville conſiſtoit en deux mille chevaux

chevaux Albanois qu'on y avoit fait entrer, & qui accoutumés au pillage, faiſoient tous les jours des ſorties, fatiguoient & harceloient ſans ceſſe les Impériaux, ſurprenoient & attaquoient leurs quartiers, enlevoient leurs convois & leurs bagages, amenoient des priſonniers, revenoient chargés de butin, & ne donnoient pas ſeulement aux ennemis le loiſir de ſe reconnoître & de reſpirer. Le baſtion cependant ſe trouvant ouvert de tous les côtés, & la brèche étant conſidérable, l'empereur y fit donner un aſſaut général qui fut terrible; les Eſpagnols s'en rendirent maîtres & y arborèrent les drapeaux. Mais dès que les aſſiégés, qui avoient eu ſoin de miner ce baſtion, virent les ennemis deſſus, ils mirent le feu aux mines, & firent ſauter en l'air les Eſpagnols, qui étoient les meilleures troupes de toute l'Italie, qui avoient appris le métier de la guerre ſous le grand Gonſalve. Ce mauvais ſuccès déconcerta les Impériaux, & les découragea tellement, qu'ils ne cherchèrent plus qu'un prétexte honnête pour lever le ſiége & ſe retirer avec honneur; ce qu'ils exécutèrent le ſeizième jour d'après que le ſiége eut été formé. L'empereur ſe retira à Vicenze, d'où il prit le chemin de Vérone, accuſant tantôt le pape, tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Aragon de ne les avoir pas ſecourus autant qu'ils le pouvoient, & n'y demeurant qu'autant de temps qu'il en falloit pour s'aboucher avec le maréchal de Chaumont, & donner au duc de Ferrare l'inveſtiture de l'état d'Eſt, dont ſa maiſon portoit le nom.

AN. 1509.

LI. Il eſt contraint de le lever.

Il arriva pendant le ſiége de Padoue une aventure, qui mérite d'être racontée par ſa ſingularité. Le fameux Bayard avoit pour un de ſes hommes d'armes dans ſa compagnie un jeune-homme de ſeize ans, nommé Boutieres, qui fut depuis lieutenant général de-là les Monts pour le roi François I. Ce jeune-homme qui montroit un courage beaucoup au-deſſus de ſon âge, ayant eu affaire corps à corps avec un officier Albanois de la cavalerie légère des ennemis, fameux par ſa haute taille, le fit priſonnier. Le nouveau David préſenta ſon Goliath à l'empereur, qui étonné du ſpectacle, dit à l'Albanois qu'il étoit ſurpris qu'un coloſſe comme lui ſe fût laiſſé ſaiſir par un enfant *qui de quatre ans ne porteroit poil au menton.*

L'Albanois, plus honteux du reproche que de ſa défaite,

AN. 1509.

dit qu'il avoit cédé au grand nombre, & qu'il avoit été ſaiſi par quatre cavaliers. Baïard qui étoit préſent, ſe tournant vers Boutières, lui dit : « Entendez-vous ce qu'il rapporte ? il eſt » contraire à votre récit, ceci touche votre honneur. » Auſſitôt ce jeune-homme ſe lève ſur ſes pieds, & dit avec hardieſſe à l'Albanois : « Vous mentez, & pour montrer que je » vous ai pris moi ſeul, remontons à cheval, & je vais » vous tuer, ou vous faire crier quartier une ſeconde fois. » Mais l'Albanois ne voulut point ſe faire battre davantage.

LII. Les Vénitiens reprennent Vicenze. *Guicciard. l. 8.*

A peine l'empereur eut-il levé le ſiége de Padoue, que les Vénitiens, pleins de l'eſpérance de pouvoir vaincre les Allemands, reprirent courage. Les Vicentins furent les premiers qui prirent les armes ; & après avoir fait venir des troupes de Padoue, ils attaquèrent Gaſpard de San-Severino qui commandoit dans la ville au nom de l'empereur avec trois mille Allemands, qui furent ſi vivement preſſés, qu'ils ſe rendirent honteuſement. La république auroit de même repris Vérone, ſans les François qui s'y oppoſèrent. Ce qui détermina les troupes Vénitiennes à ſe retirer du côté de l'Iſtrie & du Frioul, où ils reprirent pluſieurs places ; après quoi ils formèrent le deſſein d'aſſiéger Ferrare, irrités contre ſon duc de ce qu'il étoit entré dans la ligue de Cambray, & de ce qu'il avoit reçu de l'empereur l'inveſtiture d'Eſt. Maîtres de Monſelicé, de Vicenze, de Montagnana, & d'autres places qui leur facilitoient l'entrée dans le Ferrarois, ils firent remonter une flotte le long du Pô juſqu'à Lago-Oſcuro où ils débarquèrent leurs troupes pour aller à Ferrare, qui en paſſant brûlèrent la maiſon de plaiſance du duc. Cette flotte étoit compoſée de dix-ſept galères, & d'un grand nombre d'autres bâtimens : l'armée de terre s'étoit ſaiſie ſans réſiſtance de tout le Poleſin que le duc avoit conquis ſur la république, & Ferrare étoit menacée de ſubir le même ſort, ſi le maréchal de Chaumont n'y eût envoyé promptement quatre cents lances ſous les ordres de Gaſpard de Coligny, ſeigneur de Châtillon, & le pape deux cents.

LIII. Ils veulent attaquer Ferrare, & ſont obligés d'en lever le ſiége. *Bembo. l. 9. Guicc. l. 8. Mariana, 29. n. 87.*

Avec ce ſecours le duc de Ferrare, & le cardinal d'Eſt ſon frère raſſurèrent la capitale de leur état, & ne penſèrent plus qu'à ruiner la flotte ennemie. Le premier qui entendoit très-bien l'artillerie, & dont l'arſenal étoit un des mieux fournis de l'Europe, fit faire des batteries ſur la rive droite du Pô à la portée du canon de la flotte des Vénitiens ; & com-

mença à la battre le vingt-unième Décembre avec tant de vigueur, que la plupart des vaiſſeaux furent coulés à fond, d'autres ſe rendirent, & pluſieurs échouèrent ou furent brûlés. L'amiral Treviſani, qui commandoit cette flotte, fut obligé de ſe ſauver dans un eſquif, la capitane qu'il montoit ayant péri. Grand nombre de ſoldats gagnèrent les bords du Pô à la nage; une partie fut reçue par la cavalerie Vénitienne qui s'en étoit approchée : les autres furent pris par la garniſon de Ferrare, pluſieurs furent aſſommés par les payſans. Des dix-ſept galères qu'avoient les Vénitiens, quinze furent brûlées ou coulées à fond, & leurs troupes furent contraintes de lever honteuſement le ſiége. La république, pour conſerver le Vicentin & le Padouan qu'elle avoit repris, fit couvrir ces deux provinces de lignes fortifiées de redoutes, & munies d'un bon foſſé contre les courſes des ennemis qui tenoient Vérone.

AN. 1509.

Mariana, l. 29. n. 87.

LIV. Le marquis de Mantoue fait priſonnier par les Vénitiens.

Mariana, ibid.

Ce qui contribua à conſoler les Vénitiens de cet échec, fut la priſe qu'ils firent de François de Gonzague, marquis de Mantoue, lorſqu'il alloit joindre la Paliſſe à Vérone, avec une eſcorte de cavalerie. Un corps de troupes Vénitiennes qu'André Gritti commandoit, donna d'abord ſur ceux qui l'accompagnoient, & les fit priſonniers. Le marquis avoit été aſſez heureux pour ſe ſauver, & ſe cacher dans un champ de bled. On ceſſoit de le chercher, lorſque le payſan qui lui ſervoit de guide le trahit : il fut donc arrêté & conduit à Veniſe en triomphe. Cette priſe cauſa beaucoup de joie aux Vénitiens, dans l'eſpérance de pouvoir échanger ce marquis avec l'Alviane, qui depuis la bataille d'Agnadel étoit reſté priſonnier entre les mains des François; la république ne croyant pas trop donner pour ravoir un général ſi eſtimé pour ſa valeur & ſon expérience.

LV. Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.

Guicciard. l. 8.

Raynald. hoc an. n. 21.

Cependant le pape devenoit de plus en plus favorable aux Vénitiens, dont il épouſa bientôt les intérêts en abandonnant ceux de ſes alliés, & en particulier du roi de France pour lequel il n'étoit pas bien intentionné. Ce prince, à ſon retour dans ſon royaume, avoit fait à Biagraſſa un nouveau traité avec Jules II, qui lui envoya à cet effet le cardinal de Pavie. Par ce traité ils ſe promettoient la défenſe réciproque de leurs états, ils ſe rendoient la liberté de traiter avec les autres princes ou états, ſans préjudice de l'un des deux. De plus, Louis XII con-

AN. 1509.

sentir que le pape nommât à tous les évêchés actuellement vacans dans ses états, sans y comprendre ceux qui vaqueroient dans la suite, que sa sainteté ne pourroit conférer que sur la nomination du roi, & seulement pendant un certain temps. Enfin Jules II promettoit un chapeau de cardinal à l'évêque d'Albi, neveu du cardinal d'Amboise, pourvu qu'il le vînt recevoir à Rome, & il lui envoya par avance la bulle de sa nomination. Mais l'article des évêchés vacans fut bientôt un sujet de brouillerie entre le roi & le pape. Il faut avouer que Jules n'aimoit pas les François. Ils avoient traversé plusieurs fois ses desseins, & surtout l'ambition qu'il avoit toujours eue de se faire mettre sur le siége de Rome : & malgré les conventions qu'il avoit faites avec eux, ils l'avoient encore négligé après la mort d'Alexandre VI, & même après celle de Pie III, ayant travaillé d'abord à l'exaltation du cardinal d'Amboise. Louis XII, prévenu de l'aversion du pape, en conçut aussi contre lui, & il ne la cachoit pas assez. Il s'étoit même oublié quelquefois jusqu'à désigner le pape par le nom d'*ivrogne* : & cet outrage étoit avec raison très sensible à Jules. Dans ces dispositions de haine réciproque, on n'est pas surpris que tout serve à exciter de nouvelles brouilleries. L'article dont nous avons parlé le fit bien connoître. Le pape, suivant la coutume établie par ses prédécesseurs de conférer les bénéfices de ceux qui meurent à la suite de leur cour, avoit conféré de sa pleine autorité un évêché de Provence, dont le titulaire étoit mort en cour de Rome. Le roi prétendit que c'étoit une infraction à leur dernier concordat. Mais comme il est triste de poursuivre une satisfaction en cour de Rome, où l'on ne se presse jamais de la donner; Louis XII, pour se faire faire plus promptement raison, fit saisir le revenu de tous les bénéfices que les prélats de la cour de Rome possédoient dans le Milanès. Jules, irrité du procédé du roi, refusa le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby, qui s'étoit exprès rendu à Rome sur sa parole : mais c'étoit une foible vengeance. Le roi lui en laissa tout le contentement, persuadé que tenant ferme de son côté, il sauroit bien le faire changer, sinon de disposition, au moins d'action. En effet, le pape voyant qu'il n'étoit pas le plus fort, céda au roi. Il conféra l'évêché de Provence sur la nomination de ce prince, & promit d'agir de même à l'avenir; il donna aussi le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby; le roi

LVI. Brouillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.

Guicciard. ibid. Paris. de Grassis. t. 3. p. 486. Raynald. hoc an. n. 20.

de ſon côté accorda la main-levée aux bénéficiers Milanois. AN. 1509.

Il ne ſe pouvoit rien de plus heureux pour les Vénitiens que ces diſſenſions, qui commettoient le pape & le roi, & ils tâchèrent d'en profiter pour ſe réconcilier avec Rome. Pendant ce temps-là il arriva un différent conſidérable entre Maximilien & Ferdinand roi d'Aragon, dont la république ſut auſſi tirer avantage. C'étoit à l'occaſion du gouvernement de la Caſtille. Depuis long-temps on cherchoit tous les moyens d'accorder ces deux princes; ce qui n'étoit pas aiſé, parce que chacun vouloit avoir ſeul la régence de ce royaume. Ferdinand conſentoit bien, au cas que la reine Jeanne vînt à mourir, de remettre l'adminiſtration à l'archiduc Charles ſon petit-fils, dès qu'il auroit atteint l'âge de vingt ans, comme la reine Iſabelle l'avoit réglé par ſon teſtament, & ſelon la détermination des lois du royaume: mais il prétendoit être maître de cette régence, tant que la reine Jeanne ſa fille vivroit, puiſqu'en qualité de père la tutelle lui appartenoit ſelon toutes les lois, ſans que le teſtament de la reine Iſabelle y pût donner la moindre atteinte. Ainſi ce prince ne vouloit s'en tenir au teſtament, qu'autant qu'il lui étoit avantageux, & prétendoit changer les clauſes qui étoient contraires à ſes intérêts.

LVII. Différent entre l'empereur & le roi d'Aragon, touchant la Caſtille. *Mariana, l. 29. n. 90. Guicciard.*

La déciſion de cette affaire fut renvoyée au jugement de Louis XII, qui fut nommé du conſentement de l'empereur & du roi catholique, conjointement avec le cardinal d'Amboiſe. Les articles du jugement décidés à Blois dans le mois de Décembre, furent: I. Que le roi d'Aragon conſerveroit la régence de Caſtille pendant qu'il vivroit, de la manière qu'on vient d'expoſer. II. Que s'il avoit des enfans mâles de la reine Germaine ſon épouſe, il ne laiſſeroit pas d'aſſurer à l'archiduc Charles ſon petit-fils, la ſucceſſion de la couronne de Caſtille; & les enfans du ſecond lit ne le troubleroient point dans la poſſeſſion de ces royaumes. III. Que le roi catholique donneroit des ſuretés pour l'accompliſſement des conditions. Il y eut quelques conteſtations ſur les ſuretés que l'on donneroit. Enfin, pour contenter les parties, on convint qu'on feroit reconnoître par les états généraux l'archiduc Charles pour légitime ſucceſſeur & héritier des couronnes de Caſtille, de Leon & des autres royaumes qui en dépendent, & qu'en cette qualité on lui prêteroit un nouveau ſerment de fidélité: que de ſon côté le roi catholique, dans la

LVIII. Le roi de France arbitre du différent entre ces deux princes. *Mariana, l. 29. n. 90. Guicciard, l. 8 Garibal. hiſt. d'Eſpagne l. 20. chap. 12. Raynald. hoc ann. n. 29*

AN. 1509.

première assemblée des états de Castille, s'engageroit avec ferment à bien gouverner ces royaumes pendant la minorité de l'archiduc Charles son petit fils, comme il y étoit obligé. Mariana prétend que ces conditions étoient déjà accordées entre les parties, avant qu'elles eussent été proposées au roi & au cardinal.

XLIX. Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses frais.

Gomès in vit. Ximen. l. 4. Mariana, l. 29. n. 76. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 380. Raynald. hoc an. n. 23.

Pendant que le roi d'Aragon pensoit à établir son autorité dans le royaume de Castille, le cardinal Ximenès qu'on nommoit le cardinal d'Espagne, étendit la domination de sa majesté catholique chez les Maures, par la célèbre conquête qu'il fit de la ville d'Oran sur la côte de Tremecen dans le royaume d'Alger, en cette année 1509. Jerôme Vianelli de l'état de Venise avoit fait des plans de toutes les places maritimes d'Afrique, qu'il présenta au cardinal. Entre ces plans étoit celui d'Oran qui frappa Ximenès plus que tous les autres, & le détermina à ne rien épargner pour porter Ferdinand à conquérir cette place. Mais ce prince étoit trop occupé de la guerre des Vénitiens pour songer à un autre dessein : il loua le projet du cardinal, mais il en remit l'exécution à un autre temps; ce refus ne le rebuta point. Comme l'archevêché de Tolède, & les emplois qu'il avoit à la cour, lui produisoient de grands revenus, il résolut de faire lui-même cette conquête à ses dépens, s'il pouvoit obtenir le consentement du roi. Il lui en écrivit, & après beaucoup de délais & de difficultés, Ferdinand lui accorda ce qu'il souhaitoit, à condition que, s'il ne réussissoit pas dans son entreprise, tous les frais qu'il auroit faits seroient perdus pour lui, & qu'il ne lui en pourroit rien demander, ni à ses successeurs.

Ximenès accepta cette condition; & en proposa en même temps une autre, qu'on fut obligé de lui accorder : ce fut que, s'il réussissoit dans son dessein, Oran releveroit de l'archevêché de Tolède jusqu'à ce qu'on lui eût restitué, ou à son église, tout ce qu'il auroit dépensé pour en faire la conquête. Le dessein du cardinal étoit de passer lui-même en Afrique à la tête de l'armée qu'il préparoit; & il demanda Gonsalve pour son lieutenant général, mais le roi le lui refusa. Au défaut de Gonsalve, Ximenès donna le commandement général au comte Pierre de Navarre, se réservant néanmoins pour lui-même la première autorité.

LX. Pierre de Navarre est fait général de l'expédition d'Oran.

Mariana. lib. 29. n. 76. Raynald. ut sup. n. 24.

Tout l'hiver se passa à faire les préparatifs de la campa-

gne ; & ſur la fin de Février de cette année 1509, le rendez-vous de la flotte qui devoit porter l'armée en Afrique, ayant été donné à Malaga, le cardinal ſe rendit à Carthagène où l'on avoit aſſigné toute l'armée. C'étoit un ſpectacle aſſez ſingulier de voir un Cordelier, tel qu'étoit le cardinal Ximenès, endoſſer la cuiraſſe, & s'ingérer à commander des armées, pendant qu'on laiſſoit le grand Gonſalve ſans emploi & dans l'obſcurité fréquenter les égliſes & les couvens. Pierre de Navarre, Vianelli, & tous les officiers généraux vinrent joindre le cardinal. Ils furent ſuivis de toutes les troupes qui arrivèrent en peu de jours par différens endroits. La revue générale en ayant été faite, l'armée campa, & l'on n'attendoit plus que la flotte pour s'embarquer. Elle étoit compoſée de quatre-vingts vaiſſeaux de charge, de dix gros gallions armés en guerre, & ſi bien pourvus de vivres & de munitions, que la moitié ne ſe trouva pas conſumée après la priſe d'Oran. A la vue de la flotte, l'armée ſe mutina, & voulut être payée avant l'embarquement ; la ſédition devint preſque en un moment générale. On ſoupçonna Pierre de Navarre d'en être l'auteur. Comme c'étoit un ſoldat de fortune, ſans naiſſance & ſans éducation ; il étoit dur, groſſier, vif, impétueux, & incapable de plier & de rien ſouffrir : mais l'adreſſe & la modération de Ximenès calmèrent bientôt ce déſordre. Quelques officiers s'étant mêlés de l'accommodement, Navarre renouvella le ſerment de fidélité qu'il avoit déjà fait au cardinal, & lui promit de vivre dans la ſubordination qu'il devoit, & d'exécuter fidellement tous ſes ordres.

AN. 1509. LXI. Départ de l'armée & du cardinal Ximenès. *Gomès in vita Ximen. l. 4. Raynald. hoc ann. n. 23.*

Dans ces heureuſes diſpoſitions, Ximenès monta dans le grand gallion d'Eſpagne, qui ſervoit d'amiral à cette flotte : on leva l'ancre, toute l'armée ſortit du port de Carthagène, & mit à la voile le mercredi ſeize de Mai. Le lendemain qui étoit la fête de l'Aſcenſion, on découvrit les côtes d'Afrique, & l'on entra le plus heureuſement du monde dans le port de Maſalquivir : le débarquement ſe fit pendant la nuit avec beaucoup d'ordre & de diligence ; & le jour étant venu, l'armée prit tout le terrain qui lui étoit néceſſaire pour ſe mettre en ordre de bataille. Tout étant prêt, Ximenès ſortit de ſon gallion, & montant à cheval revêtu de ſes ornemens pontificaux, & accompagné des eccléſiaſtiques & religieux qui l'avoient ſuivi. Il étoit précédé d'un religieux de

LXII. Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Maſalquivir. *Mariana, lib. 29. n. 77. Gomez, in vita Ximen. l. 4.*

AN. 1509. S. François qui portoit devant lui la croix archiépiſcopale ; & qui avoit une épée à ſon côté par-deſſus ſon ſac, auſſi bien que tous les autres prêtres & religieux. Ce ſpectacle bizarre & nouveau ne laiſſa pas de faire rire toute l'armée, malgré la vénération & la crainte qu'imprimoit Ximenès ; mais ce cardinal d'un air grave & ſérieux s'avança à la tête de l'armée, & harangua les chefs avec beaucoup de force & d'éloquence : ſon diſcours échauffa le cœur des officiers & des ſoldats. Ils s'empreſsèrent de venir les uns & les autres autour de lui, & lui marquèrent l'ardeur qu'ils avoient de lui montrer combien ils lui étoient ſoumis. En même temps tous le prièrent de ſe retirer dans l'égliſe, & d'y adreſſer ſes prières à Dieu pour l'heureux ſuccès de cette expédition. Ximenès ne put réſiſter à leurs ſollicitations, & il retourna à Maſalquivir, où il entra dans la chapelle de ſaint Michel, & y demeura proſterné devant Dieu tant que dura le combat.

LXIII. Tout ſe diſpoſe à une bataille entre les chrétiens & les Maures.

Les deux armées après s'être regardées quelque temps ſans rien entreprendre, la cavalerie des Maures qui ſe voyoit beaucoup plus nombreuſe que celle des chrétiens, engagea le combat avec de grands cris. Elle fut reçue, piques baiſſées, avec un profond ſilence ; elle revint pluſieurs fois à la charge ſans pouvoir ouvrir les bataillons d'Eſpagne : cependant le canon de la fortereſſe & des vaiſſeaux faiſoit un furieux ravage parmi la cavalerie des Maures. La vue d'Oran redoubla le courage des chrétiens, & les armées occupant toutes deux un terrain uni, tout ſe mêla, tout combattit. Deux mille chevaux qui n'avoient point été débarqués à Maſalquivir, arrivèrent devant Oran. Cette cavalerie ſe partagea en deux corps, dont l'un prit le chemin de la porte de Tremecen, qu'on avoit promis de livrer au cardinal ; & l'autre demeura caché derrière une coline, qui en déroboit également la vue & à la ville & à l'armée ennemie. L'intelligence que le cardinal y avoit, réuſſit : deux Maures & un Juif qui l'avoient formée tinrent parole, la porte fut livrée ; & comme tout ce qu'il y avoit de gens de défenſe étoit ſorti, à la réſerve d'un petit nombre, la cavalerie y entra ſans réſiſtance, s'empara des principaux poſtes & des murailles, s'y retrancha, & tourna le canon contre la ville, menaçant de la réduire en poudre, ſi l'on faiſoit le moindre mouvement pour s'y défendre. Les étendards d'Oran furent auſſitôt arra-

Mariana, lib. 29. n. 77. Gomez, in vita Ximen. l. 4.

LXIV. Les Maures ſont battus,

chés, & l'on fit paroître à leur place ſur les murailles, ceux de la croix cantonnée des armes d'Eſpagne.

AN. 1509. & l'armée chrétienne entre dans Oran.

A cette vue l'armée chrétienne reprit de nouvelles forces, & s'avança juſques à une eſpèce d'aqueduc pour s'y loger. Ce fut-là où le choc recommença : les Eſpagnols à la faveur de leur artillerie chaſsèrent les Maures de tous les poſtes qu'ils occupoient, & les contraignirent de prendre la fuite en déſordre. Les chrétiens, animés par un ſuccès ſi heureux, ſe mettent aux trouſſes des fuyards, les pourſuivent avec ardeur ; & comme les portes d'Oran étoient fermées, les vainqueurs & les vaincus ne gardant plus leurs rangs, ſe trouvèrent mêlés & confondus. Les Maures demeurés dans la ville voyant ce déſordre, firent une ſortie, attaquèrent l'armée Eſpagnole, & la prenant par derrière, ils l'obligèrent à ſe défendre elle-même, & à abandonner les fuyards. Les chrétiens ſans s'effrayer ſe rallièrent, & ſoutinrent avec une intrépidité merveilleuſe le choc des Maures, pendant qu'une partie des Eſpagnols étoit aux mains avec les ennemis, l'autre s'efforçoit de planter les échelles aux murailles d'Oran, & d'emporter la ville par eſcalade. Les Maures de leur côté coururent ſur les remparts pour arrêter l'effort des chrétiens, & rendre leurs deſſeins inutiles.

Gomez in vit. Ximen. l. 4. Mariana, lib. 29. n. 77. Raynald ad hunc an.

LXV. La ville d'Oran eſt priſe d'aſſaut.

Mais dans la chaleur du combat où les uns & les autres étoient occupés à ſe battre & à ſe défendre, les mille chevaux tout frais, ſortant de derrière la colline, tombèrent ſur la cavalerie Maure, qui étonnée de ſe voir attaquée de tous côtés, croyant le nombre de leurs ennemis beaucoup plus grand qu'il n'étoit, perdit courage, auſſi bien que l'infanterie, tout plia. La cavalerie s'enfuit à toute bride ; l'infanterie ainſi abandonnée, eſſaya de ſe retirer : mais l'effroi y ayant mis le déſordre, elle fut enfoncée. Les Eſpagnols en firent un ſi furieux carnage, qu'il reſta ſur le champ de bataille cinq mille hommes de tués, ſans compter les bleſſés qui moururent la plupart de leurs bleſſures, & les priſonniers qui furent en grand nombre, & que l'on envoya aux galères. Navarre prit l'élite de ſes troupes, & marcha vers Oran pour ſecourir les ſiens : il y entra ſans peine ; mais il trouva les rues & les avenues des places barricadées, & le peuple revenu de ſa première ſurpriſe, réſolu de ſe défendre. Ces barricades furent bientôt emportées ; le ſoldat irrité, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, paſſa tout au fil de l'épée ; l'on

Gomez, in vit. Ximen. lib. 4. Mariana, lib. 29.

AN. 1509.

força les maiſons qui furent pillées, & le maſſacre y recommença avec d'autant plus de cruauté, que l'on n'y trouva que des femmes, des vieillards & des enfans, la plupart incapables de ſe défendre; enſorte qu'il n'y eut que la nuit qui fit ceſſer le carnage. On fit huit mille eſclaves des Maures renfermés dans les moſquées; & le nombre des morts qu'on trouva dans les rues & dans les maiſons, monta à quatre mille.

LXVI. Le cardinal Ximenès y fait ſon entrée, & en prend poſſeſſion.

Gomez, in vit. Ximen. l. 4. Mariana, ib. 29. n. 79. Ciacon. in Jul. II. tom. 3. p. 182. Raynald. hoc an. n. 25. & 26.

Le cardinal Ximenès n'eut pas plutôt appris la conquête d'Oran, qu'il monta ſur une galère pour venir en prendre poſſeſſion. Il fut reçu à la deſcente par Vianelli, au milieu d'une double haie d'infanterie & de cavalerie, qui bordoit le chemin depuis le port juſqu'au château. Pierre Navarre, qui l'attendoit à la porte de la ville, lui en préſenta les clefs, & le félicita ſur ſa victoire. Le cardinal entra aux acclamations de toutes les troupes: à quelque diſtance du château, il rencontra le gouverneur qui le lui venoit remettre. Il étoit accompagné de trois cents eſclaves chrétiens, qui ſe jetèrent aux pieds de Ximenès, en lui préſentant leurs chaînes qu'il avoit rompues, & l'appelant leur libérateur: ce qui lui cauſa une véritable joie. Ce gouverneur étoit un des deux Maures avec qui il étoit en intelligence pour la reddition d'Oran. Le cardinal le retint auprès de lui, ſe fit amener l'autre Maure & le Juif qui l'avoient ſi bien ſervi, & les conduiſit en Eſpagne lorſqu'il s'y en retourna. Il prit poſſeſſion du château, fit l'éloge des chefs & des ſoldats, les remercia au nom du roi, à qui il envoya un courrier pour lui porter la nouvelle de ſa conquête. Son premier ſoin fut de faire nettoyer la ville de tous ces corps morts qui commençoient à l'infecter, de purifier enſuite les moſquées, de les faire orner à l'uſage des chrétiens; & lui-même dédia la plus grande ſous le nom de Notre-Dame de la victoire. Il établit dans cette ville un clergé, des moines, des hôpitaux; leur aſſigna des fonds pour leur ſubſiſtance, & des maiſons commodes pour les loger: ce qui y attira un grand nombre d'habitans.

LXVII. Il s'embarque & arrive en Eſpagne.

Gomez, in vit. Ximen. lib. 4.

Après avoir ainſi diſpoſé toutes choſes, il fit proclamer Ferdinand ſeigneur ſouverain de la ville & de l'état d'Oran, en déclarant toutefois que l'un & l'autre releveroit pour le ſpirituel de l'archevêché de Tolède; & s'appropriant le domaine, les revenus publics, & généralement tout ce qui avoit appartenu aux anciens rois de cet état. Enfin croyant

avoir assez fait pour sa gloire & l'exécution de ses projets, de voir Oran conquis par ses soins, & l'armée chrétienne en état de pousser plus loin ses conquêtes en Afrique, il s'embarqua le vingt-troisième de Mai pour repasser en Espagne; & il eut le vent si favorable, qu'il arriva le même jour à Carthagène. Il y reçut des lettres du roi qui l'invitoit de venir à la cour, afin d'y recevoir les louanges qui lui étoient dues pour les services importans qu'il venoit de rendre à l'état & à la religion. Ximenès remercia sa majesté catholique, & la pria de trouver bon qu'il allât se délasser de ses fatigues à Alcala, où il arriva sans vouloir souffrir qu'on lui fît aucune entrée, ni aucun compliment. Il disoit à tous qu'on étoit plus redevable de cette victoire à la protection du ciel & à la valeur des troupes, qu'à ses soins. AN. 1509.

LXVIII. Démêlés de Ximenès avec un Cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.

Les riches dignités qui étoient fondées dans l'église de Tolède, la dépendance où il vouloit que fût Oran à l'égard de cette église pour le spirituel, & quelque dignité nouvelle que le cardinal vouloit établir pour conserver la mémoire de sa conquête, tout cela renouvella l'ambition d'un religieux Cordelier qui avoit été fait depuis quelques années évêque *in partibus*, sous le titre d'évêque d'Aure, *Episcopus Aurensis*. Comme ce titre étoit sans fondement, il voulut le réaliser, en prétendant qu'Oran étoit son titre. Sur cette imagination il se fit aussitôt appeler évêque d'Oran, & fit signifier à Ximenès qu'il eût à se désister du gouvernement spirituel de cette ville. Comme le cardinal avoit beaucoup d'éloignement pour tout ce qui avoit l'ombre d'injustice, il consulta les plus habiles dans cette matière, & tous décidèrent que jamais Oran n'avoit été évêché; qu'Aure, plus à l'orient & plus éloignée, dépendoit de la province Carthaginoise, comme on le prouvoit par d'anciens monumens: au lieu qu'Oran, toutes ses dépendances, & même les villes voisines devoient être comprises dans la province Tingitane. Le moine, peu content de cette décision, s'adressa directement au roi, de qui il obtint des lettres où sa majesté prioit le cardinal de satisfaire le complaignant. Ximenès, qui comprit que ce différent pouvoit aller au pape, & devenir de conséquence, proposa à ce religieux qu'on établiroit à Oran une collégiale, dont on lui donneroit la première dignité avec le titre d'abbé & un revenu honnête; & sur le refus du Cordelier, Ximenès informa le roi des recherches qu'il avoit

Gomez, in vit. Ximen. l. 4. Mariana, lib. 29. n. 80.

AN. 1509.

fait faire, & le pria de trouver bon que les choſes demeuraſſent dans l'état dont on étoit convenu. Ferdinand y conſentit, ne voulut plus ſe mêler de cette affaire ; & le prétendu évêque d'Oran ſe repentit, mais trop tard, du refus de l'accommodement qui lui avoit été propoſé par le cardinal.

LXIX. La flotte Portugaiſe défait celle des Maures.

Jer. Oroſ. hiſt. Emman. Maff. hiſt. indic. Thuan. hiſt. l. 1. Raynald. hoc an. n. 30. 31. & 32.

François d'Almeyda, viceroi des Indes, touché du malheur arrivé aux Portugais, & de la mort de l'amiral Laurent d'Almeyda ſon fils, arma tout ce qu'il put ramaſſer de vaiſſeaux, entra en paſſant dans le port d'Onor & de Dabul, où il mit le feu à tous les vaiſſeaux du roi de Calicut & aux autres qu'il y trouva, prit la ville de Dabul, la pilla, & ſortit du port le cinquième de Janvier 1509, pour prendre la route de Diu où la flotte ennemie s'étoit retirée. Mirocem, fier de ſa première victoire, crut qu'il lui ſeroit honteux d'attendre l'ennemi dans le port, & ſe mit en mer. Les deux flottes s'approchèrent juſqu'à la portée du canon ; mais le vent étant tombé tout-à-coup, & la nuit étant ſurvenue, on remit l'attaque au lendemain : le combat dura long-temps, & l'on fit des deux côtés un feu terrible d'artillerie ; la victoire fut quelque temps douteuſe, & ſe déclara enfin pour les chrétiens : les barbares perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes, trois gros vaiſſeaux, deux galions, deux galères, quatre grands vaiſſeaux de charge, ſans un grand nombre d'autres petits bâtimens. Almeyda ſe voyant maître de la mer, retourna à Cochin où il ramena ſa flotte victorieuſe. Il trouva dans les Indes qu'Alphonſe d'Alburquerque avoit été nommé pour lui ſuccéder. Après quelques conteſtations aſſez vives, il lui remit le gouvernement, & partit pour retourner en Portugal ; mais il mourut avant que d'y arriver. D'Alburquerque s'acquitta de ſon emploi avec beaucoup de fidélité, de prudence & avec un très-grand ſuccès pour l'exaltation de la foi, & pour l'avantage de ſon prince, au nom duquel il fit pluſieurs conquêtes dans ce pays, & auquel il procura l'alliance du roi de Perſe.

LXX. Albuquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.

Jean de Barros. Maffée. Marmol. Vaſconcelles.

LXXI. Le roi d'Angleterre veut marier ſa fille avec l'archiduc Charles.

Rapin de Thoiras, hiſt. d'Angleterre, to. 5.

Henri VII, roi d'Angleterre, réuſſit enfin dans le mariage qu'il vouloit faire de la princeſſe Marie ſa fille avec le jeune archiduc Charles. Il avoit employé toute l'année précédente à prendre des meſures pour en aſſurer l'accompliſſement : il avoit chargé Fox de l'exécution ; & Fox lui manda qu'il avoit enfin heureuſement conclu ce mariage à des conditions très-avantageuſes, malgré les traverſes ſecrètes du roi catholique,

qui n'avoit rien épargné pour l'empêcher. Henri en fit faire des réjouiſſances dans tout ſon royaume : le ſeigneur de Berghes fut envoyé comme procureur du jeune prince, & en cette qualité il épouſa la princeſſe ; & toutefois ce mariage ne s'accomplit pas. Henri VII, qui étoit tombé en phtiſie depuis quelque temps, ſentant que ſon mal augmentoit, ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la mort : il redoubla ſes aumônes, il reçut les ſacremens de l'égliſe avec beaucoup de piété ; & afin de s'aſſurer d'autant plus le pardon de ſes péchés, qu'il auroit lui-même uſé de miſéricorde envers les autres, il fit publier une amniſtie générale : il délivra tous les priſonniers qui étoient détenus pour dettes au-deſſous de quatre cents ſchelins, & paya les François de ſon propre argent. Il eût manqué quelque choſe à ſa pénitence, s'il n'eût pas pourvu à la reſtitution des ſommes immenſes que ſes miniſtres avoient extorquées de divers particuliers : il l'ordonna en termes exprès par ſon teſtament, & en chargea la conſcience de ſon ſucceſſeur ; mais il eût bien mieux valu qu'il l'eût faite lui-même, car il arriva en cette occaſion ce qui eſt preſque toujours arrivé : la volonté du teſtateur ne fut point ſuivie, ou ne le fut qu'en partie. Henri mourut enfin dans ſon palais de Richemont le 22e. d'Avril de l'an 1509, âgé de cinquante-deux ans, la vingt-quatrième année de ſon règne : ſon corps fut porté à Weſtminſter dans le ſuperbe tombeau qu'il avoit fait bâtir dans cette magnifique chapelle, qu'il avoit achevée quelques années avant ſa mort. Il avoit eu d'Eliſabeth d'Yorck fille aînée d'Edouard IV, * trois fils & quatre filles ; I. Artus prince de Galles, mort le deuxième Avril 1502, après avoir épouſé Catherine fille de Ferdinand & d'Iſabelle ; II. Henri qui fut ſon ſucceſſeur, & qui ſe maria à la veuve de ſon frère aîné ; III. Edmond né & mort en 1499 ; IV. Marguerite mariée en 1503 à Jacques IV roi d'Ecoſſe, en 1514 à Archambaud de Douglas, & enfin à Henri Stuart ; V. Eliſabeth morte en 1495 à trois ans & deux mois ; VI. Marie qui fut épouſe de Louis XII roi de France, enſuite du duc de Suffolk ; VII. Catherine née & morte en 1502.

AN. 1509.

LXXII. Il ſe prépare à la mort. *Polyd. Virgil. hiſt. Angl. l. 26 ſub fin. Raynald. hoc ann. n. 35.*

LXXIII. Il meurt. *Bacon. hiſt. regni Henrici VII. Polyd. Virg. hiſt. Angl. l. 26. ſub fin. Hatsfeld hiſt. Eccl. Angl. Mariana, lib. 29.*

* *Polidore Virgile lui donne quatre fils & quatre filles.*

L'on ne peut nier que Henri VII n'ait eu de grandes vertus & d'excellentes qualités : mais il avoit ſes défauts, ce qui fut cauſe qu'il fut loué des uns & blâmé des autres. L'extrême partialité qu'il fit paroître pour la maiſon de Lancaſtre dont il ſortoit, le porta à traiter celle d'Yorck avec une rigueur

An. 1509. qui s'étendoit quelquefois juſqu'à la reine, & qui fit beaucoup de mécontens. De plus il n'avoit preſque travaillé qu'à amaſſer des richeſſes; & un miniſtre ne pouvoit lui être longtemps agréable, s'il ignoroit l'art de groſſir l'épargne. Cette mauvaiſe inclination fut cauſe de tous les troubles qui arrivèrent durant ſa vie; le peuple ſe ſouleva en pluſieurs occaſions, & fut toujours occupé à faire paroître ſon mécontentement. Mais ce roi eut toujours aſſez de bonheur pour ramener les rebelles à leur devoir; ainſi il ne changea point de conduite. Son fils Henri VIII, en montant ſur le trône à l'âge de dix-huit ans, trouva dans l'épargne plus de dix-huit cents mille livres ſterling.

LXXIV. Henri ſon fils lui ſuccède. *Raynald. ad hunc an. n. 35.*

Ladiſlas roi de Bohême, zélé pour la pureté de la foi catholique, n'eut point d'égard à toutes les remontrances des frères Bohémiens, au ſujet de l'édit qui leur défendoit d'enſeigner leur doctrine, & leur interdiſoit les aſſemblées publiques & particulières. Quoique cette doctrine parût orthodoxe en pluſieurs points, il ne voulut point les écouter: non qu'il condamnât ce qu'ils ſoutenoient de conforme à la ſaine doctrine, mais parce qu'ils la corrompoient en y mêlant des erreurs. Comme ils inſiſtèrent encore à demander la liberté de s'aſſembler & de dogmatiſer, Ladiſlas écrivit une lettre très-vive qu'il envoya à Marthe Bozckuits, avec une réponſe aux deux remontrances des frères de Bohême. Cette réponſe étoit l'ouvrage du docteur Auguſtin, & elle faiſoit voir ſolidement les contrariétés des frères, le peu de fondement de leurs opinions, & la néceſſité qu'il y avoit de les réduire au ſilence pour ne point ſéduire les ſimples. Dès que cette réponſe fut publique, les frères travaillèrent à la réfuter, & leur réplique parut au commencement de 1509. Ils rejettent dans cet ouvrage la tranſubſtantiation, & prétendent que le pain & le vin, ſans changer de nature, ſont le corps & le ſang de J. C. ils y répètent ce qu'ils avoient dit contre l'adoration de ce ſacrement. Ils déclarent que par le ſouverain pontife dont ils ont parlé dans leur confeſſion de foi, & duquel ils avoient dit que les autres prêtres reçoivent leur ordination, ils n'ont point entendu le pape, mais Jeſus-Chriſt, qui eſt appelé par S. Pierre, le paſteur & l'évêque de nos ames, & qui ſeul eſt le chef du corps de l'égliſe. Ils ajoutent que le pontife Romain & ſon conſeil devroient ſe contenter d'être les ſerviteurs de Jeſus-Chriſt,

LXXV. Ladiſlas, roi de Bohême, répond aux remontrances des Bohémiens.

LXXVI. Ecrit des frères Bohémiens contre le docteur Auguſtin. *Prof. fid. ad Ladiſl. cap. de Euchariſt. ap. Lyd. to. 2. p. 10. cit. apol. part. 4. Spond. ad ann. 1509. n. 12.*

en imitant ſa vie pauvre, humble, patiente, innocente; en montrant, & par leur doctrine & par leur exemple, le chemin qui les conduit au ciel; & en nourriſſant le peuple de la parole de Dieu & de l'adminiſtration des ſacremens, comme ont fait S. Pierre, S. Paul & les autres Apôtres. Ils font là-deſſus une comparaiſon de la vie des Apôtres, & de celle du pape & des évêques, pour rendre ceux-ci odieux. AN. 1509.

Dans la même rèponſe ils rejettent abſolument le culte & l'invocation de la Ste. Vierge & des Saints, & prétendent qu'on ne doit adreſſer ſes prières qu'à Dieu ſeul. Ils s'expliquent ſur le purgatoire, & en diſtinguent de deux ſortes, l'un pour ce monde, l'autre pour le ſiècle futur. Ils diſent que le premier eſt certain & établi dans l'écriture ſainte; mais que le ſecond eſt incertain, parce que l'écriture n'en a rien dit, que la primitive égliſe ne l'a point connu, que les anciens docteurs n'en ont point parlé, & qu'il n'a été inventé que par quelques nouveaux, comme Thomas d'Aquin. Ils approuvent plutôt le ſentiment de quelques anciens, qui ont cru que les Elus ſeront purifiés au jour du jugement par le feu, & que juſqu'à la réſurrection leurs ames n'entreront point en poſſeſſion de la béatitude. Sur les conſtitutions humaines ils proteſtent qu'ils obſervent celles qui ne ſont point contraires à la juſtice, & même quelques-unes de celles qu'ils croient injuſtes, s'ils peuvent les obſerver ſans injuſtice, comme les fêtes, les jeûnes & les autres pratiques indifférentes, ſelon eux; mais qu'ils rejettent celles qu'ils croient tendre au renverſement de la foi & de la juſtice, contraires aux commandemens de Dieu, à l'honneur qui lui eſt dû; & qui ſont cauſe d'idolâtrie, de fauſſe eſpérance & de ſuperſtition. Ils reprennent enſuite l'article de l'Euchariſtie, & après un long diſcours ils concluent que Jeſus-Chriſt n'eſt point dans l'Euchariſtie avec ſon corps naturel, mais qu'il y eſt en puiſſance, en grâce & en vérité. Ils finiſſent cet écrit par deux paſſages, l'un de S. Bernard, & l'autre de Petrarque contre les mœurs de la cour de Rome.

LXXVII. Mort du cardinal de ſaint George.

Jean Antoine de S. George de Plaiſance, cardinal, mourut à Rome cette année 1509, & fut enterré dans l'égliſe de S. Celſe. Il avoit été d'abord prévôt de l'égliſe de ſaint Ambroiſe de Milan. Enſuite il fut évêque d'Alexandrie à la recommandation du duc de Milan, qui l'avoit envoyé en

Guicciard. lib. 7. Aubery, hiſt. des cardinaux.

AN. 1509. *Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 168 & 204.*

Hongrie en qualité d'ambaſſadeur. Il devint auſſi auditeur de Rote, & fut pourvu ſucceſſivement de pluſieurs autres évêchés. Alexandre VI le créa cardinal en 1493, & il prit le ſurnom de cardinal d'Alexandrie. Il étoit pourvu de cette dignité, quand il accepta l'évêché de Parme qu'il a auſſi poſſédé. Il a paſſé pour un des plus habiles juriſconſultes de ſon temps. Il a laiſſé pluſieurs ouvrages ſur le décret, ſur les décrétales, & pluſieurs matières particulières du droit civil & du droit canon, & quelques pièces d'éloquence. Il avoit aſſiſté aux conclaves où furent élus Pie III & Jules II. Camille Porcario fit ſon oraiſon funèbre. Avant lui étoit mort Melchior Copis auſſi cardinal, qui mourut à Rome le deuxième de Mars. Il étoit d'Autriche, & fils de Gaſpard Meckan conſeiller d'état de l'empereur Maximilien I. Ce prince, pour récompenſer en la perſonne du fils les bons ſervices que lui avoit rendus le père, procura à Melchior l'évêché de Brixen; & Alexandre VI lui donna le chapeau de cardinal en 1503, ſur la recommandation de ce même prince. Melchior travailla toute ſa vie à remplir exactement ſes devoirs, & il fut en grande conſidération à Rome ſous le pontificat de Jules II. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marthe *de Ara Cœli.*

LXXVIII. Du cardinal Copis.

LXXIX. Tremblement de terre arrivé à CP.

Dans cette même année on reſſentit preſque par toute l'Europe de furieux tremblemens de terre; mais Conſtantinople en fut plus affligée que tout autre lieu. Le tremblement y dura plus d'un mois; preſque toutes les murailles de la ville furent renverſées; la forteresſe du tréſor, compoſée de cinq groſſes tours, & beaucoup d'autres édifices, éprouvèrent le même ſort. Pierre Bizarre auteur de ce ſiècle en excepte les égliſes des chrétiens, de quoi les auteurs Grecs ne tombent pas d'accord. On peut dire toutefois que la grande égliſe de ſainte Sophie ne ſut point endommagée, à l'exception de la tour que les Turcs y avoient fait bâtir, & du tombeau de Mahomet II père de Bazajet, qu'on y avoit élevé avec beaucoup de dépenſe. Quelques auteurs ajoutent que la chaux & le ciment que les Turcs avoient fait mettre ſur les images des Saints, tombèrent tellement, que ces images parurent toutes neuves & nouvellement faites. Un hiſtorien Génois, qui étoit alors à Conſtantinople, marque le commencement de ce tremblement de terre dans le mois d'Août; & les annales des Turcs dans le mois de Septembre vers l'Exaltation de ſainte Croix.

Surita in comment. Bizar. rer. Perſic. lib. 10. &c. Leunclav. l. 16. Turco-Græcia, lib. 1. Cuſpin. de Imperat. in Bajaz. II. Menanin. de reb. Turc. l. 5. c. 14. Baſel. in append ad Naucler. Raynald. hoc an. n. 34.

Outre

Outre tous ces effets la mer s'enfla de telle ſorte entre Conſtantinople & Pera, que l'eau paſſa au-deſſus des murs; qu'il y périt près de treize mille perſonnes, parmi leſquelles il y en avoit pluſieurs de la cour de Bajazet, qui s'enfuit à Andrinople, où il s'enferma dans une loge pour éviter le danger. On compte juſqu'à huit mille architectes & charpentiers qu'il aſſembla pour réparer ces ruines. AN. 1509.

Dans le mois de Juin, le patriarche Grec de CP. (on croit que c'étoit Pacome) excommunia Arſenius, archevêque de Monembaſia ou Malvaſia dans la Morée, homme à la vérité ſavant, mais qui par la faveur des Vénitiens avoit été ſacré métropolitain de cette ville, par un évêque & deux prêtres, du vivant de ſon prédéceſſeur. La ſentence du patriarche Grec fut prononcée & rendue publique: Arſenius fut excommunié & dépoſé, avec ordre à tous les prêtres & clercs qu'il avoit ordonnés, de ſe faire réordonner. Le motif de cette excommunication, qui le rendit ſi odieux aux Grecs ſchiſmatiques, fut qu'il ſe ſoumit à l'égliſe Romaine. Arſenius irrité de cette conduite du patriarche, vint à Rome trouver le pape, lui en fit ſes plaintes, & chargea les Grecs de tant d'accuſations, que ſa ſainteté en écrivit aux Vénitiens qui étoient établis dans la Morée, pour engager les Grecs à faire ſatisfaction à ce métropolitain. Mais les Vénitiens furent mal écoutés, & coururent riſque de leur vie.

LXXX. Arſenius excommunié par le patriarche Grec de CP. *Cruſ. in Turco-Græc. l. 2. Guillet Laced. anc. & nouv. p. 327. Spond. hoc an. n. 16.*

On trouve une bulle du pape Jules II du 24e. de Février de cette année, par laquelle il prononce anathème & les autres cenſures eccléſiaſtiques contre ceux qui ſe battent en duel, & qui pour des cauſes aſſez légères ſont aſſez barbares que de s'entre-tuer & répandre ainſi leur ſang. AN. 1510.

LXXXI. Bulle du pape contre les duels. *Bullar. in Jul. II. conſt. 19.*

La diviſion des princes continuoit toujours, & chacun d'eux ne penſoit qu'à dreſſer des embuches, ou en ſecret ou en public, à Louis XII roi de France, & à le chaſſer d'Italie, dans l'appréhenſion qu'il n'étendît trop loin ſa domination; le ſeul empereur Maximilien ne lui étoit point oppoſé, parce qu'il avoit recouvré ſes anciens domaines, avec le ſecours des armes de France.

LXXXII. Offres de l'empereur au roi de France contre les Vénitiens. *Petrus de Angleria, ep. 434.*

Jules, qui ne manquoit guère non plus dans les occaſions favorables de faire connoître ſa haine contre la France, tâcha d'inſpirer du ſoupçon aux Vénitiens contre Louis, au ſujet de l'union qui étoit entre ce prince & l'empereur. Il leur repréſenta qu'ils ne s'accordoient que pour les perdre,

AN. 1510.

& qu'il y avoit déjà des meſures priſes contre eux, qui leur ſeroient très-préjudiciables ſi elles réuſſiſſoient. En effet l'empereur avoit d'abord offert au roi de France de conſentir qu'il gardât Treviſe, Vicence & Padoue, pourvu qu'il ſe mît en campagne, qu'il fît la guerre aux Vénitiens, & qu'il les chaſſât de ces trois places. Il alla plus loin, il envoya un de ſes domeſtiques affidés à Lyon où la cour de France étoit alors, pour aſſurer Louis qu'il lui donneroit préſentement en gage la ville de Vérone, à condition qu'il lui prêteroit cinquante mille ducats; & qu'en cas qu'il ne fût pas rembourſé dans un temps limité de tous ſes frais & des intérêts, cette place lui demeureroit acquiſe; & que s'il l'étoit, il la lui rendroit de bonne foi. Le conſeil du roi de France avoit été d'avis qu'on acceptât cette propoſition; mais le roi la refuſa d'abord, & voulut renvoyer les députés de Maximilien avec un refus. Celui-ci qui avoit charge de ſon maître d'engager le roi de France à ce qu'il déſiroit, dit que ſi ſa majeſté vouloit prêter à Maximilien la ſomme qu'il demandoit, il ajouteroit encore aux offres qu'il venoit de lui faire, un paſſage ſûr à Mincio, & le territoire de Vallegio, qui demeureroit à la France à perpétuité, ſi dans un an les cinquante mille ducats n'étoient pas payés. Le traité fut conclu à cette condition, & l'argent fut compté au député.

LXXXIII. Les Vénitiens veulent ſe réconcilier avec le pape.

Buonacurſ. in diariis. Guicciard. l. 8. Belcar. l. 11. n. 49. Mariana, lib. 29. Raynald. hoc ann. n. 1.

Cet accord entre l'empereur & le roi de France intrigua beaucoup les Vénitiens: ils comprirent que ſi Louis XII, en acceptant Vérone & Vallegio pour gage, ſe chargeoit de prendre Vicence, Padoue & Treviſe, ils ſe verroient reſſerrés dans leurs marais, & ſeroient fruſtrés de l'eſpérance de remettre le pied dans l'état de Terre-ferme, puiſqu'ils ne le pourroient qu'en attaquant les François & les Allemands, dont les forces étoient & ſeroient toujours au-deſſus des leurs. Ainſi le ſénat, après une mûre délibération, n'y vit pas d'autre reſſource, que de ſe mettre abſolument à la diſcrétion du pape, & d'acheter la paix avec le ſaint ſiége à telles conditions qu'on voudroit lui impoſer. Louis XII, qui étoit informé des mauvais offices que ſa ſainteté lui rendoit en Suiſſe, en voulant détacher cette nation du ſervice de la France, & qui prévoyoit ceux qu'elle lui rendroit en Angleterre, fit tous ſes efforts pour empêcher l'abſolution des Vénitiens. Il envoya à Rome Albert Pio de Savoie comte de Carpi, pour ſe joindre au cardinal d'Auch, neveu du

cardinal d'Amboiſe; il rappela même celui-ci pour complaire au pape à qui il n'étoit pas agréable. Carpi partit en poſte pour ſe rendre au plutôt à Rome. Ses inſtructions lui permettoient d'employer les offres les plus touchantes pour flatter Jules II, & l'engager à l'obſervation du traité de Cambray, en l'aſſurant que le roi, réſolu de ſe conduire déſormais par ſes lumières, le laiſſoit le maître du voyage qu'il méditoit de faire en Italie au printemps prochain, pour l'avantage de la cauſe commune.

AN. 1510. LXXXIV. Démarches de Louis XII pour empêcher cette réconciliation.

Mais Carpi trouva en arrivant les choſes plus avancées qu'il ne penſoit. Sa ſainteté avoit déjà engagé ſa parole ſur l'abſolution des Vénitiens. Les Turcs étoient alors très-redoutés en Italie où la conſternation de la priſe d'Otrante par Mahomet II ſubſiſtoit encore. Le pape craignoit qu'ils ne fiſſent une irruption ſur les terres de l'égliſe. Les Vénitiens exagéroient le danger pour ſe rendre plus néceſſaires: & plus ils donnoient de peur des Turcs, plus ils ſe rendoient précieux aux autres. Jules II perſuadé qu'ils pouvoient ſeuls retenir les infidelles au-delà du golfe Adriatique, ou les repouſſer s'ils s'avançoient avec une flotte, ne vouloit pas les détruire. Dans cette vue il entra en négociation avec la république. Il ſe fonda ſur deux conjonctures: l'une, que n'ayant d'abord exigé que la ſuppreſſion du Vidame de Ferrare, & la décharge de ſes ſujets pour ce qui regardoit l'impôt du commerce de la mer Adriatique, il ſe contenteroit de cela: l'autre, qu'il avoit été étroitement uni avec les Vénitiens durant les quarante années qu'il avoit été cardinal; que leurs états lui avoient ſervi d'aſile, avant qu'il paſſât en France; & que les ſénateurs qui l'avoient connu plus particulièrement, le tenoient pour généreux & reconnoiſſant.

LXXXV. Raiſons qui obligent le pape à ſe rendre favorable aux Vénitiens. *Raynald. hoc ann. n. 2.*

L'abſolution fut donc accordée aux Vénitiens, & la cérémonie s'en fit avec beaucoup d'appareil le 25e. de Février 1510. Les ſix ambaſſadeurs de la république, proſternés aux pieds du pape, furent publiquement abſous dans l'égliſe de ſaint Pierre, & ſa ſainteté leur impoſa pour pénitence de viſiter les ſept égliſes de Rome. Les conditions auxquelles ils furent réconciliés, étoient ſelon Guicchardin: I. Que la république ſe déſiſteroit de l'appel qu'elle avoit interjeté au concile. II. Qu'elle ne conféreroit à l'avenir aucun bénéfice que ceux de patronage laïque, & ne troubleroit en aucune manière la poſſeſſion & la jouiſſance de

LXXXVI. Le pape leur donne l'abſolution. *Guicciardin, l. 8. & 9. Raynald. ad hunc ann. 1510. n. 2. & 7. Pariſ. de Graſſis. c. 3. Diar. cerem. n. 5. p. 510.*

AN. 1510.

ceux qui auroient obtenu des proviſions en cour de Rome ; qu'il ſeroit permis à tous ſes ſujets d'y porter leurs procès du reſſort de la juridiction eccléſiaſtique. III. Qu'elle ne pourroit mettre aucune impoſition ſur les biens eccléſiaſtiques. IV. Qu'elle renonceroit à tous droits & prétentions ſur les terres de l'égliſe, & ſpécialement au droit de tenir un vidame à Ferrare. V. Que les ſujets de l'état eccléſiaſtique pourroient naviguer ſur le golfe, ſans que leurs bâtimens, de quelque nature de marchandiſes qu'ils fuſſent chargés, ou pour leur compte, ou pour celui des étrangers, puſſent être ſoumis à aucune viſite ou impoſition. VI. Que la république n'entreroit en aucune manière en connoiſſance du traitement que le pape pourroit faire à ſes vaſſaux, auxquels elle ne donneroit ni ſecours ni retraite. VII. Que ſi dans les traités qu'elle avoit faits avec les prédéceſſeurs de Jules, ils lui avoient accordé quelques grâces préjudiciables à la chambre apoſtolique, elles ſeroient nulles, ſans qu'il fût beſoin d'une plus expreſſe déclaration. VIII. Enfin qu'elle répareroit les dommages qu'elle avoit cauſés aux égliſes & à leurs biens dans le cours de la guerre. Par ce traité Jules fut pleinement ſatisfait ; il prit tellement la protection des Vénitiens, qu'il permit aux ſujets de l'égliſe Romaine de combattre à leur ſolde. Et cette république qui depuis pluſieurs ſiècles étoit celle, de toutes les puiſſances d'Italie, qui ſe fût moins étonnée des foudres du Vatican, s'humilia toutefois dans une cauſe, où il ne s'agiſſoit que de politique ; & fut obligée de ſubir les conditions impérieuſes d'une paix arbitraire, telles qu'un ſouverain altier & heureux voulut les impoſer.

Pet. Juſtiniani, l. 11. Delphin. l. 9. ep. 66.

LXXXVII. Les Vénitiens, après leur réconciliation, lèvent une armée.

Les Vénitiens, ainſi réconciliés aves le ſaint ſiége, ne déſeſpérèrent plus du rétabliſſement de leur république. Ils mirent ſur pied une armée de quatorze cents hommes d'armes, de quatre mille hommes de cavalerie légère, & de dix mille hommes d'infanterie, y compris les ſujets du ſaint ſiége, à qui le pape avoit accordé la permiſſion de ſervir la république. Il ne s'agiſſoit plus que de choiſir un général. Le comte de Petigliano étoit mort depuis peu à Padoue. Le ſénat jeta les yeux ſur le marquis de Mantoue, qui étoit actuellement priſonnier dans le château de ſaint-Marc. Le doge Loredano lui en fit la propoſition, & lui fit promettre qu'il ſeroit toujours au ſervice de la république, & qu'il en donneroit caution. Le marquis ennuyé de ſa priſon accepta,

Guicch. l. 9. Bembo, hiſt. Venet.

l'emploi, & envoya ſur le champ chercher ſon fils à Mantoue pour le mettre en ôtage à Veniſe : mais la marquiſe de Mantoue, princeſſe de la maiſon d'Eſt, regardant la conduite de ſon mari comme une action de lâcheté, refuſa de livrer ſon fils, & écrivit au marquis de ſouffrir ſon malheur avec courage, & de ne point dégénérer de ſon rang, ni de la valeur de ſes ancêtres. Au défaut du marquis, le ſénat jeta les yeux ſur André Gritti qui s'en excuſa, diſant qu'il n'avoit jamais conduit que des flottes, & qu'il conduiroit mal une armée de terre. Ce refus obligea le ſénat d'avoir recours à Fregoze : c'étoit le plus grand parleur de ſon temps, dès-là homme médiocre, mais mauvais ſoldat ; auſſi les Vénitiens ne le gardèrent pas long-temps, & bientôt ils mirent ſucceſſivement Malvezzi & Paul Baglioné en ſa place. AN. 1513.

La plus grande eſpérance de la république n'étoit pas dans ſon général ni dans ſon armée ; elle ſavoit qu'elle étoit trop inférieure en forces ; mais elle attendoit beaucoup de ſervices du pape, dont l'averſion pour la France lui procuroit l'amitié ; & elle ne cherchoit qu'à aigrir Jules contre ce royaume, afin de partager ſes attentions & ſes forces, & ainſi de l'empêcher de les réunir contre elle. Jules entroit dans toutes ſes vues : & déjà il cherchoit à former une ligue contre la France, & à y faire entrer les Suiſſes. La conjoncture pour cela étoit favorable. Matthieu Scheiner, évêque de Sion, prélat ambitieux, cherchoit l'occaſion de s'avancer à la cour de Rome. Jules ayant connu ſon deſſein, favoriſa ſa paſſion pour contenter la ſienne propre : il promit à Scheiner le chapeau de cardinal, s'il pouvoit gagner les Suiſſes & les faire entrer dans la ligue qu'il méditoit. Scheiner lui répondit du ſuccès. C'étoit un homme adroit & ruſé, qui ſavoit manier les eſprits, & qui avoit beaucoup d'aſcendant ſur celui des Suiſſes. Heureuſement pour lui, le terme de l'engagement que les Suiſſes avoient pris avec les François alloit expirer, & il comptoit bien les empêcher de le renouer. On tenoit alors une aſſemblée à Bade pour l'affaire des Cantons. L'évêque trouva un prétexte pour s'y trouver ; quand il y fut, il n'oublia rien de ce qui pouvoit donner aux Suiſſes de la défiance des François ; afin d'irriter ceux-ci, il engagea les premiers à demander que leur penſion fût augmentée de vingt mille livres. Les Suiſſes firent cette demande avec tant de hauteur & d'une manière ſi inſolente, que Louis XII, irrité que ces payſans monta-

LXXXVIII. Le pape travaille à détacher les Suiſſes du parti de la France.

Raynald. hoc an n 25. Guicciard. l. 8. Buonac. in diariis.

AN. 1510.

gnards, comme il les appeloit, s'ingéraſſent de lui impoſer des lois, ſe crut obligé de les refuſer. C'eſt tout ce que Scheiner demandoit: il ſuggéra auſſitôt aux Suiſſes de ſe détacher de la France, & ſe dévouer entièrement au pape, ce qu'ils firent. Jules, réjoui de cette nouvelle acquiſition, donna à ces nouveaux ſujets le titre de défenſeurs du ſaint ſiége. Le roi de France, pour ſe dédommager de la déſertion des Suiſſes, donna ordre à George Supleix ſon réſident auprès des Griſons, de traiter avec eux, & de les engager à la défenſe du duché de Milan, dont ils étoient auſſi proches que les Suiſſes, & où ils pouvoient entrer plus commodément qu'eux. Ce que ces peuples acceptèrent avec joie, & à des conditions honnêtes.

LXXXIX. Et le roi d'Angleterre.

Un autre ſouverain ſur lequel ſa ſainteté jeta les yeux pour l'oppoſer à Louis XII, fut le roi d'Angleterre, jeune prince qui brûloit d'envie de faire parler de lui dans le monde, & qui déſiroit fort ſignaler ſon nom & ſon avénement à la couronne par quelque glorieuſe entrepriſe. Mais Jules prévoyant bien que l'Angleterre ne traiteroit pas directement avec le S. ſiége d'une ligue offenſive & défenſive, vu que leurs états étoient trop éloignés, manda ſeulement à ſon nonce d'engager Volſei, confident de Henri VIII, à faire inſérer dans le traité de paix qu'on travailloit à confirmer entre les deux rois, que cette paix n'auroit lieu que tant que la France & le ſaint ſiége vivroient en bonne intelligence, & que hors de ce cas les Anglois ſeroient libres d'agir comme ils le jugeroient à propos. Volſei y réuſſit: les députés de France, aſſemblés entre Calais & Ardres avec ceux d'Angleterre, s'oppoſèrent fortement à cette clauſe: ils repréſentèrent un grand nombre de traités conclus entre les deux nations depuis Louis le jeune & Louis XII, dans leſquels on n'avoit fait aucune mention du ſaint ſiége. Ils députèrent à Lyon où étoit la cour, & demandèrent un pouvoir plus ample. Le roi informé par ſon ambaſſadeur qui étoit à Londres, que les Anglois ne vouloient confirmer l'alliance qu'à cette condition, manda à ſes députés de paſſer outre, ſe flattant qu'il pourroit obliger dans la ſuite Henri VIII à ſe relâcher, lorſqu'il apercevroit de plus près l'embarras où il s'engageoit.

XC. Il veut auſſi gagner le roi d'Eſpagne & l'empereur.

Le pape n'en demeura pas là; il penſa encore à engager Ferdinand roi d'Eſpagne à rompre l'alliance que ce prince avoit faite avec la France, pour le faire entrer dans ſes in-

térêts : il ne manquoit plus à Jules II que l'empereur Maximilien, qu'il vouloit obliger de faire ſa paix particulière avec la république de Veniſe. Mais l'empereur n'y parut pas fort diſpoſé, parce qu'il comptoit ſur deux reſſources qui lui fourniroient les fonds néceſſaires pour la campagne prochaine ; l'argent du roi de France ſon allié, & la ſubvention de l'empire pour laquelle il avoit convoqué une diète à Ausbourg. Pour réuſſir dans le premier, il envoya en France l'évêque de Gurk ; mais il n'y arriva que dans le mois de Septembre. La diète d'Ausbourg ſe tint dans le mois d'Avril ; le but étoit de tirer de l'Allemand les ſubſides néceſſaires : mais le pape n'oublia rien pour traverſer ſon deſſein, & il envoya à ce ſujet un nonce à la diète pour mettre obſtacle à tout ce que l'empereur y feroit. Les Vénitiens y firent auſſi paſſer des agens ſecrets, pour repréſenter aux princes & aux miniſtres qui compoſoient cette diète, l'intérêt qu'ils avoient de s'oppoſer aux deſſeins de l'empereur ſur l'Italie. Ce qui retarda beaucoup les délibérations, ſans empêcher toutefois que le réſultat ne fût conforme aux demandes de Maximilien ; parce que le projet de rétablir en Italie l'ancienne autorité de l'empire étoit fort goûté des Allemands, & que l'empereur de ſon côté fut très-bien ſecondé par le plénipotentiaire de France. Son nom étoit Louis Helian. Il étoit né à Verceil & conſeiller d'état en France. Ce miniſtre prononça contre les Vénitiens en pleine diète un diſcours vif & véhément, qui montre qu'il étoit à la fois homme d'état & homme de lettres.

An. 1510. *Raynald. hoc an. n.* 24. *Guicciar. l.* 9. *Mariana, l.* 29.

XCI. L'empereur convoque une diète à Ausbourg.

XCII. Diſcours de Louis Helian ambaſſadeur de France à la diète d'Ausbourg contre les Vénitiens. *In append. ad hiſt. Venet. Juſtin. edit. Germ. & to.* 2. *rer. Germ. edit. Freher.* *Examen de la liberté originaire d'Ratisbonne, 1677. ſur la fin, p.* 197.

Voici comme il raconte dans ce diſcours les deſſeins, les artifices & les moyens que la république employoit pour régner. « Les Vénitiens (dit-il) euſſent fait une action de religion, ſi après avoir enlevé pluſieurs villes & provinces » aux princes chrétiens, en avoir mis volontairement quelques-unes entre les mains des Turcs, & leur en avoir laiſſé » prendre quelques-autres, ils n'euſſent pas empêché le pieux » deſſein que quatre grands princes avoient de faire la guerre » au Turc & de recouvrer la terre-ſainte. Ils euſſent pu mériter par-là le pardon des offenſes commiſes par le paſſé » contre la majeſté divine, ſe concilier l'affection de ces potentats, & la bienveillance de tous les chrétiens, & enfin » remporter ſur l'ennemi commun des victoires dont la gloire » eût été immortelle. Mais puiſqu'ils ont mieux aimé favoriſer les Turcs que les chrétiens, & qu'ils ont abandonné

AN. 1510.

» la cauſe de Dieu pour favoriſer ces infidelles, ils méritent » d'être maudits de Dieu & des hommes, d'être pourſuivis » par mer & par terre, & d'être exterminés par le fer & par » le feu. Accuſant les Vénitiens, je défends toute l'Italie & » pluſieurs autres provinces, qu'il eſt queſtion maintenant » d'arracher de leurs mains & de remettre en liberté; je dé- » fends tous les chrétiens d'Orient, qu'ils ſacrifient de jour » en jour comme des victimes; je défends l'égliſe Romaine, » pour la ruine de laquelle ils appellent les Turcs en Italie, » & leur donnent la main, afin de venir enſuite à bout de » leurs déteſtables deſſeins. » Enſuite après avoir établi les motifs de la ligue de Cambray, expoſé l'état où la journée de Chiradadda les avoit réduits, leur inſolence qui n'a fait que prendre de nouvelles forces pour le recouvrement d'une partie de ce qu'on leur avoit pris; il parla ainſi à l'empereur: « Si vous n'écraſez promptement la tête de ce ve- » nimeux ſerpent, pendant qu'il eſt encore tout étourdi du » coup qu'il vient de recevoir, je vous prédis qu'il vous in- » fectera de ſon venin, & vous ſerrant de ſes replis, vous » étouffera vous & vos ſucceſſeurs. »

Après ce préambule, l'auteur paſſe aux villes & provinces uſurpées par les Vénitiens ſur différens princes: comme au roi de Hongrie, la Dalmatie, la Croatie, dix villes épiſcopales & pluſieurs ports de mer; aux Caraffes, Padoue; au duc de Milan, Breſſe, Bergame, toute la contrée de Chiradadda; au duc de Ferrare, la contrée du Poleſin; au marquis de Mantoue, la Peſchiera, Legnano, Solo & d'autres forteresſes, au duc d'Autriche; Treviſe, Feltre, Concorde, Udine, Trieſte; au pape, Forli, Imola, Faënza, Rimini, Ravenne; dans la Pouille, Otrante & Brindes, & tant d'autres. « Quel eſt le gouffre, dit-il, qui en a pu jamais abſor- » ber & engloutir tant à la fois? A peine y a-t-il cent ans » qu'ils ſont ſortis de leurs marais, & qu'ils ont mis le pied » dans la terre ferme, & ils y ont acquis déjà plus de pays » par leurs tromperies, que les Romains n'en ont conquis par » les armes en deux cents ans. Mais quand ils auront mis toute » l'Italie ſous le joug, penſez-vous qu'après ils ſoient d'hu- » meur à pouvoir ſe tenir en repos? Ne croyez-vous pas » plutôt qu'ils ont déjà concerté dans leurs ambitieux eſprits » les moyens de s'étendre au-delà des Alpes; de bâtir » des ponts ſur le Danube, le Rhin, la Seine, le Rhône,

» le Tage, & l'Ebre & pour établir leur domination dans
» toutes les provinces de l'Europe. Un riche père de famille
» a de la peine à ſe contenir dans les bornes de la modeſ-
» tie ; & vous attendez de la modération d'une multitude
» de tyrans, élevés dans la ſuperbe & dans l'opulence, d'u-
» ne race de gens ſortie de la lie & de l'excrément de tou-
» tes les nations, leſquels s'étant retirés dans les marais de
» Veniſe y vivoient de leur pêche ; & puis de pêcheurs s'é-
» tant faits revendeurs & regratiers, de revendeurs pilo-
» tes, de pilotes marchands, devinrent enfin ſeigneurs de
» villes & de provinces par des larcins, des meurtres, des
» empoiſonnemens, & par tous les plus déteſtables crimes?
» Ne vous y fiez donc pas, ſéréniſſimes princes, car vous
» y ſeriez trompés. »

AN. 1510.

Helian s'étend enſuite ſur la tyrannie. Il parle de la cérémonie d'épouſer tous les ans la mer, comme s'ils étoient les maris de Thetis, ou les femmes de Neptune ; & il traite cette cérémonie de folie, d'arrogance. Il s'étend ſur les pirateries qu'ils exercent ſur mer, & ſur leur violence dans la terre-ferme, ſur les impudicités qui règnent à Veniſe la tête levée, ſur leur cruauté : il fait voir leur négligence à ſecourir Conſtantinople aſſiégée par Mahomet II ; la dureté avec laquelle ils répondirent à l'empereur Conſtantin Paleologue, qui leur demandoit du ſecours ; leur oppoſition aux pieux deſſeins de Pie II, qui avoit fait une ligue ſainte contre les Turcs ; leur trahiſon, lorſqu'ils envoyèrent des ingénieurs & des ouvriers d'artillerie au roi de Calicut, & qu'ils appelèrent les Hollandois pour chaſſer les Portugais de la mer Perſique. Enfin il finit par ces paroles : « les voilà qui viennent
» avec une robe lugubre, la tête baiſſée & les larmes aux
» yeux, demander miſéricorde d'un ton pitoyable & lan-
» guiſſant..... Ils oſent dire maintenant : quoi ! voudriez-
» vous, ſéréniſſimes princes, crever un des yeux de l'Italie
» en ruinant totalement Veniſe ? Il n'eſt pas de votre clé-
» mence ni de votre généroſité de le faire..... Ils crient :
» qu'avons-nous fait pour mériter un ſi rude châtiment ? Ne
» les écoutez point. Rompez l'unique obſtacle qui vous ar-
» rête : (j'entends Veniſe, l'égout de toutes les ordures, &
» le réceptacle de tous les vices.) Rendez la liberté à toute
» la chrétienté en exterminant cette méchante république,
» avec laquelle vous ne ſerez jamais en ſureté, tant qu'elle

AN. 1510.

» poſſédera l'Iſtrie, la Croatie, la Dalmatie, & les îles de » Corſou, de Cephalonie, de Zante, & de Candie, & de » Chypre. Forcez ces maudites portes Vénitiennes qui ont » fermé ſi long-temps le paſſage aux chrétiens contre les in- » fidelles. Comme vous n'avez pas moins d'intérêt dans cette » affaire, très-auguſte empereur, & vous princes & ſei- » gneurs de l'empire, que notre ſaint père le pape Jules, le » roi très-chrétien mon maître, & le roi catholique d'Ara- » gon, que l'on peut appeler juſtement les trois colonnes de » la religion chrétienne, vous ne devez pas auſſi montrer » moins de zèle qu'eux pour la défenſe de notre foi & de la » liberté commune, vu que d'ailleurs ils n'ont pris les ar- » mes que pour délivrer la chrétienté qu'ils voyoient de » ce côté-là menacée d'une ruine univerſelle. »

XCIII. Effet de ce diſcours ſur l'eſprit des Impériaux.

Ce diſcours d'Helian produiſit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Bientôt il ne fut plus permis de parler en faveur des Vénitiens; ils furent mis au ban de l'empire, & l'on accorda à Maximilien juſqu'à trois cents mille écus d'or. Helian après la diète ſe rendit à Bude, & engagea le roi de Hongrie à entrer dans la ligue de Cambray, dans l'eſpérance de recouvrer la Dalmatie que les Vénitiens lui avoient uſurpée. Cependant quoique ce prince leur eût déclaré la guerre, il ne paroît pas qu'il en ſoit venu à l'exécution. Le ſénat, devenu hardi par ſes heureux ſuccès, ne fit pas beaucoup de cas des menaces du roi de Hongrie; & les troupes Vénitiennes manquèrent de ſurprendre Vérone. Les Allemands avoient tellement irrité la bourgeoiſie de cette ville, qu'elle conſpira pour les faire égorger. Elle envoya au ſénat un homme de confiance, qui prit avec lui toutes les meſures pour introduire l'armée Vénitienne dans cette place. Mais la hauteur des murailles n'ayant pas été priſe aſſez juſte, & les échelles qu'on avoit préparées ſe trouvant trop courtes; le temps que l'on mit à n'en faire qu'une de deux, & le bruit que l'on fit en y travaillant, avertit la garniſon qui eut le loiſir de prendre les armes; & le maréchal de Chaumont vint au ſecours des aſſiégés, ſans pouvoir joindre les Vénitiens, qui craignant de ſe voir enveloppés, & de ne pouvoir ſoutenir les efforts de l'ennemi, s'il les prenoit de front & en queue, prirent le parti de ſe retirer avec précipitation avant que le ſecours fût arrivé. On ſe ſaiſit des bourgeois qui devoient favoriſer l'entrée des Vénitiens, on les mit à la

XCIV. Les Vénitiens tentent inutilement de ſurprendre Vérone. *Guicciard. l. 9. Mariana, lib. 30. n. 3.*

queſtion ; & après qu'ils eurent tous avoué, on les condamna à la roue, ſuivant l'uſage des Allemands. AN. 1510.

Ce mauvais ſuccès, & la proſpérité des armes de France, inſpirèrent au pape Jules quelque déſir d'en venir à un accommodement. Il voyoit l'empereur ferme dans la réſolution de ne point abandonner Louis XII. Il ne comptoit pas trop ſur les Suiſſes, qui avoient quitté le ſervice de l'armée Françoiſe, mais qu'on pouvoit aiſément regagner par argent. Il ſavoit qu'Henri VIII roi d'Angleterre avoit renouvellé ſon alliance avec ſa majeſté très-chrétienne. C'eſt ce qui le détermina à voir le comte de Carpi qu'il avoit négligé depuis ſon arrivée à Rome, & à lui inſinuer qu'il vouloit ſe réconcilier de bonne foi avec Louis ſon maître. Mais dès qu'il eut appris que le roi d'Angleterre avoit compris le ſaint ſiége dans ſon accommodement, il leva le maſque & fit voir ouvertement ſon antipathie contre la France, en faiſant une querelle d'Allemand à Alphonſe d'Eſt duc de Ferrare, l'ami & l'allié de Louis XII. Le crime qu'on reprochoit au duc ne méritoit pas la perſécution qu'on lui faiſoit, & la haine que lui portoit ſa ſainteté. Voici quelle en étoit l'occaſion.

XCV. Jules II fait valoir les droits prétendus du ſaint ſiége contre le duc de Ferrare. *Mariana, l. 29. n. 97. Jul. II. l. 99. Bullar. ſecret. pag. 137. Raynald. hocan. 1510. n. 15.*

Il y a dans le Ferrarois des ſalines dont le duc tire des revenus conſidérables : il en avoit fait faire de nouvelles ſur le bord de la mer proche la ville de Comachio ; & ces ſalines ne laiſſoient pas de diminuer les revenus que le pape tiroit de celles de Cervia dans l'état eccléſiaſtique. Sa ſainteté fit donc dire au duc qu'il ne vendît plus le ſel de Comachio à ceux qui n'étoient pas ſes ſujets, & qu'il laiſsât débiter celui de Cervia : d'autant plus que, dès 1403, Albert d'Eſt ſeigneur de Ferrare avoit traité avec la république, à condition qu'on ne travailleroit plus aux ſalines à Comachio, que ſes ſujets le leveroient à Cervia, & qu'Alphonſe III avoit recommencé à remettre ces ſalines en valeur à cauſe qu'il étoit en guerre avec les Vénitiens ; ce qu'il ne pouvoit faire au préjudice de ſa ſainteté qui étoit entrée dans les droits des Vénitiens. D'ailleurs Alphonſe avoit mis de nouveaux droits ſur toutes les marchandiſes qui venoient de Veniſe & qui remontoient le Pô, pour être enſuite diſperſées dans tout le reſte de l'Italie. Il n'en fallut pas davantage pour attirer au duc tout le reſſentiment d'un pape jaloux de ſon autorité, & aſſez diſpoſé de lui-même à prendre feu.

AN. 1510. XCVI. Raiſon du duc de Ferrare contre les prétentions du pape. *Raynald. hoc anno 1510. n. 15.*

Alphonſe ne manqua pas de réplique : il répondit que ſes prédéceſſeurs n'avoient traité avec les Vénitiens que pour ſoixante & dix ans, & qu'ainſi cette ſervitude étoit finie après 1473 ; & que ſi la république avoit joui depuis de ce droit, c'étoit une injuſtice & une uſurpation manifeſte : qu'il n'empêchoit pas les marchands d'aller à Cervia ; mais qu'il ſeroit ennemi de ſon propre bien, s'il les chaſſoit, lorſqu'ils arrivoient ſi ſouvent & en ſi grand nombre dans ſon état : qu'il n'en avoit pas introduit la coutume, qu'il l'avoit trouvée à ſon avénement au duché ; que l'ayant reçue de ſon père, il ſe croyoit obligé de la conſerver à ſa poſtérité. Il ajouta, qu'encore que ſes prédéceſſeurs euſſent tenu l'état de Ferrare en qualité de feudataires du ſaint ſiége, les papes n'avoient pas été leurs uniques ſeigneurs ſuzerains ; & que les empereurs les avoient inveſtis de trois autres parties de leur domaine, qui conſiſtoient dans les ſeigneuries de Modène, de Regge & de Comachio : qu'il n'y avoit donc que Maximilien qui eût droit de contrôler ce qui ſe paſſoit dans le dernier des trois, & que Jules n'y avoit aucun pouvoir. Enfin quant au droit des marchandiſes qui remontoient ſur le Pô, il l'avoit établi comme ſeigneur de Ferrare, où le pape n'avoit d'autre pouvoir que celui d'exiger les charges portées dans les inveſtitures, comme de ſervir l'égliſe avec un certain nombre de ſoldats, & de lui payer une reconnoiſſance annuelle ; que jamais les papes n'avoient réclamé contre les impôts établis par les rois de Naples, qui étoient vaſſaux de l'égliſe auſſi-bien que les ducs de Ferrare, & que par conſéquent ceux-ci devoient jouir du même privilége indépendamment du ſaint ſiége.

XCVII. Le pape menace de l'excommunier & de lui faire la guerre. *Raynald. ad hunc ann. 1510. n. 12. Pariſ. de Graſſis, in act. conſiſtor. to. 3. Guicciard. l. 9. Jul. II. lib. Bullar. 70. p. 41.*

Cette réſiſtance d'Alphonſe fut plus que ſuffiſante pour exciter la colère du ſouverain pontife. Il menaça le duc de l'excommunier, s'il n'obéiſſoit inceſſamment ; & pour l'intimider davantage, il fit avancer des troupes dans la Romagne & dans le Boulonnois. Le duc de Ferrare eut recours au roi de France, qui ſe déclara auſſitôt pour lui. Le pape, qui s'y attendoit, s'en plaignit néanmoins hautement ; & fit repréſenter à Louis XII qu'il dérogeoit au traité de Cambray, dans lequel on avoit ſtipulé que les princes confédérés ſoutiendroient en toutes manières les droits, dignités & prérogatives du ſaint ſiége, & ne prendroient, ſous quelque prétexte que ce fût, la protection de ſes feudataires. Louis ſoutint

que Jules avoit le premier violé ce traité en recevant les députés des Vénitiens, & en levant l'excommunication qu'il avoit fulminée contre eux avant que l'empereur eût achevé de conquérir sa part de l'état de Terre-ferme; qu'enfin il étoit contre toute justice d'obliger ses associés à quelque chose de plus qu'ils n'étoient tenus de faire; & que le duc de Ferrare ayant été compris dans le traité, même du consentement du pape, ses alliés étoient obligés de le soutenir. AN. 1510.

XCVIII. Louis XII prend des mesures avec l'empereur contre le pape.

Jules tâcha d'obtenir, par l'assistance de ses alliés, ce qu'il ne pouvoit par ses propres forces: & Louis, qui prévoyoit qu'il alloit porter la guerre dans le Ferrarois, tâcha de l'en détourner en faisant diversion. Pour cela il convint avec Maximilien, que les François d'un côté & les Allemands de l'autre attaqueroient, au commencement du mois de Mai, les places qui restoient à la république de Venise dans l'état de Terre-ferme; que si Maximilien attaquoit seul le Frioul, il lui resteroit sans en faire part au roi, comme les François garderoient de même ce qu'ils prendroient seuls dans l'état de Terre-ferme. Si au contraire les deux nations étoient obligées de joindre leurs troupes, le gain qu'elles feroient seroit partagé entre elles, à proportion de ce que chacune y auroit contribué, à l'exception des frais de l'artillerie dont le roi de France se chargeroit seul. *Raynald. hoc an. n. 16.*

XCIX. Ambassade de l'empereur au roi catholique & au pape.

Maximilien, satisfait de ces conditions, envoya ses ambassadeurs au roi catholique & au pape. Au premier, pour lui demander le secours qu'il devoit lui donner selon le traité de Cambray: au second, pour l'engager à lui prêter deux cents mille écus; & en cas de refus, il lui fit dire qu'il passeroit de Vicence à Rome pour y prendre la couronne impériale. Ferdinand, qui n'estimoit pas beaucoup Maximilien, répartit froidement que la ligue étoit finie, puisque chacun des confédérés avoit obtenu ce qu'il demandoit; que si l'empereur avoit négligé sa portion qu'il avoit conquise comme les autres, il ne devoit s'en prendre qu'à lui seul; qu'il vouloit bien toutefois, par pure grâce, promettre quatre cents chevaux pour renforcer son armée aussitôt qu'elle auroit traversé les montagnes de Vicence. L'ambassadeur, voyant qu'il ne pouvoit obtenir davantage, accepta cette offre. Le pape fut encore plus ferme: il congédia l'ambassadeur de Maximilien sans lui rien répondre; il forma même la résolution de s'accommoder avec Louis XII, pourvu que ce prince re-

AN. 1510. noncât aux prétentions qu'il avoit ſur Gènes & ſur le royaume de Naples, & qu'il retirât toutes les troupes qu'il avoit en Italie, & qu'il ceſſât de protéger Alphonſe duc de Ferrare juſqu'à ce qu'il eût abandonné Comachio. Mais ces conditions ſurent entièrement refuſées, & l'on ne penſa plus qu'à ſe faire la guerre.

Les armées ſe mirent en campagne. Le comte de Hanaw fut fait lieutenant général de l'empereur en Italie. Il aſſembla ſous Vérone cinq cents lances avec trois mille hommes d'infanterie. Le maréchal de Chaumont l'y joignit, avec quinze cents hommes d'armes & dix mille fantaſſins. Le duc de Ferrare y ajoura ſes troupes, qui étoient de deux cents hommes d'armes cinq cents hommes de cavalerie légère & deux mille hommes de pied. Cette armée paſſa le Pô, s'empara du Poleſin ſans réſiſtance, paſſa l'Adige à Baſtelbaldo, ſoumit Montagnano, Eſt, & d'autres places du Padouan, & enfin marcha droit à Vicence; pendant que les Vénitiens, commandés par Baglioné & Gritti reculoient toujours, ne ſe croyant pas aſſez forts pour défendre cette ville. Les Vicentins ainſi abandonnés n'attendirent pas le ſiége, & envoyèrent préſenter les clefs au comte de Hanaw, qui vouloit qu'on paſſât tous les habitans & la garniſon au fil de l'épée, pour les punir de ce qu'ils avoient chaſſé la garniſon Allemande l'année précédente. Mais le maréchal de Chaumont plus humain leur obtint la vie ſauve; & quoiqu'ils euſſent racheté le pillage de leur ville avec la ſomme de cent mille écus dont ils payèrent la moitié ſur le champ, ils ne laiſsèrent pas d'être pillés, & ceux qui s'étoient ſauvés dans une caverne proche la ville, furent étouffés par la fumée du feu que les Allemands allumèrent à ſon ouverture.

C. Les Allemands & les François aſſiégent Vicence & la prennent. *Mocenigo. belli Camer. l. 3.*

CI. Mort du cardinal d'Amboiſe. *Pet. de Angler. epiſt. 338. vita cardin. Amb. apud Balard. c. 40. Mariana, l. 29. n. 101. Cl. Seyſ. vie del ouis XII. Ciacon. in Jul. II. t. 3.*

Après cette conquête, la plupart des Allemands ayant déſerté faute de paie, le maréchal de Chaumont ne put aſſiéger Padoue, & ſe contenta de faire le ſiége de Legnano, qu'il prit pour empêcher la communication du Vicentin avec le Ferrarois & le Breſſan; & peu de jours après il ſe rendit maître du château. Ce fut là que Chaumont apprit la mort du cardinal d'Amboiſe ſon oncle; triſte événement pour ſa maiſon, mais auſſi funeſte pour le royaume à cauſe des conjonctures où il arriva. Ce prélat n'avoit pas toutes les lumières des génies ſupérieurs, mais ſes vertus ſuppléoient à ſon eſprit. Il avoit une patience qui lui laiſſoit attendre ſans

inquiétude le temps d'agir, & il ne trouvoit rien d'impoſſible que ce qui n'étoit pas faiſable. Ce cardinal mourut à Lyon * le 25e. de Mai, âgé de cinquante ans, dans le monaſtère des Céleſtins : on a remarqué à ſa louange que, quoiqu'il fût tout-puiſſant dans le royaume, premier miniſtre, ſeul favori du roi, que par conſéquent il pût avoir pluſieurs bénéfices, même des plus conſidérables, il n'en eut jamais d'autres que ſon archevêché. Il avoit procuré à la ville de Rouen un parlement ſédentaire, au lieu de la juridiction de l'échiquier dont elle s'étoit juſques-là contentée. Il l'embellit auſſi de fontaines, de cloches, de places, & de pluſieurs autres édifices. Il ne recevoit que le tiers du revenu de ſon archevêché ; & les deux autres étoient employés, ſelon l'uſage des canons, à la nourriture des pauvres, & aux réparations des lieux ſaints. Cependant il ne laiſſoit pas d'orner les temples, de fonder des couvents & des hôpitaux, & de contribuer à toutes les actions de piété qu'il jugeoit capables d'augmenter la gloire de Dieu & le bien de ſon troupeau qui lui fut toujours très-cher.

AN. 1510. *Spond. ad ann. 1510. n. 4.*

* *Raynaldus, Onuphre & Cabrera placent ſans raiſon cette mort dans l'année ſuivante.*

On dit qu'il ne demanda jamais rien au roi ſon maître, & qu'il ſe contenta de recevoir les gratifications de S. M. lorſqu'il appréhendoit qu'elle ne trouvât mauvais qu'il les refuſât. Il eut un ſoin particulier des gens de lettres, & ſans cacher l'envie qu'il eut d'être pape, il proteſta qu'outre l'intérêt du roi qu'il ſe propoſoit en cela, le motif qui le lui faiſoit ſouhaiter, étoit la réformation des mœurs des eccléſiaſtiques, & d'une infinité d'abus auxquels les papes n'avoient guère ſongé à remédier ; mais tout le monde ne le croyoit pas là-deſſus. Il montra beaucoup de déſintéreſſement à l'égard d'un gentilhomme de Normandie qui avoit une terre voiſine de la belle maiſon de Gaillon, qui appartenoit à l'archevêché de Rouen. Ce gentilhomme n'avoit point d'argent pour marier ſa fille, & pour en trouver il offrit au cardinal de lui vendre ſa terre à vil prix. Un autre auroit profité de cette occaſion : mais l'archevêque ſachant le motif du gentilhomme lui laiſſa ſa terre, & lui donna gratuitement la ſomme dont il avoit beſoin. Son teſtament fut une preuve authentique de ſa charité, & de ſa modération à l'égard de ſes parens. Il conſeilla à ceux-ci de ne ſe jamais mêler des affaires d'état, de crainte qu'ils n'y engageaſſent leur honneur & leur conſcience. Il ſe repentit d'avoir employé à cette ſorte d'affaires le temps qu'il

AN. 1510. devoit donner à l'inſtruction de ſes brebis. Son cœur fut dépoſé dans l'égliſe des Céleſtins de Lyon, où l'on voit ſon portrait au côté droit du grand autel; & ſon corps fut porté à Rouen, où eſt ſon tombeau derrière le chœur de l'égliſe cathédrale, où on lit encore aujourd'hui ſon épitaphe en quatre vers latins. Le roi honora ſes funérailles de ſa préſence, & témoigna beaucoup de chagrin de cette perte. On crut durant un temps que la mort de ce cardinal ſerviroit à raccommoder le pape & le roi: Jules en témoigna en effet une grande joie, & il ne put ſe retenir de l'épancher dans le ſein de l'ambaſſadeur de Veniſe; mais cette mort ne ſervit qu'à multiplier les ſujets de brouilleries qui étoient entre eux. Le pape demanda l'épargne du cardinal défunt, qu'on diſoit monter à trois cents mille écus d'or, comme une dépouille qu'il prétendoit lui appartenir. Le roi la lui refuſa, & lui fournit ainſi un nouveau ſujet de ſe fâcher, ou du moins de ſe plaindre.

Bembo. l. 10. Mezeray, abrégé chron. vie de Louis XII. t. 4. p. 171.

CII. Le pape exige l'argent que le cardinal avoit laiſſé en mourant.

Les deux armées compoſées d'Allemands & de François harceloient toujours les Vénitiens dans le Padouan & dans le Vicentin, & s'emparoient de quelques places en attendant l'armée de l'empereur, qui ne paroiſſoit pas ſe preſſer beaucoup. Ce prince avoit fait depuis peu un nouveau traité avec Louis XII. Il contenoit que la France ne ſeroit obligée qu'aux frais ordinaires de la guerre, & que l'empereur ſurviendroit aux extraordinaires; que Chaumont demeureroit dans l'état de Terre-ferme juſqu'au quinzième d'Août, & retiendroit juſqu'à ce temps-là les troupes Françoiſes; que Louis prêteroit à Maximilien cent mille écus d'or, à condition qu'il auroit Vérone en engagement, juſqu'à ce qu'il fût entièrement rembourſé. Chaumont, qui ſe diſpoſoit à s'en retourner dans ſon gouvernement, reçut de Paris avec la copie de ce traité l'ordre de l'accomplir, & témoigna au comte de Hanaw qu'il étoit prêt de s'unir à lui pour attaquer la place qu'il jugeroit à propos. Dans ce même-temps arriva le duc de Termini avec quatre cents lances Eſpagnoles, que le roi catholique fourniſſoit à l'empereur en vertu du traité de Cambray. Avec ce renfort on délibéra ſi l'on aſſiégeroit Padoue, comme le ſouhaitoit Maximilien. Mais on aima mieux s'attacher à Monſelicé, petite ville entre Eſt & Padoue, à l'attaque de laquelle l'armée des confédérés perdit tant de ſoldats, qu'on fut ſur le point de l'abandonner. Soncino Benzone, tombé entre les mains des coureurs, fut condamné

Belcar. rer. Gallic. l. 12. n. 3.

CIII. Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.

Ferron. in Lud. XII.

condamné à être pendu par Gritti, qui le regarda comme un traître qui avoit livré Crême sa patrie pour une compagnie d'armes. Comme cet officier servoit dans l'armée Françoise en qualité de colonel d'infanterie, Chaumont ne pensa plus qu'à presser le siége de Monselicé & à se venger sur la garnison. Ses troupes donnèrent l'assaut le vingt unième de Juin. Les Vénitiens qui étoient au premier rempart, furent emportés avec tant de fureur, que la consternation se mit entr'eux : ils voulurent se réfugier dans le second, mais ils y furent poursuivis de si près, que les assiégeans y entrèrent avec eux: il en arriva de même au troisième rempart & à la tour ; & les soldats de la garnison s'étant sauvés dans le donjon, on y mit le feu, & tout ce qui s'y trouva périt par les flammes. Ce fut-là le dernier exploit de cette armée, après lequel les Allemands demandèrent qu'on marchât vers Trévise. Mais les six semaines, portées par l'accommodement de sa majesté impériale, s'étant écoulées sans que l'on apprît de ses nouvelles, Chaumont se retira dans le duché de Milan, après avoir laissé au comte de Hanaw les trois cents lances & l'infanterie qu'il demanda, parce que la présence de ce général étoit nécessaire ailleurs.

AN. 1510.

CIV. Les confédérés font le siége de Monselicé, & prennent cette ville. *Bembo, lib. 10. Guicciard. l. 9.*

Jules II prévoyant qu'il en viendroit aux mains avec la France, demanda aux Vénitiens la liberté du duc de Mantoue, afin de se l'attacher. Le duc sortit de sa prison, & recouvra sa liberté le 14e. de Juillet. En attendant la guerre avec la France, le pape la faisoit faire aux états du duc de Ferrare par le duc d'Urbin son neveu ; mais il n'eut d'abord qu'un médiocre succès. Le duc d'Urbin s'empara de quelques petites places qui se trouvèrent sur sa route, & ensuite assiégea Lugo ; mais Châtillon officier François qui commandoit un corps de troupes en Lombardie, étant accouru promptement avec trois cents lances au secours des assiégés, & étant entré dans la place le 21e. de Juillet ; son arrivée alarma tellement les ennemis, que le duc d'Urbin ne se voyant pas en état de s'opposer aux François, leva le siége avec précipitation & se retira promptement à Imola pour se mettre à couvert.

CV. L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare. *Mariana, l. 29. n. 98.*

Le duc de Ferrare recouvra bientôt ce qu'il avoit perdu ; & les villes que le duc d'Urbin avoit prises, n'ayant plus rien à craindre des garnisons qu'il avoit emmenées en se retirant, retournèrent sous leur ancien maître. Mais l'armée du pape se voyant maîtresse de la campagne par la retraite

CVI. Elle se retire & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.

de Châtillon, reprit une partie de ce qu'elle avoit conquis ; & le cardinal de Pavie trouva moyen de ſe ſaiſir de Modène au nom du pape, avec le ſecours de quelques intelligences qu'il entretenoit dans la ville. Les Rangoni en ouvrirent les portes, & le duc de Ferrare couroit riſque de perdre encore Reggio, s'il n'y eût fait entrer des troupes, & s'il n'y eût reçu du maréchal de Chaumont un ſecours de deux cents lances. Chaumont fût venu lui-même à ſon ſecours, s'il n'eût point été occupé contre les Suiſſes, qui piqués contre la France de ce qu'elle avoit levé des Griſons & des Allemands en leur place, s'aſſemblèrent ſur la frontière au nombre de quatorze mille hommes, & voulurent ſe venger ſur les Milanois. Le pape & les Vénitiens qui ſe flattoient par le moyen de cette nation de chaſſer les François de toute la Lombardie, & même de l'Italie entière, & de rétablir dans le duché de Milan Maximilien Sforce qui en avoit été dépouillé, l'entretenoient à leurs dépens ; le pape en payoit lui ſeul huit mille hommes.

AN. 1510.

CVII. Irruption des Suiſſes dans le Milanois.

Mariana, l. 29. n. 99.

Le maréchal de Chaumont mit des troupes dans Yvrée pour fermer aux Suiſſes le paſſage du val d'Aoſte. Mais ceux-ci s'aſſemblant à Bellinzone, donnèrent clairement à connoître qu'ils en vouloient au duché de Milan. Cette ville étoit autrefois de ce duché ; elle eſt aux pieds des Alpes ſur le Teſin, & appartient aux trois cantons d'Uri, Schwitz & Underwal, à qui elle fut cédée en 1500 lorſque le Milanois changea de maître. Les Suiſſes dès le ſixième de Septembre deſcendirent dans le duché de Milan, & vinrent camper à Caſtiglione. Chaumont qui ne s'appliquoit qu'à mettre en uſage tout ce qu'il pouvoit inventer pour embarraſſer ou retarder leur marche, brûlant les vivres & les fourrages qu'il n'avoit pas le loiſir de mettre en lieu ſûr, ne put néanmoins empêcher qu'ils n'arrivaſſent dans le duché de Milan au pont de Védano, que le baron de Molard s'étoit chargé de garder avec deux mille fantaſſins Gaſcons, qui en furent chaſſés : ce qui facilita la marche des Suiſſes juſqu'à Centurio, d'où ils s'avancèrent juſqu'à Côme, où la bourgeoiſie les reçut pour éviter le pillage. Mais ces troupes manquant de vivres & d'argent, ſe mutinèrent & ſe revoltèrent ſi ouvertement, qu'ils prirent réſolution de ſe retirer & de reprendre le chemin de Bellinzone ; ce qu'ils exécutèrent, ſans qu'on pût les arrêter.

CVIII. Les Suiſſes ſe retirent ſans avoir rien fait.

Pet. de Angleria, epiſt. 414.

Le ſénat de Veniſe s'étoit flatté que les Suiſſes occupe-

roient les François assez long-temps pour faire quelque entrepriſe conſidérable. Il dépoſa Baglioné, à la place duquel il mit Luc Malvezzi, & lui ordonna de reprendre les places que les confédérés avoient emportées au commencement de la campagne, & d'aſſiéger enſuite Vérone. Son armée étoit compoſée de huit cents hommes d'armes, trois mille chevaux-légers, & dix mille hommes d'infanterie, ſans compter les milices Vénitiennes, compoſées de payſans qui continuoient de ſervir la république avec autant de zèle, que s'ils avoient eu part au gouvernement. Le mois de Septembre n'étoit pas encore paſſé, que l'armée de Veniſe forma un ſiége régulier devant Vérone, après avoir repris Monſelicé, tout ce que les Impériaux avoient pris dans le Padouan & dans le Vicentin, & Vicence même: mais Chaumont eut encore la gloire de leur faire lever ce ſiége par le ſeul bruit de ſon approche. Les Vénitiens le pouſſoient avec vigueur, ils s'étoient déjà rendus maîtres de tous les dehors; la fortereſſe de Saint-Felix & le boulevart voiſin étoient tellement endommagés, que les aſſiégés perdirent l'eſpérance de les garder plus long-temps; mais l'arrivée de Chaumont leur rendit le courage. Ils firent une ſortie ſi vigoureuſe, que la plupart des Vénitiens prirent la fuite & le reſte fut tué ſur la place: leurs travaux furent comblés, leur artillerie enclouée, & Malvezzi leva le ſiége du conſentement du ſénat; les débris de l'armée ſe retirèrent à Saint-Boniface, derrière l'Aldego, où elle ſe retrancha ſur un terrain tellement couvert par la rivière & les marais, qu'il étoit impoſſible de la forcer.

AN. 1510.

CIX. Les Vénitiens aſſiégent Vérone. *Guicciard. l. 8.*

Il étoit temps de mettre les troupes en quartier d'hiver; mais le repos n'étoit pas du goût du pape: la retraite des Suiſſes, ſes deux vaines tentatives contre Ferrare & contre Gènes ne le rebutèrent point: il reprit le deſſein de chaſſer les François de cette dernière ville. On eut beau lui repréſenter que les François étoient ſur leurs gardes, & avoient pris de juſtes meſures pour ſe garantir des intelligences de ſa ſainteté au-dedans & de ſes inſultes au-dehors, qu'ils avoient dans le port de Gènes une armée navale, & que la garniſon y étoit très-forte: il s'obſtina contre toutes ces remontrances, & menaça les Vénitiens de rompre avec eux, s'ils ne lui fourniſſoient l'armée navale qui gardoit l'embouchure du Pô. Ils y conſentirent malgré eux, & donnèrent

CX. Le pape fait inutilement une ſeconde tentative ſur Gènes.

AN. 1510. le commandement de leur armée navale à Gaſpard Cantarini, parce que Jules le ſouhaitoit. Ce nouveau général mit à la voile, & parut à la hauteur de Civita-Vecchia où le pape étoit allé pour le recevoir. Ce fut-là que Jules bénit avec ſolennité le pavillon du vaiſſeau-amiral. Cet appareil étoit trop grand pour être inconnu à Chaumont; il envoya ſes ordres à Prégent, qui ne voulant pas s'enfermer dans le port de Gènes, parce que ſa flotte étoit inférieure à celle des ennemis, qui auroient pu l'inveſtir, aima mieux aller ſe mettre à couvert dans Porto Vénéré. Cantarini s'en approcha, & fit tous ſes efforts pour attirer les François en pleine mer, ſans y pouvoir réuſſir; ce qui obligea le général Vénitien à paſſer outre, & à ſe préſenter devant Gènes, où le pape croyoit que le parti des Fregoſes dans cette ville prendroit auſſitôt les armes: mais tout demeura tranquille, parce qu'on avoit ordonné aux habitans dont on ſe défioit de ſe tenir dans leurs maiſons, & que l'on avoit diſpoſé dans chaque rue des gens pour les obſerver, & même pour les charger, en cas qu'ils fiſſent connoître qu'ils penſoient à s'attrouper.

CXI. La flotte des Vénitiens & celle du pape ſe retirent ſans avoir rien fait. *Raynald. ad hunc ann. n.* 18.

Les avenues du port & le rivage étoient bordés de cavalerie & d'infanterie: & la flotte ennemie ne pouvoit débarquer aucuns ſoldats, qui ne fuſſent auſſitôt environnés & pris. Ainſi les Vénitiens, après avoir fait montre pendant trois jours de leurs galéaſſes, & du grand nombre de leurs bâtimens, furent obligés de s'en retourner ſans rien faire à Civita-Vecchia, avec perte de cinq galères qui furent briſées par la tempête au détroit de Meſſine; les autres furent jetées ſur les côtes de Barbarie, d'où elles ne revinrent qu'après avoir été fort mal-traitées. Tous ces malheurs ne ſervirent qu'à irriter le pape contre la France. Il fit mettre dans le château Saint-Ange le cardinal d'Auch, qui faiſoit à Rome les affaires du roi. La protection que Louis XII donnoit au duc de Ferrare, augmentoit encore ſa haine pour lui & pour ce duc. Cependant Louis ne demandoit pas mieux que de ſe réconcilier avec Rome. Preſſé par la reine Anne de Bretagne ſa femme, qui ne pouvoit ſe perſuader qu'on pût être à la fois un véritable enfant de l'égliſe, & brouillé avec le pape, il cherchoit les voies de s'accommoder: mais il en vouloit de juſtes & d'honorables. Les Vénitiens de leur côté ſollicitoient le pape à accorder la paix à l'Italie, & à s'accommoder auſſi

avec les François & les Allemands; & tout autre que Jules ſe fût rendu à ſes ſollicitations, & à la juſtice de ce qu'on lui demandoit: mais ce pape n'étoit pas accoutumé à ſuivre le conſeil des autres, lorſqu'il l'empêchoit de ſe ſatisfaire. AN. 1510.

CXII. Le pape accorde l'inveſtiture du royaume de Naples à Ferdinand.

Sa majeſté catholique, qui ſouhaitoit fort que la couronne de Naples demeurât pour toujours réunie à celle d'Aragon, & qui ne ſavoit preſque comme s'y prendre pour y réuſſir, crut que la meilleure voie pour en venir à bout étoit de s'adreſſer au pape, & de profiter de la haine que Jules avoit conçue contre la France: mais quelque animée que fût ſa ſainteté, elle ne voulut pas d'abord écouter la propoſition du roi catholique; & ce ne fut que quelque temps après, que ſa haine augmentant toujours, & ſe voyant à la veille d'avoir ſur les bras toutes les forces de la France, elle réſolut de ſe prévaloir du beſoin que l'Eſpagne avoit du ſaint ſiége, & de ſe ménager un puiſſant ſecours de ce côté-là pour n'être point accablée par ſes ennemis. Jules, ſe rendit donc & accorda à Ferdinand l'inveſtiture du royaume de Naples pleine & entière, de la manière & en la forme la plus ample qu'il l'auroit pu ſouhaiter: puiſqu'au lieu que la redevance annuelle des deux dernières inveſtitures que le pape Alexandre VI donna ſucceſſivement à Charles VIII & à Louis XII, étoit de huit mille écus d'or; celle que Jules II accorda au roi catholique n'étoit que ſous la ſimple redevance d'une haquenée, avec deux mille écus d'or ſeulement. Mariana ajoute que Jules voulut encore que les rois de Naples fuſſent obligés d'entretenir à leurs dépens trois cents lances au ſervice du ſaint ſiége, toutes les fois qu'il auroit à ſoutenir la guerre dans l'état eccléſiaſtique. Sur quoi il ne voulut jamais ſe relâcher, parce qu'il avoit réſolu de s'en ſervir contre le duc de Ferrare.

Mariana, l. 14. n. 101. Raynald. hoc an. n. 24. Jul. II. l. Bullar. 80. p. 335.

Mariana, lib. 14. n. 102. Raynald. hoc an. n. 28.

CXIII. Louis XII veut l'obliger à la révoquer.

Louis XII extrêmement irrité de ce qui venoit de ſe paſſer entre le pape & Ferdinand, trouva très-mauvais que ſa ſainteté l'eût dépouillé des droits qu'il avoit ſur la couronne de Naples, pour les tranſporter à un autre. Il accuſa le roi catholique de l'avoir trompé par ſes artifices; & le pape, de n'avoir ſuivi que les mouvemens de ſa paſſion & de ſa haine; & le menaça de ſe venger par la voie des armes, s'il ne révoquoit au plutôt ce qu'il venoit de faire. Il envoya en même temps ordre à l'évêque de Rieux ſon ambaſſadeur en Eſpagne, & qui ſe trouvoit alors auprès du roi catholique à Monçon,

Guicciard. l. 9. f. 249 & 262.

An. 1510. de lui en porter ſes plaintes, & de le menacer d'une rupture entière, s'il ne s'en tenoit au premier traité. Comme Ferdinand avoit tout ce qu'il ſouhaitoit, & qu'il ne craignoit pas beaucoup d'être chaſſé d'un royaume dont il étoit depuis aſſez long-temps paiſible poſſeſſeur; il ne s'ébranla guère, ni des menaces, ni des plaintes de l'ambaſſadeur. Le pape de ſon côté cherchant alors un prétexte de rupture entière avec Louis XII, demanda à ce prince quelques villes ſur leſquelles le ſaint ſiége avoit quelques prétentions. Louis qui ne reconnoiſſoit point ces vaines prétentions du pape, & qui apercevoit bien le motif de ſa demande, la lui refuſa; & ſur ce refus auquel Jules s'attendoit, ce pape l'excommunia, mit ſon royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en ſaiſir. Il fulmina la même excommunication contre tous les princes qui tiendroient le parti du roi, & donna auſſi leurs terres & ſeigneuries à ceux qui pourroient les envahir. Et pour ne s'en point tenir aux ſeules armes ſpirituelles dont il craignoit la foibleſſe en cette occaſion, il marcha à la tête de ſes troupes contre le duc de Ferrare, pour faire peine à Louis. L'agent de Florence, qui lui conſeilloit de s'accommoder avec le roi de France, en fut traité ſi durement, qu'il fut pluſieurs jours ſans oſer paroître. Un envoyé ſecret du duc de Savoie ayant oſé offrir à ſa ſainteté la médiation de ſon maître, elle le traita d'eſpion; elle le fit mettre à la queſtion, & le retint long-temps en priſon comme l'émiſſaire de ſes ennemis. Enfin Jules partit de Rome, quoique le mois de Septembre fût fort avancé, & ſe mit en campagne dans le deſſein d'aſſiéger Ferrare.

CXIV. Le pape veut aſſiéger Ferrare.

Guicciard. lib. 9. fol. 256.

Le pape ſe propoſoit d'enlever tout d'un coup cet état. Mais il apprit dès le lendemain que Chaumont y avoit envoyé deux cents cinquante lances ſous la conduite de Châtillon, & deux mille hommes de pied ſous le jeune d'Alègre. Le duc de Ferrare avoit outre cela trois cents lances Françoiſes, deux cents Italiennes, & trois mille fantaſſins vieux ſoldats: & d'ailleurs ſes ſujets lui étoient aſſez affectionnés, pour attendre les dernières extrémités avant que de parler de ſe rendre. Sur ces nouvelles Jules preſſa le ſénat de Veniſe de renvoyer deux nouvelles flottes, l'une devant Ferrare, l'autre devant Comachio. Envain le ſénat lui remontra que ſon arſenal étoit vide, qu'il lui faudroit pluſieurs années pour mettre en mer des vaiſſeaux ſemblables à ceux qu'on avoit

perdus au golfe de Meſſine : ces raiſons ne ſatisfirent pas ſa ſainteté, qui vouloit une obéiſſance aveugle. Et les Vénitiens, en attendant qu'ils euſſent équipé une flotte régulière, louèrent une partie des vaiſſeaux marchands de leur république, tirèrent de leurs îles ceux qu'ils y tenoient, & compoſèrent de tout cela une armée navale, qu'ils divisèrent en deux corps pour les envoyer aux lieux marqués. Ils furent encore obligés de faire marcher vers le Ferrarois la moitié de leurs troupes de terre, ſous prétexte qu'elles leur étoient inutiles après la levée du ſiége de Vérone. AN. 1510.

CXV. Le duc de Ferrare oblige l'armée Vénitienne à ſe retirer. *Guicciard. lib. 9. fol. 256. Bembo, hiſt. Venet.*

Le duc de Ferrare ſe voyant ainſi preſſé, craignit pour la perte de ſes états. Mais deux accidens arrivés en même temps le tirèrent d'affaire. Un parti François brûla le pont que l'armée Vénitienne commençoit de jeter ſur le Pô pour paſſer ce fleuve, & le pape tomba dangereuſement malade : les médecins déſeſpérèrent preſque de ſa guériſon ; on crut même durant quelques jours qu'il mourroit, parce que, dans le fort de ſon mal, il ne voulut jamais s'abſtenir de boire à la glace & de manger du fruit cru. Cependant la force de ſon tempérament l'emporta ſur ſa maladie & ſur ſon mauvais régime. Devenu convaleſcent, le premier ordre qu'il donna fut de livrer bataille à Chaumont ; mais ſur les remontrances qu'on lui fit, il permit à l'armée de ſe retirer ſous Modène, pour couvrir cette place qui réciproquement couvriroit l'armée. Mais ce qui acheva de déconcerter les Vénitiens, fut que le duc de Ferrare ruina entièrement la flotte qu'ils avoient dans le Pô, & qui vouloit entreprendre d'aller joindre à Adria une autre flotte qui étoit dans l'Adige.

CXVI. Le roi de France fait aſſembler le clergé de ſon royaume à Tours. *Belc. l. 12 n. 14. Raynald. hoc an. n. 20. Guicciard. l. 9.*

Quoique le roi eût toute la vénération poſſible pour la dignité du pape, il fit néanmoins peu de cas de l'excommunication dont nous venons de parler, comme étant notoirement nulle, parce que le pape avoit paſſé les bornes de ſon autorité.

Néanmoins, pour oppoſer les armes ſpirituelles à la puiſſance ſpirituelle, il convoqua une aſſemblée générale de ſon clergé à Orléans, qui fut enſuite transférée à Tours, afin de conſulter les plus ſavans de ſon royaume pour ſavoir s'il lui étoit permis en conſcience de faire valoir ſon bon droit, de venger la foi des traités violés par Jules II ; & juſqu'à quel point il devoit reſpecter les armes ſpirituelles de

AN. 1510. l'égliſe entre les mains de ſon agreſſeur qui ne s'en ſervoit que pour ſoutenir l'injuſtice, & même en des affaires purement temporelles. Cette aſſemblée ſe tint ſur la fin de Septembre 1510, & l'on y fit huit propoſitions de la part du roi, avec un tempérament qui témoignoit aſſez que ſa majeſté ménageoit encore ſon plus grand ennemi dans la perſonne de Jules : on les avoit miſes par écrit en forme de conſultations, & le reſpect pour le ſaint ſiége paroiſſoit à chaque ligne.

CXVII. Articles propoſés & examinés dans cette aſſemblée de Tours.

Belcar. in comment. rer. Gallic. l. 12. p. 348. Raynald. hoc an. n. 20. D'Argentré, collect. Judic. de nov. error. t. 1. p. 349. Maffæus in ſuo Chronic. ad ann. 1510 Jean Bachet, annal. Aquitan. part. 4. Genebrad. chronol. l. 4. Hiſt Univerſit. Pariſ. to. VI. p. 45. P. Alexand. in hiſt. eccleſ. t. VIII. p. 603.

On demandoit 1°. ſi un pape pouvoit en conſcience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir, & les mettre en action, lorſqu'il ne s'agiſſoit ni de la religion ni du domaine de l'égliſe ; & il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2°. S'il eſt permis à un prince qui défend ſa perſonne & ſon bien, non-ſeulement de repouſſer l'injure par la force des armes, mais même de ſaiſir les terres de l'égliſe poſſédées par le pape ſon ennemi déclaré, non avec intention de les retenir, mais ſeulement pour empêcher que le pape ne devienne plus puiſſant par le moyen de ces terres pour nuire à ce prince : il fut répondu que cela eſt permis à un prince avec ces conditions. 3°. S'il eſt permis à un prince, à cauſe de cette haine déclarée, de ſe ſouſtraire de l'obéiſſance du pape, vu même, quand le pape a ſuſcité d'autres princes contre lui, & quand il les a portés à ſe rendre les maîtres de ſes terres ; il fut déterminé ſur ce point qu'il le pouvoit faire, & ſe ſouſtraire de l'obéiſſance du pape, non pas en tout, mais ſeulement pour la défenſe de ſes droits temporels. 4°. Suppoſé cette ſouſtraction, ce que doit faire un prince & ſes ſujets, les prélats & autres perſonnes eccléſiaſtiques, dans les choſes pour leſquelles on avoit coutume auparavant d'avoir recours au ſaint ſiége : on répondit qu'il falloit garder le droit ancien & la pragmatique-ſanction du royaume, priſes des décrets du ſaint concile de Bâle. 5°. S'il eſt permis à un prince chrétien de prendre la défenſe d'un autre prince chrétien qui lui eſt allié, & dont il ſoutient légitimement les intérêts : (cet article regardoit le duc de Ferrare ;) & l'on répondit qu'il étoit permis. 6°. Si le pape prétend avoir un droit ſur quelque terre, comme dépendante du patrimoine de l'égliſe de Rome ; & ſi le prince au contraire aſſure que cette terre eſt de ſon domaine, & offre de s'en rapporter à l'avis de gens d'honneur : on deman-

de s'il eſt permis au pape, ſans autre connoiſſance de cauſe, de faire la guerre à ce prince ; & en cas qu'il la faſſe, s'il eſt permis au prince d'y réſiſter, & ſi les autres princes peuvent ſe joindre à celui-ci, principalement lorſqu'ils lui ſont alliés, quand d'ailleurs il paroît certain qu'il n'y a pas cent ans que l'égliſe de Rome eſt en poſſeſſion de cette terre. C'étoit le cas des Bentivoglio, que Jules II avoit chaſſés de Boulogne après une poſſeſſion centenaire. La déciſion fut qu'on pouvoit en conſcience prendre la protection & la défenſe de ce prince. 7°. Si le pape ne veut point accepter les offres que le prince lui fait de s'en rapporter au jugement des arbitres dont il convieudra, ni les autres voies juridiques, & qu'il rende quelque ſentence contre lui, eſt-il obligé d'obéir, principalement lorſqu'il n'eſt pas ſûr à ce prince d'aller ou d'envoyer à Rome pour défendre ſon droit ? Il fut répondu que ces cenſures devoient être eſtimées nulles, & ne pouvoient obliger. 8°. Si le pape, ſans garder aucune juſtice ni formalité de droit, n'employant que ſes armes & les voies de fait, publie des cenſures contre ce prince & contre ceux qui le protègent ou le défendent, faut-il y déférer ? L'aſſemblée prononça que telles cenſures ſeroient nulles, & que ſelon le droit elles ne lieroient point. AN. 1512.

Le conſeil d'état n'eut pas plutôt vu ces déciſions, qu'il tâcha de perſuader au roi de partir à l'heure même, de paſſer les Alpes, de porter la guerre en perſonne dans le Boulonnois, & d'obliger par cette irruption le pape à ſa propre ſureté. Louis avoua de bonne foi qu'il lui ſeroit avantageux de ſuivre l'avis de ſon conſeil ; mais Matthieu de Lang évêque de Gurck, que l'empereur envoyoit à la cour de France, étant arrivé à Tours ſur ces entrefaites, Louis différa ſon départ, ſe flattant que le pape rentreroit en lui-même : il dit qu'il lui donnoit tout l'hiver pour ſe reconnoître, & que ce ſeroit aſſez-tôt l'attaquer au commencement du printemps. Le conſeil, peu content de ce retardement, le preſſa de ne point différer ; mais Louis ne changea pas de ſentiment. Il fit même un nouveau traité avec cet évêque, par lequel il fut convenu que l'empereur paſſeroit en Italie au printemps pour attaquer les Vénitiens avec une armée à laquelle le roi de France joindroit la ſienne ; & qu'on ſommeroit le pape & le roi d'Eſpagne d'obſerver le traité de Cambray, faute de quoi on les prieroit d'accepter un arbitrage ; & qu'en cas de re-

CXVIII. Arrivée de l'évêque de Gurck, envoyé de l'empereur, à la cour de France.

Guicch. l. 9. Raynald. ad hunc. ann. n. 21.

Varillas hiſt. de Louis XII. l. 6. Daniel. hiſt. de France, t. v. in-4°. p. 307.

AN. 1510.

fus, on procéderoit à la convocation d'un concile général pour réformer l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres; que l'empereur & le roi de France y enverroient leurs prélats. Quelques auteurs rapportent l'extrait du traité fait entre ces deux princes pour la tenue du concile, quoiqu'il n'y ait rien d'aſſuré là-deſſus. Ce qu'on lit de plus poſitif dans une lettre de Maximilien au baron de Liechtenſtein, eſt que ce prince avoit envie d'être pape après la mort de Jules II, ou après ſa dépoſition; & Mariana dit poſitivement, que le but de cet empereur dans ſes liaiſons avec le roi de France pour la convocation d'un concile, étoit de parvenir à faire dépoſer Jules pour ſe faire élire en ſa place. Preuve de la conduite bizarre de cet empereur, & de ſon ambition mal placée. Le traité entre ſa majeſté très-chrétienne & l'évêque de Gurck fut ſigné à Blois le dix-ſeptième de Novembre.

Monita politica ad S. I. R. Principes Imp. Francofurt. an. 1609.

Marian. hiſt. Hiſp. l. 30.

CXIX. Cenſures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboiſe.

Le pape, trop habile pour ne pas prévoir les ſuites & de ce traité & des articles de l'aſſemblée de Tours, fulmina publiquement des cenſures contre ceux qui obéiroient au décret du clergé de France, qu'il regardoit comme un attentat contre l'autorité du ſaint ſiége. Il changea le monitoire publié contre le duc de Ferrare en une excommunication, & comprit dans ſes cenſures les troupes Françoiſes auxiliaires, & nommément le maréchal de Chaumont qui les commandoit, Jean Trivulce, & tous les autres officiers qui portoient les armes en Italie au ſervice & à la ſolde du roi de France; auſſi bien que contre les évêques & eccléſiaſtiques qui ſe trouveroient aux aſſemblées du clergé de France, & aux conciles que l'on voudroit y tenir. Toutes les meſures qu'on avoit priſes en France inquiétèrent d'autant plus ſa ſainteté, qu'elle fut informée que les cardinaux entroient dans ce deſſein, & que cinq d'entr'eux l'avoient déjà quitté dans ſon voyage de Rome à Boulogne, & s'étoient rendus à Milan, tout préparés à agir contre lui. Ces cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia archevêque de Coſence, René de Prié évêque de Bayeux, Frederic de S. Severin, & Guillaume Briçonnet évêque de S. Malo, qui avoit eu tant de crédit ſous le règne de Charles VIII. Ils avoient obtenu du pape la permiſſion d'aller à Notre-Dame de Lorette, pourvu qu'ils vinſſent le joindre à Boulogne à un jour marqué; & ils profitèrent de cette occaſion pour obtenir un ſauf-conduit des Florentins, & demeurer à Florence

Mariana, hiſt. Hiſp. l. 30. n. 15. Bull. in Jul. II. conſt. 27.

CXX. Cinq cardinaux quittent le pape & ſe retirent à Milan.

Mariana, hiſt. Hiſp. l. 30. n. 4. Raynald. hoc anno n. 19.

autant de temps qu'ils voudroient : mais pour plus grande ſureté, ils paſsèrent peu de temps après à Milan, malgré tous les expédiens que ſa ſainteté mit en uſage pour les faire revenir à ſa cour, promeſſes, menaces, argent, offre de bénéfices. AN. 1510.

CXXI. Les Bentivoglio propoſent à Chaumont de ſurprendre Boulogne & de faire enlever le pape. *Mariana, ibid. Pariſ. de Graſſis tom. 3. p. 597. Raynald. hoc ann. n. 22. & 23.*

Les Bentivoglio que Jules avoit chaſſés de Boulogne depuis quelques années, conſervoient toujours un vif reſſentiment de cette action, & ne cherchoient que l'occaſion de s'en venger. Ils crurent enfin l'avoir trouvée ; ayant appris que le pape étoit à Boulogne, & pour ne point manquer leur coup, ils allèrent trouver le maréchal de Chaumont, & lui propoſèrent de ſurprendre cette ville & de ſe rendre maître du pape. Ils lui repréſentèrent que cette expédition n'étoit point difficile, s'il vouloit faire diligence ; & ils s'offrirent d'eſſuyer les premiers les plus grands dangers, comme étant les plus intéreſſés dans le ſuccès, & parce qu'il n'étoit pas juſte qu'ils ne fuſſent pas les plus ardens dans une affaire qu'il n'étoit pas obligé d'entreprendre, & qu'ils n'attendoient que de ſa bonté. » Nous avons (ajoutèrent-ils) un grand nom-« bre d'amis dans Boulogne ; nous connoiſſons leur zèle pour » nous, & notre adverſité ne les a rendus que plus ſenſibles » à nos intérêts ; dès que vous paroîtrez nous favoriſer & » que l'armée Françoiſe ſe déclarera pour nous, ils pren-» dront les armes, & expoſeront leurs biens & leur vie » pour nous venger des violences du pape. » Chaumont animé par ce diſcours ſe mit en chemin, & vint camper à Creſpolano qui n'eſt qu'à dix milles de Boulogne : il pouvoit y arriver le jour même, y entrer & ſe ſaiſir de toute la cour de Rome, s'il eût écouté les Bentivoglio qui le preſſoient de ne point s'arrêter ; mais le maréchal voulut abſolument remettre la partie au lendemain, & ce délai lui fit manquer ſon coup. A ſon approche la conſternation ne laiſſa pas d'être grande dans la ville, principalement à la cour du pape, qui étant compoſée d'eccléſiaſtiques, étoit plus ſans défenſe, & ainſi plus facile à s'alarmer du danger. La crainte étoit d'autant mieux fondée, qu'il n'y avoit pas moyen de ſe retirer, à cauſe des courſes que faiſoit la cavalerie Françoiſe au-delà de Boulogne.

CXXII. Conſternation dans la cour du pape à Boulogne. *Raynald. hoc an. n. 23.*

Dans la conſternation où l'approche du péril avoit jeté les cardinaux, ils perſuadèrent au pape de s'accommoder avec Chaumont ; & pour l'y déterminer, ils lui repréſentè-

AN. 1510.

rent que les bourgeois n'étant pas trop affectionnés au saint siége, c'en étoit assez pour former une conspiration qu'il falloit prévenir ; que les François avoient toujours témoigné qu'ils s'accorderoient à des conditions raisonnables ; & qu'en tout cas l'on en seroit quitte pour les laisser jouir paisiblement du duché de Milan. Mais Jules, plus emporté que jamais, n'écouta point ces remontrances. Il fit venir l'ambassadeur de Venise, & lui reprocha vivement la lenteur du secours que la république lui avoit promis : « Je vous donne » encore (dit-il) jusqu'à demain pour tout délai ; & si le » secours que vous m'avez fait espérer n'arrive point, je » traiterai avec Chaumont, aux dépens de ceux qui me » manquent de parole. » Il querella fort aussi l'ambassadeur d'Aragon pour un pareil sujet : « Sans vous (dit-il) je n'au- » rois pas déposé l'acte de l'investiture de Naples entre les » mains du cardinal de Reggio : je ne l'ai fait qu'à votre con- » sidération, & parce que vous m'aviez assuré que l'on m'en- » verroit des troupes Espagnoles ; & cependant elles ne pa- » roissent point. » Enfin ne sachant plus sur qui jeter sa colère, il manda les magistrats de Boulogne & les corps de métiers, pour leur faire valoir la bonne opinion qu'il avoit eue de leur fidélité. Il leur exagéra la tyrannie des Bentivoglio ; il remit tous les impôts, & demanda seulement que le peuple prît les armes pour la défense du saint siége. Mais chacun se renferma dans sa maison, & n'eut aucun égard à ses instances.

CXXIII. Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Aragon.

CXXIV. Le pape envoie traiter avec le maréchal de Chaumont. *Guicciard. l. 9.*

Les cardinaux qui voyoient l'embarras où étoit le pape, & qui craignoient beaucoup pour eux-mêmes, le pressèrent encore de se rendre à leurs avis : ils engagèrent les ambassadeurs de l'empereur, & des rois d'Espagne & d'Angleterre, à s'unir à eux ; & tous de concert, firent tant d'instances, que le pape consentit enfin qu'on chargeât le comte Jean-François Pic, oncle paternel du prince de la Mirandole, d'aller trouver le maréchal de Chaumont & de traiter avec lui. Le comte étant arrivé au camp, fut reçu avec beaucoup d'honneur, & empêcha l'armée Françoise d'agir, sur l'assurance qu'il donna que Jules étoit disposé à recevoir la loi qu'on voudroit lui imposer. Chaumont parut un peu embarrassé : il savoit les intentions du roi son maître pour se réconcilier avec le pape ; & quoiqu'il fût bien résolu de ne point plier sous l'excommunication que le pape avoit lancée

contre lui, il ne laiſſoit pas d'en craindre les ſuites, parce qu'il ſavoit que l'ignorance des peuples & leurs préjugés, pour la cour de Rome, donnent ſouvent à ſes cenſures une force qu'elles n'ont pas, quand le pape paſſe les bornes de ſon pouvoir. D'ailleurs il s'étoit laiſſé intimider par l'ambaſſadeur d'Angleterre, qui alla lui déclarer une rupture entière entre les deux rois, s'il pouſſoit plus avant ſon entrepriſe. Toutes ces raiſons le firent conſentir à une ſuſpenſion qui dura deux jours, pendant leſquels on dreſſa les articles ſuivans. AN. 1510.

CXXV. Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.

I. Que toutes les cenſures ſeroient levées, & qu'il y auroit une trève de ſix mois entre le ſaint ſiége & le duc de Ferrare. II. Que les Bentivoglio ſeroient abſous & rentreroient dans les biens qui leur appartenoient de l'aveu même de ſa ſainteté; & qu'à l'égard des autres qu'ils avoient poſſédés avant leur ſortie de Boulogne, il leur ſeroit permis de choiſir des tribunaux non ſuſpects: qu'on leur accorderoit une amniſtie en la meilleure forme, en y comprenant tous ceux qui les avoient favoriſés directement ou indirectement, quand même ils ſeroient ſujets de ſa ſainteté; qu'il leur ſeroit libre de demeurer en quelque lieu d'Italie qu'il leur plairoit, pourvu que ce fût à quatre-vingts milles au moins de Boulogne. III. Que la ville de Modène ſeroit inceſſamment miſe en dépôt entre les mains de l'empereur, & que durant la ſuſpenſion d'armes, les deux parties nommeroient des arbitres, qui prononceroient définitivement ſur l'affaire de Comachio. IV. Que le pape exécuteroit à l'égard des Vénitiens le traité de Cambray. V. Que Louis XII rentreroit dans Cotignola, & nommeroit à tous les bénéfices ſitués dans les états de l'Italie. VI. Que le cardinal d'Auch ſeroit mis en liberté; & que ceux de ſainte Croix, de Coſence, de Saint Severin, de Bayeux & de ſaint Malo rentreroient en grâce.

Pic de la Mirandole porta ces articles à Jules, qui les lut aſſez tranquillement contre ſon ordinaire. Mais pendant qu'il étoit indéterminé ſur le parti qu'il avoit à prendre, il reçut un ſecours de troupes Eſpagnoles, & il apprit que l'armée Vénitienne approchoit & avoit déjà paſſé le Pô. Cette double nouvelle lui rendit toute ſa joie. Mais afin de mieux couvrir ſon deſſein, il ne rejeta pas d'abord les articles que Pic venoit de lui apporter; il ſe contenta de renvoyer vers Chaumont pour lui propoſer quelque adouciſſement, réſolu de

AN. 1510. CXXVI. Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape. *Ferron. in Lud. XII. Raynald. hoc ann. n. 23.*

l'amuser ainsi, jusqu'à ce qu'il eût mis le maréchal hors d'état de se faire craindre. Chaumont, qui ne se douta point de l'artifice du pape, ou qui n'y fit point d'attention, se laissa tromper. Mais quand il vit Fabrice Colonne arrivé avec quatre cents lances, il reconnut sa faute, & perdit toute espérance d'accommodement. En effet le pape lui fit dire qu'il ne s'accommoderoit jamais, à moins que pour première condition on ne consentit d'abandonner le duc de Ferrare. Comme le roi de France n'étoit pas résolu de l'abandonner, Chaumont sortit promptement de Crispolano, & distribua le tiers de son armée dans les villes de Reggio, de Rubiéra, de Saffolo, de Formigo & de Moncequio; il couvrit sa retraite d'un prétexte de déférence envers les ambassadeurs de l'empereur, des rois d'Aragon & d'Angleterre, qui l'avoient fortement sollicité d'éloigner son armée.

CXXVII. Le pape reprend le dessein d'assiéger Ferrare. *Guicciard. l. 9.*

L'on étoit au commencement de Novembre, & l'hiver étoit déjà si rude, qu'il n'y avoit plus moyen de camper. Les cardinaux pressoient Jules de finir la campagne, dans la crainte de retomber dans quelque danger pareil à celui qu'ils venoient d'éviter: ses médecins lui représentoient aussi la foiblesse de sa santé, & l'assuroient qu'elle ne pourroit soutenir de nouvelles entreprises. Mais Jules que ses succès rendoient plus intraitable, loin de se rendre à ces raisons, s'emporta en invectives contre Louis XII, & ne parla plus que de combats & de siéges. Il déclara qu'il vouloit absolument se faire porter devant Ferrare, & il le fit; son armée le suivit, quoiqu'il n'y eût ni officiers ni soldats qui ne le fissent à contre-cœur. La république de Venise lui envoya seulement la moitié de ses troupes, sous la conduite du marquis de Mantoue: s'excusant de ne pouvoir lui envoyer le reste, qui se trouvoit si fatigué, qu'il lui falloit au moins quelques jours de rafraîchissement pour se rétablir. Le marquis avec ses troupes investit les deux tiers de la place; mais comme il se ressouvenoit toujours de l'injure que les Vénitiens lui avoient faite en le retenant si long-temps prisonnier, il n'eut pas plutôt appris la nouvelle que la Palice avec la garnison de Vérone ravageoit le Mantouan, qu'il obtint du proveditеur Paul Capello d'aller au secours de son pays avec toutes les troupes de la république: le proveditеur y consentit & le fit agréer au pape, ce qui fit lever encore une fois le siége de Ferrare.

Le pape ſe fit tranſporter de Ferrare devant Saſſolo, dont le gouverneur capitula preſque auſſitôt. La ville de Formigone ſe défendit pas plus long-temps. Après cette conquête, il lui prit envie de retourner à Ferrare: mais le cardinal de Pavie, qui étoit dans une étroite liaiſon avec le duc, haſarda ſa faveur pour repréſenter à ſa ſainteté qu'elle perdroit le temps devant cette place, qui ſe trouvoit alors mieux pourvue de gens de guerre, qu'elle n'avoit été durant les ſiéges précédens; qu'il valoit mieux s'adreſſer à quelque autre lieu, où il y eût moins de riſque à courir, & plus de profit à faire; qu'enfin la conquête des villes de la Mirandole & de Concordia étoit ce qui devoit occuper ſon armée, afin qu'après qu'on auroit découvert le duché de Milan de ce côté-là, on y pût entrer ſans aucun obſtacle juſqu'au centre. Le pape agréa cette propoſition. Concordia ſe rendit d'abord, parce qu'on ne s'y étoit pas précautionné contre un ſiége. Le pape, pour mieux ſurprendre ſon prince, l'avoit reçu quelques jours auparavant en ſa protection par un bref ſpécial. AN. 1510.

CXXVIII. La Mirandole aſſiégée par les troupes du pape & les Vénitiens.

De Concordia l'armée du pape marcha contre la Mirandole, où les François jetèrent à la hâte quelque infanterie. Le pape ne laiſſa pas d'en former le ſiége malgré le mauvais temps. On étoit à la fin de Décembre; & la ſaiſon, toujours rigoureuſe dans ce mois, ſur-tout en Lombardie, fut encore cette année plus froide & plus fâcheuſe que de coutume. Il n'étoit pas ſurprenant qu'un ſiége entrepris en de telles circonſtances avançât peu. Mais le pape, qui croyoit que tout devoit aller ſelon ſes déſirs, s'en prenoit à ſes généraux; & ſes plaintes ne le faiſant pas avancer davantage, il prit le parti de venir commander ſon armée en perſonne. Il ſe rendit dans ſon camp. Les garniſons Françoiſes qui étoient à Rubiéra, à Carpi, à Guaſtallo & à Corregio, furent bientôt informées de la marche du pape, & le célèbre chevalier Bayard concerta là-deſſus un projet tout-à-fait hardi: c'étoit de ſe ſaiſir du pape, & de le conduire à Milan. Ayant appris que ſa ſainteté devoit partir de Saint-Felix pour ſe rendre au camp, il manda ſon deſſein au duc de Ferrare, & le pria de faire paſſer le Pô à une partie de ſa cavalerie pour être ſoutenu. Il partit au commencement de la nuit avec cent hommes d'armes. Jules étoit monté en litière, précédé de ſes équipages & de quelques-uns de ſa cour. Mais heureuſement pour lui, le mauvais temps l'obligea de revenir ſur ſes

Mariana, lib. 30. n. 10. Guicciard. l. 9.

CXXIX. Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.

Hiſt. du Cheval. Bayard. c. 42. Sebaſt. Champier, vie de Bayard.

AN. 1510. pas, & de ſuivre l'avis du cardinal de Pavie, qui lui conſeilla de remettre le départ à l'après-midi. Il n'étoit pas encore rentré dans Saint-Felix, lorſque Bayard parut avec ſes ſoldats, & vint fondre ſur ceux de la cour du pape. Jules deſcendit au plus vite de la litière, précipita ſa marche & ſe réfugia dans le château; il ne perdit dans cette occaſion que quelques mulets qui portoient ſon bagage, quelques-uns de ſes domeſtiques, & deux évêques qui furent conduits au duc de Ferrare, qui fut fort chagrin que Bayard eût manqué une ſi belle capture.

CXXX. L'empereur & le roi de France envoient des ambaſſadeurs à Ferdinand. *Raynald. ad hunc ann. n.* 24.

Comme on avoit réſolu de tenir dans peu un concile général, & que l'empereur & le roi de France craignoient que Ferdinand n'y voulût pas laiſſer aller les évêques d'Eſpagne dont cependant on auroit beſoin : ces deux princes lui envoyèrent des ambaſſadeurs pour le prier de s'expliquer nettement, s'il vouloit être leur ami, ou leur ennemi. Ces ambaſſadeurs avoient ordre auſſi de reprocher à Ferdinand deux contraventions à la ligue de Cambray: l'une, en ce que ſon ambaſſadeur auprès du pape avoit empêché que Chaumont n'attaquât Boulogne; l'autre, que les troupes auxiliaires d'Eſpagne étoient ſorties de l'état de Terre-ferme ſans le conſentement de l'empereur. Mais le principal ſujet de leur légation étoit d'engager le roi catholique, non-ſeulement à conſentir à la tenue du concile, mais à y concourir en y envoyant les prélats de ſon royaume. Il étoit chargé de lui repréſenter, que ſi la France, l'Allemagne & l'Eſpagne s'entendoient, Jules ſeroit ſurement dépoſé du pontificat; qu'on étoit déjà ſûr des trois quarts de l'Italie, qui ſouffroient avec impatience ſes hauteurs & ſes vexations; que le reſte de la chrétienté ſuivroit ſans héſiter le jugement du plus grand nombre, & qu'ainſi le concile auroit une heureuſe iſſue: que ſi au contraire l'Eſpagne ſe déclaroit pour le pape, & prétendoit le ſoutenir, ou même ſi elle demeuroit neutre, elle donneroit ſurement occaſion à un ſchiſme qui ſeroit funeſte à l'égliſe, & qui troubleroit lui-même infailliblement l'Eſpagne comme les autres royaumes chrétiens.

CXXXI. Reponſe de ce prince à ces ambaſſadeurs.

Chargés de ces inſtructions, les ambaſſadeurs arrivèrent à Burgos, où ils trouvèrent le roi Ferdinand, & lui expliquèrent les volontés de leurs maîtres. Ferdinand répondit qu'il étoit vrai que Chaumont avoit un ſujet apparent de ſe plaindre de ſon ambaſſadeur, mais que dans la vérité on avoit cherché

cherché à ſauver l'ame du maréchal & la réputation du roi très-chrétien ; que les troupes Eſpagnoles ne s'étoient engagées à ſervir dans l'état de Terre-ferme que pour trois mois, & que Maximilien en étoit lui-même convenu ; qu'on ne les avoit rappelées qu'au bout de ce terme ; & qu'on les y auroit laiſſées plus long-temps, ſi le royaume de Naples n'eût été expoſé à un danger imprévu à cauſe de la flotte des Turcs, qui avoit paru à la hauteur d'Otrante. Que pour lui il ne renonçoit pas à la ligue de Cambray ; qu'il ſavoit bien que c'étoit par ſon moyen qu'il avoit recouvré les villes du royaume de Naples, dont il étoit privé depuis du temps ; qu'au reſte il ne pouvoit pas promettre de fournir davantage à la dépenſe, & que ce qu'il tiroit de Naples & de Sicile ſuffiſoit à peine pour ſatisfaire aux frais légitimes & néceſſaires de cette ligue. Qu'à l'égard du concile, il falloit perſuader aux évêques Eſpagnols que le ſuccès en ſeroit heureux, ce qu'il ne comprenoit pas ; que l'on n'ignoroit pas les différents des cardinaux de Saint Pierre-aux-liens & d'Amboiſe, qui avoient paſſé juſqu'au roi de France, & qui étoient toute la cauſe du mal : qu'il étoit vrai que la France, l'Allemagne & d'autres puiſſances demandoient le concile, qu'on pouvoit leur joindre l'Eſpagne ; mais que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecoſſe, la Hongrie, la Bohême, la Pologne, la Suède, le Danemarck, la Norvège & la Suiſſe n'en vouloient point : ce qui cauſeroit une grande diviſion dans l'égliſe. Qu'enfin il ne pouvoit s'engager dans une union plus étroite avec ſes alliés, parce qu'il s'étoit déjà épuiſé d'hommes & d'argent pour avoir voulu rétablir la religion chrétienne en Afrique.

AN. 1510.

Les ambaſſadeurs revinrent pour faire ſavoir ces réponſes à leurs maîtres, & la négociation en demeura là. Mais Ferdinand ne reſta pas dans l'inaction : il ordonna au comte Pierre de Navarre, qui étoit dans le port de Maſalquivir avec treize vaiſſeaux bien armés & bien pourvus de vivres, d'entreprendre la conquête de Bugie, province d'Afrique dans le royaume de Tunis en Barbarie. Il y avoit une ville de ce nom où étoit l'univerſité des Maures. Abufferitz l'avoit démembrée du royaume de Tunis, & l'avoit laiſſée avec toutes ſes dépendances à Abdulhaſis ſon fils, après l'avoir érigée en royaume. Abdurrahamel, qui la poſſédoit alors,

CXXXII. Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.

Mariana, l. 29. n. 93. Raynald. ad an. 1510. n. 26. & 30. Gomez de reb. geſtis card. Ximen. l. 4.

AN. 1510.

descendoit de cet Abdulhasis : mais il en avoit dépouillé Mulley Abdalla son neveu, & fils de son frère aîné ; & par conséquent Abdalla en étoit le roi légitime, & l'oncle étoit l'usurpateur. Il ne s'étoit pas contenté de détrôner son neveu ; il lui avoit encore fait perdre la vue avec un fer chaud, pour le rendre incapable de régner. Navarre ayant appris une action si barbare, fit dire aux amis du roi dépouillé, qu'il vengeroit l'injure qui lui avoit été faite, s'ils vouloient agir de concert avec lui. Cette proposition fut accèptée. Navarre se joignit à ceux de cette faction, & par leurs intelligences se rendit maître de la ville. Il travailla ensuite à s'acquérir l'amitié du nouveau roi, à qui il fit recouvrer la vue par les remèdes que lui appliquèrent les chirurgiens qu'il avoit amenés d'Espagne. Ce prince après la guérison se soumit volontairement a payer un tribut annuel au roi catholique : & les corsaires d'Alger suivirent l'exemple de ceux de Bugie. Le bonheur qui avoit commencé de favoriser les Espagnols alla si loin, qu'il leur soumit encore le royaume de Tripoli.

Raynald. an. 1510. n. 32.

CXXXIII. Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.

Environ dans ce même temps Alphonse d'Alburquerque, après avoir pris possession de la vice-royauté des Indes Orientales, que le roi de Portugal lui avoit conférée, enleva aux barbares la ville de Goa dans le royaume de Decan, qui est devenue depuis la ville d'Orient la plus fameuse, & la capitale de l'empire des Portugais dans les Indes. Le fort d'Almeyda, prédécesseur d'Alburquerque, ne fut pas si heureux. Ce grand homme fut tué le premier Mars d'un coup de javelot sur les côtes d'Afrique, dans une querelle qu'eurent les gens de son équipage avec les Cafres du pays, lorsqu'ils mettoient pied à terre sur les côtes d'Afrique pour faire de l'eau.

Rayn. l. 4. Raynald. hoc an. n. 35. Osor. l. 7. Barroz. dec. 2. l. 5. c. 3.

CXXXIV. Les Espagnols sont battus par les Maures devant l'île de Gelves.

Ferdinand avoit nommé D. Garcie de Tolède, fils aîné du duc d'Albe, pour succéder à Pierre Navarre en Afrique, parce que sa majesté catholique avoit besoin de ce dernier dans les guerres d'Italie. D. Garcie mit à la voile au milieu de l'été avec sept mille hommes de bonnes troupes pour renforcer l'armée de Pierre Navarre. Dès qu'il fut arrivé, le premier dessein qu'il conçut, fut d'aller s'emparer de l'île de Gelves, la plus grande & la plus occidentale qui soit sur les côtes d'Afrique, éloignée d'environ cent lieues de Tripoli. La flotte arriva à la vue de cette île un mercredi

vingt-huitième Août. Les troupes furent débarquées. Les Maures qui n'en étoient pas loin s'en étant aperçus, sortirent des bois où ils s'étoient cachés, & vinrent fondre avec furie sur les Espagnols dispersés, & à demi-morts de chaud & de soif. D. Garcie qui les commandoit s'étant jeté, tête baissée, au milieu des ennemis, y périt avec d'autres officiers distingués par leur noblesse & leur valeur. L'armée Espagnole fut mise en désordre, & tous de concert prirent la fuite. Navarre, qui étoit demeuré à l'arrière-garde, voulut remédier au mal & rallier les fuyards; mais voyant bien que toute sa résistance seroit inutile, il ne pensa plus qu'à s'embarquer. Les Espagnols perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes, qui furent tués ou faits prisonniers. Navarre retourna à Tripoli, & les Maures assiégèrent Safin, d'où ils furent contraints de se retirer. AN. 1501.

CXXXV. Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid.

Le roi catholique assembla dans cette année les états à Monçon, après lesquels il retourna à Sarragoce pour se rendre en Castille, dans le dessein de réparer le mauvais succès de l'expédition de Gelves, & d'aller venger lui-même la mort de ses soldats; ce qu'il n'exécuta pas toutefois. Arrivé à Madrid, il y renouvella & ratifia le 6e. d'Octobre en présence du nonce du pape, des ambassadeurs de l'empereur Maximilien, & de l'archiduc Charles, & devant tous les grands de Castille, le serment solennel qu'il avoit déjà fait conformément au traité de Blois, de gouverner la Castille & les royaumes qui en dépendent, suivant leurs lois, leurs libertés, leurs privilèges, & de s'acquitter de tous les devoirs d'un véritable régent & d'un fidelle administrateur. Il proposa ensuite de marier Jeanne reine de Naples, sa nièce, avec le duc de Savoie; les choses furent si avancées, que la reine prit la qualité de duchesse de Savoie: cependant le mariage ne s'accomplit pas, & le duc épousa dans la suite l'infante Beatrix de Portugal.

Mariana, lib. 30. n. 1. & 6.

Sup. n. 57.

CXXXVI. Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.

Il y eut dans ce même temps une furieuse révolte à Naples à l'occasion de l'inquisition que les Espagnols voulurent établir dans ce royaume comme en Espagne. Le peuple, qui n'étoit point accoutumé aux manières sévères de ce redoutable tribunal qui choquoit les privilèges & la liberté de sa nation, se souleva contre les inquisiteurs. Il ne fut pas d'abord aisé d'apaiser la populace mutinée; le tumulte aug-

Mariana, lib. 30. n. 7. Raynald. hoc an. n. 29.

An. 1510.

mentoit de jour en jour, & il y avoit à craindre un soulèvement général dans tout le royaume, sans la prudence & l'habileté du viceroi, qui fit publier une déclaration par laquelle il ordonnoit à tous les Juifs venus d'Espagne, nouvellement convertis ou non, de sortir incessamment du royaume. La ville se trouvant ainsi purgée de cette nation, & les peuples affermis dans la religion, le viceroi jugea alors l'inquisition inutile & l'abolit, par le conseil même du pape, quoiqu'intéressé plus que personne à maintenir un tribunal si propre à étendre de plus en plus l'autorité du saint siége. Ainsi en peu de jours le calme se vit rétabli dans tout le royaume, & Ferdinand reprit son dessein de continuer la guerre en Afrique.

LIVRE CENT VINGT-DEUXIEME.

AN. 1511.

I.

Le pape Jules II va commander en perſonne au ſiége de la Mirandole.

Mariana, lib. 30. n. 10. Pariſ. de Graſſis, to. 3. MS. Vatic. p. 22. Hiſt. du chev. Bayard, c. 3. Raynald. hoc ann. n. 44. Spond. hoc ann. n. 1. Guicciard. l. 9.

LA frayeur que le chevalier Bayard avoit cauſée à Jules, n'empêcha pas ce pape de ſe remettre en campagne : il partit de Boulogne le deuxième de Janvier 1511, accompagné de trois cardinaux, vint au camp, & prit ſon logement dans la cabane d'un payſan, expoſée à toute la batterie de la ville. Là, ſans aucune attention ni à ſon âge ni à ſa dignité, ſans penſer qu'il alloit fournir au concile qu'on devoit bientôt aſſembler, un prétexte ſpécieux pour lui faire ſon procès ; il parcouroit le camp à cheval, nuit & jour il étoit ſur les batteries, hâtant les travaux, faiſant placer les canons, excitant les ſoldats tantôt par careſſes, tantôt par menaces ; & tout occupé de la défaite des aſſiégés dont il étoit le père, & de l'ame deſquels il devoit rendre compte à Dieu comme de la ſienne.

II.

Aventure qui penſe lui coûter la vie.

Mais malgré ſon acharnement, l'incommodité du lieu où il étoit, le danger qu'il y couroit, & la rigueur de la ſaiſon, l'obligèrent de ſe retirer pour quelques jours à Concordia. Ce fut là qu'il apprit que la conjuration de Florence venoit d'être découverte. Cette conjuration s'étoit faite pour empoiſonner Soderini, perſonnage très-accrédité dans ſa république, & qui paſſoit pour l'auteur de ces liaiſons avec la France. Le pape s'embarraſſa peu des bruits qui coururent contre lui à ce ſujet. Tout occupé de batailles, rien ne le touchoit, que ce qui pouvoit avancer le ſiége qu'il avoit commencé. Impatient d'en être ſi long-temps abſent, quoiqu'il ne vînt que de le quitter, il y retourna bientôt malgré la neige qui tomboit fort épaiſſe ; & il prit ſon quartier dans une petite égliſe qui étoit bâtie fort près des murs de la Mirandole : mais pluſieurs de ſes domeſtiques y ayant été tués, il fut obligé de l'abandonner & de ſe placer plus loin. Malgré ſon ardeur à preſſer le ſoldat, & ſon empreſſement à lui promettre le pillage de la ville, le ſiége avançoit peu ; Alexandre Trivulce, neveu du maréchal de France de ce nom, s'y défendoit avec un courage ſurprenant, quoiqu'il n'eût que quatre cents hommes de garniſon. Ce qui lui donnoit encore plus de cœur, eſt qu'il attendoit Chaumont avec de

An. 1511.

nouvelles troupes ; mais les mesures ne furent pas bien prises. Chaumont qui avoit cru la campagne finie quand il se retira de devant Boulogne, parce que c'étoit le mois de Décembre, avoit licencié l'infanterie de son armée, suivant la coutume alors en usage. Il apprit trop tard le siége de la Mirandole. Il y vola néanmoins, dès qu'il en eut su la nouvelle ; mais les soins du pape pour presser le siége, furent encore ou plus vifs ou du moins plus heureux que les siens ne le furent pour défendre la place. Elle fut ouverte, & la glace des fossés se trouva si forte, qu'il n'étoit pas nécessaire de les combler pour monter à l'assaut ; comme la brèche étoit grande, la garnison capitula pour sortir le 20e. de Janvier, à condition que les officiers resteroient prisonniers de guerre. Le pape y entra par la brèche en vainqueur, étalant avec ostentation toute la pompe dont un général de vingt ans auroit pu faire parade. Il y mit cinq cents Espagnols & trois cents Italiens de garnison, pour empêcher que les François n'y rentrassent. Etant parti de la Mirandole, il repassa à Boulogne, & ordonna à ses troupes de se rendre à Ferrare pour en former le siége. Mais ces fatigues lui ayant causé une rechute, il s'arrêta à Boulogne, & quelque temps après il se fit transporter à Ravenne, pendant que son armée & celle des Vénitiens allèrent prendre leurs quartiers, l'une à Bondeno, l'autre à Cencio.

III. La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.

Spond. hoc ann. n. 1 Raynald. hoc ann. n. 46.

La prise de la Mirandole convainquit Louis XII, qu'il avoit eu tort d'ordonner à Chaumont d'épargner les terres de l'eglise Romaine, & qu'il falloit dorénavant agir avec Jules II comme avec un ennemi déclaré. Ce général assembla donc un conseil de guerre, où le duc de Ferrare fut prié de se trouver. Il y proposa de marcher contre les retranchemens de Bondeno, & d'attaquer ensuite ceux de Cencio : prétendant que, si le succès n'humilioit pas le pape, la France recouvreroit au moins sa réputation, mettroit en sureté le Ferrarois, & obligeroit le marquis de Mantoue à se déclarer pour elle. Trivulce fut d'un avis contraire, & prétendit qu'il étoit plus convenable d'assiéger Boulogne ou Modène. Cependant comme l'avis du duc de Ferrare prévalut, les François marchèrent contre les ennemis, le duc ayant l'avant-garde, Trivulce l'arrière-garde ; & Chaumont commandant le corps de bataille. Ils arrivèrent sans obstacle à une lieue de Bondeno. Mais à la vue des difficultés insur-

montables qu'ils trouvèrent pour attaquer leurs ennemis, le duc de Ferrare connut la témérité de ſon entrepriſe; & Chaumont marcha vers Modène, qui fut vivement attaquée ſans aucun ſuccès, parce que le mauvais temps, la neige qui tomboit en abondance, la valeur de Marc-Antoine Colonne qui étoit dans la place avec les troupes de l'égliſe, firent échouer le deſſein: & pour empêcher les François de revenir à la charge, le roi catholique uſa de ruſe & de ſtratagême, en obligeant le pape à remettre cette ville à Maximilien, parce qu'elle étoit fief de l'empire. Virfruſt, qui commandoit les troupes impériales dans la Lombardie, reçut cette place de Marc-Antoine Colonne, conformément aux ordres du pape; & Chaumont ceſſa de l'attaquer, dès qu'il vit les étendards de l'empereur arborés ſur les murailles.

AN. 1511. IV. Les François tentent de s'emparer de Modène: tentative inutile. *Mariana, lib. 30. n. 10.*

V. Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire. *Mariana, lib. 30. n. 10. Guicciard. l. 9.*

Peu de jours après qu'on eut remis Modène à l'empereur, Chaumont tomba malade à Corregio. Le chagrin d'avoir manqué Boulogne, & d'apprendre qu'on railloit beaucoup en France ſur la conduite qu'il avoit tenue en cette occaſion, lui cauſa une fièvre ſi violente, qu'elle l'emporta le 15e. jour de ſa maladie, le onzième de Février 1511, à l'âge de trente-huit ans. Son corps fut porté à Amboiſe & enterré dans l'égliſe des Cordeliers. Comme il étoit ſeigneur de Chaumont, Sagone, Meillan, &c. chevalier de l'ordre du roi; ſucceſſivement grand-maître, maréchal & amiral de France, gouverneur de Paris, du duché de Milan, de la ſeigneurie de Gènes, & de la province de Normandie, lieutenant général en Lombardie, il laiſſa de grandes charges vacantes. On parla de lui diverſement, & pluſieurs hiſtoriens l'ont regardé comme un homme qui manquoit de prudence en beaucoup d'occaſions, & qui n'étoit redevable de ſa réputation qu'à la faveur du cardinal d'Amboiſe ſon oncle. D'autres toutefois parlent de lui comme d'un officier qui n'étoit pas indigne des grands emplois dont Louis XII l'avoit honoré & qui étoit fort propre à conduire une affaire de conſéquence tant en guerre qu'en paix. Il avoit épouſé Jeanne Mulet de Graville, dame de Marcouſſis dont il eut George d'Amboiſe ſeigneur de Chaumont, qui fut tué à la bataille de Pavie en Février 1524, âgé de vingt-deux ans, ſans avoir été marié.

VI. Mort du maréchal de Chaumont. *Claud. Seyſſ. vie de Louis XII. Mariana, l. 30. n. 11. Hiſt. du chev. Bayard, c. 47.*

Après la mort de Chaumont, Jacques Trivulce prit le commandement de l'armée Françoiſe, comme le plus ancien

VII. Trivulce lui

maréchal, en attendant que la cour y eût pourvu. Trivulce se contenta seulement d'empêcher que l'armée ne se dissipât. Quoiqu'il n'aimât pas le pape, il craignoit de le choquer, parce qu'il étoit Italien; il ne put toutefois refuser au duc de Ferrare une partie de ses troupes pour un dessein qui réussit heureusement. Jules avoit envoyé son armée assiéger Bastia, petite ville à quatre lieues au-dessous de Modène, sur une petite île que forme le Panaro. Le duc de Ferrare envoya sa cavalerie le long du Pô & embarqua son infanterie: l'une & l'autre arrivèrent proche Bastia, avant que les assiégeans eussent avis de leur marche. Et comme le temps étoit si rude, que le duc d'Urbin, qui faisoit ce siége, négligeoit d'envoyer ses espions pour la découverte: le quartier général des assiégeans fut enlevé, & peu s'en fallut que le duc d'Urbin ne demeurât prisonnier du duc de Ferrare. Le bruit qui fut entendu dans les autres quartiers fit prendre la fuite aux soldats, à l'exception des Espagnols que le duc de Ferrare attaqua par devant, pendant que la garnison de Bastia les attaquoit par derrière. Ils y périrent tous, & l'armée victorieuse entra le lendemain dans Ferrare avec très-peu de perte & beaucoup de gloire. Les ennemis perdirent quatre à cinq mille hommes. De Bastia Trivulce vint à Stellata, où il enleva cent cinquante maîtres qui étoient en embuscade, commandés par Leonard de Prato chevalier de Rhodes, officier le plus vanté de l'armée Vénitienne, qui y fut tué.

AN. 1511. succède au commandement de l'armée.

VIII. Il bat l'armée du pape & des Vénitiens devant Bastia.

IX. Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.

Le roi catholique appréhendant avec raison que la puissance des François ne devînt trop grande en Italie, si le pape Jules avoit du dessous, fit représenter à Maximilien qu'il perdoit la plus belle occasion du monde de recouvrer, sans répandre de sang, tout ce que les Allemands avoient perdu dans ce royaume: qu'à la vérité il ruineroit le pape & les Vénitiens en demeurant uni avec les François; mais qu'aussi il rendroit leur roi si puissant, qu'il seroit maître absolu dans toute l'Italie quand il le voudroit. Qu'il importoit peu aux Allemands de quelle manière ils recouvroient les villes que les Vénitiens avoient usurpées, pourvu qu'ils en devinssent les maîtres. Que sa majesté impériale n'avoit qu'à convoquer une assemblée à Mantoue, & y envoyer son ministre, dans la persuasion que Louis XII ne manqueroit pas d'y envoyer le sien: & que Jules II feroit la même chose, dans l'appré-

Petrus de Angleria, in variis epist. l. 24.

AN. 1511.

hension d'être déposé par le concile qu'on vouloit tenir ; que la république de Venise, qui conformoit assez ses volontés à celles du pape, se soumettroit à tout ce qu'on voudroit exiger d'elle ; qu'on la condamneroit à restituer tout ce qu'elle tenoit de l'empire en général, & de la maison d'Autriche en particulier ; & que les Allemands s'établiroient par-là si bien dans l'Italie, qu'ils y recouvreroient leur ancienne réputation.

X. Acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII. *Guicciard. l. 9.*

Maximilien, flatté par le recouvrement de son autorité en Italie, & par le plaisir de s'y voir bientôt supérieur à Louis XII, se rendit aux remontrances du roi catholique, & écrivit au roi de France, pour lui représenter qu'il falloit encore faire cette tentative pour achever de mettre le pape dans son tort ; qu'ensuite on ne le ménageroit plus, s'il ne se rendoit pas ; qu'au reste il pouvoit être assuré que sa majesté impériale ne traiteroit sans lui ni avec Jules ni avec les Vénitiens ; & qu'il le prioit d'envoyer incessamment un ministre à l'assemblée qui devoit se tenir à Mantoue. Louis XII fut fort mécontent de la conduite de l'empereur, & l'union qu'il vit entre Maximilien & Ferdinand lui fournit matière à d'amples réflexions. Mais ennuyé de la guerre, & craignant de se rendre odieux à toute l'Europe, il consentit à la négociation, & nomma pour assister à l'assemblée de Mantoue Etienne Poncher évêque de Paris, le prélat du royaume le plus savant en droit canon, & le mieux instruit des libertés de l'église de France. Poncher arriva à Mantoue trois jours après l'évêque de Gurck, qui s'y rendit comme ministre de l'empereur, accompagné d'Urrea ambassadeur de Maximilien. L'évêque de Catane & Jerôme de Vic s'y trouvèrent aussi pour le roi d'Espagne.

XI. Louis XII consent qu'on tienne une assemblée à Mantoue pour différens intérêts. *Sammarth. Gal. christ. Raynald. hoc an. n. 52. Paris, t. 3 p. 667.*

Le pape étoit alors à Ravenne. Comme il connoissoit le pouvoir de l'évêque de Gurck, il voulut l'engager à venir le trouver, afin de tirer de lui communication des propositions de l'empereur, & de le détourner d'agir de concert avec l'évêque de Paris. Mais comme l'évêque de Gurck étoit d'une humeur fière & hautaine, Jules ne voulut pas lui écrire lui-même ; mais il s'adressa à Jerôme de Vic, ambassadeur d'Aragon à Rome, & le pria d'engager le prélat de faire le voyage de Ravenne. Vic étoit un homme très adroit & fort insinuant : il vint trouver l'évêque de Gurck à Mantoue, & lui parla avec tant d'artifice, qu'il lui persuada de faire la démarche

An. 1511. qu'il lui conſeilloit. Etienne Poncher s'y oppoſa autant qu'il put, & dit que Maximilien n'avoit pas envoyé l'évêque de Gurck à Ravenne, mais à Mantoue. Cependant de Vic fut expoſer avec tant de dextérité & d'affection apparente à l'évêque de Paris, qu'il ſeroit de l'avantage de Louis & de Maximilien d'être repréſentés par un ſeul miniſtre, & qu'il falloit faire cette démarche pour le bien de la chrétienté, qui demandoit qu'on adoucît la mauvaiſe humeur du pape; que Poncher ceſſa de s'oppoſer à la démarche de l'évêque de Gurck. Il fut donc arrêté que le pape s'avanceroit juſqu'à Boulogne, que le prélat iroit l'y trouver, & que l'évêque de Paris attendroit ſon collégue à Mantoue. Jamais la cour de Rome ne fit une réception plus flatteuſe à perſonne, que celle qui fut faite à l'évêque de Gurck. Tous les courtiſans vinrent le recevoir à la porte: & le prélat Allemand ayant aperçu parmi eux l'ambaſſadeur de la république de Veniſe auprès du pape, il lui parla d'une manière fort vive, & le reprit de la hardieſſe avec laquelle il oſoit ſe préſenter devant le miniſtre d'un empereur qui avoit mis la république au ban de l'empire. L'évêque fut conduit au conſiſtoire, où le pape l'attendoit avec tous ſes cardinaux: il en fut reçu avec des honneurs extraordinaires, & le prélat expoſa en peu de mots, mais avec fierté, que l'empereur ſon maître l'avoit envoyé en Italie dans l'intention d'y procurer la paix; que cependant on ne pouvoit la faire, ſi les Vénitiens ne rendoient auparavant tout ce qui appartenoit à S. M. impériale. Le pape, au ſortir du conſiſtoire, voulut avoir une conférence particulière avec le prélat; mais il n'y gagna rien. Il ne ſe rebuta pas néanmoins: pour engager l'évêque à ſe relâcher de ſes premières propoſitions, il lui dit que peu de jours avant ſon arrivée il avoit fait une promotion de cardinaux, dans laquelle il en avoit réſervé un en ſecret, qu'il n'avoit pas voulu nommer alors, mais qu'il déclareroit en ſon temps. Il vouloit lui faire entendre par-là que c'étoit à lui qu'il avoit penſé, & que cette dignité ſeroit le prix de ſa complaiſance. Mais le prélat parut peu touché de cette bonne volonté, que d'ailleurs il ne croyoit peut-être pas auſſi ſincère; il ne diminua rien de ſa hauteur, & ne ſe relâcha point de ſa fermeté.

XII. L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.

Rayn. hoc an. n. 52.

Spond. ad an. 1511. n. 8.

XIII. Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.

Le pape penſant que quelques-uns de ſes cardinaux ſeroient peut-être plus habiles que lui pour fléchir un eſprit ſi

AN. 1511.

rétif, en nomma trois pour conférer en particulier avec lui. Ces trois cardinaux étoient ceux de S. George, de Regge & de Medicis, trois des plus reſpectables ſujets du ſacré collége. Mais l'évêque de Gurck tint au-deſſous de lui de négocier avec d'autres qu'avec le pape même, & ne voulant point démentir ſon caractère, il nomma auſſi de ſon côté trois de ſes gentilshommes pour traiter avec les cardinaux commiſſaires. En toute autre occaſion le pape auroit rompu la conférence & fait éclater ſon reſſentiment; mais une paſſion plus vive dominoit en lui: il haïſſoit la France, il vouloit humilier ſon roi, & pourvu qu'il en vînt à bout, il étoit réſolu de paſſer par-deſſus toutes les formalités. Ainſi ſans faire connoître la peine que la fierté du prélat lui cauſoit, il conſentit que les conférences ſe tinſſent entre les trois ſeigneurs Allemands, & les trois cardinaux qu'il avoit nommés. Le pape ne déſiroit qu'une paix particulière entre l'empereur & les Vénitiens, & ce fut le ſujet des premières conférences. On fut aſſez long-temps ſans convenir de rien. Après chaque entrevue, chaque délégué rendoit compte à ſes maîtres de ce qui avoit été agité, & en recevoit les ordres qu'il jugeoit à propos de donner. Pour l'évêque, il n'en donnoit jamais que de verbaux, pour humilier les Italiens; & il les donnoit ſi abſolus, qu'il ne permettoit pas qu'ils y changeaſſent la moindre circonſtance ſans lui en demander avis. Comme il ne ſe relâchoit ſur rien, les trois cardinaux repréſentèrent vivement aux ſeigneurs Allemands, que le ſaint ſiége ne méritoit point tant de hauteur, & qu'il étoit au moins de la bienſéance pour un évêque de ſe relâcher de quelque choſe en ſa conſidération. Les ſeigneurs rapportèrent ces inſtances à l'évêque de Gurck, qui répondit que Maximilien s'accorderoit avec la république de Veniſe, pourvu qu'elle reſtituât tout ce qu'elle tenoit de l'empire & de la maiſon d'Autriche, excepté Padoue & Treviſe qu'on lui laiſſeroit à ces deux conditions: la première, qu'elle tiendroit ces deux places en fief de l'empereur; la ſeconde, qu'elle payeroit pour l'inveſtiture deux cents mille écus, & cinquante mille tous les ans.

XIV. Les conférences ſe paſſent entre trois cardinaux & trois ſeigneurs Allemands nommés par ce prélat.

XV. Articles entre l'empereur & les Vénitiens, qui ne ſont pas reçus. *Bembo, hiſt. Venet.*

L'ambaſſadeur de Veniſe à Rome, Jerôme Donato, n'oſa ſigner un traité ſi déſavantageux, ſans en recevoir un ordre nouveau; mais le ſénat ſe trouva fort partagé: la plupart même opinèrent à refuſer abſolument les articles, dans les termes qu'ils étoient énoncés. Il permit néanmoins qu'on répon-

AN. 1511.

dit aux demandes du prélat. L'ambaſſadeur de Veniſe fut chargé lui-même de la réponſe, & il la fit ſolidement. Sans entrer en diſcuſſion de la nature des droits que la république avoit acquis ſur les pays qui s'étoient perdus depuis la ligue de Cambray, il offrit la ceſſion de ces droits quels qu'ils puſſent être; mais il juſtifia par de très-bonnes raiſons les droits de ſa patrie ſur Treviſe, Vicence, Padoue & leurs territoires. C'eſt ce qu'elle avoit conſervé de ſes états de Terre-ferme. Les raiſons étoient ſans réplique, & le pape dans toute autre occaſion auroit trouvé la cauſe des Vénitiens d'une juſtice claire & inconteſtable; mais comme il vouloit les porter à une paix particulière avec Maximilien, il dit qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de donner à ce prince une partie des ſatisfactions qu'il leur demandoit. L'évêque de Gurck de ſon côté rabattit quelque choſe de la hauteur de ſes propoſitions, & les deux parties parurent s'accorder aux conditions ſuivantes.

Que les Vénitiens garderoient ce qu'ils tenoient dans le Frioul & dans l'Iſtrie; qu'ils garderoient de même Padoue & Treviſe avec leurs territoires, pour les poſſéder ſous la mouvance de l'empire; qu'ils prendroient des inveſtitures de ces états; & que pour les obtenir, ils payeroient en différens termes quatre cents mille écus d'or à l'empereur.

Mais cet accord ne fut pas ſuivi d'un traité. L'évêque de Gurck, ſuivant les ordres poſitifs de Maximilien, ne conſentit à ſigner la paix avec les Vénitiens, qu'au même temps que le pape ſigneroit la ſienne avec le roi de France & le duc de Ferrare; ce qui ne s'accordoit pas avec l'intention du pape, dont le deſſein au contraire étoit de faire faire la paix entre l'empereur & la république, pour continuer lui-même la guerre contre la France avec de nouveaux avantages. Ainſi, plus les François s'approchèrent plus il s'éloigna. Enfin les choſes allèrent ſi loin, que l'évêque ſortit de Boulogne après y avoir demeuré quinze jours inutilement, ne voulant plus ſouffrir qu'on lui parlât ni de la cour de Rome ni du ſaint père, & prit le chemin de Modène. Sa ſainteté, après quelques réflexions, fâchée d'avoir un peu trop fait connoître ſa haine contre la France, envoya après l'évêque l'ambaſſadeur de Portugal ſon intime ami, & d'ailleurs attaché aux intérêts de Maximilien, pour l'aſſurer qu'on s'adouciroit ſur ce qui concernoit Louis XII; mais le prélat

XVI. Rupture de la négociation de Mantoue.

ne voulut pas retourner. Peut-être ſe ſeroit-il encore adouci, ſans un incident qui acheva de l'aigrir. En ſortant de Boulogne il apprit que Jules s'étoit ſervi de la ſuſpenſion d'armes accordée par le roi de France durant l'aſſemblée de Mantoue, pour ſurprendre Gènes ; & cette action l'indigna vivement contre lui. Au reſte, Jules en fut lui-même très-mal récompenſé. Pour mieux cacher ſon deſſein, il avoit envoyé à Gènes l'évêque de Vintimiglia déguiſé en marchand. L'évêque fut ſurpris & arrêté conduiſant un troupeau de bœufs, & on le mena priſonnier à Milan, où il avoua tout. On n'oſa prononcer contre un miniſtre du ſaint ſiége qui ſe reconnoiſſoit coupable ; mais on n'eut pas les mêmes égards à Gènes pour ſes complices, qui furent tous punis de divers ſupplices. AN. 1511.

XVII. Le pape Jules crée huit cardinaux. *Garimb. de Cardin. l. 3. cap. ultim. Cabrer. in Jul. II. Raynal. hoc an. n. 47.*

La promotion des cardinaux que le pape Jules fit à Ravenne quelque temps avant que l'évêque de Gurck arrivât à Boulogne, fut de huit ; ſavoir Chriſtophe Bambridge, Anglois, archevêque d'Yorck, prêtre du titre de ſainte Praxede, ambaſſadeur de Henri VIII auprès de ſa ſainteté, & qui fut élevé à cette dignité pour avoir détaché ſon maître des intérêts de la France : d'ailleurs homme ignorant, plein de vanité & fort intempérant. 2. Antoine Ciocchi, dit auſſi Monti ou du Mont, Italien, archevêque de Siponto, prêtre du titre de ſaint Vital, puis de ſainte Praxede, & évêque de Porto. 3. Matthieu Schiner, ſurnommé le Lang, Suiſſe, évêque de Sion, prêtre du titre de ſainte Pudentiane & évêque de Novarre. C'eſt celui qui, à la ſollicitation du pape, avoit fait rompre aux Suiſſes ſes compatriotes l'alliance qu'ils avoient avec Louis XII. 4. Pierre Accolti, Florentin, évêque d'Ancône, prêtre du titre de ſaint Euſebe, puis évêque de Cadiz, de Maillezais, d'Arras, de Cremone, archevêque de Ravenne, évêque d'Albane, de Paleſtrine & de Sabine. 5. Achilles de Graſſis, Boulonnois, évêque de Boulogne, prêtre du titre de ſaint Sixte, puis de ſainte Marie au-delà du Tibre. 6. François Argentino, Vénitien, évêque de Concorde, prêtre du titre de ſaint Vital, puis de ſaint Clement. 7. Bendinelli Sauli, Génois, évêque de Girace, diacre du titre de ſaint Adrien, puis prêtre du titre de ſainte Sabine. 8. Alphonſe Petrucci, Siennois, évêque de Suana, diacre du titre de S. Theodore, qui fut privé de la pourpre par Leon X. Onuphre ſe trompe en y ajoutant l'évêque de Gurck, qui ne fut promu à cette dignité que ſous le même Leon X.

AN. 1511. XVIII. Trivulce se met en campagne avec son armée.

Auſſitôt après la rupture de l'aſſemblée de Mantoue, on agit des deux côtés plus vivement qu'on n'avoit encore fait. Trivulce renouvella la guerre, & ſe mit en campagne le premier de Mai avec une armée de douze cents lances & de ſept mille hommes d'infanterie, & vint camper ſur le bord du Pô, pendant que le duc d'Urbin, qui commandoit l'armée du pape, occupoit l'autre rivage. Le roi catholique n'oublioit rien pour adoucir les eſprits; il chargea Cabanillas, ſon ambaſſadeur auprès du roi de France, de repréſenter à ce prince qu'il ſe rendroit indigne du nom de roi très-chrétien, s'il continuoit de pouſſer à bout le pape, qui n'étoit pas ſi dépourvu d'amis, qu'il n'attirât aiſément dans ſon parti plus de la moitié des princes chrétiens; que c'étoit à Louis à arrêter un ſchiſme qui alloit naître dans l'égliſe, & une guerre qui ne pouvoit être que très-funeſte à la religion chrétienne; qu'il pouvoit enfin la faire ceſſer en ne protégeant plus le duc de Ferrare. A quoi ſa majeſté très-chrétienne répliqua, qu'elle connoiſſoit les diſpoſitions du pape, qui n'en vouloit au Ferrarois que pour attaquer enſuite plus aiſément le Milanès; que ſa ſainteté conſentiroit bientôt à la paix, ſi elle ne ſe ſentoit pas appuyée des forces d'Eſpagne. Que le roi catholique ſe ſervoit du prétexte de la guerre d'Afrique, & que ſa flotte équipée en Eſpagne ſur les côtes de la mer Méditerranée, chargée de ſoldats & de munitions de guerre, s'étoit diviſée en deux; que la moitié avoit à la vérité fait voile vers les côtes de Barbarie, mais que le reſte prenoit la route de Naples, & y portoit huit mille Eſpagnols naturels, qui étoient l'élite des forces de Ferdinand: qu'une telle conduite ne montroit pas que ce prince fût porté à la paix, & que ſi ſes demandes étoient ſincères, il devoit retirer ſes troupes de l'armée du pape & déſarmer ſa flotte; ce que fit ſa majeſté catholique, auſſitôt qu'elle eut été informée de la réponſe de Louis XII.

Petrus de Angleria, epiſt. 452. & 453. Guicciard. l. 9. f. 271.

XIX. Plaintes du roi de France à l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

XX. Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.

Dans cet intervalle Trivulce avec ſon armée attaqua Concordia, & s'en rendit maître. Comme il étoit père de la comteſſe de la Mirandole, & que d'ailleurs il n'aimoit pas Jules, il entreprit de la venger de l'injuſtice que lui avoit faite ce pape en ſe ſaiſiſſant de ſes états. Sa ſainteté, en ſortant de Boulogne, y avoit laiſſé une garniſon aſſez mal diſciplinée; elle avoit précipité ſon départ, ne ſe croyant pas en ſureté dans cette ville, & s'étoit ſervi de la commo-

Cocein. de bello Italic. Rayn. hoc an. n. 58.

Rité des troupes Eſpagnoles que le roi catholique rappeloit de l'armée eccléſiaſtique, pour retourner à Ravenne ſous leur eſcorte. Les Bentivoglio, qui entretenoient des correſpondances ſecrètes avec Trivulce, lui ayant promis de lui faire livrer une des portes de la ville par le moyen de leurs partiſans; ce général y accourut avec ſes troupes, & entra dans Boulogne ſans nulle compoſition, parce que le duc d'Urbin, que le pape ſon oncle avoit laiſſé pour commander dans la place, informé de la venue des François, & de leurs intelligences avec quelques-uns des principaux, ſortit bruſquement avec ſes officiers & ſa garniſon. Comme il ſe voyoit trahi, & qu'il ne pouvoit pas eſpérer d'être ſecondé des bourgeois, s'il entreprenoit de ſe défendre, il appréhenda de tomber entre les mains des ennemis. AN. 1511.

XXI. Dont il ſe rend maître; il y fait rentrer les Bentivoglio.

Le cardinal de Pavie y étoit reſté en qualité de légat; on le nommoit François Aledoſi, & il étoit alors au comble de la faveur auprès du pape. Paul Jove dit qu'il en étoit tout à fait indigne, & qu'elle avoit commencé par une mauvaiſe voie. Jules, outre l'évêché de Pavie & le chapeau de cardinal, lui avoit donné l'archevêché de Boulogne: & quoique la bonne politique ne lui permît pas de mettre l'autorité ſpirituelle & la temporelle entre les mains d'une même perſonne, il avoit pourtant voulu que le cardinal fût gouverneur de ſon diocèſe, comme s'il n'y avoit point eu d'autre homme dans le monde à qui il pût confier la principale de ſes conquêtes: mais les plus habiles ne ſont pas toujours de juſtes diſcernemens, & la faveur ne donne pas les qualités néceſſaires pour les emplois qu'elle procure. Ce cardinal auſſitôt après le départ de Jules, qui fut le quatorzième de Mai, perdit le jugement. Ayant voulu introduire mille hommes dans la ville pour renforcer la garniſon, le peuple leur ferma les portes, & ce fut-là le ſignal du tumulte. Le cardinal ſe croyant perdu, par une lâcheté ſans exemple, abandonna ſon archevêché & ſon gouvernement, pour prendre le chemin d'Imola, & enſuite de Ravenne, ſous l'eſcorte de cent chevaux. Les ſoldats de la garniſon ſautèrent par-deſſus les murailles pour ſe retirer chez eux. Un petit nombre des plus hardis eut le courage de ſe renfermer dans la citadelle.

Guicciard. l. 9. Mariana, l. 30. n. 11. Paul. Jov. in elog. t. 4. Raynald. ad an. n. 59. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 229.

XXII. Le cardinal de Pavie, légat, quitte Boulogne, & s'enfuit à Ravenne.

Dès que le légat fut parti, le ſénat ſe déclara pour les Bentivoglio, qui furent reçus dans Boulogne comme les ſouverains légitimes. L'armée de Veniſe informée de ce

Rayn. hoc an. n. 52. Ciacon. tom. 3. p. 230.

AN. 1511. changement, se retira par les montagnes, où la plupart des soldats furent tués ou dévalisés par les payſans. Il ne reſtoit plus dans Boulogne que la citadelle, qui fut rendue par Jean Vitelli que le cardinal de Pavie y avoit laiſſé, & en même temps raſée par les bourgeois, parce que Virfruſt, commiſſaire de Maximilien en Italie, demandoit qu'elle fût remiſe entre ſes mains. La crainte que le roi de France n'y mit des troupes, fit prendre ce parti aux bourgeois. Le peuple fit éclater ſa haine contre le pape Jules, en abattant & en mettant en pièces ſa ſtatue, qui étoit l'ouvrage du fameux Michel-Ange. Jules étoit repréſenté debout dans une attitude de ſoldat, élevant néanmoins la main droite au ciel comme pour donner la bénédiction. Sa ſainteté l'avoit fait élever lorſqu'elle prit poſſeſſion de Boulogne, après en avoir chaſſé les Bentivoglio. Auſſi fut-elle d'abord un ſujet de ſcandale pour le peuple de Boulogne, qui demanda pluſieurs fois, ſi c'étoit pour le bénir ou pour le maudire, que cette terrible ſtatue levoit le bras. Une fois que le pape fut informé de cette demande, il répondit: « c'eſt ou pour l'un ou pour l'autre, » ſuivant que les Boulonnois mériteront d'être punis ou ré» compenſés. » Ils ſe reſſouvinrent de cette parole en cette occaſion, & ce ſouvenir excita encore plus leur indignation & leur fureur. Il ne tenoit qu'à Trivulce de pouſſer plus loin ſes conquêtes. Toutes les villes de la Romagne lui tendoient les mains, celles d'Imola & de Forli vinrent lui apporter leurs clefs; mais comme il avoit reçu ſeulement ordre de rétablir les Bentivoglio dans Boulogne, conformément au réſultat de l'aſſemblée de Tours, il s'abſtint d'agir contre l'état eccléſiaſtique, & les nouveaux ordres qu'il reçut bientôt après de la cour de France, juſtifièrent ſa conduite.

XXIII. Les Boulonnois mettent en pièces la ſtatue du pape.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 229.

XXIV. Le duc de Ferrare s'empare de pluſieurs places, & ſe venge du prince de Carpi.

Le duc de Ferrare profita de la terreur & du déſordre où ſe trouvoit l'armée ennemie. Il reprit Certo, la Piévé, Cotignola, Lugo, & quelques autres places dont la conquête raſſura ſa capitale. Il ſe vengea ſur-tout d'Albert Pio, prince de Carpi, pour les mauvais offices qu'il lui avoit rendus auprès du pape, & il s'empara d'une grande partie de ſa principauté de Carpi.

Le pape Jules s'attendoit ſi bien à ſe voir dépouiller, qu'il commença à déſeſpérer de pouvoir conſerver le ſouverain pontificat. Il paſſa quelques jours à Ravenne, où le cardinal de Pavie vint le trouver. Comme on attribuoit la perte de Boulogne

Boulogne à ſa lâcheté, & même à ſa trahiſon, le cardinal voulut ſe juſtifier de ces mauvais bruits, & rejeta ſur le duc d'Urbin l'accuſation qu'on formoit contre lui. Il ne craignoit point devant l'oncle d'accuſer le neveu de trahiſon, de lui reprocher de s'entendre avec le duc de Ferrare, dont il avoit épouſé la nièce Eleonore, fille de ſa ſœur Iſabelle epouſe de François marquis de Mantoue, & de lui découvrir les deſſeins & les réſolutions de ſa ſainteté. Le duc d'Urbin, irrité de ce reproche, réſolut de s'en venger. Un jour que le cardinal alloit au palais bien accompagné, & ſuivi d'un aſſez bon nombre de ſes domeſtiques & de ſes créatures; le duc, eſcorté de ſes amis & de ſes ſoldats, attaqua le cardinal au milieu de la rue, ſe jeta ſur lui & le tua de ſa propre main à coups de poignard. La douleur dont fut frappé le pape, quand il apprit cet aſſaſſinat, paſſa juſqu'aux cris & aux larmes. Mais comme les jugemens des hommes ſont bizarres, & qu'ils ont un malheureux penchant à croire le mal, quelques légères qu'en ſoient les apparences, il ſe trouva des gens qui accusèrent fauſſement ſa ſainteté d'avoir eu part à ce crime, & qui crurent qu'il ne s'étoit commis que par ſon ordre: que même la fuite du duc d'Urbin avoit été concertée entre l'oncle & le neveu. Quelques auteurs ſe ſont appliqués avec raiſon à juſtifier Jules ſur cette accuſation.

Le ſéjour de Ravenne devenant inſuportable au pape depuis le meurtre du cardinal de Pavie, il prit le chemin de Rome. Pour comble d'affliction, il vit en paſſant à Rimini les placards affichés pour intimer l'indiction du concile général qui devoit ſe tenir à Piſe pour le mois de Septembre. Pendant ſa route, Jules tenta d'amuſer Trivulce, en lui envoyant le cardinal de Nantes pour lui parler d'accommodement. Ce cardinal étoit Robert de Guibé évêque de Rennes en Bretagne, neveu par ſa mère du fameux Landais favori du duc de Bretagne. Quoique François, il étoit fort avant dans la faveur de ſa ſainteté, qui l'avoit fait cardinal en 1505, & qui avoit ſi bien tourné ſon eſprit, qu'elle le gagna contre le roi même; auſſi fut-il privé du revenu des bénéfices qu'il avoit en France. Trivulce écouta ce cardinal, & lui répondit que le roi ſon maître avoit fait à Jules des propoſitions qui avoient été rejetées, & qu'il n'étoit pas de ſa dignité d'en faire d'autres; qu'il dépendoit de la cour de Rome de les accepter, ou d'en propoſer de nouvelles en leur place;

AN. 1511. XXV. Le duc d'Urbin accuſé devant le pape par le cardinal de Pavie, d'avoir laiſſé perdre Boulogne. *Mariana, lib 9. n 11. Raynald. hoc anno n. 60. Rub. hiſt. Raven. l. 8.*

XXVI. Ce duc aſſaſſine le cardinal de Pavie en pleine rue. *In opere cui titulus: Politica Imperialia apud Goldaſt. p. 1251. Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 1. l. 3. p. 449. Raynald. hoc ann. n. 1511. n. 602. Ciacon in Jul. II. l. 3. p. 248.*

XXVII. Le pape envoie le cardinal de Guibé à Trivulce, pour lui parler d'accommodement. *Guicciard. l. 9. & 10. Aubery, hiſt. des cardinaux. D'Argentré, hiſt. de Bretagne, l. 30.*

AN. 1511. qu'on lui donneroit du temps pour cela, mais qu'il ne falloit pas oublier que les choſes avoient changé de face ; & la négociation n'alla pas plus loin. Une autre affaire occupoit beaucoup plus le pape ; c'étoit la convocation du concile à Piſe, où on l'avoit ſommé d'aſſiſter & de comparoître.

XXVIII. On convoque un concile à Piſe contre Jules II.

Raynald. hoc ann. n. 5. & 7.

La ville de Piſe n'avoit été choiſie qu'après beaucoup de conteſtations, parce que Maximilien vouloit que le concile fût tenu dans quelqu'une de ſes villes, comme Conſtance, ou d'autres : mais les Italiens ne vouloient pas ſortir de leur pays, & n'oſoient ſe fier à la parole de l'empereur, qu'il avoit tant de fois violée en d'autres occaſions. Louis XII de ſon côté propoſoit la ville de Lyon ; & comme cette ville n'étoit pas du goût des cardinaux, on s'en tint à Piſe, qui n'étoit ſuſpecte ni à ſa majeſté impériale qui en étoit ſeigneur ſuzerain, ni au roi de France qui étoit en bonne intelligence avec les Florentins, ni à Jules qui ne pouvoit diſconvenir qu'elle ne fût la plus commode de toutes les villes d'Italie après celles de l'état eccléſiaſtique. La garniſon ordinaire ſuffiſoit pour la ſureté du concile ; le territoire étoit très-fertile, on y vivoit à peu de frais, & la proximité de la mer pouvoit favoriſer une prompte & ſure retraite, ſuppoſé qu'on y fût inſulté. Les Florentins avoient accordé cette ville avec aſſez de peine, & n'y avoient conſenti que ſur la promeſſe de ne faire aucune violence à ceux qui s'y rendroient pour aſſiſter au concile.

Mariana, l. 30. n. 12. Spond. ad ann. 1511. n. 9. Raynald. hoc. ann. n. 2.

Quand ce choix fut fait, on ne penſa plus qu'à convoquer le concile ; & afin de le faire agréer par le pape, on réſolut de l'aller trouver. L'empereur & le roi de France, voulurent bien faire ces avances. Ils firent repréſenter au pape que, lorſqu'on avoit procédé à ſon élection, tout le collége des cardinaux avoit juré ſolennellement, que celui d'entre eux qui ſeroit élevé au ſouverain pontificat, convoqueroit dans l'eſpace de deux ans après ſon exaltation un concile général, comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'égliſe. Qu'il avoit fait ce ſerment comme les autres, & que s'il ne l'avoit pas exécuté juſqu'à préſent, on le prioit de faire attention que les maux en étoient augmentés & qu'il devoit enfin les faire finir ; qu'étant le père commun des chrétiens, il devoit être plus ſenſible qu'un autre à leurs afflictions, & qu'ils recouroient tous à lui afin qu'il les ſecourût. Mais Jules n'écouta ce diſcours qu'avec peine, & il

AN. 1511.

fit tout ce qu'il put pour détourner un coup qu'il regardoit pour lui comme le plus grand des malheurs. Les deux princes le voyant inflexible prirent le parti d'envoyer leurs ambaſſadeurs à Milan vers les cardinaux de ſainte Croix, de Narbonne & de Coſence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le concile. Ce fut le ſeizième de Mai qu'on leur en fit la propoſition, & ils l'écoutèrent avec plaiſir; mais ils exigèrent trois conditions. 1°. Que l'empereur & le roi de France accorderoient leur protection au concile & à tous ceux qui y aſſiſteroient. 2°. Que les princes ne conſentiroient point à ſa diſſolution ou à ſa tranſlation, ſans le conſentement de la plus grande partie de l'aſſemblée. 3°. Qu'on y jouiroit d'une liberté & ſureté entière, en y obſervant la forme preſcrite par le concile de Conſtance. Ces conditions ayant été acceptées par les ambaſſadeurs au nom de leurs maîtres, les trois cardinaux qu'on vient de nommer avec ſix autres, indiquèrent le concile général à Piſe pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. Elle étoit contenue en deux actes: l'un publié au nom de l'empereur & du roi très-chrétien, & l'autre au nom des cardinaux retirés à Milan. Ils contiennent à peu près la même choſe. On y expoſe que le deſſein de ceux qui convoquoient le concile étoit de réformer l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & de punir des crimes notoires, obſtinés & incorrigibles, qui depuis long-temps donnoient un grand ſcandale à l'égliſe univerſelle: que le rang que tenoient dans l'égliſe ceux qui convoquoient le concile, comme ſes principaux membres & ſes protecteurs, leur étoit un titre ſuffiſant pour le faire; que d'ailleurs la néceſſité de tenir ces ſortes d'aſſemblées preſſoit, & qu'il n'y avoit plus d'eſpérance que le pape en convoquât. « Le concile de Conſtance (ajoutoit-on) en » avoit reconnu la néceſſité, & avoit fait un décret exprès » pour ordonner que, dix ans après un concile, il s'en » tiendroit un autre. Ce terme eſt expiré depuis long-temps, » & non-ſeulement le pape Jules néglige d'en convoquer » un, mais même il a éludé la propoſition toutes les fois qu'on » la lui a faite. » Enfin on citoit dans ces actes le pape lui-même à comparoître au concile de Piſe, en termes aſſez forts, quoique reſpectueux.

XXIX. Le concile de Piſe eſt convoqué au nom des cardinaux.

Raynald. ad ann. 1511. *n.* 7. *Pariſ. de Graſſis. tom.* 3. *p.* 680. *Ciacon. in Jul II. to.* 3. *p.* 228.

XXX. Embarras du pape en apprenant cette convocation.

Jules fut ſi alarmé, qu'il réſolut d'abandonner ſes projets de guerre & de retourner promptement à Rome, pour tenter

AN. 1511.

s'il pourroit par ſon adreſſe & ſon habileté conjurer la tempête prête à éclater. Il ſe trouvoit dans un cruel embarras : il s'agiſſoit de traverſer les projets des cardinaux qu'il regardoit comme ſchiſmatiques, & de réprimer leurs entrepriſes audacieuſes. Enfin après beaucoup de tentatives inutiles, informé de la froideur où étoit Maximilien pour la tenue du concile, & de ſes irréſolutions ſur le choix du lieu ; ſa ſainteté, ſur l'avis que lui donna le cardinal del Monte d'oppoſer concile à concile, fit publier une bulle le dix-huitième de Juillet qu'il adreſſa à tous les princes chrétiens, par laquelle il convoqua un concile général à Rome dans l'égliſe de S. Jean de Latran, & ordonna à tous les évêques du monde chrétien de s'y rendre au plutôt, à faute de quoi ils ſeroient dégradés de leurs dignités & privés de leurs bénéfices. Il en indiqua l'ouverture au lundi dix-neuvième d'Avril de l'année ſuivante 1512.

XXXI. Il en convoque un autre à Rome. *Bullar. tom. 1. Jull. II. conc. 17. Concil. Labb. collect. t. 15. ſub fin. & t. 14. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 228.*

Il expoſe dans cette bulle tout le progrès de l'affaire dont il étoit queſtion, en ſe juſtifiant & blâmant beaucoup ſes ennemis. Il dit qu'allant à Boulogne pour recouvrer quelques terres de l'égliſe Romaine, certains cardinaux lui avoient demandé permiſſion de ſe rendre à Florence pour de-là venir à Boulogne le joindre ; que bien loin d'obéir, ils s'étoient retirés à Pavie ſans aucune cauſe légitime, eſcortés par des ſoldats & armés eux-mêmes ; qu'enſuite touchés du repentir de leurs fautes, ils lui avoient fait demander pardon, à quoi il s'étoit rendu volontiers, leur offrant avec bonté ſa faveur & ſon amitié : que cependant ils étoient aſſez téméraires que de s'attribuer l'autorité pontificale de convoquer un concile général, de déſigner le lieu & le temps, de l'afficher aux portes des égliſes & autres endroits publics ; & de déclarer avec fauſſeté & impudence que quelques autres cardinaux leur étoient unis pour un deſſein ſi pernicieux, quoique ces cardinaux aient fait ſavoir, & par écrit & de vive voix, qu'ils n'y avoient point conſenti. Quant aux reproches qu'on lui fait de n'avoir pas aſſemblé de concile deux ans après ſon élection, ſelon ſa promeſſe avec ſerment dans le conclave, & ſuivant les décrets du concile de Conſtance, dans lequel cas les cardinaux ſoutiennent, que s'agiſſant des crimes du ſouverain pontiſe qui cauſent un grand ſcandale dans l'égliſe, la convocation d'un concile n'appartient point au pape, mais aux cardinaux qui ne l'ont point autoriſé dans

XXXII. Raiſon que le pape expoſe dans ſa bulle pour ſe juſtifier. *Raynald. ad ann. 1511. n. 9. Ext. in act. con il. Later. & in bullar. conſt. 27.*

ces déſordres : Jules répond, que tous ces motifs ſont controuvés, qu'ils procèdent de haine & non d'un zèle pour la religion; en ce que tous ſavent très-bien qu'il n'avoit rien tant ſouhaité, durant les onze dernières années de ſon cardinalat, que la convocation d'un concile, & la réformation de l'égliſe Romaine; que c'étoit la raiſon pour laquelle Alexandre VI l'avoit tant perſécuté; que depuis qu'il a été élevé au ſouverain pontificat, il n'a pas changé de ſentimens; qu'on n'ignore pas ce qu'il a fait pendant deux années entières, avertiſſant, exhortant, preſſant les princes à la célébration d'un concile, afin de terminer la guerre avec les Turcs; que ſi ce concile n'avoit pas été tenu, il ne falloit pas s'en prendre à lui, mais au malheur des temps, & à la néceſſité de recouvrer les terres & les droits de l'égliſe Romaine, ce qui étoit un obſtacle invincible. AN. 1511.

Il ajoute, que ſi ces cardinaux ſouhaitoient un concile avec tant d'ardeur, ils devoient ſuivre la pratique des ſiècles paſſés, & la doctrine des ſaints pères, qui déférent aux papes ſeuls le droit de convoquer les conciles généraux, qui ſans cela ſont nuls; que la bulle du concile de Conſtance n'avoit point été obſervée depuis plus de quatre-vingts ans; & que quand elle auroit été miſe à exécution, il l'auroit pu violer pour les cauſes déjà rapportées : qu'enfin il n'avoit point agi contre ſon ſerment, & le vœu qu'il avoit fait dans le conclave d'indiquer un concile, parce que des empêchemens légitimes l'en avoient détourné. Quant aux crimes qu'on lui reprochoit, il répond que telle étoit la coutume des ſchiſmatiques, qui, ſelon S. Jerôme, ont recours aux calomnies, quand ils croient leur cauſe mauvaiſe; qu'il paroît, par l'exemple de Jean XXIII, qu'il n'appartient qu'au pape d'aſſembler le concile, quoiqu'on y doive traiter de ce qui le regarde; que le pape étant le plus intéreſſé dans l'affaire, les prélats n'avoient pas cru pouvoir agir contre lui ſans ſa convocation expreſſe; qu'enfin ces cardinaux s'abuſoient fort, en ce que s'attribuant une autorité qui ne leur convient pas, ils n'avoient donné que trois mois & demi pour ſe rendre à leur concile, & qu'ils avoient aſſigné un lieu fort incommode. C'eſt pourquoi, toutes choſes conſidérées, du conſeil & du conſentement des cardinaux, & de la plénitude de ſa puiſſance apoſtolique, il déclare nulle & vaine cette indiction du concile de Piſe, avec les écrits faits par les procureurs au nom de Maxi-

An. 1511.

milien empereur élu des Romains, & de Louis roi de France très-chrétien ; les réprouvant avec tout ce qui en dépend, les révoquant, & défendant ſur peine d'excommunication & de malédiction éternelle à toutes perſonnes, de quelque dignité qu'elles ſoient, eccléſiaſtique ou ſéculière de les favoriſer en quelque manière que ce ſoit.

XXXIII. Autre bulle contre les trois cardinaux, principaux auteurs du concile de Piſe. *Guicciard. l. 10. Spond. hoc ann. l. 15. Mariana, lib. 30. n 17. Raynald. ad an. 1511. n. 24. Ext. de eo litteræ in append. act. conc. Piſan. p. 160.*

Après cette bulle pour la convocation du concile de Rome, il en fit une autre contre le cardinal de Carvajal auteur du concile de Piſe, le cardinal de Borgia, tous deux Eſpagnols, & contre le cardinal Briçonnet, ſans faire mention des autres qu'il n'appréhendoit pas beaucoup. Dans cette bulle il les avertit, que ſi dans ſoixante & cinq jours ils ne comparoiſſent pas à Rome, ils ſeront privés de la dignité de cardinal & de tous leurs bénéfices. Ce qui fut un coup de foudre, dit Mariana, pour ces cardinaux mécontens ; car cette démarche adroite du pape Jules déconcerta leurs meſures, en leur ôtant le prétexte ſpécieux dont ils s'étoient ſervis pour ſe ſéparer de leur chef. Le pape cependant qui étoit extrêmement vif, & qui n'avoit convoqué le concile de Rome que malgré lui, ne put ſe contenir dans les bornes de la modération : ſon dépit & ſon chagrin éclatoient dans toutes les rencontres. Il publioit par-tout que dans le concile il vouloit traiter de pluſieurs affaires importantes : caſſer le mariage de la reine Anne avec le roi très-chrétien, comme nul ; diſpenſer les peuples de Guyenne & de Normandie du ſerment de fidélité prêté au roi de France, qui retenoit ces deux provinces injuſtement uſurpées par ſes prédéceſſeurs ſur les Anglois. Jules ne faiſoit ces menaces que pour intimider la France. La colère que l'on ſait adroitement cacher eſt dangereuſe ; mais il eſt aiſé de s'en garantir & d'en détourner l'effet, quand elle ſe fait remarquer.

XXXIV. Lettre des cardinaux de Piſe à ceux de Rome. *In act. conc. Piſ. ſub Jul. II. an. 1511. impreſ. Pariſ. in-quarto an. 1512. p. 67. & ſeq. Raynald. ad an. 1511. n. 20.*

Les cardinaux, quoiqu'intimidés, ne laiſsèrent pas de pourſuivre leur deſſein, & de ſe préparer à l'ouverture de leur concile à Piſe. Ils envoyèrent des procureurs pour le commencer. Ils répondirent à l'évêque d'Alexandrie, qui leur avoit écrit de la part des cardinaux de Rome le ſixième d'Août, que voulant travailler à la réformation & à la paix de l'égliſe, ils s'étoient retirés dans ce deſſein de la cour de Rome : & qu'ayant communiqué leur idée à d'autres cardinaux & aux princes, ils ſe ſont crus obligés de prendre des meſures contre les lettres publiées de tous côtés à leur dé-

ſavantage ; agiſſant toutefois dans la vérité & avec humilité. Ils leur rendent grâces des offices de charité qu'ils témoignent leur avoir rendus, quoiqu'ils aient lieu de ſe plaindre du conſentement qu'ils ont donné aux monitions & cenſures dont le pape s'étoit ſervi contre eux, pour les faire venir dans un lieu où il n'y avoit pas de ſureté pour leurs perſonnes. « Nous vous aſſurons (leur diſent-ils) qu'il ne tenoit » pas à nous que nous ne fuſſions dans l'obéiſſance filiale du » pape. Mais Innocent IV nous apprend, que quand il y a » du danger pour le ſalut, quand l'égliſe univerſelle eſt expoſée à de grands maux, on doit alors ſe retirer. L'ordre » qui nous a été ſignifié de comparoître en perſonne à Rome, nous faiſoit craindre pour notre vie ; & cette crainte » étoit juſte & bien fondée, de quelque ſauf-conduit » que nous euſſions été munis. Combien de fois les cardinaux & les papes même ſe ſont-ils retirés de Rome, » dans des temps moins fâcheux que celui où nous ſommes ? » AN. 1511.

Ils continuent : qu'ils ne ſe ſont retirés de Florence, que pour la ſureté de leur vie, leur liberté, & la réformation de l'égliſe, à laquelle ils vouloient procurer le bien qui dépendoit d'eux ; ce qu'ils avoient ſignifié au pape par leurs commiſſaires, qui ont été épouvantés, menacés, nullement écoutés, & renvoyés ſans réponſe. « Nous ſommes perſuadés (di» ſent-ils) que l'indiction du concile de Piſe eſt très-juſte, » que nous avons eu droit de la faire, & de nous joindre » aux princes qui la demandoient & la vouloient faire de » leur autorité. Nous nous étions flattés que le pape leur auroit répondu avec plus de charité ſur la monition qu'ils lui » avoient faite. Nous remettrons à traiter de ce qui regarde » la cour de Rome, juſqu'à ce que le pape vienne lui-même au concile, qu'il ait caſſé tout ce qu'il a fait contre » nous, & qu'il ſoit convenu d'un lieu ſûr & neutre où l'on » puiſſe s'aſſembler avec lui. La ville de Rome, dans la con» jonćture préſente, n'eſt pas un endroit libre ni ſûr ; ſes ci» tadelles, les gens de guerre accoutumés à violer les droits » les plus ſacrés, nous intimident avec raiſon. Les pères dans » un concile doivent être libres, pour être conduits & di» rigés par le S. Eſprit, ſuivant cette maxime de S. Paul : * » qu'*où eſt l'Eſprit du Seigneur, là eſt auſſi la liberté.* Nous » croyons donc que tous les cardinaux qui ont de bonnes

* *Ubi Spiritus Domini, ubi libertas.* II. *Cor.* 3. v. 17.

AN. 1511. » intentions, ſe joindront à nous, & ne nous demanderont » pas de conſentir à des choſes où il y va de notre ſalut & » du péril de notre vie. Il ne convient pas de tenir deux » conciles généraux en même temps, puiſque l'égliſe uni- » verſelle étant une, ne peut ſe trouver que dans un ſeul » concile: & puiſqu'il n'y a point eu de concile général de- » puis tant d'années, qu'on n'en compte que cinq depuis » plus de cent ans; ſavoir ceux de Piſe, de Conſtance, de » Sienne, de Baſle & de Florence, dans leſquels on fit naî- » tre mille chicanes & mille difficultés pour empêcher la ré- » formation de l'égliſe, dont les déſordres ſe ſont tellement » accrus, qu'il n'eſt point d'autre remède pour les ôter » qu'un concile général. » Cette lettre des trois cardinaux de Milan eſt datée du bourg de ſaint Donnin le quatrième de Septembre 1511.

XXXV. Apologie du concile de Piſe publiée par les pères de ce concile.

In act. conc. Piſ. II. p. 5. & ſeq. Raynald. ad an. 1511. n. 4. Ibid. n. 6. & 7.

Dans le même mois de Septembre, les pères rendirent publique une apologie de leur concile; elle eſt datée du même bourg proche Parme, le vingt-ſeptième du même mois, au nom des cardinaux, prélats & autres qui compoſoient ce concile. Ils s'y plaignent par-tout du pape en termes aſſez vifs. Ils font voir d'abord que l'humilité, la conſtance & la vérité conviennent à l'égliſe qui eſt l'épouſe de Jeſus-Chriſt; que le motif de cette apologie eſt pour répondre à deux lettres du pape, remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponſe humble & modeſte des pères à ceux qui conſeilloient à Jules II d'indiquer le concile de Latran, & de frapper de ſes cenſures les prélats de Piſe, qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & à toutes les raiſons du pape pour juſtifier leur conduite. Les pères lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité du ſouverain pontiſe, & qu'ils ont voulu ſeulement rétablir le gouvernement ariſtocratique, tel que J. C. l'a donné à S. Pierre. Ils rapportent les raiſons pour leſquelles ils ſe ſont retirés de la cour de Rome, parce qu'ils n'y jouiſſoient, diſent-ils, d'aucune liberté, & qu'il n'y avoit aucune aſſurance pour leur vie; ajoutant que, quand les ordres du ſaint ſiége renferment un danger évident, il faut les écouter ſans les exécuter. Ils ſe ſont retirés avec une eſcorte de ſoldats; mais c'étoit pour ſe garantir du péril & des embûches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pu éviter les fourberies & les fraudes, qu'en uſant de quelque diſſimulation, ce qu'ils avouent. Ils répondent en-

AN. 1511.

ſuite aux raiſons de deux cardinaux qui nioient avoir conſenti à la convocation du concile de Piſe.

XXXVI. Principes ſur leſquels ils établiſſent la convocation de ce concile. *Raynald. ad an.* 1511. *n.* 6 & 7.

Ils démontrent que tous les canons qui enſeignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre ſelon la règle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & aſſemblé ſans le ſouverain pontife. Ils établiſſent quatre principes ſur leſquels ils fondent la convocation de celui de Piſe, ſur le précepte de l'égliſe, ſur le vœu du pape, ſur le ſerment des cardinaux, & pour éviter un très-grand ſcandale. Le précepte de l'égliſe eſt tiré de la ſeſſion trente neuvième du concile de Conſtance; & on répond aux objections qu'on peut lui oppoſer, de même qu'à ce que diſoient les partiſans de Jules pour excuſer ſon ſerment. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indiqué ſon concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté & y réformer l'égliſe, que pour y faire valoir ſon autorité. Les cardinaux, au contraire, ont indiqué le concile de Piſe pendant qu'ils étoient à Rome, puiſque l'édit de l'empereur eſt du ſeizième de Janvier, & celui du roi de France du quinzième de Février; il eſt vrai qu'ils n'ont pas oſé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape qui n'étoient déjà que trop connues, & dont il avoit trop donné de preuves.

Ils examinent enſuite ſi le pape dans ſa propre cauſe peut convoquer un concile, ſi Jean XXIII a indiqué le concile de Conſtance contre ſoi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans ſa bulle la brièveté du temps, les pères y répondent, & font voir que le temps pris par les évêques de la primitive égliſe pour ſe rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Piſe étoit très-convenable & très-commode pour s'y aſſembler, en rappelant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408 pour éteindre le ſchiſme, & le nombre des prélats qui s'y trouvèrent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garniſons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenue des conciles, parce que le S. Eſprit n'inſpire que des ames libres, & ne ſe trouve qu'où eſt la liberté: d'où il s'enſuit que Jules II ayant une armée dans Rome, cette ville n'eſt pas un lieu ſûr pour ceux qui voudroient parler librement de la néceſſité d'une bonne réformation dans l'égliſe. Enfin cette apologie finit par une réfutation des cen-

AN. 1511.

sures prononcées par le pape contre les pères de Pise, en montrant la nécessité de tenir un concile libre pour rétablir l'église dans son esprit primitif, & remettre en vigueur la discipline ecclésiastique. *

* On trouve encore dans les actes une justification du concile de Pise par un Philippe Decius, célèbre jurisconsulte de Milan, qui roule à peu près sur les mêmes principes. *In act. conc. Pis. in-4°. p. 71. & seq.* *Goldast. de monarchia, t. 1.*

Les cardinaux, après avoir protesté contre ce qui avoit été fait par le pape au préjudice de l'indiction du concile de Pise, chargèrent deux personnes qui sont nommées dans les actes, Jean-Baptiste de Theodoricis ou de Thierri docteur, & François de Treïo, de signifier en leur nom un acte d'appel de sa citation, de la défense qu'il leur avoit faite de tenir le concile, avec pouvoir de convenir d'un lieu qui fût neutre, & dans lequel on pût être en sureté. Le premier de ces commissaires est qualifié dans l'acte de docteur en médecine & de citoyen Romain; le second se dit clerc de Plaisance. Tous deux étant arrivés à Rome, se présentèrent devant le pape & le collége des cardinaux, au nom de ceux qui étoient à Milan, & qui avoient indiqué le concile à Pise, offrirent de vivre en paix & dans une parfaite union & obéissance, & exposèrent le sujet de leur commission, qui consistoit dans la nécessité d'assembler un concile libre pour la réformation de l'église, dans l'impossibilité de le tenir à Rome, où il n'y avoit aucune sureté pour ceux qui s'y rendroient. Mais leurs propositions furent rejetées; on leur répondit qu'on ne pouvoit leur accorder qu'un délai de huit jours pour comparoître, & qu'on leur faisoit de nouvelles défenses de tenir le concile. Les cardinaux opposés au pape, croyant qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, se préparèrent à se rendre à Pise, après avoir rendu publique l'apologie dont on vient de parler.

XXXVII. Les cardinaux de Pise font signifier un acte d'appel de la citation du pape. *Act. Pis. conc. sub Jul. II. p. 74.*

XXXVIII. Ouverture du second concile de Pise. *Act. conc. Pis. II. p. 79. & seq.* *Paris. de Grassis, t. 3. p. 714.* *Raynald. ad ann. 1511. n. 33.*

Quoique l'indiction du concile fût marquée au premier de Septembre, l'ouverture toutefois ne s'en fit que le samedi premier de Novembre de cette année 1511. Dès le trentième d'Octobre, quatre cardinaux arrivèrent à Pise: savoir Bernardin Carvajal évêque de Sabine, du titre de sainte Croix, & patriarche de Jérusalem; Guillaume Briçonnet, évêque de Preneste, & cardinal de Narbonne; René de Prie, du titre de sainte Sabine, cardinal de Bayeux; & le cardinal d'Albret, du titre de S. Nicolas *in carcere Tulliano.* Ils avoient des procurations de quelques autres cardinaux absens: de Philippe de Luxembourg, évêque de Tusculum, qu'on appeloit le cardinal du Mans; de François de Borgia, du titre

des ſaints Nerée & Achillée, qui étoit le cardinal de Coſence; de Frederic de S. Ange, appelé le cardinal de San-Severino. Beaucoup de prélats s'y trouvèrent auſſi, comme les archevêques de Lyon & de Sens; les évêques d'Agde, de Luçon, de Rhodès, de Maguelone aujourd'hui Montpellier, de Liſieux, d'Amiens, de Châlons ſur-Saone, d'Angoulême, de Toulon, d'Alet, d'Avranches, de Mâcon, de Limoges; avec les abbés de Cîteaux, de S. Denis en France, de S. Medard de Soiſſons, des abbés de Prémontré; les procureurs du roi de France, Godefroi Bouſſard chancelier de l'égliſe de Paris, l'archidiacre de Meaux, celui de Toulouſe pour l'univerſité de cette ville, un député de l'univerſité de Poitiers, l'archidiacre de Liſieux, un procureur de l'ordre de Clugni, quelques docteurs de l'univerſité de Paris, & un grand nombre d'autres perſonnes habiles. Quand ils furent tous réunis, ils ſe rendirent le premier de Novembre dans le couvent des Camaldules, où demeuroit le cardinal de ſainte Croix, & s'aſſemblèrent dans l'égliſe de ces religieux, dite de S. Michel, afin d'attirer la bénédiction du ciel ſur l'aſſemblée; le cardinal de Bayeux célébra ſolennellement la meſſe, & l'abbé * Février, docteur en l'un & l'autre droit, prêcha. Il prit pour texte ces paroles de Jeſus-Chriſt: ** *Bienheureux ceux qui ſont affamés & altérés de la juſtice, parce qu'ils ſeront raſſaſiés.* Dans ce diſcours il exhorte les cardinaux & les prélats à ſurmonter les difficultés que le pape oppoſoit à leur pieux deſſein, & leur dit que, ſelon ſaint Paul, tous ceux qui vouloient vivre en Jeſus-Chriſt, étoient expoſés à la perſécution; que leur petit nombre ne devoit point les arrêter, puiſque leur concile qui repréſentoit l'égliſe, étoit comme cette petite pierre dont parle l'écriture-ſainte, qui devint enſuite une grande montagne. Il conclut par ces paroles de Jeſus-Chriſt dans l'évangile: *réjouiſſez-vous, parce qu'une grande récompenſe vous eſt deſtinée dans le ciel.*

AN. 1511.

* Il eſt appelé dans les actes, *Abbas Subaſienſis.*

** *Beati qui eſuriunt & ſitiunt juſtitiam, quoniam ipſi ſaturabuntur.* Matth. c. 5. v. 6. *II. Timot. c. 3. v. 12. Daniel. c. 2. v. 35. Matth. c. 5. v. 12.*

Après la meſſe & la prédication, on lut la bulle que les cardinaux avoient donnée pour convoquer le concile. On lut auſſi les actes qui avoient été faits pour préparer à la tenue de ce concile, les proteſtations qu'on avoit faites au contraire, les appellations & tout ce qu'on avoit répondu pour montrer la néceſſité de l'aſſemblée & juſtifier ſon indiction. Toutes ces pièces étant lues, François de Rohan archevêque de

AN. 1511. Lyon monta dans la tribune, & fit lecture à voix haute de l'indiction de la première seſſion pour le mercredi ſuivant cinquième de Novembre dans l'égliſe cathédrale de Piſe. Et cette indiction fut affichée aux portes de l'égliſe de ſaint Michel.

XXXIX. Première seſſion du second concile de Piſe. *Act. conc. II. Piſan. p. 84. & ſeq.*

Ce jour venu, l'on commença ſur les neuf heures du matin en préſence du ſeigneur de Lautrec ambaſſadeur du roi de France, Philippe Dece procureur du même prince, avec deux autres, Jacques de Colindi prévôt de Paris, Antoine de Foyette & d'autres. On ſuivit pour les prières & les cérémonies ce qui avoit été obſervé dans le concile de Conſtance. Bernardin de Carvajal, cardinal de ſainte Croix, célébra la meſſe du Saint-Eſprit; on lut l'évangile qui commence par ces mots, * *Vous êtes le ſel de la terre*; & enſuite le cardinal célébrant prêcha lui-même, & prit pour texte ces paroles de David: * *Dieu que l'aſſemblée des Saints glorifie, & qui eſt redoutable aux bienheureux Eſprits même qui l'environnent.* Il développa ces paroles dans ſon diſcours, & il fit voir qu'on ne devoit avoir que Dieu en vue dans ces ſortes d'aſſemblées, que c'étoit lui qui en étoit le maître; qu'elles devoient avoir pour objet ſa religion, ſon culte, & l'extirpation de tout ce qui s'y oppoſe: & afin d'en retirer ces fruits, il exhorta les pères à conſerver leurs cœurs & leurs corps exempts de toute ſouillure, à examiner ce qu'ils devoient à Dieu & à l'obſerver, à méditer fréquemment l'écriture ſainte & la tradition pour conſerver la foi de l'égliſe. Enfin après le ſermon on chanta l'hymne du Saint-Eſprit, *Veni Creator, &c.* & l'évêque de Lodève étant monté dans la tribune, lut les décrets ſuivans.

* *Vos eſtis ſal terræ.* Matth. c. 5. v. 13.

* *Deus qui glorificatur in concilio ſanctorum, magnus & terribilis ſuper omnes qui in circuitu ejus ſunt.* Pſ. 88. v. 8.

XL. Décrets de cette première ſeſſion.

« Le très-ſaint concile, repréſentant l'égliſe univerſelle, » légitimement aſſemblé à Piſe au nom du S. Eſprit, pour » réformer l'égliſe dans le chef & dans les membres, réta- » blir la paix parmi les chrétiens, déclarer la guerre aux in- » fidelles, éteindre les ſchiſmes, les héréſies & les erreurs, » ordonne, ſtatue, définit & déclare ce qui ſuit. Que l'in- » diction du concile à Piſe pour toutes ces cauſes étoit » juſte, légitime & même néceſſaire; que cette ville qu'on » avoit choiſie étoit très-propre pour aſſembler les pères; » & que s'il y a quelques défauts ou manquement qu'ils ne » connoiſſent pas, ou qu'on n'ait pu éviter, de ſa certaine » ſcience & pleine autorité, il le répare & y ſupplée. Et

» afin de mettre les pères de l'assemblée à couvert des ve- AN. 1512.
» xations qu'ils pourroient souffrir de la part de ceux qui
» ne lui sont pas favorables, il déclare nul & inutile
» tout ce qui a été fait & seroit fait à l'avenir par le pape
» & d'autres contre ledit concile, sous quelque prétexte
» que ce soit; interdits, privations de bénéfices, inca-
» pacité d'en posséder aucun, touchant la personne des
» cardinaux, leurs dignités, églises, monastères, pen-
» sions, droits, au préjudice dudit concile & de ses mem-
» bres; conformément à ce qu'a dit le pape Urbain, que
» le souverain pontife doit conserver, au péril de sa vie
» & jusqu'à l'effusion de son sang, tout ce que le Sei-
» gneur, les apôtres & les saints ont ordonné: qu'au-
» trement ce ne seroit pas dans le pape prononcer un
» jugement, mais tomber dans l'erreur. » Enfin on régla que les bénéficiers qui assisteroient à celui de Pise, jouiroient du revenu de leurs bénéfices pendant tout le temps qu'ils y seroient, suivant le décret de la dix-neuvième session du concile de Constance; & il étend ce privilège aux chanoines & aux curés, en exceptant toutefois les distributions journalières: la raison qu'il en rend, est que ceux qui sont absens pour l'avantage de l'église, doivent être censés présens à leurs bénéfices.

Act. conc. II. Pisan. p. 89.

Voyez le to. XIV. liv. 103. n. 145.

L'évêque lut ensuite le nom & le nombre des officiers du concile; savoir Bernardin de Carvajal cardinal de sainte-Croix pour président, Odot de Foix seigneur de Lautrec pour gardien, plusieurs protonotaires, & des notaires, à la tête desquels étoit l'abbé Février dont on a déjà parlé, des avocats, des promoteurs, des procureurs fiscaux. Les pères répondoient à chaque nomination, *Placet*, pour témoigner qu'ils l'approuvoient; le président entonna ensuite le *Te Deum*, qui fut continué par les chantres. Quand le chant fut fini, les promoteurs & les procureurs fiscaux du concile prononcèrent la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus dans le temps marqué, ou qui passeroient le délai qu'on avoit accordé à quelques-uns pour bonnes raisons. Les pères approuvèrent la contumace, se réservant néanmoins le droit d'admettre ceux qu'ils voudroient, entre ceux qui se présenteroient dans la suite, & même de nommer d'autres officiers. On indiqua ensuite la seconde session pour le vendredi septième de Novembre.

AN. 1511. XLI. Seconde seſſion.

Elle ſut plus ſolennelle que la première, parce que tous les officiers eurent leur rang, le cardinal de ſainte Croix à la tête. La meſſe fut célébrée par le cardinal de Narbonne: c'étoit celle qu'on dit la deuxième férie après la Pentecôte. Après l'évangile tiré du quatorzième chapitre de ſaint Luc, & qui commence par ces paroles *Homo quidam fecit*, *&c.* l'abbé Février prêcha, & prit pour texte ces autres paroles de l'évangile :* *La lumière eſt venue dans le monde, & les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière.* Tout ſon diſcours roula ſur ces deux points: la néceſſité de ſe réformer ſoi-même, & celle de travailler à la réformation de l'égliſe dans le chef & dans les membres.

* *Lux venit in mundum, & dilexerunt homines magis tenebras quàm lucem.* Jean. c. 3. v. 19.

Après ce diſcours on chanta l'hymne du Saint-Eſprit, *Veni Creator*, *&c.* Jacques évêque d'Autun, ambaſſadeur de France à Florence, monta dans la tribune pour lire les décrets qui ſuivent : « Le ſaint concile voulant que la modeſtie » ſoit exactement obſervée dans l'aſſemblée, renouvelle le ca- » non du concile de Tolède, qui ordonne d'uſer de termes » très-modérés dans la diverſité des ſentimens; de ne point » aimer la diſpute, de n'y point rire d'une manière immo- » dérée; & condamne à trois jours d'excommunication ceux » qui violeront ces règlemens. » On déclara encore que le rang que les prélats y prendroient, ne porteroit aucun préjudice aux droits des particuliers; que par la retraite & le départ de quelques-uns le concile ne ſeroit point cenſé diſſous, mais qu'il demeureroit dans toute ſon autorité. On nomma des juges pour entendre les cauſes qui concernoient la foi, le ſchiſme & la réformation de l'égliſe. Ces juges furent les évêques de Lodève, de Luçon, de Rodès & d'Angoulême : qui avoient pouvoir de juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement. L'on fit défenſes d'attirer les membres du concile à la cour de Rome pour quelques procès que ce fût, tant que les pères ſeroient aſſemblés à Piſe; de les troubler, de les inquiéter, & de leur faire aucune peine. L'on nomma deux protonotaires apoſtoliques pour recevoir les ſcrutins; ſept curſeurs pour annoncer les divins offices, les députations générales, les congrégations, les ſeſſions publiques, les citations & autres fonctions concernant leurs charges. Enfin l'on preſcrivit le ſceau du concile qui ſeroit un S. Eſprit ſous la figure d'une colombe, avec ces mots autour : *Sacro-Sancta generalis Synodus Piſana.* Le tout fut unanimement

XLII. Décrets de cette ſeconde ſeſſion.

approuvé, & l'on indiqua la troiſième ſeſſion au quatorzième de Novembre. AN. 1511.

XLIII. Troiſième ſeſſion.

Mais le lundi neuvième du même mois, les pères s'étant aſſemblés chez le cardinal d'Albret, délibérèrent qu'il étoit à propos de preſſer les ſeſſions, & que des raiſons néceſſaires devoient les engager à tenir la troiſième quelques jours plutôt que celui qui avoit été marqué. On la devança donc au mercredi ſuivant; & afin que perſonne ne prétendît l'ignorer, on afficha la délibération aux portes de l'égliſe cathédrale. Le mercredi après les cérémonies ordinaires, l'évêque de Lodève fit la lecture des décrets. Le premier ordonnoit que le concile ne ſeroit point ſéparé, & ne le pourroit être, que l'égliſe ne fût réformée tant dans ſon chef que dans ſes membres, les ſchiſmes & les héréſies naiſſantes éteintes, & les guerres aſſoupies; qu'il pourroit néanmoins être transféré en un lieu ſûr, ſi l'on en pouvoit convenir particulièrement avec le pape, & pourvu que ce ne fût point la ville de Rome. Le ſecond décret renouvelle ceux de la cinquième ſeſſion du concile de Conſtance ſur l'autorité des conciles généraux, & décide: 1°. Qu'un concile général, légitimement convoqué, ne tient ſon autorité que de Jeſus-Chriſt; & que toutes ſortes de perſonnes, même le pape, doivent lui obéir dans les choſes qui appartiennent à la foi, à l'extirpation des ſchiſmes & à la réformation de l'égliſe. 2°. Que toute perſonne, de quelque état & condition qu'elle ſoit, même le pape, qui refuſeroit opiniâtrément de ſe ſoumettre à tous les règlemens & décrets d'un tel concile, ſur les trois chefs propoſés & leur dépendance, ſeroit ſoumis à une pénitence convenable, & puni ſelon ſa faute, à moins qu'un repentir ne la ſuivît; qu'on auroit même recours aux autres voies de droit, s'il étoit néceſſaire. Et parce que le concile de Piſe avoit ordonné dans la ſeconde ſeſſion, qu'aucun prélat, docteur ou autre, ne pourroit ſe retirer avant la fin du concile, à moins qu'il n'y eût des cauſes légitimes qui ſeroient examinées par des députés; on nomma pour ce ſujet des juges & des commiſſaires, quatre cardinaux, deux archevêques, quatre évêques, pour examiner les raiſons qu'on auroit de ſe retirer, & pour en accorder la permiſſion, pourvu qu'il y eût au moins deux cardinaux d'entre les quatre, & deux prélats d'entre les ſix, qui y conſentiſſent.

Mais on fut bientôt obligé de prendre encore de nouvelles

An. 1511.

précautions, à cauſe des embarras que Jules cauſoit continuellement à l'aſſemblée. Dès que ce pape eut vu le concile convoqué, & les cardinaux qui l'avoient demandé réſolus d'y aller, il les excommunia publiquement, ſavoir les cardinaux de Carvajal, de Coſence, de Saint-Malo & de Bayeux, & les priva de leurs bénéfices & de leur dignité. D'abord le cardinal de Coſence ne fut pas nommé avec les autres, Jules ayant peur d'offenſer le roi catholique dont ce cardinal étoit parent; mais Ferdinand ayant fait dire à ſa ſainteté de ne le point excepter de la punition, puiſqu'il avoit agi à ſon inſçu & contre ſes intentions, & qu'il avoit trahi les intérêts de ſa patrie, il ne l'excepta plus. Il vouloit traiter de la même manière les cardinaux d'Albret & de San-Severino, leurs complices; mais il y trouva plus d'oppoſition qu'il ne croyoit. La plus grande partie du ſacré collége s'oppoſa d'abord à une ſentence ſi rigoureuſe & ſi violente: quelques-uns voulant excuſer leurs confrères excommuniés, repréſentèrent qu'ils n'avoient rien fait contre l'ordre; en ſouhaitant la convocation d'un concile dans un lieu ſûr, pour la réformation de l'égliſe dans ſon chef & ſes membres, & en travaillant à procurer ce concile. Mais ces raiſons ne faiſoient qu'aigrir ſon eſprit, & il regardoit preſque tous les cardinaux comme ſes ennemis. Tous ces chagrins, joints à ſa conduite, le firent tomber dans une maladie dangereuſe au commencement du mois d'Août. Le dix-ſeptième il eut une défaillance ſi conſidérable, que ſes domeſtiques le crurent mort; le bruit s'en répandit même dans la ville, pluſieurs cardinaux abſens ſe préparoient déjà pour ſe rendre à Rome, quelques ſeigneurs commençoient à exciter le peuple à recouvrer ſa liberté. Le pape en revint néanmoins; mais le danger continua encore quelques jours, & lui-même mettoit toujours ordre à ſes affaires comme devant bientôt mourir. La crainte que ſon ſucceſſeur ne fit le procès au duc d'Urbin ſon neveu, pour le meurtre du cardinal de Pavie, lui fit donner l'abſolution à ce prince en préſence de tous les cardinaux aſſemblés en forme de conſiſtoire. Il exhorta enſuite les cardinaux à lui donner un ſucceſſeur ſelon les lois, & confirma la bulle qu'il en avoit publiée la ſeconde année de ſon pontificat. Quelques auteurs rapportent qu'il ſe reconnut aſſez dans ce danger pour laiſſer une bulle qui devoit être publique ſeulement après ſa mort, dans laquelle il révoquoit

XLIV. Le pape excommunie les cardinaux de Piſe, & les prive de la pourpre

Mariana, l. 30 n. 18.

Hic. Roſel. in addit. ad chronic. Naucler. hoc ann. 1511. Raynald. ad an. 1511. n. 32. Pet. Delph. l. 10. c. 38.

XLV. Le pape tombe dangereuſement malade.

Guicciard. l. 10.

Spond. ad an. 1511. n. 17. Raynald hoc an. n. 61.

Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 2. l. 3. p. 48.

les

les excommunications fulminées contre le duc de Ferrare, les Bentivoglio & leurs fauteurs. Si cela eſt ainſi, ſes diſpoſitions changèrent promptement; puiſqu'à peine fut-il hors de danger, qu'il reprit ſes premiers deſſeins de faire éclater ſa haine irréconciliable contre la France. AN. 1511.

XLVI. Il ménage une ligue entre Ferdinand & les Vénitiens contre la France. *Petr. de Ang. ep. 465. Guicia. l. 10. Raynald. ad ann. 1511. n. 34.*

Dans cette vue il continua la négociation avec Pierre de Navarre, qui étoit arrivé à Naples avec quinze cents ſoldats, à la vérité très-fatigués & aſſez mal en ordre, mais en récompenſe accoutumés à vaincre, & le reſte de ces illuſtres guerriers qui avoient ſi ſouvent battu les infidelles & conquis une partie des côtes de Barbarie. La flotte d'Eſpagne compoſée de cinq cents hommes d'armes, de ſix cents chevaux-légers, & de deux mille hommes d'infanterie, qui s'étoient embarqués au port de Malaga, étant donc arrivée en Italie, ſa ſainteté ne ſongea plus qu'à preſſer la concluſion d'une ligue offenſive & défenſive avec le roi catholique & la république de Veniſe. Elle tira du château Saint-Ange le cardinal d'Auch, ſans lui rendre toutefois une entière liberté, lui laiſſant ſon palais pour priſon, juſqu'à ce que les Bentivoglio euſſent élargi toutes les perſonnes de la cour de Rome arrêtées à la ſurpriſe de Boulogne; & les contraignit de donner caution pour quarante mille écus, en cas qu'il ſortît de Rome, ou qu'il allât à Piſe. Enfin le cinquième d'Octobre le traité entre le pape, les Vénitiens & le roi catholique, fut ſigné & publié ſolennellement dans Rome; & la publication s'en fit avec beaucoup de cérémonies dans l'égliſe de ſainte Marie Delpopolo, après la meſſe célébrée par le pape. Le prétexte dont on couvrit ce traité étoit l'impoſſibilité d'éviter autrement le ſchiſme, & de diſſiper le concile de Piſe qu'il traitoit de conciliabule, & qu'il ne trouvoit propre qu'à fomenter le ſchiſme, parce qu'il en craignoit en effet les déciſions. On ajouta au traité le rétabliſſement de l'état eccléſiaſtique dans ſon ancienne étendue, c'eſt-à-dire le recouvrement de Boulogne & de Ferrare.

XLVII. Publication de cette ligue entre Ferdinand, le pape & les Vénitiens.

L'article des gens de guerre fut long-temps débattu, parce que les Eſpagnols & les Vénitiens prétendoient que Jules devoit fournir autant de troupes qu'eux. L'on convint qu'il ne donneroit que quatre cents hommes d'armes, cinq cents chevaux-légers, & ſix mille hommes d'infanterie. Les Vénitiens s'obligèrent avec aſſez de peine à fournir huit cents hommes d'armes, mille chevaux-légers, & huit mille fantaſ-

XLVIII. Articles de ce traité. *Maria na, lib. 30. n. 21.*

AN. 1511.

ſins. Enfin, après avoir ſupputé ce que les Eſpagnols pouvoient contribuer, après avoir pris ce qui étoit néceſſaire pour la garde du royaume de Naples, l'on trouva douze cents lances, mille chevaux-légers, & douze mille hommes de pied. Pour la ſubſiſtance de ces troupes l'on convint que le pape & les Vénitiens fourniroient par mois chacun vingt mille écus; & que ſi les frais montoient au-delà, l'Eſpagne en payeroit ſon tiers. L'ambaſſadeur du roi catholique obtint des lettres de crédit pour quatre-vingt mille écus payables à Naples, qui faiſoient deux mois d'avance pour la ſolde de l'armée. Un autre article portoit que les Vénitiens feroient une diverſion dans la Lombardie; que les places qu'ils occupoient avant la ligue de Cambray, ſeroient dépoſées entre les mains du pape, après qu'on en auroit fait la conquête, & qu'ils contribueroient la moitié de l'armement d'une flotte.

XLIX. Raymond de Cardonne, viceroi de Naples, eſt choiſi pour commander cette armée. *Raynald. ad ann.* 1511. *n.* 66. *Ciacon. in Jul. II. t.* 3. *p.* 229.

La conteſtation fut aſſez grande pour le choix d'un général de cette armée. Le pape prétendoit qu'on devoit cette déférence au ſaint ſiége, & de lui laiſſer la nomination de la perſonne à qui le commandement ſeroit confié. Les Vénitiens ſoutenoient que leur république avoit été long-temps la gardienne de la liberté de l'Italie; & qu'elle ceſſeroit de l'être, ſi elle ne nommoit pas un général: mais les raiſons de l'ambaſſadeur d'Eſpagne prévalurent, & l'on convint que le commandant de l'armée ſeroit un Eſpagnol. Pluſieurs crurent que ſa majeſté catholique jeteroit les yeux ſur Gonſalve, ou ſur Pierre de Navarre; mais ce ne fut ni l'un ni l'autre, & Ferdinand ſe déclara en faveur de Raymond de Cardonne, viceroi de Naples, qui n'étoit à la vérité ni ſoldat ni capitaine; mais qui étoit parfait courtiſan, ſoumis aux ordres qu'il recevoit, avec un aveuglement qui l'empêchoit d'apercevoir s'ils étoient juſtes ou injuſtes.

L. On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.

L'empereur ne voulut pas être compris dans ce traité; on marqua néanmoins dans les articles ſecrets, qu'il n'avoit été conclu que de ſon conſentement, & on l'y comprit en cas qu'il voulût y entrer. Le roi de France n'y fut pas nommé; mais il y étoit aſſez déſigné ſous le nom de protecteur de ceux qui poſſédoient les fiefs de l'égliſe, comme les Bentivoglio & le duc de Ferrare. Quant au roi d'Angleterre Henri VIII, il y étoit marqué qu'on l'inviteroit à entrer dans cette ligue. La déclaration de ce prince en faveur du pape Jules, faiſoit beaucoup eſpérer à ſa ſainteté. Elle comptoit beaucoup

ſur la paſſion naturelle aux Anglois de faire la guerre à la France, qui véritablement eſt ſi forte, qu'on ne trouve qu'une ſeule fois (ſous Richard III) que les peuples d'Angleterre aient refuſé les ſubſides que leurs ſouverains ont demandés ſi ſouvent pour attaquer cette couronne. D'ailleurs Henri VIII ſe piquoit alors d'un dévouement entier au ſaint ſiége ; & les grandes richeſſes que ſon père lui avoit laiſſées, le mettoient en état d'entreprendre de grandes choſes. Ce prince avoit envoyé un ambaſſadeur extraordinaire en France, avec ordre de ſe joindre à Cabanilas ambaſſadeur d'Eſpagne, & de préſenter un mémoire à Louis XII pour lui demander la reſtitution de Boulogne, & lui déclarer en même temps qu'il ſeroit obligé de prendre la protection du ſaint ſiége, & de maintenir ſon autorité, ſi ſa majeſté très-chrétienne refuſoit une ſi juſte demande. Cette menace étoit une eſpèce de déclaration de guerre. Le roi de France, choqué de cette propoſition, répondit ſèchement aux deux ambaſſadeurs qu'il ſauroit auſſi bien conſerver Boulogne, qu'il avoit défendu Milan ; que ces menaces ne l'effrayoient guère ; qu'il étoit tout prêt à prendre les armes, & qu'il ne tiendroit qu'à leurs maîtres de l'éprouver quand ils voudroient.

AN. 1511.

Mariana, l. 30. n. 19. Raynald. ad an. 1511. n. 51. Polyd. Virgil. lib. 27. Ferron in Lud. XII.

Cependant ce prince fut un peu déconcerté quand il apprit les préparatifs des alliés pour ſe mettre en campagne, & les articles de la ligue qui venoit d'être publiée ; d'autant plus que les confédérés étoient tellement perſuadés du ſuccès de leurs armes, qu'ils regardoient déjà le pape dans Boulogne & dans Ferrare. On laiſſa à Jules le choix de la première place qu'on attaqueroit ; & quoiqu'il parût avoir une forte envie de recouvrer Boulogne, il changea tout d'un coup, & ne fut occupé que du déſir de commencer la guerre par attaquer l'état de Florence, qui donnoit un aſile dans Piſe au concile aſſemblé contre lui. Il ſe fondoit ſur ce que les François n'oſeroient porter la guerre dans la Romagne, s'ils n'étoient aſſurés de tirer des vivres de la Toſcane. Mais Pandolfe Petrucci qui gouvernoit la république de Sienne, & qui fut appelé dans ce conſeil, parce qu'il n'étoit pas poſſible de réduire l'état de Florence par la voie des armes ſans le conſentement des Siennois, remontra fortement à ſa ſainteté qu'elle alloit commettre une faute irréparable, en ſe déclarant mal-à-propos contre une république qui avoit toujours paru neutre ; qu'en l'attaquant on la contraindroit de ſe mettre ſous la protection

LI. Le pape veut qu'on commence la guerre par attaquer l'état de Florence.

AN. 1511. du roi de France, dont le parti par-là deviendroit plus fort; que ſi elle avoit accordé la ville de Piſe pour tenir le concile, elle y avoit été forcée par une armée de plus de vingt mille hommes. Petrucci avoit d'autres raiſons pour détourner le pape de faire la guerre aux Florentins: il craignoit que l'armée des confédérés ne ſe fût étendue juſques ſur le territoire de Sienne, & logée dans les maiſons de campagne bâties aux environs, ce qui lui auroit attiré la haine des Siennois. Cependant les ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe furent tellement convaincus par les raiſons qu'il apporta, qu'ils preſsèrent le pape Jules d'employer les premiers efforts de la ligue pour recouvrer Boulogne; & ſa ſainteté ſe rendit, après qu'on lui eut remontré que ce ſeroit perdre ſon temps que de s'amuſer devant Florence, puiſque ſi les François étoient battus, elle ſe rendroit ſans ſiége; s'ils ne l'étoient pas, ils la dégageroient infailliblement.

LII. Petrucci diſſuade le pape d'attaquer Florence. *Guicc. l.* 10.

LIII. Les Florentins ſont prévenus contre le concile de Piſe.

Les dangers que les Florentins venoient d'éviter, les prévinrent fortement contre le concile de Piſe. Les pères ne furent pas long-temps ſans s'en apercevoir, & craignant pour leurs perſonnes, ils preſsèrent le roi de France de leur envoyer un renfort de trois cents lances. Sa majeſté le leur envoya ſous la conduite d'Odet de Foix ſeigneur de Lautrec, quoiqu'il n'eût encore que vingt ans. Mais les Florentins, qui appréhendoient que les bourgeois de Piſe n'excitaſſent les François à ſe rendre maîtres de la ville, comme il étoit arrivé ſous Charles VIII, ne voulurent pas y laiſſer entrer Lautrec avec ſes troupes. Ils lui dirent que la raiſon d'état ne leur permettoit pas de recevoir les François avec tant de forces dans une ville qui ne leur étoit déjà que trop affectionnée. Lautrec ne pouvant mieux faire, conſentit à ne prendre avec lui que cent lances, & à cette condition on lui permit d'entrer dans Piſe. Un autre incident fit repentir les Florentins d'avoir permis la tenue du concile dans leur état.

Les prélats étant allés en proceſſion à la cathédrale, furent refuſés dans le chœur, & on ne voulut point leur donner les ornemens néceſſaires pour offrir le ſaint ſacrifice. La plainte en fut portée devant les magiſtrats, qui étant tous Florentins, condamnèrent le clergé à recevoir les pères du concile dans le chœur, mais lui permirent de ſe retirer auſſitôt que les pères y ſeroient entrés, & de n'y revenir qu'après qu'ils en ſeroient ſortis. Le concile voyoit donc de jour en

LIV. Raiſon qui

jour qu'il étoit désagréable & pensoit à chercher un autre lieu, lorsqu'un nouvel accident l'y détermina absolument. Quelques cavaliers François ayant rencontré sur le pont de l'Arne la courtisanne d'un soldat de la garnison Florentine, la raillèrent d'abord; & sur ses réponses trop fières, ils lui dirent des injures. Des soldats vinrent au secours de la fille, prirent sa défense, mirent l'épée à la main : les François se défendirent, & la querelle auroit dégénéré dans un grand carnage, si les officiers de part & d'autre n'eussent employé toute leur autorité pour arrêter les combattans. Lautrec & Châtillon son lieutenant, qui étoient accourus au bruit furent légérement blessés: & comme le désordre étoit arrivé dans un carrefour assez proche de l'église où le concile tenoit actuellement sa troisième session, il en fut tellement intimidé, que sa translation à Milan fut résolue d'une commune voix. Les pères crurent que la garnison de cette ville étant toute Françoise, ils y seroient plus surement, & qu'on y auroit plus de respect pour eux.

AN. 1511. oblige ses peres à transférer le concile de Pise à Milan. *Raynald. ad ann.* 1511. n. 42.

Mais ce qui les inquiétoit davantage, étoit qu'il ne paroissoit point de prélats Allemands à leur concile; & que tout ce que l'empereur avoit pu obtenir d'eux, se réduisoit à une assemblée à Ausbourg, pour savoir s'ils iroient au concile ou non : mais il n'y fut rien déterminé. On croyoit même que l'empereur ne souhaitoit pas fort de voir les évêques de ses états au concile : la facilité avec laquelle il écoutoit les propositions d'une paix particulière, le laissoit penser. D'un côté le cardinal de San-Severino l'entretenoit de vaines espérances, & l'amusoit par des promesses frivoles & chimériques. De l'autre D. P. d'Urrea, ambassadeur de Ferdinand auprès de sa majesté impériale, le sollicitoit puissamment de se joindre aux autres princes confédérés, & d'entrer dans la ligue, d'où dépendoit la sureté & la tranquillité de l'Italie; il lui promettoit que les confédérés lui fourniroient des troupes & de l'argent pour conquérir le duché de Milan, & pour ranger à la raison le duc de Gueldres. Maximilien n'étoit pas trop éloigné de prendre ce parti, mais quoique cette voie lui parût la plus courte & la plus sûre, son esprit toujours chancelant & irrésolu ne pouvoit se déterminer, quelques offres avantageuses qu'on lui fit.

LV. L'empereur paroît ne pas souhaiter que ses prélats se rendent au concile. *Mariana, lib.* 30. *n.* 14. *Spond. ad ann.* 1511. n. 25.

Raynald. ad an. 1511. *n.* 53.

LVI. On transfère le concile de Pise à Milan.

Toutes ces raisons obligèrent les pères du concile à changer de lieu, & ils convinrent dans la troisième session de le

AN. 1511.

transférer à Milan, pour y être continué, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec le pape d'un lieu sûr & commode, commun aux uns & aux autres. Et afin qu'il y eût moins d'interruption, on fixa la quatrième session au 13e. de Décembre, & on ordonna que les pères se rendroient à Milan au plus tard le 8e. du même mois; & qu'aussitôt qu'ils y seroient arrivés, ils se trouveroient chez le cardinal de sainte Croix président, pour y délibérer sur ce qui seroit résolu dans la session. Comme on sut bientôt à Milan la résolution qu'on venoit de prendre, & le départ des pères du concile, tout le clergé de la ville & les religieux vinrent au-devant d'eux avec des bannières & la croix, en chantant des hymnes: le sénat, les magistrats, les colléges & un peuple innombrable accompagnèrent cette procession jusqu'à la porte de la ville, où ils reçurent ainsi les cardinaux, prélats, & autres membres du concile. On les conduisit à l'église au son de toutes les cloches & au bruit des trompettes; les rues étoient couvertes de tapis; on chanta l'antienne du S. Esprit, & le président ayant donné la bénédiction au peuple, chacun se retira dans son logis. Le lendemain 8e. du mois on s'assembla chez le cardinal de sainte Croix, pour prendre des mesures contre les incursions des Suisses, que le pape avoit engagés à attaquer le duché de Milan: l'on fit aussi un décret pour la session suivante. Elle avoit été indiquée pour le 13e. de Décembre, jour de sainte Lucie; mais la nouvelle de l'irruption que les Suisses firent alors dans le Milanès, obligea de la différer au 4e. de Janvier de l'année suivante 1512. Voici ce qui occasiona cette irruption. Les Suisses qui étoient à la solde de la France, ayant demandé que Louis XII leur augmentât leur pension de vingt mille livres, le roi se trouva un peu offensé de cette demande; & sans trop réfléchir sur le caractère brusque & impatient de la nation, il la refusa. Les Suisses en furent irrités: six mille d'entre eux, tirés des deux cantons de Fribourg & de Suitz, entrèrent dans le duché de Milan sans cavalerie, & sans autre artillerie que sept petites pièces de campagne. Ils s'emparèrent d'abord de Varase, où il s'assemblèrent jusqu'à quinze à seize mille, & envoyèrent déclarer la guerre à Gaston de Foix duc de Nemours, jeune prince de vingt-deux ans, que le roi avoit fait gouverneur de Milan, en la place du duc de Longueville successeur du maréchal de Chaumont. Comme les

In act. conc. II. Pis. in-4°. p. 105. & seq. Raynald. ad annum 1511. n. 42.

LVII. Les Suisses font irruption dans le Milanès.

Guicciard. l. 10.

troupes Françoiſes étoient fort diminuées, il ne put pas aſ- AN. 1511.
ſembler deux cents lances : il ne lui reſtoit que deux mille fantaſſins, les places garnies ; & il ne laiſſa pas néanmoins de s'avancer vers les Suiſſes, qui prirent de leur côté le chemin de Galera, où ils s'arrêtèrent quelques jours, durant leſquels la cavalerie du duché de Milan eut le loiſir de joindre Gaſton.

LVIII. Les Suiſſes ſe retirèrent, ne voyant point l'armée des confédérés.

Les Suiſſes ſe ſentant plus forts que l'armée Françoiſe, ſortirent de Galera & ſe mirent en bataille : mais la contenance fière du duc de Nemours, & le terrain avantageux qu'occupoit ſa petite armée, les obligea de rentrer dans Galera plus vîte qu'ils n'en étoient ſortis. Après s'être rafraîchis, ils marchèrent vers Baſtia, place qu'ils trouvèrent abandonnée par les François ; & Gaſton s'étant retiré dans Milan, ils le ſuivirent & parurent vouloir l'aſſiéger. Mais il intercepta une de leurs lettres, que les principaux officiers envoyoient à leurs ſupérieurs, par laquelle ils leur mandoient qu'ils étoient fort ſurpris de n'apprendre aucune nouvelle des armées du pape & du roi catholique, qui leur avoient promis d'entrer dans le duché de Milan auſſitôt qu'ils y mettroient le pied ; qu'ils y avoient déjà pénétré fort avant, & qu'ils attendoient là-deſſus l'ordre des cantons pour ſe déterminer. Sur ces nouvelles Gaſton garnit ſi bien les frontières de ſon gouvernement, que les Suiſſes n'ayant aucune nouvelle de leurs ſupérieurs, ſe retirèrent chez eux par le chemin le plus court, remportant plié dans une valiſe le grand étendard, avec lequel ils croyoient remporter une victoire certaine, & qu'ils n'avoient point arboré depuis leur guerre contre Charles duc de Bourgogne, avant la journée de Nancy où ce duc fut tué. A peine furent-ils arrivés à Bellinzone, qu'ils apprirent que l'armée des confédérés avançoit à grands pas pour faire le ſiége de Boulogne. Mais rien ne put les engager à retourner, alléguant pour excuſe que le mois de Décembre n'étoit pas une ſaiſon propre à tenir la campagne dans la Lombardie, & à faire un ſiége.

La retraite des Suiſſes tira le roi d'une grande inquiétude : il connut l'importance d'avoir un plus grand nombre de troupes dans le duché de Milan ; il fit des remiſes conſidérables à Gaſton de Foix pour faire ſes recrues ; il fit paſſer les monts à tout ce qu'il y avoit d'hommes d'armes en France, excepté deux cents lances pour garder les frontières de Picardie, dans la crainte que le roi d'Angleterre ne fit quelque

LIX. Louis XII

irruption de ce côté-là, & il chargea ſon envoyé à Florence d'engager les Florentins à ſortir de la neutralité, & à ſe déclarer pour la France. Ces peuples étoient trop fins, pour ne pas prévoir que leur complaiſance pour Louis XII les engageroit dans une guerre dont l'événement ſeroit fort douteux ; & quelques inſtances que leur fit Soderini gonfalonier de la république, & homme tout-à-fait dévoué à la France, pour leur faire accepter le parti qu'on leur propoſoit : la plupart du conſeil de Florence furent d'avis de ne rien innover, & de s'en tenir aux anciens traités qui ſubſiſtoient entre les François & la république. Soderini eut beau répliquer, qu'on ſe trompoit dans l'affaire la plus importante qui fût ſurvenue aux Florentins : que la même neutralité qui juſques-là lui avoit été ſi ſalutaire, attireroit dans peu ſon entière ruine ; qu'on verroit bientôt les Medicis rétablis dans Florence, ce que ſa majeſté très-chrétienne ſeule pouvoit empêcher : on n'eut aucun égard aux raiſons du gonfalonier, & la république perſiſta dans ſa neutralité.

AN. 1511. veut engager les Florentins à ſe déclarer pour la France. *Guicc. l.* 10.

LX. Les Florentins députent au roi de France & aux confédérés. *Guicc. l.* 10.

Cependant pour trouver un tempérament qui ne choquât point Soderini, on convint de certaines conditions qu'on propoſoit d'un côté à la France & de l'autre aux confédérés, pour obtenir la neutralité des deux partis. Valori & Guicchardin furent chargés de la négociation ; ce dernier fut député vers les confédérés, & Valori à la cour de France : mais l'un & l'autre ne furent pas bien reçus. Louis XII ne ſe répandit qu'en reproches & en menaces devant Valori ; le pape Jules déclara à Guicchardin qu'il ne pouvoit accorder la neutralité dont on lui parloit, ſans le conſentement du viceroi de Naples, & il fallut que Guicchardin l'allât trouver. Le viceroi renvoya l'affaire à ſa ſainteté, qui propoſa des conditions ſi dures, que le député ne crut pas les devoir accepter. Ainſi les Florentins ne ſavoient à quoi ſe réſoudre, lorſque les armées des confédérés ſe mirent en campagne le vingt-neuvième de Décembre, dans le plus fort de l'hiver, pour s'aſſembler à Imola.

LXI. Commencement de l'empire des Cherifs dans l'Afrique. *Paul. Jov. in elog. l.* 7. *Leo. Afr. l.* 2.

L'empire des Cherifs commença dans cette année 1511. On prétend que le premier de ces Cherifs fut un Alfaqui, docteur de la loi de Mahomet qui commença à paroître en 1508, & ſe nommoit Mahomet Ben-Hamet ou Zedamet, le cherif Haſcen. Il ſe diſoit de la lignée de leur prophète : c'eſt pourquoi il prit le nom de Cherif, comme propre aux deſcen-

dans des filles de Mahomet. Il avoit trois fils, Abdalquivir, Hamet & Mahamed, qu'il envoya en pélerinage à la Mecque & à Medine, pour les mettre en réputation parmi les Africains ; à leur retour, parce qu'ils suivoient la secte des Morabites, ils furent estimés comme saints par ces barbares. Zedamet envoya à Fez les deux plus jeunes qui étoient fort savans, disputer de la chaire du collége de Modaraça, laquelle fut donnée au plus âgé : son cadet fut précepteur des enfans du roi. Le père se servit de la disposition & des talens de ses deux fils à la profession des armes pour travailler à s'élever sur le trône. Il vint à bout de son dessein par la force & la fourberie, soutenue d'une grande apparence de piété & de religion, & s'y maintint si vigoureusement, qu'il en transmit la succession à ses descendans, sous le titre de Cherif, qui signifie *personnage sage*, après que ses fils se furent rendus maîtres des royaumes de Maroc, de Fez, de Tafilez, &c. dans les années suivantes.

AN. 1511. *cap. 32. & l. 4. c. 26. Marmor. de l'Afrique, l. 2. De Thou, hist. l. 7. Diégo de Torrès, hist. des Cherifs.*

LXII. Dispute de Jean Reuchlin sur les livres des Juifs. *Melch. Adam de vitis Philos. Germ.*

Il y avoit déjà quelques années que Jean Reuchlin étoit connu pour un homme très-savant, sur-tout dans les langues Orientales ; sur quoi il avoit déjà eu quelques disputes avec quelques religieux de Cologne, qui continuèrent cette année. Ce Reuchlin étoit un Allemand fort estimé pour son érudition ; on l'appela aussi *Fumée* ou *Capnion*, parce que *Reuch* en la langue Allemande & *Capnion* en grec signifient *Fumée*. Il étoit né à Pforzein ville d'Allemagne proche Spire, l'an 1454 ; & devint très-habile dans les langues hébraïque, grecque & latine, dans le droit & dans toute sorte de littératures. Il fit un voyage à Paris avec l'évêque d'Utrecht, & il y continua l'étude de la langue hébraïque, non pas sous Jean de la Pierre, comme plusieurs l'ont cru, & entre autres Genebrard ; mais sous un Juif très-versé dans ces connoissances, comme il est constant par les lettres mêmes de Reuchlin. Ce Juif se nommoit Jacques Schiel Loans. Jean de la Pierre, Allemand & docteur de Sorbonne, enseigna seulement la grammaire latine à Reuchlin dans sa première jeunesse. Il apprit le grec sous Gregoire Tiphemas ; & la rhétorique sous Guillaume Tardif ou Tardieu, & Robert Gaguin. Reuchlin fut reçu docteur en philosophie à Bâle, qu'il quitta quatre ans après pour aller étudier en droit à Orléans, où il enseigna aussi le grec, & prit le bonnet de docteur en 1476. Il enseigna aussi le grec à Poitiers, & s'en retourna

AN. 1511. en Allemagne ; il fit le voyage de Rome avec Eberard comte de Virtemberg, & vit ſouvent Hermolaüs Barbarus, qui changea ſon nom de Reuchlin en celui de Capnion. Etant revenu en Allemagne, Eberard l'envoya à la cour de l'empereur Frederic II, où il fut comblé d'honneurs ; il parut à la diète de Wormes, où ſon protecteur fut créé duc de Souabe.

Le comte Eberard étant mort trois mois après, laiſſa ſes états à Ulric, fils du comte Henri ſon frère ; mais un autre de ſes neveux, nommé Eberard II, s'étant emparé de la Souabe, chaſſa Reuchlin qui ſe retira à Wormes, où il compoſa une hiſtoire des quatre empires à l'uſage du prince Philippe Palatin. Ce prince ayant eu une affaire à Rome contre un religieux de Vaiſſembourg, qui étoit allé ſe plaindre au pape Alexandre VI, d'un déni de juſtice qu'il prétendoit avoir été fait aux religieux de ſon monaſtère ; & le pape ayant procédé contre l'électeur, celui-ci ne crut pas trouver perſonne plus propre que Reuchlin pour ſoutenir ſes droits. Il l'envoya à Rome, où Reuchlin demeura plus d'un an : pendant ce temps il ſe perfectionna dans l'hébreu ſous un Juif nommé Abdias, & dans le grec ſous Argyrophile. Il fit le dix-ſeptième de Juillet 1498, en préſence du pape & des cardinaux, une harangue ſur les droits des princes d'Allemagne, & ſur les priviléges de l'égliſe Germanique. A ſon retour il trouva les affaires de Souabe changées, l'uſurpateur chaſſé, & Ulric rétabli. L'empereur Maximilien lui avoit donné des tuteurs qui rappelèrent Reuchlin ; & ce fut dans ce temps-là qu'il fut choiſi pour être triumvir de la ligue de Souabe pour l'empereur & les électeurs, & qu'il fut envoyé à Inſpruk vers Maximilien.

LXIII. Les théologiens de Cologne traverſent Reuchlin au ſujet des livres des Rabbins.

Tous ces grands honneurs furent traverſés par un démêlé qu'il eut avec les théologiens de Cologne. Un Juif de cette ville nommé Pfefferkorn, après avoir fait long-temps le Meſſie parmi ceux de ſa nation, voyant ſon impoſture découverte, ſe fit chrétien, & perſuada à Hochſtrate Dominicain inquiſiteur en Allemagne, & à Arnauld de Tongres profeſſeur en théologie à Cologne, qu'il étoit à propos de brûler tous les livres des Juifs, comme remplis d'impiétés, de blaſphèmes & de ſuperſtitions. Ils demandèrent pour ce ſujet un édit à l'empereur Maximilien, qui l'accorda ſans peine. Les Juifs, qui avoient de fortes recommandations à la cour

Paul. Jov. in elog. c. 43. Du Pin, Bib. des Aut. t 4. in-4°. 16. ſiècle. p. 2. D'Argentré, collect. judic. de nov error. t. 1. p. 349. Spond. ad ann. 1511. n. 14.

Impériale, ſollicitèrent la révocation de cet édit, parce que Pfefferkorn couroit par-tout, entroit dans les maiſons des Juifs, ſe ſaiſiſſoit de leurs livres, & les leur faiſoit racheter ſous main. Reuchlin l'empêcha toutefois de faire cette exécution à Stutgard. L'empereur ordonna aux univerſités de Cologne, de Mayence, d'Oxford & d'Heidelberg, de nommer des députés pour donner leur avis ſur ce ſujet, conjointement avec Reuchlin, Victor de Corbe & Jacques Hochſtrat. Le premier ayant été conſulté, donna ſon avis par écrit avec ſincérité, & diſtingua deux ſortes de livres des Juifs; les indifférens qui ſont ſur divers ſujets, & ceux qui ſont compoſés directement contre la religion chrétienne; il fut d'avis qu'on laiſſât les premiers qui pouvoient avoir leur utilité, & qu'on ſupprimât les derniers. AN. 1511.

Pfefferkorn, qui ne trouvoit pas ſon compte à cet avis, compoſa un livre Allemand pour le réfuter ſous le titre de *Miroir manuel*, auquel Reuchlin répliqua par un autre qui portoit le titre de *Miroir oculaire* *, dans lequel il accuſoit ſes adverſaires d'avoir débité contre lui plus de trente calomnies. Les théologiens de Cologne examinèrent ſon livre, & en tirèrent quarante-quatre propoſitions qu'ils accusèrent d'erreur & d'héréſie, & qui furent publiées en latin par Arnauld de Tongres avec des notes particulières. Reuchlin répondit à cet écrit par une apologie latine qu'il adreſſa à l'empereur; ſur quoi il fut cité devant l'inquiſiteur Hochſtrat, en préſence de l'électeur de Mayence. Son âge & ſon peu de ſanté ne lui permettant pas de comparoître en perſonne, il envoya un procureur pour récuſer Hochſtrat comme ſon ennemi déclaré. Ses cauſes de récuſation n'ayant point été reçues ſon procureur en appela à la cour de Rome. Nonobſtant cet appel, Hochſtrat fit donner une ſentence, par laquelle le *Miroir oculaire* étoit défendu. Reuchlin en appela au ſaint ſiége, qui renvoya la connoiſſance de cette affaire à l'évêque de Spire & à l'électeur Palatin, qui nommèrent ſix commiſſaires: Thomas Truſchès, George de Swalbac, Philippe de Flersheim, Vigilius Sickenger, Jodocus Gallus, & Wolfang Fabrice Capiton. Ces juges aſſemblés à Spire ajournèrent les parties à comparoître. Reuchlin ſe préſenta; mais Hochſtrat ne voulut point reconnoître ce tribunal, & ſe laiſſa condamner par défaut.

* *Apud Vander Hart. reperitur* Speculum oculare, *p.* 16. *part.* 2.

Hiſt. univerſit. Pariſ. t. VI. *p.* 47. *& ſeq.*

Joan. Sleiden. de ſtatu Relig. & Reip. l. 22. *fol.* 2. *& ſeq.*

Pendant qu'on inſtruiſoit ce procès à Spire, les théologiens

AN. 1511. de Cologne députèrent à Paris quelques-uns des leurs pour présenter à la faculté de théologie les articles désapprouvés par l'université de Cologne, & demander un jugement. Les théologiens de Paris s'assemblèrent, & dans le mois d'Août de l'an 1514 rendirent une sentence signée de quatre-vingts docteurs, qui condamnoit le livre de Reuchlin au feu : ce qui avoit déjà été exécuté par les théologiens de Cologne, selon M. Dupin, dès le mois de Février, quoiqu'il paroisse que cela n'arriva qu'après la sentence de la faculté de Paris. Pfefferkorn se croyant victorieux, fit un nouvel ouvrage contre Reuchlin sous le titre de *Cloche du Tocsin* ; ce qui obligea Reuchlin de porter encore son affaire à Rome, & de demander au pape un jugement définitif. Tous les savans de l'Europe lui étoient favorables, & son procureur partit avec des recommandations de plusieurs princes & prélats d'Allemagne. A Rome même, tout ce qu'il y eut de gens qui aimoient les belles-lettres, appuyèrent sa cause. Or dès ce temps-là il y avoit dans cette grande ville des personnes savantes, non-seulement en grec & en latin, mais aussi en hébreu. Le cardinal Grimani fut commis par le pape pour juger l'affaire, le cardinal d'Ancone lui fut joint, & Hochstrat eut le crédit de leur faire associer le cardinal Cajetan, & Sylvestre Prierio maître du sacré palais, tous deux de son ordre. Malgré cet avantage, ces juges ne furent pas favorables à Hochstrat ; & tout ce qu'il put obtenir, se réduisit à une surséance. Ses adversaires furent dans la suite obligés de se réconcilier avec lui. Les Dominicains convinrent de payer les frais du procès, & de lui faire donner à Rome une sentence d'absolution. Reuchlin avoit toujours eu de bons amis dans leur ordre, qui le considéroient à cause de sa grande érudition dans les langues, & dans le fort de la dispute ; on trouve plusieurs lettres d'approbation qu'il en avoit reçues.

Vide d'Argentré, col. judic. de Nov. error. p. 550.

LXIV. Mort de plusieurs cardinaux.

Outre Francisco Aledosi cardinal de Pavie, qui fut tué par le duc Urbin neveu de Jules II, après la prise de Boulogne par les François, comme on l'a déjà dit ; la cour de Rome perdit encore en cette année 1511 plusieurs autres cardinaux, savoir Olivier Caraffe, Louis Borgia, François Borgia, Pierre Isuaglie, Sicilien, Gabriel Gabrieli de Fano, & François Argentino, Vénitiens.

LXV. D'Olivier Caraffe.

Olivier Caraffe, Napolitain, étoit fils de François Caraffe,

qui fut pris au combat de Sarni par les Florentins en 1460, & mourut âgé de quatre-vingt-quatre ans. Son fils Olivier fut archevêque de Naples, & créé cardinal par le pape Paul II en 1464, ſous le titre de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre; & devint évêque d'Albano, de Sabine, d'Oſtie, & doyen du ſacré collége. Il mourut à Rome, âgé de plus de quatre-vingts ans, le vingtième de Janvier de cette année. Ce fut lui qui porta à l'état eccléſiaſtique Jean-Pierre Caraffe ſon neveu, qui fut depuis pape ſous le nom de Paul IV.

AN. 1511. *Ciacon. in Paul. II. t. 2.*

LXVI. Des deux Borgia. *Aubery, hiſt. des cardin.*

Pierre-Louis Borgia avoit été archevêque de Valence dès ſon enfance. Alexandre VI le créa cardinal diacre en 1500, & il eut le titre de ſainte Marie *in via lata*, puis celui des ſaints Nerée & Achillée, auxquels il joignit la dignité de grand pénitencier. Il y en a qui ne mettent ſa mort qu'en 1512, le cinquième d'Octobre, & on dit même qu'elle arriva à cette occaſion. Un bruit incertain s'étant répandu que Jules II étoit mort, Borgia qui étoit à Naples, où il s'étoit exilé volontairement, monta à cheval, prit à la hâte le chemin de Rome, & tomba en chemin; on ajoute qu'il mourut de cette bleſſure. François Borgia étoit auſſi Eſpagnol; il fut archevêque de Coſence, & Alexandre VI le créa auſſi cardinal en 1500: il eut le titre de ſainte Lucie, puis des ſaints Nerée & Achillée, & fut depuis évêque de Chiéti. Il mourut âgé de ſoixante & dix ans, comme il alloit à Piſe à l'occaſion du concile de ce nom.

LXVII. De Pierre Iſuaglie. *Guicciard. l. 9. & 10.*

Pierre Iſuaglie étoit né à Meſſine: il fut archevêque de Reggio, cardinal du titre de ſaint Cyriaque, puis de ſainte Pudentiane, & archiprêtre de ſainte Marie majeure. On dit qu'en conſidération des ſervices qu'il rendit à Ferdinand, roi d'Aragon, ce prince lui procura le chapeau de cardinal; mais Garimbert n'eſt pas de ce ſentiment. Ce fut le pape Alexandre VI qui le mit dans le ſacré collége le vingt-cinquième de Septembre de l'année 1500, & qui l'envoya peu de temps après légat en Hongrie & en Bohême. Jules II le mit à la tête d'un camp-volant, pour ſe jeter dans Boulogne que les Bentivogiio tenoient alors. Mais ce cardinal ne réuſſit pas dans cette expédition: on défit une partie de ſes troupes, & il ne ſe ſauva que très-difficilement à Ceſène. Il mourut peu de temps après, le vingt-quatrième de Septembre 1511. Son corps fut porté à Rome & enterré dans l'égliſe de ſainte Marie majeure.

Garimbert. l. 4. *Ciacon. in Jul. II.*

AN. 1511. LXVIII. De Gabriel Gabrieli. *Onuphr. in Jul. II. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 260. Aubery, hiſt. des cardin.*

Gabriel de Gabrieli, né à Fano dans la Marche d'Ancône, cardinal & évêque d'Urbin, avoit été protonotaire apoſtolique ſous le pontificat d'Alexandre VI. Dans la ſuite s'étant attaché au cardinal Julien de la Rovere, qui devint pape ſous le nom de Jules II, il fut promu au cardinalat en 1505. Ses mœurs très-réglées & ſa grande douceur le firent aimer d'un chacun. Sa ſainteté le chargea de la légation de Pérouſe & d'Ombrie, dont il ſe défit bientôt après, parce que l'air de ce pays étoit contraire à ſa ſanté. Etant retourné à Rome, il porta aux pieds du ſaint père tout ce qu'il avoit juſtement recueilli des droits de ſes fonctions, pour être employé au profit du ſaint ſiége. Jules II l'eſtimoit tant, qu'il ne prit que lui ſeul pour aſſiſter à l'entrevue que Ferdinand eut à Savonne avec Louis XII. Il mourut un mercredi vingt-quatrième d'Octobre, ou, ſelon d'autres, le quatorzième de Novembre, âgé de ſoixante & ſix ans. Les actes du Vatican marquent toutefois ſa mort le ſixième de Novembre dans le palais pontifical, où le pape lui avoit donné un appartement. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Praxede, qui étoit ſon titre, & fit ſes héritiers deux neveux Louis & Pierre Galeas.

LXIX. De François Argentino. *Aubery, hiſt. des cardin. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 297.*

Enfin le dernier fut François Argentino. Il étoit Vénitien, & non pas de Strasbourg, comme Cabrera l'a cru, confondant le fils avec le père, qui étoit véritablement de Strasbourg, d'une famille aſſez baſſe. Comme François étoit jeune, hardi, bien fait, entreprenant, & naturellement éloquent, ces qualités plurent à Jules II, qui ſe fit un plaiſir de l'élever, & l'employa en différentes négociations importantes: comme au traité de paix avec les Vénitiens, & lorſqu'il fut queſtion de ramener les cardinaux mécontens. Jules lui donna l'évêché de Concordia, & le créa cardinal en 1511: ce qu'il fit avec tant de plaiſir, qu'il en pleura de joie; mais la triſteſſe ſuivit fort peu de temps après, parce qu'Argentino mourut ſubitement un ſamedi vingt-troiſième d'Août de la même année. On a écrit que le pape en ayant appris la nouvelle, penſa lui-même en mourir de douleur. Le corps du défunt fut d'abord enterré dans l'égliſe de ſainte Marie au-delà du Tibre, puis porté à Concordia, où il fut dépoſé dans l'égliſe cathédrale. Il a laiſſé quelques ouvrages, ſelon Ciaconius, entre autres un de l'immunité eccléſiaſtique.

Les pères du concile de Piſe, délivrés enfin de leur frayeur, tinrent leur IV ſeſſion à Milan au jour marqué, le quatrième de Janvier 1512. Ils s'y trouvèrent en plus grand nombre qu'à Piſe, les cardinaux de ſaint Severin & de ſaint Ange s'étant joints à eux, avec les évêques de Châlons-ſur-Marne, de Beziers, de Valence, d'Aſt, de Saint-Flour, & un autre, & les abbés de ſaint Antoine, de Vienne & de Clairvaux. René de Prie, cardinal de Bayeux, y chanta ſolennellement la meſſe du Saint-Eſprit, & le diſcours fut prononcé par le procureur de l'ordre des Prémontrés, qui prit pour texte ces paroles de David : * *Dieu s'eſt trouvé dans l'aſſemblée des dieux, & il juge les dieux étant au milieu d'eux.* Il parla de la néceſſité indiſpenſable de tenir un concile, & de la ſerveur avec laquelle les pères devoient travailler à rétablir l'égliſe qui tomboit en ruine. Il fit une longue énumération des crimes qui ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par le ſecours d'un ſynode général. Enſuite les décrets furent lus par l'évêque de Lodève. Le concile y dit en ſubſtance : « nous avons juſqu'à préſent tra-» vaillé ſelon notre pouvoir à rendre la paix à l'égliſe, & à » réformer les abus qui s'y ſont introduits. Ç'a été le but » de notre aſſemblée. Nous avions ſouvent prié le pape de » le faire par lui-même, ou d'aſſembler un concile, ſelon le » décret de celui de Conſtance : & comme il ne vouloit » pas ſe rendre à nos remontrances, nous nous ſommes aſ-» ſemblés à Piſe juſqu'à ce qu'il lui plût de s'accorder avec » nous. Pour l'en preſſer davantage, nous réſolûmes dans » notre III ſeſſion de lui envoyer quatre députés, pour lui » offrir de notre part, la liberté de choiſir un lieu com-» mun pour nous aſſembler, dans lequel on pût jouir de » toute la liberté & la ſureté néceſſaire. Mais comment a-t-il » reçu notre propoſition ? Loin de lui plaire, il n'a que trop » fait connoître qu'elle lui étoit fort déſagréable. Il a rendu » une ſentence injuſte & illégitime contre les quatre car-» dinaux, qui ſur ſon refus ont convoqué le concile à » Piſe, & il a prétendu par cette ſentence les priver de leurs » dignités. Cependant voulant faire encore un effort pour » fléchir Jules, nous dreſſâmes un acte, par lequel nous » offrîmes à Jules la liberté de choiſir une des dix villes que » nous lui nommâmes, afin qu'il ſe trouvât avec nous dans » celle qu'il auroit choiſie, & que nous puſſions concourir

AN. 1512. LXX. Quatrième ſeſſion du II concile de Piſe, à Milan. *In act. conc. II Piſ. p. 108. & ſeq.*

* *Deus ſtetit in ſynagoga deorum, in medio autem deos dijudicat*, Pſ. 81, v. 1.

AN. 1512. » enſemble au bien commun de l'égliſe, que nous avons » toujours eu en vue. » (De ces dix villes il y en avoit quatre en Italie, Verceil, Turin, Caſal & Vérone; & ſix hors de l'Italie, Genève, Conſtance, Beſançon, Metz, Avignon & Lyon... Le concile continue.) « Au cas qu'il ne » voulût point agréer cette première propoſition, nous lui » en fîmes une autre, qui étoit de nommer lui-même » dix autres villes d'Italie, qui ne fuſſent point de ſa domi- » nation ni de celle des Vénitiens; & que s'il refuſoit toutes » ces offres dans l'eſpace de quarante jours, le concile con- » tinueroit de ſe tenir & s'aſſembleroit à Milan, comme on » venoit de le déclarer dans la III ſeſſion. Nous chargeâmes » encore nos députés de repréſenter à Jules avec quelle ar- » deur nous déſirions de pacifier les différents ſurvenus entre » les Boulonnois & ceux de Ferrare; & que rien n'y con- » tribueroit davantage que le choix d'un lieu libre & ſûr, » où le pape voulût ſe rendre avec les pères de Piſe. Cette » réſolution priſe le douzième de Novembre de l'année pré- » cédente 1511, nos députés ſe rendirent à Florence, & » firent notifier la volonté du concile par un curſeur de la » république, qui demanda pour eux un ſauf-conduit, afin » qu'ils puſſent eux-mêmes conférer avec lui. Mais loin de » l'écouter favorablement, on le menaça, on lui fit pluſieurs » mauvais traitemens: ce qui l'obligea de ſe retirer, craignant » pour ſa vie. Nos députés revinrent auſſi. Dans cette extré- » mité, voyant que Jules demeure toujours inflexible, nous » avons réſolu dans notre préſente ſeſſion IV, tenue à Milan » le quatrième de Janvier 1512, d'accorder au pape pour » tout délai le terme de trente jours pour ſe déterminer ſur » les offres que nous lui avons fait faire. » On afficha ce décret, afin que ſa ſainteté ne pût l'ignorer, & paſſât pour en être auſſi bien informée, que ſi on l'avoit ſignifié à elle-même. Dans un autre décret les pères exhortoient le pape & les princes à ſuſpendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obſtacle aux bons deſſeins qu'on avoit de réformer l'égliſe. On admit enſuite les prélats arrivés à Milan après le concile commencé, & l'on exigea d'eux le ſerment ordinaire. Comme pluſieurs d'entre eux avoient juré de ne point venir au concile, & ſe croyoient par-là obligés d'accomplir leur ſerment, on leur en accorda la diſpenſe, de quelque qualité qu'ils puſſent être, on les releva de toutes les cenſures que

LXXI. Décrets de cette ſeſſion. *In act. conc. II. Piſ. pag. 110. & ſeq.*

le

le pape avoit prononcées contre eux, & on les déclara nulles. AN. 1512.

Il y eut encore un autre décret contre ceux qui impétreroient ou accepteroient les bénéfics des membres du concile, quand même ils auroient été pourvus par le pape; le concile les prive, après la publication de ce décret, de tous leurs bénéfices, commendes & dignités, les déclare inhabiles à en posséder aucun, & ordonne qu'on ajouteroit une foi pleine & entière à tous ces décrets. Et comme les excommunications que le pape fulminoit sans cesse contre ceux qui se trouvoient à Milan, en avoient intimidé plusieurs, ce qui causa la désertion d'un grand nombre de domestiques des prélats; le concile leur fit défense de se retirer sans la permission de leurs maîtres, sous prétexte de monitoire fulminé par le pape. Tous ces décrets furent unanimement approuvés, & l'on pensa à la cinquième session.

LXXII. Cinquième session tenue à Milan. *In act. conc. II. Pis. p. 22. & seq.*

Elle se tint le mercredi onzième de Février. Le cardinal de sainte Croix président y célébra la messe; & après les litanies & la procession, l'abbé Ferrier lut l'évangile du chap. 18 de saint Matthieu, * *Si votre frère a péché contre vous corrigez-le* : le président expliqua cet endroit de l'évangile, dont il recommanda la lecture, & s'étendit beaucoup sur les règles de la correction fraternelle. Après son discours on renouvella le décret du concile de Constance contre ceux qui maltraitoient & voloient les personnes qui venoient au concile ou qui s'en retiroient, & l'excommunication majeure contre les auteurs de ces injustices : « Et parce que les » peines spirituelles (dit le concile) touchent peu ceux qui » ont renoncé à toute religon pour en venir à ces extrémi- » tés, on les prive encore de tous honneurs, dignités, bé- » néfices, indults, priviléges. » On résolut ensuite de faire un nouveau sceau de plomb, qui d'un côté représenteroit le Saint-Esprit sous la figure d'une colombe, avec ces paroles latines autour : *Spiritus Paracletus docebit vos omnia* : L'Esprit consolateur vous enseignera toutes choses; & de l'autre côté ces mots : *Sacro-sancta generalis Synodus Pisana* : Le saint concile générale de Pise. Enfin l'on nomma le cardinal de saint Severin légat de Boulogne, & on lui en expédia les lettres, qui sont datées du même jour onzième de Février.

* *Si peccaverit in te frater tuus, corrige eum.* Matth. 18. v. 15.

LXXIII. Sixième session tenue à Milan.

Le mercredi vingt-quatrième de Mars on tint la sixième

AN. 1512. *In Act. conc. II. Pis. p. 147. & seq.*

* *Christus dilexit ecclesiam... ut exhiberet ipse sibi gloriosam, non habentem maculam.* Eph. 5. v. 25. & 27.

session. La messe y fut célébrée par François de Rohan archevêque de Lyon, & le sermon prêché par Guillaume du Chesne docteur en théologie, & député de l'université de Paris. Il prit pour texte ces paroles de S. Paul : * *Jesus-Christ a aimé l'église, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache ni ride.* Il y traita de l'amour de Jesus-Christ pour son église, de l'état de l'homme avant son péché, des remèdes qu'il doit mettre en usage après sa chute, des ornemens extérieurs & intérieurs de l'église, & des vices qui la souillent tant du côté du chef que de la part des membres. Après le sermon les procureurs fiscaux du concile réitérèrent en peu de mots le récit de la conduite qu'on avoit tenue envers Jules, & du peu de déférence que ce pape avoit eue à toutes les instances & à toutes les prières du concile : les délais qu'on lui avoit accordés, les offres qu'on lui avoit faites, les égards qu'on avoit eus pour lui ; & son opiniâtreté à résister à tout ce qui auroit dû l'engager à prendre les moyens qu'on lui présentoit de rendre la paix à l'église. Après cet exposé ils demandèrent qu'on le citât de nouveau au concile, & que faute à lui de comparoir après la troisième vocation, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande ; & aussitôt les évêques de Châlons & de saint-Flour, revêtus de leurs habits pontificaux, montèrent sur les degrés du grand autel de l'église, & dirent par trois fois : *Le pape Jules II est-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de sa part ?* Ensuite s'avançant au milieu de l'église ils firent le même appel, & le troisième fut fait de suite à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au président du concile.

LXXIV. Décrets de la sixième session. *In Act. conc. II. Pis. p. 147. & seq.*

On publia ensuite divers décrets, qui étoient autant de règlemens de police. Dans le premier on exhorte les membres du concile à la modestie & à la gravité qui conviennent à des ecclésiastiques, à mener une vie exemplaire, & à pratiquer eux-mêmes la loi qu'ils alloient donner à tout l'univers : on les avertit de se souvenir qu'ils étoient le sel de la terre & la lumière du monde ; qu'ils devoient servir d'exemple à tous les fidelles dans leur conversation, dans la charité, dans la foi & dans la chasteté ; que la bonne conscience leur étoit nécessaire pour eux-mêmes, & la bonne réputation pour le prochain : qu'enfin comme il s'agissoit d'affaires d'une extrême importance pour l'église, ils devoient employer la prière,

les aumônes & les jeûnes pour attirer les bénédictions du ciel. Et afin de prescrire quelque chose de fixe, on ordonna que chaque père du concile diroit tous les jours quelque courte prière pour la prospérité du même concile; que tous les jeudis on célébreroit une messe du Saint-Esprit dans l'église cathédrale, à laquelle tous assisteroient, & pendant laquelle deux curseurs feroient la quête, que les promoteurs distribueroient sur le champ aux pauvres: que durant la célébration des saints mystères on ne s'entretiendroit avec personne; qu'on n'y liroit que dans le missel; qu'on jeûneroit au moins une fois la semaine, & principalement le vendredi, que ceux qui seroient incapables de jeûner, y suppléeroient par des aumônes; qu'on observeroit une grande sobriété dans les repas, & qu'on y liroit les divines écritures; qu'on éviteroit la compagnie des femmes, & qu'on ne les admettroit point à sa table; qu'on seroit vêtu conformément aux saints canons, évitant les couleurs défendues par le droit, portant l'habit jusqu'aux talons & fermé par le haut, avec la tonsure convenable à son ordre, & les cheveux coupés jusqu'aux oreilles. On régla aussi le nombre des domestiques qui devoient précéder les prélats dans les rues; on en accordoit huit aux patriarches, six aux archevêques, quatre aux évêques, & deux aux abbés. On régla leur habillement, leurs jeux & leur démarche. On n'oublia pas les religieux, auxquels on recommanda d'être vêtus de l'habit de leur ordre, de ne point sortir de leurs monastères sans sujet. Le président chargea les pères de faire observer ces règlemens, & de corriger avec charité ceux qui les violeroient. AN. 1512.

On régla ensuite l'ordre qui seroit observé dans le concile par rapport aux députations, congrégations & sessions. Et voici ce qui fut réglé: qu'il y auroit quatre députations, chacune composée de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de docteurs, de religieux, & d'autres personnes de différentes nations; que dans la première on traiteroit des matières de foi, dans la deuxième de la réformation, dans la troisième des moyens de procurer la liberté à l'église, & dans la quatrième de la voie qu'on prendroit pour rétablir la paix dans la chrétienté; que dans chaque députation on éliroit un président tous les mois à la pluralité des voix, un promoteur, un notaire & un curseur: que toutes ces députations s'assembleroient deux fois la semaine, le lundi

An. 1512. & le mercredi, à ſept heures du matin; & que s'il arrivoit quelque fête conſidérable l'un de ces jours, on remettroit l'aſſemblée au lendemain, ou on l'anticiperoit la veille, ſelon la volonté du préſident : que tous les mois on choiſiroit trois perſonnes de chaque députation, pour ſe trouver avec le préſident, & conférer avec lui ſur les matières qu'on traiteroit ; qu'à la fin de chaque mois on changeroit deux de ces perſonnes députées, & que la troiſième continueroit dans ſa charge à la pluralité des voix : qu'on ne définiroit rien dans ces aſſemblées ; mais qu'on mettroit ſeulement par écrit les délibérations qui y auroient été faites, pour être enſuite portées dans les congrégations générales où l'on prononceroit en dernier reſſort, & qu'enfin ce jugement ſeroit publié dans les ſeſſions.

Par un autre décret, on confirma & on approuva comme légitime l'indiction, la convocation & la tenue du concile : les pères en prouvent la légitimité par quatre raiſons. La première, parce que les conciles de Conſtance & de Bâle ont preſcrit la tenue de ce concile. La ſeconde parce qu'il étoit notoirement néceſſaire de travailler à réformer les mœurs de l'égliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres, d'y procurer la paix & la liberté, d'apaiſer les ſcandales & les guerres, & de réprimer les vexations des ennemis de l'égliſe. La troiſième, parce que le pape Jules II avec les cardinaux avoient juré ſolennellement d'aſſembler un concile dans l'eſpace de deux ans. Le concile ajoute : « Comme le » ſaint père n'avoit point tenu ce ſerment juré dans le con- » clave, le droit en eſt dévolu aux cardinaux, qui ont eu » dès lors le pouvoir de l'aſſembler : & ainſi la portion du » ſacré collége qui le compoſe étant la plus ſaine, elle peut » jouir de ſon droit, & caſſer de ſon autorité tout ce que le » pape pourra faire & prononcer, cenſures, excommunica- » tions, interdits, privation de dignités & de bénéfices con- » tre les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ab- » bés, docteurs, religieux, univerſités, rois, ducs, princes » qui ſoutiendroient le concile de Piſe par leur autorité, ou » qui y aſſiſteroient, & qui y adhéreroient : leur enjoignant » de continuer les fonctions de leur dignité & de demeurer » dans leurs bénéfices, comme ſi le pape n'avoit rien pro- » noncé contre eux; & défendant à toutes perſonnes eccléſiaſ- » tiques & laïques, réguliers & ſéculiers, de quelque état &

» condition qu'elles ſoient, de les troubler & de les inquié- AN. 1512.
» ter ſur peine d'excommunication. »

Le concile enſuite déclara que ſa tranſlation de Piſe à Milan étoit juſte, raiſonnable, légitime, ayant été faite pour des raiſons très-preſſantes; & qu'il pourroit être encore transféré ailleurs légitimement, pourvu que les deux tiers y conſentiſſent. * Et parce que le pape avoit indiqué un concile à Rome dans le palais de Latran, comme on a dit, les pères de Piſe caſſent & annullent cette convocation, parce qu'il ne peut y avoir deux conciles généraux en même temps, l'égliſe étant une, ſainte, catholique & apoſtolique; ils prononcent excommunication contre tous ceux qui favoriſeroient le concile Romain, déclarent que le pape n'ayant choiſi aucun lieu pour aſſembler un concile dans le terme de trente jours qui lui avoient été donnés, n'a plus aucun droit de nommer ce lieu, & que le pouvoir en eſt dévolu aux pères de Piſe aſſemblés à Milan. Par un autre décret ils mirent ſous la protection de leur concile l'empereur Maximilien & le roi de France Louis XII, par l'avis deſquels il avoit été convoqué, pour défendre eux & leurs états contre toutes les cenſures, excommunications & interdits que le pape pourroit fulminer contre eux. Et parce que les pères voyoient que Jules, malgré toutes les remontrances, exhortations, prières réitérées qu'on lui avoit faites, perſiſtoit toujours dans ſon refus, & ne vouloit entendre aucune propoſition, ils lui enjoignirent par un autre décret de rétracter, dans l'eſpace de vingt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait contre le concile de Piſe; après lequel temps il ſeroit procédé contre lui, s'il n'y ſatisfaiſoit: ils apportent, pour juſtifier leur conduite, les décrets de la ſeſſion V du concile de Conſtance & de la ſeſſion XI de celui de Bâle. Ils firent afficher leur décret aux portes des égliſes cathédrales de Milan, de Boulogne & de Florence, afin que ſa ſainteté en fût informée, n'y ayant aucune ſureté pour le lui faire ſignifier à elle-même dans la ville de Rome.

* *Voyez ci-deſſus le nombre* 31.

LXXV. L'armée des princes ligués ſe met en campagne. *Guicc. l.* 10. *Mariana, l.* 30. *n.* 28. 29. & 30.

Pendant qu'on prenoit toutes ces meſures à Milan, le pape s'occupoit à faire la guerre, en attendant qu'il pût lui-même tenir le concile, qu'il n'avoit indiqué que pour le mois de Mai. Toute l'armée des princes ligués ſe mit en marche dès le mois de Janvier, ſous le commandement de Raymond de Cardonne viceroi de Naples; elle étoit compoſée de

AN. 1512.

dix-huit cents hommes d'armes, de seize cents chevaux-légers & huit mille hommes d'infanterie Italienne, outre huit mille fantassins Espagnols qui venoient de prendre la Bastide de Genivolo, dont Pierre de Navarre qui les commandoit, avoit fait passer la garnison au fil de l'épée; mais le duc de Ferrare y rentra peu de jours après, tailla en pièces tous les Espagnols qui la gardoient, & tira vengeance du traitement qu'on avoit fait à sa garnison. On accusa Navarre d'avoir exposé tant de braves soldats à la boucherie; mais il ne se mit pas en devoir de se justifier. Ses troupes joignirent les confédérés à Forly. Le pape souhaitoit fort que le duc d'Urbin commandât l'armée du saint siége; mais ce duc ne voulant pas céder au vice-roi de Naples, qui étoit généralissime, se retira, parce qu'il y avoit dans le traité de l'union un article qui portoit, que ce vice-roi commanderoit l'armée du pape aussi bien que la Vénitienne: & le refus du duc d'Urbin releva la fortune du cardinal de Medicis, qui devint chef de l'armée du pape, ayant sous lui Antoine Colonne, Jean Vitelli, Baglioné, & Raphaël de Pazzi.

LXXVI. Ils font le siége de Boulogne.

Mariana, l. 30. n. 28. 29. & 30. Raynald. ad an. 1512. n. 5. Guicch. l. 10. Sigonius, l. 5. de ep. Bonon.

Le dix-septième de Janvier, l'armée des confédérés, conjointement avec les troupes du pape, vinrent former le siége de Boulogne. Ce n'étoit pas une ville forte: ses murailles n'avoient point d'autres boulevards que de vieilles tours. Bentivoglio, en la reprenant sur le pape, ne put refuser au peuple qu'on rasât la citadelle: il n'y avoit que quelques milices, deux mille hommes d'infanterie Allemande à la solde de la France, & quelques troupes réglées, commandées par Lautrec & par Yves d'Alegre; mais la garnison mettoit sa confiance dans Gaston de Foix, dont elle attendoit son secours.

En effet, sur l'avis qu'il en avoit reçu que les Vénitiens avoient un projet formé sur Bresse, où commandoit le comte de Lude qui n'étoit pas assez fort pour s'y opposer, il résolut de s'avancer avec le gros de son armée vers cette ville, & d'envoyer un secours considérable à Boulogne sous Precy d'Alegre. Precy marcha si heureusement par des chemins détournés, qu'il y entra sans avoir perdu un seul homme; mais informé que la tentative des Vénitiens avoit été sans succès, & qu'ils repassoient l'Adige pour se retirer, parce qu'ils ne vouloient pas d'ailleurs exposer des troupes dont ils avoient besoin eux-mêmes pour garder leurs places, Gas-

ton prit le parti d'y aller. Il partit donc de Final ſur le ſoir avec toute ſon armée : le temps étoit très-rude : la neige qui tomboit en abondance, étoit pouſſée par un vent violent, qui ôtoit preſque aux hommes & aux chevaux l'uſage de la vue ; & comme elle geloit à meſure qu'elle tomboit, les fantaſſins trébuchoient à chaque pas. L'armée Françoiſe étoit compoſée de treize cents lances & de quatorze mille hommes d'infanterie. AN. 1512.

LXXVII. Gaſton de Foix marche au ſecours de Boulogne & entre dans la ville. *Guicch. l.* 10. *n.* 3. *Mariana l.* 30. *n.* 30.

Dès qu'on eut appris que Gaſton s'avançoit, le général Cardonne fit un détachement de ſon armée, & envoya Fabrice Colonne du côté par où les François pouvoient venir, afin de leur conteſter l'entrée de la place. Mais leur marche fut ſi heureuſe, que Gaſton entra dans la ville le cinquième de Février à neuf heures du matin, ſans avoir été aperçu par les ennemis. Gaſton donna le reſte du jour à ſes ſoldats pour ſe rétablir de leurs fatigues, & remit au lendemain à agir. Il eût bien voulu qu'on ignorât ſon arrivée, juſqu'à ce qu'il eût pris toutes ſes meſures ; mais un accident imprévu le fit découvrir. Un chevau-léger Albanois, qui étoit de l'armée Françoiſe, étant ſorti hors la ville pour reconnoître le camp de Cardonne, fut pris & mené devant le général, qui lui demanda des nouvelles des aſſiégés. « Je ne ſais rien encore, (répondit le priſonnier) je ne ſuis arrivé que d'hier. » On lui demanda avec qui ; & après s'être fait un peu prier, il dit que c'étoit avec l'armée Françoiſe. On envoya des eſpions pour ſavoir s'il diſoit vrai, & on reconnut qu'il avoit été ſincère ; cette nouvelle obligea les aſſiégeans à penſer ſérieuſement à ce qu'ils devoient faire. Enfin, après pluſieurs expédiens propoſés ſans ſuccès, on s'en tint à celui-ci : qu'on mettroit durant trois jours l'armée en état de combattre, ſuppoſé que Gaſton voulût l'attaquer ; & de détacher Colonne avec le tiers de la cavalerie & de l'infanterie, qui ſe retrancheroit au pont de Reno, afin d'amuſer les François juſqu'à ce qu'on l'eût rejoint ; que des ſoldats tirés de chaque compagnie travailleroient cependant à battre la place d'un côté, & à faire des mines de l'autre ; que quand les fourneaux ſeroient prêts, on rappeleroit Colonne ; & que toute l'armée ſe rangeroit ſur deux lignes pour donner l'aſſaut par tant d'endroits, que Boulogne ſeroit forcée.

LXXVIII. Irréſolution des aſſiégeans pour commencer le ſiége de Boulogne. *Guicch. l.* 10.

Le cardinal de Medicis voyant qu'on vouloit commencer le ſiége en forme, dit qu'encore qu'il eût la vue fort

LXXIX. Plainte du cardinal de Médicis ſur

AN. 1512. la lenteur des Eſpagnols,

baſſe, il voyoit toutefois aſſez clair pour découvrir les ruſes des Eſpagnols, que Cardonne & Navarre, qui profitoient de la guerre qui étoit ruineuſe aux autres confédérés, ne penſoient qu'à la faire durer, dans la vue que le ſaint ſiége & les Vénitiens étant épuiſés d'argent & de forces, ſeroient contraints de ſe livrer au roi catholique ; que les confédérés s'étoient mis en campagne pour prendre Boulogne, que Cardonne en avoit donné ſa parole, que Navarre s'étoit vanté d'en venir à bout en vingt-quatre heures ; que Jules II dépêchoit tous les jours des courriers au camp pour ſavoir ſi l'affaire étoit conſommée ; qu'on l'avoit amuſé par des excuſes étudiées, & qu'il n'étoit plus d'humeur à s'en contenter. Le viceroi lui répondit avec le flegme de ſa nation, que les perſonnes de ſa profeſſion devoient ſe contenter de prier Dieu pour l'heureux ſuccès des entrepriſes qui les intéreſſoient, & laiſſer manier l'épée aux gens du métier : qu'il n'y avoit pas de gens plus vifs à déclarer la guerre, que les eccléſiaſtiques ; mais qu'à peine étoit-elle commencée, qu'ils voudroient en voir la fin : que Jules avoit recherché le roi catholique, & l'avoit engagé dans une ligue dont le ſuccès paroiſſoit douteux ; qu'il laiſsât donc agir les Eſpagnols à leur mode. Le cardinal ne répliqua point. Cardonne affecta de demeurer encore quelques jours ſans ouvrir la tranchée, afin qu'on ne crût pas que les remontrances de Medicis l'euſſent fait agir plutôt. Enfin il exécuta le deſſein dont on vient de parler.

LXXX. Deſſein des aſſiégeans de monter à l'aſſaut & de faire jouer une mine. *Guicch. l.* 10. *Paul. Jov.*

Il prit ſoin de l'artillerie du côté de la Romagne. Navarre ſe chargea de faire creuſer des fourneaux auprès de la porte de Caſtiglione pour faire une mine ſous l'endroit de la muraille où il y avoit une chapelle. En vingt-quatre heures il y eut une brèche de ſoixante toiſes, plus que ſuffiſante pour donner l'aſſaut ; mais on voulut attendre que la mine fût en état, afin qu'en même temps l'armée des confédérés, rangée ſur deux lignes, attaquât la ville par la brèche que l'artillerie avoit faite & par l'ouverture que feroit la mine, dans l'eſpérance que la garniſon capituleroit auſſitôt & n'attendroit pas l'aſſaut. On convint du ſignal pour monter à la brèche au moment que la mine joueroit ; on rappela le détachement que Colonne avoit au pont de Reno, afin que toutes les forces fuſſent employées contre la ville. Navarre mit lui-même le feu à la mine, & la largeur des murailles qu'elle

Mariana, l. 30. *n.* 30.

enleva ne fut pas moindre que la brèche. Mais ce mur fut enlevé si perpendiculairement, qu'il retomba sur ses fondemens avec tant de justesse, qu'il ne sembloit pas qu'il en eût été détaché : ce que les Boulonnois regardèrent comme un miracle. Cet incident fit différer l'assaut, jusqu'à ce qu'on eût fait ailleurs une autre mine. Tout cela n'aboutit cependant à rien. Les confédérés craignant pour eux-mêmes, quoique leurs forces fussent considérables, assemblèrent le conseil de guerre, & il fut résolu de retirer l'artillerie à la faveur du mauvais temps, de l'envoyer devant avec le bagage, & de la suivre à l'entrée de la nuit. Tout cela fut exécuté si promptement, & avec un si profond silence, que les François l'apprirent trop tard ; ce que put faire la cavalerie Françoise, fut de courir après l'arrière-garde qu'elle n'incommoda pas beaucoup, n'ayant pu lui enlever qu'environ trente chariots & faire quelques prisonniers. La retraite des ennemis arriva le septième de Février, dix-neuf jours après leur arrivée devant la place.

AN. 1512. *Raynald. ad ann.* 1512. *n.* 5.

LXXXI. Les confédérés lèvent le siége, & se retirent. *Mariana l.* 30. *n.* 30.

Le chagrin qu'en conçut Gaston de Foix duc de Nemours, fut augmenté par la fâcheuse nouvelle qui l'informa que les Vénitiens avoient surpris Bresse le jour avant qu'il entrât dans Boulogne, le quatrième de Février, & qu'ils avoient profité de son éloignement pour exécuter leur dessein, bien résolus d'attaquer le château qui tenoit encore pour la France. La bourgeoisie de cette ville ne supportoit qu'avec beaucoup d'impatience la domination Françoise, & conservoit de grandes intelligences avec les Vénitiens ; & sur les offres que fit le comte Louis Avogaro gentilhomme Bressan, à Gritti, de remettre sa patrie à la république, ce général eut ordre d'y mener l'armée ; il usa de beaucoup de diligence, il traversa l'Adige & le Mincio, avant que la cavalerie Françoise, destinée à la garde de ces deux rivières, s'en aperçût ; il se rendit à Castagnetolo, éloigné de Bresse de cinq milles ; il en partit à l'entrée de la nuit, & se trouva à point nommé devant la porte qui lui avoit été marquée. Mais du Lude, averti de la conjuration, empêcha si bien les bourgeois d'approcher des portes, que personne ne remua, & que Gritti fut obligé de repasser l'Adige & de retourner vers Montagnano, accompagné d'Avogaro, dont le fils fut fait prisonnier, & amené dans Bresse. Cependant il fallut succomber : les conjurés voyant le comte du Lude sans secours, rappelèrent l'armée Vénitienne,

LXXXII. Les Vénitiens surprennent la ville de Bresse. *Mariana, lib.* 30. *n.* 34.

AN. 1512. qui donna l'eſcalade à la ville par trois endroits, & y fut introduite. Du Lude s'enferma avec ſes troupes dans le château. Bergame, & la plupart des villes conquiſes par les François ſe déclarèrent pour les Vénitiens, à qui elles ouvrirent leurs portes.

LXXXIII. Gaſton de Foix part de Boulogne pour aller reprendre Breſſe.

Gaſton de Foix n'eut pas plutôt appris cette irruption par un envoyé du comte du Lude, qu'après avoir pourvu à la ſureté de Boulogne, dans laquelle il laiſſa trois cents lances & quatre mille fantaſſins ſous le commandement de Lautrec, il partit malgré la neige & les frimats qui ne diſcontinuoient pas, & arriva le même jour à la Stellata. Là il détacha de ſon armée cent cinquante lances, & cinq cents hommes de pied qu'il jeta dans Ferrare, afin d'empêcher les confédérés d'entreprendre ſur cette ville quand il en ſeroit éloigné. Il s'avança juſqu'au pont de Molendino, il traverſa le Mantouan ſans en avoir demandé la permiſſion au marquis de Mantoue, qui s'en plaignit hautement; & ayant appris que Baglioné, général de l'armée des Vénitiens, s'étoit logé à la *Torrè della Scala*, il y arriva au point du jour ſans y trouver ce général qui en étoit parti depuis deux heures, dans le deſſein d'aller rejoindre Gritti, & qui alloit droit au pont d'Albéré pour paſſer l'Adige. Gaſton l'atteignit ſur le chemin de Breſſe, & l'attaqua; Baglioné fut pouſſé avec tant de vigueur, que les plus braves de ſes gens ayant été tués ou mis hors de combat, & les autres fuyant vers l'Adige, il fut contraint de les ſuivre. Le comte de Rangone & Balthaſar Urſin furent faits priſonniers; & l'infanterie Vénitienne n'ayant plus rien qui la couvrît, mit bas les armes, & demanda quartier: Gaſton l'accorda, & pourſuivit les fuyards juſqu'au bord de l'Adige. Ceux qui voulurent paſſer la rivière, y furent tous noyés, excepté Baglioné qui gagna à cheval l'autre bord du fleuve.

Mariana, lib. 30. n. 34. Guicciard. l. 10. Buonacurſ. in Diariis. Petr. Delph. f. 10. ep. 50.

LXXXIV. Il bat l'armée Vénitienne commandée par Baglioné.

Après cet avantage, les François continuèrent leur marche vers Breſſe; en chemin ils défirent un camp volant des Vénitiens, commandé par Maleagre de Forli, qui fut fait priſonnier avec beaucoup d'autres. Enfin Gaſton arriva à la vue de Breſſe, après avoir fait en neuf jours plus de cinquante lieues de France, dans le mois de Février, & dans une ſaiſon très-fâcheuſe. Il s'empara d'abord du monaſtère de S. Fridiano, vis-à-vis la porte de Terrè-longa, & ne voulut ſe coucher qu'après l'avoir emporté. Le lendemain il envoya

LXXXV. Il arrive à la vue de Breſſe & ſe diſpoſe à une bataille.

sommer la ville de se rendre, lui proposant une amnistie générale, en cas que les Bressans rentrassent ce jour-là sous la domination Françoise, & livrassent leurs magistrats Vénitiens; mais on ne lui répondit que par des railleries piquantes, & contre le roi, & contre Gaston, & contre la nation: ce qui ne servit qu'à irriter ce général, qui dès le lendemain fit faire à ses troupes le tour de la place, vint camper à la porte de sainte Faustine, & fit un discours des plus pathétiques à ses soldats, leur montrant Bresse cette ville opulente comme le prix d'une victoire aisée, & le butin qu'ils alloient faire, comme un appât capable de les exciter à ranimer leur courage. Il fit aussitôt sonner la charge, & on passa au fil de l'épée quinze cents arquebusiers que les Vénitiens avoient postés auprès du retranchement. Le combat fut long & sanglant, & pendant cinq heures entières qu'il dura, Gaston ne négligea rien de ce qui pouvoit hâter ou faciliter la victoire. AN. 1512.

LXXXVI. Il bat entièrement l'armée Vénitienne, & se rend maître de Bresse.

Après avoir ainsi battu l'armée Vénitienne & forcé tous ses retranchemens, il ne pensa plus qu'à se rendre maître de Bresse, il divisa sur le champ son armée en deux corps; il marcha avec l'un à cette ville par le plus court chemin, & envoya l'autre sous les ordres de la Palice vers l'endroit opposé, où étoit située la plus petite partie de la ville. Les deux assauts furent également rudes. Après que les murailles furent emportées, il fallut combattre dans chaque rue; & les Vénitiens & les Bressans, convaincus qu'ils n'obtiendroient point de quartier, n'en demandèrent pas. Gritti Justiniani qui étoit arrivé à Bresse depuis deux jours, Manfrone & quelques autres furent pris à discrétion. Le comte Avogaro avec ses deux fils se trouva parmi les prisonniers, & la ville fut abandonnée au pillage sept jours entiers. Elle étoit la plus riche de Lombardie après celle de Milan. Gritti fut traité en prisonnier de guerre; mais Gaston fit couper la tête dans le moment même au traître Avogaro, & ses deux fils furent exécutés quelques jours après avec les principaux complices de la révolte. Les relations varient beaucoup sur le nombre des morts, qu'on fait monter à plus de vingt mille du côté des Vénitiens, quoique les auteurs Italiens n'en avouent que dix mille au plus. *Mocenigo, l. 4.*

Telle fut l'expédition de Gaston de Foix, qui dans l'espace de quinze jours avoit éludé l'expérience des plus grands

An. 1512. capitaines, ſauvé Boulogne d'un ſiége fait par une armée beaucoup plus forte que la ſienne, ſurmonté les injures du temps, enlevé les camps-volans des Vénitiens, diſſipé leurs milices, vaincu leur armée en bataille, & pris leur général dans Breſſe, la meilleure place de leur état de Terre-ferme. Tout le monde crut que de ſi heureux commencemens ne pouvoient avoir une fin malheureuſe; que Gaſton achèveroit de ruiner l'armée des confédérés; qu'il iroit enſuite à Rome pour punir le pape Jules de ſon animoſité contre la France, & faire élire en ſa place un nouveau pape; qu'il paſſeroit delà au royaume de Naples, dont Louis XII vouloit le faire ſouverain, & qu'il en chaſſeroit les Eſpagnols. Mais la ligue des confédérés, au lieu d'être abattue par tous ces revers, en devint plus forte; les Florentins renoncèrent à l'alliance de ſa majeſté très-chrétienne; les Suiſſes menaçoient d'une prochaine irruption; Henri VIII roi d'Angleterre étoit ſur le point de rompre avec la France, & de ſe déclarer pour la ligue. Le pape, pour le mettre dans ſon parti, lui envoya une galéaſſe chargée de vins délicieux, de fromages, de viandes ſalées, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Ces préſens arrivèrent dans le temps de l'ouverture du parlement, & les Anglois en furent ſi bon gré au pape, qu'ils ne penſèrent plus qu'à lui faire plaiſir. L'évêque de Murnay acheva de les y déterminer; ce prélat aſpiroit au cardinalat, & pour le mériter il parla fortement aux Anglois en faveur du pape, & il y réuſſit. Les Anglois réſolurent qu'on enverroit les prélats du royaume à Rome au concile de Latran, & qu'on protégeroit le pape contre Louis XII, que l'évêque avoit traité de ſchiſmatique. L'ambaſſadeur de France reçut auſſi ordre de ſe retirer d'Angleterre.

Guicciard. l. 12. Paul. diacon. de geſtis. Longobard. l. 1. c. 5.

LXXXVII. Henri VIII roi d'Angleterre ſe déclare contre la France.

Marian. lib. 30. n. 31. Raynald. ad ann. 1512. n. 90.

Ferdinand ne fut pas un des moins ardens pour engager Henri VIII à ſe déclarer contre la France: il lui dit que c'étoit l'intérêt de l'égliſe, & qu'ils devoient s'unir pour la protéger contre ſes ennemis, & s'efforcer de diſſiper le concile de Piſe. Sa majeſté catholique fit encore entendre à ce prince, que l'occaſion étoit favorable pour recouvrer la Guyenne que la France avoit enlevée à un de ſes prédéceſſeurs; l'acquiſition d'une ſi belle province parut choſe ſi avantageuſe, & en même temps ſi glorieuſe au commencement d'un règne, qu'Henri VIII ne fit plus de difficulté de s'engager dans la ligue que le pape, Ferdinand & les Vénitiens avoient

déjà ſignée. Tel fut le véritable motif qui engagea la cour d'Angleterre à rompre la paix qu'elle venoit de renouveller avec la France. Pendant la ſéance du parlement, Henri reçut une bulle du pape, qui, pour l'encourager à pouſſer vigoureuſement la guerre contre la France, accordoit une indulgence plénière à tous ceux de ſes ſujets qui l'aideroient ou de leurs perſonnes ou de leurs biens.

AN. 1512. LXXXVIII. Bulle du pape à ce monarque à cette occaſion.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, l'empereur donnoit tant de ſujets au roi de France de le ſoupçonner de mauvaiſe foi, qu'il n'y avoit que la ſeule néceſſité qui l'obligeât à feindre qu'il prenoit encore quelque confiance en lui. Il connut bientôt qu'il ne s'étoit pas trompé; le retour d'André du Bourg, qu'il avoit envoyé à la cour impériale, lui apprit qu'il ne falloit plus compter ſur Maximilien. Ce prince n'aimoit pas Louis XII. Il en avoit tant de preuves, qu'on ne pouvoit en douter. Il étoit demeuré dans les termes de la modération, tant qu'il avoit vu la cour de Rome plus foible; mais après qu'elle eut été aſſez habile pour engager dans ſes intérêts l'Eſpagne, l'Angleterre, les Vénitiens & pluſieurs princes d'Italie, il ne chercha plus qu'un prétexte de rupture. Comme il ſe plaignoit de n'avoir tiré aucun avantage de la ligue de Cambray, pendant que la France, l'Eſpagne & le pape étoient rentrés dans toutes les places que la république de Veniſe occupoit; que des trois villes ſur leſquelles il avoit droit, Treviſe & Padoue étoient encore entre les mains des Vénitiens, & que le roi de France l'avoit contraint de lui engager Vérone: il voulut aſſujettir Louis XII à des conditions ſi rudes, qu'il n'auroit pas fait d'autres demandes, quand il l'auroit vaincu en pluſieurs batailles.

LXXXIX. L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France. *Guicciard. l. 10.*

Il demandoit à la France qu'elle fît à ſes dépens la conquête de Padoue, Treviſe & autres places de l'état de Terre-ferme, qui devoient être réunies à l'empire, & qu'elle l'en mît en poſſeſſion; que Louis XII accordât Renée de France ſa ſeconde fille, qui avoit à peine deux ans, à l'infant Ferdinand ſon petit-fils & frère puîné de l'archiduc Charles; qu'on détachât de la couronne le duché de Bourgogne, pour être donné en dot à la princeſſe, qui ſeroit auſſitôt envoyée à la cour impériale, & élevée ſous ſes yeux, juſqu'à ce qu'elle fût dans un âge nubile; qu'on le choiſiroit pour arbitre des trois ſujets de conteſtation entre la France & le

XC. Demandes exorbitantes que l'empereur fait au roi de France.

AN. 1512.

saint siége, qui étoit la réunion de Ferrare, le recouvrement de Boulogne, & la validité du concile de Pise, & qu'on s'en tiendroit à sa décision ; que Gaston de Foix n'attaqueroit aucune place & n'entreprendroit rien de considérable, que du consentement d'un prince Allemand, qui lui seroit donné pour être chef de son conseil ; qu'enfin de toutes les conquêtes que les François pourroient faire en Italie, il ne leur seroit permis d'en conserver aucune, ni de s'agrandir au-delà de ce qu'ils tenoient dans le duché de Milan & dans l'état de Terre-ferme. Des propositions si injustes marquoient assez clairement que l'empereur vouloit rompre, quelques protestations qu'il fît de vouloir toujours observer la ligue de Cambray : & Louis XII, pour ne point favoriser le prétexte qu'il cherchoit, lui envoya cinquante mille écus, & renforça les garnisons des places qu'il avoit encore dans l'état de Terre-ferme de deux cents lances & trois mille hommes d'infanterie ; différant à lui répondre jusqu'à ce qu'il eût appris le succès d'une nouvelle négociation avec les Suisses.

XCI. Louis XII ne peut gagner les Suisses ; ils demeurent attachés au pape.

Celui à qui elle avoit été confiée, étoit Lanoy vidame d'Amiens. Il parut avec de bonnes lettres de change à l'assemblée de Bade, il distribua beaucoup d'argent aux principaux membres ; il fit des offres considérables aux cantons pour les gagner ; mais il fut par-tout tellement traversé par le cardinal de Sion, que les Suisses demeurèrent attachés au saint siége, & fermes dans l'alliance des confédérés, à qui ils promirent d'envoyer incessamment six mille hommes pour renforcer leur armée. Tout ce que put faire le vidame fut d'engager les pensionnaires de la France à suspendre pour quelque temps l'exécution de ce traité : ce qui fut avantageux à la France, parce que les six mille Suisses ne joignirent l'armée du pape & des confédérés qu'après la bataille de Ravenne.

Raynald. ad ann. 1512. n. 27.

XCII. Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.

Les Florentins, depuis que le concile de Pise avoit été transféré à Milan, devenoient tous les jours de plus en plus suspects. L'alliance entr'eux & les François devoit finir dans quelques mois, & le dessein de Louis XII étoit de la renouveller ; mais ses amis lui mandoient qu'on y trouvoit de grandes difficultés : ces républicains étoient déjà gagnés par les caresses du pape, qui venoit de lever l'excommunication, & de donner l'absolution des censures qu'il avoit lancées contre eux au sujet du concile de Pise. Outre Jean

Gozzadini, un de ſes clercs de chambre, qu'il leur avoit envoyé en qualité de nonce extraordinaire, pour les aſſurer de ſon amitié, & les remercier de ce qu'ils avoient contraint le conciliabule de Piſe à ſe tranſporter hors de leur état, Gozzadini étoit accompagné de François Guicchardin, réſident du viceroi de Naples; & tous deux ne s'employoient qu'à ſolliciter les Florentins, pour les empêcher de prolonger l'alliance avec la France, en quoi ils réuſſirent, en faiſant toutefois demeurer ces peuples dans une entière neutralité. AN. 1512.

XCIII. Louis XII ordonne à Gaſton de Foix de combattre l'armée des confédérés.

Il ne reſtoit donc à la France que le duc de Ferrare & les Bentivoglio, foible reſſource contre tant d'ennemis, & plus capable d'affoiblir Louis XII que de le fortifier. Auſſi ce prince prévoyant que la voie des négociations étoit inutile, que par-là il donneroit à ſes ennemis le temps de ſe joindre & de concerter leurs entrepriſes, & qu'il étoit plus à propos d'en venir à une bataille prompte & déciſive; Gaſton de Foix reçut l'ordre de chercher & de combattre les armées du ſaint ſiége & du roi catholique par-tout où il les trouveroit. Son armée étoit renforcée par de nouvelles troupes qu'il avoit reçues de France; elle étoit de ſeize cents lances, cinq mille fantaſſins Allemands, & treize mille hommes d'infanterie des ſujets du roi: le duc de Ferrare devoit bientôt le joindre avec deux cents hommes d'armes & une belle artillerie. Le cardinal de ſaint Severin venoit auſſi pour faire la fonction de légat au nom du concile de Piſe, comme étoit le cardinal de Medicis dans l'armée des confédérés au nom de Jules II. Les ordres de Louis XII furent fidellement exécutés. Gaſton partit de Breſſe & vint à Final dans le Modenois; le duc de Ferrare le joignit à Saint-Georges dans le Boulonnois. Les confédérés dont l'armée étoit compoſée de dix-neuf cents hommes d'armes, d'un grand nombre de cavalerie légère, & de vingt mille fantaſſins, étoient retranchés ſous le canon de Forli, & ſi bien fortifiés de redoutes qu'il y auroit eu de la témérité à les attaquer. Ils n'étoient pas non plus dans le deſſein de quitter leur camp, ayant reçu des ordres exprès de Ferdinand d'éviter un engagement, & de ne rien haſarder.

XCIV. Les confédérés veulent éviter le combat.

Les raiſons du roi catholique étoient, qu'il ne falloit pas dégoûter par un mauvais ſuccès le roi d'Angleterre, tout prêt à ſigner la ligue; que ſa majeſté Angloiſe, entrant dans

le Languedoc & dans la Guyenne, feroit faire diverſion à
AN. 1512. Louis XII, qui ſeroit contraint de rappeler la moitié des troupes de Gaſton, & d'affoiblir par-là ſon armée, dont on viendroit alors plus aiſément à bout. Ainſi, à l'approche des François, les confédérés ſe retirèrent ſous Imola. Gaſton, pour les obliger à ſortir de leur poſte, s'avança dans la Romagne, comme s'il eût eu deſſein d'aller du côté de Rome, ou de faire une irruption dans le royaume de Naples, du côté de la Marche d'Ancône. Il y réuſſit; & le viceroi de Naples vint camper à Caſtel Bolognèſe, pendant que le général François ſe rendit maître de Granarolo, de Caſtel di Solarono & de Gotignola, pour ſe faire une communication libre avec le Ferrarois pour faciliter les convois. Il étoit toujours cotoyé par les ennemis, qui toutefois avoient ſoin de ſe couvrir de défilés & de rivières pour empêcher l'attaque.

XCV. L'empereur fait une trêve avec les Vénitiens. *Mariana, l. 30. n. 35.*

Dans cet intervalle Ferdinand déclara la guerre à Louis XII, & ordonna à ſon ambaſſadeur qui étoit à la cour de France d'en ſortir au plutôt. La déclaration de guerre de Ferdinand n'étoit cependant que conditionnelle. Il vouloit que Louis donnât au pape la ſatisfaction que ſa ſainteté demandoit, & en cas d'un plus long refus, il prétendoit la lui faire donner de force: mais cette menace n'épouvanta pas beaucoup le roi de France. Ce prince apprit auſſi vers le même temps, que l'empereur Maximilien venoit de conclure une trêve de dix mois avec les Vénitiens, par l'entremiſe de Jerôme de Vic, ambaſſadeur du roi catholique à Rome, à condition que la république s'obligeroit à payer à ſa majeſté Impériale une certaine ſomme d'argent; quoique beaucoup au-deſſous du dommage que l'empire avoit reçu des Vénitiens, & du dédommagement que Maximilien en eſpéroit. Ces nouvelles obligèrent Louis XII de preſſer Gaſton d'en venir aux mains avec Cardonne, avant que les confédérés puſſent profiter de la mauvaiſe foi de l'empereur.

XCVI. Gaſton de Foix vient aſſiéger Ravenne. *Guicciardin. l. 10. Spond. adan. 1512. n. 5.*

Sur les ordres du roi, Gaſton aſſembla ſes officiers, & leur repréſenta que, pour attirer les confédérés à une bataille, il falloit attaquer une ville qui leur fût importante; l'on ne délibéra pas long-temps ſur le choix: on convint d'attaquer Ravenne, parce qu'on étoit perſuadé que le pape ne laiſſeroit pas perdre cette place ſans la ſecourir. Les confédérés, inſtruits du deſſein de Gaſton, tentèrent de jeter dans Ravenne un camp volant ſous le commandement de Marc-Antoine

Antoine Colonne, & ils réuſſirent. Colonne entra dans cette ville le huitième d'Avril, & Gaſton aſſiégea cette place deux heures après; il ſe campa d'abord entre la rivière de Montoné & celle de Roncone qui tombent des Apennins, & qui paſſant preſque ſous les murailles de Ravenne, ſe joignent enſemble à un demi-mille au-deſſous de la place, & y forment ſon port : de manière qu'il avoit le Roncone à ſa droite, le Montoné à ſa gauche, & Ravenne devant lui. Il fit jeter un pont ſur cette dernière rivière, & une partie de ſon armée l'ayant paſſé, alla ſe loger au-delà pour faire une fauſſe attaque. Comme ſon deſſein étoit d'emporter la place avant que les ennemis fuſſent arrivés pour la ſecourir, il partagea ſon artillerie en deux batteries, & fit tirer le canon pendant vingt-quatre heures, ſans qu'on pût faire une brèche plus large que de vingt toiſes; encore n'étoit-elle qu'au haut de la muraille, le bas à la hauteur de ſix pieds étant demeuré ferme. AN. 1512.

XCVII. Il fait donner l'aſſaut à cette place.

Comme la flotte Vénitienne empêchoit le tranſport des vivres qui commençoient à manquer dans l'armée Françoiſe, & que l'armée ennemie s'approchoit pour ſecourir la place, Gaſton réſolut de donner un aſſaut; il fit mettre pied à terre à dix hommes d'armes de chaque compagnie, & choiſit mille fantaſſins François, autant d'Allemands & autant d'Italiens; il leur donna des échelles, à cauſe des ſix pieds de mur qu'il falloit ſurmonter, & les conduiſit à la brèche. L'attaque dura trois heures entières, ſans qu'on ſe relâchât de part ni d'autre : les François furent repouſſés cinq ou ſix fois, & revinrent toujours à la charge : mais à la fin ils furent obligés de ſe retirer, après que deux ou trois cents de leurs plus braves ſoldats eurent été tués aux pieds de la brèche; parmi ces morts on compta Jacques Chatillon de Coligni prévôt de Paris, & Epinay lieutenant général d'artillerie.

Hiſt. du Chev. Bayard c. 52. Roſſi, lib. 8. Guicciard. l. 10.

Comme l'armée des confédérés s'étoit avancée en pleine campagne, & paroiſſoit à deux milles du camp des François, entre le Roncone & le Savio, il ne fut plus queſtion le lendemain ni de battre en brèche, ni de donner un ſecond aſſaut. Gaſton, ravi que les ennemis paruſſent, retira ſon artillerie, fit applanir les chemins afin qu'elle roulât plus aiſément; pendant que les confédérés arrivés à la forêt de Pineto, qui s'étend depuis Ravenne juſqu'à la mer, ſe fortifioient avec autant de précaution, que s'ils euſſent été de

AN. 1512. beaucoup inférieurs en nombre aux François ; ils creuſèrent un foſſé large & profond autour d'un terrain aſſez ſpacieux pour enfermer leur camp & pour s'y ranger en bataille, & ils n'y laiſſèrent qu'une ouverture de vingt pieds, pour envoyer des partis de cavalerie apprendre des nouvelles de l'ennemi. Le lendemain jour de Pâque, qui étoit l'onzième d'Avril dans cette année 1512, Gaſton fit paſſer dès la pointe du jour le Roncone à toute ſon armée, excepté mille fantaſſins & quatre cents lances qui devoient garder les travaux contre la garniſon de Ravenne, ſous la conduite d'Alègre. Toute l'armée fut auſſitôt après miſe en bataille, & marcha vers les ennemis, tournant le dos à Ravenne, en forme de demi-lune, dont la cavalerie formoit les pointes & l'infanterie le corps.

XCVIII. Il ſe diſpoſe à donner bataille aux confédérés. *Mariana lib.* 30. *n.* 40.

XCIX. Diſpoſitions des deux armées. *Guicciard. l.* 10.

Le duc de Ferrare & le ſieur de la Palice commandoient l'avant-garde, qui faiſoit l'aîle droite appuyée à la rivière ; elle étoit compoſée de ſept cents lances, & de l'infanterie Allemande qui montoit à quatre ou cinq mille hommes. Louis de Brezé grand ſénéchal de Normandie, & le cardinal de ſaint Severin légat du concile de Piſe, étoient au corps de bataille ; & Frederic de Bozolo avoit le commandement de l'arrière-garde. Quant à Gaſton de Foix, il s'étoit mis au corps de réſerve avec l'élite de ſa cavalerie, pour ſoutenir ſes gens, & ſe trouver aux endroits où ſa préſence ſeroit plus néceſſaire. Cardonne auroit dû empêcher les François de paſſer la rivière, & de ſe mettre en bataille : c'étoit le parti qu'il devoit prendre, & le conſeil que lui donnoit Fabrice Colonne ; mais l'avis de Pierre de Navarre l'emporta, en quoi l'on fit une faute irréparable. Colonne conduiſit l'avant-garde de l'armée des confédérés avec huit cents hommes d'armes, ſix cents chevaux-légers & quatre mille hommes de pied : de tout le reſte on n'en forma que deux corps, dont l'un fut commandé par le viceroi de Naples, & l'autre par Navarre. Les deux armées ainſi diſpoſées, les généraux viſitèrent les bataillons, parcoururent tous les rangs, animèrent les ſoldats au combat, réveillèrent leur courage ; & les auteurs Italiens & Eſpagnols prêtent un long diſcours à Gaſton de Foix, épuiſant leur ſtyle pour le faire parler longtemps, & donnant ainſi l'eſſor à leur imagination.

Mariana, ib. 30. *n.* 40. *Guicciard. l.* 10.

Quand les deux armées furent en préſence prêtes à donner, Gaſton fit faire alte à ſes troupes durant deux heures

pour attendre l'effet de leur artillerie, quoiqu'ils fuſſent expoſés au feu du canon des ennemis. L'artillerie Françoiſe étoit placée à la pointe de l'aîle droite ſur le Roncone ; mais parce qu'elle faiſoit peu d'effet, on la fit promptement paſſer à la pointe de l'aile gauche, & ſes premières décharges obligèrent l'infanterie de la gauche des ennemis de ſe jeter ventre contre terre. Fabrice Colonne & Peſcaire envoyèrent un aide de camp à Cardonne pour lui remontrer que s'ils demeuroient plus long-temps enfermés dans leurs retranchemens, l'artillerie de Gaſton tueroit tous leurs ſoldats. Mais le viceroi fut inflexible ; & pendant ce temps-là les François firent deux décharges de leur artillerie, & tuèrent encore beaucoup de monde : ce qui obligea enfin Colonne, Peſcaire & d'autres officiers, déſolés de ſe voir aſſommés ſans pouvoir rendre un coup, de ſortir des retranchemens malgré Cardonne, qui fut contraint de les imiter, dans la ſeule vue de ne les pas laiſſer perdre. Après cela le choc commença dans les formes, & de part & d'autre l'on combattit avec une égale valeur. AN. 1512.

Le marquis de Peſcaire s'étant mis à la tête de la cavalerie légère, alla l'épée à la main fondre ſur les eſcadrons François pour détourner le feu de leur artillerie. Les hommes d'armes de part & d'autre firent un mouvement & furent les premiers à ſe mêler, ſans garder beaucoup d'ordre ni obſerver leur rang. Le combat fut long, ſanglant, opiniâtre, douteux, ſans ſavoir de quel côté pencheroit la victoire. Le premier choc fut ſi furieux, qu'il y eut des deux côtés beaucoup de gens tués, & un plus grand nombre de bleſſés & mis hors de combat ; eſcadrons, bataillons, tout ſe mêla, tout ſe battit, égale valeur, égal acharnement. La cavalerie Françoiſe, plus nombreuſe que celle des confédérés, la prit par la tête & par les deux flancs, & y trouva plus de réſiſtance qu'elle ne croyoit. Enfin les ennemis furent chargés avec tant de vigueur & de furie, qu'accablés par le nombre, attaqués & enveloppés preſque de toutes parts, ils commencèrent à perdre du terrain & à plier : le déſordre s'étant mis parmi eux, tous prirent la fuite ; le marquis de Peſcaire ayant eu ſon cheval tué ſous lui dans l'action, fut fait priſonnier.

C. Les deux armées en viennent aux mains & combattent vigoureuſement. *Rubeus, lib. 8. Guicciard. l. 10. Nicol. Baſelt append. ad chron. Naucler.*

Pierre de Navarre n'avoit pas branlé de ſon poſte pendant cette première attaque ; mais voyant la cavalerie en

déroute, il crut qu'il étoit temps d'agir : il s'avança avec l'infanterie Eſpagnole qu'il commandoit, & elle chargea avec tant de violence les bataillons François, que faiſant main baſſe ſur tout ce qui ſe préſentoit devant elle, elle les enfonça, & dans un moment elle les mit en déroute. Ce ſuccès réveilla la valeur des Eſpagnols, qui ſe jettant avec la même animoſité ſur l'infanterie Gaſconne & Italienne la renverſèrent ſans preſque y trouver la moindre réſiſtance, & la contraignirent de prendre la fuite. Le déſordre fut encore plus terrible parmi les Allemands, qui furent preſque tous paſſés au fil de l'épée. Mais la cavalerie Françoiſe voyant le carnage & la déroute de leur infanterie, vint tout-à-coup fondre ſur les Eſpagnols, & les chargea avec tant de furie qu'ils furent bientôt mis en déſordre. Leurs bataillons furent enfoncés, & ce ne fut plus qu'une boucherie. Un grand nombre d'officiers Eſpagnols demeurèrent ſur la place. Pierre de Navarre fut fait priſonnier. D'un autre côté d'Alègre vint fondre ſur un corps d'infanterie Italienne, & la défit; mais il fut tué avec quelques autres.

AN. 1512. CI. L'infanterie Eſpagnole défait une partie de la Françoiſe. *Mariana, l. 30. n. 40.*

Gaſton de Foix, fier de ce ſuccès, voulant achever de mettre en déroute le reſte de l'infanterie ennemie, qui formoit encore un gros bataillon. La Palice qui le vit avec ſa cotte d'armes toute ſanglante, crut qu'il étoit bleſſé, & fit tous ſes efforts pour l'empêcher de revenir à la charge, lui repréſentant qu'il devoit être ſatisfait, qu'il n'étoit pas de la prudence de pouſſer de braves gens qui vendoient ſi chèrement leur vie : mais des conſeils ſi ſages ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit de ce général, qui, malgré les remontrances & les raiſons de la Palice, ſe mit à la tête de ſes gens, & chargea de nouveau les Eſpagnols. Ceux-ci ſe voyant pourſuivis firent tête à l'ennemi, & ſe défendirent avec beaucoup de valeur. Gaſton qui s'étoit trop avancé fut renverſé de ſon cheval. Un Eſpagnol qu'il avoit bleſſé, le voyant dans cette poſture, & remarquant qu'il montroit le côté droit, y enfonça ſa pique & le tua. Le duc n'étoit que dans ſa vingt-quatrième année. Louis XII conçut une ſi vive douleur de ſa mort, qu'il s'écria en liſant la lettre de la Palice qui lui apprenoit cette nouvelle : « Je voudrois n'avoir plus un pouce » de terre en Italie, & pouvoir à ce prix faire revivre mon » neveu Gaſton de Foix, & tous les braves hommes qui

CII. Gaſton de Foix duc de Nemours eſt tué dans la bataille *Cl. Seyſſel & Jean d'Auton, hiſt. de Louis XII. Paul. Emil. in Lud. XII. Paul Jove. Guicciard. l. 10.*

» ont péri avec lui. Dieu nous garde de remporter jamais » de telles victoires ! »

AN. 1512.

Ce général étoit fils de Jean de Foix, comte d'Etampes, vicomte de Narbonne, & de Marie d'Orléans, fille de Charles duc d'Orléans, & d'Iſabelle de France ſœur de Louis XII, qui lui donna le gouvernement de Milan, & le fit général de ſon armée en Italie. Son corps fut porté à Milan, où on lui fit une pompe funèbre qui reſſembloit à un triomphe. Ses obsèques furent accompagnées du cardinal de Medicis légat de Jules II, du marquis de Peſcaire, & de Pierre de Navarre, qui tous trois avoient été faits priſonniers, ils marchoient à pied & dans une poſture fort humiliée. Le corps fut mis à côté du maître autel, & on y ajouta un trophée des drapeaux & des armes des vaincus : mais ce trophée fut bientôt après renverſé, les François ayant été obligés d'évacuer Milan ſur la fin de cette année. Le cardinal de Sion fit enlever de l'égliſe cathédrale le corps du duc de Nemours comme celui d'un excommunié, qui étoit mort ſes armes à la main contre le ſaint ſiége, & le fit enterrer ſecrétement chez les Religieuſes de ſainte Marthe. Trois ans après les François étant rentrés dans Milan lui élevèrent un tombeau magnifique, qui fut détruit dans la ſuite ; on voit encore aujourd'hui la figure de ce prince, ſcellée dans le mur d'une cour aſſez obſcure, à côté de l'égliſe de ces religieuſes.

Brantome éloge des hommes illuſtres. Hiſt. du chev. Bayard, l. 52. Mariana, l. 30. n. 42.

CIII. Les François gagnent la victoire & reſtent maîtres du champ de bataille.

Lautrec fut abattu auprès de Gaſton, & laiſſé pour mort dans le champ de bataille, après avoir reçu pluſieurs bleſſures. Ceux qui le trouvèrent en ce pitoyable état, après que l'arrière-garde Eſpagnole ſe fut retirée, reconnurent qu'il vivoit encore, & le tranſportèrent au camp. L'agitation lui fit revenir les eſprits ; il fut long-temps malade, & guérit enfin, ſans autre incommodité que celle d'avoir le viſage extraordinairement défiguré. Le champ de bataille, l'artillerie des confédérés, leurs enſeignes & leurs bagages demeurèrent aux François. On ne convient pas du nombre des morts de part & d'autre ; on pouvoit bien en compter quinze mille, dont un tiers étoit des François, & les deux autres tiers des confédérés. Outre Gaſton, du côté des premiers, il y eut encore Yves d'Alegre, Molard colonel des bandes Gaſconnes, Empſer colonel des Allemands, le baron de Grandmont, Maugiron & beaucoup d'autres : du côté des confédérés D. Menaldo de Cardonne, don Pedre Ducuna, & pluſieurs ca-

AN. 1512.

pitaines; Pazzi colonel des Italiens fut le seul de l'armée du pape, qui resta sur la place. On fit prisonnier D. Jean de Cardonne, le marquis de Bitone, Fabrice Colonne, le marquis de Pescaire, Navarre, cent autres grands seigneurs & capitaines, & le cardinal de Medicis légat du pape.

CIV. Ils emportent d'assaut Ravenne, & la pillent. *Mariana, l. 30. n 41. Raynald. ad ann. 1512. n. 21. Rubeus, hist. Raven.*

L'armée victorieuse, dont le commandement fut donné au seigneur de la Palice, s'avança aussitôt vers Ravenne, & se présenta devant la même brèche dont elle avoit été repoussée la veille. Marc-Antoine Colonne, qui y commandoit, envoya des députés pour capituler; & pendant qu'on délibéroit sur les articles de la capitulation, les Allemands, suivis des Gascons, donnèrent à la brèche un assaut qui ne dura pas plus d'une demi-heure. La brèche fut emportée & la ville saccagée. Les François, que leur victoire rendoit plus fiers, & aigris par la perte qu'ils avoient faite en la personne de Gaston, n'observèrent pas les articles de la capitulation & pillèrent la ville. On ne sauroit exprimer les désordres qui se commirent à Ravenne : la licence n'eut point de bornes; on n'eut pas plus de respect pour les choses sacrées, que pour les profanes. On dit même qu'un nommé Jaquin, capitaine d'infanterie, poussa l'impiété jusqu'à se faire faire un habit des ornemens sacrés de brocard d'or qu'il avoit enlevés à quelques églises, & qu'il parut à Ravenne dans cet équipage, se faisant gloire de ses sacriléges; mais son impiété fut punie de mort. On trouva dans Ravenne beaucoup plus de butin & de richesses qu'on n'espéroit, & le pillage de cette ville enrichit les François. Ils voulurent ensuite y mettre le feu; ils avoient déjà commencé, lorsque la Palice arriva & arrêta ce désordre. Marc-Antoine Colonne, qui s'étoit retiré dans la citadelle, se rendit deux jours après; & on le reçut, à condition que ni lui ni les siens ne porteroient les armes de trois mois contre la France. Jules Vitelli, évêque de Cittadi-Castello, ouvrit ses portes aux vainqueurs aux mêmes conditions : toutes les places de la Romagne se soumirent au cardinal de Saint-Severin, légat du concile de Pise, à l'exception de Forli & d'Imola; & le succès de la bataille n'alla pas plus loin, à cause des obstacles que les François y mirent eux-mêmes.

CV. Le bruit de cette victoire consterne le pape & toute la ville de Rome.

Le bruit de cette grande action se répandit en un moment de toutes parts. La bourgeoisie de Rome ne fut pas moins troublée, que si les François eussent été à ses portes. Les

cardinaux coururent au palais du pape, se jetèrent à ses pieds, & le conjurèrent d'avoir compassion de lui-même & du sacré collége. Ils lui dirent qu'il y avoit tout lieu de craindre un soulèvement des barons Romains; que plusieurs s'entendoient avec les François; que le duc d'Urbin étoit aussi d'intelligence avec eux, & qu'il y avoit de violens soupçons que le dessein de ce duc étoit de joindre ses deux cents lances & ses quatre mille hommes de pied aux troupes que Pompée Colonne, Robert Ursin, Antoine Savelli, Pierre Margano & Laurent Mancini, avoient levées en différens endroits de l'état ecclésiastique, pour les unir aux troupes Françoises. Jules II étoit sur le point de céder aux importunités des cardinaux, lorsque les ambassadeurs de Ferdinand & des Vénitiens accoururent pour l'affermir: ils diminuèrent, autant qu'il leur fut possible, la perte qu'on avoit faite, & lui représentèrent que le mal n'étoit pas si grand qu'on n'y pût aisément remédier; qu'il y avoit plus de Suisses en marche qu'il n'en falloit pour remplir le vide de ceux qui avoient été tués à la bataille de Ravenne; que la victoire des François seroit bientôt balancée par la déclaration du roi d'Angleterre; que la plus grande partie de la cavalerie des confédérés s'étoit échappée avec Cardonne & Carvajal; que la cavalerie Espagnole, qui faisoit la principale partie de la ligue, s'étoit retirée en bon ordre; & qu'enfin l'armée Françoise étoit demeurée comme un corps sans ame par la mort de son général.

AN. 1512. *Guicciard. l. 10. Raynald. hoc an. n. 22.*

Mais toutes ces raisons ne rendirent guère le pape plus tranquille; il est vrai qu'il frémissoit à la proposition de se réfugier dans les états d'un autre prince, comme le lui conseilloient les cardinaux: il craignoit de montrer de la foiblesse, & d'apprêter à rire si le danger n'étoit pas si pressant, & qu'on pût connoître qu'il avoit eu beaucoup de frayeur pour peu de chose. Pour sortir de cet embarras, il dit qu'il valoit mieux amuser les François, en traitant avec eux par la médiation des Florentins; & que cependant il manderoit à Bascia son amiral, de mener ses galères à Civita-Vecchia, pour faire croire qu'il avoit dessein de s'embarquer & de se sauver à Naples. Comme il pensoit à exécuter ces résolutions, il fut entièrement rassuré par l'adresse du cardinal de Medicis, qui lui fit reprendre ses premiers sentimens. Ce cardinal, prisonnier de la Palice, avoit si bien gagné les cardi-

CVI. Le cardinal de Medicis rassure le pape. *Buonaccurs. in Diariis.*

An. 1512. *Raynald. hoc an. 1512. n. 23.*

naux du concile de Piſe, qu'ils lui avoient découvert tout l'état des affaires de France. Il prévoyoit qu'il feroit ſa cour au pape Jules, en l'informant de ce qu'il avoit appris. Il demanda permiſſion à la Palice d'envoyer à Rome pour ſes affaires particulières Julien de Medicis, commandeur de Rhodes, ſon couſin-germain; il promit de ſolliciter le pape & ſes amis à payer ſa rançon, faiſant accroire qu'il n'auroit pas plutôt recouvré ſa liberté, qu'il accommoderoit la France avec le ſaint ſiége. Sur cette promeſſe il obtint ſa permiſſion.

CVII. Ce cardinal envoie au pape Julien de Medicis.

Julien de Medicis vint donc à Rome, & eut une audience ſecrète du pape, à qui il repréſenta la perte des François à la bataille de Ravenne; la mauvaiſe intelligence entre la Palice & le cardinal de S. Severin; la défertion d'un grand nombre de ſoldats qui s'étoient enrichis du pillage de Ravenne; l'armée des Suiſſes qui commençoit à paroître ſur les frontières du duché de Milan, & l'obligation où ſe trouveroit la Palice d'y retourner avec la meilleure partie de ſes troupes pour garder ce duché. Enfin il n'oublia rien pour perſuader le pape que les victorieux avoient beaucoup plus perdu dans la dernière action, que les vaincus; que l'armée Françoiſe étoit entièrement ruinée, & que bientôt on verroit en Italie une révolution en faveur de la ligue. Tout ce rapport fut cauſe que Jules ne ſongea plus à négocier ſérieuſement, & qu'il ne s'occupa que de rétablir ſes troupes & à remettre une armée en campagne. Il aſſembla extraordinairement le ſacré collége, où Julien fut introduit & où il parla, ſans toutefois guérir les cardinaux de la frayeur où ils étoient, outre que la plupart étoient prévenus en faveur de Louis XII, qui avoit envoyé à Rome, avant l'affaire de Ravenne, Fabricio Carretta frère du cardinal Final, pour offrir des conditions de paix qui paroiſſoient très-avantageuſes.

CVIII. Louis XII offre des conditions avantageuſes au pape pour la paix. *Bembo, hiſt. l. 11. Raynald. hoc an. n. 24.*

Ces conditions rouloient ſur les trois principaux articles qui faiſoient le ſujet des conteſtations entre ſa ſainteté & le roi de France. On offroit de reſtituer Boulogne; le concile de Piſe, tranſféré à Milan, conſentoit de ſe ſéparer; & le duc de Ferrare promettoit de ſatisfaire le pape, ſuppoſé qu'il fût abſous des cenſures, & qu'il fût conſervé dans ſon état & dans ſes anciens priviléges. Les ſollicitations du cardinal de Strigonie & du cardinal Guibé évêque de Nantes qui avoit toujours demeuré dans la neutralité, furent très-vives, & appuyées d'ailleurs

par les remontrances du ſacré collége, & par les déſirs de tout le peuple ; enſorte que ſa ſainteté parut ſe rendre en ſignant un projet de paix le vingtième d'Avril, qu'il délivra auſſitôt aux cardinaux qui s'entremettoient pour la paix : pendant que le jour même il envoya chercher l'ambaſſadeur de Ferdinand & celui de la république de Veniſe, pour les informer qu'il n'agiſſoit ainſi que pour amuſer Louis XII, & l'empêcher de pourvoir à ſon armée : qu'on gagneroit par-là un temps durant lequel on ſe prépareroit à faire une guerre encore plus vive que par le paſſé. AN. 1512.

CIX. Le pape joue Louis XII & s'en moque. *Gomez, in vita Ximen. l.* 4.

Outre que le pape Jules II étoit nourri dans ces ſentimens, il y étoit encore ſoutenu par les exhortations de ſa majeſté catholique, à laquelle le cardinal Ximenès ſe joignit pour animer ſa ſainteté à ne point s'étonner du nombre de ſes ennemis, lui offrant tout ce qui dépendoit de lui, & ne conſultant, diſoit-il, que ſa reconnoiſſance pour l'aſſurer poſitivement, qu'au premier ordre qu'il recevroit de ſa part, il lui feroit tenir tout l'argent qu'il pourroit ramaſſer. Jules continua ainſi de ſe jouer de Louis XII par de feintes démarches, dans leſquelles il n'avoit pour but que de gagner du temps pour empêcher les François de faire uſage de leur victoire, comme ils l'auroient pu faire aiſément, s'ils euſſent pris d'autres meſures. Les cardinaux ne laiſſoient pas de preſſer ſa ſainteté d'envoyer à la cour de France un nonce, pour ratifier les articles du traité qu'elle venoit de ſigner de Rome ; & Jules, pour les mieux tromper, députa l'évêque de Trivoli légat d'Avignon, qu'il chargea de faire ſigner ces mêmes articles à Louis XII, afin que ſa ſainteté n'ayant plus qu'à ratifier, la paix fût plutôt faite : mais le pape affecta de ne donner aucune lettre de créance à ce prélat, ni aucun plein pouvoir. Le roi, malgré cette omiſſion, ſigna ; & toute la précaution qu'il prit, fut d'inſérer dans chacun des trois articles les conditions auxquelles il y conſentoit.

CX. Sur la retraite de la Palice, pluſieurs quittent le parti de la France. *Guicciard. l.* 10.

Sur la foi du projet de paix ſigné à Paris & à Rome, la Palice laiſſa trois cents lances, ſix mille hommes de pied & la moitié de l'artillerie au cardinal de S. Severin dans la Romagne, & prit à grandes journées, avec le reſte de ſes troupes, le chemin de Parme pour ſe rendre à Milan. Les Italiens voyant les François renoncer ainſi à la pourſuite de leurs conquêtes, crurent pouvoir impunément leur manquer de

An. 1512. foi. Le duc d'Urbin vint auſſitôt offrir ſes ſervices au pape Jules ſon oncle, pour rentrer dans ſes bonnes grâces, & tâcher par-là d'effacer dans l'eſprit de ſa ſainteté le ſouvenir de ſes fautes; il lui mena ſes deux cents lances & ſes quatre mille hommes de pied, quoiqu'il les eût levés de l'argent de la France. Pompée Colonne & Robert Urſin l'imitèrent dans ſon inconſtance, & reçurent pour récompenſe, le premier, un chapeau de cardinal, & le ſecond, l'archevêché de Reggio. Enfin les barons Romains, prêts à ſe déclarer contre le pape, ſe raccommodèrent avec lui; & gardèrent même l'argent que le roi de France leur avoit remis pour lever des troupes, ſur la diſpenſe de reſtituer, que Jules leur accorda. L'approche des Suiſſes qui venoient faire irruption dans l'état de Milan, fut le motif qui porta la Palice à ſe retirer de la Romagne.

Louis voyant qu'il étoit trompé par le pape, ne rendit pas la liberté au cardinal de Medicis; & il eût été à ſouhaiter qu'il l'eût retenu dans des liens plus étroits, car ce cardinal abuſoit de la bonté dont les François uſoient à ſon égard. Il faiſoit peur aux ſoldats des cenſures que le pape avoit lancées contre eux, mais qui en effet étoient très-inutiles, & qui ne retomboient que ſur leur auteur: il leur perſuadoit qu'ils les avoient encourues avec leur prince; & quand il les avoit effrayés, il leur promettoit, pourvu qu'ils vouluſſent déſerter avec leurs armes, & emmener avec eux les chevaux de leurs officiers, de leur en donner l'abſolution au nom du pape qui lui en avoit donné le pouvoir. Il parvint ainſi, par cet indigne manège, à débaucher pluſieurs braves ſoldats: ce qui auroit mérité une punition ſévère, ſi le reſpect que les François ont toujours eu pour le ſiége de Rome, malgré les hauteurs de cette cour, ne les eût retenus.

CXI. Septième ſeſſion du concile de Piſe à Milan. *Act conc. II. Piſ. p.* 183. *& ſeq.*

Les pères de Piſe pourſuivoient toujours leur concile à Milan. Quand les vingt-quatre jours qu'ils avoient donnés au pape, pour rétracter ce qu'il avoit fait contre eux, furent expirés, ils tinrent la ſeptième ſeſſion le lundi dix-neuvième d'Avil. Triſtan de Salazart, archevêque de Sens, y célébra la meſſe du S. Eſprit; l'évangile qu'on lut étoit tiré de S. Luc: * *Heureux ſont les yeux qui voient ce que vous voyez.* Jean de Meſſiac, docteur ès lois & l'un des procureurs de l'abbé & de l'ordre de Clugny, prêcha ſur ces paroles de S.

* *Beati oculi qui vident quæ vos videtis.* Luc. c. 10.

Jean : * *Il vous enſeignera toute vérité*, tirées de l'évangile qu'on avoit chanté à la meſſe. Son diſcours fut vif & pathétique : il ne tint pas à lui que les pères ne s'animaſſent auſſitôt pour déraciner promptement les déſordres & les ſcandales dont il ſe plaignit ; il parla fortement contre ceux qui traitoient le concile de Piſe d'aſſemblée ſchiſmatique, & ne fit point difficulté d'appeler leurs diſcours des erreurs très-dangereuſes qu'il falloit réprimer. Enſuite les promoteurs préſentèrent un acte au concile, pour demander qu'on déclarât que le pape Jules avoit encouru, comme contumace, la ſuſpenſe *ipſo facto* pour l'adminiſtration tant ſpirituelle que temporelle du ſouverain pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au concile. Sur cette requête des promoteurs, les évêques de Châlons & de S. Flour appelèrent le pape par trois fois au bas de l'autel, au milieu de l'égliſe, & à la porte, & ni lui, ni perſonne en ſon nom n'ayant comparu, le préſident prononça qu'on remettoit la déciſion de cette affaire à un autre temps, afin de pouvoir y penſer mûrement, & d'une manière avantageuſe à l'égliſe & au pape. On lut donc ſeulement les décrets, ou plutôt on ne fit que répéter ce qui avoit été établi dans la ſeſſion précédente, touchant l'ordre & la manière de procéder dans les députations ; & le décret qu'on en avoit fait fut confirmé.

AN. 1512.

* *Docebit vos omnem veritatem.* Joan. c. 16. v. 13.

Raynald. ad an. 1512. *n.* 26.

CXII. Huitième ſeſſion à Milan.

Le vingt-un d'Avril qui étoit un mercredi, on tint la huitième ſeſſion ; l'évêque de Maguelone (aujourd'hui Montpellier) y chanta la meſſe du S. Eſprit après laquelle on lut l'évangile du vingt-quatrième Dimanche après la Pentecôte, * *Lorſque vous verrez l'abomination de la déſolation, &c.* Antoine Seurre, docteur de Paris & chanoine de Meaux, fit un long diſcours tout rempli d'alluſions ſur le corps myſtique de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'égliſe, il prit pour texte ces paroles de l'évangile : ** *Les aigles s'aſſembleront où ſera le corps.* Après ces cérémonies, les promoteurs préſentèrent une nouvelle requête contre le pape, pour le faire déclarer ſuſpens de toute fonction, en vertu du décret de la ſeſſion XIe. du concile de Baſle, faute d'avoir comparu après pluſieurs citations, & après avoir attendu ſes réponſes durant quatre mois aſſez inutilement. Le préſident ordonna que le ſouverain pontife ſeroit encore cité par les deux cardinaux d'Albret & de Lyon, l'archevêque de Sens, les évêques d'Agde & de Toulon, & deux abbés, qui tous enſemble firent la céré-

In act. conc. II. Piſan. p. 69. & ſeq.

* *Cùm videritis abominationem deſolationis in loco ſancto.* Matth. c. 24. v. 15.

** *Ubicumque fuerit corpus, ibi congregabuntur & aquilæ.* Ibid. v. 28.

An. 1512.

monie dont on a déjà parlé, en faiſant appeler trois fois le pape par Guillaume de Noſſai, protonotaire du concile : & perſonne n'ayant comparu pour lui, le cardinal de Bayeux en fit ſon rapport au préſident ; la contumace fut de rechef admiſe à la requête des procureurs fiſcaux & des promoteurs ; & l'évêque d'Autun monta dans la tribune pour lire à haute voix le décret qui ſuſpendoit le pape, & qui étoit conçu en ces termes :

CXIII. Décret du concile de Piſe, qui ſuſpend le pape Jules. *In act. conc. II. Piſ pag.* 93. *& ſeq.*

« Au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Le » ſacré concile général de Piſe, légitimément aſſemblé au » nom du Saint-Eſprit, repréſentant l'Egliſe univerſelle & » transféré à Milan. Entre les ſaints décrets des conciles gé- » néraux, ce qu'on doit particulièrement obſerver, eſt de » prendre garde qu'on n'empêche ou qu'on n'interrompe » l'ouvrage ſouhaitable & néceſſaire de la liberté eccléſiaſti- » que, & de la réformation du chef & des membres de l'é- » gliſe. Pour y réuſſir, il faut éloigner tout obſtacle.* *Otez*, » dit le Seigneur par le prophète Iſaie, *de la voie de mon* » *peuple, tout ce qui peut le faire tomber.* Et dans l'Apôtre S. » Paul : ** *Retranchez le mal du milieu de vous....*** *car un* » *peu de levain aigrit toute la pâte.* Puiſqu'il faut donc re- » tirer le peuple des mains de Goliath, & de la ruine dont » les Philiſtins le menacent, c'eſt-à-dire de ce déluge de » crimes qui inondent l'égliſe dans ſon chef & dans ſes » membres, que la foi périclite, que l'égliſe tombe en ruine, » & que les gens de bien ſouhaitent qu'il s'élève un nou- » veau David ; le ſaint concile ici préſent s'eſt aſſemblé » pour être ce David, & enlever l'égliſe des mains des in- » fidelles. Tel a été le deſſein de cette aſſemblée, qui a été » ſi traverſée par tant d'obſtacles depuis ſon commence- » ment, attaquée & troublée principalement par celui qui » devoit la protéger ; quoiqu'on ait tout employé, prières, » ſollicitations, avis fréquens, humilité, douceur, bonté, pour » engager le ſouverain pontife, par les entrailles de la mi- » ſéricorde de celui que ſaint Paul appelle le chef de l'é- » gliſe qui eſt ſon propre corps, à rentrer dans lui-même, » ſans qu'il ait voulu nous écouter ; qu'au contraire il ſe » ſoit élevé contre les décrets de ce ſaint concile ; qu'il » ait menacé ceux qui le compoſent, d'interdits, de pri- » vation de leurs bénéfices, & d'autres cenſures ; qu'il ait » employé toutes ſortes d'artifices pour s'oppoſer à l'exé- » cution de nos pieux deſſeins, pour diviſer, diſſoudre, diſ-

* *Auferte offendicula de viis populi mei.* Iſaïe, c. 47. v. 14.

** *Auferte malum ex vobis ipſis* 1. Cor. c. 5. v. 13.

*** *Quia modicum fermentum totam maſſam corrumpit.* Ibid. v. 6.

» famer, détruire & anéantir nos travaux, &c. » Le concile entre ici dans un grand détail de tout ce qu'il a fait auprès du pape, pour l'engager à lui accorder ſa protection, & conclut ainſi : « C'eſt pourquoi le ſaint concile exhorte » les cardinaux, les patriarches, les archevêques, évêques, » abbés, prévôts des cathédrales & chapitres des collégiales, » rois, princes, ducs, marquis, comtes, barons, univerſi- » tés, communautés, vicaires de la ſainte égliſe Romaine, » vaſſaux, gouverneurs, feudataires & ſujets, réguliers & » ſéculiers de quelque dignité, état & condition qu'ils ſoient, » enfin tout le peuple chrétien, à ne plus reconnoître le » pape Jules, & défend de lui obéir à l'avenir, puiſqu'il eſt » déclaré notoirement perturbateur du concile, contumax, » auteur de ſchiſme, incorrigible & endurci. » Il ajoute : « nous jugeons que comme tel il a encouru les peines por- » tées dans les ſaints décrets des conciles de Conſtance & de » Bâle, & nous prononçons qu'il eſt ſuſpens de toute admi- » niſtration pontificale, qui eſt dévolue de plein droit au » concile. » Le décret fut affiché aux portes des égliſes de Milan, Florence, Gènes, Boulogne & Vérone, & fut rendu dans cette ſeſſion du 21 d'Avril. Deux protonotaires, après la lecture de ce décret, demandèrent aux pères s'ils l'approuvoient, & tous répondirent, *Placet.* AN. 1512.

CXIV. Fin du ſecond concile de Piſe à Milan.

Ce fut preſque-là la dernière action du concile de Piſe. Les François, abandonnés par l'empereur, ſe retirèrent ; & les prélats quittèrent Milan, & s'en allèrent à Lyon. Ils y voulurent continuer encore leur concile : mais ce fut ſans ſuccès. L'envie que le roi de France avoit de faire recevoir ce concile, l'avoit porté à pluſieurs démarches qui ne réuſſirent point. Etant à Blois, les cardinaux de Ste. Croix, de Bayeux & de Saint-Severin vinrent le trouver, & lui conſeillèrent d'envoyer quelqu'un vers les rois du Nord, pour les engager à reconnoître ce concile. Louis choiſit Pierre Cordier, qui, accompagné de pluſieurs autres, alla d'abord en Ecoſſe, où il expoſa au roi Jacques & aux prélats de ſon royaume le ſujet de ſon ambaſſade. Le prince écouta favorablement Cordier, & lui promit de ſuivre les intentions de ſon maître. Mais afin de ne rien faire témérairement, il convoqua les évêques & les grands de ſes états, qui s'aſſemblèrent à Edimbourg : Cordier aſſiſta auſſi à cette aſſemblée. Les prélats y parlèrent aſſez long-temps du concile & de la puiſſance du *Ep. Pet. card. ad Pat. conc. Piſ.*

AN. 1512. pape ; & imbus des maximes d'un ouvrage de Cajetan, dont nous parlerons bientôt, ils dirent qu'ils ne ſavoient pas ſi l'on devoit regarder le concile de Piſe comme légitime, étant aſſemblé ſans l'autorité du pape & contre ſa volonté. Cordier, qui étoit dans de meilleurs principes, & en état de les faire valoir, réſolut les doutes des prélats, & établit, avec tant de force & de ſolidité, la ſupériorité du concile au-deſſus du pape, que le roi d'Ecoſſe lui promit de faire ce que Louis XII demandoit. Il lui dit cependant qu'il étoit fâché de voir ce prince brouillé avec le pape, qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour les raccommoder, & qu'il enverroit exprès des ambaſſadeurs à Rome & à Piſe. D'Ecoſſe Pierre Cordier alla en Danemarck, où il reçut d'auſſi belles promeſſes qu'en Ecoſſe, mais qui furent également ſans effet. Le roi lui dit qu'il étoit ſenſible à la diviſion qui étoit entre Louis XII & le pape ; que cela faiſoit beaucoup de tort à la chrétienté, & qu'il aſſembleroit au plutôt les prélats de ſon royaume, pour ſavoir d'eux ce qu'il convenoit de faire dans cette occaſion ; que ſi l'on vouloit ſuivre ſon avis, on aſſembleroit un concile général en Allemagne au-deçà du Rhin, où les princes Allemands, les rois & les autres puſſent ſe trouver ; qu'il enverroit au plutôt ſes ambaſſadeurs à Rome, pour donner ce conſeil au pape ; que de plus il ſolliciteroit le duc de Moſcovie & de Ruſſie d'envoyer de ſa part au futur concile, & qu'il informeroit le roi de France de tout ce qui ſeroit conclu. Tel fut le ſuccès de la négociation de Cordier. Les pères du concile de Piſe étoient déjà à Lyon quand il revint ; & il leur fit ſavoir par lettres tout ce qu'il avoit fait, tel que nous venons de le rapporter.

Malgré ce peu de ſuccès, on reçut le décret qui ſuſpendoit le pape. Le roi Louis XII l'accepta par ſes lettres-patentes du ſeizième de Juin, & en ordonna l'exécution dans tout ſon royaume, avec défenſes à tous ſes ſujets d'impétrer aucunes proviſions du pape, & d'avoir égard aux bulles qu'il pourroit expédier. Tel étoit ſon édit.

CXV. Lettres-patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Piſe. *Extat. in actis concil. Piſan.* in-4°.

« Louis, par la grâce de Dieu, &c. Comme par le ſaint » concile univerſel de l'égliſe militante, dûment & canoni- » quement aſſemblé pour la réformation de l'égliſe tant dans » ſon chef que dans ſes membres, & transféré depuis peu » de temps dans notre ville de Milan, avec les ſolennités en

» tel cas requiſes & obſervées ſuivant les ſaints décrets des
» conciles de Conſtance & de Bâle ; le très-ſaint père a été AN. 1512.
» ſuſpens de l'adminiſtration du pontificat, comme il appert
» par les bulles ſur ce faites & expédiées, datées du 21
» d'Avril 1512, à nous envoyées par ledit concile, afin
» d'accepter, faire garder, & obſerver dans notre royaume
» ce qu'elles contiennent. Nous, de l'avis de notre conſeil,
» & pour des cauſes juſtes & raiſonnables, mentionnées
» dans leſdites bulles, & à ce nous mouvans, de tout notre
» vouloir & intention, déſirant que le déſordre de l'égliſe
» ſoit réformé tant dans ſon chef que dans ſes membres,
» qu'on établiſſe une bonne paix & union, que les décrets
» deſdits ſaints conciles de Conſtance & de Bâle fortifſent
» leur effet ; avons accepté ledit décret, voulons & ordon-
» nons qu'il ſoit gardé & obſervé de point en point ſelon ſa
» forme & teneur dans notre royaume, pays & ſeigneuries.
» Et ce faiſant, avons déclaré que foi ſoit ajoutée aux bulles
» qui ſeront expédiées par ledit concile depuis ladite ſuſpen-
» ſion ; & ſelon icelles, les procès jugés & terminés. Avons
» défendu & défendons à tous nos ſujets d'impétrer dudit
» ſaint père aucunes proviſions durant ladite ſuſpenſe, ſur
» peine d'amende arbitraire ; & voulons que les porteurs
» d'icelles proviſions ſoient arrêtés & punis comme infrac-
» teurs de nos édits & ordonnances, & les impétrans con-
» traints à faire caſſer tout ce qui auroit été attenté par eux
» contre notre préſente acceptation & déclaration. Mandons
» par ces préſentes à nos amés & féaux les gens tenant no-
» tre cour de parlement de Paris, qu'en ſuivant notre vo-
» lonté, ils faſſent enrégiſtrer ledit décret de ſuſpenſe, & le
» publier, enſemble notre acceptation & déclaration, &c.
» Car ainſi nous plaît-il être fait. Donné à Blois, le ſeizième
» jour de Juin 1512, de notre règne le quinzième. » Ces
lettres-patentes furent enrégiſtrées au parlement le vingt-
cinquième du même mois.

Jules, irrité plus que jamais, donna une bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Piſe, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les cardinaux de Carvajal, de Briçonnet, de Prie & de Saint-Severin. Il les traite de ſchiſmatiques, d'hérétiques même, qui courent rapidement à leur perte, & qui n'ont pas d'autre vue que de rompre l'unité de la ſainte égliſe leur mère. Mais comme cette bulle

donnoit encore des bornes trop étroites à sa colère, il l'étendit sur le royaume de France. Il excommunia Louis, mit son royaume en interdit, & dispensa tous ses sujets, particulièrement les Normands & les Gascons, du serment de fidélité. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux cardinaux & aux autres prélats de Pise, qu'il regardoit comme des rebelles & des excommuniés, & comme il le dit, des enfans de perdition, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporta ce droit à Genève.

AN. 1512. CXVI. Jules met le royaume de France en interdit. *Raynald. ad ann. 92. 93.*

CXVII. Louis XII proteste contre cet interdit. *Hist. Thuan. t. 1. 8. edit. Paris.*

Le roi de France, malgré la mauvaise situation de ses affaires, protesta contre cette bulle; & comme le dit le président de Thou, « il passa si avant, que sans écouter les avis » de ceux qu'il avoit coutume de consulter & de suivre, il » répliqua avec hauteur aux vaines imprécations d'un vieillard moribond, par une excommunication contraire qu'il fit » porter contre lui. » Il fit même battre des pièces de monnoie, qui d'un côté représentoient son image avec les titres de roi de France & de Naples; & au revers, les armes de France avec ces mots, *perdam Babylonis nomen*: je ruinerai Babylone.

CXVIII. Le livre de Cajetan, de la comparaison de l'autorité du pape & du concile, envoyé aux PP. de Pise. *In Act. conc. II Pis. p. 15. D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 352. ad an 1512. Spond ad hunc ann. n. 15. Raynald. hoc an. n. 11.*

Dès le mois de Janvier de cette même année 1512, les pères de Pise avoient reçu le livre de Thomas de Vio, surnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Cajète, ville du royaume de Naples, où il naquit le vingtième de Février 1469. Cet ouvrage traitoit de la puissance du pape au-dessus du concile, ou plutôt de l'autorité du pape & du concile comparée: & ayant trouvé après un sérieux examen qu'il contenoit des maximes dangereuses pour le gouvernement des royaumes, ils jugèrent à propos de l'envoyer à l'université de Paris, avec une lettre datée du dixième de Janvier & signée par cinq cardinaux, les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques de Luçon, de Maguelone, d'Angoulême, & deux abbés; elle étoit conçue en ces termes: « le saint concile » général de Pise transféré & continué à Milan, à ses bien-» aimés fils, les recteurs, maîtres & professeurs de l'univer-» sité de Paris: salut & bénédiction du Dieu tout-puissant. » Notre bien-aimé fils Geoffroi Boussart, chancelier de l'é-» glise de Paris, vous délivrera par nos ordres un livre sus-» pect, & rempli d'injures contre les conciles de Constance » de Bâle, & le nôtre, & contre Jean Gerson, ce célèbre » défenseur de l'église. Ce livre est composé par un certain frère

» frère Cajetan *, homme hardi & dangereux que nous » ſouhaiterions être puni ſelon ſes mérites. C'eſt pourquoi » nous vous exhortons dans le Seigneur d'examiner ſoi- » gneuſement ce livre, & de nous envoyer votre déciſion » doctrinale, avec laquelle aidés de vos ſages conſeils, » nous puiſſions procéder prudemment contre la hardieſſe » de cet auteur. Donné à Milan dans une congrégation » générale le dixième de Janvier. »

AN. 1512. * *Cajetan étoit religieux Dominicain.*

Le roi Louis XII, peu de temps après, envoya une lettre de cachet datée du dix-neuvième de Février, à la même univerſité de Paris, pour le même ſujet, & dont voici la teneur : « Très-chers & bien-amés ; nous avons été aver- » tis que le concile de Piſe, aſſemblé préſentement à Mi- » lan, vous a envoyé par notre cher & bien-amé maître » Geoffroi Bouſſard, chancelier de votre univerſité, un » certain livre pour être par vous viſité & examiné, lequel » a depuis peu été compoſé au déshonneur des ſaints con- » ciles de l'égliſe, & au mépris de leur autorité ; dans » lequel livre, comme on nous a rapporté, ſont contenues » pluſieurs grandes & dangereuſes erreurs qu'on ne doit » point tolérer. Et parce que nous avons réſolu d'aider tou- » jours & de favoriſer les ſaints conciles généraux de l'é- » gliſe, & de ſoutenir leur autorité, comme la raiſon le » veut : A ces cauſes, nous vous prions qu'auſſitôt que vous » aurez reçu ledit livre, vous l'examiniez avec ſoin, & le ré- » futiez par de bonnes raiſons, comme le croyant contraire » à la vérité. Ce faiſant, vous nous rendrez un ſervice très- » agréable. Donné à Blois, &c. » La faculté de théologie, pour ſatisfaire aux ordres du roi & aux déſirs du concile de Piſe, s'aſſembla & donna la commiſſion d'écrire contre Cajetan à trois de ſes docteurs : Jacques Alain qui fit imprimer ſa réponſe ſous le titre de l'autorité de l'égliſe, Jean Major & un théologal de Luçon. Cependant elle ne porta aucun jugement ſur l'ouvrage de Cajetan, pour ne point paroître favoriſer le ſchiſme ; elle ne laiſſa pas toutefois d'improuver unanimement ce que cet auteur avoit avancé pour infirmer l'autorité des conciles de Conſtance & de Bâle.

CXIX. Lettre du roi de France à l'univerſité de Paris, au ſujet de ce livre. *Act. conc. II. Piſ. p. 156.*

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 353.

CXX. Analyſe de cet ouvrage.

Cet ouvrage de Cajetan eſt intitulé : * *Comparaiſon de l'autorité du pape & du concile*, & diviſé en vingt-huit chapitres. Le premier principe qu'il avance eſt, que l'autorité du pape eſt ſouveraine dans l'égliſe ; que Jeſus-Chriſt a

* *De auctoritate papæ & concilii, ſive eccleſiæ, comparata.*

donné les clefs à S. Pierre ſeul, afin que lui & ſes ſucceſſeurs euſſent le gouvernement ſouverain de l'égliſe univerſelle. Et comme on lui pouvoit objecter que les Apôtres avoient auſſi reçu de Jeſus-Chriſt leur pouvoir comme ſaint Pierre, il examine ſi tous les Apôtres ont reçu immédiatement de Jeſus-Chriſt leur puiſſance, & ſi celle qu'ils ont reçue étoit égale à celle de S. Pierre. Après avoir rapporté les témoignages & les raiſons qu'on allègue de part & d'autre, il conclut que les Apôtres étoient égaux en tant qu'Apôtres, & qu'ils ont reçu immédiatement de Jeſus-Chriſt la commiſſion de l'apoſtolat : mais il ſoutient qu'en tant qu'ils étoient les brebis de Jeſus-Chriſt, ils étoient inférieurs à S. Pierre, qui a été établi par le Fils de Dieu l'unique & ſouverain paſteur de ſon troupeau. Sur ce fondement il trouve cinq différences entre le pouvoir de S. Pierre, & celui des autres Apôtres. I. Que ce Saint l'a reçu ſelon l'ordre naturel, & les autres par une grâce ſpéciale. II. Qu'il a été fait vicaire général de Jeſus-Chriſt, les autres ſes lieutenans ou délégués. III. Qu'il avoit l'autorité ſur les autres Apôtres, au lieu que les autres n'en avoient point ſur lui, ni les uns ſur les autres. IV. Que leur autorité devoit finir par leur mort, & celle de S. Pierre devoit ſubſiſter dans ſes ſucceſſeurs. V. Que leur autorité n'étoit qu'un pouvoir d'exécuter, & celle de S. Pierre un pouvoir de commander : diſtinctions qui paroiſſent tout-à-fait nouvelles.

AN. 1512. *Thomas de Vio de autor. pap. & eccl. Pegg. de autor. pap. conc. Dupin, biblioth. des aut. eccléſ. du XVI. ſiècle, t. 14. in-4°. p. 124.*

Il traite enſuite la queſtion, ſi le pape a plus de pouvoir que le concile univerſel, ou ſi l'égliſe ou le concile ſont plus que lui. Sur quoi Cajetan conſidère l'égliſe & le concile, ou tenu avec le pape qui en eſt le chef, ou autoriſé de lui, ou diviſé de lui. Si on prend l'égliſe ou le concile avec le pape, il n'a pas plus de pouvoir ni d'autorité que le pape ſeul ; mais ſi on le prend ſans le pape, le concile n'a aucun pouvoir, étant un corps imparfait & ſans chef. Et comme les conciles de Conſtance & de Bâle ſont tout à-fait contraires à ce raiſonnement, il tâche d'en affoiblir l'autorité, & d'éluder les termes formels de ces conciles par des diſtinctions ſans fondement. Il prétend que l'égliſe ſans le pape n'a aucune autorité de faire des lois, de juger des perſonnes, ni de tenir un concile parfait. Il avoue néanmoins qu'en certains cas on peut aſſembler un concile ſans l'autorité du pape, s'il ne veut pas le convoquer en étant requis ; comme ſi

le pape mérite d'être dépoſé pour héréſie, ou s'il y a conteſtation entre pluſieurs qui prétendent avoir droit au ſouverain pontificat; mais il reſtreint le pouvoir de ce concile uniquement à pourvoir au pontificat, & choiſir un légitime pape : il déclare qu'en tout autre cas, ſi l'on convoquoit un concile général, quand il y a un pape certain, qui n'eſt pas hérétique, cette convocation ſeroit inutile & n'auroit aucun effet, parce que le pape a le pouvoir de caſſer tout ce que pourroit faire & ordonner le concile. An. 1512.

Il ne ſe tire pas aiſément de cette difficulté qu'il s'objecte : comment le concile peut dépoſer un pape hérétique, s'il n'a point d'autorité ſur lui. Il apporte d'abord la ſolution de ceux qui diſent que le pape qui a perdu la foi n'eſt plus membre de l'égliſe, qu'il eſt privé en même-temps de ſon autorité & ceſſe d'être pape; mais il n'approuve pas cette réponſe, parce que le pape devenu hérétique n'eſt pas dépoſé de fait, mais mérite ſeulement d'être dépoſé. « Il » eſt des gens qui diſent (ajoute-t-il) que, quoique le » pape dans les autres cas n'ait point de ſupérieur ſur » la terre, il en a un dans le cas d'héréſie. » Cajetan n'approuve point cette réponſe; il diſtingue trois choſes, l'autorité papale, la perſonne, & l'union de la perſonne avec l'autorité. Quoique l'autorité pontificale ſoit immédiatement de Dieu, l'union de cette autorité à une telle perſonne, ſe fait par le conſentement des hommes; ſavoir, de la perſonne élue, & de ceux qui l'éliſent. Ainſi un homme peut être fait pape, & ceſſer de l'être dépendamment d'une puiſſance humaine, qui n'eſt ni ſupérieure ni égale, mais même inférieure; qui n'a point de droit ſur la puiſſance pontificale, mais ſeulement ſur l'union de cette puiſſance avec un tel homme.

On pouvoit objecter à Cajetan que les autres évêques ne ſont pas autrement dépoſés par le concile & par les juges ſupérieurs, parce qu'on ne détruit pas l'autorité épiſcopale qui eſt en eux; mais qu'on la déſunit ſeulement de la perſonne qui la poſſédoit. Il répond qu'en ce cas la puiſſance de la perſonne qui dépoſe eſt ſupérieure; mais ce qui la rend telle, eſt parce que le concile ou le juge ſupérieur a l'autorité & la juridiction néceſſaire pour priver une telle perſonne de ſon autorité : il en eſt de même du pape hérétique à l'égard du concile. Cajetan n'a donc pas raiſon d'avouer

AN. 1512. d'un côté que le pape peut être dépoſé par le concile pour cauſe d'héréſie, quand il a été averti par deux fois; & de ſoutenir d'un autre côté qu'il eſt au deſſus du concile. Il avance encore un autre paradoxe, en aſſurant que le pape ne peut être dépoſé pour aucun autre crime que pour celui d'héréſie: fondé ſur ce principe, qu'il n'y a que le cas d'héréſie; dans lequel le droit divin exige ſa dépoſition; qu'il eſt au-deſſus de toutes les autres lois, & qu'il n'y a que l'infidelité ou l'héréſie qui ſoient directement oppoſées aux conditions requiſes pour être pape.

Il examine enſuite ſix cas particuliers par rapport à la dépoſition d'un pape. I. Le cas de captivité perpétuelle; mais il nie qu'on puiſſe le faire, à moins qu'on ne ſoit aſſuré de ſa mort. II. Le cas de démence perpétuelle; auquel cas il dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de le dépoſer, parce qu'étant mort à la vie raiſonnable, on peut procéder à l'élection d'un autre pape, comme ſi l'autre étoit véritablement mort. III. Si tous les cardinaux mouroient après avoir élu un pape, publié ſon élection, alors on ne dépoſeroit pas un pape certain, mais on ſe conduiroit comme s'il n'y en avoit point. IV. Lorſque les cardinaux ne peuvent pas prouver que leur élection eſt canonique. V. Si tout le monde étoit tellement prévenu & ſoulevé contre le pape, qu'il n'y eût aucune apparence qu'on lui obéît: en ces cas il ne veut pas qu'on puiſſe le dépoſer. VI. Si le pape étoit obligé par ſerment ou par vœu de renoncer au pontificat, & qu'il ne voulût pas le faire: en ce cas, il croit qu'il y ſeroit obligé en conſcience; mais que l'égliſe n'auroit pas le pouvoir de l'y contraindre, ni de le dépoſer.

Cajetan fit enſuite une apologie pour juſtifier ce traité; & elle eſt diviſée en deux parties. Il examine dans la première les deux fondemens de l'opinion contraire; le premier tiré du droit de la nature, ſelon lequel il ſemble qu'une communauté libre & parfaite, telle qu'eſt celle de l'égliſe, doit avoir la puiſſance de ſe pourvoir d'un chef, & de le corriger, le punir ou le dépoſer quand il abuſe de ſon autorité. Il répond à ce principe, que la nature de la ſociété de l'égliſe dans ſon origine, dépend d'un ſeul chef, ſavoir Jeſus-Chriſt, qui a établi S. Pierre & ſes ſucceſſeurs pour être ſes vicaires, & tenir ſa place dans l'égliſe après ſon aſcenſion: mais ce n'eſt pas réſoudre la queſtion. Le ſe-

cond principe qu'on lui oppoſoit étoit fondé ſur le droit divin, c'eſt-à-dire ſur les paſſages de l'écriture où l'autorité & le pouvoir ſont donnés à l'égliſe ; comme en S. Matthieu : * *Dites-le à l'égliſe : & s'il n'écoute pas l'égliſe, qu'il ſoit à votre égard comme un païen & un publicain.* Il réplique que l'égliſe à qui il faut déférer le frère, n'eſt pas l'égliſe univerſelle, mais celle de celui qui pèche, & que cette égliſe ſe réduit à l'évêque qui en eſt le chef. Il s'efforce enſuite de détruire ce principe, que la puiſſance eccléſiaſtique a été donnée à toute l'égliſe ; il veut prouver qu'elle a été donnée à S. Pierre, & par ce ſaint aux autres prélats & aux égliſes. Il avoue néanmoins que ſi le pape étoit mort, & que tous les évêques du monde s'aſſemblaſſent, ils auroient pouvoir ſur toute l'égliſe, à l'exception toutefois de ce qui eſt propre & particulier au ſouverain pontife. Dans la ſeconde partie de ſon apologie, il entreprend de répondre aux objections particulières faites contre ſon traité. Cette apologie fut achevée à Rome le 29e. de Novembre 1512.

AN. 1512.

* *Dic eccleſiæ, ſi autem eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus.* Matt. c. 18. v. 17.

Le cardinal de Sorrento, à qui Cardonne avoit confié le gouvernement du royaume de Naples pendant la guerre, ſentant qu'il avoit beſoin de forces pour contenir les peuples dans l'obéiſſance, & empêcher les mécontens de prendre les armes, envoya Moncade qui avoit plus de peur qu'un autre que Naples ne tombât de nouveau en la puiſſance des François, raſſembla toutes les troupes qui étoient venues de Tripoli, prit encore avec lui de la cavalerie, & paſſa la mer pour contenir le peuple dans le devoir. D. Raymond de Cardonne de ſon côté partit d'Ancône, & entra le troiſième de Mai dans Naples, réſolu de rétablir ſon armée, de la fortifier par de nouvelles levées, de ſe mettre en état de ſoutenir la guerre & d'avoir ſa revanche.

CXXI. Le viceroi de Sicile a ordre de paſſer en Italie pour contenir les Napolitains.

Mariana, l. 30. n. 42. in fin.

Mais ſes deſſeins furent ſans effet. Le roi d'Angleterre, qui s'étoit accordé avec Ferdinand, envoya à Rome le cardinal archevêque d'Yorck, avec plein pouvoir de ſigner la ligue au nom de ſon maître. Le cardinal d'Evora fut auſſi chargé d'engager Maximilien de ratifier la trêve qui avoit été conclue entre lui & la république de Veniſe, & d'exciter Ferdinand roi d'Aragon à ne rien épargner pour ſoutenir la ligue. Sa négociation réuſſit, moins cependant par ſes ſollicitations, que par les intérêts que ces deux princes crurent trouver en s'y rendant. Ferdinand ſervit beaucoup à déterminer l'empe-

Pariſ. de Graſſis. to. 3: p. 958.

AN. 1512.

reur, en lui promettant de le rétablir dans le duché de Bourgogne, ce qui étoit cependant hors d'apparence. Ferdinand, preſſé par les mêmes vues d'intérêt, ſe ſurmonta lui-même, & permit que Gonſalve, qu'il tenoit depuis ſi long-temps ſans emploi, vînt en Italie pour commander ſes armées. Le cardinal informa le pape de ces nouvelles, & Ferdinand les lui manda auſſi lui-même.

CXXII. Le pape apprend des nouvelles qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriſer à aller contre ſa ſignature. *Mariana, l.* 30.

Jules ſe trouva par-là au comble de ſes déſirs, moins capable de ſe modérer dans la proſpérité, qu'il n'avoit fait dans l'adverſité, il ne chercha plus qu'un prétexte qui l'autoriſât d'aller contre la ſignature du traité qu'il avoit envoyé en France. Déjà il avoit dreſſé un monitoire contre le roi de France, par lequel il demandoit à ce prince qu'il relâchât le cardinal de Medicis ſon légat, pris à la bataille de Ravenne, & le frappoit, en cas de refus, des cenſures les plus ſévères. Mais ne voulant pas en faire uſage ſans l'avis des cardinaux, il aſſembla le conſiſtoire, & leur fit faire lecture de cette pièce. Les cardinaux, qui prévoyoient mieux que lui les ſuites d'une telle extrémité, parce qu'ils agiſſoient avec moins de paſſion, remontrèrent à Jules qu'il valoit mieux ſolliciter Louis XII de rendre la liberté à leur confrère, & ſuſpendre ſon monitoire, juſqu'à ce qu'on eût employé tout ce qui pouvoit engager ce prince à ſe laiſſer fléchir. Jules ſe rendit enfin à leurs avis.

CXXIII. Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre Louis XII. *Guicciard. l.* 10 *in fine.*

CXXIV. La guerre que les Anglois font à Louis XII, oblige ce prince à rappeler ſes troupes d'Italie. *Ferron. in Ludov. XII.*

Cependant Louis XII, ne pouvant faire ſa paix avec le pape, fut contraint de ſe préparer à la guerre; mais avec une diverſion qui lui fit perdre entièrement le Milanès, & qui chaſſa les François d'Italie. Comme il ne s'étoit point attendu à voir l'armée des Anglois prête à fondre ſur lui, il fut contraint de rappeler d'Italie les deux cents gentilshommes de ſa garde, & deux mille cinq cents de ſes meilleurs fantaſſins. De plus, Jacques de Silly, tréſorier général de Normandie, & intendant de l'état de Milan, ſuppoſant que le roi ſeroit bien aiſe de voir diminuer tout d'un coup le tiers de ſa dépenſe en Italie, avoit caſſé toutes les troupes étrangères levées pour la garde du Milanès, ſur la ſuppoſition que ce pays n'avoit plus beſoin de gens de guerre, & que les confédérés, après le déſavantage qu'ils venoient de recevoir à Ravenne, ſeroient trop occupés à défendre leurs propres états, pour entreprendre ſur ceux d'autrui. La Palice n'avoit plus que treize cents hommes d'armes & dix mille

fantaſſins : ce qui n'étoit pas ſuffiſant pour ſoutenir le choc qu'on lui préparoit. Le parti qu'il prit, fut de prier le cardinal de ſaint Severin de le venir joindre avec les troupes qui gardoient la Romagne. Ce cardinal ſe rendit auſſitôt à cette prière, & content de mettre garniſon dans la citadelle de Ravenne, il laiſſa ſur leur bonne foi toutes les autres villes de la Romagne, qui dès qu'elles eurent été évacuées, retournèrent à l'obéiſſance du pape, quoiqu'elles n'aimaſſent point ſa ſainteté à cauſe de ſon inclination à la guerre. An. 1512.

CXXV. Le pape ſe prépare à tenir le concile de Latran. *Mariana, l. 30. n. 43.*

L'affoibliſſement de l'armée Françoiſe en Italie, les embarras où ſe trouvoit la Palice pour conſerver le duché de Milan, l'approche des Suiſſes au nombre de ſeize à dix-huit mille hommes, au lieu de ſix mille qu'ils avoient promis, l'arrivée des nouvelles troupes d'Eſpagne dans le royaume de Naples, la déclaration du roi d'Angleterre en faveur de la ligue : tout cela mit le pape au comble de ſes vœux, & fit qu'il ne penſa plus qu'à profiter de la ſimplicité de ſes ennemis, & à décréditer le concile de Piſe convoqué, diſoit-il, par des cardinaux rebelles & ſchiſmatiques, en commençant à Rome celui qu'il avoit convoqué dans le palais de Latran par ſa bulle du dix-huitième Juillet 1511. Il avoit déjà établi dans un conſiſtoire une congrégation de huit cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit propoſer, & pour rédiger par ordre & avec ſoin ce qu'ils jugeroient néceſſaire pour le rétabliſſement de la diſcipline, pour la réformation des mœurs, pour réprimer la licence de la cour Romaine & ôter les abus qui s'y étoient gliſſés. « Car quel » ſcandale pour les évêques qui ſe rendroient à Rome, di» ſoit-il, de trouver le déréglement, la licence, l'impiété » & la profanation enracinées dans un lieu qui devoit être » le ſéjour de la vertu & le centre de la ſainteté, & où toute » l'égliſe vient puiſer, comme dans une ſource pure, les rè» gles & les maximes des mœurs, auſſi bien que les princi» pes de religion. Le ſouverain pontife doit ſanctifier ceux » qu'on y élève, & l'on ne doit y élever que des Saints. » C'eſt Mariana qui attribue au pape ces beaux ſentimens.

LIVRE CENT-VINGT-TROISIEME.

AN. 1512.

I. Le pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolède & de Séville

Mariana, l. 30. n. 43.

COMME les évêques de Naples & de Sicile apportoient pluſieurs raiſons pour ſe diſpenſer de ſortir de leurs diocèſes, le pape Jules tâchoit par toutes ſortes de moyens de les engager à ſe rendre à Rome ; il vouloit auſſi que les évêques d'Eſpagne s'y trouvaſſent en grand nombre pour aſſiſter à ſon concile ; mais il ſouhaitoit ſur-tout avec beaucoup d'ardeur qu'on y vît les archevêques de Séville & de Tolède, les plus illuſtres & les plus ſavans de ce royaume ; ce dernier étoit le célèbre cardinal Ximenès. Sa ſainteté prétendoit que leur préſence donneroit plus d'autorité aux décrets qu'on y devoit faire : elle offrit même le chapeau de cardinal à l'archevêque de Séville, pour l'engager à paſſer par-deſſus les motifs qui pourroient l'empêcher d'entreprendre ce voyage ; mais aucun de ces deux prélats ne put s'y trouver.

II. Ouverture du concile de Latran à Rome par Jules II.

Labbe, coll. conc. gen. t. 14. Guicciard. l. 10. Spond. ad ann. 1512. n. 7.

Leur abſence n'empêcha pas le pape de faire l'ouverture du concile de Latran, qu'on compte le cinquième, le lundi troiſième de Mai 1512, jour de la fête de ſainte Croix. Jules, revêtu de ſes habits pontificaux, ſe rendit dans la baſilique, accompagné des cardinaux au nombre de quinze, de près de quatre-vingts archevêques ou évêques tous Italiens, de ſix abbés ou généraux d'ordre. « La cérémonie en fut auguſte, & les démonſtrations de piété (dit Guicchardin) auroient été capables de toucher les cœurs les plus endurcis, » ſi l'on eût été moins prévenu contre le pape. » Il y eut une meſſe ſolennelle célébrée par Raphaël évêque d'Oſtie, cardinal de ſaint Georges, camérier de l'égliſe Romaine, & doyen du ſacré collége. L'évangile fut chanté par le cardinal d'Aragon ; enſuite le cardinal de Farneſe, du titre de S. Euſtache, lut un écrit dans lequel le pape exhortoit le ſacré collége & les membres du concile, à avoir des intentions pures & à veiller au bien de l'égliſe. Le ſaint père indiqua la première ſeſſion au lundi dixième de Mai, & la cérémonie finit par un long diſcours que fit Gilles de Viterbe général des Auguſtins, l'un des plus célèbres prédicateurs de ſon temps.

III. Diſcours du

Pour mieux prévenir l'aſſemblée en ſa faveur, il prit un

ton de prophète, & dit que s'étant vu obligé, il y avoit quelques années, d'expliquer l'apocalypſe en chaire, il avoit prédit que l'égliſe étoit menacée des plus affreux malheurs; que cependant il y avoit quelque eſpérance de les pouvoir détourner, ou d'y apporter le remède par la réformation des mœurs. « Je me réjouis (dit-il) de voir aujourd'hui que » ma prédiction n'eſt pas entièrement fauſſe. Les choſes ſont » réduites aux dernières extrémités, nous nous voyons plon- » gés dans un abîme de maux, des orages furieux grondent » de tous côtés & ſont prêts à fondre ſur nos têtes : mais » ce qui doit nous conſoler, c'eſt qu'après tant de miſères » un rayon d'eſpérance commence à luire; après une obſcure » nuit, les ténèbres ſe diſſipent, le jour paroît après la tem » pête, nous nous flattons de voir revenir le calme. » Il parle enſuite de l'excellence & de la néceſſité des conciles; il exhorte les pères à ſe réunir enſemble, pour chercher tous de concert les moyens les plus prompts & les plus efficaces de conſerver le ſacré & précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de la morale. Il fait une deſcription aſſez vive des derniers malheurs. « Peut-on voir aujourd'hui, (dit- » il) ſans gémir & ſans verſer des larmes de ſang, les dé- » ſordres continuels & la corruption de ce ſiècle pervers, » le déréglement monſtrueux qui règne dans les mœurs, l'i- » gnorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, l'im- » piété triompher dans le lieu ſaint, d'où ces vices honteux » devroient être éternellement bannis? Qui de nous pourroit » regarder avec des yeux ſecs, & ſans être pénétré de dou- » leur, les campagnes d'Italie, teintes, arroſées, & ſi j'oſe » m'exprimer ainſi, plus imbibées du ſang humain, qu'elles » ne le ſont des eaux du ciel : l'innocence eſt opprimée, » les villes nagent dans le ſang de leurs habitans égorgés ſans » pitié, les places publiques ſont jonchées de corps morts. » Toute la république chrétienne a recours à vous, elle im- » plore votre protection, & il n'y a qu'un concile qui puiſſe » remédier au déluge des miſères qui l'inonde & la déſole. »

L'éloge du pape n'eſt pas omis dans ce diſcours. Il le loue du glorieux projet qu'il a formé, & d'avoir heureuſement exécuté ce que d'autres papes n'auroient jamais oſé entreprendre; d'avoir raſſuré les chemins, chaſſé, ou puni les bandits; arrêté les meurtres, les vols, les brigandages; contenu dans le devoir les mutins, & réuni à l'égliſe plus de villes qu'au-

AN. 1512. général des Auguſtins à l'ouverture du concile de Latran.

Mariana, l. 30 n. 45.

Sadolet in ep. ad card. Bembo

In collect. conc. P. Labbe. tom 14 p. 8.

Extat. in dict. conc. Latran. p. 7. ex edit. Binii, t. 4. part. 2.

cun de ſes prédéceſſeurs : actions qui le couvrent d'une gloire
AN. 1512. immortelle, & qui rendront la mémoire de ſon pontificat chère & vénérable à toute la poſtérité. « Mais l'Europe chré-
» tienne (continue-t-il) attend encore de votre prudence, de
» votre courage, de votre zèle, quelque choſe de plus grand,
» & ſi je l'oſe dire, de plus digne de votre ſainteté. Rétablir la
» paix entre les princes chrétiens, les réunir tous, les enga-
» ger à tourner leurs armes contre l'ennemi commun, à em-
» ployer toutes leurs forces pour exterminer ce cruel & re-
» doutable ennemi de notre ſainte religion, eſt un deſſein plus
» glorieux, & ſeul capable de vous immortaliſer. Si vous vou-
» lez que le ſuccès en ſoit infaillible & heureux, poſons les
» armes que nous n'avons, ce ſemble, priſes que pour les
» tremper dans le ſang des fidelles; reprenons-en d'autres plus
» conformes au caractère ſacré dont nous ſommes revêtus,
» & plus proportionnées à la milice ſainte dans laquelle nous
» ſommes engagés. Déclarons une guerre éternelle & impla-
» cable à cette foule de vices énormes qui ont inondé la face
» de l'égliſe, & qui déshonorent la religion. »

Enfin il finit par une apoſtrophe aux apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, qui ſe laiſſeront toucher des miſères des peuples, & qui obtiendront de Dieu les ſecours & les grâces néceſſaires pour exécuter les pieux deſſeins qu'on a. « Pro-
» tégez-nous donc, (dit-il) ô grands ſaints! ſecourez cette
» égliſe, arroſée & baignée de vos ſueurs & de votre ſang,
» cette vigne plantée & cultivée par vos ſoins, cet héritage
» ſaint que le ſang de Jeſus-Chriſt notre divin maître & le
» vôtre a rendu fertile. Ne ſouffrez pas qu'une religion que
» vous avez fait triompher & rendue victorieuſe de la cruauté
» & de la rage des tyrans par votre courage héroïque, ſoit
» détruite & périſſe par les mains de ceux qui font profeſ-
» ſion & gloire d'être vos enfans. Communiquez votre zèle
» à tous ces ſaints & doctes prélats que l'intérêt de Dieu
» raſſemble ici; favoriſez-les d'une protection ſpéciale, ani-
» mez-les de votre eſprit. Qu'ils n'aient en vue que le bien
» de l'égliſe; que nulle conſidération humaine, nul intérêt
» temporel ne les arrête, & qu'ils ne craignent point d'em-
» ployer les remèdes néceſſaires à nos maux; en un mot,
» qu'ils aient moins d'égard à notre foibleſſe & à notre lâ-
» cheté qu'à la grandeur de nos bleſſures. »

IV. Première ſeſſion du

Le lundi ſuivant, dixième de Mai, l'on tint la première

ſeſſion. La meſſe fut célébrée par le cardinal de S. Marc, & le ſermon prêché par Bernard archevêque de Spalatro. On compta dans cette ſeſſion quinze cardinaux, les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, dix archevêques, cinquante-ſix évêques, deux abbés, quatre généraux d'ordre, des Dominicains, des Cordeliers, des Auguſtins & des Carmes, des ambaſſadeurs du roi catholique, des républiques de Veniſe & de Florence. Le pape y préſida lui-même. Après les litanies, les oraiſons, & autres prières accoutumées dans ces occaſions; l'évangile de S. Jean, * *Je ſuis le bon Paſteur*, chanté par le cardinal d'Aragon, le ſouverain pontife fit un diſcours, dans lequel il exhorta les pères du ſynode à régler avec ſoin tout ce qui concernoit l'état & la paix de l'égliſe, l'extinction du ſchiſme, la réformation de l'égliſe, & l'union entre les princes chrétiens. Après ce diſcours, il entonna lui-même l'hymne du S. Eſprit, *Veni Creator Spiritus*: & le cardinal de Farneſe fit lecture de la bulle d'indiction du concile, de celle de prorogation datée du quinzième des calendes de Mai, ou du dix-ſeptième d'Avril de cette année, & de l'autre prorogation du vingt-neuvième d'Avril; d'une autre bulle par laquelle le pape ordonnoit qu'on célébrât tous les jours des meſſes dans toutes les égliſes de Rome, pour obtenir les grâces du Seigneur en faveur du concile, & accordoit des indulgences à ce ſujet. On lut auſſi le canon de l'onzième concile de Tolède, qui recommande la modeſtie, le ſilence & l'union; & l'on déclara que, ſi quelqu'un n'étoit pas placé dans ſon rang, ce ſeroit ſans préjudice de ſes droits.

AN. 1512. concile de Latran. *Labb. coll. conc. t.* 14. *p.* 27. & 50.

* *Ego ſum paſtor bonus* Joan. c. 10. v. 14.

Labb. coll. conc. to. 14. *p.* 30. 41. 44 *Raynald. ad ann.* 1512. *n.* 42.

V. On nomme les officiers du concile.

Enfin l'on nomma les officiers du concile, & premièrement Conſtantin Conunat duc de Macédoine & prince d'Achaïe, qui poſſédoit quelques terres dans le Montferrat, fut choiſi pour être le gardien général du concile, conjointement avec les conſervateurs de Rome & les officiaux Romains. Les chevaliers de ſaint Jean de Jéruſalem avoient reçu un bref du pape, qui leur mandoit qu'il leur avoit deſtiné la garde de ſa perſonne dans le concile. Le deſſein de Jules, qui aimoit la guerre, étoit d'attirer les chevaliers dans ſon armée; mais ceux-ci perſuadés qu'il s'agiroit moins dans ce concile des intérêts de la religion, que des projets de ſa ſainteté, ne jugèrent pas à propos de prendre parti dans ces mouvemens qui avoient ſi peu de rapport à leur inſtitut. Ils s'excusèrent donc d'y aller ſur l'abſence de leur grand-maître, qui étoit

Labb. coll. conc t. 14. *p.* 46. *Hiſt. de Malte in* 4°. *t.* 2. *p.* 408. *Spond. ann.* 1512. *n.* 8.

AN. 1512. Gui de Blanchefort; & néanmoins, pour déférer en quelque sorte aux ordres du pape, on ordonna à Fabrice Carette, procureur général de la religion, qui réſidoit à Rome, de tirer de l'Italie & des états du pape un nombre de chevaliers pour ſervir de gardes à la perſonne de Jules. On nomma auſſi quatre notaires apoſtoliques qui auroient ſoin de recueillir ce qu'on écriroit & ce qu'on ſigneroit: ces notaires furent Nicolas Lipoman, François Spinula, Alphonſe de Lerma, & Paul de Ceſis: ils avoient ſous eux quatre ſecrétaires, outre deux autres ſecrétaires, quatre ſcrutateurs des ſuffrages, cinq avocats, trois procureurs, & cinq maîtres des cérémonies. Les préſens firent ſerment aux pieds du pape, & les abſens entre les mains du cardinal de S. Georges, camérier de l'égliſe Romaine.

VI. Seconde ſeſſion du concile de Latran.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 56. & 68.

La ſeconde ſeſſion, qui avoit été indiquée au lundi dix-ſeptième de Mai, ſe tint le même jour: le pape y préſida comme à la première. Après la meſſe célébrée par le cardinal de ſaint Martin-des-Mont, & le ſermon prononcé par Thomas de Vio Cajetan, général des Dominicains, dans lequel il s'étendit fort contre le concile de Piſe; un ſecrétaire du pape monta dans la tribune, & lut l'acte d'alliance faite entre ſa ſainteté & Henri VIII roi d'Angleterre. Après cette lecture, Thomas Phædra, bibliothécaire du pape & un des ſecrétaires du concile, lut auſſi les lettres patentes de Ferdinand roi d'Aragon, par leſquelles il établiſſoit, tant en ſon nom, qu'en celui de Jeanne reine de Caſtille ſa fille, pour procureur ſpécial touchant les affaires du concile, Jerôme de Vich, ſon ambaſſadeur ordinaire auprès du pape.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 60.

Ces lettres patentes ſont datées de Burgos le deuxième de Décembre de l'année précédente. Toutes ces pièces étant lues, l'évangile chanté par le cardinal d'Aragon, auſſi bien que l'hymne du Saint Eſprit, Bernard Zane, archevêque de Spalatro, lut tout haut, par ordre de ſa ſainteté, la bulle d'approbation du concile; & le même prélat ayant demandé à ceux qui étoient préſens, s'ils agréoient le contenu de cette

Ibid p. 65.

bulle, tous répondirent *Placet*, & un des procureurs du concile en demanda acte. La troiſième ſeſſion fut renvoyée, juſqu'au troiſième de Décembre, tant à cauſe des grandes chaleurs de l'été, que pour donner plus de temps à ceux qui n'étoient pas encore arrivés, & particulièrement à l'évêque de Gurck qu'on y attendoit.

Pendant cet intervalle les affaires des confédérés prirent tellement le deſſus, qu'il ne reſta plus aucune reſſource aux François pour conſerver leurs conquêtes. A peine la Palice eut-il retiré de la Romagne les troupes que le cardinal de Saint-Severin y commandoit, qu'Antoine Colonne ſe mit en campagne: les habitans de Ravenne en furent informés, & l'appelèrent; ils l'introduiſirent dans leur ville, & ſe joignirent à lui pour inveſtir la citadelle où les François s'étoient retirés. Bientôt après il fallut capituler; la garniſon obtint de ſortir vie & bagues ſauves, aſſurée qu'on lui tiendroit parole. Colonne ſigna la capitulation, & au lieu de l'exécuter, il commit des cruautés, dont les ſeuls Turcs pouvoient être capables: il fit paſſer les ſimples ſoldats par les armes, il en fit égorger d'autres; leurs chefs furent livrés à la vengeance d'un peuple encore irrité du dernier ſac de leur ville & après les avoir enterrés tout vifs juſqu'au cou, on les laiſſa mourir de faim dans cet état, expoſés à toutes les inſultes de la bourgeoiſie: cette barbarie fit appréhender aux Florentins qu'il ne leur en arrivât autant, ſi la France ſuccomboit, parce qu'ils avoient toujours été dans ſes intérêts. Ils renouvellèrent leur alliance avec elle, & lui fournirent des troupes pour remplacer celles que le tréſorier général de Normandie avoit licenciées.

AN. 1512.

VII. Les confédérés ſe rendent maîtres de Ravenne. *Rubeus, hiſt. Raven. l. 8. Raynald. an. 1512. n. 55.*

Avec ce ſecours la Palice trouva ſon armée compoſée de douze cents lances, cinq mille hommes d'infanterie Françoiſe & quatre mille lanſquenets, ſans y comprendre les troupes qu'il avoit laiſſées ſous Parme pour défendre le Milanès, s'il étoit attaqué du côté de l'Apennin, pour ſe jeter dans Boulogne, ſi l'armée des confédérés y marchoit. Les Suiſſes étoient ceux que ce général appréhendoit davantage; ils étoient partis ſur la fin de Mai, au nombre de dix-huit mille, ſans toucher pour la première montre que chacun un florin du Rhin. Le cardinal de Sion les aſſembla ſous Coire, après avoir obtenu des Griſons le paſſage libre, à cauſe de leur ancienne alliance avec les cantons, quoiqu'ils fuſſent cependant alliés auſſi & penſionnaires de la France. Enfin le dernier jour de Mai ils deſcendirent dans le Trentin, par lequel l'empereur les laiſſa paſſer, & vinrent joindre dans le Véronois l'armée Vénitienne: ce qui intrigua beaucoup la Palice, qui ne pouvoit deviner de quel côté fondroit cet orage. Il étoit campé ſur le haut de l'Oglio, pour empêcher les Suiſſes

VIII. Les Suiſſes viennent en Italie au nombre de dix-huit mille hommes. *Buonacurſ. Guicch. l. 10. Pariſ. de Graſſis t. 3. p. 854.*

AN. 1512.

de pénétrer dans l'état de Milan par le Breſſan & le Bergamaſque. Mais informé qu'ils n'avoient pas pris cette route, il vint camper à Valeggio ſur le Mincio, d'où il écrivit au tréſorier général de Normandie de lever inceſſamment de l'infanterie à Milan où il étoit, à cauſe du mauvais état de ſon armée, & de l'impoſſibilité où il ſe trouvoit de s'oppoſer à l'ennemi, s'il n'étoit ſecouru des nouvelles troupes.

IX. Ils joignent l'armée des Vénitiens & entrent dans le Milanès. *Raynald. ad ann. 1512. n. 37. & 56.*

Les confédérés après leur jonction étoient aſſez incertains ſur la route qu'ils devoient prendre. Le cardinal de Sion & le provéditeur Gritti vouloient qu'on allât droit à Milan. L'évêque de Boulogne, agent de Jules II, preſſoit qu'avant toutes choſes on aſſiégeât Ferrare. La lettre de la Palice au tréſorier général de Normandie étant tombée entre les mains de quatre Albanois qui avoient arrêté le courrier, fut portée à Gritti, qui la fit lire en plein concile : où l'on prit la réſolution de laiſſer l'armée du pape & du roi d'Aragon dans la Romagne, & d'entrer dans le Milanès, puiſque la Palice ne pouvoit plus tenir la campagne avec dix ou douze mille hommes contre leur armée, où l'on comptoit plus de trente mille combattans. Les Suiſſes & les Vénitiens vinrent donc ſe poſter à Villa-Franca dans le Véronois, dans le deſſein de paſſer le Mincio. L'empereur étoit maître de Vérone, ce qui leur en facilitoit le paſſage. Le général des François repaſſa auſſitôt la rivière, & revint ſe loger à Caſtiglioné delle Stivere, laiſſant Valeggio aux ennemis, qui s'en emparèrent dès qu'il en fut ſorti, paſsèrent le Mincio, & vinrent dans le Mantouan, où le marquis de Mantoue ne put s'oppoſer à leur paſſage, ce qui obligea la Palice de ſe retirer à Ponto-Vico ſur l'Oglio.

X. L'empereur retire les troupes de l'armée de France. *Raynald. ad an. 1512. n. 57.*

Ce général avec les ſix mille hommes d'infanterie que lui levoit à Milan le tréſorier de Normandie, & qui devoient le joindre dans peu, & les troupes qu'il avoit rappelées de Boulogne, auroit pu s'oppoſer à l'armée des confédérés, d'autant plus que les Suiſſes, qui n'étoient pas payés, commençoient à ſe laſſer, & que la plupart retournoient dans leur patrie ; ſi l'empereur n'avoit pas mandé aux Allemands qui ſervoient dans l'armée Françoiſe, de quitter & de s'en revenir, ſous les peines les plus rigoureuſes. Ces Allemands étoient au nombre de quatre mille, des pays héréditaires, & ſujets de Maximilien comme empereur & comme archiduc d'Autriche. La Palice ſe mit inutilement en devoir de les re-

tenir : il leur offrit de l'argent, il leur fit de grandes promeſſes ; mais rien ne fit impreſſion ſur leur eſprit, preſque tous ſe débandèrent. Ainſi l'armée Françoiſe réduite à cinq ou ſix mille hommes, & ſe trouvant trop foible pour tenir la campagne, prit la réſolution d'abandonner tout le plat pays de l'état de Milan à l'ennemi, qui devoit y trouver une ſubſiſtance commode, & ſur-tout de quoi payer les Suiſſes; de ſe retirer ſous Cremone, ou de ſe jeter dans les places de l'Abda, ſuppoſé que les ennemis, ſans former le ſiége, allaſſent droit dans le duché de Milan ; & ce fut ce dernier parti qu'ils prirent. AN. 1512.

XI. Progrès de l'armée des confédérés. *Guicciard. l. 10. Mariana, l. 30. n 47. Surita, l. 9. c. 59 Rubeus, hiſt. Raven. l. 8.*

Ils s'avancèrent juſqu'à Ponte-Vico, où l'armée Françoiſe ne les attendit pas. Elle décampa avec précipitation, & vint ſe poſter à Pizzigitone ſur l'Abda, dans l'eſpérance de joindre les troupes qui arrivoient de Boulogne, & l'infanterie qu'on levoit dans le Milanès: mais ce dernier ſecours manqua. Cremone abandonnée par la Palice, qui n'avoit mis garniſon que dans le château pour ne point affoiblir ſon armée, ouvrit ſes portes aux ennemis, & ſe racheta du pillage en payant quarante mille ducats. Cette ville prêta le ſerment de fidélité au nom de Maximilien Sforce, fils de Ludovic, qui étoit mort depuis peu dans le château de Loches après douze ans de priſon, contre la prétention des Vénitiens qui demandoient que, conformément au traité de l'union, on leur remît cette place ; mais les Suiſſes & les généraux du pape s'y oppoſèrent, & la république fut contrainte de céder. Bergame imita Cremone peu de jours après ; & cette perte obligea la Palice à quitter ſon camp de Pizzigitone, & à repaſſer l'Abda pour ſe jeter dans Pavie. L'armée des confédérés pourſuivoit toujours celle de la France ; & dès que la première fut entrée dans le Milanès, la révolte fut générale. Toutes les villes que les ennemis trouvèrent ſur leur paſſage, les reçurent avec joie ; mais aucunes d'elles ne voulurent prêter ſerment à l'empereur.

XII. Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.

Le maréchal de Trivulce ne ſe croyant pas en ſureté dans Milan, vint joindre la Palice à Pavie, après avoir laiſſé quelques troupes dans le château avec beaucoup de vivres & de munitions. Il fut ſuivi des Italiens & des François, accompagnés des cardinaux & évêques du concile de Piſe ; on emmena auſſi les priſonniers faits à Ravenne : le cardinal de Medicis qui étoit du nombre, ayant trouvé dans cette cir-

AN. 1512. *Paul. Jov. Onuphr. Victorel. in Leonem X. Paris. de Graſſis t. 3. p. 854. Pet. Delph. l. 10. ep. 80. Raynald. hoc an. n. 57.*

conſtance une occaſion favorable pour ſe ſauver, en profita. Comme il étoit arrivé d'aſſez bonne heure à Carri, ceux qui le gardoient vouloient qu'il paſsât la rivière, avant que de prendre aucun repos. Le cardinal qui méditoit ſa fuite, & qui trouvoit le lieu propre pour ſon deſſein, feignit d'être malade, & l'on fut obligé de le laiſſer repoſer. Pendant ce temps-là, un de ſes amis de Pavie, nommé Raynaldo Zetti, vint le voir; on les laiſſa ſeuls aſſez long-temps & ils en profitèrent pour prendre enſemble les moyens d'exécuter ce qu'il projetoit. Zetti aſſembla vingt-cinq ou trente payſans aſſez mal armés; & dans le temps qu'on preſſoit le cardinal de paſſer l'eau, il ſe préſenta à la tête de ſa petite troupe pour faire face aux gardes de Medicis. Ceux-ci épouvantés n'osèrent réſiſter: ils abandonnèrent le cardinal, qui ſe retira d'abord le plus ſecrétement qu'il put à Caſtel-Genovèſe.

XIII. Ils ſe retirent en Piémont. *Raynald. ad an. 1512. n. 64.*

La Palice pouvoit défendre Pavie; mais les confédérés s'en étant approchés, les officiers généraux de l'armée Françoiſe furent d'avis de ſe retirer avant que les ennemis euſſent inveſti la place: on fit jeter un pont ſur le Teſin, ſur lequel on fit paſſer une partie des troupes; mais l'autre étant encore dans la ville, dans le temps que les Suiſſes y entrèrent, il y eut un ſanglant combat. La Palice & Louis d'Ars ſoutinrent avec valeur l'effort des ennemis. Le chevalier Bayard avec trente hommes d'armes arrêta les Suiſſes, juſqu'à ce que le reſte des troupes fût hors de la porte; & ſur l'avis qu'il reçut que les Suiſſes paſſoient le Teſin dans des bateaux pour joindre les autres, Bayard paſſa promptement, & vint au pont avec ſes gendarmes: il avoit garni ce pont de quelques pièces d'artillerie, pour faire feu ſur les ennemis qui ſuivoient. Par malheur une des plus groſſes pièces fit enfoncer la première barque du pont, & laiſſa à la merci des Suiſſes une partie de l'arrière-garde où il y avoit cinq cents lances; les uns furent pris, les autres aſſommés, & quelques-uns ſe noyèrent. On acheva de rompre le pont; & Bayard, en faiſant faire cette expédition, fut bleſſé d'un coup de fauconneau entre le cou & l'épaule. L'armée Françoiſe ne fut pas pourſuivie davantage, & la Palice arriva ſans aucun riſque en Piémont avec le reſte de ſes troupes, où il trouva Trivulce. La déroute fut ſi grande, qu'il fut encore obligé d'abandonner Aſt, cet ancien patrimoine de la maiſon d'Orléans,

d'Orléans, que Louis XII poſſédoit avant ſon avénement à la couronne. AN. 1512.

Ainſi le pape Jules II, qui peu de mois auparavant s'étoit trouvé dans un état des plus fâcheux, ſe vit au comble de ſes déſirs par cette ſurprenante révolution, qui lui fit recouvrer Ravenne, Boulogne, toute la Romagne, & qui chaſſa les François d'Italie. Les Bentivoglio occupoient toujours Boulogne; mais craignant toute la fureur du pape, s'ils étoient inveſtis, ils renvoyèrent les trois cents lances Françoiſes qui faiſoient partie de leur garniſon, & ſe retirèrent. On pourſuivit ces troupes fugitives, & elles furent taillées en pièces : il ne s'en ſauva aucun archer. Le magiſtrat de Boulogne ſe jeta aux pieds du pape, & le ſupplia de pardonner à la ville; mais l'humiliation la plus grande ne fut pas capable de le fléchir, & Boulogne fut traitée avec rigueur.

XIV. Le pape Jules II rentre dans Boulogne. *Guicciard. l. 10. ſub fin. Pariſ. de Graſſis, apud Raynald. hoc an. 1512. n. 57.*

Il reſtoit encore quatre choſes à faire à Jules pour conſommer ſes ambitieux deſſeins. C'étoit de dépouiller le duc de Ferrare, de rétablir la maiſon des Sforces à Milan; celle des Medicis à Florence, & enfin de chaſſer les Allemands & les Eſpagnols d'Italie. Quant au duc de Ferrare, Jules étoit abſolument réſolu de le perdre; mais comme les confédérés, dont ce duc s'étoit attiré l'eſtime, n'auroient pas ſouffert qu'il eût été la victime de ſes reſſentimens, il réſolut de l'attirer à Rome par adreſſe. Il écrivit donc au marquis de Mantoue, qui intercédoit pour le duc, qu'il lui pardonnoit volontiers en qualité de Julien de la Rovere; mais qu'en qualité de Jules II & de pape, ſa grâce ne pouvoit être accordée que ſelon les formalités : qu'il falloit que les confédérés la demandaſſent; que le criminel avouât ſa faute en plein conſiſtoire, & qu'il y reçût ſon abſolution aux conditions qu'on voudroit lui impoſer. Le marquis croyant qu'il ne s'agiſſoit que de quelques formes, pour contenter le pape, ſe joignit à l'ambaſſadeur de Ferdinand, & tous deux ſe rendirent interceſſeurs du duc de Ferrare. Jules marqua ſa joie que tant de perſonnes s'intéreſſaſſent pour lui, & fit eſpérer que le duc auroit lieu d'être content s'il venoit lui-même ſeconder leurs bons offices.

XV. Le marquis de Mantoue ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape. *Buonacurſ. in Diariis. Pariſ. de Graſſis, apud Raynald. hoc anno n. 71.*

On demanda au pape un ſauf-conduit pour le duc. Jules le fit expédier dans les formes, & on l'envoya par un courrier au duc de Ferrare; mais le duc le refuſa, & dit qu'il ne pouvoit ſe fier à un homme qui avoit fait con-

XVI. Le duc de Ferrare refuſe de venir à Rome : les Colonnes l'y engagent.

noître sa duplicité, & qui seroit toujours son plus grand ennemi, quoiqu'il parût réconcilié : ses amis n'ayant pu le gagner, employèrent le crédit de Fabrice Colonne qui avoit été son prisonnier à Ravenne, & qui lui avoit de grandes obligations. Fabrice étoit porté d'inclination à rendre service au duc ; néanmoins craignant de ne lui pas être utile & de se nuire à lui-même, avant que de faire aucune démarche, il s'adressa à l'ambassadeur d'Espagne, pour lui demander si Jules le vouloit recevoir avec les autres Colonnes, comme garans du sauf-conduit ; le pape le voulut bien, & Colonne pressa le duc d'obéir.

AN. 1512. *Raynald. ad an. 1512. n. 71.*

Le duc de Ferrare se rendit donc à la cour de Jules, qui l'admit à lui baiser les pieds, & dans un consistoire public lui donna l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Mais quand il fut question de traiter des affaires sérieuses, le pape s'obstina de vouloir que le duc lui cédât Ferrare, pour réunir cette ville à l'état ecclésiastique, sans offrir d'autre équivalent au duc que le comté d'Ast : encore étoit-ce comme par grâce, & afin, disoit Jules, de ne pas dépouiller entièrement un prince pour qui tant de puissances s'intéressoient. Mais ce qui est singulier, c'est que ce comté même n'étoit pas entre les mains du pape ; les princes confédérés venoient de l'enlever aux François, & quand le duc eût pu en être mis en possession, ces derniers le lui auroient bientôt enlevé. D'ailleurs, il y avoit tant de disproportion entre ce comté & Ferrare, que c'etoit la même chose de dépouiller le duc, ou de le réduire à un état disproportionné.

XVII. Le pape veut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare. *Raynald. ad ann. 1512. n. 72.*

Les Colonnes & l'ambassadeur d'Espagne connurent à ces propositions que le pape les jouoit, & qu'il n'y avoit pas de sureté pour le duc de Ferrare : ils en furent convaincus par l'avis qu'ils reçurent, qu'aussitôt après le départ du duc de Ferrare pour Rome, l'armée du pape s'étoit emparée de Reggio ; ce qui leur fit conclure que le sauf-conduit accordé au duc n'avoit été qu'un piège pour l'attraper.

L'ambassadeur d'Aragon & Fabrice Colonne demandèrent une audience au pape à ce sujet, & l'ayant obtenue, ils lui représentèrent vivement l'irrégularité de son procédé. « N'est-il pas contre la justice la plus évidente, dirent-ils, » de faire venir un prince à votre cour, & de profiter en» suite de son absense, pour lui débaucher ses sujets & sur» prendre ses places? » Le pape répondit que le sauf-con-

duit qu'il avoit donné au duc, l'empêchoit bien d'attaquer ſes places, mais non de les recevoir quand elles ſe donneroient à lui, & que les habitans de Reggio avoient appelé ſes troupes. Par cette réponſe la converſation ſe trouva engagée à parler de la nature de ce ſauf-conduit. Jules, qui ne ſavoit diſſimuler que lorſqu'il s'y étoit préparé, dit naivement que ce ſauf-conduit ne pouvoit pas garantir le duc des actions juridiques qu'on pouvoit intenter contre lui, & qu'il ne ſeroit pas le maître de l'enlever à ſes créanciers, s'ils ſe préſentoient dans les formes. C'étoit aſſez faire entendre que ſon deſſein étoit de faire arrêter le duc par ſous main, à l'aide de quelque méchante procédure qu'il lui feroit ſuſciter: car il n'étoit pas ſcrupuleux ſur les moyens de ſe ſatisfaire, comme on l'a déjà aſſez vu. Ainſi dès le même jour le duc de Ferrare ſortit de Rome à l'aide de ſes amis, & s'étant déguiſé il regagna ſes états par des chemins détournés. AN. 1512.

XVIII. Le duc de Ferrare ſe ſauve de Rome avec les Colonnes, & arrive à Ferrare. *Paris de Graſſis, t. 3. p. 870. Raynald. hoc an. n. 76.*

Le pape, informé que ſon priſonnier s'étoit échappé, entra en fureur; & comme il ne pouvoit ſe venger ſur la ville capitale du duc, qui étoit trop bien munie pour craindre ſes menaces, le contre-coup de ſon indignation tomba ſur les Florentins. Les quatre cents lances qu'ils avoient envoyées à Milan pour défendre ce duché, avoient obtenu du cardinal de Sion & de Baglioné, permiſſion de s'en retourner après la retraite des François, moyennant une certaine ſomme d'argent: Jules prétendit que cette permiſſion étoit nulle, parce qu'elle avoit été donnée à ſon inſçu, & manda à Baglioné de ne point épargner la cavalerie de Florence. Ce général des Vénitiens obéit trop fidellement aux ordres du pape: il contraignit ces cavaliers de rendre leur ſauf-conduit, il les déſarma, il leur ôta leurs chevaux & leur bagage, leurs habits mêmes, qu'il changea avec ceux de ſes ſoldats qui étoient mal vêtus, & enleva tout l'argent qu'ils pouvoient avoir. Nicolas Caponi, commiſſaire des troupes de Florence, tomba entre les mains du cardinal de Sion, qui en tira ſix mille écus de rançon.

XIX. Le pape ſe venge ſur les Florentins.

XX. Maximilien Sforce eſt mis en poſſeſſion du duché de Milan. *Raynald. hoc an. n. 91. Baſel. in appendice ad chron. Naucler.*

Cependant le congrès qui devoit ſe tenir à Mantoue étoit aſſemblé, & l'évêque du Gurck y étoit arrivé en qualité de plénipotentiaire de l'empereur. Le pape par ſes agens & les Suiſſes y firent tant d'inſtances pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, que l'évêque de Gurck & le viceroi de Naples furent contraints d'y conſentir, quelque oppoſition qu'ils euſſent

AN. 1512. pour ce rétabliſſement. Il fut donc convenu que l'évêque iroit inceſſamment trouver le pape pour convenir des conditions de l'inveſtiture que l'empereur ſeroit tenu de lui donner.

XXI. Jules entreprend de rétablir les Medicis a Florence.

On parla auſſi dans le même congrès de rétablir les Medicis dans Florence; mais l'évêque de Gurck n'approuvant pas cette entrepriſe, fut cauſe qu'il n'y eut rien de décidé en leur faveur; néanmoins ils vinrent bientôt à bout de leur deſſein. Le pape Jules ſachant que Julien de Medicis étoit à Mantoue, lui avoit envoyé Bernard Bibiena pour lui ſervir de collégue, avec la commiſſion d'agir en qualité de miniſtre du ſaint ſiége. Ce Bibiena employa les plus fortes raiſons en faveur des Medicis, & la réſiſtance des Florentins détermina le pape à leur faire la guerre. Il créa pour la ſeconde fois le cardinal de Medicis, légat de l'armée eccléſiaſtique, dont le duc d'Urbin eut le commandement, comme il avoit été réſolu dans le congrès de Mantoue. Cardonne, viceroi de Naples, fut chargé de s'avancer vers Florence avec ſes troupes. Toute ſon artillerie ſe réduiſoit à deux gros canons. Le duc d'Urbin de ſon côté, Cardonne du ſien, agiſſoient avec beaucoup de lenteur : ce dernier envoya faire aux Florentins des propoſitions ſi avantageuſes, qu'il eſt ſurprenant qu'ils ne les aient pas acceptées. Il demandoit qu'on élût un autre dictateur que Soderini, qu'on reçût les Medicis comme ſimples particuliers, ſans avoir aucune part dans les affaires, que celle qu'on voudroit leur donner à la pluralité des voix.

Mariana, *l.* 30. *n.* 57. *Raynald. hoc an. n.* 61.

XXII. Les Florentins s'y oppoſent, & Jules leur déclare la guerre.

XXIII. Cardonne ſe rend maître de Prato.

Cardonne, irrité de la réſiſtance des Florentins, aſſiégea Prato : ſes deux canons en vingt-quatre heures ne firent point de brèche, parce qu'il l'avoit aſſiégée par l'endroit le plus fort. Les vivres manquoient aux Eſpagnols, qui demandoient qu'on les menât dans un autre quartier; mais Cardonne leur montrant Prato, leur dit que c'étoit là où ils trouveroient à manger s'ils avoient faim. A ces mots, ils tranſportèrent leur artillerie d'un autre côté, y firent une brèche de ſix toiſes, eſcaladèrent la place, & s'en rendirent maîtres, quoiqu'il y eût une garniſon de cent lances, & de deux mille fantaſſins, commandés par Luc Savelly. Le carnage y fut grand, & l'abondance des vivres qu'on y trouva fut telle, que les Eſpagnols en eurent pour plus d'un mois. Cette priſe excita dans Florence une ſédition, qui obligea Soderini à ſe retirer dans la crainte d'être trahi. Sa retraite ôta

Mariana, *l.* 30. *n.* 59.

le courage à ceux de ſa faction ; les Florentins ne penſèrent plus qu'à ſauver leur liberté, & députèrent vers Cardonne, qui les taxa à quatre-vingts mille écus pour ſon armée, quarante mille pour l'empereur, & vingt mille pour lui-même. Il voulut encore les obliger à renoncer à l'alliance des François, & à entrer dans la ligue des confédérés ; ce qu'ils acceptèrent. Soderini eut la liberté de revenir, pourvu qu'il ne fût plus dictateur ; & l'on ne fit aucune mention particulière des Medicis, qu'on confondit avec les autres exilés, arrêtant pour tout enſemble qu'il leur ſeroit permis de revenir à Florence, pour y vivre en hommes privés.

AN. 1512. XXIV. Il fait un traité avec les Florentins.

Cette convention fut exécutée de bonne foi, & ſi les Florentins euſſent acquitté ſur le champ les cent quarante mille écus qu'ils devoient payer, on auroit évacué d'abord la ville de Prato. On ne compta que les quarante mille écus à l'évêque de Gurck pour l'empereur, les vingt mille à Cardonne ; & l'armée Eſpagnole n'ayant touché que la moitié de la ſomme dont on étoit convenu, ne voulut pas ſe déſaiſir de Prato. Par-là le cardinal de Medicis & Julien ſon frère, qui étoient entrés dans Florence avec peu de train, & ſans cauſer le moindre ombrage, eurent le temps de gagner les Eſpagnols. Jean-Baptiſte Rodolphi fut élu dictateur en la place de Soderini, & l'on fit un règlement pour changer tous les ſix mois les magiſtratures. Les Medicis profitèrent de ce temps pour faire leur brigue ; ils empruntèrent de leurs amis ce qu'ils avoient d'argent & de bijoux, qu'ils portèrent à Prato : ils y gagnèrent André Caraffe, lieutenant-général des Eſpagnols ; ils eurent des conférences ſecrètes avec Cardonne, & le déterminèrent en leur faveur. Les officiers furent attirés de même, & promirent à leurs ſoldats le pillage de la maiſon de ville de Florence.

XXV. Les Medicis le gagnent & les officiers Eſpagnols.

Toutes ces meſures furent priſes le trente-unième du mois d'Août 1512 ; & après qu'on eut introduit dans Florence autant d'Eſpagnols traveſtis, qu'il en falloit pour rendre le parti des Medicis plus fort que l'autre, le cardinal & Julien ſon frère vinrent de Prato à Florence, & y entrèrent le premier de Septembre ſur les quatre heures du ſoir, avec une ſuite qui découvroit aſſez leur intention : le lendemain Julien ſe préſenta à la porte du conſeil, & demanda à être introduit. Pendant ce temps-là, les Eſpagnols entrés le jour précédent enfonçoient les portes de la maiſon de ville ; on n'oſa leur

XXVI. Les Medicis ren-

réſiſter, & les conſeillers craignant pour leur vie, ſe ſéparèrent ; la maiſon de ville fut pillée ; les ſéditieux convoquèrent le peuple, menaçèrent de le tailler en pièces, s'il n'exécutoit à point nommé tout ce qu'on lui diroit, & le contraignirent de ſe démettre de toute ſon autorité en faveur des Medicis, qu'il devoit regarder non plus comme ſes concitoyens, mais comme ſes maîtres. Ainſi le gouvernement fut établi à Florence tel qu'il étoit avant que Charles VIII l'eût changé, & les Florentins furent ſitôt accoutumés à ce joug, que le ſoir du deuxième de Septembre tout y étoit tranquille. Sur une lettre que Soderini avoit écrite au roi catholique, pour le prier de ne pas expoſer la république de Florence à l'ambition des Medicis, Cardonne reçut ordre de ce prince de ne leur être point favorable ; mais cet ordre arriva le troiſième de Septembre, le rétabliſſement des Medicis étant conſommé ; tout ce que put faire le viceroi de Naples, fut de retirer ſes troupes au plutôt, & de les ramener dans le royaume de Naples pour faire le ſiége de Breſſe, que d'Aubigny lui remit, quoique les Vénitiens duſſent s'en mettre en poſſeſſion ſuivant le traité. Les François firent la même choſe de Peſchiéra qu'ils rendirent à l'empereur, malgré les offres des Vénitiens qui voulurent donner deux années de paye à la garniſon pour ſe donner à eux.

AN. 1512. trent dans Florence & s'en rendent maîtres.

Mariana, lib. 30. n. 71.

XXVII. Jules travaille à chaſſer les François de Gènes.

Il ne manquoit plus au pape que de chaſſer les Allemands & les Eſpagnols de l'Italie ; mais l'entrepriſe n'étoit pas d'une facile exécution : ſe livrant à toutes les vues chimériques que la proſpérité imprévue pouvoit faire naître dans ſon eſprit, il ne parloit que de réunions & de conquêtes : & ſouvent il lui échappoit de dire, que tous les barbares, établis en Italie, auroient bientôt le même ſort que les François. Mais il vouloit auparavant dépouiller tout-à-fait ceux-ci ; & comme ils étoient toujours maîtres de Gènes qui étoit ſa patrie, il ne penſa plus qu'à lui procurer la liberté. Ceux que Louis XII avoit exceptés de l'amniſtie, furent gagnés par le pape ; il leur fit tenir de l'argent, il leur donna rendez-vous dans la Romagne ; il mit à leur tête Janus Fregoſe, de tout temps ennemi mortel des François ; il les fit approcher ſecrétement des frontières de l'état de Gènes, il engagea le cardinal de Sion à faire un détachement de ſon armée pour les renforcer, & leur fournit une intelligence qui les rendit

Hiſt. de la Ligue de Cambray, to. 1. p. 201. l. 3.

Mariana, l. 30. n. 60.

Apud Victorel. in addit. ad Ciacon

Guicciard. l. 10.

Aug. Juſtinian. l. 6.

Folieta, l. 12.

ſi promptement maîtres de la ville, que les François eurent de la peine à ſe ſauver dans le château & dans le fort de la Lanterne. Le château ou la citadelle ſe rendit peu de temps après, ſans que la flotte arrivée des côtes de Provence pour la ſecourir, pût la défendre ; mais le fort de la Lanterne ayant été pourvu abondamment de vivres, ſe défendit long-temps, parce qu'on avoit eu ſoin d'en charger la garniſon. AN. 1512.

XXVIII. Les François remettent aux Vénitiens la ville de Crême.

Il ne reſtoit plus aux François dans l'état de Terre-ferme, que la ville de Crême, que les Vénitiens preſſoient vivement. Le cardinal de Sion y avoit envoyé, à la prière du pape, un grand nombre de ſes Suiſſes, qui ſe comportoient avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils vouloient abſolument que cette ville fût réunie au duché de Milan ; mais ils furent prévenus par les Vénitiens, qui gagnèrent un des bourgeois pour repréſenter à Duras gouverneur de la place de quelle importance il étoit, pour lui & pour ſa garniſon, de ne point ſe fier ni aux Suiſſes, ni aux miniſtres de Maximilien Sforce, & qu'il trouveroit mieux ſon compte en s'adreſſant aux Vénitiens & en leur remettant ſa place. Duras entra dans ces raiſons, pria le bourgeois de négocier pour lui avec les Vénitiens ; & moyennant la ſomme de quinze mille écus, qui ſuffirent pour ramener Duras & les ſiens en France, les Vénitiens entrèrent dans Crême: *enſorte qu'il nereſtoit plus aux François dans toute l'Italie que Legnagano, le château de Novarre, ceux de Cremone & de Milan, & une citadelle de Gènes. Le pape ſentit vivement l'obligation qu'il avoit aux Suiſſes, & pour leur en donner des marques, il envoya aux cantons une épée, un bouclier, un drapeau & d'autres préſens, avec le titre de défenſeurs de la liberté du ſaint ſiége.

*Cette place fut rendue le 9 Septembre 1512.

Guicciard. lib. 11. Mariana, l. 30. n. 55.

XXIX. L'évêque de Gurck vient à Rome, comme plénipotentiaire de l'empereur.

L'évêque de Gurck prit le chemin de Rome, ſelon qu'on en étoit convenu dans le congrès de Mantoue. Il fut reçu en ſouverain dans toutes les villes de l'état eccléſiaſtique où il paſſa. Le pape ne ſe contenta pas de le défrayer, quoiqu'il eût trois cents perſonnes à ſa ſuite ; il propoſa encore en plein conſiſtoire, que tous les cardinaux en corps iroient le recevoir aux portes de Rome ; mais le ſacré collége ne voulut jamais conſentir à cette nouveauté ; & Jules ſe rendant à ſes raiſons n'envoya que deux cardinaux, qui allèrent au-devant de l'évêque juſqu'à Ponte-Mole, & l'emmenèrent au

Raynald, hoc an. n. 86. Michaël Coccin. de bello Ital. rer. Ger. l. 2. Babel. in add. ad Naucler.

AN. 1512.

milieu d'eux à l'église de sainte-Marie del-Popolo. Le pape le reçut en plein consistoire, & lui fit beaucoup d'accueil, parce qu'il avoit besoin de la médiation de ce prélat auprès de l'empereur. Après toutes ces cérémonies l'on en vint à la négociation.

Le premier article dont on parla regardoit les Espagnols. On étoit convenu avec eux de leur donner quarante mille écus par mois jusqu'à ce que les François fussent entièrement chassés d'Italie. Or ils prétendoient en être payés; mais outre qu'ils en avoient déjà touché cent mille écus des Florentins, & que le pillage de la maison de ville de Florence leur en avoit valu deux fois autant, il semble qu'ils n'avoient pas droit de demander ce dont on étoit convenu, vu que les François possédoient encore quelques villes en Italie. Jules soutint de plus que l'exclusion des François devoit être comptée du jour que la Palice avoit passé les Alpes: ainsi il n'y eut rien de terminé. Le pape se plaignit encore à l'évêque de Gurck de ce que les Espagnols avoient donné retraite aux Colonnes dans le royaume de Naples. Cette action lui déplaisoit fort, parce que, comme on l'a vu, c'étoit par le moyen des Colonnes que le duc de Ferrare s'étoit sauvé, & avoit ainsi échappé aux injustices de Jules; mais on lui répondit que Fabrice Colonne étant connétable du royaume de Naples, il n'étoit pas surprenant que les Espagnols lui eussent donné un asile dans ce royaume. Jules prétendoit de plus que les Espagnols étoient coupables de s'être mis sous la protection des républiques de Sienne & de Luques, parce qu'il en concluoit qu'ils avoient voulu par-là s'établir dans la Toscane, afin de faire la conquête du duché de Milan pour l'archiduc d'Autriche. Mais comme les Espagnols n'étoient pas obligés d'aller au-devant de tous les soupçons mal fondés de Jules, il leur fut facile de lui répondre.

XXX. Plaintes que Jules fait des Espagnols à l'évêque de Gurck.

On agita ensuite si le pape pouvoit garder Modène, Reggio, Parme & Plaisance. Pour s'en saisir & les conserver, il avoit cru qu'il suffisoit de dire que ces villes avoient fait partie de l'exarchat de Ravenne, qui appartenoit à l'église par les donations de Pepin & de Charlemagne, quoiqu'il fût de notoriété que son district ne passa jamais Modène, s'il est vrai même qu'il se soit étendu jusques-là; mais il plaisoit à ce pape d'y comprendre tout ce qui étoit de sa bienséance. Ainsi l'évêque de Gurck ne manqua pas de ré-

XXXI. Raisons de Jules pour conserver Modène, Reggio, Parme & Plaisance. *Petr de Angleria, p. 512.*

pliques ; & Jules ne ſe voulant point relâcher, on propoſa que les villes conteſtées demeureroient entre les mains de ſa ſainteté juſqu'à ce que les articles de la ligue fuſſent entièrement exécutés, c'eſt-à-dire que le duc de Ferrare fût dépouillé, que les François n'euſſent plus aucune place de-là les Alpes ; & qu'en attendant, l'évêque feroit une proteſtation authentique pour conſerver les droits de l'empire ſur ces villes. Ce qui fut exécuté ; & ces villes demeurèrent au ſaint ſiége avec cette clauſe ſeulement, *ſans préjudice des droits de l'empire.* Ce qui contenta Jules, qui ne s'embarraſſoit pas fort des formalités, pourvu qu'il eût le fond. AN. 1521

XXXIII. On traite de l'accord entre l'empereur & les Vénitiens.

Le dernier article & le plus intéreſſant fut l'accord entre l'empereur & les Vénitiens, que les médiateurs avoient ſouvent tenté, ſans que les parties euſſent jamais voulu convenir. L'évêque de Gurck propoſa que les Vénitiens garderoient Padoue, Tréviſe, Breſſe, Bergame & Crême, à deux conditions : l'une, qu'ils en feroient hommage à ſa majeſté impériale, avec une redevance annuelle de trente mille écus d'or : l'autre, qu'ils payeroient comptant pour le relief de ces fiefs deux cents mille écus d'or ; & que les états de Vicence & de Vérone, avec tout ce que l'empereur avoit conquis dans les domaines de la république, demeureroient à ce prince, ſans que les Vénitiens y conſervaſſent aucune prétention. La république, accoutumée à ſe voir maîtreſſe de ſes états, trouva les conditions trop dures & ne voulut point les accepter. Elle remontra que, ſi elle relâchoit Vicence, il lui ſeroit impoſſible de conſerver Breſſe & Bergame ; que d'ailleurs elle avoit promis de ne jamais abandonner les Vicentins, & qu'ainſi elle ne pouvoit ſe rendre à des propoſitions qui la déshonoreroient, & lui feroient manquer de parole. Jules ſentoit bien que les Vénitiens avoient raiſon ; mais l'envie qu'il avoit que chacun s'unît pour faire la guerre à la France, faiſoit qu'il auroit bien voulu qu'ils acceptaſſent les propoſitions, toutes dures qu'elles étoient : néanmoins il pria l'évêque de Gurck de les adoucir. L'ambaſſadeur des Suiſſes à Rome, qui venoit de faire une trêve avec la république, moyennant une penſion annuelle de vingt-cinq mille écus d'or, fit la même prière, mais tout fut inutile. Les Allemands demeurèrent fermes à ne rien relâcher, & les Vénitiens à ne rien accepter.

AN. 1512. XXXIII. Le pape abandonne les Vénitiens & se ligue avec l'empereur. *Guicciard. l. 11.*

Jules ne pouvant les rapprocher, examina de quel côté il gagneroit davantage s'il s'y rangeoit; & croyant le parti des Allemands plus avantageux, il abandonna les Vénitiens, & se ligua contre eux avec sa majesté impériale, afin de mériter son amitié, & parvenir à l'engager enfin à reconnoître le concile de Latran, & à se déclarer hautement contre la France. Sa sainteté voulut engager l'ambassadeur d'Espagne à faire la même chose : mais ce ministre lui répondit qu'il ne convenoit point au roi son maître de prendre si promptement un parti de cette conséquence; que les François n'avoient pas tellement abandonné l'Italie, qu'ils n'y pussent revenir quand on les y appeleroit; & que ce seroit leur en procurer l'occasion, que de séparer les Vénitiens de la ligue. Ces raisons commençoient à faire impression sur l'esprit du pape, lorsque l'évêque de Gurck lui fit sentir que, si l'empereur lui échappoit, il auroit de la peine à se réconcilier avec lui; au lieu que tôt ou tard les Vénitiens seroient contraints de se raccommoder avec le saint siége : cette raison acheva de le déterminer, & il s'unit à l'évêque. En conséquence il y eut un traité conclu entre sa sainteté & sa majesté impériale, & signé dans l'église de sainte Marie del-Popolo, dont les principales conditions furent, que Jules abandonneroit entièrement les Vénitiens pour n'avoir pas voulu faire leur paix; qu'il les regarderoit comme ses ennemis, qu'il poursuivroit avec les armes spirituelles & temporelles; qu'il romproit la trêve faite avec eux, sans pouvoir en faire une autre, qu'ils n'eussent auparavant donné à l'empereur une satisfaction pleine & entière. Maximilien de son côté entroit dans la ligue conclue en 1511, & prenoit la place qu'on lui avoit réservée alors; il renonçoit au concile de Pise, désavouoit tout ce qui s'y étoit passé en son nom; il adhéroit au concile de Latran, & promettoit de ne donner aucun secours aux ennemis du saint siége, & nommément au duc de Ferrare & aux Bentivoglio, & de laisser les villes de Parme, de Plaisance & de Reggio entre les mains de sa sainteté, sans que cela pût préjudicier en rien aux droits de l'empire. On ajouta encore, que le roi catholique & celui d'Angleterre seroient sollicités d'accepter les nouveaux articles de ce traité, qui ne se trouvoient pas dans celui de 1511, & l'on donna quatre mois aux Espagnols pour le signer; mais ils laissèrent passer ce terme sans accepter l'offre. Ce

XXXIV. Traité entre le pape & l'empereur contre les Vénitiens. *Pet. Justiniani, l. 11. Raynald. hoc an. n. 91.*

traité fut publié ſolennellement le jeudi deuxième du mois de Décembre. AN. 1512.

Les maladies contagieuſes qui affligèrent Rome pendant cette année, avoient juſqu'alors interrompu le concile de Latran. Ses pères effrayés s'étoient retirés la plupart après la ſeconde ſeſſion, & avoient prorogé le concile juſqu'au mois de Décembre. Les maladies emportèrent pluſieurs perſonnes illuſtres. Dieu s'en ſervit pour achever de ſanctifier un ſaint religieux de l'ordre de ſaint Dominique, nommé *Paſchal*, que ſon mérite avoit élevé ſur le ſiége de Burgos. On dit qu'il a fait pluſieurs miracles devant & après ſa mort. Elle fut ſuivie de celles de l'archevêque d'Avignon & de celui de Reggio, tous deux d'un mérite diſtingué, & également illuſtres par leur piété & par leur érudition. Mais l'hiver ayant fait ceſſer la maladie, on reprit le concile, & l'on tint la troiſième ſeſſion, où le pape ſe trouva accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques & autres prélats. Le cardinal Marc Vigerius de Preneſte chanta la meſſe, & Alexis, évêque de Melfi, fit le ſermon. Après les autres cérémonies ordinaires, Thomas Phædra, ſecrétaire du concile, monta dans la tribune, & lut un pouvoir daté du premier de Septembre, que l'empereur avoit donné à l'évêque de Gurck qui étoit préſent, pour y agir en ſon nom, renoncer à tout ce qui s'étoit paſſé à l'aſſemblée de Tours & au concile de Piſe, & reconnoître & approuver comme légitime le préſent concile de Latran. Quand on eut lu ce pouvoir, l'évêque de Gurck fit l'acte de révocation dans toutes les formes.

XXXV. Troiſième ſeſſion du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 76.

Mariana, l. 30. n. 57.

Conc. gener. p. 80.

Raynald. hoc an. n. 92. & 93.

Enſuite Pierre Mengivar, curſeur apoſtolique, fit ſon rapport, qu'à l'inſtance de Marien de Cuccinis procureur, il avoit appelé & cité aux portes du concile tous les prélats & autres, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, qui avoient coutume d'y aſſiſter, pour comparoître, ſans l'avoir fait; ſur quoi il demanda qu'ils fuſſent jugés par contumace. Auſſitôt l'évêque de Forli monta en chaire & lut la bulle dont on a déjà parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Piſe, à Milan & à Lyon, où le concile de Piſe avoit été transféré, mettoit le royaume de France en interdit, & le reſte de ce qu'on a rapporté de cette bulle, qu'il prétendit renouveller ici avec tous ſes effets.

XXXVI. L'évêque de

L'évêque de Gurck, toujours zélé pour les actions d'éclat,

partit de Rome vers le milieu de Décembre après la troiſième ſeſſion du concile, pour aſſiſter à la prise de poſſeſſion que Maximilien Sforce devoit faire du duché de Milan, & à ſon inſtallation. Le cardinal de Sion & les Suiſſes l'attendoient pour en faire la cérémonie, quoiqu'ils euſſent été fort aiſes de ſe diſpenſer de cette déférence, à laquelle le pape les avoit engagés par des inſtances réitérées: enſorte que l'évêque y préſida, mais ce ne fut pas ſans de grandes conteſtations. Les Milanois parurent ſi contens d'avoir un duc particulier, qu'ils ſe répandirent en profuſions pour marquer leur joie. L'entrée du nouveau duc fut préparée avec beaucoup de magnificence, & il fut inſtallé par l'évêque de Gurck le vingt-neuvième de Décembre. L'acte de ſon inveſtiture portoit que Bergame & Breſſe ſeroient compriſes dans ſon duché, ce qui chagrina beaucoup les Vénitiens. Cardonne, viceroi de Naples, irrité qu'on lui préférât le cardinal de Sion, pour préſenter au nouveau ſouverain les clefs de Milan & les ornemens de la dignité ducale, ſe retira de dépit, pour ne pas être préſent à la cérémonie.

AN. 1512. Gurck part de Rome pour ſe rendre à Milan.

XXXVII. Quatrième ſeſſion du concile de Latran. *Labbe, coll. conc. t. 14. f. 91.*

Le dixième de ce même mois de Décembre on tint la quatrième ſeſſion du concile de Latran. Le pape y préſida lui-même. La meſſe du Saint-Eſprit y fut célébrée par le cardinal de Fliſc, & le diſcours prononcé par Chriſtophe Marcel, noble Vénitien & notaire apoſtolique. Après toutes les prières accoutumées, un cardinal lut l'évangile tiré du chapitre 13 de ſaint Matthieu, qui commence par ces mots: *celui qui ſème eſt ſorti pour ſemer.* Le ſecrétaire de François Foſcaro, ambaſſadeur de la république de Veniſe, préſenta au concile l'acte qui conſtituoit ſon maître procureur de la même république pour y agir en ſon nom, excuſant Foſcaro de n'être pas préſent à cette ſeſſion, à cauſe d'une maladie qui l'en empêchoit. Cet acte, daté du dixième d'Avril, fut lu publiquement par Thomas Phædra, ſecrétaire du concile; & après ſa lecture, le pape fit lire les lettres-patentes * du roi de France Louis XI, adreſſées au pape Pie II, pour abroger la pragmatique-ſanction. Auſſitôt après l'avocat du concile fit un diſcours contre cette pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût décerné un monitoire contre les prélats, chapitres, princes, parlemens, & autres perſonnes du royaume de France, pour comparoître au concile, & alléguer les raiſons qu'ils prétendoient avoir pour en empêcher

* *Ces lettres ſont du 17 de Novembre 1461.*

l'abrogation. Le pape fit lire ce monitoire, après qu'on eut fait ſortir tous ceux qui n'avoient pas droit d'aſſiſter au concile. Il ordonnoit que tous les fauteurs de la pragmatique, tels qu'ils puſſent être, ſeroient cités à comparoître dans ſoixante jours. Le pape, à la fin de cette bulle, indiqua la ſeſſion cinquième au ſeizième de Février.

AN. 1512. *Labb. coll. conc. p.* 68. & 104.

XXXVIII. Entrepriſes de Ferdinand, roi d'Eſpagne, ſur le royaume de Navarre. *Mariana, l.* 30. *n.* 48. 49.

En Eſpagne, le roi d'Aragon s'empara cette année du royaume de Navarre. Depuis près de quatre cents ans, les rois de Caſtille & d'Aragon travailloient à réunir ce royaume à leur monarchie. Ferdinand le catholique, qui n'avoit pas moins d'ambition que ſes prédéceſſeurs, entreprit de s'en rendre maître, au nom de la reine Germaine ſon épouſe, en qualité d'héritière de feu Gaſton de Foix duc de Nemours ſon frère, aux droits duquel elle ſuccédoit. Il trouva donc le ſecret d'engager Henri VIII, roi d'Angleterre, à déclarer la guerre à la France; il lui fit entendre que l'occaſion étoit favorable pour recouvrer la Guyenne, que la France avoit enlevée à un de ſes prédéceſſeurs; mais comme l'éloignement de la Guyenne pouvoit faire craindre à Henri qu'il n'y eût trop de difficulté à faire cette conquête, Ferdinand, par l'affection qu'il avoit pour lui, voulut bien s'engager à lui fournir des troupes, des vaiſſeaux de tranſport, de l'artillerie, des vivres, des munitions, ſans ſtipuler rien pour ſoi-même, que le ſeul avantage de faire plaiſir à ſon gendre. Henri donna dans le panneau, ſigna la ligue avec Ferdinand pour la conquête de la Guyenne, rompit la trêve qu'il venoit de renouveller avec la France, & obtint de ſon parlement un ſubſide conſidérable, parce qu'il s'agiſſoit de faire la guerre à Louis XII.

XXXIX. Le roi d'Angleterre envoie une armée en Eſpagne. *Guicciard. l.* 11. *Mariana l.* 30. *Polyd. Virgil. l.* 27.

Quand le temps fut arrivé d'exécuter les projets dont les deux rois étoient convenus, Henri donna le commandement de ſa flotte à Edouard Howart, fils aîné du comte de Surrey, & celui de terre à Thomas Gray, marquis de Dorſet. Toutes les troupes qui devoient ſervir pour l'expédition de Guyenne, s'étant embarquées vers la fin du mois de Mai ſur deux vaiſſeaux Eſpagnols, arrivèrent le huitième de Juin dans la province de Guipuſcoa, où le marquis de Dorſet mit à terre celles qu'il devoit commander; & l'amiral qui l'avoit eſcorté, ayant remis à la voile, ſe rendit ſur les côtes de Bretagne: il rencontra la flotte Françoiſe, avec laquelle il ſe battit, le dixième du mois d'Août. Après cette action

AN. 1512.

il comptoit de tourner du côté de la Guyenne ; mais ce n'étoit pas le deſſein de Ferdinand, qui vouloit conquérir la Navarre pour lui-même,& ſe ſervir pour cela des troupes Angloiſes qu'il avoit fait venir en Eſpagne : mais comme il n'étoit nullement à propos d'informer Henri d'un tel projet, il avoit fallu le leurrer de l'eſpérance de recouvrer la Guyenne, afin de l'engager à lui envoyer ſes troupes. Ce fut-là la véritable raiſon qui obligea le roi catholique à faire paroître tant de déſintéreſſement, que tout l'avantage ſembloit être du côté de l'Angleterre ; mais il s'en fallut bien que l'exécution ne répondît à l'engagement.

XL. Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.

On levoit cependant avec le dernier empreſſement des troupes en Caſtille, dont le duc d'Albe devoit avoir le commandement général, & agir de concert avec l'armée d'Angleterre dans l'expédition que l'on méditoit. Le duc en effet arriva ; mais au lieu d'aller joindre les Anglois qui étoient campés proche Fontarabie, dans la penſée de faire le ſiége de Bayonne, comme il avoit réſolu, il ſe tint à Logrogne ſur les frontières de la Navarre. D'abord il fit entendre au général Anglois, que le roi de Navarre étant allié de la France, il ſeroit trop dangereux, en attaquant Bayonne, de laiſſer la Navarre derrière eux ; que pendant qu'ils ſeroient occupés à ce ſiége, le roi de Navarre pourroit introduire les François dans ſes états, ſe joindre à eux, & ſe campant entre les montagnes de la Navarre & la mer, couper les vivres du camp qui ſeroit devant Bayonne, ſans être obligé de donner bataille, s'il ne le jugeoit pas à propos ; que par ces raiſons il falloit, avant que de s'engager à ce ſiége, tenter de mettre le roi de Navarre dans les intérêts de leurs maîtres.

XLI. Ferdinand députe deux de ſes conſeillers au roi de Navarre. *Surita, lib. 10. c. 7. & 8.*

Ces raiſons ayant paru plauſibles, le roi catholique envoya deux de ſes conſeillers d'état au roi de Navarre qui étoit alors à la cour de France, pour lui dire, de la part de leur maître, que les Eſpagnols & les Anglois, dans la ſeule vue d'empêcher que la France ne fît ſchiſme, avoient réſolu d'attaquer enſemble la Guyenne avec toutes leurs forces : que la Navarre ne pouvoit honnêtement refuſer de donner paſſage ; mais que comme le pays n'étoit point avantageux aux étrangers, ſa majeſté catholique demandoit au roi de Navarre trois ou quatre de ſes places, afin d'empêcher les ennemis de s'en ſervir contre lui ; qu'on ne les retiendroit

que cinq ou ſix mois, temps ſuffiſant pour l'expédition de Guyenne; & qu'immédiatement après on reſtitueroit les places avec la même fidélité qu'elles auroient été remiſes. Le roi de Navarre, très-ſurpris d'une telle demande, crut qu'il falloit amuſer les deux conſeillers Eſpagnols, juſqu'à ce qu'il eût informé Louis XII du danger où il ſe trouvoit, & qu'il en eût reçu du ſecours. Le roi avoit envoyé preſque toutes ſes forces dans la Guyenne, ſous la conduite de François d'Orléans duc de Longueville. Dès qu'il eut reçu avis du roi de Navarre, il manda à ſon général de partager ſes troupes, & d'en donner la moitié à la Palice, qui les conduiroit en Navarre; mais Longueville ſe diſpenſa d'exécuter ces ordres, aſſuré que les Anglois pouvant débarquer autant de ſoldats pour le moins qu'il en avoit dans ſon camp, il n'auroit plus été en état de leur réſiſter, s'il eût affoibli ſon armée de la moitié, comme la cour le lui mandoit. AN. 1512.

XLII. L'armée Eſpagnole entre dans la Navarre. *Mariana, l. 30. n. 50. Maſſolier, Hiſt. du card. Ximen. to. 2. l. 5. pag. 230. & ſuiv.*

Le roi catholique cependant travailloit à ſe ſaiſir de la Navarre. Le duc d'Albe étoit à Vittoria, où il attendoit les derniers ordres du roi ſon maître, pour commencer la campagne. Il avoit diſtribué ſes troupes au nombre de mille hommes d'armes, de quinze cents chevaux-légers, & de ſix mille hommes de pied dans les petites provinces de l'Alava, de la Rioja & de Guipuſcoa, & ſon artillerie étoit compoſée de vingt-huit pièces de canon. Ferdinand preſſoit fort le marquis de Dorſet d'aller joindre ce duc; mais ce général Anglois, qui ne pénétroit pas encore les deſſeins du roi catholique, ayant tenu conſeil ſur ce ſujet, répondit que par ſes inſtructions il ne pouvoit rien entreprendre contre le roi de Navarre; mais que, ſi le duc d'Albe vouloit abſolument paſſer par ce royaume, il pouvoit le faire; que pour lui, qui ſe trouvoit aſſez près de Bayonne, il ne pouvoit ſe réſoudre à faire un ſi grand tour pour l'aller joindre. Ferdinand ne fut pas content de cette réponſe: il inſiſta fortement pour engager les troupes Angloiſes à aller joindre ſon armée, ſans que le marquis voulût déférer à ſes ordres.

XLIII. Le duc d'Albe fait le ſiége de Pampelune, dont il ſe rend maître. *Raynald. hoc an. n. 72.*

Il écrivit donc au duc d'Albe de marcher droit à Pampelune, capitale de la Navarre, avec toute ſon armée, & d'en faire le ſiége. Le duc obéit, mais le roi de Navarre ne l'attendit pas; ſe trouvant trop foible pour ſe défendre, il prit le parti de ſe retirer à Lumbière, où il crut être plus en ſureté, & plus à portée de recevoir les ſecours qu'il attendoit

AN. 1512.

du roi de France. A peine fut-il ſorti de Pampelune, que les habitans ne voyant nulle eſpérance de ſecours, députèrent les principaux de la ville vers le duc qui s'avançoit toujours à la tête de ſon armée : ils implorèrent ſa clémence & ſa protection, lui offrirent les clefs & reçurent ſes troupes dans la ville, où après avoir réglé lui-même les conditions, il entra en triomphe le vingt-cinquième de Juillet. Pendant ce ſiége Ferdinand amuſa le marquis de Dorſet par des promeſſes poſitives, qu'auſſitôt après la priſe de la ville de Pampelune, le duc d'Albe iroit le joindre pour faire le ſiége de Bayonne. Selon cette promeſſe, il devoit donc ordonner au duc d'aller joindre les Anglois ; mais les autres places fortes qui ſe trouvoient dans la Navarre, lui ſervirent de prétexte pour différer la jonction. Ainſi le duc d'Albe continua ſes conquêtes, pendant que les troupes Angloiſes, quoique ſans ſortir de leur camp, ſervoient à ſes deſſeins, comme une armée d'obſervation.

XLIV. Le roi de Navarre ſe retire en France.

Le roi de Navarre, outré de la conduite de Ferdinand, prit la réſolution de ſe retirer en France, en attendant une occaſion favorable de rentrer dans ſes états. A peine eut-il abandonné la Navarre, que preſque toutes les villes, ſans attendre qu'on les ſommât de ſe rendre, envoyèrent des députés au duc d'Albe, pour le prier de venir recevoir leurs hommages, à condition qu'on leur accorderoit les mêmes droits & priviléges qu'aux Aragonois. Il n'y eut que la forteresſe d'Eſtella qui ſe fioit ſur la bonté de ſes fortifications, & les habitans de la vallée d'Eſcua qui étoient au milieu des rochers inacceſſibles, qui ne voulurent pas ſe rendre. Le roi catholique, ſurpris de la promptitude avec laquelle il venoit de conquérir une couronne, ne penſa plus qu'à la conſerver, & s'avança juſqu'à Logrogno, où il confirma tous les priviléges des Navarrois, & rétablit la faction de Beaumont aux dépens de celle de Grammont, qui s'étoit attachée au roi de Navarre. Il traita avec tant de douceur les peuples nouvellement conquis, qu'ils ne s'aperçurent preſque pas qu'ils avoient changé de maître, & parce qu'ils n'aimoient pas les Aragonois, il les unit à la Caſtille.

XLV. Ferdinand ſe rend maître de preſque toute la Navarre.

Ce fut alors que le marquis de Dorſet connut clairement que Ferdinand avoit agi de mauvaiſe foi, & que dès le commencement ſon intention avoit été, non de ſe rendre maître de la Guyenne, mais de conquérir la Navarre ; cependant le

le roi catholique n'eut aucun égard à ſes plaintes : il ne vouloit que le royaume d'un autre, & il en jouiſſoit. AN. 1512.

Quelques hiſtoriens ont avancé que le prétexte dont il ſe ſervit pour conquérir & garder la Navarre étoit une bulle de Jules II, qui excommunioit Jean d'Albret, & donnoit ſon royaume au premier occupant ; & ils la datent du mois de Février, ou du premier de Mars. Mais aucun d'eux ne rapporte cette bulle, & ne fait aucune mention de ce qu'elle contenoit : & quand elle ſe trouveroit, dit Mezerai, elle ne donneroit point de droit ſur une couronne qui ne relève que de Dieu ; & quand elle en pourroit donner, elle fut publiée, diſent les Eſpagnols, au mois de Juillet, & l'invaſion avoit été faite au mois de Juin. Mariana dit ſeulement que l'évêque de Zamora s'étoit rendu à Pampelune par ordre du pape, pour avertir le roi de Navarre de ne prendre aucune liaiſon avec ceux qui ne cherchoient qu'à troubler la paix de l'égliſe ; & qu'au cas que ce prince ne voulût pas obéir, il avoit des ordres très-précis de le menacer d'excommunication, & de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidélité ; mais le même auteur ajoute que ces meſures & ces précautions furent inutiles, ce qui ſuffit pour démontrer la fauſſeté de cette bulle comme réellement exiſtante. Les Eſpagnols n'ont rien oublié pour pallier l'injuſtice de cette uſurpation, excepté Mariana, à la ſincérité duquel on doit rendre ce témoignage, que l'amour de ſon pays, & la crainte d'un exil où il fut enſuite envoyé, ne l'ont point empêché de repréſenter l'invaſion de la Navarre, comme une uſurpation manifeſte & l'injuſtice la plus criante.

XLVI. S'il eſt vrai que le pape Jules II ait excommunié le roi de Navarre.

Mezerai, abrégé chron. t. 4. p. 189. Vie de Louis XII.

Spond. ad annum 1512. n. 23 & 24.

Sandoval, in vita Caroli V. imp. l. 1. p. 45. ſub fin. an. 1512.

Mariana, l. 30. n. 51.

Nebriſſ. de bell. Navar. l. 1.

Après que le roi catholique eut fait cette conquête, il fit dire au marquis de Dorſet que ſon armée étoit prête à marcher en Guienne, & qu'il le prioit de ſe joindre au duc d'Albe ſans retardement. Il avoit même dépêché un exprès en Angleterre, pour rendre compte à Henri de l'état des affaires, & toujours à ſon avantage, pour prévenir les plaintes que le général Anglois pourroit faire au roi ſon maître ; mais Dorſet n'étoit pas d'humeur à ſe laiſſer abuſer : & comme il n'avoit point deſſein de ſuivre Ferdinand dans ſes projets ambitieux, & que d'ailleurs ſon armée s'affoibliſſoit tous les jours par les maladies & la diſette des vivres, il demanda au roi catholique qu'il eût à lui fournir des vaiſſeaux pour s'en retourner. Comme les troupes étoient prêtes à s'embar-

XLVII. Le marquis de Dorſet, indigné du procédé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre.

Raynald. ad an. 1512. n. 80.

AN. 1512. quer, l'envoyé de Ferdinand arriva d'Angleterre avec un ordre positif au marquis de Dorset, d'obéir en tout au roi catholique; mais l'armée s'étant mutinée à cette nouvelle, il fut impossible de la retenir plus long-temps, & l'embarquement s'étant fait, elle arriva en Angleterre dans le mois de Novembre. Henri parut d'abord fort en colère contre son général; mais ayant été informé de tout ce qui s'étoit passé pendant la campagne, il comprit aisément que Ferdinand l'avoit pris pour dupe, & que le désintéressement qu'il avoit affecté dans le traité d'alliance, n'avoit été que pour le faire mieux donner dans le piège : il jugea pourtant à propos de dissimuler, pour ne point donner au roi catholique un prétexte de s'accommoder avec la France, & de le laisser dans l'embarras.

XLVIII. Louis XII envoie une armée dans la Navarre.

Mariana, l. 30. n. 52 & 67.

Pet. de Angleria, ep. 496 & 499.

Dès que Louis XII eut appris la disgrace de l'infortuné Jean d'Albret, il prit la résolution de le rétablir dans ses états. Il avoit une infanterie très-nombreuse, & sa cavalerie étoit de huit cents lances; outre celles qui étoient demeurées delà la Loire pour garder le pays & celles qui avoient passé les Alpes. Ceux de la faction de Grammont lui avoient amené sept mille hommes. Toute cette armée fut divisée en deux corps : le premier étoit commandé par François de Valois, comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne, alors âgé d'environ dix-huit ans; & le second par Charles de Bourbon, comte de Montpensier. Ils avoient sous eux le vicomte de Lautrec, la Palice, le chevalier Bayard, & beaucoup d'autres seigneurs. Le roi de Navarre devoit aussi commander un corps de deux mille Allemands, quatre mille Gascons, & mille hommes d'armes, qui entreroient dans ses états, pendant que Charles de Bourbon iroit dans le Guipuscoa faire le ravage, & le comte d'Angoulême demeureroit aux environs de S. Jean de Pied-de-port. Tant de forces paroissoient plus que suffisantes pour rétablir Jean d'Albret; & pour rendre le succès plus assuré, on prétendoit faire une diversion dans le royaume de Naples, en engageant Ferdinand d'Aragon fils de Frederic, dernier roi de cet état, à s'échapper de la cour d'Espagne, où il étoit prisonnier depuis onze ans, dans l'assurance que la flotte Françoise le porteroit sur les côtes de Naples avec une bonne escorte, & que la noblesse du pays se déclareroit en sa faveur aussitôt qu'il paroîtroit sur la frontière. Ce prince sur ces belles promesses se mit en chemin, accompagné de Philippe Copolo, qui avoit

conduit toute cette intrigue ; mais ils furent tous deux arrêtés prêts à montrer à cheval. Le prince fut condamné à paſſer le reſte de ſes jours dans la fortereſſe de Sciativa, & Copolo fut écartelé, & ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance. AN. 1512.

XLIX. Conquête du roi de Navarre dans ſes états.

Jean d'Albret, ſans s'amuſer à donner dans les retranchemens du duc d'Albe, qui s'étoit avancé juſqu'à ſaint Jean de Pied-de-port, conduiſoit ſes troupes par l'endroit des Pyrénées qui paroiſſoit le moins acceſſible, & deſcendit au Borghet *, qu'il prit de force après un aſſaut de près de huit heures, avec perte de plus de mille de ſes ſoldats. Cette conquête fut ſuivie de celle de Milan, de Taſalla, Aurillo, Stella & Sainte-Care, qui arborèrent l'étendard de Navarre, voyant leur roi ſi bien ſoutenu.

* *Mariana, l'appelle* Bourgui. hiſt. Hiſp. l. 30. n. 64.

L. Il aſſiége Pampelune, & eſt contraint d'en lever le ſiége.

Le duc d'Albe voyant ce progrès, gagna vîte la plaine, entra dans Pampelune & y mit une forte garniſon ; il en chaſſa tous ceux qu'on pouvoit ſoupçonner d'être d'intelligence avec leur premier ſouverain, & vint loger toutes ſes troupes entre les murailles & ſous le canon de la ville. Malgré ces précautions le roi de Navarre ne laiſſa pas de faire le ſiége de Pampelune ; l'on étoit au mois de Décembre, & les vivres qu'il avoit apportés, & dont les Navarrois fourniſſoient ſon camp en cachette, n'empêchèrent pas que ſon armée ne ſouffrît dès le troiſième jour du ſiége : il le preſſa avec beaucoup de vigueur, & ſa batterie fit une brèche raiſonnable ; il donna l'aſſaut, les François & les Navarrois y montèrent ; les uns & les autres donnèrent des marques d'une valeur extraordinaire ; mais ils furent repouſſés avec une perte, qui, jointe à la famine qu'ils ſouffroient, les contraignit de lever le ſiége. L'arrivée de l'archevêque de Sarragoſſe, qui dans le même temps amena d'Excéa au duc d'Albe ſix mille hommes tant de cavalerie que d'infanterie, ne contribua pas peu à maintenir la Navarre dans le parti Eſpagnol, qui ſans cela peut-être auroit eu beaucoup de peine à ſe ſoutenir, ſur-tout ſi Jean d'Albret eût un peu mieux entendu le guerre.

Pet. de Angleria, ep. 539. Mariana, l. 30. n. 64.

L'embarras de ce prince étoit de s'ouvrir un chemin au travers des Pyrénées, en faiſant ſa retraite. La ſaiſon étoit très-rude, on étoit au milieu du mois de Décembre, & ces montagnes étoient couvertes de neige comme à la fin de Février ; les précipices ne pouvoient être aperçus ; il falloit

AN. 1512. nettoyer les chemins pour ſe faire voie au travers; & il y avoit ſi peu lieu de douter de la ruine entière de l'armée, ſi les Eſpagnols la pourſuivoient, que quoiqu'on ne lui conteſtât point le paſſage, elle ne laiſſa pas de perdre un très-grand nombre de ſes ſoldats. Les Eſpagnols reprirent les places qui s'étoient rendues d'abord au roi de Navarre. Lautrec qui s'étoit avancé juſqu'à S. Sébaſtien, dans l'eſpérance de ſe rendre maître de cette ville, fut auſſi contraint d'en lever le ſiége. Ses habitans, quoiqu'en petit nombre, mais pleins de valeur, animés par la préſence de D. Juan d'Aragon, fils de l'archevêque de Sarragoſſe, qui les commandoit, ſe défendirent ſi bien, qu'ils repouſsèrent les François & les obligèrent de ſe retirer à Rentavie, où même ils demeurèrent très-peu de temps, & d'où ils prirent avec précipitation la route de la Guienne, dans la crainte que les montagnards ne ſe réuniſſent & ne leur coupaſſent les paſſages. Toute l'armée arriva en France en fort mauvais état; & le roi catholique, maître de toute la Navarre, alla à Pampelune pour donner les ordres néceſſaires à ſa conſervation, bien réſolu de s'unir au pape, pour ſe venger du duc de Ferrare, qu'il accuſoit d'avoir comploté une révolte dans le royaume de Naples, pour y recevoir Ferdinand fils de Frederic; mais la partie fut remiſe au printemps prochain.

LI. Retour des François dans leur pays ſans aucun ſuccès. *Guicciard. l. 11. Mariana l. 30. n. 66.*

LII. Défaite des Tartares par les Polonois. *Jodoc. dec. in reb. geſt. Sigiſm. reg. Polon. Raynald. hoc an. 1512. n. 104.*

La guerre que les Polonois & les Lithuaniens, joints enſemble, firent aux Tartares dans cette année, fut beaucoup plus juſte que celle de Ferdinand au roi de Navarre. Ils n'étoient qu'au nombre de quatre mille hommes de cavalerie, & ne laiſsèrent pas de battre plus de vingt-cinq mille Tartares qui étoient entrés dans la Ruſſie, dans la Podolie, & y avoient fait un grand carnage: ils furent tellement défaits, qu'à peine en reſta-t-il cent d'une armée ſi nombreuſe. Sigiſmond I, à qui ſes belles actions firent mériter le nom de grand, étoit alors roi de Pologne, & avoit ſuccédé à ſon frère Alexandre, ayant alors quarante ans. Cette victoire fut remportée le vingt huitième d'Avril jour de S. Vital, ce qui rendit dans la ſuite la mémoire de ce ſaint précieuſe aux Polonois.

LIII. Mort de Bajazet II, empereur des Turcs. *Chald. in contin. l. 10 & 11.*

Selim, ſecond fils de Bajazet II empereur des Turcs, ayant voulu monter ſur le trône de ſon père au préjudice d'Achmet ſon fils aîné, prit les armes contre ſon père & perdit la bataille; mais ayant gagné les Janiſſaires, ils ſe déclarèrent pour lui

& firent tant, qu'Achmet & Bajazet lui-même furent obligés de céder. Selim craignant de perdre une couronne qu'il ne devoit qu'à la révolte, porta l'inhumanité jusqu'à faire empoisonner son père par son médecin. Ainsi mourut Bajazet le vingt-troisième de Juin 1512, âgé de soixante & quatorze ans, après un règne de trente & un ans. Son corps fut apporté à Constantinople, pour être inhumé dans le tombeau qu'il avoit fait bâtir. Selim commença son règne par des largesses extraordinaires qu'il fit aux Janissaires & aux grands de la Porte : son frère Achmet, qui avoit recherché l'amitié & la protection du soudan d'Egypte, perdit une bataille, fut pris & mis à mort par ordre de Selim. Ce prince barbare se défit aussi de son autre frère Corchut, homme paisible & ami des lettres, qui même lui avoit rendu de bons services dans le temps de sa disgrace. Il trempa encore ses mains dans le sang de huit de ses neveux, & fit mourir autant de ses bachas qui l'avoient servi en différentes occasions. D'ailleurs ce sultan étoit courageux, infatigable dans les travaux, sobre, libéral, & assez favorable aux chrétiens, à qui il fit ouvrir quelques églises que son père avoit fermées.

AN. 1512. *Spond. ad ann. 1512. n. 38. Turco-Græcia. l. 1. Paul. Jov. hist. l. 14.*

On croit que la Floride, pays de l'Amérique septentrionale sur le golfe de Mexique, fut découverte dans ce temps-ci, par Jean Ponce de Leon Castillan ; & qu'elle fut ainsi nommée, parce qu'il y aborda un dimanche des Rameaux qu'on appelle communément Pâques-fleuries. Il est vrai qu'Urbain Calvet assure dans son traité du nouveau monde, qu'il a recueilli de l'histoire des Indes occidentales & de l'Amérique écrite en Italien par Jerôme Benzonne Milanois, qu'en 1496 Henri VII roi d'Angleterre y envoya un certain Sebastien Gabot Vénitien, pour chercher par l'Occident un passage, afin qu'on pût naviguer dans l'Océan : mais ce voyageur s'étant contenté d'avoir vu le pays, on en doit en quelque manière la découverte à Ponce qui y fut envoyé par le roi de Castille pour y établir une colonie ; mais à peine y fut-il arrivé, que les habitans l'assommèrent.

LIV. Découverte de la Floride. *Ortel. in theat. orb. terr. De Laet. hist. du nouveau monde. De Thou, l. 44. Urbain Calvet, du nouveau monde, l. 2. c. 1.*

Le pape Jules II, toujours plein de vastes projets, avoit formé le dessein d'une nouvelle croisade contre les Turcs. Tout sembloit favoriser cette entreprise ; les princes chrétiens, étonnés & alarmés du progrès que faisoient depuis peu ces barbares dans l'Europe, l'Asie & l'Afrique, paroissoient

LV. Jules II forme le dessein d'une croisade & veut chasser les Espagnols d'Italie. *Mariana, lib. 30. n. 58.*

AN. 1512. assez disposés à prendre les armes, & l'on croyoit devoir profiter de la division qui régnoit parmi les enfans de Bajazet, & qui, selon toutes les apparences, ne pouvoient manquer de conduire à une guerre civile. Le pape avoit soin de publier par-tout qu'il vouloit en profiter, & qu'il n'avoit pas d'autre désir que d'unir tous les princes chrétiens pour une si glorieuse entreprise : tous les gens bien intentionnés le souhaitoient ; mais beaucoup d'autres, peu convaincus de la sincérité du souverain pontife, regardoient ce projet comme un artifice qu'il vouloit mettre en usage pour chasser d'Italie les Espagnols, dès qu'il auroit assiégé & pris Ferrare comme il le projetoit.

AN. 1513. Son dessein étoit de se servir des Suisses, & il vouloit prendre des mesures pour en faire passer au moins trente mille dans le royaume de Naples, ne prévoyant pas qu'après qu'ils l'auroient conquis, s'il leur prenoit envie de traiter le reste de l'Italie, sans en excepter l'état ecclésiastique, comme ils venoient de rançonner le duché de Milan, rien ne seroit capable de les en empêcher. Le seul obstacle que sa sainteté y trouvoit, étoit l'alliance des Espagnols avec les Suisses, qu'elle-même avoit formée : mais cette alliance étoit sur le point d'expirer, & l'ambassadeur de Ferdinand auprès des cantons travailloit fort à la faire renouveller. Il avoit déjà distribué beaucoup d'argent à ce sujet ; mais une lettre du pape déconcerta sa négociation. Jules, sans découvrir aux Suisses ce qu'il pensoit, se contenta de représenter à leurs magistrats, que s'ils renouvelloient l'alliance avec le roi catholique, ils contraindroient les Vénitiens à se liguer avec la France ; il leur manda donc qu'ils lui feroient un vrai plaisir de suspendre le renouvellement de cette alliance ; & ils eurent pour lui toute la complaisance qu'il souhaitoit, croyant peut-être qu'il y auroit plus à gagner pour eux avec sa sainteté, qu'avec les Espagnols.

LVI. Le roi catholique s'aperçoit des desseins du pape.

Le roi de son côté craignoit également la puissance du pape & de l'empereur ; & quoiqu'il ne fût pas de son intérêt que le roi de France recouvrât le duché de Milan, il ne vouloit pas non plus que la monarchie Françoise fût tellement affoiblie, que sa sainteté & Maximilien cessassent de la craindre : parce que celui-ci, dès qu'il n'appréhenderoit rien du côté des François, pourroit l'inquiéter beaucoup touchant l'administration de la Castille, & se jeter

sur le royaume de Naples. Dès que Jules s'étoit vu hors de danger, il n'avoit plus fourni à l'armée Eſpagnole l'argent qu'il avoit promis tous les mois, comptant par-là l'obliger à ſe retirer, afin qu'il n'y eût point en Italie d'autres troupes étrangères que les Suiſſes, que ſa ſainteté auroit pu renvoyer en les payant bien, parce qu'ils ne faiſoient la guerre qu'en mercenaires. Un prince auſſi pénétrant que le roi d'Aragon s'aperçut bientôt des deſſeins du pape, & crut qu'il étoit de ſon intérêt de s'accommoder avec la France, afin de conſerver le royaume de Navarre, dans l'impoſſibilité où il ſe trouvoit de remettre ſur pied la campagne ſuivante une armée aſſez forte pour s'oppoſer aux François, s'il leur prenoit envie de repaſſer les Pyrénées une ſeconde fois. AN. 1513.

LVII. Il députe en France pour traiter avec Louis XII. *Guicciard. l. 13.*

Ce fut ſur ce fondement qu'il députa à la cour de France deux religieux Cordeliers, avec un pouvoir très-ample, afin que ſa démarche eût moins d'éclat, & qu'il pût avoir recours à un déſaveu, ſi on ne vouloit pas écouter ſes envoyés; mais Louis XII les reçut favorablement: il crut par-là pouvoir recouvrer le duché de Milan avec plus de facilité, & convint d'une trève qui devoit durer un an, & par laquelle les deux rois s'engageoient à ne ſe point nuire, ni attaquer en deçà des Alpes durant ce temps-là. Cette trève aſſuroit à Ferdinand la Navarre, & lui donnoit le loiſir de s'y affermir; & de ſon côté, le roi de France mettoit en ſureté une frontière très-étendue, & différoit ſeulement d'une année le ſecours qu'il devoit à ſon allié Jean d'Albret, ſans faire aucune ceſſion qui lui fût préjudiciable: l'accord entre ces deux princes fut entièrement caché au pape Jules II, qui ne vécut pas long-temps après ſon accompliſſement.

LVIII. Louis XII. tâche de détacher les princes confédérés. *Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 2. l. 4. p. 242. & ſuiv.*

Louis XII avoit déjà fait auparavant quelques démarches pour détacher de la ligue chacun des princes confédérés en ſon particulier. Il s'adreſſa d'abord à Henri VIII roi d'Angleterre, qui refuſa même d'entendre ſon envoyé. Il vint enſuite au pape, dont il ne reçut pas plus de ſatisfaction; & quoique la reine Anne de Bretagne, qui avoit toujours paru bien intentionnée pour le ſaint ſiége, lui eût écrit pour le porter à la paix, il fut inflexible. Il ne voulut qu'à peine donner une aſſez courte audience au cardinal de Nantes, qui avoit ordre de preſſentir ſi ſa ſainteté voudroit s'apaiſer: ce qui obligea ſa majeſté de s'adreſſer aux Suiſſes, & de leur envoyer Jean-Jacques Trivulce & Louis de la Trimouille,

AN. 1513. pour traiter avec eux. On leur avoit donné des lettres de change pour des ſommes très-conſidérables, & les banquiers offroient de les payer ſur le champ : par-là il ſembloit qu'on fût aſſuré du ſuccès : mais ces deux ſeigneurs n'en purent rien tirer. Maximilien Sforce avoit pris les devants, en promettant aux Suiſſes quarante mille écus par an durant vingt-cinq années, & cent cinquante mille écus une fois payés au moment qu'ils ſortiroient des places fortes du duché.

LIX. Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.

Il falloit auſſi ſonder l'empereur ; mais ſa dernière rupture avec la France fit qu'on ne s'adreſſa pas à lui directement : on députa vers l'évêque de Gurck une perſonne de confiance, qui étoit gentilhomme du cardinal de ſaint Severin. Le prélat, mécontent des Vénitiens qui ne vouloient pas rendre Vicence, écouta le gentilhomme, & exigea quatre conditions : que les deux couronnes agiroient de concert pour ſe mettre en poſſeſſion des places qui leur devoient échoir par la ligue de Cambray, avec cette clauſe, que le Cremonois ſeroit ajouté au lot de l'empereur, avec les villes ſituées ſur l'Abda ; que l'archiduc Charles épouſeroit Renée de France, ſeconde fille de Louis XII ; qu'elle auroit pour dot le duché de Milan quand on l'auroit repris, en cas qu'elle n'eût point de frère, & les droits du roi très-chrétien ſur le royaume de Naples ; qu'enfin la princeſſe ſeroit miſe inceſſamment entre les mains de l'empereur. Sur le rapport du gentilhomme, le conſeil de Louis s'aſſembla, & l'on y fut fort partagé. Etienne Poncher archevêque de Sens, opina qu'il ne falloit point traiter avec Maximilien, en rappelant ſa conduite paſſée, & le peu de fonds qu'on devoit faire ſur lui ; & ſon avis l'emporta, pour cette raiſon ſeule que la reine ne voulut jamais conſentir à remettre Renée ſa fille à l'empereur, à moins qu'elle ne fût en âge pour conſommer le mariage.

LX. Il négocie un traité avec les Vénitiens. *Guicciard. l. 11.*

Il fallut donc ſe réduire aux Vénitiens, qui faiſoient même des avances pour traiter avec la France. Le maréchal de Trivulce & les principaux miniſtres lui conſeilloient fort d'écouter la république, ſur laquelle on pouvoit compter beaucoup plus ſurement que ſur l'empereur, dont l'incertitude & l'inconſtance tenoient toujours ſes alliés dans une perplexité continuelle : le cardinal de ſaint Severin vouloit qu'on négligeât les Vénitiens, & qu'on traitât avec Maximilien. Ce dernier toutefois, quoiqu'il eût beaucoup de

crédit à la cour de France, ne fut point écouté. On entama sérieusement la négociation avec les Vénitiens, quelques efforts que le pape & le roi catholique fissent pour la traverser, persuadés que, si la république agissoit de concert avec la France, il seroit impossible de maintenir Sforce dans le duché de Milan ; & l'ambassadeur du roi catholique tourna si bien l'esprit de l'évêque de Gurck, que ce prélat fit consentir l'empereur à se relâcher de ses prétentions, & à laisser Vicence aux Vénitiens. L'évêque alla lui-même à Venise porter cette bonne nouvelle : mais la république, fière de se voir recherchée avec tant d'empressement, voulut encore avoir Vérone ; & le roi catholique lui promit d'y faire consentir l'empereur, en lui payant deux cents cinquante mille écus. Toutes ces négociations se faisoient à l'insçu du pape, & l'affaire auroit peut-être été conclue entre l'empereur & les Vénitiens, aux conditions de leur laisser Vicence, & de leur rendre Vérone, si Jules II ne fût pas mort. AN. 1513.

LXI. Cinquième session du concile de Latran. *Collect. conc. Labb. t. 14, p. 110. & seq. Ext. in act. conc. Later. sess. 5. t. part. 2. p. 47. ex edit. Binii.*

Il avoit indiqué la cinquième session du concile de Latran au 16 de Février, & elle se tint en effet ce jour-là ; mais étant tombé malade il ne put y assister, & ce fut le cardinal de S. Georges évêque d'Ostie qui y présida en sa place. Alphonse patriarche d'Antioche célébra la messe du S. Esprit, l'autel ayant été changé à cause de l'absence du pape, & le célébrant tourné vers les pères du concile. Après le sermon prêché par l'archevêque de Siponto dans le royaume de Naples, le cardinal d'Ostie s'approcha de l'autel, & s'assit devant, revêtu des ornemens pontificaux, ayant le dos à l'autel, & le visage tourné vers l'assemblée, il commença l'hymne *Veni Creator*. On chanta les litanies, aussi bien que les autres prières, & l'évangile de S. Jean : * *En vérité je vous dis, celui qui n'entre point par la porte, &c.* Après toutes ces cérémonies, on lut la procuration de la république de Luques, qui constituoit pour son procureur au concile le sieur Francischio. L'évêque de Cumes monta ensuite dans la tribune pour faire lecture de la confirmation d'une bulle que Jules II avoit faite en 1505 dans le mois de Février, & qui déclaroit que l'élection d'un pape faite par simonie, seroit nulle, & que les cardinaux qui l'auroient ainsi élu, seroient privés de leurs dignités & bénéfices. Mais cette bulle fut contredite par cinq évêques, les uns voulant qu'on la modifiât, & d'autres qu'on l'expliquât

* *Amen, amen dico vobis : qui non intrat per ostium, &c.* Joan. c. 10. v. 1. *Raynald. an. 1513. n. 5.*

AN. 1513. *Labbe, coll. conc. t. 14. p. 110. & seq.*

en quelques articles qui paroiſſoient obſcurs. Enfin l'on décerna une nouvelle monition contre l'égliſe de France, pour répondre ſur la pragmatique-ſanction, & la ſection ſuivante fut indiquée au onzième d'Avril ; mais le pape n'étoit plus en vie.

LXII. Mort du pape Jules II. *Guicc. l. 11. Bembo, hiſt. Venet, l. 12. Raynald. hoc an. n. 7. & 8. Feron. in Ludov. XII. Victorel. in add. ad iac. Pariſ. de Graſſis t. 3. p. 964. Paſyr. Maſſ. in Jul.*

Les ſoins & les inquiétudes continuelles que lui donnoient les révolutions d'Italie, avoient fort altéré ſa ſanté, déjà aſſez affoiblie par ſon grand âge, & par différentes maladies. Quoique la fièvre dont il fut d'abord attaqué, parût aſſez légère, néanmoins comme il paſſoit ſoixante & dix ans, les médecins jugèrent ſa maladie mortelle ; le bruit ſe répandit qu'il n'en releveroit pas, & lui-même ſe prépara à mourir. Il employa le peu de temps qui lui reſtoit à vivre, à régler les affaires qu'il croyoit les plus preſſées ; il fit aſſembler dans ſa chambre les cardinaux, leur enjoignit d'avoir ſoin d'élire ſon ſucceſſeur dans le conclave & non pas au concile. Il pardonna aux cardinaux du concile de Piſe, de telle ſorte néanmoins qu'ils ne pourroient aſſiſter à l'élection. « Comme Jules de la Rovere (dit-il) je pardonne aux car» dinaux ſchiſmatiques ; mais comme pape Jules, chef de » l'égliſe, je juge qu'il faut avoir égard à la juſtice. » Il ne parut ſe ſouvenir de ſa famille, que pour tirer du ſacré collége une promeſſe que les cardinaux conſentiroient à l'inféodation de Pezaro au duc d'Urbin ſon neveu. Dona Felice de la Rovere le voyant ſur le point d'expirer, lui demanda un chapeau de cardinal pour Gui de Monteſalconé, ſon frère utérin ; il le refuſa, & lui répartit froidement que le ſujet n'en étoit pas digne. Il tourna enſuite la tête de l'autre côté, & expira la nuit du vingtième au vingt-unième de Février : il avoit ſoixante & dix ans, & avoit tenu le pontificat neuf ans, trois-mois & vingt-un jours ; il ne fut nullement regretté, pas même de ceux qu'il avoit ſervis, parce qu'il le faiſoit de mauvaiſe grâce.

Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Pierre-aux-Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence. On appréhendoit qu'après ſa mort les cardinaux qu'il avoit traités de ſchiſmatiques, n'entrepriſſent d'élire un pape de leur faction, & ne prétendiſſent qu'étant aſſemblés en concile, le droit de faire un ſouverain pontife leur étoit dévolu, & leur appartenoit de droit à l'excluſion de tout autre. On craignoit au moins qu'ils ne vouluſſent venir à Rome

pour assister au conclave ; mais tous les mouvemens qui arrivèrent, se réduisirent aux villes de Parme & de Plaisance, que Cardonne viceroi de Naples fit révolter contre la cour de Rome, & réunit aussitôt à l'état de Milan. Les garnisons ecclésiastiques en sortirent, & les bourgeois de ces deux villes prêtèrent un nouveau serment à Maximilien Sforce. Le duc de Ferrare pensa aussi à rentrer dans toutes les places qui lui avoient été enlevées par Jules II. Il affoiblit les garnisons pour former un camp-volant, avec lequel il reprit Modène & Reggio, qui lui ouvrirent aussitôt les portes ; mais Cardonne, qui savoit combien le roi catholique étoit ennemi de ce duc, arriva sur ces entrefaites, & le contraignit de se retirer. Tout le reste fut assez tranquille.

AN. 1513.

LXIII. Cardonne prend Parme & Plaisance & le duc de Ferrare rentre dans ses villes.

Les obsèques du pape étant achevées le vendredi quatrième de Mars, la messe du Saint-Esprit fut célébrée dans la chapelle de saint André, autrement dite de Pie III, par le cardinal de Strigonie, & le sermon prononcé par l'évêque de Castellamare. Ensuite les cardinaux, au nombre de vingt-quatre, entrèrent en procession dans le conclave ; mais on ne fit ce jour-là que recevoir le serment des prélats, des autres officiers du conclave, & des conservateurs & magistrats de Rome. Ensuite le cardinal Camerlingue, ceux d'Aragon & de Farnèse visitèrent toutes les chambres, pour voir s'il n'y avoit point d'étrangers qui n'eussent pas droit de demeurer dans le conclave, & en fermèrent les portes : le cardinal Adrien, qui venoit de rentrer dans Rome, y fut reçu. Le samedi cinquième de Mars, le maître des cérémonies sonna la cloche pour avertir les cardinaux de se trouver à la messe, qui fut dite dans la grande chapelle de Sixte : & après qu'ils l'eurent entendue, ils entrèrent dans la dernière salle, où ils traitèrent de ce qu'il falloit observer pour la discipline & le bon ordre du conclave. Cependant les conclavistes s'assemblèrent dans une autre salle, pour dresser un mémoire qu'ils devoient présenter au sacré collége, des priviléges qu'on a coutume de leur accorder. Vingt-deux cardinaux furent députés pour les examiner, & y employèrent toute la journée, pendant laquelle on ne fit pas autre chose.

LXIV. Les cardinaux entrent au conclave : *Raynald. hoc ann. n.* 13. *Paul Jov. in vita Leon X.*

Le dimanche seizième du mois, après la messe, les cardinaux allèrent à la congrégation ; on fit ensuite entrer dans le conclave un chirurgien nommé *Jacques des Brieres*, que le cardinal de Medicis avoit fait venir pour lui percer

une tumeur à la gorge. * Son opération faite, il voulut sortir; mais il n'en put obtenir la permiſſion, quelques inſtances qu'il fît. Les cardinaux continuèrent ce jour-là & le lendemain d'examiner les articles des conclaviſtes, que le maître des cérémonies fit enſuite venir; & Thomas Phœdra, ſecrétaire du concile, leur fit écrire ces mêmes articles qu'il leur dicta lui-même. Le mardi huitième, après la meſſe, ils préſentèrent au ſacré collége un mémoire touchant leurs priviléges, dont ils avoient chargé le ſacriſtain nommé *Gabrieli*, Thomas Phœdra & Barthelemi Salliſſet, pour être préſenté aux cardinaux, qui après l'avoir lu, le rendirent & promirent d'y répondre favorablement. Peu de tempsaprès, les commiſſaires députés par le ſacré collége firent ſigner aux conclaviſtes le réſultat de leur délibération; & quoiqu'ils euſſent ratifié cet acte ſans le lire, ils n'eurent pas ſujet de s'en repentir, leurs intérêts y étant conſervés. Ceux qui étoient à la garde des portes du conclave ne laiſſèrent entrer qu'un plat pour chaque cardinal, conformément à la bulle.

AN. 1513. * Paul Jove dit que c'étoit un abcès au fondement.

Propter innatum in ima ſede abſceſſum. In vita Leon X. liv. 3. p. 126.

Le mercredi neuvième du mois, les cardinaux après la meſſe ayant pris leurs places dans la chapelle de ſaint Nicolas, on fit venir tous les notaires qui étoient au conclave, avec pluſieurs témoins, & on fit en leur préſence lecture des articles qui avoient été ſignés, & que tout le monde promit d'obſerver, bien qu'il y en eût quelques-uns de conteſtés. Il en fut dreſſé un acte, que les notaires & les témoins ſignèrent. On lut enſuite une lettre de Jean Goladini, qui donnoit avis au ſacré collége que les villes de Parme & de Plaiſance s'étoient révoltées en faveur du duc de Milan, par les pratiques des Eſpagnols. Les cardinaux ſe raſſemblèrent ſur le ſoir, & examinèrent s'ils devoient donner haut leur avis ſur l'élection du pape. Le jeudi dixième après la meſſe ils tinrent congrégation, où on lut la bulle de Jules II contre l'élection ſimoniaque des papes; & prirent enſuite la réſolution de ne retenir chacun auprès d'eux qu'un conclaviſte, & de faire retirer tous les autres. Le maître des cérémonies fut mandé, & par ordre du ſacré collége, il les enferma tous dans la grande chapelle de Sixte. Ils y réſolurent, que celui dont le maître ſeroit élevé au ſouverain pontificat, payeroit aux autres pour la dépouille de ſa chambre quinze cents ducats, qui ſeroient partagés entr'eux; & le notaire de la chambre apoſtolique en

dreſſa un acte. Ainſi la cupidité trouvoit toujours ſon compte.

AN. 1513.

Les cardinaux ayant procédé au ſcrutin dans la chapelle de ſaint Nicolas, aucun d'eux n'eut le nombre ſuffiſant de voix. Néanmoins le cardinal d'Arborre, Eſpagnol, en ayant eu treize, cauſa beaucoup d'inquiétude à ſes concurrens, qui le connoiſſoient pour un homme dangereux. Après le dîner, il y eut pluſieurs négociations ſecrètes, qui embarraſſèrent extrêmement ceux qui aſpiroient à la papauté, parce qu'ils ne purent pénétrer ce qu'on y traitoit. Sur le ſoir les cardinaux de S. Georges & de Medicis s'entretinrent durant plus d'une heure dans la grande ſalle, ſans qu'on pût entendre quel étoit le ſujet de leur converſation; mais comme les autres prétendans crurent qu'ils s'accordoient entre eux, pour faire élire l'un ou l'autre, ils s'approchèrent d'eux pour les interrompre. Cette précaution fut inutile; un moment après, on entendit dans la ſalle un bruit confus, qui fit comprendre aux intéreſſés que le cardinal de Medicis étoit aſſuré de la thiare: & quand ils virent qu'on ne pourroit plus traverſer ſon élection, ils furent les premiers à le féliciter ſur les favorables diſpoſitions où ils voyoient le conclave pour lui, & après lui avoir baiſé les mains, ils le conduiſirent à ſa chambre, où il fut viſité de tous les cardinaux.

LXV. Le cardinal Julien de Medecis eſt élu pape.

Le vendredi onzième du mois, ils ſe rendirent à ſon appartement, & y demeurèrent juſqu'à l'heure de la meſſe, qui ſe dit dans la chapelle de S. Nicolas, & après laquelle ils en fermèrent les portes & allèrent au ſcrutin; les bulletins ayant été ouverts, le cardinal de Medicis ſe trouva élu d'un commun conſentement. On fit entrer le maître des cérémonies & les autres officiers: enſuite on revêtit Medicis de ſes habits pontificaux: il s'aſſit dans la chaire de S. Pierre, & reçut les hommages de tous les cardinaux, qu'il embraſſa & baiſa les uns après les autres. Ce pape étoit fils de Laurent de Medecis & de Clarice des Urſins, & n'avoit pour lors que trente-ſix ans. Innocent VIII l'avoit fait cardinal, âgé ſeulement de quatorze ans. Ange Politien, Demetrius Chalcondyle & Urbain Bolzane avoient été ſes maîtres; Pic de la Mirandole, Marcile Ficin, Jean Laſcaris, Chriſtophe Landi, & pluſieurs autres ſavans, ſes amis particuliers. Cette éducation fit qu'il aima les ſciences comme ſon père, & qu'il ſe fit honneur de protéger les ſavans & de faire refleurir les beaux arts: mais ces bonnes qualités étoient obſ-

Cinéon. in Leon. X. t. 3. p. 9. Labbe, coll. conc. tom. 14. p. 129. Raynald. ann. 1513. n. 14. Bembo, hiſt. Venet. l. 12. Papyr. Maſſon. in Leon. X.

AN. 1513.

curcies par un grand nombre de mauvaiſes ; & on l'accuſa d'être partial & ambitieux. Il eſt vrai qu'il n'étoit ni ſi fougueux ni ſi hautain que ſon prédéceſſeur ; mais il étoit bien adroit & plus artificieux.

LXVI.

Il prend le nom de Leon X, & eſt couronné.

Ciacon. in vita Leon. t. 3. p. 311.

Spond. ad an. 1513. n. 3.

Act. conc. p. 130.

Ce nouveau pape prit le nom de Leon X, & quand on lui demanda la manière dont il vouloit être traité, il répondit que ce fût en grand prince. Il ne voulut pas imiter ſes prédéceſſeurs, qui s'étoient fait porter en chaiſe en faiſant leur entrée ſolennelle dans Rome ; il monta à cheval, & n'oublia rien de ce qui pouvoit rendre la cérémonie de ſon couronnement & de ſa priſe de poſſeſſion de ſaint Jean de Latran des plus magnifiques. Ce fut le onzième d'Avril, trente jours après ſon élection, & le même jour qu'il avoit été fait priſonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne ; on dit que la dépenſe de cette ſolennité monta à cent mille écus d'or. Il fit avertir les ducs de Ferrare & d'Urbin de s'y trouver ; le premier, en qualité de feudataire du ſaint ſiége ; le ſecond, comme étant de plus préfet de Rome. Tous deux s'y rendirent ; mais ce ne fut pas ſans craindre pour leur perſonne. Le pape Leon ſe contenta de leur faire beaucoup d'accueil, ſans rétablir toutefois le premier dans ſes états, & ſans confirmer au ſecond le duché de Pezaro, comme il le ſouhaitoit. La cérémonie n'étoit pas encore finie, que la nouvelle de la mort de Raphaël Pacci, archevêque de Florence, arriva à Rome. Leon donna à l'inſtant ce bénéfice au commandeur de Medicis, ſon couſin-germain, qui avoit porté les armes, & qui le ſuivoit actuellement en cavalcade armé de toutes pièces.

LXVII.

Les cardinaux de Carvajal & de Saint Severin ſe mettent en chemin pour Rome.

Mariana. lib. 30. n. 82.

Pet. de Angler. ep. 515. & 516.

Spond. ad ann. 1513. n. 4.

Guicciard. l. 11.

Pariſ. de Graſſis t. 4. p. 47.

Un bonheur auquel Leon X ne s'attendoit pas, le délivra de la crainte d'un ſchiſme. Les cardinaux de Carvajal & de S. Severin reſtés à Lyon, où ils avoient beaucoup de peine à ſoutenir leur parti qui s'affoibliſſoit tous les jours, s'étoient mis en chemin pour prendre la route d'Italie & ſe trouver au conclave où ils avoient droit, & où ils eſpéroient d'entrer par le crédit de Proſper Colonne, qui ſe diſpoſoit lui-même à ſe rendre au plutôt à Rome, dans la réſolution de donner de ſa main un chef à toute l'égliſe ; mais le viceroi de Naples l'empêcha de partir, dans la crainte que ſa perſonne n'excitât de nouveaux troubles à Rome. Les deux cardinaux s'embarquèrent à Marſeille, & arrivèrent par mer à Ligourne. Dès qu'ils eurent mis pied à terre, les troupes,

placées de tous côtés pour fermer les paſſages, les arrêtèrent & les conduiſirent à Piſe ; d'où Jules de Medicis, couſin-germain du nouveau pape, en donna auſſitôt avis à ſa ſainteté. Elle ordonna qu'on les conduisît à Viterbe, & enſuite à Civita-Vecchia, où ils demeureroient priſonniers, juſqu'à ce que l'on eût examiné & jugé ce qu'on devoit en faire : le ſeigneur de Soliers les accompagnoit, & on leur fit à tous trois beaucoup d'honneur ; mais on ne retint que les deux cardinaux. AN. 1513.

LXVIII. Incertitudes du nouveau pape pour prendre un parti ſur les affaires.

On étoit dans l'impatience de ſavoir quel parti prendroit Leon X dans les affaires qui troubloient l'Italie ; mais il fut long-temps à ſe déterminer. D'un côté il ne ſouhaitoit pas que les François revinſſent en Italie ; d'un autre il ſe défioit du roi catholique dont il n'étoit pas ami, quoiqu'il eût obligation aux Eſpagnols du rétabliſſement des Medicis à Florence ; mais il avoit à cœur la révolte de Parme & de Plaiſance, à laquelle le viceroi de Naples avoit donné lieu. Leon X faiſoit peu de cas des Suiſſes, qui ne ſervoient que pour de l'argent, & qui ſe mutinoient dès qu'ils ne touchoient pas leur paye à jour nommé. Maximilien Sforce, duc de Milan, étoit un prince foible, qui ſeroit toujours à charge au ſaint ſiége. L'empereur lui paroiſſoit un ami inconſtant, ſur lequel on ne pouvoit faire aucun fonds, & en même temps dangereux. Enfin les Vénitiens venoient de conclure un traité d'alliance avec Louis XII ; il ne pouvoit donc pas compter ſur eux, ſans s'unir avec la France. Tels étoient les ſentimens du pape.

LXIX. Concluſion du traité entre la France & les Vénitiens.

La république de Veniſe avoit en effet conclu l'affaire à la mort de Jules II. André Gritti & Barthelemi l'Alvianne, que les François avoient remis en liberté, crurent ne pouvoir mieux reconnoître la grâce qu'on venoit de leur faire, qu'en s'attachant à ſa majeſté très-chrétienne. Ils trouvèrent donc moyen de renverſer les deſſeins de l'empereur, & d'appuyer les intérêts de la France, en ménageant la paix entre le roi & la république. Comme toute la difficulté conſiſtoit dans l'union du Crémonois, & des villes ſur la rivière d'Adda, au duché de Milan, à quoi les Vénitiens ne vouloient pas conſentir ; Gritti les engagea à ſe relâcher ſur cet article, qui ſeul empêchoit la réconciliation, & il en vint à bout. Les prétentions de la république ſur le Crémonois, & ſur les ſables de l'Adda, furent abandonnées, & le ſénat

AN. 1513. consentit que Louis recouvrât la succession de son aïeule dans la même étendue que le dernier des Viscontis l'avoit possédée, à condition qu'il joindroit immédiatement après ses troupes à celles de Venise, pour rétablir l'état de Terre-ferme, comme il étoit avant la ligue de Cambray.

LXX. Articles & conditions de ce traité.

Ainsi les articles du traité furent : I. Que l'on restitueroit à la république tout ce qu'on lui avoit enlevé, & qu'on la remettroit dans le même état où elle étoit avant la guerre, excepté Crémone & les villes de l'Adda, qui resteroient à la France, pour être réunies au duché de Milan dont elles avoient été démembrées. II. Que pour soutenir cette guerre, qui ne pouvoit pas manquer d'être sanglante, & où il s'agissoit de recouvrer le duché de Milan pour les François, & de reprendre les villes qu'on avoit enlevées sur les Vénitiens, la république s'obligeoit de fournir huit cents lances, mille chevaux-légers & dix mille fantassins, sous les ordres de Barthelemi l'Alviane ; & le roi très-chrétien enverroit de son côté quinze cents lances, & douze mille hommes d'infanterie, qui seroient commandés par Robert de la Marc. III. Que le seigneur de la Trimouille auroit le commandement général de toute l'armée, & pour son lieutenant-général, Jean-Jacques Trivulce, qui avoit une parfaite connoissance des affaires d'Italie & de tous les pays. Il y eut quelques contestations sur les frais du siége de Vérone qu'occupoit l'empereur : mais Louis, pour les faire cesser, donna sa parole par écrit de contribuer seul à ce siége & de fournir tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance des François devant cette place, & la moitié des frais que feroient les Vénitiens. Le traité fut ainsi conclu, & Gritti qui en avoit tout l'honneur, après avoir recouvré sa liberté, demeura à la cour de France en qualité d'ambassadeur.

LXVI. Bulle du pape Leon X, pour proroger la sixième session. *Labbe, coll. conc. t. 14 p. 130. & seq. Raynald. ad an. 1513. n. 18.*

Jules II avoit tenu avant sa mort cinq sessions du concile de Latran, & avoit indiqué la sixième pour l'onzième d'Avril 1513 ; mais Leon X qui lui succéda dans cet intervalle, ne se trouvant pas en état de la tenir au jour marqué, la prorogea jusqu'au vingt-septième du même mois. La bulle de prorogation est du dixième, & porte : que la Providence l'ayant choisi, quoiqu'indigne, pour le gouvernement de l'église, il doit employer tous ses soins à rétablir la paix, unir tous les fidelles, & réformer les mœurs ; que Jules II, son prédécesseur d'heureuse mémoire, ayant convoqué le concile général

général de Latran dans ce deſſein, du conſentement de ſes vénérables frères les cardinaux, du nombre deſquels il étoit, & n'ayant pu le continuer, parce que Dieu en avoit diſpoſé : « nous (dit-il) qui entrions dès-lors dans les mêmes » vues, & qui ne ſouhaitions pas avec moins d'ardeur la » célébration d'un concile, dans lequel on pût terminer tou- » tes les affaires qui ont donné occaſion à celui-ci, & le con- » duire juſqu'à ſa perfection ; nous avons remis la ſeſſion pro- » chaine au vingt-ſeptième d'Avril, parce que l'onzième jour » auquel elle étoit indiquée, il ſe doit faire une proceſſion » générale pour rendre grâces à Dieu de notre élévation » au ſouverain pontificat. » Il y parle enſuite de la pragmatique-ſanction, & de la citation des François au concile, pour expoſer les raiſons qu'ils ont de s'oppoſer à l'abolition de cette pragmatique. AN. 1513.

LXXII. Sixième ſeſſion du concile de Latran. *Coll. concil. Labb. t. 14. p. 131. & ſeq.*

Le jour marqué pour la ſeſſion étant arrivé, le pape revêtu de ſes habits pontificaux, & accompagné du ſacré collége, des patriarches, archevêques, évêques, abbés en mitres, de pluſieurs ducs, barons, & nobles Romains, partit de l'égliſe de S. Pierre pour ſe rendre à celle de S. Jean de Latran, & y vint préſider à cette ſeſſion qui fut tenue un mercredi vingt-ſeptième d'Avril. La meſſe fut célébrée par le cardinal Volterre évêque de Sabine : & le ſermon prononcé par un évêque, dont on trouve le diſcours dans la collection du Père Labbe. Le cardinal Alphonſe lut l'évangile de S. Jean qui commence par ces mots * ; *Sur le ſoir du même jour, qui étoit le premier de la ſemaine, &c.* Le pape, après qu'on eut chanté l'hymne du S. Eſprit qu'il entonna lui-même, parla auſſi pendant quelque temps, pour exhorter les Pères à procurer l'avantage de la religion, & dit que ſon deſſein étoit de continuer le concile juſqu'à ce qu'il y eût une union ſolidement établie entre les fidelles. Son diſcours étant fini, Jacques Salviati, orateur de la république de Florence, préſenta ſes parentes pour aſſiſter au concile au nom de la république, & Thomas Phœdra les lut à haute voix. Enſuite Marius de Peruſchio produiſit une ſeconde fois la bulle ou le monitoire porté par Jules contre les partiſans de la pragmatique-ſanction, & demanda une citation contre la contumace des François en cette cauſe ; mais le pape n'y fit point de réponſe, dans la vue de les gagner par la douceur.

* *Cùm ergò ſerò eſſet die illo, una ſabbatorum, &c.* Joan. c. 20. v. 19.

AN. 1513. *Raynald. an.* 1513. *n.* 21. 22. 24.

Après qu'on eut fait ſortir tous ceux qui n'avoient aucun droit d'aſſiſter au concile, l'archevêque de Reggio lut la bulle de ſa ſainteté, par laquelle elle approuvoit le concile, & tout ce qu'on y avoit fait juſques alors, & ſouhaitoit avec ardeur ſa continuation. Cette bulle étoit du cinquième des calendes de Mai, c'eſt-à-dire du vingt-ſeptième d'Avril: on demanda à tous les membres du concile, s'ils agréoient ce qui y étoit contenu: & tous ayant répondu *Placet*, on indiqua la ſeptième ſeſſion au vingt-troiſième de Mai, qui fut toutefois prorogée juſqu'au dix-ſeptième de Juin, par une bulle du vingtième de Mai, à cauſe de l'arrivée des ambaſſadeurs de Sigiſmond roi de Pologne, qu'on attendoit de jour en jour. On nomma quelques ſavans prélats pour aviſer avec les cardinaux, en préſence du pape, aux moyens de terminer les choſes qu'on devoit propoſer. On reçut les procurations des évêques de Brixen, de Conimbre, de Viterbe & de Miſnie, pour aſſiſter au concile en leur nom; & le troiſième de Juin les prélats furent diviſés en trois claſſes, dans la première deſquelles ont traiteroit de ce qui concernoit la paix des princes, l'extirpation du ſchiſme; dans la ſeconde, de ce qui regardoit la foi; & dans la troiſième, de ce qui appartenoit à la réformation des mœurs, & aux moyens d'abolir la pragmatique-ſanction. On trouvera les noms de ces députés dans les actes du concile, & le tout fut expédié dans les ſeſſions ſuivantes.

Coll. conc. Labb. p. 140.

LXXIII. Louis XII veut aller en perſonne conquerir le duché de Milan. *Guicciard. l.* 10.

Louis XII, à la faveur de l'alliance qu'il venoit de faire avec les Vénitiens, vouloit lui-même paſſer les Alpes à la tête de ſon armée. Il étoit informé que les Milanois, prévenus d'abord en faveur de Maximilien Sforce, étoient fort rebutés de ſon gouvernement; qu'ils avoient été maltraités & par les Suiſſes & par les Eſpagnols; qu'on les perſécutoit encore après leur avoir tout ôté, & qu'on les rendoit tributaires de cette première nation. Sa majeſté avoit reçu des députés ſecrets de leur part, pour l'aſſurer qu'ils lui ouvriroient toutes les portes du duché, pourvu qu'elle vînt promptement en perſonne avec des troupes, ou qu'elle les envoyât ſous un chef de réputation. Louis ſeroit parti à l'heure même de Lyon, où il étoit alors & auroit traverſé les Alpes, s'il n'avoit pas appris que les princes confédérés travailloient de tout leur pouvoir à affermir Henri roi d'Angleterre dans le deſſein qu'il avoit formé de faire la guerre

à la France, en lui faiſant eſpérer qu'il ſeroit vigoureuſement ſecondé; que le parlement d'Angleterre avoit été aſſemblé là-deſſus, & que laſſé de la longue paix qu'Henri VII avoit procurée au royaume, on n'y reſpiroit qu'après la guerre, & l'on avoit déjà accordé à Henri VIII un ſubſide très-conſidérable. Sur ces avis, le roi très-chrétien ne jugea pas à propos d'abandonner ſes états menacés par tant d'ennemis, & quoiqu'ils ne dûſſent pas être prêts de cinq ou ſix mois, il ne convenoit pas de commencer une entrepriſe qu'on n'étoit pas aſſuré d'avoir finie en ce temps-là. D'ailleurs Etienne Poncher archevêque de Sens, qui avoit ſuccédé à la faveur du cardinal d'Amboiſe, lui remontra prudemment qu'il étoit plus digne de lui de défendre la Normandie contre Henri VIII, qui ſe vantoit d'y deſcendre au commencement de l'été, que de reprendre le duché de Milan ſur un ennemi auſſi foible qu'étoit Maximilien Sforce. Louis ſe rendit à ces raiſons.

An. 1513.

LXXIV. On l'en diſſuade, & il y envoie Trivulce & la Trimouille. *Mariana, l. 30. n. 88.*

Trivulce, qui avoit des terres conſidérables dans le duché de Milan, preſſoit fort ſa majeſté d'y envoyer une armée: il avoit déjà pris les devants, pour aſſurer le chevalier de Louvain qui commandoit dans le château de Milan, d'Herbouville gouverneur de Cremone, & ceux des autres places qui reſtoient aux François, qu'ils ſeroient bientôt ſecourus. Lui-même, après avoir paſſé quelques jours à Turin pour diſpoſer toutes choſes à l'ouverture de la campagne, s'étoit jeté dans Aſt avec les troupes qu'il avoit auprès de lui, & s'avança vers le Milanès dans le mois d'Avril, pour y attendre celui qui devoit commander l'armée Françoiſe. Louis XII avoit jeté les yeux ſur la Trimouille, qui étoit parti inceſſamment pour ſe rendre en Italie avec la qualité de lieutenant général pour le roi delà les monts. Son armée devoit être forte à la fin d'Avril de quinze cents hommes d'armes, de huit cents chevaux-légers, de huit mille lanſquenets en différentes bandes; & les célèbres bandes noires, compoſées de ſix mille fantaſſins de la même nation, que le duc de Gueldres avoit levés pour le ſervice de la France, en devoient auſſi faire une partie.

LXXV. La Trimouille arrive dans le duché de Milan avec ſon armée. *Guicciard. l. 11.*

Barthelemi l'Alviane, qui avoit été fait priſonnier à la bataille d'Agnadel, où il avoit ſervi en qualité de meſtre de camp, & qui n'avoit été mis en liberté qu'en conſéquence du traité que la France venoit de conclure avec la république, ayant appris que les Vénitiens étoient embarraſſés ſur le choix

AN. 1513.

d'un général, prit la poſte & vint juſqu'à Suze en Piémont, où il s'arrêta pour offrir ſes ſervices aux Vénitiens. Il adreſſa au ſénat un ouvrage dans lequel il faiſoit ſon apologie, & tâchoit de prouver que la perte de la bataille d'Agnadel venoit uniquement de ce que le comte de Pitigliano, ſous lequel il ſervoit en qualité de lieutenant général, ne l'avoit pas ſecouru à temps, & que ceux qui ſervoient ſous lui n'avoient pas été ſecondés comme ils auroient dû l'être. Le ſénat jugea d'abord que l'Alviane profitoit de la mort de Pitigliano qui ne pouvoit ſe juſtifier, & parut peu favorable à ſon apologie; mais Gritti qui venoit d'arriver à Veniſe entreprit ſa juſtification, & gagna ſi bien les eſprits, que l'Alviane fut élu général, & qu'on lui en envoya l'ordre à Suze, d'où il alla ſe mettre à la tête de l'armée de la république, avec la même autorité qu'avoit eue autrefois le comte de Pitigliano. Il fit paſſer le Mincio à ſes troupes avec tant de bonheur, que les places de Vallegio & de Peſchiera, où il y avoit garniſon Allemande, députèrent vers lui pour ſe rendre, quoiqu'il n'eût pas deſſein de les aſſiéger.

LXXVI. Barthelemi l'Alviane choiſi pour général de l'armée Vénitienne. *Bembo hiſt. Venet.*

Son deſſein étoit de joindre au plutôt la Trimouille, perſuadé que rien ne réſiſteroit aux armées de France & de Veniſe, quand une fois elles ſeroient unies. Les payſans du territoire de Breſſe prirent les armes, élurent un chef, s'avancèrent aux portes de cette ville, & aidèrent les bourgeois à ſe défaire de la garniſon que Cardonne y avoit laiſſée, mandant à l'Alviane qu'il vînt avec eux aſſiéger la citadelle : mais il aima mieux marcher avec le reſte de ſon armée vers Crémone, après avoir envoyé un détachement de trois mille hommes à Breſſe, quoique ce fût contre le ſentiment du provéditeur Vénitien, & ſans avoir donné avis de ſa marche à la république. Il s'approcha donc de Crémone où la bourgeoiſie l'appeloit pour retourner à l'obéiſſance de Louis XII. Il y entra, mit des vivres & des munitions dans la citadelle, & en partit pour prendre la route de Cara. Il ſe préſenta devant les villes de Lodi, de Sonzino & de Pavie, & les fit toutes déclarer pour la France. Il étoit prêt à paſſer le Pô, quand on lui vint dire que ſon détachement pour Breſſe avoit été battu par Rocandolphe général de l'empereur. Cette nouvelle ne lui fit point changer de route; il jugea plus à propos d'aller joindre la Trimouille, eſpérant de partager avec lui l'honneur de recouvrer le duché de Milan.

LXXVII. Conquête de l'Aviane dans le Milanès.

AN. 1513. LXXVIII. Révolte dans Gènes, qui procure cette ville aux François. *Mariana*, *l.* 30. *n.* 87.

Sur ces entrefaites, la flotte de France commandée par Prejan, & compoſée de neuf galères & de quelques vaiſſeaux, parut devant Gènes, pour y favoriſer une révolte. Les Fieſques & les Fregoſes étoient brouillés depuis long-temps; & ces derniers avoient ſupplanté les premiers, & auroient conſervé leur avantage, s'ils euſſent pu vaincre le déſir de ſe venger : mais l'occaſion parut favorable à leur animoſité. Les frères du doge Fregoſe aſſaſſinèrent Jerôme Fieſque. Les frères de ce dernier, craignant qu'on ne les traitât de même, prirent le parti de la France, aſſemblèrent quatre mille fantaſſins & trois mille chevaux, & ſe préſentèrent devant Gènes, dans le même temps que Prejan ravitailloit le fort de la Lanterne, que les François avoient toujours conſervé. Ceux de la faction des Fieſques ouvrirent une porte de la ville, & les reçurent : le doge & ſon frère ſe ſauvèrent dans une galère; Louis un autre frère ayant été trouvé dans ſon lit, on le ſaiſit, & on l'attacha à la queue d'un cheval indompté. Auſſitôt toute la ville ſe déclara pour la France, qui recouvra ſans peine les autres places de la république; & Antonio Adorne fut élu doge & gouverneur de la place pour le roi Louis XII.

LXXIX. Tout le Milanès ſe ſoumet à la France, excepté Novarre & Côme. *Mariana*, *l.* 30. *n.* 83.

Tant de ſuccès ſi heureux déterminèrent les Milanois à ſe déclarer entièrement pour la France. Cette nouvelle révolution à laquelle on ne s'attendoit pas, & l'abſence du viceroi de Naples, qui avoit ordre du roi catholique de conſerver ſes troupes, & de n'en point venir à une action, apportèrent autant de changement dans les eſprits que dans les affaires. Toutes les villes de Lombardie abandonnèrent le parti de leur nouveau duc Maximilien Sforce, à l'exception de Novarre & de Côme, où il y avoit de très-fortes garniſons capables de contenir la bourgeoiſie. Enfin à peine Sforce avoit-il commencé à goûter les premières douceurs de ſa nouvelle principauté, que, par un revers imprévu, il ſe trouva ſur le bord du précipice; & fut contraint de ſe retirer à Novarre, où les Suiſſes le conduiſirent, témoins de tous ces événemens, ſans s'y être oppoſés, à cauſe de la méſintelligence qui étoit entre eux & les Eſpagnols.

LXXX. Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanès.

Le pape Leon X, qui s'étoit comporté avec beaucoup d'égalité juſqu'à l'arrivée de la Trimouille en Italie, fut preſſé de ſe déclarer pour arrêter tous les progrès de la France & des Vénitiens. Il avoit fait tout ſon poſſible, pour dé-

AN. 1513. tourner ceux-ci de ratifier le traité avec Louis XII; mais ſes prières furent inutiles. Il avoit envoyé au roi un de ſes favoris nommé *Cinthio*, pour lui proteſter de ſa part qu'il ne ſuivroit pas l'exemple de ſon prédéceſſeur, & qu'il agiroit en père commun : qu'il étoit l'héritier des ſentimens reſpectueux de la maiſon de Medicis pour la couronne de France; mais qu'étant pape depuis un mois ſeulement, il ne pouvoit pas ſitôt rompre les engagemens du ſaint ſiége contractés par ſon prédéceſſeur ; qu'il étoit très-bien diſpoſé en faveur des François, mais qu'il ne pouvoit ſe déclarer ouvertement, ſans exciter contre lui la plupart des princes; qu'il ſupplioit le roi de ne lui point imputer quelques démarches qu'il ſeroit obligé de faire pour le traverſer dans la conquête du Milanès, parce que ſon cœur n'y auroit aucune part. Enfin il ſupplioit ſa majeſté de trouver bon qu'il l'exhortât par un bref à ne rien entreprendre contre le repos de l'Italie. Il ſemble, à en juger par la conduite que tint Louis XII, qu'il n'ajouta pas beaucoup de foi à tous ces diſcours.

Ce prince étoit ſans doute perſuadé, qu'un nouveau pape change ſouvent d'inclination en recevant ſa dignité, entraîné par les intérêts de la cour de Rome, qui d'ordinaire ſont toujours les mêmes ſous différens pontificats. En effet la conduite de Leon X ne fut pas différente de celle de Jules II, quant à l'eſſentiel. Il eſt vrai que les manières n'étoient pas les mêmes; mais par des voies différentes il tendit au même but, qui étoit de diminuer la puiſſance des François. Il ſollicita le roi d'Angleterre de faire une deſcente en France, & redoubla ſes inſtances auprès de Ferdinand roi d'Aragon pour l'animer contre la France. Leon avoit ſaiſi un moment heureux : Ferdinand paroiſſoit ſe repentir de la trêve qu'il avoit conclue avec Louis XII, & penſoit à ſe prévaloir de l'équivoque qu'il avoit inférée dans le traité, pour le violer impunément quand il le voudroit. Il avoit permis que les François exceptaſſent leurs alliés, & il avoit excepté à ſon tour le ſaint ſiége. Louis croyoit qu'on devoit entendre par ce terme la cour de Rome & les états qu'elle poſſédoit : mais le roi catholique lui donnoit plus d'étendue, & comprenoit ſur ces mots, *du ſaint ſiége*, non-ſeulement les états ſur leſquels la cour de Rome avoit des prétentions, mais encore les troupes qu'elle avoit alors, & qu'elle mettroit ſur pied à l'avenir; ſoutenant que, ſi Leon X envoyoit une

LXXXI. Le nouveau pape ſe déclare contre la France comme ſon prédéceſſeur. *Lib. Brev an.* 1513 & 1514. *p.* 71. *Raynald. an.* 1513. *n.* 57.

armée pour défendre le duché de Milan, & que la Trimouille agit contre elle, Cardonne pourroit la défendre par toutes les voies militaires, ſans donner atteinte à la trève. AN. 1513.

Cette bonne diſpoſition de Ferdinand fut ſuivie d'une action qui affermit encore plus la confiance du pape. Celui-ci s'étant plaint de ce que le roi catholique avoit dépouillé le ſaint ſiége des villes de Parme & de Plaiſance, Jerôme de Vic, ambaſſadeur pour l'Eſpagne à Rome, en écrivit à ce prince, qui ordonna auſſitôt à Cardonne ſon viceroi à Naples, de remettre ſur le champ au ſaint ſiége les villes de Parme & de Plaiſance, & d'aſſurer le pape que l'Eſpagne rentreroit dans la confédération, au moment qu'elle verroit les alliés en diſpoſition de joindre à ſon armée les troupes néceſſaires pour chaſſer les François.

LXXXII. L'envoyé de Maximilien Sforce va trouver le pape. *Raynald. an.* 1513.

Pendant ce temps-là Jerôme Moroné, envoyé de Maximilien Sforce, vint trouver le pape. Moroné étoit un homme capable des négociations les plus délicates, & Leon le conſulta ſur les meſures qu'il falloit prendre pour éloigner les François. Moroné lui repréſenta que le duché de Milan étoit diſpoſé de telle ſorte, que ſi les François ou les Eſpagnols le poſſédoient long-temps, rien ne pourroit les empêcher de ſe ſaiſir du reſte de l'Italie; que ſi le ſaint ſiége vouloit éviter tous les malheurs qui le menaçoient, il falloit qu'il trouvât de l'argent à quelque prix que ce fût, qu'il l'envoyât aux Suiſſes, & qu'il les obligeât par-là de fournir autant de troupes qu'il étoit néceſſaire pour chaſſer la Trimouille. Le pape ſe rendit aux raiſons de Moroné; mais ſon embarras étoit de trouver de l'argent. Jules n'en avoit pas laiſſé beaucoup, & ce qui y avoit été trouvé, Leon l'avoit dépenſé à la cérémonie de ſon couronnement. Réduit à emprunter, il s'adreſſa aux banquiers, qui lui prêtèrent quarante-deux mille écus. Et afin qu'en les envoyant aux Suiſſes, il ne parût pas qu'il contrevînt ſitôt à la parole que Cinthio avoit donnée pour lui à Louis XII de ſe gouverner en père commun; le prétexte qu'il prit fut de payer vingt mille écus pour la penſion que Jules avoit promiſe aux Cantons & vingt-deux mille pour les ſervices qu'ils avoient rendus à l'égliſe, en lui faiſant recouvrer Parme & Plaiſance dont Cardonne s'étoit ſaiſi pour les remettre à Maximilien Sforce.

LXXXIII. Leon X envoie de l'argent aux Suiſſes pour lever des troupes contre la France. *Ext. apud Bemb. l.* 4. *ep.* 1.

Avec l'argent du pape on leva cinq mille Suiſſes, qui s'a-

AN. 1513. vancèrent juſqu'à Tortonne ; & Cardonne, qui étoit campé à Trebia, fut prié par Proſper Colonne de les venir renforcer, pour arrêter la Trimouille : mais le viceroi de Naples écrivit lui-même aux Suiſſes de venir à lui à Trebia, & ceux-ci ne voulant pas déloger, ſe proposèrent de combattre & de vaincre ſans lui. Cependant ſur les remontrances du pape au roi catholique, Cardonne reçut un courrier de Vic, qui lui commandoit, de la part du roi ſon maître, de ſe joindre aux confédérés dans le duché de Milan, & d'agir avec eux contre les François. Il n'y avoit plus lieu de douter, après cela, que les Suiſſes ne fiſſent un effort extraordinaire en faveur de Maximilien Sforce. La Trimouille, de ſon côté, crut qu'en marchant promptement à Novarre, il feroit priſonnier Maximilien lui-même qui s'y étoit renfermé, & qu'il éprouveroit le même ſort que ſon père Ludovic, qui avoit été livré autrefois par les Suiſſes mêmes aux François, & dans cette même place ; & c'eſt ce qu'appréhendoient les Eſpagnols, d'autant plus, que parmi les capitaines Suiſſes de la garniſon de Novarre, il y en avoit pluſieurs qui avoient été de la conſpiration contre Ludovic, & que les mêmes généraux commandoient l'armée Françoiſe. Mais l'animoſité des Suiſſes contre la France changeoit l'état des affaires, ce qui devoit diſſiper cette crainte.

LXXXIV. La Trimouille va inveſtir Novarre. *Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 89. Belcar. l. 14. Mémoires du Bellai. l. 1. Perron. in Lud. XII.*

Le parti que prit la Trimouille fut donc d'aller inveſtir Novarre. Il crut pouvoir ſe diſpenſer d'attendre que toute l'armée fût aſſemblée ; il ſe fit ſeulement accompagner de cinq cents hommes d'armes, de ſix mille lanſquenets, & de quatre mille hommes d'infanterie Françoiſe. Comme ce nombre n'étoit pas ſuffiſant pour réduire une place aſſez forte, défendue par ſix mille Suiſſes qui s'étoient joints à la cavalerie de Sforce, outre ſept mille de cette nation que Motin amenoit, & autant de conduits par le baron d'Alt-Saxe, qui venoit d'un autre côté ; Trivulce n'oublia rien, pour diſſuader la Trimouille de ne point s'engager à ce ſiége, avant qu'il eût reçu les ſix mille lanſquenets que lui amenoit Tavannes, & qui étoient déjà au val de Suze. Mais l'avis que le général François avoit reçu du grand nombre de Suiſſes qui venoient au ſecours de Novarre, lui fit négliger le conſeil de Trivulce : il s'avança vers la place, il en forma le ſiége, il tourna toute ſon artillerie contre les murailles, il y fit même pluſieurs brèches ; mais aucune n'étant aſſez grande

pour monter à l'assaut, & la garnison paroissant disposée à une vigoureuse défense, il assembla son conseil de guerre, & proposa de discontinuer le siége, pour aller au-devant des Suisses conduits par Motin. Trivulce s'y opposa encore; mais la plupart des officiers furent contre lui, & il fut résolu que les François partiroient à l'heure même pour Trecaro. AN. 1513.

LXXXV. Il discontinue le siége & va au-devant des Suisses. *Apud Bemb. l. 3. ep. 1.*

La difficulté étoit sur le choix de la route qu'on devoit prendre; & l'on s'en rapporta au maréchal de Trivulce, qui étant du pays le devoit connoître; mais qui ayant de belles terres sur la route que l'armée Françoise devoit tenir, lui fit prendre un long circuit afin de les conserver. Ainsi au lieu de mener son avant-garde & son artillerie à Trecaro, comme il lui étoit ordonné, il alla se loger à la Riota, & permit à ses troupes d'y camper pour passer la nuit. La Trimouille, qui le suivoit avec le corps de bataille & l'arrière-garde, lui reprocha vivement la faute qu'il venoit de faire en choisissant un endroit marécageux, occupé de fossés, & si rempli de boue, qu'on ne pouvoit pas même le traverser commodément au fort de l'été: ce qui ôtoit à la cavalerie le moyen de soutenir l'infanterie. La Trimouille vit tous ces défauts, & auroit souhaité de pouvoir décamper de ce lieu pour prendre la route de Trecaro; mais par malheur Trivulce avoit envoyé les chevaux de l'artillerie dans un pâturage si éloigné de-là, qu'il n'y avoit pas assez de jour pour les aller chercher & les ramener. Ainsi l'on fut réduit à passer la nuit à la Riota.

Le colonel Motin avoit passé le Tesin, le même jour que la Trimouille étoit parti de devant Novarre. Pour éviter les troupes Françoises, il quitta le grand chemin de Milan, & prenant la gauche il entra dans la place. On y tint aussitôt un conseil de guerre, où il fut résolu qu'on iroit attaquer les ennemis, logés dans un poste où leur infanterie seule pouvoit combattre, & qu'il étoit inutile d'attendre le secours qui étoit conduit par le baron d'Alt-Saxe. Ainsi le lendemain sixième de Juin, dix mille Suisses, joints aux quatre cents chevaux de Sforce, sortirent de Novarre, & vinrent attaquer l'armée Françoise dans son camp: ils se partagèrent en deux corps, l'un de six mille hommes, qu'on opposeroit aux lansquenets & à l'artillerie; & l'autre à droite, composé en partie de l'élite des piquiers, pour arrêter la cava-

LXXXVI. Les Suisses vont attaquer l'armée Françoise dans son camp. *Apud Bemb. l. 2. ep. 1. Raynald. an 1513. n. 31.*

AN. 1513. lerie, lorſqu'elle viendroit au ſecours de l'infanterie. La Trimouille, averti de l'approche & de la marche des ennemis, eut le temps de ranger ſon armée en bataille. Les Suiſſes, dès le point du jour, attaquèrent les premiers ; & leur charge fut ſoutenue avec fermeté par les François, dont l'artillerie faiſoit beaucoup de ravage. On voyoit les boulets de canon emporter des files entières de l'armée ennemie ; mais elles étoient remplies auſſi promptement. La victoire fut long-temps douteuſe, & l'avantage paſſa pluſieurs fois d'une nation à l'autre ſans être déciſif ; ce ne fut qu'au bout de trois heures que les Suiſſes, ſentant bien que s'ils ne ſe hâtoient de vaincre ils ſuccomberoient infailliblement, quoique la cavalerie Françoiſe ne pût pas agir, la nature du terrain ne lui permettant pas de le faire, ils firent un effort ſi prodigieux, qu'ils renverſèrent en même temps les Allemands & les François, avec d'autant plus de facilité qu'ils ne pouvoient pas ſe rallier.

LXXXVII. Ils battent entièrement les François & remportent la victoire.

Il n'y eut que l'infanterie qui ſe battit avec un acharnement & une opiniâtreté ſans exemple. Les Allemands prévenus depuis long-temps contre les Suiſſes, ſoutinrent preſque ſeuls comme des furieux tout le feu & l'effort de leurs ennemis ; mais dès qu'ils eurent été défaits, la victoire demeura toute entière aux Suiſſes. Robert de la Mark, père de deux jeunes ſeigneurs qu'on nommoit Fleuranges & Jametz, qui commandoient l'infanterie Allemande, voyant ſes fils tombés par terre, ne ſe ſouvint plus ni des ordres de ſon général, ni de l'impoſſibilité qu'il y avoit de les ſecourir. Il perça avec ſa compagnie de cent hommes d'armes juſques au lieu où l'action s'étoit paſſée, il enfonça le gros des Suiſſes, il s'ouvrit à la pointe de ſa lance un chemin juſqu'à la place où ſes enfans avoient combattu ; il chargea Fleuranges ſur ſon cheval, mit Jametz ſur celui d'un des ſiens, fit ſa retraite, rejoignit la cavalerie Françoiſe malgré les Suiſſes qui s'étoient avancés pour l'en empêcher, & conſerva ainſi la vie de ceux à qui il l'avoit déjà donnée. Les hiſtoriens ont beaucoup varié ſur le nombre des morts de part & d'autre. Guicchardin ne compte que quinze cents morts dans l'armée des Suiſſes, & dit que les François perdirent dix mille hommes d'infanterie ; mais ce n'eſt pas la ſeule fauſſeté qui ſe trouve dans ſon hiſtoire. Mariana dit qu'il reſta du côté des François ſept mille hommes ſur la place, parmi leſ-

Voyez les mémoires du maréchal de Fleuranges. Mém. du Bellai, l. 4.

Guicch. l. 11.

Mariana, l. 30. n. 98.

quels ſe trouvèrent tous les Allemands, & trois des principaux officiers généraux de l'armée ; Coriolan, Trivulce parent du maréchal de ce nom, & Louis de Beaumont. AN. 1513.

LXXXVIII. L'armée Françoiſe, défaite en Italie, ſe retire en France.

La conſternation fut ſi grande dans l'armée Françoiſe après ſa défaite, qu'elle ne trouva point d'autre ſureté que de repaſſer les monts & de s'en retourner en France avec toute la diligence poſſible. La Trimouille prit ce parti, & ne fut point pourſuivi dans ſa retraite : il rencontra près de Suze les troupes que Tavannes lui amenoit ; les Suiſſes de leur côté rentrèrent en triomphe dans Novarre le jour même de la bataille, avec vingt-deux pièces de canon priſes ſur les François, & le corps du général Motin auteur de cette entrepriſe, & qui avoit été tué d'un coup de pique dans la gorge. Le baron d'Alt-Saxe, qui arriva après la victoire avec ſix ou ſept mille Suiſſes, fut très-chagrin qu'on ne l'eût pas attendu, & qu'on lui eût ainſi enlevé une partie de la gloire qu'il eſpéroit d'acquérir. Le butin que fit l'armée victorieuſe fut très conſidérable ; toutes les villes qui s'étoient déclarées pour la France, rentrèrent ſous l'obéiſſance du duc de Milan : elles furent taxées, n'achetèrent leur amniſtie qu'à force d'argent, & la ſeule ville de Milan fut taxée à deux cents mille écus, les autres à proportion. Le Piémont & le Montferrat furent ravagés par les Suiſſes, ſeulement parce que ces pays étoient alliés des François, & leur avoient donné paſſage.

Pet. Juſtin. l. 11. Guicc. l. 11. Raynald. an. 1513. n. 30.

LXXXIX. Les François ſont chaſſés de Gènes, & les Fregoſes rétablis.

La nouvelle de leur fuite étant parvenue juſqu'à Gènes, y cauſa une révolution entière. Leon X négocia ſi heureuſement avec Cardonne viceroi de Naples, que l'armée Eſpagnole fit par ordre de ſa ſainteté l'entrepriſe de cette ville. Octavien Fregoſe promit à ce viceroi de lui faire toucher quarante mille écus, le lendemain du jour qu'il rentreroit dans Gènes ; Cardonne accepta la propoſition, envoya la meilleure partie de ſon armée ſous la conduite du marquis de Peſcaire, qui ſomma la bourgeoiſie de changer encore une fois la forme de ſon gouvernement, & de remettre les Fregoſes à la tête du conſeil. Antonio Adorne n'attendit pas qu'on le dépoſât ; il le fit lui-même, & ſortit de la ville accompagné de pluſieurs bourgeois, qui très-ſatisfaits de ſon adminiſtration, le ſuivirent les larmes aux yeux. Octavien Fregoſe fut élu doge en ſa place, & les François furent chaſſés encore une fois, & réduits à ſe retirer dans le fort

AN. 1513.

de la Lanterne. Ainſi dans l'eſpace d'environ un mois, Louis XII gagna & perdit Gènes & Milan; & Maximilien Sforce, qui avoit été chaſſé de ſon duché, s'en remit en poſſeſſion.

XC. L'Alviane ſe retire avec ſes troupes, & prend Legnano. *Mariana, l. 30. n. 90.*

L'Alviane, général des Vénitiens, ne fut pas plutôt informé du déſaſtre de l'armée Françoiſe, qu'il prit le parti de ſe retirer avec la ſienne ſur les terres de la république: il vint ſur l'Adige, laiſſant une garniſon dans Crème; il envoya Baglioné ſe rendre maître de Legnano, pour avoir ſur l'Adige un paſſage aſſuré. La ville fit peu de réſiſtance: il battit la citadelle avec l'artillerie qu'il avoit menée: le feu ſe mit au magaſin des poudres. A la faveur de ce déſordre, les Vénitiens entrèrent par la brèche que cette mine imprévue avoit faite à la muraille, & paſsèrent au fil de l'épée la garniſon Impériale. Ce ſuccès détermina l'Alviane à s'avancer juſqu'à Vérone, & en former le ſiége. Rocandolf commandoit dans cette place avec une garniſon de trois mille Reiſtres & trois mille lanſquenets. Cela n'arrêta pas l'Alviane, il diſpoſa tous ſes gros canons en une ſeule batterie, & fit brèche en vingt-quatre heures: il fit mettre pied à terre à ſa cavalerie, & tout étant prêt à donner l'aſſaut, il changea le deſſein & leva le ſiége; il y revint peu d'heures après, donna l'aſſaut avec beaucoup de vigueur: mais trouvant Rocandolf qui défendoit la brèche en perſonne avec trois mille cinq cents Allemands, & qui ne laiſſoit pas monter un ennemi ſans le tuer ou le bleſſer, il diſcontinua l'aſſaut, & leva encore une fois le ſiège ſans être pourſuivi.

XCI. Il aſſiège Vérone, & ſe retire après l'aſſaut.

XCII. Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie. *Apud. Bemb. l. 3. ep. 19. & l. 6. p. 9.*

Ce fut-là ſa dernière entrepriſe, parce que Cardonne à la ſollicitation de Maximilien Sforce, s'avançoit contre lui à grandes journées. Juſqu'à préſent ce viceroi avoit affecté une eſpèce de neutralité; mais immédiatement après la révolution de Gènes, il avoit voulu agir pour le ſervice de l'empereur, & s'étoit ſaiſi des villes de Breſſe & de Bergame. Après avoir encore repris la ville & le château de Peſchiéra, il vint à Vérone, où il fut joint par les troupes Allemandes, qui faiſoient la guerre dans le Frioul depuis la rupture de la trève. Il prit encore Legnano, vint camper à Montgnagna, & menaçoit également Padoue & Treviſe, ſi l'Alviane n'y avoit pas mis ordre. Comme il prévoyoit que tout le poids de la guerre alloit tomber ſur l'état de terre-ferme, & qu'il étoit impoſſible d'en conſerver toutes les places, il s'attacha à deux ou trois des plus importantes: il ne

réſerva que Padoue, Treviſe & Crème. Il tira les garniſons de toutes les autres, & partageant en trois corps ſon armée qu'il venoit de renforcer, il ſe renferma dans Padoue avec un des corps, la croyant la plus difficile à défendre, & que les ennemis probablement viendroient attaquer; & mit Baglioné dans Treviſe, & Ceri dans Crème avec les deux autres.

An. 1513. XCIII. L'Alviane s'enferme dans Padoue, & oblige Cardonne d'en lever le ſiége.

En effet le viceroi de Naples ne manqua pas de prendre le chemin de Padoue, & l'évêque de Gurck vint le joindre ſur la route, avec les ſecours qu'il avoit amenés depuis peu d'Allemagne. Cardonne, après avoir reçu ce renfort, vint ſe préſenter devant la place au commencement du mois d'Août, & paroiſſoit réſolu de l'aſſiéger, mais l'entrepriſe étoit au-deſſus de ſes forces, & il n'avoit pas aſſez de troupes pour inveſtir une ſi grande ville, animée encore par la préſence & par la valeur de l'Alviane. Ainſi le viceroi fut obligé d'abandonner ſon deſſein, & de ſe retirer promptement, après avoir plus perdu que ſes ennemis. Les Albanois ayant fait pendant le ſiége une ſortie, enlevèrent Alphonſe de Carvajal, un des meilleurs officiers Eſpagnols, avec les capitaines Cadenas & Eſpinoſa. Le ſiége de Padoue n'avoit été entrepris qu'à la ſollicitation de l'évêque de Gurck, contre l'avis de Cardonne qui vouloit qu'on s'attachât à Treviſe, comme à une expédition proportionnée aux forces de l'armée Eſpagnole. L'évêque de Gurck lui-même reconnut la vanité de l'entrepriſe. Ainſi d'un conſentement unanime, le ſiége de Padoue fut levé le dix-huitième jour après qu'il eut été commencé; & l'armée de l'union ſe retira à Vicence, qui étoit devenue une place ouverte.

Mariana, l. 30. n. 92. Traité de la ligue de Cambray l. 2. t. 4. p. 316. & ſuiv.

XCIV. Les Vénitiens ſe plaignent du pape.

Ce qui affligeoit le plus les Vénitiens, étoit le ſecours que le pape venoit d'envoyer à leurs ennemis. Ce ſecours, qui ne conſiſtoit qu'en deux cents lances & quelques compagnies d'infanterie, étoit à la vérité peu de choſe; mais il marquoit que ſa ſainteté leur étoit contraire, & qu'elle étoit diſpoſée à exécuter le traité que Jules II avoit ſigné contre eux avec l'empereur. Leon X s'en expliquoit aſſez clairement; mais il étoit encore plus prévenu contre la France: & comme il lui avoit ôté l'eſpérance de recouvrer le duché de Milan durant cette campagne, il vouloit toutefois empêcher qu'elle ne ſe portât à quelque extrémité préjudiciable au ſaint ſiége, & qu'elle ne ſe ſéparât de la cour de Ro-

An. 1513. *Guicciard. l. 11.*

me. Il ſavoit qu'on y étoit fort aigri contre elle, ſur-tout les univerſités, qui vouloient faire valoir le concile de Piſe, nom ſeul qui faiſoit peur à ſa ſainteté; c'eſt ce qui la détermina à donner quelque ſatisfaction au roi Louis XII. Et comme ce prince avoit ſouvent déclaré qu'il n'écouteroit aucunes propoſitions de paix, qu'après que les cardinaux, dépoſés pour avoir aſſemblé le concile de Piſe & de Milan, ſeroient rétablis dans leur dignité & rentrés dans le ſacré collége, le pape voulut bien travailler de concert avec la reine, pour les réconcilier avec le ſaint ſiége; mais en attendant la réconciliation, Leon X continua le concile de Latran.

XCV. Septième ſeſſion du concile de Latran. *Labbe. coll. conc. t. 14. p. 156. & ſeq. Raynald. an. 1513. n. 42.*

La ſeptième ſeſſion, indiquée au dix-ſeptième de Juin, ſe tint en effet ce jour-là qui étoit un vendredi; le pape y préſida lui-même, l'archevêque de Durazzo y dit une meſſe baſſe, & le ſecrétaire du cardinal d'Arborre y prêcha. Le cardinal Farneſe chanta l'évangile de S. Luc qui commence par ces termes: * *Le Seigneur choiſit encore ſoixante & douze diſciples, &c.* après lequel les ambaſſadeurs du roi de Pologne préſentèrent les lettres de leur ſouverain, & Thomas Phœdra monta en chaire pour en faire la lecture. Ces lettres étoient datées de Poſnanie le dixième d'Avril; on lut auſſi celles de Maximilien Sforce duc de Milan, qui nommoit Marin Caraccioli pour aſſiſter en ſon nom; celles du marquis de Mantoue, qui nommoit pour ſon ambaſſadeur l'archidiacre Alexandre; celles des ducs de Mazovie: & toutes ces pièces étant lues, le même Thomas Phœdra préſenta au concile les lettres des deux cardinaux du concile de Piſe, Bernardin de Carvajal & de ſaint Severin, par leſquelles ils renonçoient au ſchiſme, condamnoient tous les actes du concile de Piſe, approuvoient ceux du concile de Latran, promettoient d'obéir au pape Leon, & reconnoiſſoient que le pape Jules & le concile les avoient juſtement retranchés du nombre des cardinaux.

* *Poſt hæc autem deſignavit Dominus & alios ſeptuaginta duos, &c.* Luc. c. 10. v. 1.

XCVI. On y lit la rétractation des cardinaux Carvajal & de ſaint Severin. *Labbe. coll. conc. to. 14. p. 160. Raynald an. 1513. n. 44. 45. & ſeq.*

Le pape eut beſoin de ſe juſtifier auprès du roi de France ſur un autre article. L'argent que l'on avoit fait donner aux Suiſſes, n'avoit pas été diſtribué ſi ſecrétement, qu'il n'en fût tranſpiré quelque bruit juſqu'à Louis XII. Ce prince en fit faire des plaintes au pape par Cinthio, comme ayant été contre ſa parole; & il croyoit déjà que le pape étoit infidelle ſur tout le reſte: en quoi il ne ſe trompoit pas de beaucoup; mais Leon gagna Cinthio, & l'engagea de nier

XCVII. Le pape ſe juſtifie auprès du roi de France.

les faits ſur leſquels il n'y avoit point de preuves convaincantes, & de colorer ceux qui étoient trop notoires pour être déſavoués. Cinthio aſſura donc le roi, qu'il étoit faux que Leon X eût envoyé de l'argent aux Suiſſes, ni qu'il les eût exhortés à faire tout ce qu'ils avoient fait contre ſes intérêts dans le Milanès : qu'il étoit vrai que, comme père commun, il s'étoit employé à raccommoder les Vénitiens avec l'empereur; mais qu'il n'avoit jamais prétendu que les princes, enfans de l'égliſe, demeuraſſent dépouillés des états qui leur appartenoient comme héritiers de leurs ancêtres : qu'il ne déſapprouvoit pas que les Vénitiens aidaſſent le roi à ſe remettre en poſſeſſion du patrimoine de Valentine Viſconti ſon aïeul, puiſqu'il n'avoit lancé contre eux aucunes cenſures, quoique ſon prédéceſſeur ſe fût obligé par le traité d'union de les pourſuivre avec les armes ſpirituelles & temporelles; qu'il reſpectoit les amis de la France, dans ceux que le ſaint ſiége avoit déclarés ſes ennemis; que la querelle avec le roi ne dureroit qu'autant que ſa majeſté ſoutiendroit le conciliabule de Piſe, & que c'étoit par-là qu'il falloit commencer avant que de parler d'autre choſe. AN. 1513.

XCVIII. Louis XII envoie ſes ambaſſadeurs au concile de Latran.

Louis XII, ſollicité par la reine ſon épouſe, toujours fort prévenue en faveur des papes & de la cour de Rome, ſe laiſſa perſuader, & s'imagina que dès qu'il auroit donné cette ſatisfaction au pape, ſa ſainteté ſe ligueroit avec lui pour rentrer dans ſes domaines d'Italie. Il fut donc réſolu dans ſon conſeil, qu'on termineroit les démêlés de ces deux puiſſances touchant le concile de Piſe; & ce fut dans ce deſſein que Claude Seyſſel évêque de Marſeille & Louis Forbin furent envoyés à Rome, comme ſes ambaſſadeurs au concile, avec pouvoir d'y adhérer.

XCIX. Oppoſitions à la réconciliation des cardinaux.

Dès le premier inſtant qu'on eut ſu à Rome que Cinthio avoit réuſſi dans ſa négociation, & que Leon avoit promis au roi de rétablir les cardinaux de Carvajal & de S. Severin, il ſe forma une petite ligue contre ce deſſein. Les ambaſſadeurs de l'empereur & ceux de Ferdinand, joints aux cardinaux d'Yorck Anglois & de Sion qui étoit Suiſſe, s'oppoſèrent à cette réconciliation, & remontrèrent que c'étoit faire injure à Jules II, qui avoit jugé néceſſaire d'excommunier ces cardinaux, & que la facilité du pardon donneroit lieu à de nouveaux rebelles. Leon X, qui avoit engagé ſa pa-

AN. 1513.

role au roi de France, & qui néanmoins ne vouloit pas contredire ouvertement les oppoſans, ſe contenta pour lors de faire lire dans le concile la lettre de ſupplique des cardinaux, ſans rien réſoudre de plus; mais auſſitôt que l'évêque de Marſeille fut arrivé à Rome avec Louis Forbin, après avoir ſuſpendu l'interdit jeté ſur les égliſes de France, & prorogé le terme de la citation faite aux évêques François, que Jules avoit menacés comme des ſéditieux, il prit des meſures pour réconcilier les deux cardinaux.

C. Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de S. Severin avec le pape.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 160.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 312.

Raynald. an. 1513. n. 44. 45. & ſeq.

Toutes les meſures priſes & arrêtées, ces deux ſupplians ſe rendirent ſi ſecrétement à Rome, que perſonne ne fut informé ni de leur voyage ni de leur arrivée. Enſuite ils furent conduits au palais du Vatican le ſoir du vingt-ſixième de Juin; & le lendemain vingt-ſeptième, ils parurent habillés de violet comme les prêtres ſéculiers en plein conſiſtoire, où le pape ſe trouva revêtu de ſes habits pontificaux. Sa ſainteté avoit gagné tout le ſacré collége, à l'exception des cardinaux d'Yorck & de Sion, qui n'ayant pas voulu ſe laiſſer fléchir, furent priés de ne ſe point trouver au conſiſtoire. Les ſupplians y ayant été introduits, confirmèrent de vive voix ce qu'ils avoient écrit dans leur lettre, ſe mirent enſuite à genoux en préſence d'une infinité de perſonnes accourues à cette cérémonie; ils lurent à haute voix un écrit plus ample que le premier, le ſignèrent publiquement, & demandèrent pardon. Le pape leur donna ſolennellement l'abſolution de toutes les cenſures qu'ils avoient encourues, les rétablit pleinement à la communion de l'égliſe, & dans la dignité de cardinal, avec le même rang qu'ils avoient auparavant, & dans les bénéfices dont le ſaint ſiége n'avoit pas diſpoſé; car ils ne rentrèrent point dans ceux qu'ils avoient poſſédés hors de France, parce que Jules les avoit donnés à des perſonnes trop puiſſantes qu'on ne vouloit pas choquer. Après qu'ils eurent reçu leur abſolution, on leur ôta leur habit violet, & le maître des cérémonies les revêtit de l'habit de cardinal, leur mit le bonnet rouge, & les admit à baiſer le pied, la main & la bouche du pape; enſuite ils allèrent baiſer tous les cardinaux qui ne les avoient point encore ſalués. La pénitence que ſa ſainteté leur impoſa, fut de jeûner un jour chaque ſemaine, tout le reſte de leur vie; elle leur donna à dîner, & le lendemain elle en écrivit à l'empereur.

Bembo. l. 3. ep. 21.

Comme

Comme on craignoit que les chaleurs de l'été n'empêchaſſent les évêques de ſe mettre en chemin pour venir au concile de Latran, on remit la huitième ſeſſion à l'hiver. Dans cet intervalle le pape fit une promotion de cinq cardinaux le vingt-troiſième de Septembre, ou ſelon d'autres, le premier d'Octobre. Le premier fut Laurent Pucci, Florentin, à la famille duquel Leon X avoit de grandes obligations, pluſieurs ayant ſouffert l'exil & la mort pour la défenſe des Medicis. Son titre fut celui des quatre ſaints couronnés; il fut évêque d'Albano & de Paleſtrine; il eut encore les évêchés de Piſtoye, de Melfi, Repolle, outre la charge de grand pénitencier. Le ſecond fut Jules de Medicis, Florentin, qui fut d'abord chevalier de Rhodes, enſuite archevêque de Florence : il eut pour titre celui de ſainte Marie *in Dominica*, enſuite celui de ſaint Clement, & enfin celui de ſaint Laurent *in Damaſo*, & devint pape ſous le nom de Clement VII. Le troiſième, Bernard de Tarlat, d'une famille peu conſidérable à Florence : il fut d'abord évêque de Coutances en Normandie, & devenu ſecrétaire de Laurent de Medicis, Leon X qui étoit ſon fils, le créa cardinal du titre de ſainte Marie *in Porticu*. Le quatrième, Innocent Cibo, Génois, neveu du pape, archevêque de Gènes, abbé de ſaint Victor de Marſeille, diacre cardinal du titre de ſaint Côme & ſaint Damien, puis de ſainte Marie *in Dominica*. Enfin le cinquième fut Matthieu Lang de Welembourg, Allemand, évêque de Gurck, diacre cardinal du titre de ſaint Ange, archevêque de Saltzbourg & évêque d'Albano. Onuphre s'eſt trompé, en le faiſant cardinal de la création de Jules II en 1511, puiſque la première fois qu'on lui donne ce titre, eſt dans une lettre que le pape lui écrivit le cinquième de Novembre de cette année; & même Pierre de Angleria en rapporte une du trentième de Décembre 1515, où il n'a que la qualité de cardinal élu, ſans doute parce qu'il avoit été nommé abſent.

AN. 1513.

CI.

Leon X fait une promotion de cardinaux.

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 337.

Paul. Jov. in vit. Leon X.

Aubery, hiſt. des cardin.

Guicciard. l. 11. & 12.

Bembo, l. 5. ep. 32.

Petr. de Angleria, epiſt. 560.

La conduite du pape envers Louis XII, montra bien qu'il n'avoit pas un déſir ſincère de ſe réconcilier avec lui. Il fit ce qu'il put pour détacher les Vénitiens des François, & les réunir avec l'empereur; & pour y parvenir, il leur fit entendre qu'ils ne devoient plus ſans cela compter ſur ſa protection. Il ordonna même à ſes troupes d'aller joindre, dans l'état de Terre-ferme, celles de Cardonne & de Rocandolf;

CII.

Le pape veut détacher les Vénitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur.

AN. 1513. mais auparavant il en conféra avec l'évêque de Gurck, qui étoit encore à Rome : & le prélat, pour abréger la négociation mit un blanc ſigné de l'empereur ſon maître entre les mains de ſa ſainteté. La république fut obligée d'en faire autant ; mais à condition que Leon ne prononceroit aucune ſentence ſans la communiquer aux parties. Une trève qu'indiqua le pape, fut le ſeul fruit de ſa négociation. L'empereur s'obſtinoit à conſerver Vicence, qui lui étoit néceſſaire pour l'entrée des Allemands dans la Lombardie, & Vérone dont il avoit beſoin pour aſſembler les troupes qu'il enverroit en Italie ; il exigeoit encore des Vénitiens cent mille écus payables en trois mois, le tiers dans le même jour qu'il ratifieroit le traité ; il vouloit enfin que la république reprît en fief de l'empire les gouvernemens de l'état de Terre-ferme qui lui demeuroient.

CIII. Les Vénitiens ne veulent pas ſe ſoumettre aux conditions du pape.

Mais le ſénat prévoyant que, ſi les Allemands gardoient Vicence & Vérone, tout l'état de Terre-ferme deviendroit frontière à l'égard de ces deux places ; qu'il y faudroit entretenir de fortes garniſons, & que la dépenſe excéderoit le profit qu'on en tireroit, ne voulut point ſubir de ſi dures conditions, & réſolut d'une commune voix que la république s'expoſeroit plutôt à tous les dangers dont elle étoit menacée, que de ſouffrir que les Allemands conſervaſſent des places ſur les bords du Mincio & de l'Adige. Ce qui révolta les Vénitiens, fut que le roi catholique, qui avoit promis de leur rendre Breſſe le lendemain du traité, la remit à l'empereur qui propoſa enſuite de nouvelles conditions pour reſtituer cette place. Le ſénat, indigné qu'on lui voulût faire racheter ſon propre bien, ne voulut plus entendre aucune propoſition. Ce qui le raſſura, fut que les Suiſſes, à qui il avoit fait toucher ſecrétement quarante mille écus, ne voulurent pas ſortir du duché de Milan, prénant pour prétexte de leur inaction, les troupes de Tavannes demeurées dans la Provence & dans le Dauphiné : outre que Cardonne ne faiſoit point de recrues ; que la plupart de ſes fantaſſins Eſpagnols déſertoient chargés de butin, pour aller s'établir dans leur patrie ; que les troupes du pape n'étoient pas complètes, & n'avoient point de général ; que l'empereur n'avoit fourni que quatre mille hommes, de vingt mille qu'il avoit promis. C'eſt ce qui fit revenir les Vénitiens de la conſternation où le pape les avoit jetés par ſes menaces.

AN. 1513.

CIV.

L'armée Eſpagnole ravage le pays Vénitien juſqu'à la vue de Veniſe.

Mariana, l. 30. n. 97.

Mais l'entrepriſe des confédérés les jeta bientôt après dans un plus grand embarras. Ils voulurent punir la république, de la guerre qu'elle entretenoit dans l'Italie depuis trois cents ans. Cardonne manda l'infanterie Allemande qui étoit à Vérone, & l'ayant jointe à ſes troupes, il arriva ſur la Brente qu'il paſſa & vint juſqu'à la Marghera, petit bourg ſur le bord de Lagunes, d'où l'on découvre la ville de Veniſe, ſur laquelle le viceroi fit tirer quelques volées de canon qui portèrent juſqu'à un couvent de Dominicains, qui n'eſt qu'à un quart de lieue de la ville. Les troupes ſe partagèrent par quartiers & firent un butin conſidérable: après avoir pillé pluſieurs bourgs, elles penſèrent à ſe retirer; mais la retraite n'étoit pas aiſée. Le ſénat irrité d'une conduite ſi barbare, où le pillage fut le moindre mal que les peuples éprouvèrent, manda à l'Alviane de retirer les garniſons des trois places qu'il s'étoit réſervées, & de venir fondre ſur les ennemis. Ce général, toujours impatient de combattre, aſſembla ſes troupes, & ſe mit aux trouſſes de l'armée des confédérés, qui ſentit de quelle importance il lui étoit d'avoir fait proviſion de vivres, en ce que d'un côté elle n'en trouvoit pas ſur la marche, & que de l'autre ſes troupes étoient ſi reſſerrées par celles des ennemis & par les payſans, qu'aucun ſoldat ne s'en détachoit ſans être tué ou fait priſonnier.

CV.

L'Alviane & Baglioné ſont battus par l'armée Eſpagnole.

Mariana, l. 30. n. 98.

Le parti que prit Cardonne fut de gagner les montagnes, pour prendre par le chemin de Roveredo le haut de l'Adige, & deſcendre enſuite à Vérone. Il délogea donc dès la pointe du jour; & l'Alviane ne s'en aperçut que quelque temps après, à cauſe d'un brouillard fort épais. Dès qu'il en fut aſſuré, il ſe mit en marche, & atteignit les ennemis avant qu'ils euſſent fait deux milles; & les deux armées en vinrent aux mains, ſans qu'on ſache laquelle des deux commença l'attaque: ce fut le ſeptième d'Octobre. La cavalerie des Vénitiens rompit d'abord celle qui lui étoit oppoſée; mais elle la pourſuivit trop loin, & ce fut la cauſe de ſon malheur. Les deux infanteries ne furent pas plutôt en préſence, que les fantaſſins Vénitiens ne voyant point de cavalerie pour les ſoutenir, lâchèrent le pied; & quoiqu'il y eût apparence que la bataille ſeroit long-temps diſputée, elle dégénéra bientôt en une déroute. La défaite fut ſi générale, qu'il y eut très-peu de Vénitiens qui en échappèrent; le bagage & l'artillerie demeurèrent au pouvoir des Eſpagnols. Quatre

AN. 1513. cents hommes d'armes & quatre mille hommes de pied reſtèrent ſur la place. Baglioné demeura priſonnier avec le provéditeur Loredano. L'Alviane eut bien de la peine à ſe ſauver à Padoue, & Gritti ne ſe crut point en ſureté, qu'il ne fût à couvert des murailles de Tréviſe.

CVI. Progrès des Eſpagnols après le gain de cette bataille. *Mariana, l. 30. n. 99.*

La conſternation ne fut pas ſi grande à Veniſe qu'on l'auroit penſé, à la nouvelle de la perte de cette bataille. La république, bien loin de blâmer l'Alviane, lui députa deux des plus conſidérables de ſon corps pour lui faire compliment de ſa bonne conduite, qui, dans une occaſion où ſon armée devoit périr toute entière, en avoit ſauvé une partie. Cette journée ne laiſſa pas toutefois d'être auſſi funeſte aux Vénitiens qu'elle fut avantageuſe aux Eſpagnols; car depuis ce temps-là tout plia, tout ſe ſoumit aux victorieux. Vicence leur ouvrit ſes portes, & le viceroi y laiſſa repoſer & rafraîchir ſes troupes pendant quelques jours. Le château de Bergame, qui juſques-là étoit demeuré fidelle à la république, fut forcé par les Eſpagnols qui s'en rendirent maîtres. Ils remirent en liberté Paul Baglioné, à condition qu'il s'obligeroit par ſerment de revenir dans ſa priſon, ſi les Vénitiens en échange pour lui ne relâchoient Alphonſe de Carvajal, pris par l'Albanois Mercurin, au ſiége de Padoue: mais Carvajal mourut dans ſa priſon; & Baglioné ne revint pas dans la ſienne, ſe croyant par la mort de l'autre diſpenſé de ſon ſerment. Enfin le château de Milan, après un ſiége long & opiniâtre, fut contraint de ſe rendre par compoſition le vingtième de Novembre. Celui de Crémone ſuivit le même exemple. Ainſi les François, obligés de ſortir du Milanès & d'abandonner toute la Lombardie, ne conſervèrent que le fort de la Lanterne, qui tenoit la ville de Gènes en reſpect, & qui incommodoit fort les Génois.

CVII. Ligue conclue à Malines entre les alliés & le roi d'Angleterre. *Guicciard. l. 11.*

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Italie, Henri VIII, roi d'Angleterre, ſe préparoit à venir en France avec une nombreuſe armée. C'étoit en conſéquence de la ligue faite à Malines entre les alliés & ce prince, qui fut conclue le cinquième d'Avril par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-bas, autoriſée de l'empereur ſon père, & les ambaſſadeurs d'Angleterre; laquelle ligue devoit être enſuite approuvée & ratifiée par le pape, par l'empereur & par le roi catholique. Les conditions étoient: I. que dans trente jours après la ſignature du traité, chacun des confédérés déclare-

roit la guerre au roi de France, & la lui feroit hors de l'Italie; le pape en Provence, ou en Dauphiné; l'empereur en quelque autre endroit; le roi d'Aragon en Béarn, ou en Guyenne, le roi d'Angleterre en Normandie, ou en Picardie. II. Que le pape publieroit des cenſures contre tous ceux qui s'oppoſeroient à cette ligue. III. Que pour les frais de la guerre, Henri VIII feroit compter à l'empereur cent mille écus d'or en trois termes, au moment de la déclaration de la guerre, quand elle ſeroit commencée, & trois mois après. IV. Que l'empereur & le roi d'Angleterre ratifieroient le traité dans un mois, le pape & le roi d'Aragon dans deux mois, avec cette clauſe, que ſi ces deux derniers ne le faiſoient pas dans le temps marqué, le traité ſubſiſteroit toujours entre l'empereur & le roi d'Angleterre. V. Enfin que les confédérés renonceroient à toute exception, quelle qu'elle pût être, & particulièrement à celle qu'on pourroit former ſur ce qu'un autre auroit ſtipulé pour eux. Ce traité ayant été porté à Londres, Louis de Caroz de Villaragud, ambaſſadeur de Ferdinand, le ratifia par des lettres patentes du dix-huitième d'Avril; & le vingt-cinquième du même mois, en jura l'obſervation au nom de Ferdinand roi d'Aragon, & de Jeanne reine de Caſtille. AN: 1513.

CVIII. Action entre les deux flottes Angloiſe & Françoiſe: l'amiral Anglois y périt.

Avant que le roi d'Angleterre fût prêt à paſſer en France, il y eut ſur mer une action aſſez importante. Dès le mois d'Avril l'amiral Howard s'étoit embarqué avec trente-deux vaiſſeaux de guerre, pendant que la flotte Françoiſe ſe tenoit à Breſt, où elle attendoit le commandeur Pregean de Bidoux, gentilhomme de Guyenne, qui avoit ordre de paſſer de la méditerranée dans l'océan avec ſix galères. L'amiral Anglois s'étant approché de Breſt, étoit réſolu d'attaquer les vaiſſeaux François qui étoient à l'ancre; mais l'avis qu'il reçut que Pregean étoit arrivé au Conquêt, le fit tourner de ce côté-là, pour tâcher de ſe rendre maître des ſix galères. Il les attaqua en effet; Pregean ſe défendit vaillamment, nonobſtant l'inégalité de ſes forces; la galère qu'il montoit fut accrochée par le vaiſſeau de l'amiral, qui y entra l'épée à la main, & y cauſa beaucoup de déſordre; mais la galère s'étant dégagée, il y demeura peu accompagné, & comme il n'étoit pas connu, il fut jeté dans la mer à coups de ſponton: il reçut pendant le choc une bleſſure, dont il mourut peu de jours après. La flotte Angloiſe n'oſa continuer le

Mém. du Bellai, l. 1. D'Argentré, hiſt. de Bretagne. Daniel. hiſt. de France, t. 2. in-fol. p. 1000. Vie de Louis XII.

AN. 1513. combat, & se retira dans un port d'Angleterre en attendant un autre amiral, qui fut Thomas Howard frère du défunt. Prégean alla tenter une descente en Angleterre dans la province de Surrei, d'où il emporta quelque butin ; il fut poursuivi à son retour par cinq vaisseaux Anglois, qui furent obligés de prendre le large, & vinrent faire une descente en Bretagne, où ils brûlèrent plusieurs villages. A la hauteur de saint Mahé, la flotte Angloise de quatre-vingts vaisseaux, vint attaquer celle des François, qui n'étoit que de vingt, le dixième d'Août; on se canonna long-temps de part & d'autre. Après quelque temps d'un cruel combat, le feu ayant pris aux poudres de l'amiral François, il sauta en l'air, & creva en sautant l'amiral Anglois, qui coula à fond. Après cet accident les deux flottes se séparèrent.

CIX. Siége de Térouane par les Anglois.

Le roi d'Angleterre, commença à faire passer une partie de son armée à Calais dès le mois de Mai, & ses troupes eurent ordre d'en partir le 17 de Juin, sous le commandement du comte de Shrewsbury & du lord Herbert, pour aller faire le siége de Térouane. L'empereur avoit persuadé à Henri de commencer par ce siége, parce qu'il trouveroit dans ces villes les clefs des autres que ses prédécesseurs avoient possédées en deçà de la mer, & que les François n'ayant plus d'armée à lui opposer, il n'auroit qu'à passer avec la sienne de la Picardie en la Normandie pour en recevoir l'hommage. Ce prince n'arriva à Calais que le trentième de Juin, accompagné de Thomas Volsey son premier ministre, de Charles Brandon son favori, & d'autres seigneurs. Pendant que ses troupes continuoient le siége de Térouane, il se tenoit à Calais avec un corps de neuf mille hommes, prêt à marcher au premier besoin ; de sorte qu'ayant eu des nouvelles sûres que le duc de Longueville s'approchoit pour secourir la place assiégée, il partit de Calais pour se rendre au siége, où il arriva le deuxième du mois d'Août, & le neuvième l'empereur, qui y étoit arrivé avec huit mille chevaux & un gros corps d'infanterie Suisse, alla s'aboucher avec Henri, entre Aire & Térouane, & trois jours après il se rendit au camp en qualité de volontaire à la solde de l'Angleterre ; les Allemands souffrant que le souverain du corps Germanique devînt soldat d'un roi insulaire, & que le roi Anglois, après lui avoir fait faire une si indigne démarche, nommât pour la levée des troupes Allemandes des commis-

* *Mariana l* 30 *n.* 94. place ce siége au commencement du mois d'Août.

Pelcarius, l. 14.

Polyd. Virg. l. 27.

Hasel in add. ad. Naucler. Guic. l. 12.

CX. L'empereur sert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.

faires, qui n'auroient de relation qu'avec Henri, qui retenoit sur la somme qu'il étoit convenu de payer à l'empereur, ce qu'il falloit pour l'entretenir pendant trois mois, & sur-tout cent écus par jour pour sa table. AN. 1513.

L'armée des Anglois, jointe aux troupes de l'empereur, étoit d'environ cinquante-cinq mille hommes. Louis XII avoit envoyé la Trimouille en Suisse, pour demander aux cantons une levée de six mille hommes, à condition qu'ils ne seroient employés que dans le royaume. Il alla à Lucerne où ils étoient assemblés; il employa toute son éloquence pour engager la nation à fournir ce secours: il fit d'abondantes gratifications aux amis qu'il y avoit. Cependant les Suisses avoient tant de mépris pour les François depuis la bataille de Novarre, qu'ils refusèrent tout; & tout le crédit de la Trimouille, après de longues sollicitations, n'aboutit qu'à leur faire exiger deux conditions avant qu'on levât six mille hommes chez eux. La première, que le roi de France renonceroit en bonne forme à toutes ses prétentions sur le duché de Milan. La seconde, qu'il s'accommoderoit avec le pape en la manière qu'il plairoit à sa sainteté. La Trimouille eut beau répliquer que ces lois ne pouvoient s'imposer qu'à un ennemi tout-à-fait vaincu; on ne voulut plus l'entendre, & pour abréger, on lui montra un rôle de vingt-cinq mille Suisses qu'on alloit lever pour entrer en France par la Bourgogne, en même-temps que les Allemands y entreroient par la Champagne & les Anglois par la Picardie.

CXI. Les Suisses refusent de fournir à Louis XII six mille hommes.

Louis XII fut donc réduit à se servir de ses troupes pour défendre Térouane. Crequy, seigneur de Pont-de-Remy, commandoit dans la place; mais il n'avoit pas une garnison suffisante pour résister à celle des assiégeans. Teligny, sénéchal de Rouergue, étoit à la tête d'un camp-volant, destiné pour garder les frontières de Picardie, supposé que l'archiduc Charles voulût assister l'empereur. Il apprit que Térouane étoit investie; il abandonna la garde de la frontière, & y accourut; il joignit Crequy, sans avoir perdu aucun des siens. Le roi n'avoit amassé dans la Picardie qu'environ trente mille hommes, & il lui étoit impossible d'en assembler davantage, parce qu'il lui falloit garnir la Bourgogne que les Suisses menaçoient, & les Pays-Bas. Les assiégés se défendoient avec beaucoup de valeur, & il y avoit un mois que le siége duroit. Le roi informé que les munitions

CXII. L'armée Françoise va secourir Térouane.

AN. 1513.

de guerre & de bouche diminuoit beaucoup, & que la diſette pourroit obliger les aſſiégés de ſe rendre, ſe rendit à Amiens, & envoya ordre à François Alluin de Piennes, gouverneur de Picardie, de commander l'armée, & de ne rien oublier pour jeter un convoi dans la place, ſans toutefois haſarder une bataille : ce qui mécontenta beaucoup le duc de Longueville & la Paliſſe, qui n'obéirent qu'à contre-cœur à de Piennes, qui avoit été leur officier ſubalterne, & qui devenoit leur général, parce que la guerre ſe faiſoit en Picardie. Auſſi crut-on que ce fut-là la principale cauſe du malheur qui arriva à l'armée Françoiſe.

CXIII. On introduit des vivres & des munitions dans la place.

On fournit abondamment à de Piennes les vivres & les munitions dont les aſſiégés avoient beſoin. Fontrailles eut ordre de ſe mettre à la tête de huit cents cavaliers, qui prirent chacun ſur leur cheval un ſac de poudre à canon, & par deſſus un demi-porc ſalé ; de s'introduire dans la place, & de ſe rallier enſuite pour venir joindre l'armée à la hauteur de Guinegate. Fontrailles réuſſit, & ſon action qui fut des plus hardies, étonna les ennemis, qui eurent bientôt leur revanche. A peine cet officier eut-il rejoint le corps d'armée, que les Anglois parurent prêts à donner bataille. Leur ſeule vue déconcerta les François ; la conſternation mit auſſitôt hors de combat tant de braves gens. Le duc de Longueville & la Palice ne mirent qu'un petit nombre de gendarmes en bataille, & le combat étoit à peine commencé, que tous s'enfuirent à bride abattue, ſans pouvoir être ralliés ; mais les principaux officiers aimèrent mieux ſe laiſſer prendre, que de ſuivre un exemple ſi honteux. Longueville & le chevalier Bayard furent de ce nombre, avec la Fayette, Buſſy d'Amboiſe, & quelques autres des plus diſtingués. Cette bataille, qui ſe donna le 18 d'Août près de Guinegate, fut nommée par quelques-uns *journée des éperons*, parce que les François, dit Mezeray, s'étoient plus ſervi de leurs éperons que de leurs épées. Le roi connut la faute qu'il avoit faite, en donnant le commandement de l'armée à de Piennes. Il nomma en ſa place le comte d'Angoulême, avec ordre de ne rien faire que par le conſeil des plus expérimentés officiers, & de ménager ſa perſonne & la ſureté du royaume.

CXIV. L'armée Françoiſe eſt défaite par les Anglois & les Allemands.

Mém. du Bell. l. 1. *Hiſt. du chevalier Bayard c.* 57. *Belcar. l.* 14. *Mezerai, abrégé chron. t.* 4. *p.* 198.

Mais cette précaution fut priſe trop tard. Après la bataille, les aſſiégés n'ayant plus aucune reſſource, rendirent la ville

le vingt-deuxième d'Août; & le roi d'Angleterre, accompagné de l'empereur, y fit ſon entrée le vingt-quatrième du même mois. Quelques conteſtations ſur celui des deux qui devoit être maître de cette place, firent que l'armée Angloiſe en raſa la citadelle, les fortifications & les murailles. Comme la ſaiſon n'étoit pas fort avancée, les vainqueurs n'avoient plus rien qui les empêchât d'aller à Paris, où l'on n'étoit pas en état de ſe défendre; & la cour en eut tant de peur, que le roi en partit dans le même moment qu'il fut informé du ſuccès de la bataille, & monta en litière à cauſe de la goutte qui le tourmentoit; il ne s'arrêta qu'à Blois, d'où il paſſa bientôt à Amboiſe: mais cette prévoyance ne fut pas néceſſaire. L'empereur fit réſoudre Henri d'aller faire le ſiége de Tournay, & il fut réſolu, quoique cette conquête parût beaucoup moins avantageuſe au roi d'Angleterre, qu'à l'archiduc Charles, de qui elle aſſuroit les états. Pendant qu'on faiſoit les préparatifs de ce ſiége, Henri alla rendre viſite à Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, qui étoit à Lille, & demeura deux jours avec elle. Mariana ajoute que l'archiduc Charles d'Autriche s'y rendit, & qu'on y prit des meſures touchant les projets que l'on pouvoit former contre les François. Enſuite le roi d'Angleterre alla rejoindre ſon armée qui marchoit vers Tournay: ce fut alors que l'empereur quitta ce prince, ſur quelque ſujet de mécontentement qu'on ignore. Le lendemain 15e de Septembre, l'armée arriva devant Tournay, dont le ſiége ne dura que ſept ou huit jours. Henri entra dans cette place le 24e. du même mois; & ſur le refus que fit l'évêque de lui prêter ſerment de fidélité, il donna l'adminiſtration de l'evêché à Volſey. Par la capitulation on conſerva aux habitans leurs priviléges, moyennant une petite redevance annuelle de quatre mille livres tournois payables pendant dix ans.

AN. 1513.

CXV. L'armée Angloiſe après la priſe de Téroüane, va aſſiéger Tournay.

Mariana, lib. 30. n. 94.

Dès le lendemain qu'Henri VIII fut entré dans Tournay, l'archiducheſſe Marguerite & l'archiduc Charles ſon neveu s'y rendirent pour le féliciter ſur ſa nouvelle conquête. Pendant quinze jours qu'ils demeurèrent avec lui, il prit ſoin de les divertir, & de leur faire paſſer leur temps agréablement: il y eut joûtes, tournois, bals, courſes de bagues, & autres divertiſſemens de cette nature; & à peine l'archiducheſſe & Charles furent retournés à Lille, qu'Henri leur rendit la

CXVI. L'archiducheſſe Marguerite & l'archiduc Charles rendent viſite à Henri.

AN. 1513. CXVII. Nouveau traité conclu à Lille.

visite, & y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les caresses qu'on put imaginer. Quelques jours après, le 17e. d'Octobre, ils signèrent un traité, qui portoit qu'Henri auroit la liberté de retourner dans son royaume avec son armée quand il lui plairoit; que l'empereur entretiendroit dans le Hainaut & dans l'Artois durant l'hiver quatre mille chevaux & six mille fantassins, pour l'entretien desquels on lui compteroit deux cents mille écus en différens termes; qu'avant le mois de Juin de l'année suivante, Henri porteroit la guerre en Guyenne ou en Normandie, & l'empereur dans quelque autre province de France; qu'avant le 15e. de Mai, l'empereur, la duchesse Marguerite, l'archiduc Charles, le roi d'Angleterre, la reine Catherine d'Aragon son épouse, & la princesse Marie leur fille se rendroient à Calais, pour y célébrer le mariage de l'archiduc avec la princesse Marie. Après la conclusion de ce traité, Henri partit de Lille le 17e. d'Octobre, & arriva le 24e. du même mois à son palais de Richemont en Angleterre, après avoir été la dupe du pape, de l'empereur, & du roi d'Aragon, qui l'avoient chargé seul du fardeau de la guerre qui devoit être commun à tous les quatre; Térouane étoit rasée, Tournay ne lui étoit d'aucune utilité; le seul Volsey en profita par l'évêché dont il fut pourvu, & l'abbaye de saint Amand d'un revenu considérable qu'il se fit donner.

CXVIII. Les Suisses font une irruption dans la Bourgogne. *Hist. du Chevalier Bayard, c. 67. Mariana, l. 30. n. 25.*

Le malheureux succès de la campagne avoit mis les affaires de Louis XII en fort mauvais état; mais c'étoit peu de chose, au prix du danger auquel la France se trouva exposée par l'invasion que les Suisses y firent, après avoir chassé les François du duché de Milan. Cette nation s'imagina que le temps étoit venu de ravager le royaume. Incités par le pape & par l'empereur, ils s'assemblèrent au nombre de vingt-cinq mille hommes, ou selon quelques historiens, vingt seulement, & entrèrent dans la Franche-Comté, où sa majesté Impériale avoit promis de les joindre avec six mille chevaux; ils n'y trouvèrent toutefois qu'Ulric duc de Wittemberg, avec deux mille cavaliers. Cette armée s'étant avancée jusques dans le duché de Bourgogne, jeta la consternation dans toute la province. Comme les François craignoient de se voir de nouveau exposés aux mêmes malheurs que les Anglois leur avoient tant de fois fait éprouver, le roi rappela la Trimouille, gouverneur de cette province, pour

s'oppoſer à ce torrent ; il n'avoit pour conſerver ce pays que mille lances & ſix mille fantaſſins. Il avoit prévu que, s'il diſtribuoit cette petite armée dans pluſieurs places, elle y ſeroit enlevée, & que les Suiſſes n'ayant plus rien à craindre derrière eux, pourroient s'avancer vers Paris : là-deſſus il s'enferma dans Dijon, & abandonna le reſte de la Bourgogne, réſolu de s'enſevelir ſous ſes ruines. AN. 1513.

CXIX. Ils aſſiégent la ville de Dijon. *Belcar. l. 14.*

Les Suiſſes en effet inveſtirent Dijon vers le milieu du mois de Septembre, & y firent des lignes aſſez exactement. Les murailles de cette place étoient ſi mauvaiſes, qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir ſe défendre long-temps, avec d'autant plus de raiſon, que l'artillerie des aſſiégeans avoit déjà fait une brèche aſſez conſidérable, & qu'ils étoient diſpoſés à donner un aſſaut, ſi les pluies du commencement d'Octobre n'euſſent pas rendu l'accès trop gliſſant. Ils le remirent donc à un autre jour ; mais ayant reçu avis que l'empereur, laſſé de recevoir les ordres du roi d'Angleterre, s'étoit retiré avec très-peu de ſuite, & qu'il ne s'étoit arrêté que quand il s'étoit vu au milieu de l'Allemagne, ils n'agirent plus qu'avec beaucoup de lenteur, & paſsèrent tout leur temps en conférence avec Ulric. La Trimouille, informé auſſi de la déſertion de l'empereur, voulut profiter de cette conjoncture ; & prévoyant que par la perte de Dijon, non-ſeulement la Bourgogne, mais encore tout le reſte de la France ſe trouveroit dans de grands dangers, il crut devoir le prévenir, ſans attendre les ordres du roi qui pourroient arriver trop tard, & forma un projet qui ſauva la province.

CXX. La Trimouille traite avec les Suiſſes à l'inſçu du roi

Il entra en négociation avec eux, & par une capitulation qu'il fit, il promit de leur faire compter quatre cents mille écus pour la levée du ſiége, leur en paya vingt mille ſur le champ, & donna des ôtages fort riches pour le reſte de la ſomme. Il eſt vrai qu'Ulric & ſes officiers s'oppoſoient fortement à cette capitulation ; mais les Suiſſes ne faiſoient aucun cas d'eux ; depuis le départ de l'empereur qu'ils traitoient de fuite : on leur impoſa donc ſilence, & l'on arrêta une trêve avec la Trimouille. Les ôtages donnés furent Louis d'Anjou, Mezier, François de Rochefort frère du chancelier de France, & quatre bourgeois de Dijon des plus conſidérables au choix des Suiſſes ; mais cette nation vouloit encore que Louis XII renonçât en bonne forme à tous ſes droits ſur les duchés de Milan & de Gènes, & ſur le comté

AN. 1513.

d'Aſt, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs ; qu'il les tranſportât à Maximilien Sforce. La Trimouille n'en avoit aucun pouvoir, mais il ne voulut pas l'avouer ; il diſputa ces articles autant qu'il falloit pour leur faire croire qu'il agiſſoit avec ſincérité, & les accorda enſuite dans toute leur étendue. Il promit encore, au nom du roi ſon maître, de déſavouer le concile de Piſe, & d'approuver le concile de Latran ; il ne riſquoit rien ſur ces deux derniers articles, parce que l'affaire étoit déjà fort avancée. Il ſigna donc le traité dans la forme qu'il plut aux principaux officiers Suiſſes de le dreſſer. Le ſiége de Dijon fut levé, auſſitôt que les vingt mille écus eurent été comptés ; & les Suiſſes, contens de leur expédition, s'en retournèrent en leur pays avec les ôtages, qui trouvèrent le ſecret de ſe ſauver, quand ils ſurent que le roi refuſoit de ratifier la capitulation.

CXXI. Ils lèvent le ſiége de Dijon, & ſe retirent.

CXXII. Guerre entre l'Ecoſſe & l'Angleterre.

Dans le même temps Jacques IV roi d'Ecoſſe, l'unique allié qui fût demeuré à Louis XII, étant entré en Angleterre pour faire diverſion, fut battu par l'armée Angloiſe, & renverſé mort ſur la place le neuvième de Septembre. La meilleure raiſon qu'il allégua à ſon parlement, pour porter les Ecoſſois à la guerre, fut que la France, l'ancienne alliée de l'Ecoſſe, étant attaquée par le roi d'Angleterre, il ne pouvoit ſe diſpenſer de la ſecourir. Henri étoit déjà en France, lorſque Jacques aſſembla ſon armée ; il reçut auſſi une lettre de ce prince du ſeizième de Juillet, qui contenoit les griefs dont il croyoit avoir ſujet de ſe plaindre, & une déclaration de guerre, en cas qu'il ne ſe déſiſtât pas de celle qu'il faiſoit à la France. Henri lui répondit le douzième d'Août ; mais le roi d'Ecoſſe s'étoit déjà mis en campagne. Il ſe rendit maître de Norham. Le comte de Surrey étoit alors dans la province d'Yorck : il marcha droit aux Ecoſſois ; & Jacques ayant mis ſon armée en bataille ſur la hauteur de Flodden, le comte vint l'attaquer, & défit ſes ennemis. Les deux armées s'étant retirées, les Anglois ne connurent qu'ils étoient victorieux que le lendemain, lorſqu'ils virent le champ de bataille abandonné avec toute l'artillerie. Ils confeſsèrent avoir perdu 5000 hommes, mais ils reconnurent que la perte des Ecoſſois étoit de 10000. Les Anglois crurent avoir trouvé le corps de Jacques percé de deux coups ſur un monceau de morts ; & ils le firent mettre dans un cercueil de plomb, ſans oſer pourtant entreprendre de l'enterrer, parce

Buchan. hiſt. Scot. l. 13. Polyd. Virg. hiſt. Angl. l. 27. Raynald. to. 20. an. 1513. n. 58. Leſlé hiſt. Scot. l. 8. Spond. ad ann. 1513. n. 14. Pariſ. de Graſſis, t. 4. p. 64.

qu'il étoit excommunié : mais les Ecoſſois prétendirent que ce n'étoit pas le corps de leur roi ; cependant il ne parut plus. Son fils Jacques V, qui lui ſuccéda, n'avoit qu'un an & demi. Marguerite ſa mère, ſœur de Henri VIII, eut part au gouvernement ; mais ſon ſecond mariage cauſa beaucoup de troubles en Ecoſſe. AN. 1513.

CXXIII. Henri VIII demande au pape la permiſſion d'enterrer le corps du roi d'Ecoſſe à S. Paul.

Henri écrivit au pape pour lui demander la permiſſion d'inhumer le corps du défunt roi en terre ſainte, & de le faire porter à Londres dans l'égliſe de ſaint Paul. Leon X donna un bref à ce ſujet, qu'il adreſſa au roi d'Angleterre, & dans lequel il expoſoit ainſi la demande de ce prince : « Dans le » traité qui a été conclu entre le feu roi d'Ecoſſe & Henri » VII, le premier a conſenti qu'il ſeroit & demeureroit ex- » communié, au cas qu'il vînt à violer ce traité ; malgré cela, » il n'a pas laiſſé que de violer ledit traité & de rompre la » paix. Pour le punir de cette infraction, le cardinal archevê- » que d'Yorck, revêtu d'un pouvoir de Jules II, déclara » le prince Jacques dûment & légitimement excommunié. » Cette peine ne l'a pas arrêté, & il eſt mort dans un combat » ſans avoir été abſous. Néanmoins comme la dignité royale » eſt reſpectable, & parce que le défunt roi d'Ecoſſe eſt » parent de Henri VIII aujourd'hui régnant en Angleterre, » ce dernier prince a demandé au ſaint ſiége la permiſſion » de faire enterrer le défunt roi Jacques en terre ſainte. » Après avoir ainſi expoſé la demande de Henri, le pape ajoute : « Conſidérant, comme on le diſoit & comme il étoit » croyable, que Jacques avoit donné avant ſa mort quelque » ſigne de repentance, tel qu'il pouvoit le donner en l'état » où il étoit, il croyoit qu'il étoit à propos d'accorder la » demande du roi d'Angleterre. Pour cet effet (continue le » pape) nous commettons l'évêque de Londres, ou tel » autre évêque qu'il plaira au roi Henri de nommer, pour » faire ſur ce ſujet les perquiſitions convenables, & lui » donnons pouvoir d'abſoudre le défunt roi Jacques, ſi on » a lieu de croire qu'il ait donné quelques marques de re- » pentir avant ſa mort. Voulons néanmoins que cette abſo- » lution ne ſerve à autre effet que pour le faire inhumer en » terre ſainte. Nous ordonnons auſſi à l'évêque chargé de » notre pouvoir, d'enjoindre quelque pénitence au roi » Henri, pour être accomplie au nom du défunt. »

CXXIV. Bref du pape

Par un autre bref du onzième Octobre, le pape felicita

AN. 1513 au roi d'Angleterre sur sa victoire. *Bembo, l. 4. ep. 79.*

Henri de la victoire qu'il venoit de remporter : « Néanmoins » (dit-il) c'eſt avec regret que je vois ainſi répandre le ſang » des chrétiens ; c'eſt avec douleur que j'ai appris qu'un roi » de grande réputation, mari de votre propre ſœur, ait été » tué par vos armes. » Il parle du roi Jacques. Il exhorte enſuite Henri à retourner ces mêmes armes à l'avenir contre les Turcs, ennemis de la religion. Le cardinal d'Yorck ne témoigna pas dans cette occaſion des ſentimens ſi chrétiens : car ayant reçu à Rome la nouvelle de cette victoire, il fit célébrer une meſſe ſolennelle en action de grâces, à l'inſçu du pape, à laquelle aſſiſtèrent cinq autres cardinaux partiſans de la nation Angloiſe. Le cardinal d'Yorck pria Paris de Graſſis évêque de Peſaro, & maître des cérémonies, de venir faire à cette meſſe les fonctions de ſa charge : mais il le refuſa, & lui répondit qu'on ne devoit point remercier Dieu publiquement de l'effuſion du ſang des chrétiens ; qu'il falloit plutôt adreſſer ſes prières à Dieu pour les morts : que l'égliſe Romaine n'avoit coutume de rendre des actions de grâces en public, que lorſqu'il s'agiſſoit de victoires remportées ſur les infidelles, ou ſur ſes ennemis déclarés & endurcis, ou ſur des excommuniés ; que ces titres ne convenoient point au roi d'Ecoſſe, quoiqu'il fût allié de la France ennemie de l'égliſe, & qu'il ne devoit pas croire que ce prince avoit été condamné par la ſentence de Jules II, comme Jean roi de Navarre. De Paris s'oppoſa auſſi fortement aux ambaſſadeurs de Maximilien & de Ferdinand, & aux cardinaux qui voulurent auſſi faire rendre des actions publiques de grâces de la défaite des Vénitiens. « La république, dit de Paris, n'étoit » point ennemie déclarée de l'égliſe. » Les autres ne laiſſèrent pas toutefois de faire célébrer une meſſe, mais avec peu de ſolennité ; enſorte que le pape, ſur l'avis que de Paris lui en donna, défendit aux cardinaux de rien faire à l'avenir en de ſemblables occaſions, qu'il n'eût commencé le premier.

Paris, de Graſſis in diariis apud Raynald. ann. 1513. n. 59.

CXXV. Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII.

Rien n'étoit plus contraire aux vues de Leon X, que la paix qu'on négocioit entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII. Il n'étoit pas fâché que ce dernier eût aſſez d'affaires dans ſon royaume pour l'empêcher de repaſſer en Italie : d'ailleurs il prévoyoit bien que l'on ne pouvoit conclure cette paix, à moins que Louis ne ſe relâchât de ſes droits ſur le duché de Milan, pour les céder à l'archiduc Ferdinand. Il ſavoit qu'on penſoit à faire un mariage entre cet archi-

duc, qui étoit frère puîné de l'autre archiduc Charles, & Renée de France, seconde fille de Louis XII : ce qui formeroit entre ces princes une alliance qui ne s'accommodoit pas avec ses prétentions. Une seule chose le rassuroit un peu, c'est qu'il savoit que Louis XII demandoit deux conditions dont il ne vouloit pas se désister ; l'une que la princesse, qui n'avoit que quatre ans, demeureroit à la cour de France jusqu'à ce qu'elle fût nubile ; l'autre, que jusqu'à la célébration des noces, il pourroit recouvrer & conserver le duché de Milan : mais le motif qui rassuroit le pape étoit foible. Louis avoit besoin des deux princes, pour empêcher le roi d'Angleterre & les Suisses de lui faire du mal ; & quelqu'envie qu'il eût d'exiger les deux conditions, il y avoit toute apparence que la nécessité les lui feroit abandonner. AN. 1513.

CXXVI. Louis XII désavoue le traité de Dijon fait avec les Suisses. *Mémoires du Bellai*, l. 2.

Ce qui lui faisoit craindre les Suisses, c'est que loin de ratifier l'accord fait à Dijon entre eux & la Trimouille, il déclara par un manifeste à toute l'Europe, qu'il n'avoit point donné le pouvoir au gouverneur du duché de Bourgogne de traiter avec l'armée des Suisses ; & que quand il l'auroit voulu, il ne lui étoit pas permis de violer les plus constantes lois de son royaume ; qu'il y avoit plus de dix ans que le duché de Milan lui étoit uni, & qu'il ne l'en pouvoit détacher. Le nonce du pape à Zurich représentoit de son côté aux Suisses, qu'il leur étoit important de s'accommoder avec le roi : parce que, s'ils l'obligeoient à céder le Milanès à la maison d'Autriche, les Cantons environnés de tous côtés par les états de cette maison, dont la plupart avoient été ses sujets, pourroient rentrer sous sa domination, s'ils étoient une fois privés de la protection de la France. Les plus éclairés d'entre cette nation vouloient qu'on ménageât les faveurs du roi de France, & qu'on se déclarât pour lui ; mais ils ne furent point écoutés. Les autres les traitèrent même de rebelles & de traîtres à leur patrie, ils les insultèrent & abattirent leurs maisons. On craignit pour ceux qui étoient en ôtage de la part de la France : il y avoit deux seigneurs & quatre bourgeois de Dijon. Plusieurs Suisses opinèrent à faire couper la tête aux premiers, & à faire pendre les autres. Louis offensé de cette brutalité, mais obligé alors de céder, offrit pour les racheter les quatre cents mille écus dont la Trimouille étoit convenu ; de plus de payer à la nation deux cents mille écus d'or comptant, & de lui en faire toucher

AN. 1513. trois cents mille autres en différens termes, & d'accorder une trêve de trois ans pour l'état de Milan.

CXXVII. Les Suiſſes veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnés.

Ces offres ne touchèrent point les Suiſſes; ils prononcèrent la ſentence de mort contre les ôtages, & leur firent ſavoir qu'ils n'avoient que le temps de ſe préparer au ſupplice; mais les amis de la Trimouille ayant eu aſſez de crédit pour faire différer l'exécution de cette ſentence, ils prirent de ſi juſtes meſures, que les ôtages ſe ſauvèrent par la cheminée de la chambre où ils étoient enfermés. Cette évaſion irrita tellement les Suiſſes, qu'ils commencèrent à faire tous les préparatifs néceſſaires pour retourner dans la Bourgogne avec une armée de plus de cinquante mille hommes; mais le pape tâcha de les apaiſer, & leur envoya pour cet effet Bibiena le plus adroit de ſes miniſtres, pendant qu'il chargeoit le comte de Carpy, ſon envoyé à la cour de France, d'engager Louis à ſe réunir avec les Suiſſes.

CXXVIII. Huitième ſeſſion du concile de Latran. Louis XII renonce au concile de Piſe & adhére à celui de Latran.

Le dix-ſeptième de Décembre on tint la huitième ſeſſion du concile de Latran. Leon X y préſida, accompagné de vingt-trois cardinaux, parce que l'évêque de Gurcks s'y trouva comme cardinal, avec les deux autres que le pape avoit réhabilités. L'archevêque de Durazzo y dit une baſſe meſſe; Jean-Baptiſte de Garges, chevalier eccléſiaſtique de S. Jean de Jéruſalem, fit le diſcours, & après toutes les cérémonies ordinaires, Claude de Seyſſel évêque de Marſeille, Louis de Forbin, ſeigneur de Solières, ambaſſadeurs du roi de France, préſentèrent l'acte par lequel le roi de France leur maître adhéroit au préſent concile de Latran, & révoquoit le concile de Piſe qu'il traitoit de conciliabule. Cet acte * fut lu dans cette ſeſſion par Thomas Phœdra; il étoit ſigné du cardinal de S. Severin, de l'évêque de Marſeille, & du ſeigneur de Solières, & avoit été ratifié par les lettres patentes du roi datées de Corbie le 26e. d'Octobre de cette année. Voici ce qu'il portoit: que quoique le roi eût cru avoir de bonnes raiſons pour indiquer & ſoutenir le concile de Piſe, & qu'il ne l'eût fait dans aucune mauvaiſe intention, toutefois ayant ſu depuis la mort de Jules II que le pape Leon X ne l'approuvoit pas, & ayant été averti par les lettres que ſa ſainteté lui avoit écrites, de renoncer à ce concile, & d'adhérer à l'autre aſſemblé à Rome, comme au ſeul concile légitime; attendu que le pape Jules étant mort, tout ſujet de haine & de défiance avoit ceſſé, & que l'empereur & quelques cardinaux qui

Conc. Lab. t. 14. p. 173. 177.

Spond. ad an. 1513. n. 17.

Raynald. ad an. 1513. n. 89. 90. & 98

* Acte eſt tout entier dans *la réponſe de Coeffeteau aumyſtère d'iniquité, p. 1221. & ſuiv.*

qui avoient ſoutenu le concile de Piſe, y avoient renoncé & adhéré à celui de Latran, ils renonçoient au nom du roi au concile de Piſe, & adhéroient à celui de Latran comme au ſeul concile véritable & légitime, promettant en ſon nom de ne plus ſoutenir le concile de Piſe, de faire ceſſer dans un mois l'aſſemblée qui ſe tenoit ſous ce nom à Lyon, & de contraindre ceux qui réſiſteroient à ſe retirer. Ils ajoutèrent que le roi de France enverroit vers le pape ſix prélats & quatre docteurs du nombre de ceux qui avoient aſſiſté au concile de Piſe, afin de demander l'abſolution pour eux & pour ceux qui y avoient adhéré, & pour reconnoître le concile de Latran. AN. 1513.

Après la lecture de cet acte, Marin & Caraccioli protonotoire apoſtolique, & l'orateur du duc de Milan au concile, ſupplia le pape de ne pas permettre que le roi de France prît le titre de duc de Milan dans ſes édits & ordonnances, attendu que ce prince avoit uſurpé ce duché, que Maximilien Sforce n'avoit recouvré que par le ſecours du ſaint ſiége : qu'ainſi il proteſtoit contre. L'évêque de Marſeille répliqua, que la difficulté qu'on venoit de propoſer devoit être diſcutée & examinée dans un autre temps & dans un autre lieu. A quoi le pape répondit, qu'il falloit laiſſer les choſes dans l'état où elles étoient, ſans préjudice des parties intéreſſées. La diſpute n'étant pas allée plus loin, on lut les procurations du marquis de Brandebourg & du marquis de Montferrat, par leſquelles ils adhéroient au concile. Enſuite un des procureurs du même concile préſenta une requête au pape contre le parlement de Provence, de ce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on obſervât les lettres de grâce & de juſtice, accordées par ſa ſainteté, à moins qu'on en eût auparavant permiſſion du même parlement ; s'attribuant ſur les clercs & ſur leurs bénéfices une autorité qui ne leur convenoit pas ; ce que la requête appelle, *lever ſa tête contre le ſaint ſiége, en imitant l'orgueil de Satan.* Elle accuſa encore les conſeillers de viſiter les égliſes à l'inſçu des ordinaires, de diminuer à leur gré le nombre de ceux qui les deſſervent, de retenir l'argent deſtiné pour les réparations, de citer les évêques & les prêtres, de les obliger à comparoître devant eux, & d'autres reproches ſemblables ; mais l'accuſation la plus ſenſible à la cour de Rome, étoit d'introduire la pragmatique-ſanction en Provence, & de faire obſerver cette loi

Coll. conc. Labb. p. 183.

CXXIX. Requête préſentée au concile contre le parlement de Provence

Rayn. hoc an. n. 91 Paris de Graſſis, in Diariis, n. 5. apud Raynald.

AN. 1513. au mépris du saint siége. Le pape répondit à cette requête, & de l'approbation du concile, il décerna un monitoire contre les membres du parlement nommés dans cette requête, pour les obliger à comparoître en personne dans trois mois, sous peine d'encourir toutes les censures ecclésiastiques.

Les magistrats nommés dans ce décret étoient le président Beaumont, Pierre de Brandis & Toussaint de Coriolis, conseillers. Le pape les regardoit comme les plus séditieux, parce qu'ils étoient les plus opposés à ses prétentions. Mais en agissant ainsi, le parlement de Provence n'avoit d'autre vue que de maintenir les libertés de l'église de France, & de défendre son droit d'annexe, en vertu duquel toutes les bulles, brefs, rescrits, & mandats apostoliques pour la collation des bénéfices, jubilés, indulgences, dispense de vœux, d'âge; enfin toutes les expéditions de la cour de Rome, & de la légation d'Avignon, ne pouvoient être mises à exécution dans l'étendue de son ressort sans sa permission & son entérinement, ou pareatis, ce qu'on appeloit annexe. Ce droit étoit aussi ancien que la monarchie Françoise, & avoit été souvent confirmé par nos rois. Il avoit été en particulier solidement établi en Provence, où les états assemblés en 1481, & le conseil éminent en 1482, avant l'institution du parlement, avoient ordonné qu'aucunes lettres émanées d'une juridiction étrangère même spirituelle, ne pourroient être exécutées dans cette province sans l'annexe de cette cour supérieure, qui étoit alors le tribunal souverain, sous peine de saisie du temporel, ce qui fut signifié aux gens du clergé, approuvé par le roi Louis XI lorsque la Provence fut unie à son royaume, & confirmé par les lettres de Louis XII & François I.

Voyez Recueil des titres & des pièces touchant l'annexe dont on a toujours usé en Provence, in-4°. par M de Maussac, conseiller au parlement d'Aix en 1727.

Comme ce droit faisoit brêche à la grande autorité de la cour de Rome, les papes n'ont rien oublié pour lui donner atteinte, & le supprimer, s'ils avoient pu. Jules II troubla la possession du parlement de Provence, à l'occasion de la prévôté d'Arles à laquelle il y avoit deux contendans : l'un neveu de l'archevêque, nommé par le roi, l'autre appelé Fatius de Santoriis, camérier du pape, nommé par sa sainteté en vertu d'une réserve spéciale. Le parlement refusa de pourvoir ce dernier; ce qui irrita si fort le souverain pontife, qu'il manda à Louis de Rochechouart, vice-légat d'Avignon, d'empêcher qu'on n'annexât ses bulles, & d'employer ses

soins pour abolir ce droit. Ce différent fut accordé avec le vice-légat, par les soins de Melchior de Seguiran, mais à l'avantage du parlement de Provence, qui conserva son droit avec cette seule clause : qu'à l'égard des bénéfices, il accorderoit l'annexe sans appeler les parties, seulement pour la prise de possession, & sans préjudice de l'instance possessoire. François de l'Estaing, qui fut vice-légat d'Avignon après de Rochechouart, ne voulut pas s'en tenir à l'accord fait par son prédécesseur : il y a apparence qu'il agissoit au nom de la cour de Rome ; mais son obstination renouvella les brouilleries, d'autant plus aisément, que Louis XII s'étoit hautement déclaré contre Jules II, & que celui-ci n'oublioit rien pour faire éclater son ressentiment : aussi ce prince manda au parlement de Provence d'empêcher que le vice-légat n'usât de ses pouvoirs dans la province. Sa lettre est datée de Blois du vingt-troisième de Juin 1510.

AN. 1513. *Recueil, &c. ut supra, p. 4 & 5.*

Leon X ayant succédé à Jules II, se réconcilia avec la France, donna la légation d'Avignon au cardinal de Clermont neveu du cardinal d'Amboise, & écrivit au parlement pour lui demander l'annexe de ses pouvoirs : mais comme les magistrats avoient reçu du roi des ordres contraires qui n'avoient point encore été révoqués, ils répondirent au pape qu'ils ne pouvoient lui accorder sa demande jusqu'à ce qu'ils eussent été informés des intentions de sa majesté. Leon X, irrité de ce refus, ordonna à Marius de Peruschis, promoteur du concile de Latran, de porter sa plainte sur les oppositions que le parlement de Provence mettoit à l'exécution des mandats apostoliques. Le promoteur le fit par une longue requête, dans laquelle ces magistrats étoient fort maltraités ; & sur son réquisitoire, le pape, après avoir pris l'avis du concile, fit ce décret dont on a parlé. Un auteur qui depuis peu a écrit sur cette matière, prétend que ce décret est antidaté de près d'une année, puisque le bref au parlement pour l'annexe des pouvoirs du cardinal de Clermont est du vingt-cinquième Septembre 1514, & que ce décret monitoire ne fut rendu qu'en conséquence du refus du parlement, ce qui ne convient pas avec la date de ce même décret, du dix-neuvième Décembre 1513.

Recueil touchant l'annexe, p. 401

M. de Maussac dans l'ouvrage cité plus haut, p. 7. & 8.

Après la bataille de Marignan, le pape ayant quitté le parti de l'empereur pour s'unir à la France, convint de ces articles avec le seigneur de Souliers : que le parlement don-

AN. 1513. neroit une ſatisfaction publique à ſa ſainteté, qu'il demande-roit l'abſolution des cenſures, & ſe ſoumettroit à tout ce qui étoit porté par le monitoire, & le pape de ſon côté promit d'accorder certains articles, par leſquels il confirmeroit le droit d'annexe, & conſentiroit que le parlement continuât d'en jouir à l'avenir comme auparavant. De Souliers demanda l'abſolution au nom du parlement, & la reçut dans une audience particulière; elle fut donnée en Novembre 1515.

Ibidem. p. 45.

CXXX. Décret du concile ſur la nature de l'ame.

Enſuite on fit ſortir du concile ceux qui n'avoient aucun droit d'y aſſiſter : & les évêques vêtus de leur habit en mitres ; & placés derrière les cardinaux, en préſence du pape, Jean archevêque de Gneſne, ambaſſadeur du roi de Pologne, lut à haute voix dans la tribune un décret de ſa ſainteté, avec l'approbation du concile, contre quelques philoſophes qui prétendoient que l'ame raiſonnable étoit mortelle, & qu'il n'y en avoit qu'une ſeule dans tous les hommes: contre ce que dit Jeſus-Chriſt * dans l'évangile, qu'on ne peut tuer l'ame ; & que ** celui qui hait ſon ame en ce monde, la conſerve pour la vie éternelle ; contre ce qui a été décidé par le pape Clement V dans le concile de Vienne, que l'ame eſt vraiment par elle-même & eſſentiellement la forme du corps humain : qu'elle eſt immortelle, & multipliée ſuivant le nombre des corps dans leſquels elle eſt infuſée. « Tout ce qu'on » dit au contraire (ajoute le pape) eſt faux & hérétique, & » nous défendons très-étroitement d'enſeigner de tels dog-» mes, regardant tous les partiſans de ces erreurs comme des » hérétiques déteſtables, qui ne tendent qu'à détruire la foi » catholique. Nous ordonnons à tous les philoſophes enſei-» gnans dans les univerſités, de combattre les ſentimens qui » s'écartent de la foi, comme la mortalité de l'ame, ſon » unité dans tous les hommes, l'éternité du monde; & d'au-» tres ſemblables, & d'inſtruire leurs diſciples du contraire. »

Collect. Concil. Labb. t. 14 p. 187. & ſeq.

* *Matth. c. 10. v. 28.*

** *Ibid. v. 39.*

Joan. c. 12. v. 25.

Raynald. ann. 1513. n. 92.

Spond. an. 1513. n. 19. & 20.

CXXXI. Règlement pour les études dans les univerſités.

Et pour ôter toute occaſion de tomber dans l'erreur, le pape ordonne que tous ceux qui ſont dans les ordres ſacrés, après le temps qu'ils auront employé à l'étude de la grammaire & de la dialectique, ne laiſſeront pas paſſer leurs cinq ans d'étude en philoſophie, ſans s'appliquer à la théologie & au droit canon, afin que dans ces occupations ſi utiles les prêtres apprennent à arracher les racines infectées de la fauſſe philoſophie.

Collect. conc. Labbe t. 14 p. 188.

Raynald. ann. 1513. n. 93.

Les erreurs enſeignées par ces philoſophes que Leon X

condamne par ſon décret, avoient été puiſées dans la doctrine de Pierre Pomponace né à Mantoue le ſeizième de Septembre 1462, qui avoit enſeigné la philoſophie à Padoue avec beaucoup de réputation, & ou Paul Jove avoit été ſon diſciple. La guerre des Vénitiens contre les Puiſſances liguées à Cambray, l'avoit obligé de ſe retirer à Boulogne, où il ſoutint dans un livre fait ſur l'immortalité de l'ame, que non-ſeulement Ariſtote ne la croit point, mais qu'il n'y en a aucune preuve démonſtrative par la raiſon naturelle, qu'elle eſt ſeulement établie ſur l'écriture ſainte, & ſur la définition de l'égliſe. Ce livre ayant été publié, lui attira pluſieurs adverſaires. Contarin écrivit contre lui; quelques religieux le déchirèrent hautement comme un impie. Pomponace ſe défendit, & fit le cardinal Bembo juge de ſon différent. Ce cardinal ne trouva rien à redire à ſon ouvrage, & l'ayant même communiqué au maître du ſacré palais, celui-ci jugea qu'il ne contenoit rien de contraire à la foi. Quelques-uns l'ont pourtant traité d'athée, & d'autres ont pris ſa défenſe. On a aſſuré ſans preuves qu'il fut obligé de brûler ſon livre de la mortalité de l'ame; ce qui ne paroît pas fondé, puiſque les inquiſiteurs en permirent une ſeconde édition.

AN. 1513.

CXXXII. Sentiment de Pomponace ſur l'immortalité de l'ame.

Paul Jov. in elog dog. c. 71. p. 174.

Spond. ad an. 1513. n. 20.

Lucas Goricus, ſchemat. tract 4.

Martin Delrio. diſquiſ. Magic. l. 1. c. 3.

Theoph. Raynald. de bonis & malis libris, n. 43.

On publia auſſi pluſieurs bulles du pape dans cette VIII ſeſſion. La Ire. s'adreſſoit aux princes chrétiens; elle les exhortoit à la paix & à l'union, & à tourner leurs armes contre les infidelles, qui cauſoient de plus en plus de très-grands dommages à la religion chrétienne. Il fut ordonné qu'on la leur enverroit. La II bulle étoit en faveur des Bohémiens. Comme leur héréſie faiſoit toujours de grands progrès en Bohême, on vouloit les engager de venir au concile; & afin qu'ils puſſent s'y rendre en ſureté, on leur donnoit par cette bulle un ſauf conduit en bonnes formes. Le pape en chargea le cardinal Thomas, archevêque de Strigonie, ſon légat dans ce royaume. Enſuite Jean-François évêque de Turin lut une troiſième bulle touchant la réformation des officiers de la cour Romaine, dont les cardinaux & les prélats ſe plaignoient fort, parce qu'ils exigeoient, pour les proviſions de bénéfices & autres expéditions, beaucoup au-delà de ce qui étoit dû. Pour arrêter ces déſordres, la bulle prononce excommunication contre les contrevenans, & déclare qu'ils ne pourront être abſous que par le pape, ſi ce n'eſt à l'article de la mort;

CXXXIII. Bulles du pape, publiées dans cette ſeſſion.

Labbe, col. conc. t. 14. p. 189. & ſeq.

Raynald ad an. 1. 13. n. 95.

Labbe col. lect. conc. t. 14. p. 191.

An. 1513. elle les ſuſpend auſſi de leurs fonctions pour ſix mois pour la première fois, & pour toujours s'ils ne ſe corrigent pas.

On ordonna que toutes ces bulles ſeroient affichées au champ de Flore, & l'on indiqua la IX ſeſſion au neuvième d'Avril 1514. Quelques raiſons la firent proroger juſqu'au douzième, & enfin juſqu'au cinquième de Mai, auquel elle fut fixée.

CXXXIX. Mort du cardinal Robert de Guibé.

Le cardinal Robert de Guibé mourut cette année à Rome, ſans avoir pu rentrer dans les bonnes grâces de Louis XII. Il étoit neveu par ſa mère de ce fameux favori du duc de Bretagne, Pierre Landais, qui fut pendu à Nantes. Guibé avoit été évêque de Tréguier, de Nantes & de Rennes. Après la mort de François II duc de Bretagne, il ſuivit la reine Anne lorſqu'elle épouſa Charles VIII. Louis XII l'envoya en qualité d'ambaſſadeur à Rome, pour y ſoutenir les intérêts de la France; mais s'étant laiſſé ſéduire par Jules II qui le fit cardinal en 1506, Louis le priva du revenu de tous les bénéfices qu'il avoit en France.

LIVRE CENT-VINGT-QUATRIÉME.

AN. 1514.

AU lieu de ſix évêques & de quatre docteurs que Louis XII avoit promis d'envoyer au concile de Latran, la reine Anne de Bretagne ſa femme, qui avoit engagé le roi à renoncer au concile de Piſe, voulut, pour plus grande ſolennité, que ce prince envoyât huit prélats François à Rome. Le pape voulant ſe piquer de reconnoiſſance s'appliqua ſérieuſement à détacher les Suiſſes du parti des confédérés, & à les réconcilier avec les François, en quoi il trouvoit auſſi ſon intérêt perſonnel qu'il avoit ſoin de ne pas oublier.

I. Mort d'Anne de Bretagne reine de France. *Brantome, vie des dames illuſtres. Bembo ep. l. c. 7. Mariana, l. 30. n. 104. D'Argentré, hiſt. de Bretagne.*

La reine ne ſurvêcut pas long-temps à l'action qu'elle venoit de faire faire à Louis XII. Elle mourut au château de Blois le neuvième de Janvier de cette année 1514, à l'âge de trente-ſept ans, étant née à Nantes en Bretagne le ſeizième de Janvier 1476. Elle avoit été d'abord mariée à Charles VIII: & devenue veuve en 1498, elle épouſa au commencement de l'année ſuivante Louis XII, qui avoit ſuccédé à la couronne, après qu'il eut fait déclarer nul ſon mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI. Ce prince l'aimoit ſi fort, que ſa conſtance ſuccomba ſous le poids de ſa douleur: il la pleura beaucoup, il en prit le deuil noir, demeura pendant quelques jours enfermé ſans voir perſonne, & chaſſa de ſa cour tous les comédiens. Comme cette princeſſe ne laiſſa point d'enfans mâles, elle mourut avec le chagrin de prévoir que François duc de Valois, & fils de Louiſe de Savoie ſa plus grande ennemie, ſuccéderoit au duché de Bretagne, auſſi bien qu'à la couronne de France. Son averſion pour la comteſſe d'Angoulême, mère de François, l'avoit portée aux dernières extrémités, pour empêcher le mariage de Claude de France ſa fille avec le duc de Valois; & elle ne s'étoit relâchée, qu'après que les états du royaume aſſemblés avoient conjuré le roi de réſoudre cette alliance; ce qui n'arriva toutefois que cinq mois après ſa mort. Son antipathie avoit toujours augmenté; & par le même dépit qu'elle avoit de voir François héritier préſomptif de la couronne, elle tâchoit d'empêcher qu'il n'eût encore le duché de Milan; & de le faire paſſer à la maiſon d'Autriche, par

AN. 1514. le mariage de Renée de France ſa ſeconde fille avec l'archiduc Charles, ce qui ne réuſſit pas.

On ne peut nier toutefois que cette princeſſe n'eût d'excellentes qualités. Elle avoit de l'eſprit, de la grandeur d'ame & de la piété: elle gouverna très-ſagement pendant le voyage que le roi Charles VII fit en Italie; elle jouit toujours du revenu de ſon duché de Bretagne, qu'elle employoit en bonnes œuvres. Elle fit diverſes fondations, comme celle des Minimes de Nigeon, près de Chaillot auprès de Paris, celle de l'Obſervance de Lyon au faubourg de Veze, & ailleurs. Elle contribua encore beaucoup à celle des Minimes de la Trinité du Mont à Rome, que Charles VIII, y avoit établis. Le corps de la princeſſe demeura dépoſé à Blois, juſqu'à ce que François I eût fait élever pour Louis XII ſon prédéceſſeur un ſuperbe tombeau, auprès duquel il fit placer le cercueil de la reine. Le pape, qui ſavoit combien elle avoit été chère au roi, lui écrivit des lettres de conſolation, dans leſquelles il louoit beaucoup ſon excellente piété & ſon attachement à l'égliſe Romaine; mais ſa ſainteté, en s'acquittant ainſi de ces devoirs de bienſéance, avoit toujours en vue ſes propres intérêts, & ne négligeoit rien pour ſe les procurer. Cependant il n'avoit pu réconcilier les Suiſſes avec les François. Les premiers demandoient toujours que le duché de Milan fût rendu à Maximilien Sforce, & Louis ne le vouloit point céder.

Bembo, l. 7. ep. 1.

II. Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Vénitiens, n'ayant pu réunir les Suiſſes aux François.

Leon X voyant qu'il ne réuſſiſſoit pas auprès des Suiſſes, ſe tourna du côté des Vénitiens, & reprit la négociation qu'il avoit commencée & depuis interrompue entre eux & l'empereur. Comme toutes ſes vues ne tendoient qu'à exclure les François de l'Italie, les empêcher de recouvrer le duché de Milan, il ne pouvoit ſe flatter du ſuccès, tant que la république ſeroit unie avec la France. Dès l'année précédente les Vénitiens, preſſés par l'armée Eſpagnole, avoient conſenti à prendre le pape pour arbitre, & l'empereur l'avoit accepté; mais depuis ce temps-là on n'avoit point travaillé à cette affaire. Ferdinand ayant eu avis de ce qui ſe négocioit en Suiſſe, & craignant d'être laiſſé ſeul dans l'embarras, avoit auſſi renouvellé pour un an la trève avec la France, ſur le même pied que la précédente, à l'exception d'un article ſecret, que Louis n'attaqueroit point le Milanois pendant cette année. Le pape qui ne ſavoit pas cette clauſe,

Mariana, lib. 30. n. 10. 6.

dans l'appréhenſion que cette trêve n'eût été conclue aux dépens du duché de Milan, propoſa un ſecond arbitrage ; & à force de ſollicitations, il obtint des deux parties un compromis pour régler, dans l'eſpace d'un an au plus, les différents entre l'empereur & les Vénitiens, à condition qu'il y auroit une ſuſpenſion d'armes à commencer dans un mois au plus tard. AN. 1514.

III. Précautions que prend le pape pour cette paix.

Les précautions que le pape avoit priſes, étoient que les parties donneroient des ſuretés, pour montrer qu'elles conſentiroient à la ſentence qu'il devoit prononcer ; que la république laiſſeroit entrer les troupes eccléſiaſtiques dans Crème ; que ſi les places conſiées au ſaint ſiége ne ſe trouvoient pas compriſes en termes exprès dans la ſentence, & n'étoient pas adjugées à l'une des parties, on les reſtitueroit auſſitôt à celle qui les auroit miſes en dépôt. Mais les parties intéreſſées avoient auſſi pris leurs meſures ; & Leon X, par un écrit ſigné de ſa main, promettoit de ne prononcer aucune ſentence que du conſentement des deux parties : ç'en fut aſſez pour faire échouer la négociation. L'empereur ſavoit bien que le pape ne vouloit pas que les Allemands euſſent quelques places en Italie, & quand il vit qu'on lui demandoit par avance la moitié de ce qu'il tenoit en Lombardie, il appréhenda que ce ne fût dans le deſſein de le dépouiller du reſte, & ſe perſuada que ſa ſainteté & la république s'entendoient à ſon préjudice. Les Vénitiens n'eurent pas plus de complaiſance ; ils s'imaginèrent que le pape n'ayant pas aſſez de troupes pour garder les places qui lui étoient miſes en dépôt, y mettroit une garniſon ſi foible, que les Allemands pourroient aiſément s'en rendre maîtres, auſſi bien que les Eſpagnols, s'il leur en prenoit envie. Le pape voyant donc que ſes ſoins étoient inutiles, envoya, pour s'en venger, inveſtir Crème ſous les ordres de Proſper Colonne & de Savelli : mais Rance de Ceri, gouverneur de cette ville, fit une ſortie, battit ſes troupes, en tua pluſieurs ; Savelli ſe ſauva, Proſper leva le blocus & ſe retira dans la Romagne.

IV. Leon X ne pouvant réuſſir, ſe venge ſur les Vénitiens.

Les Vénitiens ne furent pas ſi heureux dans le Frioul. L'Alviane réuſſit d'abord : au lieu de préparer les places qu'il avoit conſervées, il en tira tous les ſoldats, & les joignit à la petite armée qu'il avoit formée du débris de celle qui avoit été battue ; il marcha avec beaucoup de vigilance juſqu'au milieu du Frioul, y enleva le principal quartier des

AN. 1514. Impériaux qui le croyoient à vingt lieues de-là; & tombant enſuite ſur deux autres, les traita de même, & fit beaucoup de priſonniers qu'il emmena; mais le nouveau ſiége qu'il fit mettre devant Maran, fut ſans ſuccès. Les Allemands avoient ſurpris cette ville l'année précédente, par la trahiſon d'un prêtre du pays nommé *Bartholi*, que le provéditeur Marcole avoit admis à ſa familiarité; ce prêtre en ouvrit les portes aux Allemands : le provéditeur & les autres officiers de la république furent faits priſonniers. Cette perte affligea beaucoup les Vénitiens; ils voulurent reprendre la place, mais ils furent contraints de lever le ſiége : la ſeule conſolation qu'ils eurent, fut que le prêtre fut pris, conduit à Veniſe, & pendu entre les deux grandes colonnes de la place de ſaint Marc, où le peuple l'aſſomma à coups de pierres. La république n'eut pas plus de bonheur dans le ſecond ſiége de Maran qu'elle fit cette année, & ſes troupes furent obligées de ſe retirer à cauſe du grand nombre des milices qui s'aſſemblèrent pour ſecourir la place; elle en tira toutefois un avantage par la priſe de Frangipani, ſon plus dangereux ennemi, qui donna dans une embuſcade & fut arrêté.

V. Les Vénitiens lèvent deux fois le ſiége de Maran.

VI. Cruauté des Suiſſes à Gênes à l'égard du premier préſident de Grenoble.

Les Suiſſes tentèrent de mettre l'état de Gènes ſous contribution. Louis XII y avoit envoyé le premier préſident du parlement de Grenoble, pour traiter de l'échange de quelques priſonniers : les Suiſſes l'ayant appris, demandèrent que ce préſident leur fût livré; & la bourgeoiſie, qui n'aimoit pas aſſez les François pour craindre de violer le droit des gens, & qui craignoit que les Suiſſes ne pillaſſent leur ville, leur livra le premier préſident, qui fut mis d'abord à la queſtion, pour lui faire déclarer les noms de leurs officiers que la Trimouille avoit gagnés. Le préſident les ignoroit, & ſouffrit la torture avec beaucoup de fermeté. Les Suiſſes, au déſeſpoir de n'avoir pu tirer de lui ce qu'ils vouloient ſavoir, s'en prirent à leurs officiers, & chaſsèrent de leur pays tous ceux qu'ils ſoupçonnoient avoir eu part au traité de Dijon. Il étoit aiſé de juger par ces violences, qu'il étoit inutile de faire de nouvelles démarches pour les ramener à l'alliance des François.

VII. Le roi d'Angleterre veut faire ſa paix avec la France.

Le roi d'Angleterre ayant appris le renouvellement de la trève faite entre Ferdinand & Louis XII, ſe plaignit du premier avec aigreur; ſa colère augmenta contre les alliés, quand il ſut que l'empereur avoit ratifié cette trève dans le

mois d'Avril ; il ſe plaignit qu'ils l'abandonnoient lâchement lorſqu'il étoit ſur le point de reconquérir tout ce que ſes prédéceſſeurs avoient perdu au-delà de la mer. Une autre choſe lui tenoit encore au cœur. Ce qui acheva de l'irriter, fut d'apprendre que Renée de France étoit promiſe à l'archiduc, parce qu'il comptoit que ce ſeroit Marie ſa ſœur qui l'épouſeroit, comme en effet on le lui avoit promis, dès qu'elle auroit l'âge de quatorze ans qu'elle commençoit à avoir alors ; c'eſt pourquoi ne cherchant plus qu'à ſe venger de ſes alliés, il conſentit de traiter avec la France, & dans l'attente d'une prompte paix, il ne mit pas même d'armée en campagne.

AN. 1514. *Baſil. in add. ad Naucler. Gerſon, in Lud. XII.*

Comme la négociation de ces deux alliés avec la France s'étoit terminée à l'inſçu du nonce du pape, celui-ci en donna avis à ſa ſainteté, qui prit vivement l'affaire, parce qu'elle ne vouloit pas que l'archiduc eût le Milanès. Elle s'adreſſa au cardinal d'Yorck, ambaſſadeur de Henri à Rome : elle lui repréſenta qu'il ſe formeroit dans quelques années, en la perſonne de l'archiduc Charles, une monarchie qui aſſujettiroit toutes les autres, ſi la France n'étoit pas en état de la contrebalancer ; que les papes avoient plus d'intérêt que les autres de conſerver l'équilibre ; que le contre-coup de l'abaiſſement du ſaint ſiége tomberoit ſur le ſacré collége : & que, pour prévenir ces inconvéniens, il falloit empêcher Henri d'attaquer les François, en le réconciliant avec eux ; & unir ſi étroitement ces deux royaumes par une alliance, que tous deux agiſſent de concert, & tournaſſent leurs armes contre l'empereur, le roi catholique & les Suiſſes. Le cardinal d'Yorck ſe laiſſa perſuader ; mais il falloit choiſir quelqu'un qui agît à Londres auprès de Henri VIII, & Louis XII chargea le duc de Longueville, qui y étoit priſonnier, de cette négociation : les entretiens que le duc eut avec le roi d'Angleterre produiſirent cet effet, qu'Henri parut porté à la paix, pourvu que ce fût à des conditions raiſonnables.

Polyd Virg. in Henri VIII. l. 27.

VIII. Le duc de Longueville travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Le roi de France en ayant été informé, ordonna au duc de négocier ſecrétement cette affaire. Henri fut ferme pendant quelque temps, & fit valoir les prétentions qu'il avoit ſur la Guyenne & la Normandie ; mais dès qu'on lui eut propoſé le mariage de la princeſſe Marie ſa ſœur avec Louis XII, qui étoit veuf depuis quelques mois, comme on l'a vu, il commença à rabattre de ſes prétentions : & après pluſieurs

Paris de Graſſis, t. 4. p. 120.

AN. 1514. conférences où Thomas Volſey, évêque de Lincoln, étoit ſeul témoin, & dans leſquelles le duc n'avoit pas avancé beaucoup, Henri VIII ſe déſiſta de ſes demandes exceſſives, & fit entendre ſans aucun détour à quelles conditions la paix ſe pourroit conclure. Sur ces nouvelles, Louis envoya en Angleterre Jean de Selve, premier préſident du parlement de Rouen, & Jacques de Silles, général de Normandie. La plus grande conteſtation fut ſur deux articles, qui ſouffroient beaucoup de difficultés. Le premier concernoit la ville de Tournay, que le roi d'Angleterre vouloit retenir, & qui toutefois lui paroiſſoit aſſez inutile, la paix étant faite, cette place demeurant ſituée au milieu des états de l'archiduc; mais comme Volſey, favori & premier miniſtre, avoit l'adminiſtration de cet évêché, qui lui procuroit un revenu conſidérable, c'en fut aſſez pour engager Henri à ne point abandonner cette ville, & il en fallut paſſer par-là. Le ſecond article étoit de payer au roi d'Angleterre cent mille écus tous les ans, comme une compenſation des prétentions qu'il avoit ſur la France, ce qui étoit un vrai tribut; les ambaſſadeurs de France trouvèrent le moyen de changer cette ſomme en celle de ſix cents mille livres payables en ſix ans. Quelques auteurs mettent un million d'écus, y compris les ſept cents quarante-cinq mille écus compris dans le traité d'Etaples, dont une petite partie avoit déjà été payée. Les commiſſaires des deux rois étant convenus de tous les articles; le traité fut ſigné le ſeptième du mois d'Août, quoique la guerre eût ceſſé dès le mois de Mai. On trouve dans M. Rapin de Thoiras les trois traités tout au long.

Rapin. Thoiras, hiſt. d'Angl. t. V. in-4°. p. 86. & 87.

IX. Mariage de Louis XII avec la princeſſe Marie d'Angleterre.

La princeſſe d'Angleterre fut conduite en France; mais comme elle avoit été ſolennellement fiancée avec l'archiduc Charles, quelques jours avant la ſignature du traité, elle déclara, en préſence d'un notaire & de quelques témoins, qu'elle avoit été forcée à donner ſa foi au prince de Caſtille, archiduc d'Autriche; que de plus ce prince ayant promis de l'épouſer par procureur & par parole de préſent, dès qu'elle auroit atteint ſa quatorzième année, il avoit manqué à ſa parole. Après cette proteſtation, elle ſe mit en chemin, & arriva à Abbeville, où le comte d'Angoulême l'épouſa pour Louis XII le neuvième d'Octobre 1514. Ce jeune comte, qui devenoit héritier de la couronne, ſi la princeſſe n'avoit point d'enfans mâles, commença à ſentir de l'inclination pour la jeune reine; & le duc de Suffolk qui l'avoit

Mariana, l. 30. n. 107. Polyd. Virg. l. 27.

aimée avant ce mariage, & qui l'avoit ſuivie en France comme ambaſſadeur du roi d'Angleterre, n'avoit pas éteint ſes premières flammes. Mais les remontrances d'Artus Gouffier ayant fait prendre garde au comte d'Angoulême qu'on nommoit auſſi duc de Valois, dont il avoit été gouverneur, qu'il jouoit à ſe donner un maître, & qu'il devoit appréhender la même choſe du duc de Suffolk, il ſe guérit de ſa paſſion, & fit obſerver de fort près toutes les démarches de ce duc. AN. 1514.

X. Du duc de Valois avec la princeſſe Claude de France.

Dans la même année la princeſſe Claude, fille aînée de Louis XII, épouſa auſſi François duc de Valois, que la loi du royaume rendoit ſon ſucceſſeur néceſſaire. La reine Anne de Bretagne ſa mère, qui n'aimoit pas la mère de François, l'avoit voulu marier, comme on a dit, avec l'archiduc Charles; mais des raiſons d'état empêchèrent ce mariage. On fiança la princeſſe au duc de Valois dès l'an 1506; mais elle ne fut mariée à Saint-Germain en Laye que le quatorzième * de Mai 1514, & devint reine après la mort de Louis XII. Elle étoit née le treizième d'Octobre 1499. Elle n'étoit pas belle, on dit même qu'elle étoit un peu boiteuſe; mais en échange elle avoit beaucoup de vertu. Le roi n'avoit pas voulu chagriner ſon épouſe ſur ce mariage; mais cette princeſſe étant morte, il tint parole au duc, & même lui fit expédier des lettres-patentes par leſquelles il lui cédoit le duché de Bretagne, non ſans beaucoup de peine, ſe ſouvenant des affaires que les Bretons avoient ſuſcitées à la France, lorſqu'il étoit encore duc d'Orléans.

Brantome, vie des Dames.

* Mezeray marque ce mariage le 18 de Mai, t. iv. *Abrégé chron.* p. 20. Le P. Daniel le met le 10.

XI. Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal d'Yorck.

Pendant que Volſey étoit occupé à Londres à la négociation de la paix avec les ambaſſadeurs de France, le cardinal Bambridge, archevêque d'Yorck, mourut à Rome le quatorzième de Juillet, ou, ſelon quelques hiſtoriens, le dernier jour de Juin. Il ſe nommoit Chriſtophe Urſwicus, & avoit ſouffert avec Jean Morton archevêque de Cantorberi de grandes perſécutions, pendant que Richard III régnoit en Angleterre. Henri VII monté ſur le trône le fit ſon aumônier, le nomma ambaſſadeur auprès des plus grands princes de l'Europe, & lui donna l'archevêché d'Yorck. Le pape Alexandre VI le fit tréſorier en Angleterre, & Jules II lui donna le chapeau de cardinal en 1511. On croit qu'il fut empoiſonné par un Italien qui étoit ſon valet de chambre & ſon chapelain. Il parut aſſez ami de la France,

Pitſeus de illuſtr. Angl. Script.

Rapin de Thoiras, hiſt. d'Angl. c. 5. p. 89.

An. 1514. & rendit de bons ſervices à Louis XII. Comme il étoit mort à Rome, le pape Leon X avoit droit de diſpoſer de ſes bénéfices Cependant il fit écrire à Henri VIII qu'il ne vouloit rien faire, avant que de ſavoir ſon intention là-deſſus; le roi lui demanda ſeulement l'archevêché d'Yorck pour Thomas Volſey, ce qui lui fut auſſitôt accordé.

XII. Du cardinal Caretto dit Final.

Bembo, l. 2. hiſt. Venet. &c. lib 9. Guicciard. l. 10. Folieta in elog. Aubery, hiſt. des cardin.

Le ſacré collége perdit encore dans cette même année deux de ſes cardinaux. Le premier fut Charles Dominique Caretto. Il s'éleva par ſon mérite à la cour de France ſous le règne de Louis XII. & il fut d'abord évêque de Cahors, enſuite de Reims, puis de Tours. Quoique Jules II ne fût point ami de Louis XII, il ne laiſſa pas à ſa recommandation d'accorder le chapeau de cardinal à Caretto: ce fut l'an 1505. Jules n'oublia même rien pour tâcher de l'attirer à Rome, & pour lui donner des marques de ſon eſtime. Caretto ne fut pas ingrat envers ſa ſainteté: il prit fortement le parti du ſaint ſiége dans le concile de Piſe; & dans celui de Latran il ſe donna de grands mouvemens pour établir la paix entre les princes chrétiens. On l'appeloit le *cardinal Final*, parce qu'il étoit fils de Galeas & frère d'Alphonſe I marquis de Final, de Fabrice Caretto XLII grand-maître de Rhodes, & de Louis ou Aloiſio évêque de Cahors. Il mourut à Rome au mois d'Août de cette année.

XIII. Du cardinal Briçonnet.

Paul. Jov. Guicciard. l. 8. & ſeq. San-Marth. Gallia Chriſt. decriſt. Narb. Rhem. t. 1. Lodovienſ. & Meldenſ. t. 1. Aubery, hiſt. des cardin.

Le quatrième Décembre ſuivant, mourut auſſi Guillaume Briçonnet; on l'appeloit le *cardinal de S. Malo*, parce qu'il fut évêque de cette ville; enſuite de Nîmes, & puis il fut archevêque de Reims après ſon frère Robert Briçonnet en 1497, & ce fut en cette qualité qu'il fit la cérémonie du ſacre du roi Louis XI le vingt-ſeptième de Mai 1498; enfin s'étant démis de cet archevêché, il fut pourvu de celui de Narbonne en 1507. Le pape Alexandre VI l'avoit élevé à la dignité de cardinal en 1495, en préſence de Charles VIII qui l'en pria, & qui ſe trouva au conſiſtoire. Ce prélat eut très-grande part aux bonnes grâces du même prince & de ſon ſucceſſeur Louis XII, & ſe ſignala dans le miniſtère. Paul Jove, le cardinal Bembe & Guicchardin remarquent que ce fut à ſa perſuaſion que Charles VIII entreprit la conquête du royaume de Naples. Comme il avoit été un de ceux qui avoient travaillé le plus dans le concile de Piſe contre Jules II, il fut cité à Rome & privé de la pourpre. Il étoit habile dans les affaires, ami des gens de lettres, &

zélé pour la gloire de la France. Il avoit été marié avant que d'être engagé dans les ordres, & il eut de Raoulette de Beaune ſa femme deux fils, Guillaume évêque de Meaux, & Denis évêque de Lodève. On lui attribue un petit manuel de prières. Il publia auſſi des ordonnances ſynodales qu'il avoit faites à Saint-Malo, où il réſidoit avec beaucoup de zèle & d'édification. AN. 1514.

XIV. Le pape n'eſt pas content de la paix entre la France & l'Angleterre. *Belcarius, l. 14.*

Comme la paix entre la France & l'Angleterre laiſſoit à Louis XII une pleine & entière liberté de reconquérir à ſon gré les états qu'il avoit perdus en Italie dans le cours de la guerre, le pape n'en fut pas content. Il eſt vrai qu'il avoit écrit à Henri VIII pour le ſolliciter à faire la paix; mais quand il la vit ſur le point d'être conclue, il fit tous ſes efforts pour traverſer la négociation : il conclut même une ligue défenſive avec le roi d'Aragon pour un an, parce qu'il craignoit de reſter ſeul; & ſelon les menées ordinaires à ſa nation, il négocia entre les deux partis. Il propoſa une alliance avec le roi de France, non pour faciliter à ce prince la conquête du Milanès, mais pour chaſſer les Eſpagnols du royaume de Naples, & le faire tomber à Julien de Médicis ſon frère. L'empereur lui en promettoit l'inveſtiture, de même que du fief de Reggio; mais il avoit raiſon de ne ſe pas trop fier à Maximilien, qui ne cherchoit que ſes intérêts propres. C'eſt pourquoi il écoutoit ſans jamais conclure les propoſitions qu'on lui faiſoit, en faiſoit faire de même, & ne laiſſoit pas d'employer ſes ſoins & ſon argent pour engager les Suiſſes, & les exhorter à demeurer fermes dans la réſolution de maintenir Maximilien Sforce dans le duché de Milan.

XV. Neuvième ſeſſion du concile de Latran. *Labbe, concil. t. 14. p. 203. 208. Raynald. ann. 1514. n. 3. Oſorius, l. 9. Mariana, l. 30. n. 110.*

Le cinquième de Mai il tint la neuvième ſeſſion du concile de Latran, & y préſida comme à la précédente, accompagné de tous ſes cardinaux & de prélats en grand nombre. L'archevêque de Durazzo y dit une meſſe baſſe du Saint-Eſprit : Antoine Pucci, clerc de la chambre apoſtolique, y prêcha; & après les litanies, les prières accoutumées, & l'évangile tiré du chapitre 14 de ſaint Jean : *Si vous m'aimez, &c.* chanté par le cardinal d'Aragon, les ambaſſadeurs du roi de Portugal vinrent baiſer les pieds de ſa ſainteté, & lui préſentèrent la procuration du roi leur maître pour aſſiſter au concile en ſon nom. Thomas Phœdra en fit la lecture à haute voix. Cette procuration étoit datée de Lisbon-

AN. 1514.

ne dès l'an 1512 le vingt-unième d'Octobre. Enſuite Marius de Peruſch lut un acte des prélats François du concile de Piſe, par lequel ils s'excuſoient de n'avoir pu ſe rendre au concile de Latran : « Nous ſommes partis pour nous rendre » à Rome (diſoient-ils) ; mais n'ayant pu obtenir de ſauf-» conduit de l'empereur, ni du duc de Milan, nous n'avons » pu paſſer au-delà des montagnes du Dauphiné. » Enſuite ils demandoient d'être abſous des cenſures qu'ils croyoient avoir encourues, & offroient de ſe ſoumettre en tout au concile de Latran, & de renoncer à celui de Piſe. Cet acte étoit daté du dix-ſeptième de Mars, & ſigné des évêques de Châlons-ſur-Saone, de Lizieux, d'Amiens, d'Angoulême & de Laon, & avoit été dreſſé par Guillaume de la Coſte, prieur commendataire de Vaulviſe diocèſe d'Embrun, & chanoine de l'égliſe collégiale de ſaint Sauveur de Montpellier diocèſe de Maguelone. Et afin de prouver que leurs excuſes étoient fondées, & qu'il y avoit long-temps qu'ils avoient renoncé de cœur au concile de Piſe, ils firent voir que dès le dix-ſeptième de Mars, étant dans un couvent du diocèſe de Turin, où ils avoient été obligés de ſéjourner près de deux mois pour attendre le ſauf-conduit qu'ils n'avoient point eu, ils avoient dreſſé un acte en préſence du ſupérieur de ce couvent, & par-devant des notaires & des témoins, pour certifier de leur diligence à ſe rendre à l'ordre du pape ; & que dès-lors par le même acte ils avoient renoncé au concile de Piſe, & adhéré à celui de Latran, comme ils le faiſoient encore à préſent. Jerôme Moron, ambaſſadeur du duc de Milan, voulut juſtifier ſon maître ſur le refus du ſauf-conduit : mais comme ces raiſons, quand elles euſſent été recevables, avoient toujours été un obſtacle à l'arrivée des prélats, leurs excuſes furent admiſes, & le pape leur accorda l'abſolution des cenſures, s'ils en avoient encourues ; il leur enjoignit de nouveau de ſe trouver au concile ; & fit des défenſes très-expreſſes de les empêcher d'y venir. On en dreſſa une bulle, qui fut lue par l'évêque de Marſeille ; elle enjoignit encore de faire des prières dans toute la chrétienté, & accordoit des indulgences pour la paix entre les princes chrétiens & leur union contre les infidelles, avec défenſes étroites d'empêcher directement ou indirectement les traités que le pape procuroit par ſes nonces ou par ſes légats.

XVI. Le pape accorde l'abſolution aux prélats de France abſens.

Collect. conc. t. 14. p. 201. & ſeq. Raynald. an. 1514. n. 4 & 5. Apud Bemb. l. 6. ep. 20. Par. de Graf. t. 4. p. 47. Apud. Rayn. an. 1514. n. 47. Labbe, p. 214 & ſeq. Raynald. an. 1514. n. 8. 17. 18. & ſeq.

Enſuite

Ensuite l'archevêque de Naples fit la lecture d'un ample décret touchant la réformation de la cour Romaine, qui contient beaucoup de règlemens de discipline. I. Qu'on choisira des personnes dignes, de bonnes mœurs, & d'âge compétent pour remplir les bénéfices, les évêques à vingt-sept ans, & les abbés à vingt-deux; que le cardinal chargé de faire le rapport de l'élection, postulation, ou provision, avant que de proposer la personne élue dans le consistoire, s'adressera au plus ancien cardinal de chaque ordre pour examiner le tout, entendre les opposans, s'il y en a, consulter des témoins dignes de foi, & en faire son rapport au consistoire.

AN 1514. XVII. Décret touchant la réformation du clergé, publié dans cette session. *Collect. conc. p. 219. & seq.*

II. Qu'aucun évêque ou abbé ne pourra être privé de sa dignité de quelque crime qu'il soit accusé, même notoire, à moins que les parties n'aient été auparavant ouïes; & qu'aucun ne pourra être transféré malgré soi d'un bénéfice à un autre, si ce n'est pour des raisons justes & nécessaires.

III. Que les commendes étant très-préjudiciables aux monastères, tant pour le temporel que pour le spirituel, après la mort des abbés réguliers, leurs abbayes ne pourront être données en commende, si ce n'est pour la conservation de l'autorité du saint siége; & que celles qui sont en commende, cesseront d'y être après la mort des abbés commendataires, ou ne seront données en commende qu'à des cardinaux ou autres personnes qualifiées; que les commendataires qui ont une mense séparée de celle des moines, fourniront la quatrième partie de leur mense pour l'entretien du monastère; & si leur mense est commune avec celle des religieux, on prendra la troisième partie de tout le revenu pour l'entretien des moines & du monastère.

IV. Que les cures & les dignités, dont le revenu n'est pas de deux cents ducats, ne seront pas données en commende aux cardinaux, si ce n'est qu'elles vaquent par la mort de leurs domestiques auquel cas elles pourront leur être données en commende, à condition qu'ils les remettront dans six mois entre les mains de ceux qu'ils agréeront.

V. Qu'il ne se fera aucun démembrement, ni aucune union d'églises, si ce n'est dans le cas permis par le droit & pour une cause raisonnable; que l'on n'accordera point de dispenses pour posséder plus de deux bénéfices incompatibles,

AN. 1514.

ſinon aux perſonnes qualifiées, ou pour des raiſons preſſantes; que ceux qui poſſèdent plus de quatre bénéfices, cures, vicairies, dignités, même en commende, ou ſous titre d'union, ſeront tenus dans deux ans de ſe réduire au nombre de quatre, & de remettre les autres qu'ils poſſèdent au-delà, entre les mains des ordinaires.

Labb. coll. conc. to. 14. p. 222. Raynald. an. 1514. n. 22. 23. & ſeq.

Ce décret règle encore ce qui concerne en particulier les cardinaux & les officiers de la cour de Rome. Il dit des premiers, que leur dignité étant la plus éminente dans l'égliſe après celle du ſouverain pontife, ils doivent mener une vie exemplaire, aſſiſter à l'office divin, célébrer la meſſe, avoir leurs chapelles dans un lieu propre & convenable, que leur maiſon, leurs meubles & leurs tables ne ſe reſſentent point de la pompe du ſiècle; qu'ils ſe contentent de tout ce qui convient à la modeſtie ſacerdotale; qu'ils reçoivent favorablement ceux qui viennent à la cour de Rome; qu'ils traitent honorablement les eccléſiaſtiques qui ſont auprès d'eux, & qu'ils ne les emploient jamais à des fonctions baſſes & peu honnêtes; que ſans aucune partialité, ils prennent également ſoin des affaires des pauvres, comme de celles des princes; qu'ils viſitent tous les ans une fois par eux-mêmes, ou par un vicaire, s'ils ſont abſens, les égliſes dont ils ſont titulaires; qu'ils aient ſoin des biens du clergé & du peuple, y laiſſant un fonds pour entretenir un prêtre, ou y faiſant quelque autre fondation; qu'ils ne dépenſent pas mal à-propos les biens des égliſes, mais qu'ils en faſſent un bon uſage; qu'ils aient ſoin que les égliſes cathédrales qu'ils ont en commende, ſoient deſſervies par des vicaires ou évêques ſuffragans; qu'ils aient un nombre ſuffiſant de religieux dans leurs abbayes, & que les bâtimens des égliſes ſoient bien entretenus; qu'ils évitent le luxe, & tout ſoupçon d'avarice dans leur train, que les eccléſiaſtiques qui ſont chez eux, portent l'habit de leur état, & vivent cléricalement; que les légats ſe rendent au lieu de leur légation, & ne s'en abſentent que pour de bonnes raiſons, & très-peu de temps.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 224. & 226.

A l'égard des autres officiers, il eſt ordonné aux maîtres d'écoles d'avoir ſoin d'enſeigner à leurs écoliers, ce qui regarde la religion & les bonnes mœurs. Les blaſphémateurs, les concubinaires & les ſimoniaques y ſont condamnés à différentes peines. Un clerc ou prêtre qui blaſphème, privé du revenu de ſon bénéfice pendant un an, ſi c'eſt la première

fois ; pour la ſeconde il en ſera tout-à-fait privé ; une troiſième fois, il ſera inhabile à en poſſéder jamais aucun. Un laïque blaſphémateur, s'il eſt noble, eſt condamné à vingt-cinq ducats d'amende ; on redouble la ſomme s'il y retombe, & enfin il eſt dégradé de ſa nobleſſe s'il continue. S'il eſt homme du peuple & roturier, il ſera mis en priſon ; & aux galères, s'il ne ſe corrige pas. Les juges ſont auſſi exhortés à en faire bonne juſtice, ſinon on les ſoumettra à la peine ; de même que ceux qui écoutent les blaſphémateurs, & qui ne les dénoncent pas. On y ſoumet à la rigueur des canons les concubinaires eccléſiaſtiques & laïques, de même que les ſimoniaques. On y oblige tous ceux qui ont des bénéfices à charge d'ames, ou non, ſix mois après les avoir obtenus, de réciter l'office divin, ſur peine d'être privés des fruits, à proportion du temps qu'ils ne l'auront point récité, & même du bénéfice s'ils ne ſe corrigent pas : mais pour être privés du titre de leurs bénéfices, le décret ordonne qu'ils ſoient quinze jours au moins ſans l'avoir dit deux fois. Il défend auſſi aux rois, aux princes, généralement à tous les ſeigneurs & à tout les laïques, de ſéqueſtrer ou de ſaiſir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les biens eccléſiaſtiques, ſans la permiſſion du pape, à qui l'on ſuppoſe que l'adminiſtration & la diſpoſition en appartient. Il renouvelle les lois touchant l'exemption des perſonnes, & des biens eccléſiaſtiques de la juridiction laïque, & la défenſe de faire des impoſitions ſur les clercs. Enfin il ordonne qu'il ſera procédé par les inquiſitions contre les hérétiques, les Juifs, les relaps, refuſant tout pardon à ces derniers.

AN. 1514.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 228. Raynald. ann. 1514. n. 33. 34.

Tels furent les réglemens établis par le pape Leon X, & publiés dans la neuvième ſeſſion du concile de Latran pour la réforme du clergé de Rome, qui toutefois ne regarde en aucune manière les griefs dont la France & l'Allemagne ſe plaignoient. Après qu'on eut lu ce décret, le même archevêque de Naples fit la lecture d'une bulle du pape, où ſa ſainteté dit : que pour faciliter aux prélats les moyens de venir au concile, elle indiquoit la dixième ſeſſion au premier du mois de Décembre, qui fut enſuite différée au vingt-troiſième de Mars ; & parce qu'on y devoit traiter de matières très-importantes, qui demandoient beaucoup de temps pour être préparées, on la remit encore au quatrième de Mai de l'année ſuivante 1515, & les lettres en furent affichées

AN. 1514. aux portes des égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Jean de Latran le vingt-deuxième de Mars.

XVIII. Progrès de Selim empereur des Turcs. *Chalcond. hiſt. des Turcs. l. 13. n. 8. 13. Apud. Bemb. l. 10. ep. 5. Rer. Bizant. rer. Perſ. l. 10. In collect. rer. Turcic. poſt. Chalcond. Leuncluv. l. 7. in Pandect. Turc. n. 215. Paul. Jov. in Selim. Raynald. ann. 1514. n. 40.*

Selim, empereur des Turcs, trouvoit toujours dans ſa valeur de quoi flatter l'ambition qu'il avoit de s'agrandir. Déjà il avoit attaqué les Mammelus, & les avoit enfin accablés avec ſon armée nombreuſe. De-là il étoit allé en Perſe, où il en vint aux mains avec Iſmaël Sophi le neuvième d'Octobre de cette année, & après un combat long & opiniâtre, le Perſan fut battu; & dans l'impoſſibilité de mettre ſur pied une nouvelle armée, il avoit abandonné aux vainqueurs la moitié de ſon royaume. Mais la plus fameuſe bataille que gagna Selim contre le Sophi, fut à Jalderane le vingt-ſixième d'Août. Il eſt vrai que cette victoire lui coûta plus de cinquante mille hommes, & qu'à ſon retour il perdit encore beaucoup de ſes ſoldats, avec ſon artillerie, au paſſage de l'Euphrate : mais il fut bientôt ſe dédommager de cette perte. Il prit Tauris & la ville de Keman, ſe rendit maître de l'Aladulie, après avoir vaincu & fait mourir le roi Uſtagelu, paſſa dans la Syrie, où il défit Campſon Gauri, ſultan d'Egypte, dans une bataille proche la ville d'Alep, qui ſe rendit à lui, auſſi bien que Damas & tout le reſte de la Syrie : d'où s'en allant à Jéruſalem, il conquit toute la Paleſtine par la valeur de Sinan, Baſſa, qui remporta une mémorable victoire près de Gaza. Selim ayant paſſé les déſerts de l'Egypte, défit Tomum-Bey chef des Mammelus près de Matharée, & le contraignit de ſe retirer dans le Caire, où il ſe donna un terrible combat qui dura trois jours & trois nuits, & où Selim fut victorieux. Quelque temps après les Mammelus voulant revenir à la charge, furent encore battus, Tomum-Bey fait priſonnier, pendu & étranglé à une des portes du Caire, dont Selim ſe rendit maître, & donna le pillage à ſes ſoldats pendant trois jours. Enfin il prit Alexandrie, Damiette, Tripoli, & tout le reſte de l'Egypte, qu'il réduiſit en province.

XIX. Il arme une puiſſante flotte pour venir fondre en Italie. *Mariana l. 30. n. 109. Paul Jov. in vit. Selim. Spond. ad an. 1514. n. 7.*

Enflé de ces ſuccès, il arma une flotte de cent cinquante galères, dans la réſolution, ainſi qu'il le publioit lui-même, d'employer toutes ſes forces du côté de l'Europe, & de venir fondre en Italie. Le pape alarmé, & ne trouvant que l'empereur & les Vénitiens capables d'arrêter les Turcs, envoya aux uns & aux autres des ambaſſadeurs extraordinaires. Ceux qui furent envoyés à la république, lui repréſentèrent

ce qu'elle sentoit assez, que si les Turcs fondoient en Italie, il y avoit tout à craindre, & que l'intérêt de la religion & de l'état demandoit qu'on les prévînt; mais la difficulté de s'accorder avec l'empereur, fit que la république ne conclut rien. AN. 1514.

Les envoyés du pape à l'empereur ne réussirent pas mieux. On eut beau lui remontrer qu'il étoit le chef temporel du christianisme, & que s'il perdoit l'occasion de recouvrer sur les Turcs ce qu'ils avoient conquis durant deux cents ans sur les chrétiens, sa mémoire deviendroit odieuse à toute la postérité; que les Mammelus & les Perses avoient été plutôt accablés que vaincus; que Selim, persuadé qu'il n'en viendroit à bout que par la force, avoit tourné contre eux l'élite de ses troupes, qui gardoient ses états en Europe; & qu'il ne leur avoit substitué que de foibles milices, nullement aguerries. L'empereur ne convint point de ces raisons, & sans contredire directement les envoyés du pape, il chercha des excuses pour se dispoſer de rompre avec Selim; il dit que la guerre qu'il avoit avec les Vénitiens, l'occupoit trop pour en entreprendre une autre; que quand même il y donneroit les mains, ses troupes ne voudroient pas s'exposer à traverser la Hongrie, y ayant une si grande antipathie entre les Allemands & les Hongrois, que ceux-ci ou refuseroient le passage, ou ne l'accorderoient qu'à des conditions fort dures. De plus il allégua, qu'ayant fait un traité avec Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, par lequel l'empereur ou sa postérité devoit succéder à ces royaumes après la mort du prince, il n'étoit pas naturel qu'il hasardât deux couronnes qui regardoient son petit-fils; enfin il ajouta qu'il étoit plus à propos de ménager les forces de l'empire, pour les employer un jour contre la noblesse de Hongrie & de Bohême, qui étoit fort contraire à ce traité.

XX. Le pape ne peut gagner ni les Vénitiens, ni l'empereur, pour s'opposer aux Turcs.

Pet. de Angler. ep. 540. & 543. *Raynald. an.* 1513 *n.* 100. & 1009. *& an.* 1514. *n.* 37. 43. *& seq.* *Paul. Jov. hist. l.* 4.

Le pape, malgré ces refus, ne perdit pas courage; & il trouva le moyen de faire une ligue, dans laquelle entrèrent le duc de Milan & les Génois; il se flattoit même de pouvoir y engager encore les autres princes chrétiens, & surtout les rois de France, d'Angleterre & de Portugal. Les principaux articles de cette confédération furent: I. Que pour couvrir les états des princes chrétiens, & pour empêcher les infidelles de s'en saisir, les alliés fourniroient un certain nombre de cavalerie, dont l'on conviendroit à proportion de

XXI. Le pape fait une ligue contre les Turcs.

Mariana, l. 30. *n.* 109.

AN. 1514. leurs forces, & contribueroient d'une ſomme réglée pour lever de l'infanterie & pour payer les troupes II. Que ſi quelqu'un déclaroit la guerre à un des alliés, tous les autres regarderoient l'agreſſeur comme l'ennemi commun, & prendroient la défenſe de celui qu'on attaqueroit. III. Qu'enfin les princes confédérés prendroient au moins à leur ſolde ſeize mille Suiſſes. L'ambition, la jalouſie & la haine des princes renverſèrent ces projets; & d'ailleurs pluſieurs guerres, dans leſquelles les Turcs ſe trouvèrent engagés, obligèrent ces infidelles de retourner leurs armes d'un autre côté, & ſauvèrent ainſi l'Italie.

XXII. Il tente encore de réconcilier les Vénitiens avec l'empereur. *Guicciard. l. 12.*

Le pape n'ayant plus rien à craindre des Turcs, tenta encore de réconcilier l'empereur avec les Vénitiens. Pour y parvenir, il chercha des moyens pour empêcher que les François ne rentraſſent dans l'état de Gènes, d'où ils venoient d'être chaſſés par les Vénitiens; & croyant que le plus ſûr étoit de détacher ceux-ci des François, il tenta cette déſunion, afin enſuite de réunir la république de Veniſe avec l'empereur. Comme il ſavoit que ce prince aimoit l'argent, il lui offrit d'abord un million d'écus pour Vérone & les autres places que les Allemands occupoient dans l'état de Terre-ferme. L'empereur ouvrit les yeux à cette offre; mais comme il ne paroiſſoit point un conſentement de la république de Veniſe, il demanda des aſſurances au pape Leon X, qui avoit fait tout cela ſans l'aveu des Vénitiens, & qui ſe trouva un peu embarraſſé. Il dépêcha Bembo à la république, pour l'engager à entrer dans ſes vues; mais elle n'y conſentit pas.

XXIII. Louis XII, informé de cette conduite du pape, lui adreſſe des remontrances.

Dès que Louis XII eut été informé de ces démarches du pape, il vit bien qu'il ne devoit plus le regarder que comme un traître & un ennemi, qui ſe montroit à lui ſous les dehors d'un ami ſincère, & qui au fond ne cherchoit qu'à lui faire de la peine. Cependant il voulut toujours garder quelques ménagemens avec lui; il lui fit repréſenter, qu'ayant fait ſa paix avec l'Angleterre, il alloit ſe diſpoſer à paſſer en Italie avec ſes troupes auſſitôt après l'hiver, qu'il lui demandoit ſon amitié, ou du moins qu'il parût neutre, & qu'il ſignât un traité, par lequel il retirât ſes troupes de l'armée des alliés & s'engageât à ne traverſer ni directement ni indirectement la conquête du Milanès. Leon X éluda les propoſitions de Louis XII, par des aſſurances aſſez vagues d'une parfaite amitié; & ſe ſentant preſſé par l'envoyé du roi, toutes ſes ré-

ponſes ſe terminèrent à dire, qu'il avoit des alliés à ménager, qu'il avoit lieu de craindre d'en être inſulté à la première démarche qu'il feroit en faveur de la France; qu'il prioit le roi de le diſpenſer d'une alliance que ſa majeſté regardoit elle-même comme inutile au ſuccès de ſes affaires, & qui ſeroit très-préjudiciable à ſa ſainteté; & qu'enfin les grands avantages de la puiſſance Ottomane ne permettoient pas qu'il contribuât à renouveller une guerre, qui ne ſe pouvoit terminer qu'après beaucoup de ſang chrétien répandu. AN. 1514.

XXIV. Il ſe prépare à recouvrer le duché de Milan.

Louis XII, jugeant aiſément par cette réponſe que le pape ne lui ſeroit pas favorable, ſe détermina à employer tous ſes ſoins pour recouvrer l'état de Milan. Il auroit bien voulu être lui-même à la tête de cette entrepriſe; mais comme la goutte l'empêchoit depuis quelques années de monter à cheval, il penſa ſur qui il pourroit jeter les yeux, pour lui donner le commandement de ſon armée; il ne voulut pas tirer la Trimouille de ſon gouvernement de Bourgogne, pour ne pas expoſer cette province aux incurſions des Suiſſes, ſuppoſé qu'il leur prît envie d'y revenir. Il n'étoit pas content de Trivulce, qui avoit très-mal ſervi l'état à Novarre; il n'avoit pas non plus aſſez d'eſtime pour confier une ſi importante commiſſion au duc de Valois, quoiqu'il fût ſon héritier préſomptif & ſon gendre, d'autant plus qu'il n'avoit pas aſſez d'expérience pour conduire cinquante mille hommes. Enfin il ſe détermina au comte de Montpenſier, qui n'avoit à la vérité que vingt-cinq ans, mais qui ne manquoit d'aucunes des vertus civiles & militaires.

XXV. En Ecoſſe la reine douairière eſt régente.

En Ecoſſe Jacques V, qui n'avoit pas deux ans, avoit ſuccédé à ſon père ſous la régence de la reine ſa mère, ſœur de Henri VIII, à qui le roi défunt avoit laiſſé l'adminiſtration du royaume, tant qu'elle ſeroit veuve. L'exemple étoit unique de voir une reine régente, & les grands n'auroient pas manqué de faire caſſer le teſtament du feu roi, s'ils n'avoient eſpéré que cette princeſſe, étant ſœur du roi d'Angleterre, l'engageroit à laiſſer l'Ecoſſe en repos; ils ne ſe trompèrent pas, & l'état fut fort tranquille pendant toute la viduité de la régente: mais ayant voulu ſe remarier avec Archibald Douglas comte d'Angus, le royaume fut auſſitôt rempli de trouble & de confuſion. On lui ôta la régence, & l'on choiſit Jean duc d'Albanie pour gouverner le royaume. Il étoit marié en France, & ſervoit dans les armées de

Louis XII, quoique neveu du défunt roi d'Ecoſſe.

AN. 1514.

XXVI. Chriſtiern II, roi de Danemarck.

Jean roi de Danemarck étant mort, il eut pour ſucceſſeur Chriſtiern II ſon fils, prince dur juſqu'à la cruauté, ce qui le fit ſurnommer *le Cruel*, ou *le Tyran*, ou *le Neron du Nord*; mais il n'eut d'abord que très-peu d'autorité, parce que, depuis les guerres ſurvenues entre Canutſon & l'archevêque d'Upſal, le pouvoir des rois de Danemarck étoit borné au royaume de ce nom, celui de Suède n'étant plus gouverné depuis ce temps-là que par des adminiſtrateurs. Souvent les rois de Danemarck avoient tenté d'abolir cette dignité qui les incommodoit, mais leurs efforts avoient été inutiles. Enfin Jacques Vulfin archevêque d'Upſal, prenant le parti des rois de Suède, fit tout ce qu'il put, après la mort de l'adminiſtrateur Stenonſtur, pour y faire rentrer les rois de Danemarck : n'ayant pu en venir à bout, il ſe démit de ſon archevêché en faveur du fils du ſénateur Erric-Trolle, ennemi de Stenonſtur élu adminiſtrateur. Celui-ci entra dans les intérêts de Chriſtiern II, nouveau roi de Danemarck, & ſe brouilla bientôt avec l'ancien adminiſtrateur. Ses ſuffragans ſuivirent ſon exemple, & quelques-uns des plus emportés prièrent le roi de Danemarck de rompre la trève.

Jo. Magnus, hiſt. ſuec. l. 24 Chriſtræus Saxo. l. 9. De Thou, l. 1. en l'an 1514.

XXVII. Le roi de Portugal envoie un ambaſſadeur à Rome

En Portugal, le roi qui jouiſſoit d'une tranquillité parfaite dans ſes états, enrichi par les tréſors immenſes que le commerce des Indes lui apportoit tous les ans, réſolut ſur la fin de l'année précédente d'envoyer à Rome une ſolennelle ambaſſade, pour rendre au pape l'obéiſſance accoutumée, & lui offrir de riches & magnifiques préſens. Triſtan d'Acunha chef de l'ambaſſade, qui avoit une connoiſſance parfaite des Indes où il avoit demeuré long-temps, fit ſon entrée dans Rome le douzième de Mars 1514. Dans l'audience publique que le pape lui donna en préſence de tous les cardinaux, Jacques Pacheco, un de ſes deux collégues & fameux juriſconſulte, fit à ſa ſainteté un diſcours excellent & très-éloquent. Le pape l'écouta avec beaucoup de plaiſir, & répondit en peu de mots qu'il avoit toujours eu une eſtime & une affection particulière pour le roi de Portugal; qu'il recevoit avec joie ſes magnifiques préſens; qu'il feroit une attention ſingulière à ſes demandes; qu'il n'épargneroit rien enfin pour aider un ſi grand prince, & dans des entrepriſes également utiles & glorieuſes à la religion.

Mariana, lib. 30. n. 110. Paris, de Graſſis MS arch. de Vatican. c. 4. p. 44. Raynald. an. 1514. n. 1.

AN. 1514. XXVIII. Bulle du pape au roi de Portugal pour une croiſade. *Mariana, lib. 30. n. 112.*

Sa ſainteté fit enſuite expédier une bulle, par laquelle il accordoit au roi de Portugal l'indulgence de la croiſade pour ſoutenir la guerre d'Afrique. Il lui permit encore d'employer à cette guerre ſainte la troiſième partie des revenus deſtinés à l'entretien & à la fabrique des égliſes, & la dixme de tous les autres revenus eccléſiaſtiques dans toute l'étendue de ſon royaume. L'exécution de ces bulles ſouffrit de grandes difficultés : ceux qui étoient chargés du ſoin d'impoſer & de lever les taxes, abuſant de la piété & de la ſimplicité des peuples, ne cherchoient, ſous un vain maſque de religion, qu'à aſſouvir leur inſatiable avarice, par mille ſripponneries qu'ils inventoient tous les jours, & commettoient mille violences & mille concuſſions, ſous prétexte & à l'abri des droits du prince. Le clergé fatigué de ces brigandages, racheta ſes priviléges & ſon ancienne immunité, moyennant la ſomme de cinquante mille écus, dont il fit préſent au roi ; de ſorte que ces exactions ne durèrent que trois ans. Le peuple ne voyoit qu'avec douleur les aumônes que la piété de leurs pères avoit conſacrées au culte du Seigneur & au ſoulagement des pauvres, détournées à d'autres uſages contre l'intention des fidelles, & employées à entretenir la cupidité des courtiſans.

XXIX. L'empereur d'Ethiopie envoie un ambaſſadeur au roi de Portugal. *Mariana, l. 30. n. 113. Raynald. an. 1513. n. 28. ad an. 1514. n. 103. Oſor. l. 1.*

David empereur d'Ethiopie, informé des glorieux exploits des Portugais, réſolut de lier & d'entretenir commerce avec une nation ſi guerrière. Pour ce ſujet il envoya vers ce temps-ci un ambaſſadeur, nommé Matthieu, religieux Arménien, homme de bien & capable d'une telle ambaſſade. Matthieu alla d'abord dans les Indes ; il fut magnifiquement reçu par Alphonſe d'Alburquerque qui y commandoit pour le roi de Portugal, & qui le fit partir pour l'Europe ſur les premiers vaiſſeaux qu'on y renvoyoit. Les paſſagers qui prenoient cet ambaſſadeur pour un fourbe & un impoſteur, lui firent mille inſultes pendant toute la navigation. Matthieu s'en plaignit ſitôt qu'il fut arrivé en Portugal, & ceux qui l'avoient inſulté furent chargés de chaînes : s'il n'eût point imploré pour eux, ou les eût puni plus ſévèrement. Le roi ayant donné à Matthieu une audience publique, ce religieux lui préſenta les lettres de ſon maître en Ethiopien & en Perſan, avec un morceau conſidérable de la vraie croix enchaſſé dans une magnifique croix d'or. Le roi de Portugal fit rendre de grands honneurs à cet ambaſſadeur ; & pendant tout le temps qu'il

demeura en Portugal, on l'entretint ſouvent ſur les mœurs
AN. 1514. & les coutumes de l'Ethiopie & de l'Abiſſinie, ſur la religion qu'on y profeſſoit, & tout ce qu'on jugea de plus digne de ſatisfaire la curioſité. Pendant tout ſon ſéjour, Matthieu fut toujours défrayé aux dépens du roi.

XXX. Mort du docteur Jean Raulin. *Dupin, Biblioth. des auteurs eccl. t. 14 in-4°. p. 92. XVIe. ſiècle.*

Jean Raulin, célèbre docteur, mourut cette année le ſeptième de Février. Il étoit né à Toul de parens illuſtres & riches: il étudia au collége de Navarre de Paris, & y prit tous ſes degrés, juſqu'au doctorat; il en prit le bonnet en 1479. Deux ans après, Guillaume de Chateaufort principal du collége de Navarre étant mort, on en donna la charge à Raulin; il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur: il prit ſoin d'y dreſſer une bibliothèque utile, qui a été augmentée dans la ſuite. Jean Major dit de lui, que quelques religieux l'ayant voulu aſſocier avec eux pour prêcher les indulgences, & gagner par-là de quoi fournir aux frais qu'il étoit obligé de faire en prenant le bonnet de docteur, il répondit qu'il étoit indigne d'un miniſtre de J. C. de ſe conduire ainſi, & n'en voulut rien faire. Pénétré de dégoût pour le monde, dont il connoiſſoit la vanité & les déſordres, il ſe retira ſecrétement dans l'abbaye de Clugni en Bourgogne, où il ſe fit religieux en 1497 ou environ, & y mena une vie fort exemplaire; quelques années après il revint à Paris & demeura dans le collége de Clugni, où il fut chargé par le cardinal d'Amboiſe de travailler à la réformation de l'ordre de S. Benoît. Raulin aimoit à prêcher; il le fit toujours & avec ſuccès juſqu'au temps de ſa mort, qui arriva à Paris. Raulin a beaucoup écrit; mais la plupart de ſes ouvrages ſont des ſermons, des lettres, & quelques traités de piété. Ils ont été imprimés en différens temps. Ses lettres contiennent quelques faits de ſon temps, & beaucoup d'avis ſalutaires ſur la conduite; mais le grand nombre d'allégories & de figures forcées qui y ſont répandues, les gâtent. Il y en a d'adreſſées à Etienne Poncher évêque de Paris, à Louis d'Amboiſe évêque d'Alby, dans leſquelles il montre la peſanteur de la charge épiſcopale, & les dangers qui s'y trouvent. Il en a auſſi quelques-unes à Jean Standouck, docteur en théologie & principal du collége de Montaigu, qui plaidoit pour l'évêché de Reims, & qui avoit un concurrent de beaucoup de crédit dans la perſonne de Guillaume Briçonnet, qui l'emporta, & fut depuis cardinal. Raulin fut

fâché dans la ſuite que Staudouck eût rendu ces lettres publiques, & s'en plaignit en écrivant à l'abbé de Clugni. La trente-ſeptième adreſſée au confeſſeur du roi contient des avis importans pour la direction des princes, & parle aſſez au long des dangers qu'on court dans un emploi ſi délicat. A l'égard de ſes ſermons, on eſt bien éloigné de les propoſer comme des modèles; mais il y a de la piété. AN. 1515.

XXXI. Mort de Louis XII, roi de France.

Le mariage que Louis XII venoit de contracter avec la princeſſe Marie d'Angleterre, lui fut funeſte. Comme il n'avoit que des filles, il ſouhaitoit ardemment que ſa nouvelle épouſe lui donnât un ſucceſſeur, n'étant pas fort porté pour le duc de Valois dont il connoiſſoit le luxe & la prodigalité; mais ſa ſanté s'affoiblit en peu de temps, & ne put plus ſe rétablir. Il languit pendant quelque temps; mais enfin la nature manqua plutôt qu'on ne l'eſpéroit, & il mourut à Paris le premier de Janvier 1515, dans le palais des Tournelles, en la cinquante-quatrième année de ſon âge, & la dix-ſeptième de ſon règne. Jamais prince ne fut plus univerſellement pleuré, ni avec des larmes plus ſincères: auſſi jamais roi n'aima ſi tendrement ſes peuples; il tâcha toujours de les ſoulager par toutes ſortes de moyens, & de gagner leur amour par les bienfaits: jamais ſouverain ne craignit davantage de les fouler par des ſubſides; il leur remit le préſent de cent mille écus qu'ils vouloient lui faire à ſon couronnement, ôta la troiſième partie des impôts qu'il avoit trouvés établis, & la dixième partie des tailles qu'il diminua d'année en année, juſqu'à ce qu'elles fuſſent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il eut à ſoutenir l'obligeaſſent à faire de grandes dépenſes; auſſi mérita-t-il, par ſa bonté & ſa clémence, le nom de père du peuple. Son corps fut enterré à S. Denis en France, & ſon cœur porté dans la chapelle d'Orléans chez les religieux Céleſtins de Paris.

Mariana, l. 30. n. 114. Guicciard. l. 12. Paul Jov. vita Leon. X. l. 3. p. 146. & l. 14. & in elog. Lud. XII. Cl. Seyſſel, hiſt. de Louis XII. S. Gelais, Brantome, d'Atton, le Peron, Gaguin in vita Lud. XII. Mezeray, abrégé chron. to. 4. Vie de Louis XII. p. 203. De Thou, hiſt. l. 1.

XXXII. François I ſuccède à Louis XII.

Comme Louis XII ne laiſſoit que deux filles, dont l'aînée étoit déjà mariée au duc de Valois, qu'on nommoit auſſi le duc d'Angoulême, & qu'il n'avoit point d'enfans mâles, le duc de Valois lui ſuccéda, & prit le nom de François I. Il étoit arrière-petit-fils de Louis fils de France, premier duc d'Orléans, l'aïeul du roi mort: ce Louis avoit eu deux fils, Charles qui fut duc d'Orléans après lui, & Jean qui fut comte d'Angoulême. Le roi Louis XII fut fils de Charles, & de Jean vint un autre Charles qui fut père de Fran-

Daniel. hiſt. de France t. 3. in fol. De Thou, hiſt. l. 1. Guicciard. l. 12. Belcar. l. 15.

çois I. Ce prince étoit né à Cognac en Angoumois le douAN. 1515. zième de Septembre de l'an 1495, & porta le titre de comte d'Angoulême après la mort de Charles ſon père, enſuite celui de duc de Valois, parce que Louis XII ajouta ce duché à ſon apanage; & c'eſt pour cette raiſon qu'on a ſurnommé de Valois les princes qui ſont deſcendus de lui, quoiqu'en effet il fût de la branche d'Orléans. Il fut ſacré à Reims par l'archevêque Robert de Lenoncourt, le vingt-cinquième de Janvier de cette année; & prit, avec le titre de roi de France, celui de duc de Milan, du chef de ſon épouſe Claude de France, fille de Louis XII. Cette princeſſe, par l'inveſtiture de Trente, étoit appelée à reprendre ce fief, ſi ſon père mouroit ſans enfans mâles; & apparemment dès la mort de ſon père, elle en fit donation à ſon mari. Cette qualité qu'il prit, fit juger d'abord qu'il avoit réſolu de pourſuivre les deſſeins de ſon prédéceſſeur, & qu'il n'étoit pas d'humeur à porter long-temps envain le titre de duc de Milan, mais il ne crut pas devoir découvrir ſes intentions, avant qu'il eût mis ordre à ſes affaires domeſtiques.

XXXIII. Commencement du règne de François I. *Ferron, Annal. de Fr. Belcarius, l. 15.*

De Reims le jeune roi alla à S. Denis pour rendre grâces à Dieu de ſon avénement à la couronne, & lui demander ſon ſecours pour bien gouverner ſes ſujets. Après avoir ſatisfait à ce pieux devoir, il fit ſon entrée à Paris, où rien ne fut oublié pour rendre la cérémonie auguſte. François y ſéjourna juſqu'à la fête de Pâque, & durant ſon ſéjour ce ne fut qu'une fête continuelle employée en tournois, ballets, jeux, exercices, dans leſquels ſa majeſté donna des preuves de ſon adreſſe. Il n'étoit pas toutefois tellement attaché à ſes plaiſirs, qu'il ne penſât aux affaires du royaume. Il pourvut au règlement de l'état; il confirma tous ſes officiers dans leurs charges & dignités. Il ôta la charge de garde des ſceaux à Etienne Poncher évêque de Paris, & depuis archevêque de Sens, & la donna à Antoine du Prat, premier préſident au parlement de Paris, avec les proviſions & le titre de chancelier de France. Charles de Bourbon fut nommé connétable: perſonne n'avoit rempli cette dignité depuis le comte de Saint-Pol, qui eut la tête tranchée ſous Louis XI. Jacques de Chabannes, ſeigneur de la Palice, fut fait maréchal de France, & réſigna ſa charge de grand maître en faveur d'Artus Gouffier ſeigneur de Boiſſy, qui avoit été gouver-

neur de ſa majeſté. Le comte de Vendôme eut le gouvernement de l'île de France, & le ſieur de Lautrec celui de Guyenne. AN. 1525.

XXXIV. François I renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre.

Après avoir ainſi réglé le dedans de ſon royaume, François ſongea à renouveller l'alliance qui avoit été faite entre Henri VIII, roi d'Angleterre, & ſon prédéceſſeur : en quoi il n'eut pas de peine, parce que le roi d'Angleterre le prévint, pour faire de la peine à Ferdinand. Ainſi dès le cinquième d'Avril on ſigna de part & d'autre un nouveau traité ſemblable au précédent, pendant qu'on travailloit à un autre avec l'archiduc Charles, prince d'Eſpagne & ſouverain des Pays-Bas, & qui fut conclu & ſigné à Paris le vingt-quatrième de Mars, à ces conditions : que le roi de France aideroit Charles à recueillir la ſucceſſion de ſa mère & de ſon aïeule, après la mort de Ferdinand ſon grand-père ; que Charles ne s'oppoſeroit pas à la France, dans le deſſein qu'elle avoit de recouvrer le duché de Milan ; & qu'il épouſeroit Renée, fille cadette de Louis XII & ſœur de la reine. L'on convint encore que l'hommage dû à la couronne par l'archiduc, pour les comtés de Flandre & d'Artois, ſeroit ſurſis pendant cinq ans ; & que des députés, envoyés de part & d'autre à Arras, régleroient les autres différents qui reſtoient à terminer entre les deux princes. On ajoute que Charles promit de reſtituer la Navarre, auſſitôt qu'il auroit recueilli la ſucceſſion du roi catholique ſon aïeul ; & par un article ſecret qui fut le ſeul exécuté, le comte de Naſſau, plénipotentiaire de l'archiduc pour ce traité, devoit épouſer la ſœur du prince d'Orange, qui étoit élevée auprès de la reine à la cour de France.

Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 2. p. 396.

XXXV. Il fait un traité avec Charles d'Autriche.

XXXVI. Les Suiſſes refuſent de s'allier avec la France.

François I, après s'être ainſi aſſuré du côté de l'Angleterre & des Pays-Bas, fit quelques démarches auprès des Suiſſes, & leur demanda des paſſe-ports pour les ambaſſadeurs qu'il vouloit leur envoyer. Les Cantons étoient diviſés en deux partis : l'un étoit de ceux qui, ayant reçu des penſions de la France ſous les trois règnes précédens, ſouffroient avec beaucoup de peine de s'en voir privés, par la gloire de protéger le Milanès ; & leur plainte étoit ſecondée de l'eſpérance d'un gain conſidérable, par l'aſſurance qu'on leur donna que les quatre cents mille écus ſtipulés dans le traité de Dijon, ſeroient payés à ceux de la nation qui n'agiroient point contre le roi de France en Italie. L'autre parti le plus

AN. 1515. nombreux étoit des amis de l'empereur & du roi catholique; & ſoutenu par le cardinal de Sion, qui engagea les Suiſſes à refuſer les paſſe-ports qu'on leur demandoit. Le roi ne fut pas ſurpris de ce refus : il fit publier par-tout la réponſe qu'ils avoient faite à ſes envoyés; qu'on les verroit au premier jour dans le duché de Bourgogne, ſi le traité de Dijon n'étoit exécuté dans ſon entier : & chacun crut que les grands préparatifs qui ſe faiſoient à Lyon & en Bourgogne, alloient être deſtinés contre les Suiſſes.

XXXVII. L'empereur & le roi catholique ne veulent pas renouveller la trêve.

Le roi voulut négocier avec l'empereur, mais ce prince refuſa de traiter ſans la participation de l'Eſpagne : il fallut donc s'adreſſer à Ferdinand; & ſa majeſté très-chrétienne lui envoya Gouffier de Boiſſy, qui travailla inutilement à renouveller la trêve faite avec Louis XII, & qui fut contraint de s'en retourner ſans rien conclure, parce que le roi catholique exigea toujours que le roi de France s'engageroit à ne rien entreprendre en Italie tant que dureroit la trêve. L'empereur, qui ne vouloit pas ſe déſunir de l'Eſpagne pour ce qui regardoit les affaires d'Italie, renvoya de même le maréchal de Fleuranges qui l'étoit venu ſolliciter. Ainſi la France voyant ces deux négociations échouées, traita avec les Vénitiens. Tant que François I avoit pu eſpérer l'alliance avec Maximilien & Ferdinand, il n'avoit pas jugé à propos de renouveller la ligue que ſon prédéceſſeur avoit faite, & ſignée à Blois avec la république, parce qu'il auroit été obligé alors de ſe déclarer contre l'empereur, pour le forcer de rendre aux Vénitiens les places qu'il avoit conquiſes ſur eux en Lombardie; mais dès que ces deſſeins eurent manqué, le conſeil de France écouta l'ambaſſadeur de la république, & le traité de Blois fut renouvellé avec toutes les conditions du premier. Le roi parut ſi plein de confiance en ſignant le traité, qu'il chargea l'ambaſſadeur d'aſſurer la république qu'il donnoit rendez-vous à ſon armée ſur l'Adda avant quatre mois; & il n'omit rien pour tenir ſa parole.

XXXVIII. La reine, veuve de Louis XII, épouſe le duc de Suffolk. *Ducheſne, hiſt. d'Angl.*

Pendant tous ces mouvemens, la reine Marie, veuve de Louis XII, épouſa Charles de Brandon duc de Suffolk. Elle avoit tendrement aimé le duc avant que d'épouſer le roi défunt; & ce n'avoit été que par ſoumiſſion à Henri VIII ſon frère, & pour procurer la paix entre l'Angleterre & la France, qu'elle n'avoit pas ſuivi ſon inclination : mais la mort de Louis la mettant en état de la ſatisfaire

elle ne tarda pas. Henri qui s'en doutoit, & qui n'en étoit pas fâché, affecta cependant d'écrire à sa sœur de ne point passer à de secondes noces sans l'en avertir. Marie, qui crut que Henri ne lui permettroit pas d'épouser le duc de Suffolk, le fit secrétement dans le mois de Mars 1515. Le roi d'Angleterre en parut fâché d'abord; mais son chagrin n'étant qu'apparent, laissa bientôt place à la joie réelle qu'il en avoit: aussi quand les nouveaux mariés arrivèrent à Londres le douzième de Mai, Henri les reçut fort bien, & approuva leur mariage. AN. 1515.

XXXIX. Le roi de France demande au pape la neutralité.

François I, qui n'ignoroit pas que le pape fût fort intrigué des négociations dont on a parlé, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce, & le pria d'attendre que la fortune se fût déclarée, pour embrasser le parti qu'elle auroit favorisé; il l'assura qu'il maintiendroit la maison de Medicis dans la souveraineté de Florence, & qu'il ne trouveroit jamais en lui aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé sous le roi son prédécesseur, qu'il seroit au contraire toujours disposé à vivre avec elle en bonne intelligence. Le pape eut de la peine d'abord à consentir à la neutralité qu'on lui demandoit; mais après qu'on lui eut représenté qu'il ne trouveroit point ailleurs, ce que la France lui offroit pour l'autorité du saint siége & pour l'intérêt de sa maison, & qu'il falloit du moins une année au nouveau roi pour s'insinuer dans le cœur de ses sujets, & pour connoître ses forces avant que de les mettre en action: quoique ces raisons ne fussent pas trop véritables, Leon affecta de les croire bonnes, & promit d'être neutre. Il résolut au reste de prendre ses mesures pour se liguer avec le roi catholique qui le pressoit fort là-dessus, & empêcher les François de venir en Italie.

XL. Dixième session du concile de Latran. *Conc. Labbe, t. 14. p. 245. 249. & seq.*

Tous ces mouvemens ne l'empêchèrent pas de présider à la dixième session, qui se tint au jour marqué le quatrième de Mai: il y eut vingt-trois cardinaux, & un grand nombre d'archevêques, évêques, abbés & docteurs. L'archevêque de Gènes y célébra la messe, celui de Patras y prononça le discours; & après que le cardinal de S. Eustache eut chanté l'évangile tiré de S. Matthieu, qui commence par ces mots: *Le royaume des cieux est comparé à un homme & à un roi*, les ambassadeurs du duc de Savoie se présentèrent avec l'ordre de leur maître pour assister au concile; & après qu'on *Matth. c. 18. v. 23.*

coutume qui a commencé en Italie, a passé ensuite dans d'autres pays, & l'on trouve beaucoup de monts de piété établis dans les Pays-Bas. AN. 1515.

XLII. Second décret qui concerne le clergé *Collect. conc. t. 14. p. 252.*

Dans un second décret qui fut lu par l'évêque de Trevise, & qui concerne la liberté ecclésiastique & la dignité épiscopale; le pape ordonne que les chapitres exempts ne pourront se prévaloir de leur exemption, pour vivre d'une manière peu régulière, & éviter la correction des supérieurs; que ceux à qui le saint siége en a commis le soin, puniront les coupables: que s'ils négligent de le faire, ils seront avertis de leur devoir par les ordinaires; & si après avoir été avertis, ils refusent de punir ceux qui sont en faute, les ordinaires pourront dans ce cas instruire le procès & l'envoyer au saint siége. Il permet aux évêques diocésains de visiter une fois l'année les monastères de filles soumis immédiatement au saint siége, & cite la bulle du concile de Vienne, qui commence par ces mots, *Quæ incipit.* Il déclare que les *Ibid. p. 254.* exemptions qui seront données à l'avenir sans juste cause, & sans y appeler les personnes intéressées, seront nulles; cependant il accorde le droit d'exemption aux protonotaires, & aux commensaux des cardinaux Il ordonne que les causes qui concernent les bénéfices, pourvu qu'ils ne soient point réservés, & que leur revenu n'excède pas vingt-quatre ducats, seront jugées en première instance pardevant les ordinaires; & qu'on ne pourra appeler de leur jugement, avant qu'il y ait une sentence définitive, si ce n'est que l'interlocutoire contienne un grief qui ne puisse pas être réparé par la sentence définitive. Que si l'un des plaideurs craint le crédit de son adversaire, ou a quelque autre raison particulière, dont il pourroit faire une semi-preuve, autre que le serment, les causes seront portées en première instance à la cour de Rome. Il fait défenses aux princes & aux seigneurs de molester les ecclésiastiques, de s'emparer des biens des églises, d'obliger les bénéficiers de les leur vendre, ou donner à bail emphytéotique. Enfin il enjoint aux métropolitains de tenir des conciles provinciaux, conformément aux dispositions des saints canons. *Ibid. p. 256.*

XLIII. Troisième décret touchant l'impression des livres.

Un troisième décret fut lu par l'évêque de Nantes, & concernoit l'impression des livres. Le pape y dit, que quoique la science ne s'acquière que par la lecture des livres, & que l'imprimerie facilite aux savans des moyens sûrs

pour acquérir de nouvelles connoiſſances, & pour cultiver les eſprits, pour inſtruire les chrétiens & acquérir de nouveaux enfans à l'égliſe par l'inſtruction ; cependant comme il eſt venu aux oreilles de ſa ſainteté, que quelques imprimeurs publioient beaucoup de livres latins traduits du grec, de l'hébreu, de l'arabe, du chaldéen, qui contenoient des dogmes pernicieux & des erreurs dans la foi, & qui bleſſoient la réputation des perſonnes conſtituées en dignité : voulant remédier à un ſi grand mal, il ordonne, de l'approbation du concile, de ne point imprimer à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni dans les autres villes & diocèſes, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome par le vicaire de ſa ſainteté, & par le maître du ſacré palais ; & dans les autres villes, par l'évêque du diocèſe, ou par quelque docteur que l'évêque aura nommé, ou par l'inquiſiteur du lieu où ſe fera l'impreſſion, & qui y auront mis leur approbation ſignée : & le tout ſur peine d'excommunication, qui ſera prononcée ſans délai.

AN. 1515. *Collect. conc. t. 14. pag. 257.*

Raynald. ad an. 1515. n. 6.

Ex act. conc. ſeſſ. 10.

XLIV. Quatrième décret touchant la pragmatique ſanction.

Enfin il y eut un quatrième décret, qui fut lu par Pierre évêque de Caſtelamare, qui concernoit le dernier terme donné aux François, pour répondre aux raiſons qu'ils peuvent avoir de s'oppoſer à l'abolition de la pragmatique-ſanction. On décerne contre eux une citation péremptoire & finale avant le premier d'Octobre, pour tous les évêques, abbés & eccléſiaſtiques de France, que cette affaire regarde ; après lequel temps expiré, il ſera procédé à un jugement définitif, & les parties intéreſſées condamnées par contumace, qui ſera prononcée dans la ſeſſion ſuivante. Ce décret ayant été lu, le Seigneur de Soliers, un des ambaſſadeurs de France, fit remontrer au pape que les prélats du royaume ne pouvoient pas ſe rendre à Rome à cauſe des troubles de la Lombardie, les ennemis de la France ne craignant point les cenſures contenues dans la bulle, *In cœna Domini* ; qu'ainſi il prioit ſa ſainteté de les excuſer, & de les diſpenſer de venir au concile ; ou de faire enſorte qu'ils puſſent y arriver ſans aucun riſque de leurs perſonnes. A quoi le pape répondit, qu'ils pouvoient venir par Gènes, qu'il avoit donné ordre que les Génois leur accordaſſent un paſſe-port ; d'où il conclut que la conſtitution demeureroit dans toute ſa force, & ſeroit exécutée.

Collect. conc. t. 14. p. 258.

Ibid. p. 259. 260.

Un des procureurs du concile demanda qu'on prononçât

la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus au concile, après y avoir été invités ; mais le pape leur accorda un délai jusqu'à la prochaine session, & l'on reçut les excuses de plusieurs prélats qui n'avoient pu s'y rendre. L'évêque de Turin présenta l'acte de Jean de Savoie évêque de Genève ; Humbert Caneti, celui de l'archevêque de Tarente ; l'archevêque de Gnesne, celui de l'évêque de Narni, & ainsi de beaucoup d'autres. Les procureurs du concile demandèrent de plus qu'on enregistrât dans les actes celui qui avoit été passé pardevant les notaires d'Aix en Provence, & la soumission du parlement de cette province au décret publié contre eux dans la huitième session, par laquelle renonçant à ce qu'ils avoient fait contre les libertés de l'église, ils requièrent qu'on leur accorde l'absolution des censures qu'ils avoient encourues. Louis de Soliers ambassadeur de France, & procureur en cette partie, ayant satisfait au nom des conseillers du parlement d'Aix, reçut pour eux l'absolution, avec cette clause, que cette absolution n'auroit aucun effet, si dans quatre mois ils ne confirmoient ce que l'ambassadeur avoit promis pour eux. La session finit par-là, & la suivante ne fut tenue qu'au 19e. de Décembre 1516.

AN. 1515.

XLV. Le parlement de Provence se soumet au concile. *Collect. conc. t. 14. p.* 275. *Voyez ci-dessus liv.* CXXIII. *n.* 119. *p.* 322.

Comme il y avoit beaucoup de temps jusqu'à cette session, le pape ne voulut pas seulement être simple spectateur des mouvemens qu'on se donnoit de part & d'autre en France pour lever une armée considérable, qui pût faire la conquête du duché de Milan, en Italie, pour s'opposer aux grands desseins de François I, & arrêter l'impétuosité d'un jeune roi qui ne respiroit que la gloire. Ferdinand paroissoit plus attentif que les autres au succès des grands préparatifs qu'on faisoit en France, quoique le prince ne se donnât pas beaucoup de peine pour cacher que c'étoit Milan qu'il avoit en vue : mais comme il prenoit pour prétexte de son armement l'invasion dont les Suisses avoient menacé la Bourgogne, les inquiétudes du roi catholique prenoient tous les jours de nouveaux accroissemens. Il craignoit d'être la dupe du roi François, & que ses préparatifs ne fussent destinés pour la Navarre ; mais la ligue qu'on venoit de renouveller avec les Vénitiens, & la proposition que sa majesté très-chrétienne fit faire à Ferdinand de prolonger la trêve, pouvu que l'article secret touchant le Milanès fût annullé, lui firent ouvrir les yeux. Il se joignit à l'empereur, & tous deux re-

XLVI. Inquiétudes du roi catholique sur les préparatifs de la France.

AN. 1515. montrèrent au pape la néceſſité de faire un nouveau traité, & de prendre des meſures pour mettre inceſſamment une armée en campagne, & empêcher l'entrée des François en Italie. Il envoya un ambaſſadeur à Henri VIII ſon gendre, pour lui propoſer de renouveller leur alliance. L'envoyé arriva dans le mois de Mai à Londres, & ne put être expédié que dans le mois d'Octobre, ſans aucune concluſion, parce que le roi d'Angleterre n'avoit pas oublié les ſupercheries dont le roi d'Aragon avoit uſé envers lui.

XLVII. Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan & les Suiſſes, contre la France.

Ferdinand ſe réunit donc au pape, aux Suiſſes & à l'empereur; ce dernier n'étoit pas difficile à gagner, entrant volontiers dans toutes les ligues, parce qu'il trouvoit toujours par-là le moyen de faire ſes affaires aux dépens d'autrui. Il y eut quelques difficultés à l'égard des Suiſſes, parce que la France avoit encore parmi eux quelques partiſans; cependant le cardinal de Sion ſut ſi bien gagner les Cantons, qu'ils conclurent un nouveau traité de ligue offenſive & défenſive contre la France, y réſervant une place au pape, qui ſeroit tenu de déclarer dans un certain temps s'il l'acceptoit. Ferdinand, dont le but principal étoit de défendre la Navarre, s'engageoit à faire une puiſſante diverſion du côté de Fontarabie, pendant que les Suiſſes attaqueroient la Bourgogne; & l'empereur, en continuant la guerre dans l'état de Veniſe, empêcheroit les Vénitiens de ſecourir l'armée Françoiſe. On convint de leur payer quarante mille écus par mois, & de ne faire ni paix ni trêve avec le roi très-chrétien, juſqu'à ce qu'il eût renoncé à ſes prétentions ſur le duché de Milan.

XLVIII. François I charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent. *Garimbert. annal. de Fr. l. 4. Mezeray, abrégé chron. c. 4. p. 209. Belcar. l. 16. n. 12.*

Cependant François I ſe diſpoſa à l'exécution de ſes deſſeins; il augmenta ſa gendarmerie de quatre mille lances, ce qui faiſoit près de vingt mille hommes de cavalerie. Il prépara encore un train d'artillerie prodigieux, & il fit défiler vers le Lyonnois les bandes Françoiſes & l'infanterie Allemande. Mais comme il ne pouvoit mettre un ſi grand nombre ſur pied ſans argent, il chargea le chancelier du Prat de lui en trouver; & ce fut lui qui ſuggéra au roi de vendre les charges de judicature, & de créer une nouvelle chambre de vingt conſeillers, dont on fit la Tournelle au parlement de Paris. Depuis il lui perſuada qu'il étoit en ſon pouvoir d'augmenter les tailles & d'établir de nouveaux impôts, ſans attendre l'octroi des états, contre l'ordre ancien du

XLIX. Il attire à ſon ſervice Pierre de Navarre.

royaume. Une partie de cet argent ſervir à gagner Pierre de Navarre, qui avoit été fait priſonnier à la bataille de Ravenne, & qui étoit encore en priſon. Comme c'étoit le meilleur officier qu'il y eût en Europe, le roi voulut l'attirer à lui, & pour cet effet le tréſor royal paya vingt mille ducats pour ſa rançon. Pierre de Navarre, touché de cette généroſité, s'engagea au ſervice du roi de France, qui lui donna la charge de colonel de l'infanterie Gaſconne, vacante par la mort du baron de Molard.

AN. 1515. *Mémoires du Bellai Belcar. l. 14. Apologie de D. Pedro de Navarre, imp. en 1515. Mariana, hiſt. Hiſp. l. 30. n. 125.*

L. Le pape marie Julien de Medicis ſon frère avec Philiberte de Savoie.

Le pape cherchoit auſſi une alliance conſidérable pour Julien de Medicis ſon frère: le roi catholique lui avoit offert Iſabelle de Cardonne; mais ſa ſainteté préféra Philiberte de Savoie, ſœur de Charles duc de Savoie, & de Louiſe mère du roi François I. Le roi de France, ſous prétexte de faire compliment à Leon X ſur cette alliance, lui envoya Guillaume Budé, un des plus ſavans hommes du royaume pour prendre avec lui les moyens de renouer un traité avec le ſaint ſiége. On lui donna pour adjoint Antoine-Marie Palavicin, ſeigneur Milanois. Ils furent fort bien reçus du pape; Budé ſur-tout gagna ſon affection, & en profita pour lui parler d'accommodement avec la France. Il lui promit, qu'en cas que le roi ſon maître recouvrât le duché de Milan, l'on formeroit pour Julien de Medicis un état compoſé de Parme & de Plaiſance, qui ſeroient détachées du Milanès, & qu'on joindroit à Modène & Reggio, que l'empereur avoit cédées à ſa ſainteté, & dont Julien ſeroit inveſti en qualité de feudataire de l'égliſe. Cette propoſition, quoique conforme aux intentions du pape, ne fut pourtant pas reçue, parce qu'il s'étoit déjà joint à la ligue faite contre la France, mais ſi ſecrétement, que le roi n'en eut aucune connoiſſance, qu'en arrivant à Verceil.

Mariana l. 30. n. 114. Machiavel. hiſt. Florent. l. 4. Paul. Jov. in vita Leon X. Aug. Polit. l. 5. ap.

LI. Il entre dans la ligue des confédérés contre la France.

L'empereur & le roi d'Aragon, perſuadés que les François alloient deſcendre en Italie, remontrèrent à ſa ſainteté de quelle importance il lui étoit de s'allier avec eux pour conſerver les domaines du ſaint ſiége, qui deviendroient la proie de la France, ſi cette nation entroit encore en Italie; & Leon X à la fin prit ſon parti, & entra dans la nouvelle confédération, mais à condition que l'acceptation qu'il faiſoit de la place à lui réſervée dans le traité, ſeroit tenue ſecrète, afin qu'il parût du moins au-dehors qu'il ſe tenoit dans l'office de père commun: mais ſes précautions furent inutiles.

Guicc. l. 12

AN. 1515.

Albert de Carpi & Jerôme de Vich ambaſſadeurs, le premier de l'empereur & le ſecond du roi d'Eſpagne, ne ſortoient plus du Vatican : Leon X s'étoit engagé avec eux à contribuer plus du tiers pour les frais de la guerre : il avoit accordé au roi catholique la liberté de diſpoſer des ſommes levées en vertu de la bulle de la croiſade, & l'on comptoit que le bienfait du pape vaudroit à ce prince plus d'un million d'écus d'or.

LII. Octavien Fregoſe, doge de Gènes, entre dans les intérêts de la France.

Bizar. hiſt. Gen. l. 19. Fogliet. in elog. & in hiſt. Gen. l. 12. Mémoir. du Bellai. Bembo. l. 10. ep. 32. Guicc. l. 12. Raynald. ad an. 1515. n. 13. & 14.

Mais dans le temps que le ſaint père ne penſoit qu'à amuſer les François, il fut trompé par Octavien Fregoſe, qui, après avoir ſupplanté les Fieſques & les Adornes, avoit été élu doge de Gènes en 1513, lorſque les Eſpagnols ſurprirent cette ville. Il en avoit l'obligation au pape, & il avoit reconnu ce bienfait en différentes occaſions : mais voyant que, pour conſerver l'amitié du ſaint père, il étoit ſouvent expoſé à perdre la vie par de fréquentes conjurations des Fieſques, & que d'ailleurs il étoit informé que les confédérés prenoient des meſures pour le faire dépoſer, parce qu'ils ne comptoient pas aſſez ſur lui, il ſe rendit au connétable de Bourbon, qui tâchoit de l'attirer dans les intérêts de la France : & l'offre que lui fit le connétable de la part du roi de lui donner le collier de l'ordre, une compagnie de cent hommes d'armes entretenue en paix & en guerre, une penſion de dix mille livres, dix mille écus de rente en Provence, en cas qu'il fût chaſſé de Gènes, & de riches bénéfices pour ſon frère, s'il vouloit faire hommage à François I de la principauté de Gènes, & donner une place de ſureté ; cette offre, dis-je, ſi avantageuſe, lui parut très-digne d'être acceptée. Le traité fut donc conclu avant que le pape & les autres confédérés fuſſent informés de cette négociation. Le titre de doge fut changé en celui de gouverneur ; le peuple de Gènes prêta ſerment de fidélité au roi ; ſes troupes furent introduites dans la forteresſe. Octavien publia un manifeſte pour juſtifier ſon changement, qui déconcertoit un peu ſa ſainteté.

LIII. Les Suiſſes veulent s'oppoſer au paſſage de l'armée de France.

Pet. Juſtin. l. 1. Belcar. l. 15. Guicc. l. 12.

Cependant Leon X faiſoit paſſer ſa cavalerie en Piémont, ſous les ordres de Proſper Colonne, pour défendre le paſſage des Alpes. Julien de Medicis menoit le reſte des troupes en Lombardie, avec ordre de s'approcher des Eſpagnols & de les joindre dans le beſoin ; & le cardinal de Sion arriva dans le Milanès avec vingt mille Suiſſes, qu'il avoit levés

en partie ſur ſon crédit, & en partie de l'argent du pape. Dès qu'ils furent en corps d'armée, la gendarmerie du duc de Milan les joignit, & tous paſsèrent en Piémont pour établir leur quartier à Suze, pour occuper les débouchés du mont Genèvre & du mont Cenis, par où les troupes Françoiſes paſſoient d'ordinaire pour venir en Italie. Dès que Ferdinand ſut certain que le roi de France venoit à Milan, il licencia l'armée qu'il avoit levée pour la défenſe de la Navarre, laiſſant aux Suiſſes le ſoin de pourvoir à celle du Milanès. L'armée même que Cardonne commandoit en Italie ne fit aucune démarche pour ſe joindre à eux: l'empereur ſe tint à Inſpruk ſans agir. Leon X ne leur donna preſque aucun ſecours. Ainſi les Suiſſes ſe trouvèrent ſeuls chargés du fardeau de la guerre, ſans même que leurs alliés envoyaſſent l'argent qui avoit été promis; mais ils n'étoient pas plus privilégiés que beaucoup d'autres, à qui Maximilien & Ferdinand avoient joué de ſemblables tours.

An. 1515. *Feron. in Fran. l. 5. Paul. Jov. l. 15.*

LIV. François I part de Lyon pour ſe rendre en Italie. *Raynald. hoc an. n. 10.*

François I étoit parti de Lyon au commencement du mois d'Août, accompagné de ſept princes du ſang, d'un nombre preſque infini de grands ſeigneurs, & de la plus belle armée qui eût paſſé les Alpes. Il avoit laiſſé la régence du royaume à Louiſe de Savoie ſa mère, qu'on appeloit *Madame*, & ſept cents lances en Languedoc & en Guyenne pour aſſurer le repos de ces deux provinces: un pareil corps de la gendarmerie en Bourgogne, pour arrêter les Suiſſes, s'ils avoient envie d'y faire quelque irruption; & ce retranchement n'empêcha pas que l'armée d'Italie ne fût encore compoſée de deux mille cinq cents lances, & de trente-deux mille hommes d'infanterie. Mais le roi voyant les paſſages occupés par les Suiſſes, crut ſon expédition retardée, d'autant plus qu'il n'y avoit point d'apparence d'emporter ces paſſages de force, & qu'une attaque générale ne réuſſiroit pas, vu que les lieux étoient trop étroits, & que ſi l'armée s'engageoit dans les montagnes, elle y périroit en peu de jours faute de vivres, qu'on n'y pourroit mener que par charroi. Le parti qu'on prit, fut de faire embarquer en Provence Aymard de Prie, officier de grande réputation, avec quatre cents lances & cinq mille vieux ſoldats, pour ſe rendre à Gènes, & là ſe joindre aux troupes d'Octavien Fregoſe, entrer enſuite dans la partie du Milanès au deçà du Pô, & ſurprendre les villes d'Alexandrie & de Tor-

AN. 1515.

tone, pour obliger les Suiſſes à déloger de Suze, dans la crainte d'être attaqués en même temps & par devant & par derrière ; mais comme cet expédient avoit ſes difficultés, le roi eut recours à un autre.

LV. L'armée de France paſſe les Alpes par un chemin inconnu aux Suiſſes. *Raynald. an.* 1515. *n.* 17. *Ferron. in Lud. XII.*

Un payſan des terres du comte de Morette, qui avoit long-temps fréquenté les Alpes, excité par l'eſpoir de quelque récompenſe, alla trouver ſon ſeigneur & lui dit, qu'il ſavoit un nouveau chemin par où les François pouvoient paſſer ſans rencontrer les Suiſſes. Le comte en donna avis au duc de Savoie, qui l'envoya à Lyon où le roi étoit encore, qui ſe fit accompagner du payſan : celui-ci offrit de ſervir de guide à l'armée ; mais on ne voulut pas accepter ſes offres, ſans avoir auparavant envoyé Lautrec & Pierre de Navarre pour viſiter les lieux. Ces officiers rapportèrent que le paſſage étoit difficile, par de grandes inégalités dans les ſentiers, & beaucoup de vides à paſſer d'un rocher à un autre ; mais qu'on pourroit applanir les uns & combler les autres. Sur leur rapport on leur donna quatre mille pionniers qui précédèrent les troupes deſtinées au paſſage, pendant que le reſte de l'armée faiſoit mine de marcher par le grand chemin pour amuſer les Suiſſes. On employa la ſappe & la mine, on ſe ſervit de ponts de communication, on remplit de faſcines les endroits qui pouvoient être comblés ; on traverſa les cols de l'Argentière & de Guillêtre, on pénétra juſqu'au rocher ſaint Paul qu'il fallut ouvrir ; on arriva au mont de Pied-de-Porc, au travers duquel Navarre ſe fit une voie ; on y fit paſſer le canon, & par l'induſtrie des ingénieurs & le travail des ſoldats, l'armée arriva le ſoir du huitième jour dans le marquiſat de Saluces, ſans que les Suiſſes en euſſent été informés.

LVI. On ſurprend à Ville-franche Proſper Colonne & la cavalerie du pape. *Ferron. in Franc. I. l.* 5. *Raynald. an.* 1515. *n.* 17.

Tandis que l'armée achevoit de ſe raſſembler, la Palice pénétra dans le Pays, & arriva proche Ville-franche, où Proſper Colonne, qui commandoit la cavalerie du pape, s'étoit avancé dans le deſſein de ſoutenir les Suiſſes. Les troupes Françoiſes parurent aux portes de la ville, lorſqu'on les croyoit encore dans la montagne ; elles forcèrent les ſoldats du pape, & les firent tous priſonniers avec Proſper Colonne leur chef. Le butin fut de tout le bagage, & d'environ mille chevaux de ſervice. Cette priſe de cavalerie du ſaint ſiége déconcerta les meſures que le pape, l'empereur & le roi catholique avoient priſes ; les Suiſſes ne penſèrent plus qu'à leur retraite, & après avoir ſaccagé Chiras & Verceil ſur

leur route, ils vinrent occuper le poſte de Riota proche Novarre. Le pape, qui ne s'étoit engagé dans la ligue que par la confiance qu'il avoit dans la valeur de Colonne, perdit l'envie de continuer la guerre, & manda à Laurent de Medicis ſon neveu, qui avec les troupes du ſaint ſiége alloit joindre les Suiſſes, de ne pas s'écarter des villes du Pô, & de ſe tenir à portée de Boulogne, dont il craignoit que les Bentivoglio ne vinſſent ſe ſaiſir. Il s'adreſſa au duc de Savoie pour le prier de le réconcilier avec le roi très-chrétien: le duc accepta la médiation; mais le conſeil de François I vouloit obliger ſa ſainteté à reſtituer tout ce que Jules II, ſon prédéceſſeur, avoit pris dans le Milanès, & ſur tous les alliés de France; & elle avoit aſſez envie de s'y ſoumettre, à la ſollicitation de Bibiena ſon favori, qu'on avoit gagné. Mais Jules de Medicis, ſon couſin-germain, s'y oppoſa de toutes ſes forces, & obligea le pape à ſuſpendre ſa réſolution juſqu'à ce qu'il ſe vît plus preſſé. AN. 1515.

LVII. Le roi arrive à Turin, & veut gagner les Suiſſes.

L'armée de la France avançoit toujours; du mont ſaint Paul le roi vint coucher à Coni, de-là à Carmagnole, & enfin à Montcallier. Le duc de Savoie le reçut à l'entrée de cette dernière ville, & le conduiſit à Turin, où l'on prit la réſolution de gagner les Suiſſes, en leur offrant une ſomme d'argent, pour les faire retourner dans leur pays. Sa majeſté apprit qu'il y avoit beaucoup de diviſion entre eux; & que le cardinal de Sion étoit ſi fortement brouillé avec le colonel Albert de la Pierre, l'un des premiers officiers, que celui-ci avoit débauché vingt-cinq enſeignes qu'il avoit ramenés dans le canton de Berne. Le roi crut que l'occaſion ſe préſentoit de traiter plus facilement avec eux. Le cardinal de Sion apprit qu'Aymar de Prie, après avoir débarqué à Gènes, n'avoit eu qu'à ſe préſenter devant Alexandrie & devant Tortone pour y être reçu. Cette nouvelle l'arrêta tout court, parce que ne ſachant pas préciſément le lieu où pouvoient être les troupes du pape qu'il cherchoit, il craignit de s'engager mal à propos. Sa majeſté voulut profiter de ces conjonctures; elle étoit arrivée à Verceil: elle avoit écrit à de Prie de ne plus traverſer la jonction des Suiſſes, mais plutôt de la favoriſer, afin qu'ils puſſent tous enſemble envoyer leurs députés à Verceil pour traiter de la paix, & même elle leur avoit envoyé le paſſeport dont ils avoient beſoin.

AN. 1515. LVIII

Les Suiſſes paroiſſent diſpoſés à un accommodement.

Guicciard. l. 12.

Paul. Jov. l. 15.

Tout étoit diſpoſé à un accommodement prochain; le duc de Savoie, qui ſuivoit ſa majeſté, ne ceſſoit de lui repréſenter qu'une paix certaine valoit mieux qu'une victoire qui ſeroit toujours au pouvoir de la fortune, quoiqu'elle parût indubitable. L'armée du pape & celle du roi catholique n'arrivoient pas; ces princes n'avoient rien payé des cinquante mille écus qu'ils devoient faire toucher aux Suiſſes chaque mois. Ceux-ci s'étoient mutinés, & avoient pillé la caiſſe du commiſſaire apoſtolique, un grand nombre avoit repris le chemin de leur pays, malgré les remontrances du cardinal de Sion, qui vouloit leur perſuader de ſe battre ſans être payés. Enfin le roi que la fortune continuoit de favoriſer, en le rendant maître de Novarre auſſitôt que les Suiſſes en furent ſortis, avoit ordonné à Lautrec de conclure l'accord, quelques exorbitantes que fuſſent les propoſitions des Suiſſes à Verceil: enſorte que la négociation étoit déjà fort avancée, & prête à être conclue, lorſqu'ils reçurent la nouvelle que vingt mille de leurs compatriotes, commandés par le colonel Roſt, étoient en chemin pour les joindre. Ce colonel en effet arriva, & ayant rencontré en chemin Albert de la Pierre qui s'en retournoit avec eux de Berne, l'obligea de revenir avec lui, ſous l'eſpérance du butin conſidérable qu'ils alloient faire, & de la réputation qu'ils ſe feroient.

LIX.

A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refuſent tout accommodement.

Mémoires du Bellai, l. 1. Ferron, in Franc. I.

Il n'en fallut pas davantage pour arrêter le traité de Verceil; le cardinal de Sion reprit ſon crédit à la faveur du renfort, & de l'argent d'Eſpagne que les Suiſſes venoient de toucher; & ils promirent d'attendre à Galera, où ils étoient déjà arrivés, le ſecours qui venoit de leur pays. Dès que François I eut appris cette rupture, il continua ſon entrepriſe: Pavie lui ouvrit ſes portes, & par-là il ſe procura un paſſage ſur le Teſin, qui facilita beaucoup l'approche de Milan, aux ſaubourgs de laquelle Trivulce s'avança avec ſon avant-garde, dans l'eſpérance que cette ville ſe déclareroit pour le roi; mais ne voulant rien précipiter, les bourgeois firent dire à ſa majeſté, que ce n'étoit pas manque d'attachement à la France, qu'ils avoient à craindre Maximilien Sforce, & que quand il ſeroit temps, ils lui donneroient des preuves convaincantes de leur attachement, du déſir qu'ils avoient de vivre ſous ſa domination. Le roi content de leurs excuſes vint à Biagraſſe, pour couvrir les troupes que de Prie commandoit ſur la droite du Pô: pendant que

le viceroi Cardonne après avoir laiſſé à Vérone Marc-Antoine Colonne, avec un gros détachement marcha ſur la gauche du Pô, pour cacher ſa marche à l'Alviane qui commandoit l'armée Vénitienne. Le viceroi paſſa ce fleuve à Oſtiglia, & vint joindre l'armée du pape à Plaiſance ; il voulut enſuite joindre les Suiſſes à Monza : mais l'Alviane, qui le ſuivoit en queue, renverſa toutes ſes meſures, & l'empêcha de repaſſer le Pô. AN. 1515.

LX. On empêche la jonction des Eſpagnols & des Suiſſes.

Le lendemain l'armée Françoiſe vint camper à Marignan, préciſément entre Monza où étoient les Suiſſes, & Plaiſance où ſe trouvoit Cardonne ; ce qui rendoit la jonction impoſſible, parce que le viceroi étoit obligé de paſſer ſur le ventre aux François & aux Vénitiens pour joindre les Suiſſes. Les confédérés furent donc obligés de ſe mettre à couvert ſous le canon de Plaiſance, & l'Alviane jugeant qu'ils ne ſortiroient pas de leur poſte, s'avança dans le Crémonois juſqu'à Lody ſans trouver d'ennemis. Comme les François & les Vénitiens, en demeurant tranquilles, ruinoient les affaires de leurs ennemis, on crut que les Suiſſes ſe laſſeroient d'être reſſerrés dans leur camp par la cavalerie Françoiſe qui les harceloit ; ils n'avoient que huit cents chevaux-légers de Sforce, & ils ne pouvoient eſpérer de cavalerie du camp des confédérés. Dans cette conjoncture il n'étoit pas vraiſemblable qu'ils oſaſſent attaquer l'armée Françoiſe, qui avoit plus de deux mille hommes d'armes & où le roi commandoit en perſonne ; d'autant plus qu'il y avoit de la méſintelligence entre le viceroi de Naples, & Laurent de Medicis qui commandoit l'armée du pape : & voici quelle en fut l'occaſion.

LXI. Cardonne connoît le peu de fonds qu'il faut faire ſur l'alliance du pape.

Comme Cinthio venoit de traiter de la part du pape avec le roi de France, il fut arrêté par les Eſpagnols, qui lui prirent ſes papiers ou lettres de créance, & les portèrent au viceroi de Naples leur général. Celui-ci les lut, & connut par le contenu de ces lettres, que le pape avoit non-ſeulement négocié avec les François, mais étoit encore preſque d'accord avec eux ſans ſa participation ; il ſoupçonna auſſitôt que ce ne pouvoit être qu'aux dépens du roi catholique ſon maître. Sa défiance n'étoit pas ſeulement fondée ſur les lettres de Cinthio : il avoit encore depuis deux jours intercepté une lettre de Laurent de Medicis neveu du pape, dans laquelle il proteſtoit à François I, que c'étoit contre ſon gré qu'il commandoit l'armée eccléſiaſtique contre ſa majeſté, &

AN. 1515. l'assuroit qu'il serviroit la France autant que sa réputation, & ce qu'il devoit à son oncle, le permettroient. Cardonne, par tous ces faits, connut quels fonds il falloit faire sur un allié tel que le pape. Néanmoins on relâcha Cinthio, pour faire voir au pape & à ses alliés, qu'il avoit découvert toutes leurs intrigues. Et afin de s'assurer encore davantage de la prévarication de Laurent de Medicis, il lui proposa, s'il étoit possible, de joindre l'armée des confédérés à celle des Suisses, & lui conseilla de le tenter; il lui dit même qu'il y avoit de la lâcheté, ou au moins de l'indolence, de tenir son armée d'un côté du Pô dans l'inaction, pendant que ses alliés étoient prêts d'en venir aux mains de l'autre côté du fleuve. Laurent, qui se défioit du viceroi, parut être du même sentiment; il dit que les confédérés devoient se hâter de passer le Pô, & qu'après avoir manqué deux fois de parole aux Suisses, il étoit à craindre qu'une troisième fois n'obligeât cette nation à se déclarer pour les François, malgré toutes les intrigues du cardinal de Sion, & ne leur ouvrît par-là un chemin aisé à la conquête de l'Italie. Cet avis fut donc suivi, & le pont fut jeté près de Crémone. Les Espagnols passèrent les premiers; l'armée ecclésiastique voulut différer jusqu'au lendemain, & les coureurs que Cardonne avoit envoyés la nuit du côté de Lody, lui ayant rapporté que l'Alviane paroissoit de l'autre côté en bataille, & que deux compagnies de lances Françoises étoient entrées dans cette ville, l'armée ennemie en fut tellement effrayée, qu'elle repassa le fleuve avec beaucoup de confusion, sans qu'il fût possible de la retenir; & les deux généraux prirent le parti d'attendre à Plaisance l'événement de la démarche des François.

LXII. L'armée des confédérés tente de passer le Pô pour joindre les Suisses.

LXIII. L'Alviane l'oblige à se retirer, & à demeurer dans l'inaction.

Les Suisses, lassés de demeurer dans leur camp de Monza, étoient venus camper sous Milan; & les François, pour leur faire voir qu'ils ne les appréhendoient point, firent avancer leur avant-garde à S. Donat, entre cette capitale & Marignan. Le cardinal de Sion, qui haissoit mortellement la France, assembla toute l'armée des cantons, & lui parla avec tant de feu sur la facilité qu'il y avoit à remporter la victoire sur le gain immense qui lui étoit préparé, & la gloire d'avoir vaincu un grand roi à la tête de toutes ses troupes, que les Suisses sur le champ prirent les armes, sortirent de Milan, & vinrent attaquer l'armée Françoise qui étoit à deux lieues de la ville, n'ayant pris avec eux qu'une vingtaine

LXIV. Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan.

de petites pièces d'artillerie. Ils étoient près de quarante mille fantaſſins, avec ſept ou huit cents cavaliers Italiens. Il ne prirent ni leurs fifres ni leurs tambours, dans le deſſein ſans doute de mieux ſurprendre leurs ennemis. L'Alviane étoit dans le camp des François, & s'entretenoit avec le roi lorſque le connétable de Bourbon envoya dire à ſa majeſté que l'ennemi venoit les attaquer : le général Vénitien monta auſſitôt à cheval, & courut du côté de Lody, pour amener promptement quelque partie de ſa cavalerie au ſecours des François, qui eurent à peine le loiſir de ſe mettre en bataille à la tête de leur camp, pour recevoir les Suiſſes.

AN. 1515. *Belcar. l.* 15. §. 20. *Sinder. rep. Helv. & l.* 1. *Mariana, l.* 30. *n.* 126.

LXV. Bataille de Marignan, où les Suiſſes ſont battus. *Guicciard. l.* 12. *Belcar. l.* 15. *Paul Jove, l.* 15.

Déjà le connétable avoit rangé l'avant-garde qu'il commandoit, & mis les Lanſquenets à la garde de l'artillerie, quand les Suiſſes vinrent droit au canon, dont ils vouloient ſe ſaiſir pour en faire uſage contre la cavalerie Françoiſe. La Palice commandoit l'arrière-garde, & le roi étoit au corps de la bataille. L'artillerie, qui étoit nombreuſe & bien ſervie, faiſoit un terrible ravage dans les bataillons Suiſſes, qui tâchoient de forcer les retranchemens. Le connétable les ſoutint ſans perdre de terrain, juſqu'à ce que le roi vint à ſon ſecours avec le corps de bataille. Ce prince étoit reconnoiſſable par ſa cotte d'armes ſemée de fleurs de lys brodées, & ſon caſque ſur lequel il y avoit une couronne d'or : il chargea lui-même les Suiſſes à la tête de ſa gendarmerie, ſoutint les Lanſquenets avec une valeur extrême, & reçut ſur ſa cuiraſſe un coup de pertuiſanne, avec pluſieurs coups de piques ſur ſa cotte d'armes ; mais les Suiſſes, pour être repouſſés, ne ſe crurent pas vaincus. Pendant que le roi chargeoit d'un côté, les bandes noires qui avoient été levées dans la province de Gueldres, arrivèrent de l'autre, & regagnèrent une partie de l'artillerie dont les Suiſſes s'étoient déjà rendus maîtres ; on en fit un grand carnage. Les Lanſquenets, craignant qu'on ne les trahît pour les livrer aux Suiſſes leurs ennemis, lâchèrent le pied d'abord ; mais convaincus du contraire, il ſe rallièrent, & le déſir de réparer leur faute par un effort extraordinaire, leur fit enfoncer le premier bataillon Suiſſe qui ſe préſenta pour les recevoir : en un mot le combat fut d'autant plus terrible, qu'il devint général.

LXVI. La nuit met fin à la bataille ſans aucune déciſion.

Il avoit commencé le treizième de Septembre vers les deux heures après midi, & il y avoit cinq heures qu'on ſe battoit, lorſque la nuit devint ſi noire, qu'on ceſſa de char-

ger, parce qu'on ne pouvoit plus se reconnoître. Le comte de Beaumont frère du connétable, le comte de Sancerre & le seigneur d'Imbercourt, furent tués ce jour-là; & le connétable lui-même auroit subi le même sort, sans dix ou douze cavaliers qui se serrèrent autour de lui, & reçurent la plupart des coups qu'on lui portoit. Le combat discontinua, & il se fit une cessation d'armes qu'on n'avoit point demandée. Le roi n'étoit qu'à cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses, en danger d'être pris si on l'eût reconnu; mais il y avoit encore plus de péril à changer de place. Prévoyant un second effort du côté des ennemis, il eut soin de remettre en ordre son infanterie, & de faire pointer avantageusement son canon sur les avenues du camp. Il souffroit une soif extrême, & l'on eut assez de peine à lui apporter un verre d'eau claire, n'en trouvant que de mêlée avec le sang de ceux qu'on avoit tués. Il se reposa tout armé sur une pièce de bois qui avoit servi d'affût à un canon, & il ne laissa pas de dormir profondément.

An. 1515. *Raynald. an. 1515, n. 20.*

LXVII. Le lendemain on recommence le combat.

Le lendemain quatorzième de Septembre à l'aube du jour, les Suisses revinrent à la charge avec plus de vigueur que le jour précédent, & attaquèrent le corps de bataille où étoit le roi, avec tant d'impétuosité, que les bandes noires furent obligées de reculer plus de soixante pas, & auroient été infailliblement renversées, sans le fracas que faisoit l'artillerie Françoise dans les bataillons ennemis. Galiot de Genouillac, qui la commandoit, dressa ses batteries avec tant d'adresse, que prenant les Suisses à revers & en flanc, il en fit un terrible carnage, & perça tous les bataillons. Il y avoit déjà quatre heures que la bataille duroit, quand les Suisses, désespérant d'enfoncer les bandes noires, tant qu'elles seroient soutenues par la cavalerie du connétable, envoyèrent la moitié de leurs gens attaquer l'armée Françoise par derrière. Mais le duc d'Alençon, qui commandoit ce corps, s'aperçut de la manœuvre; il attendit les Suisses dans un terrain découvert, il les chargea & les obligea de se jeter dans un petit bois près de-là, où l'infanterie Basque les tua tous jusqu'au dernier; & dans le même temps, le roi qui avoit huit cents gendarmes, acheva de mettre en déroute la gauche des Suisses, qui ne combattit plus que pour se retirer; ce qu'ils firent en assez bon ordre pour des vaincus, parce qu'aucun ne se mit en devoir de les poursuivre, à l'exception de l'Al-

Mariana, l. 30. n. 126. Mocen. l. 6. Justin. l. 12.

Dans les mém. du maréchal de Fleuranges. Guicciard. l. 12. Paul. Jov. l. 15.

viane, qui les ayant voulu charger en queue, connut bientôt par leur fière réſiſtance qu'ils ne craignoient guère les lances Italiennes. Il n'eut point d'autre part dans cette bataille, quoiqu'il y ait des hiſtoriens qui lui aient attribué ſans aucune raiſon le gain de la victoire.

AN. 1515. *Mariana, l. 30. n. 126.*

LXVIII. Perte des deux côtés dans cette bataille. *Papyr Maſſon dans l'éloge du duc de Guiſe.*

Outre les morts de la journée précédente, il y eut de tués dans celle-ci ſur la fin de la bataille, François de la Trimouille, prince de Talmont, fils de Louis, Buſſy d'Amboiſe, neveu du cardinal de ce nom; le comte de Roye; Salazard Baſque, de la maiſon d'Iriart; & Jean de Mouy, ſeigneur de la Meilleraie, qui portoit la cornette du roi, & beaucoup d'autres ſeigneurs. Claude de Lorraine, comte de Guiſe, y courut beaucoup de riſque : il commandoit les Lanſquenets en l'abſence du duc de Gueldres ſon oncle maternel, & n'avoit que vingt-deux ans; il fut bleſſé de vingt-deux plaies, & porté à terre en danger de perdre la vie, & d'être accablé par la foule de ceux qui auroient paſſé ſur lui, ſi ſon écuyer Adam de Nuremberg, en le couvrant de ſon corps, & en recevant les coups qu'on lui portoit, n'eût donné aux gendarmes de la maiſon du roi le temps de le dégager; il en coûta la vie à l'écuyer. Les François perdirent dans ces deux actions cinq à ſix mille hommes de leurs plus braves ſoldats, & les Suiſſes quinze mille. Ceux-ci, après avoir été battus, ſe retirèrent à Milan avec le cardinal de Sion; mais voyant tous les habitans diſpoſés à recevoir les François dans leur ville, ils en ſortirent bientôt après, & retournèrent dans leur pays par le lac de Côme. Le cardinal s'enfuit en Allemagne, & promit à Maximilien Sforce de le revoir dans peu avec un plus grand nombre de Suiſſes; mais en attendant l'exécution de cette promeſſe, Milan ouvrit ſes portes aux François. On vint en préſenter les clefs au roi. Ce prince étoit venu camper à deux portées de canon des remparts; il ſe contenta d'impoſer aux Milanois une taxe de cent mille écus payables en trois termes, & confirma tous les priviléges des bourgeois; mais il ne voulut point entrer dans la ville, juſqu'à ce qu'il fût maître de la citadelle, où Maximilien Sforce s'étoit enfermé avec deux mille hommes de garniſon. Le roi ſe retira à Pavie; mais le château de Milan ne tint pas un mois contre les attaques des François. Le connétable de Bourbon perſuada à Maximilien Sforce de ſe tirer d'affaire par une capitulation honnête, par la médiation de

LXIX. L'armée Françoiſe entre dans Milan. *Belcar. l. 15. n. 20. Guicciard. l. 12. Petr. de Angl. ep. 550. 555. Raynald. ann. 1515. n. 21.*

AN. 1515. LXX. Maximilien Sforce rend le château de Milan, & eſt conduit en France. *Raynald. ann. 1515. n. 21.*

Gonzague favori de ce prince; mais il falloit encore gagner Jerôme Moroné, chancelier de Milan, qui y avoit la principale autorité, & qui vouloit conſerver ſa charge; Gonzague promit, qu'outre cette charge qu'il auroit toujours, on le feroit encore maître des requêtes, avec une penſion de douze cents écus. Les conditions furent exécutées; Pomperan fut envoyé dans le château par le connétable, & reçut la capitulation de Sforce, dont les articles étoient: qu'il remettroit au roi les châteaux de Milan & de Cremone, les ſeules places qui tinſſent encore pour lui; qu'en récompenſe on payeroit ſes dettes, & la ſolde des Suiſſes qui étoient dans le château de Milan; que le roi lui payeroit comptant une certaine ſomme d'argent, après quoi il ſe retireroit en France avec une penſion de trente mille écus par an; & qu'on travailleroit à lui procurer un chapeau de cardinal, s'il aimoit mieux ſa penſion en bénéfices d'un bon revenu: qu'enfin il y auroit amniſtie pour tous ceux qui avoient ſuivi ſon parti, & que Moroné conſerveroit les biens qu'il tenoit de la libéralité de Sforce, & auroit outre cela une charge de maître des requêtes, avec une penſion. La capitulation fut exécutée de bonne foi. Sforce ſe retira en France, ravi, diſoit-il, d'être délivré de la perſécution des Suiſſes, & des fourberies dont l'empereur & les Eſpagnols l'avoient dupé; mais vivant d'une manière ſi ſordide, que chacun le mépriſa.

LXXI. Il ſe retire en France avec une bonne penſion. *Belcarius, l. 16. n. 12.*

LXXII. Mort de l'Alviane.

L'Alviane mourut ſur ces entrefaites, après avoir pris Bergame, & ce fut le dernier de ſes exploits. Sa mort arriva dans un petit bourg de Breſſan, lorſqu'il ſe diſpoſoit à reprendre Breſſe & Vérone. Theodore Trivulce commanda l'armée Vénitienne en ſa place, & reçut ordre de la république d'envoyer à Veniſe le corps de ſon général. Mais ſur l'obſtination des ſoldats à ne vouloir point de paſſeport des Allemands qui tenoient Vérone, ils gardèrent le corps dans leur camp tout le reſte de la campagne, & le portèrent à travers le Véronois, enſeignes déployées, lorſqu'ils repaſſèrent l'Adige. Le ſénat le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit des obſèques magnifiques. Il avoit envoyé ſes ambaſſadeurs à François I, pour le féliciter ſur ſa victoire, & ce prince les reçut avec de grandes démonſtrations d'amitié; il leur accorda 7000 hommes d'infanterie avec 700 hommes d'armes pour reprendre ce qu'ils prétendoient leur avoir été uſurpé, pendant que Theodore Trivulce ſe rendit maître de Pieſchiéra, d'Aſo & de

de Ludero, que le marquis de Mantoue, qui s'en étoit saisi au commencement de la ligue de Cambray, leur abandonna de bonne grâce. L'armée Vénitienne voulut assiéger Bresse sans attendre le secours de la France; mais elle fut obligée de se retirer, après avoir perdu toute son artillerie & ses munitions de guerre. Elle voulut reprendre ce siége, après que les troupes Françoises furent arrivées sous le commandement de Lautrec; mais huit mille Lansqueners, qui arrivoient d'Allemagne, le lui firent encore lever: & ces troupes munirent Bresse & Vérone d'hommes & de munitions. AN. 1515.

LXXIII. Alarme que la victoire de Marignan cause au pape.

Le pape, aux premières nouvelles de la bataille de Marignan, fut fort alarmé; & quelque soin qu'il prît pour cacher ses inquiétudes, elles se firent assez connoître. Il craignoit que le roi ne chassât les Medicis de Florence pour y établir le gouvernement républicain; il envoyoit messagers sur messagers à Cardonne, qui, ne pensant qu'à sauver le reste des troupes du roi catholique, s'étoit retiré à Naples, pour l'exhorter à soutenir le malheur avec fermeté, & à se roidir contre sa mauvaise fortune. Il envoya sur le champ ordre à son nonce en France de conclure au plutôt son accommodement avec François I, parce que ce prince n'avoit plus que Parme & Plaisance à recouvrer pour achever la conquête de Milan, & que le pont sur le Pô étoit déjà construit pour y faire passer des troupes sous la conduite d'Aimar de Prie. Le nonce pressa tant le roi de conclure un traité, que sa majesté y consentit, parce qu'elle craignoit de nouvelles ligues, & qu'elle étoit bien aise d'avoir le pape de son côté. Les conditions furent que sa sainteté rendroit au roi les villes de Parme & de Plaisance, pour être réunies à l'état de Milan, dans lequel on ne consommeroit d'autre sel que celui de Cervia; que le duc de Savoie seroit pris pour arbitre des dommages que la France avoit soufferts, lorsque les Florentins avoient fourni des troupes aux confédérés contre l'alliance renouvellée avec le roi; que S. M. prendroit sous sa protection les Florentins, & particulièrement la maison de Medicis; que le pape & le roi se défendroient réciproquement contre ceux qui les voudroient attaquer: que sa sainteté laisseroit le passage libre à l'armée Françoise par les terres de l'état ecclésiastique, mais qu'elle auroit deux ou trois mois pour retirer ses troupes de Bresse & de Vérone, pour ménager l'empereur.

LXXIV. Son nonce en France traite avec le roi. *Guicciard. l. 12. Apud Bemb. l. 11. ep. 3. & 19.*

Le roi signa ce traité, qui fut aussitôt porté au pape par

AN. 1515. LXXV. Le roi signe le traité ; mais le pape s'y détermine avec peine. *Raynald. an. 1515. n. 39. & 40.*

le nonce, afin que sa sainteté le ratifiât : mais toujours occupée du chagrin de voir les François rétablis en Italie, & flattée par les Suisses qui promettoient d'envoyer au plutôt un puissant secours en Italie, elle hésita long-temps si elle concluroit le traité ; & ne s'y détermina que sur la nouvelle de la reddition du château de Milan, & sur les instances de son nonce, jaloux de voir accomplir son ouvrage : mais le pape ne ratifia qu'en changeant quelques articles, qui à la vérité ne touchoient pas l'essentiel du traité. La modification qu'il y apporta fut, que Leon X, pour sauver l'honneur du saint siége, ne remettroit pas directement les villes de Parme & de Plaisance entre les mains des François, mais qu'il en tireroit seulement les garnisons ; qu'il dispenseroit les habitans du serment de fidélité qu'ils lui avoient fait, afin qu'ils disposassent de leurs villes comme ils le jugeroient à propos, & qu'il seroit permis aux François d'en prendre possession. L'article qui concernoit les Florentins fut aussi modifié ; le pape voulut qu'il y eût une amnistie pour tout ce qu'ils avoient fait contre la France depuis quatre ans ; que le roi leur rendit ses bonnes grâces sans réserve ; qu'il ne reçût point en sa protection les feudataires du saint siége, & n'empêchât point sa sainteté de les punir. Avec ces modifications le pape ratifia le traité : sa ratification est du treizième d'Octobre de cette année.

LXXVII. Le pape fait demander une entrevue au roi. *Extat apud Bem lib. 11. ep. 10.*

Le nonce repartit aussitôt après pour porter au roi ce traité ainsi modifié, & sa sainteté le chargea de ménager une entrevue des deux souverains dans quelque ville d'Italie, qui ne fût pas éloignée du duché de Milan. Le nonce s'acquitta heureusement de sa commission ; sa majesté non-seulement agréa les changemens faits au traité, mais accepta encore l'entrevue que le pape demandoit, tant pour jouir du plaisir de voir la cour de Rome, & de faire voir la sienne au sacré collége, que pour travailler à la réconciliation des princes d'Italie, déclarés pour la France avec le saint siége. Leon X avoit ses vues ; comme il avoit un talent admirable pour bien manier les esprits, il se flattoit d'obtenir du roi de France une bonne partie de ce qu'il voudroit, entre autres l'abolition de la fameuse pragmatique, contre laquelle ses prédécesseurs s'étoient si inutilement aheurtés. De plus sa sainteté, pour favoriser le duc de Savoie, avoit créé deux nouveaux évêchés, l'un à Chambery, l'autre à Bourg en Bresse, sans

le conſentement de François I & des évêques de France, dont on démembroit les diocèſes; ce qui les avoit obligés d'en appeler comme d'abus. D'un autre côté le pape, qui ne conſidéroit plus tant le duc de Savoie, vouloit bien accorder au roi la ſuppreſſion de ces deux évêchés; mais il prétendoit la faire acheter par une abolition entière de la pragmatique-ſanction, qui depuis long-temps ſervoit de digue aux officiers de la cour de Rome, quand ils agiſſoient contre les canons. AN. 1515.

LXXVII. Entrevue du pape & du roi de France à Boulogne.

La ville de Boulogne fut choiſie pour le lieu de l'entrevue, & le pape témoigna un ſi grand déſir de voir ſa majeſté, qu'il s'offrit de faire les trois quarts du chemin. Il arriva en effet le premier dans cette ville dès le huitième de Décembre, & le roi n'y vint que deux jours après; quatre des principaux prélats de la cour Romaine allèrent au-devant de lui juſqu'à Parme, & deux cardinaux légats juſqu'à Reggio : ces deux cardinaux étoient de Fieſque & Medicis, qui fut depuis le pape Clement VII. Ils l'étoient venu recevoir en cette qualité de légats juſques ſur les bords de l'Alenza, qui ſéparoit alors l'état de Milan des terres du pape. Le lendemain de l'entrée du roi dans Boulogne le pape le reçut dans un conſiſtoire, & lui rendit les honneurs qui lui étoient dus : le roi prêta au pape l'obédience que les princes catholiques rendent aux papes au commencement des nouveaux règnes, le chancelier Antoine du Prat portant la parole à genoux, pendant que le roi la confirmoit debout, couvert, baiſſant la tête & les épaules. Le jour de ſainte Luce treizième de Décembre, le pape célébra ſolennellement la meſſe, où le roi aſſiſta & donna de l'eau au ſouverain pontife pour laver ſes mains. Le lendemain le pape donna le chapeau de cardinal à Adrien Gouffier de Boiſſy alors évêque de Coutances, puis d'Alby, légat en France, & frère d'Artus Gouffier grand-maître & favori du roi François I.

Parif. de Graſſis, t. 4. p. 125. 141. Bembo, l. 11. ep. 9. Raynald. hoc an. 24. n. 29. & 35. Bzov. in annal. hoc. an.

LXXVIII. Le pape fait cardinal Adrien Gouffier évêque de Coutances

Trois mois avant, c'eſt-à dire le dixième de Septembre, ſa ſainteté avoit accordé la même faveur à Thomas Volſey archevêque d'Yorck, & premier miniſtre du roi d'Angleterre. François I, pour engager ce prélat à ſe déſiſter de l'évêché de Tournay, qu'Henri VIII lui avoit donné lorſqu'il prit cette ville, lui avoit promis de lui procurer une place dans le ſacré collège. Volſey ſouhaitoit paſſionnément cette dignité; il avoit eſpéré ſuccéder à Bambrige dans le cardinalat, comme il

Ciaconn. in vit pontif. t. 3. p. 344. Frizon in Gall purpur. Aubery hiſt. des cardin. Panvin. de Rom. pontif.

AN. 1515. LXXIX. Et Volſey archevêque d'Yorck. *Ciacon. ibid. p. 342. Polyd. Virg. in Henric. VIII. l. 27. Ughell. in addit. ad Ciacon. Godvin. de arch. Eboracenſ. Raynald. an. 1515. n. 18.*

avoit été ſon ſucceſſeur dans l'archevêché d'Yorck. Il avoit même employé, pour le ſolliciter en ſon nom, le cardinal Adrien Corneto nonce du pape en Angleterre : mais ce cardinal, au lieu de le ſervir, lui rendit de mauvais offices; ce qui irrita tellement Volſey, qu'il fit mettre à la tour Polydore Virgile, commis par Corneto pour faire la charge de ſous-collecteur du pape dans le royaume. Polydore fut environ un an priſonnier dans la tour, & ce furent le pape & le cardinal Jules de Medicis qui obtinrent ſa liberté; mais il en reſta toujours quelque aigreur dans l'eſprit de Polydore, & c'eſt pour cela que dans ſon hiſtoire d'Angleterre il ne ménage pas Volſey. Celui-ci au reſte étoit un homme fort ambitieux : dès qu'il eut ſu par un courrier du roi de France qu'on l'avoit fait cardinal, il ne put s'empêcher de faire éclater ſa joie; mais loin d'en marquer ſa reconnoiſſance à François I qui avoit contribué plus que tout autre à lui procurer cette dignité, il chercha à le brouiller avec le roi d'Angleterre.

LXXX. Affaires qui furent traitées à Rome entre le pape & François I. *Guicciard. l. 12. Belcarius l. 15.*

Le ſujet des conférences que le pape eut à Boulogne avec le roi de France, durant les trois jours que S. M. y demeura, roula d'abord ſur la confirmation de leur alliance; ſa ſainteté promit de donner paſſage par l'état eccléſiaſtique à l'armée Françoiſe, & de lui fournir toutes les munitions de guerre & de bouche dont elle auroit beſoin, parce que ſon engagement avec le roi catholique finiſſoit dans ce temps-là. Le roi demanda enſuite que ſa ſainteté reſtituât au duc de Ferrare, Modène & Reggio que Jules II lui avoit enlevées : à quoi le pape conſentit avec aſſez de peine, pourvu qu'on le remboursât de ſes frais, & de quarante mille écus, que ſon prédéceſſeur avoit comptés à l'empereur pour avoir ces deux villes. L'affaire du duc d'Urbin ſouffrit beaucoup plus de difficultés; ce duc, feudataire de l'égliſe, étoit obligé de ſervir dans l'armée commandée par Julien de Medicis; mais celui-ci étant mort, & le pape ayant donné le commandement à Laurent de Medicis neveu de Julien, le duc refuſa de ſervir ſous un jeune-homme qui avoit à peine dix-huit ans, dans une armée où il avoit commandé en chef ſous Jules II. De plus ce duc avoit fait entendre à François I, que ſon inclination ſeule l'avoit empêché de ſe trouver dans une armée deſtinée à combattre les François : & l'on ajoutoit, pour le rendre plus odieux, qu'il avoit voulu engager le roi

après la bataille de Marignan à ſe préſenter devant Florence, où les habitans lui auroient ouvert infailliblement leurs portes. AN. 1515.

LXXXI. Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin. *Raynald. an.* 1515. *n.* 81. *Guicciard. l.* 12.

Le pape avoit déjà commencé des pourſuites juridiques contre ce duc, & lorſque le roi voulut parler en ſa faveur, on lui répondit que c'étoit un rebelle & qu'il en falloit faire un exemple; & plus ce prince inſiſtoit pour engager le pape à ne point inquiéter ſon feudataire, plus ſa ſainteté ſe défendoit avec fermeté pour ne rien promettre de poſitif: enſorte que le roi fut contraint de s'en tenir à la parole que lui donna Leon X de s'apaiſer, dès que le duc d'Urbin lui feroit une ſatisfaction convenable. Ce qui rendoit le pape inflexible, étoit que ſon état paroiſſoit trop à la bienſéance de la maiſon de Medicis, pour laiſſer échapper un prétexte de l'uſurper, quelque léger qu'il fût: puiſqu'il confinoit à la Toſcane, & qu'en le joignant à l'état de Florence on eût formé une ſouveraineté, qui ſe ſeroit étendue depuis la mer de Toſcane juſqu'au golfe de Veniſe. C'eſt ce qui fit qu'on rendit le duc d'Urbin plus coupable qu'il n'étoit, parce qu'on vouloit le dépouiller de ſon état.

LXXXII. Affaires concernant le royaume de Naples & la paix des Vénitiens avec l'empereur.

Deux autres affaires furent miſes enſuite ſur le tapis à Boulogne, la conquête de Naples, & la paix entre l'empereur & les Vénitiens. Le pape ne pouvoit concevoir que le roi bornât ſes conquêtes à l'état de Milan, & qu'il ne voulût pas dans la ſuite repaſſer les Alpes pour venir ſe rendre maître du royaume de Naples: le pouvant alors ſi facilement, qu'il n'avoit qu'à ſe préſenter pour recevoir le ſerment des peuples, d'autant mieux que Cardonne n'avoit ni argent ni crédit pour rétablir ſes troupes qui étoient aſſez mal en ordre. D'où il concluoit que, pour conſerver ce royaume à l'Eſpagne, il falloit détourner François I d'en entreprendre la conquête juſqu'à la campagne prochaine, & il y réuſſit; il perſuada au roi, qui n'étoit pas prêt pour cette expédition, de la remettre après la mort du roi catholique. « Il ne » vivra pas long-temps (lui dit-il): ſon âge & ſes infirmités » le menacent d'une mort prochaine. » Le roi conſentit à différer. Quant à la paix entre l'empereur & les Vénitiens, tous deux réſolurent d'envoyer le général des Auguſtins à l'empereur, pour exhorter ce prince à rendre aux Vénitiens Vérone & Breſſe moyennant une certaine ſomme d'argent, puiſqu'il ne pouvoit conſerver ces deux places contre les forces de la république, jointes à celles des François qui étoient maîtres de l'état de Milan.

AN. 1515. LXXXIII. Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique-ſanction.

Il ne reſtoit plus que l'affaire de la pragmatique-ſanction, dont le pape demandoit abſolument l'abolition. En l'établiſſant on n'avoit eu d'autre deſſein que de maintenir l'ancienne diſcipline de l'égliſe de France, tirée des premiers conciles; mais la cour de Rome, qui avoit ſubſtitué les décrets des papes en la place des anciens canons, ne pouvoit ſouffrir qu'on eût borné en France l'uſage de ſa juridiction, lorſqu'elle étoit abſolue dans la plupart des états de l'Europe; & regardoit la pragmatique comme un ouvrage de ténèbres, formé dans le ſchiſme, pour empêcher l'agrandiſſement du pouvoir des papes. De-là vinrent les efforts que firent Pie II ſous Louis XI, Alexandre VI ſous Charles VIII, & Jules II ſous Louis XII, pour abolir cette pragmatique. Ces efforts heureuſement avoient été inutiles juſques ici; mais François I eut la foibleſſe d'y céder, par le déſir violent où il étoit de rentrer dans la poſſeſſion, dont ſes prédéceſſeurs de la première race & d'une grande partie de la ſeconde avoient joui, de nommer aux évêchés de leur état. Ce prince, impatient de retourner à Paris, laiſſa la conduite de toute cette affaire au chancelier du Prat, qui étoit d'avis qu'on abolît la pragmatique-ſanction, & qu'on fît un concordat, par lequel le pape remettroit au roi de France le droit de nommer aux bénéfices de France & du Dauphiné, & le roi accorderoit aux papes les annates de ces grands bénéfices ſur le pied du revenu courant. Cet avis, qui montroit beaucoup d'ignorance, ou une ame vendue à l'intérêt, rendit ce chancelier odieux à tous les gens de bien, & ſur-tout aux ſeigneurs de la ſuite du roi, qui ne vouloient point qu'on mît une affaire de cette importance en négociation; mais du Prat, ſans avoir égard à leurs plaintes, ſuivit les ordres qu'on lui avoit donnés, & agit avec les cardinaux d'Ancône & Santiquatro que le pape nomma de ſon côté. Le roi & le pape ſe ſéparèrent donc aſſez contens l'un de l'autre en apparence.

LXXXIV. Le chancelier chargé de l'affaire de la pragmatique ſanction, eſt du ſentiment de l'abolir.

LXXXV. Le roi de France part de Boulogne & retourne à Milan.

Le pape fit préſent au roi d'une partie de la vraie Croix de la groſſeur d'une noiſette, enchâſſée dans une croix d'or enrichie de pierreries, de la valeur de quinze mille ducats; & François I partit de Boulogne avec ce préſent le quinzième de Décembre, & prit la route de Milan. Ce n'avoit pas été d'abord ſon intention: il vouloit revenir à Paris, mais il avoit encore à traiter avec les Suiſſes. Le traité fut conclu aux mêmes conditions qu'on avoit propoſées & même

acceptées de part & d'autre avant la bataille de Marignan; mais cinq des treize cantons refusèrent de le ratifier, parce qu'il les obligeoit à restituer les places de l'état de Milan, qu'ils occupoient depuis l'an 1512. Les autres huit cantons l'acceptèrent aux conditions suivantes: I. Qu'on leur donneroit les six cents mille écus promis, payables en trois mois, outre leurs pensions qui seroient continuées. II. Que les Suisses serviroient la France envers & contre tous, excepté le pape, l'empereur & l'empire; qu'ils rendroient les vallées du Milanès; & qu'ils ne seroient point obligés d'agir contre leurs compatriotes, lorsqu'on entreprendroit de reprendre sur eux ce qu'ils possédoient du Milanès. Après ce traité, le roi repassa les Alpes.

AN. 1515.

LXXXVI. Il fait un traité d'alliance avec les Suisses. *Raynald. an. 1515. n. 76. & seq.*

Avant l'entrevue de Boulogne, il y avoit eu dans le mois de Juillet une assemblée assez célèbre à Vienne en Autriche, entre l'empereur Maximilien, Uladislas roi de Bohême & de Hongrie, Sigismond roi de Pologne son frère, & le jeune roi Louis fils du même Uladislas. Les cardinaux de Gurck & de Strigonie s'y trouvèrent, avec l'évêque de Feltri, nonce du pape Leon X, les ambassadeurs des rois d'Aragon & d'Angleterre, beaucoup d'autres prélats, princes & seigneurs d'Allemagne & de Hongrie, de Pologne, & d'autres états voisins. On y traita particulièrement des moyens d'assurer la paix entre ces princes par différens mariages qui furent proposés; celui du jeune roi Louis avec Marie petite-fille de l'empereur, celui de l'archiduc Charles avec Anne sœur du même Louis: afin que par-là on rétablit l'ancienne intelligence de la maison d'Autriche, touchant la succession des royaumes de Hongrie & de Bohême, en cas qu'Uladislas ne laissât point d'enfans mâles pour lui succéder. On y parla aussi de la guerre contre les Turcs, & d'une députation aux Vénitiens pour la paix entre les Moscovites & les Polonois sous d'honnêtes conditions, & des moyens de remettre les chevaliers de Prusse sous l'obéissance des Polonois, & de beaucoup d'autres choses.

LXXXVII. Assemblée des princes à Vienne en Autriche. *Extat. t. 2. rer. Germ. edit. Freher. Du Brav. rer. Bohem. l. 12. Lambec in app. ad Bonfin. Sigism. Vaster. in Fragm. Istuauff. hist. Hung. l. 5. Mariana, l. 30. n. 129.*

Selim empereur des Turcs prit l'épouvante de cette assemblée, d'autant plus que le bruit couroit que le but qu'on s'y proposoit, ne tendoit qu'à des préparatifs pour lui faire la guerre; mais informé par ses émissaires, que le tout s'étoit passé en discours qui ne concluoient rien, en harangues magnifiques, en repas somptueux, & plusieurs parties

de divertiſſemens, il porta la guerre en Orient. Les Hongrois cependant vinrent aſſiéger Semendria, ville de la Servie ſur le Danube, à dix lieues au-deſſous de Belgrade. Etienne, fils de Batori, commandoit à ce ſiége; & Alisbeg, fils de Jachia Baſſa, étoit gouverneur de la place. Il envoya auſſitôt un courrier à Selim, qui étoit alors en Aſie au ſiége de Kemach, & qui manda à Alisbeg d'envoyer dans toutes les provinces voiſines pour aſſembler tous les gouverneurs, afin qu'avec leurs troupes ils vinſſent ſecourir Semendria. Déjà les Hongrois avoient fait leurs retranchemens & diſpoſé leur artillerie, & avoient tellement endommagé les murailles avec une batterie continuelle, qu'ils étoient preſque aſſurés de prendre la place; mais ils furent étonnés de l'arrivée des Turcs, qui ſe trouvoient en grand nombre: la confuſion ſe mit dans leur armée, & tous les ſoldats ne penſèrent qu'à ſe ſauver. Ils furent pourſuivis; on fit quelques priſonniers qui furent enchaînés. Cette nouvelle fut reçue de Selim avec beaucoup de joie, & en reconnoiſſance il donna ordre au Bacha Januſes d'aller ravager la Boſnie.

An. 1515. LXXXVIII. Les Hongrois aſſiègent Semendria. *Chalcondyl. hiſt. des Turcs, l. 13. n. 20.*

L'Eſpagne perdit deux grands hommes dans cette année: Alphonſe d'Alburquerque Portugais, viceroi des Indes: & Fernandès Gonſalve, ſurnommé *le grand Capitaine*. Le premier étoit à Ormutz pour les affaires de la couronne de Portugal; & y étant tombé dangereuſement malade d'une violente dyſſenterie, il s'embarqua pour ſe rendre à Goa. Ayant appris en chemin l'arrivée de Lope Suarès ſon ſucceſſeur, il en eut tant de chagrin, qu'il ne put ni diſſimuler ſa douleur, ni retenir ſes plaintes; ce qui augmenta ſi conſidérablement ſon mal, que l'on commença à déſeſpérer de ſa ſanté. Dès qu'il ſe ſentit proche de Goa, il donna ordre qu'on fît venir au plutôt ſon confeſſeur, avec lequel il régla les affaires de ſa conſcience; & mourut un matin, après avoir reçu les ſacremens de l'égliſe, & dans de grands ſentimens de piété. Il n'avoit point été marié, & il ne laiſſa qu'un fils naturel qu'il eut d'une eſclave dans les Indes; il écrivit en ſa faveur au roi de Portugal, pour le lui recommander: & ſa majeſté, après lui avoir changé ſon nom de *Blaiſe* en celui d'*Alphonſe*, lui donna de grands biens, & le maria richement. Alphonſe ſon père fut enterré à Goa dans une ſuperbe chapelle qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de Notre-Dame.

LXXXIX. Mort d'Alburquerque viceroi des Indes. *Mariana, l. 30. n. 132. Jean de Baros. Maffé. Marmol. Vaſcellos. Spond. ad an. 1515. n. 15.*

Le ſecond fut Gonſalve. Il étoit à Loxa, & ſe voyant preſque à l'extrémité, il ſe fit tranſporter en chaiſe à Grenade, pour voir ſi le changement d'air pourroit lui rendre la ſanté. Toutes ces précautions furent inutiles ; il mourut peu de temps après ſon arrivée, le deuxième de Décembre 1515, âgé de ſoixante & douze ans ; il ne laiſſa que des filles : ſon aînée, nommée Elvire, hérita de tous ſes biens. Ferdinand lui fit rendre des honneurs extraordinaires dans toute l'Eſpagne ; Pierre de Angleria, Milanois, fit ſon oraiſon funèbre, où il déplora fort le malheur du royaume d'avoir perdu un ſi grand capitaine, qui avoit acquis une éternelle réputation à la monarchie.

AN. 1515. XC. Mort de Fernandès Gonſalve. *Mariana lib.* 30. *n.* 132. *Guicciard. l.* 12. *Pet. de Angl. ep.* 557. *De Thou, hiſt. l. hiſt. Brantome vie du cardin. Ximen. t.* 2. *l.* 5. *p.* 299.

Le roi catholique avoit paſſé la ſemaine ſainte à Mejorada, dans la réſolution d'aſſembler les états de Caſtille à Burgos & ceux d'Aragon à Calatayud. Il envoya la reine ſon épouſe en Aragon pour y préſider en ſon nom, & pour lui il ſe rendit en diligence à Burgos, dans l'eſpérance d'obtenir des états une grande ſomme d'argent, dont il avoit beſoin pour augmenter ſes armées & fortifier ſes places frontières. Il expoſa aux Caſtillans la ſituation où il ſe trouvoit, & l'épuiſement entier de ſes finances ; & il en obtint quatre cents mille écus. Ce fut dans ces états qu'il unit à la couronne de Caſtille le royaume de Navarre, qui juſqu'alors avoit toujours été uni à celle d'Aragon. On préſume qu'il ne le fit que du conſentement de la reine Germaine ſon épouſe, qui n'avoit point d'enfans ; d'autant plus qu'on voit que trois ans après elle renonça à ſon droit dans les états de Sarragoce, en faveur de Charles d'Autriche roi de Caſtille & d'Aragon, auquel elle le tranſporta. Les Aragonois ne furent pas ſi complaiſans que les Caſtillans ; ils refuſèrent au roi le ſubſide qu'il demandoit, à moins qu'on n'ôtât aux vaſſaux des grands ſeigneurs la permiſſion de recourir à l'autorité du roi par la voie d'appel ; leur obſtination fut ſi grande, qu'ils ne voulurent jamais céder. Ferdinand, qui étoit très-malade à Burgos, informé de ce qui ſe paſſoit en Aragon, manda au chancelier de le venir trouver. A peine fut-il arrivé à Aranda ſur le Duero, où étoit ſa majeſté catholique, qu'il fut arrêté dans ſon logis, & conduit priſonnier dans le château de Simancas, & quoique Ferdinand ſe fût rendu à Calatayud avec le prince Ferdinand ſon petit-fils, pour réduire les grands, ſon voyage fut inutile : il ne put, ni par careſſes,

XCI. Le roi catholique tient les états de Caſtille à Burgos. *Mariana, l.* 30. *n.* 116.

XCII. Les Aragonois refuſent un ſubſide à Ferdinand. *Mariana, l.* 30. *n.* 118.

An. 1515.

ni par menaces, gagner les Aragonois, qui ne furent pas assez sensibles à la prison de leur chancelier, pour consentir à la suppression d'un privilége qu'ils avoient fort à cœur.

XCIII. Le roi catholique retourne à Madrid.

La fatigue du voyage & le chagrin ne contribuèrent pas peu à augmenter la maladie du roi catholique, qui se vit pourtant obligé de partir en automne & de retourner à Madrid sans avoir pu rien obtenir des états d'Aragon pour fournir aux frais des guerres différentes dont il se voyoit menacé. La reine ayant été contrainte de congédier les députés, se rendit à Lerida pour y tenir les états de Catalogne. Ferdinand sortit de Madrid pour aller à Placentia, d'où il se rendit à Seville où l'air étoit plus tempéré pendant l'hiver. Comme sa santé diminuoit toujours, on en donna avis à l'archiduc Charles; on lui manda que le jeune Ferdinand son frère étoit fort avant dans les bonnes grâces de son aïeul; qu'il devoit tout craindre de cette prédilection, & prendre ses mesures pour s'assurer des royaumes qui devoient lui appartenir, & dont on pouvoit le frustrer. Conformément à cet avis, le conseil de Flandre jugea à propos d'envoyer en Espagne le fameux Adrien d'Utrecht, doyen de Louvain, & précepteur du jeune prince. Mais comme il falloit ménager les défiances du soupçonneux Ferdinand, on prit pour prétexte de cet envoi la proposition du mariage de l'archiduc avec Renée de France, fille de Louis XII, son instruction secrète portoit, qu'il observât les démarches de la cour d'Espagne, qu'il donnât avis de la santé du roi, & qu'en cas de mort il prit possession du royaume.

XCIV. Arrivée du doyen de Louvain à la cour d'Espagne.

Anton. de Vera in vita Caroli p. 14. in 4°.

Adrien arriva à la cour du roi catholique vers le mois de Décembre & y fut reçu d'abord avec beaucoup d'honneur; mais comme il n'étoit pas habile en négociation, il ne put long-temps dissimuler. Le roi ayant connu le véritable sujet de son ambassade, lui ordonna de se retirer à Guadalupe dans le couvent des religieux de S. Jerôme. Quelque temps après Ferdinand voulut l'engager à solliciter l'éloignement de Chièvres d'auprès de l'archiduc dont il étoit gouverneur. Le doyen le lui promit, s'imaginant que c'étoit le seul moyen de réconcilier le jeune Charles avec son aïeul, & tous deux prirent des mesures ensemble pour y réussir. Le roi catholique voulut qu'on en dressât un projet, à quoi le doyen eut peine à consentir; néanmoins il se laissa fléchir, & le traité fut conclu. Chièvres averti de ce qui se tramoit, & persuadé

que le roi catholique n'avoit pas long-temps à vivre, étant attaqué d'une hydropiſie, repréſenta à l'archiduc qu'il n'y avoit point de temps à perdre, & qu'il falloit ſonger à s'aſſurer d'une ſucceſſion qui lui appartenoit. AN. 1515.

XCV. L'archiduc penſe à s'aſſurer du ſecours de la France.

Il étoit impoſſible de reuſſir dans ce deſſein ſans être aſſuré du ſecours de la France; Henri comte de Naſſau y fut envoyé à cet effet: ſon inſtruction contenoit trois choſes, le mariage de l'archiduc avec Renée de France, la reſtitution de la Navarre, & le ſecours qu'on déſiroit. Le comte ne trouva pas beaucoup de difficultés dans ſa négociation. François I offrit ſix cents mille écus pour la dot de Renée; il conſentit que Ferdinand garderoit la Navarre tant qu'il vivroit; il promit enfin d'aſſiſter l'archiduc, & le traité fut ſigné. Ferdinand informé de cette négociation fit ſon teſtament, par lequel il diſpoſoit des monarchies de la Caſtille, à laquelle on avoit uni la Navarre, & d'Aragon, en faveur de l'infant Ferdinand ſon petit-fils, comme ſi elles lui euſſent appartenu, au préjudice de Charles qui étoit l'aîné, & qu'il diſoit être aſſez puiſſant avec les Pays-Bas & la ſucceſſion de ſon aïeule maternelle. Comme Chièvres étoit le plus grand obſtacle à l'exécution de ce deſſein, le roi catholique n'oublia rien pour l'éloigner; mais il ne put y réuſſir, quoiqu'il y eût employé la ſollicitation d'Henri VIII roi d'Angleterre, qui en fit preſſer fortement l'archiduc par ſon ambaſſadeur.

XCVI. Ferdinand conſulte une fille dévote ſur ſa maladie. *Petr. de Angl. l. 15. ep. 485.*

Sa maladie, ſes inquiétudes & ſes chagrins augmentoient tous les jours, & dans l'extrémité où il étoit, au lieu de penſer à mettre ordre à ſa conſcience, il envoya conſulter ſur la durée de ſa vie, une dévote d'Eſpagne qu'on nommoit *la Béate d'Avila*. Cette fille en avoit impoſé aux perſonnes les plus éclairées; & comme la conſultation du roi lui faiſoit beaucoup d'honneur, elle aſſura, comme de la part de Dieu, que le roi avoit encore long-temps à vivre, & feroit beaucoup de conquêtes: mais Dieu confondit les prétendues révélations de la Béate.

XCVII. Il caſſe ſon premier teſtament, & en fait un autre en faveur de Charles. *Mariana, l. 30. n. 134.*

Ferdinand voulut retourner à Madigalejo, petite maiſon de plaiſance proche de Truxillo: ce fut en cet endroit que ſa maladie augmenta de telle ſorte, qu'on n'eut pas de peine à lui perſuader qu'il n'étoit pas loin de ſa fin. Dans cette extrémité il caſſa le teſtament dont on vient de parler, par le conſeil du docteur Laurent Galindez de Carvajal, du licencié Zapata, & de François de Vergas intendant

VN. 1515.

de ſes finances, trois des principaux de ſon conſeil, qui combattirent ce premier teſtament par des raiſons ſi fortes, qu'il ſe rendit, & en fit brûler l'original en ſa préſence. Le projet de la monarchie univerſelle dont il étoit l'auteur, & auquel il mettoit un obſtacle invincible par cette diſpoſition, l'emporta ſur toute la tendreſſe qu'il avoit pour l'infant Ferdinand, & l'obligea d'être favorable à l'archiduc Charles. Il le déclara héritier des monarchies de Caſtille & d'Aragon, & des couronnes qui y avoient été unies; & malgré la haine qu'il avoit toujours pour le cardinal Ximenès, il le nomma régent de la Caſtille après ſa mort, pendant la vie de la reine Jeanne ſa fille, qu'on ſurnommoit *la folle*. On en dreſſa l'acte, & l'on prit toutes les précautions néceſſaires pour ôter toute reſſource au jeune Ferdinand, qu'on réduiſit à un apanage de cinquante mille écus ſur des domaines éloignés. Le roi voulut lui laiſſer encore les trois grandes maîtriſes; mais les conſeillers lui perſuadèrent ſi fortement qu'il ne falloit point les déſunir de la couronne, qu'il ſe rendit à leurs raiſons.

XCVIII. Sa mort. *Guicciard. l. 12. Ant. de Vera, dans la vie de Charles V. p. 14. Mariana, l. 30 n. 134.* Cet auteur finit ſon hiſtoire à la mort de ce prince.

Ce fut la dernière diſpoſition du roi catholique. Le doyen de Louvain ayant appris le danger où il étoit, y accourut auſſitôt; mais ſon arrivée ne plut pas à ce prince, qui lui commanda auſſitôt de retourner à Notre-Dame de Guadalupe auprès du prince Ferdinand. Dès que le Doyen fut parti, il ſe confeſſa au père Thomas de Marienço de l'ordre de S. Dominique. La reine Germaine, qui étoit à Lerida, en partit promptement, & ſe rendit auprès de ſon époux la veille qu'il acheva ſon teſtament. Enfin il mourut le mercredi ſuivant 23e. de Janvier 1516 à une heure après midi, revêtu de l'habit de S. Dominique, dans la ſoixante & troiſième année de ſon âge, la trente-ſeptième de ſon règne dans l'Aragon depuis la mort de Jean II ſon père, & la vingt-quatrième en Caſtille depuis la mort d'Henri, frère d'Iſabelle ſon épouſe. Il en avoit eu un fils, qui mourut ſans poſtérité, & fut tué à la chaſſe d'une chute de cheval; & quatre filles, dont la ſeconde nommée Jeanne épouſa Philippe archiduc d'Autriche. Le conſeil d'Eſpagne ne tarda pas à mander au cardinal Ximenès, que le défunt roi l'avoit nommé régent de la Caſtille en l'abſence de l'archiduc, & qu'il vînt au plutôt prendre poſſeſſion de cet emploi.

XCIX. Le cardinal Ximenès eſt régent de Caſtille. *Ant. de Vera, vie de Charles V. p. 16. Gomès, in vita Xim. l. 6.*

Le cardinal en fut d'autant plus ſurpris, qu'il avoit pris tou-

tes ſes meſures pour l'éviter ; néanmoins il partit auſſitôt pour Guadalupe où le conſeil s'étoit rendu, & alla rendre ſes devoirs à la reine veuve ; & le lendemain de ſon arrivée, le doyen de Louvain s'étant auſſi rendu à Guadalupe, accompagné de la plupart des grands de la Caſtille, l'on y fit l'ouverture du teſtament du roi catholique. Ximenès ayant entendu l'article qui lui donnoit la régence du royaume, voulut ſur le champ s'en mettre en poſſeſſion ; le doyen y mit oppoſition en vertu des proviſions que l'archiduc lui en avoit données, & ajouta que, puiſqu'il s'agiſſoit d'une ſucceſſion échue à l'archiduc, lui ſeul avoit droit d'y commettre un adminiſtrateur, juſqu'à ce qu'il fût en état de la venir recueillir lui-même. Ximenès défendit ſon droit, & prétendoit que Ferdinand n'avoit eu l'adminiſtration de la Caſtille, que juſqu'à ce que l'archiduc eût atteint l'âge de vingt ans, qu'il avoit diſpoſé de ſon droit ; & que comme le prince Charles n'avoit rien à y prétendre ſi ſon aïeul eût vécu plus long-temps, la commiſſion donnée au doyen ne pouvoit l'emporter ſur l'article exprès du teſtament : il ajouta que, par les diſpoſitions de la reine Iſabelle en mourant, les étrangers étoient exclus du gouvernement de la Caſtille. Le doyen ſe rendit à ſes raiſons, & ſe contenta de la place de régent en ſecond, qui ne lui donna d'autre avantage que de ſigner les expéditions avec Ximenès, toutes les affaires ſe décidant conformément aux avis de celui-ci, quoiqu'Adrien fût d'un ſentiment contraire.

An. 1516.

C.
Diſpute entre Ximenès & le doyen de Louvain pour la régence.
Gomès in vita Ximen. l. 6.

L'archiduc écrivit de Bruxelles au cardinal, & lui fit expédier des lettres patentes, accompagnées de tous les témoignages d'eſtime & de confiance qu'un ſouverain peut donner à un ſujet ; il le déclaroit régent de tous ſes états juſqu'à ſon arrivée, & lui aſſocioit le doyen de Louvain. Dès que Ximenès eut reçu la confirmation de ſa régence, il ne penſa plus qu'à faire valoir ſon autorité, & le prit d'un ton ſi haut, que tous les grands en murmurèrent, & furent toutefois contraints de plier, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât quelque occaſion favorable de faire valoir leur reſſentiment. Il réprima dom Pedro Porto-Carrero, qui prétendit ſe faire pourvoir de la grande maîtriſe de S. Jacques, en vertu d'une bulle qu'il avoit obtenue du pape Leon X, quoique les trois grandes maîtriſes réunies à la couronne, euſſent été accordées en ſurvivance à l'archiduc. Il réforma les officiers

CI.
Conduite du cardinal Ximenès dans ſa régence.
Gomès in vita Ximen. l. 6.
Voyez la vie de Ximenès par MM. Flechier & Marſollier.

An. 1516. du conſeil ſuprême, & ceux de la cour ; il ordonna une ſévère adminiſtration de la juſtice contre les oppreſſions des grands. Après avoir congédié les deux favoris du prince Ferdinand, qui lui étoient ſuſpects, quelques officiers de ce prince demandèrent inſolemment au cardinal où étoit le pouvoir qu'il avoit d'en uſer ainſi. Il leur fit voir quelques troupes de gens de guerre qui compoſoient ſa garde ordinaire, & leur dit que le pouvoir qu'il avoit de faire exécuter les volontés du roi, conſiſtoit dans la force de ces gens-là ; puis prenant le cordon de ſon ordre de S. François, & le remuant avec ſa main, il ajouta : « Ceci me ſuffit pour mettre à la raiſon des ſujets ſuperbes. » Au même temps il fit tirer dix ou douze canons qu'il avoit dans la cour de derrière ſon palais, concluant par ces mots : *Hæc eſt ultima ratio Regis*, (la force eſt la ſuprême raiſon du roi :) maxime au reſte qu'il ne lui convenoit pas d'avancer, parce qu'il eſt injuſte de l'employer.

CII. L'archiduc lui donne des collégues pour modérer ſa grande autorité.

L'archiduc craignant enfin lui-même que le pouvoir du cardinal ne devînt trop grand, lui donna pour adjoint un ſeigneur de Flandres nommé *La Chau*, qui avoit le plus de crédit à la cour de Charles, & qui étoit beaucoup plus habile qu'Adrien. La Chau fut reçu ; mais il n'y eut aucun changement aux affaires, que Ximenès gouvernoit toujours avec la même autorité. On lui en donna un troiſième nommé *Amerſtauf*, d'une des plus illuſtres maiſons de Hollande, d'un eſprit ferme & entreprenant, & capable de tenir tête au régent. Il le reçut de même que l'autre, avec toutes ſortes de conſidérations : il les introduiſit tous deux dans le conſeil en qualité des collégues ; mais comme il n'en gouvernoit pas moins abſolument, Chièvres propoſa à l'archiducun moyen de donner des bornes à ſon pouvoir : ce fut de faire enſorte que ce prince ſe pût faire reconnoître pour roi dans les états de Caſtille & d'Aragon du vivant de la reine ſa mère, attendu ſa folie & ſon incapacité. La démarche étoit délicate : il n'y avoit pas d'apparence de l'obtenir des états, chacun des trois ordres ayant des raiſons particulières pour s'y oppoſer ; le clergé, de peur qu'il n'obtînt en cour de Rome des bulles pour ſéculariſer les trois grandes maîtriſes de S. Jacques, d'Alcantara & de Calatrava ; la nobleſſe, parce qu'elle eſpéroit, pendant la vie de la reine Jeanne, reprendre l'autorité qu'elle avoit perdue ſous le

règne de Ferdinand; le peuple, parce qu'il craignoit que l'archiduc, bien-loin de diminuer les impoſitions nouvelles miſes par ſon aïeul, ne les augmentât pour réuſſir dans les grands deſſeins qu'il méditoit. Il falloit donc trouver un détour pour arriver à ce but, & pour cela il falloit gagner le cardinal Ximenès. AN. 1516.

CIII. *L'archiduc travaille à ſe faire déclarer roi de Caſtille & d'Aragon.* *Raynald. hoc an.n.* 43.

Charles avoit déjà fait enſorte que le pape & l'empereur lui avoient donné le titre de roi dans les lettres de condoléance qu'ils lui avoient écrites à l'occaſion de la mort du roi catholique. Le premier y avoit conſenti, dans la vue que l'archiduc ſeroit plus en état de s'oppoſer aux progrès des François en Italie; le ſecond pour l'agrandiſſement de ſa famille; mais il falloit obtenir ce titre des Eſpagnols, & pour cela il étoit néceſſaire d'uſer d'une grande adreſſe, pour ne les pas effaroucher, & ne pas s'expoſer à un refus. Charles en écrivit donc à Ximenès, & lui manda que le pape & l'empereur avoient jugé à propos, pour la tranquillité des monarchies de Caſtille & d'Aragon, & pour prévenir le deſſein de leurs ennemis, qu'il prît conjointement avec ſa mère le nom de roi, & qu'il en exerçât la fonction; qu'il n'avoit pu ſe défendre de conſentir à ce qu'ils ſouhaitoient; & qu'il y alloit de ſon honneur que ſes ſujets ne lui refuſaſſent pas une qualité que les deux puiſſances de l'Europe le plus généralement reſpectées, ne lui avoient pas ſeulement donnée, mais l'avoient encore exhorté de prendre. On envoya cette lettre à Ximenès, avec ordre de la communiquer aux états, après avoir pris les précautions néceſſaires pour réuſſir. Quoique le cardinal regardât le ſuccès de cette négociation comme la fin de ſon pouvoir, il voulut cependant répondre à la confiance que l'archiduc lui témoignoit, & ſe fit un point d'honneur de lui donner ſatisfaction à quelque prix que ce fût.

CIV. *Il en écrit au cardinal Ximenès.* *Gomès in vita Ximen. l. 6.*

CV. *On aſſemble les états, & on y lit la lettre de l'archiduc.* *Gomès, ibid.*

On aſſembla donc les états de Caſtille, on y lut la lettre de l'archiduc à Ximenès; elle contenoit la demande rapportée plus haut, & elle ajoutoit que ce prince avoit bien voulu en avertir les Caſtillans, non pas qu'il crût avoir beſoin de leur approbation, mais parce qu'il ſavoit qu'en ce point ſa conduite ne leur ſeroit pas déſagréable, & qu'il eſpéroit les trouver parfaitement ſoumis. Cette lecture fut ſuivie d'un petit diſcours que fit le cardinal, & qu'il avoit embarraſſé de telle ſorte, qu'il n'étoit pas aiſé de comprendre

AN. 1516. quel étoit ſon ſentiment. Carvajal, le plus ancien des conſeillers d'état, prit la parole après lui. Il s'étendit fort au long ſur les louanges de l'archiduc; il paſſa légérement ſur l'infirmité de la reine Jeanne, qui étant incurable, les mettoit en liberté de prendre les mêmes meſures que ſi elle étoit morte: & pour montrer que le prince Charles ne demandoit rien qui n'eût été pratiqué en ſemblable occaſion, il cita ce qui s'étoit paſſé lorſqu'on avoit mis Alphonſe VII en poſſeſſion des états de Caſtille & de Leon, du vivant de la reine Urraca ſa mère. L'amirante de Caſtille & le duc d'Alve furent d'un ſentiment contraire, & ſoutinrent qu'ils ne pouvoient violer le ſerment qu'ils avoient prêté à la reine Jeanne, ni reconnoître un autre ſouverain tant qu'elle vivroit. Le marquis de Villena ouvrit un troiſième avis: il dit que, puiſque l'archiduc ne leur demandoit pas conſeil, ils n'étoient pas obligés de lui en donner, & qu'il falloit demeurer en ſilence.

CVI. Le cardinal Ximenès fait déclarer l'archiduc roi de Caſtille. *Gomès, ibid.*

Ximenès voyant que tous les eſprits étoient diſpoſés à ſe ranger à l'un des deux derniers ſentimens, interrompit les ſuffrages pour dire qu'il ne s'agiſſoit pas de délibérer ſur une choſe à faire, mais d'approuver une choſe faite; qu'il n'y avoit point de milieu entre confirmer la démarche que l'archiduc avoit faite, ou lui ôter le nom de roi, & le déclarer abſolument incapable de régner un jour en Eſpagne, quand ſon rang ſeroit venu: puiſqu'on ne pouvoit lui refuſer ce titre, ſans l'expoſer au mépris de toute l'Europe; ni le recevoir pour maître après lui avoir fait une telle injure, ſans ſe mettre en état de ſouffrir les effets de ſon juſte reſſentiment. Ximenès, après avoir proféré ces paroles d'un ton hardi, ne donna pas le loiſir qu'on achevât d'opiner: il commanda fièrement à dom Pedro Correa, qu'il avoit fait corregidor de Madrid & qui attendoit là ſes ordres, d'aller proclamer dans la ville la reine Jeanne, & D. Carlos ſon fils conjointement roi de Caſtille; & l'on entendit bientôt après les fanfares de la proclamation, qui fut faite enſuite dans toutes les autres villes, en vertu des lettres patentes qui furent expédiées. Ceux de l'aſſemblée qui n'avoient pas encore opiné, furent de l'avis de Ximenès, & approuvèrent l'ordre qu'il avoit donné. Il n'en fut pas de même dans les états d'Aragon, où D. Alphonſe archevêque de Sarragoce, à qui Ferdinand avoit laiſſé la régence de ce royaume, ne

CVII. Les états d'Aragon lui refuſent la qualité de roi.

put

put jamais faire paſſer la même déclaration. Les états refuſèrent conſtamment à l'archiduc la qualité de roi juſqu'à la mort de la reine Jeanne. AN. 1516.

CVIII. L'empereur a deſſein de s'emparer du Milanès.

Dans l'intervalle de cette négociation en Eſpagne, l'empereur Maximilien voulut profiter du départ de François I, & de ſon abſence hors de l'état de Milan. Sa majeſté Impériale avoit reçu ſix-vingts mille écus du roi catholique avant ſa mort, avec promeſſe d'entrer dans le Milanès au printemps à la tête de cinquante mille hommes : l'empereur pouvoit prendre occaſion de la mort de Ferdinand pour ne pas retourner en Italie, & retenir néanmoins l'argent qu'on lui avoit envoyé. Il n'y avoit plus d'apparence qu'il pût conſerver ſes conquêtes dans l'état de Veniſe, depuis que François I s'étoit rendu maître du Milanès, & qu'il avoit joint ſes forces à celles des Vénitiens. D'ailleurs il ne pouvoit plus attendre de ſecours du pape, qui venoit de s'accommoder avec la France. Quant à l'armée Eſpagnole qui s'étoit retirée à Naples, il n'étoit pas facile de la faire revenir, puiſqu'il falloit néceſſairement qu'elle traverſât l'état de l'égliſe. D'un autre côté, la mort de Ferdinand avoit changé l'état des affaires, & achevé de ruiner les eſpérances de Maximilien. Bien loin que le nouveau roi de Caſtille penſât à faire la guerre à la France, il avoit au contraire un grand intérêt de maintenir la paix avec ce royaume, afin d'avoir le temps de s'établir en Eſpagne. Ainſi l'empereur, contre ſa méthode ordinaire, ſe vit obligé d'agir ſeul pendant cette année, dans l'eſpérance de brouiller les affaires d'une telle ſorte, que d'autres fuſſent obligés de ſe liguer avec lui.

Bembo, l. 11. ep. 28. Guicciard. l. 12. Rayn. 1516. n. 75. 79.

CIX. Il arrive en Italie avec ſon armée.

Il voulut donc ſe faire un nom dans le monde en déclarant la guerre aux François. Il leva quinze mille Suiſſes dans les cinq Cantons qui avoient refuſé de ratifier le traité avec la France ; il y joignit autant d'Allemands, avec cinq mille chevaux. Avec ces troupes il aſſembla une armée aſſez conſidérable, dont la marche fut ſi prompte & ſi ſecrète, qu'on apprit ſon arrivée en Lombardie par les montagnes de Trente, avant que d'avoir ſu ſon départ. Les Vénitiens étoient alors occupés devant Vérone & Breſſe : & l'empereur ſachant que les garniſons de ces deux villes étoient prêtes de ſe révolter faute de paye, y envoyoit de l'argent ſous l'eſcorte de trois mille hommes. Lautrec, qui commandoit les troupes Françoiſes jointes aux Vénitiens, informé du convoi

Pet. Juſtiniani l. 11.

AN. 1516. d'argent envoyé par l'empereur, l'attaqua près d'Anfo ; huit cents Allemands furent tués, & le reſte prit la fuite : c'eſt ce qui détermina l'empereur à précipiter ſa marche ; il ſe rendit à Vérone dès le mois de Mars. Les Vénitiens, étourdis du coup, ſe retirèrent au plus vîte : les Impériaux paſsèrent l'Oglio, & vinrent camper à Cremone ; ils furent joints ſur le Mencio par les troupes qui étoient à Vérone, & s'approchèrent de Milan ſans beaucoup d'obſtacles. Mais le temps que l'empereur avoit employé à aſſiéger & prendre Aſola, donna aux Vénitiens le loiſir de ſe reconnoître, de prendre les meſures néceſſaires pour recevoir les dix mille Suiſſes que le baron d'Alt-Saxe levoit pour le ſervice de la France dans les huit Cantons qui avoient ratifié l'alliance.

CX. Le pape paroît favoriſer l'empereur contre ſes engagemens avec la France. *Spond. ann. 1516. n. 4.*

Il ſemble que le pape, ébloui du ſuccès de l'empereur, crut pouvoir violer ſes engagemens avec la France ; il envoya à Maximilien Marc-Antoine Colonne, avec deux cents hommes d'armes, & il choiſit le cardinal Bibiena pour aller vers ſa majeſté impériale en qualité de légat. Cependant preſſé par Antoine-Marie Palavicin, que le duc de Bourbon lui avoit envoyé, de ſatisfaire à l'article de ſon traité avec la France, qui portoit que ſa ſainteté entretiendroit cinq cents lances & trois mille Suiſſes, pour la défenſe du duché de Milan lorſqu'il ſeroit attaqué, il promit d'abord de l'exécuter, & offrit enſuite au duc de Bourbon ce ſecours en argent dont il avoit beſoin : Palavicin l'accepta ; mais le pape n'exécuta ni l'un ni l'autre.

CXI. L'empereur paſſe l'Adda, & s'approche de Milan. *Guicciard. l. 12.*

Trivulce, à l'approche de l'empereur, avoit jeté trois cents lances & trois mille hommes d'infanterie dans Cremone, & paſſé l'Adda, dans le deſſein d'attendre les huit mille Suiſſes qui étoient en chemin, & de combattre Maximilien à ſon paſſage. Ce prince tenta d'abord de paſſer cette rivière à Pizzigitone, mais il fut repouſſé : il fit une ſeconde tentative plus haut par ſa gauche, comme s'il eût voulu la paſſer à Caſſan, & il ne put réuſſir. Enfin il trouva le moyen de jeter un pont un peu plus bas que ſon camp, & d'y faire paſſer promptement aſſez d'infanterie pour en défendre la tête contre l'armée Françoiſe, qui ne voulut pas tenter de faire repaſſer l'Adda aux Allemands, & ſe retirer à Milan, ou ſa majeſté impériale envoya un héraut d'armes demander qu'on lui apportât les clefs de la ville, avec ordre de les menacer des derniers traitemens, s'ils s'obſtinoient à ne pas

s'humilier devant elle. Le duc de Bourbon, qui commandoit dans le Milanès, eut beaucoup de peine à contenir la capitale intimidée par les menaces de l'empereur : il appela auprès de lui Trivulce & Lautrec, qui s'y rendirent avec ſix cents lances, ou environ ſept mille hommes d'infanterie ; mais à meſure que Maximilien approchoit de Milan, le tumulte & l'effroi y devenoient plus grands, & les bourgeois ne furent un peu raſſurés, qu'à l'arrivée des Suiſſes conduits par le baron d'Alt-Saxe. AN. 1516.

CXII. Les Suiſſes des deux armées ne veulent point ſe battre les uns contre les autres.

L'arrivée de ces Suiſſes cauſa une égale conſternation dans les deux partis. Les François, qui regardoient ces troupes comme un ſecours aſſuré, ſe trouvèrent dans un étonnement extrême, quand ils apprirent qu'elles ne vouloient point abſolument combattre contre les Suiſſes qui étoient dans l'armée de l'empereur. Ceux-ci de leur côté demandoient leur paye avec une audace, qui faiſoit craindre à Maximilien que ce ne fût un prétexte pour s'empêcher d'en venir aux mains avec leurs compatriotes nouvellement arrivés à Milan. Leur colonel étoit allé trouver Maximilien ſi matin, qu'il étoit encore couché : il lui demanda de l'argent en termes ſi peu reſpectueux, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner de l'indignation ; & l'officier, au lieu de ſe corriger, répartit plus fièrement, que les Suiſſes avoient beſoin de florins, & non pas de correction ; & que ſi on ne leur donnoit à l'inſtant la montre qui leur étoit due, ils accepteroient celle que le duc de Bourbon leur offroit. L'empereur, qui n'avoit point d'argent à leur donner, craignit que les François n'en euſſent trop pour les corrompre ; il fit de ſérieuſes réflexions ſur ce qui étoit arrivé à l'infortuné Ludovic Sforce, oncle de ſon épouſe, devant Novarre, lorſque les Suiſſes le livrèrent aux François dans une conjoncture preſque ſemblable : il tâcha donc d'apaiſer le colonel, & voyant qu'il en devenoit moins traitable, il le renvoya dans ſon camp, & lui promit de s'y rendre l'après-midi avec le cardinal de Sion, qui fidelle à ſa haine contre les François, n'avoit pas manqué d'accourir pour profiter d'une ſi belle occaſion de leur nuire.

CXIII. L'empereur ſaiſi de crainte, décampe & s'enfuit.

Mais l'empereur, qui prenoit pour une véritable conſpiration contre lui l'attroupement des officiers Suiſſes, prit le parti de ſe retirer ; il alla ſe réfugier d'abord dans le quartier des Allemands, où ne ſe trouvant pas encore en aſſez grande ſureté, il leur fit lever le ſiége, & les mena ſur le

bord de la rivière d'Adda qu'il paſſa avec précipitation, & vint camper dans le Bergamaſque avec ſes troupes Allemandes; & la terreur ne le quitta point, qu'il ne fût arrivé à Trente. Les Suiſſes, à ſon exemple, délogèrent le même jour, & ſe retirèrent à Lodi & à Saint-Ange qu'ils pillèrent: peu de temps après ils s'en retournèrent chez eux par la Valteline. Quant aux troupes, elles reſtèrent encore quelque temps en corps d'armée; mais bientôt après tous les ſoldats ſe diſſipèrent faute d'être payés régulièrement, & d'être employés à quelque entrepriſe. Les Allemands ſe débandèrent entièrement; les uns ſe retirèrent dans Vérone, & plus de trois mille prirent parti dans l'armée de France.

An. 1516.

CXIV. Le pape dépouille le duc d'Urbin de ſes états.

Le pape voyant que les François ne témoignoient aucun reſſentiment de ſes contraventions au traité, chaſſa le duc d'Urbin de ſon état en vingt-deux jours; & pour empêcher le connétable de Bourbon de le rétablir, il lui ſuſcita de l'embarras dans le Milanès, en gagnant le chancelier Moroné, qui ne voyoit qu'à regret ſa patrie ſous une domination étrangère. Il avoit ménagé une conſpiration avec les Colonnes & les bannis de Milan; mais ſur le point d'éclater, elle fut découverte par un eſpion du connétable, qui ſut que le pape y étoit entré, & qui demanda permiſſion au roi de faire éclater ſon reſſentiment contre la cour de Rome. François I lui répondit, qu'il falloit ramener ſa ſainteté avec douceur, & ne point l'irriter par de fâcheuſes extrémités.

Cimareli, hiſt. d'Urbin. Guicciard. lib. 12. Mémoires du Bellai, l. 1.

CXV. Le connétable de Bourbon ſe démet du gouvernement du Milanès.

Le connétable remit auſſitôt entre les mains du roi le gouvernement du Milanès, prévoyant que la cour de Rome le feroit bientôt perdre à la France; & Lautrec, par des intrigues qui ne doivent point ici trouver leur place, fut fait gouverneur de l'état de Milan. Le pape inveſtit Laurent de Medicis du duché d'Urbin, & l'ancien duc dépouillé alla ſe réfugier à Mantoue.

CXVI. Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.

Les Navarrois ſe laſsèrent bientôt de la domination des Caſtillans, & ceux de la faction de Beaumont qui en avoient chaſſé Jean d'Albret, furent les premiers à le rappeler. Ils l'informèrent des meſures qu'ils avoient priſes pour le rétablir ſur le trône. Le fils du connétable lui manda qu'il pouvoit compter ſur une armée de vingt mille hommes; & ce prince de ſon côté en leva une de Gaſcons, avec le conſentement de François I. Tout cela cependant ne put ſe faire ſi ſecrétement, que Ferdinand d'Aragon, viceroi de Na-

Gomès, in vita Ximen. l. 6.

varre n'en eût connoiſſance ; il en donna auſſitôt avis au cardinal Ximenès, qui leva promptement une armée compoſée de vieux ſoldats, dont il donna le commandement à Ferdinand Villalva, avec ordre de diſſiper la faction de Beaumont, & d'aller garder le paſſage de Roncevaux pour en défendre l'entrée à Jean d'Albret, & à ſon retour de faire raſer toutes les places fortes de la Navarre, à la réſerve de Pampelune, où l'on feroit conſtruire une citadelle pour maintenir les Navarrois dans leur devoir. Jean d'Albret n'eut aucune connoiſſance de ces ordres ; & ceux qui commandoient ſon avant garde, & le corps de bataille ignorant que Villalva s'étoit emparé des défilés des montagnes, donnèrent dans l'embuſcade qu'il leur avoit dreſſée, & toutes leurs troupes furent taillées en pièces. L'arrière-garde avec laquelle le roi de Navarre aſſiégeoit le château de S. Jean de Pié-de-port, après avoir pris la ville, prit tellement l'épouvante, que ce prince, abandonnant le ſiége, fut obligé de ſe retirer dans la principauté de Béarn. Villalva fit auſſitôt travailler à la démolition des places pour exécuter les ordres de Ximenès. Jean d'Albret s'abandonnant à ſon déſeſpoir, mourut peu de temps après ; & ſa mort fut bientôt ſuivie de celle de ſon épouſe, qui ne lui ſurvécut pas ſept mois, laiſſant pour héritier de leurs droits leur fils Henri qui n'avoit que quatorze ans. Quant à Villalva, il ne jouit pas long-temps de l'honneur d'avoir conſervé la Navarre : il mourut ſubitement au ſortir d'un repas que lui avoit donné le connétable de Navarre dans ſon château de Lerin, & le bruit ſe répandit qu'il avoit été empoiſonné.

AN. 1516.

CXVII. Son armée eſt battue, & il meurt.

CXVIII. Le roi d'Eſpagne envoie faire des plaintes à la cour de France, ſur l'entrepriſe de Jean d'Albret.

Le roi Charles, mécontent de cette entrepriſe de Jean d'Albret, parce qu'il croyoit que François I y avoit quelque part, envoya à la cour de France Philippe de Clèves, ſeigneur de Raveſtein, pour ſe plaindre du procédé qu'on tenoit à ſon égard, & pour témoigner le déſir qu'il avoit de bien vivre avec le roi, comme il avoit fait juſqu'alors. Ce ſeigneur fut auſſi chargé de propoſer un traité, & de ménager pour cet effet une entrevue à Noyon. Sa majeſté y conſentit, & chargea Gouffier de Boiſy ſon principal miniſtre, de s'y aboucher avec le ſeigneur de Chievres, qui tenoit le même rang à la cour du nouveau roi d'Eſpagne. Les conférences commencèrent le premier jour du mois d'Août & durèrent juſqu'au 13e. Gouffier inſiſta ſur la reſti-

CXIX. Conférences tenues à

tution du royaume de Navarre, & de la partie de celui de Naples qui étoit échue à Louis XII, comme Charles l'avoit promis par le traité avec le comte de Naſſau, auſſitôt après la mort de Ferdinand. Chievres s'en défendit, ſur ce qu'il n'y avoit aucune apparence que les Eſpagnols conſentiſſent à la reſtitution de la Navarre, qu'ils regardoient comme une barrière capable d'empêcher les François d'entrer dans le centre de leur pays; ni à la reddition du royaume de Naples, qu'ils ne pouvoient quitter ſans expoſer la Sicile, d'où ils tiroient des bleds dans les années de ſtérilité aſſez fréquentes en Eſpagne: & qu'ainſi il falloit attendre que Charles eût pris poſſeſſion de la Caſtille & de l'Aragon, afin qu'il pût parler en maître, & faire ce que bon lui ſembleroit.

AN. 1516. Noyon, entre Gouffier de Boiſy & le ſieur de Chievres.

Mém. du Bellai Belleforeſt, du Tillet. Belcar. Paul. Jov.

CXX. Articles du traité entre François I & le roi d'Eſpagne.

Gouffier ſe rendit à ces raiſons, qui paroiſſoient ſpécieuſes; & pour donner une plus grande aſſurance à François I ſans commettre l'autorité de Charles, on fit un traité par lequel il fut dit, qu'il y auroit ligue défenſive entre la France & l'Eſpagne, envers & contre tous; que Charles épouſeroit Louiſe, fille du roi très-chrétien, qui n'avoit qu'un an; & qu'en attendant qu'elle fût nubile, il ſeroit tenir vingt-cinq mille écus par quartier pour ſon entretien à la cour de France, où elle ſeroit élevée auprès de la reine ſa mère juſqu'à l'âge de douze ans: qu'elle auroit pour ſa dot la portion du royaume de Naples, qui devoit appartenir à la France, par le partage fait en 1501; & que ſi elle mouroit avant la conſommation du mariage, Charles épouſeroit une de ſes ſœurs, en cas qu'elle en eût; & ſi le roi très-chrétien manquoit de filles, il lui donneroit Renée de France ſa belle-ſœur aux mêmes conditions: que ces mariages ne s'exécutant pas, la portion de Naples ſeroit réunie à la monarchie Françoiſe, & que la Navarre ſeroit reſtituée à Henri fils de Jean d'Albret dans ſix mois; que ſi dans un temps ſi court Charles ne pouvoit diſpoſer les états de Caſtille à cette reſtitution, François I auroit la liberté d'employer une armée pour la recouvrer, ſans contrevenir au traité. On y ajouta encore cet article, que ſi l'empereur vouloit rendre Vérone aux Vénitiens dans deux mois, on lui donneroit cent mille écus pour le dédommager de ſes frais, & qu'en cas de refus, Charles lui laiſſeroit vider ſa querelle. Varillas reconnoît un autre traité qui contenoit les mêmes conditions, à la réſerve que, pour la reſtitution de la Navarre & de la por-

Ferron, in Lud. XII.

Varillas, hiſt. de François I. in-quarto, t. 1. pag. 123.

tion du royaume de Naples, les deux rois promettoient de s'en rapporter à des arbitres; mais ce traité eſt chimérique.

AN. 1516. *Voyez le P. Daniel, hiſt. de France, t. v. in-quarto. 422. & t. VIII. p. 388. dern. édit.*

Les conditions étoient un peu rudes pour Charles; c'eſt pourquoi, ſi la main parut conſentir en ſignant le traité, il eſt certain que le cœur n'y conſentit pas, comme les effets le firent voir bientôt après. Cependant on fit publier ſolennellement la paix dans les deux royaumes avec de grandes démonſtrations de joie; & même pour rendre le traité plus ferme, & plus à l'épreuve de l'infraction, les deux princes ſe donnèrent mutuellement l'ordre chacun de ſon pays, pour être comme le ſceau de leur foi. François donna à Charles l'ordre de ſaint Michel, inſtitué par Louis XI; & le roi d'Eſpagne donna au roi de France celui de la toiſon d'or, fondé par Philippe le-Bon duc de Bourgogne, triſaïeul maternel de Charles.

CXXI. Fin de l'affaire du concordat. *Pinſſon. hiſt. pragm. & concord. p. 727. Hiſt. de la prag. & du concordat, par Dupuis, Paris, 1652. Comment. ſur les libertés de l'égliſe Gall. par Pithou.*

Dans l'entrevue de Boulogne, le roi, comme nous l'avons vu, fit prier le pape de confirmer la pragmatique-ſanction; mais Leon X rejeta cette propoſition, & le chancelier du Prat donna l'idée du concordat qui abolit la pragmatique. Il y travailla lui-même, avec deux cardinaux que le pape nomma à cet effet; mais avant que de le faire recevoir par le concile de Latran, François I envoya à Rome Roger de Barme, avocat du roi au parlement de Paris, avec ordre de pourſuivre cette affaire, & d'obtenir du pape les bulles convenables. De Barme arriva à Rome, travailla ſelon les ordres qu'il avoit reçus, & manda au roi que le pape & ſon conſiſtoire vouloient ajouter quelques limitations à certains articles du traité de Boulogne. Le roi avoit donné des ordres exprès de s'en tenir aux articles dont on étoit convenu à Boulogne; mais de Barme ne put jamais y engager le pape, & le roi fut obligé de céder.

CXXII. Congrégation générale avant la ſeſſion onzième du concile de Latran. *Labbe, coll. conc. t. 14 p. 280.*

Le quinzième Décembre on tint une congrégation générale dans le palais du pape, pour y examiner les décrets qu'on devoit propoſer dans la ſeſſion ſuivante du concile de Latran. Un des ſecrétaires du concile, de l'ordre du ſacré collége, lut un acte qui contenoit le concordat entre ſa ſainteté & le roi de France; auquel un évêque trouva à redire, parce qu'il attribuoit aux laïques la juridiction contre les eccléſiaſtiques. Un autre lut l'acte qui aboliſſoit la pragmatique-ſanction, & qui fut approuvé de tous. Enſuite on fit lecture d'autres actes qui concernoient les prédicateurs, les pri-

AN. 1516.

viléges des religieux: & d'autres affaires qu'on devoit proposer quatre jours après dans l'onzième seſſion. Les démarches de la cour de Rome, & la foibleſſe de François I, firent beaucoup de peine au parlement de Paris, mais ne l'affoiblirent pas entièrement. Le Lievre, avocat général, qui avoit plus à cœur qu'un autre les libertés gallicanes, déclara à l'ouverture du parlement de cette année 1516, qu'il appeloit de la ſentence & du décret de caſſation, révocation & abrogation de la pragmatique; mais cet appel ne fit point d'autre effet que de donner aux François de la haine pour la conduite de la cour de Rome: ce qui n'empêcha pas le pape de pourſuivre ce qu'il avoit commencé.

CXXIII. Onzième ſeſſion du concile de Latran. *t. 14 p 283. & Labbe, collect. conc. p. 186. Paris t. IV. MS. archiv. Vatic.*

Il tint l'onzième ſeſſion le dix-neuvième de Décembre, & y préſida. La meſſe fut célébrée par l'archevêque de Durazzo, & l'évangile tiré du quatorzième chapitre de ſaint Matthieu, fut chanté par le cardinal de ſainte Marie *in viâ latâ*. Après les autres prières accoutumées, les députés de Pierre patriarche des Maronites du Mont-Liban, furent admis pour rendre obéiſſance au pape au nom de leur patriarche: leur lettre fut lue à haute voix par André ſecrétaire du concile, & portoit une profeſſion de foi, dans laquelle les Maronites reconnoiſſoient que le Saint-Eſprit procédoit du Père & du Fils comme d'un ſeul principe & d'une unique ſpiration; qu'il y avoit un purgatoire; qu'il falloit ſe confeſſer de ſes péchés au moins une fois l'an à ſon propre paſteur, & recevoir l'Euchariſtie au temps de Pâque. Le patriarche, dont la lettre fut traduite de chaldéen en latin, y remercie ſa ſainteté, de ce qu'elle lui avoit envoyé Jean-François cordelier pour lui enſeigner certains points de la foi catholique, & l'inſtruire de quelques cérémonies que les Maronites manquoient d'obſerver. Il témoigne que ce religieux s'eſt dignement acquitté de ſon devoir; qu'il le lui renvoie avec quelques-uns des ſiens, pour prêter l'obéiſſance & fidélité en ſon nom, & au nom de tout le clergé & des peuples Maronites; & qu'il l'informera de l'état dans lequel ils gémiſſent ſous la tyrannie des infidelles. Cette lettre étoit datée du quatorzième de Février dans le monaſtère de Camibin au Mont-Liban.

CXXIV. Bulle concernant les prédicateurs. *Collect. conc. ibid. p. 288. & ſeq.*

On lut après une bulle que le concile approuva, & qui établiſſoit les règles que les prédicateurs devoient obſerver en prêchant la parole de Dieu: « d'autant que pluſieurs,

» dit la bulle, n'enſeignent point, en prêchant, la voie du Seigneur, & n'expliquent point l'évangile; mais plutôt inventent beaucoup de choſes par oſtentation, accompagnent ce qu'ils diſent de grands mouvemens en criant beaucoup, haſardent en chaire des miracles feints, des hiſtoires apocryphes, tout-à-fait ſcandaleuſes, qui ne ſont revêtues d'aucune autorité, & qui n'ont rien d'édifiant: juſques-là même que quelques-uns décrient les prélats, & déclament hardiment contre leur perſonne & leur conduite. » Nous ordonnons donc, (dit le pape) ſur peine d'excommunication, qu'à l'avenir aucun clerc ſéculier ou régulier » ne ſoit admis aux fonctions de prédicateur, quelque privilége qu'il prétende avoir, qu'il n'ait été auparavant examiné ſur ſes mœurs, ſon âge, ſa doctrine, ſa prudence & ſa probité, qu'on ne prouve qu'il mène une vie exemplaire, » & qu'il n'ait l'approbation de ſes ſupérieurs en due forme » & par écrit. Après avoir été ainſi approuvés, qu'ils expliquent dans leurs ſermons les vérités de l'évangile, ſuivant » les ſentimens des ſaints pères; que leurs diſcours ſoient » remplis de la ſainte écriture; qu'ils s'appliquent à inſpirer » de l'horreur du vice, à faire aimer la vertu, à inſpirer la » charité les uns envers les autres, & à ne rien dire de contraire aux véritables ſens de l'écriture & à l'interprétation des docteurs catholiques. » Le pape y rappelle la bulle de Clement V qui commence par ce mot *Religioſi*, & ce décret fut unanimement approuvé.

AN. 1516.

Enſuite on lut le concordat fait à Boulogne entre le pape & le roi de France, de même que la bulle qui l'approuve, & celle qui abrège la pragmatique-ſanction. Voici cette dernière bulle en ſubſtance: » Le paſteur éternel, qui n'abandonnera jamais ſon troupeau juſqu'à la conſommation des » ſiècles, a tellement aimé l'obéiſſance, ſelon l'apôtre, que » pour expier le péché de notre premier père contre cette » vertu, il s'eſt humilié en ſe rendant obéiſſant juſqu'à la mort; » & que prêt de quitter le monde pour retourner à ſon père, il » a établi Pierre & ſes ſucceſſeurs ſur la pierre ſolide, & a engagé les fidelles à leur obéir, de telle ſorte que quiconque » y manque doit être puni de mort. » Et après avoir rapporté quelque autorité de ſaint Auguſtin & de ſaint Gregoire, ſur la néceſſité de l'obéiſſance, il continue: « C'eſt pourquoi » ſuivant les inſtructions du même ſaint Pierre, nous devons

CXXV. Bulle de Leon X qui abolit la pragmatique-ſanction. *Collect. conc. Labbe, t. 14 l.* 309. *& ſuiv.*

AN. 1516.

» employer nos ſoins à ſoutenir ce qui a été réglé par nos
» prédéceſſeurs, principalement dans les conciles, pour ce
» qui concerne cette obéiſſance, l'autorité & la liberté ec-
» cléſiaſtique, la défenſe du ſaint ſiége, & délivrer les ames
» ſimples dont nous devons rendre compte a Dieu, des piè-
» ges qui leur ſont tendus par le prince des ténèbres. Le pape
» Jules II d'heureuſe mémoire, notre prédéceſſeur, ayant
» aſſemblé pour des cauſes très-légitimes le ſaint concile de
» Latran, du conſentement de ſes frères les cardinaux, du
» nombre deſquels nous étions; & conſidérant avec ce con-
» cile, que la pragmatique-ſanction, qu'on peut appeler *la*
» *dépravation du royaume de* France, étoit encore en vigueur
» au péril des ames & au détriment du ſaint ſiége, choiſit
» un certain nombre de cardinaux pour l'examiner, & quoi-
» qu'elle parût notoirement nulle par beaucoup d'endroits,
» qu'elle entretînt un ſchiſme manifeſte dans l'égliſe, & qu'on
» pût légitimement la déclarer abuſive & la caſſer, notre
» prédéceſſeur voulut néanmoins, pour plus grande précau-
» tion, en faire auparavant examiner les abus, & citer les
» évêques de France, les chapitres des égliſes & des monaſ-
» tères, les parlemens qui la mettoient en vigueur. Mais
» cette citation n'ayant pu être exécutée par divers empê-
» chemens, & enfin ayant été prévenu par la mort avant l'ac-
» compliſſement de cette affaire; nous avons cru devoir la
» reprendre, & citer les parties intéreſſées après différen-
» tes monitions, prolonger le terme en différentes ſeſſions
» auſſi long qu'il nous a été poſſible, ſans qu'aucun ait com-
» paru pour alléguer les raiſons qui leur ſont favorables.
» C'eſt pourquoi dans le deſſein que nous avons d'abolir
» cette pragmatique-ſanction, déjà révoquée par le roi très-
» chrétien Louis XI, après avoir conſulté les cardinaux de
» la ſainte égliſe Romaine, & beaucoup de perſonnes très-
» ſavantes, nous jugeons à propos de l'abolir entièrement,
» comme fit Leon I notre prédéceſſeur, dont nous ſuivons
» les traces, lorſqu'il fit révoquer dans le concile de Cal-
» cédoine ce qui avoit été témérairement ordonné dans le
» concile d'Ephèſe contre la foi catholique & la juſtice. C'eſt
» en l'imitant que, pour ſatisfaire à notre conſcience & à
» l'honneur de l'égliſe, nous croyons devoir & pouvoir abo-
» lir cette pernicieuſe pragmatique & tout ce qu'elle con-
» tient, ſans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçue, & dans

» le concile de Bâle, & dans l'assemblée de Bourges ; l'accep- An. 1516.
» tation n'en ayant été faite qu'après la translation de ce
» concile par le pape Eugene IV, ce qui lui ôte toute vi-
» gueur ; d'autant plus qu'il est manifeste que le souverain
» pontife a une autorité entière & une pleine puissance sur
» les conciles pour les convoquer, transférer & dissoudre ;
» ce qu'on démontre non-seulement par le témoignage de
» l'écriture sainte, des saints pères, des papes nos prédéces-
» seurs, des saints canons, mais par l'aveu des conciles mê-
» me, puisque S. Leon transféra le concile d'Ephèse à Cal-
» cédoine : & cette louable pratique si bien fondée nous au-
» roit épargné beaucoup de chagrin & d'inquiétudes, si
» ceux de Bâle & de Bourges l'eussent approuvée. » Le pape eût été bien embarrassé de produire ces autorités : aussi n'étoit-ce pas ce qu'il cherchoit ; il ne vouloit qu'éblouir & l'emporter.

« Désirant donc finir cette affaire, (continue ce pape)
» de notre certaine science, & par la plénitude de notre
» puissance & autorité apostolique, avec l'approbation du
» saint concile, nous ordonnons & déclarons que la prag-
» matique-sanction n'est d'aucune autorité. Nous cassons tous
» les décrets, statuts, règlemens & ordonnances qui y sont
» contenus, ou qu'on y a insérés, de quelque manière qu'ils
» soient émanés, ou qu'on les ait observés jusqu'à ce jour. »
Le pape traite tout cela d'abus, & continue : « Nous con-
» damnons aussi & annullons, pour plus grande sureté &
» précaution, ce qui s'est fait à ce sujet dans l'assemblée de
» Bourges, & toute approbation qu'on auroit pu donner à
» ladite pragmatique. Et comme il est nécessaire au salut
» que tout fidelle soit soumis au pontife Romain, suivant la
» doctrine de l'écriture & des saints pères, & la constitution
» du pape Boniface VIII qui commence par ces mots, *Unam*
» *sanctam* : nous renouvellons cette constitution avec l'ap-
» probation du présent concile, sans préjudicier à celle de
» Clement V qui commence par ceux-ci, *Meruit*, *&c.* dé-
» fendant en vertu de la sainte obéissance, & sous les peines
» & censures marquées plus bas, à tous fidelles, laïques &
» clercs, séculiers & réguliers, religieux mendians, de quel-
» que ordre, état & condition qu'ils soient, même aux car-
» dinaux de la sainte église Romaine, aux patriarches, prin-
» ces, archevêques, évêques, & autres constitués en dignité, à

AN. 1516. » tous chapitres & couvens, aux abbés & prieurs, ducs, » princes, comtes, barons, parlemens, officiaux, juges, » avocats, notaires vivans dans le royaume de France & » en Dauphiné, d'uſer à l'avenir de cette pragmatique, ſous » quelque prétexte que ce ſoit, directement & indirectement, » de l'alléguer, & de juger aucune cauſe en ſe conformant » pour la déciſion aux règlemens de cette pragmatique. Nous » leur défendons de la conſerver dans les archives, ou en » particulier. Nous leur enjoignons de la biffer & lacérer » dans l'eſpace de ſix mois, ſous peine d'excommunication » majeure, de privation de bénéfice, ou dignité, pour les » eccléſiaſtiques, & les déclarons inhabiles à en poſſéder. Et » quant aux ſéculiers, outre l'excommunication encourue, » nous les privons de tous fiefs obtenus de l'égliſe Romaine, » ou d'une autre, pour quelque cauſe que ce ſoit. Nous vou- » lons qu'ils ſoient déchus de toute fonction de leurs char- » ges, incapables d'en faire aucun acte, qu'ils ſoient décla- » rés infames & criminels de lèſe majeſté, ſans aucune au- » tre déclaration. »

Cette bulle ayant été lue en plein concile, fut reçue de toute l'aſſemblée, à l'exception de l'évêque de Tortonne * en Lombardie, qui eut le courage de s'y oppoſer. Plus zélé qu'un autre pour les reſtes précieux de l'ancienne diſcipline, & apparemment moins touché d'un faux reſpect humain, il dit que la vénération que l'on devoit avoir pour le concile de Bâle & l'aſſemblée de Bourges, auroit dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance; & que pour lui, il ne pouvoit approuver qu'on révoquât rien de ce qui étoit fondé ſur l'autorité de ces deux conciles: car il regardoit l'aſſemblée de Bourges comme un vrai concile, à cauſe de la ſageſſe de ſes déciſions. Mais on n'eut aucun égard à ſa remontrance: le pape oppoſa autorité à autorité, celle de ſon concile de Latran à celle de Bâle & de Bourges, & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en ſentir l'énorme différence, les rois de France prêtèrent leur main à un coup dont ils ont ſenti enſuite toute la force.

* *Tordonenſis.*

CXXVI. On ſubſtitue le concordât en la place de la pragmatique-ſanction.

On lut auſſi dans cette ſeſſion la bulle qui ſubſtituoit le concordat en la place de la pragmatique-ſanction. Les motifs que le roi dit avoir eus en faiſant ce concordat, ou au moins en le confirmant de ſon autorité, (car il fut conclu entre le chancelier du Prat, & les cardinaux d'Ancône

& de Santi-quatro :) ces motifs ſont, qu'il craignoit que Rome faiſant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans les déſordres dont elle étoit heureuſement tirée ; qu'il appréhendoit de voir l'argent du royaume porté à Rome, les collateurs ordinaires privés de leurs droits, les bénéfices conférés à des étrangers les grâces expectatives miſes ſur tous les bénéfices, les cauſes portées à Rome, & les ſujets du roi obligés à y aller plaider : qu'il avoit cru qu'il étoit à propos de céder au temps ; & que, puiſque la pragmatique étoit odieuſe à la cour de Rome, il avoit jugé que l'on pouvoit faire un autre traité qui en conſervât le principal ; que l'on pouvoit conſentir à une perte peu conſidérable, pour ſe racheter de plus grands inconvéniens. Il eſt vrai que le concordat contient pluſieurs articles de la pragmatique : mais outre que pluſieurs furent abolis entièrement, il y a dans la plupart des autres des changemens qui les défigurent étrangement, & qui par cet endroit plurent beaucoup à la cour de Rome. L'énumération le fera voir.

AN. 1516. *Collect. concil Labbe, t. 14. p. 294.*

CXXVII. Différence du concordat d'avec la pragmatique-ſanction. *Pinſſon. hiſt. Prag. ſanct. & concordat. Franc. Duarem de ſacris Eccleſiæ beneficiis. Dupin. Biblioth. des Aut. Eccleſ. XVI. ſiéc. c. 13. in-4°. p. 22. Hiſt. de l'orig. de la pragm. ſanct. & du concordat, par Pithou.*

Le premier article eſt entièrement contraire à la pragmatique : celle-ci avoit rétabli le droit des élections ; mais cet article porte, que les chapitres des égliſes cathédrales de France ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs prélats, lorſque le ſiége ſera vacant ; mais que le roi nommera au pape dans l'eſpace de ſix mois, à compter du jour de la vacance du ſiége, un docteur ou licencié de théologie âgé au moins de vingt-ſept ans, & que le pape le pourvoira de l'égliſe vacante. Si le roi ne nomme pas une perſonne capable, il en nommera une autre trois mois après en avoir été averti, à compter du jour du refus ; au défaut de quoi le pape y pourvoira. Par ce traité le pape ſe réſerve la nomination des évêchés vacans *in curia*, c'eſt-à-dire des bénéficiers qui meurent en cour de Rome, ſans attendre la nomination du roi ; déclarant nulles toutes les élections qui ſe feroient au préjudice de ſon droit, excepté toutefois les parens du roi, les perſonnes de grande qualité, & les religieux mendians d'une grande érudition, qui ne ſont point compris dans ce décret : le même ordre eſt établi pour les abbayes & prieurés conventuels vraiment électifs, à l'exception de l'âge qu'on réduit à vingt-trois ans. Que ſi le roi y nommoit un ſéculier ou un religieux, qui ne fût pas profès du même ordre, ou qui fût moins âgé, le pape pourra lui refuſer ſon approba-

Voyez le texte entier du concordat dans les conciles du P. Labbe. *t. 14. p. 358. & ſuiv.*

An. 1516. tion, & il en uſera de la même manière qu'à l'égard des évêchés, ſans prétendre déroger aux permiſſions & priviléges particuliers accordés à quelques chapitres ou couvens, d'élire leurs évêques ou abbés: on permet à ceux-là de procéder librement à l'élection, ſelon la forme contenue dans leurs priviléges, & s'il y avoit quelque forme qui n'y fût pas exprimée, alors ils ſeront obligés d'obſerver celle qui a été preſcrite par le quatrième concile de Latran, pourvu qu'ils aient exhibé ces priviléges, & prouvé qu'ils leur ont été accordés par des lettres apoſtoliques ou d'autres titres authentiques, toute autre preuve leur étant ôtée.

Conc. Later. 4. ſub Innocent III. cap. 24. Quapropter.

Le ſecond article porte l'abrogation de toutes les grâces expectatives, ſpéciales ou générales, & les réſerves pour les bénéfices qui vaqueront. « Nous voulons & nous ordonnons (dit le pape) que, quant aux bénéfices qui viendront » à vaquer dans le royaume de France, dans le Dauphiné » & dans le comté de Bourgogne, on n'accorde aucunes » grâces expectatives, ni réſerves ſpéciales ou générales; & » s'il s'en accordoit à l'avenir, & que nous ou nos ſucceſ» ſeurs fuſſions obligés de céder à l'importunité, & d'accor» der quelques-unes de ces grâces, nous les déclarons nulles » & abſolument inutiles. » Le pape néanmoins ſe réſerve le pouvoir de créer une prébende théologale dans chaque égliſe cathédrale ou collégiale, que le collateur ordinaire ſera obligé de donner à un docteur, licencié ou bachelier formé en théologie, qui ait étudié dix ans dans une univerſité, & qui y ait enſeigné ou prêché: que ce théologal fera des leçons au moins deux fois la ſemaine, & ſera cenſé préſent à l'office, quoiqu'abſent, afin d'avoir le temps de vaquer à l'étude.

Voyez M. Fleuri, *Inſtit. au droit eccle. part.* II. *ch.* 27. des Gradués.

Le troiſième article établit le droit des gradués, & règle que les collateurs ſeront tenus de donner la troiſième partie de leurs bénéfices aux gradués, ou plutôt qu'ils nommeront des gradués aux bénéfices qui viendront à vaquer dans quatre mois de l'année: en Janvier & Juillet, à ceux qui auront inſinué leurs lettres de grades, & le temps de leurs études: ce qu'on appelle mois de rigueur; en Avril & Octobre, aux gradués ſeulement nommés qui n'auront pas fait inſinuer leurs grades, & c'eſt ce qu'on appelle mois de faveur. Le temps d'études néceſſaires eſt fixé à dix années pour les docteurs, licenciés, ou bacheliers en théologie; à

sept ans pour les docteurs & licenciés au droit canon ou civil, & en médecine, & à cinq ans pour les maitres ou licenciés ès arts; à six ans, pour les bacheliers simples en théologie; à cinq ans, pour les bacheliers en droit canon ou civil; & s'ils sont nobles, à trois ans seulement. Il est dit qu'ils seront tenus de notifier leurs lettres de grades, de nomination, une fois avant la vacance du bénéfice, par des lettres de l'université où ils auront étudié; & les nobles tenus de justifier leur noblesse, & tous les gradués de donner tous les ans en carême copie de leurs lettres de grade, de nomination, d'attestation d'études, aux collateurs ou patrons ecclésiastiques, & d'insinuer leurs noms & surnoms: & en cas qu'ils aient omis de le faire une année, ils ne pourront requérir dans cette année-là le bénéfice vacant en vertu de leurs grades. Que si aucun gradué n'a insinué, la collation sera libre au collateur, pourvu que le bénéfice ne vaque pas entre la première insinuation & le carême. Les collateurs, dans les mois de faveur, pourront choisir ceux qu'ils voudront entre les gradués nommés; mais dans les deux mois de rigueur, ils seront obligés de les donner au plus ancien nommé: & en cas de concurrence, les docteurs seront préférés aux licenciés, les licenciés aux bacheliers, à l'exception des bacheliers formés en théologie, qui seront préférés aux licenciés en droit ou médecine, & les bacheliers en droit aux maîtres ès arts. On appeloit bacheliers formés ceux qui n'avoient point pris leurs degrés avant le temps, mais selon la forme des statuts & après dix ans d'étude. Dans la concurrence de plusieurs docteurs ou licenciés, la théologie passera la première, ensuite le droit canon, le droit civil, & la médecine: & en cas de concurrence égale, l'ordinaire pourra y ratifier celui qu'il voudra. Il faut encore que les gradués expriment dans leurs lettres de nomination les bénéfices qu'ils possèdent déjà, leur valeur; que s'ils en ont de la valeur de deux cents florins de revenu, ou qui demandent résidence, ils ne pourront obtenir d'autres bénéfices en vertu de leurs grades. Il est ordonné de plus que les bénéfices réguliers seront toujours donnés aux réguliers, & les séculiers aux séculiers, sans que le pape en puisse dispenser. Que les résignations & permutations seront libres dans les mois des gradués, que les cures des villes seront données à des gradués. Enfin l'on défend aux universités de donner

An. 1516.

An. 1516. des lettres de nomination à d'autres qu'à ceux qui auront fait le temps prescrit des études. La différence du concordat & de la pragmatique-sanction sur cette article, est que celle-ci obligeoit tous les collateurs & patrons ecclésiastiques à tenir des rôles exacts, de tous les bénéfices qui étoient en leur disposition, afin de conférer de trois l'un aux gradués à tour de rôle: au lieu que le concordat, en conservant ce droit, a seulement ôté ce tour de rôle, & affecté aux gradués les bénéfices qui vaqueroient pendant les quatre mois de l'année, marqués plus haut; & ce droit subsiste aujourd'hui.

Le quatrième déclare que le pape pourra pourvoir à un bénéfice, quand le collateur en aura dix à conférer; & à deux, quand il en aura cinquante & au-dessus, pourvu que ce ne soit pas deux prébendes de la même église; & que, dans cette collation, le pape aura le droit de prévenir les collateurs ordinaires. De plus, l'article règle que la juste valeur du bénéfice soit exprimée dans les provisions, qu'autrement la grâce seroit nulle.

Le cinquième article concerne les causes & les appellations: il est conforme à la pragmatique. Il y est dit que les causes doivent être terminées sur les lieux par les juges à qui il appartient de droit par coutume ou par privilége de connoître à l'exception des causes majeures qui sont exprimées dans le droit, avec défense d'appeler au dernier juge *omisso medio*, ni d'interjeter appel avant la sentence définitive, si ce n'est que le grief de la sentence interlocutoire ne se pût réparer au définitif. A l'égard des appellations de ceux qui sont immédiatement soumis au saint siége, il est dit qu'on commettra des juges sur les lieux jusqu'à la fin du procès, c'est-à-dire jusqu'à trois sentences conformes inclusivement, si l'on en appelle; ou à des juges voisins, en cas de déni de justice, ou d'appréhension légitime, dont il sera fait preuve par d'autres voies que par serment. Les cardinaux & les officiers de la cour de Rome exerçant actuellement leur office, ne sont point compris dans ce décret. On enjoint aux juges de terminer les procès dans l'espace de deux ans; & il est défendu d'appeler plus de deux fois d'une sentence interlocutoire, & plus de trois fois d'une sentence définitive.

Les cinq articles suivans de ce concordat sont en tout semblables

semblables à ceux de la pragmatique-sanction ; savoir le sixième, qui parle des possesseurs pacifiques, ou de la paisible possession. Le septième, des concubinaires. Le huitième, du commerce avec les excommuniés, qu'il ne faut pas éviter en certains cas. Le neuvième, des interdits ; & le dixième regarde le décret qui commence par ces mots, *de sublatione Clementinæ litteris.* Il y étoit marqué, que les paroles du souverain pontife dans ses lettres apostoliques, de son propre fait, faisoient une foi pleine & entière, si la grâce ou l'intention du pape étoit fondée sur ces paroles : par exemple, s'il disoit qu'il se réserve quelque bénéfice, ou qu'il a reçu la résignation de quelqu'un, ou qu'il a excommunié ou suspendu quelqu'un, on n'admettoit point la preuve à cause des paroles du pape, auxquelles on ajoutoit une foi entière. La pragmatique réforma ce décret, & le concordat n'a point touché à cet article. Quant à deux autres articles de la pragmatique, où il est parlé des annates & du nombre des cardinaux, le concordat n'en fit aucune mention.

AN. 1516.

Pinsson de prag. Sanct. tit. De Sublatione Clementinæ litteris, pag. 591.

Le cardinal de Santi-Quatro, un des délégués du pape pour conférer avec les ambassadeurs du roi, signa un certain papier avec de Barme avocat général, par lequel, outre les principaux articles du concordat ; le pape accordoit au roi de France la faculté de nommer aux églises & aux monastères de la Bretagne & de la Provence ; & promettoit que, si le roi prouvoit que les prédécesseurs de sa sainteté eussent accordé quelques priviléges aux ducs de Bretagne & aux comtes de Provence, elle les confirmeroit. Le pape promit encore d'envoyer un légat apostolique en France pour y régler la taxe des bénéfices avec les députés du roi, afin qu'on pût être assuré de leur juste valeur. Il promit de plus à sa majesté de lui faire expédier un bref apostolique pour nommer aux bénéfices du duché de Milan, à l'exclusion des petits bénéfices. Il accorda les décimes au même prince, à la disposition duquel il laissa la liberté de fournir une partie de ce qu'il leveroit pour contribuer au bâtiment de l'église de S. Pierre à Rome. Sa sainteté donna aussi l'absolution à ceux qui avoient eu quelque part dans l'emploi de l'argent qui avoit été recueilli par le cardinal de Rouen, & leva toutes les censures prononcées contre les François par Jules II son prédécesseur.

CXXVIII. Bulle qui

Après la lecture des bulles qui approuvoient le concor-

An. 1516. concerne les privilégesdes religieux. *Labbe, Coll. conc. t. 14. p. 315. & seq.*

dat, & abrogeoient la pragmatique-sanction, le pape en fit lire une autre touchant les priviléges des religieux, par laquelle il ordonne que les ordinaires auront droit de visiter les églises paroissiales qui appartiennent à des réguliers, & de célébrer la messe dans les églises des monastères. Il déclare que les réguliers seront obligés de venir aux processions solennelles quand ils y seront mandés, pourvu que leurs maisons ne soient pas éloignées plus d'un mille des faubourgs de la ville : que les supérieurs des religieux seront tenus de présenter aux évêques, ou à leurs grands vicaires les frères qu'ils veulent employer à entendre les confessions & à la prédication ; que les ordinaires auront droit de les examiner sur leur doctrine & sur la pratique des sacremens ; que ceux qui se seront confessés à ces religieux approuvés de l'ordinaire, ou refusés sans raison, seront censés avoir satisfait au canon, *utriusque sexûs*, quant à la confession seulement, que ces religieux pourront entendre les confessions des étrangers : mais qu'ils ne pourront absoudre les laïques ou les clercs séculiers des sentences *ab homine*, ni administrer les sacremens de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction aux malades, à moins qu'on ne les leur ait refusés sans juste cause, & que ce refus soit prouvé par témoins, ou par une réquisition faite devant un notaire ; qu'ils pourront les administrer à leurs domestiques, pourvu qu'ils soient actuellement à leur service.

Le pape entre ensuite dans un plus grand détail de ce qui concerne les mêmes réguliers. Il veut, par exemple, que les traités qu'ils auront faits avec les prélats & curés pour un temps, subsistent, s'ils n'ont été révoqués par le chapitre général ou provincial ; qu'ils ne puissent entrer avec la croix dans les églises des curés, pour y prendre le corps de ceux qui ont choisi chez eux leur sépulture, si ce n'est du consentement du curé, ou s'ils ne sont en possession actuelle de ce droit. Il ordonne que ceux qui doivent être promus aux ordres, seront examinés par les évêques, ou leurs grands vicaires ; qu'ils ne pourront faire consacrer leurs églises par d'autres que par l'évêque diocésain, à moins qu'il ne l'ait refusé, en ayant été prié & requis par trois fois ; qu'ils ne pourront sonner leurs cloches le samedi saint, qu'après que celles des églises cathédrales auront commencé à sonner ; qu'ils refuseront l'absolution à ceux qui ne veulent pas payer

les dixmes, & qu'ils ne pourront abſoudre les excommuniés qui veulent entrer dans leur ordre, quand il s'agira de l'intérêt d'un tiers : que les frères ou ſœurs du tiers-ordre pourront choiſir leur ſépulture dans les égliſes des Mendians ; mais qu'ils ne pourront y recevoir l'Euchariſtie à Pâque, ni recevoir d'eux l'Extrême-Onction & les ſacremens, à l'exception de celui de pénitence ; mais ce décret ne fut pas unanimement reçu. AN. 1516.

Pluſieurs évêques du concile déclarèrent qu'ils ne pouvoient conſentir à tous ces articles, parce qu'il y en avoit beaucoup qu'ils regardoient comme portant préjudice à l'autorité épiſcopale. Après ce décret, le pape, afin d'unir les réguliers dans la défenſe de l'autorité des ſouverains pontifes, & de les unir eux-mêmes contre les évêques, établit par une bulle expreſſe, une certaine congrégation de réguliers dans Rome, dont les ſupérieurs devoient s'aſſembler dans le couvent de la Minerve toutes les fois qu'il ſeroit néceſſaire, pour délibérer ſur les griefs dont le pape ſe pourroit plaindre ; que le général des Dominicains préſideroit à cette aſſemblée. C'eſt Bzovius qui rapporte ce fait, & qui ajoute que cette bulle eſt dans les archives du couvent de la Minerve, poſſédé par les Dominicains à Rome. « Si cela eſt, (ajoute » Sponde) c'eſt aſſujettir le ſaint ſiége aux réguliers ; » mais nous ne croyons pas l'authenticité de cette bulle. L'autre touchant les religieux, malgré les contradictions, paſſa à la pluralité des voix. La ſeſſion ſuivante, qui eſt la dernière, fut indiquée au deuxième du mois de Mars ; mais le pape, pour certaines cauſes juſtes & légitimes, par une bulle du vingt-ſeptième de Février, prorogea cette ſeſſion au ſeizième de Mars de l'année ſuivante 1517. *Bzovius, ad an. 1516. n. 4. in fine.*

CXXIX. Paix conclue entre l'empereur & les Vénitiens. *Guicc. l. 12. Belcar. l. 15. Mém. du Bellai. Belleforêt. l. 6. c. 26.*

Le roi de France n'avoit plus rien à ſouhaiter pour jouir en paix du duché de Milan ; ſa réconciliation étoit entièrement faite avec le pape, par l'abolition de la pragmatique & l'établiſſement du concordat. Les démêlés des couronnes de France & d'Eſpagne furent terminés par le traité de Noyon. Enfin la paix fut conclue entre l'empereur & les Vénitiens. Ceux-ci étoient rentrés dans Breſſe dès le vingt-quatrième de Mai de cette année, ſept ans préciſément après qu'ils en furent ſortis. De tout ce qu'ils devoient recouvrer en Lombardie par le traité de Blois, il ne leur reſtoit plus que Vérone à reprendre, & ils réſolurent d'en faire le ſiége. Il étoit

AN. 1516. porté dans le traité de Noyon, que l'empereur y ſeroit compris, en conſignant Vérone au roi très-chrétien qui la remettroit aux Vénitiens, qui donneroient à ſa majeſté impériale cent mille écus d'or; & François I donneroit quittance à Maximilien de toutes les ſommes que Louis XII, ſon prédéceſſeur, lui avoit prêtées en différens temps, ce qui montoit à des millions. La république comptoit ſi peu ſur l'accompliſſement de ce traité, qu'elle aſſiégea Vérone, & quoique Rocandolphe lui en eût fait lever le ſiége, l'empereur ne laiſſa pas de faire ſavoir aux Vénitiens qu'il étoit prêt d'entrer dans l'accommodement de Noyon, & de leur rendre Vérone aux conditions dont on étoit convenu, ce qui s'exécuta de bonne foi. Cette ville fut dépoſée entre les mains de Lautrec, qui la remit aux Vénitiens le quinzième de Janvier 1517, jour qu'on peut regarder comme celui auquel finirent les guerres cauſées par la ligue de Cambray. On compta à l'empereur les cent mille écus d'or; & le pape, jaloux de voir recouvrer à la république ſon état de Terre-ferme, employa ſes ruſes pour éluder cet accommodement; mais l'affaire du duché d'Urbin, ſurvenue alors, lui attira aſſez d'embarras, pour ne pas s'occuper d'autre choſe: on en a parlé plus haut.

CXXX. Selim, empereur des Turcs, défait le ſultan d'Egypte.

Selim empereur des Turcs avoit envoyé un ambaſſadeur à Campſon ſultan d'Egypte, pour lui faire des plaintes des ſecours qu'il avoit préparés en faveur du roi de Perſe. Campſon répondit qu'il ne pouvoit ſe défendre de ſecourir le Perſan, & traita l'empereur Selim du plus grand perſécuteur des Mahométans, & congédia ainſi l'ambaſſadeur. Le Turc ayant ſu cette réponſe, marcha contre le ſultan, qui ſe prépara de ſon côté à ſe défendre courageuſement. Il avoit environ ſeize mille chevaux de bonnes troupes bien armées, dont il fit cinq corps. Il y a apparence qu'il eût été victorieux, ſans la trahiſon de Cajerberg gouverneur d'Alep. Ce traître affecta d'abord beaucoup de fidélité & de courage; mais quand le combat fut avancé, il ne fit point agir ſes troupes, & il s'éloigna lui-même ſecrétement du lieu où la mêlée étoit la plus grande & la plus animée. Campſon s'étoit déjà avancé pour ſoutenir ſes troupes; mais il reconnut bientôt la trahiſon de Cajerberg, & que Selim, qui combattoit avec opiniâtreté, avoit ſi fort pouſſé ſes eſcadrons, qu'ils s'étoient renverſés les uns ſur les autres. Il voulut en

Leunclav. l. 17.
Bizar. rer. Perſ. l. 10.
Pet. de Angl. ep. 579.
Roſius, p. 2. l. 8.
Apud. Bemb. l. 9. ep. 51.
Foliet. ep. 12.
Append. ad Naucler. poſt. Baſel.
Paul. Jov. 17. & 18.

vain les raſſurer, & empêcher les fuyards ; ſes exhortations furent inutiles: il fut lui-même renverſé de cheval par le nombre de ceux qui fuyoient, & mourut foulé aux pieds par ſes propres troupes. Selim, à qui cette victoire cauſa une joie extrême, abandonna à ſes ſoldats le pillage du camp des ennemis. Cajerberg fit la compoſition d'Alep avec le ſultan, & Selim ne penſa plus qu'à profiter de ſa victoire pour faire de nouvelles conquêtes. AN. 1516.

Les Eſpagnols firent quelques pertes en Afrique dans cette année. Le comte de Borba & D. Duartès de Menezès gouverneur de Tanger, allèrent attaquer la ville d'Aljubila qu'ils prirent d'aſſaut, & y mirent le feu après l'avoir pillée. Le roi de Fez, pour s'en venger, aſſiégea Arzille avec ſoixante & dix mille hommes d'infanterie, & trente mille de cavalerie ; mais la place ſe trouva ſi bien munie de vivres, & la garniſon ſi bien diſpoſée à ſe défendre, que le roi fut contraint de ſe retirer ſans prendre la place. Ce ſuccès n'empêcha pas les Eſpagnols de recevoir du déſavantage. Horuc de Mitiſene, fameux corſaire, ſurnommé Barberouſſe, aſſiſté d'Haredin ſon frère, entreprit de les chaſſer de toutes les places. Il aſſiégea Bugie ; mais après y avoir donné pluſieurs aſſauts, il fut obligé de lever le ſiége après y avoir perdu un bras. Cet accident ne ſervit qu'à redoubler la haine qu'il avoit contre les chrétiens. Il entreprit de ſe rendre maître d'Alger, qui étoit depuis quelques années tributaire des rois d'Eſpagne ; & il en vint à bout par l'intrigue des Morabites, religieux mahométans, qu'il avoit mis dans ſes intérêts.

CXXXI. Le roi de Fez aſſiége Arzille ſans ſuccès. *Raynald. ad an.* 1516. *n.* 102.

Ce ſuccès lui fit entreprendre de s'emparer des états de pluſieurs petits ſouverains, pour réduire enfin toute l'Afrique à l'obéiſſance des Turcs. Le premier qu'il attaqua, fut le roi de Tunis, qu'il prit & qu'il fit cruellement mourir. Son neveu qui lui ſuccéda, ne ſe trouvant pas aſſez fort pour réſiſter à Barberouſſe, ſe réfugia en Caſtille, & eut recours à la protection du cardinal Ximenès, qui fit auſſitôt équiper une flotte, dont il donna le commandement à Dom Diégo Vera. Celui-ci aborda heureuſement à Alger ; mais ayant imprudemment diviſé ſon armée en quatre corps pour y donner un aſſaut général, il fut repouſſé de tous côtés avec grande perte, & fut obligé de repaſſer en Eſpagne, avec ce

CXXXII. Barberouſſe fait une irruption dans l'Afrique. *Marmol. l.* 15. *Leon. hiſt. African: Paul. Jov. l.* 33. *Raynald. ad an.* 1516. *n.* 47.

qu'il put ramaſſer du débris de ſon armée entièrement défaite. Le pape en écrivit au cardinal des lettres de conſolation, qui ſont datées du deuxième de Novembre, la quatrième année de ſon pontificat.

AN. 1516. *Extant. apud. Bembo, l. 13. ep. 24.*

CXXXIII. Le roi de Portugal envoie des miſſionnaires au royaume de Congo. *Oſorius, l. 10. Maffée, l. 6.*

Dans le même temps, Emmanuel roi de Portugal, plein de zèle pour le progrès de la religion chrétienne, employoit tous ſes ſoins pour en étendre la connoiſſance dans ces pays barbares; & ayant appris qu'elle ſe fortifioit & s'étendoit de plus en plus dans le royaume de Congo en Ethiopie, il envoya à Alphonſe, qui en étoit roi, des ſaints prêtres, & des livres de piété, pour cultiver ces heureuſes ſemences. Ces miſſionnaires trouvèrent à leur arrivée le roi Alphonſe occupé à la guerre contre quelques princes qui étoient ſes tributaires, & qui lui refuſoient ce qui lui étoit dû; mais cela n'empêcha pas qu'on ne les reçût avec beaucoup d'honneur, & le roi à ſon retour leur marqua beaucoup de bonté & les combla de bienfaits. Ce prince avoit un ſi profond reſpect pour ſa majeſté Portugaiſe, qu'il diſoit ſouvent que ſon unique déſir étoit d'aller en Portugal, ſe proſterner aux pieds d'Emmanuel, & ſe dévouer entièrement à lui. « Si mon pays » (diſoit-il) jouit de la lumière céleſte, ſi l'on y adore le » vrai Dieu, ſi l'on y aſpire à une vie immortelle, c'eſt au » très-célèbre & au très-ſaint roi Emmanuel à qui nous » en ſommes redevables. » Auſſi, ayant été (dit-on) ſollicité par le roi de France d'entrer dans la ligue contre le roi d'Eſpagne, il répondit qu'il avoit en horreur les guerres qui ſe faiſoient entre les princes chrétiens, & que ſon unique ambition étoit d'exterminer les infidelles, en même temps qu'il prioit le Seigneur d'établir la paix & la concorde entre les autres.

CXXXIV. Béatification d'Eliſabeth reine de Portugal. *Spond. ad an. 1516. n. 9. Hiſt. de Coſte, Ann. minor. Ann. ſeror. cont. 3. l. 6. c. 1.*

Le pape, édifié de l'ardeur avec laquelle ce prince travailloit à étendre le règne de Jeſus-Chriſt, l'en félicitoit ſouvent par ſes breſs. Il lui accorda cette année le pouvoir d'établir pour grand maître des chevaliers de ſaint Jacques, celui qu'il voudroit choiſir: ce fut encore à la prière du même roi que le pape déclara bienheureuſe Eliſabeth, veuve de Denis roi de Portugal, morte en odeur de ſainteté le quatrième de Juillet 1336, & qu'il permit qu'on fît mémoire d'elle ce jour-là à la meſſe & dans tout le reſte de l'office; mais il n'accorda cette permiſſion que pour la ville & le diocèſe de Coïmbre. Elle fut canoniſée par Urbain VIII

en 1625. Le pape donna une ſemblable permiſſion aux religieux Servites ou ſerviteurs de la ſainte Vierge, pour Philippe Beniti ou Benizzi, qui eſt regardé comme l'inſtituteur de cet ordre, parce qu'il en obtint l'approbation & la confirmation des pères du concile de Lyon en 1274 : car il étoit établi depuis quinze ans quand il y entra.

An. 1516. CXXXV. Et de Philippe Benizzi. *Bzov. & Raynald. ad an.* 1285.

La cour de Rome perdit cette année deux cardinaux, dont le premier fut Marc Vigerius, cardinal du titre de ſainte Marie au-delà du Tibre ; il étoit Ligurien, de la maiſon de Savone, & avoit embraſſé la règle des frères Mineurs dits *Cordeliers*. Après avoir long-temps profeſſé la théologie à Padoue & à Rome dans le collége de la Sapience, il fut fait évêque de Senigaglia dans le duché d'Urbin & de Paleſtine. Jules II le fit cardinal, & il aſſiſta au concile de Latran en 1512. Il mourut le dix-huitième de Juin 1517, âgé d'environ ſoixante-dix-huit ans. Vigerius ne manquoit pas d'érudition & aimoit aſſez le travail : on a de lui quelques ouvrages ; ſavoir, un traité ſur les principaux myſtères du Verbe incarné, intitulé *Decachordum Chriſtianum*, imprimé en 1507 : une apologie de Jules II contre le concile de Piſe, & un dialogue des abus qu'il faut ôter de l'égliſe ; mais ce qui a fait plus de bruit, eſt une diſſertation de l'excellence des inſtrumens de la paſſion, compoſée en latin & imprimée à Rome en 1512. Il y joignit enſuite un ſecond tome ſur la vie, la paſſion, la mort & la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & les inſtrumens de ſa paſſion, imprimé à Douay en 1617 avec le premier. Voici ce qui engagea (dit-on) Vigerius à écrire ſur cette matière. Bajazet empereur des Turcs prétendant avoir en ſa poſſeſſion deux reliques précieuſes, ſi elles ſont véritables, ſavoir la tunique de Jeſus & la lance avec laquelle il eut le côté percé, fit préſent de la dernière au pape Innocent VIII, & garda l'autre pour lui. Là-deſſus il s'éleva une diſpute, il faut l'avouer, très-frivole ; mais qui ne laiſſa pas que d'être vive, pour ſavoir ſi le préſent fait au pape valoit mieux que ce que le grand-ſeigneur s'étoit réſervé. Vigerius fut chargé de faire voir que le ſultan ne ſe connoiſſoit point en reliques, & que la lance qui pénétra juſqu'au cœur de Jeſus-Chriſt, & qui fut teinte de ſon précieux ſang, étoit infiniment préférable à la tunique ſans cou-

CXXXVI. Mort du cardinal Vigerius. *Aug. Oldoinus in Athenæo Rom. pa* 481.

AN. 1516.

ture, qui ne toucha que les parties extérieures ; c'eſt ce qu'il tâche de montrer dans l'ouvrage dont nous venons de parler, & où il traite la queſtion auſſi ſérieuſement qu'elle le méritoit peu.

CXXXVII. Du cardinal de Prie

Aubery, hiſt. des cardin.

Jean d'Autun, hiſt. de Louis XII.

Sun-Marth. Gal. Chriſt.

Le ſecond cardinal qui mourut cette année, fut celui de Prie. Soutenu du crédit du cardinal d'Amboiſe qui étoit ſon couſin-germain par ſa mère, il s'éleva aux dignités de grand archidiacre de Bourges, d'abbé de Bourg-Dieu, de la Prée, d'évêque de Leitoure, de Limoges, de Bayeux, & enfin à celle de cardinal, qu'il obtint du pape Jules II en 1507. Deux ans après il alla à Rome, & s'y trouva avec le cardinal de Clermont, lorſque ce pape prit les armes contre le roi Louis XII. Jules, qui portoit toutes choſes à l'extrémité, fit arrêter le cardinal de Clermont, & défendit à l'autre de ſortir de Rome, ſous peine d'être privé de ſes bénéfices ; mais ces précautions furent inutiles : les cardinaux de Prie, de Carvajal, de ſaint Severin & quelques autres ſe retirèrent à Gènes, d'où ils ſe rendirent à Piſe pour tenir leur concile. Ce coup irrita furieuſement ſa ſainteté, qui les priva du cardinalat ; mais ils furent rétablis ſous Leon X. Le cardinal de Prie mourut en France le neuvième de Septembre 1516, & fut enterré en l'abbaye de la Prée, où l'on voit encore aujourd'hui ſon tombeau.

CXXXVIII. De Jacques Almain.

Bellarm. de ſcript. eccleſ.

Hiſt. Univ. Pariſ to 6.

Dupin bibl. des aut. eccl. t. 14. in-4°. p. 4. XVI ſiècle.

A ces deux cardinaux nous joindrons deux auteurs eccléſiaſtiques auſſi décédés dans la même année, Jacques Almain & Jean-Baptiſte Spagnoli dit le *Mantouan*. Le premier étoit de la ville de Sens, & paſſoit pour un bon ſcolaſtique & un ſubtil dialecticien ; il fut docteur & profeſſeur de théologie au collége de Navarre, & l'on venoit volontiers à ſes leçons. Il fut choiſi par la faculté même de théologie pour réfuter le livre que Cajetan avoit compoſé ſur l'autorité du pape au-deſſus du concile, & que le concile de Piſe avoit envoyé aux docteurs de Paris, pour être examiné. Almain le réfuta ſolidement, & lut ſa réponſe dans une nombreuſe aſſemblée de théologiens qui l'approuvèrent unanimement. Ce docteur étoit fort attaché aux ſentimens de Scot, d'Okam & de Biel, & ſes écrits ſont pleins de ſcolaſtique. On a de lui : 1°. Une morale où il traite de l'eſſence des actes, & des habitudes & de leurs empêchemens, des trois vertus dites *théologales*, des vertus

humaines, &c. à Paris, 1510 & 1512. 2°. Une queſtion ſur le domaine naturel, civil & eccléſiaſtique. 3°. Deux commentaires ſur le troiſième & le quatrième livre des ſentences; ce dernier eſt imparfait. 4°. Expoſition ſur les queſtions ou déciſions de Guillaume Okam de la puiſſance eccléſiaſtique & ſéculière. 5°. Le livre de l'autorité de l'égliſe & des conciles contre Cajetan, dont nous venons de parler. 6°. Un commentaire de la pénitence ſuivant les principes de Scot. 7°. Cinq traités de logique ſous le titre de *conſéquences*. 8°. Penſées ſur les Sentences de Robert Holkot, des actes de foi & de la liberté de la volonté. On a recueilli ces ouvrages à Paris *in-folio* 1516. Au reſte les plus intéreſſans ſont 1°. celui qu'il compoſa ſur les déciſions d'Okam, & celui de l'autorité de l'égliſe contre Cajetan; le premier eſt intitulé, *de la puiſſance eccléſiaſtique & laïque*. Par le mot de puiſſance, il entend une puiſſance de juridiction, qui donne le pouvoir de porter une ſentence même contre ceux qui récuſent le juge qui prononce; & cette puiſſance eſt de deux ſortes, l'eccléſiaſtique qui a été donnée par Jeſus-Chriſt aux Apôtres, à ſes diſciples & à leurs ſucceſſeurs, pour le gouvernement de l'égliſe, ſuivant les lois de l'évangile, pour le ſalut des fidelles. La temporelle ou laïque, « laquelle (dit-il) tire » ſon origine du peuple qui l'a donnée à certaines per- » ſonnes par ſucceſſion ou par élection, pour le gouver- » nement de la communauté civile, ſuivant les lois de » l'état pour entretenir la paix. » Il dit que cette puiſſance vient de Dieu, quant au droit, mais non quant à l'uſage, ou l'acquiſition de ce droit, parce que Dieu ne l'a pas donnée immédiatement à certaines perſonnes, comme il a donné la puiſſance eccléſiaſtique. Il diſtingue ſix ſortes de puiſſances eccléſiaſtiques, celle de l'ordre, celle d'adminiſtrer les ſacremens, celle de juridiction pour corriger & punir, celle d'inſtituer des miniſtres, celle de l'apoſtolat pour la prédication, & celle de recevoir des inférieurs pour la ſubſiſtance des miniſtres. De cette diviſion, il réſout la queſtion, ſi la puiſſance eccléſiaſtique eſt égale dans tous les prêtres. Il rapporte le ſentiment d'Amarchanus & de Marſile, que tous les prêtres peuvent de droit divin conférer le ſacrement de confirmation; mais il ajoute que l'opinion la plus commune eſt, qu'il n'y a que l'évêque qui ſoit miniſtre

AN. 1516.

AN. 1516. de ce ſacrement & de celui de l'ordre. Quant à la puiſſance de juridiction, ſon inégalité n'eſt pas révoquée en doute.

La ſouveraine puiſſance temporelle, ſelon Almain, n'eſt point incompatible avec la ſouveraine puiſſance eccléſiaſtique; mais ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, le pape n'a point cette ſouveraine puiſſance ſur les choſes temporelles: ces deux puiſſances ſont diſtinctes & ont des objets différens. Jeſus-Chriſt comme homme n'a point été roi temporel des Juifs, encore moins ſouverain de tout le monde; il n'a point eu de juridiction ſur les choſes temporelles, & quand il en auroit eu, il ne l'a point donnée au pape ni à l'égliſe: ainſi les biens des eccléſiaſtiques ne ſont point, de droit divin, exempts de la juridiction civile. Almain s'étend enſuite ſur l'excommunication qu'il diſtingue comme les théologiens, *à jure & ab homine*. Il traite la queſtion de la manière dont les lois eccléſiaſtiques obligent, & il en conclut que le pape & tout autre prêtre peut impoſer une peine en ſecret & dans le for de la pénitence, que le pénitent doit accepter, & dont il ne peut ſe diſpenſer ſans péché; que le concile général peut faire une loi qui oblige ſous peine de péché mortel, qui ne le ſeroit pas ſi on ne s'arrêtoit qu'à la loi divine; que le pape peut auſſi faire une loi qui oblige ſous peine de péché mortel. Il parle des diſpenſes, & c'eſt-là où il dit que le pape en diſpenſant des vœux, n'anéantit pas l'obligation du vœu ſimple par ſon autorité, mais déclare ſeulement que le vœu n'oblige pas dans ce cas particulier. Il croit auſſi que le pape ne peut pas diſpenſer d'un vœu ſolennel. Il rapporte les cas dans leſquels un concile peut être aſſemblé ſans l'autorité du pape; il en met trois. Le premier, ſi le pape eſt mort civilement, ou naturellement. Le deuxième, ſi, étant requis de le convoquer, il refuſe de le faire. Le troiſième, quand le temps & le lieu du concile ont été aſſignés par un autre concile précédent. Dans ces cas un concile légitimement aſſemblé peut faire des canons, impoſer des peines, donner des indulgences, prononcer des excommunications, accorder des diſpenſes comme le pape. Il montre enfin que l'infaillibilité eſt annexée au concile général, comme aſſiſté du S. Eſprit.

Son traité de l'autorité de l'égliſe & des conciles contre Cajetan, qui eſt dédié à Triſtan de Salazar archevêque de

Sens, eſt fondé ſur les mêmes principes, touchant l'origine & l'étendue de la puiſſance eccléſiaſtique & civile ; & après avoir poſé & prouvé ce principe, que la puiſſance eccléſiaſtique a été donnée par Jeſus-Chriſt immédiatement à ſon égliſe, il conclut contre Cajetan, que l'égliſe, ou le concile général qui la repréſente, ſont ſupérieurs en puiſſance au pape : ce qu'il montre par pluſieurs autorités. Il répond enſuite aux objections qu'on peut faire contre ce ſentiment, & après avoir démontré en général la ſupériorité de l'égliſe & du concile au-deſſus du pape, il deſcend dans le détail des actes par leſquels ils exercent leur puiſſance. Dans la première queſtion, il examine en qui réſide le pouvoir d'élire le pape, & il répond que c'eſt à l'égliſe que Jeſus-Chriſt a donné ce pouvoir. La ſeconde queſtion, à qui appartient la dernière déciſion en matière de foi : & il la donne encore à l'égliſe, ou au concile général, qui étant infaillible en matière de foi, doit être le dernier tribunal ; il avoue cependant que le concile peut ſe tromper dans les faits non révélés. Dans la troiſième queſtion, il examine ſi le concile peut dépoſer le pape, & ſuppoſe que le pape devenant hérétique, n'eſt point dépoſé *ipſo facto*, mais qu'il le doit être par le concile : ce que Cajetan accorde. AN. 1516.

Mais comme cet auteur prétendoit que dans ce cas le concile ne dépoſoit pas le pape par une puiſſance d'autorité ; « d'où il ne s'enſuit pas (diſoit-il) que le concile ait au» torité ſur le pontificat, mais ſeulement ſur une perſonne » qui en eſt revêtue. » Almain fait voir le foible de cette réponſe, & ſoutient qu'il eſt toujours vrai de dire que le concile eſt au-deſſus du pape, qu'il peut le dépoſer, & même l'excommunier avant la dépoſition ; non-ſeulement pour crime d'héréſie, comme le prétendoit Cajetan, à l'excluſion de tout autre crime, mais pour toute action mauvaiſe qui mérite cette peine : ce qu'il prouve par l'écriture ſainte, & par les inconvéniens qui s'enſuivroient, ſi l'on ne pouvoit dépoſer un pape, quelque méchant qu'il fût, & quelque crime qu'il pût commettre. « Il peut même arriver, dit-il, que » le concile général ſoit obligé de dépoſer un pape innocent, » comme on a fait dans le temps du ſchiſme, pour le bien » de la paix, & comme on ſeroit obligé de faire, ſi un » pape étoit fait priſonnier par les infidelles, & qu'il n'y eût » aucun lieu d'eſpérer ſa délivrance. » Il examine enſuite

AN. 1516. comment on peut convoquer un concile pour juger le pape, quand cela eſt néceſſaire; & ſans nier que le pape ait ordinairement droit de le convoquer, il prétend qu'un concile a auſſi l'autorité d'en convoquer un autre; qu'il eſt probable que le collége des cardinaux a le même droit, quand il y a néceſſité, & que le pape ne veut pas le convoquer: en ce cas même, au défaut du concile & des cardinaux, toute l'égliſe particulière qui en connoît la néceſſité, peut la repréſenter aux autres égliſes, & indiquer un lieu pour l'aſſemblée du concile; & les autres égliſes ſont obligées d'y conſentir & d'y envoyer, non en vertu de l'ordonnance de cette égliſe particulière, mais en conſéquence du droit naturel & divin, qui les oblige à procurer la conſervation du corps de l'égliſe univerſelle: que la plus grande partie des égliſes envoyant des députés au lieu indiqué, il eſt hors de doute que cette aſſemblée eſt un concile légitime, dans lequel réſide l'autorité de l'égliſe, quand même quelque égliſe particulière y réſiſteroit.

Almain proteſte en finiſſant, qu'il ſera toujours ſoumis à la détermination de l'égliſe univerſelle. Il mourut aſſez jeune en 1515; quatre ans après avoir pris le bonnet de docteur. Ce fut Olivier Lugduneus qui prit la peine de donner au public l'édition de toutes ſes œuvres à Paris deux ans après ſa mort, & qui y joignit une préface, où Almain eſt beaucoup loué pour ſa netteté & ſa méthode, pour ſes raiſonnemens juſtes établis ſur des principes ſolides, dont il tire ſes concluſions, & qu'il appuie de l'écriture ſainte, des témoignages des conciles, des pères, & de bonnes raiſons. Ceux qui ont dit qu'il étoit religieux, ſe ſont trompés; le père Labbe accuſe Geſner & ſon abbréviateur Simler, d'avoir avancé fauſſement ce fait. Les uns auſſi fauſſement l'ont fait religieux Franciſcain; d'autres l'appellent *Moine* ſimplement, ſans dire de quel ordre. Ce qu'il y a de conſtant eſt qu'Almain eſt mort docteur de Navarre, avec la réputation d'un ſavant fort humble, & plein d'un grand amour pour la vérité.

Jacobus, hiſt. Gymnaſ. Navarr. pag. 611.

Labbe de Scrip. Eccleſ. to. 1. p. 488.

CXXXIX. De Jean-Baptiſte Spagnoli, dit *le Mantouan.*

Jean-Baptiſte Spagnoli, dit *le Mantouan*, parce qu'il étoit de Mantoue, mourut auſſi le vingtième de Mars de cette année 1516, âgé de ſoixante & huit ans, étant né en 1448, comme il le dit lui-même. Paul Jove dit qu'il étoit bâtard d'une famille aſſez illuſtre de Mantoue, qu'on nommoit *de Spagnoli*, & que ce fut pour cela qu'il en prit le nom; mais

Paul Jov. in elog. doctor. cap. 611. Voſſius lib. 3. de hiſtor. lat.

ſon témoignage eſt démenti par beaucoup d'autres auteurs. Spagnoli prit l'habit parmi les religieux Carmes de la congrégation de Mantoue, & y fut élu ſix fois vicaire général, emploi qu'il remplit ſi dignement, qu'en 1513, il fut obligé d'accepter le généralat, dont il ne jouit pas long-temps, étant mort trois ans après. On a ſes ouvrages en quatre volumes, recueillis par le père Laurent Guyler de Bruxelles, imprimés à Anvers en 1596 *in*-4°. & enſuite à Paris en deux volumes *in-folio* en 1583, avec des commentaires de Badius & de Brantius, & de quelques autres. Il avoit un génie très-aiſé pour la poëſie, qu'il gâta toutefois pour avoir trop compoſé de vers, au ſentiment de Lilio Giraldi. Au reſte ſa fécondité étoit ſurprenante, puiſqu'il compoſa plus de cinquante-cinq mille vers, parmi leſquels il y en a un certain nombre de bons & d'heureux. Tritheme lui donne des louanges exceſſives; Jovinianus Pontanus, Pic de la Mirande, & d'autres parlent auſſi très-avantageuſement de lui.

An. 1516. *Pet. Lucius, Bibliot. Carmel.* *Dupin. Biblio. des auteurs eccl. t. 14. in-4°. p. 97.* *Lilio Giraldi, dialog. 1. de Poët. ſui temp.* *Bellar. Trithem. de ſcrip. Eccleſ.*

On a de cet auteur un commentaire ſur les ſept pſeaumes, deux livres de la vie de S. Baſile, trois livres de la vie de S. Nicolas de Tolentin, des poëmes en l'honneur de ſept Vierges, qui ſont la mère de Jeſus-Chriſt, & les ſaintes Catherine, Marguerite, Agathe, Lucie, Apolline & Cecile, dont il décrit l'hiſtoire de la vie & le martyre, ſous le titre de *Parrhenicon*; trois livres de la vie de S. Denis l'Aréopagite; un livre de la vie de S. Georges, & un de la vie de S. Louis Morbiole de Boulogne; un poëme en l'honneur de S. Jean-Baptiſte, & un autre en l'honneur d'Albert carme de Sicile; trois livres de la patience, & un de la béatitude, en proſe; trois livres des misères du temps, ou des ſept péchés mortels; des poëſies ſur la priſe de bonnet de docteur, ſur la nature de l'amour & ſur le mépris de la mort; un traité contre les médiſans, & un autre contre les calomniateurs; un livre de différentes interprétations de l'écriture ſainte; dix livres d'Eglogues ſur différens ſujets; douze livres de Faſtes pour les douze mois de l'année; l'hiſtoire de l'égliſe de Lorette, & l'apologie de l'ordre des Carmes.

CXL. De Ladiſlas VI, roi de Bohême & de Hongrie.

Ladiſlas VI, roi de Bohême & de Hongrie, mourut auſſi dans cette année le jeudi quinzième de Mars. Il étoit fils de Caſimir, roi de Pologne, qui lui avoit fait obtenir le royaume de Bohême; & il parvint par ſon adreſſe & par ſa valeur à celui de Hongrie l'an 1490, après la mort de Matthias

Dubrav. rer. Hungar. l. 32.

AN. 1516. Corvin, fils de Jean Huniade : Beatrix, veuve de Matthias, crut que ce prince l'épouſeroit, ce qui l'engagea à prendre ſon parti. Il eut à combattre trois puiſſans compétiteurs, Jean fils naturel de ſon prédéceſſeur, Maximilien d'Autriche, & ſon propre frère Albert, que leur père Caſimir vouloit mettre ſur le trône de Hongrie, prétendant que Ladiſlas devoit ſe contenter de la Bohême ; il fut néanmoins aſſez heureux pour éluder les deſſeins de ces prétendans. Il épouſa Anne de Foix, de laquelle il eut Anne & Louis ; & pour laiſſer la paix dans ſes états, il fit couronner ſon fils à l'âge de deux ans : mais ces précautions furent inutiles, ce fils étant mort peu de temps après.

LIV RECENT VINGT-CINQUIEME.

AN. 1517. I. Le pape ſe prépare à terminer le concile de Latran. *Labb. coll. conc. t. 14. p. 321. Raynald. ad ann. 1517. n. 1. Spond. an. 1517. n. 1.*

LE pape voulant terminer le concile de Latran, tint une congrégation le treizième du mois de Mars 1517, dans la haute chapelle du palais du Vatican, à laquelle aſſiſtèrent les cardinaux, archevêques, évêques, & autres; & parce que, dans une autre congrégation particulière, il y avoit eu quelque différent entre l'évêque de Syracuſe ambaſſadeur du roi d'Eſpagne & le patriarche d'Aquilée, au ſujet de la preſſéance, il fut réſolu que ces deux prélats n'auroient point de places marquées, & ſe mettroient où bon leur ſembleroit en entrant dans la chapelle. Enſuite on parla des matières qui devoient être agitées dans la dernière ſeſſion, ſur la propoſition qu'on fit de confirmer, & même d'étendre la bulle Pauline contre ceux qui s'emparoient des biens de l'égliſe : les cardinaux furent d'avis de laiſſer cette bulle dans l'état où elle étoit, & de n'en point parler. Sur l'impoſition des décimes pour faire la guerre aux Turcs, un évêque opina que la bulle diroit expreſſément, qu'on n'exigeroit point les décimes, que la guerre ne fût auparavant déclarée ; mais cet avis ne fut pas goûté.

II. Douzième ſeſſion du concile de Latran. *Labb. coll. conc. ut. ſup. p. 324. & ſeq. Pariſ. de Graſſis. in-4°. MS. archiv. Vatic. Raynald. an. 1517. n. 17.*

Le ſeizième de Mars on tint la douzième & la dernière ſeſſion. La meſſe y fut chantée ſolennellement par le cardinal de Sainte Croix, qui avoit été un des principaux auteurs du concile de Piſe. Un évêque y prêcha ſur l'autorité & la dignité des conciles, & parla auſſi du zèle qui devoit animer les princes pour délivrer la Grèce de l'oppreſſion des Turcs. Le cardinal de Sainte Marie *in porticu* chanta l'évangile, & après les prières accoutumées, un ſecrétaire du concile monta dans la tribune, & lut à haute voix une lettre de l'empereur Maximilien, datée de Malines en Brabant le dernier jour de Février. Ce prince y témoignoit ſa douleur de voir l'égliſe affligée par les Turcs, & les progrès des armes de ces infidelles; il promettoit d'entrer dans les vues du pape & des pères du concile pour leur faire la guerre. Il y parloit auſſi de la victoire de Selim, remportée ſur les Perſes, & conjuroit le pape d'employer ſes ſoins

AN. 1517. pour ne pas laiſſer triompher davantage cet ennemi de la religion chrétienne.

On propoſa enſuite la bulle qui renouvelloit les défenſes de piller les maiſons des cardinaux quand ils ſont élus papes; & ſur quelques endroits qui ne furent pas approuvés de tous, on la rectifia, & on en fit la lecture. Cette bulle renouvelle les conſtitutions d'Honoré III & de Boniface VIII pour un ſemblable ſujet. On publia encore une autre bulle où il eſt dit en ſubſtance, que comme les cauſes pour leſquelles le concile avoit été aſſemblé, avoient eu un heureux ſuccès, que la paix étoit établie entre les princes chrétiens, la réformation des mœurs & de la cour Romaine réglée, le conciliabule de Piſe aboli, on confirmoit par la préſente bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze ſeſſions précédentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le préſent concile. La même bulle ordonnoit auſſi une impoſition des décimes, & exhortoit tous les bénéficiers à permettre qu'on les levât ſur leurs bénéfices, afin de les employer à la guerre contre le Turc. Pluſieurs pères dirent qu'il y avoit encore pluſieurs choſes à régler, & qu'il ne falloit pas ſitôt finir le concile: mais la pluralité des voix l'emporta. Le cardinal de S. Euſtache dit à voix haute & intelligible: *Meſſieurs, allez en paix*; les chantres de la chapelle du pape répondirent ſur le même ton: *Rendons grâces à Dieu*; on chanta auſſitôt le *Te Deum*. Le pape monta ſur ſa mule, & s'en retourna à ſon palais, accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ambaſſadeurs & autres grands ſeigneurs. Ainſi finit le cinquième concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans.

III. Fin du concile V de Latran. *Collect. conc. p. 339.*

On trouve, à la fin des œuvres de Pic de la Mirande, un diſcours que quelques auteurs prétendent avoir été lu dans cette dernière ſeſſion; mais on ne le voit point dans les actes, où l'on ne trouve que celui de Maxime Corvin évêque de Sergine. Celui qui eſt parmi les œuvres de Pic de la Mirande, eſt très-vif, & attaque fortement les mœurs corrompues de ce temps-là. « On a ſouvent propoſé (dit-il) de » faire de nouvelles lois: mais qu'on s'attache à maintenir & » à faire obſerver les anciennes contre le luxe, la cupidité, » l'avarice; aujourd'hui l'on ne voit plus ni piété, ni juſtice. » Les princes ont changé l'ancienne ſimplicité de nos pères » en ruſe & en fineſſe, la chaſteté en diſſolution, la » libéralité

IV. Diſcours de François Pic de la Mirande ſur la réformation des mœurs. *Ext. in fine operum Pici Mirand. Apud Orthuis. Grat. in faſciculo rer. &c.*

» libéralité & l'épargne en luxe ou en avarice. La plupart des
» prélats, qui doivent être la lumière du monde, & éclairer
» les peuples par leur doctrine, en les édifiant par leur piété,
» n'ont preſque plus ni religion, ni pudeur, ni modeſtie; la
» juſtice eſt changée en brigandage, la piété a preſque dé-
» généré en ſuperſtition, du vice on fait une vertu; le ſoin
» des égliſes eſt commis à des ouvriers déréglés, la bergerie
» du bon paſteur à des loups raviſſans; enfin l'on fait un tra-
» fic honteux des choſes ſaintes. » Pic exhorte le pape à y apporter le remède, & à contraindre un chacun d'y obſerver les lois de l'égliſe, & il lui propoſe, pour l'animer l'exemple du grand-prêtre Hely, qui fut ſévérement puni pour n'avoir pas réprimé les déſordres de ſes enfans. An. 1517.

V. Le pape découvre une conjuration contre lui. *Guicciardin. l. 13. Paul. Jov. in vita Leon X. Victorel. in add. ad Ciacon. Apud Bemb. l. 15. ep. 23. Pariſ. MS. Archiv. Vat. t. IV. p. 109.*

Quelque temps après la fin du concile, le pape eut avis qu'il y avoit une conjuration formée contre lui. Les auteurs étoient deux cardinaux, Alphonſe Petrucci cardinal de Sienne, & Bendinelli de Sauli; ils étoient piqués contre ſa ſainteté, de ce qu'elle avoit enlevé le duché d'Urbin à François-Marie de la Roverre, neveu de Jules II, qui en étoit ſouverain. Petrucci étoit de plus irrité perſonnellement d'avoir été chaſſé de Sienne, avec ſes deux frères Borghèſe & Fabius, quoique cette république fût l'héritage de leur père Pandolfe, qui avoit beaucoup contribué à rétablir la famille des Medicis dans Florence. Petrucci, pour ſe venger du pape, réſolut donc, ou de rétablir le duc d'Urbin dans ſa ſouveraineté, ou de faire empoiſonner le ſouverain pontife. Il tâcha de mettre dans ſon parti quelques cardinaux déjà prévenus contre ſa ſainteté pour d'autres ſujets; mais quoiqu'ils ne paruſſent pas entrer dans ſon deſſein, il ne laiſſa pas de chercher les moyens de l'exécuter. Il gagna enfin un chirurgien qui traitoit le pape d'un ulcère; mais ce coup ayant encore manqué, il ſortit de Rome avec le cardinal Bendinelli, & s'alla joindre au duc d'Urbin & à Charles Baglioné. Le pape en étant informé, lui écrivit pour l'engager à revenir, à rentrer dans ſon devoir, & à n'exciter aucun trouble dans Sienne; mais ces avis furent mal reçus. Petrucci voyant qu'il n'avoit pu exciter aucune ſédition dans cette république, reprit ſon premier deſſein de tuer le pape.

VI. Les deux cardinaux conſpirateurs ſont arrêtés & mis en priſon.

Quelques lettres qu'il avoit écrites ſur ce ſujet, furent interceptées & remiſes à Leon X, & découvrirent ainſi tout le complot. Leon craignant pour ſa perſonne, uſa d'at-

tifice ; il tâcha d'attirer Petrucci à Rome, ſous prétexte de
AN. 1517. le rétablir à Sienne : le cardinal donna dans le piége, & ſe rendit auprès du pape, qui auſſitôt le fit arrêter & mettre en priſon avec Bendinelli ſon complice. Enſuite il aſſembla les cardinaux & les ambaſſadeurs, leur expoſa la cauſe de cette détention, leur découvrit toute la conjuration & en montra les preuves, & ajouta qu'il abandonnoit cette affaire au jugement du ſacré collége. Trois cardinaux furent choiſis pour la juger ; ils examinèrent le crime de Petrucci, & en
Vide Raynaldum. Ann. t. 20. ad ann. 1517. n. 92. 93. 94. & ſeq. firent leur rapport. On mit les deux coupables à la queſtion, & ſur l'aveu de leur crime, ils furent dégradés par ſentence des cardinaux, & livrés aux juges ſéculiers, qui firent étrangler Alphonſe Petrucci dans la priſon le vingt-deuxième de Juin. Bendinelli eût eu le même ſort, ſi le pape n'eût changé le ſupplice en une priſon perpétuelle ; néanmoins il fut rétabli peu de temps après à force d'argent, mais avec cette clauſe, qu'il n'auroit aucune voix ni active ni paſſive dans le conſiſtoire. Les cardinaux de Wolterre & de ſaint Chryſogone vinrent ſe jeter aux pieds du pape, & s'accusèrent d'avoir été inſtruits du crime & de ne l'avoir pas révélé ; mais ils furent auſſi dégradés. D'autres en furent quittes pour de l'argent ; quelques autres complices, qui étoient de famille peu conſidérable, furent écartelés.

VII. Promotion de trente-un cardinaux par Leon X.

Le pape qui voyoit depuis quelque temps que la plupart des cardinaux ne montroient pas pour lui beaucoup d'affection, & jugeant bien que l'acte de ſévérité qu'il venoit de faire ne ſerviroit encore qu'à les éloigner, voulut ſe former une nouvelle cour ; pour cet effet il créa juſqu'à trente & un cardinaux dans un ſeul jour, qui fut le vingt-ſeptième de Juin, ou le premier de Juillet : ce qui étoit ſans exemple. Voici les noms de ces cardinaux. 1. François Conti, Romain, archevêque de Gonza, du titre de ſaint Vital. 2. Jean Picolomini, Siennois, archevêque de Sienne, du titre de ſainte Balbine, puis évêque d'Oſtie, & doyen des cardinaux. 3. Jean Dominique Cuppy ou de Cupis, Romain, archevêque de Trani, du titre de ſaint Jean Porte-Latine, puis évêque d'Oſtie, & auſſi doyen. 4. Nicolas Pandolfi, Florentin, évêque de Piſtoye, du titre de ſaint Ceſaire. 5. Raphaël Petrucci, Siennois, évêque de Soana, du titre de ſainte Suzanne. 6. André de Val, Romain, évêque de Malte, du titre de ſainte Agnès, puis de ſaint Priſque. 7. Boniface

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 346. & ſeq. Pavinius de Roman. pontificibus. Andr. Victorel in add. ad Ciacon. Guicciard. l. 13. Ducheſne, hiſt. des Papes. Leon X. p. 378. Raynald. an. 1517. n. 100. & 101.

Ferrero, de Verceil, évêque d'Yvrée, du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée, puis évêque de Porto. 8. Jean-Baptiſte Pallavicini, Génois, évêque de Cavaillon, du titre de ſaint Apollinaire. 9. Pompée Colonne, Romain, évêque de Ricci, du titre des douze Apôtres, puis archevêque de Montréal & d'Averſa, du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*, & vice-roi de Naples. 10. Scaramutia Trivulce, Milanois, évêque de Coſme, du titre de ſaint Cyriaque. 11. Dominique Jacobatius, Romain, évêque de Lucera, du titre de ſaint Laurent, puis de ſaint Clement & de ſaint Apollinaire. 12. Laurent Campegge, Boulonnois, évêque de Boulogne & de Feltri, du titre de ſaint Thomas, puis de ſainte Marie au-delà du Tibre, & évêque de Sabine & de Paleſtrine. 13. Louis de Bourbon, François, évêque de Laon, puis archevêque de Sens, du titre de ſaint Sylveſtre. 14. Adrien Florent, Hollandois, doyen de Louvain, puis évêque de Tortoſe, du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul, & devint pape ſous le nom d'Adrien VI. 15. Ferdinand Ponzeta, Napolitain, évêque de Melfi, du titre de ſaint Pancrace. 16. Louis Roſſy, Florentin, fils d'une ſœur du pape, du titre de ſaint Clement. 17. François Armelliny, né à Perouſe, dont il étoit évêque, du titre de S. Marc, puis de S. Calixte. 18. Thomas de Vio, de Caïette, d'où on le nommoit *Caïetan*, général des Dominicains, du titre de S. Sixte. 19. Chriſtophe Numali, de Frioul en Italie, général de l'ordre des frères Mineurs, du titre de S. Barthelemi en l'Ile, puis de Ste. Marie *de Ara Cœli*. 20. Gilles de Viterbe, général de l'ordre des frères Ermites de S. Auguſtin, du titre de S. Matthieu, puis de S. Marcel, & patriarche de Conſtantinople. 21. Guillaume de Raymond Vich, Eſpagnol de Valence, du titre de S. Marcel, évêque de Cifalu, puis de Barcelone. 22. Sylvius Paſſerino, de Cortone en Italie, du titre de S. Laurent *in Lucina*, légat de Pérouſe, & évêque de Barcelone. 23. François des Urſins, Romain, cardinal diacre du titre de S. George *in Velabro*. 24. Paul Emile de Cœſis, Romain, du titre de ſaint Euſtache. 25. Alexandre Ceſarini, Romain, du titre de S. Serge & de S. Bacche, puis de ſaint Marcel, de ſainte Marie *in viâ latâ*, & évêque d'Albano, & de Pampelune. 26. Jean Salixati, Florentin, neveu du pape par ſa ſœur, du titre de ſaint Côme & de ſaint Damien, évêque de Porto. 27. Nicolas Rodolphi, Florentin, fils d'une ſœur du pape, du titre de

AN. 1517.

AN. 1517.

ſaint Vite & de ſaint Modeſte, évêque de Vicence & de Viterbe, archevêque de Salerne & de Florence, puis cardinal prêtre du titre de Ste. Marie *in Coſmedin*, & de Ste. Marie *in viâ latâ*. 28. Hercules de Rangoni, Modénois, du titre de Ste. Agathe, évêque de Modène. 29. Auguſtin Trivulce, Milanois, du titre de S. Adrien, puis de S. Nicolas *in carcere*, évêque de Bayeux. 30. François Piſani, Vénitien, évêque de Padoue, du titre de S. Theodore, puis de S. Marc, archevêque de Narbonne, évêque d'Oſtie, & doyen des cardinaux. 31. Alphonſe, infant de Portugal, fils d'Emmanuel, du titre de Ste. Lucie, il n'avoit alors que huit ans, n'étant né que le 23e. d'Avril 1509 : mais le pape mit cette condition, qu'il ne ſeroit point regardé comme cardinal, juſqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quatorze ans.

VIII.

Autre promotion de deux cardinaux.

Gaguin. l. 11. Jean Chenu, hiſt. archiep. Bituric. Garimbert, l. 6. Auberi, hiſt. des cardin. Ciac. t. 3. p. 345 Frizon. Gall. purpur. San-Marth. Gall. Chriſt. & hiſt. l. 28.

Quelque temps auparavant, c'eſt-à-dire le mercredi premier jour d'Avril de cette même année, Leon X avoit encore fait deux cardinaux ; le premier Antoine Bohier, François, de la province d'Auvergne, de la ville d'Iſſoire, fils d'Auſtremoine Bohier baron de ſaint Ciergue, & d'Anne du Prat tante du chancelier du Prat : il avoit été religieux de Fécamp, dont il fut enſuite abbé, auſſi-bien que de ſaint Ouen de Rouen : il étoit archevêque de Bourges, quand on le fit cardinal ; il eut le titre de S. Anaſtaſe, qu'il changea dans la ſuite. Le ſecond fut Guillaume de Croy, d'une noble famille de Flandre : il étoit évêque de Cambray, & eut le titre de cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Aquino* ; il fut depuis archevêque de Tolède. Le pape lui accorda le chapeau, à la prière de Charles roi d'Eſpagne, qui dans la ſuite le fit chancelier de Caſtille. Il avoit été nommé à l'archevêché de Cambray, n'ayant que 18 ans.

Quoique François I s'aperçût bien que l'affaire du concordat, qu'il venoit de conclure avec Leon X, étoit déſagréable à tous ceux qui connoiſſoient mieux que lui les véritables intérêts de ſon royaume, & ſur-tout au parlement de Paris, il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainſi dès qu'il eut appris que le concordat avoit été reçu dans le concile de Latran, il ne penſa plus qu'à en pourſuivre la vérification. L'évêque de Bayeux, qui avoit été fait nonce apoſtolique, le lui préſenta à Paris. Il étoit dans un livre ſigné & ſcellé de plomb, & couvert d'une étoffe de ſoie blanche, avec un autre livre qui renfermoit l'acte qui révoquoit

la pragmatique-ſanction : celui-ci étoit couvert d'un drap d'or ; ſur ces deux livres on voyoit les armes du pape & du roi, relevées en broderie. Le nonce demanda au roi qu'il approuvât ces deux actes, & qu'il les fît enregiſtrer & publier dans ſon parlement. François I les reçut ; mais il n'ordonna que la publication du concordat, & ſupprima celui qui révoquoit la pragmatique. Il fit donc aſſembler le cinquième de Février dans le parlement un grand nombre d'évêques, de préſidens & de conſeillers, le chapitre de Notre-Dame de Paris, les docteurs en théologie & les ſuppôts de l'univerſité. Il s'y trouva lui-même, & y fit expoſer par du Prat ſon chancelier les injuſtes violences que Jules II avoit exercées contre Louis XII pour extorquer de lui l'abolition de la pragmatique-ſanction, non-ſeulement par les guerres qu'il avoit excitées contre lui de la part des princes chrétiens, mais encore par des cenſures, juſqu'à le menacer de le chaſſer du duché de Milan & de ſon royaume ; que le ſujet de ces vexations étoit, qu'il favoriſoit le concile de Piſe, & quelques princes d'Italie ennemis de ſa ſainteté ; que le pape avoit pour cet effet convoqué le concile de Latran, afin de déclarer Louis XII hérétique & ſchiſmatique ; qu'il s'étoit ligué avec l'empereur, les rois d'Eſpagne & d'Angleterre contre la France, & même avec les Suiſſes, en leur accordant ſans aucun titre toutes les places dont ils pourroient ſe ſaiſir ſur le royaume : d'où l'on avoit vu s'enſuivre la perte du duché de Milan, de la république de Gènes & du comté d'Aſt, l'irruption des ennemis dans la Bourgogne & la Picardie ; qu'enfin Leon X, aujourd'hui pape, avoit continué le deſſein de ſon prédéceſſeur, & paroiſſoit également animé contre la France.

AN. 1517.

IX. François I veut faire recevoir le concordat au parlement *Pinſſon, hiſt. pragmat. & concordat.* in-fol. *p.* 729.

Le chancelier ajouta que le roi ayant été déclaré contumax dans le concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la pragmatique, & n'ayant voulu députer perſonne à ce concile pour la défendre, parce qu'il ſavoit certainement que tout ce qu'on pourroit alléguer en ſa faveur ne ſeroit point écouté, à cauſe de la haine implacable que la cour de Rome portoit à cette loi, & des mouvemens qu'on s'y donnoit pour l'abolir : ſa majeſté avoit cru qu'il étoit à propos d'abandonner ſa défenſe, & de ſe ſoumettre de ſon plein gré, & ſans aucune modération, aux vues & aux deſſeins du concile, pour éviter les incommodités auxquelles on avoit

Voyez la pragmatique-ſanction. *t.* 22. *de cette hiſtoire, l.* 107. *n.* 103. *& ſuiv.*

AN. 1517. été exposé avant le concile de Constance & de Bâle, & les troubles dont le royaume avoit été agité à l'occasion des réserves, des grâces expectatives, & d'autres vexations de la cour Romaine. Que si le roi eût refusé de se soumettre au concile, il auroit exposé son royaume à un interdit général, peut-être dans l'obligation d'abandonner ses états au premier qui s'en seroit saisi, comme Jules II l'avoit déjà exécuté. Que tous ces désordres inévitables avoient contraint sa majesté, déjà engagée dans une guerre dont les suites pouvoient être fâcheuses, de faire sa paix avec le pape, par le moyen d'un concordat passé avec lui, qu'on avoit promis de faire ratifier en France, & enregistrer dans le parlement pour le publier, & le faire observer ensuite dans tout le royaume. Le chancelier finit son discours, en disant que telle étoit la volonté du roi.

Ce discours du chancelier étant fini, les prélats, chanoines, docteurs, suppôts de l'université, se retirèrent en particulier, pour délibérer avec les présidens & les conseillers. Les ecclésiastiques qui faisoient partie de cette assemblée, dirent, le cardinal de Boisy portant la parole : que comme la matière dont il s'agissoit, regardoit l'état de toute l'église Gallicane, on n'en pouvoit rien délibérer, sans s'assembler auparavant. Le roi, indigné du parti qu'on vouloit prendre, répondit avec assez d'émotion, qu'il les y obligeroit, ou qu'il les enverroit à Rome pour disputer avec le pape, & faire approuver ou condamner les raisons qu'ils avoient de refuser. Le président Baillet au nom du parlement dit, qu'il feroit son rapport à la cour des volontés du roi, & qu'on se conduiroit de telle sorte en cette affaire, qu'on satisferoit & à Dieu & à sa majesté. C'étoit beaucoup s'avancer. Le chancelier lui répondit, qu'il approuvoit fort ce sentiment; & le roi ajouta, à ce qu'avoit dit du Prat; qu'il falloit promptement terminer cette affaire, & qu'il leur enjoignoit de le faire.

X. Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat. *Pinsson. hist. prag. & concord. p. 751.*

Après cette assemblée le roi fit expédier ses lettres patentes, qui sont datées du quinzième de Mai 1517 : elles contiennent le concordat, & enjoignent au parlement & à tous autres juges de son royaume, & officiers de justice, de garder & observer cette loi, juger selon elle, & de tenir la main à son exécution. Quelques jours après, le duc de Bourbon connétable de France, Jean d'Albret, le seigneur

d'Orval, & le chancelier du Prat assistèrent au parlement, & toutes les chambres étant assemblées, le même chancelier présenta les lettres patentes du roi, qui, comme on vient de dire, contenoient le concordat. Il répéta une partie de ce qu'il avoit dit en présence de sa majesté, & conclut que le roi vouloit que ce concordat fût lu & enregistré, comme il l'avoit promis au pape. La cour demanda quelque temps pour en délibérer; & le cinquième de Juin le chancelier vint présenter de nouveau les deux livres en parchemin du concordat & de la révocation de la pragmatique. Le Lievre avocat du roi, en présence des gens du roi & de son chancelier, supplia la cour de ne point permettre que la liberté de l'église Gallicane, qui ne subsistoit que par la pragmatique, fût détruite par l'abolition de cette loi, & par l'établissement du concordat, qui priveroit le royaume de sommes considérables par le payement des annates. Il dit qu'il en avoit déjà appelé, & qu'il persistoit dans son appel. On commit plusieurs conseillers pour examiner ces deux pièces, savoir André Verjus, Nicolas le Maître, François de Loynes, & Pierre Prud'homme. AN. 1517.

Dix jours après, les conseillers commissaires rapportèrent à la cour qu'ils avoient examiné le concordat, de même que la révocation de la pragmatique; que l'affaire étoit d'une trop grande importance pour être discutée par eux seuls, & qu'ils demandoient qu'on leur joignît un président & d'autres conseillers: ce qu'on leur accorda. On nomma Roger de Barme président, Nicolas Dorigni, Jacques Menager, & Jean de Selve conseillers, avec quatre présidens des enquêtes.

Le vingt-sixième de Juin, le bâtard de Savoie, oncle du roi, se rendit de sa part au parlement, auquel il présenta des lettres de sa majesté, qui portoient que sa volonté étoit qu'on délibérât promptement, & qu'on procédât à la publication du concordat; & ajoutoient qu'elle vouloit que son oncle assistât aux délibérations, pour lui faire son rapport des difficultés qu'on y auroit remarquées. La cour trouva mauvais que le roi voulût, qu'une personne qui n'étoit pas de son corps, fût présente à ses délibérations; & elle lui députa Jean de la Haye président des enquêtes, & Nicolas Dorigni conseiller, pour lui en faire ses plaintes, & lui remontrer humblement que c'étoit une espèce de violence, que

AN. 1517.

d'intimider les juges par la préſence d'un grand ſeigneur qui n'eſt point de leur corps. Les députés s'étant acquitté de leur commiſſion, rapportèrent à la cour, que ſa majeſté avoit bien reçu les plaintes du parlement; mais qu'elle leur avoit dit, que s'il y avoit dans leur corps quelques gens de bien, il y en avoit auſſi d'autres qui, comme des inſenſés, ſe plaignoient ſans raiſon; qu'il étoit roi, & qu'il avoit une autorité égale à celle de ſes prédéceſſeurs; que ſi quelques-uns d'entre eux avoient été relégues ſous Louis XII pour n'avoir point obéi, il feroit le même traitement à ceux qui lui refuſeroient leur obéiſſance, qu'il les enverroit en différentes villes éloignées, & qu'il les remplaceroit par des perſonnes de probité & de vertu; qu'il vouloit enfin que ſon oncle aſſiſtât aux délibérations, pour ſavoir de lui comment la choſe ſe ſeroit paſſée, & être informé des diſpoſitions & des ſentimens d'un chacun.

XI.

Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.

Hiſt. de la prag. ſanct. & du concordat, par M. Dupin.

Sur ce rapport, le parlement commença d'opiner le treizième de Juillet, ce qui continua juſqu'au vingt-quatrième, toujours en préſence du bâtard de Savoie; & enfin l'on conclut que la cour ne pouvoit, ni ne devoit faire publier, ni enregiſtrer le concordat, mais garder & obſerver la pragmatique comme auparavant; qu'on devoit ſe joindre à l'univerſité de Paris & aux autres, & leur accorder l'audience qu'elles demandoient; qu'il falloit appeler de la caſſation de la pragmatique; & que ſi le roi vouloit preſſer la publication de ce concordat, il étoit néceſſaire d'aſſembler l'égliſe Gallicane, à l'exemple du roi Charles VII, lorſqu'il fit la pragmatique-ſanction; que cependant le bâtard de Savoie rapporteroit au roi fidellement tout ce qui s'étoit paſſé entre eux.

XII.

Oppoſitions de l'univerſité de Paris au concordat.

Duboulai, hiſt. Univerſ. Pariſ. t. 4. Pinſſon. hiſt. prag. & concordat.

De tous les corps, il n'y en eut point qui s'élevât plus fortement contre le concordat, pour la défenſe des élections, que l'univerſité de Paris. Son recteur fit afficher aux carrefours un mandement, par lequel il défendoit à tous les libraires & imprimeurs d'imprimer le concordat, ſous peine d'être retranchés du corps de l'univerſité. Et dans le même temps l'univerſité, après une longue délibération, publia un autre mandement, où, après avoir expoſé comment les conciles de Conſtance & de Bâle avoient remédié à tous les déſordres de l'égliſe par leurs décrets, pour la réforme de cette même égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, la

difformité s'étoit emparée d'elle, depuis qu'on en avoit retranché les élections; que de-là étoit venu une infinité d'abus, comme les réſerves, les expectatives, les mandats & autres grâces vicieuſes, qui avoient introduit dans l'égliſe des ignorans & des perſonnes de mœurs déréglées, en excluant ceux qui ayant de la ſcience & de la vertu, étoient capables d'inſtruire, & d'enſeigner une piété ſolide & véritable; qu'on alloit voir naître un grand nombre de procès pour obtenir les bénéfices: que beaucoup d'argent du royaume alloit être tranſporté à Rome pour y obtenir des grâces; que le concile de Baſle voulant remédier à cet abus, avoit ſagement rétabli les élections ſelon le droit commun, & avoit condamné toutes ces grâces inouies, en procurant la juſtice aux parties, & en condamnant l'abus des annates; que Charles VII, touché de toutes ces raiſons, avoit établi ſes décrets dans l'aſſemblée de Bourges, & avoit voulu qu'on les obſervât; ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient ſatisfaire leur avarice, d'engager les papes à pourſuivre l'abolition de la pragmatique; que Leon X particulièrement avoit condamné dans ſon aſſemblée de Rome, ſans aucun droit, & contre la foi catholique, ce que le concile de Baſle avoit ſi ſagement ordonné par un certain traité qu'on appelle concordat, qui annulle les élections aux prélatures, & déclare nulles les proviſions des bénéfices dont on n'aura pas exprimé la juſte valeur; ce qui ôte aux perſonnes ſavantes toute eſpérance de parvenir à aucun évêché. Il diſoit encore que le pape, dans la conférence qu'il avoit eue avec le roi au-delà des Monts, l'avoit contraint de conſentir à ce traité; & que c'étoit pour tenir ſa parole, que ſa majeſté preſſoit le parlement d'enregiſtrer cette loi, quoique l'univerſité & d'autres intéreſſés n'y euſſent en aucune manière été appelés.

AN. 1517.

Le recteur finiſſoit par un acte d'appel de la révocation des décrets du concile de Baſle & de la pragmatique-ſanction, au pape mieux conſeillé, & au futur concile légitime tenu en lieu sûr & libre. Cet acte, qui eſt du vingt-ſeptième de Mars 1517, fut reçu par le doyen de l'égliſe de Paris, imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. Il porte en ſubſtance, que le vicaire de Jeſus-Chriſt en terre, qu'on appelle *le pape*, quoiqu'il ait immédiatement de Dieu ſa puiſſance, ne devient pas pour cela impeccable, & n'a pas reçu le pouvoir de ne point pécher; que s'il commande

XIII. Acte d'appel de l'univerſité de Paris au futur concile. *D'Argentré, in collect. judic. de novis erroribus, t. 1. p. 357.*

AN. 1517.

quelque choſe d'injuſte ou contre les divins préceptes, on a droit de lui réſiſter & de lui refuſer l'obéiſſance; que ſi, ſoutenu de l'autorité des princes, ou inſpiré par de mauvais conſeillers, il veut forcer les fidelles de lui obéir, le droit naturel ne laiſſe point d'autre remède que celui de l'appel, que le prince ne peut ôter, étant fondé ſur le droit divin, naturel & humain. Enſuite on fait dans cet appel l'éloge des conciles de Conſtance & de Bâle, qui aſſemblés ſucceſſivement & légitimement dans le Saint-Eſprit, & repréſentant l'égliſe univerſelle, ont établi des règles pour la réforme de l'état eccléſiaſtique dans ſon chef & dans ſes membres: ce qui eſt encore plus néceſſaire dans ces derniers temps, où l'on voit la difformité de l'égliſe s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le recteur y parle enſuite des avantages que le concile de Bâle avoit procurés à l'égliſe, & que l'égliſe de Rome a détruits, parce qu'elle n'y trouvoit pas le moyen de ſatisfaire ſon ambition & ſa cupidité.

Enſuite il ſe répand en invectives contre Leon X, d'une manière peu conforme à ſa dignité & au reſpect qu'on doit avoir pour le vicaire de Jeſus-Chriſt. Il s'élève contre le concile de Latran, qui n'a point été convoqué, dit-il, dans l'eſprit du Seigneur, parce que l'Eſprit-ſaint ne ſtatue rien contre la loi divine & les ſacrés conciles; qui a aboli de pieux règlemens contre la foi catholique & l'autorité des ſacrés canons. Il reproche au pape d'avoir condamné le concile de Bâle qui avoit décidé la conception de la ſainte Vierge ſans péché originel, ſur lequel article, dit-il, l'égliſe n'a pas fait d'autre déciſion. Enfin il accuſe le ſouverain pontife de ne penſer qu'à la ruine de l'égliſe, en conférant les bénéfices aux plus indignes, pour en priver ceux qui les méritent; ce qui l'engage à appeler au futur concile, & à proteſter de nullité, d'abus & d'injuſtice de tout ce qui ſe fera contre la pragmatique. Le premier jour d'Avril, Arnoud Monnard, maître-ès-arts, licencié en droit civil, intima cet appel à Guillaume Hue, doyen de l'égliſe de Paris, en préſence de vénérables perſonnes Pierre de Valle, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale, & Artus Alouſt, maître-ès-arts, comme témoins. Pluſieurs prédicateurs déclamèrent auſſi ouvertement dans leurs ſermons contre le roi & le chancelier, & l'on parloit hautement contre le concordat &

la cour de Rome. François I, irrité de ces discours, écrivit au premier président nommé Olivier & à quelques conseillers, pour se plaindre du procédé du recteur, & des discours qu'on répandoit parmi le peuple, & qui tendoient à la sédition. Il ordonna qu'il seroit informé contre le recteur, déclara nul tout ce qui avoit été fait, & chargea la cour de faire imprimer & débiter au plutôt le concordat. Cet édit fut rendu le quatrième d'Avril; mais le parlement n'y eut aucun égard. AN. 1517.

XIV. Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens. *Gomez, in vita Ximen. l. 6.*

Pendant que Charles, roi d'Espagne, se disposoit à passer dans la Castille, le cardinal Ximenès voulut satisfaire aux plaintes des Indiens, qu'on traitoit plutôt en brutes qu'en esclaves; ce qui faisoit que beaucoup mouroient par la dureté de leurs maîtres, & les mauvais traitemens qu'ils recevoient. Ces plaintes étoient soutenues de dom Diegue Colomb, amiral du Ponant, fils du fameux Christophe, qui se plaignoit lui-même d'une infinité d'injustices qu'on lui avoit faites, & du peu de reconnoissance qu'on avoit pour les grands services que son père avoit rendus à la monarchie. Ximenès eut égard à ces plaintes: il envoya sur les lieux en qualité de commissaires, Louis de Figueroa & Alphonse de saint Jean, auxquels il donna pour adjoints deux Espagnols pour faire la fonction de corregidors; mais le cardinal trouva ses bons desseins renversés par un autre projet que Chievres inventa, & qu'il mit à exécution. Informé que les Indiens n'étant pas accoutumés à un travail pénible, mouroient presque tous en fort peu de temps, il fit acheter dans la Guinée cinq cents Negres, qu'on transporta à saint Domingue, & qui étant des plus robustes résistèrent aisément à la fatigue. Ximenès fit tous ses efforts pour s'y opposer. Il écrivit à Chievres, qu'il étoit dangereux d'introduire les Negres dans l'Amérique: qu'à la vérité ils étoient durs au travail; mais qu'ils étoient remuans, & que venant à se multiplier, ils se révolteroient infailliblement, ce qui arriva en effet.

XV. Les habitans de Malaga se soulèvent. *Gomez, in vita Ximen. l. 6.*

Il y eut peu de temps après une révolte à Malaga, située dans le royaume de Grenade. Les juges de l'amirauté abusant du pouvoir de leurs charges pour sauver tous les criminels, les peuples ne purent souffrir ces malversations, qui rendoient le crime impuni, & rempliſſoient leur ville de bandits & de scélérats. Ils s'en étoient souvent plaints à Ferdinand le catholique, qui ne les avoit pas écoutés; après sa

AN. 1517.

mort ils s'adreſsèrent à Charles, qui leur manda qu'il y pourvoiroit, lorſqu'il ſeroit en Eſpagne. Les Malagains prenant cette réponſe pour une défaite, ſe ſoulevèrent, chaſsèrent les officiers de l'amirauté, & convertirent en d'autres uſages leurs tribunaux. Le cardinal tâcha en vain de les ramener par la douceur, ils en devinrent plus inſolens. Ainſi ce remède étant inutile, il ordonna à toutes les villes de Grenade de s'aſſembler au nombre de cinq cents chevaux & de ſix mille fantaſſins, ſous les ordres de dom Antoine de la Cueva, & d'aller punir ces rebelles. Dès que les Malagains eurent appris la marche des troupes, ils paſsèrent tout d'un coup d'une extrême confiance à la dernière conſternation : ils envoyèrent des députés au cardinal, qui, après leur avoir fait une ſévère réprimande, leur accorda le pardon qu'ils demandoient ; cinq des principaux habitans & des plus coupables, furent livrés & pendus ſur le champ, & la vengeance n'alla pas plus loin.

XVI. Le roi d'Eſpagne veut réformer l'inquiſition : Ximenès s'y oppoſe.

Gomez, in vita Ximen. l. 6.

Le roi de Caſtille, gagné par les préſens des Juifs & des Maures, voulut entreprendre de réformer le tribunal de l'inquiſition. Ximenès faiſoit faire de temps en temps des exécutions ſanglantes de pluſieurs Juifs & Mahométans, qui après avoir embraſſé la religion chrétienne, retournoient à leurs premières erreurs. Ceux qui en étoient échappés, ſe plaignoient qu'on faiſoit tous les jours mourir beaucoup d'innocens, & députèrent à Bruxelles, pour obtenir du roi que l'inquiſition fût obligée de ſe conformer à l'uſage des autres tribunaux : que le délateur ne fût point compté pour témoin : qu'on donnât connoiſſance aux accuſés de ceux qui les accuſent, & qu'il y eût confrontation de témoins. Ces demandes paroiſſoient juſtes ; mais les grands préſens que les Juifs & les Maures firent au conſeil, rendirent leur cauſe encore meilleure ; ils offrirent au roi quatre-vingt mille écus d'or, & Charles avoit beſoin d'argent pour ſon voyage d'Eſpagne. L'on étoit prêt à ſatisfaire les députés, lorſqu'on reçut à Bruxelles des lettres du cardinal Ximenès, qui repréſentoient que, ſi l'on réformoit l'inquiſition, on feroit tous les jours expoſé à être poignardé par les accuſés, & qu'on verroit infailliblement arriver un ſoulèvement général dans toute l'Eſpagne. Il n'en fallut pas davantage pour obliger de renvoyer les députés ſans leur rien accorder.

XVII. Ximenès re-

Comme le temps auquel le roi Charles devoit partir pour

l'Eſpagne approchoit, Ximenès eut ordre de faire préparer la flotte & de l'envoyer ſur les côtes de Flandres, où le roi de Caſtille devoit s'embarquer ; lui-même preſſoit ſa majeſté de partir inceſſamment, pour arrêter par ſa préſence les troubles qui commençoient à ſe former parmi les peuples, qui ſe plaignoient qu'on tirât tout l'argent d'Eſpagne pour l'envoyer en Flandres, & qu'on donnât toutes les charges & tous les bénéfices à des étrangers à l'excluſion des naturels du pays. Les lettres du cardinal alarmèrent le conſeil de Bruxelles ; & dès qu'on eut réſolu le départ du roi, la flotte d'Eſpagne partit pour l'aller prendre aux Pays-Bas avec toute ſa cour ; & pendant le voyage qu'elle fit, Ximenès penſa ſe brouiller avec le pape. Leon X, qui aimoit la dépenſe, ne trouvoit, ni dans les revenus de l'état eccléſiaſtique, ni dans ceux qu'il recevoit des autres provinces chrétiennes, de quoi ſe ſatisfaire ; il fut donc obligé d'avoir recours à des voies extraordinaires : & comme l'Eſpagne faiſoit profeſſion d'une grande dépendance à l'égard des papes & du ſaint ſiége, auquel les deux archevêques de Tolède & de Sarragoce, qui la gouvernoient, paroiſſoient entièrement dévoués, l'on adreſſa une bulle au nonce qui étoit alors en Eſpagne, par laquelle il étoit ordonné à tous les eccléſiaſtiques de payer au pape pendant trois ans le dixième de leurs revenus.

AN. 1517. Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voyage du roi.

Gomès in vita Ximen. l. 7.

XVIII. Leon X veut lever des décimes ſur l'Eſpagne.

Pet. de Angl. ep. 596.

Spond. ad an. 1517. n. 7.

Le prétexe de cette levée d'argent étoit ſpécieux : c'étoit pour repouſſer les Turcs, qui, après avoir battu les Perſes & le ſultan d'Egypte, comptoient de faire la guerre aux chrétiens. Le nonce s'adreſſa d'abord aux Aragonois, qui refuſèrent abſolument la levée des décimes, & même en plein ſynode national. Il s'adreſſa enſuite au clergé de Caſtille, auprès duquel il ne réuſſit pas mieux. Le cardinal Ximenès, qui ſeul ſe chargea de l'affaire, écrivit à ſa ſainteté, que toutes les fois qu'elle auroit de véritables beſoins, bien loin de lui refuſer la dixme, tout ſon revenu & les tréſors de ſon égliſe ſeroient entièrement à ſa diſpoſition ; mais que les beſoins étoient imaginaires ; qu'on étoit bien informé en Eſpagne que Selim ne penſoit à rien moins qu'à attaquer l'Italie ; & qu'il prioit le pape de lui mander ſes intentions, réſolu de ne rien faire, que ſa ſainteté ne ſe fût expliquée. La réponſe fut telle que le cardinal pouvoit la ſouhaiter. Le nonce fut déſavoué, & l'on ne parla plus en Eſpagne ni de dix-

AN. 1516. mes ni de contribution. Il paroît cependant que le nonce n'avoit pas tort ; mais qu'à Rome on appréhendoit Ximenès, puiſque la bulle fut exécutée à la rigueur dans les états de ſa ſainteté, & dans le reſte de l'Italie avec quelques modifications.

Tout étant paiſible dans la Caſtille par les ſoins du cardinal, il quitta Madrid, & s'avança vers la frontière juſqu'à Aranda, où il prétendoit s'arrêter juſqu'à l'arrivée du roi pour être plus proche de la cour lorſqu'elle débarqueroit. Il étoit accompagné du conſeil d'état & de l'infant Ferdinand, qu'il n'avoit preſque point perdu de vue depuis la mort du roi catholique. Etant arrivé à Bos-Equillas, il y dîna ; & après le repas il ſe trouva ſi mal, que le ſang ſortit par ſes oreilles, & par les endroits où les ongles ſe joignent à la chair : ce qui fit ſoupçonner qu'il venoit d'être empoiſonné. Ce ſoupçon fut confirmé par le rapport du général des Cordeliers, qui s'étant mis en chemin pour venir ſaluer le cardinal, rencontra ſur ſa route un cavalier inconnu, qui lui dit de ſe hâter pour avertir Ximenès de ne pas manger à ſon dîner d'une truite qu'on lui ſerviroit, parce qu'elle étoit empoiſonnée ; mais quelque diligence que fit le religieux, il arriva trop tard. On fut convaincu que ce poiſon avoit été gliſſé par Banacaldo, ſecrétaire du cardinal ; mais on n'a jamais ſu à la ſollicitation de qui. Cependant il demeura toujours au ſervice de ſon maître juſqu'à ſa mort, qui, quoique ſi proche, n'empêcha pas Ximenès de ſe rendre à Aranda : où, bien loin de rien relâcher de ſon application aux affaires, il entreprit, dans l'état languiſſant où il étoit, de changer tous les officiers de l'infant ; Nunez de Guſman ſon gouverneur, Alvarès Oſorio ſon précepteur, & d'autres, qui avoient deſſein d'enlever le jeune prince, & de le conduire en Aragon pour l'y faire reconnoître roi. Il en vint à bout, après en avoir reçu des ordres poſitifs du roi Charles, & ne laiſſa auprès de l'infant que Sanche de Paredès, ſon premier maître d'hôtel, parce que c'étoit un eſprit paiſible, qui n'avoit eu preſque aucune part aux intrigues des autres, & le célèbre Alphonſe Caſtilegio.

XIX. Le cardinal Ximenès eſt empoiſonné, & ne fait plus que languir juſqu'à ſa mort. *Gomès in vita Ximen. l. 7. Raynald. ad an. 1517. n. 105.*

XX. Le roi d'Eſpagne arrive ſur la côte des Aſturies. *Ciacon. t. 3. p. 284. Raynald. an. 1517. n. 112.*

Le cardinal reçut la nouvelle, que le roi catholique s'étant embarqué au commencement de Septembre, avoit abordé à la fin du même mois aux côtes des Aſturies. Quoique cette arrivée dût mettre fin à ſa régence, cependant il en eut tant

de joie, qu'il commença à ſe mieux porter, célébra la meſſe & donna audience. Il reçut des lettres du roi, qui lui donnoit avis de ſon arrivée, & le conſultoit pour ſavoir laquelle des deux monarchies il devoit viſiter la première, l'Aragon ou la Caſtille, Ximenès opina pour la dernière, & le roi parut y conſentir. Mais les ſeigneurs Flamands firent naître tant d'incidens, & retinrent ſi long-temps le roi, qu'ils le firent réſoudre à tenir les états à Valladolid, & firent enſorte que Ximenès ne put jamais joindre ſa majeſté. Ils firent plus; ils aigrirent tellement l'eſprit du prince, qu'il écrivit au cardinal une lettre terrible qui avança la fin de ſes jours: il lui manda, qu'après qu'il auroit pris ſes conſeils & ſes inſtructions dans l'entrevue qu'il auroit bientôt avec lui, il étoit juſte de le décharger du poids des affaires, afin qu'il pût s'occuper uniquement du ſoin de ſa ſanté, & paſſer tranquillement le reſte de ſa vie dans ſon diocèſe. La fièvre l'avoit repris le jour précédent: le chagrin que lui cauſa cette lettre, ajouté à ſon mal, le conduiſit au tombeau; & rappelant tous les ſentimens de piété qu'on avoit lieu d'attendre de la haute liberté dont il avoit toujours fait profeſſion, il mourut le huitième de Novembre de l'année 1517, âgé de près de quatre-vingt-un an, vingt-deux ans après qu'il eut été élevé à l'archevêché de Tolède, & vingt-deux mois après qu'il eut été appelé à la régence de Caſtille. Son tombeau eſt au collége de S. Ildephonſe d'Alcala qu'il avoit fait bâtir.

AN. 1517.

XXI. Mort du cardinal Ximenès.

Gomès in vita Ximen. l. 7. Ciacon. t. 3. p. 285. Lucas Wadd. Hieron. Garimbert. Raynald. an. 1517. n. 103.

Ximenès ne s'étoit pas moins appliqué aux affaires de l'égliſe, qu'à celles de l'état. Il avoit travaillé à réformer les mœurs des eccléſiaſtiques vicieux, établiſſant l'union avec les Franciſcains conventuels & ceux de l'Obſervance; procurant à ſes dépens l'édition de la bible d'Alcala en langue Latine, Grecque, Hébraïque & Chaldaïque. Entre les belles fondations qu'il fit, on admire deux vaſtes & magnifiques monaſtères de filles qu'il fit bâtir à Alcala, & qu'il pourvut de meubles & de tout ce qui étoit néceſſaire. Il leur aſſigna de gros revenus, & leur donna en même temps de quoi ſubſiſter une année entière ſans y toucher: afin qu'ayant épargné les rentes d'une année, les religieuſes fuſſent en état de ſe mieux acquitter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. La première de ces fondations étoit deſtinée pour des filles pauvres; dans leſquelles on verroit de vraies marques de vocation à la

XXII. Fondations célèbres de ce cardinal.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 278. Fléchier évêque de Nîmes, hiſt. du cardinal Ximenès.

vie religieuſe. Il étoit expreſſément défendu, non-ſeulement
AN. 1517. de rien exiger pour leur entrée dans la maiſon, mais même de rien recevoir quand il ſeroit offert volontairement. Il donna à ces filles la règle de ſaint François, mais adoucie par des conſtitutions particulières, & pour protecteur ſaint Jean le Pénitent.

Le ſecond monaſtère, aſſez proche du premier, ſervoit à l'éducation d'un grand nombre de pauvres filles de qualité : la règle de ſaint François y étoit ſuivie de même, mais avec de plus grands adouciſſemens ; car les filles qui y entroient, avoient une liberté toute entière, ou de ſe faire religieuſes, ou de retourner dans le monde. Quatre règlemens faits par ce cardinal, diſtinguèrent cet établiſſement des autres. Le premier, que les penſionnaires y ſeroient reçues & élevées gratuitement ſans aucune penſion. Le ſecond, qu'elles y ſeroient inſtruites de tout ce qui concerne l'éducation des filles de qualité dans le monde, afin que, ſi elles prenoient le parti de ſe marier, elles ſe trouvaſſent toutes formées pour cet état ; ou ſi elles ſe faiſoient religieuſes, elles fuſſent plus propres à former les filles dont l'éducation leur ſeroit confiée. Par le troiſième, les places vacantes des profeſſes ne pouvoient être remplies que par les penſionnaires, dont la vocation fût libre, & exempte de toutes vues humaines, avec défenſes de recevoir ni préſent, ni argent pour la réception des novices & des profeſſes. Le quatrième règlement portoit, que le revenu de la première année qu'on auroit eu ſoin d'épargner, & qui donnoit moyen de faire tous les ans une pareille épargne, après les charges acquittées, ſeroit employé à doter tous les ans un certain nombre de filles qui auroient été élevées dans ce monaſtère, & qui n'auroient pas d'ailleurs de quoi être pourvues. Il nomma cette maiſon le monaſtère d'Iſabelle en mémoire de la reine ſa bienfaictrice, & lui laiſſa encore de grands biens par ſon teſtament. Le roi Philippe II y fonda cinquante places pour autant de filles de qualité.

XXIII. Arrivée de Charles d'Autriche en Eſpagne.

Charles étoit parti de Flandres dans le mois de Septembre, avec une ſuite nombreuſe, accompagné de vingt comtes, marquis & autres de la première qualité, de ſoixante gentilshommes commenſaux, cent gardes à cheval, & trois cents officiers ou domeſtiques. Il s'étoit embarqué à Oſtende avec les flottes de Hollande & de Zelande, & celle d'Eſpagne que Ximenès

Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 17. in-4°. Sandev. vida del Carlos V.

Ximenès lui avoit envoyée. Il laiſſa pour gouverner les Pays-Bas en ſa place, la princeſſe Marguerite ſa tante. Après une heureuſe navigation, il arriva au port de Villavitioſa, dans la province des Aſturies, où la reine Jeanne ſa mère avoit envoyé une partie de la nobleſſe Eſpagnole pour le recevoir avec pompe. Quelques-uns diſent que l'entrevue ſe fit à Tordeſillas, où Charles ſe rendit ſans s'arrêter à Valladolid. On admira la tendreſſe qu'ils ſe témoignèrent réciproquement, s'étant embraſſés pendant plus d'un quart-d'heure en répandant des larmes de joie. On n'admira pas moins que les Eſpagnols témoignaſſent tant d'affection à un roi qui n'étoit pas de leur nation, & qu'ils n'avoient encore jamais vu; il eſt vrai qu'ils le regardoient comme s'il eût été Eſpagnol, tant parce que ſa mère étoit de cette nation, que parce que ſon père Philippe étoit mort en Eſpagne. Ces raiſons leur parurent ſuffiſantes, outre qu'on peut dire que Charles avoit toutes les qualités néceſſaires pour ſe faire aimer.

AN. 1517. *De Thou, l. 1.*

XXIV. Comment il eſt reçu du conſeil qui étoit à Tolède.

A l'arrivée du roi en Eſpagne, le conſeil qui réſidoit alors à Tolède, quoiqu'il eût réſolu de le recevoir avec toute la magnificence poſſible, & qu'on eût dépenſé beaucoup pour les préparatifs, n'ayant pas reçu néanmoins des ordres particuliers de la reine ſur la qualité qu'on lui devoit donner, ſe trouva fort embarraſſé, & ne ſavoit s'il le devoit reconnoître, ou en qualité de prince de Caſtille, ou comme duc de Bourgogne, ou comme roi. Après pluſieurs délibérations, l'on convint à la pluralité des voix, de lui donner ſeulement le titre de prince ſéréniſſime, ſans dire ſi c'étoit d'Eſpagne ou de Bourgogne; mais quant aux honneurs & à la réception qu'on lui fit, elle fut auſſi magnifique que celle qu'on avoit faite à Philippe ſon père. Charles, averti de la peine que les Eſpagnols avoient eu à ſe déterminer ſur les qualités qu'on devoit lui donner, n'eut pas plutôt reçu les premiers honneurs qu'on lui fit à ſon débarquement, qu'il ſe rendit auſſitôt après à Tordeſillas, où la reine ſa mère faiſoit ſa réſidence; treize ans d'abſence rendirent l'entrevue tout-à-fait tendre. Charles eut des conférences ſecrètes avec elle, autant que le peu de bon ſens qu'elle avoit put le permettre; & la reine fit aſſembler le conſeil royal, & fut la première à reconnoître ſon fils roi de Caſtille: elle lui mit elle-même la couronne ſur la tête en préſence de tous;

XXV. Il eſt couronné roi de Caſtille.

AN. 1517. & l'on en dreſſa l'acte ſolennel avec cet article exprès, que tout ſe feroit dans le gouvernement au nom de la reine Jeanne & du roi ſon fils.

Il y avoit deux points importans à régler dans le conſeil; le premier, ce qu'on feroit de l'infant frère du roi, le ſecond, par où Charles devoit commencer à tenir les états, & à ſe faire prêter ſerment de fidélité, y ayant des raiſons également fortes pour la Caſtille & pour l'Aragon. Sur le premier chef, il fut réſolu que le roi catholique céderoit à l'infant les états héréditaires d'Allemagne, à condition qu'il renonceroit à ſes ſucceſſions de père & de mère : outre que cet établiſſement étoit conſidérable par lui-même, il pouvoit procurer à Ferdinand le moyen d'épouſer l'héritière de Hongrie & de Bohême. A l'égard du ſecond, la Caſtille fut préférée à l'Aragon comme plus puiſſante, & parce que le roi y avoit abordé, outre que le cardinal Ximenès étant mort, les Flamands ne l'appréhendoient plus. Mais dans ces états de Valladolid, les Caſtillans, qui n'approuvoient pas que Charles diſpoſât des magiſtratures de leur pays en faveur des Aragonois & des Flamands, vouloient l'obliger à jurer qu'il ne les donneroit plus à des étrangers, & que l'argent de Caſtille ne ſeroit plus tranſporté hors du royaume.

XXVI. Ce que les états de Caſtille exigent de ce prince.

Il y eut de grandes conteſtations là-deſſus, & après beaucoup de temps employé à délibérer, on prit un tempérament aſſez favorable, qui fut que ces deux articles ſeroient compris dans l'acte; que ſa majeſté catholique jureroit ſeulement en général de les obſerver, en la manière que ſes prédéceſſeurs y avoient été obligés. Ainſi comme c'étoit une innovation que les Caſtillans prétendoient introduire, ce ſerment n'engageoit par le roi, & ne le lioit en aucune manière. Cette affaire étant terminée, on ſongea à faire partir l'infant. Il y témoigna beaucoup de répugnance, quoiqu'on lui fît comprendre l'obligation où il étoit d'aller demeurer auprès de l'empereur pour aſſurer l'empire dans la maiſon d'Autriche. Il fallut donc obéir, & ce qu'il y eut de plus chagrinant pour lui, fut qu'on lui ôta tous ſes officiers Eſpagnols, pour lui en donner de Flamands ou d'Allemands. La flotte étant toute prête, il s'y embarqua; & étant arrivé aux Pays-Bas, il paſſa bientôt après à la cour Impériale. Dom Pedro Martinès de Guſman, grand commandeur de l'ordre de Calatrava, ſon gouverneur, eut ordre de ſe retirer dans

XXVII. On envoie l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.

une de ſes maiſons de campagne ; & dom Alvarès Oſorio, évêque d'Aſtorges, ſon précepteur, s'en alla réſider dans ſon diocèſe. Charles étoit particulièrement piqué contre ces deux ſeigneurs, qui rempliſſoient l'eſprit de Ferdinand de mauvaiſes impreſſions, & le prévenoient contre ſa majeſté catholique. On verra l'année ſuivante le ſuccès des états que Charles tint en Aragon. An. 1517.

XXVIII. François I tâche de gagner l'amitié du pape par toutes ſortes de moyens.

En France le roi ne ſe laſſoit point de faire des avances au pape pour gagner ſon amitié, dans la crainte où il étoit que ſes intrigues ne rallumaſſent une nouvelle guerre pour lui faire perdre le duché de Milan. Il avoit déjà envoyé à ſa ſainteté un corps de troupes aſſez conſidérable ſous le commandement de Leſain frère de Lautrec, pour lui aider à dépouiller le duc d'Urbin. Il crut enſuite avoir trouvé un moyen infaillible pour attacher le ſouverain pontife à ſes intérêts, en procurant à Laurent de Medicis un mariage avantageux avec Catherine ou Marguerite de la Tour, dite *de Boulogne*, fille de Jean de la Tour III du nom, comte d'Auvergne, de Boulogne & Lauragais, & de Jeanne de Bourbon. Cette offre fut acceptée avec joie, & Laurent ſe rendit à Paris pour ce mariage qui s'accomplit, & dont le fruit fut Catherine de Medicis, qui devint dans la ſuite reine de France. Sa ſainteté, pour reconnoître une ſi grande faveur, accorda au roi des décimes ſur ſon clergé, ſous prétexte de la guerre qu'on devoit faire aux Turcs. Elle preſſoit de même tous les princes chrétiens de contribuer aux frais de cette guerre. Henri VIII, roi d'Angleterre, fut ſollicité comme les autres: & le pape trouva le moyen d'y faire entrer ſes ſujets, en levant une décime ſur le clergé, dont le cardinal Volſey fut établi collecteur. On a vu comment il s'étoit adreſſé au clergé de Caſtille ſans aucun ſuccès. Il fondoit ſon prétexte ſur les progrès que les Turcs faiſoient en Egypte contre les Mammelus, prétendant qu'après cela leur deſſein étoit de venir attaquer les chrétiens.

Apud Bembe l. 4. ep. 21. Raynald. ann. 1517. n. 6.

XXIX. Leon X fait publier des indulgences pour l'édifice de S. Pierre. *Cochlæus & Surita. De Thou, hiſt. l. 1. Raynald. an. 1517. n. 41.*

Mais la ſuite fit voir que l'unique vue du pape étoit d'amaſſer de l'argent. Comme il étoit d'une famille riche & puiſſante, & naturellement magnifique, il entreprit d'achever le ſomptueux édifice de la baſilique de ſaint Pierre, que Jules II ſon prédéceſſeur avoit commencé. D'ailleurs ſon tréſor étoit épuiſé par les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit. Monſieur de Thou dit qu'il ſe laiſſa perſuader par Laurent Pucci,

cardinal de Santi-quatro, qui étoit fort avant dans ſa faveur, d'envoyer des indulgences plénières dans tous les royaumes chrétiens. Dans cette vue il accorda à tous ceux qui voudroient contribuer à l'édifice de S. Pierre, ces indulgences, à des conditions ſi aiſées, qu'il auroit fallu n'être guère ſoigneux de ſon ſalut pour ne les pas gagner. Cependant, afin d'établir quelque ordre dans la levée de l'argent qui devoit en provenir, toute la chrétienté fut diviſée en divers départemens, & l'on établit dans chacun des collecteurs pour recevoir l'argent; de plus, on fit choix de certains prédicateurs, qui étoient chargés d'inſtruire le peuple de la vertu des indulgences & des diſpoſitions néceſſaires pour les gagner.

AN. 1517. *Guicciard. l. 13.*

XXX. Les Dominicains ſont chargés de prêcher ces indulgences en Saxe.

Leon X avoit chargé Albert, archevêque de Mayence & de Magdebourg, de nommer en Allemagne les prédicateurs qui devoient prêcher les indulgences; & le prélat aſſigna la Saxe aux religieux Dominicains, à la tête deſquels étoit Jean Tetzel religieux du même ordre, & inquiſiteur de la foi. Il avoit été déjà choiſi par les chevaliers Teutoniques pour la même commiſſion, dans la guerre qu'on fit aux Moſcovites, & il y avoit amaſſé beaucoup d'argent. Cette commiſſion dans les précédentes croiſades avoit toujours été aſſignée aux religieux Auguſtins, qui en étoient en poſſeſſion depuis longtemps; auſſi ne ſupportèrent-ils pas tranquillement la préférence qu'on avoit donnée aux religieux de ſaint Dominique: d'autant plus que ceux-ci furent accuſés d'outrer la matière, de trop exagérer le pouvoir des indulgences, & d'énerver entièrement les travaux de la pénitence: enſorte qu'ils étoient ſoupçonnés de perſuader au peuple qu'on étoit aſſuré de ſon ſalut, auſſitôt qu'on auroit compté l'argent néceſſaire pour gagner l'indulgence. De plus, ces prédicateurs faiſoient un trafic honteux de ces ſacrés tréſors de l'égliſe; ils tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où l'on voyoit que les tréſoriers conſumoient en débauche une partie de l'argent qu'ils recevoient.

Cochlæus de actis & ſcriptis Lutheri. an. 1517. Œlemburg. in vita & rebus geſtis Lutheri. c. 2,

XXXI. Le vicaire général des Auguſtins s'oppoſe aux prédicateurs des indulgences.

Les religieux Auguſtins avoient alors pour vicaire général en Allemagne Jean Staupitz, des premières familles du pays, & même allié à la maiſon de Saxe, dans laquelle il étoit fort en faveur, étant particulièrement protégé par l'électeur Frederic. Ce religieux, appuyé d'une ſi puiſſante protection, & doué de beaucoup d'eſprit, indiſpoſa l'électeur contre la publication des indulgences, lui fit connoître l'abus

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri.

qu'on en faiſoit, & lui repréſenta le ſcandale univerſel cauſé par les quêteurs & les commiſſaires, qui ſe ſervoient du prétexte de la religion pour ſatisfaire leur avarice en pillant l'Allemagne, & qui cherchoient plutôt à s'enrichir qu'à ſauver les ames. Soit que Staupitz fût effectivement touché de ces abus, ou qu'il eût du chagrin qu'on eût préféré à ſon ordre celui des Dominicains pour la prédication des indulgences, il réſolut de faire paroître ou ſon reſſentiment ou ſon zèle; il ſe ſervit contre eux du zèle de tous ſes religieux, & de celui de Martin Luther, celui de tous les docteurs de l'univerſité de Wittemberg, qui avoit alors le plus de réputation, & qui paſſoit pour le plus habile. AN. 1517.

XXXII. Naiſſance de Martin Luther, & ce qu'il fit pendant ſes premières années.

Il étoit né le dixième de Novembre entre onze heures & minuit, à Iſlèbe ville du comté de Mansfeld, dans l'année 1483, de parens d'une condition aſſez médiocre, qui ne laiſsèrent pas de prendre beaucoup de ſoin de lui & de le faire étudier. Son père s'appeloit Jean Lotter ou Lauther, & travailloit aux mines. Le nom de ſa mère étoit Marguerite Linderman, qui demeuroit avec ſon mari à Mera; car ce fut par haſard qu'elle accoucha à Iſlèbe, où elle étoit allée à cauſe de la foire, ne croyant pas être ſi proche de ſon terme. Cette femme interrogée par Melanchton, touchant l'année dans laquelle elle accoucha de ſon fils, lui répondit qu'elle ne s'en ſouvenoit pas bien; mais qu'elle ſavoit ſeulement le jour & l'heure. Martin Luther fut envoyé d'abord à Iſlèbe pour y faire ſes humanités, enſuite à Magdebourg, à Iſenach & à Erford. Ce fut dans cette dernière ville qu'il prit le degré de maître-ès-arts en 1503, après ſon cours de philoſophie, qu'il acheva à l'âge de vingt ans. Un jour qu'il ſe promenoit hors de cette même ville, la foudre tua ſon compagnon à ſes côtés; ce qui le toucha ſi fort, qu'il fit dans le moment vœu d'être religieux. En effet il prit l'habit à l'âge de vingt-deux ans dans l'ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, qui étoient à Erford, & fut fait prêtre à vingt-quatre ans; il dit ſa première meſſe le 2e. de Mai 1507. Peu de temps après ſon ordination, Staupitz le fit venir à Wittemberg, pour enſeigner la philoſophie aux jeunes religieux de ſon ordre dans l'univerſité même, où après avoir enſeigné trois ans, il fut envoyé à Rome pour y pacifier quelques diſſenſions qui s'étoient élevées dans ſon ordre en Allemagne; ce qu'il exécuta avec beaucoup de prudence,

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri.
Micrelius, in vit. Lutheri.
Melanct. t. 2.
Seckendorf, hiſt. Lutheran. l. 1. p. 20.
Ulemburg. c. 2. in Lutheri vita.
Surius in comment.
Raynald an. 1517. n. 69.

XXXIII. Il eſt fait

& avec tant d'habileté & de bonne conduite, qu'à ſon re-
An. 1517. tour le vicaire général lui fit prendre le bonnet de docteur
profeſſeur en théologie à en théologie dans cette même univerſité, & le choiſit pour
Wittemberg. être profeſſeur.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri ann. 1515.

Il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup d'honneur, faiſant valoir la vivacité de ſon eſprit, ſa grande mémoire, & ſon éloquence naturelle ; & il s'attira l'admiration de l'univerſité, & de toutes les égliſes de la Saxe. En 1516, il commença à s'appliquer à l'étude du grec & de l'hébreu. Je ne m'arrêterai point aux calomnies que quelques auteurs catholiques trop outrés ont débitées contre lui, & dans leſquelles on n'a pas eu aſſez d'égard au vraiſemblable : comme de dire qu'il étoit né du commerce de ſa mère avec un eſprit incube ; & de falſifier le jour de ſa naiſſance, que Cardan a placé le 22e. d'Octobre 1483, & Gaurie en 1484, pour avoir lieu de lui dreſſer un horoſcope déſavantageux. On l'accuſe d'avoir avoué, qu'ayant combattu dix ans contre ſa conſcience, il étoit enfin venu à bout de n'en avoir point du tout, & d'être tombé dans l'athéiſme. On ajoute qu'il diſoit ſouvent qu'il renonceroit au paradis, pourvu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On ſoutient encore qu'il a nié l'immortalité de l'ame, qu'il a eu des idées baſſes & charnelles du paradis, qu'il a compoſé des hymnes à l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné ; qu'il a répandu mille blaſphèmes contre l'écriture ſainte, & nommément contre Moïſe ; qu'il fit traduire le roman intitulé *Amadis des Gaules* en beau françois, afin de donner du dégoût au monde pour l'écriture ſainte & pour les livres de dévotion, & qu'il avoit ſouvent dit qu'il ne croyoit rien de ce qu'il prêchoit. Ces reproches ſont tirés d'un livre qui portoit pour titre, *Colloquia menſalia*, ou converſations de table, publié en 1571 par Henri-Pierre Rebenſtock miniſtre d'Eiſcherheim ; mais nous ne prétendons pas les adopter. Tout ce qu'on peut dire contre Luther, c'eſt qu'il s'eſt élevé contre l'égliſe, qu'il a tâché d'en détruire la foi, qu'il s'eſt déclaré héréſiarque, & qu'il a fait des maux infinis & irréparables à la religion, par les erreurs pernicieuſes qu'il a opiniâtrément ſoutenues.

Florini de Remond, hiſt. de l'héréſie, l. 1. c. 5.

Gauricus, in Tractat. aſtrolog. fol. 69.

Spond. ad an. 1517. n. 2. & ſeq.

XXXIV. Luther commence à prêcher contre les indulgences.

Il étoit profeſſeur de théologie à Wittemberg, lorſque Staupitz, vicaire général de ſon ordre, le chargea de s'oppoſer aux publications des indulgences que faiſoient les Dominicains. Luther, ravi de trouver une ſi belle occaſion de

paroître, & de faire parler de lui, commença ſa miſſion en 1517. D'abord il ſe contenta d'invectiver contre les abus que les quêteurs & les prédicateurs faiſoient des indulgences. Il déclama dans ſes prédications & dans ſes écrits contre la manière dont elles ſe diſtribuoient, & contre les maximes que les Dominicains avançoient pour les faire valoir. Des abus particuliers qu'il pouvoit légitimement reprendre, il vint aux indulgences mêmes; il les décria en chaire, avança d'abord des propoſitions douteuſes, & s'engagea enſuite juſqu'à en ſoutenir de tout-à-fait erronées. La querelle s'échauffa entre les deux ordres d'Auguſtins & de Dominicains; elle devint publique par des déclamations, par des thèſes, & par des livres écrits de part & d'autre. Peut-être auroit-on pu d'abord remédier aiſément à ces déſordres; mais on regarda cette diſpute comme une querelle particulière, qui étoit de trop peu d'importance pour s'en mettre en peine. Le pape lui-même n'y fit pas beaucoup d'attention; il ne lui vint point dans l'eſprit, qu'un ſimple religieux eût aſſez de crédit pour donner quelque atteinte à la puiſſance pontificale qui étoit appuyée ſur des fondemens inébranlables; ainſi mépriſant ces clameurs de Luther, il laiſſa continuer la prédication des indulgences. Il publioit & faiſoit publier par-tout, qu'on alloit faire un puiſſant effort contre les Turcs, & exhortoit tous les chrétiens à contribuer, ſelon leur pouvoir, au ſuccès d'une guerre qu'il appeloit importante, & qui devoit (diſoit-il) leur procurer beaucoup d'avantages temporels, & de plus la délivrance des peines du purgatoire, pourvu qu'ils ſe miſſent en état de gagner les indulgences par leurs aumônes; mais l'imprudence de ſes prédicateurs, & ſur-tout de Tetzel, gâta tout, & fortifia le parti de Luther, qui continuoit toujours ſes déclamations & ſes invectives, & qui par ſa hardieſſe s'attiroit un grand nombre d'auditeurs. Les uns & les autres alloient contre les déciſions de l'égliſe; les prédicateurs du pape exagérant beaucoup le pouvoir des indulgences, & Luther en le diminuant trop. Ainſi chacun faiſoit tort à la doctrine de l'égliſe ſur ce point, qui eſt que le pouvoir d'accorder des indulgences lui a été donné par Jeſus-Chriſt, & qu'elle s'en eſt ſervie dans ſes plus anciens temps; que l'uſage en eſt très-ſalutaire au peuple chrétien, & qu'il le faut retenir; qu'il eſt à propos d'uſer, en les accordant, d'une modération conforme à l'ancienne & louable

AN. 1517. *Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri. ann.* 1517. *Ulemburg, in Lutheri vita, c.* 2.

XXXV. Doctrine de l'égliſe catholique touchant les indulgences.

AN. 1517. coutume, de peur que, par une trop grande facilité, on n'énerve la discipline; qu'il s'y est glissé beaucoup d'abus, qui ont donné à quelques-uns occasion de les décrier, & qu'il faut travailler à les retrancher; sur-tout qu'il faut abolir tous ces gains honteux & mauvais, qui se font par des commissaires infidelles, sous prétexte de faire gagner les indulgences: que les évêques sont obligés de retrancher les autres abus, qui peuvent s'y introduire par superstition, ignorance, irrévérence ou autrement, afin qu'après les avoir abolis, la grâce des saintes indulgences soit dispensée à tous les fidelles, d'une manière pieuse, sainte & éloignée de toute corruption; qu'il faut qu'il n'y paroisse aucun intérêt, afin que tout le monde soit persuadé que l'on fait servir ces trésors de l'église, non à la cupidité, mais à la piété. Que les papes qui ont paru plus appliqués à se conformer aux intentions de l'église, ont cru qu'il étoit de leur devoir de réprimer les trop grands désirs d'indulgences dans les fidelles; désirs qui ne viennent souvent que d'ignorance ou de lâcheté, afin, dit Bellarmin, de ne point favoriser l'esprit d'impénitence, de ne point énerver la discipline de l'église, de ne point anéantir l'obligation d'expier ses péchés par des satisfactions qui y soient proportionnées, & dont les indulgences ne sont que le supplément.

Conc. Trid. sess. 21. de reform. cap. 9.

Bellarm. tract. de indulg. l. 1. c. 11.

XXXVI. Confirmation de cette doctrine.

C'est par ces règles qu'il faut juger du mérite des indulgences, comme c'est d'elles que dépend la résolution d'une question proposée par le cardinal Bellarmin: Si, dans celui qui veut gagner les indulgences, il est requis d'autre disposition, que celle d'être en état de grâce, & d'accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'église? Sur quoi il dit, que le cardinal Caïetan demande une troisième condition, qui est que celui qui veut gagner les indulgences, soit dans la résolution de satisfaire à Dieu autant qu'il pourra par ses propres travaux; & qu'il soutient que les indulgences ne servent de rien à ceux qui ne veulent point satisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs péchés, quand ils le peuvent. D'où il tire cette conséquence, que dans la vérité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des indulgences, parmi un si grand nombre de chrétiens, qui visitent les églises dans le temps des stations & des autres semblables indulgences. La raison de Caïetan est, que celui qui pouvant satisfaire à Dieu par lui-même, ne le veut pas, est indigne qu'on lui applique la

Bellarm. tract. de indulg. l. 1. c. 13.

satisfaction d'autrui. I. Parce que nous aurions honte, & il seroit injuste de prier un de nos amis de satisfaire pour nous, si nous avions nous-mêmes de quoi satisfaire. II. Que dans un état bien réglé, on n'employera jamais les deniers publics à payer les dettes des particuliers, qui ont eux-mêmes du bien pour les payer. III. Que dans les bulles des indulgences on marque toujours qu'on les accorde à ceux qui sont vraiment pénitens. Or ceux qui refusent de faire de dignes fruits de pénitence, ne sont point vraiment pénitens. IV. Que celui à qui le confesseur a imposé une pénitence proportionnée à ses fautes, ou l'a acceptée de bonne foi & avec dessein de l'accomplir, & il doit alors s'acquitter de sa promesse; ou avec la volonté de n'en rien faire, & alors il est indigne de tout pardon: l'indulgence sur-tout ne faisant que suppléer à ce qu'on n'a pu faire manque de forces ou de temps, ou peut-être à ce qui auroit été un peu trop relâché dans l'accomplissement de la pénitence dont on étoit redevable. An. 1517.

XXXVIII. Luther fait soutenir des thèses en 95 propositions, sur les indulgences.

Luther voyant qu'on lui laissoit toujours la liberté de prêcher & d'enseigner, s'avisa de faire soutenir dans des thèses publiques, ce qu'il avoit prêché de vive voix, & publia quatre-vingt-quinze propositions, dans lesquelles il exposoit clairement ce qu'il pensoit des indulgences. Ces thèses furent soutenues & publiées à Wittemberg l'an 1517, la veille de la Toussaint, & envoyées à Albert archevêque de Mayence, à qui Luther écrivit, pour le prier de remédier aux grands désordres causés par les quêteurs d'indulgences; & de faire désabuser les peuples, qui séduits par les sermons qu'ils entendoient sur cette matière, croyoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient assurés de leur salut, sans se mettre en peine de l'acquérir par de dignes fruits de pénitence: il écrivit la même chose à l'évêque de Brandebourg.

Epist. Luther. ad Albert. Mogunt. t. 1.

Comme on passe aisément d'une matière à l'autre, Luther, après avoir exposé ses pensées sur les indulgences, tomba sur la justification & sur l'efficace des sacremens: & sans nier d'abord que l'église eût le pouvoir d'accorder ces indulgences, il prétendit qu'elles n'étoient qu'une relaxation des seules peines canoniques, & qu'elles ne regardoient que les vivans, sans être d'aucune utilité pour les morts, qui n'étant plus soumis à ces peines canoniques, ne pouvoient tirer aucun fruit des indulgences; & qu'ainsi elles ne procu-

An. 1517. roient aucun ſoulagement aux ames du purgatoire, & ne remettoient point les peines dues à leurs péchés. Il ſoutint encore, que ce n'eſt point en vertu du pouvoir des clefs que le pape accorde des indulgences aux morts, mais par manière de ſuffrage, & que rarement les indulgences remetent toute la peine; que la contrition pouvant remettre & la coulpe & la peine, il eſt inutile d'avoir recours aux indulgences, qui damneront, avec leurs maîtres, ceux qui mettent leur unique confiance en elles. Que pourtant l'indulgence étant une déclaration du pardon qu'on obtient de Dieu, n'eſt pas à mépriſer; mais qu'il ne faut pas prêcher qu'on doit les préférer aux bonnes œuvres: qu'il vaut mieux donner aux pauvres, que d'acheter des indulgences; qu'au reſte il eſt aſſez difficile d'expliquer ce qu'on entend par ces tréſors de l'égliſe; que ce ne ſont point les mérites de Jeſus-Chriſt & des Saints, puiſqu'ils produiſent la grâce dans l'homme intérieur, ſans que le pape s'en mêle: que ces indulgences ne peuvent remettre le moindre péché véniel quant à la coulpe, ni rien à ceux qui par une contrition parfaite ont droit à une entière rémiſſion; qu'il vaut mieux exhorter les fidelles à expier leurs péchés par les travaux de la pénitence.

XXXVIII. Abus des indulgences que Luther condamne dans ſes adverſaires.

Il paſſe enſuite aux propoſitions qu'il attribue à ſes adverſaires, & aux abus qu'il reprend en eux. Il dit, & avec raiſon, qu'ils ont tort d'enſeigner que les indulgences délivrent de la coulpe & de la peine entière du péché; qu'auſſitôt qu'on a donné quelques aumônes, l'ame de celui qu'on veut retirer du purgatoire, s'envole au ciel; que par leur moyen l'homme pécheur eſt auſſitôt reconcilié à Dieu ſans autres bonnes œuvres. Il les accuſe de faire des exactions ſur le peuple, contre l'intention du pape; de défendre qu'on prêche dans les autres égliſes, afin d'avoir plus de monde aux ſermons qu'ils font ſur ces indulgences; d'avancer d'une manière ſcandaleuſe, que les indulgences du pape ont tant de vertu, qu'elles pourroient abſoudre un homme qui par impoſſible auroit violé la Mère de Dieu; que la croix, avec les armes du pape, eſt égale à la croix de Jeſus-Chriſt; qu'au reſte, la manière licencieuſe dont on prêche les indulgences, fait demander au peuple, pourquoi le pape ne délivre pas par un motif de charité toutes les ames du purgatoire? pourquoi il ſouffre des anniverſaires pour les morts, ſi ceux-ci ſont infailliblement délivrés du purgatoire par les indulgences?

pourquoi le pape étant ſi riche, fait bâtir une égliſe aux dépens des fidelles ? Si l'on dit que le pape, dans la diſtribution de ſes indulgences, ne cherche que le ſalut des ames, pourquoi ſuſpend-il les anciennes qui doivent être auſſi efficaces ? Il ajoute, que le peuple ne feroit point ces queſtions, ſi l'on prêchoit les indulgences ſuivant l'intention de l'égliſe ; & pour montrer qu'il ne vouloit ni les attaquer, ni les détruire, il s'exprime dans ces termes dans la ſoixante & onzième propoſition : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du pape, qu'il ſoit anathéme.* AN. 1517.

XXXIX. Sentiment de Luther ſur la juſtification & ſur l'efficace des ſacremens. *Luther. ſerm. de indulg. fol.* 61.

Enſuite Luther ſe jeta ſur deux articles ; il enſeigna que ce qui nous juſtifie n'étoit rien en nous, & que nous ſommes juſtifiés ſeulement parce que Dieu nous impute la juſtice de Jeſus-Chriſt, comme ſi elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvons nous l'approprier par la foi : & cette foi juſtifiante conſiſtoit, ſelon lui, à croire chacun dans ſon cœur que tous nos péchés nous étoient remis. On étoit juſtifié (diſoit-il) dès qu'on croyoit l'être avec certitude : cependant on n'étoit pas aſſuré de la ſincérité de ſa pénitence, puiſqu'il dit qu'il n'étoit pas même aſſuré de ne pas commettre pluſieurs péchés mortels dans ſes meilleures œuvres, à cauſe du vice très-caché de la vaine gloire & de l'amour propre, fondé ſur la diſtinction qu'il mettoit entre les œuvres des hommes & celles de Dieu ; comme ſi les bonnes œuvres des hommes n'étoient pas en même temps des œuvres de Dieu, puiſqu'il les produit par ſa grâce. On voit dans ces propoſitions un eſprit qui s'égare, parce qu'il quitte le chemin de la vraie foi. Parmi les autres propoſitions qu'il débitoit tous les jours, il y en eut une qui révolta le peuple contre lui. Pendant que l'Allemagne menacée par les Turcs prenoit de juſtes meſures pour lui réſiſter, il établit ce principe : qu'il falloit vouloir non-ſeulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut ; d'où il concluoit que, combattre contre le Turc, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter. Cette thèſe fit beaucoup d'éclat.

XL. Tetzel publie des thèſes contraires à celles de Luther. *Cochlæus de vit. & ſcript. Lutheri, an.* 1517.

Ses propoſitions ſur les indulgences ne furent pas plutôt rendues publiques, que l'inquiſiteur de la foi, Jean Tetzel, religieux Dominicain, & le premier des commiſſaires pour la publication des indulgences, publia cent ſix propoſitions contraires à celles de Luther ; mais en voulant s'oppoſer

aux excès de cet hérétique, il tomba lui-même dans d'autres excès.

An. 1517. *D'Argent. collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 357. Hist. gest. in eccles. nemor. aut. la Bizardiere, Paris, p. 12. Ulemburg. in vita & rebus gestis Lutheri c. 2.*

Ces thèses, qui furent soutenues à Francfort sur l'Oder, portoient que la satisfaction étant une partie de la pénitence imposée par le prêtre ou par les canons, le pape peut se servir des indulgences pour remettre toute cette peine. Tetzel avoue que les fidelles ne sont pas dispensés des œuvres & des mortifications qui guériſſent & préservent du péché : que les ministres de l'église ne déclarent pas seulement les péchés remis, mais qu'ils les remettent véritablement par les sacremens & en vertu du pouvoir des clefs ; que les péchés ne sont point remis sans le sacrement de pénitence ; que néanmoins la contrition peut suppléer dans le cas de nécessité, mais qu'elle ne fait que changer la peine éternelle en une peine temporelle qu'on souffre en l'autre vie ; que l'église peut imposer des peines à souffrir après la mort : qu'il vaut mieux envoyer un pénitent en purgatoire avec une petite pénitence, qu'en enfer en lui refusant l'absolution : comme si l'absolution pouvoit quelque chose sans l'esprit de pénitence, & même sans les œuvres satisfactoires, quand on les peut accomplir.

Il ajoutoit, qu'on peut dire que les morts sont sujets aux lois de l'église, puisque les hérétiques, les schismatiques & les impies sont quelquefois excommuniés après leur mort ; que le pape, en accordant des indulgences plénières, n'entend pas seulement remettre les peines qu'il a imposées, mais en général toutes les peines ; qu'il n'est pas vrai que le pape ne remette aux ames du purgatoire, que la peine qu'elles auroient soufferte en cette vie selon les canons ; que, pour recevoir la grâce des indulgences, il n'est pas nécessaire d'avoir la contrition ; qu'il suffit d'avoir une attrition, qui, avec le sacrement rend l'homme contrit ; que le pape peut appliquer les indulgences en forme de suffrages aux ames du purgatoire, quoiqu'il n'ait pas le pouvoir des clefs sur elles, & qu'il n'y a point d'inconvénient qu'une ame aille au ciel dans le moment que l'on fait quelques aumônes à cette intention ; qu'on peut être sûr moralement d'avoir gagné les indulgences, dont on peut faire valoir la vertu, en enseignant toutefois la pratique des bonnes œuvres ; que les indulgences, quoique moins méritoires que la charité, remettent plus promptement la peine ;

que les aumônes ſpirituelles étant préférables aux temporelles, celui-là mérite davantage qui rachète ſes péchés par l'indulgence, que celui qui donne l'aumône aux pauvres, à moins qu'ils ne fuſſent dans une extrême néceſſité; que quoique le rachat des indulgences ne ſoit pas de précepte, il eſt néanmoins de conſeil; & qu'on doit avertir les peuples que la foi, la dévotion & la confiance ſont néceſſaires pour rendre les indulgences utiles; que les tréſors de l'égliſe ſont les mérites des Saints; que quelques énormes que ſoient les péchés, ils peuvent être remis par les indulgences à ceux qui ſont véritablement contrits; que S. Pierre, tous ſes vicaires, & même le pape Leon, ont un pouvoir égal & une même autorité dans l'égliſe. AN. 1517.

XLI. Il répond aux reproches & aux objections de Luther. *Cochl. de act. & ſcript. Luth. ann. 1517. Raynald. an. 1517. n. 64. & 65. Surius, in comment. an. 1517.*

Tetzel, après avoir avancé ces propoſitions, dans la plupart deſquelles on voit beaucoup d'ignorance & de fauſſeté, cenſure enſuite & taxe d'erreur celles de Luther. Il l'accuſe d'en impoſer aux prédicateurs des indulgences, lorſqu'il leur reproche d'avoir prêché, que ſi un homme par impoſſible avoit violé la Mère de Dieu, ils pourroient l'abſoudre en vertu des indulgences; d'employer plus de temps à prêcher les indulgences, que l'évangile, & autres reproches. Il réſout enſuite les queſtions que Luther avoit propoſées au nom des fidelles, & dit ſur la première, que comme Jeſus-Chriſt ne peut pas abandonner entièrement ſa juſtice, le pape ne peut pas non plus, par ſa puiſſance ordinaire & réglée, délivrer toutes les ames du purgatoire. Sur la ſeconde, que les anniverſaires étant fondés à perpétuité, ne doivent pas être ſupprimés après la délivrance des ames des fondateurs; que d'ailleurs ils ne ſont pas inutiles, puiſqu'ils ſervent au ſoulagement d'autres ames, à l'augmentation du mérite des vivans, & au comble de l'honneur divin. Sur la troiſième, que quoique les canons ne ſoient plus en uſage à cauſe de la foibleſſe des pénitens, les hommes méritent toujours les mêmes peines, qui leur ſont remiſes par les indulgences. Sur la quatrième, que c'eſt plutôt par piété que par avarice, que le pape ne bâtit pas l'égliſe de S. Pierre à ſes propres frais, afin de pouvoir procurer à ceux qui y contribueront, un moyen de racheter leurs péchés: outre que, cette égliſe étant commune à tous les chrétiens, il eſt juſte qu'elle ſoit bâtie à leurs dépens.

Il établit de plus cinquante autres propoſitions ſur l'auto-

AN. 1517.

rité du pape, où l'on voit toujours le même esprit. Quelques-unes sont fausses, comme on le peut voir. Il y soutient que le souverain pontife a une autorité souveraine, établie de Dieu même; que sa juridiction est immédiate sur tous les chrétiens; qu'il est au-dessus de l'église universelle & du concile, que son jugement, dans les causes qui concernent la foi, est infaillible; qu'on lui doit l'honneur & le respect en toutes choses; que c'est au pape, & non pas à l'église universelle, que la puissance des clefs a été donnée; & qu'il a seul le pouvoir d'accorder des indulgences plénières; qu'il y a plusieurs vérités catholiques qui ne sont pas dans l'écriture-sainte; que les vérités définies par le saint siége sont des vérités catholiques: que ceux qui doutent de ces vérités, qui enseignent des nouveautés, qui combattent les priviléges de l'église de Rome, qui publient des propositions scandaleuses, sont des hérétiques & des téméraires dont les fidelles doivent se donner de garde; & que ceux qui les suivent, ou qui adhèrent à leurs sentimens, sont aussi des hérétiques; ce qu'il applique à Luther & à ses sectateurs. Ces deux thèses de Luther & de Tetzel furent comme les pièces du procès entre les deux partis, & le commencement de la querelle qui troubla bientôt l'église, & causa ce schisme cruel dont elle fut déchirée.

Luther avoit de l'esprit, & se sentoit d'ailleurs protégé par Frederic électeur de Saxe, qui l'estimoit & qui l'honoroit entièrement de sa faveur. Tetzel, avec moins de science, n'avoit guère moins de subtilité d'esprit, & sa charge de commissaire & d'inquisiteur de la foi lui donnoit beaucoup d'autorité. Luther au milieu des propositions hardies & fausses qu'il avançoit, & des termes durs dont il usoit contre l'abus des indulgences, ménageoit les personnes, affectoit beaucoup d'humilité dans son extérieur: protestant qu'il attendoit avec respect les jugemens de l'église, jusqu'à déclarer en termes exprès, que s'il ne s'en tenoit à sa détermination, il consentoit d'être traité comme un hérétique. Enfin tout ce qu'il disoit étoit plein de soumission, non-seulement envers le concile, mais encore envers le saint siége & le pape. Tetzel au contraire parloit avec plus de confiance, accusoit la doctrine de son adversaire d'hérétique, traitoit même l'auteur d'héresiarque; il soumettoit toutefois ses écrits au saint siége & aux universités. Mais quelque soumission que tous deux

paruſſent avoir, la diſpute s'échauffa tellement, & l'animoſité fut portée ſi loin, que Tetzel, comme inquiſiteur de la foi, fit brûler publiquement les thèſes de Luther. Les diſciples de celui-ci, pour venger leur maître, brûlèrent auſſi en public à Wittemberg celles du Dominicain. AN. 1517.

XLII. Déciſion du pape ſur la meſſe qu'on entend hors ſa paroiſſe les dimanches.

Le pape, ſollicité par les religieux de leur donner une déciſion favorable ſur la queſtion agitée depuis long-temps, ſi les fidelles, en entendant la meſſe les jours de dimanches & de fêtes hors de leurs paroiſſes dans les égliſes des religieux, ſatisfont au précepte de l'égliſe : décida enfin vers la fin de cette année, que ceux qui aſſiſtent ces jours-là chez les religieux, ne commettent aucun péché mortel. Cette déciſion paroiſſoit être oppoſée aux règlemens des conciles précédens, & aux raiſons ſi ſages de l'établiſſement des paroiſſes. Sa bulle eſt du treizième de Novembre. Il en rendit encore une autre le vingtième de Décembre, qui rétabliſſoit l'ancienne coutume, par laquelle les évêques prêtoient ſerment de fidélité au ſouverain pontife & au ſiége apoſtolique, & recevoient de lui leur collation & leur confirmation. Ce qui donna lieu à ce renouvellement, fut la conjuration qu'on avoit découverte contre Leon X, dans laquelle quelques prélats, pour ſe juſtifier, alléguoient qu'ils n'avoient point prêté le ſerment de fidélité au pape, & que par conſéquent ils n'étoient point obligés à ſon égard. Le même pape fit encore une autre bulle antérieure à cette dernière, & datée du quatorzième de Septembre, pour établir certaines formules de prières en l'honneur de Jeſus-Chriſt & de ſa ſainte Mère, à qui l'on donna le nom de Couronne, & qui étoient compoſées de l'oraiſon dominicale & de la ſalutation angélique, répétées un certain nombre de fois. La première couronne contenoit cinq *Pater* & autant d'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq plaies de Jeſus-Chriſt. La ſeconde, trente-trois *Pater* & autant d'*Ave*, en l'honneur des années pendant leſquelles cet Homme-Dieu a vécu ſur la terre. La troiſième étoit compoſée de cinq pſeaumes, dont les cinq premières lettres de chacun formoient le nom de Jeſus. Il y avoit autant de couronnes de la Sainte Vierge : la première étoit de dix *Ave*, pour honorer ſes dix vertus ; la ſeconde de ſoixante & douze pour honorer les années de ſa vie ; & la troiſième de cinq pſeaumes, dont chaque première lettre formoit le nom de *Maria*, & à la fin, *Sub tuum*, &c.

Ext. in Bull. in Leon X. conſtit. 25. Raynald. an. 1517. n. 113. & ſeq.

AN. 1517. XLIII.

Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris. Voyez M. Dupin. *Biblioth des auteurs t.* 13 *in-4°. p.* 209. *& ſuiv. D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p.* 353. *Ext.* 1. *Reg. cenſur. Fac. Pariſ. fol.* 167.

La faculté de théologie de Paris avoit cenſuré, le deuxième de Juin de l'année précédente, treize propoſitions qu'un Dominicain nommé *Claude Couſin* avoit prêchées à Beauvais; la première concernoit le mariage des enfans des prêtres, que ce religieux damnoit, s'ils ne reſtituoient ce que leurs peres leur avoient donné en mariage. La ſeconde diſoit, qu'un fils légitime ſuccédant aux biens de ſon père, doit s'informer, ſous peine de damnation, de la manière dont ces biens ont été acquis. La troiſième, que les frères Prêcheurs, admis ou non admis par l'évêque, ſont les propres prêtres, & préférables aux curés qui n'ont leur inſtitution que de l'évêque, au lieu que les religieux l'ont dû pape. La quatrième, que ces religieux, par privilége, ont pouvoir d'abſoudre de pluſieurs cas, dont les curés ne peuvent donner l'abſolution. La cinquième, qu'un paroiſſien ſe confeſſant auxdits Frères Prêcheurs, ſatisfait à la décrétale, *Omnis utriuſque ſexûs*, ſans qu'il ſoit obligé de demander permiſſion, même pour la confeſſion Paſcale. La ſixiéme, qu'au refus d'un curé qui refuſe la communion à celui qui ſe ſera ainſi confeſſé, ledit frère peut lui donner l'euchariſtie contre la volonté du curé. La ſeptième, le curé qui prêche l'obligation de s'adreſſer à lui, & de recommencer ſa confeſſion, eſt excommunié; & s'il célèbre, il encourt l'irrégularité. La huitième, leſdits frères ont une bulle publiée à Paris, & approuvée par l'univerſité touchant ces priviléges. La neuvième, qu'un curé ne doit rien recevoir pour l'adminiſtration des Sacremens; & que s'il demande, il eſt ſimoniaque. La dixième, que les paroiſſiens ne ſont point obligés de donner pour l'adminiſtration des ſacremens à leur curé ou vicaire; & que s'ils donnent, ils pèchent. L'onzième conſeille aux bonnes gens de ne rien donner, afin que par ce moyen les curés ne les empêchent point d'aller aux frères Prêcheurs ou Mineurs. La douzième, qu'on a tort de dire que les propoſitions de ce prédicateur ne ſont pas catholiques; qu'elles ont été prêchées en beaucoup d'endroits, ſans qu'on l'ait repris. La treizième, qu'il avoit une tête de Champenois, qui valoit bien une tête & demie de Picardie. Toutes ces propoſitions ſont déclarées fauſſes, ſcandaleuſes, contraires au droit commun, quelques-unes erronées, d'autres téméraires, préſomptueuſes, & propres à détourner les fidelles de leur devoir.

Dans

AN. 1517. XLIV. Autre jugement de la même faculté sur des propositions contraires. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 355. Ex censur. facult. Paris.*

Dans le même temps la faculté porta un jugement tout autre sur des propositions contraires, qui avoient été prêchées en Savoie par un prêtre séculier. La première affirmoit l'obligation de se confesser à Pâque à son curé, ou à celui à qui il en aura donné le pouvoir dans son église; que les seuls curés peuvent être appelés propres prêtres, & les religieux prêtres privilégiés, n'ayant pas la juridiction : la faculté déclare la proposition vraie, si on l'entend de la juridiction ordinaire. La seconde, qu'un religieux, de quelque ordre qu'il soit, administrant de sa propre autorité à des laïques, ou l'extrême-onction, ou l'eucharistie, ou le mariage, encourt l'excommunication; ce qu'on reconnoit comme vrai. La troisième, que les Dominicains & Franciscains n'ont pas plus de pouvoir par leurs priviléges, qu'en ont de droit les curés ou vicaires, ce qui est vrai. La quatrième, que les religieux qui portent les fidelles à se faire enterrer dans leurs églises, sont excommuniés par l'autorité du pape : ce qui n'est vrai, dit la faculté, que de ceux qui exigent des vœux, des promesses, ou des sermens pour cette sépulture. La cinquième, qu'un homme qui prend l'habit de religieux, sans avoir intention d'être profès, pèche; ce qu'on déclare vrai, si on prend l'habit sans cause légitime. La sixième, que les religieux de saint François ne doivent avoir aucun revenu, ni en général, ni en particulier; ce qu'on déclare conforme à la décrétale *Exivit.*

XLV. Mort de quelques cardinaux. *Ciacon. t. 3.*

Quelques cardinaux moururent dans cette année : on compte parmi eux Ferri de saint Severin Milanois, archevêque de Vienne, diacre cardinal du titre de saint Theodore; Jacques Serra Espagnol, archevêque d'Oristagni, prêtre cardinal du titre de saint Vital, & évêque d'Elne & de Palestrine; Alphonse Petrucci Siennois, évêque de Suana, qui fut privé de la pourpre par Leon X pour être auteur de la conspiration contre sa sainteté, & étranglé dans la prison; Louis d'Amboise François, évêque d'Alby, prêtre cardinal du titre de saint Marcellin & de saint Pierre; Sixte Gara de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II, cardinal du titre de saint Pierre-aux-Liens, évêque de Luques & de Padoue, & vice-chancelier de la sainte église.

XLVI. Arcemboldi publie les indulgences dans les royaumes du Nord.

Les indulgences firent aussi du bruit dans les royaumes du Nord, comme elles en faisoient en Allemagne. Leon X avoit donné pouvoir à Ange Arcemboldi, en qualité de légat

dans le Nord, pour les y publier ; mais ce prélat uſa ſans
AN. 1517. modération du pouvoir qu'on lui donnoit : il leva en Danemarck de groſſes ſommes d'argent, qu'il fit profiter par toutes ſortes de voies. Etant enſuite paſſé en Suède, il y obtint de l'adminiſtrateur la permiſſion de publier ſes bulles d'indulgences, & ayant affermé ce droit, il en tira des ſommes immenſes : il s'employa auſſi auprès de l'adminiſtrateur pour le réconcilier avec l'archevêque d'Upſal ; mais l'adminiſtrateur lui ayant repréſenté les raiſons qu'il avoit de ſe défier de l'archevêque, & les liaiſons que ce prélat avoit avec Chriſtiern II, roi de Danemarck, Arcemboldi ne put rien obtenir, & ſe déſiſta de cette réconciliation. Chriſtiern ayant commencé quelques actes d'hoſtilité, l'adminiſtrateur fit procéder contre l'archevêque d'Upſal, accuſé d'être le chef de la conſpiration : il fut cité aux états, qui le déclarèrent rebelle, & prièrent l'adminiſtrateur de s'aſſurer de ſa perſonne. L'affaire fut exécutée : des troupes l'aſſiégèrent dans la forteresſe de Stèque : on le prit, & on l'envoya à Stockolm, où le ſénat inſtruiſit ſon procès, & le condamna à ſe démettre de ſon archevêché, & à ſe retirer dans un monaſtère pour y faire pénitence. La forteresſe de Stèque fut raſée ; & l'archevêque, après avoir donné ſa démiſſion en plein ſénat, dépêcha ſecrétement à Rome pour proteſter de la violence qui lui avoit été faite. Sur ces plaintes, Arcemboldi eut ordre de repaſſer en Suède, & de menacer l'adminiſtrateur d'excommunication, s'il ne rétabliſſoit l'archevêque. Sur le refus qu'il en fit, Leon X mit le royaume de Suède en interdit, & excommunia l'adminiſtrateur & le ſénat. L'archevêque de Louden en Danemarck & l'évêque d'Odenſée furent chargés de l'exécution de la bulle, & Chriſtiern II fut prié de l'appuyer. L'adminiſtrateur de ſon côté fit ſaiſir les ſommes qui étoient dues en Suède à Arcemboldi, provenues de la diſtribution des indulgences. Tous ces troubles furent cauſe que Chriſtiern s'empara du royaume de Suède, & y fit des cruautés inouies, comme on verra dans les années ſuivantes.

XLVII. Bulle du pape Leon X contre l'adminiſtrateur de la Suède.

AN. 1518. XLVIII. Suite de l'affaire du concordat.

En France, le roi ayant été informé que le parlement avoit conclu qu'il ne pouvoit ni ne devoit recevoir le concordat, manda audit parlement de lui envoyer quelques-uns de ſes membres, pour lui faire ſavoir les raiſons & les motifs de cette concluſion : la cour députa André Verjus &

Voyez plus haut an. 1517. *n.* 13.

Pinſſon hiſt. prag. & concord. p. 732.

François de Lognes, conſeillers, pour faire au roi les remontrances du parlement. Ces remontrances furent lues auparavant dans le parlement, les chambres aſſemblées; enſuite les conſeillers partirent pour Amboiſe où le roi étoit. Ils ſe préſentèrent d'abord au chancelier, qui les renvoya au duc de Montmorency; mais ils ne purent pas pour lors parler au roi, qui étoit occupé à d'autres affaires. Le duc de Montmorency * leur dit le quinzième de Janvier 1518, de mettre leurs demandes par écrit, parce qu'on vouloit, dit-il, faire intervenir toutes les autres cours ſouveraines dans cette cauſe. Les deux conſeillers firent ce qu'on leur demandoit, & enfin le dernier jour de Février ſuivant, ils eurent audience de ſa majeſté. Ce prince reçut les demandes de la cour, auxquelles le chancelier avoit fait ſes réponſes. Le roi lut ces réponſes & demanda aux députés ſi le parlement n'avoit rien à ajouter à ſes demandes: les conſeillers dirent que la cour n'avoit rien à dire de plus, mais que ſi ſa majeſté vouloit les écouter, ils expoſeroient plus au long les ſentimens de leur corps. Le roi répondit qu'il étoit inutile d'en dire davantage, ayant lu exactement les demandes de la cour. A quoi les conſeillers répliquèrent, qu'on leur donnât communication des réponſes du chancelier; ce qui leur fut refuſé, parce que le roi ne vouloit pas qu'on fît de procès-verbal, ce qui chagrina le parlement.

AN. 1518.

* Le P. Daniel prétend que c'étoit le grand-maître de Boiſi, & non pas le duc de Montmorency. *Hiſtoire de France, t. v. in-4°. p. 418. & t. VI. pag. 398.*

XLIX. Le roi preſſe fort le parlement de recevoir le concordat. *Pinſſon hiſt. prag. & concord. p. 733.*

On fit entendre enſuite aux députés, que le roi étoit fort irrité de leurs remontrances; qu'il prétendoit être l'unique roi de France; qu'il s'étoit donné beaucoup de peine pour établir la paix dans ſon royaume, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on y renverſât ce qu'il avoit fait en Italie avec tant de ſoin, qu'il travailleroit à empêcher le parlement de jouir de ſon autorité, comme on en jouit à Veniſe; que ſon unique occupation étoit d'obſerver la juſtice, & qu'enfin il empêcheroit bien qu'on ne portât les choſes à l'extrémité, comme on avoit tenté de le faire ſous le règne de ſon prédéceſſeur. Le roi fit auſſi donner ordre par le duc de Montmorency, aux deux députés de ſe retirer inceſſamment, qu'autrement il les feroit mettre en priſon pour plus de ſix mois. Les deux conſeillers obéirent, & partirent auſſitôt, & firent leur rapport à la cour, des diſpoſitions dans leſquelles ils avoient laiſſé le roi.

L. Le ſeigneur

Trois jours après leur arrivée, le ſeigneur de la Trimouille

An. 1518. de la Trimouille vient de sa part au parlement.

vint en parlement, & y exposa ce qui s'étoit passé en Italie ; les difficultés qu'il avoit fallu surmonter pour faire convenir le pape. Il ajouta que le roi avoit lu leurs demandes, mais que les raisons du chancelier avoient prévalu, comme plus conformes à l'état des affaires du royaume. Qu'il étoit persuadé que les députés avoient fait à la cour un fidelle rapport de ce qui s'étoit passé, & de ce que le roi les avoit chargés de dire ; que si le concordat n'étoit pas reçu & publié au plutôt, la guerre alloit s'allumer plus fortement que jamais ; qu'il avoit ordre exprès de sa majesté de faire recevoir le concordat, même sans en venir aux opinions ; que celui qui étoit chargé des lettres de jussion envoyées à la cour, avoit dû leur dire combien le roi étoit irrité de leurs refus ; qu'il falloit donc prendre le parti d'obéir comme ses autres sujets. Enfin il finit par ces paroles : « que tout ce » qu'il avoit à dire à la cour, étoit que si sa majesté étoit » encore refusée, elle seroit obligée d'en venir à des ex- » trémités, dont le parlement auroit long-temps sujet de se » repentir. » Jacques Olivier répondit que la cour en délibéreroit, & qu'il espéroit que le roi seroit content de sa délibération.

LI. Remontrances de l'avocat du roi à la Trimouille. *Pinsson hist. prag. & concord. p.* 733.

C'est pourquoi le seizième de Mars, la cour ayant appelé les députés du roi, qui demandoient l'enregistrement du concordat, l'avocat du roi, le Lievre, dit : que lui & ses confrères avoient été appelés par le seigneur de la Trimouille, qui leur avoit remis les lettres du roi, & leur avoit signifié que le prince vouloit qu'on reçût le concordat ; & que pour conclusion de la conférence qu'ils avoient eue avec lui, il leur avoit enjoint au nom du roi de consentir à sa publication, qu'autrement on procéderoit contre eux : que lui avocat du roi, au nom du procureur général, avoit répliqué qu'ils étoient fort sensibles à la manière dont le roi prenoit cette affaire, & qu'ils y seroient attention pour éviter sa disgrace, qui ne pouvoit que porter beaucoup de préjudice au parlement, à la ville de Paris, & à tout le royaume. Il ajouta, qu'à la vérité la forme dont le roi usoit, ne pouvoit leur plaire, mais qu'il falloit avoir égard à ses empressemens, & craindre son indignation ; que le concordat, qui excitoit tant de troubles, n'étoit au reste qu'un contrat volontaire entre le pape & le roi, qui concernoit les droits de l'église Gallicane, auxquels ils ne pouvoient déroger, ces droits étant inviolables, & le concordat ne

pouvant rien contre eux, puiſque l'égliſe de France n'avoit été ni convoquée ni écoutée ; qu'il ſentoit bien que ſi l'on faiſoit la publication de cette nouvelle loi, quelque eſpérance qu'il y eût de réparer cette faute dans la ſuite, il étoit à craindre que les dommages qui en naîtroient, ne fuſſent irréparables, mais qu'il falloit avoir égard aux menaces du roi & à la dureté des temps ; que le mal qu'on appréhendoit de la publication pourroit être réparé un jour, au lieu qu'un refus entraîneroit avec ſoi des inconvéniens qui ſembloient irréparables ; qu'il falloit céder au temps, & gémir des maux auxquels on les forçoit de s'expoſer. An. 1512.

LII. Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat. *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p.* 734.

Sur ces conſidérations, les gens du roi requirent que ſi la cour vouloit procéder à la réception du concordat, il falloit ces deux conditions. La première, que l'on mettroit que cela ne s'étoit fait que par commandement exprès du roi, réitéré pluſieurs fois. La ſeconde, qu'on proteſteroit qu'en publiant le concordat, la cour ne prétendoit pas l'autoriſer ni l'approuver ; & parce qu'il y avoit dans ce concordat une clauſe qui vouloit qu'on exprimât la juſte valeur du bénéfice, ſur peine de nullité des proviſions, le parlement demanda qu'on n'eût aucun égard à cette clauſe, & qu'on engageât le pape à régler le nombre fixe de ſes officiers en cour de Rome pour l'évocation de certaines cauſes, ſans priver le parlement du droit qu'il avoit pour juger des autres juridiquement. Le 18e. de Mars, les chambres étant aſſemblées, on procéda à l'enregiſtrement du concordat ; ce qui ne ſe fit toutefois que le vingt-deuxième du même mois, à cauſe des difficultés qui ſurvinrent encore, & qu'il fallut lever. L'on dreſſa donc un arrêt, par lequel, fondé ſur les remontrances du ſeigneur de la Trimouille, on ſtatua que l'édit du 24e. Juillet dernier ſortiroit ſon effet, & que le concordat ſeroit enregiſtré & publié par l'ordre exprès du roi. La cour même décida qu'elle n'entendoit point approuver cette publication ; que les matières bénéficiales ſeroient jugées ſuivant les décrets de la pragmatique, comme on avoit coutume de faire avant le concordat ; que dans la proteſtation on exprimeroit les inſtances & les oppoſitions de la cour qui ſeroient ſignées par le greffier & par quatre ſecrétaires. Enfin, que faiſant attention à tous les moyens qu'on avoit mis en uſage pour ſe diſpenſer de la publication du concordat, & pour ne point ſe rendre aux inſtances du

instance des lettres *Apostolos* à l'évêque de Langres, qui les lui accorda *pour l'honneur de Dieu*, disent ces lettres, la conservation de l'église Gallicane & du royaume, telles qu'elles pouvoient être accordées, comme un remède nécessaire aux conjonctures présentes: & la cour demanda qu'on lui en délivrât un acte authentique, qui seroit inséré dans les archives. La Trimouille ayant appris que le jour assigné pour recevoir le concordat, étoit le 22e. de Mars, reçut des remontrances du parlement, pour engager le roi à agir auprès du pape dont il étoit ami, & pour rectifier les articles du concordat, qui ne seroient pas bien fondés; & le 21e. de Mars le recteur de l'université, avec onze de ses suppôts & trois avocats, présenta une requête au parlement, dans laquelle on exposoit que l'université avoit appris qu'on pressoit l'enregistrement du concordat, & que l'on prioit la cour de faire attention que cette loi ne tendoit qu'à l'anéantissement des libertés de l'église, & des droits des universités du royaume; que la cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit été déjà présentée pour la même fin: qu'ainsi lui recteur prioit qu'on lui accordât une audience, avant qu'on délibérât pour l'acceptation du concordat. Il fut donc écouté: le premier président lui répondit, que le parlement avoit député vers le roi sur cette affaire, & qu'il n'avoit pas encore reçu de réponse, que la cour informeroit ses députés de l'opposition de l'université, dont on écouteroit les raisons en temps & lieu; que si l'on étoit obligé d'en venir à un enregistrement, l'université de Paris n'en souffriroit aucun préjudice, parce que le parlement jugeroit toujours les procès selon les décrets de la pragmatique-sanction, comme il faisoit auparavant.

AN. 1518.

LV. Requête présentée au parlement par le recteur de l'université. *Pinsson, hist. prag. & concord. p.* 735.

Le lendemain 22e. de Mars, le doyen de l'église de Paris, accompagné de plusieurs chanoines, vint au parlement de grand matin, & prononça un discours latin qu'on lui demanda par écrit. Ce discours tendoit à faire voir que l'église de Paris ayant été informée qu'on alloit enregistrer le concordat, d'où s'ensuivroit l'obligation des conciles de Constance & de Bâle, & la destruction des libertés de l'église gallicane, elle les prioit de ne point passer outre, sans consulter cette même église Gallicane, à l'honneur de laquelle ils devoient s'intéresser, puisqu'il s'agissoit du bien commun auquel les pontifes Romains portoient envie depuis

LVI. Le doyen de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement. *Pinsson, ut sup. p.* 736.

AN. 1518.

long-temps. Le doyen ajouta qu'il falloit agir auprès du roi, pour l'engager à convoquer une assemblée du clergé, que cependant il s'opposoit à la publication du concordat, protestant de tout ce qui se feroit au préjudice de l'église. Cet acte fut donné par écrit ; mais il n'arrêta pas le parlement, auquel le seigneur de la Trimouille se rendit le 22e. de Mars, & présenta les lettres du roi, qui lui ordonnoit d'être présent à la publication du concordat. Sa présence n'empêcha pas toutefois qu'il n'y mît les modifications rapportées plus haut ; & deux jours après, le parlement renouvella ses protestations, déclarant que, quelque acceptation qu'il eût faite du concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser, ni l'approuver, ni se départir de ses protestations.

LVII. Le parlement reçoit le concordat avec modifications. *Pinsson, hist. prag. & concord. p. 738.*

LVIII. Le roi écrit deux lettres au parlement. *Pinsson, hist. prag. & concord. p. 737.*

Le 22e. d'Avril, Adam Fumée maître des requêtes, & le seigneur de S. Gelais, premier majordome de la maison du roi, présenta au parlement deux lettres de sa majesté, dans l'une desquelles elle nommoit ces deux messieurs pour ses commissaires, afin d'avoir soin de l'impression du concordat ; dans l'autre, elle se plaignoit de la témérité des membres de l'université, qui faisoient tous leurs efforts pour soulever le peuple en répandant des discours scandaleux, & ordonne de les punir à la rigueur. Le roi ajoutoit, qu'il étoit surpris de l'indolence avec laquelle le parlement souffroit des choses qu'il auroit dû étouffer dès leur origine ; que c'étoit pour cela qu'il leur envoyoit les sieurs Fumée & de S. Gelais, & qu'il leur enjoignoit de les aider en tout ce qu'ils pourroient pour l'exécution de ses ordres. La cour aussitôt donna ordre à son greffier de délivrer aux deux commissaires une copie de l'enregistrement du concordat ; & leur dit qu'elle n'avoit point été informée des discours scandaleux qu'on avoit tenus, les officiers du parlement ayant toujours été très-occupés, n'ayant pas eu assez de loisir pour assister à ces sortes de prédications.

Dans la seconde lettre que le roi écrivoit au parlement, sa majesté s'y plaignoit encore de son appel, qu'il nomme scandaleux, téméraire, insensé, fait avec beaucoup d'imprudence, & dissimulant la vérité. Il dit qu'il n'est pas permis d'appeler de ses ordonnances, étant le seul monarque dans son royaume, qui ne reconnoit aucun supérieur qui puisse corriger ou infirmer ses édits. Cependant les deux commissaires firent leurs informations, suivant les ordres du roi, ou

AN. 1518.

ordonnèrent qu'on arrachât les affiches de l'univerſité touchant ſon appel, & défendirent au nom de ſa majeſté de rien entreprendre à l'avenir qui pût porter à la révolte. Quelques-uns de l'univerſité voulurent s'oppoſer à l'exécution de ces ordres, & firent même quelque violence : mais le parlement appela les principaux des colléges, auxquels il fit une monition ſur la témérité avec laquelle ils ſe comportoient. Toute cette conduite engagea le roi à uſer de ſon autorité, & à donner des lettres patentes en forme d'édit, datées d'Amboiſe le vingt-cinquième d'Avril, qui contenoient des défenſes expreſſes au recteur & aux ſuppôts de l'univerſité, de s'aſſembler au ſujet des affaires concernant l'état du royaume, ſa police, ſon gouvernement, les édits du roi & ſes ordonnances, ſur peine de privation de leurs priviléges.

LIX. Lettres patentes du roi contre l'univerſité. *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p.* 737.

Les commiſſaires produiſirent ces lettres en parlement le vingt-ſeptième d'Avril, afin d'être inſcrites dans les regiſtres. Le lendemain les députés du roi demandèrent comment ces lettres ſeroient inſcrites : mais la cour délibéra qu'elle manderoit au roi, que les commiſſaires leur avoient repréſenté ſes lettres, mais qu'on avoit différé leur enregiſtrement pour des raiſons qu'ils expoſeroient à ſa majeſté, quand il lui plairoit ; mais elle ajouta dans ſon délibératoire, qu'il ne convenoit pas à l'univerſité de ſe mêler des affaires du royaume, ni de ce qui regardoit la police & l'adminiſtration de l'état.

Enſuite le premier préſident, ſuivant l'ordre du roi, expoſa aux commiſſaires les cauſes & les raiſons qui avoient porté le parlement à différer l'enregiſtrement des lettres; & dans le moment même on délivra à Adam Fumée l'original du concordat, qui fut remis entre les mains du chancelier. Mais comme le roi avoit engagé ſa foi & ſa parole au pape, que dans l'eſpace de ſix mois le concordat ſeroit publié & enregiſtré dans les cours de parlement, ſous peine de nullité, & que l'égliſe Gallicane l'approuveroit, ſa majeſté voyant que l'affaire n'étoit pas encore conſommée, le parlement n'ayant reçu le concordat qu'avec beaucoup de modifications, & ne voulant pas conſentir à l'abolition de la pragmatique, obtint du pape un bref pour le temps d'une année juſqu'à l'entière exécution du traité. Le roi l'envoya au parlement, avec un autre, par lequel le pape déclaroit nulles & invalides toutes les proviſions des bénéfices, obte-

LX. Le roi obtient du pape une année pour l'exécution du concordat.

AN. 1518.

nues depuis le jour de la première, parce qu'on n'y auroit pas exprimé la vraie valeur du revenu des bénéfices. La réſiſtance que le parlement de Paris fit pour recevoir le concordat, étoit aſſurément bien fondée, & il eût été à ſouhaiter qu'il ne ſe fût pas laiſſé abattre par aucune menace. Ses raiſons d'oppoſition peuvent ſe réduire à trois chefs, qui concernoient trois articles du concordat, & qui paroiſſoient d'une extrême importance.

LXI. Raiſons du parlement de Paris pour ne point recevoir le concordat. *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 758.*

Le premier article ne tendoit qu'à la perception des annates pour tous les bénéfices auxquels le roi nommoit; mais parce qu'il fut abrogé dans la ſuite, il n'en fut plus queſtion. Tout ce qu'on doit remarquer là-deſſus, eſt que le parlement de Paris fit beaucoup d'inſtances pour l'examen & la diſcuſſion de cet article, & qu'il expoſa combien il entraînoit après ſoi de conſéquences funeſtes au royaume; & qu'il prétendit que les annates étoient défendues par les ordonnances de nos rois, & que la cour de Rome ne les vouloit établir, que pour attirer à Rome par ce moyen l'argent de France : en quoi il montroit qu'il connoiſſoit bien l'eſprit de cette cour.

Pinſſon, ibid. pag. 739.

Le ſecond article regardoit l'évocation des cauſes majeures en cour de Rome : d'où s'enſuivoit celle des évêchés & des abbayes du royaume de France, les cauſes des cardinaux & des officiers de la cour Romaine. Par ce moyen on évoqueroit à Rome toutes les conteſtations en matière bénéficiale, ou par des démiſſions ſimulées, ou pour d'autres motifs, comme on avoit coutume de faire avant la pragmatique. Il eſt vrai qu'on dit que le décret de la pragmatique en cela n'eſt pas différent du concordat; ce qui n'eſt vrai qu'en partie. D'ailleurs cet article de la pragmatique ne fut point obſervé en France, où les cauſes majeures furent toujours traitées & décidées par les juges ordinaires. Les cardinaux mêmes, & les officiers de la cour Romaine, pourſuivoient leurs procès en France; & tel a été l'ancien uſage du royaume. Les décrets des cardinaux & de ces officiers n'y ont point été obſervés, ni même ceux du pape en ces matières, comme il avoit été réglé dans le concile de Bâle, & comme l'ordonne la pragmatique. Si l'égliſe Gallicane a reçu ce décret des cauſes majeures, ce n'a été qu'à condition qu'on admettroit les deux autres décrets; mais en augmentant ces

décrets, on n'a travaillé qu'à cauſer plus de dommage au royaume de France. AN. 1518.

Outre ces raiſons, il y a encore une différence entre l'article de la pragmatique & celui du concordat, au ſujet des cauſes majeures. Dans celui-là on reſtreint ces cauſes aux égliſes & monaſtères: dans celui-ci on fait mention des cauſes énoncées dans le droit; ce qui augmente le nombre de ces cauſes preſque à l'infini, & autant qu'il plaira aux canoniſtes d'en admettre & d'en reconnoître. Quant au troiſième article, qui regarde les nominations aux prélatures & l'abrogation des élections, le parlement ſoutient qu'il eſt oppoſé aux droits du roi & du royaume, & taxe les vacations en cour de Rome de tout à fait abuſives, contraires aux ſaints canons, aux édits de nos rois, & au droit commun. Il eſt ajouté dans le concordat, qu'il n'eſt pas permis au pape d'uſer de réſerves pour les bénéfices qui viendront à vaquer; mais il n'y eſt rien dit des bénéfices actuellement vacans, d'où l'on peut conclure qu'il a droit d'uſer de réſerves à l'égard de ces derniers bénéfices. Dans le concordat il n'eſt fait aucune mention des monaſtères des religieuſes, d'où l'on infère que le pape ſeul voudra y pourvoir; à quoi la pragmatique-ſanction avoit remédié. *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 739.*

De tout cela le parlement concluoit, que le pape tiroit du concordat beaucoup plus d'avantages que le roi: I. En ce que le ſouverain pontife avoit la diſpoſition entière des monaſtères des religieuſes, ou par prévention, ou par ſes réſerves. II. En ce que les dignités inférieures d'hommes, doyennés, prévôtés & autres ne donnoient aucun droit au roi, le pape pouvant en diſpoſer par prévention. III. En ce que les dignités principales, comme évêchés, abbayes, prieurés conventuels électifs, vacans en cour de Rome, étoient exclus de la diſpoſition du roi, & que le pape en pouvoit diſpoſer. IV. En ce que le roi n'avoit aucun droit de pourvoir aux égliſes ſéculières ou régulières, qui avoient droit d'élection. V. Pour ce qui regarde les autres dignités électives auxquelles le roi a droit de nommer, ſon choix doit tomber ſur une perſonne capable; & cette capacité doit faire naître beaucoup de difficultés & de queſtions incidentes, qui n'iront qu'à la diminution des droits du roi, parce qu'on les mettra au nombre des cauſes majeures. VI. L'égliſe Gallicane ſe verra pour toujours privée du droit d'élire, ce

AN. 1518.

qui répugne au droit naturel : la faculté d'élire étant auſſi de droit divin, puiſqu'on peut la prouver par l'autorité de l'écriture ſainte & des conciles; & que d'ailleurs elle eſt établie par les lois civiles, par les édits des rois Clovis, Charlemagne, Louis-le-Pieux, S. Louis, Philippe-le-Bel, Louis Hutin, Charles VI, Charles VII, qui ont tous maintenu les élections, & ont défendu les uſurpations de la cour de Rome. Le parlement diſoit encore, que les abus qui s'y gliſſent quelquefois ne ſont pas une raiſon valable pour les abolir. Que ſi quelques décrétales attribuent au pape le droit de pourvoir aux évêchés, ces décrétales ont été abolies, & ſouvent les avocats du roi ont impoſé ſilence à ceux qui vouloient s'en ſervir, & ſe fonder ſur leur autorité. Voilà en général les raiſons du parlement pour ne pas admettre le concordat.

Gloſſa Joan. Andr. in cap. Quanquam de election. in 6.

LXII. Pour ne point révoquer la pragmatique.

Il ne s'oppoſa pas avec moins de vigueur à la révocation de la pragmatique. Il dit d'abord, que l'ambaſſadeur du roi, réſidant à Rome, n'avoit point été averti de cette révocation; qu'elle contenoit d'ailleurs pluſieurs articles entièrement oppoſés à l'autorité du roi, en ce qu'il eſt enjoint aux ſéculiers du royaume de ne point prendre la défenſe de cette pragmatique, ſur peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe : ce qui eſt directement oppoſé à l'autorité royale, puiſqu'il n'appartient qu'au roi ſeul de faire de ſemblables lois, comme étant le maître ſouverain de tous les fiefs de ſon royaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'égliſe : que c'eſt pour cette raiſon que les évêques de France prêtent au roi le ſerment de fidélité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. La cour de Rome n'a donc pas raiſon d'inſiſter que le pape a un domaine ſouverain ſur tous les fiefs du royaume, poſſédés par des eccléſiaſtiques.

Puiſſon, hiſt. prag. & concord. p. 740.

Secondement, en ce que la conſtitution du pape Boniface VIII *Unam ſanctam*, faite en haine de nos rois, eſt approuvée par cette révocation, & quoique la Clémentine *Meruit* y ſoit alléguée comme un correctif de cette bulle, elle n'eſt pourtant pas ſuffiſante, parce que la ſupériorité du roi dans le temporel y eſt révoquée en doute, quoiqu'il ſoit certain que les rois ne reconnoiſſent point de ſupérieur en cette matière. De plus le pape peut révoquer la Clémentine *Meruit*, & dans ce cas la conſtitution *Unam ſanctam* demeureroit

seule, & la cour de Rome pourroit conclure que les rois ne tiennent leur temporel que des mains du pape; & par la même autorité on pourroit ôter au roi le droit de régale, celui de conférer les bénéfices, de connoître & de juger du posſeſſoire, & d'autres droits appartenans à l'état eccléſiaſtique. AN. 1518.

En troiſième lieu, en ce que le pape révoquant la pragmatique, révoque en même temps les décrets du concile de Conſtance qui eſt reçu unanimement, & de celui de Bâle, dont la déciſion & la détermination, comme étant de l'égliſe univerſelle, contient une vérité de foi; ſavoir, que le pape eſt obligé d'obéir au concile général dans les choſes qui regardent la réformation de l'égliſe, comme le concile de Conſtance l'a défini dans deux de ſes décrets. Cette doctrine n'eſt point conteſtée en France, & quoiqu'elle ait été condamnée d'erreur dans le concile de Latran ſous Leon X, il eſt pourtant aiſé de ſe ſauver de cet anathème, en diſant, comme il eſt vrai, que ce concile-là n'eſt point général, & qu'en France il n'eſt point reconnu pour tel, parce qu'il a été convoqué par Jules II & continué par Leon X par un eſprit de vengeance contre nos rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la pragmatique-ſanction.

Par les deux décrets du concile de Conſtance, il eſt dit, que le concile général a reçu de Jeſus-Chriſt immédiatement ſa puiſſance, & que le ſouverain pontife eſt obligé de lui obéir, en ce qui regarde l'établiſſement de la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Par la révocation de la pragmatique, le pape ſe prétend ſupérieur au concile général dans tous les cas. Il prétend que cette loi l'arrête dans les proviſions des cardinaux & autres officiers de ſa cour, touchant les évêchés & les abbayes de France. Il prétend donc, en vertu de cette révocation, pourvoir à ces bénéfices en faveur des gens de ſa cour: mais ce qui prouve la nullité de cette révocation eſt, que l'égliſe Gallicane a été appelée en lieu ſuſpect, devant des juges notoirement ennemis de la France, & qui haïſſoient mortellement la pragmatique: enſorte que, dans l'acte de ſa révocation, elle eſt appelée infernale, ſource de corruption, abuſive, mauvaiſe conſtitution, & que le concile de Latran n'a été aſſemblé par Jules II qu'en haine & pour la perte de la nation Françoiſe. D'où l'on doit con-

AN. 1518.

clure que cette révocation eſt contraire à l'écriture ſainte ; aux conciles généraux, aux ſaints canons, aux ſaints pères, au droit civil & canonique, aux bonnes mœurs, aux libertés de l'égliſe Gallicane & au bien du royaume.

Pinſſon, hiſt. prag & concord. p. 741.

En quatrième lieu, le parlement dans ſes raiſons répond à ce qui eſt dit dans la bulle de Leon X qui révoque la pragmatique ; ſavoir, que cette loi fut faite pendant le ſchiſme, & après la rupture du concile de Bâle ; & ſa tranſlation à Ferrare. L'on montre aiſément que cela n'eſt point vrai, d'autant qu'il eſt certain que le ſchiſme entre Eugene & Felix n'étoit pas encore arrivé, que la pragmatique fut reçue en France & les décrets de ce concile acceptés à Bourges avant la dépoſition d'Eugene, qui fut la cauſe du ſchiſme : car ces décrets furent reçus le ſeptième de Juillet 1438, & Eugene fut dépoſé en 1439 au mois de Juin, Felix élu enſuite au mois de Novembre de la même année. Quant à la tranſlation du concile, il eſt certain qu'il n'y a que deux décrets du concile de Bâle, l'un des collations, & l'autre des cauſes, qui aient été faits après la ſeconde diviſion, c'eſt-à-dire après que le pape Eugene eut transféré le concile à Ferrare : tous les autres ont été faits auparavant, & approuvés par Eugene & Nicolas V ſon ſucceſſeur dans la bulle de 1449, quoique cette approbation n'eût point été néceſſaire, lorſqu'un concile général a été légitimement aſſemblé, comme étoit le concile de Bâle.

De toutes ces raiſons le parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les cenſures qui y étoient compriſes, parce qu'elles renferment cette condition tacite, *à moins qu'elles ne cauſent un ſcandale univerſel.* Qu'avant la fin du terme de la révocation oppoſé dans l'acte, il y avoit un appel légitime par écrit, tant de la révocation, que des cenſures qu'elle contenoit. Enfin il prioit le roi d'agir auprès du pape, pour engager ſa ſainteté à aſſembler un concile général dans un lieu ſûr, où l'on pût entendre l'égliſe Gallicane ſur le fait de ladite révocation ; & à ce défaut on prioit le roi d'aſſembler lui-même l'égliſe de France, avec un certain nombre de docteurs & de perſonnes ſavantes qui puſſent l'inſtruire de la vérité de cette affaire. Dans l'addition à ces remontrances, la cour prioit encore le roi de faire attention à ce que lui-même & ſes prédéceſſeurs avoient juré dans leur ſacre, d'obſerver les droits & de maintenir les

libertés de l'église Gallicane, dont il étoit le vrai protecteur. Quant à ce qu'on objectoit, qu'il falloit que le pape eût de quoi supporter les charges du saint siége, le parlement remarquoit trente-deux différentes sortes d'expéditions qui s'accordoient en cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent, & parce que Leon X menaçoit d'abandonner le royaume de France en proie au premier qui s'en saisiroit, si l'on refusoit l'acceptation du concordat, le parlement disoit que le roi ne tenoit son royaume que de Dieu seul, qu'il ne reconnoissoit point de supérieur dans le temporel, que ces menaces étoient contraires à l'autorité royale, & que quand on conviendroit que le pape eût ce pouvoir, on ne manqueroit pas de moyens pour se défendre: qu'il étoit vrai que Louis XI avoit consenti à l'abolition de la pragmatique; mais aussi qu'informé du tort qu'il faisoit par-là à son royaume & à l'église de France, il avoit révoqué son consentement, en faisant appeler son procureur général au concile, & ordonnant qu'on observât la même pragmatique comme avant sa révocation. AN. 1518.

Quant au traité qui fut fait entre le même Louis XI & le pape Sixte IV, il ne s'agissoit alors que de distinguer les mois auxquels le pape devoit donner des bénéfices qui étoient dévolus aux ordinaires; mais on n'y traita point des élections, & ce traité ne fut ni publié ni observé dans le royaume, où la pragmatique fut toujours en usage. Voilà sommairement quelles furent les remontrances du parlement sur le concordat & la révocation de la pragmatique; mais elles ne manquèrent pas de réponses, voici seulement en abrégé celles qui furent faites par le chancelier, qui avoit eu tant de part dans cette affaire. *Pinsson, hist. prag. & concord. p. 742.*

LXIII. Réponse du chancelier aux remontrances du parlement.

Les raisons & les motifs qui ont porté le roi à révoquer la pragmatique, consistoient, dit-il, en ce que le roi, à son avénement à la couronne, voyoit plusieurs princes ligués contre lui; Jules II déclaré l'ennemi mortel de Louis XII, contre lequel il avoit assemblé le concile de Latran, parce que ce prince protégeoit le concile de Pise. Il avoit même absous les princes confédérés du serment de fidélité, & avoit accordé des indulgences à tous ceux qui déclareroient la guerre aux François, comme à des schismatiques. Il avoit encore envoyé par-tout des prédicateurs, qui nous traitoient publiquement de schismatiques dans leurs sermons, *Hist. de la prag. & du concord. par M. Dupuy, imprimé à Paris en 1652. Pinsson, hist. prag. & concord. in-fol. p. 742. col. 1.*

AN. 1518.

& relevoient beaucoup l'alliance qu'ils appeloient *Sainte*; & qui avoit été faite entre l'empereur, les rois d'Eſpagne & d'Angleterre, les Suiſſes & les Vénitiens, pour la ruine entière de la monarchie Françoiſe. En conſéquence de cette haine du pape envers le roi, ſa majeſté fut dépouillée du duché de Milan, de Cremone, Breſſe, Gènes, Savonne, & du comté d'Aſt. Les Anglois étant nos plus proches voiſins, s'emparèrent de Boulogne & de Tournay; les Suiſſes firent des irruptions dans la Bourgogne; le roi d'Eſpagne ſoumit la Navarre, ce qui obligea Louis XII à charger ſon peuple de beaucoup d'impôts, & à faire des emprunts conſidérables. Enfin le concile de Latran cita le roi, le parlement, les évêques & d'autres, pour rendre raiſon du zèle avec lequel on ſoutenoit la pragmatique. Leon X continua les deſſeins & les pourſuites de ſon prédéceſſeur. Les cardinaux du concile de Piſe furent obligés d'y renoncer. Louis XII fit la même choſe, & par cette renonciation le concile de Latran fut reconnu légitime.

Les confédérations des princes ne finirent pas après la mort de Jules II, au contraire elles devinrent plus fortes, & il y eut un article particulier ajouté au traité d'alliance, que les Suiſſes ne feroient aucune paix avec la France, à moins qu'elle ne révoquât la pragmatique. Il eſt vrai que le roi, victorieux en Italie, arrêta pour quelque temps la fureur de ſes ennemis; mais ſa majeſté fut avertie par ſes ambaſſadeurs, que le concile de Latran vouloit encore le citer à Rome: ſur quoi il écrivit au cardinal de ſaint Severin, protecteur des affaires de France, & à ſon principal ambaſſadeur, qu'il maintiendroit les libertés de l'égliſe Gallicane juſqu'à l'effuſion de ſon ſang. Comme le roi traitoit avec le pape pour rentrer dans la poſſeſſion de Parme & de Plaiſance, dont le pape jouiſſoit, après les avoir démembrées du duché de Milan, on parla encore de la pragmatique: mais le roi voulant toujours la défendre, le traité fut rompu, la confuſion ſe mit dans les affaires du royaume, ſes ennemis ſe liguèrent plus fortement, & tout ce que put faire le roi, fut de penſer à la conſervation de ſa perſonne; ce qu'il ne pouvoit exécuter, qu'en détachant de la ligue celui qui en étoit le chef: mais il connoiſſoit l'impoſſibilité d'y réuſſir, en ſoutenant toujours les intérêts de la pragmatique. Il changea donc de deſſein, & crut qu'il lui étoit plus avantageux de faire un autre traité

avec

avec le pape. Or c'eſt de ce traité dont il s'agit aujourd'hui & qu'on appelle *Concordat*, qui quand il n'auroit pas été conclu, n'auroit pas empêché la révocation de la pragmatique : ce qui auroit rétabli le pape dans ſes premiers droits prétendus, continué le trouble du royaume, & expoſé l'égliſe aux vexations de la cour Romaine. AN. 1518.

Enſuite le chancelier expoſe les pertes & les malheurs qui menaçoient la France, ſi l'on ne vouloit pas révoquer la pragmatique, ni ſe ſervir du concordat ; & remontra, qu'en s'oppoſant à la révocation de la première, on verroit naître un ſchiſme parmi ceux qui craignoient aſſez les cenſures eccléſiaſtiques pour ne point inſiſter ſur l'obſervation de cette loi, & ceux qui ſe mettoient peu en peine de ces mêmes cenſures ; que le roi lui-même ſeroit ſéparé de l'égliſe univerſelle, parce qu'il ne voudroit pas adhérer au concile de Latran. Qu'il étoit vrai que Louis XI, après avoir révoqué cette pragmatique, fut contraint de la remettre en vigueur, parce qu'il n'y avoit point de concordat alors ; mais que le roi François I, en la ſoutenant opiniâtrément, s'attireroit les mêmes malheurs que Louis XII ſon prédéceſſeur, les excommunications, les cenſures & les interdits. Le chancelier, pour faire valoir les prétendus avantages du concordat, remarqua qu'il y avoit peu de ſureté avec les princes confédérés : il expoſa les intérêts de chacun, & les raiſons qu'ils avoient de rompre l'alliance à la moindre occaſion qui ſe préſenteroit. Il conclut à la néceſſité du concordat, en s'efforçant de démontrer qu'il y avoit beaucoup de danger pour le royaume à ne ſe pas ſoumettre à la révocation de la pragmatique, & que la confuſion ſeroit plus pernicieuſe à l'état en le réduiſant au temps où nous étions avant la pragmatique. Quoiqu'il paſsât aſſez légérement ſur les nullités apparentes du concile de Bâle, parce qu'il ſentoit bien qu'il n'avoit que de très-foibles raiſons à dire, il ne laiſſa pas d'ajouter que toutes les nations le rejetoient, à l'exception de la France. Il tomba enſuite ſur les élections, il voulut en faire voir les incommodités : il dit qu'elles ne ſervoient qu'à attirer des diſputes & des procès devant les juges ſéculiers & eccléſiaſtiques, qui duroient pluſieurs années ; que l'office divin étoit délaiſſé, le ſerment preſcrit par le concile de Bâle nullement obſervé, & que cela introduiſoit la ſimonie ; qu'enfin dans les élections il étoit difficile d'obſerver les lois de la

AN. 1518. pragmatique, parce qu'on avoit recours à Rome pour impétrer les bénéfices électifs, & pour accorder gain de cause au pourvu, & que le concordat pouvoit aisément remédier à cette incommodité.

LXIV. Si les rois de France autrefois ont nommé aux bénéfices. *Pinsson, hist. prag. & concord. p. 743.*

Le chancelier ajouta, que le concordat donne au roi le privilége de nommer aux bénéfices; qu'il étoit de l'intérêt des officiers de S. M. de travailler à son rétablissement; qu'en Angleterre le pape pourvoit sur la nomination du roi, ce qui se fait en vertu d'un indult apostolique. Il rapporta beaucoup d'exemples tirés de S. Gregoire de Tours, qui marquent le droit que nos rois ont de nommer aux bénéfices. Il montra que les provisions des prélatures avoient souffert beaucoup de changemens; que d'abord c'étoit aux papes seuls à pourvoir, ensuite aux princes avec le peuple & le clergé, puis aux princes seuls, dans la suite au clergé seul sans le peuple; & enfin aux seuls chanoines sans qu'aucun autre du clergé intervînt; qu'il étoit surprenant que les rois se fussent privés du droit de pourvoir aux églises vacantes, qui leur avoit été accordé par les papes & les conciles, & qu'ils eussent souffert qu'à leur exclusion le clergé se fût attribué ce droit. Il auroit pu dire encore que c'est faire tort à nos rois, de rapporter au concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux évêchés & aux abbayes; car si l'on examine à fond cette matière dans la première race, on trouvera qu'ils jouissoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le clergé & le peuple avoient part à l'élection des évêques, & les moines à celle de leurs abbés; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du roi, & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être élue: & si quelquefois il leur laissoit la liberté entière d'élire, il se réservoit toujours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élu, lorsqu'il avoit des raisons, & que la personne lui étoit désagréable ou suspecte.

LXV. Réponse à ce qui regarde les mandats & les grâces. *Pinsson hist. prag. & concord. p. 743. col. 2.*

Il parla ensuite du décret concernant les mandats & les grâces bien différentes de celles qui sont contenues dans la pragmatique, où elles se trouvent dans une si grande confusion, que les juges n'y peuvent rien comprendre, quoique Louis XII par son édit de 1510 eût tenté d'y mettre un meilleur ordre, sans aucun succès; & après avoir montré que l'article des collations n'étoit pas observé en Normandie, qu'il n'étoit pas possible de se transporter à Rome,

pour mettre les articles obſcurs dans leur jour & les éclaircir, puiſque le concile de Bâle n'y eſt point approuvé : il conclut qu'il étoit donc de l'intérêt du roi d'y apporter quelque remède, & que tout autre, à l'exception du concordat dans ſon exécution, feroit naître des ſcrupules dans la conſcience de beaucoup de perſonnes de ſon conſeil : puiſque ſa majeſté elle-même, avant qu'elle fût convenue du concordat, en avoit conſulté pluſieurs, & qu'elle en avoit envoyé le ſommaire à la reine régente ſa mère, pour aſſembler là-deſſus le conſeil, ce qu'elle fit. D'ailleurs il taxa le parlement de n'avoir pas aſſez ſérieuſement examiné cette affaire; que le concordat n'y avoit été ni exactement lu, ni examiné; qu'on n'avoit point fait valoir les raiſons pour & contre, comme on a coutume d'agir dans les autres affaires; qu'enfin il n'y avoit que les chanoines des cathédrales, perſonnes ſuſpectes, qui euſſent opiné. Il dit, que ſi le roi étant en Italie ne fût point venu à Boulogne, il n'y auroit eu rien de conclu; que le pape s'étoit repenti du traité qu'il y avoit fait; qu'il avoit eu beaucoup de peine à réunir les ſentimens des cardinaux, qui vouloient y changer pluſieurs choſes, de quoi les ambaſſadeurs du roi ont été témoins; qu'aucun roi n'avoit reçu du ſaint ſiége tant de priviléges que le roi de France, ce qui avoit excité l'envie des autres, qui auroient acheté les mêmes faveurs avec de groſſes ſommes. Qu'enfin par le concordat le pape n'uſeroit plus de grâces expectatives, qu'il ne pourvoiroit plus aux évêchés du royaume, & que les cauſes qui concernoient le gouvernement de l'égliſe ne ſeroient plus portées à Rome. AN. 1518.

« Que ſi l'on objecte (ajoute-t-il) que nous étions dans le » même droit par la détermination du concile de Bâle, auſſi- » bien que les autres nations de la chrétienté, qui n'en ont » pas voulu uſer, dans la crainte de paſſer pour ſchiſmati- » ques. » Il répond au premier inconvénient marqué par le parlement, qu'il n'eſt fait aucune mention d'annates dans le concordat; & que quand il y eſt dit que les impétrans d'un bénéfice doivent en exprimer la juſte valeur, ſon intention eſt d'éprouver ſeulement ſi ces impétrans méritent ces bénéfices, ſans aucune vue de percevoir le revenu de la première année. « On ſait (dit-il) qu'Urbain VI & Boniface » VIII, long-temps auparavant, avoient ſtatué qu'on expri- » meroit cette valeur; que les autres papes ont ſuivi le mê- *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 744.*

An. 1518.

» me exemple, & que tous les docteurs assurent que le dé-
» faut de l'expression de la valeur rend les provisions nulles.
» La pragmatique n'a jamais défendu la levée des annates
» à Rome, & les prélats de Normandie les exigent. Cette
» expression de la valeur empêche plusieurs d'aller à Rome
» impétrer les bénéfices, ce qu'on faisoit auparavant avec
» beaucoup de promptitude, & ce qui donnoit lieu à beau-
» coup de fraudes, en mettant le revenu des bénéfices à un
» prix fort bas. »

LXVI. Décret du concordat, qui concerne les causes. *Pinsson, hist. prag. & concord. p. 743. col. 1.*

Le chancelier vint ensuite au décret qui regarde les causes. « Le parlement, dit-il, se plaint de deux restrictions qu'on
» a ajoutées au décret; l'une qui regarde les causes ma-
» jeures qui doivent être traitées à Rome, l'autre qui con-
» cerne les cardinaux & les officiers de la cour Romaine,
» ce qui est conforme à la décision de la pragmatique; le
» parlement a ajouté qu'on n'avoit pas coutume de se ser-
» vir de ce droit. Mais on lui répond que le concordat a
» établi un meilleur ordre: que le pape dans toute la chré-
» tienté ne se sert pas de cette puissance dans les choses spi-
» rituelles, que les princes dans les causes civiles peuvent
» évoquer à leur connoissance, en connoître eux-mêmes,
» ou déléguer quelqu'un qui en connoisse. Le pape même
» usoit de ce droit avant le concile de Bâle, les causes & les
» procès du royaume étoient évoqués à Rome; on appeloit
» à cette cour dans toutes les causes des provinces qui étoient
» soumises à la monarchie Françoise, comme la Bretagne,
» la Provence, le Milanès, Gènes & le comté d'Ast. Il est
» vrai que, depuis le décret du concile de Bâle, les causes
» ecclésiastiques ont été décidées dans le royaume; les au-
» tres pouvoient user du même droit: mais ils ont mieux
» aimé demeurer unis à l'église, & ne point paroître faire
» de schisme. D'où il s'ensuit que le concordat paroît en ce-
» la conforme à la pragmatique, qu'il en est tiré mot à mot:
» & il ne sert de rien de dire que le décret concernant les
» causes n'a été accepté, qu'eu égard à la restriction du nom-
» bre des cardinaux & des officiers de la cour Romaine; car
» ceci ne le regarde pas. »

Cap. Mutationes 1. *quæst.* 1. *cap.* 1. *de translat. episc.*

Quant aux causes majeures énoncées dans le droit, on voit d'abord par le texte de la glose, qu'elle comprend les causes des évêques, quoiqu'il n'en soit pas fait mention, & que la maxime du docteur doit être entendue selon la loi

qu'il cite. Or cette gloſe ne parle que des tranſlations des évêques, & non pas des autres cauſes qui les regardent. De plus ces tranſlations ont toujours appartenu de droit au ſouverain pontife, ſans qu'il faille conclure que les autres cauſes ſoient de ſon reſſort & de ſa juridiction, de quoi le chancelier apporta quelques exemples; & comme le parlement avoit dit que les cardinaux étrangers & les officiers de la cour Romaine attiroient à Rome la connoiſſance des cauſes, le chancelier y répondit encore, de même qu'à la vacation des bénéfices en cour de Rome, en faiſant voir en cela la conformité du concordat avec la pragmatique. Bien plus, que ce premier traité étoit plus avantageux au royaume; puiſque, dans le temps que la pragmatique étoit en vigueur, le pape s'attribuoit le droit de pourvoir en toute vacation, au lieu que par le concordat il faut que la mort du bénéficier intervienne. AN. 1518.

Il dit de plus, qu'il y avoit quelques bénéfices vraiment électifs, tels que ceux qui viennent à vaquer, lorſque l'égliſe eſt ſans paſteur, dans leſquels on pourvoit ſelon la forme rapportée dans le chapitre *Quapropter de elect.*: mais que dans ces bénéfices le roi a droit d'y nommer, à l'exception des égliſes qui jouiſſent du privilége ſpécial de l'élection. Pour les autres bénéfices qu'on confère, leur collation ſe fait en différentes manières: quelquefois ſur la préſentation de quelque eccléſiaſtique, ce qu'on appelle *Inſtitution*; d'autres fois ſimplement, ce qu'on nomme *Collation*; enfin ſur l'élection & la nomination de quelques-uns qui confèrent en éliſant, ce qui s'appelle encore *Collation*: mais dans tous ces cas, le pape par le droit commun a la prévention, & même ſuivant le concile de Bâle, la pragmatique & le concordat. Il faut encore dire, que ce qui ſe trouve dans le concordat des monaſtères religieux, ne doit s'entendre que des moniales. La forme de pourvoir aux égliſes eſt de droit poſitif, ce qu'on prouve par ces divers changemens qui s'y ſont introduits. Enfin le chancelier, parlant du pouvoir qu'a le pape d'accorder à quelques-uns, la faculté de nommer, & de l'ôter à d'autres, allègue pluſieurs autorités des canoniſtes touchant la puiſſance du ſouverain pontife dans l'égliſe; & il prétend qu'il eſt ſupérieur au concile dans les choſes qui ne regardent ni la foi, ni l'extirpation du ſchiſme, ni la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Il ajoute, que ce qu'un concile a établi, peut être changé ou aboli par un autre concile; qu'en

AN. 1518.

Italie, en Eſpagne, en Angleterre, en Ecoſſe & dans une partie de l'Allemagne, le pape pourvoit aux bénéfices; que le roi Louis XII & François I ont approuvé le concile de Latran. Il répond auſſi aux motifs des appellations. Enfin il réduit aux articles ſuivans, tout ce qu'il avoit dit juſqu'alors de la pragmatique & du concordat.

LXVII. Récapitulation des réponſes du chancelier *Pinſſon, hiſt. prag. & conc. p. 743. col. 1.*

I. Que le concordat étoit avantageux au royaume, comme capable de mettre la diviſion entre les ennemis du roi. II. Qu'il s'enſuivroit une grande confuſion dans les affaires, ſi l'on ne ſe ſervoit ni de la pragmatique ni du concordat. III. Que la pragmatique n'a été approuvée que par le concile de Bâle, qui n'a pas eu l'approbation des autres royaumes de la chrétienté, à l'exception de la France. IV. Qu'en obſervant les élections, on a ouvert la porte à beaucoup de déſordres, & l'on a attiré dans le royaume beaucoup de malheurs. V. Sans parler d'une infinité de procès, cauſés par le droit incertain des gradués. VI. Beaucoup de diſputes & de conteſtations ſur la forme des mandats. VII. Le concordat émane du pape, des cardinaux, du concile de Latran: ce qui fait l'égliſe univerſelle, à laquelle il faut adhérer. VIII. Par le concordat le roi a droit de nommer aux évêchés & aux abbayes, ce qui retranche tous les procès. IX. Le pape peut accorder ce droit au roi, parce qu'il n'eſt que de droit poſitif. X. Par ce concordat les bénéfices réguliers ſont aux réguliers, & les ſéculiers aux ſéculiers. XI. On exclut des bénéfices les ignorans & les indignes. XII. Le concordat renferme le concile de Bâle & la pragmatique, ce qui ôte toute diviſion dans le royaume. XIII. Il ne dit rien des annates, ce qui eſt cauſe qu'on tranſportera de France à Rome beaucoup moins d'argent qu'on ne faiſoit auparavant. XIV. Le décret des cauſes eſt le même que dans la pragmatique. XV. Il ne faut faire aucune attention à l'appel du parlement.

Le chancelier répond encore aux additions que le parlement vouloit qu'on fît au concordat. Il dit qu'il n'étoit pas vrai, & qu'on ne pouvoit avancer raiſonnablement, que cette loi portât quelque préjudice aux libertés de l'égliſe Gallicane, & qu'on devoit du moins marquer en quoi ces libertés ſont bleſſées; que les élections ne ſont point tellement propres à l'égliſe Gallicane, qu'elles ne regardent auſſi tous les autres royaumes de la chrétienté; que le roi n'ignoroit pas

qu'il ne tenoit ſon royaume que de Dieu ſeul, & non pas du pape; que Louis XI avoit trouvé des ſujets ſoumis en révoquant la pragmatique, quoique le pape ne lui accordât rien, pendant que François I trouve des ſujets rebelles, lorſqu'il conclut avec le pape un traité ſi avantageux au royaume: qu'il eſt ridicule de ſe perſuader que le pape voudra révoquer le concordat, étant une loi qui a la force des contrats les plus ſolennels, confirmée par le collége des cardinaux & par le concile de Latran. Telles furent les raiſons du chancelier. Le parlement ne manqua pas d'y répliquer, en ſe ſervant toujours des mêmes preuves qu'on a déjà rapportées, & dont la ſolidité auroit convaincu dans un meilleur temps. AN. 1518.

LXVIII. Brouilleries touchant l'exécution du concordat.

Celles du chancelier n'empêchèrent pas qu'il ne s'élevât beaucoup de conteſtations ſur l'exécution du concordat, ſurtout au ſujet de l'article qui regardoit les élections. Triſtan de Salaſar archevêque de Sens étant mort le onzième de Février de cette année 1518, le chapitre indiqua auſſitôt l'aſſemblée capitulaire des chanoines, pour procéder à l'élection; mais Antoine Leviſte maître des requêtes, & Nicolas de Beze conſeiller au parlement de Paris, firent défenſes de la part du roi d'élire aucun prélat, & leur ordonnèrent d'attendre que ſa majeſté leur eût nommé un archevêque. Les chanoines répondirent que l'élection leur appartenoit de droit & par un privilége ſpécial, qui leur avoit été accordé par le ſaint ſiége & par le roi: & en même temps ayant ſu qu'Etienne Poncher, évêque de Paris, ſollicitoit le roi de le nommer à cet archevêché, le chapitre de Sens lui députa deux chanoines, pour le prier de ne point porter un préjudice ſi conſidérable à l'égliſe de Sens, en ſe faiſant nommer par le roi. Mais ils ne furent point écoutés: ſa majeſté fit valoir le droit qu'elle venoit d'acquérir par le concordat, & nomma Poncher, qui obtint des bulles de Leon X, & ſe mit en poſſeſſion dans le mois de Juillet 1519. *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 746. col. 1.*

LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevêché de Sens.

Dans le même temps l'évêché d'Alby vint auſſi à vaquer, & le chapitre procéda à l'élection ſuivant la pragmatique: le roi de ſon côté y nomma auſſi ſelon le concordat; & le nommé par ſa majeſté ayant obtenu ſes bulles en cour de Rome, voulut prendre poſſeſſion de l'évêché. Il y eut d'abord un procès intenté au parlement de Toulouſe entre les deux compétiteurs; mais l'affaire ayant été enſuite évoquée au parlement de Paris, le roi manda le préſident & le rap-

LXX. Diſputes ſur l'évêché d'Alby & l'archevêché de Bourges. *Pinſſon. hiſt.*

porteur, & leur enjoignit de juger ſuivant le concordat; le parlement toutefois, ſans égard aux ordres du roi, adjugea l'évêché d'Alby à l'élu, ſuivant l'ancienne diſcipline, ce qui irrita beaucoup ſa majeſté.

AN. 1518. *prag. & conc. p. 746. col. 1.*

Le chapitre de Bourges montra un zèle égal pour la pragmatique : l'archevêché venant à vaquer, il élut un nommé du Beuil. Le roi nomma auſſi Guillaume Petit, ſon confeſſeur. Petit appela au ſaint ſiége, de l'élection du chapitre : le procès y dura dix-huit mois, & enfin Petit fut débouté de ſes demandes. Le pape Leon X confirma l'élu, attendu le privilége d'élire que le chapitre avoit, parce que ſa ſainteté, comme elle le déclare elle-même dans le concordat, n'avoit pas voulu déroger aux priviléges des chapitres.

LXXI. Eckius fait des notes contre les propoſitions de Luther. *Raynald. an. 1518. n. 91.*

Le docteur Jean Eckius, profeſſeur en théologie, & vice-chancelier de l'univerſité d'Ingolſtad, voyant que Luther ſe faiſoit beaucoup de partiſans, crut que l'intérêt de la religion demandoit de lui qu'il ſe joignît à Tetzel pour l'attaquer. Il commença par des notes qu'il fit ſur les propoſitions de Luther. Il y établit que les ſacremens de la loi nouvelle ſont efficaces par eux-mêmes ; que celui de la pénitence ne remettant pas la coulpe, ſelon les principes de Luther, doit remettre la peine ; & que comme les miniſtres de l'égliſe peuvent déclarer la coulpe remiſe, de même un prêtre peut déclarer à un mourant que les peines canoniques qu'il a encourues par ſes péchés, lui ſont réſervées en purgatoire. Il reproche à Luther d'avoir avancé ſans raiſon, que les ames du purgatoire étoient incertaines de leur ſort, entre la ſécurité & le déſeſpoir : qu'au reſte le prêtre, en vertu des clefs, remet la peine due à Dieu par le pécheur à cauſe de ſes péchés ; que quand les papes mettent dans leurs bulles, qu'ils accordent des indulgences par manière de ſuffrage, cela ne diminue rien de leur vertu. Que comme on peut accomplir une pénitence en état de péché, il eſt probable qu'on peut auſſi gagner les indulgences en état de péché. Eckius dans cet ouvrage croit que tous ceux qui ont une véritable contrition, n'obtiennent pas pour cela la rémiſſion de la peine due à leurs péchés, ſans la ſatisfaction ; qu'il faut diſtinguer la ſatisfaction du mérite ; & que par les indulgences on eſt diſpenſé des œuvres ſatisfactoires, & non pas des œuvres méritoires : que les tréſors des indulgences ſont les mérites de Jeſus-Chriſt, qui nous ſont appliqués par le pape ; qu'en-

AN. 1518.

ſin les propoſitions de Luther inſpirent du mépris pour l'autorité du pape & les indulgences, & ſont capables d'exciter des ſéditions.

LXXII. Luther publie ſes thèſes ſur la pénitence.

Luther, pour répondre à Eckius, publia d'autres thèſes ſur la pénitence, dans leſquelles, préférant la rémiſſion de la coulpe à celle de la peine, il prétend que cette rémiſſion n'eſt pas fondée ſur la contrition du pécheur, ni ſur le pouvoir du prêtre, mais ſur la foi dans cette parole de J. C. *Tout ce que vous délierez ſur la terre ſera délié dans le ciel.* Que, quoiqu'on ne ſoit pas aſſuré de ſa contrition, on eſt toutefois abſous ſi l'on croit l'être. Qu'il n'y a que la foi en J. C. qui juſtifie; enſorte que, quand un prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvu que celui qui reçoit les ſacremens, ait la foi, il reçoit l'effet du ſacrement. C'eſt pourquoi ce nouveau docteur diſoit: « Croyez fermement que » vous êtes abſous, & dès-là vous l'êtes, quoiqu'il puiſſe » être de votre contrition. Tout conſiſte à croire ſans héſi- » ter que vous êtes abſous. » D'où il concluoit: « qu'il » n'importoit pas que le prêtre vous baptisât ou vous don- » nât l'abſolution, ſérieuſement, ou en ſe moquant, par- » ce que dans les ſacremens, il n'y avoit qu'une choſe à » craindre, qui étoit de ne pas croire aſſez fortement que » tous vos péchés vous étoient pardonnés, dès que vous » aviez pu gagner ſur vous de le croire. ».

Luther ſerm. de indulgentiis, to. P. 59.

Il ajoutoit que les ſacremens de la nouvelle loi ne ſont pas tellement des ſignes efficaces de la grâce par eux mêmes, qu'il ſuffiſe de n'y point mettre d'empêchement; que la différence, qu'on doit reconnoître entre les ſacremens de la loi nouvelle & ceux de l'ancienne, eſt que ces derniers n'ont été établis qu'afin de purifier la chair, au lieu que les premiers ſervent à purifier l'eſprit. Qu'il n'y a point d'obligation de confeſſer tous ſes péchés mortels, cela étant impoſſible, parce qu'on n'eſt pas aſſuré de ne point commettre pluſieurs péchés mortels dans ſes meilleures œuvres, à cauſe du vice très-caché de la vaine gloire, ou de l'amour propre. Il pouſſoit encore plus loin la choſe; car dans d'autres thèſes ſoutenues le 26e. d'Avril dans le monaſtère des Auguſtins d'Heidelberg, pendant qu'on y tenoit le chapitre, il avoit inventé cette diſtinction entre les œuvres des hommes & celles de Dieu: que les œuvres des hommes, quand elles ſeroient toujours belles en apparence, & ſembleroient

Inter. propoſ. Heidelb. an. 1518. Propoſ. 3. 4. 7. 11.

AN. 1518.

bonnes probablement, étoient des péchés mortels ; & qu'au contraire les œuvres de Dieu, quand elles seroient toujours laides & qu'elles paroitroient mauvaises, sont d'un mérite éternel. Et un peu plus bas il dit, que toutes les œuvres des hommes seroient des péchés mortels, s'ils n'appréhendoient qu'elles n'en fussent ; & qu'on ne pouvoit éviter la présomption, ni avoir une véritable espérance, si on ne craignoit la damnation dans chaque œuvre qu'on faisoit. Il attaque ensuite le libre arbitre qu'il regarde comme un titre sans réalité, & dit que, toutes les fois qu'il agit par lui-même, il pèche mortellement ; qu'il est une puissance subjective à l'égard du bien, & active à l'égard du mal ; que l'homme qui croit parvenir à la grâce en faisant ce qui est en soi, ajoute un péché à un autre péché ; que le seul juste est celui qui croit en Jesus-Christ sans œuvres. Il appuya cette doctrine sur quatre-vingt-dix-huit autres propositions, dans lesquelles il établissoit, qu'il n'y a dans l'homme aucune liberté pour faire le bien, que tout ce qui se fait sans grâce est péché, & d'autres.

LXXIII. *Soumission feinte de Luther en écrivant au pape.* *Protest. Lutheri. t. 1. fol. 195.*

Quoique toutes ces propositions fussent des erreurs manifestes, il ne laissoit pas de faire paroître beaucoup de soumission : il protestoit qu'il n'étoit pas assez téméraire pour préférer son opinion particulière à celle de tous les autres, & il écrivoit à Jerôme évêque de Brandebourg, son prélat diocésain, qu'il attendroit avec respect les jugemens de l'église. Et comme il savoit qu'il avoit été déféré au pape comme hérétique par plusieurs théologiens, il écrivit à Leon X des lettres fort soumises, avec protestation de recevoir le jugement qu'il prononceroit sur sa doctrine, comme celui de J. C. même. Sa première lettre est datée du dimanche de la Trinité. « Très-saint père, (lui dit-il) je me prosterne » aux pieds de votre béatitude, & je m'offre à elle avec » tout ce que je suis & tout ce que j'ai ; donnez la vie ou » la mort, appelez ou rappelez, approuvez ou réprou- » vez comme il vous plaira : j'écouterai votre voix com- » me celle de J. C. même qui réside en vous, & qui parle » par votre bouche ; & si j'ai mérité la mort, je ne refuse » point de mourir. » Tous ses discours furent remplis de semblables protestations pendant plus de trois ans, quoiqu'on ne laissât pas d'entrevoir dans ses écrits je ne sais quoi de fier & d'emporté, qui le démasquoit.

Epist. Lutheri ad Leonem. X. in die SS. Trinitatis.

Il dit encore dans sa lettre au pape, qu'il est très-mortifié qu'on le décrie auprès de sa sainteté, en le faisant passer pour un hérétique, ou du moins pour un homme ennemi du saint siége, qui attaque son autorité; mais qu'il se confioit en la pureté de ses sentimens & dans son innocence. Il s'étend ensuite sur les propositions impies & scandaleuses que les prédicateurs des indulgences avoient impunément débitées, au mépris de la puissance ecclésiastique; sur les écrits qu'ils ont répandus pour publier leurs sentimens erronés, sur leur avarice, & la témérité avec laquelle ils se sont autorisés de l'approbation du pape, en menaçant du feu, & traitant d'hérétiques tous ceux qui n'approuvoient pas leurs excès. Qu'animé du zèle de J. C. ou peut-être par un feu de jeunesse, il avoit élevé sa voix, en usant toutefois de la modération nécessaire; & avoit publié des thèses, dans lesquelles il invitoit les théologiens à entrer en lice avec lui. « Voilà, dit-il, le feu dont on dit que le monde est em-» brasé. N'ai je pas droit, en qualité de docteur, de disputer » dans les écoles publiques sur ces matières? Ces thèses n'é-» toient que pour ceux du pays: comment ont-elles été » répandues par tout l'univers? Elles étoient moins des dé-» cisions que des questions disputables. Que faire à présent? » je ne puis me rétracter, & je vois qu'on veut me rendre » odieux: ce n'est qu'avec peine & par force que j'ai été » entraîné dans le public, & j'ai été jeté dans ces troubles » plutôt par hasard que de dessein. C'est pourquoi, pour » apaiser mes adversaires, je publie mes explications sous » la protection de votre sainteté, afin de faire connoître avec » quelle sincérité j'honore la puissance des clefs, & avec » combien d'injustice mes ennemis m'ont calomnié; si j'é-» tois tel qu'ils disent, l'électeur de Saxe ne m'auroit pas » souffert dans son université. » Cette lettre étoit suivie d'une protestation, d'un attachement inviolable à la doctrine de l'écriture, des saints pères, des sacrés canons, & il y avoit joint une défense de quatre-vingt-quinze propositions de sa première thèse soutenue & publiée à Wittemberg.

AN. 1518. LXXIV. Lettre de Luther au pape Leon X. *Raynald. an. 1518. n. 95. Ulemburg. c. 2. Cochlæus, in actis Lutheri an. 1518.*

LXXV. Sylvestre de Prierio écrit contre Luther. *Epitome responsion Sylvest. ad M. Luther.*

Sylvestre, ou plutôt Mazolin de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, Dominicain, maître du sacré palais, & auteur de la Somme des cas de conscience, qu'on appelle *Sylvestrine*, dédiée au pape Leon X, composa aussi contre Luther un écrit intitulé, *Les*

AN. 1518. *Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1518.*

erreurs de Luther découvertes, & ſes argumens réfutés. On y voit un grand nombre d'exagérations & de propoſitions exceſſives ſur la puiſſance & l'autorité du pape : il l'élève infiniment au deſſus de tous les conciles, & en parle en des termes que les théologiens les plus Ultramontains n'approuveroient pas. Il donne auſſi des cenſures injurieuſes contre Luther ſur chacune de ſes propoſitions ; & après avoir poſé pour fondement, que non-ſeulement l'égliſe univerſelle & l'égliſe de Rome, mais même le pape, ſont infaillibles, que ce dernier a la ſouveraineté de la puiſſance temporelle & ſpirituelle, & qu'il peut punir par des peines temporelles ceux qui, après avoir embraſſé la foi, enſeignent des erreurs, ſans être obligé de ſe ſervir de raiſons pour les convaincre : il conclut que celui qui blâme tout ce que l'égliſe Romaine pratique touchant les indulgences, eſt un hérétique. Luther fit à cet écrit une réponſe qui fut portée à Rome. Sylveſtre de Prierio répliqua d'une manière ſi pitoyable, qu'on ne daigna pas le réfuter.

LXXVI. Jacques Hochſtrat combat Luther.

Luther. contra Jac. Hochſtrat. t. 1.

Jacques Hochſtrat, Dominicain, ne s'oppoſa pas avec moins de zèle & de chaleur aux nouveautés de Luther, qui n'eut point d'ennemi plus ardent. Hochſtrat exhortoit le pape à ne plus employer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde. Le ſtyle de cet auteur eſt fort dur, & très-éloigné de la pureté. Luther fit une eſpèce de manifeſte contre lui, dans lequel il lui reproche aſſez vivement ſes invectives & ſon ignorance ; & l'année ſuivante il s'attira le même reproche d'Eraſme.

LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther.

Epiſt. Maximil. ad Leonem inter opera Luther. t. 1.

Apud Ulemburg. cap. 3.

Raynal l. an. 1518, n. 90.

Cependant l'empereur Maximilien tint une diète à Ausbourg pour les affaires de l'empire, & y ayant appris les troubles que les nouvelles opinions de Luther excitoient dans la Saxe, il en écrivit au pape pour le prier d'arrêter ces diſputes, lui promettant de faire exécuter ce qu'il en ordonneroit : ſa lettre eſt du 5e. d'Août 1518. Mais le pape avoit déjà pris des meſures pour remédier à ces maux, avant que l'empereur lui en écrivît. Il avoit cité Luther pour comparoître dans ſoixante jours à Rome devant les juges qu'on lui aſſigna, qui furent : Jerôme de Genutiis, évêque d'Aſcoli, auditeur de la chambre apoſtolique ; & Sylveſtre de Prierio, maître du ſacré palais, le même qui avoit écrit contre lui. Cette citation étoit datée de Rome le 7e. du mois d'Août. Leon X écrivit en même-temps à Frideric électeur

de Saxe, pour le prier de ne point accorder ſa protection à Luther, & lui donne avis de la citation qu'il en a faite à Rome, & de l'ordre qu'il a donné au cardinal Caïetan ſon légat, ſur la conduite qu'il doit tenir dans cette affaire; il exhorte l'électeur à remettre Luther entre les mains de ce légat, afin qu'il ſoit juſtifié, s'il eſt innocent, ou qu'on l'oblige à ſe repentir, s'il eſt coupable. La lettre du pape eſt du vingt-troiſième d'Août. Il avoit déjà écrit dès le mois de Février au père Gabriel, prieur des Auguſtins, pour lui donner ordre de réprimer ſon religieux, & de l'empêcher d'infecter toute l'Allemagne par ſes erreurs & ſes dogmes pernicieux; mais les ſoins du prieur n'arrêtèrent pas cet eſprit pétulant, qui ſe ſentoit appuyé de Staupitz ſon vicaire général, & de la protection de l'électeur de Saxe.

AN. 1518.

Raynald. an. 1518. n. 92. & 93.

LXXVIII. *Le pape conſent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.*

Le pape ne s'étoit pas contenté d'exhorter les princes & les autres de livrer Luther entre les mains de ſon légat, il avoit menacé d'excommunication; d'interdit & de privation des biens tous ceux qui le protégeroient; mais malgré ces menaces, l'électeur de Saxe & l'univerſité de Wittemberg écrivirent ſi fortement au pape en ſa faveur, & lui demandèrent ſi inſtamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le pape y conſentit, à condition néanmoins que l'électeur permettroit que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, ſe rendroit en Souabe, pour y comparoître devant le cardinal légat qui y étoit; ce que l'électeur accorda volontiers. Ce qui avoit porté ce prince à écrire au pape en faveur de Luther, c'eſt qu'il prétendoit que les eccléſiaſtiques d'Allemagne ne pouvoient pas être traduits hors de leur pays, & qu'ils devoient être jugés ſur les lieux. Mais l'univerſité, non contente de demander la même grâce au pape, s'adreſſa encore à Charles Miltitz ſon camérier, pour le prier d'aſſurer ſa ſainteté que Luther n'étoit point coupable; qu'il n'avoit rien avancé contre la doctrine de l'égliſe: qu'il étoit vrai qu'on pouvoit lui reprocher de s'être un peu échappé dans la diſpute, & d'avoir débité quelques propoſitions un peu trop hardies; mais qu'au reſte il ne les avoit jamais ſoutenues comme des déciſions, puiſqu'il ne demandoit qu'à écouter la voix de l'égliſe & la ſuivre. Ce fut en ces termes qu'il en écrivit lui-même au cardinal Caïetan. « Je » confeſſe (diſoit-il) que je me ſuis emporté indiſcrète- » ment, & que j'ai manqué de reſpect envers le pape: je

Act. Luther. apud Cæt. Epiſt. Univerſit. ad Carol. Miltitz & ad Leonem, inter opera Luth. t. 1. Ulemburg. c. 2 & 3.

AN. 1518.

» m'en repens; quoique pouſſé, je ne devois pas répondre » au fou qui écrivoit contre moi, ſelon ſa folie. Daignez » rapporter l'affaire au ſaint père, je ne demande qu'à ſuivre » ſa déciſion. » Il lui dit encore, que l'appellation, quant à lui, ne lui ſembloit pas néceſſaire, puiſqu'il demeureroit toujours ſoumis au jugement du pape; mais il s'excuſoit d'aller à Rome à cauſe des frais du voyage: « & d'ailleurs (diſoit-il) » cette citation devant le pape étoit inutile à l'égard d'un » homme qui n'attendoit que ſon jugement pour y obéir. »

LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.

Les Dominicains, intéreſſés dans cette affaire, furent ravis d'avoir un juge de leur ordre; & les Auguſtins, qui s'intéreſſoient pour Luther, voulurent qu'il fût accompagné de Staupitz leur vicaire général, & des plus habiles d'entre eux. Les ordres du pape contenoient en ſubſtance; que s'il y avoit lieu de ramener Luther & de le remettre dans ſon devoir, il falloit non-ſeulement lui pardonner, mais encore l'engager dans les intérêts du ſaint ſiége, en lui offrant les récompenſes que le légat jugeroit plus propres à le gagner; mais que s'il demeuroit opiniâtre dans ſes erreurs, il falloit tout employer pour le punir. Quelques hiſtoriens ont prétendu que, quelque habile homme que fût Caïetan, il n'avoit pas les talens néceſſaires pour réuſſir à l'avantage de la cour de Rome, & qu'il étoit trop prévenu en faveur du ſaint ſiége, dont il faiſoit paſſer les droits les plus conteſtés pour autant d'articles de foi. On l'a repris encore de n'avoir pas ſu aſſez ménager l'eſprit de Luther, qu'il eût pu réduire, en uſant d'un peu plus de douceur; & qu'il fut trop favorable aux Dominicains ſes confrères, prédicateurs des indulgences. D'autres l'ont juſtifié, en ſoutenant qu'il avoit des ordres exprès d'en agir ainſi, & de faire rétracter Luther, ou de s'aſſurer de ſa perſonne; il ne fit pourtant ni l'un ni l'autre.

Act. Lutheri apud cardinal Caïet. t. 1. Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1518.

LXXX. Luther ſe rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.

Luther ne le récuſa point pour juge, quoiqu'il ne lui fût pas fort agréable à cauſe de l'ordre dont il étoit. Il partit de Wittemberg & ſe rendit à Ausbourg le douzième d'Octobre 1518, muni de lettres de recommandation de l'électeur de Saxe ſon protecteur, ſans s'être mis en peine d'obtenir un ſauf-conduit de l'empereur, dont il ſe pourvut toutefois dans la ſuite, parce qu'il eut lieu d'appréhender qu'on ne l'arrêtât. Avec un tel ſecours Luther comparut plein de confiance devant le légat, dont il fut très-bien reçu; il lui dit

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri, an. 1518.

qu'il ne l'avoit pas mandé pour diſputer, mais pour terminer à l'amiable une affaire qui pourroit avoir des ſuites très-dangereuſes, s'il n'étoit perſuadé de ſa docilité & de ſa ſoumiſſion aux lois de l'égliſe, comme il l'avoit ſi ſouvent proteſté: que tout dépendoit de deux conditions que le pape lui impoſoit; la première, de révoquer toutes les erreurs contenues dans ſes écrits & dans ſes ſermons; la ſeconde, de s'abſtenir déſormais de tout ce qui pourroit troubler la paix de l'égliſe. An. 1518.

LXXXI. Première conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.

Sur le refus que fit Luther de reconnoître qu'il eût enſeigné des erreurs, le légat lui en fit remarquer deux principales dans cette première conférence, l'une ſur les indulgences & l'autre ſur la foi. Il l'accuſa quant à la première de nier, contre la conſtitution de Clement VI, que les mérites infinis de J. C. fuſſent le tréſor des indulgences, ajoutant qu'une ſeule goutte du ſang de cet homme-Dieu avoit été capable de ſauver plus d'hommes qu'il n'y auroit de pécheurs juſqu'à la fin du monde, & que ce divin Sauveur n'ayant pas laiſſé de le verſer entièrement, ç'avoit été pour ſervir à l'égliſe d'un tréſor inépuiſable; que la diſpenſation en avoit été confiée à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, qui avoient droit de les diſtribuer en faveur des vrais pénitens, & de remettre ainſi les peines temporelles dues à leurs offenſes; qu'enfin les mérites de la mère de Dieu & des autres ſaints y entroient auſſi, quoique ce fût par ſurabondance & non par néceſſité. Il lui reprocha ſur la ſeconde d'avoir enſeigné que, pour être juſtifié, il faut ſeulement croire d'une foi ferme & ſans douter que tous nos péchés nous ſont pardonnés, quand on en a du repentir. « Ce qui eſt (diſoit Caïetan) contraire à l'é-» criture ſainte, qui nous aſſure que l'homme ne peut jamais » être aſſuré s'il eſt digne d'amour ou de haine, & qui nous » exhorte à être toujours dans la crainte des péchés qui nous » auront été remis. »

Luther répondit à la première queſtion, qu'il avoit lu cette conſtitution de Clement VI; mais qu'il n'étoit pas obligé d'y déférer, parce qu'elle n'étoit pas fondée ſur l'écriture ſainte, qui n'attribue à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs que les clefs & le miniſtère de la parole pour annoncer la rémiſſion des péchés à ceux qui croiroient en Jeſus-Chriſt: que ſi c'eſt-là le ſentiment de Clement VI, il y ſouſcrira volontiers, mais que s'il prétendoit établir une autre doctrine, il ne pouvoit l'approuver. Que le tréſor de l'égliſe n'eſt point fondé ſur le

An. 1518. mérite des saints, qui ne pouvoient pas s'acquitter de leurs obligations, à quelque degré de sainteté qu'ils fussent parvenus, & qui n'ont pas été sauvés par leurs mérites, mais par la seule miséricorde de Dieu; que J. C. leur avoit à tous également appris à demander chaque jour à Dieu qu'il pardonnât leurs offenses, & que le plus juste devoit désirer que Dieu ne l'examinât point à la rigueur, puisque dans ce cas il ne pouvoit éviter sa condamnation. Sur la seconde, Luther ne fit aucune réponse, parce que le légat ne voulut pas l'entendre : il aima mieux se jeter sur l'autorité du pape, & soutenir à Luther qu'il étoit au-dessus du concile; que S. Pierre étoit le prince des Apôtres, vrai vicaire de J. C. le chef de toute l'église, & le pasteur universel; que Jesus-Christ lui avoit donné la pleine puissance de gouverner son église dans tous les temps & dans tous les lieux, aussi bien qu'à ses successeurs. Luther ne convint pas de tout ce que le légat venoit d'avancer; sur d'autres propositions il eut recours à quelques distinctions, & dit enfin, que comme il étoit sujet à se tromper, étant homme, il s'offroit de rendre raison de tout ce qu'il avoit dit, soit dans la dispute, soit par écrit. Ainsi finit cette première conférence, après laquelle Luther demanda quelque temps pour délibérer, parce que le légat le pressoit fort de se rétracter.

LXXXII. Seconde conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.

Le lendemain Luther comparut une seconde fois avec un notaire, accompagné de quatre sénateurs d'Ausbourg, & demanda acte d'un écrit ou protestation qu'il lut au cardinal légat en leur présence. Cet écrit portoit, que Martin Luther, religieux de l'ordre de S. Augustin, protestoit de se soumettre, en tout ce qu'il avoit dit & fait, au jugement de l'église Romaine, aussi bien que dans tout ce qu'il diroit & feroit; & que s'il lui étoit échappé quelque chose au contraire, il le désavouoit, & supplioit qu'on le tînt pour nul. Qu'à l'égard des propositions que le légat lui avoit faites de la part du pape, il déclaroit sur la première, que n'ayant rien proposé que par manière de dispute pour s'instruire de la vérité, contre laquelle il ne croyoit pas avoir rien écrit, il ne pouvoit ni ne devoit se rétracter, qu'on ne lui eût montré qu'il avoit failli; qu'il n'avoit rien dit contre l'écriture, les conciles & les pères, ni même contre les décrets des papes qui avoient tenu le saint siége avant Clement VI; qu'il se pouvoit néanmoins tromper, & que pour cette raison il soumettoit

soumettoit ses sentimens à la décision de l'église, & même aux avis des célèbres universités de Bâle, de Fribourg & de Louvain, & sur-tout à celle de Paris, « qui est (dit-il) la » mère des sciences, & qui a été de tout temps la plus flo- » rissante dans les études de théologie. » AN. 1518.

LXXXIII. Ecrit de Luther présenté au légat.

Le légat lui parla encore de la souveraine autorité du pape, comme le jour précédent, & le pressa de nouveau de se rétracter, sans vouloir entrer plus avant en dispute, en le menaçant même des censures ecclésiastiques, s'il n'obéissoit. Luther ne répondit rien, & se contenta de présenter au cardinal un écrit dont la substance étoit: Qu'il avoit lu la constitution de Clement VI, qui disoit qu'on devoit écouter la voix des papes comme celle de saint Pierre; que cela n'étoit pas vrai dans toutes ses parties, & qu'on ne devoit admettre cette proposition que quand les papes ne parloient que conformément à l'ancienne doctrine; que dans le temps que saint Pierre avoit le plus d'autorité, après la descente du Saint-Esprit, il avoit été repris par S. Paul sur l'usage de certaines viandes, qui ne fut approuvé qu'après le consentement de l'église. Que la soumission chrétienne n'oblige pas à déférer aveuglément à ce que les pasteurs disent de nouveau & d'inconnu à l'évangile: que la constitution dont il s'agit paroît contraire à plusieurs textes de l'écriture; que c'est dans cette vue qu'il l'a attaquée, & qu'il en demeurera là, promettant de demeurer en repos si ses ennemis ne l'attaquent plus. Le légat reçut cet écrit, en lui déclarant qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui; qu'il ne lui avoit parlé que par bonté, pour le faire rentrer dans son devoir; & que, pour finir toute contestation, le plus sûr expédient pour lui étoit de se rétracter. Il le menaça de nouveau des censures, & lui enjoignit de ne se plus présenter devant lui. Il envoya aussi chercher Staupitz vicaire général des Augustins, & fit tout ce qu'il put pour l'obliger à tirer de son religieux une rétractation en forme.

LXXXIV. Luther, menacé par le légat, se retire d'Ausbourg.

Luther, qui se souvenoit du supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague au concile de Constance, & qui savoit que le légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome, s'il ne vouloit pas renoncer à ses erreurs, partit d'Ausbourg le 17e. d'Octobre sans prendre congé de personne. A peine se vit-il en lieu de sureté, qu'il écrivit à Caïe-

AN. 1518. tan dans des termes très-mesurés, & qui ne tendoient qu'à l'adoucir. Il lui avoue qu'il lui avoit parlé d'une manière peu respectueuse ; il s'excuse sur la chaleur de la dispute, & l'importunité de ses adversaires : il demande pardon de n'avoir pas assez ménagé la personne & la dignité du pape Leon X dans ses réponses ; convaincu qu'il devoit s'exprimer avec plus de modestie, d'humilité & de respect. Il promet de ne plus traiter de cette matière, pourvu qu'on impose de même silence à ses ennemis, ajoutant qu'il révoqueroit même ses sentimens, suivant les charitables avis qu'il lui en avoit donnés, & les conseils du vicaire général de son ordre, s'il le pouvoit faire en conscience ; mais que la chose n'étoit pas possible, parce qu'il n'étoit pas persuadé des raisons qu'on lui alléguoit : qu'enfin il le prioit d'en écrire à sa sainteté, au jugement de laquelle il étoit prêt de se soumettre, offrant de se rétracter publiquement de tout ce qu'il avoit avancé au préjudice du saint siége & des indulgences.

LXXXV. Il appelle du pape mal informé, au pape mieux informé.

La veille que Luther écrivit cette lettre avant son départ d'Ausbourg, c'est à-dire le seizième d'Octobre, il avoit fait afficher un acte d'appel pardevant notaire, du pape mal informé, de la commission donnée au légat de la citation de sa personne, du procès fait ou à faire contre lui, & de tout ce qui s'étoit ensuivi & s'ensuivroit, au pape mieux informé ; demandoit à cet effet des lettres de renvoi, & protestoit de poursuivre son appel en temps & lieu. Luther déclaroit dans cet appel, que n'ayant pu faire le voyage de Rome où le pape l'avoit cité, ni comparoître devant sa sainteté, tant à cause de ses indispositions, que parce qu'il n'étoit pas assez riche pour fournir aux frais d'un si grand voyage, & qu'il n'y auroit pas été en sureté, son affaire avoit été renvoyée devant le cardinal Caïetan, qu'il étoit venu trouver, quoiqu'il dût le regarder comme suspect, étant Dominicain, & dans les sentimens de saint Thomas, auxquels il ne pouvoit déférer ; que sur les instances que ce cardinal lui avoit faites de rétracter ses erreurs, il avoit répondu qu'il soumettoit tout ce qu'il avoit écrit & prêché, au jugement de l'église, & à celui des universités ; que sur les menaces de l'excommunication & des censures ecclésiastiques, après avoir protesté d'une entière soumission aux décisions du pape, & de la pureté de ses sentimens qu'il prouveroit par l'écriture, par les pères & les conciles, il étoit obligé d'a-

voir recours à un appel. Ce qu'il répète en peu de mots dans une ſeconde lettre qu'il écrivit au légat, dans laquelle il lui rend raiſon de ſon départ d'Ausbourg, & le prie de ne pas trouver mauvais qu'il eût appelé au pape mieux informé : ajoutant qu'il ne craignoit pas les cenſures, parce qu'il ne les avoit pas méritées. AN. 1518.

LXXXVI. Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.

Le légat ne fit aucune réponſe à Luther ; il aima mieux écrire le vingt-cinquième d'Octobre à l'électeur de Saxe. Il lui expoſe tout ce qui s'eſt paſſé entre lui & ce religieux à Ausbourg ; il ſe plaint de ce qu'il s'eſt retiré à ſon inſçu, & ſans prendre congé de lui, de ſon opiniâtreté à perſévérer dans ſes erreurs, après avoir aſſez ſolennellement promis de ſe ſoumettre. Il l'aſſure que les ſentimens de Luther ſont véritablement erronés, & contraires à la foi ; il l'avertit enfin qu'à Rome on alloit continuer cette affaire, & qu'il le conjuroit de lui remettre ce religieux entre les mains, ou du moins de le chaſſer de ſes états. Mais Luther avoit pris les devants : il s'étoit pleinement aſſuré de la protection de l'électeur, auprès duquel il avoit deux puiſſans patrons, Staupitz ſon vicaire général, & George Spalatin ſecrétaire du prince, qui le ſervirent efficacement en cette occaſion. Ces deux hommes extrêmement adroits ſurent ſi bien ménager l'eſprit de l'électeur, déjà prévenu par une lettre fort éloquente que Luther lui avoit écrite, après avoir comparu à Ausbourg, qu'il répondit au légat en termes trop favorables à ce religieux, auquel il fit voir ſa lettre avant que de l'envoyer. Elle contenoit en ſubſtance, qu'il étoit vrai que l'héréſie étoit une cauſe qui pouvoit être jugée par le ſaint ſiége, mais qu'il falloit auparavant convaincre les perſonnes qu'elles étoient hérétiques ; qu'ayant envoyé Luther à Ausbourg, comme il en avoit été prié, il ne croyoit pas qu'on dût agir avec lui ſeulement par autorité, pour l'obliger à ſe rétracter, avant que ſa cauſe eût été examinée & jugée ; que de très-habiles gens de pluſieurs univerſités ne croyant pas ſa doctrine impie & hérétique, quoiqu'elle ne favoriſat pas les intérêts de ceux qui le perſécutoient, il ne vouloit pas priver ſes états, ni l'univerſité de Wittemberg d'un ſi ſavant homme, ni le chaſſer, ni l'envoyer à Rome ; qu'il étoit devenu ſon double ſujet, étant né tel, & ayant accepté une chaire de théologie dans ſon univerſité ; & que par conſéquent il devoit le protéger, juſqu'à ce qu'on l'eût convaincu juridique-

Epiſt. Luther. ad Frideric. Saxon. tom. 1.

Epiſt. Frideric. Sax ad cardin. Cajet.

LXXXVII. Réponſe de l'électeur au légat, en faveur de Luther.

ment des erreurs qu'on l'accuſoit d'avoir avancé dans ſes écrits.

AN. 1518.

LXXXVIII. Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.

En même temps Luther préſenta à l'électeur un écrit, qui contenoit ſon apologie contre la lettre du légat. Il lui rend compte des conférences qu'il a eues avec lui, & marque qu'il l'auroit contenté, ſi l'on n'eût parlé que des indulgences ; mais qu'ayant eu à traiter de la foi néceſſaire pour recevoir les ſacremens, il n'avoit pu ſe diſpenſer d'avouer que les bonnes œuvres étoient inutiles. Il ajouta que ſon plus grand déſir étoit d'être détrompé, & qu'il ne refuſeroit jamais de ſe ſoumettre, dès qu'on lui prouveroit qu'il eſt dans l'erreur : qu'il n'y a qu'à renvoyer ſon affaire devant quelque évêque d'Allemagne pour la terminer ; & que ſi la cour de Rome ne veut point accepter ces partis, ce ſera une preuve du pouvoir deſpotique qu'elle s'attribue, puiſqu'il lui étoit plus facile de mettre par écrit ce qu'elle reprenoit dans ſes ouvrages, & de l'envoyer en Allemagne, qu'à lui de s'expoſer aux frais & à la fatigue d'un long voyage, & de mettre ſa vie en danger. Qu'au reſte il étoit infiniment redevable à l'électeur de la protection qu'il vouloit bien lui accorder avec tant de bonté ; mais qu'il n'étoit pas juſte qu'un ſi grand prince ſe commît avec le pape à ſa conſidération : qu'il aimoit mieux ſe retirer de ſes états, & s'en bannir volontairement, quoiqu'il n'y eût point d'autre pays où il pût être plus en ſureté contre les embûches de ſes ennemis ; mais qu'en quelque endroit qu'il fût, il lui ſeroit glorieux de mourir pour la défenſe de la vérité.

LXXXIX. Décret du pape ſur la validité des indulgences. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 12. n. 8.*

Cependant on agiſſoit à Rome contre lui. Leon X publia le neuvième de Décembre un décret en faveur des indulgences, & l'adreſſa au cardinal Caïetan. Il y déclare que la doctrine de l'égliſe Romaine, maîtreſſe de toutes les autres, étoit que le ſouverain pontife, ſucceſſeur de S. Pierre & vicaire de Jeſus-Chriſt, avoit le pouvoir de remettre, en vertu des clefs, la coulpe & la peine des péchés : la coulpe par le ſacrement de pénitence, & la peine temporelle due pour les péchés actuels à la juſtice divine, par le moyen des indulgences ; qu'il les peut accorder pour de juſtes cauſes aux fidelles qui ſont les membres de Jeſus-Chriſt ; que leur utilité ne s'étendoit pas ſeulement aux vivans, mais encore aux fidelles décédés dans la grâce de Dieu ; que ces indulgences ſont tirées de la ſurabondance des mérites de Jeſus-Chriſt & des Saints, du tréſor deſquels le pape eſt le diſpenſateur,

tant par forme d'abſolution que par forme de ſuffrage ; que la créance de ces articles eſt indiſpenſable ; que quiconque croira ou prêchera le contraire, ſera retranché de la communion de l'égliſe catholique, & excommunié d'une excommunication réſervée au ſouverain pontife. Enfin ſa ſainteté enjoint à ſon légat de notifier ce décret à tous les archevêques & évêques d'Allemagne, & de le faire mettre à exécution ; ce qui fut exactement obſervé. Caïetan reçut ce décret à Lintz, ville capitale de la haute Autriche, & le fit imprimer, diſtribuer & publier dans toutes les paroiſſes. AN. 1518.

XC.

Second appel de Luther au concile.

Appellat. Lutheri ad conc. 28. Nov. t. 1. p. 215.

Ce décret contraignit Luther de prévenir, par un ſecond appel, l'éclat de la foudre dont il étoit menacé ; & voyant bien qu'après ce jugement il ne pouvoit manquer d'être condamné, il fit dreſſer un acte le vingt-huitième de Novembre, par lequel il déclaroit que ſon intention n'étoit pas de s'éloigner des ſentimens de l'égliſe, ni d'affoiblir l'autorité des papes dans leurs conſtitutions ; qu'il ne prétendoit, ni douter de la primauté du ſaint ſiége & de ſa puiſſance, ni rien dire qui fût contraire au pouvoir du ſouverain pontife bien aviſé & bien inſtruit. Que cependant comme Leon X n'étoit point exempt des imperfections communes, & que tout pape qu'il eſt il peut errer, auſſi bien que ſaint Pierre, lorſqu'il fut repris par S. Paul ; ceux qui ſe croient léſés par ſon autorité, & opprimés ſans raiſon, ont la voie d'appel pour ſe délivrer de l'oppreſſion. Qu'ainſi ayant appris que l'on procédoit contre lui à Rome, & que ſes juges prétendus, ſans avoir égard à ſa ſoumiſſion & à ſes proteſtations, penſoient à le condamner, il ſe trouvoit obligé d'appeler du pape Leon X mal informé, au concile général légitimement aſſemblé, repréſentant l'égliſe univerſelle qui eſt au-deſſus du pape dans les cauſes qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourroit faire contre lui, inſtruction du procès, excommunication, cenſures, & tout ce qui s'en étoit enſuivi & s'enſuivroit ; proteſtant de pourſuivre cet appel, & de le relever autant qu'il le jugeroit à propos.

La Cour Romaine fut d'autant plus irritée de cet appel, qu'elle ſentoit que le décret de Leon X ne ſervoit qu'à décrier les indulgences, au lieu de les faire valoir. Les Allemands, déjà prévenus en faveur de Luther, s'imaginèrent que le pape n'avoit rendu un ſemblable décret que pour ſon propre intérêt, & celui des quêteurs, qui commençoient à ne

An. 1518.

trouver preſque plus perſonne qui leur voulût rien donner. Luther lui-même, appuyé de la protection de l'électeur de Saxe, commençoit à ne plus garder aucunes meſures, & enſeignoit publiquement ſa doctrine à Wittemberg. Il fit par écrit un défi à tous les inquiſiteurs de venir diſputer contre lui, leur offrant non-ſeulement un ſauf-conduit de la part de ſon prince, mais les aſſurant encore qu'ils ſeroient bien reçus, & qu'on fourniroit à leur dépenſe pendant qu'ils ſeroient à Wittemberg. Les amis de l'électeur ne contribuèrent pas peu à rendre Luther plus hardi & plus téméraire : ils lui remontrèrent que les foudres du Vatican ne portoient pas au-delà des Alpes ; que la puiſſance papale n'étoit redoutable qu'en Italie, où les princes étoient feudataires du ſaint ſiége ; mais que ce n'étoit pas la même choſe en Allemagne, où les princes étoient toujours unis pour leur mutuelle défenſe ; que dans la conjoncture préſente, l'empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'électeur de Saxe ; qu'enfin ſi les protections des ſouverains duroient autant que leurs intérêts, Luther étoit aſſuré que celle de l'électeur ne lui manqueroit jamais, puiſque les injures que ce prince prétendoit avoir reçues de la cour de Rome, où l'on avoit refuſé à ſon fils naturel le *gratis* pour un bénéfice, étoient irréparables.

XCI. Luther continue de dogmatiſer.

XCII. Melanchton commence à s'attacher à Luther.

Dans le même temps que Luther commençoit à débiter ſes erreurs en Saxe, & à ſe révolter contre l'égliſe, il acquit un nouveau diſciple qui lui fut fort attaché, & qui partagea toujours avec lui ſa bonne & ſa mauvaiſe fortune. Ce diſciple fut Philippe Melanchton, né le ſeizième de Février de l'an 1497, à Bret ou Bretin, ville du bas Palatinat du Rhin, & fils de George Schwarzerd, qui avoit ſoin des armes dans la maiſon des princes Palatins, & de Barbe Reuchlin, ſœur du fameux Jean Reuchlin dit *Capnion*. Ayant perdu ſon père à l'âge de douze ans, ſa mère l'envoya étudier à Phortzeim en Souabe, où il commença à prendre le nom de Melanchton, mot grec qui ſignifie la même choſe que Schwarzerd, qui en Allemand veut dire *Terre noire*. L'an 1509 il vint à Heidelberg, où il reçut le degré de bachelier en théologie le dixième de Juin 1511, âgé de quatorze ans. Il alla enſuite à Tubinge, où il fut fait docteur le vingt-cinquième de Janvier 1514. Il y fit des leçons publiques, & y fut employé à la direction de l'imprimerie

Florim. de Raym. naiſſance de l'héréſie l. 9. c. 2. Camerarius in vit. Melancht. Sander. hæreſ. 188.

d'Anſelme, chez qui il corrigea la chronique de Naucler. Reuchlin ſon oncle, conſeilla à l'électeur de Saxe de le faire venir à Wittemberg, pour y être profeſſeur en Grec dans l'univerſité; il y arriva au mois d'Août de l'an 1518, n'étant encore âgé que de vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui abuſa de ſa facilité & de tous ſes talens, & lui fit embraſſer ſes erreurs, de telle ſorte qu'il devint un de ſes plus zélés diſciples. AN. 1518.

XCIII. Commencement de Carloſtad.

L'on met auſſi dans cette même année les commencemens de Carloſtad. Il ſe nommoit *André Bodenſtein*: mais il n'eſt connu que ſous ce premier nom, parce qu'il étoit de Carloſtad ou Carolſtadt, ville d'Allemagne dans la Franconie, bâtie par le roi Charles le Chauve vers l'an 875. Il étudia en Allemagne, puis en Italie; & étant revenu à Wittemberg, il y fut chanoine & archidiacre, & y fut même choiſi pour y enſeigner la théologie. Il étoit en 1512 doyen de l'univerſité lorſqu'il donna le bonnet de docteur à Luther, avec lequel il fit amitié, quand ce dernier commença à prêcher contre les indulgences.

Sander. hæreſ. 206. *Flor. de Raym. naiſſance l.* 1. *c.* 15. *& l.* 2. *c.* 7. *Spond. an.* 1518. *n.* 3. *Sleidan. in annal.*

Dans le temps que le Luthéraniſme s'établiſſoit en Allemagne, Ulric Zuingle jetoit en Suiſſe les fondemens d'une nouvelle ſecte. Il avoit pris auſſi occaſion de la publication des indulgences, de même que Luther. Zuingle étoit né à Windehauſen dans le comté de Toggembourg en Suiſſe, le premier de Janvier de l'an 1487. Il fut envoyé à Bâle à l'âge de dix ans pour y faire ſes études, & de-là à Berne, où il apprit le Grec & l'Hébreu ſous Henri Lupulus. Il fit ſa philoſophie à Vienne en Autriche, & ſa théologie à Bâle, où il reçut le bonnet de docteur l'an 1505. Il commença à prêcher avec aſſez de ſuccès l'an 1506. Il paroît que juſqu'en 1516 que Zuingle quitta la cure de Claron, gros bourg de Suiſſe dans le canton de Glaris, dont il avoit été pourvu en 1506, il ne s'écarta point de la doctrine de l'égliſe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes ſermons, le fit appeler à la conduite d'une autre égliſe qu'on appeloit *l'Ermitage de la Vierge*, qui étoit un fameux pélerinage. En 1517 il eut une conférence avec le cardinal de Sion, qui ſe trouvoit alors en Suiſſe; & il y fut parlé de la corruption qu'il prétendoit s'être gliſſée dans l'égliſe, & de la néceſſité d'en retrancher les abus, & ſur-tout de décharger l'égliſe, diſoit-il, de ce nombre inſupportable de vaines cérémonies qui ac-

Boſſuet, hiſt. des variat. l. 2. *n.* 14.

XCIV. De Zuingle & des Zuingliens.

Sander. hæreſ. 209. *Melchior Adam, in vit. Theolog. Germ.* *Flor. de Raym. naiſſance de l'héréſie l.* 2. *c.* 8. *& l.* 3. *c.* 3. *Spond. an.* 1519. *n.* 8.

AN. 1518.

cabloient les fidelles : il remontra au cardinal, que ceux qui tenoient le timon du vaiſſeau, comme lui, y devoient mettre la main. Il fut l'année ſuivante appelé à Zurich, pour y remplir la principale cure de la ville, & y annoncer la parole de Dieu ; & dans le mois de Janvier de 1519, il prit poſſeſſion de cette égliſe, commença à y prêcher les nouvelles erreurs, & conſeilla la lecture des livres de Luther.

XCV. Meſures de Leon X pour empêcher le Turc de venir en Europe. *Raynald. ad an.* 1518. *n.* 7. 8. *& ſeq* *Mezeray, cont de Chalcond. hiſt des Turcs. l.* 13. *Vitlorel addit. ad Ciacon. Pet de Aug ep.* 607. *Guicciard. l.* 13.

Les troubles de Saxe qui menaçoient la religion catholique d'une ruine prochaine dans une bonne partie de l'Allemagne, n'empêchèrent pas le pape de pourſuivre le projet d'une croiſade contre les Turcs, & de réunir tous les princes chrétiens pour réprimer le ſultan Selim, qui ſe vantoit de tourner ſes armes contre la chrétienté en Europe, de détruire la monarchie du pape, & de s'enrichir de ſes tréſors. Leon X, qui craignoit en effet ce malheur, ordonna des prières publiques avec des proceſſions ſolennelles à Rome, pour détourner ce fléau de deſſus lui ; & en même temps il preſſa l'empereur Maximilien de contribuer à cette guerre : il voulut même y engager les Africains & les Tartares, les Schyres, le roi de Pologne, l'Angleterre, le Danemarck, la France. Cependant Selim ne fit aucune tentative du côté de l'Italie ; il alla à Damas, & paſſa l'hiver à Alep. Il eſt vrai qu'il leva une puiſſante armée de mer contre les Rhodiens ; mais la peſte ayant fait mourir beaucoup de ſes ſoldats, il congédia ſon armée & ſe retira à Conſtantinople.

XCVI. Le roi de Portugal épouſe la ſœur de Charles d'Autriche.

Pendant que tout cela ſe paſſoit, Charles d'Autriche travailloit à établir ſon autorité en Eſpagne : en quoi il devoit uſer de beaucoup de ménagement, ayant affaire à une nation fière qui n'aimoit pas la dépendance. Il avoit amené avec lui en Caſtille Leonore d'Autriche ſa ſœur, qui étoit recherchée par Emmanuel roi de Portugal, veuf pour la ſeconde fois, & par le prince dom Juan ſon fils. Le roi catholique préféra le père, quoique d'un âge beaucoup moins proportionné, parce qu'il pouvoit lui être plus utile dans le deſſein qu'il avoit d'être empereur après la mort de Maximilien. La princeſſe n'étoit pas de même ſentiment ; mais elle fut contrainte de ſe conformer aux volontés de ſon frère, quoiqu'elle fût ſon aînée.

XCVII. On veut démembrer l'archevêché

Charles avoit tenu les états de Caſtille vers la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci l'on pro-

poſa un démembrement de l'archevêché de Tolède, qui étoit d'une très-grande étendue, & de mettre des évêques particuliers à Madrid & à Talavera. Le pape Leon X y conſentit, & expédia pour cette affaire une bulle, dans laquelle il donnoit commiſſion au cardinal Adrien, à l'évêque de Coſenza ſon nonce en Caſtille, & à dom Alphonſe Manrique, évêque de Ciudad-Rodrigo, de faire les informations néceſſaires ſur les avantages & les inconvéniens qui pourroient ſe rencontrer dans l'érection de ces nouveaux évêchés; mais on y trouva tant de difficultés, qu'on fut obligé d'abandonner ce deſſein.

AN. 1518. de Tolède ſans ſuccès. *Supplément de Mariana, à la fin du t. 5. in-4°. an.* 1519.

XCVIII. Charles d'Autriche tient les états d'Aragon à Sarragoce.

Dans les états de Sarragoce que Charles tint dans cette année, il y eut deux difficultés; l'une, que les députés vouloient qu'on leur permît de prêter en même temps ſerment à l'infant Ferdinand, en qualité d'héritier préſomptif de leur monarchie; & l'autre, qu'ils ne prétendoient reconnoître Charles qu'en qualité de tuteur & d'adminiſtrateur des biens de ſa mère, tant qu'elle ſeroit malade, & non pas en qualité de roi. Mais Chievres, que Charles avoit mené avec lui, les ſurmonta toutes deux par ſon adreſſe; & le tout ſe paſſa à la ſatisfaction de ce prince, qui fut reçu avec tous les honneurs qu'on pouvoit ſouhaiter. Douze grands ſeigneurs le vinrent prendre avec une nombreuſe ſuite pour l'accompagner. Il arriva ſuivi d'un grand nombre de nobles Caſtillans, ayant toujours à ſes côtés le cardinal Adrien. Il fut par-tout reçu avec une magnificence extraordinaire, & particulièrement à Sarragoce, capitale du royaume d'Aragon. Il y fut proclamé & couronné d'une des couronnes que l'on y garde dans le tréſor du royaume, & revêtu du manteau royal que la reine Jeanne ſa mère lui avoit donné: on admira la bonté de ce prince, en ce que le lendemain du jour auquel on lui avoit prêté le ſerment de fidélité, il donna ſa main à baiſer à plus de mille perſonnes, outre ceux qui avoient ce droit.

XCIX. L'empereur veut aſſurer l'empire à Ferdinand ſon petit-fils.

L'infant, frère de Charles, étoit arrivé à Vienne, & fut ſi bien s'inſinuer dans l'eſprit de l'empereur Maximilien, qu'il lui inſpira les mêmes ſentimens qu'avoit eus autrefois pour lui le roi catholique. Ce prince prit la réſolution de lui céder les états que la maiſon d'Autriche poſſédoit en Allemagne, & de lui aſſurer l'empire. La diète fut convoquée pour cet effet à Ausbourg pour la fin de l'été. Charles en ayant eu

An. 1518. avis, employa le cardinal de Trente, ſelon les hiſtoriens Eſpagnols, ou le cardinal de Sion, ſelon les hiſtoriens Flamands, pour traverſer ce deſſein. Celui des deux qui fut chargé de cette commiſſion, allégua de ſi fortes raiſons à l'empereur, pour lui faire entendre combien il importoit à la gloire de la maiſon d'Autriche que l'empire fût donné à Charles, que ſa majeſté impériale s'y rendit. Maximilien ne vécut que ſix mois après la diète, & le roi d'Eſpagne les employa utilement à gagner les ſuffrages des électeurs, par l'argent qu'il fut diſtribuer à propos. Peu de temps après il tint le chapitre de l'ordre de la Toiſon, & maria la reine Germaine, veuve de Ferdinand le catholique, à Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, fils du dernier roi de Naples, qui ne ſongeoit qu'à ſon plaiſir, ſans s'embarraſſer d'aucune affaire.

C. Le roi de France tente de rentrer dans Tournay. *Polyd. Virg. hiſt. Anglic. l. 27.*

Le cardinal Wolſey, premier miniſtre du roi d'Angleterre, & qui étoit fort avant dans ſa faveur, étoit toujours fort attentif aux démarches du roi de France; il craignoit que ſa majeſté très-chrétienne ne ſe ſervît de la ligue qu'elle avoit faite avec Henri, pour recouvrer la ville de Tournay. De plus, Charles, roi d'Eſpagne, tâchoit de mettre ce cardinal dans ſes intérêts, en cas qu'il vînt à ſe brouiller avec la France. Il lui avoit aſſigné cette année une penſion annuelle de trois mille livres. Toutes ces complaiſances de Charles ne prévalurent point ſur les démarches du roi de France; il ſavoit que le miniſtre Anglois étoit ambitieux & avare, qu'il aimoit les dignités & l'argent: il joignit donc ſes préſens à ſes careſſes. Il envoya en Angleterre Guillaume Gouffier, ſeigneur de Bonnivet, amiral de France, pour gagner ce cardinal; & la négociation étoit devenue beaucoup moins difficile, depuis qu'il étoit archevêque d'Yorck: ce qui le rendoit plus indifférent pour l'évêché de Tournay. C'eſt ce qui lui fit recevoir les offres ſecrètes que François lui fit faire de le récompenſer largement, s'il pouvoit porter le roi ſon maître à rendre cette ville à la France.

CI. Wolſey perſuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.

Ainſi les flatteries, les promeſſes & les préſens du roi François I changèrent les diſpoſitions de Wolſey; & au lieu que ce miniſtre avoit autrefois repréſenté au roi ſon maître, qu'il étoit de ſon intérêt, & de celui du royaume, de conſerver une place d'une ſi grande importance, & qu'on regardoit comme un monument perpétuel de ſes victoires, l'argent de France lui fit changer de maxime. Il perſuada à Henri que

cette même place lui étoit inutile, que l'entretien de la garniſon ſurpaſſoit de beaucoup tous les avantages qu'on en pouvoit retirer ; qu'il valoit mieux la céder au roi de France, qui la demandoit inſtamment, que de laiſſer le roi d'Eſpagne s'en rendre maître quand il le jugeroit à propos ; qu'il falloit profiter de cette occaſion pour tirer une bonne ſomme d'argent en la place de Tournay, qui ſe trouvant à une trop grande diſtance de Calais, tomberoit infailliblement à la première rupture qu'il y auroit entre les deux couronnes ; que par-là le roi ſe feroit un puiſſant ami du roi de France, qui faiſoit toutes les avances pour obtenir ſon amitié, & qui pour la ſerrer d'un nœud indiſſoluble, propoſoit le mariage du dauphin ſon fils avec la princeſſe Marie, fille unique d'Henri. La force de ces raiſons l'emporta ſur le déſir de conſerver Tournay ; & le roi d'Angleterre ayant conſenti à ce que le cardinal propoſoit, il ne fut plus queſtion que de traiter de cette reſtitution, qui fut terminée en moins de ſix ſemaines. AN. 1518.

CII. Ambaſſadeurs de France envoyés au roi d'Angleterre.

Le roi de France envoya à Londres Etienne Poncher, évêque de Paris, & Nicolas de Neuville, ſeigneur de Villeroy & ſecrétaire d'état, pour ſe joindre à l'amiral de Bonnivet qui y étoit déjà, & conduire le traité à ſa perfection. Ils étoient munis de pleins pouvoirs pour traiter du renouvellement d'amitié entre les deux rois, d'une ligue avec le pape & avec tous les princes chrétiens qui voudroient y entrer ; du mariage du dauphin avec la princeſſe Marie ; de la reſtitution de Tournay, avec ſes dépendances, qui étoient Mortagne & ſaint Amand, & d'une entrevue entre les deux rois. De plus ils portoient des lettres-patentes de François I, par leſquelles il s'engageoit à payer au cardinal Wolſey, que ſa majeſté appeloit ſon cher ami, une penſion annuelle de douze mille livres, en conſidération de ce qu'il vouloit bien ſe déſiſter de l'adminiſtration de l'évêché de Tournay. Ce miniſtre, avec les ambaſſadeurs de France, ſe mit auſſitôt à travailler au traité, dont le premier article concernoit le mariage de la princeſſe Marie, qui n'avoit pas cinq ans, avec le dauphin qui n'avoit pas encore un an. On convint qu'il s'accompliroit auſſitôt que le prince auroit quatorze ans : que la dot de Marie ſeroit de trois cents trente-trois mille écus d'or, dont la moitié ſeroit payée le jour des noces, & l'autre un an après ; & que chacun des deux rois s'engageroit

CIII. Traités entre les rois de France & d'Angleterre. *Rayn. ann.* 1518. *n.* 154.

An. 1518.

à payer cinq cents mille écus, en cas que l'affaire manquât par la faute de l'un ou de l'autre.

Le ſecond article regardoit la reſtitution de Tournay, ſur laquelle il y eut quelques difficultés. Les Anglois vouloient que cette ville tînt lieu de dot à leur princeſſe; & les François n'y pouvoient conſentir, parce qu'il auroit fallu attendre trop long-temps pour eux à rentrer dans cette place. Le tempérament qu'on y trouva, fut que Tournay ſeroit remiſe à la France avec ſes dépendances, à condition de payer à Henri VIII ſix cents mille pièces qu'on appeloit couronnes d'or, valant trente-cinq ſous tournois chacune, pour le rembourſer des dépenſes faites à la conſtruction de la citadelle, & pour les munitions de guerre & de bouche qu'on y laiſſeroit, outre cinquante mille livres tournois qui étoient dues à ce prince par les habitans; mais ſur ces deux ſommes, François I devoit retenir la dot de la princeſſe Marie. Quant au paiement, il s'obligeoit à compter cinquante mille livres en ſe mettant en poſſeſſion de la place, & vingt-cinq mille livres de ſix en ſix mois, juſqu'à ce que toute la ſomme fût payée; que cependant le roi très-chrétien donneroit huit ôtages des plus illuſtres maiſons du royaume: & ces ôtages furent François de Montmorency, ſeigneur de Rochepot, Charles de Mouy, ſeigneur de la Meilleraye, Antoine Deſprés, ſeigneur de Montpeſat, Charles de Soliers, ſeigneur de Morette en Piémont; le fils aîné du ſieur de Hugueville, le cadet de Mortemar, & les ſieurs de Melun & de Grimaut. Le maréchal de Châtillon, après les avoir livrés aux Anglois, fut mis en poſſeſſion de Tournay. Les deux monarques convinrent d'une entrevue à Sundinſelt, village entre Ardres & Guines; que le roi de France rappeleroit le duc d'Albanie, & que le roi d'Ecoſſe entreroit dans le traité. Tous ces articles furent ſignés le quatorzième d'Octobre; & auſſitôt qu'ils eurent été ratifiés par les deux rois, & jurés ſolennellement à Londres & à Paris, le roi & la reine de France, agiſſant au nom du dauphin leur fils, fiancèrent la princeſſe Marie, repréſentée par le comte de Sommerſet ſon procureur. Cette cérémonie ſe fit à Paris le ſeizième de Décembre. François I crut pouvoir tenter de même de ſe mettre en poſſeſſion de Calais; mais le roi d'Eſpagne détourna le coup en mettant Wolſey dans ſes intérêts.

CIV. Les François ſe mettent en poſſeſſion de Tournay.

Polyd. Virg. l. 27.

AN. 1518. CV.

Tout paroiſſoit aſſurer le duché de Milan au roi de France; il venoit de renouveller l'alliance avec le roi d'Angleterre; l'empereur étoit trop pauvre pour l'attaquer: le roi d'Eſpagne avoit intérêt de vivre en bonne intelligence avec lui, juſqu'à ce qu'il ſe fût fermement établi dans les royaumes de Caſtille & d'Aragon. Il n'avoit donc à craindre que de la part de ceux qu'il avoit prépoſés au gouvernement de cet état; & ce fut juſtement ce qui arriva par la jalouſie, ou par un zèle peu réglé de Lautrec, qui jeta dans le duché de Milan les ſemences d'une guerre civile. Jean-Jacques Trivulce s'étoit retiré dans la capitale de cet état, & y vivoit en homme privé, ſans aucun éclat. Ses ancêtres lui avoient laiſſé d'aſſez grands biens, & ſa vertu le rendoit fort reſpectable. Le trop grand attachement qu'il avoit au parti des Guelphes, dont il étoit regardé comme le chef, l'avoit fait bannir de ſon pays. Il étoit entré au ſervice de Ferdinand d'Aragon premier de ce nom, roi de Naples, & paſſa enſuite dans celui de Charles VIII roi de France; lorſque ce prince alla conquérir le royaume de Naples. Ce fut lui qui livra Capoue en 1495, & qui eut le commandement de l'avant-garde de l'armée avec le maréchal de Gié, à la bataille de Fornoue. Il avoit ſuivi Louis XII en 1499 à la conquête du duché de Milan, dont il fut établi gouverneur en 1500, & ce prince le fit maréchal de France. Toutes ſes grandes qualités lui donnoient trop de crédit dans ſa patrie, pour ne pas attirer la jalouſie d'un gouverneur tel qu'étoit Lautrec.

Jalouſie entre Lautrec & Trivulce à Milan.

CVI. Accuſations formées contre Trivulce.

On l'accuſa donc auprès du roi François I d'avoir accepté le droit de bourgeoiſie des cantons Suiſſes, qui penſoient devoir cette faveur à ſon mérite, comme s'il eût cherché une autre protection que celle du roi; d'avoir fait prendre parti à ſes deux neveux dans l'armée des Vénitiens; d'avoir favoriſé l'évaſion du pape, lorſque, n'étant que cardinal, il avoit été fait priſonnier à la bataille de Ravenne. Trivulce fut d'autant plus touché de ces accuſations, qu'il penſoit s'être mis, par ſes actions paſſées, hors de tout ſoupçon à l'égard de la France. Il ſe plaignit à ſon tour, il fit des reproches aſſez vifs à Lautrec; & perdant patience, parce que ſes ennemis le pouſſoient à bout, il paſſa les Alpes âgé de quatre-vingts ans, pour venir lui-même ſe juſtifier devant le roi. Il le trouva à Châtres proche Montlhery, & ne put jamais

AN. 1518.

en obtenir une audience, parce que la comteſſe de Chateau-Brian, ſœur de Lautrec, & maîtreſſe de ſa majeſté, l'avoit prévenue contre lui. Trivulce ſe fit porter dans une galerie par où le roi devoit paſſer en allant à la meſſe. Il lui cria, qu'il voulût bien écouter un homme qui s'étoit trouvé en dix-huit batailles, pour le ſervice de ſes prédéceſſeurs & pour le ſien. Mais le roi, qui le vit & qui l'entendit, ne laiſſa pas de paſſer outre; & Trivulce en eut tant de chagrin & de déplaiſir, qu'une fièvre lente le ſaiſit, & le réduiſit en peu de jours à l'extrémité. Le roi l'envoya viſiter, & lui faire des excuſes; mais il n'étoit plus temps: il mourut le cinquième de Décembre 1518. Son corps fut porté à Milan, & mis ſous un tombeau magnifique dans l'égliſe de ſaint Nazaire.

CVII. Mort du maréchal Trivulce. *Guicciard. l. 13.*

CVIII. Chriſtiern roi de Danemarck aſſiége Stokolm: *Sup. n.* XLVI. *& p.* XLVII. *p.* 495. *Joan. Magn. hiſt. Succ. l. 24. c. 3.*

Chriſtiern II, ſurnommé le cruel, roi de Danemarck, qui ſe diſoit auſſi roi de Suède, prenant occaſion des diviſions ſurvenues dans ce royaume entre l'adminiſtrateur & l'archevêque d'Upſal, dont on a parlé plus haut, y vint avec une puiſſante armée, dans laquelle il ſe trouva plus de deux mille François que le roi lui avoit envoyés. Il aſſiégea Stokolm capitale du royaume: mais l'adminiſtrateur Stenon la défendit avec tant de valeur, que Chriſtiern fut contraint de lever le ſiége. Le temps étoit fâcheux, & très-contraire à ſa retraite; bientôt il manqua de tout; mais Stenon, quoique ſon ennemi, lui fournit des vivres, & tout ce qui lui étoit néceſſaire pour s'embarquer. Le roi de Danemarck parut charmé de cette généroſité; & faiſant ſemblant d'être porté à la paix, convia Stenon de venir ſur ſon bord pour conférer enſemble. Il étoit prêt de s'y rendre, lorſque les ſeigneurs Suédois l'exhortèrent & le preſſèrent même de ne pas ſe fier à un homme ſi cruel, & qui étoit ſans honneur & ſans foi. Ainſi on ſe contenta de lui envoyer quelques perſonnes de diſtinction pour traiter la paix ou la trève: Chriſtiern les emmena priſonniers en Danemarck.

Lovenius, hiſt. Succ. l. 5.

Surius in comment.

CIX. Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. f. 355. cenſur. Facult. fol. 171.*

L'abus qu'on faiſoit des indulgences, étoit cauſe qu'on haſardoit de temps en temps quelques propoſitions contraires à la doctrine de l'égliſe. Le ſixième de Mai 1518, la faculté de théologie de Paris, aſſemblée aux Mathurins, qualifia deux propoſitions touchant les indulgences de la croiſade, & cenſura l'une & approuva l'autre. Celle qu'elle cenſura étoit conçue en ces termes: « quiconque met au tronc de » la croiſade un teſton, ou la valeur, pour une ame étant

» en purgatoire, il délivre ladite ame incontinent, & s'en » va infailliblement ladite ame auſſitôt en paradis. C'eſt pour- » quoi en donnant dix teſtons pour dix ames, voires mille » teſtons pour mille ames, elles s'en vont incontinent & ſans » doute en paradis. » La faculté déclare que cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, tendante à anéantir les ſuffrages pour les morts, excédant la teneur des bulles que les papes ont données pour les croiſades; & par conſéquent ſi elle a été prêchée, on doit obliger le prédicateur à la rétracter, comme ayant été avancée témérairement, & elle doit être révoquée, pour apaiſer le trouble & le ſcandale qu'elle a pu cauſer. AN. 1518.

La ſeconde propoſition, qui étoit tout-à-fait contraire à la première, fut approuvée par la faculté; elle étoit conçue en ces termes: « Il n'eſt pas certain qu'infailliblement toutes » ces ames indifféremment étant en purgatoire, pour cha- » cune deſquelles on met dans le tronc de la croiſade dix ſous » tournois, s'en aillent incontinent & ſans doute en para- » dis: mais il s'en faut rapporter à Dieu, qui accepte com- » me il lui plaît le tréſor de l'égliſe appliqué auxdites ames. » La faculté déclare cette propoſition vraie, conforme au ſentiment des docteurs, du droit divin & humain, propre à entretenir la piété des fidelles, & ne contient rien de contraire à la bulle des indulgences pour la croiſade. « C'étoit » ainſi (dit Monſieur Dupin) que la faculté de théologie de » Paris, par une ſage précaution, remédioit au ſcandale » que cauſoit l'abus des indulgences, dans le temps même » que Luther en prenoit occaſion de les décrier & de décla- » mer contre elles. »

Dupin. bibliot. des aut. eccleſ. t. 13 in-quart. XVI ſiècle, p. 211.

CX. Fin malheureuſe du cardinal Adrien Cornetto.

Leon X avoit pardonné au cardinal Adrien Cornetto, qui étoit entré dans la conjuration de Petrucci, à condition néanmoins qu'il payeroit une amende de dix mille écus; mais Cornetto craignant que le pape ne ſe contentât pas de cette amende, & qu'il ne lui tînt pas parole, ſortit de Rome pendant la nuit, déguiſé en moiſſonneur. C'étoit au commencement de cette année 1518: mais on ignore quel chemin il prit, & où il ſe retira; enſorte que, depuis ce temps-là, on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu. Pierius Valerianus, qui écrivoit en 1534, dit qu'on l'avoit cru aſſaſſiné par ſon valet, pour profiter des piſtoles que ſon maître avoit couſues dans ſa chemiſette. Le père Oldoini a écrit, que le

Pier. Valerianus de infeli it. Litterator. Oldoini, Athen. Rom.

AN. 1518. pape Leon X ayant dégradé Cornetto de la pourpre & de ſes bénéfices, il craignit tant pour ſa vie qu'il s'enfuit en Thrace, où il mourut, ſans qu'on ait ſu ni le jour ni l'année. Ce cardinal fut un des premiers qui réforma le ſtyle latin: comme il avoit beaucoup lu Ciceron, il y avoit fait d'excellentes recherches concernant la pureté de cette langue, qu'il mit au jour dans un traité qu'il compoſa pendant ſa retraite aux Alpes, ſous le titre *de ſermone latino*, & qu'il dédia à l'archiduc Charles, étant pour lors prince. Pour travailler à ce traité, il avoit interrompu une traduction latine qu'il avoit commencée, de l'ancien teſtament. Il fit encore un livre, de la vraie philoſophie, qui fut imprimé à Cologne en 1548.

Paul Jov. in vita Ludov. X. Guicciard. l. 13.

CXI. Le cardinal Volſey profite de la dépouille de Cornetto.

Le cardinal Wolſey, qui s'étoit inſinué ſi avant dans la faveur de Henri VIII roi d'Angleterre; que ce prince ſe repoſoit ſur lui du ſoin & de la conduite de toutes les affaires, eut part à la dépouille de Cornetto. Le pape lui donna la charge de collecteur des décimes dans le royaume, & les évêchés de Bath & de Wels, ſuppoſant qu'il avoit beſoin de ce ſecours pour ſoutenir la dignité de cardinal, quoiqu'il fût déjà archevêque d'Yorck. Cornetto avoit eu ces évêchés avec celui d'Erford, de Henri VII, auprès duquel il fut envoyé en qualité de nonce par Innocent VIII, & dont il s'acquit l'amitié & les bonnes grâces. Le pape ayant envoyé en Angleterre le cardinal Laurent Campegge, afin d'obtenir du clergé un ſecours d'argent pour la guerre contre les Turcs, & porter Henri VIII à entrer dans la ligue projetée de tous les princes chrétiens pour la défenſe de la religion & de l'égliſe, Volſey regarda comme une affront que le pape n'eût pas penſé à lui pour cette légation. Il fit repréſenter à ſa ſainteté, pendant que Campegge étoit encore en chemin pour ſe rendre en Angleterre, qu'en témoignant ſi peu d'eſtime pour un cardinal qui étoit actuellement dans le royaume, & premier miniſtre du roi, elle le mettoit hors d'état de lui rendre ſervice; que tout ce qu'il pourroit dire pour appuyer ce que le pape demandoit, ne ſeroit d'aucun poids, puiſqu'on le regarderoit comme un homme à qui la cour de Rome n'avoit oſé confier cette légation; qu'il étoit au contraire de l'intérêt du pape de ſe ſervir de lui pour obtenir ce qu'il ſouhaitoit, vu la confiance

dont

dont le roi l'honoroit, & que ſans ſon ſecours, il y avoit fort à craindre que cette affaire n'échouât. AN. 1518.

CXII. Wolſey légat en Angleterre avec Campegge.

Leon X comprit aiſément, par ces remontrances, qu'il falloit contenter Wolſey. Ainſi par une bulle du dix-ſeptième de Mai, il le donna pour adjoint à Campegge dans ſa légation, avec une égale autorité : « Sachant (diſoit-il dans cette » bulle qui étoit adreſſée à Wolſey) combien vous avez de » crédit auprès du roi, & combien il vous eſt facile de le » perſuader & de le diſſuader. » Campegge étoit déjà arrivé à Boulogne en Picardie, & n'avoit plus que la mer à paſſer ; mais Wolſey trouva le ſecret de l'y arrêter, juſqu'à ce qu'il eût reçu la réponſe du pape, laquelle ne fut pas plutôt arrivée, qu'on manda au légat de s'embarquer. Il arriva à Londres, & y fit ſon entrée le 29e. de Juillet. Comme l'équipage avec lequel il étoit venu, n'étoit pas magnifique, Wolſey lui envoya douze mulets richement couverts; & l'on cita une bulle de Leon X, qui accordoit des indulgences à tous ceux qui aſſiſteroient à la meſſe que l'un ou l'autre de ces deux légats célébreroient en préſence du roi & de la reine, ou du moins qui recevroient leurs bénédictions, pourvu qu'ils fuſſent contrits de leurs péchés & qu'ils ſe fuſſent confeſſés. *Sander. l. 2. de ſchiſm. Angl.*

CXIII. Mort du cardinal Remolini.

François Remolini, né à Lerida en Catalogne, de parens de la lie du peuple, & dont la mère étoit de Carcaſſonne en Languedoc, mourut à Rome cette année un vendredi cinquième de Février. Il avoit étudié le droit à Piſe, & fut marié. Le roi d'Aragon l'envoya en ambaſſade auprès du pape; & ſa femme ayant fait profeſſion dans un monaſtère, il prit l'état eccléſiaſtique, & obtint l'archiprêtré de Mazzara. Céſar Borgia, auquel il s'attacha, lui procura d'abord une charge d'auditeur de Rote; enſuite l'évêché de Surrento, celui de Palerme, & ſucceſſivement ceux de Pérouſe, de Fermo, & de Lerida ſa patrie. Enfin il devint archevêque de Palerme, & viceroi de Naples, lorſque Raymond de Cardonne quitta cet emploi & partit pour Ravenne. Il aſſiſta à trois conclaves, dans leſquels furent élus Pie III, Jules II & Leon X. Il fut un des commiſſaires nommés pour faire le procès à Jerôme Savonarole, qu'il dégrada ſelon la coutume. Pour récompenſe de cette commiſſion, le pape Alexandre VI lui donna le chapeau rouge le 31e. de Mai 1503, dans la neuvième promotion que fit ce pape. S'étant brouillé avec Jules II, il ſe retira à Naples pour éviter ſa colère; mais Leon X le rappela, & *Ciac. in Alex. VI. to. 3. p. 1512. Guicciard. l. 3. Aubery, hiſt. des cardin. Victorel, add. ap. Ciacon. Ughel. in Italia ſacra. Ant. Summont. in hiſt. Neapol.*

AN. 1518. l'établit un des juges commis contre ceux qui avoient conjuré contre sa sainteté. On a remarqué que, son tombeau ayant été ouvert plusieurs années après sa mort, l'on trouva son bras sous sa tête; ce qui fit croire qu'on l'avoit enterré avant qu'il fût effectivement mort, mais n'étant assoupi que par quelque léthargie.

CXIV. Du cardinal Bendinelli.

Ciacon. in Alex. t. 3. p. 298. Foletta in elogio claror. Ligur. Pet. Bizar. in histor. Genuensi.

Bendinelli Sauli, autre cardinal, mourut aussi cette année le 24e. ou le 25e. de Mars; il étoit Génois, de la noble & ancienne famille des Sauli. Jules II le fit d'abord cardinal diacre, & le mit ensuite au rang des prêtres. Il fut très-agréable à ce souverain pontife, & à son successeur Leon X, qui le mit au nombre de ses plus chers confidens. Il aimoit les savans, & leur fit de grandes libéralités. Jean-Marie Catanée, & Paul Jove furent bien avant dans sa faveur; mais la fortune n'étant pas d'accord avec son mérite, elle lui suscita des envieux, qui arrêtèrent le cours de son bonheur & de ses prospérités: on le rendit suspect à Leon X: du soupçon on en vint à une accusation en forme; & il encourut tout-à-fait la disgrace du saint père, qui le dégrada & le priva de la pourpre, comme complice d'une conspiration formée contre sa sainteté. Quelques auteurs rapportent toutefois, que le pape ayant reconnu son innocence, lui rendit son amitié, & le rétablit dans ses honneurs. Cependant Guicchardin assure que Bendinelli étoit coupable, puisqu'après la condamnation du cardinal Petrucci, il fut relégué dans une prison perpétuelle, dont il ne se délivra que par son argent; qu'à la vérité il fut rétabli dans sa dignité, mais qu'il fut privé de l'entrée dans le consistoire, & de voix pour élire & pour être élu. Le sacré collége, pour obtenir sa liberté, députa au pape le célèbre Thomas Catanée, qui après avoir passé inutilement plusieurs jours pour obtenir audience, fut contraint de s'en retourner sans avoir rien fait. Le souverain pontife ensuite accorda la délivrance de Bendinelli aux instantes prières de ses parens, qui fléchirent enfin sa sainteté, moyennant la somme de vingt-cinq mille écus d'or. Il fut enterré dans l'église de sainte Sabine. On soupçonna qu'on lui avoit fait avaler un poison lent, dans le temps qu'il étoit en prison.

Guicciard. hist. Ital. lib. 13. Vittorel, in add. ad Ciacon. Jac. Naldi, hist. Florent. Sup. n. 6. p. 456.

CXV. Du cardinal Pandolfi.

Un troisième cardinal mourut encore cette année, qui fut Nicolas Pandolfi, Florentin, né d'une des principales familles de Florence en 1440. Après avoir étudié la langue latine & le droit à Boulogne, il revint dans sa patrie, où il fut

pourvu d'un canonicat. Il alla à Rome ſous le pontificat de Pie II, où il fut clerc de la chambre, enſuite ſecrétaire apoſtolique ſous Paul II. Cet emploi le fit connoître au pape Sixte IV, qui le choiſit pour être précepteur du cardinal de S. Pierre-aux-Liens ſon neveu. Sa conduite & ſa vertu lui procurèrent l'évêché de Piſtoye, & le gouvernement de la ville de Benevent. Innocent VIII le fit abbé de S. Zenon de Piſe; & le cardinal de S. Pierre-aux-Liens ayant été fait pape en 1503 ſous le nom de Jules II, voulut avoir auprès de ſa perſonne Pandolfi, qu'il choiſit pour ſon ſecrétaire, & qu'il honora d'une charge d'auditeur, l'adoptant dans la famille de la Rovere. On dit que le peu de complaiſance de ce prélat, & ſon oppoſition aux entêtemens de ce pape, le privèrent de la pourpre Romaine, qui ne lui fut accordée que par Leon X dans le mois de Juillet de 1517. Il ne ſurvécut pas longtemps à l'honneur qu'on venoit de rendre à ſes vertus & à ſon mérite, puiſqu'il mourut l'année ſuivante 1518, à Piſtoye dans ſon diocèſe, le 5e. de Juillet ſelon quelques auteurs, ou le 17e. de Septembre ſelon d'autres. Son corps fut apporté à Florence, pour être inhumé dans une abbaye où étoit le tombeau de ſes ancêtres. Il s'étoit toujours diſtingué par ſa probité, par ſon érudition, par ſa charité, par ſes libéralités envers les pauvres; peu ſoigneux de lui-même; toujours attentif au bien de ſon égliſe, qu'il avoit gouvernée pendant quarante-quatre ans. Il fonda un ſéminaire de clercs, pour donner une ſainte éducation à de jeunes-gens: il augmenta le revenu de la menſe épiſcopale; il érigea un archidiaconé dans ſon égliſe, & fit bâtir depuis les fondemens le monaſtère des religieuſes de ſaint Nicolas. Sa mémoire eſt encore en ſi grande bénédiction à Piſtoye, qu'on ne l'appelle que le père ſpirituel, & que tous les ans on célèbre un anniverſaire le jour de ſa mort, par l'ordre du conſeil de cette ville.

AN. 1518. *Anton. Ammirato, Famig. Florent. Ughel. Italia ſacra. Ciaconius in Leon X. tom. 3. P. 349.*

LIVRE CENT-VINGT-SIXIEME.

AN. 1519.

I. L'EMPEREUR Maximilien I mourut le douzième de Janvier de cette année 1519, à Lintz en Autriche, âgé de soixante-trois ans. Il étoit depuis quelque temps attaqué d'une fièvre lente; il survint une dysenterie : on lui conseilla un remède, pour empêcher au moins que ce double mal n'eût quelque suite funeste; mais le remède lui-même étant pris à contre-temps, rendit le mal incurable, & hâta la mort du prince. Il avoit régné vingt-cinq ans & cinq mois depuis la mort de Frederic son père. Son corps fut porté à Nestadt, comme il l'avoit souhaité. Il avoit épousé en premières noces Marie, fille de Charles duc de Bourgogne, morte en 1482; en secondes noces, Blanche fille de Galéas Marie duc de Milan : de la première il eut Philippe, qui épousa Jeanne IV & fut père de Charles V.

Mort de l'empereur Maximilien I.

Surius in comment. ex. P. Jovio, lib. 19. Sleidan. hoc. an. Guicciard. l. 13. Cuspiniam in orat. funeb. D. Juan. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 21. in-4°. Pallavic. hist. cap. 12.

II. Ce prince avoit toujours passé, avant & après qu'il fut empereur, pour un esprit irrésolu, changeant, aimant la nouveauté, & d'un génie trop foible pour soutenir de grands desseins : ensorte qu'il se trouva souvent tellement embarrassé, qu'il ne put jamais avoir un succès heureux dans ses entreprises; cependant il fut toujours en guerre contre quelqu'un durant tout son règne, mais avec une inconstance qui ne lui fit jamais honneur. Il étoit aussi sans règle dans ses dépenses, de même que dans ses libéralités, qui alloient jusqu'à une prodigalité excessive. On dit qu'il aimoit les savans, & qu'il composa lui-même quelques poësies & des mémoires de sa vie.

Caractère de cet empereur.

La Bizard. hist. gestorum in ecclesia memorab. p. 18.

III. Charles roi d'Espagne ne reçut la nouvelle de cette mort que le 7e. de Février, parce que le courrier, quoiqu'il eût fait le plus de diligence qu'il lui étoit possible, n'avoit pu arriver plutôt à Sarragoce où étoit ce prince, à cause des glaces qui rendoient les chemins presqu'impratiquables. Ce retardement affligea le prince; mais sans s'amuser à le déplorer inutilement, il pensa sérieusement à se faire élire empereur : il l'avoit déjà tenté du vivant même de Maximilien; mais outre plusieurs obstacles qui s'étoient rencontrés, François I roi

Charles roi d'Espagne, pense à se faire élire empereur.

Sleidan. in comment. lib. 1. p. 21. edit. an. 1556.

de France l'avoit toujours traverſé par des voies indirectes. Charles crut trouver moins d'oppoſition après la mort de l'empereur, & il en trouva encore de plus grandes. François I s'oppoſa ouvertement à ſes prétentions, ſe déclara ſon concurrent ; & pour tirer les ſuffrages en ſa faveur, il envoya Bonnivet à Francfort, où l'élection ſe devoit faire, avec ordre d'offrir aux électeurs quatre cents mille écus.

An. 1519. IV. François I brigue auſſi l'empire. *Belcarius, l. 16. n. 19. Raynald. ad an. 1517. n. 7.*

Comme Charles étoit encore en Eſpagne, François ſe trouvoit plus à portée pour avancer ſes affaires. Pluſieurs choſes parloient en ſa faveur, ſon courage dont il avoit donné des marques inconteſtables, ſa ſage conduite dans les guerres qu'il avoit ſoutenues, & la bonne fortune qui l'avoit toujours accompagné, & le beſoin que l'Allemagne pouvoit avoir de lui au milieu des maux dont elle étoit menacée au-dehors par les Turcs, & au-dedans par des guerres de religion. Ses partiſans ne manquèrent pas de faire valoir toutes ces raiſons, & de ſe ſervir de leur eſprit pour faire voir la néceſſité de le faire empereur ; mais ce furent ces raiſons mêmes, qui firent naître des oppoſitions à ſon élection. On craignoit qu'il ne devînt trop puiſſant, & qu'il n'opprimât les princes d'Allemagne. Charles au contraire ne donnoit pas cette appréhenſion : c'étoit un prince d'un génie médiocre & de peu de valeur, & par conſéquent moins redoutable. Une choſe s'oppoſoit encore à François, c'eſt qu'il n'étoit point de la nation Germanique. Bonnivet, ſans s'arrêter à ces obſtacles, repréſenta aux électeurs que, ſi on éliſoit Charles, les Eſpagnols ne ſouffriroient pas que leur roi demeurât ſi loin d'eux ; que ces états étant fort éloignés les uns des autres, ſe trouvoient par-là expoſés à pluſieurs révolutions ; que ce prince n'avoit d'ailleurs aucune expérience dans les armes, & que l'empereur qui l'avoit élevé, & dont il avoit toujours dépendu, lui avoit inſpiré ſon humeur & ſes maximes. Pour donner plus de poids à ces raiſons, Bonnivet fit de grands préſens aux électeurs, afin de gagner au moins leurs ſuffrages par argent. François I envoya auſſi Lagarde des Gaignes, gentilhomme d'Auvergne, en Pologne, en Hongrie & en Bohême, pour engager les rois de ces états à ne lui être pas contraires dans ſes prétentions à l'empire ; mais ces princes ne firent rien en ſa faveur, à cauſe du traité que le jeune roi Louis de Hongrie & de Bohême avoit ratifié avec la maiſon

V. Raiſons favorables à ce prince. *Ext. t. 3. rerum German. ex edit. Freher. p. 138.*

VI. Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Bohême, à ne lui être pas contraires.

AN. 1519. d'Autriche, & par lequel il s'engageoit à favoriſer la maiſon de Charles roi d'Eſpagne.

VII. Il demande aux Suiſſes leur interceſſion auprès des électeurs.

François députa encore le ſeigneur Antoine de Lamet vers les Cantons, pour les prier de favoriſer ſon élection. Ce ſeigneur devoit repréſenter à la diète de Bade, que la puiſſance des Turcs étoit devenue ſi formidable, qu'il falloit ou lui céder, ou lui en oppoſer une autre qui la contre-balançât, en uniſſant toutes les forces de France, d'Allemagne & d'Italie; que les Suiſſes étoient tout-à-fait propres à former cette union, étant ſitués au milieu de ces trois états; qu'on les conjuroit donc de favoriſer ſa majeſté très-chrétienne, qui leur promettoit de porter ſes armes juſques dans la Thrace, après qu'elle auroit acquis l'empire. Mais les Suiſſes répondirent que, dans le dernier traité conclu avec la France, ils avoient promis de ne ſe mêler des affaires, ni du ſaint ſiége ni de l'empire, & qu'ils vouloient laiſſer agir les électeurs en toute liberté. Ils congédièrent ainſi Lamet, en lui faiſant néanmoins beaucoup d'honnêtetés. Ils ne demeurèrent pas toutefois long-temps dans cette neutralité; dès que Lamet ſe fut retiré, ils écrivirent au collége électoral, pour le prier d'exclure François I, s'ils vouloient conſerver la liberté Germanique; mais ils ne parlèrent pas en faveur du roi catholique.

VIII. Le pape ne veut pour empereur, ni Charles, ni François I.

D'un autre côté le pape Leon X, qui craignoit que Charles étant en poſſeſſion du royaume de Naples, & François du duché de Milan, l'élection de l'un de ces deux monarques ne troublât un jour le repos de l'Italie, & ne bornât ſur-tout la puiſſance des papes, fit tous ſes efforts pour perſuader aux électeurs de ne choiſir ni l'un ni l'autre. Il agit néanmoins ſecrétement, afin de ne les point avoir pour ennemis; il dépêcha à Francfort Robert Urſin évêque de Reggio, en qualité de nonce extraordinaire, avec ordre de ſe comporter ſuivant les diſpoſitions du collége électoral, & de ſe déclarer pour celui qu'il verroit avoir plus de part dans l'élection, ſuppoſé que la France ne voulût pas ſe relâcher en faveur d'un Allemand. Toutes ces négociations durèrent juſqu'au mois de Juin.

IX. Le pape envoie Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.

Pendant ce temps-là, le pape, qui voyoit avec une juſte peine que le parti de l'hérétique Luther ſe fortifioit, prenoit des meſures pour l'arrêter: il tâcha d'abord de gagner l'électeur de Saxe; & pour mieux y réuſſir, il lui envoya la roſe

Coch. de act.

d'or que les papes béniſſent tous les ans le quatrième dimanche de carême. Il en chargea un de ſes camériers, gentilhomme Saxon, qui étoit connu à la cour de l'électeur, & qui ſe nommoit Charles Miltitz, & lui ordonna de repréſenter à Frederic de quelle importance il étoit pour ſa réputation de ne point protéger un religieux hérétique; que Luther, en devenant tel, avoit renoncé aux droits de ſa patrie; que cette rebellion devoit être punie; que les lois de l'empire n'étoient point contraires au ſaint ſiége dans le plus important de ſes priviléges, qui conſiſtoit à connoître en toute liberté des cauſes majeures, & principalement de l'héréſie. AN. 1519. *& ſcript. Luth. an.* 1519.

X. Il écrit aux deux principaux conſeillers de l'électeur contre Luther.

Cette inſtruction étoit accompagnée de deux brefs datés du mois de Janvier 1519, & adreſſés aux deux principaux miniſtres de la cour de Saxe; ſavoir, Pfeffinger, conſeiller d'état, & George Spalatin ſecrétaire d'état du prince. Le pape les prioit tous deux de s'employer auprès de leur maître, pour l'obliger à chaſſer Luther de ſes états, & il les y engageoit par toutes ſortes de motifs de religion & d'honneur. Miltitz arriva en Saxe ſur la fin de Février, & fut reçu aſſez froidement. L'électeur ne vouloit point recevoir la roſe d'or en perſonne ni en cérémonie, & il ne parut pas mieux écouter ce que l'envoyé demanda contre Luther. Pfeffinger & Spalatin ſe montrèrent mieux intentionnés; mais les affaires de l'Allemagne les occupoient trop alors, pour qu'ils puſſent donner au pape la ſatisfaction qu'il demandoit.

XI. Conférence de Miltitz, nonce du pape, avec Luther. *Act. Luth. cum Miltiz. t. 1. Coch. de act. & ſcript. Lutheri hoc an. ed.* 1549. *P.* 12.

Miltitz voyant donc le parti de Luther trop puiſſant pour en venir à bout par autorité, & ſentant que la protection de l'électeur ne ſervoit qu'à le rendre plus fier, crut devoir prendre le contre-pied du légat Caïetan, qu'on avoit accuſé à Rome de s'être comporté avec trop de rigueur: il eut donc recours à la douceur; mais ce fut avec tant de baſſeſſe & de flatterie, que tous les hiſtoriens lui ont reproché d'avoir agi d'une manière indigne & de ſon caractère & de ſa qualité.

D'abord il combla cet hérétique d'éloges, & peu de temps après ayant eu une conférence enſemble, Miltitz parla fort mal de Tetzel dominicain, qui s'étoit le premier déclaré contre Luther, & oſa dire que c'étoit lui qui étoit la cauſe principale de la ſéduction où le peuple étoit engagé; que c'étoit l'archevêque de Mayence qui avoit porté ce religieux à agir ainſi, pour en retirer plus d'argent, & que ce domini-

cain étoit allé au-delà des bornes de ſa commiſſion. Il dit enſuite à Luther, qu'il l'exhortoit à parler au peuple avec exactitude ſur les indulgences, afin qu'on pût réparer le mal qui avoit été fait. Luther lui répliqua que le pape n'étoit pas moins coupable, en diſpenſant l'archevêque de Mayence pour poſſéder pluſieurs évêchés, dont le revenu ne ſert qu'à entretenir ſon ambition & ſon avarice; que ſa ſainteté avoit réduit ce prélat à la néceſſité d'abuſer des indulgences, pour en tirer de l'argent dont il pût payer ſes diſpenſes & ſon *Pallium*; que d'ailleurs Leon X étoit entièrement dévoué aux Florentins, dont l'avarice n'étoit que trop connue. Et il donna cette réponſe par écrit à Miltitz.

An. 1519.

XII. Luther écrit au pape d'une manière fort ſoumiſe. *Ulemberg de ſcript. Luth cap. 2.*

Comme Luther craignoit néanmoins d'être abandonné par l'électeur, auprès duquel Pfeffinger & Spalatin faiſoient de grandes inſtances pour l'engager à l'abandonner, il écrivit au pape le 21e. de Mars une lettre très-ſoumiſe, dans laquelle il lui témoignoit que c'étoit avec une vraie douleur qu'il ſe voyoit ſi mal dans ſon eſprit; que la conjoncture dans laquelle il ſe trouvoit étoit d'autant plus fâcheuſe, qu'il ne ſavoit ni la cauſe qui lui attiroit un ſi puiſſant adverſaire, ni le moyen de l'apaiſer: qu'on le preſſoit continuellement de révoquer ce qu'il avoit écrit & prêché, & qu'il ne refuſoit pas de le faire, pourvu qu'on le convainquit auparavant de ſes erreurs: que s'il plaiſoit à ſa ſainteté de faire examiner ſa cauſe par des gens d'eſprit & d'érudition, dont l'Allemagne ne manquoit pas, elle connoîtroit que ce n'étoit point lui qui avoit offenſé le ſaint ſiége, mais plutôt les diſtributeurs d'indulgences, qui par les fades & ridicules ſermons qu'ils prêchoient au nom du ſouverain pontife, n'avoient cherché qu'à contenter leur avarice, & profanoient tous les jours la ſainteté du miniſtère dont ils étoient chargés; que tel étoit le caractère de ſes délateurs; & que ſi ſa ſainteté n'étoit pas prévenue, elle prendroit pour une preuve d'innocence, des accuſations formées par de telles perſonnes: qu'au reſte il proteſtoit devant Dieu, qu'il n'avoit jamais eu intention de donner atteinte à la puiſſance de l'égliſe Romaine & du pape, dont il reſpectoit l'autorité après celle de J. C. & ſa ſupériorité au-deſſus de tout; qu'il reconnoiſſoit s'être quelquefois échappé dans la diſpute, & avoir parlé du ſaint ſiége en termes peu reſpectueux, qu'il n'auroit oſé proférer hors l'emportement où la malice des commiſſaires l'avoit

jeté; qu'il étoit important de détourner les Saxons d'une opinion qui les eut engagés dans l'impiété ; & qu'il ne méritoit aucun reproche pour en avoir uſé de la ſorte, en empêchant que l'égliſe Romaine ne fût flétrie par la réputation d'avarice, que le peuple ne fût ſéduit, & qu'on ne préférât les indulgences à la charité. Enfin il conclut ſa lettre en proteſtant au pape, qu'il n'étoit point homme à troubler la paix de l'égliſe pour des bagatelles, & qu'il ſe ſoumettoit à tout ce qu'on exigeroit de lui pour le bien de cette paix. Toutes ces belles proteſtations ne ſervirent de rien, & Miltitz jugeant cette lettre inſuffiſante, parce qu'elle étoit conçue en termes trop généraux, propoſa à Luther de s'en rapporter au jugement de l'archevêque de Trèves & de ſe rendre pour cela à Coblentz où ſe tiendroit la conférence. AN. 1519.

Luther le promit ; mais ayant appris dans la ſuite que Caïetan devoit s'y trouver, & le pape d'ailleurs n'ayant point approuvé ce renvoi devant l'électeur de Trèves, l'affaire manqua : & Luther ne penſa plus qu'à augmenter le nombre de ſes diſciples, en continuant de répandre ſes erreurs. On a déjà dit que Philippe Melanchton s'étoit attaché à lui dès l'année précédente ; il voulut auſſi attirer dans ſon parti le célèbre Eraſme dont on a déjà parlé, & donc il faut reprendre l'hiſtoire. Quoiqu'il fût enterré malgré lui dans l'ordre de ſaint Auguſtin pour y chercher un aſile contre ſa mauvaiſe fortune, il ne laiſſa pas que d'y mener une vie fort réglée; la raiſon faiſoit en lui ce que la religion auroit ſanctifié. Comme il avoit beaucoup de paſſion pour l'étude, l'oiſiveté du cloître ne lui fit aucun tort ; & il ſe ſervit du repos extérieur dont il jouiſſoit, pour avancer en lumières & en connoiſſances. Il y compoſa même quelques ouvrages de piété, comme celui du mépris du monde ; & ayant été jugé digne d'être élevé au ſacerdoce, l'évêque d'Utrecht lui en conféra l'ordre dans le mois d'Avril 1492, le jour S. Marc. Henri de Bergues évêque de Cambray, témoin de ſes talens, & déſirant d'en profiter, l'attira auprès de lui, & réſolut de le mener à Rome avec la permiſſion de ſes ſupérieurs ; mais ce voyage ayant manqué, Eraſme s'en alla à Paris pour y continuer ſes études, portant toujours l'habit de ſon ordre : il demeura quelque temps au collége de Montaigu, où étant tombé malade à cauſe de la mauvaiſe nourriture, il fut obligé de retourner à Bergues. Bientôt après il revint à Paris

XIII. Luther veut engager Eraſme dans ſon parti.

In vita Eraſmi partim ab ipſomet, partim ab amicis ſcripta, in-12. Lugd. Batav. ann. 1642.

In vita Eraſmi p. 7. Sleidein. in comment. l. 1. p. 34.

AN. 1519. pour y étudier la théologie, dans laquelle il ne prit pas beaucoup de goût, à cauſe de la manière toute ſcolaſtique dont on l'enſeignoit alors : il y demeura néanmoins près de quatre ans, ſi l'on excepte un voyage qu'il fit en Angleterre en 1499. La peſte l'obligea de quitter Paris & de ſe retirer à Orléans, où il étudia en droit, & y fit d'aſſez grands progrès. Après s'être appliqué quelque temps à cette étude, il fit un ſecond voyage en Angleterre, & revint enſuite à Paris pour la troiſième fois : il n'y demeura pas long-temps ; le déſir qu'il avoit de voir l'Italie, lui en fit entreprendre le voyage en 1506. Il demeura près d'un an à Boulogne, & il y prit le bonnet de docteur en théologie. Un jour ayant été pris pour le chirurgien des peſtiférés à cauſe de ſon ſcapulaire blanc, pluſieurs lui jetèrent des pierres, & d'autres le pourſuivirent l'épée à la main pour le tuer, fâchés de ce qu'il ne les avoit pas avertis de ſe retirer : ce danger qu'il avoit couru de perdre la vie, lui fournit l'occaſion d'écrire à Lambert Bruunius ſecrétaire du pape Jules II, pour lui repréſenter de quelle manière ſes tuteurs l'avoient contraint d'embraſſer la profeſſion religieuſe, pour laquelle il ne ſe ſentoit point d'inclination ; « néanmoins (ajoutoit-» il) je ne ſuis ſorti de mon monaſtère qu'avec la permiſ-» ſion de mes ſupérieurs : mais ſi vous pouvez m'obtenir » du pape la diſpenſe de mes vœux, je la recevrai avec » plaiſir, & j'en ſerai plus en ſureté, puiſque mon ſcapu-» laire blanc m'expoſe à de grands périls tel que celui que » je viens d'éprouver, » & dont il fait l'hiſtoire à Bruunius. Sa lettre fut lue au pape, qui en fut tellement touché, qu'il fit auſſitôt expédier un bref pour lui accorder cette diſpenſe.

Inter epiſt. Eraſmi. l. 14. epiſt. 5.

De Boulogne Eraſme alla à Veniſe, où il fut quelque temps correcteur dans l'imprimerie d'Alde Manuce. Le prince Alexandre archevêque de Saint-André, & fils naturel de Jacques IV roi d'Ecoſſe, l'appela enſuite à Padoue, de-là à Ferrare, & enſuite à Sienne. Comme Eraſme demeuroit dans cette ville, ſes amis l'invitèrent à venir à Rome, & le préſentèrent au pape, dont il fut très-bien reçu. Les cardinaux lui firent auſſi beaucoup d'accueil, entre autres le cardinal de Medicis, qui fut depuis pape ſous le nom de Leon X. Après avoir fait quelque ſéjour dans cette grande ville, Eraſme vint rejoindre à Sienne l'archevêque de Saint-

André, avec lequel il retourna à Rome, où il auroit pu s'établir, si ses amis d'Angleterre ne l'eussent rappelé dans ce pays-là, par les avantages qu'ils lui faisoient espérer de la part du roi Henri VIII qui avoit pour lui une estime toute particulière. Il arriva donc en Angleterre en 1509, & s'y retira chez Thomas Morus, grand chancelier de ce royaume, où il composa le livre intitulé *Moriæ Encomium* (l'Eloge de la Folie) Guillaume Warham, archevêque de Cantorberi, lui offrit une cure dans son diocèse; mais il la refusa, & revint à Paris. Quelque temps après il retourna en Angleterre, où il enseigna publiquement la langue Grecque dans l'université d'Oxford; mais enfin ne trouvant point dans ce royaume d'établissement qui lui convînt, il le quitta pour venir faire sa résidence à Bâle, à cause de la commodité de l'imprimerie de Froben, d'où il alloit néanmoins assez souvent dans les Pays-Bas, & fit même encore plusieurs voyages en Angleterre, sans que ces changemens de lieux, si fréquens, le détournassent de ses études, & l'empêchassent de composer un grand nombre d'ouvrages dont il fit part au public. AN. 1519.

XIV. Erasme écrit au pape Leon X.

Leon X ayant été élevé au souverain pontificat, Erasme, qui l'avoit connu étant cardinal, lui écrivit sur son exaltation, & le pria de trouver bon qu'il lui dédiât son édition Grecque & Latine du nouveau Testament. Leon X lui fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il lui promet de récompenser ses travaux, & agréa son édition du nouveau Testament. Cet ouvrage néanmoins souffrit beaucoup de contradictions; plusieurs catholiques même l'attaquèrent & le censurèrent. On auroit voulu qu'Erasme l'eût supprimé, parce que, lui disoit-on, on ne pouvoit entreprendre une nouvelle version de l'écriture, que par l'autorité d'un concile général. Comme cette raison étoit très-foible, & même absurde, il ne fut pas difficile à Erasme de la réfuter. « Quoi, » (dit-il dans sa X lettre du II livre) ne sera-t-il pas permis » de restituer le texte de l'écriture-sainte suivant le sentiment » des anciens, sans assembler de concile général, pendant » qu'on la corrompt tous les jours? Y a-t-il plus de mal dans » la diversité des versions de l'écriture-sainte, que dans la » variété des interprétations? Veut-on qu'il ne soit permis » de rien changer, si l'on ne peut dire qu'il n'est pas permis » de corriger les fautes? Que n'examine-t-on si le change- » ment qu'on fait, est bien ou mal fait? Mon dessein n'a point

Inter epist. Erasmi, l. 1. ep. 30.

XV. Il fait l'apologie de la version du nouveau Testament.

Inter epist. Erasmi, l. 2. epist. 10. ex edition. Londin.

AN. 1519.

» été de faire une nouvelle édition, mais de reſtituer l'ancienne ſans toucher à la nouvelle. »

Il rapporte enſuite les exemples de ceux qui ont fait de nouvelles paraphraſes ou verſions de l'écriture ſainte, comme de Juvencus qui a mis l'évangile en vers ; de Gilles Delphe, qui a réduit preſque toute l'écriture en vers ; de Felix Dupré, qui avoit depuis peu publié une nouvelle verſion des pſeaumes ; de Jacques le Fevre d'Etaples, qui avoit compoſé une nouvelle verſion des épitres de S. Paul, miſe à côté de la vulgate : il avoue qu'il montre que ſaint Auguſtin, ſaint Hilaire & ſaint Thomas ſe ſont trompés en quelques endroits ; mais il le fait, dit-il, d'une manière reſpectueuſe, & ſi peu capable de les offenſer, que s'ils vivoient ils lui en ſauroient bon gré. « On ne veut pas deſ-» cendre, continue-t-il, dans des minuties de grammairiens: » car c'eſt ainſi qu'on appelle ceux qui ont étudié les belles-» lettres, (comme ſi c'étoit un honneur à un théologien d'i-» gnorer la grammaire :) cependant n'eſt-il pas vrai que cette » étude ſert à perfectionner un théologien ? Peut-on ignorer » que ſaint Ambroiſe, ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin, qui » ſont les principaux ſupports de la théologie, n'aient été » en ce ſens des grammairiens ? » Il ajoute, qu'il a ſatisfait à l'ordonnance du concile de Latran, qui défend d'imprimer aucun livre de religion, qui n'ait été approuvé par l'ordinaire, puiſque le ſien a été écrit & publié ſous les yeux & avec l'approbation de l'ordinaire ; qu'il a été approuvé par Louis Berus docteur de Paris, & par Fabrice Capiton théologien de Bâle ; qu'il pouvoit encore produire les témoignages & les lettres de pluſieurs perſonnes ſavantes & pieuſes, qui ont fait l'éloge de ſon ouvrage ; que le ſeul témoignage de l'évêque de Rocheſter ſuffit pour ſa juſtification. « Quelle honte enfin (dit-il) ne doivent point » avoir ces hommes du commun, de déchirer un ouvrage » que le ſouverain pontife approuve ! »

Il fait voir en finiſſant, de quelle utilité ſa verſion peut être, & a été, pour porter les théologiens à étudier avec plus d'attention l'écriture-ſainte.

XVI. Pluſieurs théologiens attaquent la verſion d'Eraſme.

Il y eut néanmoins, malgré cette apologie, pluſieurs théologiens qui firent encore de nouveaux efforts pour décrier la verſion d'Eraſme. Edouard Lée, Anglois, ſe vanta d'y avoir trouvé plus de trois cents fautes. Eraſme lui demanda une con-

férence, en s'engageant de changer ce qui ſe trouveroit contraire ou à la ſoi ou aux bonnes mœurs; mais Lée le refuſa, & fit depuis paroître ſes remarques, qui furent réfutées par l'auteur. Jacques Latomus théologien de Louvain, & Lopès Stunica, l'attaquèrent auſſi. Aleuſis & Dorpius firent quelques remarques, ſur leſquelles Eraſme s'expliqua, & Aleuſis demeura content de ſes explications. Néanmoins les prédicateurs & beaucoup de théologiens ne ceſſoient de déclamer contre la verſion & les notes d'Eraſme ſur le nouveau Teſtament, & ſes ennemis ſecrets n'oublioient aucune occaſion de le décrier. Nonobſtant ces oppoſitions, il obtint une nouvelle approbation du pape Leon X pour la ſeconde édition de ſon ouvrage, dans laquelle il conféra le texte ſur neuf manuſcrits. Il en fit une troiſième édition en 1521, où il revit le texte ſur l'édition de Veniſe, & la verſion ſur trois autres manuſcrits. On a fait depuis pluſieurs autres éditions de cette même verſion, qui n'a jamais paſſé pour défendue, & qui en effet ne l'a jamais été. An. 1519.

XVII. Il eſt fait cónſeiller d'état de Charles d'Autriche, ſouverain des Pays-Bas. *Eraſmus in ſua vita, in-12. p. 9.*

Les travaux d'Eraſme ayant été ſi long-temps ſans récompenſe, enfin Charles d'Autriche roi d'Eſpagne, & ſouverain des Pays-Bas, le même qui fut dans cette année élu empereur, le fit ſon conſeiller d'état, & lui aſſigna une penſion de deux cents florins qui lui fut payée juſqu'en l'année 1525. Le roi François I le fit ſolliciter par deux fois de venir s'établir dans ſon royaume, & lui offrit des avantages beaucoup plus conſidérables tant en bénéfices qu'en penſions: mais il ne voulut pas le faire ſans le conſentement de ſon prince naturel; & comme il auroit été difficile de l'obtenir, il s'excuſa ſur ſa charge de conſeiller d'état, qui l'attachoit au ſervice de Charles d'Autriche. On lui donna la direction du collége des trois langues à Louvain, fondé par François Baſleiden, archevêque de Beſançon, mort à Tolède le 23e. de Juillet 1520. Eraſme y nomma, pour profeſſeur en langue hébraïque, un médecin, Juif de naiſſance, nommé Adrien; pour la langue grecque, Agathias; & pour la latine, Gerard Coclenius. Eraſme joignant ainſi beaucoup de crédit à une grande réputation, Luther crut qu'il accréditeroit beaucoup ſon parti s'il pouvoit y engager un homme ſi eſtimé, & ſi digne de l'être. Il engagea donc d'abord Melanchton à lui écrire en ſa faveur, ce qui fut fait au mois de Janvier 1519; mais cette lettre

n'ayant produit aucun effet, Luther écrivit lui-même en ces termes: « Mon cher Eraſme, vous qui faites tout notre » honneur, & ſur lequel nous eſpérons, quoique nous ne » vous connoiſſions pas encore, reconnoiſſez-moi comme » un frère en J. C. qui vous honore, vous eſtime & vous » aime parfaitement; mais dont l'ignorance eſt ſi grande, » qu'il ne mérite que d'être enſeveli & caché dans un coin » inconnu au ciel & à la terre. » Eraſme lui répondit deux mois après d'une manière fort honnête, & lui donna des avis très-ſages & très-ſalutaires, ſi cet hérétique eût voulu les ſuivre: il lui conſeille entre autres, de ne jamais parler en chaire contre l'autorité ou la perſonne des papes ni des princes, mais ſeulement contre ceux qui abuſent de leur confiance, & du crédit qu'ils ont auprès d'eux; de ne rien dire avec arrogance, & d'un eſprit de parti ou de prévention; de ne ſe point laiſſer dominer par la colère, la haine, la vaine gloire, ni aucune autre paſſion, quoiqu'il pût les couvrir d'un voile de piété, ce qui ſeroit encore plus dangereux: il l'exhorte enfin à prêcher Jeſus-Chriſt, à le faire connoître, à montrer le culte & l'adoration qui lui ſont dûs, & à ne point donner dans l'ignorance ou dans les préjugés de tant de prédicateurs de ſon temps, qui ne prêchoient que des fables, & qui ne parloient que des quêtes dans leurs ſermons. Une lettre ſi chrétienne, qui devoit attirer des louanges à Eraſme, ne laiſſa pas de ſoulever beaucoup des perſonnes contre lui. On l'accuſoit d'être d'intelligence avec Luther, & de ſe joindre à lui pour attaquer l'égliſe. « Comment mériterois-je ces reproches, (dit » Eraſme en écrivant au cardinal Campegge?) Luther m'eſt » le plus inconnu des hommes, & je n'ai jamais eu le temps » de lire ſes livres; s'il a bien écrit, il ne m'en revient aucune louange; & s'il a mal écrit, pourquoi me l'imputer? » Après tout, (dit-il encore) avec quel front un inconnu » comme j'étois, & qui n'avoit aucune autorité ſur Luther, me ſerois-je élevé contre lui, comme ſon maître, » ou comme le cenſeur de ſa conduite? Je ſais par expérience, qu'un avertiſſement accompagné de beaucoup de » douceur & de charité, profite plus qu'une correction ſévère: & c'eſt dans ce deſſein que je lui ai donné tous les » avis que je croyois lui être néceſſaires pour ſe conduire » ſagement. Plût à Dieu (écrit-il encore à Pierre Barbyrius)

AN. 1519. XVIII. Lettre de Luther à Eraſme. *Inter epiſt. Eraſmi, lib. 6. pag. 3.*

XIX. Réponſe d'Eraſme à Luther. *Inter epiſt. Eraſmi, lib. 6. epiſt. 4.*

XX. Eraſme ſe juſtifie ſur cette lettre, qui fit quelque bruit. *Inter epiſt. Eraſmi.*

» que je fuſſe auſſi exempt de tout vice, que je ſuis éloigné
» d'entrer dans l'affaire de Luther! je ne craindrois point
» de mourir ſans m'être confeſſé. »

AN. 1519.

XXI. L'électeur de Saxe lui écrit, veut auſſi l'engager.

Une déclaration ſi formelle & ſi expreſſe de la part d'Eraſme, n'empêcha pas qu'on ne fit de nouvelles pourſuites pour l'attirer. L'électeur de Saxe voulut ſavoir ce qu'il penſoit de la doctrine de Luther: il lui en écrivit, & le pria avec inſtance de lui dire ſon ſentiment; mais en même-temps il lui faiſoit entendre, qu'il lui feroit plaiſir de parler favorablement de Luther & de ſa doctrine, & de prendre même ſon parti. Eraſme, qui étoit trop ſage pour ſuivre des opinions qu'il n'avoit pas ſuffiſamment examinées, & d'ailleurs étant très-attaché à la doctrine & à l'unité de l'égliſe catholique, ſe contenta de répondre à l'électeur: qu'il étoit vrai qu'il n'approuvoit pas les moyens dont on s'étoit ſervi, à ce qu'on diſoit, pour rendre Luther odieux; que cet homme lui étoit inconnu, & qu'il ne pouvoit ni approuver ni condamner ſes écrits, parce qu'il ne les avoit pas lus: mais qu'il ne croyoit pas qu'on dût ſe déchaîner avec tant de violence contre lui, d'autant plus qu'il s'étoit ſoumis au jugement de ceux à qui il appartenoit d'en décider; que perſonne ne s'étoit mis en devoir de le convaincre de la vérité; qu'il ſembloit qu'on vouloit plutôt ſa perte que ſon ſalut; & que toute erreur n'étoit pas héréſie; qu'il y avoit des erreurs dans les écrits des anciens & des nouveaux; que les théologiens ſe trouvoient partagés ſur les ſentimens; qu'enfin il étoit plus à propos d'employer la voie de la douceur, que celle de la violence; que le pape Leon X penſoit de même, & qu'il étoit du devoir de l'électeur de protéger Luther, s'il ſe trouvoit innocent.

XXII. Autre lettre d'Eraſme à Luther.

Eraſme écrivit encore à Luther dans cette année, pour l'avertir que ſes livres faiſoient beaucoup de bruit à Louvain: il lui dit qu'il ne peut l'excuſer ſans ſe rendre ſuſpect; qu'il ſe croit obligé de l'avertir qu'on gagne plus en parlant avec charité & avec modeſtie, qu'en ſe comportant d'une manière trop vive & emportée. Il paroît cependant qu'Eraſme craignoit Luther, puiſque preſſé d'écrire contre ſes erreurs, il répond dans une de ſes lettres, qu'il ne devoit pas ſe mêler d'une affaire que d'autres avoient excitée, & qu'il étoit plus à propos que ceux qui l'avoient commencée l'achevaſſent; qu'au reſte il n'y avoit pas de raiſon qui prou-

AN. 1519.

vât qu'il fût plus obligé que les autres à écrire; qu'il étoit plus raiſonnable que ceux qui l'avoient les premiers déchiré dans leurs ſermons, écriviſſent contre lui; qu'il lui paroiſſoit trop dur d'attaquer un homme condamné, & dont les écrits avoient été brûlés; qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'irriter un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui ſe trouvoit appuyé de pluſieurs princes d'Allemagne; & qu'on diroit peut-être qu'il cherchoit mal-à-propos de la gloire, en voulant combattre contre une perſonne qui étoit déjà terraſſée; qu'enfin pour réfuter Luther, il falloit avoir lu ſes ouvrages au moins une fois ou deux, & qu'il n'en avoit pas le loiſir, ayant à peine le temps de revoir les ſiens propres. Ce ménagement qu'il avoit pour Luther, ne l'empêcha pas de condamner ſes erreurs & ſes emportemens, quand il en fut informé.

XXIII. Quelques religieux écrivent contre Luther, qui leur répond.

Quelques religieux de l'ordre des frères Mineurs ne furent pas ſi tranquilles qu'Eraſme. Voyant la foi de l'égliſe attaquée par Luther, ils écrivirent fortement contre lui: on voit par leurs écrits, qu'ils accuſoient principalement cet hérétique de ne pas croire que l'égliſe univerſelle fût repréſentée dans les conciles généraux; que le pape fût vicaire de J. C. & que ſaint Pierre eût été le prince des Apôtres; de ſoutenir que les canons n'avoient été faits, que pour comenter l'avarice des ſouverains pontifes & des autres évêques; d'enſeigner qu'il n'y avoit point de conſeils évangéliques, & que tout ce qui ſe trouvoit dans l'évangile étoit de précepte; de ne pas reconnoître la confeſſion de droit divin; de nier le libre arbitre, & la néceſſité des bonnes œuvres; de prétendre que Dieu a commandé aux hommes des choſes impoſſibles; d'avancer qu'il faut plutôt croire un ſimple payſan qui allègue l'écriture-ſainte, que le pape & le concile qui ne ſe fondent point ſur ſon autorité; de dire que J. C. n'a rien mérité pour ſoi, mais ſeulement pour nous; de tenir enfin les hérétiques de Bohême pour meilleurs catholiques que les chrétiens. Luther répondit à ces écrits: I. Que Dieu commandoit aux hommes des choſes qui étoient impoſſibles ſans la grâce. II. Qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût confondu les conſeils avec les préceptes. III. Qu'il convenoit que les canons & les décrétales marquoient en quelques endroits l'orgueil & l'avarice de leurs auteurs.

auteurs. IV. Qu'il avouoit que l'homme n'étoit point libre, parce qu'il ne pouvoit faire que le mal ſans la grâce. V. Qu'un laïque qui appuye ſon ſentiment ſur l'autorité de l'écriture-ſainte, eſt plus croyable que le pape & ſes conciles, & même que l'égliſe, comme les canoniſtes l'enſeignent après ſaint Auguſtin. VI. Que ni S. Pierre ni le pape n'étoient point au-deſſus des apôtres & des évêques, de droit divin, puiſque même, ſelon ſaint Jerôme, les prêtres & les évêques étoient la même choſe dans leur première inſtitution. AN. 1519.

XXIV. Diſpute de Leipſick entre Eckius, Luther & Carloſtad.

Carloſtad, docteur & archidiacre de Wittemberg, s'étant auſſi laiſſé aller d'abord au parti de Luther, prit ſa défenſe en pluſieurs rencontres, & ſur-tout celle des thèſes de cet hérétique contre Eckius, qui les avoit fortement combattues. Dans cette défenſe il demandoit au docteur Eckius d'entrer avec lui dans une diſpute publique, pour y examiner les points de doctrine ſur leſquels ils diſputoient mutuellement. Eckius, qui déſiroit auſſi cette conférence, l'accepta volontiers, & l'on choiſit pour la tenir la ville de Leipſick. L'évêque de Mersbourg qui étoit le diocéſain, & les théologiens de cette ville, craignant le ſuccès de cette diſpute, prirent des meſures pour empêcher qu'elle ne fût agitée à Leipſick; mais le prince Georges de Saxe, oncle de l'électeur Frederic, de qui la ville dépendoit, voulut qu'elle fût le lieu de la conférence qu'on demandoit, & ſon ordre fut exécuté.

Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri, ann. 1519. Act. diſp. Leipſ. apud. Luth. t. 1. Ep. Phil. Melanch. ep. Eck ibid. Œcolampad. Melanch. lib. teſtim. præf. ad. Frid. Mycon. Sleid. in comment. l. 1. p. 35.

Luther, qui ſe défioit peut-être de la capacité de Carloſtad, qu'il ne croyoit pas auſſi fort qu'Eckius dans la diſpute, ou croyant auſſi qu'il y alloit de ſon honneur de prendre part à ce combat, en voulut être; & le duc Georges de Saxe, déſirant voir aux mains des hommes d'une ſi grande réputation, leur offrit ſon château, & promit de fournir à la dépenſe. On établit des ſecrétaires de part & d'autre: le jour pris fut le vingt-ſeptième de Juin. Luther s'y rendit avec Carloſtad & Melanchton; & quelques théologiens de Wittemberg, avec les livres dont ils avoient beſoin. Eckius de ſon côté partit d'Ingolſtad, & ſe trouva à Leipſick au jour marqué: ils furent tous très-bien reçus du prince, du ſénat & de l'univerſité.

XXV. Première conférence de Leipſick, entre Eckius & Carloſtad.

Avant que de commencer les diſputes, on déclara de part & d'autre qu'on ne vouloit pas s'écarter des ſentimens de l'é-

AN. 1519. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. cap. 15. Cochlæus. de act. &c. an. 1519. p. 14.*

gliſe catholique, à laquelle on déſiroit d'être toujours attaché. Après cette déclaration, on tint la première conférence le 14 de Juin, & elle fut ſuivie de cinq autres : on agita d'abord la matière du libre arbitre. Eckius, pour prouver ſon exiſtence contre Carloſtad, cita l'écriture-ſainte, & entr'autres le chapitre XV de l'eccléſiaſtique, ℣ 14 & ſuivant. *Dieu dès le commencement a créé l'homme, & l'a laiſſé dans la main de ſon propre conſeil..... Il a mis devant vous l'eau & le feu, afin que vous portiez la main du côté que vous voudrez.* Carloſtad répondit que ce paſſage ne regardoit l'homme que dans l'état d'innocence, & non pas dans l'état du péché. A quoi Eckius répliqua qu'il s'agiſſoit de l'état de l'homme auſſi bien après qu'avant ſon péché ; qu'il étoit vrai que, depuis le péché, le libre arbitre étoit affoibli, mais qu'il n'étoit pas entièrement perdu, comme Carloſtad l'avoit avancé dans ſes écrits, en ſoutenant que le libre arbitre étoit purement paſſif à l'égard des bonnes œuvres. On examina ſi la volonté étant mue par la grâce, conſent d'elle-même à cette motion : Carloſtad le nia, prétendant, par l'autorité de S. Paul, que Dieu opère en nous & la volonté & l'action.

Melanch in ep. ad Œcolampad.

On n'en dit pas davantage pour cette première fois ; mais le lendemain les deux diſputans reprirent la conférence ſur la même matière, en particulier ſur cette queſtion : « Si la » grâce étoit la ſeule cauſe effective du bien qu'on fait. » Eckius avoua que la volonté n'avoit pas à la vérité naturellement la force de produire une bonne action par elle-même, & que c'étoit la grâce qui la lui donnoit. Carloſtad lui demanda s'il reconnoiſſoit que tout le bien qui eſt en nous vient de Dieu ; Eckius répondit qu'il en venoit, mais non pas totalement, parce que la volonté conſentoit au bien, & coopéroit. « Dieu meut d'abord (dit-il) & excite la volonté ; » mais il eſt au pouvoir de cette même volonté de conſen» tir ou de ne pas conſentir à cette motion divine. » Carloſtad lui oppoſa l'autorité de S. Paul déjà alléguée, & quelques paſſages de S. Auguſtin ; mais Eckius, ſupérieur en lumières à ſon adverſaire, eut toujours l'avantage. Enfin le quatrième de Juillet Carloſtad quitta la diſpute, & ne parut plus. Pendant ce temps-là Luther prêcha le jour de S. Pierre & de S. Paul dans la chapelle du château, & ne put s'empêcher de parler contre l'autorité du pape. Eckius le réfuta dans un ſermon qu'il prêcha le deuxième de Juillet. Le quatrième du

mois on recommença la diſpute, & Luther prit la place de Carloſtad. AN. 1519.

XXVI. Eckius diſpute avec Luther.

Mais avant que d'entrer en diſpute, Eckius demanda des juges qui décidaſſent de leurs controverſes. Luther n'en vouloit point d'autres que les aſſiſtans : mais Eckius, qui ne les croyoit pas capables de porter un jugement certain ſur ces ſortes de queſtions, demanda qu'on s'en rapportât à quelques univerſités, à l'excluſion de celle de Wittemberg, & propoſa celles d'Erford & de Paris. Luther y conſentit volontiers, ſe flattant que ces univerſités ne lui ſeroient pas contraires, parce qu'il y avoit étudié, & qu'il ſavoit qu'elles étoient favorables à la doctrine qui admettoit la ſupériorité du concile au-deſſus du pape. Après toutes ces précautions, on commença la diſpute, dans laquelle on établit d'abord les propoſitions de Luther, qui ſe réduiſoient à treize, concernant la pénitence, le purgatoire, le libre arbitre, les indulgences & la primauté du pape : auxquelles Eckius en oppoſa treize autres conformes à la doctrine de l'égliſe. On commença par la dernière, qui concernoit la primauté & la ſupériorité du pape. Luther dit, avant que de diſputer, qu'il auroit été plus à propos d'éviter cette difficulté, puiſque d'un côté elle étoit odieuſe, & que de l'autre elle n'étoit nullement néceſſaire, ni pour le ſalut, ni pour l'édification des chrétiens ; mais que ſi ſes adverſaires en jugeoient l'éclairciſſement utile, il ſouhaitoit qu'ils fuſſent tous préſens.

Ex actis diſputationis eo tempore vulgatis ab amicis Lutheri, in cujus operibus inſerta ſunt.

Pallav hiſt. l. 1. cap. 16. In. 1. t. oper. Lutheri.

XXVII. Conférence entre Luther & Eckius ſur la primauté du pape.

Eckius reprit avec raiſon, que Luther avoit donc tort le premier d'avoir réveillé la queſtion, en fixant dans ſes thèſes la prééminence du ſaint ſiége au temps du pape Sylveſtre, & en ſoutenant de vive voix dans ſa dernière conférence avec le cardinal Caïetan, que le pape Pelage avoit donné le premier la gêne aux paſſages de l'écriture-ſainte, pour les expliquer dans le ſens d'une autorité monarchique. Luther avoua l'un & l'autre : mais il ajouta que ce reproche que Tetzel lui avoit fait, de ruiner l'autorité du ſaint ſiége en prêchant contre les indulgences, avoit attiré ſa thèſe ; & qu'il n'avoit pu ſe défendre autrement du mauvais ſens que donnoit Caïetan à l'écriture ſur la foi de Pelage, qu'en répondant que le pape l'avoit altérée. Eckius le preſſa là-deſſus d'expliquer nettement ce qu'il penſoit de l'autorité du pape, & Luther répondit qu'il reconnoiſſoit une monarchie dans l'égliſe militante ; que cette monarchie avoit un chef, mais que

AN. 1519. ce chef n'étoit pas un homme, mais J. C. même; ce qu'il prouva par S. Paul aux Ephéſiens, chap. 4. & aux Corinthiens, épit. 1. chap 3. Eckius lui ayant objecté l'autorité de S. Cyprien & de S. Jerôme, Luther répondit qu'il ne falloit pas qu'une petite autorité l'emportât ſur une plus grande, & que ſaint Jerôme n'étoit pas aſſez conſidérable pour le préférer à S. Paul: il traita de même S. Bernard, dont on lui cita un paſſage pour prouver la ſubordination des évêques.

* *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo eccleſ. meam.* Matt. c. 16. v. 18.

Dans la troiſième conférence du cinquième de Juillet, Eckius lui allégua ces paroles de J. C. parlant à S. Pierre; * *Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe*; & ſoutint que ces paroles établiſſoient la primauté de S. Pierre; qu'elles ſe devoient entendre de ſa perſonne, & que les ſaints pères les avoient expliquées ainſi. Luther répliqua, que par le terme de *pierre*, il falloit entendre ou *la puiſſance* ou *la foi*.

* *Tibi dabo claves regni cælorum.* Matt. c. 16. v. 19.

« Dans le premier ſens, dit-il, ce ſeroit inutilement que » J. C. auroit enſuite ajouté: * *Je vous donnerai les clefs*, &c. » Et d'ailleurs le Fils de Dieu ayant dit en général que c'eſt » ſur cette pierre qu'il bâtiroit ſon égliſe, & non pas ſeulement l'égliſe Romaine, toutes les égliſes doivent avoir la » même puiſſance: ſi on l'entend de la foi, comme on le doit » entendre, (ajouta-t-il) elle eſt auſſi commune à toutes les » égliſes. » La diſpute continua l'après dîné du même jour; on la reprit le lendemain ſixième de Juillet matin & ſoir; on revint encore à la charge le ſeptième du même mois, toujours ſur la queſtion de la primauté du pape. Luther ſoutint toujours qu'elle n'étoit que de droit poſitif humain, & non de droit divin; & ajouta, que ce qui diſtinguoit le pape des autres évêques, ne lui appartenoit que par une inſtitution purement humaine; & que quand tous les ſaints pères entendroient par le mot de *petra*, dans le paſſage allégué, *la perſonne de S. Pierre*, il leur réſiſteroit, fondé ſur l'autorité de S. Paul & de S. Pierre même, qui diſent que Jeſus-Chriſt ſeul eſt le fondement & la pierre angulaire de l'égliſe.

Cochlæus. de act. & ſcrip. Luth. an. 1519. p. 16.

Eckius ne manqua pas de répliquer que ce ſentiment étoit une des erreurs de Wicleſ & de Jean Hus, qui avoient été condamnées par le concile général de Conſtance, dont il lui rapporta l'autorité, ſe flattant ſans raiſon, que celui auprès duquel les SS. pères n'étoient d'aucun poids, auroit peut-

être plus d'égard aux conciles généraux, qui repréſentent l'égliſe univerſelle. Mais Luther, ſans paroître plus docile à une autorité ſi reſpectable, répondit que toutes les propoſitions de Jean Hus n'avoient point été condamnées comme hérétiques; que celle qu'il avoit avancée, ſoit qu'elle fût du même auteur ou non, ne l'avoit pu être, puiſqu'il étoit conſtant qu'il y avoit des égliſes dans la plupart des provinces ſujettes à l'empire Romain, vingt années avant que celle de Rome eût été établie; qu'il n'approuvoit pas le ſchiſme des Bohémiens; mais qu'il pouvoit oppoſer à leur condamnation, qui n'avoit pas cent ans, la tradition & l'uſage de l'égliſe Grecque pendant quatorze cents ans; qu'après tout, par reſpect pour le concile de Conſtance, il pouvoit croire que l'article allégué & d'autres ſemblables n'avoient point été condamnés par ce concile, mais qu'ils y avoient plutôt été inſérés par quelque impoſteur; & il ajouta: « le ſouverain » pontife & les conciles ſont des hommes; donc il les faut » éprouver, & ne les pas exempter de cette règle de l'Apôtre » S. Paul: *éprouvez tout, & approuvez ce qui eſt bon.* » Des paroles ſi injurieuſes engagèrent le prince Georges à défendre de traiter ſi indignement l'égliſe & ſes conciles, & d'employer des paroles capables de bleſſer la ſainteté des pères; mais celui qui n'avoit eu aucun égard aux pères & aux conciles, n'en eut pas plus aux ordres du prince. En effet, dans la conférence du ſeptième de Juillet, il déclara qu'il faiſoit peu de cas du concile de Conſtance: « qu'Eckius (dit-il) » prouve tant qu'il voudra qu'un concile ne peut errer, qu'il » n'a point erré, & qu'il n'erre point; puiſque ce concile ne » peut établir un droit divin, n'étant pas de ſa nature de droit » divin, il s'enſuit qu'on ne peut taxer d'hérétique ce qui eſt » contraire au droit divin. »

AN. 1519.

Omnia probate, quod bonum eſt tenete. Theſſ. 1. c. 5. v. 21.

XXVIII. Conférence entre les mêmes, touchant le purgatoire.

Dans la ſeptième conférence, Eckius propoſa la queſtion du purgatoire, & prouva par l'autorité de S. Jerôme & de S. Ambroiſe, qu'on n'eſt plus en état de mériter après ſa mort. Luther avoua qu'il y avoit un purgatoire, & dit qu'il en étoit perſuadé; il demeura d'accord que les livres des dialogues attribués à S. Gregoire, avoient prouvé cette vérité par le texte de S. Matthieu; qu'il y a des péchés qui ne ſont remis ni en ce monde ni en l'autre: d'où l'on devoit conclure qu'il y avoit donc des péchés remis en l'autre monde, ce qui ne pouvoit être que dans le purgatoire. Il ajouta qu'il rece-

AN. 1519. voit pour canonique, ce qui en eſt dit dans le ſecond livre des Machabées. Mais revenant auſſitôt à cet eſprit de contradiction qui anime les hérétiques, il dit que ces preuves n'étoient pas convaincantes; que la première pouvoit être facilement éludée, & que le livre des Machabées, ſur lequel la ſeconde eſt appuyée, ne ſe trouvoit pas dans le canon. Eckius répliqua, qu'il ſuffiſoit que ce livre fût reçu à préſent comme canonique, pour faire autorité. Il rapporta le témoignage de S. Auguſtin, & celui du concile de Florence; il fit voir, par l'autorité du même père, que les ames en purgatoire ne méritoient pas, & montra contre Luther que ces ames étoient aſſurées de leur ſalut. Ces conférences durèrent juſqu'au matin 11e. de Juillet, & il y eut beaucoup de répétitions de ce qu'on avoit déjà dit, ſans y rien conclure.

XXIX. Sur les indulgences.

Le ſoir du même jour onzième de Juillet, on agita la matière des indulgences, & Luther ne diſconvint pas abſolument qu'il n'y eût dans l'égliſe un pouvoir de les accorder. Eckius lui prouva leur utilité par les conciles de Vienne, de Latran & de Conſtance; par l'autorité de ſaint Gregoire, qui en avoit accordé il y avoit plus de neuf cents ans; par la pratique de tous les chrétiens, qui les avoient reconnues en recevant les jubilés, & par le conſentement unanime de l'égliſe univerſelle. Luther congratula Eckius ſur ſa modération; & dit que le concile de Conſtance en avoit avec raiſon condamné le mépris & l'abus; qu'il ne les mépriſoit pas lui-même, & qu'il n'y auroit eu aucun trouble dans l'égliſe, ſi l'on eût toujours uſé de ce tempérament: qu'il n'avoit jamais nié que les indulgences ne puſſent être utiles; mais il ajouta qu'elles ne ſervoient de rien aux fidelles fervens, qui ne vouloient pas être déchargés des œuvres ſatisfactoires; qu'il n'y avoit point de preuve certaine que S. Gregoire eût accordé des indulgences; & que quand cela ſeroit vrai, il ne s'enſuivroit pas qu'elles diſpenſaſſent de faire des bonnes œuvres, l'aumône, des prières, des jeûnes. Eckius répliqua que les travaux de la ſatisfaction étoient à la vérité remis, mais qu'on n'étoit pas pour cela diſpenſé des bonnes œuvres; qu'au reſte la ſatisfaction ne ſe faiſoit pas ſeulement par de bonnes actions, mais encore par les ſouffrances; & que pluſieurs prétendoient qu'on ne pouvoit pas obliger un pénitent à recevoir une ſatisfaction, quand il offroit de ſouffrir en Purgatoire: que les papes remettent ce qui doit

être enjoint à la rigueur, & qu'en accordant les indulgences, ils donnent aux pénitens de quoi ſatisfaire du bien d'autrui, enſorte que leurs péchés ne demeurent pas impunis, parce qu'ils ſatisfont de la ſurabondance des mérites de Jeſus-Chriſt. Luther auroit pu répondre ſolidement à pluſieurs des propoſitions avancées par Eckius; il auroit pu trouver à redire, par exemple, qu'il y eût des docteurs qui euſſent enſeigné qu'on ne pouvoit obliger à des ſatisfactions légitimes, un pénitent qui offroit de ſouffrir en purgatoire, parce que le purgatoire n'eſt que pour ceux qui ont fait tout ce qu'ils ont pu ſur la terre pour expier leurs péchés par des ſatisfactions proportionnées à leurs crimes, mais à qui il eſt encore reſté quelques imperfections dont ils n'ont pas fait pénitence avant leur mort. Mais au lieu de répondre en théologien à Eckius, il ſe laiſſa aller aux injures & aux emportemens contre ceux qui abuſoient des indulgences : comme ſi l'égliſe autoriſoit ces abus, elle qui ne recommande que la pénitence, & qui n'exhorte qu'à ſatisfaire ſérieuſement à la juſtice de Dieu pour attirer ſa miſéricorde. AN. 1519.

XXX. Sur la Pénitence.

Dans la conférence du douzième de Juillet, on parla de la pénitence. Eckius ſoutenoit qu'elle commençoit par la crainte de la peine, & tâcha de le prouver par pluſieurs autorités de l'écriture & des ſaints pères, ſans nier toutefois que la pénitence qui commençoit par l'amour de la juſtice, étoit plus parfaite; mais que notre foibleſſe eſt cauſe qu'on ſe ſert de la crainte comme d'un degré qui conduit à l'amour de la juſtice. Luther expliqua tous ces paſſages en ſa faveur, pour ſoutenir qu'il n'y avoit point d'autre pénitence que celle qui commençoit par l'amour, & que toutes ces œuvres faites ſans la charité, étoient des péchés & des actions damnables. Il allégua l'autorité de Staupitz ſon vicaire général, & il y joignit celle d'Ariſtote. Eckius rejeta l'une & l'autre.

Le lendemain on diſputa ſi l'abſolution remettoit la peine & la coulpe. Eckius prouva qu'elle ne remettoit pas la peine temporelle. Luther avoua que les péchés, quoique remis, étoient ſuivis des peines qu'il plaiſoit à Dieu d'impoſer; mais il nia que les peines dues à la juſtice de Dieu fuſſent remiſes en vertu des clefs. On traita la même matière dans la conférence du quatorzième de Juillet, & Luther ceſſa d'entrer en diſpute avec Eckius.

AN. 1519. XXXI. Diſpute entre Eckius & Carloſtad ſur les bonnes œuvres.

Carloſtad reprit la diſpute le quinzième de Juillet. Le principal point de la queſtion roula ſur la matière du libre arbitre & des bonnes œuvres, ſavoir ſi le juſte pèche dans toutes ſes bonnes actions. Eckius montra combien cette propoſition étoit abſurde, & il n'eut pas de peine à le prouver. « Si » cette propoſition eſt véritable, (dit-il) il faut ſupprimer » preſque toute l'écriture; car par tout elle promet des ré» compenſes à ceux qui feront le bien: elle ſuppoſe donc » qu'on le peut faire avec la grâce; par tout elle exhorte, » elle perſuade, elle menace, elle annonce des châtimens. » D'où vient cela, ſi ce n'eſt pour animer le juſte dans la » vertu, & engager le pécheur à ſortir de ſes iniquités? Elle » diſtingue donc les uns des autres; elle ne confond point » l'injuſte avec l'homme vertueux. Tout n'eſt donc pas pé» ché dans l'homme de bien. » Carloſtad ne ſut que répliquer, & ce qu'il dit n'eut rien de ſolide. Ainſi finirent ces fameuſes conférences, & les actes conviennent aſſez clairement qu'Eckius remporta la victoire, de l'aveu même de Luther, ſoit pour l'érudition, ſoit pour la force & la juſteſſe du raiſonnement. Ce qu'il y eut de conſtant, eſt que le duc Georges de Saxe, après cette diſpute, demeura plus ferme que jamais dans la foi catholique, & perſévéra conſtamment dans la religion de ſes pères, d'incertain qu'il étoit auparavant de ce qu'il devoit croire. Luther écrivit ſur cette conférence de Leipſick, & publia un ouvrage intitulé, *réſolution ſur les propoſitions diſputées à Leipſick* contre la parole qu'on s'étoit donnée de tenir le tout ſecret, juſqu'à ce que les univerſités de Paris, d'Erford & de Leipſick, qu'on avoit priſes pour arbitres, euſſent rendu leur jugement. Il tâche dans cet écrit de diſſimuler ce qui étoit contre lui; il reprend toutes les propoſitions agitées, & les explique & les tourne toutes dans un ſens qui lui eſt favorable.

Ulemberg. c. 4. Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri. Surius in comment. Raynald. an. 1519. n. 38. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. cap. 17.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. p. 9.

Luther adreſſe ſon ouvrage à Spalatin, qui étoit ſecrétaire de Frederic électeur de Saxe. Il lui dit qu'Eckius n'a pas raiſon de ſe glorifier du ſuccès de cette diſpute, qu'il n'a preſque jamais attaqué le point de la queſtion, & qu'il n'a diſputé que foiblement. Melanchton en écrivit à Œcolampade, à la vérité avec plus de retenue & de ſincérité que Luther, mais en termes aſſez favorables à ſon maître, pour obliger Eckius à lui répondre, & à en écrire auſſi à Hocſtrat, pour lui apprendre les erreurs que Luther avoit avan-

cées ſur la primauté du pape, ſur les indulgences & ſur le purgatoire; il lui envoie un exemplaire de la diſpute, & le prie d'écrire à l'univerſité de Paris, pour prononcer ſur cette affaire, quand le prince Georges lui en aura envoyé les actes. Sur ce qu'on avoit publié que Luther avoit paru approuver la doctrine des Bohémiens dans ces conférences, Jerôme Emſer en écrivit à Jean Zach adminiſtrateur de l'égliſe de Prague, & lui manda qu'il n'étoit pas vrai que Luther eût approuvé la doctrine des Bohémiens, qu'il l'avoit au contraire condamnée.

AN. 1519.

Cochlæus, in act. & ſcript. Luther. p. 18.

Luther répondit à cette lettre intitulée, *Le Capricorne d'Emſer*, à cauſe des armes qu'il portoit. Cet écrit eſt plein d'injures groſſières, ce qui procura une diſpute entre eux, & quelques petits écrits de part & d'autre.

Luther. in epiſt. 2. ad Leon. X.

XXXII. Luther eſt condamné par les univerſités de Cologne & de Louvain.

Cependant on attendoit impatiemment que les univerſités qui avoient été priſes pour juges, prononçaſſent pour l'un ou l'autre parti. L'univerſité de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Erford demeura dans le ſilence. Celles de Cologne & de Louvain, qui n'avoient pas été priſes pour arbitres, croyant avec raiſon qu'elles avoient autant de droit qu'une autre de prononcer, donnèrent leur jugement. Celle de Cologne donna le ſien le trentième d'Août 1519: elle condamne l'écrit de Luther, comme contenant beaucoup d'erreurs dans la foi & dans les mœurs touchant les œuvres méritoires, le ſacrement de pénitence, la confeſſion, la ſatisfaction, les indulgences, le purgatoire, la primauté de l'égliſe Romaine; & conclut que pour ces raiſons on doit condamner, ſupprimer & brûler le livre ſcandaleux de Luther, & obliger l'auteur à ſe rétracter publiquement. L'univerſité de Louvain, après avoir conſulté le cardinal Adrien qui étoit de ſon corps, cenſura le même auteur le 7e. de Novembre de cette année, & condamna vingt-deux propoſitions extraites de ſes livres, comme fauſſes, ſcandaleuſes, hérétiques ou approchantes de l'héréſie; & déclara que tous ces livres devoient être ſupprimés & brûles, comme étant nuiſibles aux fidelles, & contraires à la véritable & ſaine doctrine. Les principales propoſitions condamnées furent: « Que tou-
» tes les bonnes actions ſont des péchés au moins véniels; que
» nous n'avons aucune part aux mérites des Saints; que les
» indulgences ne ſont qu'une relaxation des peines impoſées
» par le prêtre, ou par les canons; que la foi remet le

Ulemburg. c. 5.

Raynald. an. 1519. n. 48.

Sleidan. hiſt. lib. 2.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 358.

Cochlæus in act & ſcriptis Luther. an. 1520. p. 14.

AN. 1519.

» péché plutôt que l'abſolution ou la contrition; que la con-
» feſſion de tous ſes péchés mortels n'eſt pas néceſſaire; que
» la coulpe des péchés étant remiſe, Dieu n'exige aucune
» peine; que Dieu nous commande des choſes impoſſibles;
» que la concupiſcence qui eſt en nous, fait que nous pé-
» chons toujours; que les vertus morales ſont des péchés
» dans les pécheurs; que les ames pèchent dans le purga-
» toire: » & quelques autres au nombre de vingt-deux. Luther écrivit auſſitôt contre ces cenſures, & les réfuta en termes très-aigres, accuſant ces univerſités de téméraires, d'avoir oſé condamner les premiers ſes écrits, ſans attendre le jugement du pape auquel l'affaire étoit déférée.

XXXIII. Canoniſation de S. François de Paule.

Il y avoit déjà plus de deux mois que le pape Leon X avoit canoniſé S. François de Paule, inſtituteur des Minimes. Dieu avoit opéré beaucoup de miracles par ſon interceſſion, & ne ceſſoit pas d'en opérer tous les jours; & la voix du peuple le canoniſoit long-temps avant que ſon culte fût établi par aucune autorité publique. Il avoit été béatifié en 1513; & Leon X voulant conſommer l'œuvre, le déclara au nombre des Saints, & fixa ſa fête au deuxième jour d'Avril, qui étoit celui de la mort du Saint. La cérémonie de la canoniſation, qui fut très-magnifique, ſe fit le premier jour de Mai de cette année.

XXXIV. Election d'un empereur à Francfort. *Guicciard. l. 13. Belleſor. l. 5. c. 29. Apud Schard. ep. hiſt. t. 2. & 3. Rer. Germ. Freher. Sleidan. in comm. de ſtatu relig. & reip. l. 1. p. 29.*

Cependant les électeurs, fatigués d'être ſi long-temps à Francfort ſans pouvoir rien conclure au ſujet de l'élection d'un empereur, réſolurent de ne plus écouter davantage les raiſons des deux concurrens Charles roi d'Eſpagne & François I roi de France, de les exclure tous deux comme étrangers, & d'élire un homme de leur nation & du nombre même des électeurs.

XXXV. Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe, qui le refuſe. *Raynald. ad an. 1519. n. 23. ex lib. 1. collect. litterar. privat. p. 67.*

Dans ce deſſein ils offrirent la couronne impériale à Frederic électeur de Saxe, ſurnommé le Sage, à cauſe de ſon mérite, de ſa prudence & de ſes autres vertus. Ce prince ne voulant pas refuſer à la légère une offre de cette importance, demanda deux jours pour ſe déterminer; & au troiſième il remercia ces électeurs avec beaucoup de modeſtie, & parla pour le roi d'Eſpagne. « Je ne puis m'imagi-
» ner (leur dit-il) d'où vient que nous ne concourons pas
» tous à ſon élection, puiſque c'eſt un prince qui a des qua-
» lités qui l'en rendent plus digne que tout autre. Il eſt né
» en Flandre, qui eſt une province de l'Allemagne; il a été

» élevé par les ſoins d'un aïeul tel qu'étoit Maximilien, AN. 1519.
» qui n'aura pas manqué de lui donner de bonnes inſtruc-
» tions pour bien gouverner, lui qui en étoit naturellement
» ſi capable, comme perſonne ne l'ignore; de ſorte que nous
» avons ſujet d'eſpérer toute ſorte de bonheur ſous le règne
» de ſon petit-fils : de plus il eſt jeune, naturellement porté
» aux actions grandes & généreuſes; bien-fait de ſa perſonne,
» robuſte pour réſiſter aux fatigues. Il entend parfaitement
» les langues étrangères, & ſur-tout l'Allemande. Il n'igno-
» re rien du métier de la guerre. Il eſt dans un âge propre
» non-ſeulement à défendre, mais à augmenter l'empire, &
» à s'acquérir de la gloire. Il a en main les moyens d'y
» réuſſir, ſans charger nos peuples, étant maître de tant de
» royaumes & de pays floriſſans. En un mot, jamais élec-
» teurs n'eurent une plus belle occaſion de faire paroître
» leur zèle à choiſir un empereur, que celle qui ſe préſente
» aujourd'hui, où il s'agit d'élire Charles petit-fils de Maxi-
» milien.

» Cependant (continue-t-il) on cherche les moyens
» d'empêcher que ce prince ne ſoit élu : & pourquoi ? afin
» de mettre François I en ſa place. Mais ſur quoi eſt-on
» fondé ? Je l'ignore : je ne conteſte pas que le roi de France
» n'ait du mérite & de la valeur; mais il faut conſidérer
» que ce prince n'a pas été élevé en Allemagne, & qu'il
» n'y a jamais mis le pied; à peine entend-il ſeulement quel-
» ques mots de notre langue. Or étant né en France, il
» ne ſe peut qu'il n'ait contracté quelque choſe de l'hu-
» meur Françoiſe, ſi oppoſée à la nôtre. Mais que dis-je ?
» la prudence & la bonne conduite nous obligent par ma-
» xime d'état de conſidérer avec crainte & défiance, que
» ce prince eſt né dans un royaume où règne une monar-
» chie abſolue; ce qui eſt trop conſidérable pour ne nous
» pas obliger à ouvrir les yeux, & à prendre nos précau-
» tions & nos ſuretés. Car enfin, qui nous aſſurera qu'il ne
» formera point un jour le deſſein de changer la liberté
» de l'empire, & de réduire les électeurs & les princes dans
» l'état où ſont aujourd'hui les ducs & les pairs en France ?
» Cela n'eſt pas impoſſible. Ne rappellons point le ſouvenir
» des hiſtoires paſſées. Et qui ne ſait combien de ſang nos
» prédéceſſeurs n'ont pas été obligés de répandre, avant
» que de pouvoir arracher le ſceptre de l'empire de la

AN. 1519. » main des François, & de le pouvoir mettre en celle de » notre nation? Et aujourd'hui que nous en ſommes les » maîtres, nous voudrions y renoncer pour le leur donner » une ſeconde fois. »

Ce diſcours de Frederic n'empêcha pas les électeurs de continuer leurs inſtances auprès de lui pour l'obliger à accepter l'empire; mais il perſiſta toujours à refuſer. Les électeurs, charmés de ſa modeſtie & de ſa ſincérité, le prièrent de nommer la perſonne qu'il jugeoit en conſcience la plus capable de l'empire, l'aſſurant qu'ils s'en rapporteroient à ſon avis. Frederic le refuſa encore, ne voulant pas s'attirer le reſſentiment de ceux qu'il excluroit; mais enfin preſſé de nouveau, il dit que pour lui il proteſtoit ſur ſon honneur & ſur ſa conſcience, qu'il ne connoiſſoit perſonne qui fût plus digne de l'empire que le roi catholique; & tous les autres auſſitôt approuvèrent ſa nomination, à l'exception de l'électeur de Trèves, Richard de Greiffenclau ou Greiffenkloël, qui favoriſoit François I; & qui ſoutint que ce prince n'étoit pas plus étranger que le jeune roi d'Eſpagne à l'égard de l'empire, puiſqu'il poſſédoit des états qui en faiſoient partie, ſavoir le Milanès & le royaume d'Arles. « Si Charles (diſoit-il) doit être élu, parce qu'il poſſède » des provinces de la domination de l'empire, François n'a- » t-il pas le même avantage? D'ailleurs je ne vois pas les » raiſons qui nous font croire que la Flandre nous appar- » tient: il eſt vrai que les Flamands ſont nos voiſins; mais il » n'y a aucune alliance entre eux & nous; ils ne ſuivent point » les lois de l'empire; elles n'entrent point dans leurs cou- » tumes & dans leurs uſages. Si nous préférons Charles à » François, grands dieux! combien de troubles allons-nous » exciter en Italie? Celui-là voudra recouvrer le Milanès, » la guerre durera long-temps; & pendant que la plus belle » des provinces ſera ainſi affligée, les Turcs aſſembleront » toutes leurs forces pour venir fondre en Hongrie. » L'électeur ne ſe contenta pas de ce qu'il venoit de dire: il préſenta au collége électoral une proteſtation par écrit contre la nomination que Frederic venoit de faire; mais on n'y eut aucun égard.

XXXVI. L'électeur de Saxe nomme Charles roi d'Eſpagne pour être empereur. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 22.*

XXXVII. Proteſtation de l'électeur de Trèves contre cette nomination.

Charles roi d'Eſpagne fut donc élu pour empereur le 28e. de Juin 1519, n'ayant encore que vingt ans. Quelques jours après l'électeur de Trèves même lui donna auſſi

ſa voix, tant parce qu'il vit que François I ne pouvoit plus prétendre à l'empire, que parce qu'il ne voulut pas s'attirer la haine du nouvel empereur. Le cardinal Caïetan, qui étoit préſent à l'élection, diſpenſa l'élu de la défenſe chimérique que les papes avoient faite d'élire aucun roi de Naples pour empereur. Après l'élection, les ambaſſadeurs de Charles à Francfort, perſuadés que leur maître n'étoit redevable de la couronne impériale qu'à l'électeur de Saxe, lui offrirent trente mille florins, qu'il refuſa abſolument: & comme ils le preſſoient de permettre au moins qu'ils en donnaſſent dix mille à ſes domeſtiques, il leur répondit, qu'il leur étoit libre de faire des libéralités; mais que ſi quelqu'un de ſes gens prenoit ſeulement un écu, il ne demeureroit pas à ſon ſervice juſqu'au lendemain.

An. 1519.

XXXVIII. Election de Charles à l'empire.

Spond. ad ann. 1519. n. 2.

Platina de vit. pont. in Clement. IV. Nard. hiſt. Flor. l. 6. D. Juan Anton. Vera, hiſt. de Charles V. p. 22.

L'élection de Charles ne fut pas plutôt faite, que Guillaume, duc de Bavière, fait duc depuis quelques mois par la mort de ſon père Albert, s'offrit de partir le lendemain pour aller en Aragon porter cette nouvelle au prince, & recevoir ſon conſentement. Les électeurs reçurent l'offre du duc avec beaucoup de plaiſir, & le chargèrent expreſſément de ſolliciter le roi à revenir au plutôt en Allemagne pour y être couronné. Le duc s'embarqua en Zélande; mais il eut les vents ſi contraires, qu'il ne put arriver qu'en trente jours à Sarragoce, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur & de grands témoignages d'affection: & afin que le voyage du prince fût plus honorable, l'électeur Palatin partit auſſi peu de temps après l'autre, & on le chargea des actes authentiques de l'élection, ſouſcrits par plus de trois cents princes, comtes & grands ſeigneurs de l'empire, qui ſupplioient tous avec beaucoup d'empreſſement le nouvel empereur de ſe mettre en chemin le plutôt qu'il pourroit, parce que les affaires de l'empire demandoient ſa préſence.

Spond. & Raynald. ad ann. 1519. n. 19.

XXXIX. Les électeurs députent en Eſpagne vers le nouvel empereur.

Tom 3. Rer. Germa. apud Schard & Goldaſt. in conſt. Imper. edit. Frcher. Sleidan. hiſt. l. 1. p. 30.

Charles reçut preſque en même temps une autre nouvelle qui lui fit auſſi beaucoup de plaiſir: c'étoit la conquête du Mexique par Ferdinand Cortès. Ce pays eſt dans l'Amérique ſeptentrionale, depuis la rivière de Chagre dans l'Iſthme de Panama, juſqu'à celle del Norte de la mer vermeille; ce qui fait environ ſix cents lieues de longueur. Cortès ayant mis à la voile à San-Iago le dix-huitième de Novembre 1518, ſe rendit à la Havane, où il diſpoſa ſa petite armée en onze compagnies dont il en plaça une ſur chacun de ſes bâtimens,

XL. Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.

D. Antonio Vera, hiſt. de Charles V. p. 24.

& partit de-là le dixième de Février 1519. Il arriva à Tabaſio, province du Mexique, & le vingt-cinquième de Mars il remporta une ſignalée victoire ſur les Indiens; de-là il pouſſa à Quiabiſtan où il fonda la ville de Vera-Crux; puis ayant formé, après quelques expéditions, l'étonnante réſolution d'aller à Mexico, capitale de cet empire, il y arriva le huitième de Novembre. L'empereur, qu'on nommoit Montezuma, vint au-devant de lui hors de ſa ville. Tous deux vécurent pendant quelque temps en aſſez bonne intelligence : mais Cortès, aſſuré de la mauvaiſe foi de ce monarque, le fit priſonnier, & l'obligea dans une aſſemblée des états généraux à ſoumettre ſon empire à Charles, roi d'Eſpagne; & l'on en dreſſa un acte authentique, qui fut publié ſolennellement dans tout le royaume.

AN. 1519. *D. Antonio de Solis, hiſt. de la nouvelle Eſpagne.* *Diego de Ciſnero de Ser. de la Ciud. de Mex.* *Petrus Martyr. decad. 5. c. 1. in vita Cortez.* *Rayn. ann. 1519. n. 69. an. 1520. p. 96.*

Cortès envoya Fernandès, Porto Carrero & François Montejo, pour informer la cour d'Eſpagne des premiers ſuccès de ſon entrepriſe, avec ſix cents mille écus qui provenoient des contributions qu'il avoit faites. De cette ſomme on en mit à part un cinquième pour le roi d'Eſpagne, on adjugea un autre cinquième pour Cortès & les beſoins publics : le reſte fut partagé aux capitaines & aux ſoldats Eſpagnols, après avoir pris néanmoins ce qui étoit néceſſaire pour rembourſer les frais de l'embarquement, & acquitter les dettes. Diego Velaſquès, gouverneur de l'île de Cuba, jaloux de la gloire que Cortès venoit de s'acquérir, réſolut de le traverſer ſous de mauvais prétextes. Il envoya même une armée contre lui, commandée par Pamphile de Narbaës, qui fut fait priſonnier, & dont tous les ſoldats ſe rangèrent ſous les étendards de Cortès. Mais les Eſpagnols abuſèrent bientôt de leur puiſſance : ils exercèrent des cruautés qui ont fait beaucoup de tort à leur réputation, & dont de grands hommes de leur nation même les ont juſtement blâmés, comme contraires à l'humanité.

XLI. Découverte du détroit de Magellan.

A une conquête ſi conſidérable, il faut joindre la découverte des terres Antarctiques par Ferdinand Magellan ou Magalhaëns, capitaine Portugais, ſous les auſpices de l'empereur Charles, vers lequel il s'étoit retiré, fâché contre ſon roi, qui lui avoit refuſé d'augmenter ſa paye d'un demi-écu par mois. Magellan étant parti de Séville l'an 1519 avec cinq vaiſſeaux, tenta une route contraire à celle que tenoient les Portugais, & une plus courte navigation avec

D. Antonio Vera, hiſt. de Charles V. p. 25. *Ferdin. Pizarro, Illuſt. del. nuevo*

ſes vaiſſeaux bien équipés; il s'expoſa à une vaſte étendue de mer alors inconnue juſqu'à vingt-cinq degrés de cette partie de l'Equinoctial, plus fatigué de la méſintelligence de ſes ſoldats, que des glaces & des tempêtes qu'il avoit eſſuyées. Il découvrit le détroit qui a depuis porté ſon nom, le paſſa, & alla par la mer du Sud juſqu'aux îles de Los Sadrons, où il mourut de poiſon; d'autres diſent que ce fut dans une bataille donnée en 1520 dans l'île de Matan, après avoir ſoumis celle de Cebu.

AN. 1519. *Mondo coll. rerum Indic. c. 3. Oſorio l. II. Maffée. l. 8. Rayn. ann. 1520. n. 98. & 99.*

Charles, favoriſé ainſi de tous côtés, ſe diſpoſa à partir; mais auparavant, craignant que les Eſpagnols ne cruſſent qu'en devenant empereur il n'abaiſſât l'Eſpagne, & n'attribuât à l'empire une ſupériorité dont ils étoient fort jaloux, il publia une loi par laquelle il reconnut la ſouveraineté des royaumes de Caſtille & d'Aragon, & les déclara exempts de toute dépendance de l'empire. Il voulut encore trouver un autre moyen de ſatisfaire l'ambition des Eſpagnols; juſqu'alors on n'avoit point donné d'autre qualité aux rois de Caſtille que celle d'*Alteſſe*, quoiqu'on traitât de *Majeſté* le roi de France & celui d'Angleterre. Il fit donc une autre loi par laquelle il étoit ordonné qu'à l'avenir on donneroit le titre de *Majeſté* au roi de Caſtille & d'Aragon, ce qui fut fort du goût des Eſpagnols. Il créa encore un office de grand maître des poſtes; charge très-importante, qu'il donna au comte de Villa de Miano de la maiſon de Taſſis, & la rendit héréditaire dans cette famille, afin d'obliger cette puiſſante maiſon à tenir les Eſpagnols en bride après ſon départ. Dans le même deſſein il fit chevaliers de la Toiſon d'or beaucoup de ſeigneurs, entre autres le marquis d'Aſtorges, le prince de Viziniani, le duc de Cardonne, dom Frederic Henriquès, amirante de Caſtille, & quelques autres.

XLII. Loi de Charles en faveur de la ſouveraineté des royaumes d'Eſpagne. *D. Antonio de Solis hiſt. de la nouvelle Eſpagne.*

Le ſacré collége perdit dans cette année quatre de ſes cardinaux. Le premier eſt Antoine Bohier, archevêque de Bourges. Il étoit né à Iſſoire en Auvergne, d'Auſtremoine Bohier, baron de ſaint Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du cardinal Antoine du Prat, chancelier de France. Bohier prit l'habit de religieux dans l'abbaye de Fécamp en Normandie, dont il fut depuis abbé, de même que de ſaint Ouen de Rouen. Il fut nommé, ſelon quelques hiſtoriens, chancelier, ſelon d'autres, préſident au parlement de Normandie; enſuite archevêque de Bourges en 1515, & cardinal

XLIII. Mort du cardinal Antoine Bohier. *Gui Brionneau, hiſt. de la maiſon de Briçonnet. Jean Chenu, hiſt. archiep. Bituric. Aubery hiſt. des cardin. Gaguin. l. III.*

AN. 1519.

le premier d'Avril 1517, par Leon X, à la recommandation du roi François I, & par le crédit du chancelier du Prat : mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité ; il mourut à Blois, où la cour étoit alors, le vingt-ſeptième de Novembre 1519. Son corps fut porté à Bourges, & enterré dans l'égliſe cathédrale, à laquelle il avoit fait pluſieurs préſens, entre autres une tapiſſerie que l'on voit encore, & ſur laquelle ſont ſes armes & ſa deviſe.

XLIV. Du cardinal Philippe de Luxembourg.

Nicolas Vigner, hiſt. de Luxembourg. Ciacon. in Alexand. VI. t. 3. p. 184. Frizon. Gall. purpur. San-Marth. Gall. Chriſt. Pavin de Rom. pontif. Aubery, vie des cardin.

Le ſecond cardinal mort dans cette année 1519, fut Philippe de Luxembourg. Il avoit été évêque d'Arras, puis de Terouane en 1477. Il ſuccéda dans ce dernier évêché à Thibault ſon père, qui étant veuf avoit embraſſé l'état eccléſiaſtique. Comme Philippe de Luxembourg avoit de la faveur, & qu'il entendoit les affaires, il eut beaucoup de part à celles de l'état. Alexandre VI le créa cardinal en 1496, & le fit ſon légat en France : fonction qu'il continua ſous Jules II. Alexandre l'employa dans l'affaire de la diſſolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France. Quelque temps après, le déſir de la ſolitude inſpira à ce cardinal de remettre ſon évêché à ſon neveu François de Luxembourg, ce qu'il exécuta ; mais après la mort de ce neveu il fut encore remis ſur le ſiége de la même égliſe, qu'il orna & embellit avec beaucoup de ſoin. Il paſſa pour l'un des plus grands prélats de ſon temps, & mourut âgé de ſoixante & quatorze ans. Son corps fut mis dans ſa cathédrale, où pendant les guerres civiles ſon tombeau éprouva la fureur des Calviniſtes. Ce fut lui qui fonda à Paris le collège du Mans, qui eſt préſentement uni à celui des pères Jéſuites : on le fait auſſi fondateur d'un autre collège dans la ville du Mans.

XLV. Du cardinal Louis d'Aragon.

Ciacon. in Alexand. VI. t. 3. p. 187.

Le troiſième eſt Louis d'Aragon, fils naturel de Ferdinand I, roi de Naples ; quoiqu'il eût été marié avec Jeanne-Baptiſte Cibo, cependant devenu veuf, Innocent VIII le mit au rang des clercs, & le fit protonotaire apoſtolique. Alexandre VI en 1497, ſelon le journal de Burchard, le fit premièrement cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Aquino*, enſuite de ſainte Marie *in Coſmedin*. Il avoit été d'abord évêque d'Averſa, puis de Leon en Eſpagne ; & aſſiſta à trois conclaves, dans leſquels furent élus Pie III, Jules II & Leon X. Il fut chargé de conduire en Eſpagne la reine de Naples, veuve du roi Ferdinand ; & à ſon retour en Italie il paſſa par la France, & ſe retira enſuite en Allemagne ſous le pontificat de

Leon

Leon X. Cependant ſa mort arriva à Rome, n'étant âgé que de quarante cinq ans, & on l'enterra dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve. Pierre Martyr de Angleria lui dédia le poëme qu'il fit ſur la mort du roi catholique, de même que le cinquième & ſixième livre de ſes décades.

An. 1519.

XLVI. Du cardinal Roſſi ou de Rubeis.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 389. Garimbert. l. 7.

Enfin le quatrième & dernier fut Aloyſius Roſſi ou de Rubeis, né à Florence en 1474, de Lyonette Roſſi noble Florentin, & d'une ſœur de Leon X. Ce pape prit toujours ſoin de ſon éducation, & le fit élever dans l'étude des lettres ſous d'habiles maîtres. Il l'aimoit beaucoup à cauſe de ſes grands talens pour la conduite des affaires, & par reconnoiſſance Roſſi lui fut toujours très-attaché. Il fut fait cardinal du titre de S. Clement en 1517, lorſque ſon bienfaiteur fut élevé au ſouverain pontificat. Il mourut à Rome dans le palais du Vatican, le vingtième de Juillet 1519, n'étant âgé que de quarante-cinq ans. On dit qu'il s'étoit fait mourir lui-même en ſe voulant guérir de la goutte. Son corps fut enterré dans l'égliſe de S. Pierre ſans aucune pompe funèbre, & le pape poſa lui-même une inſcription, mais enſuite on le tranſporta à Florence où on lui dreſſa un autre tombeau de marbre, très-magnifique, dans l'égliſe de S. Felix. Ce cardinal n'a pas paſſé pour avoir eu les mœurs réglées, & l'on dit même qu'il vécut dans l'impureté juſqu'à ſa mort.

Pendant que Luther répandoit ſes erreurs en Allemagne & ſe faiſoit beaucoup de ſectateurs, l'intérêt ou le dépit armèrent Zuingle contre l'égliſe : il étoit paſteur ou curé de Zurich, & avoit plus de feu & de vivacité que de ſavoir. Voyant que la publication des indulgences étoit un moyen d'amaſſer de l'argent, & déſirant beaucoup de devenir riche afin de s'avancer enſuite dans les dignités, il cherchoit l'occaſion d'avoir des indulgences à publier ; mais le pape les fit publier à Zurich par un cordelier Milanois qui n'étoit pas moins intéreſſé & ambitieux que Zuingle. Ce religieux, conduit par l'ignorance & animé par la cupidité, crioit de toutes ſes forces que le pape accordoit une rémiſſion entière de tous péchés à ceux qui gagneroient des indulgences en donnant de l'argent, & que l'on délivreroit infailliblement les ames du purgatoire par ce moyen. Le peuple ſéduit par ces fauſſes opinions apportoit ſans ceſſe au cordelier, qui par-là recueillit des ſommes conſidérables. Zuingle irrité de n'avoir pas été chargé d'une commiſſion ſi lucrative, & ayant l'ame trop

XLVII. Commencemens de Zuingle.

Vide t. 25. l. 125. Hiſt. des Variat. de M. l'évêque de Meaux, to. 1. in-4°. p. 72. Sander. hæreſ. 206. Adam. in vita theolog. Germ. Florim. de Raimond. l. 4 de orig. hæreſ. ch. 8. & l. 3. ch. 3.

AN. 1519. XLVIII. A l'imitation de Luther, il prêche contre les indulgences. *Raynald. an. 1510. n. 13. Pallavic. hiſt. concil. Trid. l. 1. ch. 19.*

baſſe & trop vénale pour ſe taire, aima mieux ſe déchaîner contre les indulgences que de garder un ſilence qui lui eût été plus honorable. Le cordelier prêchoit à ſon tour contre Zuingle, & la chaire de vérité ſe voyoit profanée par des altercations ſcandaleuſes & par des diſcours où le prédicateur oubliant l'inſtruction de ſes auditeurs, ne penſoit plus qu'à outrager ſon adverſe partie. Des indulgences on paſſa ſucceſſivement à l'autorité du pape, à la nature du ſacrement de pénitence, au mérite de la foi, à l'effet des bonnes œuvres : tout fut attaqué, non pour éclaircir la vérité, mais pour débiter ſes opinions particulières & ſoutenir ſes erreurs. Hugues évêque de Conſtance, croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autoriſa dans ſa miſſion & l'exhorta de continuer, lui promettant même ſa protection. Zuingle, ainſi appuyé, continua & redoubla ſes excès. Il appeloit ſes erreurs la vérité évangélique ; & quand l'évêque eut reconnu qu'il avoit eu tort de l'approuver, & qu'il attaquoit la foi, Zuingle lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui & malgré le légat du pape. Il continua donc de prêcher depuis le commencement de 1519, non-ſeulement contre les indulgences, mais auſſi contre l'invocation des ſaints, le ſacrifice de la meſſe, les lois eccléſiaſtiques, les vœux, le célibat des prêtres & l'abſtinence des viandes, ſans rien changer néanmoins alors au culte extérieur & public de la religion.

XLIX. Luther eſt cenſuré par l'évêque de Miſnie. *Ulemberg. in vita & geſt. Lutheri. ch. 5. Raynald. an. 1519. n. 1. Sleidan. in comment. lib. 1. p. 40.*

Luther de ſon côté augmentoit auſſi en hardieſſe, parce qu'il augmentoit en crédit. Sur la fin de cette année il publia un diſcours ſur la communion, où prétendant que celui qui ne la reçoit que ſous une ſeule eſpèce, ne reçoit le ſacrement qu'en partie : il diſoit qu'il étoit à ſouhaiter que l'égliſe dans un concile général rétabliſt la communion ſous les deux eſpèces, afin que les fidelles reçuſſent le ſacrement en entier. Ce livre ne fut pas plutôt publié, que l'évêque de Miſnie le cenſura comme contraire à la définition du concile de Latran, & propre à jeter des doutes dans l'eſprit de ceux qui ne recevoient la communion que ſous une eſpèce, & à exciter un ſchiſme dans l'égliſe. Sa cenſure eſt du vingt-quatrième Janvier 1520. Luther lui oppoſa un autre écrit, dans lequel il ne laiſſe pas d'avouer que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpèce, & que les fidelles doivent obéir au concile de Latran & ſuivre l'uſage qu'il a établi ; mais il déclare qu'on ne pouvoit condamner ſa propoſition comme ſchiſ-

matique & ſcandaleuſe, parce qu'il avoit ſeulement ſouhaité que l'égliſe dans un concile général rétablît la communion ſous les deux eſpèces : « car en le condamnant, (diſoit-il) » c'étoit changer la propoſition hypothétique en abſolue, » & nier qu'un concile général eût ce pouvoir ; ce qui ne » pouvoit pas être admis. » AN. 1520.

Peu de temps après qu'il eut donné cette réponſe, il écrivit au nouvel empereur Charles dans le deſſein de le faire entrer dans ſes intérêts ; ſa lettre eſt du quinzième de Janvier 1520. Il lui demande d'abord pardon de la témérité avec laquelle un homme comme lui oſoit s'adreſſer à un empereur : il le conjure de s'abaiſſer juſqu'à lui, à l'imitation de Dieu, dont la providence étend ſes ſoins juſques ſur les plus petites choſes, & de lui accorder ſa protection, comme Conſtantin l'accorda autrefois à S. Athanaſe, dans une perſécution ſemblable à celle qu'il ſouffroit. Il lui parle de quelques ouvrages qu'il a publiés, & qui lui ont attiré la haine de pluſieurs perſonnes éminentes en dignité : aſſurant toutefois qu'il n'a rien écrit qu'après y avoir été forcé par la violence de ſes ennemis, & qu'il n'a pas eu d'autre deſſein que d'annoncer les vérités de l'évangile contre les opinions ſuperſtitieuſes de la tradition humaine. Il ajoute qu'il y a près de trois ans qu'il eſt en butte à ſes ennemis, quoiqu'il ait offert de garder le ſilence, & qu'il n'ait demandé autre choſe que d'être inſtruit ; mais que toutes ſes ſoumiſſions ont été inutiles, parce qu'on a réſolu de le faire périr avec l'évangile. Des traitemens ſi injuſtes (continue-t-il) l'obligent de recourir à ſa majeſté impériale dont il demande la protection, & la grâce de n'être point condamné ſans être entendu, en proteſtant qu'il ne veut point être ſoutenu s'il eſt convaincu d'héréſie. Luther joignit à ſa lettre une proteſtation de s'en rapporter au jugement des univerſités non ſuſpectes, devant leſquelles il dit qu'il étoit prêt de rendre raiſon de ſa doctrine ; mais l'empereur ne lui fit aucune réponſe, parce qu'il attendoit qu'il fût en Allemagne.

L.
Lettre de Luther à l'empereur Charles V.
Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, hoc anno.
Inter epiſt. Lutheri ad Carol. V, t. 2. proteſt. luth. ad Carol. V. t. 2. p. 144.
Ulemberg. c. 3.
Raynald. an. 1519 n. 54.
Sleidan in comment. l. 2. p. 47.

Le quatrième de Février ſuivant, Luther écrivit auſſi à l'archevêque de Mayence, pour ſe juſtifier de ce qu'il avoit avancé dans ſes ouvrages touchant la communion ſous les deux eſpèces & la primauté du pape. Il prie ce prélat de ne point écouter ſes ennemis, & de ne le point condamner ſans l'entendre. Il l'aſſure qu'il n'y a que ceux qui n'ont pas lu ſes

LI.
Autre lettre de Luther à l'archevêque de Mayence.
Sleidan. in comment. l. 2. p. 48.

AN. 1520.

livres, ou qui les ont lus dans un esprit de prévention, qui prétendent qu'il s'est trompé; qu'il les conjure de l'instruire s'il est dans l'erreur, & qu'on le trouvera toujours docile si on peut le convaincre. L'archevêque lui répondit & loua fort ses dispositions, & le parti qu'il avoit pris d'enseigner les vérités renfermées dans l'écriture sainte, pourvu qu'il se conduisît avec douceur, sans aigreur, & sans fomenter la désobéissance à l'autorité de l'église. Il lui marque que ses affaires ne lui ont pas laissé le loisir de lire ses écrits; qu'il en laisse le jugement & la censure à ses supérieurs: qu'il demanderoit que lui & tous ceux qui traitent des matières de religion, le fissent avec retenue, sans exciter aucun trouble, & sans injures: il ajoute qu'il apprend avec douleur qu'on ne suit pas ces règles, & que plusieurs théologiens disputent avec aigreur, & défendent leurs opinions avec beaucoup de hauteur & une vanité insupportable, en répandant parmi le peuple des erreurs qui le portent à la désobéissance & au mépris de l'autorité de l'église. On trouve encore une autre lettre de Luther à l'évêque de Mersbourg, écrite environ dans le même temps; & la réponse de ce prélat, touchant le bruit que l'ouvrage de Luther, sur la communion, avoit causé parmi les fidelles.

LII. On commence à procéder à Rome contre Luther.

Sleidan in comment. l. 2. 52. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 20. Cochlæus, de act & scrip. Luth. hoc an.

On étoit surpris des lenteurs de la cour de Rome pour arrêter le progrès que faisoit cet auteur, & chacun se plaignoit qu'on agissoit avec trop de négligence dans une occasion si importante. Les Augustins, les Dominicains & d'autres avoient écrit au pape, que si c'étoit une faute en politique de n'avoir point d'égard aux choses légères, c'étoit un crime en matière de religion de souffrir le moindre changement sans s'y opposer aussi promptement, qu'on avoit accoutumé de faire dans la société civile aux progrès des embrasemens: que l'Arianisme n'avoit d'abord été qu'une étincelle, qui, pour avoir été négligée dans le temps qu'il étoit aisé de l'éteindre, parce qu'elle étoit renfermé dans la seule ville d'Alexandrie, brûla depuis tout le monde chrétien; que Jean Hus & Jerôme de Prague n'auroient pas attiré de moindres maux, s'ils eussent eu le loisir de continuer comme ils avoient commencé, & que la sévérité du concile de Constance ne pouvoit être assez louée. D'ailleurs Eckius & Jean Ulric étoient allés exprès à Rome, afin de poursuivre la condamnation des erreurs qui se répandoient en Allemagne. Le premier avoit

compoſé un traité de l'autorité de S. Pierre, qu'il préſenta à Leon X, & qui fut très-bien reçu de ſa ſainteté. Il dit lui-même que les cardinaux lui firent beaucoup d'accueil ; qu'il ſervit beaucoup à dreſſer la cenſure ; & que ſon voyage à Rome fut d'autant plus utile, que les autres théologiens ne paroiſſoient pas aſſez inſtruits des ſentimens de Luther, avec lequel il avoit été ſi ſouvent en priſe dans différentes diſputes. AN. 1520.

LIII. L'électeur de Saxe ſe diſculpe à Rome ſur la protection qu'il accordoit à Luther.

Tant d'accuſations formées contre Luther rendirent enfin ſa perſonne odieuſe à Rome, & firent du tort à tous ceux qui furent ſoupçonnés de le protéger. L'électeur de Saxe qui en étoit principalement accuſé, & qui avoit beſoin de la cour de Rome, fut obligé de ſe diſculper de cette accuſation. Il écrivit le premier d'Avril à ſon agent, nommé *Valentin Deitleben*, de faire ſavoir au pape qu'il n'avoit jamais protégé Luther, ni entrepris de défendre ſa doctrine & ſes écrits, parce que ces ſortes de matières n'étoient pas de ſon reſſort; qu'il étoit pourtant vrai, que ce que ce religieux prêchoit & enſeignoit, avoir l'approbation de pluſieurs ſavans; que Luther avoit comparu devant le commiſſaire du pape ; qu'il avoit offert par écrit de ſe rétracter, ſi on lui prouvoit par l'écriture-ſainte qu'il fût dans l'erreur, & qu'après cette ſoumiſſion, il ne paroiſſoit pas raiſonnable de vouloir exiger de lui autre choſe ; qu'il étoit diſpoſé à ſortir des états de Saxe, ſi le nonce Miltitz ne l'eût arrêté ; que ç'en étoit aſſez pour le juſtifier devant ſa ſainteté, & pour lever les obſtacles qui empêchoient la déciſion de ſes affaires en cour de Rome; qu'au reſte il avoit déjà écrit au cardinal George, combien il étoit oppoſé aux erreurs qu'on l'accuſoit de laiſſer publier dans ſes états ; que Luther avoit été pouſſé à bout par Eckius & d'autres; qu'il étoit à craindre que ces conteſtations n'allaſſent trop loin, & que le remède étoit de convaincre ſa doctrine d'erreur, par de bons argumens & par des paſſages formels de l'écriture ſainte, au lieu de s'amuſer à des cenſures qui exciteroient de grands troubles en Allemagne, & qui n'accommoderoient pas les affaires du pape.

Sleidan in comment. l. 2. p. 51. & 60.

LIV. Le chapitre des Auguſtins veut obliger Luther à ſe ſoumettre.

Pendant que l'électeur parloit ainſi de Luther, le nonce Miltitz s'adreſſa au chapitre des religieux Auguſtins, qui ſe tenoit alors en Saxe, pour le prier d'interpoſer ſon autorité, afin de faire condeſcendre Luther à ce qu'on demandoit de lui. On lui envoya pour cet effet deux députés, qui em-

Pallavic hiſt. concil. Trid. l. 1. c. 14.

ployèrent prières, exhortations & remontrances pour ramener cet esprit égaré, & le faire rentrer dans lui-même; mais cette conduite charitable ne servit qu'à le rendre plus fier. Il feignit toutefois de vouloir bien se relâcher en faveur de son chapitre, & promit, à la considération de ses supérieurs, d'écrire au pape pour tâcher de l'apaiser; mais la manière dont il le fit étoit plus propre à irriter le mal qu'à le guérir.

AN 1520. *Cochlæus, de actis & scriptis Luther, an. 1520. Raynald. an. 1520. n. 51. Ulemberg. c. 5. Sleidan. in comment. l. 2. p. 37.*

LV. Lettre de Luther au pape Leon X.

Inter. epist. Luther ad Leon X. t. 2. fol. 82. 6. April. 1520. Micræus sintag. hist. p. 80. Sleidan. in comm. l. 2. p. 38. & 39.

Il mande au pape, qu'encore qu'il eût appelé du saint siége au concile, il n'avoit prétendu ni l'offenser, ni mettre sa dignité en compromis, qu'il a au contraire toujours demandé à Dieu toutes sortes de biens pour sa personne & pour son siége, & qu'il en a toujours parlé honorablement dans ses écrits; que s'il en eût parlé autrement, il le désapprouveroit. Qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas parlé avantageusement de la cour de Rome, en comparant sa personne à un Daniel au milieu de Babylone, pour marquer l'innocence & la pureté qu'il avoit conservée au milieu d'une cour si corrompue, qui étoit indigne de l'avoir pour chef; mais qu'il ne voyoit pas qu'un chrétien, animé d'un peu de zèle, pût s'en dispenser; que la cour de Rome étoit visiblement plus corrompue que Babylone & que Sodome, & qu'il le plaignoit d'être le chef de tant de gens dont la conduite étoit si peu réglée; que saint Bernard ayant tant appréhendé pour le salut d'Eugene III sans en avoir été repris, quoique sa cour ne fût point alors si dépravée qu'elle l'est aujourd'hui, il pouvoit bien tenir le même langage sans être coupable. Il parle ensuite du cardinal de Caïetan, qui pouvoit procurer la paix à l'église, en imposant silence à ses adversaires, comme il avoit promis lui-même de se taire à cette condition; du nonce Miltitz, avec lequel il avoit eu deux conférences sans succès; parce que ses ennemis ne pouvoient demeurer en repos: il ajoute que la conférence de Leipsick n'avoit servi qu'à mettre les choses dans une plus grande confusion. Enfin il finit en disant au pape: » je hais » les disputes, je n'attaquerai personne, mais aussi je ne veux » pas être attaqué. Si on m'attaque, puisque j'ai Jesus-Christ » pour maître, je ne demeurerai pas sans réplique. Pour ce » qui est de chanter la palinodie, que personne ne s'y at- » tende. Votre sainteté peut finir toutes ces contestations » par un seul mot, en évoquant l'affaire à elle, & en im-

» poſant ſilence aux uns & aux autres. » Cette lettre eſt du ſixième d'Avril 1520. Le pape n'y fit point de réponſe. Luther lui dédia en même temps ſon livre de la liberté chrétienne, qui eſt plein de nouveaux paradoxes. Il y réduit la juſtification à la ſeule foi : ſelon lui, elle nous tient lieu de tout ; elle nous juſtifie, nous délivre & nous ſauve ſans le ſecours des bonnes œuvres, qu'il déclare inutiles pour le ſalut. Il ajoute néanmoins qu'il ne les rejette pas : il exhorte même à les pratiquer ; mais il condamne ceux qui les font dans la penſée qu'elles les juſtifient : & il eſt perſuadé (dit-il) qu'elles ne ſont point l'homme juſte, mais qu'elles le ſuppoſent juſtifié par la foi; qu'un fidelle ne peut faire aucune œuvre véritablement bonne, mais ſeulement en apparence. Il dit ſur la fin de cet ouvrage, qu'il ne mépriſe pas les cérémonies de l'égliſe, mais qu'il condamne ſeulement les ſuperſtitions. Les univerſités de Louvain & de Cologne ayant cenſuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit. « En quoi eſt-» ce (dit-il) que notre ſaint père Leon a offenſé ces univer-» ſités, pour lui avoir arraché des mains un livre dédié à ſon » nom, & mis à ſes pieds pour y attendre ſa ſentence ? »

AN. 1520. LVI. Luther envoie & dédie au pape ſon livre de la liberté chrétienne. *Cochlæus de act. & ſcript. Luth. an.* 1520. *Viemberg. t.* 5. *Sleidan l.* 2: *p.* 39.

Pour ſoutenir l'électeur de Saxe dans une maladie dont il fut attaqué, Luther lui adreſſa deux écrits, dont l'un étoit une conſolation pour les perſonnes qui ſont affligées, & l'autre une méthode pour la confeſſion. Dans le premier il parle des biens & des maux, de l'uſage qu'il en faut faire, & des motifs de joie ou d'affliction qu'ils peuvent cauſer. Dans le ſecond il reconnoît l'uſage de la confeſſion, qu'il fonde ſur la parole de Jeſus-Chriſt, qui a promis le pardon à ceux qui ſe confeſſeroient ; il prouve qu'un vrai chrétien ne doit point mettre ſon eſprit en repos, par l'exactitude qu'il aura apportée à particulariſer ſes péchés, mais par la promeſſe que Dieu lui a faite de les pardonner ; qu'il faut avant toutes choſes ſe confeſſer à Dieu, & reſſentir enſuite dans le fond de ſon cœur une haine pour les offenſes paſſées, qui aboutiſſe à un ſincère changement de vie. Il y dit encore, que le dénombrement exact des péchés particuliers n'eſt ni néceſſaire, ni poſſible, dans la prodigieuſe malice d'un côté, & l'extrême foibleſſe de l'autre, où le cœur humain eſt demeuré ſujet depuis le péché d'origine ; & qu'il faut ſur-tout mettre une diſtinction entre les préceptes divins & les lois humaines, qui n'ont pas le droit

LVII. Luther compoſe un traité de la confeſſion. *Inter opera Lutheri t.* 1. *Sleidan in comm. l.* 2. *p.* 39.

AN. 1520.

d'obliger en conſcience. Il blâme les théologiens qui décident hardiment qu'une telle action eſt péché véniel, une autre, péché mortel : d'autant plus que toutes nos bonnes œuvres, ſans la miſéricorde de Dieu, ſont mortelles & damnables. Il adopte ce conſeil de Gerſon, qui dit qu'on ne doit point faire difficulté de s'approcher de l'autel ſans ſe confeſſer, quoique l'on ait quelque ſcrupule, ou qu'on ſe ſente coupable de quelque péché véniel. Il doute ſi on a pu réſerver des cas, & il veut que le prêtre ne ſoit pas ſcrupuleux à donner l'abſolution des cenſures.

LVIII. Luther écrit contre les vœux.

Ce fut alors qu'il écrivit touchant les vœux, dont il blâme la multiplicité. Il y déplore la cruauté des pères & des tuteurs, d'autant plus barbares, qu'ils l'exercent ſous prétexte de piété. Il ajoute que l'ignorance, l'avarice, la prédilection, & le déſir de décharger les familles, avoient introduit l'uſage des vœux dans l'égliſe, quoiqu'il n'y eût rien qu'on dût examiner avec plus d'attention & de délicateſſe : c'eſt pourquoi il exhorte les évêques & les prédicateurs à détourner les peuples du penchant que la plupart ont à faire des vœux, & il y joint les pélerinages. Il dit même qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne fît point d'autres vœux que celui du baptême ; & il prétend que les papes n'ont pas le pouvoir de diſpenſer de ceux qu'on a faits à Dieu. Il croit que le vœu de chaſteté, fait avant l'âge de puberté, eſt nul, & voudroit que la profeſſion religieuſe ne ſe fît pour les garçons qu'à dix-huit ou vingt ans, & pour les filles à quinze ou ſeize ans. Il ne paroît pas que Luther ait compoſé d'autres ouvrages que ceux dont on a parlé, avant que Leon X l'eût ſolennellement condamné.

LIV. Le pape fait preſſer l'empereur de faire arrêter Luther.

Le pape voyant que ce religieux étoit toujours ſoutenu par l'électeur de Saxe, par Seguingue fameux général d'armée, par Hutten, & par la nobleſſe, jalouſe de recouvrer les terres que ſes ancêtres avoient données à l'égliſe, écrivit à ſon nonce en Eſpagne, de repréſenter à Charles le danger où ſe trouvoit la religion dans les états de l'Empire, & le preſſer d'envoyer des ordres pour arrêter Luther. Mais l'empereur répondit au nonce, que ce religieux étoit d'un pays où l'on ne diſpoſoit pas des perſonnes auſſi facilement qu'en Italie; & qu'il ne pouvoit ſatisfaire le pape dans ce qu'il lui demandoit, qu'il n'eût auparavant reçu la couronne à Francfort, parce qu'avant cette cérémonie il lui étoit défendu d'exercer

aucune juridiction de l'empire ; mais qu'après ſon couronnement il convoqueroit une diète générale à Wormes, où il manderoit Luther, & l'obligeroit à rendre raiſon de ſa doctrine devant les princes, qui le reconnoiſſant coupable, conſentiroient aiſément qu'il fût livré aux officiers de ſa ſainteté. Comme cette voie paroiſſoit longue, & que d'ailleurs il ſembloit que l'empereur eût deſſein d'attenter ſur la juridiction ſpirituelle, puiſque le pape étant ſaiſi de la cauſe de Luther, elle ne devoit point être décidée dans une diète d'Allemagne, Leon X établit une congrégation de cardinaux, de prélats, de théologiens & de canoniſtes, dans le deſſein de prendre une dernière réſolution ſur cette affaire. AN. 1520.

LX. On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther. *Sleidan. in comment. l. 2. p. 53. Cochlæus, in act. & an. 1520. p. 53.*

Il y eut d'abord quelques conteſtations entre les théologiens ſur la forme du jugement, pour ſavoir s'il falloit citer une ſeconde fois Luther, ou non. On diſtingua ſa doctrine, ſes écrits & ſa perſonne. Quant au premier article, on jugea qu'il n'étoit pas néceſſaire d'entendre le coupable, parce que ce qu'il avoit enſeigné étoit public & connu. Quant à ſes écrits, la réſolution fut priſe de les condamner par une bulle & de les faire brûler ; mais quant à ſa perſonne, on crut qu'il étoit à propos de citer l'auteur à comparoître dans un temps qu'on lui marqueroit. Après ces réſolutions, le cardinal d'Ancône travailla au projet de la bulle, & la fit lire dans une congrégation ; mais le cardinal Laurent Pucci, qui étoit dataire, en préſenta une autre qu'il avoit dreſſée lui-même. Il y eut une conteſtation fort vive entre ces deux cardinaux parce que chacun vouloit que ſon projet fût accepté. Le pape employa ſon autorité pour faire finir la diſpute ; & néanmoins il donna la préférence au projet du cardinal d'Ancône, après l'avoir fait examiner dans un conſiſtoire ſecret, par des théologiens habiles & ſavans, qui y firent quelques changemens. Enſuite il fut lu publiquement dans une congrégation, & unanimement approuvé. Ce fut ſur ce projet que fut dreſſée la fameuſe bulle de Leon X contre Luther, qui fut publiée le quinzième de Juin de cette année 1520.

XLI. Bulle du pape Leon X contre Luther. *Ext. in collect. P. Labbe, t. 14. p. 392. & ſeq.*

Le pape la commença par ces paroles du pſeaume 73. v. 23. & ſuiv. *Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cauſe : ſouvenez-vous des injures qu'on vous fait, de celles que vous avez reçues de l'inſenſé pendant tout le jour ; & n'oubliez point les blaſphèmes de vos ennemis. Rendez-vous favorable à nos prières,*

AN. 1520. *Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1520. Ulemberg. in vit. Lutheri, c. 5. Florim. de Raim. de orig. hæres. Pratcol. de hæres. in Bullar. t. 1. Leon. X. constit. 40. Raynald. ann. 1520. n. 51. Sleidan, l. 2. p. 53.*

parce que des renards ravagent votre vigne, dont vous avez été le pressoir. C'est ainsi qu'il s'adresse d'abord à Jesus-Christ: ensuite il invoque le secours de saint Pierre & de saint Paul, comme fondateurs de l'église Romaine, & ses premiers martyrs. Il appelle Luther un nouveau Porphyre, « parce que » comme cet hérétique autrefois a répandu ses calomnies » contre les saints apôtres, de même (dit-il) celui-ci déchire les saints pontifes nos prédécesseurs, & ne craint » point d'employer les injures lorsqu'il manque de raisons, » suivant la coutume des hérétiques, dont la dernière ressource, selon saint Jerôme, est de répandre le venin de » leurs calomnies, lorsqu'ils se voient près d'être condamnés. » Ensuite après avoir invoqué les saints & l'église universelle, qui étant la dépositaire des saintes écritures, « voit » (dit-il) avec douleur que quelques-uns, dont le père » du mensonge a aveuglé l'esprit, détournent ses paroles » en des sens mauvais & dépravés; ensorte que ce n'est » plus l'évangile de Jesus-Christ, mais l'évangile de l'homme » & ce qui est pire, du diable. » Il ajoute que l'on renouvelloit en Allemagne les erreurs des Grecs & des Bohémiens déjà condamnées par les conciles & les constitutions de ses prédécesseurs; que c'est ce qui lui cause une douleur d'autant plus vive, que les papes & lui en particulier ont toujours chéri la nation Allemande, à qui le saint siége a de grandes obligations, ses princes ayant toujours protégé l'église, sa doctrine & sa liberté. Il rapporte le concile de Constance qui a condamné les Wiclefites & les Hussites, les guerres des Allemands contre les Bohémiens, la nouvelle censure des universités de Cologne & de Louvain contre une partie des erreurs. Enfin il dit que le devoir de sa charge pastorale ne lui permettant plus de dissimuler, il a cru devoir condamner en particulier les erreurs suivantes en quarante-un articles, tirées des écrits de Luther, selon cet ordre.

LXII. Erreurs de Luther condamnées en 41 articles. *Vide Raynald. ann. 1520. n. 51. Labbe, coll. conc. t. 14. p. 391. n'en met que 35, parce qu'il y a des articles qui ren-*

I. C'est une opinion hérétique assez commune, de dire que les sacremens de la nouvelle loi confèrent la grâce justifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle. II. Nier que le péché demeure dans un enfant après qu'il a reçu le baptême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & saint Paul. III. Le foyer du péché, quand même il n'y auroit point de péché actuel, suffit pour empêcher une ame à la sortie du corps d'entrer dans le ciel. IV. La charité imparfaite

d'un homme mourant emporte avec ſoi néceſſairement une grande crainte, qui toute ſeule fait la peine du purgatoire, & l'empêche d'entrer dans le Ciel. V. La diviſion de la pénitence en contrition, confeſſion & ſatisfaction, n'eſt fondée ni ſur l'écriture-ſainte, ni ſur l'autorité des anciens docteurs du Chriſtianiſme. VI. La contrition qui s'acquiert par la diſcuſſion, la recherche & la déteſtation des péchés, par laquelle un pénitent repaſſe ſes années dans l'amertume de ſon ame: en peſant la griéveté, la multitude & la laideur de ſes péchés, la perte de la béatitude éternelle, & la peine de l'enfer qu'on mérite; cette contrition ne ſert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur. VII. La maxime la plus excellente & la meilleure de tout ce qu'on a dit juſqu'à préſent touchant la contrition, eſt que la nouvelle vie eſt la meilleure & la ſouveraine pénitence, en ne faiſant plus ce qu'on a fait. VIII. Ne préſumez en aucune manière de confeſſer tous les péchés véniels, & même les mortels, parce qu'il eſt impoſſible que vous les connoiſſiez tous: d'où vient que dans la primitive égliſe, on ne confeſſoit que les péchés mortels manifeſtes. IX. Quand nous voulons entièrement confeſſer tous nos péchés, nous ne faiſons autre choſe que de ne vouloir rien laiſſer à pardonner à la miſéricorde de Dieu. X. Les péchés ne ſont remis à aucun, s'il ne croit qu'ils lui ſont remis, quand le prêtre les lui remet; & le péché demeureroit, ſi on ne croyoit pas qu'il fût remis: car la rémiſſion du péché & le don de la grâce ne ſuffiſent pas, il faut croire encore que le péché eſt remis. XI. N'ayez pas cette confiance, que vous êtes abſous par la vertu de votre contrition; c'eſt par la force de ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Tout ce que vous aurez délié ſur la terre, &c.* Croyez, dis-je, ſi vous avez obtenu l'abſolution du prêtre, & croyez fortement que vous êtes abſous, & vous ſerez véritablement abſous, quoi qu'il en ſoit de votre contrition. XII. Si par impoſſible celui qui ſe confeſſe n'étoit pas contrit, ou que le prêtre l'eût abſous par dériſion, & non ſérieuſement, ſi toutefois il croit être abſous, il l'eſt véritablement. XIII. Dans le ſacrement de pénitence & dans la rémiſſion de la coulpe, le pape ou l'évêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres: bien plus, quand il n'y a point de prêtre, chaque chrétien, même une femme & un enfant peuvent alors exercer cette fonction. XIV. Aucun ne doit répondre

AN. 1520. *ferment pluſieurs propoſitions. D'Argentré, collec. judic. de nov. error. t. 1. p. 361. & ſeq.*

AN. 1520.

à un prêtre s'il a de la contrition ou non, & le prêtre ne doit pas l'interroger là-deſſus. XV. C'eſt une grande erreur dans ceux qui s'approchent du ſacrement de l'Euchariſtie, fondés ſur ce qu'ils ſe ſont confeſſés, & qu'ils ne ſe ſentent coupables d'aucun péché mortel, & qu'ils s'y ſont préparés par des prières, tous ceux-là mangent & boivent leur condamnation; mais s'ils croient, & s'ils ont cette confiance qu'ils recevront la grâce, cette foi ſeule les rend purs & dignes de recevoir l'Euchariſtie. XVI. Il ſeroit à propos que l'égliſe, dans une aſſemblée ou dans un concile, ordonnât que les laïques communiaſſent ſous les deux eſpèces; & les Bohémiens, qui communient de cette manière, ne ſont pas hérétiques, mais ſeulement ſchiſmatiques. XVII. Que les tréſors de l'égliſe d'où le pape donne les indulgences, ne ſont ni les mérites de Jeſus-Chriſt, ni ceux des Saints. XVIII. Les indulgences ſont de pieuſes tromperies des fidelles, des diſpenſes de bonnes œuvres, & du nombre des choſes qui ſont permiſes, mais qui ne conviennent pas. XIX. Les indulgences, dans ceux qui les gagnent véritablement, ne leur remettent pas les peines dues à la juſtice divine pour les péchés actuels. XX. C'eſt ſe tromper & ſe ſéduire, de croire que les indulgences ſoient ſalutaires & utiles. XXI. Les indulgences ſont ſeulement néceſſaires pour les crimes publics, & ne s'accordent proprement qu'aux endurcis & aux impénitens. XXII. Elles ne ſont ni néceſſaires, ni utiles à ſix ſortes de perſonnes; aux morts, ou à ceux qui ſont ſur le point d'expirer; aux malades, ou à ceux qui ont des empêchemens légitimes; à ceux qui n'ont point commis de crimes; à ceux qui n'en ont commis que de ſecrets; & à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection. XXIII. Les excommunications ne ſont que des peines extérieures qui ne privent pas l'homme de la participation aux prières ſpirituelles & publiques de l'égliſe. XXIV. Il faut enſeigner aux chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre. XXV. Le pontiſe Romain, ſucceſſeur de S. Pierre, n'a pas été établi par Jeſus-Chriſt ſon vicaire dans toutes les égliſes du monde, dans la perſonne de ſaint Pierre. XXVI. Cette parole de Jeſus-Chriſt à S. Pierre, *Tout ce que vous aurez lié ſur la terre, &c.* ne s'étend ſeulement qu'à ce que ce Saint a lié ſur la terre. XXVII. Il eſt certain qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'égliſe & du pape d'établir des articles de foi, ni même des lois touchant les

mœurs & les bonnes œuvres. XXVIII. Si le pape avec une grande partie de l'égliſe avoit décidé telle & telle choſe, & que ſa déciſion fût véritable, il n'y auroit ni péché ni héréſie de penſer le contraire, principalement dans une choſe non néceſſaire au ſalut, juſqu'à ce que le concile général eût approuvé un ſentiment & condamné l'autre. XXIX. Nous avons une voie pour rapporter l'autorité des conciles, & contredire librement leurs actes, & juger de leurs décrets, & avouer avec confiance tout ce qui ſemble véritable, ſoit qu'un concile l'ait approuvé ou rejeté. XXX. Quelques articles de Jean Hus, condamnés dans le concile de Conſtance, ſont très-orthodoxes, très-vrais, & tout à-fait évangéliques; & l'Egliſe univerſelle ne pouvoit les cenſurer. XXXI. Le juſte pèche dans toutes ſes bonnes œuvres. XXXII. Une bonne œuvre, quelque bien qu'elle ſoit faite, eſt un péché véniel. XXXIII. Brûler les hérétiques, c'eſt agir contre la volonté de l'Eſprit-Saint. XXXIV. Combattre contre les Turcs, c'eſt aller contre les ordres de la providence divine qui ſe ſert de cette nation infidelle pour viſiter les iniquités de ſon peuple. XXXV. Perſonne n'eſt certain qu'il n'offenſe pas toujours Dieu mortellement, à cauſe du vice très-caché de l'orgueil qui eſt en nous. XXXVI. Le libre arbitre depuis le péché n'eſt plus qu'un vain titre, & l'homme pèche mortellement quand il fait ce qui eſt en ſoi. XXXVII. On ne peut prouver le purgatoire par l'écriture-ſainte, dont le livre ſoit au rang des canoniques. XXXVIII. Les ames qui ſont en purgatoire ne ſont pas aſſurées de leur ſalut, du moins toutes; & on n'a pu prouver par aucune raiſon, ni par l'écriture, qu'elles y ſoient hors d'état de mériter & de croître en charité. XXXIX. Les ames en purgatoire pèchent ſans interruption, tant qu'elles cherchent le repos, & qu'elles ont horreur des peines. XL. Les ames délivrées du purgatoire par les ſuffrages des vivans ne jouiſſent pas d'un bonheur ſi parfait, que ſi elles ſatisfaiſoient par elles-mêmes à la juſtice divine. XLI. Les prélats eccléſiaſtiques & les princes ſéculiers ne feroient pas mal, s'ils aboliſſoient toutes les beſaces des Mendians.

AN. 1520.

LXIII. Suite de la bulle de Leon X contre Luther. *Labbe collect. conc. t. 14. p. 394.*

Le pape ajoute dans cette même bulle, qu'après avoir examiné ces propoſitions avec tout le ſoin que demandoit l'importance de l'affaire, & pris l'avis des cardinaux, des généraux d'ordres, des théologiens & des canoniſtes, il les

AN. 1520. avoit trouvées dignes de cenſure, & les condamnoit comme reſpectivement hérétiques, ou ſcandaleuſes, ou fauſſes, ou choquant les oreilles pieuſes, ou capables de ſéduire l'eſprit des ſimples, ou contraires à des vérités catholiques : qu'il faiſoit défenſes, ſous peine d'excommunication, & de privation de toutes dignités, qui ſeront encourues par le ſeul fait, de croire ces propoſitions, de les ſoutenir, de les défendre, & même de les favoriſer, de les prêcher, & de ſouffrir que d'autres les enſeignent directement ou indirectement, tacitement ou en termes exprès, en public ou en particulier ; ordonnant aux ordinaires & autres de faire une exacte perquiſition des écrits qui contiennent ces propoſitions & de les faire brûler ſolennellement en préſence du clergé & devant tout le peuple, ſous les mêmes peines. Le pape expoſe enſuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther, & lui faire quitter ſes erreurs ; qu'il l'a cité à Rome, voulant le traiter avec beaucoup de douceur ; qu'il l'a exhorté, par ſes légats & par ſes lettres, à rentrer dans lui-même ; qu'il lui a offert un ſauf-conduit, & de l'argent pour les frais de ſon voyage, en lui promettant toute ſureté : perſuadé que, s'il eût fait cette démarche, il auroit reconnu ſincèrement ſes erreurs, & ne ſe ſeroit pas ſi furieuſement emporté contre la cour de Rome, qu'il a déchirée par les plus inſignes calomnies ; mais qu'ayant mépriſé cette citation, & pouſſé ſa déſobéiſſance & ſa témérité juſqu'à appeler du ſaint ſiége au concile, contre les conſtitutions de Pie II & de Jules II, qui ont déclaré ces appels puniſſables des peines impoſées aux hérétiques : ſa ſainteté déclare qu'elle pourroit dès-à-préſent le condamner comme hérétique. Cependant pour imiter la clémence du Seigneur, qui ne veut point la mort du pécheur, mais ſa converſion, de l'avis de ſes chers frères les cardinaux, elle ſe contente pour cette dernière fois de l'avertir charitablement de révoquer ſes erreurs dans ſoixante jours, & de brûler ſes livres : après lequel temps, ſi lui & ſes adhérans n'ont ſatisfait, elle déclare qu'ils ont encouru les peines portées contre les hérétiques ; elle défend de les fréquenter & de les recevoir ; elle veut qu'on leur courre ſus, & qu'on ſe ſaiſiſſe de leurs perſonnes ; elle interdit tous les lieux où ils ſe retireront, & n'oublie aucune des formalités requiſes en pareil cas.

Cette bulle ne manqua pas de trouver des contradicteurs

parmi les partiſans de Luther : ils reprenoient en premier lieu, que ſa condamnation fût indéfinie ; en ſecond lieu, que le pape eût dit qu'entre les quarante & un articles il y avoit des propoſitions que ſes prédéceſſeurs avoient condamnées avec celles des Grecs ; en troiſième lieu, qu'on eût décidé à Rome en ſi peu de jours tant de propoſitions ſi importantes, qui regardoient la religion, par le ſeul avis de la cour de Rome, & ſans y appeler un grand nombre d'évêques d'Italie. Luther lui-même ne s'attendoit pas à une condamnation qui lui paroiſſoit ſi ſubite. Réduit au déſeſpoir, il avoit engagé Seguingue à prier l'empereur de lui ménager une réconciliation honorable avec le ſaint ſiége ; mais lorſque la bulle eut été publiée, & qu'il ſe vit condamné dans toutes les formes, il ne garda plus de meſures. Les erreurs que le pape venoit de condamner n'étoient rien, en comparaiſon de celles qu'il répandit dans ſon livre de la captivité de Babylone, dans lequel il ſe vante des lumières qu'il acquéroit de jour en jour, & commence à ſe repentir (dit-il) de ce qu'il a enſeigné ſur les indulgences, il y avoit deux ans, étant encore engagé dans les ſuperſtitions de la cour Romaine. Il ajoute qu'il ne rejetoit pas alors les indulgences ; mais qu'il a connu depuis qu'elles n'étoient que des impoſtures des flatteurs de la cour de Rome, propres à faire perdre la foi, & à gagner de l'argent ; qu'il ſe contentoit alors de dire que la papauté n'étoit pas de droit divin, mais qu'aujourd'hui il aſſure qu'elle eſt le royaume de Babylone ; qu'il avoit ſeulement ſouhaité le rétabliſſement de la communion ſous les deux eſpèces, mais qu'à préſent il ſoutient qu'elle eſt de précepte divin ; qu'au lieu des ſept ſacremens qu'il admettoit, il n'en reconnoiſſoit plus que trois, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Enfin il éclate hautement contre l'égliſe Romaine qui venoit de le condamner ; & parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la tranſſubſtantiation fut un des premiers.

AN. 1520.

Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 21.

LXIV. Luther compoſe ſon livre de la captivité de Babylone.

Sleidan. comment. de ſtatu relig. & reip. lib. 2. p. 55. Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri an. 1520. p. 26.

Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; & c'eſt ce qu'il déclare dans ſa lettre à ceux de Strasbourg, où il écrit qu'on lui eût fait un grand plaiſir de lui fournir quelque bon moyen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur dans le deſſein qu'il avoit de nuire à la papauté : il demeura frappé invinciblement de la force & de la ſimplicité de ces paroles : *Ceci eſt mon*

Epiſt. ad Argentin. t. 7. fol. 501.

AN. 1520.

Corps, ceci eſt mon Sang : ce Corps livré pour vous ; ce Sang de la nouvelle alliance, ce Sang répandu pour vous & pour la rémiſſion de vos péchés. Luther ne put jamais ſe perſuader, ni que Jeſus-Chriſt eût voulu obſcurcir exprès l'inſtitution de ſon ſacrement, ni que des paroles ſi ſimples fuſſent ſuſceptibles de figures ſi violentes, ou puſſent avoir un autre ſens que celui qui étoit entré naturellement dans l'eſprit de tous les peuples chrétiens en Orient & en Occident, ſans qu'ils en aient été détournés, ni par la hauteur du myſtère, ni par les ſubtilités de Berenger & de Wiclef: & il voulut pourtant mêler quelque choſe du ſien, en diſant que le ſixième chapitre de S. Jean ne parle que de la manducation ſpirituelle de Jeſus-Chriſt; qu'il croit avec Wiclef que le pain & le vin demeurent dans l'euchariſtie; & qu'il croit avec les Sophiſtes (nom qu'il donne aux théologiens catholiques) que le vrai corps & le vrai ſang y ſont, comme le feu ſe mêle dans un fer chaud avec le métal: enſorte que, comme chaque partie du fer rouge eſt fer & feu, de même chaque parcelle du pain & du vin, eſt tout enſemble pain & vin, & le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Quelquefois il ajoutoit que le corps étoit dans le pain & ſous le pain, comme le vin eſt dans & ſous le tonneau. Il ne laiſſe pas de dire qu'il permet l'une & l'autre opinion de la tranſſubſtantiation & de la conſubſtantiation, & qu'il ôte ſeulement le ſcrupule; & dans un autre ouvrage, comme on lui reprochoit qu'il faiſoit demeurer le pain dans l'Euchariſtie, il l'avoue: « mais » je ne condamne pas (dit-il) l'autre opinion, je dis ſeule» ment que ce n'eſt pas un article de foi; « mais il paſſa bientôt plus avant, comme on dira.

LXV. Sentiment qu'il établit dans ce livre touchant l'Euchariſtie

Inter opera Luth. lib. de captiv. Babyl. t. 2. fol. 60.

Reſponſ. ad art. extract. ib. p. 172.

LXVI. Ce qu'il penſe ſur la meſſe & ſur les autres ſacremens.

Pour ce qui concerne la meſſe, Luther dit qu'on fait un trafic honteux d'un ſacrement tout divin, que l'on en fait dépendre la ſubſiſtance des prêtres & des moines. Il avoue qu'il eſt difficile de détruire un uſage introduit dans l'égliſe depuis pluſieurs ſiècles; mais rien ne l'étonne: il veut qu'on retranche les prières & les cérémonies de la meſſe, & qu'on s'en tienne aux ſeules paroles de Jeſus, lorſqu'il inſtitua ce ſacrifice; que les prières qu'on y dit peuvent être bonnes, mais qu'elles ne conviennent point au ſacrement; que l'élévation eſt un reſte de la pratique des Juifs, qui élevoient les offrandes qu'ils faiſoient au Seigneur; qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on dît la meſſe en langue vulgaire. En parlant du baptême,

baptême, il le fait dépendre de la seule foi en la promesse de J. C. dont le baptême extérieur n'est que le signe ; c'est dans cet endroit où il n'approuve que les vœux du baptême, & condamne tous les autres. Il fait aussi dépendre l'effet de la pénitence, qui est la rémission des péchés, de la foi en la promesse de J. C. il reconnoit l'utilité & même la nécessité de la confession ; mais il ajoute qu'elle est dégénérée en tyrannie par la réserve des cas, & il ose soutenir qu'il suffit de confesser son péché à un simple laïque pour en obtenir l'absolution. La confirmation & l'extrême-onction sont marquées comme des cérémonies reçues des pères, mais qui n'ont pas une expresse promesse de la grâce ; & pour répondre à l'autorité de l'épître de S. Jacques, chap. 5. *S'il est en péché s'il lui sera remis*, il la retranche du canon, quoique l'église ne l'ait jamais révoquée en doute, & dit qu'elle ne paroît pas de S. Jacques, ni digne de l'esprit apostolique. C'est ainsi que cet hardi réformateur retranchoit du canon des écritures, tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ses pensées. Il ne veut pas non plus que le mariage soit un sacrement ; il décharge les prêtres de la loi du célibat, & de la récitation des heures canoniales.

AN. 1520.

De captiv. Babyl. t. 2. fol. 86.

Il publia encore en Allemand un ouvrage contre la cour de Rome, afin de la rendre odieuse aux Allemands. Il y entre dans un grand détail de toutes les guerres que les papes, pour augmenter leur autorité, ont faites aux empereurs. Il y soutient que l'empereur & les princes ont, sur les ecclésiastiques & sur les laïques, la même autorité que le pape. Il exhorte toute la nation à secouer le joug de la puissance papale ; & propose une réforme, par laquelle il soumet le pape & les évêques à l'empereur, & ôte au souverain pontife le droit d'interpréter l'écriture-sainte & de convoquer les conciles généraux. Il déclame enfin contre les mœurs & les pratiques de la cour de Rome, & dit qu'il étoit indigne que le pape fût honoré d'une triple couronne, pendant que les rois n'en portoient qu'une ; qu'étant le vicaire d'un Dieu crucifié, il devoit renoncer à toutes sortes de faste & de grandeurs ; & que les cardinaux n'étoient qu'une troupe de gens inutiles qui suçoient l'Italie & l'Allemagne ; qu'il faudroit retrancher les officiers du pape, abolir les annates, lui ôter la confirmation des évêques élus, ne lui plus demander le pallium pour les archevêques. Il y déclamoit fort contre la daterie de

AN. 1520. Rome, qu'il traite de brigandage, contre le droit canon qu'il veut qu'on détruiſe, & nie que les papes aient aucun droit ſur les royaumes de Naples & de Sicile. Le deſſein de Luther en faiſant cet ouvrage, étoit de décréditer la condamnation qu'on venoit de faire de ſes erreurs.

LXVII. Troubles excités en Eſpagne au départ de l'empereur.

Quelques précautions que l'empereur Charles eût priſes pour éviter que l'Eſpagne ne fût troublée pendant qu'il iroit recevoir la couronne impériale, il eut le chagrin de voir s'élever des ſéditions même avant ſon départ. Elles furent excitées par les intrigues de D. Antonio d'Acuna évêque de Zamora, D. Jean de Padille, & Jean de Bravo, & ce feu s'accrut inſenſiblement & cauſa de grands ravages. Le prétexte de cette révolte étoit, qu'on aſſuroit que l'empereur ne reviendroit plus en Caſtille; qu'il en feroit une de ſes provinces, dont il donneroit le gouvernement à des vicerois, & qu'il attireroit néanmoins en Flandre, où l'on prétendoit qu'il demeureroit, toutes les richeſſes de l'Eſpagne. Ceux qui avoient intérêt de répandre ces bruits, pour profiter des troubles qu'ils exciteroient, animoient ſecrétement les peuples à la révolte. Segovie ſe ſouleva la première; les bourgeois prirent les armes, & preſsèrent le cardinal Adrien de ſortir d'Eſpagne avec tous ceux de ſa nation. Ce prélat avoit été nommé par le prince pour gouverner ſes états pendant ſon abſence, & on lui avoit donné pluſieurs conſeillers tous Eſpagnols, Caſtillans ou Aragonois. Forcé donc de céder un moment aux rebelles, il délibéra avec ſon conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture ſi délicate, & il fut réſolu qu'on réprimeroit l'inſolence des ſéditieux. La commiſſion en fut donnée à l'Alcaïde Ronquillo, qui alla droit à Segovie avec de bonnes troupes: il demanda qu'on lui ouvrit les portes; & ſur le refus qu'on lui en fit, il ſe porta aux dernières extrémités, ravageant tout le pays par le fer & par le feu.

D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V, p. 28. & ſuiv.

Le bruit s'étant répandu en même temps à Tolède, que l'empereur emmenoit avec lui ſa mère pour ne plus revenir en Caſtille, un pauvre artiſan Portugais s'aviſa d'aller ſonner à Valladolid la groſſe cloche de la paroiſſe de S. Michel, où l'empereur ſe trouvoit alors, & l'on vit auſſitôt plus de ſix mille hommes de la populace prendre les armes, pour empêcher Charles de ſortir de la ville & de continuer ſon voyage. C'eſt cette ſédition populaire que les auteurs Eſpagnols

Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 33. & 34.

appellent *las communidades de Eſpanâ*, (les communautés d'Eſpagne) : nom mal entendu des étrangers, dit Antonio de Vera, & qui n'a été donné à ces ſéditieux, que parce que la nobleſſe eut peu de part à ce déſordre. Charles marcha du côté de Tordeſillas, tandis que Valladolid étoit dans des tranſports de colère & de fureur ; & étant à Villapendo, il écouta les députés de Tolède, auxquels ceux de Salamanque s'étoient joints. Le prince dit à D. Pierre Lazo, député de Tolède, que s'il ne conſidéroit de qui il étoit fils, il le feroit châtier ; & ſans rien ajouter davantage, il les renvoya tous à D. Alfonſe de Royar, préſident de Caſtille, qui leur fit connoître qu'ils avoient été abuſés. Malgré cette réponſe, ils ſuivirent l'empereur juſques à S. Jacques : & ceux de Salamanque refuſèrent de prêter le ſerment de fidélité, à moins que l'empereur ne jurât premièrement de leur accorder les conditions que Tolède demandoit ; mais Charles les laiſſa dire & continua ſon voyage. An. 1520.

LXVIII. Grande ſédition à Tolède, qui entraîne pluſieurs villes. *Ant. de Vera, hiſt. de Charles V, p. 35. & ſuiv. Vino Blaſc. l. 2. c. 12. Oſor. l. 12. Raynald. an. 1520. n. 69. Sleidan. in comment. l. 3. p. 79.*

Ceux de Tolède prirent donc les armes, ſurprirent Ronquillo, & taillèrent ſes troupes en pièces ; ce premier avantage engagea dans la révolte, outre Valladolid & Salamanque, les villes de Burgos, d'Avila, de Zamora, de Leon & de Toro. Le cardinal de Tolède qui avoit établi ſa réſidence & celle du conſeil de Valladolid, fut contraint d'en ſortir par un trou. Les villes révoltées formèrent une eſpèce de république, & établirent dans Venta un conſeil preſque ſemblable à celui qu'on eut depuis dans les provinces des Pays-Bas : chacune d'elles y envoya un député, & la haute nobleſſe fut invitée de s'y trouver en perſonne ou d'y envoyer en ſon nom, & on traita comme des traîtres tous ceux qui refuſèrent d'entrer dans ce parti ; il y en eut de pendus, & pluſieurs maiſons des grands furent raſées ou pillées. Comme l'eſprit de révolte méconnoît la prudence, les rebelles allèrent tirer la reine de Tordeſillas, où elle étoit gardée à cauſe de ſa folie ; & ils la reconnurent pour leur ſouveraine, afin de pouvoir régner ſous ſon nom. La joie qu'elle eut de voir les reſpects qu'on lui rendoit, ſuſpendit pour quelques momens ſa folie, & on eût dit qu'elle avoit recouvré ſon bon ſens. On retira d'auprès d'elle le marquis de Denia, & l'on mit à ſa place l'évêque de Zamora, l'homme le plus débauché & le plus violent de la Caſtille, quoiqu'il eût déjà ſoixante ans.

AN. 1520.

L'empereur qui s'avançoit toujours dans ſon voyage ayant eu avis de cette révolte, voulut d'abord employer la douceur, & fit offrir aux ſéditieux une aſſurance qu'on ne donneroit plus de charges aux Flamands, pourvu qu'on laiſsât en poſſeſſion ceux qui en étoient pourvus; mais ils rejetèrent cette propoſition, prétendant que tous les étrangers ſortiſſent du royaume. Les rebelles n'ayant point d'argent pour payer les troupes, allèrent prendre les châſſes des ſaints qui étoient dans la grande égliſe de Tolède, ayant la reine à leur tête, & les fondirent pour en faire battre monnoie. L'armée des gouvernemens que Charles avoit laiſſée en Eſpagne, avoit été contrainte de s'enfermer dans Medina de Riaſeco, n'oſant tenir la campagne. Les mécontens alloient l'y aſſiéger, & ſa perte étoit certaine; mais la comteſſe de Medina Celi para le coup: elle obtint de D. Pedro Giron, qui étoit un des principaux du parti, qu'on ne ruineroit pas ſes terres, & que l'armée ſe retireroit à Villalpando. Néanmoins le comte de Haro, qui commandoit l'armée, changea de deſſein, & marcha droit à Tordeſillas, dont il ſe rendit maître malgré la réſiſtance de ceux qui la défendoient. La reine y étoit retournée, fatiguée du perſonnage qu'elle venoit de jouer & qui lui étoit ſi peu convenable. Le comte de Haro voulant empêcher qu'elle ne ſervît une deuxième fois aux rebelles, pour avoir en elle un fantôme de ſouverain, ſe rendit maître de ſa perſonne, & la mit en ſureté. Ce ſuccès changea la face des affaires: les rebelles ſe démembrèrent, un grand nombre rentra dans ſon devoir, & les gouverneurs tâchèrent de diſſiper le reſte par la force des armes.

LXIX. L'empereur part d'Eſpagne & s'embarque à la Corogne.

D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V, p. 35.

Pendant ce temps-là, l'empereur s'embarqua à la Corogne le quinzième de Mai, accompagné du duc d'Albe, de dom Frederic & du marquis de Villafranca ſon fils. Outre les étrangers qui le ſuivoient, il avoit envoyé avant lui en Allemagne le duc de Bavière, afin que la même perſonne qui étoit venue lui porter la nouvelle de ſon élection, & lui faire compliment de la part des électeurs, allât auſſi de ſa part les remercier, ne pouvant d'ailleurs choiſir un ſeigneur plus qualifié. L'empereur fit prendre la route de l'Angleterre, parce qu'il avoit appris que le cardinal Wolſey, gagné par les careſſes & par les préſens de François I, avoit ménagé une entrevue entre ce prince & Henri VIII roi d'Angleterre, entre Ardres & Guines, où devoient ſe trouver les deux reines ré-

ſantes avec beaucoup de princes & de princeſſes. Or Charles croyoit que ſon propre intérêt demandoit qu'il rompit cette entrevue. AN. 1520.

LXX. L'empereur paſſe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.

En effet le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Cantorberi dès le vingt-cinquième de Mai, dans le deſſein de paſſer par Calais, & de-là au lieu de l'entrevue, lorſqu'on lui vint dire que l'empereur Charles V étoit à Douvres. Cette nouvelle ſurprit toute la cour : on dit néanmoins que le roi en avoit été informé par le cardinal Wolſey ; que ce cardinal, qui avoit ſu le deſſein de l'empereur, ſe fit donner la commiſſion d'aller complimenter ce prince à Douvres, & Henri y vint le lendemain. Les deux rois ſe rendirent enſuite à Cantorberi, où celui d'Angleterre fit venir ſon épouſe, qui eut beaucoup de ſatisfaction de voir l'empereur qui étoit ſon neveu, & qu'elle n'avoit point encore vu. Charles ne tarda pas à découvrir au roi d'Angleterre ce qui lui avoit fait prendre la route de ſon royaume ; il tâcha de le diſſuader de l'entrevue qu'il devoit avoir avec François I, & comme il en craignoit fort les ſuites, il n'oublia rien pour engager le roi d'Angleterre à la rompre. Mais ce prince lui dit qu'il y étoit engagé par honneur, & qu'il ne pouvoit abſolument s'en dédire ; & il lui promit ſeulement qu'il n'entreroit dans aucun engagement qui lui fût préjudiciable. Charles voyant qu'il n'avoit pu réuſſir, tâcha au moins de mettre le cardinal Wolſey dans ſes intérêts, en lui promettant d'employer tout ſon crédit pour l'élever au ſouverain pontificat, en cas que Leon X mourût avant lui, & de confirmer la paix avec le roi d'Angleterre par un traité ſolennel. Après cette promeſſe, Charles partit le trentième de Mai pour continuer ſon voyage en Flandre. Le roi d'Angleterre de ſon côté alla s'embarquer pour Calais, où il arriva avec la reine ſon épouſe le cinquième de Juin. Le roi de France n'en eut pas plutôt avis, qu'il s'avança avec toute ſa cour ſur les frontières de Picardie, & ces deux princes ſe trouvèrent enſemble entre Ardes & Guines le ſeptième du même mois. Durant toute l'entrevue, on ne vit que fêtes, tournois, danſes & autres divertiſſemens, où ces deux cours ſe trouvèrent mêlées avec une ſatisfaction réciproque. Tout y étoit ſi magnifique des deux côtés, qu'on appela cette aſſemblée *le Camp de drap d'or.*

De Rapin Thoiras, hiſt. d'Anglet. t. 5. in-4°. p. 134.

Polyd. Virg. in Hen. VIII. l. 27.

LXXI. Entrevue de François I & de Henri VIII entre Ardres & Guines.

Mém. du Bellay, l. 1. Polyd. Virg. l. 27.

Au milieu de tous ces plaiſirs, on ne laiſſa pas de parler d'affaires. Les deux rois convinrent : 1. Qu'après que Fran-

AN. 1520.

çois I auroit achevé de payer le million d'écus à quoi il s'étoit obligé par le dernier traité, il donneroit à Henri pendant ſa vie une penſion de cent mille livres tournois. II. Que ſi le dauphin devenoit roi d'Angleterre par ſon mariage avec la princeſſe Marie, cette penſion ſeroit continuée à Marie & à ſes héritiers à jamais. III. Que les différents qu'il y avoit entre les rois d'Angleterre & d'Ecoſſe, ſeroient remis à l'arbitrage de Louiſe de Savoie, mère du roi de France, & du cardinal d'Yorck : après quoi les deux rois ſe ſéparèrent fort contens l'un de l'autre ; François I s'en alla à Boulogne.

LXXII. Viſites réciproques de l'empereur & du roi d'Angleterre

Henri ne voulut pas s'embarquer pour ſon royaume, qu'il n'eût auparavant rendu à l'empereur la viſite qu'il en avoit reçue. Il ſe rendit donc à Gravelines le dixième de Juillet, & le même jour il retourna à Calais. Le lendemain, l'empereur & Marguerite ſa tante, gouvernante des Pays-Bas, allèrent voir Henri à Calais, & demeurèrent trois jours avec lui : ce qui ne laiſſa pas de cauſer quelques inquiétudes à François I, & ce n'étoit pas ſans fondement, puiſqu'on croit que ce fut dans ces conférences qu'on jeta les premiers fondemens de l'alliance qui ſe conclut dans la ſuite entre l'empereur & Henri. Alphonſe de Vera, qui vivoit dans ce temps-là, aſſure que le roi d'Angleterre dit à Charles V en l'embraſſant : « Adieu, mon très-honoré frère & mon cher neveu : » veuille le ciel, qui par ſa providence vous a ſuſcité trois » grands ennemis à combattre, vous aſſurer de ſon ſecours ! » & que Charles répondit : « Dieu ſoit béni, de ce que m'ayant » donné trois ennemis, il m'a auſſi donné trois moyens de » les détruire, la force, le courage & l'autorité. » Quoique le roi d'Angleterre ne ſe fût point expliqué, Charles ne laiſſa pas de comprendre de quels ennemis il vouloit parler, & qu'il s'agiſſoit de François I, qui ayant été ſon concurrent à l'empire, étoit fort faché de n'avoir pas été choiſi ; l'autre, Soliman II, empereur des Turcs, qui venoit de ſuccéder à Selim ſon père, & qui avoit de très-mauvais deſſeins contre la religion ; & le troiſième, Martin Luther, que le roi d'Angleterre appeloit le fléau de la colère de Dieu contre les chrétiens, & que ce prince venoit d'attaquer dans un ouvrage dont nous parlerons bientôt.

LXXIII. L'empereur arrive à Gand & y fait ſon entrée.

Charles étant arrivé heureuſement à Fleſſingue en Zélande, partit pour Gand, où il ſe rendit en peu de temps. Ferdinand ſon frère vint au-devant de lui, accompagné de vingt-

quatre ſeigneurs de la première qualité : l'empereur fit ſon entrée à Gand au bruit des ſalves du canon, & de la mouſquecterie de la bourgeoiſie qui s'étoit miſe ſous les armes. Le collége électoral lui députa l'électeur Palatin & celui de Saxe, pour le complimenter ſur ſon arrivée : Charles leur fit rendre tous les honneurs poſſibles, & l'on remarqua qu'il n'y eut ni ſoumiſſion ni reſpect que l'électeur de Saxe ne lui témoignât ; mais plus cet électeur s'humilioit, plus l'empereur le combloit d'honneurs & de careſſes, pour lui montrer l'amitié qu'il avoit pour lui, & combien il étoit ſenſible à l'obligation qu'il lui avoit de ſon élection à l'empire.

AN. 1520. *Ant. de Vera, hiſt de Charles V. p. 58.*

LXXIV. Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il eſt couronné. *Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 59. Relat. coron. Car. V. imp. per Hartmannum Maurum Camerae imp. aſſeſſor. Sleidan. in comment lib. 1. p. 57. Pet de Angl. ep. 699. t. 1. p. 441.*

Peu de temps après l'empereur partit pour ſe rendre à Aix-la-Chapelle, avec une ſuite encore plus magnifique que celle qu'il avoit en arrivant en Flandre, parce que celle de Ferdinand ſon frère s'étoit jointe à lui. Les électeurs allèrent une lieue au-devant de lui, accompagnés de cent trente princes, ducs, comtes, marquis, & plus de deux cents gentilshommes des plus conſidérables maiſons d'Allemagne. La cérémonie de ſon couronnement ſe fit le vingt-troiſième d'Octobre, le même jour que Soliman fut couronné à Conſtantinople par la mort de Selim : ce ne fut ici que ſon premier couronnement, dans lequel il reçut la couronne de Charlemagne. Comme ce jour-là n'étoit pas fête dans le diocèſe de Liége, d'où dépend la ville d'Aix, il fut mis en queſtion ſi la cérémonie pouvoit ſe faire avec bienſéance un autre jour qu'un dimanche ou une fête ſolennelle. L'évêque trancha le nœud de la difficulté, diſant qu'il ordonneroit que ce jour-là fût fêté par toute la ville ; & cet expédient fut approuvé de tous les électeurs, princes & ſeigneurs aſſemblés pour cette cérémonie.

LXXV. Il céde à ſon frère Ferdinand les états d'Autriche & le marie.

Il y en eut une autre le lendemain, qui ne fut guère moins pompeuſe. L'empereur aſſis ſur ſon trône, revêtu de tous les ornemens de ſa dignité, céda à l'infant Ferdinand ſon frère, en préſence des électeurs, des princes & autres grands, tous les états qu'il poſſédoit en Allemagne, de la ſucceſſion de Philippe ſon père, & par cette ceſſion, Ferdinand devint archiduc d'Autriche. Enſuite Charles V étant toujours ſur ſon trône, reçut les ambaſſadeurs d'Uladiſlas roi de Hongrie & de Bohême, & de la reine Anne ſon épouſe, qui étoient chargés de traiter du mariage de Ferdi-

cioli, nonce du pape auprès de l'empereur Charles V ; & ils allèrent tous deux à Cologne, où ils trouvèrent l'électeur de Saxe: ils en furent très-bien reçus, & eurent plusieurs conférences avec l'électeur, à qui ils préſentèrent le bref du pape. Leon X donnoit, par ce bref, avis à l'électeur de la bulle qu'il venoit de publier contre Luther, & le prioit de la faire exécuter dans tous ſes états, d'obliger ce religieux à ſe rétracter de ſes erreurs dans le temps marqué, ou de le mettre entre les mains des miniſtres de la cour de Rome, ou du moins de le chaſſer de la Saxe, s'il perſiſtoit dans ſes ſentimens hérétiques. Comme le pape avoit joint auſſi le docteur Eckius à Jerôme Aleandre, pour conclure & terminer enſemble, s'il étoit poſſible, les affaires de la religion en Allemagne ; Jerôme en avertit l'électeur, & le preſſa fort de ſe confier à eux, & de les favoriſer dans leur commiſſion.

AN. 1520.

LXXVIII. Aleandre préſente un bref du pape à l'électeur de Saxe. *Ulemberg. in vita Luth. c. 5. Raynald. hoc an. n. 60.*

Mais l'électeur ne goûta point ces propoſitions. Il aimoit Luther, quoi qu'il pût dire au contraire ; & ſans s'expliquer nettement alors, il fit voir aſſez clairement qu'il n'étoit point réſolu, ni de le faire enfermer, ni de le livrer à la cour de Rome. Il ſe contenta donc de dire à Aleandre, que l'affaire étoit aſſez de conſéquence pour y penſer mûrement, & qu'il lui feroit ſavoir quelle étoit là deſſus ſa réſolution. Trois jours après il lui envoya ſes ſentimens par écrit : il diſoit qu'il étoit fort ſurpris des demandes qu'on lui faiſoit ; qu'il ne convenoit pas à Eckius de paroître dans cette affaire, ayant donné des ſujets de mécontentement à d'autres qu'à Luther : ce qui ne pouvoit être que très-déſagréable à un prince qui ne méritoit pas un tel traitement. Que ſi Luther avoit enſeigné des erreurs, il ne les approuveroit jamais; qu'il falloit l'en convaincre, & le réfuter par des argumens ſolides tirés de l'écriture-ſainte ; & que s'il refuſoit alors de s'y ſoumettre, il ne le protégeroit plus. Qu'on ſavoit qu'il avoit voulu le faire ſortir de l'univerſité de Wittemberg pour plaire au cardinal Caïetan, & qu'il ne l'avoit retenu, que parce que Miltitz agent du pape l'en avoit prié ; qu'à préſent il n'y avoit aucune apparence de le chaſſer à la veille d'une diète, où l'on devoit agiter ce qui le regardoit. Que l'empereur n'avoit encore rien prononcé contre lui, & qu'il ne le feroit pas ſans l'avoir entendu ; que quant à lui, il étoit diſpoſé à faire tout ce qu'il devoit comme chrétien,

LXXIX Réponſe de l'électeur de Saxe. *Raynald. n. 61. Ulemberg. in vita Lutheri, c. 5.*

An. 1520. comme électeur, & comme un fils très-obéissant à l'église. Cette réponse fit juger à Alexandre qu'il n'avoit rien à attendre de l'électeur, ce qui lui fit prendre le parti de se retirer.

Le pape adressa aussi un bref daté du 8e. de Juillet, à l'université de Wittemberg, où il l'exhorte à ne point dégénérer de l'ancienne piété qui l'a toujours animée, & lui ordonne sous de peines très-rigoureuses d'exécuter sa bulle; mais cette université, déjà imbue des sentimens erronés de Luther, ne fit aucun cas de ces menaces.

LXXX. Luther appelle de la bulle du pape au futur concile. *Raynald. hoc an. n. 65.*

Luther voyant que son crédit augmentoit par ces résistances, fit un second appel au concile: il s'y plaint que le pape avoit procédé contre lui avant que d'avoir entendu ses raisons; qu'il préféroit ses opinions particulières à l'écriture-sainte, sans vouloir s'en rapporter à un concile: il supplie aussi l'empereur & tous les magistrats, de vouloir recevoir son appel pour la juste défense de l'autorité du concile, ne croyant pas que le seul décret du pape pût obliger personne, que la cause n'eût été mûrement examinée dans un concile. Cet acte est du dix-septième de Novembre.

Assert. artic. per Bull. damnat. t. 2. Propos. 13. f. 94.

Dans un autre écrit qu'il rendit encore public, pour la défense des articles condamnés par la bulle, bien loin de se rétracter d'aucune de ses erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ses excès, il enchérit par-dessus, & confirma tout, jusqu'à cette proposition. Que tout chrétien, une femme, un enfant, peuvent absoudre en l'absence du prêtre, en vertu de ces paroles de J. C. *Tout ce que vous délierez, &c.* Le même emportement lui faisoit dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu: « J'attends, pour y comparoître, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied » & de cinq mille chevaux, & alors je me ferai croire. » On le reprenoit dans la bulle, d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus; au lieu de s'en excuser, comme il avoit fait autrefois: « Oui, (disoit-il en parlant au » pape,) tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je » l'approuve: tout ce que vous approuvez, je le condamne; voilà la rétractation que vous m'avez ordonnée, en » voulez-vous davantage? Enfin peu de temps après, il soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine, dans une lettre qu'il écrivoit aux évêques, qu'on appeloit, disoit-il, faussement ainsi. Il prit le titre d'ecclésiaste, ou le prédicateur de Vittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-

Adverf. Antichr. exer. bull. t. 2. fol. 91.

Ibid. ad propos. 38. fol. 109.

Epist. ad falsò nominat. episc. ordinat. t. 2. f. 305.

même, que tant de bulles & d'anathèmes, tant de condamnations du pape & des évêques lui avoient ôté tous ses anciens titres, & avoient effacé en lui le caractère de la bête ; qu'il ne pouvoit pourtant pas demeurer sans titre, & qu'il se donnoit celui-ci pour marque du ministère auquel il avoit été appelé de Dieu, & qu'il avoit reçu non des hommes, ni par l'homme, mais par le don de Dieu & la révélation de Jesus-Christ. Sur ce fondement, il se qualifie à la tête & dans tout le corps de la lettre, *Martin Luther par la grâce de Dieu ecclésiaste de Wittemberg* ; & déclare aux évêques, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, que c'est là sa nouvelle qualité qu'il se donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan ; qu'il pourroit à aussi bon titre s'appeler *Evangéliste par la grâce de Dieu*, & que très-certainement J. C. le nommoit ainsi, & le tenoit pour ecclésiaste. AN. 1520.

Cependant la bulle faisoit assez de progrès dans la plupart des provinces d'Allemagne, si on en excepte la Saxe. Les universités de Louvain & de Cologne, ravies de voir leur jugement autorisé par le saint siége, brûlèrent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Trèves on fit la même chose, à la sollicitation des nonces du pape, contre l'avis d'Erasme & de beaucoup de théologiens, qui ne vouloient pas qu'on poussât ainsi les choses à l'extrémité, & qu'on irritât les esprits. En revanche Luther, excité par les docteurs de l'université de Wittemberg, fit brûler en leur présence, & devant tous les écoliers de l'université, la bulle de Leon X, & les décrétales des autres papes ses prédécesseurs : cette expédition vaine & insensée fut faite le dixième de Décembre au milieu de la place publique. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ses auditeurs à secouer le joug du pape, s'ils vouloient être sauvés ; & peu de temps après il publia un manifeste long, dans lequel il rendoit compte de son action, accusant le pape d'exercer un empire tyrannique dans l'église, de corrompre la doctrine chrétienne, & d'usurper la puissance légitime des magistrats. Pallavicin remarque que la même action fut imitée dans deux ou trois villes d'Allemagne par les partisans de Luther ; & ce qui est de plus surprenant, il y en eut qui osèrent commettre cet attentat à Leipsick en présence du duc George de Saxe.

LXXXI. On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne. *Cochlæus, in actis & scriptis Lutheri, an.* 1520. *p.* 27.

LXXXII. Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les décrétales. *Sleidan in comment. lib.* 2. *p.* 61. *Pallavic. hist. conc. Trid. l.* 1. *c.* 22. *p.* 81.

AN. 1520. LXXXIII. Propoſitions extraites des décrétales par l'univerſité de Wittemberg.

Enfin pour rendre la cour de Rome plus odieuſe, l'univerſité de Wittemberg tira des décrétales & publia environ trente propoſitions, parmi leſquelles il y en a quelques-unes qui n'y ſont pas de la manière dont elle les rapporte. La plupart regardent l'autorité du ſouverain pontife; par exemple, que la puiſſance du pape y étoit comparée à la lumière du ſoleil, & la royale à celle de la lune; qu'elle n'étoit limitée ni par les conciles ni par les canons; que l'évêque de Rome portoit toutes ſortes de droits enfermés dans un réduit de ſon cœur; qu'il pouvoit ſelon ſa volonté corriger les canons; qu'il obligeoit les évêques à lui prêter ſerment; qu'il ſe diſoit chef de l'égliſe; qu'il y avoit appel de toutes les juridictions à la ſienne, & que de la ſienne il n'y avoit appel à aucune autre; que tous les droits n'avoient d'autre force que celle qu'ils tiroient de lui; qu'il étoit la pierre fondamentale de l'égliſe; que les clefs n'avoient été données qu'à S. Pierre; que la puiſſance de J. C. avoit été toute transférée en la perſonne de cet Apôtre; que le pape pouvoit impoſer des lois à l'égliſe; qu'il s'attribuoit à lui ſeul le pouvoir de lier; qu'il établiſſoit des lois ſouveraines en ce qui regardoit les jeûnes & les vœux; qu'il défendoit aux prêtres de ſe marier; que J. C. lui avoit donné toute l'autorité ſpirituelle & la temporelle; qu'il reconnoit pour authentique la donation fabuleuſe de Conſtantin à Sylveſtre, du domaine temporel de Rome; qu'il ſe portoit pour héritier de l'empire Romain; qu'il s'étoit attribué le pouvoir de dépoſer les rois, & de rendre feudataires les monarchies; qu'il diſpenſoit de garder la foi, lors même qu'elle étoit confirmée par des ſermens publics; qu'il ôtoit & changeoit les vœux; qu'il étoit en quelque manière au-deſſus de Dieu; qu'il exigeoit la même créance pour ſes lois, que pour celles de l'évangile; qu'il prétendoit que l'autorité de l'écriture-ſainte dépendoit de la ſienne; qu'il ſe réſervoit uniquement de l'interpréter à ſa mode.

Sylveſtre Prierias ayant écrit contre Luther au commencement du démêlé qu'il eut avec les Dominicains touchant les indulgences, celui-ci lui fit une réponſe aigre, qui ne manqua pas de réplique. Ambroiſe Catharin, dont le nom propre étoit Politus Lancellotus, natif de Sienne & de l'ordre de S. Dominique, ſavant théologien, compoſa un traité de la dignité du pontife Romain, diviſé en cinq livres, pour

prendre la défenſe de Prierias. Luther y fit ſur la fin de cette année une réponſe aſſez longue, & pleine d'invectives contre le pape & contre l'égliſe de Rome, dans laquelle il abuſe de pluſieurs endroits du prophète Daniel, qu'il explique d'une manière contraire à l'écriture, & très injurieuſe au pape, à qui il rapporte tout ce que ce prophète dit du règne de l'Antechriſt.

AN. 1520. LXXXIV. Luther écrit contre le livre d'Ambroiſe Catharin. *Sleidan. in comment. l. 2. ſub fin. p. 62. Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri, hoc an. 1520. p. 23.*

En Suède Stenon, qui en étoit adminiſtrateur, avoit ramaſſé toutes les forces de ſon parti, pour s'oppoſer à Chriſtiern II, roi de Danemarck, qui avoit entrepris de s'en rendre maître. Comme les deux partis étoient fort animés, le ſort de la Suède parut quelque temps douteux; mais la mort de Stenon donna la victoire aux Danois. Ce prince combattoit au premier rang, & exhortoit plus efficacement les ſiens par ſon exemple que par ſes paroles, lorſqu'ayant eu la cuiſſe emportée d'un coup de canon, il ſe fit porter à Stockolm & mourut en chemin le deuxième du mois de Février de cette année 1520. L'armée de Suède qui n'agiſſoit que pour lui, perdit courage, & demeura ſans action; en le voyant partir chacun s'enfuit, & le roi de Danemarck devint maître du champ de bataille. L'archevêque d'Upſal fut auſſitôt rétabli, & y fit reconnoître Chriſtiern pour roi, avec ces deux conditions néanmoins, que les Suédois exigèrent: la première, que le nouveau roi maintiendroit la religion catholique contre la violence de ceux qui tâchoient de la détruire; la ſeconde, qu'il accorderoit une amniſtie générale & ſans réſerve, de toutes les fautes paſſées, & de toutes les hoſtilités commiſes de part & d'autre.

LXXXV. Affaires de Suède & de Danemarck. *David Chytræus, chronic. Saxon. 1520. l. 9. Comment. Jacob. Ziegleri in t. 3. rer. German. edit. Freher. Leunclav. l. 17. & Pandect. §. 215.*

Chriſtine, veuve de Stenon, ne s'abandonna pas tellement à ſa douleur, qu'elle oubliât les affaires de ſes enfans: elle s'adreſſa à Sigiſmond, roi de Pologne, pour lui demander du ſecours; & pour lui donner toute aſſurance, elle lui envoya les pierreries de la couronne, comme un gage des avances qu'il feroit en ſa faveur; mais Sigiſmond, naturellement pareſſeux, s'excuſa ſur le défaut de conſentement de ſa nobleſſe, & perdit tant de temps à l'obtenir, que le roi de Danemarck eut tout le temps néceſſaire pour achever ſa conquête. On lui ouvrit les portes des villes les plus conſidérables: les gouverneurs des provinces allèrent au-devant de lui pour lui prêter ſerment de fidélité: les meilleurs amis de Stenon ne ſe crurent point obligés de

LXXXVI. Chriſtiern II, roi de Danemarck ſe rend maître de Stockolm. *Joan. Magn. hiſt. Succ. l. 24. De Thou, hiſt. l. 2.*

AN. 1520. lui être fidelles après ſa mort ; & la ville de Stockolm même, qui avoit ſoutenu un ſi long ſiége, n'attendit pas à ſe rendre qu'elle fût inveſtie. Chriſtine ſe réfugia avec ſes enfans en Moſcovie. Chriſtiern, pour mieux tromper les Suédois, leur accorda l'amniſtie qu'ils avoient demandée, & la fit publier ſans aucune réſerve. Il choiſit un dimanche quatrième de Novembre pour ſe faire couronner : les huit jours ſuivans furent employés en courſes de bagues & en tournois ; toutes ſortes de perſonnes furent traitées aux dépens du roi ; & le dernier jour qui devoit terminer la fête, fut deſtiné à un ſuperbe feſtin que donna ſa majeſté aux ſénateurs & aux officiers de la couronne de Suède.

LXXXVII. Cruauté du roi de Danemarck envers les ſénateurs de Suède. *Meurſius, hiſt. lib. 3. Olaüs Magn. in hiſt. Suec. l. 8. c. 39.*

Les Suédois ſe défioient ſi peu du malheur qui les menaçoit, qu'ils aſſiſtèrent à ce feſtin au nombre de près de cent ; ils ne furent pas plutôt aſſemblés, que le roi marcha à leur tête vers la principale égliſe où ſe devoient rendre les actions de grâces du couronnement. La meſſe y fut chantée ſolennellement, & à la communion Chriſtiern jura ſur la Ste. Euchariſtie de garder inviolablement les priviléges de la nation Suédoiſe, d'oublier le paſſé, de ne rien innover, & de gouverner conformément aux lois du pays ; enſuite il appela les ſénateurs & les grands du royaume, qui étoient préſens pour faire le ſerment avec eux : ils reçurent tous chacun à ſon rang le corps de Jeſus Chriſt, en commençant par le roi. La compagnie retourna au palais dans le même ordre qu'elle en étoit partie, & s'aſſit à table où on avoit déjà commencé à ſervir ; lorſque le roi ſe leva ſous prétexte de quelque beſoin, & paſſa dans un cabinet. Auſſitôt on entendit un bruit terrible d'officiers Danois, dont une partie ſe ſaiſit des avenues, & l'autre ſe jeta en foule l'épée à la main, dans la ſalle du feſtin. Guſtave Trolle, archevêque d'Upſal, parut pour demander juſtice au roi contre le défunt adminiſtrateur Stenon, & contre les ſénateurs qui l'avoient forcé de renoncer à ſa dignité ; Chriſtiern renvoya l'affaire à l'archevêque de Londen & à l'évêque d'Odenſée l'un de ſes ſuffragans, exécuteurs de la bulle fulminée contre l'adminiſtrateur & le ſénat. Ces évêques commencèrent à inſtruire le procès des accuſés : mais parce que la procédure étoit trop longue, le roi, ſans autre formalité, les fit mener ſur un échafaud ; & après leur avoir fait lire la bulle du pape, il les fit tous executer à mort.

Les évêques de Squargue & de Stremguem, tout le ſénat, & quatre-vingt quatorze ſeigneurs eurent la tête tranchée huit jours après le couronnement du roi. Mais le grand prieur de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem fut condamné à un ſupplice plus cruel, parce qu'il avoit eu plus de zèle pour ſa patrie : on l'attacha ſur une croix de S. André, on lui fendit le ventre, & on lui arracha le cœur. Après qu'on eut rangé les corps ſur la place, & mis les têtes ſur des piques plantées aux environs, un officier donna le ſignal aux ſoldats de faire main-baſſe ſur la populace, qui étoit accourue pour voir l'exécution ; & parce qu'il y en eut qui ſe ſauvèrent, le roi fit publier le lendemain une amniſtie pour ce qui reſtoit de bourgeois : mais par une cruauté inouie, on les maſſacra dès qu'ils parurent ; les gardes diſpoſés aux environs de Stockolm empêchèrent que l'on n'apprît auſſitôt dans les provinces ce qui ſe paſſoit dans la ville capitale. Le roi attira au port de Stockolm ſix évêques qui n'avoient point aſſiſté à la cérémonie, ſous prétexte de leur communiquer une affaire très-importante ; & lorſqu'ils furent entrés dans le lieu deſtiné pour la conférence, il y fit mettre le feu qui les conſuma. Cette inhumanité fit ſoulever les quatre états du royaume, le clergé, la nobleſſe, la bourgeoiſie & les payſans ; & tous d'un commun accord prirent les armes ſous la conduite d'un chef qu'ils élurent. Chriſtiern ſortit de Stockolm, & prit la fuite dans le même mois qu'il y étoit entré ; il traverſa une ſeconde fois la Gothie Occidentale pour retourner en Danemarck ; mais ce ne fut pas ſans laiſſer par-tout ſur ſa route d'horribles marques de ſa cruauté & de ſon héréſie, qu'il ne ſe mettoit plus en peine de cacher. Les Suédois élurent en ſa place Guſtave Erichſon, qui s'étoit ſauvé dans les montagnes de la Dalcartie. Ce fut ſous ſon règne que le Luthéraniſme s'introduiſit dans la Suède.

AN. 1520.

Olaüs Magn. l. 7. cap. 5.

LXXXVIII. Ulric de Hutten compoſe une ſatyre contre la bulle du pape.

Ulric de Hutten gentilhomme de Franconie, un des principaux partiſans de Luther, attaqua auſſi la bulle du pape par une pièce ſatyrique en proſe & en vers, qu'il intitula *la Triade Romaine*, & qu'il publia dans la diète d'Auſbourg.

Spond. ad an. 1520. n. 1. Melch. Adam in vita juriſconſult. Cochlæus in act. & ſcript. Luth. an. 1519.

Il publia encore un autre traité hiſtorique en Allemand ſur la déſobéiſſance continuelle des papes aux empereurs. On y trouve ſur la fin, que Maximilien I ayant été trompé par Leon X, dit qu'il pouvoit aſſurer qu'aucun pape, depuis qu'il étoit

AN. 1520.

au monde, ne lui avoit été homme de parole; mais qu'avec la grâce de Dieu, il eſpéroit que celui-ci ſeroit le dernier.

La liberté avec laquelle cet auteur écrivit contre la cour de Rome, irrita Leon X extrêmement, & le porta à donner ordre à l'électeur de Mayence de le lui envoyer. Hutten en ayant été averti, ſe retira aux Pays-Bas, à la cour de Charles V; mais il n'y fut pas long-temps, ſur l'avis qu'on lui donna que ſa vie n'y étoit pas en ſureté. Il y a quelque apparence qu'il ſe retira alors dans la fortereſſe d'Ebernbourg; car ce fut là qu'il écrivit en 1520 ſa plainte à l'empereur, à l'électeur de Mayence, à celui de Saxe, & à tous les états d'Allemagne, contre les entrepriſes que faiſoient ſur lui les émiſſaires du pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther, dont il avoit embraſſé le parti avec chaleur.

LXXXIX. Cenſure de la faculté de Paris, touchant la confeſſion & communion paſcale.

M. Du Pin, biblioth. des auteurs, t. 13. in-4°. p. 211. XVI. ſiècle.

Cette même année 1520, la faculté de théologie de Paris ſoutint fortement ſon ancienne doctrine touchant la confeſſion paſcale, par la cenſure qu'elle fit de quatre propoſitions par leſquelles on aſſuroit, que les religieux de ſaint François étoient de propres prêtres auxquels on pouvoit ſe confeſſer à Pâque ſans la permiſſion du curé, & que les paſteurs étoient obligés de donner l'Euchariſtie à ceux qui ſe préſentoient, quoiqu'ils n'euſſent point été à confeſſe à leur paroiſſe. La faculté condamna ces propoſitions comme fauſſes & ſcandaleuſes; de même qu'une autre où l'on ſoutenoit que l'on n'eſt tenu d'aller à l'offrande que trois ou quatre fois l'an, & qu'il n'y a que les hommes qui y ſoient obligés. Toutes ces propoſitions avoient été prêchées dans une paroiſſe du faubourg d'Etampes: le curé en avoit porté ſes plaintes à la faculté, qui répondit à ſa requête, & renouvella les ſentimens qu'elle avoit déjà fait paroître en tant d'occaſions.

XC. Mort de Selim, empereur des Turcs.

Leunclav. l. 17. & Pandect. §. 215. Paul. Jov. in Selim, l. 24. contin. de Chalcondyles.

Selim empereur des Turcs retournant à Conſtantinople, après s'être rendu maître du Caire ſur Tonumbei ſultan d'Egypte, fut attaqué d'un charbon peſtilentiel à l'épine du dos; il voulut ſe faire porter à Andrinople, croyant que l'air de cette ville lui ſeroit meilleur; mais il mourut en chemin, à Cluvi en Thrace, dans le même lieu où il avoit combattu & fait empriſonner ſon père. Il étoit âgé de quarante-ſix ans, & en avoit régné huit. Il étoit extrêmement cruel, comme on le voit par les traitemens qu'il fit à ſon père, à ſes frères, à ſes neveux, & à une infinité d'autres, parmi leſquels

lesquels il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être récompensés : on a même écrit qu'il avoit pris des mesures pour empoisonner Soliman son fils unique, dans l'appréhension sans doute que ce fils ne le traitât comme lui-même avoit traité son père. On peut dire néanmoins, qu'à sa cruauté près, il étoit courageux, constant à exécuter les desseins qu'il avoit pris une fois, prudent à gouverner ses sujets, & fort sobre dans sa manière de vivre. AN. 1520.

XCI. Soliman II lui succède, & devient empereur des Turcs.

Les chrétiens se réjouirent fort de sa mort, tant parce qu'ils se voyoient délivrés de la terreur de ses armes, que parce qu'il laissoit dans la personne de son fils Soliman un successeur qui paroissoit n'avoir pas beaucoup d'expérience des affaires, & qui étoit, disoit-on, très-pacifique. L'événement toutefois prouva bientôt le contraire, puisqu'il fut un des plus illustres sultans de la monarchie des Turcs, & causa beaucoup de dommages à la religion chrétienne. Il étoit alors âgé d'environ trente ans, & Selim l'avoit eu de Sircasse, fille du roi de Bosphore. Le bacha Ferhat qui étoit resté seul auprès de son père, vint lui donner avis de sa mort à Magnesie dans l'Ionie ; mais Soliman, dans la crainte que ce ne fût quelque stratagême de son père, qui vouloit peut-être lui faire sentir l'effet de sa cruauté, ne voulut point quitter son poste, que les autres bachas ne fussent venus l'assurer qu'ils avoient vu le corps mort de Selim. Aussitôt il vint à Constantinople, où la première chose qu'il fit, fut de faire enterrer son père. Gazelles, gouverneur de Syrie, qui avoit autrefois été capitaine du sultan d'Egypte, ayant appris la mort de Selim, se révolta, & entraîna une partie de l'Egypte dans sa rebellion ; Soliman le défit auprès de Damas avec les autres Mammelus de son parti : ensorte que n'ayant plus d'ennemi en Asie, à cause de la trêve qu'il venoit de faire avec Ismaël, sophi de Perse, il ne pensa plus qu'à tourner ses armes contre les chrétiens, comme on le verra.

Paul Jov. in Soliman l. 19. Leunclav. lib 17. Bosius hist. Hospit. t. 2. lib. 18. Surius in commentar. Thomas Artus continuat. Chalcond. Rayn. ann. 1520. n. 86.

XCII. Evrard de la Marck fait cardinal par Leon X.

Charles V, plein de reconnoissance pour tous ceux qui avoient contribué à l'élever à l'empire, les cherchoit pour leur faire plaisir. Evrard de la Marck, Allemand, fut un de ceux qui ressentit davantage les effets de sa reconnoissance ; il le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura ensuite le chapeau de cardinal sous le titre de S. Chrysogone : c'est le seul que Leon X conféra dans cette année 1520.

Ciacon. in Leon X. tom. 3. Chappauville de episc. Leod. Mém. du Bellai l. 1.

AN. 1520.

Evrard avoit été évêque de Liège en 1505, & il publia en ce temps-là plusieurs ordonnances synodales assez utiles; s'étant jeté ensuite dans le parti de la France, il fut pourvu de l'évêché de Chartres, & reçut plusieurs bienfaits de Louis XII & de François I : mais son ambition le porta en 1518 à prendre le parti de l'empereur, auquel il demeura très-attaché. Quelques auteurs l'ont nommé *le cardinal de Bouillon*, parce qu'il étoit fils de Robert I, duc de Bouillon, prince de Sedan.

XCIII. Mort de plusieurs cardinaux.

Mort du cardinal Hippolyte d'Est. *Ciacon. in Alex. IV. t. 3. p. 176. Guicciard. hist. l. 3. 4. 8. Aubery, hist. des cardin. Andr. Victorel in add. ad Ciacon. Pavinius de Roman. pontificibus. M. Anton. Guar. in hist. Ferrar.*

Si le collége des cardinaux acquit cette année un nouveau membre en sa personne, il en perdit quatre autres. Le premier fut Hippolyte d'Est, archevêque de Strigonie, de Capoue, de Milan, de Narbonne. Il étoit fils d'Hercule d'Est, duc de Ferrare. Après avoir reçu de Jean d'Aragon son oncle l'archevêché de Strigonie, n'ayant encore que huit ou neuf ans, il alla quelques années après en Hongrie, où le roi Matthias & la reine Beatrix sa tante le reçurent très-bien. Il demeura sept ou huit ans dans ce royaume, & il s'y appliqua aux sciences divines & humaines. La reine Beatrix étant devenue veuve, il lui rendit de grands services. Alexandre VI le fit cardinal en 1493, & il vint recevoir le chapeau à Rome. Quelque temps après il retourna en Hongrie, & revint ensuite en Italie; il se joignit à Ludovic Sforce son beau-frère, pour l'assister de ses conseils dans la guerre qu'il avoit à soutenir contre la France. Ce royaume ayant eu le dessus, le cardinal d'Est se retira en Allemagne : d'où il revint pour se trouver au mariage d'Alfonse son frère avec Lucrece Borgia, fille d'Alexandre VI. Dans la suite il s'unit avec les François, & reçut du roi Louis XII des marques singulières d'estime & de bienveillance. Pendant que le pape Jules II persécutoit la maison d'Est, ce cardinal ne sachant quel parti prendre, prit celui de faire un voyage en Hongrie, d'où il ne revint qu'après l'élection de Leon X. Ce pape l'envoya complimenter le roi François I sur la conférence qu'ils devoient avoir à Boulogne en 1516. Quelque-temps après il fut envoyé en Pologne, pour s'y trouver au mariage de Bonne Sforce sa cousine avec le roi Sigismond. En revenant il passa par la Hongrie; & étant de retour à Ferrare, il y mourut le troisième de Septembre 1520. Les historiens lui ont reproché d'avoir fait arracher les yeux à Jules son frère naturel, parce qu'il lui avoit enlevé une

dame qu'il aimoit. Il écrivoit avec beaucoup de politeſſe, & témoignoit toujours beaucoup d'inclination à faire plaiſir aux gens de lettres. AN. 1520.

XCIV. Du cardinal d'Albret.

Le ſecond eſt Amanieu d'Albret, fils d'Alain ſire d'Albret, & de Françoiſe de Bretagne, ſrère de Jean roi de Navarre, & de Charlotte femme de Ceſar Borgia, duc de Valentinois, fils du pape Alexandre VI. Par le traité qui fut fait pour ce mariage, ce pape donna en 1500, ſelon Ciaconius, le chapeau à Amanieu d'Albret, qui alla en Italie pour y faire ſa réſidence: mais il fut obligé d'en ſortir à l'élection de Jules II, ennemi des partiſans d'Alexandre. Il eut l'évêché de Pamiers, puis celui de Comminges, enſuite celui de Pampelune capitale du royaume de Navarre, au ſujet duquel Jules le chagrina encore; enſorte qu'il n'en fut paiſible poſſeſſeur que ſous le pontificat de Leon X. Il mourut le deuxième de Septembre 1520, à Caſtel-Jaloux en Bazadois, où il fut enterré.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 191. Aubery, hiſt. des cardin. San-Marth. Gallia chriſt. Frizon, Gallia purpur. Sandoval. in catal. epiſc. Pempelon.

XCV. Du cardinal de la Rouere.

Le troiſième eſt Leonard de la Rouere de Savone, neveu du pape Sixte IV par ſa mère. Il fut d'abord chanoine de l'égliſe de S. Pierre à Rome, enſuite évêque d'Agen, & enfin créé cardinal par le pape Jules II du titre des douze Apôtres, & pénitencier. Il fut légat dans l'état eccléſiaſtique, & s'acquitta de cet emploi avec tant d'intégrité & de droiture, qu'un de ſes camériers qui étoit bien avant dans ſa familiarité, lui ayant préſenté une requête dans laquelle on recommandoit au cardinal une affaire injuſte qui concernoit ſon propre frère, de la Rouere reçut ſi mal cette recommandation, qu'il traita le camérier de mal-honnête homme, d'avoir eu ſeulement la penſée de lui faire commettre un tel crime, comme s'il avoit dû avoir plus d'égard à ſon frère qu'à la juſtice, & chaſſa dans le moment même ce domeſtique de ſa maiſon. Il mourut le premier de Novembre, ſelon quelques auteurs, ou le vingt-ſeptième de Septembre, ſelon d'autres, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure; les pauvres perdirent beaucoup à ſa mort.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 255. Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon.

XCVI. Du cardinal Bernard de Tarlat.

Le quatrième eſt Bernard de Tarlat, qu'on nommoit auſſi de Bibienne, d'Unce ou de Divitio, évêque de Coutances en Normandie. Quelques auteurs croient qu'il étoit de la famille de Tarlati, originaire d'Arezzo, établie à Bibienne; mais on apprend par les lettres du pape Leon X, que ce cardinal étoit né d'une famille peu conſidérable, & qu'il ne

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 339. Anton. de

devoit ſon élévation qu'à ſon mérite. Dès l'âge de dix ans il alla étudier à Florence, où s'étant diſtingué par ſa capacité, il entra comme domeſtique dans la maiſon de Laurent de Medicis, qui le choiſit pour ſon ſecrétaire, lui donna depuis la conduite du cardinal Jean de Medicis ſon fils, que le pape Innocent VIII avoit reçu dans le ſacré collége, quoique extrêmement jeune. Bernard de Bibienne s'acquitta très-bien de cette commiſſion, & la remplit avec tant de zèle pour la maiſon de Medicis, que le même cardinal, devenu pape ſous le nom de Leon X, le créa cardinal du titre de ſainte Marie *in porticu*, dans le mois de Septembre 1513. Il l'envoya légat en France, pour publier une croiſade contre les Turcs. On lui fit à Paris une entrée magnifique, & il trouva l'eſprit de François I entièrement diſpoſé à la guerre contre les infidelles, comme on le voit par une lettre de ce légat au cardinal de Medicis, qui eſt la même que Belleforêt a traduite en françois, & où ce monarque offre quarante mille hommes qu'il avoit deſſein de commander en perſonne; ce qu'il auroit exécuté, ſi le pape & le cardinal de Medicis n'en euſſent alors empêché l'effet par leurs injuſtes défiances, & par des pratiques ſecrètes contre la France, qui firent échouer une ſi pieuſe entrepriſe.

AN. 1520. *Sandoval. in elog cardin. Jacob. Nardi & Scipio Amirat. in hiſt. Florent. Garimberg. l. 1. c. 4. Aubery, hiſt. des cardin. Bembo. in epiſt. lib. 7. 10. & 16. &c. in hiſt. Guiecciard. l. 11. & 13. Paul. Jov. in elog.*

Bernard de Bibienne, qui prévit les ſuites fâcheuſes d'un procédé ſi peu judicieux, en écrivit fortement en cour de Rome; on y déſapprouva ſa liberté, qui toute raiſonnable qu'elle fût, ne laiſſa pas de lui être funeſte; car étant arrivé à Rome en parfaite ſanté, il y mourut peu de temps après, le neuf Novembre 1520, âgé de cinquante ans; & on dit que ce fut de poiſon, qui lui fut donné, ſelon Paul Jove, dans des œufs frais. Le roi témoigna beaucoup de déplaiſir de cette mort, parce qu'il eſtimoit beaucoup ce cardinal; ce qui peut ſervir à prouver le peu de bonne foi de Guicchardin, qui a écrit que Bernard de Bibienne n'étoit pas bien intentionné pour la France. En mourant il ordonna que ſon corps fût porté dans l'égliſe de Notre-Dame de Lorette dont il étoit protecteur. On le dépoſa cependant dans l'égliſe de ſainte Marie d'*Ara Cœli* à Rome, où l'on voit ſon épitaphe que ſes neveux eurent ſoin d'y faire graver. Ce cardinal avoit écrit quelques pièces en vers.

XCVII. De Geoffroi Boullard.

On peut joindre à la mort de ces cardinaux, celle de trois auteurs eccléſiaſtiques arrivée dans la même année. Le

premier eſt Geoffroi Bouſſard natif de la ville du Mans, docteur en théologie, & chancelier de l'univerſité de Paris. Il vint en 1456 au collége de Navarre pour y faire ſes études, ayant alors dix-ſept ans; il prit le bonnet de docteur en 1489, & travailla utilement à donner des éditions de quelques anciens auteurs; comme l'hiſtoire eccléſiaſtique de Rufin, l'expoſition ſur S. Paul attribuée à Bede. Il compoſa en 1505 un traité du célibat des prêtres, & cinq ans après il alla à Rome, d'où il ſe rendit enſuite à Boulogne où le pape étoit alors. Ce fut devant lui que Bouſſard prononça un ſermon du nom de Jeſus: dans la ſuite il aſſiſta au concile de Piſe, & fut par ordre de ce ſynode le porteur du traité de Caïetan, de l'autorité du pape & du concile, à l'univerſité de Paris pour y être examiné. En 1517 il fut pourvu de la dignité de chancelier de l'égliſe de Paris, qu'il permuta en 1518 avec Nicolas Dogny, contre un bénéfice du Mans où il ſe retira, & y mourut en 1520. Il fut enterré dans l'égliſe des Bénédictins de S. Vincent. La Croix du Maine le regarde comme un des plus ſavans hommes de ſon temps, comme les ouvrages qu'il a laiſſés le témoignent aſſez.

AN. 1510. *Myrræus, de Script. XVI. ſæc. Duboullai, hiſt. Univerſit. Pariſ. t. 6. Launoi, hiſt. Navar. Dupin, bibliot. des aut. XVI. ſiéc in-4°. p. 98. La Croix du Maine, bibliot. Franc.*

L'on a de lui un traité du ſacrifice de la meſſe, imprimé en 1511 & en 1520; une explication des ſept pſeaumes de la pénitence, imprimée en 1519; un traité de la continence des prêtres, imprimé à Paris en 1505; & ſon ſermon devant le pape Jules II à Boulogne, qui fut auſſi imprimé en 1507. Tous ces ouvrages ſont latins, & il n'y en a qu'un françois, ſavoir le régime & le gouvernement pour les dames & femmes de chaque état, qui veulent ſe mettre au monde ſelon Dieu. De tous ces traités, le plus intéreſſant eſt celui de la continence des prêtres. Il y agite cette queſtion, ſi le pape peut permettre aux eccléſiaſtiques de ſe marier, & il la réſout en ſept propoſitions. Dans la première, il dit que le mariage a toujours été permis en Orient & en Occident aux clercs qui ſont dans les ordres mineurs. Dans la ſeconde, que depuis le commencement de l'égliſe juſqu'au temps des papes Sirice & Innocent I, il a été permis de conférer les ordres juſqu'à celui de prêtriſe incluſivement, à des hommes mariés; & qu'on les a laiſſés vivre avec leurs femmes, ſans les exclure des fonctions de leurs ordres. Dans la troiſième, que depuis le temps de ces deux papes, il paroit qu'il n'a plus été permis d'ordonner diacres ou prêtres des gens mariés qui vé-

AN. 1518. ſent enſuite avec leurs femmes : enſorte qu'ils étoient obligés de les quitter, & de promettre de vivre dans la continence. Cet auteur ajoute toutefois, que juſqu'au temps du pape Gregoire, les hommes mariés ordonnés diacres, pouvoient ne pas s'obliger à la continence. Dans la quatrième, que depuis le temps de S. Gregoire, il n'a été permis en Occident de conférer le diaconat qu'à ceux qui promettoient de garder la continence. Dans la cinquième, qu'il a toujours été permis, & qu'il l'eſt encore aux Grecs & aux Orientaux qui ont des femmes, d'être promus aux ordres ſacrés, juſqu'à celui de prêtriſe incluſivement, & de vivre avec leurs femmes. Dans la ſixième, qu'il n'eſt pas permis, & qu'il ne l'a jamais été à ceux qui ſont dans les ordres ſacrés, prêtres, diacres, ou ſous-diacres, de ſe marier. Dans la ſeptième, que le ſouverain pontife peut donner diſpenſe dans certains cas, à un homme qui eſt dans les ordres ſacrés, de contracter mariage.

XCVIII. De Claude Seyſſel, archevêque de Turin.

Ughel. de archiep. Taurinenſ. t. 2. San-Marth. Gallia Chriſt. t. 2. p. 665. & 669.

Le ſecond auteur eſt Claude Seyſſel, archevêque de Turin, né à Aix petite ville de Savoie proche Chambery, ou, ſelon d'autres, à Seyſſel petite ville du Bugey. Il fut maître des requêtes, & conſeiller du roi Louis XII, dont il écrivit l'hiſtoire depuis l'an 1498 juſqu'en l'an 1515. Il aſſiſta, au nom de ce prince, au concile de Latran ſous Leon X; & fut nommé en 1510 évêque de Marſeille, où il reçut le roi François I & la reine Claude ſon épouſe en 1517. Il fut fait archevêque de Turin, où il avoit autrefois profeſſé le droit avec un applaudiſſement univerſel. Il l'obtint par une permutation avec le cardinal Innocent Cibo, mais il n'en jouit pas long-temps : il mourut le premier de Juin de cette année 1520. Son principal ouvrage eſt l'hiſtoire des Vaudois, dans laquelle il rapporte l'origine & les progrès de cette ſecte. Ce traité fut un fruit des ſoins qu'il prit de ſon diocèſe qu'il trouva infecté de ces erreurs depuis plus de deux cents ans. Il donna lui-même en 1508 ſon hiſtoire de Louis XII, qui a été réimprimée pluſieurs fois, & où l'on trouve des faits très-curieux; & pour ſuppléer en quelque ſorte à ce qui y manquoit, il publia en 1510 ſa relation de la célèbre bataille d'Agnadel. Son hiſtoire de Louis XII eſt écrite en forme de panégyrique; il compare ſon héros avec ſes prédéceſſeurs, ſur-tout avec Louis XI, & il les dégrade tous, comme font ordinairement les panégyriſtes, pour relever

celui dont il écrit l'hiſtoire. Il a encore compoſé un traité de la providence, de la dignité des rois, des trois états du voyageur au pape Leon X; des commentaires ſur l'évangile de S. Luc, & ſur le droit civil, & pluſieurs autres ouvrages qui ſervent à illuſtrer l'hiſtoire moderne. Il traduiſit auſſi en françois l'hiſtoire eccléſiaſtique d'Euſebe de Céſarée, Thucydide, Appius d'Alexandrie, Diodore de Sicile, Xenophon, Juſtin, les œuvres de Seneque & d'autres. L'an 1566, parut à Bâle ſon *Speculum Feudorum*; en 1540 & 1557 on imprima à Paris ſon traité intitulé : *La Loi Salique des François*, qui, ſelon Chantereau le Fevre, eſt le premier où la loi Salique ait été alléguée au ſujet du droit de la couronne de France, ceux qui l'ont précédé n'ayant cité que l'ancienne coutume du royaume. On publia auſſi à Paris en 1519, 1540 & 1548, ſa grande monarchie de France, qui a paru pluſieurs fois en latin, de la traduction de Sleidan. Seiſſel écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté. Et quoiqu'il n'ait pas été profond théologien, comme il l'avoue lui-même, il ne laiſſoit pas de raiſonner aſſez juſte ſelon ſes principes, & d'éclaircir des matières par des exemples familiers, qui les mettent à la portée d'un chacun. AN. 1520.

XCIX. De Sylveſtre Lozzolin *dit* de Priério.

Le troiſième auteur eſt Sylveſtre de Prierio, ou plutôt Mozzolin dit de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, ou ſelon d'autres dans l'état de Gènes proche Savonne. Il entra à l'âge de quinze ans dans l'ordre de S. Dominique, & en devint un des plus grands ornemens : il fut profeſſeur de théologie dans les premières univerſités d'Italie, ſouvent prieur, une fois même vicaire général de la congrégation de Lombardie, maître du ſacré palais. Ces différens emplois ne l'empêchèrent pas de donner un temps conſidérable à l'étude; & il compoſa pluſieurs ouvrages où il paroît beaucoup de piété & d'érudition. Le plus conſidérable & celui qui lui a acquis plus de réputation, eſt la Somme morale appelée *Sylveſtrine*, & vulgairement, *la Somme des Sommes*, parce qu'il a recueilli & compilé les ſommes des autres. Elle parut dès avant l'année 1516, dédiée à Leon X. On la réimprima avec des augmentations en 1519, & depuis en 1580 à Anvers, & en 1593 à Lyon. L'on a encore de lui un autre ouvrage intitulé : *La roſe d'or*, qui n'eſt qu'une expoſition des évangiles de toute l'année, compoſée des ſaints pères. Elle fut imprimée pour la première

Echard de Scriptorib. Ord. FF. Prædic. t. 2. Du Pin, bibliоth. t. 14. pag. 115. & ſuiv.

An. 1520.

fois en 1503, & il y en a eu depuis un grand nombre d'éditions. Outre ces gros ouvrages, il a fait encore un abrégé des commentaires de Capreolus, sur les quatre livres des sentences; un traité pour la défense de la doctrine de S. Thomas; le maillet des Scotistes; un traité des Sorciers & des merveilles opérées par les démons; un livre de méditations; un traité du soin des mourans; le grand & le petit confessional; un traité des exorcismes; un livre de l'immolation de l'Agneau pascal, & quelques autres traités de piété.

Cet auteur est un des premiers qui ait écrit contre Luther aussitôt après que les propositions de sa thèse sur les indulgences furent portées à Rome; son écrit est intitulé: *Les erreurs de Luther découvertes, & ses argumens réfutés.* Il parut dès l'année 1520 à Rome. Cet auteur mourut, selon quelques auteurs, à Rennes en Bretagne, pendant le cours de ses visites, le 20e. d'Octobre 1520; quoique d'autres reculent sa mort jusqu'en 1523, & le fassent mourir de la peste. M. Dupin dit qu'il ne s'étoit point encore défait de la barbarie qui avoit régné jusqu'alors, & qu'il ne paroît avoir eu aucun goût pour les belles-lettres. Il parut en 1519 un ouvrage latin intitulé: *Traité solennel de l'art & de la manière de rechercher toutes sortes d'hérétiques*, qui, suivant le titre, paroissoit composé par un Dominicain, & dédié à Sylvestre; mais en 1553 on voulut lui en faire honneur, & on le réimprima avec ce titre: *Manière solennelle & authentique de rechercher, trouver & convaincre les Luthériens; ouvrage très-nécessaire, par le vénérable religieux maître Sylvestre Prierio à Rome* 1553: mais on a découvert que c'étoit l'ouvrage d'un Luthérien. Edouard Brour en a donné une nouvelle édition en 1690, à Londres, à la suite du recueil intitulé; *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

LIVRE CENT VINGT-SEPTIEME.

AN. 1521. I. Le pape frappe Luther d'anathème & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle. *Extat. in bullar. conſtit.* 41. *in Leonem X. Raynald. an.* 1521. *n.* 1. *apud Egovium. t.* 19. *Pallavic. lib.* 1. *c.* 25.

LE temps qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même & abjurer ſes erreurs étant expiré, le nonce Aleandre fit venir de Rome une nouvelle bulle où le pape dit: que quoique pluſieurs partiſans de Luther euſſent abjuré leurs erreurs entre les mains de ſes nonces, que ſuivant les ordres qu'il avoit donnés, les livres de ces religieux euſſent été brûlés en pluſieurs endroits d'Allemagne; cependant il apprenoit avec douleur que Luther, livré à un ſens réprouvé, non-ſeulement refuſoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ſes pernicieux ſentimens, & de ſe rendre à Rome: mais que, comme une pierre de ſcandale, il continuoit de prêcher & d'écrire contre le ſaint ſiége, & de ſéduire les autres. « C'eſt pourquoi, continue le pape, comme il eſt » déjà hérétique déclaré, la même tache tombe ſur ceux » qui l'appuient & le protègent, qui ſuivent ſa ſecte, qui » lui accordent leur faveur, & qui l'entretiennent dans ſon » opiniâtreté: enſorte qu'on doit auſſi les regarder comme » des hérétiques, dont il eſt ordonné à tous fidelles d'éviter » la compagnie. » Enſuite le pape interdit les lieux dans leſquels ils ſe trouveront, & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous eccléſiaſtiques & religieux, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſur peine d'excommunication, de les dénoncer hérétiques dans leurs égliſes, les dimanches & fêtes, lorſque le peuple ſera aſſemblé, & de le faire avec toutes les cérémonies requiſes en ces occaſions. Cette bulle eſt datée de Rome le troiſième des nones de Janvier, c'eſt-à-dire, le troiſième de ce mois. Cette bulle ne ſervit qu'à irriter davantage Luther & ceux de ſon parti, fauſſement perſuadés que tout ce qui venoit du ſaint ſiége n'étoit que pour l'intérêt du pape & de la cour de Rome.

Aleandre, pour diſſiper ces funeſtes préventions, publioit par-tout que les erreurs de Luther étoient réelles, qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome; que les ſentimens de ce docteur n'étoient pas différens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms ſeuls étoient odieux aux Allemands, & qui avoient été ſi juſtement con-

AN. 1521.

damnés dans le concile de Conſtance. Ce nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abattre le parti de Luther, & l'on en eſpéroit de plus grands de la diète qui devoit ſe tenir à Wormes au mois de Janvier. Elle ſe tint en effet au jour marqué : l'empereur s'y trouva, comme il l'avoit promis ; l'aſſemblée fut très-nombreuſe, les deux nonces du pape, Jerôme Aleandre & Marin Caraccioli, ne manquèrent pas d'y venir. Ils étoient chargés l'un & l'autre de ſolliciter la condamnation de Luther & de ſes écrits ; ce fut par où Aleandre débuta, & il parla ſeul pendant trois heures dans la première ſéance.

II. L'empereur tient une diete à Wormes.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri, ad an. 1521. Ulemberg. c. 6.

III. Diſcours du nonce Aleandre à la diète de Wormes.

D'abord il invectiva fortement contre Luther ; mais s'apercevant que ce qu'il diſoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agiſſoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les ſentimens de ce religieux étoient hérétiques, il tourna auſſitôt ſon diſcours ſur les erreurs mêmes, en faiſant un extrait des propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût ſept ſacremens, qu'il n'en reconnoiſſoit que trois, & qu'il regardoit la tranſſubſtantiation dans le ſacrement de l'autel comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le reſpect dû aux ſacremens, & l'obſervation des vœux, que ſa doctrine étoit également contraire à la piété chrétienne & à la tranquillité des états ; & que, comme elle ſe répandoit tous les jours de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remède pour l'étouffer. Les princes & les électeurs, étonnés de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on condamnât abſolument Luther : lorſque Frederic électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit ſujet de ſe plaindre qu'on en impoſât ainſi à un profeſſeur de ſon univerſité ; que ces ſentimens erronés qu'on attribuoit à Luther, n'étoient point de lui, mais de ſes ennemis, qui les avoient inventés exprès pour le décrier ; que les livres dont on avoit extrait ces erreurs, n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus ſûr moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appeler & de l'entendre. L'empereur & les princes y conſentirent.

Ex act. Wormat. Archiv. Vatican. apud card. Pallavic. l. 1. c. 25. Sleidan. comment. l. 3. p. 63. Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri ann. 1521. p. 30.

IV. Il s'oppoſe à la venue de Luther à la diete.

Mais Aleandre s'y oppoſa fortement, & ſoutint qu'on ne pouvoit pas mettre en délibération une affaire déjà jugée par

le pape ; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une ſédition ; qu'on ne devoit plus entendre ſes raiſons, & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les théologiens, ni les canoniſtes, ni les évêques. Aleandre appréhendoit avec raiſon que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à diſputer, ne ſurprît, par ſon éloquence & par ſes fauſſes ſubtilités, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces ſortes de matières. Il fut néanmoins réſolu qu'on le feroit venir, afin qu'il déclarât ſeulement d'une manière ſimple, ſi les livres dont on avoit tiré des propoſitions hérétiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultés ſur la forme du ſauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partiſans, entr'autres Frederic, ne le croyoient pas ſuffiſant s'il étoit ſigné de l'empereur ſeul, parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V par complaiſance voulut bien que quelques autres princes de la diète ſignaſſent avec lui le ſauf-conduit, à ces deux conditions qui furent accordées ; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes ; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre juſqu'à ce qu'il eût été entendu.

AN. 1521. *Pallav. l. 1. cap. 26.*

Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri. ann. 1521. p. 31.

V. L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un ſauf-conduit. *Sleidan. in com. l. 3. p. 63.*

L'empereur accompagna ce ſauf-conduit d'une lettre datée du ſixième de Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit ſavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient ; qu'il pouvoit venir ſurement à Wormes avec le ſauf-conduit qu'il lui envoyoit, & qu'il lui ſeroit également libre de retourner chez lui. Sur ce ſauf-conduit Luther partit de Wittemberg afin de ſe rendre à Wormes, avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé : il étoit accompagné d'un exempt nommé *Gaſpard Sturmius*, qu'on lui avoit envoyé de Wormes pour lui ſervir de ſauvegarde. Etant à Erford, il logea dans le monaſtère des Auguſtins où il avoit pris l'habit de religieux ; & comme c'étoit le dimanche de Quaſimodo, on l'engagea de prêcher : Luther le fit, malgré la défenſe qui lui en étoit faite dans le ſauf-conduit ; & tant par curioſité, que par le déſir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs. Il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les lois humaines. « L'un, dit-il, bâtit un temple ; l'autre va en pélerinage à » ſaint Jacques, ou à Rome ; un troiſième jeûne, prie, va

VI. Luther part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes. *Acta Wormatic. convent. ex cod. Vatic. Sleidan. l. 3. cap. 64. Pallav. l. 1. cap. 26. Ulemburg. in vita & actis Lutheri, c. 6. n. 2. p. 31. Cochlæus in actis & ſcriptis Lutheri, p. 1.*

AN. 1521.

» nus pieds : tout cela ne ſert de rien, il faut que cela » ſoit détruit ; car tout ce qui vient du pape, n'eſt que » pour obliger de donner. Ce ſeroit peu de choſe, ſi l'on » ne faiſoit que piller les hommes ; mais le pis eſt qu'on » leur veut perſuader par-là, que les œuvres corporelles » peuvent les juſtifier & les ſauver. » D'Erford il ſe rendit à Oppenhim, où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome nommément le jeudi-ſaint. Sur cette nouvelle, les plus timides d'entre ceux qui l'accompagnoient, tâchèrent de le diſſuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ſes ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus ; mais il leur répartit qu'il leur étoit infiniment obligé de leur ſoin, quoique ſemblable, diſoit-il, à celui de la femme de Pilate pour J. C. & que le démon avoit excité l'un & l'autre pour la même raiſon ; que cet ange de ténèbres voyoit en l'un & en l'autre cas ſon trône ſur le point d'être renverſé, & qu'il employoit ſes dernières ruſes à deſſein de le conſerver ; & il ajoutoit, que bien qu'il fût aſſuré d'avoir autant de diables ſur les bras qu'il y avoit de tuiles ſur les maiſons de cette ville-là, parlant de Wormes, il vouloit toutefois y aller.

Sleidan l. 3. c. 64.

VII. Luther arrive à Wormes, & y eſt interrogé.

Cochl. de act. & ſcript. Luth. hoc ann. 1521. Pallavic. hiſt. l. 1. cap. 26. ſub finem.

Il y arriva le ſeizième d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint ſe loger dans la maiſon des chevaliers de l'ordre Teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe ; le lendemain dix-ſeptième du même mois, il fut introduit à la diète ſur les quatre heures après-midi, par le comte de Pampehim maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre préciſément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur. Alors le juriſconſulte Eckius, l'un des conſeillers du duc de Bavière, lui dit que ſa majeſté impériale l'avoit mandé pour entendre ſa réponſe ſur deux articles ; le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiés ſous ſon nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres ; le ſecond, s'il vouloit en maintenir la doctrine, ou ſe rétracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoiſſoit les livres, qu'il avouoit tous ceux qui portoient ſon nom : mais quant au ſecond article, il demanda du temps pour délibérer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante ; ſavoir, la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire

trop ou trop peu, ce qui ne ſeroit pas confeſſer J. C. devant les hommes, comme il avoit deſſein de le faire. Les princes, après avoir délibéré ſur ſa demande lui firent dire par Eckius: que, quoiqu'il fût aſſez bien informé des raiſons pour leſquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir médité les réponſes qu'il avoit à faire, paſſant pour un docteur ſi célèbre, ſa majeſté impériale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il ſe préſenteroit le lendemain, & qu'il répondroit de vive voix & non pas par écrit. Il ſe retira auſſitôt après. AN. 1521.

VIII. Luther comparoît une ſeconde fois à la diète de Wormes. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 27. Sleidan, lib. 3. p. 65. Cochlæus, p. 33.*

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius juſqu'à la porte de la ſalle, & ſur les ſix heures on le fit entrer. Eckius lui dit: « puiſque vous n'avez pas voulu » répondre la veille à la demande qu'on vous a faite, & » qu'on vous a accordé un jour, quoiqu'on eût pu vous re- » fuſer du temps pour nous répondre, chacun devant être » toujours prêt de répondre ſur ſa foi, & de rendre raiſon » de ſa doctrine au premier qui la demande; vous ſur-tout » qui êtes ſi habile & un théologien ſi profond, vous ne » deviez pas avoir beſoin de temps pour méditer vos répon- » ſes. Mais quoi qu'il en ſoit, qu'avez-vous à dire aujour- » d'hui? Voulez-vous ſoutenir la doctrine contenue dans » vos écrits? »

IX. Son diſcours dans cette diète en préſence de l'empereur. *Sleidan, l. 3. p. 65.*

Auſſitôt Luther prit la parole; & s'adreſſant à l'empereur & à toute l'aſſemblée, il les pria tous de l'entendre avec bonté & avec patience: « ſi je fais quelque faute, (dit-il) » très-puiſſant empereur & très-illuſtres princes, en me ſer- » vant de termes impropres & peu convenables à une ſi cé- » lèbre aſſemblée, & ſi je n'emploie pas toute la politeſſe » requiſe, je demande en grâce que vous ayez quelque égard » au genre de vie dans lequel j'ai paſſé une bonne partie de » mon âge, car je ne puis me promettre autre choſe, ni » rendre d'autre témoignage qu'une ſincère proteſtation, » que tout ce que j'ai ſimplement enſeigné juſqu'à préſent, » n'a été que pour la gloire de Dieu & le ſalut des hom- » mes. Sur la première demande qu'on me fit hier, je n'ai » fait aucune difficulté de reconnoître que les livres qu'on » m'a nommés ſont de moi; que ſi mes ennemis y ont » ajouté quelque choſe, je n'en ſuis pas reſponſable, & on » ne doit pas le regarder comme venant de moi. Il s'agit » préſentement de répondre à la ſeconde queſtion. »

AN. 1521. Pour y ſatisfaire, il pria l'aſſemblée d'obſerver que les livres qu'il avoit compoſés, n'étoient pas d'une même ſorte, & traitoient de différens ſujets; qu'il y en avoit quelques-uns dans leſquels il n'avoit traité que des matières de piété & de morale d'une manière ſi ſimple, que ſes adverſaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux; & que par conſéquent il ne pouvoit les rétracter, ſans manquer au devoir d'homme de bien & de probité. Qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans leſquels il reprend la papauté & la doctrine de la cour Romaine, qui avoit tant affligé la république chrétienne; que perſonne ne peut nier que les lois du pape, fondées ſur les traditions humaines, ne tiennent les conſciences des fidelles ſous une tyrannie inſupportable; que l'Allemagne a autant & même plus de ſujet de s'en plaindre, qu'aucun autre pays de la chrétienté, & qu'elle n'eſt pas prête de voir la fin de ces vexations, ſi elle n'y met ordre promptement. Q'on ne peut l'obliger à ſe rétracter ſur ce point & à condamner ſes livres, ſans approuver la conduite de cette cour, & donner à ſes miniſtres un nouveau droit de l'exercer: ce qui cauſeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier par-tout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes. Qu'enfin il y avoit des écrits pour ſa défenſe contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine, avoient attaqué les vérités qu'il enſeignoit, & l'avoient chargé de calomnies; qu'à la vérité il ne déſavouoit pas que dans ſes ouvrages la chaleur de la diſpute ne l'eût porté trop loin; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur; qu'il ne s'attribuoit aucune ſainteté, ni dans ſes mœurs, ni dans ſa vie; qu'il faiſoit profeſſion d'enſeigner la vraie doctrine appuyée des témoignages évidens de l'écriture ſainte, & qu'il ne vouloit point la rétracter, de peur que ſes ennemis n'en tiraſſent avantage: qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne ſe fût jamais trompé, puiſqu'auſſitôt qu'on étoit homme, on devenoit ſujet à l'erreur; mais qu'il n'avoit qu'à répéter ce que Jeſus-Chriſt, frappé ſur la joue par un domeſtique du grand-prêtre, avoit répondu: *ſi j'ai mal parlé, rendez-moi témoignage du mal que j'ai dit*: que ſi le Sauveur du monde, comblé de toutes ſortes de perfections, n'a pas refuſé d'entendre le témoignage d'un indigne valet, avec combien plus de juſtice, étant un homme pécheur qui puis me

Inter opera Luth. in actis conq. Worm. ment. 2.

tromper en plus d'une manière, dois-je me préſenter, & écouter ceux qui ont quelque choſe à oppoſer à ma doctrine? C'eſt pourquoi il les conjure, par tout ce qu'il y a de plus ſacré, de ne rien diſſimuler, & de montrer évidemment, par des témoignages de l'écriture, qu'il eſt dans l'erreur, promettant d'être le premier à jeter ſes livres au feu, ſi on peut le convaincre. Puis il ajoute, qu'il ſent un vrai plaiſir de voir que ſa doctrine ait cauſé tant de troubles; que c'eſt le propre de l'évangile, où Jeſus-Chriſt dit qu'il n'eſt pas venu apporter la paix, mais la guerre, & ſéparer le fils d'avec ſon père. « C'eſt pourquoi vous devez bien prendre » garde, dit-il, en s'adreſſant à l'aſſemblée, à ce que vous » allez réſoudre, afin de ne pas condamner la parole de » Dieu, & la ſaine doctrine que Dieu vous préſente par » un bienfait particulier, & de ne pas rendre par ſa con- » damnation le règne de Céſar malheureux, en laiſſant » un exemple ſi déſavantageux à ſa poſtérité; ce que je » pourrois vous prouver par pluſieurs autorités de l'écriture » ſainte, de Pharaon, du roi de Babylone & des rois d'Iſ- » raël, qui ſe ſont perdus dans le temps qu'ils ont cru établir » la paix dans leurs royaumes, & ſe conduire avec plus de » ſageſſe. » AN. 1521.

Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à protéger la vérité, Eckius lui dit avec émotion, qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en queſtion & en doute ce qui avoit été autrefois défini par l'autorité des conciles; que tout ce qu'on lui demandoit étoit de répondre préciſément s'il vouloit approuver ſes écrits ou les rétracter. A quoi Luther répliqua: « Puiſque vous m'ordonnez, très-grand empe- » reur & très-illuſtres princes, de répondre ſimplement » & préciſément aux demandes qu'on m'a faites, j'obéirai, » & voici ma réponſe: ſi l'on ne me convainc par des té- » moignages de l'écriture-ſainte, & par des preuves éviden- » tes, je ne puis rien rétracter de ce que j'ai écrit ou enſeigné; » car je ne dois point agir contre ma conſcience, ni ne me » crois obligé de croire au pape & aux conciles, ni de re- » cevoir leur autorité, puiſqu'il eſt conſtant qu'ils ſe ſont » trompés ſouvent, qu'ils ſe ſont contredits & qu'ils peuvent » errer. Ainſi je ne veux, ni ne puis rien rétracter, parce » qu'il n'eſt ni ſûr ni innocent d'agir contre ſa conſcience. » *Sleidan. in comment. l. 6. p. 67.*

AN. 1521.

Les princes ayant délibéré sur cette réponse, lui firent dire qu'il n'avoit pas répondu assez modestement; que supposé la distinction qu'il avoit faite de ses écrits, s'il avoit rétracté ceux qui contiennent la plus grande partie de ses erreurs, l'empereur n'auroit pas souffert qu'on touchât à ceux dont la doctrine étoit orthodoxe; qu'il y avoit eu plusieurs Allemands d'une profonde érudition, témoins de ce qui s'étoit passé au concile de Constance; qu'il en mépriſoit les décrets, qu'il renouvelloit les erreurs qui y avoient été condamnées; qu'il avoit tort de vouloir qu'on le convainquit par l'écriture-sainte, parce qu'il est inutile de disputer derechef sur des choses que l'église a une fois condamnées; qu'on ne doit pas permettre de demander raison de tout, & que cette maxime une fois reçue, de convaincre par l'écriture ceux qui contredisent au concile & à l'église, il n'y auroit plus rien de certain & de déterminé: qu'en un mot l'empereur vouloit savoir de lui ce qu'il pensoit de ses écrits; s'il vouloit soutenir ou rétracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponse à faire, que celle qu'il avoit déjà faite; mais la nuit étant venue, l'assemblee se sépara.

X. L'empereur écrit à la diète touchant Luther.

Sleidan. comment. lib. 3. f. 68. Cochlæus in act. & scrip. Luth. p. 34.

Le lendemain l'empereur qui ne put pas se trouver à la diète, écrivit aux princes qui la composoient. Sa lettre porte que ses ancêtres avoient toujours fait profession de la religion catholique; & s'étoient fait gloire d'obéir à l'église Romaine, que Luther s'étant déclaré contr'elle, & persistant dans son égarement, il étoit du devoir d'un empereur véritablement chrétien de suivre les vestiges de ses prédécesseurs, & de prendre la défense de la religion & de l'église Romaine, en procédant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le sein où il a été formé; qu'il avoit donc résolu de proscrire Luther & ses sectateurs, & d'employer tous les remèdes convenables pour éteindre cet incendie, qu'ayant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût remené à Wittemberg aux conditions portées dans son sauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut lue dans l'assemblée, & chacun en jugea différemment suivant ses intérêts ou ses inclinations. Il y en eut qui opinèrent qu'on devoit faire arrêter Luther sans avoir égard à son sauf-conduit; mais d'autres, & principalement Louis électeur Palatin, se récrièrent fort contre cette proposition, & soutinrent qu'il ne falloit

falloit pas noircir la nation Allemande d'une tache qui seroit éternelle. L'électeur de Saxe & ses amis de Luther remontroient que la chose étant d'une extrême conséquence, il ne falloit rien précipiter ; que l'empereur étant jeune, se laissoit trop aisément prévenir en faveur des ministres de la cour de Rome ; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque député de la diète, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger de satisfaire à cette cour. AN. 1521.

XI. L'électeur de Trèves a des conférences avec Luther. *Pallavic. l. 1. c 27. Sl. Ilan. l. 3. p. 68. Cochl. de act. & scrip. Luth. p. 40.*

L'empereur y consentit ; l'électeur de Trèves, qui étoit déjà commissaire du saint siége, fut choisi pour un des députés avec l'électeur de Brandebourg, George duc de Saxe, l'évêque d'Ausbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux, pour l'engager à n'être pas opiniâtre, à penser aux dangers dans lesquels il alloit se précipiter ; mais toutes leurs remontrances furent inutiles. L'archevêque de Trèves croyant mieux réussir, s'il le voyoit en particulier, le fit venir dans sa chambre, & prit seulement avec lui Eckius & Cochlée doyen de Francfort. Dans cette entrevue particulière, on n'omit rien pour persuader à Luther de recevoir la doctrine des conciles généraux ; mais il le refusa constamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompés, entre autres celui de Constance, en condamnant cette proposition de Jean Hus, que l'église n'est composée que des seuls prédestinés. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conférence publique, qui se tint le 24e. d'Avril en présence des députés.

Luther y fut introduit, & le jurisconsulte Vée, secrétaire du marquis de Bade, lui dit qu'il n'avoit pas été appelé pour disputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertit des choses qui regardoient sa personne ; que l'empereur leur avoit accordé la permission de lui parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans son devoir, à ne pas mépriser les conciles, comme il avoit fait ; que s'il étoit vrai que ces saintes assemblées eussent ordonné des choses différentes, l'Esprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire ; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de révoquer leur doctrine en doute ; que ses ouvrages excitoient de grands troubles, s'il on n'y remédioit promptement ; & que celui qu'il avoit composé touchant *la liberté chrétienne*, ne donnoit que trop d'occasions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'église

AN. 1521.

proposoit à croire; qu'encore qu'il y eût de bonnes choses dans ses livres, elles étoient mêlées d'un si grand nombre de mauvaises, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifféremment la lecture; & qu'il falloit laisser les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toujours cru depuis qu'ils avoient reçu les lumières de l'évangile.

XII. Réponse de Luther aux députés de la diète. *Sleidan, comment. l. 3. 69. & p. 70.*

Luther, après avoir remercié ces princes de la bonne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejeté tous les conciles, mais seulement celui de Constance, & qu'il en avoit apporté la raison à l'archevêque de Trèves; savoir, que ce concile condamnoit cette proposition de Jean Hus: que l'église n'est composée que de prédestinés; que les pères de ce concile, en condamnant cet article, avoient en même-temps condamné celui par lequel on croit une église sainte: que l'écriture l'enseignoit en termes formels, & que ni les supplices, ni la mort même, ne pouvoient dispenser les vrais chrétiens de le croire; que pour lui il étoit prêt de souffrir tout, plutôt que de rétracter la parole de Dieu; qu'il ne pouvoit pas éviter le scandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans son pouvoir d'empêcher que la parole de J. C. ne fût une pierre d'achoppement: qu'il savoit bien qu'il falloit obéir aux puissances & aux magistrats, & ne pas se fier à son propre sens, qu'il l'avoit enseigné lui-même: mais qu'il lisoit aussi dans l'écriture, qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvu qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. « Si ceux qui gouvernent l'église, » dit-il, faisoient leur devoir de la manière que J. C. » & les Apôtres l'ont ordonné, il ne seroit pas nécessaire » d'accabler les consciences de ce joug dur & insupporta- » ble des lois humaines. Je n'ignore pas que l'écriture veut » qu'on abandonne son propre sens, & j'y souscris volon- » tiers; mais je ne prétends rien faire avec opiniâtreté: je » demande seulement qu'il me soit permis de faire pro- » fession de l'évangile. »

XIII. Conditions que l'archevêque de Trèves propose à Luther. *Pallavicin, hist. conc. Trid. l. 1. c. 7.*

Le cardinal Pallavicin dit que l'archevêque de Trèves, touché de l'opiniâtreté de Luther, proposa à ce religieux de remettre toute son affaire & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur seul, sachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la décision de l'empereur & des princes sans le pape; & enfin de ré-

voquer pour le préſent ſes erreurs les plus conſidérables, en remettant le jugement des autres à la déciſion d'un concile. Mais comme ces propoſitions paroiſſoient bleſſer l'autorité du ſouverain pontife dans les choſes de foi, le nonce Aleandre s'en plaignit ſi vivement, que l'archevêque crut devoir ſe juſtifier, en diſant qu'il n'avoit rien avancé qu'en ſuppoſant l'approbation du ſaint ſiége. Luther refuſa par un autre motif d'accepter ces propoſitions, ſavoir, parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déjà récusés. AN. 1521.

Enfin l'électeur de Trèves lui ayant demandé de quels remèdes, à ſon avis il ſeroit plus à propos de ſe ſervir? « De » ceux, dit-il, que Gamaliel propoſa aux Juifs: » en diſant que, ſi l'entrepriſe étoit humaine, elle avorteroit; au lieu que, ſi elle venoit de Dieu, il ſeroit impoſſible d'en empêcher le ſuccès: qu'ainſi le pape devoit être ſatisfait, étant indubitable, que ſi ſon deſſein ne lui étoit pas venu de Dieu, il manqueroit bientôt. Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponſe, on lui donna ſon congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'eſpace de vingt-un jours, & on lui défendit de prêcher & de compoſer dans le chemin. Luther ayant donc remercié l'aſſemblée, partit de Wormes le 26e. d'Avril, accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XXIV. Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur. *Sleidan, in comment. l. 3. p. 71. Cochlæus de act. & ſcript. Luth. an. 1521. Pallav. hiſt. l. 1, c. 28.*

Luther s'arrêta à Fribourg qui étoit ſur ſa route, & il écrivit de-là à l'empereur, pour ſe juſtifier auprès de lui de la réſiſtance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à rétracter ſes ſentimens. Il répète dans ſa lettre ce qu'il avoit déjà dit ſouvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeaſſent que ſur des témoignages de l'écriture. « Ce que je défends, ajoute-il, n'eſt pas ma cauſe » particulière, c'eſt celle de toute l'égliſe, c'eſt celle de » l'univers, & principalement de l'Allemagne; ainſi, grand » empereur, je vous prie de me défendre contre mes en» nemis. » Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuſe de ce qu'il n'a pas voulu ſoumettre ſes livres à leur jugement, parce qu'il ne pouvoit compromettre en aucune manière la parole de Dieu. Il déclare que, toutes les fois qu'il plaira à ſa majeſté impériale & à eux, il ſe rendroit dans le lieu qu'on lui marqueroit, pourvu qu'il eût affaire à des juges équitables & non ſuſpects. Il chargea l'exempt Sturmius de ces deux lettres. Il étoit bien aiſe de trouver cette occaſion pour ſe défaire d'un homme

AN. 1521.

qui l'incommodoit, dans le deſſein qu'il avoit de ſe faire enlever, afin d'avoir un prétexte pour ne plus obéir; car tout cela étoit concerté.

XV. Luther eſt enlevé ſur le chemin, & caché dans un château. *Pallavic. hiſt. l. 1. c. 26. Sleidan p. 76. Cochlaus de act. & ſcript. Lutheri, hoc ann. 1521. p. 42. & 43.*

En effet, Luther étant ſorti d'Eyſenach le troiſième de Mai, & traverſant la forêt qui eſt ſur le chemin de Wittemberg, deux cavaliers maſqués, & apoſtés par Frederic électeur de Saxe, l'attaquèrent, le jetèrent même par terre pour mieux faire croire qu'ils étoient des ennemis qui en vouloient à ſa perſonne, & le conduiſirent comme par force dans le château de Vesberg, ſitué ſur une montagne dans un pays aſſez déſert de la Saxe auprès d'Altſtad. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois; fort bien nourri à la vérité, mais ſans aucun commerce extérieur, & ſans qu'on pût ſavoir où il étoit, tant l'affaire avoit été conduite avec adreſſe & fidélité. On dit même que l'électeur de Saxe n'avoit pas voulu qu'on lui fit ſavoir à lui-même le lieu où ce religieux fut enfermé, afin qu'il pût proteſter à l'empereur & au pape qu'il l'ignoroit abſolument.

XVI. Bruits qu'on répand ſur l'enlèvement de Luther. *Pallavic. hiſt. l. 1. 28. p. 122.*

La nouvelle de cet enlèvement fut bientôt répandue de tous côtés; Aleandre en donna avis au pape. Charles V ſoupçonna la choſe comme elle étoit arrivée, & les perſonnes judicieuſes penſèrent de même. Cependant les partiſans de Luther ne manquèrent pas de publier par-tout, que les émiſſaires de la cour de Rome l'avoient fait aſſaſſiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'aſſez furieux pour publier qu'ils avoient trouvé ſon cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui penſa exciter une ſédition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aleandre, déjà fort haïs des Luthériens, en danger de perdre la vie. L'empereur après avoir délibéré avec les princes & les électeurs ſur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures préſentes avant la clôture de la diète, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dreſſé le 6e. de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en allemand. Ce prince étoit alors dans l'égliſe avec ſa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru: il ſigna ces deux copies avec beaucoup de joie, en préſence des cardinaux de Mayence & de Sion qui les ſignèrent auſſi. Cet édit avoit été lu auparavant & approuvé dans une aſſemblée qui fut tenue le huitième de Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revê-

lu de toutes ces formalités, on le fit imprimer pour le rendre public. AN. 1521.

XVII. Edit de l'empereur Charles V, contre Luther.

L'empereur y expoſe d'abord, qu'il eſt du devoir d'un prince chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les héréſies dès leur naiſſance. Il y raconte enſuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion, & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, ſi l'on n'y remédioit de bonne heure; que le pape Leon X, après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais ſans ſuccès, à ſe rétracter, avoit été obligé avec le ſacré collége de condamner ſes écrits & de le déclarer hérétique, ſi dans un certain temps qu'il lui preſcrivoit, il ne révoquoit ſes erreurs: de laquelle ſentence Jerôme Aleandre nonce apoſtolique, réſident auprès de ſa perſonne, lui avoit donné une copie, le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'égliſe, de la faire publier & exécuter par tout l'empire & dans toute l'étendue de ſes états; que cependant Luther, au lieu de s'amender & de rentrer dans ſon devoir, écrivoit de jour en jour des livres en Latin & en Allemand, remplis non-ſeulement d'héréſies nouvelles, mais encore de celles que les ſacrés conciles avoient condamnées par le paſſé; qu'il n'y a pas un ſeul de ſes écrits qui ne ſoit peſtiféré, ou qui ne porte quelque aiguillon mortel, ni même une parole qui ne ſoit un pur poiſon: que pour ces cauſes, voulant ſuivre les traces des empereurs Romains ſes prédéceſſeurs, après en avoir conféré avec les électeurs, les princes & les états de l'empire, comme auſſi avec ſon conſeil particulier, compoſé de perſonnes choiſies de toutes les nations ſoumiſes à ſa domination, de leur avis & conſentement unanime, & pour ôter tout ſujet de plainte & de conteſtation à ceux qui diſoient qu'il falloit l'écouter avant que de procéder à l'exécution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fût pas à propos d'entendre un homme condamné par le ſaint ſiége, obſtiné dans ſes mauvaiſes opinions, & connu publiquement pour hérétique,) il l'avoit fait citer par un de ſes hérauts, non pas pour connoître ni pour juger des choſes de la foi, ce qui appartient ſeulement au pape; mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & ſalutaires exhortations.

Extat apud Joan. Cochlæum an. 1521. in fine oper. de act. & ſcript. Luth. Sleidan. l. 3. p. 76. apud Goldaſtum, conſtit. imper. t. 2. p. 141. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 1. c. 18.

Enſuite l'empereur expoſe comment Luther fut introduit dans l'aſſemblée, ſur quoi il fut interrogé, & ce qu'il ré-

AN. 1521.

pondit : enfin la manière dont il avoit été congédié & renvoyé chez lui. Pour conclusion il ajoute, que pour satisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'église, au pape, & à la dignité impériale dont il est revêtu; au conseil & consentement des électeurs, princes & états de l'empire; & en exécution de la sentence du souverain pontife, il déclare qu'il tient Martin Luther pour hérétique obstiné & notoire, séparé de l'église, & commande qu'il soit tenu pour tel par un chacun; défend à qui que ce soit, sous peine de crime de lèse-majesté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le soutenir ou de le protéger, soit de fait ou par écrit : ordonne à tous les princes & états de l'empire, sous les peines accoutumées, de le prendre & emprisonner après le terme de vingt-un jours expiré, & de poursuivre tous ses complices, adhérens & fauteurs; les dépouillant de tous leurs biens, meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucun de ses livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il se trouveroit de bonnes choses, ordonnant aux princes & aux magistrats de les brûler & abolir entièrement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abrégés de ses livres, il défend de les imprimer, comme aussi de garder aucune de ses estampes ou images, où le pape, les cardinaux & les prélats sont représentés avec des habits & des postures ridicules; commande aux magistrats de s'en saisir & de les brûler, punissant les imprimeurs, & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défense générale d'imprimer aucun livre en matière de foi, si petit qu'il puisse être, sans l'approbation de l'ordinaire, ou de quelque université voisine.

XVIII. Censure de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther. *D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. p. 365. & seq.*

Luther eut nouvelle de cet édit dans sa retraite, qu'il appeloit son île de Pathmos, & n'en devint que plus furieux; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de théologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages & ses erreurs, & qu'elle avoit condamné sa doctrine en plus de cent propositions. La manière rigoureuse dont elle le traitoit lui parut d'autant moins supportable, qu'il l'avoit au commencement reconnue pour juge de ses différents avec le saint siége, & qu'il s'y étoit soumis avec de grands éloges. Cette censure fut rendue dans une assemblée tenue chez les Mathurins le quinzième d'Avril 1521, arrêtée & confirmée du consentement unanime de tous les docteurs. La

faculté y expoſe d'abord la néceſſité de s'oppoſer au poiſon des nouvelles erreurs capables d'infecter les fidelles, ſuivant l'avis de S. Paul, donné à Timothée, de ſe conduire comme un miniſtre du Seigneur ſans reproche, pour ſavoir à propos diſpenſer la parole de la vérité, & fuir les diſcours vains & profanes qui contribuent beaucoup à inſpirer l'impiété. Car ſi ces erreurs ſaiſiſſent une fois l'eſprit des ſimples, elles font un progrès infini; elles gagnent comme la gangrène, qui auſſitôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche juſqu'à ce qu'elle ait cauſé la mort. La cenſure le prouve par les exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Apelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius; dans ce dernier temps, par ceux de Valde, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ſes ſectateurs. « Ces enfans d'iniquité » s'efforcent, dit la faculté, de déchirer l'égliſe leur mère; » Luther tient entre eux le premier rang, comme un autre » Ahiel, qui, contre l'anathème de Joſué, voulut rebâtir » Jéricho. Il ramène les anciennes erreurs, s'applique à en » forger de nouvelles, & croit avoir plus de ſageſſe que tous » ceux qui ſont & ont été dans l'égliſe. Il oſe préférer ſon ju- » gement à celui de toutes les univerſités. Il mépriſe les au- » torités des ſaints pères & des anciens docteurs de l'égliſe; » & pour mettre le comble à ſon impiété, il s'efforce de dé- » truire les déciſions des ſacrés conciles, comme ſi Dieu lui » avoit réſervé la connoiſſance de pluſieurs vérités néceſſai- » res au ſalut, que l'égliſe auroit ignorées dans les ſiècles » précédens, & comme ſi elle eût été abandonnée par Jeſus- » Chriſt ſon époux aux ténèbres de l'erreur. »

AN. 1521.

II. ad Timoth. c. 2. v. 15 & 16.

Enſuite la faculté montre que Luther a tiré ſes erreurs des anciens hérétiques; qu'il ſuit l'opinion des Manichéens ſur le libre arbitre; des Huſſites, ſur la contrition; des Wicléfites ſur la confeſſion; des Bégares, ſur les préceptes de la loi; des Cathares, ſur la punition des hérétiques; des Vaudois & des Bohémiens, ſur les immunités eccléſiaſtiques & les conſeils évangéliques. Sur les ſermons, il convient avec ces hérétiques, qui ſe vantoient d'être de l'ordre des Apôtres; ſon opinion ſur l'obſervance des cérémonies légales approche fort de l'héréſie des Ebionites. Au reſte, il renverſe la doctrine de l'abſolution ſacramentale, de la ſatisfaction, de la préparation à l'euchariſtie, des péchés, des peines du purgatoire,

AN. 1521.

des conciles généraux. Il parle en ignorant des principes de la hiérarchie, comme de la puiſſance eccléſiaſtique & des indulgences; & non content d'avoir ſouvent prêché des erreurs ſi pernicieuſes, il les a voulu perpétuer dans un ouvrage auquel il a donné le titre de *la Captivité de Babylone:* ouvrage rempli de tant d'erreurs, qu'il mérite d'être comparé avec l'Alcoran, puiſqu'il y renouvelle des héréſies tout à fait éteintes, dont il ne reſtoit aucun veſtige, principalement ſur ce qui concerne les ſacremens de l'égliſe. Un tel écrivain peut paſſer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'égliſe, qui ne travaille qu'à rétablir les blaſphèmes des Albigeois, des Vaudois, des Héracléonites, des Péputiens, des Aëriens, des Jovinianiſtes, des Artoritites, & d'autres monſtres ſemblables.

XIX.

Erreurs du livre de la captivité de Babylone que la faculté cenſure.

D'Argentré, in Collect. judic. de nov. error. p. 367.

Des Sacremens.

On entre enſuite dans le détail des propoſitions qu'on cenſure. La faculté s'attache d'abord au livre de la captivité de Babylone, comme contenant plus d'erreurs: elle réduit le tout ſous cinq articles qui regardent les ſacremens, les lois de l'égliſe, l'égalité des œuvres, les vœux, & la divine eſſence. Sur les ſacremens, voici les propoſitions qu'elle condamne. I. Les ſacremens ſont d'une nouvelle invention; cette propoſition eſt téméraire, impie & manifeſtement hérétique. II. L'égliſe de Jeſus-Chriſt ne connoît point le ſacrement de l'ordre: propoſition hérétique, qui eſt des pauvres de Lyon, des Albigeois & des Wicléfites. III. Tous les chrétiens ont la même puiſſance pour prêcher & pour adminiſtrer les ſacremens. IV. Les clefs ſont communes à tous les fidelles. V. Tous les chrétiens ſont prêtres: ces trois propoſitions ſont hérétiques, & détruiſent la hiérarchie de l'égliſe. VI. La confirmation & l'extrême-onction ne ſont point des ſacremens inſtitués par Jeſus-Chriſt: cette propoſition eſt hérétique, & renouvelle l'erreur des Albigeois pour le premier ſacrement, & des Héracléonites pour le ſecond. VII. On croit ordinairement que la meſſe eſt un ſacrifice que l'on offre à Dieu, d'où Jeſus-Chriſt eſt appelé la victime de l'autel; l'évangile ne permet pas de dire que la meſſe ſoit un ſacrifice. La ſeconde partie de cette propoſition eſt déclarée impie, blaſphématoire, hérétique. VIII. C'eſt une erreur manifeſte d'appliquer & d'offrir la meſſe pour les péchés, pour les ſatisfactions, pour les défunts, pour ſes beſoins & ceux des autres: cette propoſition eſt déclarée hérétique, conforme à l'héréſie des Aëriens

& des Artoritites. IX. Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques & leurs prédéceſſeurs n'aient été & ne ſoient des idolâtres, & dans un très-grand péché, à cauſe de l'ignorance où ils ſont du ſacrement, & de l'abus qu'ils en font: cette propoſition eſt déclarée fauſſe, ſcandaleuſe, injurieuſe à tout l'ordre eccléſiaſtique. X. Je crois fermement que le pain eſt le corps de J. C. cette propoſition eſt déclarée hérétique, déjà condamnée. XI. C'eſt une impiété & une tyrannie de refuſer les deux eſpèces aux laïques: cette propoſition renouvelle l'erreur des Bohémiens, déjà condamnée comme hérétique. XII. Ce ne ſont pas les Bohémiens qu'il faut appeler ſchiſmatiques & hérétiques, mais les Romains: cette propoſition favoriſe l'impiété des Bohémiens, & eſt injurieuſe à l'égliſe Romaine. XIII. Le mariage n'eſt pas un ſacrement divinement inſtitué, mais inventé par les hommes: cette propoſition eſt hérétique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les lois. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractés contre les lois eccléſiaſtiques, dont les papes peuvent diſpenſer, à l'exception de ceux qui ſont expreſſément défendus dans l'écriture: ces deux propoſitions ſont fauſſes, dérogent d'une manière impie à la puiſſance de l'égliſe, & ſont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des ſacremens de la loi nouvelle, eſt la foi: cette propoſition eſt hérétique, & déroge à l'efficace des ſacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croyons devoir recevoir, quoique le miniſtre faſſe ou ne faſſe pas, qu'il agiſſe par feinte ou dériſion: cette propoſition eſt abſolument abſurde & hérétique, & on prend l'écriture dans un ſens erroné. XVIII. Il eſt dangereux & même faux de croire que la pénitence eſt une ſeconde planche après le naufrage: propoſition téméraire, erronée, injurieuſe à S. Jerôme qui l'aſſure. XIX. Celui qui s'étant confeſſé, ou étant repris de ſa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ſes frères en particulier, eſt ſans doute abſous de ſon péché: cette propoſition, qui inſinue que les laïques, tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, eſt fauſſe, injurieuſe aux ſacremens de l'ordre & de la pénitence, hérétique, & conforme aux erreurs des Vaudois, & d'autres hérétiques appelés Quintiliens. AN. 1521.

Des lois & conſtitutions de l'égliſe.

Le ſecond titre des propoſitions extraites du même livre que

AN. 1521.

la faculté condamne, eſt des lois & conſtitutions de l'égliſe; & ne renferme qu'une ſeule propoſition qui eſt : que ni le pape, ni les évêques, ni aucun homme, n'a droit de rien ordonner à un chrétien, ſi ce n'eſt de ſon conſentement; & tout ce qui ſe fait autrement, ne provient que d'un eſprit de tyrannie. Cette propoſition, qui ſouſtrait les ſujets de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance à leurs ſupérieurs, tend à la ſédition, & à détruire les lois poſitives : elle eſt erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & des Aëriens.

De l'égalité des œuvres.

Le troiſième titre, de l'égalité des œuvres, ne renferme qu'une propoſition conçue en ces termes : les œuvres ne ſont rien devant Dieu, & elles ſont toutes égales en mérite; propoſition fauſſe, contraire aux ſaintes écritures, & tirée des Jovinianiſtes.

Des vœux.

Le quatrième titre, touchant les vœux, contient deux propoſitions. I. Il faut conſeiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun : propoſition contraire à la doctrine de J. C. & à la conduite des pères, qui ont conſeillé les vœux, & qui eſt tirée des Wicléfites. II. Il eſt probable que les vœux aujourd'hui ne ſervent qu'à donner de l'orgueil & de la préſomption : cette propoſition eſt fauſſe, injurieuſe à l'état religieux, & conforme aux mêmes Wicléfites.

De la divine eſſence.

Le cinquième titre eſt de la divine eſſence, & l'on y condamne cette propoſition unique, que depuis trois cents ans on a déterminé pluſieurs choſes ſans raiſon & mal-à-propos, par exemple : que l'eſſence divine n'engendre point, & n'eſt point engendrée; que l'ame eſt la forme ſubſtantielle du corps humain. Cette propoſition eſt fauſſe, & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui eſt ennemi de l'égliſe catholique, & injurieuſe au reſpect qu'on doit avoir pour les conciles généraux.

XX. Erreurs cenſurées, tirées des autres livres de Luther.

L'on condamne enſuite les propoſitions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on réduit ſous dix-neuf titres, dont le premier traite de la conception de la Ste. Vierge, & ne renferme qu'une propoſition ainſi conçue : la contradictoire de cette propoſition, la Ste. Vierge a été conçue ſans péché originel, n'eſt pas rejetée. La faculté dit que cette propoſition eſt fauſſe, prononcée avec ignorance & impiété contre l'honneur dû à la Ste. Vierge immaculée.

D'Argentré, in coll. judic. de nov. error. p. 369.

De la conception de la Ste. Vierge.

De la contrition.

Le ſecond titre eſt de la contrition, compris en dix propo-

sitions. I. Par la manifestation de la loi, ou la rappelant en sa mémoire, suit aussitôt l'accroissement du péché, si la grâce manque : cette proposition, si elle s'entend de la grâce qui rend agréable à Dieu, & que les théologiens appellent *gratum faciens*, est fausse, éloignée du vrai sens de l'écriture, & détourne de la méditation de la loi de Dieu. II. La loi avant la charité ne produit que la colère, & ne fait qu'augmenter le péché : proposition fausse, qui offense les oreilles pieuses, blasphématoire contre Dieu & sa loi, & contraire aux intentions de S. Paul. III. Toutes sortes d'œuvres avant la charité sont des péchés, qui méritent la damnation, & qui nous indisposent à la grâce : proposition fausse, téméraire, & qui sent l'hérésie. IV. Celui qui commence une bonne œuvre, ou sa pénitence par la détestation de son péché avant l'amour de la justice, & qui assure qu'il n'y a point de péché en cela, doit être mis au nombre des Pélagiens : proposition fausse, avancée avec ignorance, & prenant l'amour de la justice pour cet amour qui suit la charité. V. La contrition qui s'acquiert par l'examen, l'assemblage & la détestation de ses péchés, par laquelle on repasse ses années dans l'amertume de son ame, en pesant la griéveté de ses péchés, leur grand nombre, leur laideur, la perte de la béatitude éternelle, & l'enfer qu'on a mérité ; cette contrition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pécheur : proposition fausse, qui ferme la voie du salut, contraire à l'écriture & à la doctrine des saints pères. VI. L'homme ne peut obtenir la grâce, ni par la crainte, ni par l'amour : cette proposition est erronée dans la foi & dans les mœurs, ôtant d'une manière impie toute préparation à la pénitence. VII. Avec le désir de la rémission du péché, l'homme peut l'obtenir, sans que la grâce remette la faute : proposition fausse, impie, & qui est capable de conduire au désespoir. VIII. J. C. n'a jamais employé la crainte pour obliger les hommes à la pénitence : proposition hérétique, en prenant le terme latin de Luther, *cogere*, pour *inducere*, comme il est pris souvent dans l'écriture. IX. La crainte est bonne & utile, quoiqu'elle ne suffise pas : ces paroles étant de S. Augustin, Luther en conclut que, selon son jugement, cette crainte conduit au désespoir & à la haine de Dieu, si l'on en exclut la grâce : la faculté dit, que le jugement que Luther porte de cette parole de S. Augustin, est faux, téméraire, impie, en prenant la grâce pour celle qu'on

AN. 1521.

AN. 1521.

appelle *gratum faciens*, comme il la prend. X. Si Jean-Baptiſte avoit enſeigné, que la crainte eſt le commencement de la pénitence, il ne s'enſuivroit pas pour cela, que la pénitence dût commencer par la crainte : cette propoſition eſt manifeſtement erronée, injurieuſe à J. C. & tout-à-fait contraire à la doctrine que le S. Eſprit a inſpirée au S. Précurſeur.

De la confeſſion.

Le troiſième titre, de la confeſſion, renferme ſept propoſitions. I. L'art de ſe confeſſer, duquel nous avons été inſtruits juſqu'à préſent, conſiſtant à examiner le nombre des péchés, les aſſembler, les peſer pour en avoir la contrition, eſt un art inutile, propre à déſeſpérer & à perdre les ames : propoſition fauſſe, impie, ſchiſmatique, injurieuſe à la confeſſion, qui eſt l'art de gagner des ames à Dieu. II. La confeſſion auriculaire, telle qu'on la pratique aujourd'hui, ne peut être prouvée par aucun droit divin, & on ne la pratiquoit pas ainſi anciennement : la première partie de cette propoſition eſt fauſſe, & fondée ſur l'ignorance du droit divin : la ſeconde eſt avancée témérairement. III. Les défauts ſpirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu ſeul. IV. Si l'on doit confeſſer ſes péchés ſecrets, ce ne doit être que ceux qui ſont accompagnés d'un conſentement plein & entier. V. Les péchés commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entièrement exclus de la confeſſion : ces trois propoſitions ſont erronées dans la foi, & partagent la confeſſion d'une manière impie. VI. Que l'homme ne préſume en aucune manière de confeſſer ſes péchés véniels : cette propoſition marque un eſprit téméraire qui veut éloigner les fidelles de faire de bonnes œuvres. VII. Nous ne ſommes point juſtifiés par les œuvres ni par les pénitences, ni par les confeſſions : cette propoſition, entendue des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du médiateur, eſt erronée, pleine de mépris pour la pénitence & la confeſſion, & contraire à l'écriture.

De l'abſolution.

Le quatrième titre, de l'abſolution, comprend quatre propoſitions. I. L'abſolution eſt efficace, non pas parce qu'elle eſt donnée, qui que ce ſoit qui la donne, qu'il ſe trompe ou non ; mais parce qu'on croit être abſous. II. Croyez fortement que vous êtes abſous, & vous le ſerez, quoi qu'il en ſoit de votre contrition. III. Suppoſez l'impoſſible ; qu'un homme qui ſe confeſſe ne ſoit pas contrit, ou que le prêtre n'abſolve que par raillerie & non pas ſérieuſement, ſi toute-

fois le pénitent croit être abſous, il l'eſt véritablement. Ces trois propoſitions, dans le ſens de l'auteur, ſont avancées AN. 1521. fauſſement, avec impiété, avec ignorance, & d'une manière tout-à-fait oppoſée à l'écriture. Ce qu'il ajoute : de quelque manière que le prêtre agiſſe, ſérieuſement ou en badinant, qu'il ſe trompe ou non, ces paroles offenſent les oreilles pieuſes, font injure au ſacrement de pénitence, & ſont contraires à la détermination des conciles généraux. IV. Tout prêtre doit abſoudre de la peine & de la coulpe, autrement il pèche : cette propoſition dans le ſens de l'auteur eſt fauſſe, contraire à la pratique & à la doctrine de l'égliſe, dans ce qui concerne le ſacrement de pénitence.

Le cinquième titre, de la ſatisfaction, rapporte huit propoſitions. I. Dieu remet & pardonne toujours gratuitement les péchés, ne demandant rien autre choſe de nous, ſinon que nous vivions bien à l'avenir : cette propoſition eſt contraire aux ſentimens des ſaints docteurs; elle retire les fidelles, par une vaine & folle confiance, de la ſatisfaction due pour les péchés, & eſt par conſéquent hérétique. II. C'eſt le ſentiment de l'apôtre S. Paul, que la peine eſt toujours remiſe avec la coulpe. III. Le roi prophète condamne exprès le ſentiment de ceux qui approuvent la ſatisfaction, en diſant : *Si vous euſſiez voulu des ſacrifices, je vous en aurois offert ; mais vous n'agréez pas les holocauſtes.* IV. Le prophète Michée ſe moque de ceux qui veulent ſatisfaire par des œuvres. La première de ces trois propoſitions eſt injurieuſe à S. Paul, la ſeconde au roi prophète, la troiſième à Michée, & toutes trois ſont fauſſes, impies & pleines de blaſphèmes contre le ſaint-Eſprit. V. Quelques-uns ſe vantent de remettre, en vertu des clefs, les peines que la juſtice divine exige ; ce que je ne crois pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un eſprit téméraire & arrogant. VI. C'eſt une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parce que le prêtre ignore le degré de la contrition requis pour abſoudre, c'eſt pour cela qu'il n'impoſe pas peut-être une ſatisfaction auſſi grande que la juſtice divine l'exige, & que c'eſt pour cela qu'il eſt néceſſaire de ſatisfaire à cette juſtice, ou par ſes propres œuvres, ou par les indulgences : cette propoſition eſt fauſſe, contraire aux cérémonies de l'égliſe & à ſa doctrine, & énerve la ſatisfac-

De la ſatisfaction.

AN. 1511. tion. VII. La peine dont Dieu veut punir le péché, ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette propoſition, qui contrevient d'une manière impie & ſchiſmatique à l'autorité accordée par Jeſus-Chriſt à l'égliſe, ſent l'héréſie. VIII. C'eſt une opinion hérétique de dire, que les ſacremens de la loi nouvelle produiſent la grâce juſtifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obſtacles, parce qu'il eſt impoſſible de conférer ces ſacremens à d'autres, qu'à ceux qui en ſont dignes, & qui croient déjà : cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & avancée avec beaucoup de préſomption.

De ceux qui s'approchent de l'euchariſtie.

Le ſixième titre de ceux qui s'approchent de l'euchariſtie, n'a que deux propoſitions. I. C'eſt une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'euchariſtie, appuyés ſur cette confiance qu'ils ſe ſont confeſſés, qu'ils ne ſont coupables d'aucun péché mortel, qu'ils s'y ſont préparés par la prière : tous ceux là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croient & s'ils ont cette confiance qu'ils obtiendront la grâce, cela ſeul les en rend dignes. Cette propoſition eſt impie, retire les fidelles de la préparation requiſe pour recevoir le ſacrement, conduit au déſeſpoir, & eſt contraire à la doctrine de S. Paul ; & les fidelles, appuyés ſur cette confiance, n'excluent point la divine miſéricorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ſes péchés & les pèſe, ne regarde que des inſenſés qui mépriſent le ſacrement d'une manière groſſière : cette propoſition eſt impie, ſcandaleuſe, & avancée avec beaucoup de témérité & d'arrogance.

De la certitude de la juſtification.

Le ſeptième titre, de la certitude de la juſtification, contient auſſi deux propoſitions. I. Les théologiens enſeignent une mauvaiſe doctrine, quand ils diſent que nous ne ſavons pas quand nous ſommes dans la charité : cette propoſition, prenant le mot, ne pas ſavoir, *neſcire*, pour une certitude de foi dont parle l'auteur, eſt fauſſe, contraire aux ſaints docteurs & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout chrétien prenne garde à n'être jamais incertain ſi ſes œuvres ſont agréables à Dieu ; car celui qui doute ainſi, pèche, perd tout le fruit de ſes bonnes œuvres, & travaille en vain : ce conſeil, en parlant de la certitude comme ci-deſſus, eſt téméraire, pernicieux, & oppoſé à l'écriture.

Des péchés.

Le huitième titre, des péchés, renferme cinq propoſitions. I. Le juſte pèche dans toutes ſes bonnes œuvres. II. Toute

bonne œuvre bien faite eſt un péché véniel. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, offenſent les oreilles pieuſes, & décrient les bonnes œuvres. III. De ce que nous ne nous repentons pas en tout temps, c'eſt un vice : cette propoſition, en prenant le mot de vice pour faute, ſelon le ſens de l'auteur, eſt fauſſe, avancée ſans raiſon, & donne un ſens erroné à l'écriture. IV. De tous les péchés mortels, c'eſt le plus mortel, de ne pas croire qu'on eſt ſoumis au péché mortel, & qui mérite damnation devant Dieu. Propoſition fauſſe, impie, qui porte au déſeſpoir, & qui ſent l'héréſie. V. Les théologiens qui admettent des règles pour connoître la diſtinction des péchés mortels & des véniels, s'efforcent en hommes perdus d'entraîner les conſciences dans la folie. Cette propoſition, avancée avec beaucoup de folie & de préſomption, eſt injurieuſe aux ſaints docteurs, & hérétique, en ce qu'elle prétend qu'il n'y a aucune diſtinction des péchés mortels & véniels. AN. 1521.

Le neuvième titre, des commandemens, contient ſix propoſitions. I. Celui qui nie que Dieu nous ait commandé l'impoſſible, fait très-mal ; & celui qui dit que cela eſt faux, fait encore plus mal. Cette propoſition eſt ſcandaleuſe, impie, diffame la loi chrétienne, & eſt un blaſphême contre Dieu, ſelon S. Auguſtin. II. Aucun homme, quelque ſaint qu'il ſoit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue, mais bien les autres ; on demeure toujours coupable & pécheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir. Cette propoſition eſt erronée, impie, injurieuſe à la loi de Dieu & à ſon légiſlateur, de même qu'aux ſaints. III. Tout commandement de Dieu eſt établi plutôt pour montrer le péché paſſé & préſent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir ; car, ſelon l'Apôtre, la loi ne ſert qu'à faire connoître le péché. La première partie de cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & avancée ſans raiſon : la ſeconde, erronée, contraire à la loi, & à l'intention de ſaint Paul. IV. Parce qu'il n'y a aucune loi néceſſaire à un homme qui a la charité, c'eſt pour cela que par ce précepte, *Sanctifiez le ſabbat*, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. V. Ce troiſième commandement, *Sanctifiez le ſabbat*, a proprement ceſſé, & même tout-à-fait quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'eſt pas pour le juſte. VI. Les foibles qui n'ont pas mortifié en Des commandemens.

AN. 1521.

eux le vieil homme, ont beſoin en certains jours, & d'une certaine manière, de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la prière, les diſciplines, & autres choſes ſemblables, par le moyen deſquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme intérieur; mais quand le corps eſt châtié & réduit en ſervitude, que les paſſions ſont mortifiées, alors il faut diſcontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme intérieur fait de progrès; enſorte que ſi l'on eſt devenu parfait, on doit les ceſſer entièrement. Chacune des trois précédentes propoſitions donne à l'écriture un ſens faux & erroné; elle eſt hérétique, & juſtement condamnée dans le concile de Vienne contre les Begards.

Des conſeils évangéliques.

Le dixième titre, des conſeils évangéliques, a quatre propoſitions. I. Cette parole de Jeſus-Chriſt, Matt. 5. *Celui qui vous frappera ſur la joue droite, &c.* & cette autre de ſaint Paul, Rom. 12. *Ne vous défendez point, mes chers frères, &c.* ne ſont point des conſeils, comme pluſieurs théologiens le diſent en ſe trompant, mais un précepte. Cette propoſition eſt fauſſe, charge trop la loi chrétienne, & eſt contraire au vrai ſens de l'écriture. II. Il eſt défendu à des chrétiens de demander devant un juge réparation d'une injure. Propoſition fauſſe, ſcandaleuſe, contraire au droit divin & naturel. III. Parce qu'un chrétien ne doit pas aimer les choſes temporelles, c'eſt pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette propoſition eſt erronée dans les mœurs, & ſent l'héréſie. IV. Il eſt permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. » Dans cette propoſition (dit la faculté) ſi le mot, permis, » eſt pris pour licite, c'eſt l'ancienne erreur des Juifs; par » conſéquent la propoſition eſt fauſſe, & contraire au di- » vin précepte. »

Du purgatoire, p. 372.

L'onzième titre, du purgatoire, renferme neuf propoſitions. I. Toute l'écriture-ſainte ne dit rien du purgatoire; propoſition fauſſe, qui favoriſe l'erreur des Vaudois, & qui répugne au ſentiment des ſaints pères. II. Il ſemble qu'on n'a pas prouvé que les ames ſoient dans le purgatoire ſans mériter, & ſans que leur charité augmente. Cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, avancée avec impiété, & erronée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames ſoient dans le purgatoire aſſurées de leur béatitude, du moins toutes. Cette propoſition eſt fauſſe & avancée avec préſomption, contraire à la tradition de l'égliſe & à la doctrine des ſaints.

IV.

IV. Les ames dans le purgatoire pèchent ſans ceſſe, tant qu'elles ont horreur des peines, & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plutôt ce qui eſt de leur intérêt, que ce qui eſt conforme à la volonté de Dieu; ce qui eſt contraire à la charité. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ames qui ſont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond emporte néceſſairement avec ſoi une grande crainte, & d'autant plus grande que la charité eſt moindre. VI. La peine du purgatoire eſt la frayeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, téméraires, & avancées ſans raiſon. VII. Il eſt probable que les ames du purgatoire ſont tellement dans la confuſion, qu'elles ne ſavent quel eſt leur état, ou de damnation, ou de ſalut; il leur ſemble même qu'elles vont à la damnation, & qu'elles deſcendent en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas d'autre ſentiment, qu'alors elles commencent leur damnation, à moins qu'elles ne ſentent que la porte de l'enfer n'eſt point encore fermée après elles. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, offenſent les oreilles pieuſes, & injurieuſes à l'état des ames du purgatoire. IX. Toutes les ames qui deſcendent en purgatoire, n'ont qu'une foi imparfaite; & même quand on les délivreroit des peines, elles ne jouiroient pas d'une ſanté entière, à moins qu'on ne leur ôtât auparavant le péché, c'eſt-à-dire l'imperfection de la foi, de l'eſpérance & de la charité. Cette propoſition, quant à toutes ſes parties, eſt fauſſe, téméraire, & contraire au ſens de l'écriture-ſainte. AN. 1521.

Le douzième titre, de l'autorité des conciles généraux, comprend quatre propoſitions. I. Le moyen nous eſt ouvert pour affoiblir l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes & juger de leurs décrets. Cette propoſition eſt ſchiſmatique & hérétique, ſi l'auteur prétend qu'il ſoit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un concile légitime dans les choſes qui concernent la foi & les mœurs. II. Il eſt certain, qu'entre les articles de Jean Hus & des Bohémiens, il y en a quelques-uns qui ſont très-catholiques & évangéliques, que l'égliſe univerſelle ne pouvoit pas condamner. Cette propoſition, s'entendant des articles condamnés, eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ſaints conciles. III. Ces deux articles: il n'y a qu'une égliſe ſainte & univerſelle, qui eſt la ſociété des prédeſtinés; &, la ſainte égliſe univerſelle eſt De l'autorité des conciles généraux.

AN. 1521.

une, comme le nombre des prédeſtinés eſt un; ne ſont pas de Jean Hus, mais de S. Auguſtin ſur S. Jean. Propoſition fauſſement attribuée à S. Auguſtin dans le ſens des Huſſites; & ces articles, en parlant de l'égliſe militante, dont il s'agit ici, ſont des propoſitions hérétiques. IV. Cet article : les deux natures, la divinité & l'humanité, ſont un ſeul Jeſus-Chriſt, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci : la diviſion des œuvres humaines eſt en vices & en vertus, parce que ſi l'homme eſt vicieux, tout ce qu'il fait eſt de même; s'il eſt vertueux, toutes ſes actions ſont vertueuſes. Cette propoſition eſt fauſſe, & prouve que l'auteur ignore la vraie théologie. Le premier de ces articles eſt hérétique, & le ſecond ſent fort l'héréſie.

De l'eſpérance.

Le treizième titre de l'eſpérance n'a qu'une propoſition, qui eſt que l'eſpérance n'eſt pas fondée ſur les mérites; ce qui eſt condamné comme faux, plein de préſomption, & contraire à l'écriture-ſainte.

Les peines des hérétiques.

Le quatorzième titre eſt de la peine des hérétiques, renfermé dans une ſeule propoſition, ſavoir : il eſt contre l'eſprit de l'évangile de faire brûler les hérétiques; ce qui eſt déclaré faux, avancé contre la volonté de l'eſprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares & des Vaudois.

De l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi.

Le quinzième titre, de l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi, eſt contenu en une ſeule propoſition, conçue en ces termes: il eſt permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles ſoient, ſi la charité fraternelle demande qu'on les faſſe, pourvu que la foi n'y oblige pas; dans lequel cas il eſt auſſi permis de recevoir la circonciſion ſans danger & avec beaucoup de mérite. Cette propoſition eſt ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique.

De la guerre contre les Turcs.

Le ſeizième titre, de la guerre contre les Turcs, contient une ſeule propoſition, qui eſt telle: faire la guerre aux Turcs, c'eſt s'oppoſer à Dieu, qui ſe ſert d'eux pour viſiter nos iniquités. Cette propoſition priſe en général, & entendue de même, eſt fauſſe & contraire aux divines écritures.

De l'immunité des eccléſiaſtiques.

Le dix-ſeptième titre, de l'immunité des eccléſiaſtiques, n'a de même qu'une propoſition que voici : ſi l'empereur ou les princes révoquent l'exemption accordée aux perſonnes & aux biens eccléſiaſtiques, on ne peut pas leur réſiſter ſans péché & ſans impiété. Cette propoſition eſt fauſſe, impie,

ſchiſmatique, détruit la liberté eccléſiaſtique, & entretient l'impiété tyrannique. AN. 1524.

Du libre arbitre.

Le dix-huitième titre, du libre arbitre, en cinq propoſitions. I. Le libre arbitre n'eſt pas maître de ſes actions. Propoſition fauſſe, contraire aux ſaints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les ſophiſtes diſent & avancent, qu'une bonne action eſt toute de Dieu, mais non pas totalement. Propoſition injurieuſe aux ſaints docteurs qui l'ont enſeignée, principalement à S. Ambroiſe, à ſaint Auguſtin & à ſaint Bernard, que l'auteur traite ici de ſophiſtes; & quant à ce qu'il prétend que toute bonne action eſt totalement de Dieu, & non du libre arbitre, c'eſt une héréſie. III. Le libre arbitre, en faiſant ce qui eſt en ſoi, pèche mortellement. Propoſition ſcandaleuſe, impie, erronée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre arbitre ſans la grâce n'a de vertu que pour pécher, & non pas pour ſe repentir; ce qui eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin, dans ſon traité de l'eſprit & de la lettre. Cette propoſition, en prenant la grâce pour ce qui rend agréable à Dieu, *gratum faciens*, dont parle l'auteur, eſt erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures, & citée de ſaint Auguſtin dans un ſens pervers. V. Le libre arbitre ſans la grâce s'approche d'autant plus de l'iniquité, qu'il s'applique plus fortement à l'action; ce qui eſt le ſentiment de ſaint Ambroiſe. Cette propoſition, en prenant la grâce comme ci-deſſus, eſt fauſſe, offenſe les oreilles pieuſes, détourne des bonnes œuvres, & eſt tronquée injuſtement de ſaint Ambroiſe.

De la philoſophie & théologie ſcolaſtique.

Le dix-neuvième titre, de la philoſophie & théologie ſcolaſtique, renferme ſept propoſitions. I. La philoſophie d'Ariſtote ſur la vertu morale, ſur l'objet, ſur l'acte de la volonté, eſt telle qu'elle ne peut être enſeignée au peuple, & ne ſert de rien pour l'intelligence de l'écriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventés pour la diſpute. Cette propoſition, quant à toutes ſes parties, en parlant de la philoſophie d'Ariſtote, principalement dans les choſes où il ne s'écarte pas de la foi, eſt fauſſe, avancée avec folie & arrogance par un ennemi de la ſcience. II. Toutes les vertus morales, & toutes les ſciences ſpéculatives, ne ſont ni vraies vertus, ni ſciences, mais des péchés & des erreurs. La première partie de cette propoſition, quant aux vertus morales,

AN. 1521.

est qualifiée comme auparavant, dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité sont des péchés : quant à la seconde partie qui regarde les sciences, elle est fausse. III. La théologie scolastique est une fausse intelligence de l'écriture & des sacremens, & a banni d'entre nous la véritable & sincère théologie. Cette proposition est qualifiée de fausse, avancée avec orgueil, & ennemie de la saine doctrine. IV. Je trouve dans les sermons de Jean Tenter, écrits en langue Teutonique, plus de théologie solide & sincère, que dans tous les docteurs scolastiques des universités. Cette proposition est manifestement téméraire. V. Dans le même temps que la théologie scolastique a commencé à paroître pour nous tromper, dans le même temps la théologie de la croix a été anéantie, & tout est entièrement renversé. Cette proposition est fausse, présomptueuse, avancée sans raison, & approche de l'erreur des Bohémiens déjà condamnée. VI. L'église depuis trois cents ans souffre, à sa ruine entière, que les docteurs scolastiques se soient donné la liberté de corrompre les écritures. Cette proposition est fausse, & avancée follement & méchamment. VII. Les théologiens scolastiques ont menti, en disant que les morales d'Aristote conviennent entièrement avec la doctrine de Jesus-Christ & de S. Paul. L'auteur impose ici faussement & impudemment aux théologiens scolastiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainsi ; quoiqu'on soit assez persuadé, qu'en beaucoup de choses, les morales d'Aristote conviennent avec la doctrine de Jesus-Christ & de saint Paul.

Du livre de la hiérarchie céleste attribué à S. Denis.

Il y a une dernière proposition qui concerne le livre de la hiérarchie céleste attribué à saint Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a presque point de véritable & de solide érudition, qu'il est rempli de rêveries ; qu'il est très-pernicieux dans la théologie mystique, plus platonicien que chrétien ; & que dans la hiérarchie ecclésiastique il est plein d'allégories, ce qui fait l'étude des personnes oisives. La faculté dit que cette proposition est fausse, avancée témérairement & avec arrogance, injurieuse à un saint homme célèbre par sa profonde érudition, que saint Jean Damascene appelle le divin Aréopagite disciple de saint Paul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces docteurs, dans cette censure, supposent sans raison que ce livre est de saint Denis l'Aréopagite.

AN. 1521. XXI. Henri VIII, roi de l'Angleterre, penſe à écrire contre Luther.

Henri VIII, roi d'Angleterre, voulut auſſi attaquer par écrit la doctrine de Luther, après avoir fait pluſieurs édits très-rigoureux pour empêcher que ſes héréſies n'infectaſſent ſon royaume. Comme ce prince avoit beaucoup étudié les ouvrages de S. Thomas d'Aquin, dont Luther parloit fort mal dans pluſieurs de ſes ouvrages, & que c'étoit-là proprement où il avoit puiſé tout ce qu'il ſavoit de théologie, il ne put ſouffrir de voir ainſi mépriſer un auteur ſi reſpectable, ſi profond, & duquel il avoit tiré tant de lumières. Il ſe crut donc aſſez fort pour répondre aux écrits de Luther, & pour écrire un livre capable de le confondre. Mais comme Leon X avoit expreſſément défendu par ſa bulle de lire les ouvrages de ce religieux, & qu'une réponſe en ſuppoſoit néceſſairement la lecture, le cardinal Wolſey crut être obligé de demander au pape qu'il lui donnât pouvoir d'accorder une permiſſion de lire les ouvrages de Luther, à ceux qui voudroient les lire pour les réfuter. Leon X lui accorda volontiers ſa demande par un bref du 15e. Avril 1521, ſans ſavoir que le roi Henri avoit deſſein d'écrire lui-même contre cet hérétique.

XXII. Il compoſe un livre pour la défenſe des ſept ſacremens. *Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri an. 1521. Sleidan. in comment. l. 3. p. 78. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 1.*

Ce prince fit donc un traité de controverſe ſur les ſept ſacremens que l'égliſe catholique reconnoît, & il le dédia au pape à qui il fut préſenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont cru que Henri VIII n'avoit fait que prêter ſon nom, & que cet ouvrage étoit de la compoſition d'Edouard Lée; mais ce fait n'eſt pas certain. Henri ayant aſſez bien étudié en philoſophie & en théologie dans ſa jeuneſſe, parce qu'il avoit été deſtiné d'abord par Henri VII à l'état eccléſiaſtique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, ſurtout en ſe faiſant aider par quelque théologien plus profond. Quoi qu'il en ſoit, il y prouve & défend les indulgences, la puiſſance du pape, le nombre des ſept ſacremens, & les autres articles que Luther avoit juſqu'alors combattus; & il ſe fonde beaucoup ſur les principes de S. Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir d'abord abaiſſé les indulgences, ſous prétexte de relever la pénitence; & maintenant de ne leur laiſſer point d'autre effet, que de tromper les ſimples en les appauvriſſant. Il avoue qu'il y a peut-être de l'excès en les diſtribuant; il montre qu'elles ne ſont pas moins ſalutaires à ceux qui en font un légitime uſage, & dit que c'eſt manquer de reſpect pour le ſaint ſiége que de ſouffrir qu'on diſpute de ſon autorité ſouveraine dans l'égliſe.

AN. 1521.

Il ajoute que Luther avoit bien vu qu'il lui seroit impossible de toucher aux sacremens, tant qu'il resteroit une puissance visible, capable de les maintenir ; & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obstacle, qu'il s'étoit enfin soulevé contre les papes, après les avoir premièrement reconnus comme supérieurs de droit divin, & depuis seulement de droit humain : que l'insolence ne pouvoit monter plus haut, que d'ôter tout d'un coup quatre des sept sacremens, & de parler encore du cinquième en des termes qui signifioient que si Luther faisoit grâce, ce ne seroit pas pour long-temps ; qu'il osoit nommer l'eucharistie le sacrement du pain, quoique les pères aient dit qu'il ne restoit plus que la figure du même pain, & qu'il s'étoit par-là frayé le chemin pour nier la transsubstantiation, & ravir à la messe ce qu'elle avoit de plus précieux, en lui ôtant la qualité de sacrifice. Que sa doctrine ne tendoit qu'à l'endurcissement de tous les pécheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne servoient de rien pour la justification, & qu'elle mettoit tout le désordre imaginable sous la protection, ou plutôt sous la couverture de la foi ; qu'elle introduisoit une horrible confusion dans l'église & dans l'état, en dispensant les sujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéir aux lois de leurs souverains. Que des trois parties de la pénitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confession & la satisfaction ; & qu'il privoit la confirmation & le mariage, de la qualité de sacrement, parce que l'écriture sainte ne la leur donnoit pas assez clairement à son gré ; qu'enfin il anéantissoit le sacerdoce en le communiquant à tous les fidelles, sans autre fondement qu'un passage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais sens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de chrétiens ; que ne voulant pas d'un côté reconnoître l'extrême-onction pour sacrement, & ne pouvant de l'autre contester que S. Jacques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit avisé de prétendre que l'épitre de cet apôtre n'étoit pas canonique.

XXIII. On présente au pape l'ouvrage d'Henri VIII.

On présenta cet ouvrage d'Henri VIII au pape en plein consistoire, & sa sainteté le reçut avec beaucoup de joie : elle en fit l'éloge en termes extrêmement flatteurs, ne faisant point de difficulté de le mettre en parallèle avec les ouvrages de S. Augustin & de S. Jerôme. Quelques jours après, Leon X

AN. 1521.

assembla les cardinaux, pour délibérer avec eux sur la manière dont il pourroit reconnoître le service que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'église.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.

Après une assez longue conférence, ils résolurent d'honorer ce monarque du titre de défenseur de la foi. Le pape fit donc expédier une bulle, par laquelle il conféroit le titre de défenseur de la foi à Henri & à tous les rois d'Angleterre ses successeurs; & en même temps il lui adressa un bref pour le remercier de son livre.

Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 2. c. 1.

Il seroit assez difficile d'exprimer quel chagrin conçut Luther, quand il apprit que le roi d'Angleterre, imitant l'université de Paris, venoit d'écrire contre lui: il ne consulta plus que sa fureur & ses emportemens. Il avoit toujours protesté de vive voix & par écrit, sur-tout devant le cardinal Caïetan & à la fameuse dispute de Leipsick, qu'il regardoit les docteurs de l'université de Paris comme les maîtres de la véritable théologie: & passant dans une autre extrémité, à peine se vit-il condamné, qu'il les traita non-seulement comme les premiers corrupteurs de cette théologie, mais aussi comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes, sans lumières, sans esprit, sans discernement; & comme s'il n'eût pas daigné réfuter sérieusement lui-même la censure de la faculté, Philippe Melanchton son fidelle disciple, homme fort versé dans les belles lettres, & qui enseignoit dans l'université de Wittemberg, se chargea d'y répondre.

XXV. Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.

C'est ce qu'il fit dans un écrit intitulé: * Apologie pour Luther, contre le furieux décret des petits théologiens de Paris. Luther composa ensuite un écrit, dans lequel feignant de réfuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un style tout-à-fait barbare, afin de tourner en ridicule ces docteurs: il fit encore contre eux un écrit Allemand.

* *Adversùs furiosum Parisiensium theologastrorum decretum, apologia pro Luthero.*

XXVI. Luther écrit contre le roi d'Angleterre.

La réponse qu'il fit à Henri VIII fut plus sérieuse, sans être moins outrageante. Il supposa pour fondement qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au simple peuple, lorsqu'il s'agissoit de défendre les vérités de l'évangile; & pour justifier cette dangereuse maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blâmés par ses amis & par ses disciples. On n'y voit que des injures atroces & des démentis outrageux presque à toutes les pages; quelquefois il apostrophe ce prince d'une manière impertinente: « Commencez-

Inter opera Lutheri contra regem Angliæ, tom. 2.

AN. 1521.

» vous à rougir, Henri (lui dit-il) non plus roi, mais sacri-
» lège ? » Après toutes ces injures, il s'étend sur la doctrine :
& c'est dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enseigné, qu'il
n'importoit pas que le pain demeurât, ou non, dans le sa-
crement ; mais maintenant qu'il transsubstantie son opinion,
& qu'il soutient que c'est une impiété & un blasphème d'a-
vancer que le pain est transsubstantié. Cet écrit ne fit point
d'honneur à son auteur, même parmi ses partisans ; ses amis
même étoient scandalisés du mépris outrageux avec lequel
il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la
manière bizarre dont il décidoit sur les dogmes.

XXVII. Erasme écrit à Melanchton sur les emportemens de Luther.

Erasme fut affligé comme les autres des emportemens de
Luther : « Ce qui me choque, écrit-il à Melanchton, c'est
» que tout ce qu'il entreprend de soutenir, il le pousse à l'ex-
» trémité & jusqu'à l'excès ; si on l'en avertit, loin de s'a-
» doucir, il pousse encore plus avant, & semble n'avoir
» d'autre dessein que de passer à d'autres excès encore plus
» grands. Je connois, ajoute-t-il, son humeur par ses écrits,
» autant que je pourrois faire si je vivois avec lui ; c'est un
» esprit ardent & impétueux ; on y voit par-tout un Achille
» dont la colère est invincible. Vous n'ignorez pas les arti-
» fices de l'ennemi du genre humain : joignez à tout cela un
» si grand succès, une grande faveur si déclarée, un si grand
» applaudissement de tout ce théâtre, il y en auroit assez
» pour gâter un esprit modeste. »

Inter epist. Erasm. lib. 6 ep. ad Luther. l. 14. epist. 1. l. 19. epist. 3. ad Melanc.

XXVIII. Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en
composa encore plusieurs autres dans sa retraite pour appuyer
ses erreurs. Il fit en Allemand un traité contre la confession
secrète, & dans sa préface il ose avancer, que si le pape &
les évêques ne changent cet usage, après en avoir été avertis
par ses écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la
force des armes. Il ne s'élevoit dans ce livre que contre la
confession secrète qu'on appelle *auriculaire*. Au reste il ne re-
jetoit pas absolument la confession, comme on le voit dans
son petit catéchisme, qui est reçu unanimement dans tout le
parti, & dans lequel il dit : « Devant Dieu nous devons nous
» tenir coupables de nos péchés cachés ; mais à l'égard du
» ministre, il faut seulement confesser ceux qui nous sont con-
» nus & que nous sentons dans notre cœur. » Il répondit aus-
si dans le même temps à l'ouvrage que Jacques Latomus, théo-
logien de Louvain & chanoine de S. Pierre dans la même

XXIX. Il écrit contre Latomus.

Sleidan in comment. l. 3. pag. 76.

ville, avoit publié pour défendre la cenſure que la faculté de Louvain avoit faite de ſes écrits. AN. 1521.

Enfin ce fut dans cette même ſolitude qu'il acheva de faire le plan de ſa prétendue réforme, où il ne garda plus aucune meſure, comme il avoit fait au commencement, parce qu'il n'étoit pas alors (dit-il) déſabuſé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monaſtiques, qu'il adreſſa à ſon père. Il y prétend que ces vœux ſont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu: ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de dépeupler une bonne partie des monaſtères d'Allemagne, où l'on vit beaucoup de religieux ſe marier, & montrer à Luther un exemple qu'il ſuivit lui-même quelques années après. *Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri an. 1521. p. 43.*

Il compoſa auſſi un traité pour abolir les meſſes privées, & l'adreſſa aux religieux Auguſtins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de conſtance, & à s'aſſurer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit (dit-il) un ſeigneur ſage & prudent, qui aimoit la vérité, & qui ne jugeoit point témérairement. C'eſt dans ce traité où Luther raconte la conférence qu'il prétend avoir eue avec le Diable pour l'abolition des meſſes privées. *Hiſt. geſt. in eccl. memor. Ant. de la Rizardière, ad an. 1521.*

XXX. Conférence de Luther avec le prince des ténèbres. *Inter opera Luth. tom. 7. tract. de miſſa priv. fol. 236. & ſeq.*

« Il m'eſt » arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de me ré- » veiller ſubitement, & alors Satan commença à entrer en » diſpute avec moi. Ecoute, Luther, me dit-il, docteur très- » ſavant. Tu ſais qu'il y a près de quinze ans que tu célè- » bres, preſque tous les jours, des meſſes privées. Que pen- » ſerois-tu, ſi tu ſavois que ces meſſes privées ſont une ido- » lâtrie qui fait horreur; ſi, le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt » n'y étant point préſens, tu n'avois adoré que du pain & » du vin, & tu avois propoſé la même choſe à adorer aux » autres? A quoi je répondis: je ſuis prêtre *, j'ai reçu l'onc- » tion d'un évêque; j'ai fait toutes ces choſes par ordre & » par obéiſſance à mes ſupérieurs; pourquoi n'aurois-je pas » conſacré en prononçant les paroles de Jeſus-Chriſt, & ayant » célébré la meſſe ſérieuſement & avec attention? Tu le ſais. » Tout cela eſt vrai, répartit le Démon; mais les Turcs & » les païens ſont de même toutes choſes dans leur temple par » obéiſſance, & offrent ſérieuſement leurs ſacrifices. Les prê- » tres de Jeroboam faiſoient de même tout avec zèle, contre » les vrais prêtres de Jéruſalem. Eh quoi! ſi ton ordination & » ta conſécration étoient fauſſes, comme les prêtres des Turcs

* *Luther avoit été ordonné prêtre dans le mois d'Avril 1507, & dit ſa première meſſe le 2 de Mai.*

AN. 1521.

» & des Samaritains ſont de faux prêtres, qui rendent un » faux culte ? Quand tu as dit la meſſe privée, tu as uſé ſeul » du ſacrement, & tu ne l'as point communiqué aux autres ; » eſt-ce là l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ? Pourquoi n'enſei- » gnez-vous pas, vous autres, qu'une perſonne peut ſe bap- » tiſer elle-même ? Pourquoi ne ſeroit-ce pas un mariage, ſi » un homme s'épouſoit lui-même ? Comment ſe peut-il faire » que, pour toi ſeul, tu veuilles faire ce ſacrement ? » Luther ajoute que, convaincu par ces raiſons & par ces preuves, il acquieſça au diſcours de Satan ; « & je ne puis nier, » dit-il, que je n'aie péché juſqu'alors ; je ne puis nier que » mon péché ne ſoit très-grand ; je ne puis nier que je ne » mérite la mort & la damnation. »

XXXI. L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe. *Sleidan, in comment. l. 3. p. 77.*

Les Auguſtins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joie, qu'ils avoient déjà aboli les meſſes privées, à la ſollicitation de Carloſtad. Mais Frederic, électeur de Saxe n'en jugea pas ſi favorablement, craignant qu'une ſemblable entrepriſe ne cauſât de grands troubles dans ſes états, il fit aſſembler toute l'univerſité de Wittemberg, pour lui donner ſon avis. L'univerſité lui députa quatre de ſes docteurs ; Juſte Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doeltz de Veltkirch, qui, après quelques conférences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les meſſes privées faiſoient injure à la cène du Seigneur, & le prièrent non-ſeulement de les abolir dans une ſeule égliſe, mais dans tous ſes états. Ils lui dirent qu'il devoit rétablir le véritable uſage de la cène ſelon le précepte de Jeſus-Chriſt & la pratique des apôtres, & mépriſer courageuſement tous les reproches de ceux qui l'en blâmeroient ; que tous ceux qui entreprennent de ſoutenir la ſaine doctrine de l'évangile, doivent s'attendre à ſouffrir beaucoup ; & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur ſingulière que Dieu lui fait, & profiter d'une occaſion ſi favorable pour réveiller les lumières de l'évangile parmi ſes ſujets.

L'électeur répondit, qu'il embraſſeroit toujours avec plaiſir tout ce qui concernoit la piété, mais que la choſe qu'ils lui conſeilloient étant difficile & d'une extrême conſéquence, il lui ſembloit qu'il ne falloit rien précipiter ; que quatre docteurs ſeuls n'étoient pas ſuffiſans pour rendre une telle ordonnance ; que l'affaire dont il s'agiſſoit devoit être décidée après une mûre délibération par un plus grand nom-

bre; qu'il ne doutoit point que, ſi la cauſe qu'ils ſoutenoient étoit appuyée du témoignage de l'écriture, pluſieurs ne ſe joigniſſent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur paroiſſoit plein de piété & même néceſſaire, s'établiroit plus avantageuſement & ſans obſtacles; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture-ſainte, il ignoroit en quel temps l'uſage des meſſes privées qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'égliſe, & en quel temps celui qu'ils diſoient que les Apôtres avoient obſervé, avoit ceſſé; qu'il ſavoit bien toutefois que pluſieurs égliſes & pluſieurs monaſtères ont été fondés pour y célébrer des meſſes, & qu'on leur a aſſigné un certain revenu à cet effet; que ſi l'on aboliſſoit ces meſſes, en ôtant aux égliſes, aux monaſtères & aux bénéficiés les grands revenus donnés pour ce ſujet, il en arriveroit une confuſion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur; qu'ainſi ſon avis étoit, qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'univerſité & du clergé, les plus ſavans, & les plus gens de bien, ils réglaſſent le tout avec tant de modération, que l'on ne fît rien qui pût exciter des troubles, des diviſions & des ſéditions parmi le peuple. AN. 1521.

XXXII. On abolit les meſſes privées à Wittemberg. *Sleidan, in comm. l. 3. p. 77.*

Les députés en délibérèrent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur. Ils lui dirent que tous avoient décidé qu'il falloit abolir les meſſes privées, qu'on pouvoit le faire ſans bruit, & que quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toujours l'entreprendre, parce que l'abus étoit ſi grand, qu'il étoit impoſſible de ſe diſpenſer de l'abolir; que ce n'étoit pas une choſe nouvelle de trouver des oppoſans à l'établiſſement de ce qui eſt pieux & raiſonnable; que le plus grand nombre a toujours réſiſté à la ſaine doctrine depuis le commencement du monde, & que c'eſt une grâce particulière que Dieu fera à quelques-uns d'approuver & de recevoir l'uſage légitime de la cène du Seigneur; que le rite de la meſſe qui étoit preſcrit par l'écriture-ſainte, étoit viſiblement ſi différent de celui des meſſes privées, qu'il étoit inutile de délibérer plus long-temps; que les congrégations & ſociétés inſtituées n'avoient pas eu des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de meſſes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les ſciences & dans la piété, & que ces mêmes revenus pourroient être aſſignés à ceux qui enſeigneroient &

AN. 1521.

qui seroient instruits, & employés au soulagement des pauvres ; que cette coutume avoit subsisté jusqu'au temps de saint Bernard ; & que c'étoit depuis environ quatre cents ans qu'on avoit introduit ce trafic de messes, qu'il falloit entièrement abolir ; que quand cette profanation seroit plus ancienne, on ne devoit pas la souffrir pour cette raison ; que peut-être ce changement causeroit quelque trouble, mais qu'il faudroit l'attribuer seulement à la méchanceté des ennemis du bien, qui combattoient la vérité contre leurs consciences, dans la vue du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut satisfait de cette réponse, & ainsi les messes privées furent abolies dans Wittemberg, & bientôt après dans tous ses états.

Toute cette conduite prouvoit assez que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V, & que quelque sévère qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'héréſie en Allemagne. Ce prince avoit congédié la diète de Wormes dès le vingt-quatrième d'Avril ; mais avant que de partir lui-même pour la Flandre, il pressa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambassade de sa part pour recevoir l'investiture du royaume de Naples. Le nonce lui fit sentir que Leon X ne paroissoit pas disposé à lui accorder cette demande ; sur quoi Charles dit : « j'irai donc » moi-même en personne à Rome trouver le pape, & je me » ferai accompagner de quarante mille hommes pour lui » offrir mes services. » Cette réponse fut mandée à Leon X, qui en fut très-mécontent ; mais il se laissa adoucir à la vue de l'argent qu'on lui présenta à la fête de saint Pierre, & il envoya l'investiture à l'empereur avec de nouveaux priviléges.

XXXIII. Commencement de la guerre entre Charles V & François I. *Guicchardin, l.* 14.

Les anciennes inimitiés entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bientôt aux mains de part & d'autre. Guicchardin accuse le pape d'avoir fomenté & même excité ces divisions, s'alliant tantôt avec l'un & tantôt avec l'autre, & commençant par François I qu'il connoissoit plus facile.

XXXIV. Entreprise de François I sur la Navarre.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henri VIII, roi d'Angleterre, ne différa pas long-temps d'exécuter son dessein sur la Navarre. La conjoncture lui étoit très-favorable : presque toute l'Espagne étoit soulevée, & les séditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes.

Par le traité de Noyon, Charles V s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute de quoi François I avoit la liberté de donner du ſecours à Henri pour recouvrer ſon royaume. Charles n'avoit point accompli cette condition : de plus, les deux régens d'Eſpagne avoient tiré les troupes de Pampelune & des autres places de la Navarre, pour renforcer l'armée qui devoit agir contre les rebelles. Le roi de France envoya donc dans ce royaume, dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix ſeigneur de l'Eſparre, frère du maréchal de Lautrec, avec une armée dont la marche fut fort ſubite. Ce général ayant trouvé le royaume ſans troupes, ſe rendit maître d'abord de S. Jean de Pied-de-Port, qui eſt comme la clef du pays. Le duc de Najarre viceroi du royaume, ayant abandonné Pampelune le dix-ſeptième de Mai, quelques ſeigneurs Eſpagnols s'enfermèrent dans la citadelle, réſolus de la défendre auſſi long-temps qu'ils pourroient : de ce nombre étoit le célèbre Ignace de Loyola, qu'on nommoit *Inigo* en ſa langue ; & dont le père, ſeigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la nobleſſe du pays de Guipuſcoa.

AN. 1521.

XXXV. L'eſparre ſe rend maître de preſque toute la Navarre.

Pet. de Angleria, ep. 721.

Le ſeigneur de l'Eſparre fut maître de la Navarre dans l'eſpace de quinze jours : s'il en fût demeuré-là, l'empereur l'auroit abſolument perdue pour long-temps ; mais le déſir d'acquérir de la gloire, ou de procurer l'avantage du roi ſon maître, le porta à entrer dans la province de Guipuſcoa, & à faire le ſiége de Logrogno. Les régens d'Eſpagne aſſemblèrent auſſitôt toutes leurs forces pour s'oppoſer aux François, qui non contens de la Navarre en vouloient encore à l'Eſpagne ; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amniſtie qu'ils avoient acceptée, menèrent toutes leurs troupes aux régens : dom Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Eſparre qui étoit devant Logrogno, voyant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut ſe retirer vers Pampelune ; mais les Eſpagnols y étant arrivés avant lui par un chemin que les François croyoient impraticable, les deux armées ſe trouvèrent en préſence dans la campagne de Squiros à une grande lieue de Pampelune. Il fallut en venir aux mains ; l'Eſparre eut d'abord beaucoup d'avantage, ſa gendarmerie renverſa les premiers eſcadrons

D. Juan Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 68.

XXXVI. Les François ſont battus par les Eſpagnols, & chaſſés de la Navarre.

AN. 1521.

Eſpagnols: mais l'amirante de Caſtille étant venu au ſecours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Eſparre fait priſonnier. Cette défaite arriva le trentième de Juin, & fut cauſe de la perte de la Navarre, dont les Eſpagnols recouvrèrent la poſſeſſion en moins de temps que les François n'avoient été à la conquérir. Ainſi le roi de France eut le chagrin d'avoir employé ſon armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur, par des lettres interceptées dont ſe trouva ſaiſi l'Eſparre, les diſpoſitions de la France à ſon égard.

XXXVII. François I ſuſcite Robert de la Marck contre l'empereur.

Dans le temps que François I faiſoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à ſoulever Robert de la Marck, prince de Sedan & de Bouillon, contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les pairs de ſa duché la ville d'Hierge, dans les pays des Ardennes, à l'avantage du prince de Chimay de la maiſon de Croy, contre le baron d'Aymeries qui la pourſuivoit : celui-ci ſe pourvut auprès de l'empereur, & en obtint des lettres de relief, par le moyen deſquelles il y eut une ſommation faite aux enfans du prince de Chimay, de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçu la commiſſion. Robert de la Marck, indigné qu'on ajournât des pupilles dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à ſa ſouveraineté de Bouillon, qu'il prétendoit ne relever de perſonne, députa à l'empereur pour faire valoir ſon droit; & ſur le refus qu'on fit de lui rendre juſtice, il ſe jeta dans le parti de la France, & vint trouver François I à Remorentin. Fier de la protection que ce prince lui accordoit, il envoya un cartel de défi à l'empereur; & le comte de Fleuranges, ſon fils aîné, à la tête de quatre ou cinq mille hommes, vint aſſiéger Virton, place de la province de Luxembourg qui appartenoit à Charles V.

Mém. du Bellai, l. 1.

XXXVIII. Cauſe de la rupture entre Charles V & François I.

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I lui ſuſcitoit de gaieté de cœur, pour rompre avec lui; & cette affaire, jointe à celle de la Navarre dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bientôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accommoder : il envoya à François I un ambaſſadeur pour le requérir de s'abſtenir de toute hoſtilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambaſſadeur, qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V & la Marck; qu'il vouloit bien défendre à tous ſes ſujets de ſervir

parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vider sa querelle avec le baron d'Aymeries sans attaquer l'empereur. En effet, Fleuranges licencia son armée, & François I envoya Montpesat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moyens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même temps il ménagea avec le pape un traité pour faire ensemble la conquête du royaume de Naples. AN. 1521.

XXXIX. François I ménage un traité avec le pape.

Quelle que fût l'intention du pape en pensant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agît de bonne foi, vu qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui possédoit le duché de Milan, fût aussi maître de Naples; on en vint pourtant jusqu'à convenir des articles, dont le principal étoit que la conquête de Naples se feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de pays entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancône, & la rivière de Gariglian, seroit réuni à l'état ecclésiastique; & que l'investiture du reste de ce royaume seroit accordée au second fils de France, qu'on nommoit Henri, qui n'ayant qu'un an, seroit sous la tutelle d'un cardinal légat qui résideroit à Naples, jusqu'à ce que le prince eût l'âge de quatorze ans. On ajouta, pour rassurer le pape contre les Braglioné, qui s'étoient révoltés à dessein de venger la mort de leur père, à qui sa sainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanès seroient employées contre les ennemis du saint siége. Le roi promettoit aussi de faire entrer les Vénitiens dans ce traité; mais soit que ce prince ne crût pas le pape assez sincère pour vouloir sérieusement l'aider à faire la conquête de Naples, soit qu'il fût occupé à d'autres affaires, il ne se mit point en peine de ratifier le traité.

XL. Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

L'empereur & le pape profitèrent de ces délais. Le premier obtint du pape l'investiture du royaume de Naples, à condition de payer tous les ans sept mille écus Romains le jour de la fête de saint Pierre; & le second fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chasser les François du Milanès, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaisance, occupées par les François, seroient rendues au pape. III. Que les habitans du Milanès ne pourroient prendre leur sel qu'à Cervia, ville de l'état ecclésiastique. IV. Que l'empereur aideroit le

AN. 1521.

pape à ſe rendre maître de Ferrare. V. Que la ſomme que l'empereur donnoit au pape pour le royaume de Naples, ſeroit augmentée. VI. Que l'empereur protégeroit la maiſon de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une penſion de dix mille ducats ſur l'archevêché de Tolède. VIII. Qu'Alexandre de Medicis, bâtard de Laurent dernier duc d'Urbin, auroit dans le royaume de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort ſecret.

XLI. Plainte de Charles V contre François I.

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit ménagé entre Charles V & François I ne dura pas; les eſprits étoient trop aigris pour ſe contenir. Les deux princes publièrent d'abord des manifeſtes pour informer de leurs ſujets de plaintes. L'empereur rappeloit deux affronts qu'il prétentoit que Maximilien avoit reçus de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoyé Marguerite, fille de Maximilien, ſix ans après la concluſion du mariage. Le ſecond, de ce que peu content de ce premier affront, il y avoit ajouté celui de lui enlever Anne de Bretagne qu'il étoit prêt d'épouſer. Ses autres plaintes étoient, que François I avoit épouſé la princeſſe Claude de France, fille aînée de Louis XII, quoique ce prince fût convenu de la lui donner en mariage; que Louis XI avoit enlevé le duché de Bourgogne injuſtement à la princeſſe de Bourgogne ſon aïeule; que Louis XII avoit toujours tâché de le brouiller avec Ferdinand le catholique, ſon aïeul maternel, qu'il avoit engagé à épouſer en ſecondes noces Germaine ſa nièce, fille de Gaſton comte de Foix, avec cette clauſe inſérée dans le contrat de mariage en 1505, qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la ſucceſſion du royaume de Naples; enfin que le duché de Milan que François I venoit de conquérir, appartenoit aux Sforce & à l'empire, puiſque l'inveſtiture en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été rendue nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

XLII. François I fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.

François I ne manqua pas d'oppoſer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promeſſes faites dans le traité de Noyon, pour reſtituer le royaume de Navarre à Henri d'Albret, & pour la penſion de cent mille écus, moyennant laquelle il avoit renoncé à toutes ſes prétentions ſur le royaume de Naples, ſans que Charles V fît paroître aucune envie de ſe conduire en homme d'honneur, & de tenir ſa parole, ayant

ayant non-seulement laissé passer les six mois destinés pour terme au dégagement de sa parole, mais n'ayant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxième plainte du roi de France étoit fondée sur le refus que Charles V faisoit de lui rendre hommage-lige des comtés de Flandre & d'Artois; & auquel il ne refusoit, disoit-il, de se soumettre, après s'y être déjà une fois soumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majesté de l'empire. AN. 1521.

XLIII. Charles V commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bientôt aux effets. Dès que Charles V se vit sûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoya contre Robert de la Marck Henri comte de Nassau. Henri se rendit bientôt maître de quatre ou cinq places du duché de Bouillon, fit pendre le commandant de Logne nommé Niselles, & une vingtaine de soldats de la garnison de Meslancourt, envoya prisonnier à Namur le seigneur de Jametz second fils de Robert de la Marck, & prit Bouillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur satisfait accorda à Robert une trêve de six semaines; mais comme l'armée de Charles V grossissoit tous les jours, François I pensa que ce prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Bouillon, & il ne se trompa pas. Le seigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de Saint-Amant & de Mortagne, sous prétexte d'un démêlé que ce seigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette première ville. Mortagne se rendit à composition, & le gouverneur de Flandre mit le siége devant Tournay.

XLIV. François I s'adresse au roi d'Angleterre pour faire ses plaintes.

Le roi de France, qui regardoit toutes ces entreprises comme une déclaration de guerre, fit représenter au roi d'Angleterre qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour se mettre en état de résister à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII répondit, que si le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui, en écoutant les propositions de Charles V, qui lui paroissoient raisonnables; & il ajouta, que s'ils vouloient tous deux envoyer leurs plénipotentiaires à Calais, au commencement du mois d'Août, il y feroit trouver le cardinal Volsey, pour y faire en son nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaisir la proposition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageuse, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Volsey. Le roi de France

AN. 1521.

n'osa la rejeter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne savoit pas encore que Volsey fût entièrement dévoué à l'empereur. On convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur, le chancelier du Prat avec le président de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils se rendroient tous à Calais pour le quatrième du mois d'Août.

XLV. Conférence de Calais pour les différents entre Charles V & François I.

Le temps marqué pour la conférence étant arrivé, tous les plénipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de soin & d'exactitude; mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut céder de ses prétentions. L'empereur s'obstina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief masculin; il prétendit de plus qu'on devoit lui accorder les souverainetés de la Flandre & de l'Artois; « parce que, dit-il, il seroit honteux à l'empereur de relever d'autrui. » Du Prat persistoit au contraire à lui répondre, qu'on ne pouvoit faire ces trois aliénations, sans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoise; & que quand on le pourroit, l'empereur ne seroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entière victoire. Ces contestations rendirent la conférence inutile; & d'ailleurs les démarches du cardinal Volsey firent assez voir que son dessein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais seulement de fournir au roi son maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI. L'armée impériale assiége Mouson & la prend.

Pendant qu'on disputoit ainsi fort inutilement à Calais, le comte de Nassau, qui avoit son armée campée sur les terres du duc de Bouillon, passa la Meuse & vint assiéger Mouson. C'est une petite ville de Champagne vers le Luxembourg, entre Sedan & Stenay, mais qui est très-importante à cause de sa situation. Montmort qui y commandoit, ayant été abandonné par la garnison, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc trouver Nassau avec son lieutenant; mais le comte abusant de leur bonne foi, les retint jusqu'à ce que la garnison se fût absolument rendue. Les Impériaux allèrent piller ensuite la petite ville d'Aubanton, où le comte de Nassau permit que ses soldats commissent de très-grands excès.

XLVII. Elle attaque Mezières, & en lève le siége.

Hist. du cheval. Bayard. c. 63.

Ce premier succès enfla le courage du comte, il crut pouvoir se rendre maître de Mezières avec aussi peu de frais: cette

ville eſt auſſi dans la Champagne ſur la Meuſe, entre Sedan & Charleville, ſituée dans une preſqu'île que fait la rivière, partie ſur une éminence, & partie dans un vallon. Le chevalier Baïard de l'illuſtre maiſon du Cerrail, & Anne de Montmorenci, jeune ſeigneur qui déjà promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cents chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes ſe diſperſa dès la première attaque, les uns prirent la fuite par les portes, & les autres ſe jetèrent par-deſſus les murailles; mais Baïard n'en fut point alarmé: ſon courage ſuppléa au défaut des troupes, & il donna le temps au roi de France de lui envoyer du ſecours ſous la conduite de François de Montgommery ſeigneur de Lorges. Lorſque ce ſecours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée impériale qui étoit en deçà de la Meuſe, avoit paſſé la rivière pour aller joindre le comte de Naſſau. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit ſurpris un payſan portant une lettre au nom du chevalier Baïard, & à l'adreſſe de Robert de la Marck. AN. 1521.

Le prétendu Baïard mandoit, que le comte de Naſſau étant prêt de quitter le ſervice de l'empereur pour ſe ranger du côté de la France, il le prioit de le preſſer à prendre au plutôt ſon parti, parce que douze mille Suiſſes approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le ſecours envoyé par le roi de France profita de cette conjoncture, & entra dans la place; ce que Naſſau ayant appris, il leva le ſiége & ſe retira avec ſes troupes dans le comté de Namur.

XLVIII. Conquête du roi de France dans les Pays-Bas. *Mémoire du Bellai l. 1.*

Le comte de Sant-Pol recouvra auſſi Mouſon, & la Champagne ſe trouvant ainſi dégagée, François I fit marcher ſon armée en Flandre où les Impériaux continuoient toujours le ſiége de Tournay. Le duc de Vendôme vint fondre ſur Bapaume, Landreci & Bouchain, les emporta & les fit raſer. Le roi réſolu d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ſes troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer ſon armée; & comme il falloit pour cela traverſer l'Eſcaut, le comte de Saint-Pol eut ordre de faire dreſſer un pont ſur cette rivière au-deſſous de Bouchain. Le comte de Naſſau accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantaſſins, pour empêcher cette entrepriſe; mais S. Pol avoit encore fait faire plus de diligence, enſorte que Naſſau ne put empêcher que le reſte de l'armée Françoiſe ne paſſât

AN. 1521.

la rivière, quelque peine qu'il en eût : il falloit qu'il pensât lui-même à sauver son armée, qui avoit trois lieues de pleine campagne à passer à la vue des François. Pour se retirer de ce péril, il fit avancer huit cents cavaliers à qui il fit prendre le large sur le terrain qui étoit le plus proche du comte de S. Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que son infanterie défileroit.

XLIX. François I manque l'occasion de battre l'armée de l'empereur.

Le connétable de Bourbon, qui avoit envoyé quelques officiers à la découverte, reçut avis que les ennemis se retiroient, & opina dans un conseil de guerre, qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoise donnât sur les huit cents chevaux de l'empereur, afin de renverser leur infanterie, & arrêter ainsi la marche, jusqu'à ce que le corps de bataille & l'arrière-garde l'eussent jointe. La Trimouille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suisses, à la tête desquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand désir de combattre ; mais le maréchal de Châtillon fut d'un sentiment contraire : il dit que, le brouillard étant fort épais, on ne pouvoit pas connoître si ce qui paroissoit d'ennemis étoit toute l'armée impériale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit hasarder la personne du roi. Son avis fut suivi, mais mal-à-propos. François I manqua par-là l'occasion de ruiner l'armée impériale sans ressource dès le commencement de la guerre. Le succès étoit si certain, que l'empereur, qui croyoit déjà son armée perdue, avoit pris les devants pour se retirer à Valenciennes.

L. L'amiral Bonnivet se rend maître de Fontarabie. *Mém. du Bellai, l. 1.*

En Espagne l'amiral Bonnivet se rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoya la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit qu'il espéroit aussi d'entrer bientôt dans S. Sébastien.

LI. Mauvais état des affaires des François en Italie. *Guicciard. l. 14. Mém. du Bellai, l. 1.*

François I n'étoit pas si bien servi en Italie ; il y avoit si peu d'ordre dans ses finances, que les soldats y étoient très-mal payés : ce qui ruina la discipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient eue pendant quelque temps pour la France, en une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laissés dans cette disposition, lorsqu'il étoit parti pour la France, dans le dessein d'épouser la fille du seigneur d'Orval unique héritière ; & Teligny sénéchal de Rouergue, qui rempliſſoit sa place pendant son absence, avoit regagné le cœur des habitans par ses manières douces & engageantes : mais il fut aussitôt rappelé, à la sollicitation de la

comteſſe de Châteaubriant, maîtreſſe du roi, pour envoyer en ſa place Leſcun frère de Lautrec, qu'on appela le maréchal de Foix. Ce nouveau gouverneur, bien éloigné des manières de Teligny, ſe rendit bientôt mépriſable: comme il avoit beaucoup de préſomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ces défauts le fit mépriſer de la nobleſſe; & le ſecond l'engagea à confiſquer pour de légères fautes les biens de quelques familles riches, pour avoir de quoi ſubſiſter avec plus d'éclat; enſorte qu'on ne voyoit qu'empriſonnemens, que banniſſemens, que confiſcations de biens ſur les moindres ſoupçons. Jerôme Moroné chancelier de Milan s'étant rendu ſuſpect aux François, avoit été auſſi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente ſur les terres de l'empereur. AN. 1521.

LII. Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan. *Guicc. l.* 14.

Le pape & Charles V s'adreſſèrent à lui pour le déclarer chef des exilés de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans ſa patrie par la voie des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & repréſenta à Leon X que le moyen de chaſſer les François d'Italie, étoit de les attaquer en même temps dans le Milanès & dans l'état de Gènes. Sa ſainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guicchardin gouverneur de Modène & de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes dans le deſſein de ſurprendre Cremone. Mais comme, pour exécuter cette entrepriſe, les bannis s'aſſembloient à Buſſeto dans le Parmeſan ſur les terres de Chriſtophe Pallavicin: Leſcun en eut avis, & envoya Cardin de Cremone à Pallavicin, pour lui dire que, s'il ne chaſſoit les bannis de ſes terres, il le déclareroit rebelle au roi. Pallavicin ayant cru que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chaſſés de Buſſeto, & ils ſe retirèrent à Reggio, où Guicchardin leur accorda une retraite. Leſcun en étant informé, s'avança avec quatre cents lances, & fut ſuivi par Alexandre Trivulce chef de la faction des Guelphes. Guicchardin le prévint, & s'enferma dans la place. Leſcun l'inveſtit auſſitôt, comptant de ſe rendre par-là maître des bannis; mais le 24 de Juin il demanda à Guicchardin de s'aboucher avec lui: ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les ſuretés ordinaires.

LIII. Entrevue de Leſcun & de Guicchardin. *Guicc. l.* 14.

Leſcun accompagné de Trivulce, s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, ſe plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio,

& dit que c'étoit violer la foi des traités. Guicchardin ſe
AN. 1521. plaignit auſſi de ce que, contre la foi des mêmes traités, les François entroient à main armée ſur les terres de l'égliſe. Pendant qu'ils ſe faiſoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval, qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le temps qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charrette chargée de farine. Les habitans irrités tirèrent ſur les ſoldats de Bonneval; & à l'occaſion de ce bruit, ceux qui étoient ſur la muraille proche du lieu où ſe faiſoit l'entrevue, tirèrent auſſi ſur ceux qui accompagnoient Leſcun; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuſe, dont il mourut deux jours après: ils auroient traité de même Leſcun, s'ils n'euſſent appréhendé de bleſſer Guicchardin qui s'entretenoit avec lui. Leſcun voyant Trivulce tomber à dix pas de lui, ſe laiſſa conduire dans la place pour ſauver ſa vie, & Guicchardin le renvoya peu de temps après, pour empêcher de croire qu'il eût penſé à l'arrêter.

LIV. Le pape ſe déclare contre la France. *Guicciard, l. 14.*

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Leſcun, proteſtant que puiſque les François avoient violé l'alliance en faiſant irruption ſur les terres de l'égliſe, il n'étoit plus obligé de la garder, Leſcun lui envoya Lamothe-Grouin pour faire ſes excuſes; mais cet envoyé fut très-mal reçu, & le pape qui crut qu'il étoit temps de ſe déclarer, joignit ſes galères avec celles de Naples, pour ſurprendre la ville de Gènes, diſpoſa ſon armée pour entrer dans le Milanès, & prononça une ſentence d'excommunication contre Leſcun. Il dit aux cardinaux, qu'il alloit négocier avec Jean Manuel ambaſſadeur de ſa majeſté impériale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eût été ſigné. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galères avec celles de Naples ne purent ſurprendre la ville de Gènes, parce qu'Octavien Fregoſe découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut ſi bien à la garde du port, que les ennemis n'oſèrent mettre pied à terre. De plus Mainfroy Pallavicin, chargé des commiſſions du pape & de l'empereur tâcha inutilement de ſurprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont, qui en étoit gouverneur, ſe tint ſi bien ſur ſes gardes, que les troupes de Pallavicin furent repouſſées & lui-même fait priſonnier. On

AN. 1521.

ſe ſaiſit de ſes papiers, qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire. C'eſt pourquoi ſa majeſté preſſa Lautrec de retourner au plutôt à Milan.

LV. On renvoie Lautrec dans le Milanès ſans lui donner d'argent *Belcar. l.* 17.

Ce ſeigneur, par un ſecret preſſentiment de ſon malheur, ne voulut point quitter la France. Il ſavoit qu'il n'y avoit point d'argent au tréſor royal, il connoiſſoit la négligence & la prodigalité du roi; & il refuſa conſtamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cents mille écus, ſans leſquels il proteſtoit que le duché de Milan ne pouvoit ſe conſerver : mais les inſtances de ſa ſœur, les ordres du roi, la promeſſe poſitive, même avec ſerment, d'envoyer cette ſomme incontinent après lui, le déterminèrent; il prit la poſte, & arriva à Milan. Il connut bientôt qu'il avoit eu raiſon de craindre; l'argent ne lui fut point envoyé, le roi oublia ſes promeſſes, & la régente qui le haïſſoit pour avoir parlé indiſcrètement de certaines galanteries dont on ſoupçonnoit cette princeſſe, divertit ce fonds à d'autres uſages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à ſon arrivée dans Milan, fut que le vingt-neuvième de Juin, jour de la fête de S. Pierre & de S. Paul, un coup de foudre avoit mis le feu dans la tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait ſauter en l'air; & le reſte de l'édifice demeura tellement ébranlé, qu'on fut obligé d'y paſſer les nuits, de crainte de ſurpriſe, juſqu'à ce qu'on eût renforcé la garniſon, & qu'on eût réparé les brèches, parce que les chefs de la faction impériale, dont le nombre étoit aſſez conſidérable, ne penſoient qu'à s'emparer du château, dans la conſternation générale où cet accident avoit jeté tout le monde.

LVI. Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanès. *Guicciard. l.* 14.

Lautrec tâcha d'y mettre ordre; mais il fit un acte de ſévérité qui le rendit extrêmement odieux à toute la nobleſſe du Milanès. Le Comte de Grammont, qui avoit fait Mainfroy Pallavicin priſonnier, l'avoit envoyé ſous bonne eſcorte à Milan. Lautrec, perſuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux ſénateurs de travailler à ſon procès : pluſieurs le refuſèrent; d'autres lui conſeillèrent d'envoyer le priſonnier en France, & lui remontrèrent qu'il alloit irriter les plus conſidérables maiſons du Milanès, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec, malgré toutes ces remontrances, ne laiſſa pas de lui faire trancher la tête, d'autres hiſtoriens diſent écarteler; & par un trait d'avarice, qui ne contribua pas peu à révolter contre lui les gens de bien, il confiſqua

tous les biens du criminel, & les donna au maréchal de Lescun son frère, à qui il procura par cette confiscation près de vingt mille ducats de revenu.

AN. 1521.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit si agitée, David roi d'Ethiopie, qui craignoit la puissance du Turc, écrivit à dom Emmanuel roi de Portugal, pour lui demander sa protection contre cet ennemi. Ses lettres sont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel: il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on avoit faite à un ambassadeur nommé Matthieu, qu'il avoit envoyé en Portugal en 1514, & il lui en apprend la mort. Ensuite il lui témoigne qu'il a un grand désir de joindre ses troupes à celles des Portugais, pour recouvrer ensemble le temple de Jérusalem sur les Infidelles: on voit beaucoup de zèle & d'affection dans ces lettres. David y prie aussi Emmanuel de lui envoyer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artisans habiles & experts dans leur art; ce qui montre qu'il avoit dessein de faire fleurir les arts dans le pays de sa domination. Emmanuel répondit autant qu'il put aux empressemens du roi d'Ethiopie, & il fit alliance avec lui. Leon X l'ayant appris, fit part de cette nouvelle aux cardinaux; & dans le mois d'Août il en fit rendre publiquement des actions de grâces. Mais cette cérémonie passagère ne retarda nullement l'affaire de la ligue, qu'il avoit encore plus à cœur.

LVIII. Prosper Colonne assiège la ville de Parme. *Mém. du Bellai. l. 1.*

Prosper Colonne, qu'il avoit choisi pour commander l'armée ecclésiastique, crut devoir profiter de l'aversion qu'on avoit pour Lautrec. Il se trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, sans compter douze cents hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faisoient un corps assez considérable. Il entra dans le Parmesan avec cette armée, & alla assiéger Parme où Lescun s'étoit jeté avec quatre cents hommes d'armes, outre la garnison qui étoit de deux mille soldats Italiens que le prince Frederic Bozzolo y commandoit. Les assiégeans, après trois assauts, s'étoient déjà emparés du quartier de la ville séparé par la rivière, lorsque Colonne fut informé que le duc de Ferrare s'étoit mis en campagne avec cent hommes d'armes, deux cents hommes de cavalerie légère, & deux mille fantassins; qu'il avoit déjà pris Final & le château de S. Felix, & qu'il s'avançoit vers Modène; que Lautrec avoit passé le Pô avec cinq cents lances, cinq mille Suisses, & quatre mille fantassins François pour

ſecourir Parme : il leva le ſiége dans le deſſein de ſe retirer.

AN. 1521. LIX. Il eſt contraint de lever le ſiége. *Guicc. l.* 14.

Le pape fut vivement touché de la levée de ce ſiége : il prévoyoit que la guerre ſeroit longue, & que l'empereur n'ayant point d'argent, il faudroit que le ſaint ſiége en fît tous les frais ; d'ailleurs il ſe méfioit des Eſpagnols, qu'il ne croyoit pas agir ſincèrement. Mais l'ambaſſadeur d'Eſpagne l'ayant raſſuré, l'obligea d'écrire au cardinal de Sion pour lever douze mille Suiſſes dans les Cantons : ce que ce prélat obtint après beaucoup de refus, & même à condition que ces Suiſſes ne combattroient point contre la France, parce que, ſelon un des articles du traité que les Cantons avoient fait avec la France, ils ne pouvoient accorder aucunes troupes à un parti, quand ils en avoient déjà accordé à l'autre ; mais le cardinal ſut éluder cette condition. Le pape écrivit auſſi à Colonne de traverſer le Pô pour entrer dans le Milanès. Le cardinal de Medicis quitta promptement Florence, & prit en qualité de légat l'autorité ſouveraine ſur l'armée confédérée, que Colonne & Peſcaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraints de céder chacun à ſon concurrent.

Le légat fit marcher l'armée vers la rivière d'Oglio pour s'emparer du poſte de Rebec, à quatre milles de Ponte-Vico, qui eſt des terres de la république de Veniſe. Les ennemis ſe croyoient là en toute ſureté, parce que l'ambaſſadeur des Vénitiens avoit aſſuré le pape, que quoique la ſeigneurie eût fait alliance avec François I, le ſénat ne donnoit point entrée dans ſes villes à l'armée Françoiſe : d'où le légat avoit conclu que les Vénitiens ne haſarderoient pas leur armée pour empêcher le paſſage d'une rivière, de crainte que ſi elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître auſſi-bien que le Milanès : mais le légat fut fort ſurpris lorſque Colonne vint lui apprendre, dès le point du jour, que Lautrec avoit envoyé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confédérés dans Rebec. En effet le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter ſon poſte dans une ſi grande conſternation, que ſi Lautrec, au lieu d'envoyer ſes canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ſes troupes, les confédérés ne pouvoient manquer de périr dans Rebec, ou de ſe faire tailler en pièces par les François & les Vénitiens qui étoient beaucoup plus forts qu'eux.

Les Suiſſes, qui voyoient bien l'occaſion que Lautrec ve-

An. 1512.

noit de laiſſer échapper, demandèrent en raillant la récompenſe qu'on avoit coutume de donner à leurs ſoldats après une bataille gagnée, parce qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantouan, d'où elles allèrent ſe retrancher à Oſtiano, pour attendre les douze mille Suiſſes que le cardinal de Sion leur amenoit. Quand ce prélat ſe vit maître de ces troupes, craignant qu'elles ne s'aperçuſſent bientôt qu'elles alloient combattre contre la France, il les prévint, & leur dit qu'elles ne contreviendroient point aux articles de leur traité; qu'il ne s'agiſſoit point ici des intérêts de la France, mais de ceux du pape & du ſaint ſiége; qu'elles alloient combattre pour aider au recouvrement de Parme & de Plaiſance, ſur leſquels François I n'avoit aucun droit. Pour rendre ces raiſons plus efficaces, il répandit entre les Suiſſes une ſomme d'argent aſſez conſidérable, & par-là il en gagna la plus grande partie. Néanmoins il y en eut quatre mille, tous du canton de Zurich, qui ne voulurent pas imiter les autres; ce qui cauſa beaucoup de diviſion. Les Cantons l'ayant appris, envoyèrent des ordres à tous les Suiſſes de quitter les deux armées ſans diſtinction, parce qu'il ne convenoit point que ceux d'une même nation combattiſſent en même-temps dans deux camps ennemis, & s'égorgeaſſent ainſi mutuellement. Le cardinal de Sion, qui ſe doutoit que ces ordres viendroient, prit tant de précautions qu'il les ſurprit; mais il ne retint que celui qui s'adreſſoit aux Suiſſes qui combattoient en Italie dans l'armée des confédérés, & il laiſſa paſſer celui qui étoit pour les Suiſſes que Lautrec avoit dans ſon armée. Sur cet ordre ces derniers quittèrent le parti de Lautrec dans le deſſein de s'en retourner; mais voyant que ceux qui étoient dans l'armée des confédérés y demeuroient, & croyant qu'ils n'avoient pas reçu le même ordre qu'eux, ils en furent extrêmement piqués. Le cardinal de Sion, ruſé politique, profita de leur jalouſie: il leur demanda s'ils vouloient ſe joindre à ceux de leurs compatriotes qui combattoient dans l'armée des confédérés, & leur offrit de l'argent d'avance, & de les payer toujours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ſes ſoldats.

Lautrec, déconcerté par cet événement, abandonna la rivière d'Oglio, & ſe retrancha ſur le bord de celle d'Adda,

LX. Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confédérés. *Guicciard. l. 14.*

LXI. Les Suiſſes quittent l'armée des François. *Belcarius, l. 16.* *Mém. du Bellai. l. 2.*

LXII. Lautrec ſe retire à Milan.

qui étoit la dernière que les confédérés avoient à paſſer pour entrer dans le centre du Milanès; & il ſe jeta enſuite dans Milan avec ce qui lui reſtoit de troupes : mais au lieu d'employer le peu de temps qui lui reſtoit juſqu'à l'arrivée de Colonne & de Peſcaire, à contenir les bourgeois & à ſe bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peuple par de ſanglantes exécutions. Une conduite ſi imprudente irrita les plus conſidérables de la bourgeoiſie : ils envoyèrent un payſan au chancelier Moroné, pour lui dire de faire avancer l'armée des confédérés, & qu'on lui livreroit la place. Ce payſan fut ſurpris en ſortant de Milan, & mené à Proſper Colonne, qui ne crut pas devoir mépriſer l'avis qu'on donnoit à Moroné; il donna ordre à Peſcaire, qui commandoit l'avant-garde, de s'approcher du boulevart de S. Vincent pour obſerver la contenance des Milanois. Les Vénitiens, qui s'étoient chargés de garder ce poſte, n'eurent pas plutôt aperçu l'ennemi, qu'ils prirent la fuite; & Peſcaire s'étant mis auſſitôt à les pourſuivre, ſes troupes ne différèrent pas d'entrer dans le ravelin, enſuite dans la ville, après avoir fait priſonnier Theodore Trivulce, qui, tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit ſans armes & ſur un mulet. On prit auſſi Jules de San-Severino, & le marquis de Vigevano; & peu s'en fallut que le provéditeur Gritti ne ſubît le même ſort.

AN. 1521. *Guicch. l. 14.*

LXIII. L'armée des confédérés ſe ſaiſit de Milan, & entre dans la place. *Mém. du Bellai, l. 2.*

Les ſoldats de Peſcaire étant dans la ville, furent bientôt ſuivis de Proſper Colonne, accompagné du cardinal de Medicis & du marquis de Mantoue, qui tous entrèrent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie. Lautrec ſe défioit ſi peu d'être attaqué ce jour-là, qu'il ſe promenoit devant le château, pendant que Leſcun ſon frère étoit au lit, fatigué du travail du jour précédent. Les fuyards lui vinrent dire que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de ſe réfugier à Côme avec cinq cents hommes d'armes, trois ou quatre mille Suiſſes qui n'avoient pas voulu déſerter, & quelques ſoldats d'infanterie; après avoir laiſſé garniſon dans le château de Milan, ſous la conduite d'un ſeigneur Gaſcon, nommé Maſcaron. Peſcaire ſuivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son deſſein étoit de l'obſerver ſeulement; mais ayant appris que Lautrec n'avoit eu que le loiſir de jeter cinquante hommes dans Côme avec le ſieur de Vandeneſſe,

An. 1521. frère du maréchal de Chabannes, il assiégea la place, & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas observée, & la garnison de Côme fut en sortant dévalisée par les Espagnols: ce qui irrita beaucoup Vandenesse, jusqu'à appeler Pescaire en duel; mais l'affaire n'eut pas de suite.

LXIV. Ils s'emparent de beaucoup d'autres places sans aucune résistance.

Lautrec ayant appris que les bourgeois de Cremone s'étoient révoltés, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui payer cent mille livres; mais cela ne suffit pas pour rétablir ses affaires. Durant sa marche il perdit plusieurs places considérables du Milanès, Pavie, Lodi, Parme, Plaisance, dont les bourgeois se rendirent aux confédérés. Les Vénitiens étonnés d'une révolution si subite, pour se garantir de l'orage, tentèrent de s'accommoder avec le pape, & lui firent offrir par leur ambassadeur de rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec les François; mais Leon X n'eut pas le temps d'écouter leurs propositions. On dit que la joie qu'il ressentit en apprenant les heureux succès de la ligue, fut si extrême, qu'il eut la fièvre. Quoi qu'il en soit, il en fut attaqué assez subitement, & il mourut le premier de Décembre de cette année 1521, âgé seulement de quarante-quatre ans, après avoir gouverné l'église huit ans, huit mois & vingt jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré dans l'église du Vatican, dans un tombeau de brique. Paul Jove dit que, depuis sa jeunesse jusqu'au pontificat, il vécut dans une parfaite continence; mais cet historien ajoute, que depuis qu'il fut pape, son naturel, plus facile & plus complaisant que corrompu, le fit tomber dans bien de désordres: aussi n'avoit-il auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui parloient que de parties de plaisir. Comme il avoit eu des précepteurs qui l'avoient très-bien instruit dans les belles-lettres, il les aima toujours, & protégea les savans & les beaux esprits: il favorisa principalement les poëtes, en quoi il ne garda pas toujours les mesures de gravité que son caractère demandoit. Il faisoit plus de cas de ceux qui savoient la fable, les anciens poëtes & l'érudition profane, que de ceux qui entendoient la théologie & l'histoire ecclésiastique. Il aimoit aussi la dépense & le luxe.

LXV. Mort du pape Leon X. *Paul. Jov. in vita Leon X. Guicciard. l. 14. Onuphr. & Victorel. in vit. Leon X. Ciacon. t. 3. p. 313. Spond. ann. 1521. n. 9. Raynald. an. 1521. Jeande Cresp. état de l'église, an. 1521. p. 5. 6. Hist. de M. de Thou, l. 1.*

LXVI. L'armée des

Dès que la nouvelle de sa mort fut répandue, les troupes qu'il entretenoit se dissipèrent; les Suisses, que le cardinal de

Sion avoit retenus contre les ordres des Cantons, ſe retirèrent, excepté environ quatre cents, & les troupes de la république de Florence s'en allèrent dans leur pays; la cavalerie fut miſe en quartier d'hiver dans le Plaiſantin & dans le Parmeſan; & les deſſeins que Colonne avoit ſur Cremone & Peſcaire ſur Gènes, furent ſuſpendus juſqu'à une nouvelle occaſion. Lautrec, tout foible qu'il étoit, auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, ſi le chancelier Moroné n'eût employé tout ſon crédit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne ſe fût ſervi de l'éloquence d'un prédicateur Auguſtin, nommé André de Ferrare, pour prévenir les habitans du Milanès contre la France. Ce prédicateur fit des peintures ſi vives des circonſtances de la dernière révolution, qu'il réuſſit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu: il leur appliqua les endroits de l'écriture-ſainte qui marquent les réprouvés; il compara les fautes & la ſévérité de Lautrec, avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé ſur le château de Milan, pour un ſignal de l'anathème de ceux qui le défendoient; & il perſuada ſi efficacement ſes auditeurs de contribuer pour renvoyer les François au-delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes offroient de ſervir ſans ſolde.

An. 1521. confédérés ſe diſſipe après la mort du pape. *Guicciard. l.* 14.

Mém. du Bellai, l. 2.

Emmanuel roi de Portugal mourut à Lisbonne quelques jours après le pape Leon X, ſavoir le 13e. du même mois de Décembre. Ce prince n'avoit que cinquante-deux ans, dont il en avoit régné vingt-ſix. Il fut inhumé dans le monaſtère de Belem, qu'il avoit deſtiné pour être la ſépulture des rois ſes ſucceſſeurs & de la famille royale. Il avoit aimé les gens de lettres; & on le fait auteur de quelques écrits ſur les Indes, dont on voit quelque choſe dans le recueil des auteurs de l'hiſtoire d'Eſpagne. Les Portugais nomment ordinairement le temps de ſon règne le ſiècle d'or, & on lui a donné à lui-même le titre de prince très-fortuné, à cauſe des proſpérités de ſon règne, de l'heureuſe réuſſite de ſes entrepriſes, & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom chrétien dans les royaumes les plus barbares. Il avoit épouſé trois femmes ſucceſſivement, dont il eut pluſieurs enfans. D'Iſabelle de Caſtille, veuve d'Alphonſe prince de Portugal, qui fut la première, il n'eut que le prince Michel, qui ne ſurvécut à ſa mère que de vingt-deux mois: de la ſeconde

LXVII. Mort d'Emmanuel roi de Portugal. *Spond. ad ann.* 1521. *n.* 13. *Jo. Barros, dec.* 3. *l.* 7. *c.* 7.

An. 1521. nommée Marie, sœur de la précédente, il eut Jean III, Isabelle qui fut mariée à Charles V, D. Louis prieur de Crato, & D. Ferdinand, &c. & de la troisième, qui fut Eleonore d'Autriche, sœur aînée de l'empereur Charles V, il eut dom Carlos qui mourut jeune, & Marie, qui fut accordée avec François II alors dauphin de France, avec Maximilien II roi des Romains & depuis empereur, & ensuite avec Philippe II roi d'Espagne, sans qu'aucun de ces mariages s'accomplit, enforte qu'elle mourut fille en 1578.

LXVIII. Jean III son fils lui succède.

Jean III, né de son second mariage, fut son successeur : il étoit âgé de dix-neuf ans, étant né le sixième de Juin 1502.

LXIX. Mort du cardinal de Croy.

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 346. And. Sandeval. in elog. card. Gazote, hist. eccl. des Pays-Bas. Aubery, hist. des card.

Le collége des cardinaux perdit aussi cette année quatre de ses membres; le premier est Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment Jacques, fils d'Henri de Croy comte de Porcien, & de Charlotte de Château-Briant, & frère de Philippe duc d'Arscot. Il fut élevé à Louvain, où le célèbre Jean-Louis Vivez Espagnol fut son précepteur; & dès l'an 1516, n'étant qu'en la dix-huitième année de son âge, il fut nommé évêque de Cambray, après la mort de Jacques de Croy son oncle : l'année suivante le pape Leon X le fit cardinal à la prière de Charles roi d'Espagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolède qui est primat d'Espagne, & à celle de chancelier de Castille ; mais ce jeune cardinal jouit fort peu de temps de tous ces honneurs. Pendant la diète de Wormes étant allé à la chasse, il tomba de cheval le sixième de Janvier; & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la vingt-troisième année de son âge, sans avoir vu l'Espagne, ni visité son archevêché : son corps fut enterré dans l'église des Célestins, que son père avoit fondés à Heverle près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'hui son épitaphe.

LXX. Du cardinal François Conti.

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 346. Aubery, hist. des cardin. Panvin de Rom. pontif. Victor addit. ad Ciacon.

Le second cardinal qui mourut cette année est François Conti, de l'ancienne maison des Contis, qui avoit déjà donné deux papes, Innocent III & Gregoire IX, & plusieurs cardinaux. Celui-ci étoit fils de Jacques Conti & d'Elisabeth Caraffe. Ciaconius le loue pour sa piété, ses mœurs réglées, & son intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le royaume de Naples ; & Leon X, le premier de Juillet 1517, lui donna le chapeau de cardinal avec le titre de S. Vital, & la garde des sceaux du sacré collége. Il mourut dans le diocèse de Velitre un lundi cinquième de

Juin, ſi pauvre, diſent quelques auteurs, qu'il ne laiſſa pas même de quoi pouvoir faire les frais de ſes funérailles. Le pape prit ſoin de le faire enterrer dans l'égliſe de S. Vital à Rome. AN. 1521.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois.

Le troiſième cardinal fut Thomas Bacois, archevêque de Strigonie, & miniſtre d'état en Hongrie: il s'éleva par ſon propre mérite, ſous le règne de Matthias Corvin & de Ladiſlas V. Il étoit Hongrois, né de parens pauvres dans le village de Herdon, au diocèſe de Veſprint. Il fut d'abord ſecrétaire du cardinal d'Agria, & s'acquit tant d'autorité, qu'il fut non-ſeulement chancelier du royaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, enſuite de Segna, enfin archevêque de Strigonie. Ladiſlas, aux inſtances de la république de Veniſe, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI, qui le lui accorda le 25 Septembre 1500; & ce prince le déclara auſſitôt après ſon miniſtre d'état. En 1512 ce prélat fit un voyage à Rome, où il ſe trouva à la mort de Jules II, & ſe flatta, dit Ciaconius, d'être ſon ſucceſſeur. Leon X, qui fut élu, le renvoya en Hongrie avec la dignité de légat d'Hongrie & de Bohême. Ce cardinal fit prêcher la croiſade dans ces royaumes, & la prédication eut tant de ſuccès qu'il aſſembla en fort peu de temps plus de ſoixante mille hommes, qui prirent la croix; il fut auſſi légat à Conſtantinople, en Pologne, dans la Norvège, en Ecoſſe, en Pruſſe, en Ruſſie, en Livonie, en Valachie, dans la Siléſie, la Luſace, la Moravie, la Tranſilvanie, la Dalmatie, la Croatie & la Moſcovie. Il s'oppoſa à la révolte des Hongrois ſous le règne de Louis le jeune; enfin comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie le onzième de Juin 1521.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 192. Aubery, hiſt. des cardin. Victor. addit. ad Ciacon. Panvin. de Rom. pontif. Inſtuanſ. hiſt. Hungar. l. 5. & 6. Du Brav. l. 32. & 33.

LXXII. Du cardinal Raphaël Riario.

Le quatrième cardinal fut Raphaël Riario, ou Galeotto, né à Savone le 3e. de Mai 1451, de Violentina Riario, ſœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV. le ſubſtitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Décembre de l'année 1477, quoiqu'il ne fût alors âgé que de 27 ans; il lui conféra encore en divers temps les évêchés d'Imola, de Leutriguier, d'Oſma & de Cuença, & même les archevêchés de Coſence, de Salerne, & l'évêché de Trente, avec les abbayes du Mont-Caſſin & de Cave. Le pape, prétendant alors avoir ſujet de ſe plaindre de Laurent de Medicis, écouta trop facilement François Pazzi, qui avoit conjuré ſa perte, & celle de Julien de Medicis. Son frère

Ciacon. in Sixt. IV. to. 3. p. 70. Onuphr. in Sixt. IV. & in chron. Machiavel. hiſt. Flor. l. 8. Garimb. l. 4. Aubery, hiſt. des card. Ughel, in Italia ſacra. Victor. addit. ad Ciacon. Ubertus Folieta in elog.

AN. 1521.

Riario, qui étudioit à Piſe, eut ordre de ſe trouver à Florence, pour animer les conjurés par ſa préſence ; mais ce deſſein ayant échoué, il fut preſque déchiré par la populace en 1478. L'horreur du danger qu'il courut, le rendit extrêmement pâle pour tout le reſte de ſa vie. La fortune le favoriſa encore ſous le pontificat d'Innocent VIII; mais elle l'abandonna ſous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife, il croyoit que ce ſervice fixeroit le bonheur de ſes couſins, fils de Jerôme Riario ſon oncle. Il ſe trompa : car Alexandre VI les dépouilla des principautés de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princeſſe Catherine leur mère. Le cardinal ſe vit donc contraint de chercher un aſile en France, & ſe trouva depuis à l'élection de Pie III, de Jules II & de Leon X : ſous le pontificat de ce dernier, il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci contre ſa ſainteté ; on l'arrêta, & il fut priſonnier dans le château Saint-Ange. Quelque temps après, le pape, à qui il avoua ſon crime, lui pardonna généreuſement ; enſuite il ſe retira à Naples, où il mourut le ſeptième Juillet de cette année : ſon corps fut porté à Rome, & inhumé dans l'égliſe des douze Apôtres.

LXXIII. De Jean Reuchlin. *Paul. Jov. in elog. c. 143. M. Dupin, bibl. des aut. to. 14. in-4°. XVI. ſiècle, p. 3. Melchior Adam, de vitis philoſop. Germ.*

Jean Reuchlin, dont on a déjà parlé, mourut auſſi cette année le troiſième de Juillet à Stutgard, âgé de ſoixante-ſept ans. Las des diſputes qu'il avoit eues avec les Dominicains, il ſe retira d'abord à Ingolſtad, où ſes amis lui procurèrent une penſion de deux cents écus, pour y enſeigner le grec & l'hébreu. Les Dominicains, fatigués eux-mêmes de l'avoir pourſuivi ſi long-temps & ſi injuſtement, voulurent s'accommoder avec lui & payer les frais du procès: ils lui offrirent même de lui obtenir une abſolution de Rome, dont il n'avoit pas beſoin, n'ayant pas mérité les cenſures qu'on avoit lancées contre lui : mais avant que la promeſſe des Dominicains fût exécutée la peſte ayant attaqué la ville d'Ingolſtad, Reuchlin ſe retira à Tubinge, où il fut prié d'enſeigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long-temps de ſes leçons ; épuiſé par ſes études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoit ſuſcitées lui avoient cauſés, il fut attaqué d'une jauniſſe mortelle : dès qu'il ſentit que le mal étoit ſans remède, il ſe fit tranſporter à Stutgard, où il mourut, comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverſes qu'il eſſuya pendant ſa vie, il ne laiſſa pas de compoſer beaucoup d'ouvrages.

d'ouvrages. Il traduiſit du grec en latin les livres d'Euſebe de la vie de Conſtantin le grand, & les queſtions diverſes attribuées à S. Athanaſe. Il compoſa un ouvrage de la parole miraculeuſe, *De verbo mirifico*, diviſé en trois livres, en forme de dialogue, entre un philoſophe qu'il nomme Sidonius, & un chrétien appelé Capnion; le premier expoſe ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philoſophie païenne, & le ſecond découvre les ſecrets cachés ſous les noms hébreux, & particulièrement celui de Dieu: un troiſième paroît, qui ſe ſert des principes de l'un & de l'autre pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art cabaliſtique, auſſi diviſé en trois livres, entre un Juif, un Mahométan, & un philoſophe Pythagoricien. On a dit que, pour rendre ſes adverſaires ridicules, il publia des lettres ſous le titre de Lettres des hommes obſcurs, *Litteræ obſcurorum virorum*, dans leſquelles il tourne en ridicule les théologiens ſcolaſtiques, dont il imita le ſtyle; mais il n'eſt pas certain que ces lettres ſoient de lui, & quelques-uns les ont attribuées à Henri Hutten. Rien n'eſt plus divertiſſant que cet ouvrage, qui irrita ſi fort les moines, qu'ils le firent mettre à l'index: Eraſme ne l'a point approuvé; & s'il eſt de Reuchlin, on peut dire que c'eſt le dernier qu'il compoſa. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther, mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces conteſtations qui troubloient l'égliſe. AN. 1521.

Reuchlin fut ſans contredit un des plus ſavans hommes de ſon temps. C'eſt ſans raiſon qu'on le croît le premier des chrétiens qui ſe ſoit appliqué à l'étude des livres des Juifs: puiſqu'on voit dans le treizième ſiècle un Raymond Mortin, ſavant Dominicain, qui avoit fait une étude particulière du Talmud & autres livres de ce genre, & qui avoit compoſé en hébreu. Reuchlin écrivoit auſſi avec beaucoup d'éloquence: l'Allemagne n'avoit alors que lui ſeul qu'elle pût oppoſer aux ſavans d'Italie; il ne leur cédoit en rien pour la beauté du diſcours, & il les ſurpaſſoit de beaucoup en ſcience. Ses ouvrages ont été imprimés ſéparément en divers temps, à Tubinge, à Francfort & ailleurs. *Sleidan, in comment. l. 3. p. 86.*

LXXIV. Soliman empereur des Turcs.

La guerre qui étoit entre Charles V & François I, ne fut pas moins favorable à Soliman empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'agrandir dans les diviſions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vaſtes deſſeins de ſon père, après avoir apaiſé une ré-

An. 1521. LXXV. Il ſe rend maître de Belgrade. *Leunclav. l. 8 Iſhuanf. liv. 7. Spond. ad an. 1521. n. 14. Dubrav. liv. 33. Sleidan. in comment. l. 3. p. 79. Raynald. an. 1521. n. 122.*

volte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazalle qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puiſſante armée. Le ſuccès de ſes armes augmentant ſon courage & ſa hardieſſe, il aſſiégea Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en ſix ſemaines. Charles V en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraînât avec elle celle de toute la Hongrie. Les chrétiens rachetèrent quelques reliques, ſavoir les corps des ſaintes Thete & Venerande, les bras de ſainte Barbe, & une image miraculeuſe de la ſainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Conſtantinople; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort empreſſés pour les obtenir, il fit venir Jeremie patriarche de Conſtantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui comptât douze mille ducats pour ces reliques; & que ſi on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jeter toutes dans la mer. Cette ſomme étoit exorbitante; mais la crainte de voir profaner un tréſor que le patriarche & les autres chrétiens regardoient comme véritable, & par conſéquent comme très-précieux, fit qu'on tira cette ſomme des fidelles, quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jeremie qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit ſuccédé à Theolepte, qui avoit été dépoſé à cauſe de ſa vie ſcandaleuſe, par une aſſemblée d'évêques qui fut tenue avec la permiſſion de Soliman.

LXXVI. Reliques de Belgrade tranſportées à Conſtantinople, & retirées.

LXXVII. Propoſitions déférées à la faculté de théologie ſur les ſépultures. *D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. tom. 1. p. 401.*

Le dix-neuvième de Juin de cette même année, la faculté de théologie de Paris cenſura les ſix propoſitions ſuivantes. I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque choſe pour les ſépultures, parce qu'il n'eſt rien dû en cette occaſion. II. Tous ceux qui reçoivent quelque choſe pour cela, ſont ſimoniaques, ſacriléges & voleurs. III. C'eſt une erreur dans l'égliſe de Dieu, de recevoir pour ce ſujet. IV. La coutume ne peut pas excuſer ceux qui reçoivent ainſi, & ils s'expoſent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les ſépultures, ſont damnés. VI. Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent ſeroient déclarés ſimoniaques & condamnés à reſtituer.

LXXVIII. Cenſure qu'elle prononce ſur ces propoſitions.

Ces ſix propoſitions avoient été prêchées dans l'égliſe cathédrale de Sèez pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déférer à la faculté par un docteur nommé Jean Guillin. La faculté prononce dans ſa cenſure, que

les quatre premières propoſitions, ainſi placées ſans diſtinction, ſont ſcandaleuſes & ſéditieuſes ; qu'on ne doit jamais les prêcher, & que ſi elles l'ont été, le prédicateur doit les révoquer, & confeſſer qu'on peut recevoir quelque choſe après la cérémonie de la ſépulture, ſuivant les louables coutumes établies. Elle qualifie enſuite les deux dernières propoſitions de téméraires ; & ajoute qu'elle ne prétend pas favoriſer les exactions injuſtes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point permettre. AN. 1521.

LXXIX. Autre cenſure des propoſitions de Jerôme Clichtoue. *D'Argentré, ibid. p.* 402.

Le cinquième de Décembre, la même faculté cenſura les propoſitions ſuivantes de Jerôme Clichtoue. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loi divine ou naturelle, de vendre les bénéfices. II. Qu'il n'eſt pas défendu par la même loi de racheter les penſions. III. Qu'il n'eſt pas défendu de même de vendre des bourſes de colléges. IV. Qu'il eſt permis de négocier, vendre, acheter un jour de fête ou dans un lieu ſaint. Clichtoue avoit avancé ces propoſitions dans ſa thèſe dite majeure, ſoutenue le huitième d'Octobre, & à laquelle avoit préſidé M. Jean Barthelemi, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propoſitions ayant ſcandaliſé pluſieurs perſonnes, Noël Beda ſyndic s'en plaignit à l'aſſemblée du quatrième de Novembre, & demanda que le ſcandale fût réparé. La faculté ajourna le préſident & le licencié à comparoître, pour expoſer le ſens dans lequel ils entendoient ces propoſitions ; & après avoir été ouïs, elle cenſura les quatre propoſitions, & déclara que la première étoit erronée, & tendante à introduire dans l'égliſe la ſimonie défendue par le droit divin ; que la ſeconde étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & ouvroit une porte à la vente des bénéfices, en parlant du rachat pécuniaire des penſions eccléſiaſtiques ; que la troiſième eſt ſcandaleuſe, & favoriſe un gain honteux ; que la quatrième, énoncée ſans diſtinction, eſt fauſſe, ſcandaleuſe & impie. On enjoignit à Clichtoue de ſoutenir des propoſitions contraires aux précédentes ; à quoi ſon préſident & lui conſentirent.

LXXX. Autre cenſure touchant les trois Magdeleines. *D'Argentré, initio tom.* 2. *coll. judic. &c.* *Dupin. bibl. des aut. tom.* XIII. *in*-4°, *p.* 212.

Je trouve encore une autre cenſure de la même faculté, rendue dans la grande ſalle de Sorbonne le ſamedi 9e. du mois de Novembre, & confirmée dans une autre aſſemblée aux Mathurins le 1er. Décembre, pour décider qu'il n'y a qu'une ſainte Magdeleine. Saint Gregoire pape eſt le premier qui ait enſeigné nettement, que la péchereſſe dont parle ſaint Luc, Marie ſœur de Lazare, & Marie Magdeleine, ne ſont qu'une

AN. 1521.

même perſonne ; le juſte reſpect qu'on a eu pour l'autorité d'un ſi grand ſaint, avoit entraîné toute l'égliſe Latine dans ſon opinion. Lorſqu'on commença à l'examiner dans le ſeizième ſiècle, Jacques le Fevre d'Etaples & Joſſe Clitou firent imprimer en 1519 un traité *De tribus & unica Magdalena.* Cet ouvrage fut réfuté par Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua ; & le docteur Anglois, qui ne ſoutenoit qu'une Magdeleine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occaſion de cette diſpute que la faculté de théologie de Paris s'aſſembla : elle déclara qu'elle étoit du ſentiment de Fiſcher, que Marie-Magdeleine, Marie ſœur de Lazare, & la péchereſſe, ne ſont qu'une même femme.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un ſentiment dont la déciſion eût été très-importante à l'égliſe. « Les livres, dit-elle, dans leſquels on a aſſuré qu'il y » avoit pluſieurs Magdeleines, ont cauſé beaucoup de ſcan- » dale & de trouble parmi le peuple : ils ont donné lieu de » douter des autres opinions que l'égliſe enſeigne par tra- » dition ; ce qui porteroit un grand préjudice au ſalut des » ames. Il n'y a plus rien de certain & d'indubitable, ajoute- » t-elle, s'il eſt permis à un chacun, impunément & ſelon » ſa fantaiſie, de rejeter les traditions des ſaints pères reçues » dans toutes les égliſes. » Après ces grands principes, qui ſont vrais en eux-mêmes, mais qui ſont mal appliqués ici, la faculté déclare qu'il faut croire avec S. Gregoire le grand, que la Magdeleine, la ſœur de Lazare, & la péchereſſe, ſont une même perſonne ; que ce ſentiment eſt conforme aux offices de l'égliſe ; que ſi ces offices ſont différens, c'eſt que l'égliſe a eu égard aux différens états où cette ſainte s'eſt trouvée ; qu'on doit embraſſer & ſuivre ce ſentiment, comme autoriſé par l'évangile, par le ſentiment des ſaints docteurs, & par celui de l'égliſe catholique ; qu'on ne doit point ſouffrir l'opinion contraire, & fait défenſe à tous ſes membres de l'enſeigner ou de la prêcher.

Comme, depuis cette cenſure, Meſſieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette queſtion : « La » faculté, dit M. Dupin, n'eſt plus préſentement dans la » même opinion, d'autant plus que l'égliſe n'en a jamais » fait l'objet de notre foi, n'ayant aucun intérêt à l'unité ou » à la multiplicité de ces ſaintes. » Au reſte, il paroît aſſez aiſé

de décider, par l'évangile & par l'antiquité eccléſiaſtique, qu'il faut les diſtinguer. I. La péchereſſe étoit une femme publique de la ville de Naïm, qui n'eſt point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jeſus-Chriſt que la ſeule fois qu'elle oignit ſes pieds, & que Notre-Seigneur renvoya en lui diſant: *Allez en paix.* Marie Magdeleine au contraire étoit de Galilée, d'une famille diſtinguée, & ſuivit depuis aſſidûment Jeſus-Chriſt, après qu'il l'eut guérie de ſa poſſeſſion. II. Marie Magdeleine ne peut pas être ſœur de Lazare: celle-ci étoit de Béthanie proche de Jéruſalem, celle-là étoit de Galilée: les évangéliſtes les diſtinguent toujours, en appelant l'une Marie Magdeleine, & l'autre Marie ſœur de Marthe: les actions de l'une & de l'autre ſont diſtinguées dans l'évangile. Les anciens pères, avant S. Gregoire pape, ont diſtingué ces trois femmes; aucun avant ce ſaint n'a confondu la péchereſſe avec la Magdeleine: enfin les plus habiles écrivains eccléſiaſtiques du dernier ſiècle en ont fait trois perſonnes différentes, comme on le voit dans les bréviaires nouvellement réformés, & particulièrement dans celui de l'égliſe de Paris. AN. 1521.

LXXXI. Officiers de Rome nommés par les cardinaux, le ſiége vacant.

En attendant qu'on procédât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux aſſemblés, excepté ceux de Medicis, de Cortone, de Cornaro & Cibo, nommèrent les officiers qui devoient ſervir pendant la vacance. Ils donnèrent le commandement des troupes à Conſtantin Commin duc de Macédoine, le gouvernement de Rome à Vincent Caraffe archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo évêque de Spolette. Ils tâchèrent auſſi de régler pluſieurs affaires, & nommèrent les cardinaux de Monti de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœſis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pu finir ou arranger dans cette première congrégation: il y eut depuis, tous les jours, une congrégation dans la ſeconde ſalle. Dès que les obsèques du défunt pape furent commencées, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœſis, ſe rendirent avec le camerlingue dans la chambre du premier, où ils donnèrent ordre à ce qui étoit néceſſaire pour la garde de la ville, des rues, du pont & des portes.

LXXXII. Les cardinaux ne veulent point entrer au con-

Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague, & Ferrier ou d'Hippone, partirent des lieux où ils ſe trouvoient pour ſe rendre à Rome; & le dernier ayant été arrêté à Pavie par Proſper Colonne, parce qu'il

An. 1521. clave, qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Fernier.

étoit ami des François, le ſacré collége fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti, & aux autres barons du Milanès, qu'ils n'entreroient point au conclave qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onzième du mois les obsèques du pape défunt étant achevées, on tint une congrégation générale dans le palais du doyen du ſacré collége, où l'on traita des choſes qui regardoient le conclave, & principalement de la garde du palais. Quelques-uns n'approuvèrent pas la nomination du comte Rangoni, & proteſtèrent contre : ce qui fut cauſe que l'on manda deux ſeigneurs de la famille des Colonnes, ſavoir, Veſpaſien & Proſper le cadet ; & deux de celle des Urſins, Ludovic comte de Petigliano, & Laurent Caëtan. Ces quatre ſeigneurs ſe chargèrent de faire les proviſions néceſſaires pour le conclave, pourvu qu'on leur fournît de l'argent ; & parce qu'il ne ſe trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la réſolution d'en emprunter : & ils en eurent juſqu'à la ſomme de deux mille ducats, de Thomas Righi clerc de chambre, & pareille ſomme d'une autre perſonne, ſans aucun intérêt.

LXXXIII. Les cardinaux entrent dans le conclave. *Pet. Delphin. l. 12. ep. 50.*

Le ſeizième du même mois de Décembre, il y eut une autre congrégation à S. Pierre dans la chapelle de Sixte. On y réſolut de commencer le conclave, on y parla de ce qui étoit néceſſaire pour la garde des portes, & le reſte du jour fut employé à donner audience aux ambaſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſeptième les cardinaux, après la meſſe du S. Eſprit, entrèrent dans le conclave au nombre de trente-neuf : jamais il n'avoit été ſi nombreux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignés & cachetés du coté de la ſignature, & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté, qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à l'*acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin ; ce qui avoit été déjà réſolu dès le huitième de Décembre : mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parceque quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignés. Trois jours après, c'eſt-à-dire le trentième du mois, le ſacriſtin célébra la meſſe dans la chapelle de S. Nicolas, & enſuite on alla pour la première fois au ſcrutin. Les chefs des trois ordres,

avec le cardinal d'*Ara cœli*, avoient ſoin de tirer les bulletins du calice ; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient ſignés. Le cardinal d'Oſtie eut neuf voix ; Grimani dix ; Voltere, Fieſque, Monti & Ancone chacun cinq ; Farneſe & Jaconacci ſept, & d'autres moins.

Le premier de Janvier de l'an 1522, on alla pour la ſeconde fois au ſcrutin. Il ſe trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommés : ce qui cauſa tant de bruit, que pluſieurs vouloient qu'on le décachetât ; ce qui ne fut pas toutefois exécuté. Dans un autre on en avoit nommé juſqu'à cinq. Le cardinal d'Oſtie eut dix voix, quelques-uns ſept, d'autres cinq. Au troiſième ſcrutin, qui fut le deuxième de Janvier, le cardinal de Santi-Quatro eut quatorze voix. Au quatrième ſcrutin, le quatrième du mois, il n'en eut plus que cinq, & Fieſco neuf. Le lendemain où il y eut un cinquième ſcrutin, Fieſco eut encore neuf voix, & quelques autres cinq. Le jour ſuivant, au ſixième ſcrutin, Cibo qui étoit malade, & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancone & des Urſins, eut douze voix ; & dans le même temps le cardinal Santi-Quatro ayant crié : c'eſt à ce coup que nous avons un pape! les cardinaux de Medicis, Petrucci, de Valence, Campegge, de Cortone, Armelino & Rangoni ſe déclarèrent en ſa faveur. Dans le même temps Ceſarino, qui avoit donné ſa voix à Farneſe, changea en faveur d'Egidio : ce qui cauſa une grande conteſtation, & fit dire à pluſieurs qu'il falloit ouvrir ſon bulletin ; mais quoique tout le monde publiât que le pape étoit élu, on en demeura là, & on ne fit rien autre choſe le reſte de la journée. AN. 1522.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indiſpoſé, & voyant pluſieurs intrigues auxquelles il ne pouvoit donner les mains ſans bleſſer ſa conſcience, aima mieux ſortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fiſſent tous leurs efforts pour l'arrêter. Le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farneſe ; ce qui fit qu'on en vint au ſeptième ſcrutin, où Jaconacci eut onze voix, de Fieſque ſept, Urſin dix, & Grimani ſept ; le huitième ſcrutin fut auſſi ſans ſuccès.

Le cardinal Wolſey, miniſtre d'Angleterre, n'épargnoit ni peines ni argent pour ſe faire élire ; mais ce fut auſſi inutilement que le cardinal de Medicis, qui remua auſſi beaucoup pour avoir le plus grand nombre de voix. Wolſey crut

AN. 1522.

pendant quelque temps que ce ſeroit lui qui l'emporteroit ; parce que l'empereur, qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire ; mais ce prince n'avoit nul deſſein de lui tenir parole : il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent, évêque de Tortoſe, qui avoit été ſon précepteur.

LXXXIV. L'empereur agit en ſecret en faveur du cardinal Adrien.

Svertius Athen. Belg. p. 95.

Cette intrigue fut ménagée ſi adroitement & avec un ſi grand ſecret, que les cardinaux du parti de l'empereur, ſans rien faire connoître de leurs deſſeins, ſe contentoient de rompre les meſures du cardinal de Medicis, en attendant que l'occaſion ſe préſentât de faire réuſſir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins ſecret ; mais il étoit ſi bien ſervi dans le conclave, qu'il n'appréhendoit pas de manquer ſon coup. Enfin Adrien, qui n'avoit point encore eu de voix, en eut quinze dans le neuvième ſcrutin, qui fut fait le neuvième de Janvier ; celui qui commença à le propoſer, s'étendit beaucoup ſur ſes grandes qualités, & ſur les avantages que l'égliſe recevroit de ſon exaltation. Le cardinal de S. Sixte, autrement de la Minerve, appuya ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit auſſi ſa voix ; & auſſitôt les cardinaux Colonne, Cavalierie, Monti, Fruſtio, Picolomini, celui d'Ancone, d'*Ara cœli*, Armelino, de Côme, Trani & d'autres lui donnèrent auſſi leurs voix, ce qui faiſoit quinze en tout.

LXXXV. Le cardinal Adrien, évêque de Tortoſe, eſt élu pape.

Ciacon. in vitis pontif. t. 3. p. 423. Spond. ann. 1521. n. 11. & 1522. n. 1. Paul. Jov in vit. Adrian. VI. p. 249.

Alors le cardinal de Sainte-Croix dit à Farneſe qu'il devoit auſſi lui donner la ſienne ; mais Farneſe répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger, qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'ayant pas eu le même ſcrupule, pluſieurs ſe joignirent aux quinze ; enſorte qu'Adrien eut les deux tiers des voix, ce qui ſuffiſoit pour être élu. Le cardinal de Medicis voyant cela, ſe rangea auſſi dans le même parti, de peur que des oppoſitions inutiles ne lui devinſſent préjudiciables ; ainſi l'élection fut faite d'un conſentement unanime, & paſſa pour une élection miraculeuſe & dirigée par le ciel, dans l'eſprit de ceux qui ignoroient l'eſprit de cabale qui y avoit dominé. Auſſitôt qu'il fut élu, Paris de Graſſis, évêque de Peſaro, donna ordre au protonotaire d'annoncer ſon élection ; ce qu'il fit en ces termes : « nous avons un pape, qui eſt monſeigneur Adrien » Florent, né à Utrecht aux Pays-Bas, cardinal prêtre de » S. Jean & S. Paul. »

AN. 1522.

Comme Adrien étoit en Eſpagne, on choiſit au ſort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Ceſarini, pour l'aller trouver en qualité de légats du ſacré collége; & en même temps le conclave fut ouvert.

LXXXVI. Hiſtoire de ce nouveau pape. *Paul. Jov. in vit. Adrian. VI. Apud Victorel in addit. ad. Cia.on. Pallavicin. l. 1. c. 2.*

Ce nouveau pape étoit Hollandois, né à Utrecht le deuxième de Mars 1459, fils d'un braſſeur de bière, ſelon d'autres d'un tapiſſier. Ses parens n'ayant pas les facultés néceſſaires pour le faire étudier, & voyant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrès dans les ſciences, le menèrent à Louvain, & lui procurèrent une bourſe dans le collége des Porciens, où l'on nourriſſoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y diſtingua en philoſophie & en théologie: de ſorte que quand il prit le bonnet de docteur le vingt-unième de Juin de l'année 1491, Marguerite d'Angleterre, ſœur d'Edouard IV roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardi duc de Bourgogne, & gouvernante des Pays-Bas, voulut elle-même faire la dépenſe de cette cérémonie. Quelque temps après, par le crédit de cette princeſſe, il fut chanoine de l'égliſe de S. Pierre à Louvain, puis profeſſeur en théologie, doyen de la même égliſe, & enfin vice-chancelier de l'univerſité.

Maximilien I le choiſit pour être précepteur de ſon petit-fils l'archiduc Charles, qui n'étoit alors âgé que de ſept ans, & qui fut depuis roi d'Eſpagne & empereur ſous le nom de *Charles V.* Adrien fut envoyé depuis en Eſpagne en qualité d'ambaſſadeur auprès du roi Ferdinand, qui le fit évêque de Tortoſe, ville de Catalogne; & après la mort de Ferdinand il partagea la régence d'Eſpagne avec le cardinal Ximenès, & demeura enfin ſeul viceroi de ce royaume pour Charles V. Le pape Leon X l'avoit créé cardinal le premier de Juillet de l'année 1517. Il reçut la nouvelle de ſon élection à Victoria, ville de Biſcaye, & auſſitôt il prit les habits pontificaux, & ſe fit nommer Adrien VI: ce qui parut d'autant plus nouveau, que ſes prédéceſſeurs avoient toujours changé leurs noms depuis plus de cinq cents ans.

LXXXVII. Il ſe fait nommer Adrien VI. *Duchesne, vies des papes p. 383. Raynald. an. 1522. n. 3.*

Cette élection ne fut point agréable aux Romains, qui vouloient un pape Italien; le peuple en particulier fut ſi fâché de ce choix, qu'il pourſuivit les cardinaux quand ils ſortirent du conclave, & leur dit beaucoup d'injures: ce qui l'irritoit en-

LXXXVIII. Ce pape n'eſt point agréable au peuple Romain.

AN. 1522. *Paul. Jov. in vit. Adrian. VI. p. 250.*

core plus, c'eſt qu'on avoit fait courir le bruit qu'Adrien demeureroit en Eſpagne, ou qu'il iroit en Hollande du moins pour y faire un long voyage. Paul Jove rapporte que dans une de ces émotions le cardinal Gonzague, qui paſſoit ſur le pont S. Ange avec beaucoup de cardinaux, ſe tourna d'un air riant vers les plus mutins & les remercia : « Parce, dit-» il, qu'il trouvoit qu'ils en étoient quittes à bon marché, » puiſqu'on ſe contentoit de leur dire des injures, & qu'on » ne les lapidoit pas comme ils le méritoient. »

En attendant qu'Adrien vînt à Rome, le ſacré collége nomma trois cardinaux de chaque ordre, pour faire les fonctions pontificales & demeurer dans le palais. Cependant le dixième de Février les cardinaux Cibo & Grimani s'excuſèrent de prendre le gouvernement de l'égliſe : Fieſque eût voulu faire de même ; mais n'ayant pas d'excuſe légitime, il fut obligé d'agréer ſa nomination. On lui accorda ſeulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

LXXXIX. Luther ſort de ſa retraite & vient à Wittemberg. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 80. Florin. de Raym. de orig. hæreſ. l. 1. c. 5. Surius, in comm. ann. 1522. Cochlæus de act. & ſcript. Luth. ann. 1522. p. 48.*

Luther, ennuyé de ſa retraite, revint à Wittemberg au commencement de cette année ; mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe, qui ne l'avoit point rappelé, ne prît mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il reſpecteroit toujours ſes ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais deſſein en quittant ſa retraite ; qu'il n'ignoroit pas que pluſieurs le blâmeroient de s'expoſer ainſi au danger, après avoir été proſcrit par le pape & par l'empereur, dont il ne falloit point mépriſer la puiſſance ; qu'il avoit fait toutes ces réflexions aſſez long-temps, mais qu'il avoit cru ſon retour néceſſaire pour trois raiſons. La première, parce qu'il en avoit été preſſé par des lettres réitérées de l'égliſe de Wittemberg, dont il ne pouvoit négliger la conſervation, le ſoin de cette égliſe & des peuples lui ayant été confié d'une manière particulière, & leur ſalut lui étant beaucoup à cœur. La ſeconde, que le démon pendant ſon abſence avoit troublé toute ſon égliſe, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par ſa préſence ; que cette raiſon lui avoit paru ſi importante, qu'auſſitôt qu'elle lui eut été connue, il s'étoit mis en chemin ſans aucune délibération, parce que rien ne lui étoit plus cher que le ſalut de ſon troupeau ; qu'il auroit bien pu écrire, mais que c'étoit un remède trop foible dans la conjoncture préſente. Enfin la troiſième, qu'il prévoit une violente tempête

qui menace l'Allemagne, parce qu'elle mépriſe les bienfaits de Dieu qui lui ſont offerts: qu'il eſt vrai que pluſieurs ont embraſſé la vraie doctrine avec zèle ; (c'eſt ainſi qu'il appeloit ſa prétendue réforme) mais qu'ils la déshonoroient par la corruption de leurs mœurs, en faiſant mauvais uſage de cette liberté d'eſprit qu'il leur a enſeignée ; que d'autres s'appliquent entièrement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une ſédition ; qu'il avoit déjà aſſez affoibli la tyrannie du pape ; mais que les magiſtrats ne voulant pas reconnoître une ſi grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faiſoient de ſa parole, & que les malheurs tombant ſur eux les uns après les autres, ils ne fuſſent ruinés ſans reſſource. AN. 1522.

Il rapporte encore dans cette lettre pluſieurs autres raiſons de ſon retour, ſur leſquelles il n'inſiſte pas, parce qu'il dit que les premières ſont ſuffiſantes. Il ajoute qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il eſt venu à Wittemberg ſans ſa permiſſion: que comme prince ſouverain, il n'a de pouvoir & d'autorité que ſur les corps & les biens de ſes ſujets ; mais que Jeſus Chriſt eſt maître abſolu des ames, dont le ſoin lui ayant été confié, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les aller ſecourir.

XC. Carloſtad excite du trouble à Wittemberg. *Sleidan. liv. 3. p. 82. Zuingl. ep. ad Matth. Albert. id de vera & falſa religione. Hoſpinian ſecundâ parte fol. 132. Hiſt. des variations, l. 2. §. 8. p. 57.*

Les troubles dont Luther parle dans ſa lettre avoient été excités par Carloſtad à Wittemberg, lorſqu'il tenta d'y renverſer toute la diſcipline de l'égliſe, en profitant de l'abſence de Luther. Ce Carloſtad, dont on a déjà parlé ailleurs, étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant & brouillon, ſans pitié, ſans humanité, plutôt Juif que chrétien. Une des plus fortes preuves de ſon ignorance, eſt l'explication qu'il donna aux paroles de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'euchariſtie, ſoutenant que le Sauveur, en diſant *Ceci eſt mon corps*, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit ſeulement ſe montrer lui-même aſſis à table comme il étoit avec ſes diſciples. « Imagination ſi ridicule, dit M. l'é-» vêque de Meaux, qu'on a peine à croire qu'elle ait pu » entrer dans l'eſprit d'un homme.

Avant qu'il eût enfanté cette interprétation monſtrueuſe, devant la retraite de Luther, il avoit renverſé les images à Wittemberg, ôté l'élévation du S. ſacrement & même les meſſes baſſes, rétabli la communion ſous les deux eſpèces. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens, qu'il les trouvoit

faits à contre temps, & d'ailleurs peu néceſſaires. « Ce n'eſt
An. 1522. » pas, diſoit-il, que ce ne ſoit un bien d'abolir la meſſe,
» mais il ne faut pas le faire témérairement & avec ſcan-
» dale; & ſi la meſſe n'étoit une mauvaiſe choſe d'elle-même,
» je voudrois la rétablir. Je ſouhaiterois que toutes les ima-
» ges du monde fuſſent détruites; mais il falloit commencer
» par ôter de l'eſprit des peuples, les images qui y ſont for-
» mées, & les bien inſtruire: après cela les images matérielles
XCI. » ſeroient tombées toutes ſeules. » Mais ce qui piqua Luther
Commencement des démêlés entre Luther & Carloſtad. au vif, fut que Carloſtad avoit mépriſé ſon autorité & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les ſermons qu'il fit à cette occaſion ſont remarquables: car ſans nommer Carloſtad, il reprochoit aux auteurs de ces entrepriſes qu'ils avoient agi ſans miſſion, comme ſi la ſienne eût été mieux établie. « Je
Ep. Luth. ad Gaſpar. Guſt. 1522. Serm. Quid chriſt. præſtand. t. 7 fol. 273. » les défendrois, diſoit-il, aiſément devant le pape; mais je
» ne ſais comment les juſtifier devant le diable, lorſque ce
» mauvais eſprit à l'heure de la mort leur oppoſera ces paro-
» les de l'écriture: *Toute plante que mon Père n'aura point plan-*
» *tée, ſera déracinée.* Et encore: *Ils couroient, & ce n'étoit pas*
» *moi qui les envoyois.* Que répondront-ils alors? Ils ſeront
» précipités dans les enfers. »

Dans un autre ſermon prêché encore à Wittemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole, à réformer les abus. « C'eſt la parole, diſoit-
» il, qui pendant que je dormois tranquillement, & que je
» buvois ma bière avec mon cher Melanchton & avec Amſ-
» dorf, a tellement ébranlé la papauté, que jamais prince
» ni empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu faire les
» choſes avec tumulte, toute l'Allemagne nageroit dans le
» ſang; & lorſque j'étois à Wormes, j'aurois pu mettre les
» affaires en tel état, que l'empereur n'y eût pas été en ſu-
» reté » Carloſtad de ſon côté ne demeura pas en repos: ainſi pouſſé par Luther, il ſe mit à combattre la doctrine de la préſence réelle, autant pour attaquer ſon antagoniſte, que par aucun autre motif. Luther auſſi, quoiqu'il eût penſé à ôter l'élévation de l'hoſtie, la retint en dépit de Carloſtad, comme
Hoſpin. part. 2. f. 188. Ep. ad Gaſp. Guſt. Form. Miſſ. t. 2. f. 386 il le déclare lui-même: « De peur, dit-il, qu'il ne ſemble que
» le diable nous eût appris quelque choſe. » Dans une lettre qu'il écrivoit ſur la réformation de Carloſtad, il lui reproche d'avoir mis le chriſtianiſme dans des choſes de néant, à communier ſous les deux eſpèces, à prendre le ſacrement

dans la main, à ôter la confeſſion, & à brûler les images.

AN. 1522.

Mais il y eut un point ſur lequel Luther ne le déſapprouva pas : ce fut ſur ſon mariage. Comme il avoit envie de faire bientôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoui que Carloſtad en eût donné l'exemple. « Ces nœuds, écrit-il, me » ſont un vrai plaiſir : que le Seigneur fortifie Carloſtad dans » l'action qu'il vient de faire pour réprimer le libertinage » papiſtique. » Cet hérétique fut le premier eccléſiaſtique d'Allemagne qui ſe maria publiquement, & ſes diſciples compoſèrent des oraiſons impies & remplies de blaſphèmes pour célébrer cet honteux concubinage.

XCII.

Luther écrit à l'aſſemblée des états de Bohême.

Sleidan, in comment. l. 3. p. 82. & 83.

La fureur de Luther contre l'égliſe l'engageoit à ſe mêler de tout : il entroit autant qu'il pouvoit dans les ſecrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'égliſe. Ayant appris qu'on avoit aſſemblé les états de Bohême, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardieſſe d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le ſucceſſeur des Apôtres. Sa lettre eſt datée du 29e. de Juillet : il y dit qu'il avoit ſouvent ſouhaité d'aller en Bohême; mais qu'il n'avoit jamais oſé entreprendre ce voyage, de peur que ſes ennemis ne cruſſent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoute : « J'eſpère bientôt » voir les Allemands & les Bohémiens faire profeſſion d'une » même foi : » c'eſt-à-dire ſelon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape, & le regarder même comme l'antechriſt, & Rome comme la proſtituée de l'apocalypſe ; & comme le parti catholique dominoit encore, il exhortoit ces peuples à rompre le mur de diviſion, & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague.

XCIII.

Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

Sleidan, in comment. l. 3. pag. 83. adversùs falsò nominatum ordinem episcoporum. Inter opera Luth. tom. 2. fol. 305. Coch. in act. & script. Luth. an. 1521. pag. 52. 53.

Il fit dans la même année un ouvrage ſéditieux contre l'ordre eccléſiaſtique d'Allemagne, & ſur-tout contre les évêques. Cet écrit eſt latin, & a pour titre : *Contre l'ordre des évêques, ainſi fauſſement appelé.* Dans la préface, Luther prend le titre d'eccléſiaſte & de prédicateur de Wittemberg : « Parce que, dit-» il, tant de bulles, d'anathèmes & de condamnations du » pape & de l'empereur m'ayant ôté tous mes anciens titres, » & ayant effacé en moi le caractère de la bête, & ne pou-» vant pourtant pas demeurer ſans titre, j'ai cru pouvoir me » donner celui d'eccléſiaſte de Wittemberg, pour marque du » miniſtère auquel Dieu m'a appelé, & que j'ai reçu non

AN. 1522.

» des hommes ni par l'homme, mais par le don de Dieu & » par la révélation de Jeſus-Chriſt. » Le corps de l'ouvrage eſt rempli d'invectives contre l'ordre épiſcopal, qu'il accuſe d'ignorance, de débauche, de tyrannie, mais ſur-tout d'être ennemis de l'évangile & de la vérité, idolâtres : « Parce » qu'ils ſuivent, dit-il, les traditions des hommes, & qu'ils » adorent l'idole du pape. » Il dit que les égliſes & les monaſtères ſont des portes de l'enfer, & des boutiques de cérémonies inutiles. Il y déclame contre le célibat & les vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit rendre le clergé odieux & faire ſoulever les peuples, juſqu'à dire que les évêques ne ſont tels que par la ſéduction de Satan, & qu'on les doit regarder comme les nonces & les vicaires du démon. Enfin pour ſe venger de ce que le pape l'avoit nommément excommunié en publiant la bulle *In cœna Domini*, il oppoſa une autre bulle de ſa façon, qu'il intitula : la bulle & la réformation du docteur Luther, dans laquelle il dit, que tous ceux qui emploieront leurs forces & leurs biens pour ravager les évêchés & pour abolir le gouvernement des évêques, ſont les véritables enfans de Dieu ; & qu'au contraire ceux qui les défendent ou leur obéiſſent, ſont les miniſtres de Satan.

XCIV. Ecrit de Luther contre la bulle *In cœna Domini*. *Cochlæus, in ſcriptis & actis Luth. an. 1522. p. 49.*

Dans cette même année Luther commença à publier une partie de ſa verſion de l'écriture-ſainte en Allemand, & en particulier du nouveau teſtament : « On auroit de la peine à » rapporter, dit Cochlée, tous les troubles & toutes les diſ» cordes que cette nouvelle traduction du nouveau teſtament » produiſit en Allemagne, parce que Luther y avoit changé » beaucoup de choſes contre l'ancienne verſion reçue & ap» prouvée par l'égliſe, retranchant en quelques endroits, » ajoutant en d'autres, tournant tout dans un mauvais ſens, » principalement dans les notes qu'il avoit ajoutées aux mar» ges & dans des préfaces, où il répandoit ſon venin avec tant » de malignité & d'artifice, qu'il entraînoit aiſément les lec» teurs dans ſon parti, & qu'il en ſéduiſoit un grand nom» bre. » L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes, que dans le texte. Pluſieurs Catholiques s'élevèrent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille fauſſetés. Jerôme Emſer docteur de Leipſick, & conſeiller du duc Georges de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit ; & pour donner aux Catholi-

XCV. Il donne une traduction du nouveau teſtament en Allemand. *Cochlæus, in actis & ſcriptis Lutheri an. 1522. Pratcol. in Luther. Spond. ad an. 1522. n. 13.*

ques le contre-poiſon, il fit une traduction fidelle & exacte, conforme au texte reçu dans l'égliſe, & qui fut répandue dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fût très-propre à les édifier & à les porter à Dieu, puſſent ſe nourrir de la parole de Jeſus-Chriſt dans leur langue naturelle : c'eſt même une ſage précaution d'oppoſer l'écriture-ſainte fidellement traduite, aux magnifiques promeſſes que font les hérétiques, de ne propoſer à croire que ce qui ſe trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moyen contre eux-mêmes on en fait voir l'abſurdité; & il n'y a rien qui ſerve davantage à la converſion des hérétiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée. AN. 1522.

XCVI. Traduction Polonoiſe de la bible, oppoſée à celle des Sociniens.

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Poſſevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, célèbre & ſavant Jéſuite, oppoſa une traduction de toute la bible en la même langue. « Comme le » deſſein des Unitaires, en publiant ces verſions Polonoiſes, » dit Poſſevin, étoit de ſemer leurs erreurs dans la Polo- » gne ; Jacques Wieki, Jéſuite de ce pays-là, eut ordre du » pape Gregoire XIII de travailler à une traduction de toute » l'écriture en cette langue, pour l'oppoſer à celle des Anti- » trinitaires. Il la fit ſur l'ancienne édition latine ; elle fut » enſuite imprimée à Cracovie la dernière année de ce ſiècle, » avec l'approbation de Clement VIII : & cette nouvelle » verſion fut très-utile pour éteindre les erreurs des nou- » veaux Ariens qui ſe répandoient dans ce royaume. » L'archevêque de Gneſne, primat de Pologne, fit les frais de l'impreſſion ; & les Jéſuites, dans le catalogue des auteurs de la ſociété, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les épîtres & évangiles, qui avoient fait tomber des mains en peu de temps les traductions des hérétiques, font cette réflexion judicieuſe : « Que par ce moyen il rendit inutiles les artifi- » ces des hérétiques, à qui rien n'eſt plus ordinaire que d'em- » poiſonner les ſaintes écritures, qui ſont les fontaines com- » munes & publiques de l'égliſe, & de les corrompre par » des verſions mauvaiſes, afin que ceux qui puiſeront dans » ces ſources, n'en puiſſent boire ſans s'empoiſonner eux- » mêmes. » Emſer ſe propoſa ce même but en oppoſant une verſion fidelle du nouveau teſtament à celle de Luther, corrompue & altérée en tant d'endroits. *Poſſev. in apparat.*

AN. 1522. XCVII. La version du nouveau testament par Luther est condamnée.

Le roi d'Angleterre voyant une traduction si infidelle, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frederic, Jean & George pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produisoit. « Prêt à signer ma lettre, leur dit-» il, je me suis ressouvenu que Luther, en écrivant contre » moi, s'excuse de ne point répondre à tout ce que je lui ai » objecté, parce qu'il en est empêché par le temps qu'il don-» ne à traduire l'écriture-sainte. J'ai cru devoir vous en par-» ler, & vous exhorter à ne point souffrir la publication » d'un tel ouvrage : car quoique je ne nie pas qu'il ne soit » utile & avantageux de lire l'écriture-sainte en toutes for-» tes de langues, aussi est-il très-dangereux de se servir de » versions qui proviennent de gens de mauvaise foi, qui » tournent mal ce qui est bien écrit ; ensorte que le peuple » croit lire dans l'écriture-sainte, ce qu'un homme exé-» crable a puisé dans des hérétiques aussi exécrables que lui. »

Ep. duc. Geor. Sax. ad regem Angliæ apud Cochlæum. Cochlæus an. 1522. p. 59.

Comme la traduction de Luther étoit déjà répandue dans toute l'Allemagne, quand le prince George de Saxe reçut les lettres d'Henri VIII, tout ce que put faire ce prince, fut de la proscrire & de la faire brûler. « J'emploie tous mes » soins, écrivit-il à Henri VIII, pour éloigner de mes états » les écrits pernicieux de cet homme : j'achète de mes de-» niers tous les exemplaires que je puis trouver de son nou-» veau testament, persuadé qu'il n'a pas eu d'autre dessein » en y travaillant, que de faire couler plus adroitement » ses erreurs & ses dogmes. » Ferdinand archiduc d'Autri-che, frère de l'empereur, en défendit aussi la publication par un édit très-sévère : ordonnant sur de grièves peines à tous les sujets de sa majesté impériale, qui étoit alors en Es-pagne, de remettre aux officiers destinés pour cela tous les exemplaires qu'on auroit, afin de les brûler.

Cochl. in act. & script. Lutheri an. 1522. Raynald. ad ann. 1522. n. 48. in fin.

XCVIII. Luther écrit contre ceux qui condamnent sa traduction.

Luther fut tellement irrité de cette défense, qu'il fit contre ces princes un traité de la puissance séculière, dans lequel il les accuse de tyrannie & d'impiété, & les traite d'une ma-nière tout-à-fait outrageante. « Les tyrans, dit-il, ont pu-» blié leur édit en Misnie, en Bavière, dans la Marche, & » en d'autres lieux, pour empêcher le débit du nouveau tes-» tament, & ordonner de remettre aux gouverneurs tous » les exemplaires qu'on en auroit. Qu'on se garde bien d'o-» béir, parce que ce seroit livrer J. C. entre les mains » d'Hérode, qui le vouloit faire périr. » Cette conduite choqua

Inter opera Luth. lib. de sæculari potestate.

choqua tellement le prince George de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'électeur Frederic, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta auſſi ſes plaintes au même prince, & lui repréſenta combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, ſi l'on ſouffroit de tels excès : mais Luther étoit devenu ſi puiſſant, qu'on n'auroit oſé entreprendre de le punir ; & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de réprimer ſon audace, le laiſſa faire. AN. 1522.

XCIX. Charles V s'embarque pour l'Eſpagne & paſſe en Angleterre.

L'empereur, ayant mis ordre aux affaires de Flandre & d'Allemagne, revint par mer en Eſpagne, où ſa préſence étoit néceſſaire. Comme il vouloit rendre viſite en paſſant au roi d'Angleterre, il aborda à Douvres le vingt-ſixième de Mai ; il y trouva le cardinal Volſey, qui y étoit venu l'attendre avec un magnifique cortège. Henri s'y rendit lui-même deux jours après : ces deux princes allèrent enſuite à Londres, où ſa majeſté impériale fut reçue avec beaucoup d'honneur : Henri lui donna l'ordre de la jarretière, & tous deux confirmèrent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V épouſeroit la princeſſe Marie, fille du roi d'Angleterre ; qu'il entreroit en France du côté de l'Eſpagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied & dix mille chevaux ; que le pape ſeroit requis d'entrer dans cette ligue, de même que les Vénitiens, & que les deux monarques s'emploieroient pour obliger les Suiſſes à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer dans la neutralité. Henri VIII, content de ce traité, prêta à l'empereur une ſomme d'argent conſidérable dont il avoit beſoin : on dit qu'elle montoit à deux cents cinquante mille écus.

D. Juan. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 78.

C. Il arrive en Eſpagne.

Pendant cinq ſemaines que Charles V demeura en Angleterre, il ſut ſe concilier entièrement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de ſa flotte pour le conduire en Eſpagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation il arriva heureuſement en Biſcaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelone, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui rendre ſes reſpects ; mais Adrien, qui avoit deſſein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevue ne retardât ſon voyage, étoit déjà parti, & avoit pris une autre route. Avant ſon départ il écrivit à l'empereur, pour lui faire ſavoir les raiſons qu'il avoit de ne le point attendre. « Je voudrois vous voir

Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 99.

AN. 1522.

» & vous embraſſer, lui dit-il, je n'ai rien tant à cœur que » de vous ſaluer, de vous féliciter ſur vos victoires, & de » vous inſtruire de l'état dans lequel je laiſſe l'Eſpagne, que » j'ai gouvernée en votre abſence : mais je ne puis avoir cet » avantage, on me preſſe de partir, je ſuis néceſſaire à Rome, » & je pourrai vous y être plus utile qu'en Eſpagne ; vous » êtes un prince trop juſte, pour trouver mauvais que je me » hâte d'aller où mon devoir m'appelle. » Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mère de Charles V, & lui recommanda le gouvernement du royaume, auſſi bien qu'au conſeil, à l'amiral & au connétable. L'empereur arriva peu de temps après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient révoltés pendant l'abſence de ce prince, craignoient d'être punis ſévèrement : mais d'un grand nombre de priſonniers arrêtés pour ce ſujet, il fit couper la tête à huit ſeulement, qui méritoient cette peine pour d'autres crimes ; & accorda à tous les autres une amniſtie générale, à l'exception de cent quatre-vingts, auxquels néanmoins il pardonna encore peu de temps après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fît mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra ; mais ſes crimes avoient été très-grands, & ſa qualité les rendit encore plus énormes.

CI. Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient aſſez mal, & que Proſper Colonne, faute de ſecours, avoit licencié la plupart de ſes troupes, l'empereur employa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté, pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoya une partie de cette ſomme à Colonne & à Peſcaire ; avec ce ſecours, ces deux officiers entreprirent de faire revenir François Sforce dans le Milanès, & de le rétablir dans Milan même. Jerôme Adorne ſe chargea de conduire ce prince, & de le ramener de Trente où il étoit depuis ſix ans, & il s'en acquitta avec autant de ſuccès que d'adreſſe : car ſur le refus que les Griſons lui firent de paſſer par la Valteline, il prit la route du Bergamaſque ; il leva ſix mille lanſquenets, il mit Sforce à leur tête, & vint joindre l'armée impériale, ſans que Lautrec ſe fût oppoſé à ſon paſſage.

CII. L'armée de France eſt augmentée de ſeize mille Suiſſes.

Cependant, malgré les brigues que les Impériaux employèrent auprès des Cantons pour les empêcher de ſervir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de ſeize mille Suiſſes, qui le rendit ſupérieur aux confédérés. Ces Suiſſes étoient conduits par le bâtard de Savoie, grand-maître

de France, le maréchal de Chabannes, & Galeas de Saint-Severin. Les confédérés, déconcertés par ce renfort, réſolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient déclarées pour eux, à l'exception de quatre ; ſavoir, Novarre, que Philippe Torniel promit de défendre avec deux mille hommes ; Alexandrie, dans laquelle ſe jeta Hector Viſconti avec quinze cents fantaſſins ; Pavie avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, ſous la conduite d'Antoine de Leve ; & Milan, où s'enferma Colonne avec ſept cents hommes d'armes, autant de chevaux-légers, & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils ne reçuſſent du ſecours, s'aviſa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger ſon armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place, pour reconnoître l'armée ennemie ; mais trouvant les retranchemens bien fortifiés, & déſeſpérant de les forcer, il réſolut de ſe retirer. Pendant qu'il délibéroit ſur ſa retraite, Colonne qui l'obſervoit, fit mettre le feu à une coulevrine qui étoit placée ſur le rempart. Le coup emporta Marc-Antoine Colonne, neveu de Proſper, qui commandoit la cavalerie légère de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom.

AN. 1522.

CIII. Lautrec s'approche de Milan & ſe retire.

Lautrec avant ſa retraite ruina les moulins des environs, dans le deſſein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par-là obliger les troupes ennemies à ſe débander ; enſuite il alla ſe camper à Caſtano, où il fut joint par Jean de Medicis, qui lui amenoit trois mille fantaſſins & deux cents chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ſes ſix mille lanſquenets, & ayant traverſé le Véronois & le Mantouan, étoit arrivé à Plaiſance ; & que le marquis de Mantoue l'avoit joint avec ſa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & enſuite à Milan, dès qu'il ſe préſenteroit une occaſion favorable. L'envie de s'oppoſer à ce paſſage l'obligea de décamper. Ayant appris dans le même temps, que le maréchal de Leſcun ſon frère revenoit de France avec un convoi d'argent, & quelques ſoldats fantaſſins qu'il avoit débarqués à Gènes ; le ſeigneur de Montmorency fut détaché avec trois mille Suiſſes, mille ſoldats Italiens & deux cents hommes d'armes, pour eſcorter Leſcun & lui faciliter le paſſage du Teſin. Ce ſeigneur eut aſſez de peine à exécuter cette commiſſion, parce que François

CIV. Le ſeigneur de Montmorency va au-devant du maréchal de Leſcun.

AN. 1522.

Sforce, qui étoit déjà à Pavie, avoit été informé de sa marche : il fut assez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Refuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec ses gendarmes, fit élever tant de poussière, que Sforce & le marquis de Mantoue crurent qu'ils alloient avoir sur les bras toutes les forces de Lautrec, & se retirèrent à Pavie.

CV. Il assiége Novarre & la prend.

Montmorency, ainsi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre en attendant le maréchal de Lescun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il résolut de se rendre maître de la ville ; mais dans l'impossibilité de l'attaquer de ce côté-là à cause des retranchemens que la bourgeoisie avoit faits, il fit dresser deux grosses pièces de batterie contre l'endroit des murailles opposé au château, & la brèche étant assez grande, il commanda aux Suisses de monter à l'assaut, n'ayant point d'autres gens de pied : mais quelques instances & prières qu'il pût leur faire, ils refusèrent absolument, « parce qu'ils ne » devoient être employés, disoient-ils, que pour combattre » en pleine campagne. » Montmorency fut donc obligé de faire descendre de cheval ses hommes d'armes ; & se mettant à leur tête, força la muraille & se rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tués ou faits prisonniers ; on ne pardonna qu'au comte Philippe Torniel, qui en étoit gouverneur : tous les autres furent égorgés, pour les punir de la manière cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine dans le temps que ces malheureux respiroient encore. Quelque temps après le maréchal de Lescun arriva avec son convoi, & s'étant joint au chevalier Bayard & à Montmorency, ils prirent encore Vigevano.

CVI. François Sforce est reçu dans la ville de Milan. *Pet. de Angler. ep. 760. Capella, l. 2.*

Prosper Colonne, supposant que Lautrec ne le viendroit point attaquer jusqu'à ce que Montmorency l'eût rejoint, écrivit de Milan à Sforce, qu'il prît occasion de se rendre au plutôt dans cette ville avec les six mille lansquenets qu'il conduisoit : il alla même au-devant de lui à moitié chemin ; & ce prince fut reçu avec de grands témoignages de joie de la part des habitans, ravis de revoir le fils de leur ancien souverain. Lautrec ayant quitté son camp de Cassan, s'étoit venu poster à Binasgue entre Milan & Pavie ; il crut pouvoir se

rendre maître de cette dernière ville, ſur l'avis que Sforce n'y avoit laiſſé qu'une très-foible garniſon, commandée par le marquis de Mantoue. Après y avoir fait une brèche aſſez conſidérable avec ſon artillerie, ſes troupes jointes à celles des Vénitiens montèrent à l'aſſaut, & furent vigoureuſement repouſſées. Dans une autre attaque, du côté d'une fauſſe porte ſur le Teſin, qui n'eut pas un meilleur ſuccès, la Rochepoſé y fut bleſſé à la jambe d'un coup d'arquebuſe, & Riberac y fut tué; ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé Colombières, qui étant chargé d'attaquer cette fauſſe porte, s'arrêta pendant tout le combat ſur le bord de la rivière, comme s'il n'eût été envoyé que pour être ſpectateur. La nuit ſuivante mille Corſes & autant d'Eſpagnols ſe coulèrent dans la ville ſans être aperçus; & Proſper Colonne y étant arrivé avec l'armée impériale, Lautrec fut obligé de lever le ſiége, marcha droit à Marignan, & de-là paſſant à la vue de Milan, il alla ſe poſter à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reſte de l'argent qui lui venoit de France.

AN. 1522. CVI. Lautrec aſſiége Pavie & lève le ſiége.

Les confédérés, ſur l'avis de ce convoi d'argent, détachèrent de leur armée Anchiſe Viſconti avec un camp-volant, à deſſein de l'enlever: ainſi le tréſorier fut contraint de demeurer à Arone, étant trop foible pour entreprendre le paſſage. Cet argent devoit ſervir à payer les Suiſſes: ils eurent patience pendant quatre jours; mais au bout de ce temps-là informés que le convoi étoit arrêté, leurs officiers allèrent trouver Lautrec, & lui demandèrent de l'argent, ou la permiſſion de ſe retirer, ou qu'il les menât combattre l'armée ennemie. Elle étoit poſtée à la Bicocque, maiſon de campagne à trois mille de Milan, où il y avoit un grand parc qui pouvoit être aiſément fortifié, & qui étoit entouré d'un large foſſé, ce qui auroit rendu le combat très-périlleux pour les attaquans. Les officiers François repréſentèrent donc aux Suiſſes, que c'étoit violer toutes les lois de la guerre, que d'attaquer l'ennemi dans un poſte ſi avantageux, qu'il n'y avoit que des coups à gagner; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou ſix jours ſans aucun riſque; que les troupes des confédérés, perdant l'eſpérance de l'enlever, ſe débanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas de quoi les payer, & qu'il y avoit plus de deux mois que l'empereur n'avoit fait aucune remiſe d'argent pour l'Italie. Mais toute la réponſe des Suiſſes fut, argent, congé, ou ba-

CVIII. L'armée des confédérés campe à la Bicocque.

CIX Les Suiſſes

AN. 1522. de l'armée Françoiſe ſe mutinent, & l'obligent à ſe battre.

taille; & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'eſt qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicocque & obſerver l'ennemi.

Mém. du Bellai. l. 2.

La plupart des officiers François étoient d'avis qu'on laiſſât aller les Suiſſes, & qu'on diſtribuât ce qui reſteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie: mais Lautrec, qui ne ſuivoit pas aiſément les conſeils des autres, réſolut l'attaque du camp des ennemis, après que Créqui ſeigneur de Pontdormy le fut allé reconnoître. Le général François diviſa ſon armée en trois, pour faire autant d'attaques. Montmorency donnoit à l'avantgarde avec huit mille Suiſſes, à la tête deſquels il marchoit, accompagné de quelques ſeigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes & le bâtard de Savoie. Le troiſième corps conſiſtoit dans l'armée Vénitienne, qui n'avoit pas voulu ſe mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin ſon général. Pierre de Navarre marchoit devant avec ſes troupes Gaſconnes, & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins: le maréchal de Leſcun détourna ſur la gauche, & fit un circuit pour ſurprendre avec ſa cavalerie le pont des confédérés, pendant que les Suiſſes iroient droit aux retranchemens. L'autre au contraire s'avança ſur la droite, & le duc d'Urbin ſe mit ſur une éminence où il étoit à couvert des ennemis. On lit dans Guicchardin que Leſcun fit prendre à ſes ſoldats la croix rouge, afin de tromper les troupes impériales qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur ſecours.

Guicciard. l. 14.

CX. Les Suiſſes veulent abſolument commencer l'attaque.

Mém du Bellai. l. 2.

Proſper Colonne, averti par ſes eſpions du deſſein des François, avoit appelé de Milan François Sforce avec les ſix mille lanſquenets; le reſte des troupes confédérées fut rangé dans le camp, avec ordre de ſe tenir ſur la défenſive. Les Suiſſes de l'armée Françoiſe étoient déjà près des lignes, couverts d'une colline: on leur conſeilla de faire alte juſqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les euſſent joints, & que Leſcun fût arrivé à l'endroit qu'il devoit, afin de commencer les deux aſſauts en même-temps. Mais les Suiſſes, ſans écouter aucun avis, franchirent le foſſé qui étoit devant eux, pour monter ſur la contr'eſcarpe; & paroiſſant à la portée du canon depuis les pieds juſqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs ſoldats, avant même qu'ils euſſent abordé le

CXI. Trois mille Suiſſes y périſſent.

fossé dans lequel les autres se jetèrent à corps perdu; mais l'ayant trouvé si profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impossible de passer au-delà : ils ne laissèrent pas de faire effort pour gagner la contr'escarpe; mais le canon & les arquebusiers des confédérés, qui les miroient en sureté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient presque aucun. Il en périt encore deux mille avec leur général Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un seul coup à ceux qui les tuoient en se moquant d'eux, les jeta dans une espèce d'immobilité, dont ils ne sortirent que pour fuir avec précipitation.

AN. 1522. *Belcar. l. 16. n. 47. Raynald. ad an. 1522. n. 13.*

D'un autre côté, Lescun avoit achevé son circuit pour attaquer le pont; mais il le trouva si bien gardé par les lansquenets que Sforce y avoit envoyés, qu'incapable de résister à tant d'ennemis, il fut contraint de se retirer vers Lautrec son frère, après y avoir perdu beaucoup de soldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été secondé par les deux autres corps de l'armée Françoise, qui ne firent aucune diversion. Lautrec ne put persuader aux Suisses de retourner au combat. Le duc d'Urbin tint l'armée de Venise dans un poste couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des confédérés, ni en être en vue : de sorte qu'elle demeura aussi immobile, que si elle ne fût venue que pour regarder le combat, ou pour défendre le bagage. Les ennemis, délivrés de la crainte des Suisses, tournèrent toutes leurs forces du côté du pont; Lescun eut son cheval tué sous lui; le comte de Montfort, fils aîné du comte de Laval, & les seigneurs de Graville, de la Guiche, de Tournon, de Launay, Roquelaure, Miolans, y périrent; Montmorency fut renversé par terre d'un coup qu'il reçut, mais les siens le retirèrent; & il guérit de ses blessures. Tel fut le malheureux succès de la bataille de la Bicocque, qui se donna le 22e. d'Avril, si l'on peut appeler bataille une action dans laquelle les confédérés ne sortirent point de leurs retranchemens. Quelques historiens comptent jusqu'à cinq mille hommes tués de l'armée Françoise : du côté des ennemis, dom Pedro de Cordona comte de Calisaro fut tué, le fils du marquis de Pescaire & le marquis du Guast dangereusement blessés. Par cette défaite les François perdirent entièrement le duché de Milan, dont François Sforce fut mis en possession.

CXII. Défaite de l'armée à la Bicocque.

AN. 1522. CXIII. Les Suiſſes ſe retirent en leur pays.

Le lendemain 23e. d'Avril, qui étoit le lundi de Quaſimodo, Lautrec paſſa à Trezzo, & le jour ſuivant les Suiſſes s'en retournèrent dans leur pays; & le général François, aſſez conſterné de ce départ, eut la complaiſance de les conduire juſqu'à Buſſarolo, & de les couvrir dans le chemin avec ſa cavalerie. Peſcaire vouloit les pourſuivre, mais il en fut empêché par Proſper Colonne, qui ne voulut pas qu'on haſardât la victoire qu'on venoit de remporter, ni qu'on ſecondât la témérité des Suiſſes par une préſomption qui ſeroit encore plus blâmable. Ils ſe retirèrent donc en bon ordre & ſans aucun danger. Lautrec du reſte de ſon armée garnit les places, & mit une forte garniſon dans Lodi pour

CXIV. Les confédérés ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

conſerver Cremone; mais Bonneval, qui commandoit dans cette première place, ſe laiſſa ſurprendre par François Sforce, qui l'attaqua ſi vivement, que tous ſes gens y entrèrent & ſe rendirent maîtres de la ville & de tout ce qui étoit dedans: la garniſon fut faite priſonnière, au nombre de trois mille fantaſſins & trois cents hommes d'armes, ſans même avoir pu prendre les armes. Peſcaire prit auſſi la ville de Côme avec une capitulation honorable; cependant les ennemis y étant entrés, les François furent dévaliſés contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone ſe rendit auſſi à la première ſommation de Peſcaire; & les confédérés pouſſant

CXV. La ville de Cremone capitule pour ſe rendre. *Mém. du Bellay, l. 2. Guicciard. l. 14. Mezerai, abrégé chron. t. 4. p. 272.*

toujours leurs conquêtes, vinrent aſſiéger Cremone, dont Pontdormy avoit été obligé de remettre le gouvernement à Leſcun, qui y étoit arrivé avec Jean de Medicis. La place fut ſi preſſée, que le maréchal capitula pour ſe rendre dans trois mois, ou dans quarante jours, ſelon Guicchardin, s'il n'étoit ſecouru par le roi de France; & le ſecours n'ayant point été envoyé, la capitulation fut exécutée. Enfin pour comble de malheurs, les ennemis ſurprirent Arone, où étoit le convoi d'argent qu'on envoyoit de France; & les Vénitiens ne penſerent plus qu'à quitter le parti des François, & à faire leur accommodement avec l'empereur.

Lautrec entièrement déchu de l'eſpérance de conſerver ce qui reſtoit à la France dans le Milanès, n'ayant plus que quatre cents lances & quelque infanterie Gaſconne, prit le parti de ſe retirer en France avec deux de ſes domeſtiques ſeulement, & de paſſer traveſti par le pays des Suiſſes pour n'être point reconnu. Il laiſſa à Leſcun ſon frère le commandement du peu de troupes qui lui reſtoient: il conjura les gouverneurs

des châteaux de Milan, de Novarre & de la ville de Cremone, qui n'étoient pas encore rendus, de ſoutenir l'honneur de la France; & ſe préparoit à ſon départ, lorſqu'il eut encore le chagrin d'apprendre que Proſper Colonne avec ſon armée s'étoit rendu maître de Gènes. Cette ville étoit libre, & avoit alors pour doge Octavien Fregoſe, qui étoit entièrement à la dévotion de François I, qui y avoit mis Pierre de Navarre avec une bonne garniſon pour la défendre. Les Impériaux ne pouvant ſouffrir que cette ville, qui étoit la clef de la Lombardie par mer, ne fût pas à l'empereur, firent ſommer le doge de porter le peuple à chaſſer les François de la ville, promettant de leur donner le paſſage libre pour retourner en France. Fregoſe l'auroit fort ſouhaité, mais il n'étoit pas le maître, parce que dans le même temps Pierre de Navarre étoit entré dans le port avec deux galères & environ deux cents François. Benedetto Vivaldi envoyé par Peſcaire parloit encore au doge, lorſque quelques ſoldats Eſpagnols, apercevant dans la muraille un endroit écroulé qui n'étoit point gardé, parce qu'il y avoit ſuſpenſion d'armes, s'unirent à quelques bataillons, s'emparèrent de la brèche, montèrent ſur la muraille, & crièrent, victoire! d'autres les ſuivirent: auſſitôt la ville fut priſe d'aſſaut & abandonnée au pillage, qui fut ſi grand, que l'on n'épargna pas même les égliſes. Colonne & Peſcaire avoient ſeulement défendu aux ſoldats de ne point attenter à l'honneur des femmes, & de ne faire mal à aucun Génois, ordonnant au ſurplus de tuer tous les François qui tomberoient ſous leurs mains, ou de les faire priſonniers. Le doge Fregoſe fut arrêté & dépoſé; on l'enferma dans l'île d'Iſchia, où il mourut, & Jerôme Adorne fut mis à ſa place.

AN. 1522.

CXVI. Les ennemis ſurprennent la ville de Gènes. *Raynald. ad an. 1522. n. 14.*

Ce dernier coup ôta à François I toute eſpérance de conſerver ce qui lui reſtoit dans le Milanès. Il rappela les troupes qu'il y envoyoit, au nombre de ſix mille fantaſſins & de quatre cents hommes d'armes ſous la conduite du duc de Longueville, qui apprit la perte de Gènes à Villeneuve d'Aſt, d'où il écrivit au roi; & ſa majeſté, ſur ſa lettre, lui manda de ramener ſes troupes en France. Ce retour fut cauſe qu'on remit Cremone aux confédérés, ſuivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu: la garniſon Françoiſe qui y étoit, ſe retira dans le château, dans lequel on mit pour commander le ſeigneur de Bunon, qui le défendit plus d'un an, juſqu'à l'arrivée de l'amiral Bonnivet en Italie avec de

CXVII. Chagrin que François I conçoit de cette perte.

An. 1522. CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanès. *Mém. du Bellay, l. 2.*

nouvelles troupes. Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce seigneur n'eût commis plusieurs fautes durant cette guerre, ayant eu tort de laisser faire la jonction de François Sforce à Prosper Colonne; d'avoir laissé joindre six mille Lansquenets à l'armée impériale; d'avoir assiégé Pavie, sans prendre toutes les mesures nécessaires pour s'en rendre maître, sans parler des vexations qu'il exerçoit sur les Milanois en temps de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cause qu'il ne se rendoit jamais aux avis de ses vieux officiers. Cependant il faut lui rendre cette justice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cause au défaut de payement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoyât en Italie quatre cents mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas; mais de l'avarice de madame de Savoie, mère du roi, qui haïssoit mortellement ce général de l'armée Françoise, & qui retira cette somme des mains de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, surintendant des finances.

CXIX. Comment il est reçu du roi François I.

Lautrec n'obtint une audience du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le crédit du connétable il fut introduit en plein conseil: il se présenta hardiment devant sa majesté, qui lui reprocha d'abord qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la chrétienté. « Il est vrai, sire, répliqua Lautrec; mais votre majesté en » est la seule cause. J'ai entretenu pendant dix-huit mois son » armée sans aucune solde; les Suisses, qui n'étoient pas payés, » m'ont contraint de livrer bataille aux ennemis à la Bicoque. Je prévoyois bien qu'elle ne me seroit pas avantageuse; mais j'y fus forcé, parce qu'autrement ils se retiroient. » Le roi étonné de ce discours lui répartit, qu'il lui avoit envoyé quatre cents mille écus pour payer son armée; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette somme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots, le roi transporté de colère fit appeler Semblançay, & lui demanda compte des quatre cents mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoyer à l'armée d'Italie. Semblançay, qui ne connoissoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingénument: que le même jour que les assignations pour le Milanès avoient été dressées, madame la régente s'étoit saisie de la somme, pour être

payée de tout ce qui lui étoit dû, tant en penſions & gratifications, que pour les duchés de Valois, de Touraine & d'Anjou, dont elle étoit donataire: qu'après lui avoir repréſenté qu'elle alloit épuiſer le tréſor royal, elle l'avoit menacé de le perdre s'il ne la ſatisfaiſoit pas, en aſſurant qu'elle avoit aſſez de crédit pour le mettre à couvert de toute pourſuite, & qu'il lui ſuffiſoit d'avoir ſa quittance. AN. 1522.

CXX. Le ſurintendant des finances condamné par la malignité de la régente.

Le roi, pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de ſa mère avec Semblançay, & celui-ci répéta devant elle tout ce qu'il venoit de dire; ce qui la mit ſi fort en colère, qu'elle donna un démenti au ſurintendant, & demanda juſtice au roi contre un téméraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme, dans de ſemblables affaires, l'orage tombe d'ordinaire ſur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'antichambre du roi; & le chancelier du Prat ami de la régente, & ennemi caché du ſurintendant, fit enſorte que ſa majeſté nommât des commiſſaires pour lui faire ſon procès; & lui-même fut le premier, quoique l'accuſé alléguât ſon privilége de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement aſſemblées. Le péculat fut le ſeul crime ſur lequel on inſtruiſit le procès, & il fut condamné à mort: ſoit que les juges appréhendaſſent d'irriter ſa partie, en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fuſſent prévenus de la penſée qu'on ne pouvoit long-temps manier les deniers du roi, & demeurer fidelle.

De Thou, hiſt. liv. 5. Belcar. lib. 17. Mém. du Bellay, l. 2.

CXXI. Les Eſpagnols aſſiégent Fontarabie.

L'amiral Bonnivet, qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappelé par François I, & le comte du Lude fut envoyé en ſa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Eſpagnols vinrent avec une puiſſante armée pour la recouvrer; & ne pouvant la forcer à cauſe de la réſiſtance opiniâtre du comte, ils tentèrent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les aſſiégés périſſoient tous les jours, ou par les maladies, ou par la famine; enſorte que la garniſon étoit réduite à moins de trois cents hommes, au lieu de quatre mille dont elle avoit été compoſée. François I, revenu de la conſternation où l'avoit jeté la perte du Milanès, envoya le maréchal de Châtillon avec des troupes capables de ſecourir la place; mais ce maréchal étant mort ſur la route à Dacqs, le maréchal de Chabannes fut envoyé pour prendre ſa place ſur la fin de cette année: il s'avança juſqu'à la rivière de Bidaſſoa, en attendant que la flotte de

D. Juan. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V, p. 82.

AN. 1522. CXXII. Le maréchal de Chabannes leur fait lever le siége.

France, commandée par Lartigue vice-amiral de Bretagne, parût pour favoriser son attaque. Sa flotte ne parut point ; ce qui n'empêcha pas Chabannes de se présenter devant les lignes des Espagnols, & de les forcer. La retraite des ennemis lui rendit libre l'entrée de la ville, qu'il trouva presque déserte : il eut soin de la ravitailler ; & du Lude ayant mis en sa place Franget, lieutenant de la Compagnie de Châtillon, qui y fit fort mal son devoir, alla en cour pour y recevoir les louanges qui étoient dues à sa valeur.

L'empereur ayant appris la levée de ce siége en arrivant en Espagne, en eut d'autant plus de chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit promis de secourir les Espagnols, & d'aider à chasser les François de Fontarabie. Les Impériaux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un autre côté, c'est-à-dire en Picardie & en Champagne; mais ils n'y firent rien de fort important. Ces deux armées, l'Impériale commandée par le comte de Bures, & l'Angloise par le comte de Surrey, étoient tellement supérieures à celle de France, que le duc de Vendome qui commandoit en Picardie, n'étoit pas en état de leur résister : ainsi, après avoir mis de bonnes garnisons dans les places, il se contenta d'incommoder seulement les ennemis avec un petit corps qui les côtoyoit sans cesse. Dans le mois de Septembre, les deux généraux firent le siége d'Hesdin ; ce qui obligea François I à tout employer pour avoir de l'argent. On commença d'aliéner le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les souverainetés de Banville & de Château sur-Mozelle; & les lettres patentes en furent expédiées, malgré les oppositions du parlement de Paris & de la chambre des comptes : le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de justice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aisément passée durant plus d'onze cents ans, d'augmenter les tailles, d'inventer toutes sortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de S. Martin à Tours, la grille d'argent que Louis XI y avoit fait faire, & qui pesoit six mille sept cents soixante & seize marcs ; on la porta à la monnoie pour en fabriquer des pièces, où d'un côté l'on voyoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conseils au roi.

CXXIII. Expédition des Impériaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.

Polyd. Virgil. hist. Angl. liv. 27.

Mém. du Bellai, l. 2.

Daniel, hist. de France, in-4°. t. 5. p. 488. & t. 6. de l'édition de 1729 in-4°.

Gervaise vie de S. Martin p. 328 & 331.

CXXIV. Les Anglois

L'armée qui avoit assiégé Hesdin, fut cinq ou six semaines devant cette place sans la pouvoir prendre : le comte de Ven-

dome y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande, trois officiers pleins de valeur & d'expérience, qui se défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le siége, que les Impériaux & les anglois réduits à la moitié de leurs soldats par la désertion, & ne pouvant plus coucher sous leurs tentes à cause des pluies qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de se retirer. De Bures reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut obligé de se rembarquer pour l'Angleterre sur la fin d'Octobre, après s'être approchés de Corbie, qu'ils trouvèrent si bien fortifiée, & la garnison si bien disposée à se défendre, qu'ils n'osèrent en entreprendre le siége. Cependant ils brûlèrent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi se termina leur expédition : enforte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cause du mauvais succès de ses armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes.

An. 1510. lèvent le siége d'Hesdin. *De Rapin Thoiras, hist. d'Angl. tom. v. vie d'Henri VIII. p.* 166.

LIVRE CENT-VINGT-HUITIÈME.

AN. 1522.

I. Arrivée d'Adrien VI à Gènes. *Ciacon. de vit. pontif. in Adrian. VI. to. 3. p. 416. Ducheſne, hiſt. des papes, vie d'Adrien VI. p. 383. Aug. Juſt. liv. 6. Foliet, l. 12. Bizar. l. 19. Rayn. ad an. 1522. n. 16.*

LE pape Adrien VI étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne ſur la mer Méditerranée, le deuxième d'Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas long-temps à aborder à Gènes, où il ſéjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore déſolée du pillage qu'elle avoit ſouffert deux mois auparavant. Néanmoins le ſénat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce nouveau duc de Milan, Proſper Colonne & le marquis de Peſcaire vinrent lui baiſer les pieds, & le prier de les abſoudre, s'ils avoient encouru quelques cenſures dans le ſac de Gènes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton ſec : « je ne le peux, ni ne le dois, ni ne le veux. » De Gènes le pape ſe rendit au port de Livourne, où il fut reçu du cardinal de Medicis & de cinq autres des ambaſſadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague, chef de l'armée eccléſiaſtique ; ils le conduiſirent tous à Civita-Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Urſins, députés par le ſénat, vinrent au-devant de lui à ſon débarquement, & le conduiſirent ſous un dais juſqu'à l'égliſe. Le lendemain il s'embarqua pour Oſtie avec dix-huit galères, & monta ſur le Tibre juſqu'au monaſtère de ſaint Paul. Il coucha dans ce monaſtère le vingt-huitième d'Août, & s'y revêtit de la mitre & de la chape, voulant entrer dans Rome avec cet habillement. Il y arriva le lendemain vingt-neuvième du même mois ; le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnèrent comme en proceſſion juſqu'au Vatican. Adrien ſe rendit d'abord au grand autel, où tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds, & enſuite toutes les autres perſonnes ſans obſerver aucun rang. L'après-midi il monta à cheval avec ſon chapeau & l'étole au cou, & ſe rendit à ſaint Pierre, après avoir traverſé la rue des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit ſa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de reſpect qu'on nomme improprement l'adoration.

II. Il ſe rend à Rome. *Pallav. hiſt. liv. 2. c. 3.*

III. Couronne-

Le trentième, après avoir dit la meſſe pontificalement

dans la chapelle de saint André, il reçut la thiare sur les degrés de l'église de saint Pierre par les mains du cardinal Cornero, & fut solennellement couronné : après cette cérémonie il traita tout le sacré collége dans la salle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonstances, & en fit interrompre un qui étoit déjà fort avancé, & qui coûtoit plus de cinq cents ducats d'or, parce qu'il regardoit ces sortes de décorations, disoit-il, comme des restes du paganisme qui ne convenoient point à des chrétiens.

AN. 1522. ment du nouveau pape. *Ciacon. de vit. pontif. in Adrian. VI. to. 3. p. 426. Onuphr. in vit. pontif.*

IV. Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline. *Pallav. hist. liv. 2. c. 4.*

La première chose à laquelle Adrien s'attacha, étant arrivé à Rome, fut de réformer les mœurs du clergé, & de rétablir la discipline ecclésiastique : dans ce dessein, il se choisit deux hommes excellens & d'une probité connue ; le premier fut Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Théate, vulgairement Chiéti, & le second Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conseil & suivoit leurs lumières. Quand ils lui faisoient voir un abus, il examinoit avec eux les moyens de le réformer, & leur permettoit de les mettre en œuvre. Sensible aux maux que la prédication des indulgences & leur multiplication avoient faits à l'église, il s'appliqua particulièrement à en empêcher les abus. Il ôta aux frères Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la construction de l'église de saint Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait sous son prédécesseur, qui avoit autorisé cette vénalité ; il modéra les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrès, & fit enforte que les bénéfices ne fussent conférés qu'à des personnes capables & de bonnes mœurs. Quelques personnes de distinction lui en ayant demandé un assez considérable pour son propre neveu, à qui il en avoit déjà donné un de soixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu considérable pour le neveu d'un pape, il les refusa, & dit qu'il souhaitoit ardemment qu'on donnât les hommes aux bénéfices, & non pas les bénéfices aux hommes.

V. Quel fut son désintéressement. *Ciacon. t. 3. p. 426. Rayn. ann. 1522. n. 19.*

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux intérêts temporels de l'église Romaine, & de lui faire restituer ce qu'on avoit usurpé sur elle. Ce fut ainsi qu'il recouvra Rimini, dont Sigismond & Pandolfe Malatesta s'étoient emparés : Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce

An. 1522. n'eſt pas qu'il aimât la guerre ; mais il croyoit qu'il étoit néceſſaire au bien de l'égliſe Romaine d'obliger les uſurpateurs de ſon domaine à reſtituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reſte Adrien n'exigeoit pas toujours tout à la rigueur ; il pardonna au duc d'Urbin, leva les cenſures dont Leon X l'avoit frappé, & l'inveſtit de nouveau de ſon duché, avec la clauſe néanmoins, ſans préjudice des droits contraires. Il reçut auſſi en grâce Alphonſe d'Eſt, duc de Ferrare, qu'il inveſtit une ſeconde fois de tout ce qu'il poſſédoit avant la guerre entre Leon X & les François ; il y joignit les bourgs de Saint-Felix & de Final, que ce prince avoit repris pendant la vacance du ſiége.

VI. Il s'accorde avec le duc d'Urbin.

VII. Soliman ſe prépare à aſſiéger l'île de Rhodes. *Belcar. liv. 17. n. 32.*

L'heureux ſuccès que Soliman, empereur des Turcs, avoit eu au ſiége de Belgrade, lui fit naître le deſſein de venir aſſiéger Rhodes. Philippe de Villiers de l'Île-Adam étoit alors le quarante-troiſième grand-maître de l'ordre de ſaint Jean de Jéruſalem, lequel ſiégeoit à Rhodes. Il avoit ſuccédé l'année précédente à Fabrice Carreto ; mais ſon élection fut fatale à tout l'ordre. Adrien d'Amaral qui en étoit chancelier, & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élu, réſolu de donner les mains aux prétentions de Soliman ſur l'île de Rhodes, lui envoya un Turc qu'il avoit fait priſonnier de guerre & rendu ſon eſclave, & le chargea d'une lettre dans laquelle il faiſoit ſavoir à Soliman quel étoit l'état de l'île de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles, & par où il pouvoit l'aſſiéger. Il l'informoit auſſi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'île, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entrepriſe à laquelle il n'étoit déjà que trop porté. Soliman étoit encore bien ſervi par un médecin Juif, qui lui ſervoit d'eſpion, & lui donnoit preſque tous les jours des avis par le moyen d'un Grec de Scio, qui les faiſoit tenir à Conſtantinople. Profitant donc de ces avis, il aſſembla ſon armée de terre & de mer ; il donna le commandement de celle de terre au bacha Muſtapha ſon beau-frère ; le corſaire Turtogli fut nommé grand amiral ; il propoſa le bacha Achmet pour conduire les travaux du ſiége, & nomma Pyrus ſon ancien gouverneur pour ſervir de conſeil à Muſtapha.

VIII. Le grand-maître eſt trahi par le chancelier de l'ordre. *Jacques de Bourbon, relation du ſiége de Rhodes. Jacob. Boſio. c. 19. & ſeq. Belcar. l. 17.*

Pour encourager ſes bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs ſoldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins ſeroit très-glorieuſe ; que

que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre ; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres ; qu'il avoit fait sa paix avec les Vénitiens, & que d'ailleurs il seroit honteux à l'empire du Turc de souffrir plus longtemps un petit nombre de corsaires & de voleurs, qui troubloient impunément ses ports, ses îles & ses peuples voisins ; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de son père Selim, qu'il étoit nécessaire pour affermir ses états, de se rendre maître de Belgrade & de Rhodes; qu'il s'étoit emparé de la première, & qu'il espéroit emporter dans peu la seconde. Le grand-maître de son côté, informé de l'armement du grand-seigneur, prit ses précautions pour se défendre avec valeur ; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes ; il envoya un frère servant à Candie pour lever cinq cents archers, qui furent obligés de se déguiser, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défense à son de trompe, sous peine de punition corporelle de prendre parti avec l'agent du grand-maître & de sortir de l'île. Cet agent gagna encore Gabriel Martiningue, gentilhomme Breſſan & très habile ingénieur, qui partit sans congé du gouverneur, & qui étant arrivé à Rhodes demanda la croix, & fut reçu au nombre des chevaliers.

An. 1522.

IX. Précaution du grand-maître pour se bien défendre. *Jacques de Bourbon, relation du siége de Rhodes, p. 632. dans la nouvelle histoire de Malte, t. 2.*

Le grand-maître fit partir aussi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt secours du pape & des princes chrétiens ; mais ce fut assez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévu. Charles V étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas disposer des troupes du saint siége, qui lui étoient nécessaires pour soutenir le parti de l'empereur. Il est vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permission de faire armer tous les vaisseaux qui se trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes ; mais les gouverneurs ou commandans, craignant d'être attaqués par l'empereur ne voulurent point exécuter ses ordres. Les chevaliers retournèrent en cour solliciter de nouveaux ordres plus précis ; & pendant toutes ces négociations, la flotte de Soliman se disposa à se mettre en mer.

X. Il envoie demander du secours dans toutes les cours de l'Europe. *Rayn. ann. 1522. n. 27.*

Le sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand-maître & les chevaliers, par une lettre fort dure qu'il leur écri-

XI. Lettre de Soliman, em-

An. 1522. pereur des Turcs, au grand maître de Rhodes. *De Vertot, hiſt. de Malte, to. 2. in-quarto, p. 456. & ſuiv.*

vit. « Les brigandages, dit-il, que vous exercez continuelle-» ment contre nos fidelles ſujets, & l'injure que vous faites » à notre impériale majeſté, nous engagent à vous comman-» der que vous ayez à nous remettre inceſſamment l'île & » la fortereſſe de Rhodes. Si vous le faites de bon gré, nous » jurons par le Dieu qui a fait le ciel & la terre, par les vingt-» ſix mille prophètes, & les quatre muſaphis qui ſont tombés » du ciel, & par notre grand prophète Mahomet, que vous » pourrez ſortir de l'île, & les habitans y demeurer, ſans qu'il » vous ſoit fait le moindre tort. Mais ſi vous ne déférez pas » promptement à nos ordres, vous paſſerez tous par le fil de » notre redoutable épée, & les tours, les baſtions & les mu-» railles de Rhodes ſeront réduites à la hauteur de l'herbe » qui croît au pied de toutes ces fortifications. »

XII. La flotte des Turcs paroît devant l'île de Rhodes. *Spond. in annal. an. 1522, n. 16.*

Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers; ils réſolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & ſe diſpoſèrent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient ſauver l'une ou l'autre. Le ſultan fit donc mettre la flotte à la voile; elle étoit précédée par trente galères, & elle parut devant Rhodes le vingt-ſixième de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de temps après par un grand nombre de vaiſſeaux & d'autres galères, chargés de troupes & de munitions; enſorte que quand les Turcs eurent raſſemblé toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte juſques à quatre cents voiles.

L'armée de terre étoit compoſée de cent quarante mille hommes, ſans compter cent ſoixante mille pionniers que Soliman avoit tirés des frontières de Hongrie & des montagnes de Servie, de Boſnie & de Valachie. On délibéra long-temps ſi l'on attaqueroit d'abord les petites fortereſſes de l'île avant que d'aller à la place: mais le général étant pour ce dernier avis, Rhodes fut inveſtie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les infidelles ayant gagné quelque terrain dreſsèrent une batterie qui fut bientôt démontée par l'artillerie de la place, qui faiſoit un feu continuel & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares; enſorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du ſuccès du ſiége, & ne ſe portoient aux attaques qu'avec répugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus, chargé par Soliman de l'inſtruire de tout ce qui ſe paſſeroit dans ce ſiége, ne manqua pas de lui donner avis du découragement de ſon armée, & le preſſoit de

AN. 1522. XIII. Soliman vient à Rhodes pour continuer le siége. *Ext. Chalc. edit. & apud Schard. Oper. hist. to. 2.*

venir par sa présence ranimer le courage de ses soldats. Le sultan partit aussitôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, & arriva à Porto Fischo, où ses vaisseaux vinrent le prendre; ensorte qu'il se rendit au camp le vingt-huitième du mois d'Août. Aussitôt qu'il y fut arrivé, il monta sur un trône, fit paroître devant lui toutes ses troupes sans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux esclaves, plus foibles & plus timides que des femmes; & étoit prêt à les faire massacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenés, & qui avoient déjà leurs épées tirées pour cette exécution, si le bacha Peri ne l'eût supplié dans les termes les plus soumis de pardonner à des soldats qui dans d'autres occasions l'avoient si bien servi, & qui étoient prêts de laver dans leur sang la faute qu'ils venoient de commettre. Le sultan se laissa fléchir, accorda le pardon, & congédia l'assemblée: une réprimande si sévère rendit le courage à toute l'armée. Pendant un mois entier, une prodigieuse artillerie battit la place jour & nuit de différens côtés. La poudre commençoit à manquer aux assiégés, la ville réduite à un petit nombre de défenseurs sentoit approcher sa ruine, & néanmoins on combattoit toujours vaillamment: il ne se passoit presque point de jour qui ne fût signalé par quelque attaque, où il restoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre; mais la perte du côté des chevaliers étoit toujours beaucoup plus considérable, à cause de leur petit nombre. Dans un seul assaut ils perdirent le grand-maître de l'artillerie, le chevalier d'Argillemont capitaine ou général des galères, le chevalier de Mauselle qui portoit l'étendard du grand-maître, & plusieurs autres. Soliman voyant ses janissaires rebutés de tant d'attaques inutiles, & le grand carnage qu'on faisoit de ses gens, tint un grand conseil de guerre, où il fut résolu de donner un assaut général, & d'attaquer la ville en même temps par quatre endroits différens. Cet assaut fut indiqué au 24e. de Septembre; & le sultan, pour inspirer une nouvelle ardeur à ses soldats, fit publier qu'il leur accordoit le pillage de Rhodes, s'ils pouvoient l'emporter l'épée à la main. Le grand-maître informé de cette résolution, visita tous les quartiers, exhorta ses chevaliers & les bourgeois à vaincre ou à mourir.

XIV. Les Turcs se déterminent à un assaut général par quatre endroits. *Jacob. Fontani, de bello Rhodio, l. 2.*

Les quatre endroits furent attaqués comme on étoit convenu. L'assaut fut précédé par un feu continuel de canon, afin d'élargir les brèches; mais l'intrépidité des chevaliers, le

AN. 1522.

courage des ſoldats, l'activité du grand-maître qui ſe trouvoit par-tout à propos pour animer ſes gens, le zèle des prêtres, des religieux, des vieillards, des enfans & même des femmes qui voulurent avoir part au péril, rebutèrent les Turcs. Une Grecque, maîtreſſe d'un capitaine de la même nation, ayant appris qu'il avoit été tué, embraſſa tendrement ſes enfans, fit ſur eux le ſigne de la croix, & leur dit : « il vaut mieux, » mes chers enfans, que vous périſſiez par mes mains que par » celles de nos ennemis. » Cette femme prit enſuite un couteau & les égorgea : après cela elle ſe revêtit des habits de ſon amant, qui étoient encore tout baignés de ſon ſang, prit un bâton ferré, ſe jeta courageuſement au milieu des ennemis, & fut tuée après s'être défendue avec une valeur au-deſſus de ſon ſexe. Tant de réſiſtance & de carnage obligèrent les Turcs à abandonner la brèche : ils tâchèrent de regagner leurs tranchées. Soliman, pour couvrir la honte de cette fuite, & pour ſauver l'honneur de ſes troupes, fit ſonner la retraite, après avoir perdu ſur la brèche ou au pied des murailles plus de quinze mille hommes, & pluſieurs capitaines de grande réputation. Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins conſidérable; il y en eut un grand nombre tué; & de ceux qui reſtoient, il y en avoit peu qui ne fuſſent bleſſés : enſorte qu'à peine en reſta-t-il quelques-uns qui fuſſent en état de continuer le ſervice.

XV.

Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Soliman furieux.

Jac. Boſio. c. 20. & ſeq. Jac. de Bourbon, hiſt. du ſiége de Rhodes.

Soliman, devenu furieux par le mauvais ſuccès de cette entrepriſe, entra dans une ſi grande colère, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Muſtapha ſon beau-frère, qui lui avoit conſeillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs diſent qu'il le condamna à être tué à coups de flèches, & qu'il étoit déjà attaché au poteau pour être exécuté, lorſque le bacha Peri en fit ſurſeoir l'exécution juſqu'à ce qu'il fût allé ſe jeter aux pieds du ſultan pour demander la grâce de ſon ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéi à ſes ordres, condamna ſur le champ Peri au même ſupplice ; & tous deux auroient ſubi la peine, ſi le ſultan revenu de ſa fureur, ne ſe fût pas laiſſé toucher aux larmes de ſes bachas : il pardonna à l'un & à l'autre; mais il ne voulut pas que Muſtapha parût davantage devant lui. Déſeſpérant même de ſe rendre maître de Rhodes, il paroiſſoit déterminé à lever le ſiége, & ſongeoit déjà à plier bagage, lorſqu'un traître qui étoit ſoldat Albanois, ſortant

XVI.

Il eſt prêt de quitter le ſiége ; mais les traîtres le raſſurent.

de la ville, vint avertir Soliman que preſque tous les chevaliers étoient tués ou bleſſés, que les ſoldats étoient hors de combat, & que le grand-maître étoit ſans reſſource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au ſultan que les aſſiégés étoient réduits à la dernière extrémité. Cette nouvelle répandue dans le camp, ranima le courage des Turcs dans la vue du pillage. Soliman réſolu de prendre la place ou d'y périr, mit le bacha Achmet à la place de Muſtapha, qui fut envoyé en qualité de gouverneur en Egypte. AN. 1522.

XVII. Le bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continue le ſiége.

Comme Achmet étoit habile ingénieur, il conduiſit le ſiége d'une manière différente de celle qu'avoit employée Muſtapha. Pour épargner le ſang de ſes ſoldats, il mit en uſage la ſappe & la mine : il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaiſſe, pour mettre ſes gens à couvert du canon de la ville, & ſes troupes dans un aſſaut pénétrèrent juſqu'à la brèche, d'où elles furent auſſitôt repouſſées par de nouveaux retranchemens bordés d'artillerie. L'ingénieur Martiningue fut bleſſé à l'œil : tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans leſquels il ſe paſſoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la bleſſure de Martiningue, le grand-maître demeura dans un retranchement ſans en vouloir ſortir, & ſans prendre aucun repos ni jour ni nuit ; & à ſon exemple les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes & la ruine de tout l'ordre : mais enfin ſa trahiſon fut découverte. *Jacques de Bourbon, hiſt. du ſiége de Rhodes. Fontani, hiſt. belli Rhodii.*

XVIII. Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.

On remarqua pendant pluſieurs jours qu'un de ſes domeſtiques nommé Blaiſe Diez, ne manquoit pas d'aller ſur le midi vers la muraille avec une arbalète. Comme il étoit un des principaux domeſtiques d'un des plus conſidérables chevaliers, on ne le ſoupçonna pas d'abord de mauvaiſe intention ; mais enfin comme ce manége continuoit tous les jours & à la même heure, on l'épia, on le ſurprit, & il fut arrêté. Dès qu'il fut pris, il avoua qu'il avoit jeté pluſieurs lettres dans le camp des infidelles de la part de ſon maître, pour les informer de ce qui ſe paſſoit. Sur cet aveu on s'aſſura du chancelier, qui fut enfermé dans la tour de S. Nicolas. Deux chevaliers grands-croix furent nommés pour ſe joindre avec les juges de la châtellenie, & lui faire ſon procès : il fut interrogé, & ſur le refus qu'il fit d'avouer, on lui confronta ſon *Jacques de Bourb. relat. du ſiége de Rhodes, qui eſt à la fin du 2. tom de la nouv. hiſt. de Malte. Boſio. hiſt. l. 10.*

AN. 1522.

domeſtique, qu'il écouta fort tranquillement, niant tout, & diſant ſeulement qu'il étoit un *velliaco*, c'eſt-à-dire un vilain en Eſpagnol. Pour le juger dans les formes, on écouta la dépoſition d'un chevalier à qui d'Amaral avoit dit, le jour même auquel fut élu Villiers de l'Iſle-Adam, qu'il ſeroit le dernier grand-maître qui régneroit à Rhodes; & celle d'un chapelain Grec, qui déclara que, paſſant un jour par le baſtion d'Auvergne, il avoit trouvé le chancelier & ſon domeſtique tous deux ſeuls, le dernier ayant ſon arbalète & le trait deſſus, avec un papier plié & attaché au milieu du trait; qu'ayant été aperçu par le chancelier à travers une canonière, on lui demanda ce qu'il cherchoit, mais qu'il s'étoit auſſitôt retiré ſans rien répondre. Sur ces dépoſitions les juges travaillèrent à faire le procès du maître & du domeſtique, qui furent tous deux condamnés.

XIX. Le chancelier d'Amaral & ſon domeſtique condamnés à mort.

Le domeſtique fut pendu le ſixième jour de Novembre. Il étoit né Juif, mais il s'étoit converti, & il déclara à la potence qu'il mouroit bon chrétien. Son maître, qui n'avoit voulu rien avouer, fut mis à la queſtion, où il confeſſa ſeulement, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Iſle-Adam ſeroit peut-être le dernier grand-maître de Rhodes: parce qu'il ne le croyoit pas homme de courage, & aſſez habile pour défendre l'île contre les Turcs, qui dès-lors la menaçoient d'un ſiége. Il ajouta, qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée, dans le reſſentiment qu'il avoit de ſe voir déchu de ſes prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui méritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices ſi forts, que malgre ſon déſaveu, il fut dégradé & dépouillé de l'habit de l'ordre, & livré enſuite à la juſtice ſéculière, qui le conduiſit dans les priſons. Le lendemain qui étoit le huitième du mois de Novembre, il fut conduit ſur un échafaud proche de la croix de la Padèle, & eut la tête tranchée ſans donner aucun ſigne de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la ſainte Vierge, que le prêtre qui l'aſſiſtoit lui préſenta. Son corps fut écartelé, & expoſé à la vue des Turcs ſur les quatre baſtions qui étoient les plus maltraités par leurs attaques.

Jacques de Bourbon, rélat. du ſiége de Rhodes, p. 665.

XX. Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maîtres de la Place.

Cette exécution n'empêcha pas la perte de l'île, à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques ſecours des chevaliers Fran-

çois qui avoient armé deux vaiſſeaux à Marſeille ; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco ,& l'autre battu de la tempête échoua ſur les côtes de Sardaigne. Le ſecours promis par les Anglois manqua auſſi , enſorte que le grand-maître ſe trouva toujours ſeul avec ſes troupes ordinaires , dont un grand nombre étoit déja péri , & le reſte étoit ou bleſſé ou preſque ſans force. AN. 1522.

Achmet , qui conduiſoit le ſiége, dreſſa une batterie de dix-ſept canons contre le baſtion d'Italie , qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers percèrent la muraille , & pénétrèrent juſques ſous les retranchemens; ce qui obligea les chevaliers de ſe retirer plus avant dans la ville. Le général Turc eut le même ſuccès au baſtion d'Angleterre , que ſon artillerie foudroya pendant pluſieurs jours: ce qui n'empêcha pas les chevaliers de le conſerver juſqu'à la fin du ſiége. Le trentième de Novembre les Turcs donnèrent l'aſſaut au baſtion d'Eſpagne , malgré tout le feu de l'artillerie & de la mouſqueterie des aſſiégés. Les Rhodiens , animés par le ſeul déſeſpoir , ſe pouſſant avec fureur contre les infidelles , ſe battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureuſement il ſurvint une pluie & des torrens d'eau , qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des aſſiégeans : alors on en tua un ſi grand nombre , que ceux qui purent échapper à la furie du canon , ſans aucun égard aux menaces de leurs officiers , regagnèrent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XXI. Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation. *Jac. Boſio , hiſt. Hoſpital. tom. 2. lib. 18. 19. 20. Jacob Fontan in hiſt. obſid. Rhod.*

Soliman , chagrin de ce que le ſuccès répondoit ſi mal à ſes premières eſpérances, ſe tint pluſieurs jours renfermé dans ſa tente ſans parler à perſonne; mais revenu à lui-même, il écouta le conſeil du bacha Peri , qui lui perſuada de propoſer une compoſition au grand-maître. Peri jeta donc dans la place pluſieurs lettres au nom du grand-ſeigneur, pour exhorter les habitans à ſe ſoumettre ; enſuite il dépêcha un Génois nommé Jerôme Monille , pour faire les mêmes propoſitions , & exhorter les Rhodiens à prévenir les dernières extrémités où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand-maître refuſa d'entendre ces propoſitions, & le Génois fut renvoyé promptement. Il revint deux jours après , chargé , diſoit-il, de lettres de Soliman pour le grand-maître; mais il fut reçu à coups de mouſquets. Un Albanois fut auſſi envoyé de même , & on lui fit auſſi un ſemblable accueil. Cependant ces lettres & ces fréquens envois produiſirent leur effet. Les habitans di-

An. 1522. rent hautement, que puiſqu'il s'agiſſoit de leur conſervation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, ſi le grand-maître ne ſongeoit pas à faire le ſien. Ils prièrent leur évêque de lui repréſenter que s'il ne traitoit promptement avec le ſultan, ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui-même verroit avec douleur les égliſes profanées, les reliques des ſaints foulées aux pieds, les femmes & les filles expoſées à la brutalité du ſoldat. Le grand-maître, ne pouvant plus réſiſter à tant d'inſtances réitérées, fit aſſembler le conſeil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conſeil ceux qui défendoient les principaux poſtes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état véritable où ſe trouvoit le ſiége. Ceux-ci remontrèrent que les ennemis avoient pouſſé leur tranchée plus de deux cents pas de long dans la ville, & plus de ſoixante & dix de large; que l'on manquoit de travailleurs; qu'on avoit perdu les plus braves ſoldats, & que la place ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſans un très-prompt ſecours. La plus grande partie du conſeil fut donc d'avis qu'on écoutât les propoſitions des ennemis. Le grand-maître avoit peine à ſe rendre; il ſe défioit, diſoit-il, de la foi des Turcs. Comme on étoit dans cette altercation, on lui rendit une lettre de Soliman, par laquelle il le ſommoit de lui remettre la place à des conditions honorables; & en même temps il le menaçoit de lui faire un méchant parti, s'il l'obligeoit à l'emporter de force. Le conſeil ſecret & le général jugèrent donc à propos de s'accommoder. On envoya Antoine Paſix & Robert Piruzzi à Soliman, en qualité d'ambaſſadeurs. Ils furent introduits dans la tente d'Achmet, & travaillèrent avec lui à dreſſer les articles de la capitulation, qui fut aſſez avantageuſe pour des gens ſans reſſource.

Les principaux articles furent: I. Que les égliſes ne ſeroient point profanées, ni pillées. II. Que les chrétiens, tant du rit latin que du rit grec, auroient un libre exercice de la religion. III. Qu'on ne prendroit point ſur eux le tribut des enfans pour en faire des janiſſaires. IV. Que tous les habitans ſeroient exempts de toutes charges & de toutes impoſitions pendant cinq ans. V. que tous ceux qui voudroient ſe tranſporter ailleurs durant trois ans, le pourroient faire, & emporter avec eux leurs effets ſans aucun empêchement. VI. Que l'empereur Soliman fourniroit un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux aux chevaliers & officiers de l'ordre, pour les tranſ-

porter avec bonne eſcorte dans l'île de Candie. VII. Qu'ils auroient douze jours, depuis la ſignature du traité, pour embarquer leurs effets, les reliques des ſaints, les vaſes ſacrés, les ornemens, leurs meubles & titres, & tout le canon dont ils avoient coutume de ſe ſervir pour armer leurs galères. VIII. Que la place étant évacuée après ces douze jours, ſeroit remiſe à Soliman avec toutes les îles & forteresſes d'alentour; & qu'afin qu'on ne fît tort à perſonne, l'armée des Turcs ſe retireroit à mille pas de la ville, & qu'on n'enverroit que quatre mille janiſſaires pour prendre poſſeſſion de la place. IX. Qu'enfin le grand-maître, pour ſureté de ſa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre leſquels il y auroit deux grands-croix, avec vingt-cinq des principaux bourgeois de la ville. AN. 1522.

Ce traité fut ſigné le 20e. de Décembre. Les ôtages dont on étoit convenu ſe rendirent au camp, & l'aga des janiſſaires entra en même-temps dans la ville avec une compagnie de ſoldats, & en prit poſſeſſion. Cinq jours après la ſignature, quelques janiſſaires étant entrés dans Rhodes pour voir leurs compagnons, pillèrent quelques maiſons, enlevèrent une partie de ce qu'on portoit dans les vaiſſeaux, & ſe jetèrent dans la plupart des égliſes qu'ils profanèrent, juſqu'à emporter la vaiſſelle d'argent qu'ils trouvèrent dans l'infirmerie des chevaliers; mais ſur les plaintes du grand-maître, le général Achmet fit dire à l'aga que ſa tête répondroit du pillage de ſes ſoldats, & le déſordre ceſſa auſſitôt. Ce même général, dans une conférence qu'il eut avec l'Iſle-Adam, lui dit que le grand-ſeigneur ſouhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir ſans l'avoir ſalué. Dès le lendemain l'Iſle-Adam ſe rendit à la tente du ſultan, où on le laiſſa long-temps attendre; & ce ne fut que ſur le ſoir qu'on l'appela & qu'on l'introduiſit à l'audience, après qu'on l'eut revêtu de veſtes magnifiques, lui & les chevaliers qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le conſola ſur la perte qu'il venoit de faire, en lui diſant que la perte ou la conquête des empires étoient les jeux ordinaires de la fortune, & le ſollicita avec de magnifiques promeſſes de s'attacher à ſon ſervice, puiſqu'il avoit été ſi lâchement abandonné des princes chrétiens. L'Iſle-Adam l'ayant remercié, lui dit, que ſi la fortune étoit l'arbitre des défaites, il lui étoit plus honorable que honteux d'avoir été vaincu par un

XXII. L'aga des janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes. *Jacques de Bourbon, p.* 681.

XXIII. Le grand-maître de Rhodes rend une viſite à Soliman.

AN. 1522.

ſi grand prince; que profeſſant une religion différente de celle du ſultan, il ne pouvoit s'attacher à ſon ſervice, ſans l'abandonner; ce qui ſeroit en lui une impiété & une lâcheté, qui ne pourroit mériter aucune excuſe: qu'il ſupplioit ſeulement ſa hauteſſe de vouloir ordonner que ſes officiers ne le troublaſſent point dans ſa retraite & dans ſon embarquement; ce que le grand ſeigneur lui accorda volontiers en lui préſentant ſa main à baiſer.

XXIV. Le grand-ſeigneur viſite le grand maître en ſon palais. *Jacques de Bourbon, hiſt. du ſiége de Rhodes, p. 682.*

Deux jours après, c'eſt-à-dire le vingt-cinquième de Décembre fête de Noël, Soliman voulant prendre poſſeſſion de ſa nouvelle conquête, entra dans la ville, & rendit une viſite au grand-maître, qui étoit encore dans ſon palais; il le traita avec beaucoup d'honneur, juſqu'à l'appeler ſon père, & l'exhorta à ne ſe point laiſſer accabler par la triſteſſe, & à ſupporter avec courage ce changement de fortune. Quelques auteurs diſent que le grand-ſeigneur étoit ſans gardes & ſans eſcorte, n'ayant qu'un ſeul valet de chambre ſans armes; & qu'en prenant congé du grand-maître, il lui dit: « Quoique je ſois venu ici ſeul, ne croyez » pas que je manque de bonne eſcorte; car j'ai avec moi » ce que j'eſtime mieux qu'une armée entière, ſavoir la » parole & la foi d'un ſi illuſtre grand-maître & de tant de » braves chevaliers. » Et en ſe retirant, il dit au général Achmet qui l'accompagnoit: « Ce n'eſt pas ſans quelque » peine que j'oblige ce chrétien, à ſon âge, de ſortir de ſa » maiſon. » Le grand-maître, depuis cette viſite, ne penſa plus qu'à embarquer ſes effets & à ſe retirer.

XXV. Mort d'Iſmaël ſophide Perſe. *Bizarr. rer. Perſic. l. 10. versùs fin. Leunclav. Ann. Turc. l. 16. & in Pandect. Paul. Jov. elog. l. 5. Spond. ad ann. 1522. n. 14.*

Dans le même temps que Soliman II aſſiégeoit Rhodes, le fameux Iſmaël ſophi I de ce nom, fils de Scheilk Haïdar & de la fille d'Uſum-Caſſan, mourut dans la ville de Sammage près de Tauris, n'étant âgé que de 41 ans; d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent ſa mort juſqu'en 1528. Ce prince ſollicita ſouvent les princes chrétiens de joindre leurs armées aux ſiennes pour faire la guerre aux Ottomans, & cette jonction auroit pu empêcher la priſe de l'île de Rhodes, d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoyé une célèbre ambaſſade avec de magnifiques préſens, en lui offrant tout le pays des environs de l'Euphrate pour en jouir paiſiblement, pourvu qu'il ne formât aucun obſtacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit

eu de deux femmes, Tachmas l'aîné, âgé de douze ans, lui ſuccéda. AN. 1522.

XXVI. Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe. *Sleidan. in comment. lib. 3. p. 85. Labbe, coll. conc. t. 14. p. 402.*

Comme le Luthéraniſme faiſoit de plus en plus de grands progrès, & que, ſuivant l'exemple honteux de Carloſtad, on voyoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens, pour ſe marier & embraſſer les erreurs de Luther, Adrien VI, touché de ces déſordres, en écrivit à l'électeur Frederic pour tâcher de les arrêter.

Ce pape témoigne à ce prince dans ſa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir ſur la fin de cette année une diète à Nuremberg, où Frederic devoit aſſiſter lui-même; qu'il eſpéroit qu'on y prendroit toutes les meſures néceſſaires pour le bien de la religion, afin d'appliquer le remède convenable aux maux dont l'égliſe étoit affligée: que c'étoit la raiſon pour laquelle, de l'avis des cardinaux, il avoit réſolu d'envoyer un légat en Allemagne, & qu'il avoit fait prendre les devants à Jerôme Rorario ſon camérier, pour aſſurer l'électeur de ſon amitié & du zèle avec lequel il pourvoiroit au bien commun, comme il en ſeroit beaucoup mieux informé par ſon légat qui arriveroit dans peu. Le pape exhorte Frederic de prendre les intérêts de l'égliſe Romaine, à la conſervation de laquelle il doit veiller, comme un des plus qualifiés de l'empire; de procurer la paix & la tranquillité publique, & de ſuivre en cela les veſtiges de ſes ancêtres. Enfin il le prie de recevoir Rorario, de s'entretenir avec lui, de l'honorer de ſa bienveillance, & d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre eſt du 5e. d'Octobre.

XXVII. Diète de l'empire à Nuremberg. *Raynald. ad hunc an. n. 60.*

Le 26e. de Novembre, Ferdinand, qui gouvernoit l'empire en l'abſence de Charles V ſon frère qui étoit en Eſpagne, rendit un édit contre ceux qui refuſoient d'obéir aux lois de l'égliſe & qui s'écartoient de ſa doctrine, avec promeſſe de récompenſe aux délateurs. Cet édit, qui regardoit principalement Luther, avoit été rendu en conſéquence d'une diète indiquée à Nuremberg pour la fin de Novembre, où Ferdinand d'Autriche devoit préſider. Cette diète avoit deux principaux objets: le premier étoit d'aviſer aux moyens de défendre le royaume de Hongrie contre le Turc, qui ſembloit avoir deſſein de l'attaquer: l'autre objet regardoit l'héréſie de Luther qu'on vouloit réprimer: mais il étoit plus aiſé d'en former le deſſein que de l'exécuter.

XXVIII. Le pape

Dans cette vue, le pape informé de la convocation de

cette diète, nomma François Cheregat évêque de Teramo ; qu'il avoit connu en Eſpagne, & le chargea premièrement d'une ample inſtruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diète ; en ſecond lieu, d'un bref adreſſé aux électeurs, aux princes & aux députés des villes de l'empire. Le nonce devoit repréſenter d'abord, que Dieu avoit placé un Allemand ſur la chaire de S. Pierre, pour s'attirer plus de créance du côté de la nation ; que l'Empire étoit intéreſſé à s'oppoſer de toutes ſes forces à l'héréſie de Luther, parce que l'intérêt du ſalut du prochain les y invitoit ; qu'il y alloit de la réputation des Allemands & de leur honneur, de ſe montrer dignes enfans de leurs pères, qui avoient témoigné tant de zèle contre Jean Hus & Jerôme de Prague ; que Luther calomnioit leurs ancêtres, en publiant qu'ils étoient tous damnés ; qu'il n'attaquoit la puiſſance eccléſiaſtique que pour opprimer enſuite la ſéculière, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & ſe ſervant du prétexte de la liberté évangélique pour troubler la tranquillité des états ; que cet hérétique ſe ſervoit des mêmes voies dont Mahomet s'étoit ſervi pour ſéduire les peuples, en inſpirant une religion dont il bannit tout ce qui paroit contraire à la chair & au ſang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuſes de ſe marier.

AN. 1522. nomme Cheregat pour ſon nonce à cette diète. *Pallavic. hiſt. l. 3. c. 7. Extant litteræ. Adrian. apud Goldast. t. 1 p. 448. In faſc. rer. expet. &c. t. 1. an. 1553. t. 1. conſtit. imperat. à Goldaſto.*

XXIX. Inſtruction que ce pape donne à ſon nonce pour la diète. *Onuph. in vitâ Adr. VI. Sleidan in comm. l. 4. p. 91.*

Le pape ajoutoit dans cette inſtruction, que ſi quelqu'un objectoit que Luther avoit été condamné ſans être ouï & ſans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ſes raiſons ; le nonce devoit répondre qu'il étoit juſte de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui eſt de ſavoir s'il a prêché telle ou telle doctrine : mais qu'on ne doit pas lui permettre de défendre ce qu'il a enſeigné ſur les matières de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles généraux & par toute l'égliſe ; que perſonne n'ignore que Luther n'ait enſeigné telle doctrine, puiſqu'il en eſt convenu lui-même en parlant au cardinal Caïetan. Le pape permettoit au nonce d'avouer que toute cette confuſion étoit l'effet des péchés des hommes, & particulièrement des eccléſiaſtiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte ; & que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'adminiſtration des choſes ſpirituelles, & d'excès dans l'exécution des préceptes ; que la contagion avoit paſſé du chef aux membres, des papes aux prélats ; que pour y remédier & ſatisfaire

eux obligations de ſa charge, il étoit réſolu de s'employer tout entier à la réformation de la cour Romaine. AN. 1522.

Il dit encore qu'on ne doit ni ſe plaindre ni s'étonner ſi l'on ne voit pas ſitôt corriger tous ces abus, parce que le mal ayant pris racine & s'étant profondément fortifié, il faut aller pas à pas dans ſa guériſon, & y procéder avec beaucoup de retenue, en commençant par les choſes les plus importantes; parce que infailliblement on gâteroit tout en entreprenant de tout guérir en même-temps. Il ordonnoit encore à ſon nonce de promettre en ſon nom l'obſervation de tous les concordats du ſaint ſiége avec la nation Germanique, & le renvoi des procès évoqués à la rote, pour être jugés ſur les lieux ſelon les coutumes. Enfin il devoit ſolliciter les princes & les états de répondre à ſes lettres, & de lui propoſer les moyens par où on pourroit plus aiſément réprimer Luther & tous ceux de ſa ſecte. Outre cela le nonce devoit remontrer, que dans toute l'Allemagne on voyoit les religieux ſortir de leurs monaſtères & rentrer dans le monde, des prêtres ſe marier au grand mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes; qu'il étoit abſolument néceſſaire d'y pourvoir, en caſſant ces mariages ſacriléges, en puniſſant ceux qui ſe marient ainſi, & en remettant les moines apoſtats entre les mains de leurs ſupérieurs.

XXX. Le pape écrit aux électeurs & aux députés de la diète.

Le nonce étoit encore chargé d'un bref adreſſé aux électeurs, & à tous ceux qui compoſoient la diète de Nuremberg, pour les prier de bien conſidérer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne réprimoient pas un frénétique qui mettoit la confuſion par-tout par de folles & déteſtables pratiques, voulant renverſer une doctrine écrite & ſcellée du ſang des martyrs, confirmée par les livres des ſaints docteurs, & défendue par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher ſur les traces de leurs ancêtres, ſans ſe laiſſer éblouir par les fauſſes lumières d'un homme de néant pour ſuivre des erreurs condamnées par un ſi grand nombre de conciles. Le pape ajoutoit, que depuis ſon élévation au ſouverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon paſteur, & ramener au bercail la moindre brebis égarée, autant que ſa vigilance & ſa ſollicitude paſtorale l'exigeoient; que Dieu lui étoit témoin du peu de mérite qu'il ſentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé ſans qu'il s'y attendît; que pour ſe con-

Sleidan in comment. lib. 3. p. 86.

Onuphr. in vita Adr. VI.

In bullar. t. 1. conſt. 4. Adr. VI.

AN. 1522. duire en vrai père, il exhortoit les princes chrétiens à finir leurs diſcordes ; que ceux qui avoient la guerre devoient employer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi; qu'il avoit fait ſes efforts pour procurer la paix entre eux, & pour ſecourir les chevaliers de Rhodes opprimés par les Turcs, en leur envoyant des ſommes d'argent aſſez conſidérables.

« Pour paſſer enſuite, continue-t-il, de ces dangers extérieurs aux maux internes & domeſtiques, avec quelle douleur ai-je appris que Martin Luther ſi ſouvent averti avec » toute la tendreſſe d'un père, enfin condamné & proſcrit » par Leon X, par pluſieurs univerſités, par l'empereur dans » la diète de Wormes, non-ſeulement ne s'arrête point, mais » continue plus fortement que jamais à répandre ſes pernicieuſes erreurs, & à compoſer de nouveaux livres qui renverſent & la religion chrétienne & la ſainteté des mœurs. » Et ce qui m'eſt plus ſenſible, eſt d'apprendre que cet héréti» que ſe trouve appuyé non-ſeulement par le peuple, mais » encore par beaucoup de ſeigneurs, qui protégeant l'héréſie, ſont cauſe qu'on commence à ſecouer le joug de l'obéiſſance due aux eccléſiaſtiques, à piller leurs biens & à exciter des guerres civiles; qu'il eſt vrai que ſaint Paul dit qu'il » faut qu'il y ait des héréſies : mais que celle-ci paroît dans le » temps le plus fâcheux & le plus funeſte, où le démon emploie toutes ſes forces pour nous accabler de malheurs, & » où la religion éprouve toute la fureur des Turcs, qui ne » cherchent qu'à étendre leur cruelle domination, & qui y » réuſſiſſent. Comment s'oppoſer à leurs progrès, tant que la » république chrétienne ſera déchirée par une héréſie, qui » ne ſauroit manquer de cauſer des ſéditions ? »

Sleidan, in comment. l. 3. p. 87. Il ajoute que, lorſqu'il étoit en Eſpagne, il avoit entendu parler des nouveaux ſentimens de Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus touché, que ce mal avoit pris naiſſance dans ſa patrie, où l'on avoit toujours fait profeſſion de ſuivre la religion dans ſa pureté : qu'il ne pouvoit trouver ſa conſolation qu'en deux choſes; l'une, en ce que cette doctrine de Luther étoit ſi viſiblement mauvaiſe, que tout homme de bon ſens ne devoit pas croire qu'on pût la tolérer; l'autre, en ce qu'il étoit perſuadé que ces plantes envenimées & peſtiférées, venues d'ailleurs, ne prendroient point racine dans un pays qui avoit toujours produit des ennemis de l'héréſie. « Cepen» dant comme le contraire arrive, continue-t-il, ſoit par un

» juſte jugement de Dieu, ſoit par la négligence de ceux qui
» devoient y remédier; & que ce mauvais arbre ayant pris
» racine, pouſſe fort loin ſes branches: on pourroit croire que
» la nation ſemble avoir oublié ſon ancienne vertu, & qu'elle
» approuve un ſi grand crime. Elle ne fait pas réflexion qu'il
» eſt tout-à-fait honteux, qu'un peuple ſi religieux & ſi fer-
» me dans la religion qu'il avoit reçue de J. C. & des Apô-
» tres, & que tant de martyrs avoient ſcellée de leur ſang, ſe
» ſoit ainſi laiſſé ſéduire par un miſérable petit frère qui s'é-
» carte du chemin que nos ancêtres ont tenu juſqu'à préſent:
» comme ſi nous avions été dans l'erreur; comme ſi J. C.
» qui nous a promis ſon aſſiſtance, avoit ſouffert ſon égliſe
» enſevelie dans les ténèbres; comme ſi enfin Luther étoit
» le ſeul qui fût ſage, & que Dieu l'eût ſuſcité pour décou-
» vrir l'erreur de tout l'univers. Pour peu qu'on ait de rai-
» ſon, on voit auſſitôt le ridicule de cette conduite.

AN. 1522.

» Mais tout cela, continue toujours le pape, n'eſt encore
» que le prélude des maux qui ſont préparés à l'Allemagne;
» & par une contagion funeſte à toute l'égliſe, Luther & ſes
» ſectateurs commencent déjà à manifeſter leurs pernicieux
» deſſeins, par les brigandages qu'ils exercent, par le mépris
» qu'ils font des ſaints canons, des décrets des conciles &
» des ſouverains pontifes, qu'ils ont déchirés & brûlés publi-
» quement. Croit-on qu'ils doivent avoir plus de reſpect pour
» les lois de l'empire? Et puiſqu'ils ont ſecoué le joug de l'o-
» béiſſance due au ſouverain pontife, aux évêques & aux
» prêtres, il ne faut pas eſpérer qu'ils obéiſſent aux magiſ-
» trats; puiſqu'ils n'ont épargné ni les perſonnes, ni les cho-
» ſes conſacrées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils épargnent
» les perſonnes, les maiſons & les biens des laïques. »

Le pape finit en priant & exhortant les princes & les autres à travailler d'un commun accord à l'extinction de cet incendie, à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ſes partiſans à rentrer dans leur devoir, à renoncer à leurs erreurs; & s'ils ne veulent pas écouter les avis ſalutaires qu'on leur donnera, Adrien veut qu'on procède contre eux, & qu'on les puniſſe ſelon les lois de l'Empire & la ſévérité du dernier édit. Ce bref du pape eſt daté de Rome le 25e. de Novembre 1522.

XXXI. Arrivée de Cheregat, nonce du pape, à Nuremberg.

Cheregat, muni de ces inſtructions & de ce bref, partit de Rome en qualité de nonce du pape pour la diète de Nurem-

berg, où il arriva sur la fin de l'année 1522, & s'y présenta au commencement de Janvier de l'année suivante 1523. Il y fit un discours, dans lequel il n'ajouta rien à ce qui étoit contenu dans ses instructions, sinon qu'il exposoit d'une manière encore plus pathétique le double scandale que l'hérésie de Luther donnoit aux gens de bien : le premier en voyant, dans tous le Cercles d'Allemagne, les moines & les religieuses violer impunément les vœux, sortir par force & par adresse de leurs monastères, retourner dans le monde, & mener une vie plus licencieuse que celle des séculiers les plus relâchés : le second sur ce que les prêtres enchérissoient sur tant de sacriléges en se mariant en public, sans que les évêques fussent assez forts pour réprimer ces énormes désordres, & que les magistrats voulussent leur prêter la main. Après son discours, il présenta aux membres de la diète l'instruction & le bref du pape.

AN. 1522. *Acta convent. Nuremberg. Extat. apud Goldast. in constit. imperat. t. 2. & in fasciculo. rer. expetend. &c.*

XXXII. Réponse de la diète au nonce du pape. *Pallavic. hist. l. 2. c. 4. Extat. apud Goldast. t. 1. p. 452. Rayn. ad an. 1523. n. 2. & seq. Sleidan, in comment. l. 3. p. 95.*

La diète donna sa réponse par écrit. Ferdinand qui présidoit à l'assemblée, & les princes, après avoir témoigné leur joie de l'élévation d'Adrien sur le siége de Rome, l'assuroient dans cette réponse, qu'ils ne sont pas moins touchés que lui des désordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la religion; qu'ils embrasseront avec zèle tous les remèdes que la modération pourroit leur prescrire, faisant profession d'obéir au souverain pontife & à l'empereur; que s'ils ont différé d'exécuter la sentence de Leon X & l'édit de Charles V, c'étoit pour des raisons très-importantes, & dans la crainte de causer de plus grands maux. Que les livres de Luther avoient persuadé tous les peuples, que la cour de Rome avoit par divers abus causé plusieurs griefs & beaucoup de maux à la nation Germanique; ensorte que si l'on tentoit l'exécution de la sentence, les peuples se persuaderoient aisément qu'on n'agit ainsi que pour entretenir ces abus dont Luther se plaignoit, & détruire la vérité de l'évangile; ce qui causeroit encore de plus grands troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile. Que sa sainteté devoit être persuadée que les remèdes violens augmenteroient ce mal au lieu de le guérir, puisqu'elle avouoit ingénument que les hommes en étoient la cause, & qu'elle promettoit de réformer la cour de Rome avant toutes choses, & de faire exécuter le concordat Germanique. Ouvrage véritablement digne des soins du pape, & qui feroit par-là cesser les griefs du peuple.

La

La diète ajoutoit que le meilleur remède étoit d'ôter un grand nombre d'exactions & d'autres abus de cette cour, & de satisfaire à quelques chefs que les princes séculiers donneroient par écrit, sans quoi il étoit impossible de rétablir la paix entre les ecclésiastiques & les séculiers ; que les diètes précédentes n'ayant accordé au saint siége les annates, ou le revenu des évêchés vacans jusqu'à ce qu'ils fussent remplis, que pour être employés à faire la guerre aux Turcs, & les papes en ayant fait un tout autre usage, ils prioient sa sainteté de trouver bon que sa cour ne se mêlât plus de les exiger, & que l'argent qui en provient fût laissé au fisc de l'empire, afin d'être employé pour les frais de la guerre contre les infidelles. Quant aux avis que le pape demandoit, les princes répondirent qu'il ne s'agissoit pas seulement d'arrêter Luther, & de le faire rentrer dans son cloître, ce qui ne seroit pas difficile ; mais de remédier à une infinité d'abus & de vices enracinés dans le long espace de temps qu'avoient duré les relâchemens de la discipline, la négligence de quelques prélats, le mauvais exemple & l'ignorance grossière de quelques pasteurs ; qu'ils ne voyoient point de remède plus propre & plus convenable, que de convoquer au plutôt en Allemagne un concile libre & universel ; que sa sainteté pouvoit choisir les villes de Strasbourg, Mayence, Cologne & Metz, sans en différer la convocation plus d'un an, pourvu qu'il fût permis à ceux qui s'y trouveroient de proposer librement leurs sentimens à la gloire de Dieu, pour le salut des ames, pour la décharge de leur conscience, nonobstant toutes sortes de sermens, de lois & d'obligations contraires.

AN. 1523.

Sleidan in comment. l. 3. p. 97.

Au reste on ajouta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Luthériens d'écrire, faire imprimer & publier aucun ouvrage contre l'église catholique, & les prédicateurs de parler des matières contentieuses, & de toucher aux choses qui pourroient exciter quelque nouvelle sédition & se tourner en dispute, en les exhortant à se contenter de prêcher purement l'évangile selon la doctrine approuvée de l'église ; que les évêques députeroient des hommes vertueux & savans pour veiller sur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en seroit besoin, de telle sorte toutefois que l'on ne pût soupçonner aucune opposition à la vérité de l'évangile ; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages, dont on ne permettoit point

AN. 1523. l'impreſſion ſans qu'ils euſſent été examinés auparavant par des hommes ſavans & vertueux ; que par ce moyen on rétabliroit le repos de l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile, dès qu'ils verroient ſa célébration prochaine. Et parce que le nonce dans ſon diſcours s'étoit fort étendu ſur le ſcandale que cauſoit dans l'égliſe un grand nombre de prêtres mariés, dont il demandoit la punition ; la diète répondit qu'il ſeroit difficile d'exécuter les lois de l'égliſe contre les apoſtats, qu'on ne pouvoit punir autrement qu'en les abandonnant aux ordinaires & à leurs ſupérieurs, qui les puniroient ſelon la ſévérité des peines canoniques, comme privation de bénéfices & autres, juſqu'à ce que l'empereur eût propoſé ſur ce ſujet une conſtitution particulière, & que le corps Germanique l'eût acceptée, d'autant plus que les lois civiles n'avoient point encore ordonné de peines contre eux ; que tout ce que les puiſſances ſéculières pouvoient faire, étoit de ne point empêcher les ordinaires d'exercer leur juridiction ; que ſi néanmoins il arrivoit à ces perſonnes qui avoient apoſtaſié, de commettre quelque crime contre le public, le prince ou les magiſtrats ſe chargeroient de les punir ſi exemplairement, que le ſaint ſiége en ſeroit content. Enfin les princes prioient le pape de prendre cette réponſe en bonne part, comme venant d'un cœur ſincère & chrétien, l'aſſurant qu'ils ne déſiroient rien tant que la paix de l'égliſe & le bonheur de ſa ſainteté.

XXXIII. Réplique du nonce à la réponſe de la diète. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 8. p. 167.*

Le nonce n'étant pas ſatisfait de cette réponſe, y répliqua ; & ſur ce qu'on lui avoit allégué que la ſentence de Leon X n'avoit pas été exécutée non plus que l'édit de l'empereur, pour éviter le ſcandale & le trouble, il dit que cette raiſon n'étoit pas valable, parce qu'il n'étoit réſervé qu'à Dieu de permettre le mal par la ſeule conſidération d'en tirer du bien ; que dans quelques circonſtances que l'on fût, on devoit préférer le ſalut des ames au repos des états. Que Luther n'ayant pas ſeulement perſévéré dans ſes erreurs depuis l'édit de Charles V, mais en ayant encore enſeigné d'autres depuis, on devoit plutôt augmenter la punition que la diminuer ; & que la négligence dont on uſoit dans cette affaire offenſoit Dieu, le pape, l'empereur & l'empire. Que quand il ſeroit vrai, ce qu'il n'avouoit pas, que la cour de Rome fût ſi corrompue que le publioient ſes ennemis, que les gens de bien en ſuſſent ſcandaliſés, & que l'Allemagne eût ſujet de s'en plaindre, tous

ces excès enſemble ne ſuffiſoient pas pour autoriſer la révolte des Luthériens, puiſqu'il n'étoit pas permis en aucune manière de faire ſchiſme en ſe ſéparant de la communion de l'égliſe: que le ſeul remède à tant de maux, véritables ou ſuppoſés, auroit été la patience; & que les Luthériens ne l'ayant pas employée, la diète ne pouvoit ſe diſpenſer de mettre à exécution contre eux la ſentence de Leon X & l'édit de l'empereur, & qu'il conjuroit l'aſſemblée de ne ſe point ſéparer ſans l'ordonner. AN. 1523.

Quant à l'article des annates, l'évêque dit que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la réſolution, quoique la chambre apoſtolique fût prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commiſſaires qu'il plairoit à l'empire de nommer, & de convaincre les plus incrédules qu'il avoit été très-légitimement employé. Pour la demande du concile général, Cheregat répondit qu'elle ne ſeroit pas déſagréable au ſouverain pontife, pourvu qu'elle fût exprimée en termes plus convenables & plus reſpectueux; qu'on retranchât toutes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape, qu'on ne prétendît pas que le conſentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes où l'on vouloit que le concile fût convoqué plutôt que dans d'autres, puiſque par-là le ſaint ſiége auroit lieu de ſoupçonner qu'on eût envie de lui lier les mains & de prétendre ſur ſon autorité; ce qui ne feroit pas un bon effet. Pour ce qui concernoit les prédicateurs, il dit que les évêques devoient être maintenus dans le droit de les examiner pour leurs diocèſes, & de leur donner miſſion. Quant aux imprimeurs, il ajouta que l'expédient propoſé n'étoit point de ſon goût; qu'il falloit que les livres hérétiques fuſſent brûlés, & que ceux qui les avoient imprimés fuſſent punis, ſelon les termes de la ſentence du pape & de l'édit de l'empereur; que c'étoit-là le point capital, & qu'on devoit s'en tenir au décret du dernier concile de Latran, qui défendoit d'imprimer aucun livre ſur les matières de religion, qui n'eût été approuvé par l'ordinaire.

Enfin ſur l'article des prêtres mariés, le nonce dit qu'encore que l'égliſe d'Allemagne n'eût point établi juſqu'alors des lois aſſez rigoureuſes contre les prêtres & les moines apoſtats, la clauſe dont s'étoit ſervi la diète, en diſant qu'ils ſeroient punis de leurs crimes par les princes ou par les magiſtrats, ne pouvoit être admiſe, parce que c'étoit une entrepriſe ſur la liberté eccléſiaſtique & ſur les droits de J. C. à qui ces

AN. 1523.

personnes appartenoient ; de sorte que les princes ne pouvoient nullement prétendre que le jugement de ces gens-là fût dévolu à leur juridiction par leur apostasie, ni avoir aucun droit de les punir pour quelque crime que ce fût, d'autant que ces apostats, conservant toujours le caractère ineffaçable de l'ordre, ne sauroient jamais sortir de la puissance de l'église, ni tomber en celle des princes, qui n'ont point d'autre autorité sur eux que de les dénoncer à leurs évêques & à leurs supérieurs pour être châtiés ; mais qu'ils devoient en demeurer-là, & arrêter leurs poursuites, jusqu'à ce que l'église eût livré au bras séculier ceux qu'elle auroit reconnus criminels. L'évêque concluoit en priant les électeurs & les princes de délibérer plus mûrement sur tous ces articles, & de lui donner une réponse plus claire & mieux dirigée.

XXXIV. La diète ne reçoit pas favorablement cette réplique du nonce.

Cette réplique du nonce ne fut pas bien reçue de la diète, & l'on y disoit assez haut qu'il mesuroit le bien & le mal selon les intérêts de la cour Romaine, & non pas suivant les besoins de l'Allemagne : que pour la conservation de l'unité catholique, il falloit faire un bien dont l'exécution fût aisée, plutôt que de souffrir un mal très-difficile à supporter ; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppressions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien céder, ni se désister de ses vexations que par de vaines promesses ; qu'il falloit qu'elle fût bien délicate, si elle se sentoit offensée de la demande du concile, qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainsi après une longue discussion il fut unanimément résolu qu'on ne feroit point d'autre réponse au nonce Cheregat, & qu'on attendroit la résolution du pape sur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de solliciter qu'on donnât quelque satisfaction à sa sainteté ; mais ce fut sans succès, & Cheregat fut obligé de partir sans avoir rien fait, & sans vouloir attendre le mémoire des griefs, que la nation Germanique avoit résolu d'envoyer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes séculiers ramassèrent tous les sujets de plaintes que la cour de Rome & l'état ecclésiastique leur avoient donnés en divers temps ; ils les joignirent aux prétentions de cette cour sur la juridiction des évêques & des abbés Allemands, & formèrent de tout cela un long mémoire sous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs.

XXXV. Mémoire des

Le départ du nonce, qui fut assez prompt, obligea la diète

d'envoyer ce mémoire au pape avec une proteſtation authentique, que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus ſupporter toutes les extorſions de la cour Romaine, la néceſſité de leurs affaires les forçant de chercher tous les moyens de s'en délivrer. Les auteurs Allemands ſont entrés dans un détail exact de tous ces griefs, dont nous rapporterons ſeulement ici les principaux. On jugera aiſément qu'ils ſont l'ouvrage des Luthériens, qui ſans doute prévalurent dans la diète de Nuremberg; car il y en a beaucoup qui tendent à énerver la diſcipline de l'égliſe, & les plus ſaintes pratiques du chriſtianiſme; par exemple, la nation ſe plaint d'un très grand nombre de conſtitutions humaines ſur des points qui ne ſont ni commandés ni défendus, comme les empêchemens de parenté, & d'affinité légale & ſpirituelle, ſur le mariage, l'abſtinence des viandes, dont elle dit qu'on diſpenſoit pour de l'argent.

AN. 1522. cents griefs des Allemands, envoyé au pape.

Apud Goldaſt. & in fuſc. rer exp. &c. Pallavic. hiſt. l. 2. c. 7. ſub fin. Sleidan. in comment. l. 4. p. 90. Raynald. ad an. 1523. n. 28. & 42. Cochlæus, in actis & ſcriptis Lutheri, an. 1323. p. 85.

Elle ſe plaint en ſecond lieu des indulgences comme d'un joug inſupportable, par lequel on épuiſoit l'argent des Allemands, & l'on ouvroit la porte à toutes ſortes de crimes; ſur cette raiſon, dit-elle, qu'en donnant une certaine ſomme, les péchés ne ſeront pas punis; que l'argent tiré de ces indulgences, au lieu d'être employé au ſecours de la religion contre les Turcs, ne ſervoit qu'à l'entretien du luxe des papes, de leurs parens & de leur maiſon.

D'autres griefs regardoient les cauſes eccléſiaſtiques; on ſe plaignoit de leur évocation au ſaint ſiége en première inſtance, des conſervateurs, des commiſſaires & des exécutions que les papes accordoient au préjudice de la juridiction des ordinaires. On s'y plaignoit encore de la collation des bénéfices; des artifices dont la cour de Rome ſe ſervoit pour conférer ceux d'Allemagne, au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des annates, en n'obligeant le clergé & les égliſes qu'à contribuer aux frais néceſſaires pour la défenſe de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faiſoient voir combien l'exemption des eccléſiaſtiques dans les cauſes criminelles, étoit préjudiciable au bien public; ils ne vouloient pas qu'on employât l'excommunication pour les choſes temporelles, ni qu'on interdit une ville ou pluſieurs perſonnes pour le crime d'un ſeul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes; ils ſe plaignoient des impoſitions que les évêques & les autres officiers mettoient ſur les biens des eccléſ-

AN. 1523.

ſiaſtiques & ſur les égliſes, des ſommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, conſécrations, &c. Ils vouloient qu'on réprimât les entrepriſes des juges eccléſiaſtiques, à l'égard des cauſes des laïques, & des malverſations qu'ils commettoient dans leurs jugemens.

Les autres ſujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils diſent qu'on faiſoit pour l'adminiſtration des ſacremens, pour la ſépulture, pour les meſſes, & même pour le droit d'avoir une concubine; des ſommes que les religieux tiroient des monaſtères de filles qui dépendoient d'eux, pour envoyer à Rome; des facultés accordées aux légats & aux nonces des papes, pour légitimer les bâtards & donner des bénéfices; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuſes en Allemagne qui héritoient de leurs parens, & dont les parens ne pouvoient hériter, à quoi ils demandoient qu'on apportât remède: ils vouloient qu'à l'avenir tous ceux qui feroient des vœux, fuſſent obligés de le déclarer au magiſtrat, & que leurs parens leur donnaſſent raiſonnablement de quoi vivre dans leurs monaſtères en renonçant à toutes ſucceſſions; ils déclaroient enfin qu'ils avoient encore beaucoup d'autres griefs, qu'ils propoſeroient quand on les auroit ſatisfaits ſur ceux-ci; ils prioient le pape de leur rendre juſtice, lui déclarant qu'ils étoient abſolument réſolus de ne plus ſouffrir ces charges, & qu'ils chercheroient les moyens de s'en délivrer; ils prétendirent que l'injuſtice dont ils ſe plaignoient étoit toute évidente, qu'ils en prenoïent pour juges des perſonnes déſintéreſſées; & que comme ils étoient dans la néceſſité de ſe tirer d'oppreſſion, ils n'épargneroient rien pour en venir à bout.

XXXVI. Edit de la diète de Nuremberg.

Sleidan in comment. lib. 4. p. 100.

La diète, après avoir ainſi rédigé ce mémoire des griefs de la nation Germanique, fit un édit qui fut publié le ſixième de Mars au nom de l'empereur, quoiqu'abſent. On joignit à cet édit la réponſe donnée au nonce, le bref du pape à la diète, ſon inſtruction au même nonce, & les cent griefs. Cet écrit fut bientôt débité par toute l'Allemagne, & répandu dans les autres provinces, même juſqu'à Rome, où l'aveu ingénu que le pape faiſoit que la cour de Rome & le clergé étoit la première ſource du mal, déplut fort aux prélats qui ne vouloient point de réforme. Quoique la diète eût promis au nonce, qu'en attendant le concile, on donneroit ordre aux Luthériens de ne rien écrire ni faire imprimer,

Luther ne put pas ſe contenir. Outre l'inſtruction d'Adrien VI à ſon nonce, qu'il publia en Allemand avec beaucoup de notes malignes ſur les termes dont elle étoit conçue, par rapport au déréglement du clergé que ſa ſainteté avouoit, il fit encore ſes réflexions ſur l'édit de la diète, que les Catholiques & les Luthériens prenoient en différentes parts, chacun l'expliquant en ſa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lu avec reſpect & avec un vrai plaiſir, qu'il l'avoit même propoſé à l'égliſe de Wittemberg; mais que Satan employoit tous ſes artifices pour en diminuer l'autorité, vu que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéir, & lui donnent différentes interprétations. Il veut déclarer ce qu'il en penſe, avec cette confiance que ſon opinion ſera conforme au deſſein de ceux qui ont fait cet édit. AN. 1523.

XXXVII. Luther explique cet édit. *Sleidan. in comment lib. 4. p. 101. Luth. contra faſc. edict. Cæſar. t. 2.*

Car ce décret ordonnant que l'évangile ſoit enſeigné & prêché ſelon les explications reçues dans l'égliſe, pluſieurs l'entendent de l'uſage qui ſe pratique aujourd'hui ſuivant Thomas Scot, & d'autres que les papes ont approuvés : « Mais moi, dit Luther, je l'entends des anciens, d'Hilaire, » de Cyprien, d'Auguſtin, & d'autres ſemblables, auxquels » toutefois il ne faut pas accorder une ſi grande autori- » té, qu'on ne leur doive toujours préférer celle de l'écriture » ſainte. » Qu'il ne doute point que ce ne ſoit leur ſentiment; & que cela prouve que quelques-uns, qui ne ſauroient ſouffrir qu'on réforme véritablement l'égliſe; refuſeront de ſouſcrire à cet édit. Luther parle enſuite du choix qu'on doit faire d'hommes ſavans qui aſſiſtent aux prédications, & avertiſſent doucement les prédicateurs, s'il y a quelque choſe à reprendre en eux. Il avoue que cela eſt bien ordonné, mais d'une très-difficile exécution, à cauſe de la rareté de ces hommes ſavans, tous ne s'étant rempli l'eſprit que de termes barbares & de ſophiſmes. Quant aux livres que l'édit défend d'imprimer ſans être approuvés, il y conſent, pourvu que cela ne regarde point l'écriture ſainte, qu'on ne peut défendre de publier. L'article ſur lequel il inſiſte le plus, concerne le mariage des prêtres, parce qu'il lui paroiſſoit trop dur : « Car » ſi l'on doit enſeigner l'évangile dans ſa pureté, comme les » princes l'avouent dans leur décret, il n'eſt point de doute, » dit-il, qu'il ne faille adoucir cette loi papale » Il déplore enſuite la miſère & l'opiniâtreté du temps, qu'au milieu des lumières de l'évangile on n'aboliſſe pas cette loi très-dure du

Sleidan. in comment. lib. 4. p. 102.

célibat, qui eſt cauſe d'un grand nombre de crimes très-griefs; il loue pourtant la modération qu'on avoit gardée, en n'impoſant aucune peine civile aux prêtres ou aux moines qui ſe marieroient.

AN. 1523.

XXXVIII. Luther écrit au ſénat & au peuple de Prague.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 102. & ſeq.

Luther écrivit encore à l'aſſemblée de Prague, à la prière de quelques-uns qui demandoient ſon avis ſur l'inſtitution des miniſtres. Il montre, dans un ouvrage qu'il adreſſe au ſénat & au peuple, que l'égliſe a droit & pouvoir de juger de la doctrine, & d'établir des miniſtres. Il dit que l'égliſe eſt par-tout où l'évangile eſt enſeigné dans ſa pureté; que les évêques & les autres prélats ne ſont que des ſtatues & des têtes ſans cervelle, & qu'il n'y en a aucun qui faſſe ſon devoir en quelque pays que ce ſoit, principalement en Allemagne. Dans le même temps il compoſa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point ſuivre les doctrines des hommes, quand ils n'enſeignoient pas l'évangile dans toute ſa pureté, & que tous les fidelles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs miniſtres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favoriſe point ceux qui mépriſent hardiment les lois & les traditions humaines, & qu'ils n'agiſſent pas en hommes vraiment chrétiens. Enfin dans le même temps il adreſſa un écrit en Allemand aux Vaudois, qui étoient dans la Bohême & dans la Moravie, pour réponſe à un catéchiſme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoyé; mais comme ils diſoient dans un article que le corps de J. C. n'étoit pas naturellement dans l'euchariſtie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article, qui lui paroît obſcur, en avouant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre ſociété chrétienne.

XXXIX. Il dreſſa une nouvelle formule de meſſe.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 101. Cochlæus in actis & ſcriptis Lutheri. Raynald. ad ann. 1523. n. 58. Inter. oper. Luth. in form. miſſ. t. 2.

Enfin Luther preſcrivit une nouvelle formule de meſſe & de communion à l'égliſe de Wittemberg. « Juſqu'à préſent, » dit-il, j'ai conduit le peuple en l'inſtruiſant & en lui adreſ» ſant mes écrits, pour le détacher des cérémonies profanes » & impies; à préſent je veux lui preſcrire une nouvelle for» mule de meſſe & de communion, pour lui apprendre la » manière de rendre à Dieu un culte public, enſorte qu'il ne » ſoit pas permis de ſuivre d'autre rit. » Dans cette formule Luther approuva la récitation de quelques pſeaumes avant le bénédiction du pain & du vin, le *Kyrie eleiſon*, la lecture de l'épître & de l'évangile, l'introït tiré d'un pſeaume, le *Gloria in excelſis*, le graduel, l'*Alleluia*, le ſymbole de Nicée,

le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*; mais il rejette abſolument la partie de la meſſe qu'on appelle le canon, les offertoires, les collectes & les proſes, excepté celles de Noël & du S. Eſprit. Il rejette auſſi les meſſes pour les morts & les meſſes votives; il ne blâme ni les cierges ni les encenſemens. Il veut qu'après la récitation du ſymbole ou l'inſtruction, on prépare le pain & le vin, laiſſant la liberté de mêler de l'eau avec le vin, ou de n'en pas mêler; il admet les premières paroles de la préface, & dit qu'elles doivent être ſuivies immédiatement des paroles de l'inſtitution, récitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraiſon dominicale; enſuite le chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on élève le pain & le calice au *Benedictus*. On récite l'oraiſon dominicale, & immédiatement après on dit ſans autre oraiſon, *Pax Domini*, *&c.* Après cette prière, qui eſt une eſpèce d'abſolution, le prêtre ſe communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. « L'évêque, dit-il, pourra tenir les deux eſpèces, & ſe communier lui & le peuple de l'eſpèce du pain » avant que de bénir celle du vin. Le célébrant pourra auſſi, » continue-t-il, ſe ſervir de la formule ordinaire, *Corpus Domini*, *&c.* Et parce que dans les dernières collectes il eſt » preſque toujours parlé du ſacrifice, on les omettra, en » ſubſtituant en leur place quelque autre oraiſon. Au lieu » d'*Ite Miſſa eſt*, on dira toujours *Benedicamus Domino*; & » l'on finira par la bénédiction qui eſt en uſage, ou par une » autre tirée de l'écriture ſainte. »

AN. 1523.

Cochlæus, in act. & ſcript. Luther. an. 1523. *p.* 77.

Telle étoit la nouvelle forme de meſſe que Luther inventa, afin d'étendre ſa prétendue réforme ſur tout. Quand Luther parle des diſpoſitions néceſſaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui ſavent ce que c'eſt que la cène, ſon utilité, & l'uſage qu'on en doit faire; il veut qu'on en exclue les pécheurs dont les crimes ſont publics, & non pas ceux dont les péchés ſont ſecrets: il dit qu'il ſouhaiteroit que ceux qui doivent communier, fuſſent dans un lieu ſéparé. Il ajoute qu'il ne croit pas que la confeſſion ſecrète ſoit toujours néceſſaire, & qu'on la doive exiger; mais il croit qu'elle eſt utile, & qu'on ne doit pas la mépriſer. Il laiſſe auſſi la liberté de s'y préparer par le jeûne & par la prière. Enfin il ordonne qu'on communiera ſous les deux eſpèces, & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, ſeront privés de toutes

AN. 1523. les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales, même les jours de férie ; mais il veut qu'on aboliſſe les meſſes privées, & que les dimanches on s'aſſemble deux fois à l'égliſe, le matin pour la meſſe, & le ſoir pour vêpres : que l'on explique le matin l'évangile du dimanche, & le ſoir l'épître, & qu'on retranche toutes les fêtes des ſaints, ou qu'on les transfère au dimanche.

XL. Luther prétend ſe juſtifier là-deſſus. *Sleidan, in comment. l. 4. p. 103. Boſſuet, Variat. in-4°. t. 1. p. 308.*

Dans la préface de cet ouvrage, il ſe juſtifie ſur ce qu'on le vouloit faire paſſer pour un ſéditieux, parce que dans ſes écrits & dans ſes ſermons il avoit exhorté les peuples à abolir la meſſe Romaine : il dit qu'on lui fait injure ; qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croyoit pas même que les magiſtrats puſſent ſe donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les égliſes ne vouluſſent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoute que c'eſt parce que cette profanation de la cène du Seigneur eſt horrible, comme pluſieurs ſavans le reconnoiſſent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire ſur ce ſujet, afin de faire comprendre au peuple qu'il doit éviter ces ſortes de ſacrifices de meſſes qui ſont en uſage, comme il éviteroit Satan : il crie ſur-tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. C'eſt ainſi que ce nouvel apôtre décidoit en ſouverain ſur une pratique ſi conſtante dans l'égliſe. Le retranchement auquel il s'attacha davantage, fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuſe au peuple, on lui faiſoit accroire que l'égliſe lui attribuoit un mérite de remettre les péchés, ſans qu'il fût beſoin d'y apporter ni foi, ni aucun bon mouvement : ce qu'on répète par trois fois dans la confeſſion d'Ausbourg, pour inſinuer que les Catholiques n'admettoient la meſſe que pour éteindre la piété.

XLI. Autres ouvrages que Luther fit paroître cette année.

Luther compoſa encore d'autres ouvrages pendant cette année : un entre autres contre la profeſſion des religieuſes, ſous le titre d'*Exemples de la doctrine & de la théologie papiſtique*. Les louanges que les ſaints docteurs ont données d'une même voix à la continence, le révoltoient. S. Jerôme lui paroiſſoit inſupportable pour l'avoir louée ; il décide que lui & tous les ſaints pères qui ont pratiqué tant de ſaintes mortifications pour la garder inviolablement, euſſent mieux fait de ſe marier. Il dit du vœu de chaſteté, qu'il étoit auſſi peu poſſible de l'accomplir, que de ſe dépouiller de ſon ſexe : la pudeur ſeroit offenſée, ſi l'on répétoit les paroles dont il ſe ſert en

Epiſt. ad Wolf. l. 7. fol. 505.

plusieurs endroits sur ce sujet, entre autres dans la préface de son commentaire sur le septième chapitre de la première épître aux Corinthiens, en écrivant contre Jean Faber grand vicaire de l'évêque de Constance. Cette préface de Luther fut réfutée par Conrard Coëllin, religieux de l'ordre de S. Dominique. La morale que Luther débitoit dans ses ouvrages, fut bientôt mise en pratique par un certain Leonard Coppe, bourgeois de Torgaw, qui alloit un vendredi-saint de cette année 1523 à Nimptschen, monastère à deux lieues de Wittemberg, d'où il tira neuf religieuses, qui ne se firent pas faire beaucoup de violence; elles quittèrent aussitôt le voile & vinrent à Wittemberg, où l'électeur de Saxe leur donna de quoi subsister. Entre ces neuf religieuses étoit la célèbre Catherine Born, fille d'un simple gentilhomme, & que Luther épousa deux ans après; il fut assez téméraire pour prendre la défense de ces religieuses de Coppe, dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extrême la délivrance de ces apostates, à celle des ames que Jesus-Christ a délivrées par sa passion.

AN. 1523.

XLII. Neuf religieuses sont tirées de leur monastère. *Sechendorf. hist. du Luthéran. Cochlæus de act. & script. Luther. an. 1523. p. 78 & 79.*

Luther enfin voulant entièrement ruiner les ordres monastiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une sorte de manifeste, sous le titre: *Du fisc commun*, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monastères, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être employé comme il l'ordonnoit lui-même; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on observât. D'abord son dessein étoit d'établir un fisc commun de tous les revenus de tous les monastères qui étoient rentés & qui avoient des fonds, de ceux des évêchés, des abbayes, & en général de tous les bénéfices ecclésiastiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fît huit parts ou portions, qui seroient ainsi distribuées. La première pour les pasteurs, prédicateurs, ceux qui auroient soin du fisc. La seconde, pour les maîtres & maîtresses d'école d'enfans de l'un & de l'autre sexe, qui seroient établis dans les monastères des Mendians. La troisième, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le soulagement des malades. La quatrième, en faveur des orphelins qui sont sans père & mère & sans appui. La cinquième, à ceux qui sont pauvres & chargés de dettes auxquelles il faut satisfaire. La sixième, pour les étrangers qui n'ont pas de quoi vivre.

XLIII. Traité de Luther du fisc commun. *Spond. ad an. 1533. n. 11. Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1523. p. 89.*

AN. 1523. La septième seroit destinée pour l'entretien des bâtimens; & la huitième pour faire des magasins de blé.

XLIV. Histoire de la secte des Anabaptistes. *Florim. de Raim. de l'orig. de l'hérésie, l. 3. c. 1. & suiv. Spond. ad an. 1523. n. 12. Arnol. Mesh. hist. Anabapt. l. 1. Sleidan, liv. 4 & 5. Chytr. Sax. l. 21.*

Il se formoit alors en Allemagne une autre secte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut des suites très-funestes: c'est celle des Anabaptistes, ainsi nommés, parce qu'ils rebaptisoient tous ceux qui avoient été baptisés dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'est pas tout-à-fait d'accord sur le temps auquel cette secte a commencé, ni sur celui qui en a été le premier auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohémiens Hussites commencèrent à en jeter les premiers fondemens dès l'an 1503; mais d'autres, avec plus de raison, veulent qu'elle n'ait pris naissance que du temps de Luther & à sa suggestion, par le secours qu'il donna à deux de ses fameux disciples, Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquisat de Misnie, & Nicolas Storck de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnèrent leur maître, sous prétexte que sa doctrine n'étoit pas assez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle secte, trompant le monde par un extérieur fort dévot & mortifié, enseignoient que l'on ne devoit se conduire que par les révélations qu'on recevoit du Père céleste dans l'oraison; ils mépriſoient les lois ecclésiastiques & politiques, & ne faisoient aucun cas des sacremens, ni du culte extérieur de la religion. Ils condamnoient le baptême des enfans, & rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur société, d'où ils furent nommés *Anabaptistes*: ils inspiroient une grande aversion pour les magistrats, pour les puissances & pour la noblesse; ils vouloient que tous les biens fussent communs, & que tous les hommes fussent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils régneroient seuls, après avoir exterminé tous les impies.

XLV. Storck & Muncer, chefs des Anabaptistes, sont chassés de Wittemberg. *Bossuet, Variat. tom. 1. in-quarto, p. 35 & 36.*

Pour préparer leurs disciples à recevoir le S. Esprit, ils leur faisoient pratiquer des austérités & des jeûnes; vouloient qu'ils s'habillassent d'étoffes grossières, sans aucun soin de leurs corps; les obligeoient à parler peu, à affecter un extérieur mortifié, à laisser croître leur barbe & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enseignée & prêchée à Wittemberg; mais Luther s'y opposa d'abord, & en persécuta les auteurs. Cet hérétique, qui avoit été élevé dans de bons principes, auxquels la force de la vérité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir, disoit au sujet de Muncer: « on ne doit point en

» venir au fond de la doctrine avec ce nouveau docteur, ni le » recevoir à prouver la vérité de ses sentimens par les écritures. » Il faut lui demander de qui il a reçu la charge d'enseigner : » s'il répond que c'est de Dieu, ajoute-t-il, qu'il le prouve par » un miracle manifeste. C'est par de tels signes que Dieu se » déclare, quand il veut changer quelque chose dans la forme » de la mission. » Luther ne voyoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il se condamnoit par ses propres principes. Storck & Muncer se voyant donc persécutés, furent contraints de sortir de Wittemberg. On ne sait pas bien ce que devint le premier ; pour Muncer, il se retira à Altstad en Thuringe, où il se fit un grand nombre de partisans. L'électeur de Saxe, qui étoit souverain d'Altstad en ayant été informé, craignit les suites de ces nouveautés dangereuses, & voulut arrêter le mal avant qu'il fît de plus grands progrès dans les terres de sa domination. Il se contenta néanmoins de faire chasser Muncer, qui traîna par-tout avec lui les horreurs de son fanatisme ; il envoya plusieurs de ses disciples par toute l'Allemagne, pour exciter les payſans à se révolter & à prendre les armes contre leurs seigneurs. Il alla lui-même en Suisse, passa par la Souabe ; & après avoir parcouru la haute Allemagne, il se rendit à Nuremberg & à Mulhausen, ville de Thuringe, où il avoit déjà quelques disciples, qui lui procurèrent un emploi pour enseigner. Les magistrats de cette ville ne lui étant pas favorables, il eut assez de crédit pour en faire créer de nouveaux par le peuple, du nombre desquels il fut lui-même. Il fit ensuite chasser les moines, s'empara des monastères & des abbayes, & se rendit presque seul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle, & pratiquoit tout ce qu'il lui disoit. Il l'entretenoit dans cet esprit, en lui enseignant que les biens devoient être communs, & tous les hommes libres & indépendans ; que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains & les injustices des magistrats ; & que le temps étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer, pour mettre en leur place des gens de probité.

AN. 1523. *Spond. ad an.* 1523.

XLVI. Muncer excite les payſans à prendre les armes & à se révolter. *Histoire des Anabaptistes, imprimée en* 1700. *à Amst.*

Zuingle ne faisoit pas de moindres progrès en Suisse : il prêchoit, comme Luther, contre les indulgences & l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, les lois ecclésiastiques, les vœux, le célibat des prêtres, & l'abstinence des viandes, sans toutefois rien changer au culte extérieur ; mais plus modéré que Luther, il ne déclamoit pas d'une manière

XLVII. Zuingle continue à prêcher sa doctrine à Zurich. *Sander, hær.* 209.

AN. 1523.

ſi injurieuſe, & il tâchoit de convaincre les eſprits, & de gagner les cœurs par la douceur. Quand il crut avoir acquis aſſez de crédit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriſer & recevoir publiquement ſa doctrine.

A cet effet il engagea le ſénat de Zurich à s'aſſembler au commencement de cette année, pour conférer avec les députés de Hugues, évêque de Conſtance, & les autres eccléſiaſtiques, touchant la religion. Le ſénat y conſentit, & indiqua une aſſemblée pour le vingt-neuvième de Janvier 1523; il y invita tous les eccléſiaſtiques du canton, & avertit l'évêque de Conſtance de s'y trouver, ou d'y envoyer quelqu'un de ſa part: « afin, dit le ſénat, de combattre par la ſeule écri» ture-ſainte les erreurs prétendues dont on accuſe Zuingle, » juger enſuite en faveur des opinions qu'on trouvera les mieux » établies ſur la parole de Dieu, & défendre ſous de grandes » peines de s'oppoſer à la doctrine qui ſera approuvée. »

L'évêque de Conſtance y envoya Jean Faber ſon grand-vicaire, avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'eccléſiaſtiques.

XLVIII. Conférence indiquée à Zurich pour examiner ſa doctrine.

Dans le diſcours que fit le premier magiſtrat pour ouvrir la conférence, il dit que le ſénat s'aſſembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des catholiques ou de celle de Zuingle, devoit être approuvée; & il ajouta que chacun pouvoit s'attaquer ou ſe défendre avec toute ſorte de liberté. Après que ce magiſtrat eut parlé, un des députés de l'évêque de Conſtance, nommé *Frederic d'Amy*, prit la parole & dit, qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des ſujets de conteſtation qui troubloient l'égliſe de Zurich, proteſtant qu'il ne venoit qu'avec un eſprit de paix, dans la réſolution de traiter des queſtions amiablement, d'écouter de même les raiſons de part & d'autre, & ne voulant rien décider juſqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec ſon conſeil. Zuingle ſe levant enſuite, dit: que la lumière de la parole de Dieu ayant été obſcurcie & preſque éteinte dans ces derniers temps par des traditions humaines, quelques perſonnes avoient entrepris de lui rendre ſon premier luſtre, en annonçant l'évangile au peuple dans toute ſa pureté; qu'il étoit de ce nombre, & que comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enſeigné depuis cinq ans qui ne fût dans l'écriture-ſainte, il avoit demandé au ſénat la grâce de s'aſſembler pour rendre compte de ſa doctrine, qu'il réduiſoit à ſoixante-ſept propoſitions, qu'il

Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'héréſie, ch. 8. & l. 3. ch. 3. Sleidan, in comment. l. 3. ſub fin.

prétendoit être exemptes d'erreurs & conformes à l'évangile.

AN. 1523. XLIX. Zuingle établit ſa doctrine en ſoixante-ſept propoſitions. *Sleidan, in comment. l. 3. ſub fin. p. 91.*

Cette doctrine peut être réduite aux articles ſuivans. Que l'évangile eſt la ſeule règle de notre foi. Que l'égliſe eſt la communion des ſaints. Que Jeſus-Chriſt en eſt le ſeul chef. Que toutes les traditions doivent être rejetées. Qu'il n'y a qu'un ſeul ſacrifice, qui eſt celui de la croix, la meſſe n'étant que la ſeule commémoration de ce ſacrifice. Qu'il ne faut point d'autre interceſſeur que Jeſus-Chriſt. Qu'en tout temps on peut manger toutes ſortes de viandes. Que le mariage eſt permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux comme aux autres. Qu'il n'y a que l'égliſe qui puiſſe excommunier, à l'excluſion de l'évêque ſeul, encore ce ne doit être que pour les péchés publics. Que l'habit monaſtique n'eſt qu'hypocriſie. Que la puiſſance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueil, & n'eſt point fondée dans l'écriture. Que, n'y ayant que Dieu qui puiſſe remettre les péchés, la confeſſion qu'on fait au prêtre n'eſt qu'une ſimple conſultation. Que les œuvres ſatisfactoires ne ſont que de tradition humaine. Que, Dieu ſeul connoiſſant le ſort des ames de ceux qui ſont morts, le purgatoire n'eſt point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'eſt rien dit dans l'écriture du caractère des ſacremens, qui eſt de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres, ni évêques, que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Enfin il finit tous ces articles en diſant qu'il eſt prêt d'expliquer ce qu'il penſe ſur les dixmes, les revenus eccléſiaſtiques, l'état des enfans qui ne ſont point baptiſés, & la confirmation.

Faber ayant répliqué, qu'il n'étoit point venu pour diſputer ſur des uſages reçus depuis long-temps dans l'égliſe, & qu'il falloit attendre la déciſion d'un concile qui ſe tiendroit bientôt ſuivant le réſultat de la diète de Nuremberg; Zuingle répondit, qu'on ne pouvoit oppoſer la coutume à la vérité & à la loi de Dieu, & que l'aſſemblée pouvoit décider ſans qu'il fût beſoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien eſpérer de bon, parce que les évêques du temps préſent étoient bien différens des anciens; que le ſénat de Zurich, compoſé de perſonnes doctes & très-capables, pouvoit juger des matières en queſtion; qu'enfin parmi les fidelles il y en avoit d'aſſez éclairés, pour diſcerner de quel côté ſe trouvoit la véritable intelligence de l'écriture-ſainte: & après avoir

exhorté les citoyens à ne pas demeurer davantage dans le
An. 1523. doute sur ce qui concernoit leur salut, il défia jusqu'à trois fois les assistans de lui répondre. Jacques Charpentier prit la parole, & allégua la sentence de l'évêque de Constance, qui défendoit qu'on abolît les anciens usages jusqu'à la décision du concile : mais il ajouta qu'on n'étoit plus obligé à présent de déférer à cette sentence ; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans sa pureté, sans y mêler de traditions humaines ; & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le ministre de Filisbach, parce qu'il avoit enseigné dans son discours la même doctrine que prêchoit Zuingle.

Le reste de la conférence se passa en contestations. Faber voulut justifier son évêque, Zuingle parla contre l'invocation des saints ; & Faber fit un discours assez vague sur l'autorité de l'église & des conciles qui avoient condamné les anciens hérétiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on renouvelloit les erreurs : il ajouta que l'intercession des saints étoit dès les premiers siècles établie dans l'église, & pratiquée chez toutes les nations ; qu'il ne suffit pas d'alléguer l'écriture-sainte contre cet usage, mais qu'il faut savoir si l'on entend bien cette écriture : & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de son vrai sens, ce qu'on ne pouvoit décider que devant les théologiens de quelque université célèbre. Zuingle répliqua que les conciles n'étoient point infaillibles ; que les traditions & les coutumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées sur l'écriture-sainte ; & que puisqu'elle disoit en termes exprès, que Jesus-Christ est le seul médiateur, il falloit rejeter l'invocation des saints. De cette question on passa à celle du célibat des prêtres ; ce qui causa encore quelques altercations entre les députés de l'évêque de Constance d'une part, Zuingle, Leon de Juda & d'autres ministres de l'autre part, chacun faisant valoir son opinion.

I. Edit du sénat de Zurich pour recevoir sa doctrine. *Sleidan, in comment. l. 3. p. 91.*

Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette assemblée, le sénat, quelque incompétent qu'il fût pour connoître des matières si importantes qui concernoient la religion, renvoya les assistans ; & l'affaire mise en délibération, on dressa sur le champ un édit qui passa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle seroit reçue dans tout le canton de Zurich, que ce ministre continueroit d'enseigner & de prêcher l'évangile & la parole

de

de Dieu, de la manière dont il l'avoit fait juſqu'alors : avec défenſe à tous paſteurs & prédicateurs du Canton de prêcher autrement, & d'accuſer d'héréſie Zuingle & ſes ſectateurs. Faber proteſta contre cet édit, diſant qu'il avoit trouvé pluſieurs propoſitions de Zuingle contraires aux rits établis pour l'honneur & la gloire de Dieu, & que ſa doctrine étoit oppoſée à celle de S. Paul. Zuingle le défia de le lui montrer. AN. 1523.

Faber lui dit que tout n'étoit pas décidé dans le texte ſacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la nièce. Zuingle répliqua, que l'écriture ayant défendu le mariage dans des degrés plus éloignés, celui-là devoit être compris dans la défenſe ; & la diſpute n'alla pas plus loin.

LI. Autre aſſemblée du ſénat à Zurich. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 105. Cochlæus, in act. & ſcript. Luther.*

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte extérieur, qui néanmoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte ſans autorité : le ſénat, ſur les inſtances de Zuingle, indiqua une autre aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523, afin d'y délibérer ſur ce qu'il conviendroit de faire ; & pour rendre l'aſſemblée plus célèbre, le ſénat de Zurich y invita les évêques de Conſtance, de Coire & de Bâle, l'univerſité de cette dernière ville, & les douze Cantons Suiſſes. On s'aſſembla en effet au jour marqué, le lundi avant la fête de S. Simon S. Jude, & le ſénat nomma Vadianus, Hoffman & Chappler pour être les juges de la diſpute ; elle dura trois jours.

LII. Première conférence ſur l'égliſe & ſur les images.

La première conférence ſe tint ſur la matière de l'égliſe que Zuingle prit en deux ſens, ou pour la ſociété des vrais fidelles dont J. C. eſt le chef, ou pour une ſociété particulière des fidelles d'un lieu ; & il ajouta que, dans aucun de ces ſens, les aſſemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'égliſe. Il parla avec mépris du décret du pape & de l'édit de l'empereur ; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que ſa doctrine étoit erronée, & paſſa enſuite à l'article des images, qu'il attaqua par les paſſages de l'ancien teſtament & par ceux du nouveau. Un des juges repréſenta que ces paſſages ne défendoient que les images des faux dieux ; que Moyſe avoit fait faire un ſerpent d'airain, que l'arche étoit ornée de chérubins. Un autre dit qu'il falloit laiſſer les images aux foibles, qu'on inſtruiroit ſur la manière de les honorer, en rapportant leur culte à Dieu ; & que le commandement de ne point avoir d'images ne regardant que les Juifs aſſez

AN. 1523.

portés à l'idolâtrie, n'étoit plus à préſent en vigueur. Mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que la défenſe étoit générale, que le ſerpent & les chérubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune conſéquence; il ne voulut pas même qu'on eût des images ſans leur rendre aucun culte, & ſoutint toujours que la loi de Dieu les défendoit abſolument; il combattit auſſi le culte des ſaints, & le réſultat fut qu'on aboliroit les images.

LIII. Seconde conférence ſur la meſſe.

Dans la ſeconde on traita la queſtion de la meſſe, que Zuingle ſoutint n'être point un ſacrifice, mais ſeulement la commémoraiſon du ſacrifice de J. C. ſur la croix. Vadianus s'éleva contre cette propoſition, & prouva que la meſſe étoit un vrai ſacrifice, par le paſſage du prophète Malachie, par la qualité de prêtre de J. C. ſelon l'ordre de Melchiſédech, par le conſentement univerſel & ancien de l'égliſe, par la préſence réelle du corps & du ſang de J. C. ſur l'autel, qui repréſente le ſacrifice de la croix. Zuingle & Leon de Juda voulurent répondre, & parurent aſſez embarraſſés à réſoudre les argumens de Vadianus; cependant un des aſſiſtans ſuppoſant qu'on avoit bien prouvé que la meſſe n'étoit pas un ſacrifice qu'on pût offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le ſigne & le ſceau de la foi des chrétiens; qu'il n'y falloit employer que les paroles de J. C. ſans rien ajouter; qu'il falloit célébrer toutes les meſſes en langue vulgaire, & y annoncer la parole de Dieu; qu'il falloit y communier les aſſiſtans ſous les deux eſpèces; & Zuingle parut y conſentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les cérémonies; mais il n'étoit pas encore temps. On lui demanda s'il falloit ſe ſervir de pain levé ou azyme: il répondit que cela étoit indifférent, pourvu qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme: il décida auſſi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point néceſſaire de communier à jeun.

Le réſultat de la conférence fut que les trois juges nommés plus haut, ne voulant pas rendre une ſentence définitive ſur l'abus des images & de la meſſe, qu'on avoit, diſoient-ils, aſſez bien prouvé, renvoyèrent l'affaire au ſénat, pour examiner de quelle manière on pourroit abolir les images & la meſſe ſans ſcandale, & prononcer définitivement. On rendit donc un édit, par lequel on défendoit aux prêtres & aux religieux de faire des proceſſions publiques, d'y porter le

LIV. Autre édit du ſénat de Zurich.

ſaint ſacrement, & de l'expoſer dans les égliſes pour être adoré. Les reliques des ſaints furent ôtées; on fit défenſes de jouer des orgues, de ſonner les cloches, de bénir des rameaux, du ſel, de l'eau, des cierges, de donner l'onction aux malades. An. 1523.

LV. Ouvrages de Zuingle pour défendre ſes opinions.

Zuingle, pendant tous ces mouvemens, compoſa pluſieurs ouvrages pour la défenſe de ſa doctrine. Il publia d'abord un long éclairciſſement ſur les ſoixante-ſept propoſitions qu'il avoit préſentées à l'aſſemblée de Zurich; il fit enſuite un diſcours adreſſé à tous les cantons Suiſſes, pour les exhorter à ne pas s'oppoſer aux progrès de ſa doctrine, & ne pas s'offenſer du mariage des prêtres. L'évêque de Conſtance ayant écrit au ſénat de Zurich de s'oppoſer aux nouveautés, de ne point autoriſer la déſobéiſſance des prêtres, & de ne pas laiſſer abolir les anciens uſages; Zuingle répondit à cette exhortation de l'évêque le 23e. d'Août 1522, & lui préſenta dans le même temps, en ſon nom & en celui de quelques autres, une requête pour le prier de ne point empêcher la prédication de l'évangile, & de tolérer du moins le mariage des prêtres. Il compoſa encore d'autres écrits, ſur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, ſur l'empêchement du mariage qui ſe contracte par l'affinité ſpirituelle; & contre le canon de la meſſe, pour diſpoſer les peuples à ſouffrir qu'on l'abolit. Il écrivit contre Jerôme Emſer, & publia une lettre ſur la grâce de J. C. Tous ces ouvrages ſe firent juſqu'en l'an 1525.

LVI. Chriſtiern II chaſſé du Danemarck, & Frederic roi en ſa place. *Joan. Magn. hiſt. Succ. l. 24. Chytræus, Sax. l. 9.*

Les habitans de Copenhague, craignant le naturel cruel & féroce de Chriſtiern II roi de Danemarck, prirent les armes contre lui, & appelèrent cette année 1523 Frederic duc de Holſtein ſon oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Chriſtiern, malgré ſa cruauté, étoit très-lâche, il eut tant de peur à l'arrivée de Frederic, qu'il ne penſa plus qu'à prévenir, par une honteuſe fuite, le mal qu'il croyoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea ſur ſes vaiſſeaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans ſon palais: alla à Cronembourg où il fit ouvrir le tréſor, & en prit l'argent qu'il mit ſur un vaiſſeau; & comme il étoit Luthérien, il ne ſe fit aucun ſcrupule de dépouiller les égliſes de Copenhague de leurs plus beaux ornemens. Il s'embarqua le dernier jour d'Avril 1523, mais il fit naufrage ſur les côtes de Norvège, & fut réduit à une ſeule chaloupe, ſur laquelle il ſe remit en mer avec la reine

AN. 1523.

sœurs de Charles V, un fils & deux filles. Un coup de vent les pouſſa dans le port de la Vère en Zélande, dans les états de l'empereur ſon beau-frère.

LVII. Frederic introduit le Luthéraniſme en Danemarck. *Chytræus, Sax. l.* 14.

Comme Frederic faiſoit profeſſion du Luthéraniſme; il laiſſa d'abord à ſes ſujets la liberté de changer de religion, & aux miniſtres Luthériens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir ſans trouble & de s'affermir dans ſa nouvelle domination; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconſtance des peuples, ou qu'il étoit aſſez ferme & aſſez puiſſant pour s'en défendre, il obligea tous ſes ſujets d'embraſſer la nouvelle réforme, comme on le verra dans la ſuite.

LVIII. Guſtave Ericſon, devenu roi de Suède, introduit le Luthéraniſme dans ſes états. *Chytræus, Sax. l.* 9. & 20.

Guſtave Ericſon, qui étoit roi de Suède depuis quelques mois, imita l'exemple de Frederic, en introduiſant auſſi le Luthéraniſme dans ſes états. Ce Guſtave avoit été emmené priſonnier en Danemarck par Chriſtiern II; mais ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, il ſe loua à des marchands de bœufs & vint juſqu'à Lubec, où il gagna pluſieurs perſonnes, qui ſe joignirent à lui, dans l'intention de le faire roi de Danemarck. Le magiſtrat entra dans le complot, les plus conſidérables citoyens l'approuvèrent; & non contens de s'y unir, ils fournirent à Guſtave un bon vaiſſeau qui le porta ſurement à Gottembourg, lui firent préſent d'un habit magnifique, & conſervèrent les vieux haillons dont il étoit couvert quand il vint à Lubec, afin de les garder dans les archives de l'hôtel de ville. Guſtave débarqué en Suède, fit ſoulever la province de Dalecarlie, aſſembla des troupes, obligea Chriſtiern de céder, & fit en peu de temps de très-grands progrès; il reprit Stockolm, & les autres places où les Danois étoient encore en garniſon; il défit l'archevêque d'Upſal, & ſe fit proclamer roi de Suède dans cette année 1523. Il rendit ce royaume héréditaire, d'électif qu'il étoit auparavant.

Chytr. Sax. l. 1. *Joan. Magn. devit. pontif. Upſall. pag.* 110. *Florim. de Raimond, l.* 4. *c.* 15. *Rayn. ad an.* 1523. *n.* 79.

Guſtave n'eut pas beaucoup de peine à introduire le Luthéraniſme dans ſes états. Olaüs Petri, qui avoit fait ſes études à Wittemberg, où il avoit goûté les erreurs de Luther, les avoit déjà rapportées avec lui à Stregebourg qui étoit ſa patrie; & de-là ces erreurs s'étoient répandues ailleurs. Les circonſtances du temps étoient favorables: Guſtave avoit épuiſé toute ſon épargne pour s'affermir ſur le trône dont il venoit de s'emparer, & on lui promettoit qu'en profeſſant la doctrine de Luther, il pouvoit prendre ſans ſcrupule les biens

des égliſes & des monaſtères. Cette promeſſe, toujours flatteuſe pour les princes qui ſont moins touchés de la religion que de leurs intérêts, flattoit extrêmement Guſtave qui ſe trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit aſſez indifférente. Olaüs lui ayant donc fait goûter ces propoſitions par un ſecrétaire en qui ce prince avoit mis toute ſa confiance, & qui avoit été ſéduit lui-même par un archidiacre ambitieux, nommé *Laurent Dandré*, Guſtave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Luthéraniſme, laiſſant toutefois à ſes ſujets la liberté de conſcience. Adrien VI lui envoya néanmoins un Suédois, nommé *Jean Magni*, homme d'un rare mérite, avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne ſe montrât pas le protecteur de la nouvelle héréſie. Guſtave qui de ſon côté eſpéroit de gagner Jean Magni & de s'en ſervir dans ſon deſſein, le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upſal en la place de Guſtave Trolle qui en avoit été chaſſé. Ce prince ſe flattoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un ſynode, dans lequel la doctrine Luthérienne ſeroit approuvée; mais il ne put fléchir ce grand homme, qui, voyant ſa patrie menacée d'un changement de religion, ſe retira à Rome où il étoit auparavant, & y mourut de chagrin.

AN. 1523.

LIX. Le pape envoie un légat en Suède. *Spond. in annal. an. 1523. n. 17.*

Le roi aſſembla les états à Upſal, & enſuite à Aroſen, pour marquer à ſes ſujets qu'il avoit deſſein de les délivrer des ſuperſtitions & de la tyrannie de l'égliſe Romaine; & que ſi l'on ne conſentoit pas à ſes volontés, il étoit réſolu d'abandonner le royaume. Comme les Luthériens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emportèrent ſur celles des Catholiques; & il y fut ordonné qu'en laiſſant aux évêques & aux paſteurs de quoi s'entretenir ſuivant leur condition, tous les biens de l'égliſe ſeroient réunis au domaine, & que chacun pourroit reprendre ce que ſes ancêtres avoient donné aux égliſes & aux monaſtères, qu'on aboliroit, en conſervant ſeulement les cathédrales & les paroiſſes; qu'on permettroit aux eccléſiaſtiques de ſe marier; qu'on caſſeroit la juridiction des officiaux, en renvoyant toutes les affaires aux tribunaux ſéculiers; que les eccléſiaſtiques n'emploieroient point les foudres contre leurs ennemis & contre leurs débiteurs; que les évêques enfin ne s'empareroient point de la ſucceſſion des prêtres de leurs diocèſes, & l'on révoqua pluſieurs des priviléges dont le clergé jouiſſoit. Quelques prélats s'étant plaints

AN. 1523. qu'Olaüs eût publié en langue Suédoiſe une traduction du nouveau teſtament ſur celle de Luther en Allemand, le roi leur dit d'entrer en diſpute avec ce même Olaüs ſur ſes ſentimens; ce que les évêques refuſèrent, & ſe contentèrent de lui oppoſer un théologien nommé Gallus. On diſputa long-temps ſur les points conteſtés; & le roi pria l'archevêque d'Upſal de faire faire une traduction du nouveau teſtament, pour l'oppoſer à celle d'Olaüs, malgré les oppoſitions de l'évêque de Lincopine. Tel fut le réſultat de cette conférence.

LX. Hérétiques punis en France & en Flandre.

Le Luthéraniſme ne s'étendoit pas ſeulement dans les royaumes du Nord, il parvint auſſi en Flandre & en France. Le premier de Juillet de cette année, deux religieux Auguſtins furent arrêtés à Bruxelles & mis en priſon. Sleidan les nomme *Jean* & *Henri*. Ils furent d'abord interrogés ſur leur créance par l'inquiſiteur: ils répondirent qu'ils croyoient ce qui étoit contenu dans l'ancien & le nouveau teſtament, & dans le ſymbole des Apôtres, comme renfermant tout ce qui eſt de foi. On leur demanda s'ils ne croyoient pas auſſi aux décrets des conciles & à l'autorité des ſaints pères: ils répondirent qu'ils y ajoutoient foi, pourvu qu'ils fuſſent conformes à la ſainte écriture. « Mais » croyez-vous, dit le juge, que ce ſoit un péché mortel » de violer les décrets des pères & des ſouverains pontifes? Il n'y a, dirent-ils, que le violement des commandemens de Dieu qu'on doive taxer de péché. »

Sleidan. in comment. lib 4. p. 100. & 101.

Surius, in comm. an. 1523.

Raynald. ad an. 1523. n. 16.

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui reſſerroit les objets de foi & les cauſes de péché, & qui marquoit aſſez qu'ils étoient dans le parti de Luther; mais ils ne voulurent pas ſe rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie; on les dégrada, ſelon l'uſage, & enſuite ils furent brûlés.

LXI. Jean le Clerc eſt condamné à Meaux à être fouetté.

Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers miniſtres que les hérétiques aient eu en France, fut auſſi arrêté cette année à Meaux où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'antechriſt. Pour lui faire expier cette inſolence, on le condamna à être fuſtigé, & à avoir, ſelon quelques-uns, la fleur-de-lys au front par la main du bourreau, & banni du royaume; mais ce châtiment ne le rendit pas plus ſage. Il alla à Metz débiter ſes erreurs & ſes impoſtures. Il y fut brûlé pour avoir briſé les images. C'eſt ce héros du Luthéraniſme

Spond. in annal. ann. 1523. n. 15.

Beze in Icon.

que Theodoſe de Beze appelle le reſtaurateur des égliſes de Metz & de Meaux.

AN. 1523.

LXII. Autre héréſie qui s'éléve en Lombardie.

Spond. in annal. ann. 1523. n. 16. Labbe, coll. conc. t. 14. p. 41[illegible]. Ballar. Adr. VI. t. 1. conſt. 1. Raynald. ad ann. 1523 n. 88.

La Lombardie vit naître auſſi cette année une ſecte de fanatiques, qui en troubla la paix pendant quelque temps : ces fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la ſainte croix, abuſoient des ſacremens de l'égliſe & particuliérement de l'euchariſtie, prenoient le Démon pour leur ſeigneur & leur maître, & lui rendoient leur reſpect & leur obéiſſance. On les accuſoit encore de jeter des ſorts ſur les animaux & ſur les fruits de la terre. Pour remédier à ces maux, le pape donna commiſſion le vingtième de Juillet à l'inquiſiteur de la foi dans la ville de Côme, de faire une recherche exacte des auteurs & des partiſans de cette doctrine abominable.

On voit par ſon bref que cette ſecte dominoit depuis quelque temps en Lombardie, puiſqu'il eſt dit que Jules II avoit déjà donné la même commiſſion à George de Caſali de l'ordre des frères Prêcheurs, inquiſiteur de Cremone ; mais qu'il n'avoit pu réuſſir, parce que pluſieurs, tant clercs que laïques, l'avoient rendu odieux.

LXIII. On condamne en Pologne Luther & ſes livres.

Bzovius, an. 1523. Raynald. ad an. 1523. n. 80. & ſeq.

Animé du même zèle, Sigiſmond roi de Pologne fit un édit le cinquième de Septembre contre l'héréſie de Luther, par lequel il défend ſur peine de la vie d'avoir & de lire ſes ouvrages. Cet édit fut confirmé le ſixième d'Octobre dans un ſynode que les évêques du royaume aſſemblèrent par ordre de ce prince. On y confirma auſſi les bulles des papes contre cette héréſie.

LXIV. Canoniſation de ſaint Bennon par Adrien VI.

Surius, pag. 241. Baron. in not. ad Martyrol. p. 254. Molanus, f. 188. Baillet au 26 de Juin.

Le pape Adrien VI canoniſa dans cette année S. Bennon & S. Antonin archevêque de Florence. Le premier vint au monde l'an 1010 près de Goſtard, & fut élevé à Hildensheim, ville de la baſſe Saxe, dans le duché de Brunſwick, par Wiger prieur du monaſtère de S. Michel, dans la piété & dans les lettres, ſous les auſpices de Bernward évêque d'Hildensheim ſon parent. Il entra dans un monaſtère à l'âge de 18 ans, s'appliqua à l'étude de l'écriture-ſainte & des Sts. pères, & fut honoré du titre de docteur. On le fit prêtre à trente ans. L'abbé Adalbert qui l'obligea à recevoir la prêtriſe étant mort, les religieux voulurent l'élire en ſa place : mais une partie de la communauté ayant donné ſa voix à Sigebert, Bennon, quoique la pluralité fût pour lui, voulut céder à ſon concurrent ; & content de ſervir Dieu dans

sa retraite & dans la pratique des vertus religieuses, il fut fait
An. 1523. chanoine de la chapelle de Goslar, où il pratiqua la régularité dont il avoit fait profession. Il fut fait ensuite théologal & maître des chanoines, & occupa ce poste pendant dix-sept ans; après lesquels l'empereur Henri IV le nomma à l'archevêché de Meïssen ou Misne, ville qui a donné son nom à la Misnie dans la haute Saxe. Il fut sacré par l'archevêque de Magdebourg, après une longue résistance. Il consacra tous ses travaux & ses veilles à son église, & remplit tous les devoirs d'un bon pasteur; il se trouva enveloppé dans les troubles que les guerres de l'empereur Henri IV excitèrent dans l'empire & dans l'église. Bennon se réconcilia ensuite avec Gregoire VII, & ce ne fut que pour maintenir son église dans la fidélité qu'elle devoit au saint siége. Il alla à Rome, & s'y trouva même au concile où l'on excommunia l'empereur; ce qui lui attira beaucoup de persécutions. Enfin il mourut plus chargé du mérite de ses saintes actions, que du poids de sa vieillesse, le 16e. de Juin de l'an 1106, après quatre-vingt-seize ans de vie & quarante ans d'épiscopat.

Dieu honora son tombeau de plusieurs miracles, qui attestèrent la sainteté de sa vie, & qui servirent de sujet à sa canonisation. Son corps, qui avoit été enterré dans un coin de son église d'une manière fort simple, en fut levé vers l'an 1270, par l'évêque de Vitigon, qui en fit une translation fort solennelle, en mettant ses reliques dans un magnifique tombeau dressé au milieu de son église. Quoiqu'on parlât dès-lors de travailler à sa canonisation, l'affaire toutefois fut différée jusqu'au pontificat du pape Alexandre VI, qui nomma des cardinaux pour examiner les informations qui s'étoient faites de sa vie & de ses miracles: la mort de ce pape & des commissaires retarda encore ces procédures, qui finirent enfin sous le pape Adrien VI qui le canonisa, & en fit la cérémonie le dimanche de la Trinité de l'an 1523, qui tomboit au 31e. jour de Mai. La nouvelle de cette canonisation blessa tellement le cerveau de Luther, qu'elle le rendit furieux. Ce fut dans l'excès de sa frénésie qu'il composa ce traité impie en Allemand, auquel il donna ce titre: *Contre la nouvelle idole qu'on devoit élever à Misne.* Jerôme Emser, qui avoit déjà composé la vie du saint avant que l'on eût encore ouï parler de cet héréſiarque, répondit dans la même langue à toutes ses calomnies. Depuis ce temps-là le culte de S. Bennon devint

LXV. Ouvrage de Luther contre cette canonisation. *Cochlæus de act. & script. Luth.*

public dans toutes les égliſes d'Allemagne, & ſa fête fut marquée au ſeizième de Juin.

AN. 1523.

LXVI. Canoniſation de S. Antonin.

Adrien VI pourſuivit auſſi l'affaire de la canoniſation de S. Antonin archevêque de Florence, commencée par Leon X, & la termina. La bulle de canoniſation ne fut néanmoins publiée que par ſon ſucceſſeur Clement VII, le ſixième de Septembre ſuivant. Adrien qui aimoit l'empereur Charles V, & qui ne manquoit guère d'occaſion de contribuer à ſon agrandiſſement, envoya un bref à ce prince, par lequel il lui donnoit pouvoir & à tous les rois d'Eſpagne ſes ſucceſſeurs, d'élire & de préſenter des ſujets à tous les évêchés du royaume. Leon X avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du vingt-quatrième de Septembre, il affecta à perpétuité à la couronne de Caſtille l'adminiſtration de l'ordre de Calatrava, & des autres ordres établis en Eſpagne; au lieu que les papes ſes prédéceſſeurs n'avoient accordé cette adminiſtration que pour un temps aux rois de Caſtille. Par la même bulle il rend la charge de grand-maître héréditaire, d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce temps-là même l'empereur reçut en Eſpagne la nouvelle, que le duc de Geſſa, ſon ambaſſadeur à Rome, avoit fait en ſon nom avec le pape une ligue offenſive & défenſive au ſujet de la liberté d'Italie, pour en éloigner les François, & pour la guerre d'Allemagne contre les Luthériens: laquelle avoit été faite par la négociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que ſa ſainteté les avoit chargés du ſoin d'y faire entrer pluſieurs princes, & particuliérement la république de Veniſe; ce que l'on ne peut bien entendre ſans reprendre les choſes de plus haut.

Apud Bol-land. ad diem 2. Maii p. 357. & in append. p. 767.

LXVII. Privilége que le pape accorde à Charles V.

La perte de l'île de Rhodes étant arrivée en partie par la faute du pape Adrien, il y alloit de ſon honneur de la réparer. Dans cette vue, & animé du déſir de rendre ſon pontificat glorieux, il employa tous ſes ſoins pour ménager la paix ou du moins une trève entre les princes chrétiens, afin qu'ils puſſent enſuite unir enſemble toutes leurs forces contre les infidelles: il envoya pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre, pour les ſolliciter à ſe réunir. « Mais c'étoit, dit un hiſtorien moderne, un ouvrage » au-deſſus du génie du ſaint père, plus homme de bien, » qu'habile dans le maniement des affaires & des eſprits, & » en qui François I ne pouvoit avoir de confiance; & qui,

LXVIII. Le pape veut faire la paix ou une trève entre les princes chrétiens.

Daniel, hiſt. de France, in-quarto. tom. V. p. 492. edit. en 7 vol & tom. VII. in-quarto, dern. édit. en 1019.

» malgré ſes bonnes intentions, ne pouvoit s'empêcher d'être » beaucoup partial. « Adrien, bien différent de Jules II & de Leon X ſes prédéceſſeurs, au lieu de faire ſervir les princes à ſes deſſeins, ſervoit lui-même, ſans le ſavoir, aux deſſeins d'autrui; & au lieu de ſe comporter comme un père commun, il devint bientôt partial, & ennemi de la France à découvert. Il le fit aſſez connoître par la manière dont il traita le cardinal Sodorini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes ſon neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voies qu'il devoit mettre en uſage pour réuſſir. Le porteur des lettres fut arrêté & livré aux miniſtres d'Eſpagne, qui l'obligèrent à force de tourmens à révéler tous ſes complices; & ſur ſa dépoſition, le pape envoya le cardinal en priſon dans le château Saint-Ange.

An. 1523. *Iumes*, 1719. *p.* 496.

LXIX. Il fait arrêter le cardinal Soderini.

Pet. de Angler. ep. 781. *Guicciard. l.* 15.

LXX. L'armée des confédérés manque d'argent; le Milanois la payent.

Ce complot découvert produiſit aux Eſpagnols un avantage preſque auſſi conſidérable que celui de conſerver la Sicile: ils prirent de-là occaſion de faire entrer le pape dans leur ligue, ce qui la rendit beaucoup plus conſidérable; mais quelque temps auparavant les Vénitiens s'étoient auſſi déclarés contre la France. Le roi très-chrétien voulant recouvrer le Milanès, y envoya l'amiral Bonnivet avec des troupes fraîches. Les Eſpagnols en ayant eu avis, ſe trouvèrent fort embarraſſés, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva ſur ſon crédit, les bourgeois de Milan lui ayant prêté pour cent mille écus de vaiſſelle d'argent & de bijoux, qui furent auſſitôt envoyés aux troupes des confédérés, à condition qu'elles ſerviroient toute la campagne prochaine, ſans demander le ſurplus de ce qui leur étoit dû, à quoi elles conſentirent: mais elle n'étoit pas encore aſſez forte pour s'oppoſer à l'armée Françoiſe, qu'on diſoit être de 50 mille hommes; & Colonne chef des confédérés prévoyoit que ſon parti ſeroit perdu ſans reſſource, ſi la néceſſité des affaires le contraignoit de s'engager entre cette armée & celle de Veniſe. La ſeule voie pour éviter cet inconvénient, étoit d'empêcher que les François & les Vénitiens ne renouvellaſſent leur alliance, qui devoit bientôt expirer. Colonne y voyoit beaucoup d'eſpérance, depuis qu'il avoit appris que le ſénat avoit renvoyé le ſeigneur de Montmorency ſans rien conclure, ſur la nouvelle que le maréchal de Leſcun avoit capitulé dans Cremone, & que les François avoient rendu le château de Milan.

LXXI. Les confédérés penſent à détacher les Vénitiens de la France.

François I ne s'étoit point rebuté ; & voulant profiter de la mort ſubite de Jerôme Adorne, ambaſſadeur de l'empereur à Veniſe, cauſée par une apoplexie peu de jours après le renvoi de Montmorency, il y avoit dépêché en poſte l'évêque de Bayeux, pour offrir aux Vénitiens des conditions plus avantageuſes que celles qu'ils avoient rejetées. L'empereur de ſon côté avoit auſſi envoyé à la république, à la place d'Adorne, Marin Caraccioli, qui ne put empêcher le ſénat de délibérer ſur les propoſitions de l'évêque de Bayeux. Les opinions de ceux qui compoſoient le conſeil furent très-partagées. André Gritti élu doge depuis peu, & qui avoit toujours conſervé beaucoup d'inclination pour la France, ſoutint fortement qu'il y alloit de l'honneur & de l'intérêt de la république de demeurer dans l'alliance du roi très-chrétien : parce qu'en laiſſant Sforce s'établir dans le Milanès, on y laiſſeroit prendre pied à l'empereur, qui ne tendoit qu'à ſe rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raiſon, qu'il avoit juſqu'alors refuſé d'en accorder l'inveſtiture au même Sforce ; & dès-lors il lui ſeroit aiſé de faire valoir ſes prétentions ſur l'état de Terre-Ferme de la république. Georges Cornaro, homme auſſi fort accrédité dans le ſénat, prétendit au contraire qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparaſſent du Milanès : ce qu'il montra pouvoir être facilement exécuté par pluſieurs raiſons. Ces divers ſentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des ſénateurs, qui ſe ſéparérent ſans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois ſans prendre aucun parti.

AN. 1523.

LXXII. Le ſénat délibère & ne peut ſe déterminer. *Pet. de Angler. ep. 777. Guicciard. l. 15.*

Le duc de Seſſa & milord Dudley, ambaſſadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuyés de ce que rien n'avançoit, demandèrent une audience au ſénat, où s'étant rendus, ils proteſtèrent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, ſi on ne leur donnoit dans ce terme une réponſe poſitive ſur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le ſénat fut ſurpris d'une demande faite avec tant de hauteur ; mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courrier dépêché par Jean Badoëro, ambaſſadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I avoit fait de ſi grandes dépenſes, que ſon tréſor étoit épuiſé, & qu'il ne pourroit rien fournir pour la campagne prochaine ; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ſes miniſtres, il n'en parloit que rarement : qu'il étoit averti de bonne part que le connétable

de Bourbon, dépouillé de ſon patrimoine par les intrigues de la mère du roi & du chancelier du Prat, prenoit des meſures pour ſortir du royaume ; ce qui alloit y cauſer de grandes brouilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque diligence que puſſent faire ſes ambaſſadeurs, il ne leur fut pas poſſible d'empêcher les Vénitiens de s'unir aux confédérés. Le ſénat ne voyant point venir d'armée Françoiſe, & craignant de ſe trouver expoſé à la colère de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France; & le traité fut fait le 28e. de Juin.

An. 1523.

LXXIII. Les Vénitiens ſignent la ligue contre la France.

Pet. de Angler. ep. 782. Belcar. l. 7. De Thou, Hiſt. l. 1. an. 1523.

Il ne reſtoit plus aux confédérés qu'à faire entrer le pape en leur ligue : ſa ſainteté inſiſtoit toujours ſur une trêve ; François I ne s'y oppoſoit pas, mais il la vouloit fort courte ; ce qui ne s'accordoit pas avec les deſſeins du ſouverain pontife. L'empereur y paroiſſoit conſentir auſſi ; mais il demandoit qu'elle fût aſſez longue, pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on ſe propoſoit : & par-là il y mettoit un obſtacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépouillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue trêve, qui donneroit à ſes ennemis le temps de s'affermir dans leurs conquêtes. La réſiſtance de ce monarque ſervit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre pour déterminer ſa ſainteté. Charles de Lanoy viceroi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI, vint à Rome, & lui perſuada ſi bien que c'étoit la France qui s'oppoſoit au deſſein d'arrêter les progrès de Soliman, & vouloit troubler le repos d'Italie, que le S. ſiége ne pouvoit plus ſe diſpenſer de ſe déclarer contre elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour la ranger à la raiſon : qu'enfin le S. père ſe laiſſa gagner, & ſigna le troiſième d'Août la ligue contre la France, avec l'empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand archiduc d'Autriche frère de l'empereur, le duc de Milan, les Génois & les Florentins, Luques & Sienne.

LXXIV. Le pape entre dans cette ligue.

Guicciard. l. 13.

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna point François I : il continua ſes préparatifs pour l'expédition de Milan, & fit filer ſes troupes vers la frontière d'Italie. Sur le point de partir lui-même, il reçut à Chambor un courrier du comte de Boſſu gouverneur de Guiſe, qui lui apprit que la plus belle occaſion du monde ſe préſentoit pour défaire l'armée Impériale des Pays-Bas, ſans rien haſarder ; qu'un ſoldat de ſa garniſon nommé *Livet*, avoit promis au duc d'Arſcot gouverneur du Hainaut, de lui livrer Guiſe moyennant une certaine ſomme;

que le marché avoit été conclu dans Avesne, & que comme ce soldat étoit affidé, il entretenoit toujours sa négociation pour faire donner d'Arscot dans le piége. En effet ce duc avoit joint ses troupes à celles de Fiennes gouverneur de Flandre, qui avoit investi Téroaune, & les avoit fait approcher de la frontière de Picardie, en attendant le jour dont on étoit convenu. Le comte de Vendôme gouverneur de Picardie avoit donné le rendez-vous dans Péronne à un corps de sept mille hommes de pied & cinq cents hommes d'armes, pour se mettre à leur tête, & attaquer les Impériaux par-devant; dans le même-temps que le maréchal de Fleuranges, qui avoit assemblé dans les Ardennes cinq mille Liégeois & trois cents hommes d'armes, passeroit entre Avesne & Guise, & chargeroit les ennemis par derrière. Mais le roi voulant être de la partie, arriva en poste à Péronne; & son arrivée faisant soupçonner aux Impériaux que leur dessein étoit découvert, ils retournèrent sur leurs pas continuer le siége de Térouane, que le duc de Vendôme leur fit lever avec assez de désordre. Quoique le roi parût assez occupé pour conserver les frontières du royaume, qu'il n'y eût aucune espérance de s'opposer à une ligue aussi puissante que celle qu'on venoit de former contre lui, pour l'empêcher de revenir dans le Milanès, où il n'avoit plus que le château de Cremone; cependant il ne pensoit qu'à poursuivre ce projet, & la passion de recouvrer ce duché le possédoit si fort, qu'il résolut d'y aller en personne avec ses principales forces. Il se rendit même à Lyon à dessein de passer en Italie; & il auroit exécuté ce dessein, si la conspiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eût retenu dans son royaume. Ce connétable étoit second prince du sang royal, fils de Gilbert de Bourbon comte de Montpensier, & de Claire de Gonzague. Son père avoit perdu la vie & la réputation dans le royaume de Naples, où Charles VIII l'avoit laissé vicerοi; son frère étoit mort de regret sur le tombeau du père, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable, qu'on appeloit Charles, resté seul, se produisit à la cour sur la fin du règne précédent; & François I, dès la première année de son règne, lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expédiées le dixième de Janvier 1515. Il avoit toutes les qualités nécessaires pour exercer cet emploi. Il avoit épousé, le dixième de Mai 1505, Susanne, fille unique & héritière de Pierre II

AN. 1523.

LXXV. François I manque l'occasion de battre l'armée Impériale. *Mémoire du Bellai l. 2.*

LXXVI. Causes du mécontentement du connétable de Bourbon. *Pet. de Angler. ep. 781. Mém. du Bellai l. 2.*

AN. 1523.

du nom, duc de Bourbon, & d'Anne de France. Cette princeſſe mourut le vingt huitième Avril 1521, ſans laiſſer de poſtérité, trois fils qu'elle avoit eus étant morts dans l'enfance. Quelques auteurs rapportent que Louiſe de Savoie, mère de François I, voyant le connétable veuf, en voulut faire ſon époux ; mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle déſiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet depuis ce temps-là ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ſes armées. Dès l'an 1521 le roi commandant en perſonne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rappelé enſuite du duché de Milan dont il étoit gouverneur; mais ſon ennemie n'étant pas contente de ſes diſgraces ; qui lui ſembloient venger trop foiblement ſon amour mépriſé, lui ſuſcita un procès, où il s'agiſſoit de tout le bien ſur lequel il prétendoit avoir de légitimes droits. * La ducheſſe Suſanne étant morte, & le connétable n'ayant pas voulu répondre aux avances de la régente pour l'épouſer, celle-ci prétendit à la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles premier, & fille de Marguerite, mariée à Philippe duc de Savoie : ce qui fut le prétexte dont elle ſe ſervit pour chicaner le connétable. Celui-ci diſoit que toute la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon lui appartenoit par le *fideicommis* qui eſt particulier à cette famille, à l'excluſion même de Suſanne fille de Pierre de Bourbon. Auſſi lorſque Charles l'épouſa, on étoit convenu, pour terminer toute diſpute par ce mariage, que ſi elle mouroit la première, tout le droit de la ſucceſſion de Bourbon lui retourneroit ; mais Louiſe de Savoie, princeſſe impérieuſe, recommença le procès, & pouſſa le connétable à bout. Comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle le fit mettre entre les mains du chancelier du Prat, & de quelques commiſſaires qui lui étoient dévoués : ce qui fit aiſément comprendre au connétable que la réſolution étoit priſe de le ruiner, & le roi François I donna aveuglément dans tous les reſſentimens de ſa mère.

LXXVII. Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoie mère du roi.

Belcar. l. 17.

* *Voyez quel étoit le droit du connétable ſur les biens de ſa femme: hiſt. de Fran. du Père Dan. t. v. p. 498. & 499. édit. en 7. vol. & t. VII. p. 504. 505. & 506. édit. de 1729. en 10 vol.*

LXXVIII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France.

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le déſir de ſe venger, oublia ſon devoir, & prit le parti de ſe jeter entre les bras de l'empereur, qui le reçut avec beaucoup de joie. Le connétable voulut néanmoins des conditions, qui lui furent

accordées. Charles V lui envoya un nommé *Beaurain*, qui ſe rendit ſous un habit déguiſé à Montborſon en Forez, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions ſuivantes: qu'il épouſeroit Eleonor d'Autriche, ſœur de ſa majeſté Impériale & veuve du roi de Portugal, avec une dot de deux cents mille écus, & ſucceſſion à tous ſes états de la maiſon d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand ſon frère mouruſſent ſans enfans. Le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajouta que tous enſemble s'emploieroient à dépoſſéder François I, pour mettre Charles de Bourbon en ſa place, à condition qu'étant roi de France, il céderoit en toute ſouveraineté la Normandie & la Guyenne aux Anglois, la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendoient ſur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoya en Eſpagne S. Bonnet avec Beaurain, pour le conclure avec l'empereur avant ſon départ pour l'Italie.

An. 1523. *Mém. du Bellai, l. 2. De Thou, hiſt. l. 1. an. 1523.*

Cette affaire fut conduite fort ſecrétement, & François I partit pour l'Italie ſans en être informé. Mais étant arrivé à S. Pierre-le-Moutiers, ſur les frontières de Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi pour l'avertir que leur maître avoit des correſpondances ſecrètes avec l'empereur, & qu'il ſe tramoit ſous main quelque choſe par le moyen du comte de Roeux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Laurey, l'un des gentilshommes du connétable, ne les avoit informés que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à S. Pierre-le-Moutiers, avant que de ſe rendre à Moulins, où le connétable étoit & faiſoit le malade. François I craignoit d'entrer dans cette ville, parce qu'il n'avoit avec lui qu'une vingtaine de cavaliers, en attendant les troupes qui devoient le joindre. Il penſoit au parti qu'il devoit prendre: on lui conſeilloit de faire enlever le connétable; mais il rejeta ce conſeil; & quand le ſecours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voies de douceur; & il ſe rendit à Moulins pour parler au connétable.

LXXIX. François I part pour aller à Lyon. *Mém. du Bellai. l. 2.*

LXXX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

L'entrevue ſe paſſa du côté du roi avec beaucoup de bonté: il dit au connétable, que l'affection cordiale qu'il lui avoit toujours portée, tant par rapport à la proximité du ſang, qu'en conſidération de ſa vertu & de ſon mérite, l'obligeoit à lui déclarer ſincèrement ce qu'il ſavoit; qu'on l'avoit aver-

An. 1523. ti de bonne part, qu'il étoit en traité avec l'empereur par l'entremiſe du comte de Roeux, pour quitter ſon ſervice & renoncer à tout honneur, en conſpirant avec les ennemis du royaume ; que ce deſſein lui ſembloit ſi déteſtable, que ne pouvant être conçu que par une ame déſeſpérée, il ne l'avoit regardé que comme un ſonge ſans réalité; que le ſujet de cette déſertion lui paroiſſoit ſi léger, qu'il ne pouvoit croire que ce fût le fondement d'un projet ſi monſtrueux & ſi horrible : « Car enfin, dit le roi, le tout eſt fondé ſur l'événement in-» certain d'un procès que vous avez contre mon procureur » général & ma mère ; & ce ſeroit une trop grande foibleſſe à » un eſprit auſſi bon que le vôtre. Si vous le gagnez, ce pro-» cès, vous n'aurez aucun ſujet de vous plaindre, ni rien à » craindre : ſi vous le perdez, je puis vous rendre tout ce » que la juſtice vous aura ôté ; & je vous jure foi de gentil-» homme que je le ferai de bon cœur, (c'étoit le ſerment » de ce prince.) Si vous avez quelqu'autre ſujet de mécon-» tentement, marquez-le-moi, & je vous promets toute la » ſatisfaction que vous pourrez ſouhaiter. Reprenez donc cou-» rage ; conſolez-vous : ne prêtez point l'oreille aux damna-» bles ſuggeſtions de ceux qui ne cherchent que votre perte » dans les déſordres de la France ; & comptez que je ne ſe-» rai point d'autre information, ne demandant pas toute aſ-» ſurance de votre fidélité que votre ſimple parole.»

LXXXI. Réponſe du connétable au roi. Le connétable parut touché de la franchiſe & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé : il le remercia fort reſpectueuſement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la viſite qu'il avoit bien voulu lui rendre. « Et puiſque votre majeſté, » dit-il me fait la grâce de me parler à cœur ouvert, je » veux bien auſſi lui ouvrir le mien au ſujet de ſes remontran-» ces paternelles. Il eſt vrai, & je l'avoue ingénûment, que » j'ai été ſollicité par le comte de Roeux de prendre le parti » de l'empereur ; ce que j'ai abſolument refuſé, frappé de » l'horreur d'un crime ſi déteſtable, & de la flétriſſure qu'en » recevroit mon honneur & ma conſcience. J'avoue encore » que le ſeul mécontentement que j'aie, vient du procès dont » votre majeſté m'a bien voulu parler : trouvant extraordi-» naire qu'on veuille m'ôter ce que les rois ſes prédéceſſeurs » ont accordé à mes ancêtres. Mais puiſqu'elle veut bien met-» tre mon eſprit en repos de ce côté-là, par l'honneur de » ſa viſite, les offres de ſa libéralité, & les aſſurances de ſes » bontés ;

» bontés : je lui jure auſſi & proteſte devant Dieu que je le » ſervirai toute ma vie, ſoit en Italie, ſoit ailleurs où il » lui plaira de m'appeler, avec toute la fidélité & l'obéiſ- » ſance du plus humble de ſes ſujets » Le roi croyant l'avoir perſuadé, l'embraſſa, lui jura qu'il oublioit ſa faute, le pria de travailler à ſa guériſon, & lui dit qu'il alloit à Lyon où ſa préſence étoit néceſſaire pour faire avancer ſes troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connétable promit de s'y faire porter en litière; & en effet il ſe mit en chemin peu de jours après le départ du roi, qui avoit laiſſé auprès de lui le ſeigneur de Warti pour l'accompagner. An. 1523.

Le connétable vint juſqu'à la Palice, d'où il dépêcha au roi le même Warti, pour aſſurer ſa majeſté qu'il s'étoit mis en chemin; mais qu'il ſe trouvoit ſi foible, qu'il ne croyoit pas pouvoir ſitôt ſe rendre auprès d'elle : en effet, ſous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en ſa maiſon de Chantelles, place aſſez forte, où il avoit tous ſes plus précieux meubles. Dès que le roi en eut été informé, ne doutant plus que le connétable ne l'eût trompé, & qu'il ne voulût ſortir du royaume, il envoya le bâtard de Savoie & le maréchal de Chabannes, avec quatre cents lances & quatre mille hommes d'infanterie pour l'inveſtir dans ſon château. On donna ordre auſſi de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & on arrêta pluſieurs ſeigneurs qui furent ſoupçonnés d'être du complot : entre autres de S. Valier, capitaine des cent gentilshommes de la maiſon du roi, de Boiſſy frère du maréchal de la Palice, de la Vauguyon & Aymard de Brie. Le connétable, qui ne ſut pas d'abord tous ces mouvemens, envoya, auſſitôt ſon arrivée à Chantelles, Jacques Hurault évêque d'Autun avec une lettre, par laquelle il aſſuroit ſa majeſté qu'il lui avoit déjà écrit amplement par le ſieur de Warti, qu'il le faiſoit encore par l'évêque d'Autun, pour l'aſſurer de ſa fidélité & de ſes ſervices; qu'il la ſupplioit d'ajouter foi à ce que ce prélat lui dira de ſa part, en l'aſſurant ſur ſon honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à ſon ſouverain. Cette lettre étoit datée du 5e. de Septembre. Le prélat étant arrivé à Lyon, eut des gardes; & dès que le connétable eut ſu ce qui ſe paſſoit, il partit avec tout ce qu'il avoit de ſuite, & marcha toute la nuit pour aller à Herment, place de la haute Auvergne : il y arriva le huit de Septembre; & enſuite s'étant dérobé ſecrétement de ſon train, il ne prit avec lui qu'un de ſes gentils-

LXXXII. Le connétable trompe le roi, & penſe à ſortir du royaume. *Belcar. l. 17. Ferron. in Franc. l.*

LXXXIII. Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtés. *Mém. du Bellai, l. 2. Mariliac. hiſt. de Bourbon.*

LXXXIV. Le connétable ſe ſauve en Italie.

hommes, nommé *Pomperan*, dont il parut être valet de chambre pour ſe mieux déguiſer : il arriva ſans obſtacle à Dol en Franche-Comté, d'où il paſſa en Italie, après avoir traverſé la vallée de Trente. Il viſita le marquis de Mantoue ſon couſin-germain, paſſa enſuite à Gènes pour conférer des deſſeins de la guerre avec Charles de Lanoy viceroi de Naples, qui eut le commandement général des armées après la mort de Proſper Colonne, laquelle arriva ſur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de réglé, juſqu'à ce qu'on eût reçu des ordres de la part de l'empereur. AN. 1523.

Pendant plus de cinq ſemaines que le connétable reſta à Gènes, Laurey qu'il avoit envoyé vers l'empereur en Eſpagne, arriva avec le comte de Roeux ; il reçut les aſſurances écrites & ſignées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles, ſur la foi duquel il étoit ſorti de France, ſeroit exécuté dans tous ſes articles ; qu'on lui laiſſoit le choix de paſſer en Eſpagne ou de demeurer en Italie ; & qu'en quelque endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui.

LXXXV. Il s'arrête dans le Milanès, & va joindre l'armée impériale.

Quelques auteurs ont dit avec aſſez d'apparence, que l'empereur ayant appris que le connétable étoit arrivé ſeul avec Pomperan, & que ſon départ n'avoit cauſé aucun trouble en France, dit en ſecret au comte de Roeux de mettre tout en œuvre pour engager ce prince à s'arrêter dans le Milanès, dans la crainte que s'il paſſoit en Eſpagne, il ne preſſât l'accompliſſement de ſon mariage avec Eleonore ; ce que l'empereur ne vouloit point accorder, ſans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rebellion du connétable. Ce prince choiſit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur qu'il eſpéroit lui rendre de plus grands ſervices dans ce pays-là qu'ailleurs. Il alla peu de temps après joindre l'armée Impériale à Benaſque, où elle étoit campée à trois lieues de Milan, avec la qualité de lieutenant général des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bientôt après le commandement.

LXXVI. Le roi reſte en France, & envoie Bonnivet en Italie.

Mém. du Bellai, l. 2.

La ſuite du connétable ayant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans ſon royaume quelque grand complot, qui devoit s'exécuter pendant ſon abſence, abandonna le deſſein de paſſer en Italie, & ſe contenta d'y envoyer ſon armée ſous la conduite de l'amiral Bonnivet. L'amiral paſſa les Alpes vers la fin du mois d'Août, ou au commencement de

Septembre, & le roi revint dans ſon royaume pour diſſiper les troubles qui pourroient s'élever : pour éviter toute ſurpriſe, le roi jugea à propos de rappeler les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoir entrer dans la révolte du connétable, dont ils étoient ou parens ou amis ; & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les employer à la garde du royaume ; il arrêta encore auprès de ſa perſonne les gens de guerre que le duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de S. Pol & le bâtard de Savoie avoient levés, afin de retenir dans le devoir les troupes des comtes de Vendôme, de Montpenſier, & du duc de Lorraine, & de les charger ſi elles faiſoient mine de ſe ſoulever ; mais ces précautions furent inutiles : aucun de ces princes ne branla, ſoit qu'ils déteſtaſſent la conduite du connétable, ſoit qu'il y eût trop de danger à la ſuivre. AN. 1523.

LXXXVII. Progrès de Bonnivet dans le Milanès

Bonnivet fit d'abord des progrès aſſez conſidérables dans le Milanès, parce que Proſper Colonne avoit négligé de fortifier les villes, ne pouvant ſe perſuader que François I, qui avoit tant d'affaires à défendre les frontières de ſon royaume, s'avisât de porter la guerre en Italie. Ainſi l'armée Françoiſe s'empara aiſément de Novarre, de Vigevano, & de tout le pays d'en-deçà du Teſin, ſans aucun combat. Colonne ſe préſenta ſur les bords de cette rivière ; mais il ne put empêcher le paſſage de l'amiral Bonnivet, à cauſe des gués que cauſoit la ſéchereſſe : enſorte qu'ayant appris que les François étoient à l'autre bord, il ſe retira. Il auroit été aiſé à l'amiral de tailler en pièces l'armée de Colonne, s'il eût uſé de la diligence néceſſaire, & ne ſe fût pas amuſé trois ou quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en état de défenſe, que Proſper étoit même réſolu d'abandonner cette capitale, n'ayant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant comme une longue expérience lui avoit appris qu'il ne faut pas toujours compter que les ennemis feront ce qui leur eſt le plus avantageux, il fit travailler ſans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville, de ſorte que Bonnivet perdit ſon temps à l'aſſiéger ; l'hiver vint, la peſte ſe mit dans ſon armée, & il lâcha le pied à ſon tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de ſecourir le château de Cremone, dont la garniſon étoit réduite à huit ſoldats ſeulement, après que

Mém. du Bellai, l. 2. Belcar. l. 17. Guicciard. l. 15.

le chevalier Bayard eut inutilement tenté de se rendre maître de la ville.

AN. 1513.

LXXXVIII. Les Espagnols assiégent inutilement Bayonne.

Fet. de Angler. ep. 795.

Dans ce même temps-là l'empereur assembloit son armée en Espagne ; les lansquenets arrivoient dans la Franche-comté, & les Anglois se rendoient à Calais pour agir en Picardie conjointement avec l'armée Flamande. Lautrec, qui commandoit après sa disgrace, ayant appris que les Espagnols s'assembloient au nombre de près de trente mille hommes du côté de S. Jean-de-Luz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, résolu de s'enfermer dans Bayonne avec quelques gentilshommes du pays. Franget, officier de réputation, avoit été laissé l'année précédente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut assiégé dans Bayonne le seizième de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la brèche fut considérable. Le dix-huitième, l'armée Espagnole étoit soutenue d'une flotte qui répandit la consternation dans tout le pays, parce que la ville étoit foible du côté de la mer ; mais Lautrec donna si bon ordre à tout, qu'après un assaut des plus vigoureux, les Espagnols furent contraints de lever le siége, laissant un grand nombre de morts dans les fossés, & allèrent assiéger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On se contenta néanmoins de le dégrader publiquement de noblesse ; ce qui se fit sur un échafaud dressé dans la ville de Lyon : » On crut, dit Mezerai, que la poltronnerie » étoit moins digne de mort que l'infamie. »

LXXXIX. Ils se rendent maîtres de Fontarabie.

Mém du Bellai, l. 2. Mezerai, abrégé chronol. tom. 4. p. 287.

Le succès des Espagnols ne fut pas si heureux en Bourgogne & en Champagne. La Motte-des-Noyers, officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au-devant du comte de Furstemberg, qui venoit avec un corps de sept à huit mille lansquenets par la Franche-comté : il se jeta d'abord dans la Champagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de résistance. Le comte de Guise, qui commandoit en Bourgogne en la place du sieur de la Trimouille, informé de la perte de cette place, & que Furstemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la noblesse de la province & environ huit à neuf cents hommes d'armes, jeta dans les places la noblesse qu'on avoit assemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furstemberg se trouvant trop foible au milieu d'un pays ennemi, prit le parti de se retirer en Lorrai-

XC. Le comte de Guise bat le général Furstemberg en Bourgogne.

Mém. du Bellai, l. 2.

AN. 1523.

lie, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit prises; & il ne put pourtant faire sa retraite sans perdre une bonne partie de son arrière-garde, que le comte de Guise attaqua au passage proche de Neuf-Châtel. Voilà à quoi se termina toute l'expédition des Allemands.

XCI. Le roi d'Angleterre envoie une armée en Picardie.

Pendant que la guerre se faisoit en Italie, en Béarn & en Champagne, le roi d'Angleterre se préparoit à envoyer une armée en France sous la conduite du duc de Suffolck, celui qui avoit épousé Marie veuve de Louis XII. Ce duc étoit passé à Calais avec 14 à 15 mille Anglois, qui, joints au comte des Bures général de l'armée des Pays-Bas, faisoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied, & cinq à six mille chevaux. Le duc de la Trimouille qui commandoit en Picardie, se voyant fort inférieur, n'osa tenir la campagne, & se contenta de jeter du secours dans les places les plus exposées, & d'en informer promptement le roi qui étoit à Lyon. Ce prince étoit assez embarrassé; l'armée ennemie s'étoit déjà emparée de plusieurs places en Picardie, & s'étoit même avancée vers la rivière d'Oise jusqu'à onze lieues de Paris; mais sans se laisser abattre, il envoya le plus de troupes qu'il put en Picardie, sous la conduite du duc de Vendôme. La nouvelle de sa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands; & craignant d'être enveloppés par ses troupes & par celles du duc de la Trimouille qui étoit derrière eux, ils abandonnèrent Montdidier & Nesle, qu'ils brûlèrent l'un & l'autre, & se retirèrent dans l'Artois. En se retournant ils se rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garnison Angloise; mais peu de temps après la Trimouille recouvra cette place, dont il donna le gouvernement au sieur d'Estrées. Les Flamands s'en allèrent chez eux, & les Anglois se rembarquèrent à Calais, assez peu satisfaits de leurs progrès qui avoient été beaucoup moins considérables qu'ils ne s'étoient flattés.

XCII. L'armée ennemie s'avance à onze lieues de Paris, & y met l'alarme.

XCIII. Le duc de Vendôme l'oblige à se retirer.

XCIV. Le grand-maître de Rhodes part avec ses chevaliers & arrive à Candie.

Le grand-maître de Villiers-l'île-Adam sortit de Rhodes le premier de Janvier de cette année 1523, & mit à la voile pour l'île de Candie, avec le peu de chevaliers qui lui restoient après la conquête de Soliman. L'ordre de S. Jean de Jérusalem avoit régné dans Rhodes près de deux cents vingt ans. Le prince Amurat fils du malheureux Zizim, qui vivoit dans cette île aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu suivre l'île-Adam, mais Soliman lui donna des gardes de peur qu'il ne s'échappât. Il se cacha néanmoins pendant quelque temps

Jacques de Bourbon, relat. du siége de Rhodes, p. 684.

Spond. ad an. 1523. n. 1.

AN. 1523. avec ſes deux fils & ſes deux filles; mais il fut trouvé, & on voulut l'obliger à renoncer à la foi chrétienne qu'il avoit embraſſée. Amurat ne voulut point abandonner la vraie religion, & aima mieux s'expoſer à la mort. Le ſultan n'ayant pu le vaincre, ordonna en effet qu'on le fit mourir avec ſes deux fils, & il fit conduire ſes deux filles à CP. La flotte du grand-maître étoit compoſée de cinquante vaiſſeaux, ſoit galères, ou galiotes, brigantins & ſelouques de différentes grandeurs, ſur leſquels il y avoit, ſans les chevaliers, plus de quatre mille habitans, tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, il fut ſurpris d'une violente tempête qui diſperſa cette petite flotte parmi les îles de l'Archipel. Pluſieurs vaiſſeaux furent démâtés, d'autres trop chargés coulèrent à fond; & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaiſſeaux diſperſés les uns après les autres gagnèrent différens ports de Candie, & ſe réunirent dans la ſuite au parti du grand-maître, qui ne put contenir ſes larmes, en voyant que la plupart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour ſuivre ſa fortune, étoient malades, quelques-uns étoient ſans vivres, & quelques autres à demi nus & ſans linge, parce qu'on avoit jeté leurs hardes dans la mer. Il fut bien reçu à Candie, & y demeura tout le temps néceſſaire pour faire radouber ſes vaiſſeaux. Ce fut de-là qu'il dépêcha différens ambaſſadeurs vers le pape & la plupart des princes chrétiens, pour leur faire part de la perte de Rhodes, & ſe plaindre d'en avoir été ſi légérement abandonné. Comme il craignoit auſſi que les chevaliers qui reſtoient, las de leur mauvaiſe fortune, ne ſe retiraſſent chacun dans ſon pays; il chargea l'ambaſſadeur qu'il envoya à Rome, de repréſenter au pape que ſi cela arrivoit, l'ordre, déjà réduit dans une triſte ſituation, périroit abſolument, & de le prier d'y pourvoir. Le pape entra dans les vues du grand-maître; & pour retenir les chevaliers ſous ſon obéiſſance, il donna une bulle par laquelle il leur commande, en vertu de la ſainte obédience, de demeurer unis ſous l'autorité du grand-maître, & menace d'excommunication ceux qui n'obéiront pas. L'ambaſſadeur envoya auſſitôt cette bulle à Meſſine, où il croyoit l'île-Adam arrivé, parce qu'il étoit parti de Candie vers le commencement de Mars; mais ayant encore été battu de la tempête, il ne put entrer avec ſa petite flotte dans le port de Meſſine,

XCV. Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.

qu'au commencement du mois de Mai. A ſon arrivée le prieur de Meſſine lui remit la bulle du pape. L'île-Adam en fut fort ſatisfait, & la fit lire devant les chevaliers, qui la reçurent tous avec beaucoup de reſpect, & proteſtèrent qu'ils s'y ſoumettoient de bon cœur. La peſte ayant attaqué ce pays, le grand-maître ſe rembarqua au plus vîte, aborda au golfe de Baïes, & fit un camp proche les ruïnes de l'ancienne ville de Cumes : après y être demeuré un mois, il ſe remit en mer & arriva en peu de jours à Civita-vecchia, d'où il envoya un de ſes chevaliers à Rome pour demander une audience au pape ; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI, qu'il ne croyoit pas qu'il dût ſitôt ſe mettre en chemin ; qu'il lui conſeilloit de ſe repoſer quelque temps, & qu'il lui feroit ſavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand-maître fut fâché de ce contre-temps ; mais il fallut prendre patience. Pendant ce temps là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France ; la publication s'en fit ſolennellement à Rome le quinzième d'Août dans l'égliſe de ſainte Marie-majeure, où Adrien célébra la meſſe aſſiſté de tous les cardinaux : comme la cérémonie avoit été fort longue, & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fièvre en rentrant dans ſon palais ; cette indiſpoſition retarda encore l'audience que l'île-Adam attendoit avec impatience. Enfin au bout de quinze jours, le pape lui fit dire qu'il pouvoit ſe rendre à Rome. Le grand-maître ſe mit auſſitôt en chemin avec tous ſes chevaliers. Anne de Montmorency ſon neveu, qui ſe trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I, vint fort loin au-devant de lui avec un ſuperbe cortège ; & quand il arriva, chacun s'empreſſa de lui rendre beaucoup d'honneur. Le duc de Seſſa, ambaſſadeur de Charles V, le joignit au champ de Flore, & l'accompagna juſqu'au palais. Le pape, quoique très-affoibli par ſa maladie, ſe leva de deſſus ſa chaiſe quand il le vit entrer : il avança même quelques pas, l'embraſſa tendrement, le fit aſſeoir au milieu des cardinaux ; & après lui avoir dit pluſieurs choſes obligeantes, il l'aſſura qu'il n'oublieroit rien pour conſerver un ordre ſi utile à toute la chrétienté : en le congédiant, il l'appela *un grand athlète de Jeſus-Chriſt & un très-ardent défenſeur de la foi catholique.*

Le pape ne jouit pas long-temps de l'eſpérance de voir rétablir ſa ſanté, la fièvre le reprit & le réduiſit bientôt à l'ex-

AN. 1523.

XCVI. Le grand-maître arrive à Civita-vecchia.

Spond. ad ann. 1523. n. 3.

XCVII. La maladie du pape différe l'audience qu'il demande.

Roſio, hiſt. de Rhodes, l. 2. *p.* 20.

XCVIII. Il arrive à Rome, où le pape lui donne audience.

XCIX. Le pape avant ſa mort fait un cardinal.

trémité. Lorſqu'il vit qu'il étoit près d'aller rendre compte à Dieu de ſon adminiſtration, il ſe fit apporter le viatique, & ayant fait venir tous les cardinaux dans ſa chambre, leur recommanda les intérêts de l'égliſe & de la religion chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant ſon pontificat, il voulut en faire une avant que de mourir : elle tomba ſur Guillaume Enckenwoert Allemand, qu'il eſtimoit beaucoup pour ſon mérite & ſes rares talens. Il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien après ſon exaltation lui avoit conféré la prévôté d'Utrecht ; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dataire, & lui donna enſuite l'évêché de Tortoſe.

AN. 1523. *Val. And. bibl. Belg. Gazet, hiſt. des Pays-Bas. Aubery, hiſt. des cardin. Paul. Jov.*

C. Mort du pape Adrien VI

Adrien VI ne vécut pas long-temps après cette promotion. Il mourut le quatorzième de Septembre* ſur le ſoir, âgé de ſoixante & quatre ans ſix mois & treize jours, après un an huit mois & ſix jours de pontificat. Les Romains furent réjouis de ſa mort ; ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger, que parce qu'il avoit paru ennemi de la grandeur & de la magnificence que ſes prédéceſſeurs avoient tant recherchée. Ils s'étoient ſouvent plaints auſſi qu'il n'étoit point libéral : c'eſt-à-dire qu'il n'étoit ni faſtueux, ni prodigue ; car il étoit bienfaiſant. Une autre cauſe pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'eſt ſans doute parce qu'il étoit zélé pour la réforme du clergé ; il avoit retranché beaucoup d'abus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & réſerve des bénéfices, dans les dépenſes ſuperflues, dans la diſpenſation des indulgences. La joie qu'on témoigna à ſa mort, fit ſoupçonner qu'on l'avoit empoiſonné ; mais c'eſt aſſez la coutume du peuple, de porter de ſemblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant ſa vie on avoit témoigné pluſieurs fois publiquement qu'on déſiroit ſa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit qu'un certain Marius de Plaiſance, irrité contre ce pape qui lui avoit ôté quelque emploi, conçut le deſſein impie de le tuer, lorſqu'il ſortiroit de ſa chambre ; & qu'ayant attendu quelque temps inutilement, il ſe perça lui-même de ſon épée, ſans doute par l'appréhenſion d'un plus grand ſupplice, parce que celui à qui il avoit communiqué ſon deſſein criminel, manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour ayant couru riſque de ſa vie par la chute de la voûte de la chapelle pontificale, où il alloit pour célébrer la meſſe, les

* *Ciaconius & Pallavic. mettent la mort de ce pape le 24 de Septembre.*

Ciac. in vit. pontif. to. 3. f. 426. Duchesne, hiſt des papes, vie d'Adrien VI. Guicc. l. 15. Onuphr. in vit. pontif. Oldoinus apud Ciacon. Val. And. bibl. Belgic. Paul. Jov. in vit. Adr. VI. Le Mire, in bibl. eccl. & aog. Belg.

prélats de sa suite, qui virent quelques Suisses écrasés auprès de lui, témoignoient par leurs manières qu'ils n'auroient pas été fâchés si ce malheur fût tombé plutôt sur sa personne que sur ceux-ci. Le peuple même fut assez impie pour faire des imprécations contre la providence, qui lui avoit sauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal ayant tenu un semblable discours, reçut des applaudissemens de son maître, au lieu des réprimandes & du châtiment qu'il méritoit. En un mot on le haïssoit, parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en son particulier comme un religieux, & qu'en toutes choses il observoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette conduite si éloignée de la vanité de ses prédécesseurs, & qui lui donnoit tant de conformité avec les saints papes des premiers siècles, faisoit dire que celui-ci étoit un honnête homme & un bon chrétien, mais un médiocre pontife. Ce pape a composé quelques ouvrages que l'on fait mettre au nombre des auteurs ecclésiastiques; savoir, un commentaire sur le quatrième livre des Sentences, qu'il composa étant professeur de théologie à Louvain, & qu'il fit réimprimer étant pape, sans y rien changer, non pas même cette maxime: que le pape n'est point infaillible, & qu'il peut errer même dans les questions qui appartiennent à la foi. Il y a aussi de lui douze questions sous le titre de *Quæstiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1515, & à Paris en 1516 & 1531: le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un sermon de l'orgueil. Il avoit fait encore ces traités pendant qu'il enseignoit la théologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnés depuis son pontificat, si ce n'est quelques lettres adressées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Frederic électeur de Saxe, pour l'engager à ne point protéger Luther & à l'exclure de ses états. Ce pape fut inhumé dans l'église de S. Pierre, entre Pie II & Pie III, sous une tombe assez simple, avec cette épitaphe: *Ici repose Adrien VI, qui n'estima rien de plus malheureux pour lui dans toute sa vie, que de commander.*

Mais dans la suite le cardinal Enckenwoert, en reconnoissance des bienfaits qu'il en avoit reçus, lui fit ériger un tombeau d'albâtre, enrichi de superbes sculptures & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'église de sainte Marie des Allemands, avec une inscription assez longue, qui contient un sommaire de sa vie & des dignités qu'il a remplies.

AN. 1523.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 9.

CI.

Ouvrages du pape Adrien VI.

Auctor operis chronolog. & nomenclatur. cardinalium.

Hadrianus VI. hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita, quàm quòd imperaret, duxit.

Duchesne, vies des papes, d'Adr. VI. p. 385. Ciacon. t. 3. p. 438.

AN. 1523.

Après les obsèques d'Adrien, les cardinaux entrèrent dans le conclave au nombre de trente-six, & l'on en donna la garde au grand-maître de Rhodes, qui se fit accompagner dans cette commission de tous les chevaliers vêtus de rouge avec une croix blanche.

CII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape. *Ducheſne, hiſt. des papes, vie de Clement VII. p. 387.*

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui causa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroissoit pouvoir l'emporter, celui de l'autre faisoit jouer ses ressorts pour l'affoiblir & s'accréditer lui-même. Le conclave n'étoit presque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de mérite, ou du moins plus de naissance & de biens; mais comme ces deux concurrens se barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette division, firent aussi des brigues pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire; mais les jeunes, qui étoient pour Medicis, empêchèrent le coup. Pour faire diversion, Medicis fit proposer par tous ceux de son parti le cardinal des Ursins, grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farnese; mais le nombre de voix ne fut pas compétent. Enfin plusieurs des cardinaux, ennuyés de ces contestations qui duroient depuis plus de six semaines, dirent hautement en pleine congrégation, qu'il étoit temps de faire un pape, & que ces retardemens causoient beaucoup de mal à la chrétienté. Medicis & Colonne témoignèrent en même temps vouloir aussi finir ces partialités; & il fut résolu que le lendemain l'on ne se sépareroit pas que l'élection ne fût faite, parce que le peuple commençoit à murmurer beaucoup & avoit fait prier le sacré collége de finir promptement le conclave. Le lendemain d'assez bonne heure, plusieurs cardinaux se rendirent à la cellule de Medicis; & tout le monde commençoit à publier qu'il y avoit un pape d'élu, sans néanmoins qu'on pût dire son nom. Colonne ayant appris que Medicis sortoit de sa chambre accompagné de plusieurs cardinaux, & qu'il disoit tout haut qu'il alloit faire un pape, craignit qu'on n'élût le cardinal des Ursins, & il se confirma encore plus dans cette pensée, lorsqu'il le vit marcher à côté de Medicis d'un air gai & content. Après avoir fait réflexion sur toutes ces circonstances, il crut que, s'il s'opiniâtroit à donner l'exclusion à Medicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Ursins, &

CIII. Les cardinaux de Medicis & Colonne concourent pour la papauté. *Guicciard. l. 15.* *Onuphr. in vit. pontif.*

qu'ainſi il auroit le chagrin de voir élever au ſouverain pontificat le plus grand ennemi des Colonnes ; cela le fit réſoudre à donner ſa voix à Medicis. Il fit néanmoins propoſer auparavant par ceux de ſa faction pluſieurs autres ſujets, pour donner l'excluſion au cardinal des Urſins. Pallavicin remarque qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobati ; & que ſur la réponſe qu'on lui fit que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colère : c'eſt donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de Jeſus-Chriſt ? On nomma auſſi Santi-Quatro qui avoit beaucoup de mérite & d'érudition, & on tâcha de perſuader à ceux du parti de Medicis de lui donner leurs voix ; mais quoique lui-même y conſentît, pluſieurs de ſes amis s'y oppoſèrent.

AN. 1523.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 9.

On propoſa encore d'autres ſujets, & entre autres le cardinal d'Oſtie, qui étoit agréable à pluſieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit le jugement ſolide, & qu'il étoit un grand politique. Monti, qui s'ennuyoit de toutes ces longueurs, dit que ces conteſtations iroient à l'infini, ſi l'on ne nommoit quelqu'un qui plût également aux cardinaux de Medicis, des Urſins & Colonne. Ceſarini entra dans le même ſentiment, & propoſa Farneſe, qui avoit toutes les qualités néceſſaires pour bien remplir cette ſouveraine dignité. Mais Medicis, qui ſavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de ſon parti qu'il conſentiroit à ſon élection, craignit qu'il ne changeât de ſentiment ; & pour empêcher qu'il n'en vint-là, il remit encore ſur le tapis le cardinal des Urſins : ce qui obligea Monti de ſe mettre entre Medicis & des Urſins, & de dire : « qu'allons-nous donc faire ? Un pape, répondit » Medicis ; il me ſemble que nous avons aſſez différé. » Colonne voyant que tout le monde murmuroit, appréhenda qu'on n'élût des Urſins ; & ſe tournant vers ceux du parti de Medicis, qui ſe diſpoſoient à ſortir : « où allez-vous, leur » dit-il, en ſi grand nombre ? Allez-vous élire le cardinal des » Urſins ? » L'un d'eux lui répondit : « nous ne ſavons pas » préciſément quel eſt le deſſein du cardinal de Medicis ; il y » a toutefois apparence qu'il penche de ce côté-là. » Ces paroles ayant augmenté l'alarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de conſentir à l'élection de Medicis.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 9.

Pallavicin raconte la choſe un peu autrement, & dit que

AN. 1523. Colonne ayant rencontré Medicis, le pria de propoſer quelque jeune cardinal de ſa faction pour être élu; qu'il en propoſa deux ou trois, ſans faire aucune mention de lui; & que Colonne lui ayant demandé pourquoi il s'oublioit ainſi: « parce » que je ne veux pas, répliqua Medicis, avancer mes affaires » malgré ceux qui me ſont oppoſés. » Que Colonne fut ſi charmé de cette modération, qu'il s'informa auſſitôt combien il avoit de ſuffrages pour être élu, & qu'il lui donna ſa voix. De quelque manière que la choſe ſe ſoit paſſée, il eſt toujours vrai que la faction de Colonne n'ayant pu s'accorder ſur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ſes amis, le dépit qu'il conçut de leur obſtination, fit qu'il alla ſe réconcilier avec le cardinal de Medicis. Guicchardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vice-chancelier, & de lui donner ſon palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui ayant donc donné ſept à huit voix dont il pouvoit diſpoſer, il ne ſe trouva plus de difficulté à ſon élection, qui fut faite d'un commun conſentement le 19e. de Novembre de cette année 1523, après plus de deux mois de conclave. L'élu avoit 45 ans.

Guicciard. l. 15.

CIV. Le cardinal de Medicis eſt élu pape ſous le nom de Clement VII.

Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 443.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des cérémonies, qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux; enſuite on l'aſſit ſur l'autel, & tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds: il les embraſſa les uns après les autres avec beaucoup de douceur. Il vouloit retenir ſon nom de Jules: mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bientôt, il eut la foibleſſe de le croire, & ſe fit appeler Clement VII, ſans avoir égard à l'antipape qui avoit pris le même nom. Enſuite après avoir donné la bénédiction au peuple qui s'étoit aſſemblé en foule, on le porta à l'égliſe de ſaint Pierre, où il fut ſuivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de nouveau dans cette égliſe les marques de reſpect qu'il avoit reçues au conclave.

Ducheſne, p. 388. Spond. ad an. 1523. n. 25. Guicciard. l. 15. Rayn. ad an. 1523. n. 25.

CV. Hiſtoire du pape Clement VII.

Ducheſne, hiſt. des papes, p. 387.

Ce pape étoit fils poſthume de Julien de Medicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des Pazzi en 1478, & d'une demoiſelle, * qui n'étoit pas regardée comme femme légitime; enſorte qu'il avoit toujours paſſé pour fils naturel de ce Julien. Laurent ſauvé du maſſacre arrivé dans cette conjuration, prit grand ſoin de ſon éducation, & le fit inſtruire dans ſa propre maiſon par d'habiles maîtres; il fut d'au-

* *Elle eſt appelée* Floretta *dans Pallavic. hiſt. l. 2. p. 174.*

tant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de son père, & lui ressembloit fort pour la taille & pour le visage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes, & grand prieur de Capoue; mais son cousin Julien de Medicis ayant été élu pape sous le nom de Leon X, lui fit embrasser l'état ecclésiastique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de son couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre de 1523, & chancelier de l'église Romaine. Le vice de sa naissance ne l'arrêta point; & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pu lui en faire, il l'avoit déclaré légitime dès qu'il avoit été élevé sur le siége de Rome. Il étoit fondé sur une déposition du frère de la mère de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifièrent qu'il y avoit eu entre le père & la mère une promesse de mariage; ce qui avoit même autorisé la demoiselle à se déclarer femme légitime dès que Julien fut mort. Jules se retira à Florence après la mort de Leon X, & revint à Rome au commencement de cette année; il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & sut si bien gagner les bonnes grâces du pape Adrien VI, qu'il supplanta le cardinal de Volterre * qui étoit premier ministre, & le fit mettre au château S. Ange. Depuis ce temps-là il s'empara de la direction de toutes les affaires du pape, dont il s'acquit de plus en plus l'estime, sur-tout en témoignant beaucoup de zèle pour unir tous les princes chrétiens contre les Turcs.

AN. 1523.

Vertot, hist. de Malte, to. 3. p. 25.

* *C'étoit Soderini, dont on a parlé plus haut.*

CVI.

Le nouveau pape protége les chevaliers de Rhodes.

Bosio, hist. equit. Rhod. l. 2.

De tous ceux qui prirent part à la joie presque commune de l'élection de Jules de Medicis au souverain pontificat, aucun n'en témoigna tant que Villiers-l'Isle-Adam, grand-maître de Rhodes; c'étoit le premier chevalier de son ordre, qui étoit parvenu à une si haute dignité: cet honneur le flattoit, & il espéroit de plus que ce nouveau pape n'oublieroit pas un ordre dont il étoit membre, & qu'il lui procureroit un asile où il pût se réparer de ses pertes, & se mettre en état de continuer de défendre la religion contre les infidelles. Il ne se trompa pas: dès que le nouveau pape fut débarrassé du premier cérémonial qui a coutume d'accompagner & de suivre ces sortes d'élections, il lui donna une audience en plein consistoire; le vice-chancelier de l'ordre raconta d'une manière si touchante ce qui s'étoit passé dans le siége & à la prise de Rhodes, tant du côté des assiégés que de la part des Infidelles, que toute l'assemblée fut émue de compassion &

AN. 1523.

ne put retenir ſes larmes ; & le pape, auſſi touché que les autres, promit de ſecourir l'ordre de tout ſon pouvoir.

Le nouveau pontife avant ſon couronnement écrivit au roi de France, pour lui faire part de ſon élection ; & l'aſſura qu'il trouveroit en lui un pontife qui s'appliqueroit à la paix & à la tranquillité des rois & des princes chrétiens, à la conſervation de la foi contre la tyrannie des Turcs ; & qu'il ne laiſſeroit échapper aucune occaſion de témoigner à la nation Françoiſe combien il la chériſſoit, & qu'il prendroit ſes intérêts avec zèle, quand ils ſeroient conformes à ceux de Dieu. Le vingt-ſixième de Novembre il fut couronné à ſaint Pierre par les mains de Marc Cornelius, archidiacre de l'égliſe Romaine. L'état de l'égliſe fut aſſez paiſible au commencement de ſon pontificat. Le duc de Ferrare, qui durant la vacance du ſaint ſiége avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modène, ſachant l'élection du cardinal Jules de Medicis qu'il eſtimoit beaucoup, ſe retira auſſitôt à Ferrare & demeura en repos, & dans toute l'étendue de l'état eccléſiaſtique aucun ne remua ; mais la ſuite ne fut pas ſi heureuſe, & l'on trouve peu de papes dont le règne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de ſon prédéceſſeur, les Portugais trouvérent (dit-on) à Meliapour, ville maritime de la côte orientale dans les Indes, le corps de l'Apôtre S. Thomas, en cette année 1523. Comme ils avoient déjà trouvé une inſcription, qui portoit que cet Apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dreſſée près de cette ville, Jean III, roi de Portugal, avoit envoyé des ordres à Edouard Menefas, ſon viceroi dans les Indes, pour le faire chercher. Celui-ci employa à cette recherche Emmanuel Frias, qui trouva le corps du ſaint dans les démolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du pays publioient que ce ſaint Apôtre avoit fait bâtir. Il étoit (dit-on) dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans ſon martyre, & un morceau de ſon bâton de voyageur, avec un vaiſſeau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce ſaint avoit converti, & d'un autre diſciple. Cette découverte engagea le roi de Portugal à faire rebâtir la ville de Meliapour, à laquelle il donna le nom de San-Thomé ou ſaint Thomas. Peu de temps après, le corps du ſaint & celui du roi Sagain furent tranſportés à Goa, capitale du pays ſur la

CVII. Son couronnement.

Ciacon. l. 3. p. 445. in addit. ad Ciac. Oldin. p. 458.

CVIII. Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas.

Maffée, hiſt. Indic. l. 8. Kircher, Chin. illuſtr. p. 91. Turſelin. vita Xaver. lib. 2. c. 14. Baron. an. 236. n. 5. Spond. in annal. ann. 1523. n. 11. Baillet, vie de ſaint Thomas, tom. 3. p. 270.

côte occidentale de la preſqu'île, où l'on prétend que ſes reliques ſe gardent aujourd'hui avec beaucoup de dévotion, dans l'égliſe qui porte le nom de ce ſaint Apôtre. AN. 1523.

CIX. Grands troubles dans l'égliſe de CP. *Spond ann. 1521. n. 15. & hoc ann. 1523. n. 17.*

Il y eut en même temps un grand ſchiſme dans l'égliſe de Conſtantinople au ſujet du patriarchat. Quelques clercs s'étoient ſoulevés contre le patriarche Jeremie, qui avoit ſuccédé à Theolepte, évêque de Joannina. Ce Jeremie étant allé en voyage de dévotion à Jéruſalem, les clercs qui ne l'aimoient point profitèrent de ſon abſence, & firent élire Joannitius, évêque de Sozopoli, augmentant le tribut de cinq cents écus d'or, pour engager le ſultan Soliman II à leur être favorable; enſorte que l'ambition des Grecs avoit fait monter alors ce tribut à quatre mille écus. Jeremie de retour ayant appris ſon intruſion, & ſachant que ce Joannitius étoit haï de la nobleſſe, du peuple, & d'un grand nombre dans le clergé, l'excommunia avec tous ſes partiſans, & fit confirmer ſa cenſure par les trois autres patriarches d'Orient qui étoient venus lui rendre viſite. Il fut donc chaſſé du ſiége, & Jeremie rétabli par la faveur du bacha Ibrahim ſon ami, à condition toutefois qu'on payeroit les cinq cents écus d'or d'augmentation : à quoi il ne voulut jamais conſentir, aimant mieux renoncer au patriarchat; mais le peuple les paya pour lui, & le plaça ſur le ſiége avec de grands témoignages de joie. Peu de temps après Joannitius fut trouvé mort, & tout enflé. *In Turco-Græcia.*

CX. Mort de pluſieurs cardinaux.

On compte ſix cardinaux morts dans cette année, ou ſur la fin de la précédente. Le premier eſt Matthieu Schinner ou Sheinner, d'une famille très-ancienne & illuſtre du pays de Vallais, anciennement appelé *Zmitweg*. Il fut évêque de Sion par la ceſſion que lui en fit Nicolas Schienner ſon oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de ſon ſiècle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux intérêts du ſaint ſiége & de l'empire, & grand ennemi de la France comme on l'a vu. François I, roi de France, diſoit ordinairement, qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion, que les épées de ſes ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522, à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'égliſe des Teutoniques. On trouve cependant ſa mort marquée dans Ciaconius le deuxième d'Octobre; & d'autres auteurs la mettent en Décembre.

Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner. *Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 292. Paul. Jov. in elog. Victor. addit. ad Ciacon. Franc. Aug. ab Eccl. in hiſt. Pedemont. Aubery, vies des cardin.*

CXI. Du cardinal Petrucci.

Le ſecond eſt Raphaël Petrucci, noble Siennois : il étoit proche parent de ce fameux Alphonſe Petrucci, évêque de

AN. 1523. *Ciacon. in vit. pont. & cardin. to. 3. p. 320. Guicciard. l. 13. & 14. Paul Jov. in Leon X. Cabrera, in elog. card. Bembo. in ep. Aubery, vies des cardin.*

Soano en Toscane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II fit cardinal en 1511. Ce dernier étoit frère de Borgheſe Petrucci, qui poſſéda après ſon père la ſeigneurie de Sienne, & qui épouſa Vittoria Picolomini, qui reſta veuve durant cinquante-ſix ans dans la pratique des vertus les plus eſſentielles de ſon ſexe. Elle fut mère d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheureux Fauſte Socin, dont on parlera dans la ſuite. Raphaël Petrucci fut gouverneur du château Saint-Ange, évêque de Groſſette, & enfin cardinal du titre de ſainte Suſanne; quoiqu'abſent, ſa ſainteté le combla de bienfaits, lui aſſigna de grands revenus, & le gratifia d'une maiſon proche du Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne le dix-ſeptième Septembre, ou Décembre ſelon Ciaconius, de l'année 1522, & fut enterré dans l'égliſe des Dominicains, où l'on voit ſon épitaphe.

CXII. Du cardinal Bernardin de Carvajal. *Ciacon. vit. pont. & card. to. 3. p. 170. Andr. Vill. in addit. ad Ciacon. Ughel. in Italia ſacra. Panvin. de Rom. pontif. Aubery, vies des cardin. Guicchiardin, in hiſt. Thom. Coſtus.*

Le troiſième eſt Bernardin de Carvajal, cardinal du titre de Ste. Croix, évêque de Carthagène, natif de Placentia en Eſpagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Eſpagne, & partie en Italie, où le cardinal ſon oncle prit ſoin de le faire élever ſelon les maximes de la cour de Rome; il y fit de ſi grands progrès, que le pape Innocent VIII qui le connoiſſoit, l'envoya nonce en Eſpagne, où Ferdinand & Iſabelle, roi catholique, l'engagèrent à ſe charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur ambaſſadeur; ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde; & Alexandre VI, qui y fut élu pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagène, après l'avoir été d'Aſtorga & de Badajox, & il le fut enſuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Vénitiens & le duc de Milan. Jules II l'envoya depuis en Allemagne pour un pareil deſſein. Quelques déplaiſirs qu'il reçut de ce pape, le firent retirer à Piſe; & là par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII, roi de France, de l'empereur Maximilien, & des autres princes mécontens de ce pontife, il ſe joignit avec quelques cardinaux & pluſieurs prélats pour tenir un concile à Piſe en 1511. Jules, furieuſement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoqué

voqué à Rome. Leon X le rétablit en 1513, & il exerça encore quelques emplois importans ſous Adrien VI. Il mourut évêque d'Oſtie & doyen du ſacré collége, le ſeizième de Décembre 1522, dans la ſoixante-ſeptième année de ſon âge, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Croix de Jéruſalem.

AN. 1513.

CXIII. D'Adrien Gouffier, cardinal de Boiſſi.

Ciacon. in vit. pontif. & card. t. 3. p. 344.

Claud. Robert. Gall. Chriſt.

Frizon. in Gall. purpur.

Auberi, vies des cardin.

Joan. Chenu, de epiſc. Gall.

Ughel. addit. ad Ciacon.

Le quatrième Adrien Gouffier, dit le cardinal de Boiſſi, étoit fils de Guillaume Gouffier ſeigneur de Boiſſi, premier chambellan du roi, ſénéchal de Xaintonge, gouverneur de Languedoc, de Touraine, & du roi Charles VIII, & de Louiſe d'Amboiſe, fille de Pierre ſeigneur de Chaumont, & d'Anne de Beuil. Adrien étoit fils du ſecond lit, & avoit été d'abord doyen de Thouars, abbé de Bourgueil, de Cormeri, de S. Florent & de Déols, évêque de Coutances, d'Alby, & enfin cardinal. La faveur de ſes frères, le grand-maître & l'amiral, contribua beaucoup à ſon élévation. Le roi François I demanda lui-même le chapeau pour ce prélat au pape Leon X, dans la conférence de Boulogne; & ſa ſainteté le lui accorda dans un conſiſtoire ſecret, le quatorzième de Décembre de l'an 1515. On lui procura enſuite, l'an 1519, la qualité de légat en France. Il mourut au château de Vellendren ſur Indre dans le reſſort d'Iſſoudun, le 24 Juillet 1523, & fut porté dans l'abbaye de Bourgueil, où il avoit choiſi ſa ſépulture.

CXIV. Du cardinal Grimani.

Ciacon. in vit. pontif. & card. t. 3. p. 180.

Franc. Sanſovin. in hiſt. Venet.

Ughel. in Ital. ſacra.

Scipio Ammirat. in hiſt. Florent.

Panvin. de Rom. pontif.

Aubery, vies des Cardin.

Paul. Jov. in elog. l. 5.

Juſtinian. l. 12.

Addit. ad Ciacon. in Alex. VI. & Dominic. Grim.

Spond. hoc. ann. 1513. n. 24

* Voyez tom. 16. liv. 119.

Le cinquième eſt Dominique Grimani, Vénitien, évêque de Porto, & patriarche d'Aquilée, né le 21 de Juillet de l'année 1463, d'Antoine Grimani, doge de la république de Veniſe, après Leonardo Loredano. Dominique fut employé fort jeune dans les charges; il fut nommé par la république entre les quatre nobles qui devoient accompagner l'empereur Frederic IV ſur les terres des Vénitiens. Le pape Alexandre VI le fit cardinal au mois de Septembre 1493; & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à ſon père Antoine Grimani *, qui étoit alors procurateur de ſaint Marc & général d'une armée navale. Ce grand homme ayant été défait par les Turcs, & ayant perdu la ville de Lépante, fut mis en priſon & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en ſa place; & n'ayant pu obtenir cette grâce des juges, il rendit tous les devoirs imaginables à ſon père, ſoutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la priſon, & ſuppliant qu'on lui permît de le ſervir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce père ayant été banni, ſe retira à Rome, où ſon fils le reçut & eut ſoin de lui, juſqu'à

AN. 1523. ce que la haine qu'on lui portoit dans Veniſe étant fort ralentie, il y retourna ; & après la mort du doge Loredano, fut choiſi pour être ſon ſucceſſeur d'un commun conſentement, étant âgé de près de 90 ans : il jouit de cette dignité pendant vingt mois, après leſquels André Gritti lui ſuccéda. Le cardinal Grimani ſervit très-utilement la république de Veniſe & mourut le 27e. d'Août 1523 dans la même année que ſon père, à l'âge de 63 ans. Il fut enterré à Rome dans l'égliſe de ſaint Marc, où il avoit fait lui-même élever ſon tombeau pour ſervir à tous ceux de ſa famille. Il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliothèque de huit mille volumes ; il traduiſit de grec en latin quelques homélies de S. Chryſoſtôme, & laiſſa quelques ouvrages qui ne ſont point imprimés.

CXV. Du cardinal Graſſi. *Ciacon. in vit. pontif & card. t. 3. p. 196. Sigon. de epiſc. Bonon. l. 4. Ughel. in Ital. ſacra. Panvin. de Rom. pontif. Aubery, vies des cardinaux.*

Le ſixième eſt Achilles Graſſi, évêque de Boulogne & de Civita-di-Caſtello, né d'une noble famille Boulonoiſe. Ayant étudié la juriſprudence civile & canonique, il y fit de ſi grands progrès, qu'il exerça à Rome la charge d'auditeur de rote, & qu'il obtint enſuite l'évêché de Civita-di-Caſtello. Le pape Jules II l'envoya nonce en France & en Suiſſe, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien I. Il le fit cardinal en 1511, & le nomma enſuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaiſir à ſes concitoyens, qui le reçurent avec de grands témoignages de joie. Etant à Boulogne il répara le palais épiſcopal, auquel les François avoient mis le feu à la perſuaſion des Bentivoglio. Le pape Leon X lui donna la charge de tréſorier du conclave ; & ce fut dans cet emploi qu'il propoſa de célébrer toutes les années un ſervice ſolennel pour les cardinaux défunts : ce qui fut exécuté, & ce qui s'obſerve encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le vingt-deuxième de Novembre 1523, âgé de ſoixante ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert placent ſa mort le vingt-neuvième du même mois. On trouve dans le recueil des lettres du cardinal Bembo quelques lettres de Leon X à Graſſi.

CXVI. D'Antoine de Lebrixa ou *Nebriſſenſis. Dupin, bibl. des auteurs t XIV. in-4°. p. 120.*

Le deuxième de Juillet de l'année précédente mourut Antoine de Lebrixa, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui eſt un bourg ſur le Guadalquivir dans l'Andalouſie, que les Latins appellent *Nebriſſa*, d'où cet auteur a pris le ſurnom de *Nebriſſenſis*. Il vint au monde en 1444, de Jean Martinès de Cala & de Catherine de Xanara : après avoir fait ſes pre-

mières études à Salamanque, il alla à Boulogne, où il étudia dans le collège des Eſpagnols, fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles-lettres, aux langues & à la rhétorique, il revint en Eſpagne, à la prière d'Alphonſe de Fonſeca archevêque de Séville, & travailla à en chaſſer la barbarie; il enſeigna la grammaire & la rhétorique dans l'univerſité de Salamanque pendant près de vingt-huit ans, & fut choiſi pour écrire l'hiſtoire des rois d'Eſpagne. Il ſe donna enſuite au cardinal Ximenès qui le fit entrer dans l'univerſité d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de ſa Polyglotte. Il avoit épouſé à Salamanque Eliſabeth de Solis, dont il eut ſix fils & une fille, qu'il rendit ſi ſavante, que quand ſon père ne pouvoit pas faire ſa leçon à Alcala, elle la faiſoit pour lui.

AN. 1523. *Nicol. Anton. bibl. Hiſp. t. 1. p. 106. & 107. Claud. Verd. in omn. aut. p. 30.*

CXVII. Les ouvrages de cet auteur. *Baillet, jugement des ſavans, to. 3. in-12. p. 81.*

On a de Lebrixa un dictionnaire, des méthodes pour le latin, le grec & l'hébreu; une rhétorique tirée d'Ariſtote, de Ciceron & de Quintilien; différens commentaires ſur Virgile, Perſe, Juvenal & Pline, & ſur les hymnes de Prudence; des traités des poids, des meſures, des nombres des anciens; une coſmographie; des dictionnaires de droit & de médecine; deux décades de l'hiſtoire de Ferdinand & d'Iſabelle, & deux livres de la guerre de Navarre. Mais le principal de ſes ouvrages de théologie, eſt un recueil d'obſervations critiques ſur pluſieurs paſſages de l'écriture-ſainte, qu'il avoit partagées en trois cinquantaines, dont il ne nous reſte aujourd'hui que la dernière, imprimée à Paris, à Bâle & à Anvers, & inſérée dans les grandes Critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui ſont dans l'écriture-ſainte, dont la ſignification n'eſt pas connue, ou qui ont été mal traduits par l'interprète latin. C'eſt un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition, & de citations très-curieuſes d'auteurs profanes. On lui attribue encore quelques homélies, une expoſition des hymnes & oraiſons qu'on chante à l'égliſe; un éclairciſſement de quelques paſſages des épîtres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jacques & de S. Jean, tiré des prophètes; & un recueil d'homélies ſur les évangiles.

CXVIII. Rétractation d'Arnold de Bornoſſe, religieux Auguſtin.

La faculté de théologie de Paris obligea, le ſeptième du mois de Juillet de cette année, le père Arnold de Bornoſſe religieux Auguſtin, docteur en théologie, de révoquer certaines propoſitions qu'il avoit avancées, en expliquant dans

AN. 1523. *D'Argentré. in coll. jud. de nov. error. to. 1. in-fol. p. 403. Dupin, bibl. des aut. eccléſiaſt. to. XIII. in-4°. p. 215.*

l'école l'épître de S. Paul aux Romains. Ces propoſitions étoient : qu'il lui ſembloit qu'après la contrition & la confeſſion, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou ſatisfaction des pécheurs, parce que J. C. avoit ſuffiſamment ſatisfait pour nos péchés ; & qu'il ne lui paroiſſoit pas que, la coulpe du péché mortel étant remiſe, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parce que, la coulpe étant remiſe, toute la peine eſt ôtée en même-temps par le mérite de la paſſion de J. C. De plus, que le purgatoire n'étoit point établi pour d'autres péchés que pour les mortels, & véniels oubliés, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troiſième lieu, que les livres des Machabées, dans leſquels il eſt fait mention du purgatoire, ne ſont point du canon reçu par l'égliſe. La faculté, ſachant que ce religieux devoit enſeigner ces propoſitions l'après-midi du ſixième de Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi, pour lui ordonner de n'en rien faire, & de s'expliquer d'une manière plus conforme au ſentiment de l'égliſe.

Cet ordre n'ayant pas été exécuté, la faculté, informée du ſcandale que ces propoſitions avoient excité dans l'auditoire, s'aſſembla le lendemain mardi à ſept heures, au nombre d'environ quarante docteurs ; & du conſentement unanime de tous, il fut conclu que le religieux liroit le jour même ſa rétractation telle qu'on la lui dicta, en préſence du doyen, d'autres députés, & des bedeaux tenant leurs verges, en pleine école, à haute voix, & cela ſur peine de parjure, & d'être pour toujours exclu de la faculté, ſauf à avoir recours à des remèdes plus violens s'il eſt opiniâtre ; mais le frère de Bornoſſe conſentit à ſe rétracter. Le doyen ſe rendit donc au couvent des Auguſtins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut ſa rétractation en préſence de pluſieurs perſonnes diſtinguées qui s'y trouvèrent, il reconnut, qu'après la contrition & la confeſſion, les pécheurs ſont tenus de ſatisfaire ; que le péché mortel étant remis, la peine éternelle eſt changée en temporelle ; que le purgatoire n'eſt pas ſeulement pour les péchés oubliés, & dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour leſquels on n'a pas entièrement ſatisfait à Dieu ; que le livre des Machabées eſt canonique. On le fit auſſi affirmer que l'égliſe univerſelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais ſoutenu que la ſainte Vierge eût été conçue dans le péché originel.

La faculté donna cette même année une autre cenſure contre les livres de Louis Berquin. C'étoit un gentilhomme Flamand, ou plutôt du pays d'Artois, d'une vie aſſez réglée, libéral envers ſes amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique ; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens ſcholaſtiques, & qu'il parloit aſſez librement des uns & des autres, on lui ſuſcita d'abord pluſieurs querelles : enſuite on le dénonça comme hérétique & fauteur de Luther. On l'accuſoit entre autres de condamner la coutume qu'ont les prédicateurs d'invoquer la ſainte Vierge, au lieu d'invoquer le Saint-Eſprit, en quoi il ne paroit pas qu'il eût grand tort. On diſoit qu'il n'approuvoit pas que la ſainte Vierge fût appelée fontaine de grâce, & que dans le cantique du ſoir on la nommât notre eſpérance & notre vie. « Cela, diſoit-il, convient beaucoup mieux à » Jeſus-Chriſt, & l'écriture ne favoriſe point l'uſage mo» derne. » On l'accuſoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Eraſme, & d'y avoir ajouté du ſien. Le parlement prit connoiſſance de cette affaire, & le treizième de Mai il fit ſaiſir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils ſeroient communiqués à la faculté de théologie de Paris pour en avoir ſon avis. On lui trouva le livre *de abroganda miſſa*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & ſept ou huit traités dont il étoit auteur, comme : *Speculum theologaſtrorum de uſu & officio miſſæ* : RAISONS *de Luther par leſquelles il s'efforce de perſuader que tous les chrétiens ſoit prêtres* : *le débat de la piété & de la ſuperſtition.* On trouva auſſi quelques livres qu'il avoit traduits en François, comme : *raiſons pour leſquelles Luther a fait brûler publiquement les Décrétales, & tous les livres du droit canonique* : *la Triade Romaine* : *le Paradis du pape*, & autres. La faculté, après avoir examiné ces livres, jugea qu'ils contenoient expreſſément les héréſies & les blaſphèmes de Luther. Son avis eſt daté du vendredi vingt ſixième de Juillet 1523, & adreſſé à la cour du parlement. Après avoir porté ſa cenſure ſur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jeter au feu ; que, Berquin s'étant fait le défenſeur des héréſies Luthériennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de compoſer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

AN. 1523. CXIX. Louis Berquin accuſé d'héréſie.

Beze, hiſt. eccleſ. liv. 1. Creſpin. Hiſt. martyr.

Eraſme, l. 24. ep. 4. p. 1277. & liv. 30. ep. 48.

CXX. Le parlement ſaiſit les livres, & renvoie le jugement à la faculté.

D'Argentré, in collect. judic. nov. error. to. 1. p. 406. Chevilier de l'orig. de l'Imprimerie, p. 176.

CXXI. Arrêt du par-

Le parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna que

l'avis de la faculté ſeroit ſignifié à Berquin. Il y répondit par écrit, & de vive voix en préſence des juges. Sur ſes réponſes, il fut arrêté priſonnier le premier jour d'Août; & quatre jours après, c'eſt-à-dire le cinquième du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que : « vu par la cour certains livres com-» poſés & d'autres traduits par Louis Berquin, priſonnier en » la conciergerie, par leſquels on prétend ledit Berquin ſui-» vre & ſoutenir l'héréſie & la doctrine réprouvée de Martin » Luther, leſdits livres mis au greffe de la cour par ſon or-» donnance, à la requête du procureur général, communi-» qués aux docteurs de la faculté de théologie de Paris en » préſence dudit Berquin, & de quelques conſeillers à ce » commis; l'avis & la délibération de ladite faculté contre » leſdits livres; les réponſes dudit Berquin données par écrit » par ledit procureur général auquel par arrêt de la cour le » tout a été communiqué; après que ledit Berquin a été ouï » pluſieurs fois en pleine cour; tout conſidéré : LA COUR » a ordonné que ledit Louis Berquin ſera renvoyé à l'évê-» que de Paris avec leſdits livres, pour appeler avec lui deux » conſeillers de ladite cour, & quelques docteurs de ladite » faculté de théologie, afin de lui faire ſon procès ſur les cas » & crimes dont il eſt chargé. » Le huitième d'Août le roi fit tirer Berquin des priſons de l'officialité par le capitaine Federic, & évoqua la cauſe en ſon conſeil, où il fut jugé par M. le chancelier, & condamné à abjurer quelques propoſitions hérétiques : ce qu'il fit.

AN. 1523. lement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.

D'Argentré, ut ſup.

Chevil. loco ſup. cit. p. 177.

Ex. 1. regiſtro manuſcr. cenſurar ſacræ faculc. Par. fol. 100. & 197.

CXXII. Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.

Le douzième du même mois d'Août de la même année, le parlement rendit encore un autre arrêt contre les livres de Luther, où l'on dit : que ſur la requête du procureur général, pour faire brûler les livres compoſés par M. Martin Luther, comme contenant pluſieurs erreurs & héréſies condamnées, défenſes ſeront faites à toutes perſonnes, de quelqu'état ou condition qu'elles ſoient, de retenir ou alléguer leſdits livres & doctrine de Luther : ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun deſdits livres dans trois jours, ſous peine de priſe de corps & confiſcation des biens, quant aux laïques, & pour les gens d'égliſe, confiſcation de leur temporel & banniſſement hors du royaume. « Vu la détermination ſur ce fait par la faculté de théologie » de Paris, enſemble leſdits livres, les concluſions données » par écrit par le procureur général; le tout conſidéré : LA

D'Argentré, in collect. p. 407.

» COUR a ordonné que tous les livres compoſés par Luther, » comme réprouvés, ſeront brûlés publiquement au parvis » de Notre-Dame ; & pour ce faire, ſera enjoint de par le » roi & ladite cour à toutes perſonnes, de quelqu'état & » condition qu'elles ſoient, d'apporter & mettre au greffe » tous les livres qu'ils auront de Luther d'ici au vendredi » ſuivant, ſur peine, après ledit temps expiré, de confiſca- » tion de biens & de banniſſement du royaume. Enjoint à » tous les juges & officiers de prendre, conſtituer priſonniers » & mettre entre les mains des ordinaires, comme ſuſpects » d'hérésie, tous ceux qu'ils trouveront ſoutenant ou allé- » guant la doctrine dudit Luther, & retenant ſes livres. » Cet arrêt fut publié dans toutes les bonnes villes du reſſort du parlement, comme Paris, Lyon & autres. AN. 1523.

CXXIII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton. *D'Argentré, loco ſup. cit. Ex. 1. reg. facult. Par. fol.* 200.

Par un autre arrêt du même jour, le parlement fit encore défenſes de retenir, alléguer, ſoutenir la doctrine contenue dans les livres de Philippe Melanchton, ſur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire ; & ordonna qu'ils ſeroient apportés au greffe de la cour pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appeleroit quelques docteurs de la faculté de Paris, pour examiner leſdits livres & en porter ſon jugement. En conſéquence de cet arrêt, la faculté de théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna, comme contenant des choſes contraires à la doctrine ſainte, à ſon vrai ſens, aux conciles & à la doctrine de l'égliſe univerſelle, & aux ſentimens des docteurs catholiques ; pleins de propoſitions ſchiſmatiques, hérétiques & déjà condamnées ; contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore, à cauſe des déguiſemens de l'auteur & de la politeſſe de ſon diſcours. Cette cenſure, qui eſt du ſixième d'Octobre 1523, nomme les livres qui ſont condamnés, ſavoir : *les lieux communs de Théologie : le commentaire de l'Epître de ſaint Paul aux Romains, & les deux aux Corinthiens* ; le livre qui a pour titre : *contre le décret furieux des petits Théologiens de Paris* ; un autre avec ce titre : *deux petits diſcours de Philippe Melanchton ſur la doctrine de ſaint Paul* ; cet autre : *épître de Melanchton ſur la diſpute de Leipſick*. De chacun de ces ouvrages la faculté tire les propoſitions qu'elle condamne, pour faire connoître la juſtice de ſa cenſure.

CXXIV. Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres. *D'Argentré, loco ſuprà p. 408. & ſeq.*

CXXV. Propoſitions condamnées.

Du traité des lieux communs, il y en a dix-ſept. I. La

AN. 1523. tirées des œuvres de Melanchton. *Ex 1 reg. manuſcript. facult. Par. fol. 202. &c.*

conſtitution, *ad abolendam de hæreticis*, eſt manifeſtement hérétique, en condamnant tous ceux qui penſent ſur les ſacremens d'une autre manière que l'égliſe Romaine. II. Le concile de Lyon doit paſſer pour impie en approuvant les livres des décrétales. III. Il n'eſt pas permis à un chrétien de plaider. IV. Le droit divin ſoumet les prêtres aux magiſtrats civils, aux rois & aux princes quant à la juridiction. V. Il n'y a aucun ſacrifice dans le chriſtianiſme, & tous les chrétiens ſont prêtres. VI. L'ordre, le mariage & l'extrême-onction ne ſont point ſacremens. VII. C'eſt une erreur de croire que la meſſe ſoit une bonne œuvre qu'on puiſſe offrir pour les vivans & pour les morts. VIII. C'eſt une impiété d'enſeigner que ceux-là pèchent, qui ne récitent point les heures canoniales, & qui mangent de la chair le vendredi ou le ſamedi. IX. Ceux en qui l'eſprit de Jeſus-Chriſt réſide, ne ſont point ſujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre ſatisfaction que la mort de J. C. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des lois, & celles des papes ſont abominables. XII. La pénitence n'eſt qu'un ſigne obſcur; c'eſt à juſte titre qu'on appelle le baptême le ſacrement de pénitence. XIII. Le vœu n'eſt ni conſeillé ni commandé dans l'écriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conſeille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté, parce que tout ce qui arrive eſt prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jerôme ſe trompe en défendant la circonciſion. XVI. Il n'y a point de perfection particulière dans l'état monaſtique. XVII. La pauvreté eſt d'obligation de droit divin à tous les chrétiens, & ne regarde pas ſeulement les moines.

Du commentaire ſur l'épître aux Romains, & les deux aux Corinthiens, il y en a trente. I. Tout arrive néceſſairement. II. C'eſt une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre. III. Saint Paul ôte tout mérite, ſoit avant, ſoit après la grâce; car il dit que le juſte vit de la foi, & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme eſt juſtifié, il n'eſt obligé à aucune loi. V. Le pape n'a pas le droit de faire des lois. VI. Tous les évêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous péchons. VIII. Faire ce qui eſt en nous, eſt pécher. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi bien l'œuvre de Dieu, que la vocation de Paul. X. La loi de Dieu commande des choſes impoſſibles. XI. En négligeant la parole de Dieu dans l'égliſe, une erreur en produit une autre. XII. Si vous vous corrigez ſans quel'égliſe inter-

vienne, le droit divin n'exige point que vous vous confessiez. XIII. Nous pouvons demander l'absolution ou le rachat de nos péchés. XIV. Il n'y a point de satisfaction. XV. Les messes, les satisfactions, les mortifications sont contraires à la simplicité de la parole de Dieu. XVI. Il est constant qu'il n'y a point de foi, ni dans les impies qui vivent, ni dans les damnés. XVII. Les évêques pèchent en n'accordant qu'une espèce au peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a que deux vrais sacremens, les autres sont des inventions humaines. XIX. La messe n'est point un sacrifice. XX. L'eucharistie nous est donnée comme signe & non comme sacrifice. XXI Ceux-là s'approchent indignement de l'eucharistie, qui croient que la confession doit précéder. XXII. La vraie & seule préparation pour communier est de croire. XXIII. La foi est de croire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il est faux que la charité bien ordonnée commence par nous-même. XXV. Toute doctrine, excepté celle de J. C. est une peste. XXVI. La foi justifie & ne sauve pas. XXVII. C'est la raison qui a inventé plusieurs cérémonies. XXVIII. Il n'est pas permis de plaider, ni de demander son bien, ni d'accuser, quoique vous ayez le bon droit pour vous. XXIX. Si c'est le libre arbitre qui opère le salut, ce n'est pas Dieu qui l'opère. XXX. Le juste vivant de la foi & non des œuvres, il s'ensuit de-là qu'il n'y a aucun mérite dans nos œuvres, soit avant, soit après la justification. AN. 1523.

De l'ouvrage de Melanchton contre *le furieux décret des Théologiens de Paris*, il y a sept propositions. I. Luther n'a rien de commun avec les hérétiques. II. La vérité de la doctrine de Luther est inébranlable contre les partisans des ténèbres. III. Depuis quatre cents ans il n'y a point d'auteur dans l'église qui ait donné une forme propre & légitime de la pénitence. IV. Il est clair dans la première épître de S. Paul aux Corinthiens, que c'est un péché de demander son bien en justice. V. Il faut être impie, pour assurer que l'assertion des articles condamnés par Leon X est remplie d'impiété. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'église, le voici : il a enseigné la vraie notion & l'usage de la pénitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires, en disant que les François manquent de cervelle. Et dans sa lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propositions, dont la première regarde la communion sous une seule espèce: la deuxiè-

An. 1523. me, que ce n'eſt pas plus de croire Jeſus-Chriſt crucifié, que Carthage détruite par les Romains : la troiſième, que perſonne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir ſa foi.

Dans ſes deux déclamations ſur la doctrine de S. Paul, Melanchton traite Luther d'homme pieux, ſavant & vraiment théologien. De plus il blâme & condamne ſans raiſon toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne ſait ce qu'il dit, ni ce qu'il veut montrer. Il diſoit encore que la philoſophie étoit une erreur ; qu'il falloit haïr la loi, puiſqu'elle défend de lâcher la bride à nos paſſions ; que S. Paul, en parlant de la loi ancienne, a enſeigné qu'on ne peut modérer l'eſprit, parce qu'il n'y a ni art ni conſeil qui puiſſent ſurmonter les maladies de l'ame : qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matière de la vertu, eſt au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'eſt pas une héréſie de nier la tranſſubſtantiation, ou le caractère dans les ſacremens, ou autres choſes ſemblables.

Dans ſa lettre ſur la diſpute de Leipſick, on le blâme des éloges continuels qu'il donne à Luther, d'être par-tout de ſon ſentiment, & de dire qu'il ne peut ſe diſpenſer de l'aimer, ayant joui de ſa converſation depuis long-temps, & l'ayant toujours connu homme ſincère & d'un eſprit vraiment chrétien.

CXXVI. La reine régente conſulte la faculté ſur l'héréſie de Luther. *D'Argentré, in coll. jud. de nov. err. tom. 2. p. 2. & ſeq. Dupin bibl. t. 13. p. 214.*

La reine mère du roi François I, ſur les plaintes qu'on lui fit, qu'on laiſſoit trop aiſément multiplier dans le royaume l'héréſie de Luther au grand ſcandale de la religion, & que pluſieurs perſonnes éminentes en dignité favoriſoient ces erreurs, envoya à la faculté le père Gilbert Nicolai de l'ordre des frères Mineurs, pour la conſulter ſur deux articles dont elle demandoit la déciſion. La faculté députa Noël Beda ſyndic, pour y répondre. Sa réponſe fut approuvée le ſeptième d'Octobre 1523, & on écrivit en même temps à la reine mère, en lui envoyant la déciſion par le même père Nicolai. Le premier des articles demandés par la régente étoit : Par quels moyens on pourroit chaſſer & extirper du royaume la doctrine damnée de Luther, & entièrement l'en purger. La faculté répond. Que les ſermons, diſputes, lettres & livres écrits contre cette doctrine, faits tous les jours par les ſuppôts de l'univerſité, ne guériſſant pas le mal, quelques utiles qu'ils puiſſent être, le conſeil doit expédier des lettres-patentes

conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner ſous de groſſes peines de les mettre à exécution. Qu'il faut auſſi mander à tous les prélats du royaume d'obliger les particuliers de leurs diocèſes à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défenſe de garder ces livres, ſous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des perſonnes qui ſoutiennent cette doctrine, & les punir s'ils ne changent pas. AN. 1523.

Le ſecond des articles étoit: par quels moyens pourroient ſe juſtifier quelques perſonnes qui ſe voient accuſer, à tort & ſans raiſon, d'avoir protégé & favoriſé ladite doctrine. La faculté répond: que ce qui a donné occaſion à ce bruit, a été que pluſieurs grands perſonnages ont loué en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils euſſent bien compris de quoi il s'agiſſoit: que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal exécutés; que le conſeil a même donné depuis Paque des ordres aux évêques ou à leurs officiers pour ſurſeoir les procédures contre les hérétiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Seès & à celui de Paris au ſujet de Berquin, dont on a tiré la cauſe du parlement pour l'évoquer au conſeil; que la même choſe a été faite à l'égard de Jacques Fabri, dont on a empêché la faculté de porter ſon jugement; & ce qui eſt encore plus ſcandaleux, on a enlevé, ſous le nom & l'autorité du roi, deux traités faits par Jerôme d'Angeſt contre les erreurs de Luther. Que le ſeul moyen dont pourroient ſe ſervir ceux qui ont eu part à ces choſes pour les juſtifier, eſt d'imiter S. Paul, qui ayant perſécuté l'égliſe, défendit ce qu'il avoit condamné & condamna ce qu'il avoit approuvé. Que par conſéquent il eſt abſolument néceſſaire de laiſſer aux évêques le droit de procéder avec une liberté entière contre les hérétiques. Cette réponſe fut approuvée dans l'aſſemblée de la faculté, & ſignée le ſeptième d'Octobre.

CXXVII. Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origène par Merlin.

Dans le même temps il y eut un procès contre Noël Beda, ſyndic de la faculté de théologie de Paris, l'eſprit le plus mutin & le plus factieux de ſon temps, comme Eraſme le lui a ſouvent reproché; & Jacques Merlin, docteur en théologie, & pénitencier de l'égliſe de Paris: ce dernier, en donnant les ouvrages d'Origene au public, entreprit de le défendre des erreurs qu'on lui imputoit, par une apologie qu'il mit à la tête des œuvres de cet auteur en 1511. Beda voulut attaquer

D'Argentré inappend ad calcem, to 1. collectionis, p. 4. col. 2. D'Argentré, loco ſup. cit. t. 2. p. 2.

AN. 1523.

cette apologie, & écrivit même contre, conjointement avec un autre nommé Macé. Quelques docteurs l'en blâmèrent, & soutinrent que Beda ne pourroit opiner sur l'apologie d'Origene par Merlin; & là-dessus Beda dressa un mémoire, pour prouver qu'en matière de foi tout docteur avoit droit de donner son avis doctrinal, à moins qu'il ne fût suspect dans sa foi : ce qu'il prouve par plusieurs raisons : I. Parce que de droit naturel, divin & humain, tout docteur est en droit de porter son jugement sur les matières qui concernent la religion. II. Parce que ce jugement ne s'étend qu'aux doctrines, & non pas aux personnes. III. Qu'après avoir examiné la doctrine selon la vérité, on peut appeler l'auteur s'il la soutient, & l'entendre. IV. Qu'il faut distinguer l'intérêt de l'auteur, de l'intérêt de la vérité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner son avis, s'il n'est point suspect dans la foi. VI. Qu'en matière d'héresie, tout docteur est recevable à porter son témoignage, & à se rendre accusateur; même les ennemis & les personnes notées. VII. Que la récusation des témoignages de gens suspects ne regarde que les personnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures présentes, on ne doit point exclure ceux dont la foi n'est point suspecte, parce que ce seroit empêcher les censures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & supprima l'apologie d'Origene.

D'Argentré, loco sup. cit. t. 2. p. 2.

CXXVIII. Censure de quelques propositions contre le culte des saints.

Sur la fin de cette année, le deuxième de Décembre, la faculté de théologie condamna encore quelques propositions qui lui avoient été déférées touchant le culte des saints, des reliques & des images, le canon de la messe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette censure on condamne ceux qui reprennent l'usage de dire l'*Ave Maria* au commencement du sermon, & qui trouvent à redire aux termes des antiennes à la Vierge, où elle est apelée *reine du ciel*; elle approuve qu'on donne aux saints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adressions nos prières. Elle accuse de mensonge ceux qui disent que l'église fait plus d'honneur aux saints qu'à Dieu; elle censure ceux qui attaquent l'usage d'orner les reliques des saints & de les exposer; elle excuse de superstition le culte qu'on rend à un saint plutôt qu'à un autre pour certaines maladies; elle admet l'expression d'*adorer les images*, pourvu que ce soit dans

D'Argentré, ad calcem t. 1. collect. p. 4. col. 2. Ex. 1. regist. facult. Paris. fol. 210.

le ſens de l'égliſe par rapport au culte qu'on leur rend ; elle veut que, ſans blâmer toutes les hiſtoires & les miracles des ſaints, on corrige ce qu'il peut y avoir de fabuleux ; elle s'élève avec force contre les termes injurieux dont les Luthériens ſe ſervent pour déprimer le canon de la meſſe ; elle dit qu'on ne doit pas permettre à tous les fidelles indifféremment de lire l'écriture-ſainte, & de diſputer de la foi : elle ne veut pas non plus que l'on permette au peuple de chanter à la meſſe le ſymbole de Nicée en François : elle blâme ceux qui ont avancé que perſonne n'avoit mieux parlé que Luther quand il avoit bien dit. Elle ne blâme ni l'uſage de donner une rétribution pour la meſſe comme une aumône, ni les quêtes afin qu'on prie Dieu en faveur des vivans & des morts ; enfin elle approuve l'office des morts, & les fondations des obits. Cette cenſure fut publiée en préſence du recteur de l'univerſité, des conſeillers du roi, & de beaucoup d'autres. AN. 1473.

Fin du dix-ſeptième Volume.

TABLE
DES
MATIERES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

ABSOLUTION. Quatre propoſitions de Luther condamnées la-deſſus, 50
Accolti, Florentin, fait cardinal, 85
Adrien de Louvain. Son arrivée à la cour d'Eſpagne, 293. Diſpute la régence au cardinal Ximenès, *ibid.* Eſt fait cardinal, 331
Adrien Florent. L'empereur brigue pour lui la papauté, 54. Eſt élu pape, *ibid.* Son hiſtoire, 545. Se fait nommer Adrien VI, *ibid.* N'eſt point agréable aux Romains, *ibid.* Ecrit d'Eſpagne à l'empereur avant ſon départ, 533. Son arrivée à Gènes, 566. Se rend à Rome, *ibid.* Eſt couronné, *ib.* Veut rétablir la diſcipline, 567. Quel fut ſon déſintéreſſement, *ib.* S'accorde avec le duc d'Urbin, 568. Ecrit à l'électeur de Saxe, 579. Envoie Cheregat nonce à la diète de Nuremberg, 580. Inſtructions qu'il lui donne, *ibid.* Ecrit aux électeurs & députés de la diète, *ibid.* Envoie un légat en Suède pour s'oppoſer au Luthéraniſme, 605. Canoniſe S. Bennon, 607. Et S. Antonin, 609. Priviléges qu'il accorde à Charles V, *ibid.* Veut établir la paix entre les princes Chrétiens, *ibid.* Fait arrêter le cardinal Soderini, 610. Entre dans la ligue contre la France, 612. Sa bulle pour arrêter les Chevaliers de Rhodes auprès du grand-maître, 622. Fait publier une déclaration de guerre contre la France, 623. Il ne fait qu'un ſeul cardinal, *ibid.* Sa mort, 624. Ses ouvrages, 625.
Affaires traitées à Boulogne entre le pape & le roi de France, 284
Agnadel (bataille d') entre les François & les Vénitiens, 16
Albi, diſpute à l'occaſion de la nomination à cet archevêché, 383
Albret (Jean d') roi de Navarre. *Voyez* Navarre. Entreprend de recouvrer ſon royaume, 300
Albret [Amanieu d'] cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 475
Alburquerque, viceroi des Indes, 36. S'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal, 74. Sa mort, 288
Aleandre nonce du pape en Allemagne, 464. Préſente un bref du pape à l'électeur de Saxe, 465. Son zèle contre Luther, 481. Ecrit contre lui, 482. Va à la diète de Wormes, *ibid.* Y fait un diſcours de trois heures, *ibid.* Veut empêcher que Luther ne paroiſſe à cette diète, *ibid.*
Almain, Jacques, ſes ouvrages & ſa mort, 320 & *ſuiv.*
Almeyda fils du viceroi des Indes. Sa mort, 10. Le père remet le gouvernement des Indes à Alburquerque, 36
Alphonſe infant de Portugal fait cardinal, âgé de huit ans, 332
Alviane, Barthelemi, général de l'armée Vénitienne, 304. Ses conquêtes dans le Milanez, *ibid.* Se retire avec ſes troupes, & prend Legnano, 212. Aſſiège

Vérone, donne l'assaut & se retire, *ib.* S'enferme dans Padoue, & oblige Cardonne à lever le siége, 219. Obligé de se retirer & de demeurer dans l'inaction, 276

Amaral (Adrien d') chevalier de Rhodes, trahit le grand-maître, & est cause de la prise de l'île, 568. On découvre sa trahison, 573. On condamne avec lui son domestique, 574

Amboise (cardinal d') au congrès de Cambray, pour Louis XII, 3. Il signe cette ligue pour le pape, 5. Le saint père paroît n'en être pas content, 6. Va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevue avec Louis XII., 22. Son histoire & sa mort, 54

Amboise [Louis d') cardinal, sa mort, 361

Amboise (maréchal d') excommunié par le pape. *Voyez* Chaumont.

Amerstorf, collégue de Ximenès dans la régence, 294

Anabaptistes, Histoire de leur secte, 596. Leurs chefs chassés de Wittemberg, 597

Anglois battus par les François, 221. Ils assiégent Térouane, 222. Battent l'armée Françoise, 224. Prennent Térouane & vont assiéger Tournay, 225

Anne de Bretagne reine de France. Sa mort, 239

Annexe, droit du parlement de Provence odieux aux papes, 233

Antonin, Saint, canonisé par le pape Adrien VI, 609

Appel du parlement de Paris au pape & au concile, 366. De Luther au pape mieux informé, 394. Second appel de cet hérétique, 397

Aragon (Louis d') cardinal. Son histoire & sa mort, 440

Arcimboldi publie les indulgences dans les royaumes du Nord, 361, 362

Argentino, François, Vénitien, fait cardinal, 85. Son histoire & sa mort, 118

Armellini, François, de Perouse, créé cardinal, 331. 331

Arsenius évêque de Monembase, excommunié par le patriarche grec de Constantinople, 41

Arzilla ville d'Afrique, dont les Maures sont chassés, 7

Arzille assiégée par le roi de Fez sans succès, 317

Assemblée des princes à Vienne en Autriche, 287

Augustin docteur. Ecrit des Bohémiens contre lui, 38

Ausbourg. L'empereur y convoque une diète, 47. Discours d'Helian ambassadeur de France contre les Vénitiens, à cette diète, *ibid.*

B

Bacots, Thomas, cardinal. Son histoire & sa mort, 535

Badajoz, évêque de, le pape fait informer contre lui, 8

Bade, assemblée pour l'affaire des Cantons Suisses, 45

Badoëre sollicité par le pape pour réduire les Vénitiens, 6

Baglioné, Paul, général de l'armée Vénitienne, 45

Bajazet II empereur des Turcs. Sa mort, 188

Bambridge archevêque d'Yorck, & cardinal. Son histoire & sa mort, 245, 246

Barberousse fait une irruption dans l'Afrique, 317

Bataille de Marignan où les Suisses attaquent l'armée Françoise, & sont battus, 276, 277. Perte des deux côtés, 279

Bayard, chevalier, entreprend d'enlever le pape, 71

Bayonne inutilement assiégée par les Espagnols, 620

Beda, Noël, son écrit contre l'apologie d'Origene par Merlin, 643

Belgrade prise par Soliman empereur des Turcs, 538

Bendinelli, Sauli, Génois, fait cardinal, 85. Son histoire & sa mort, 410

Bénéfices. Si les rois de France y ont autrefois nommé, 378

Benizzi, Philippe, sa béatification, 319

Bennon, saint, canonisé par le pape Adrien VI, 607

Bentivoglio, les, proposent au maréchal de Chaumont de surprendre Boulogne, & faire enlever le pape, 67. Ils rentrent dans Boulogne, 87

Berquin, Louis, accusé d'hérésie, 637. Le parlement saisit ses livres, *ibid.* On renvoie le jugement a l'université, *ibid.* Arrêt qui renvoie son affaire devant l'évêque de Paris, 638

Bible, sa traduction Polonoise opposée à celle des Sociniens, 551

Bicoque, endroit où campe l'armée des confédérés, 557. Les François & les Suisses y sont entièrement défaits, 559

Bohémiens. Réponse du roi Ladislas à leurs remontrances, 38. Leur écrit contre le docteur Augustin, 38. Leur doctrine contenue dans cet écrit, 39

Bohier, Antoine, cardinal, 332. Son histoire & sa mort, 439

Bonnivet, amiral, prend la ville de Fon-

tarabie, 524. Envoyé en Italie par François I, 618. Ses progrès dans le Milanez, 619
Borgia, Pierre-Louis & François, tous deux cardinaux. Leur mort, 117
Bornoſſe, Arnold de, religieux Auguſtin. Sa rétractation, 635
Boulogne. Conférence de l'évêque de Gurck avec le pape dans cette ville, 82. Articles qui n'y ſont pas reçus, 83. Trivulce s'en rend maître & y rétablit les Bentivoglio, 87. Le cardinal de Pavie quitte cette ville, & s'enfuit à Ravenne, *ibid.* On y met en pièces la ſtatue du pape, 88. Cette ville eſt aſſiégée par l'armée des princes ligués, 126. Le ſiége eſt levé, 129. Le pape & le roi de France y ont une entrevue, 283
Bourbon, Louis de, François, fait cardinal, 331
Bourbon, connétable de, cauſes de ſon mécontentement, 613. La mère du roi lui ſuſcite beaucoup d'affaires, 614. Droits de ce prince ſur les biens de ſa femme, *ibid.* Il traite avec l'empereur contre le roi de France ſon ſouverain, *ibid.* Le roi va le trouver à Moulins, 615. Sa réponſe au roi, 616. Trompe ce prince, & ponſe à ſortir du royaume, 617. Se ſauve en Italie, *ibid.* Pluſieurs de ſes amis arrêtés, *ibid.* Va joindre l'armée impériale, 618
Bourges, diſpute à l'occaſion de la nomination à ſon archevêché, 383
Bouſſard, Geoffroi, auteur eccléſiaſtique. Ses ouvrages & ſa mort, 473 *& ſuiv.*
Breſſe, ville priſe par les Vénitiens, 177. Repriſe par Gaſton de Foix duc de Nemours, 131
Briçonnet, Guillaume, cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 246
Brundbridge, Anglois, fait cardinal, 85. *Voyez* Bambridge.
Bugie, Pierre de Navarre en entreprend la conquête, 73
Bulle du pape Jules II, pour convoquer un concile à Rome, 92. Contre les cardinaux auteurs du concile de Piſe, 94. De Leon X, publiée au concile de Latran, 237. Du même pape contre les erreurs de Luther, 449 *& ſuiv.* Bulle *in cœna Domini*, contre laquelle Luther écrit, 550
Bure, comte de, commande l'armée impériale en Champagne & Picardie, 564

C

CAIETAN, Thomas de Vio, ſon livre de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile, 152. Analyſe de cet ouvrage, 153. Eſt fait cardinal, 331. Le pape le charge de juger l'affaire de Luther en Allemagne, 390. Première conférence qu'ils eurent enſemble, 391. Seconde conférence, 392. Ecrit à l'électeur de Saxe, 395. L'électeur lui répond en faveur de Luther, *ibid.*
Calais. Aſſemblée qui s'y tient pour terminer les différents entre l'empereur & le roi de France, 522
Cambray, ligue de, formée contre les Vénitiens, 2. Ses articles ſecrets, 3 Sa ſignature, 5
Campegge, Laurent, Boulonois, fait cardinal, 391
Capnion. *Voyez* Reuchlin.
Captivité de Babylone. Luther fait un livre ſous ce nom, 451. Eſt cenſuré par la Sorbonne, 496
Caraffe, cardinal, ſa mort, 116
Cardinaux, quittent le pape au nombre de cinq, & ſe retirent à Milan, 66. Le pape Jules II fait une promotion de huit, 85. Lettre des cardinaux de Piſe à ceux de Rome, 94. Noms des trois cardinaux que le pape excommunia, *ibid.* Ils font ſignifier un acte d'appel de la citation du pape, 98. Deux d'entr'eux conſpirent contre la vie de Leon X, 329. Ils ſont arrêtés & mis en priſon, *ibid.* Le pape Leon X fait une promotion de trente-un, 330. Nomment des officiers le ſiége vacant, 541. Entrent au conclave, 542
Cardonne, Raymond de, commande l'armée de la ligue contre la France, 106. Reçoit ordre de paſſer en Italie pour contenir les Napolitains, 157. Se rend maître de Prato, 172. Fait un traité avec les Florentins, 173. Se laiſſe gagner par les Medicis, *ibid.* Prend Parme & Plaiſance qu'il réunit à l'état de Milan, 195. Aſſiége Padoue, & lève le ſiége, 213. Connoît le peu de fond qu'il y a à faire ſur l'alliance du pape, 275
Carloſtad, ſes commencemens, 399. Excite des troubles à Wittemberg, 547. Commencement de ſes démêlés avec Luther, 548. Son mariage approuvé par Luther, 549
Carpy, prince de, dont le duc de Ferrare ſe venge, 88
Carreto, cardinal Final, ſa mort, 246
Carvajal, cardinal, rappelé par le pape à Rome, 8. Part de Lyon pour venir au conclave après la mort de Jules II, 198. Eſt arrêté à Ligourne, & conduit à Piſe, 198, 199. On le fait priſonnier à Civita-Vecchia, 199. On lit ſa rétractation & celle du cardinal S. Severin au concile de Latran, 214. On s'oppoſe dans ce concile à leur réconciliation, 215. Ils ſont réconciliés,

cilliés, 216
Carvajal, Bernardin de, cardinal. Sa mort & ſon hiſtoire, 632
Caſtillans, ce qu'ils exigent de Charles roi d'Eſpagne, 346
Caſtille & Aragon déclarés ſouverains & indépendans de l'empire, 439
Catane, évêque de, le pape fait informer contre lui, 8
Catharin, Ambroiſe. Luther écrit contre lui, 469
Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Luther, 494. Autre de quelques propoſitiuns prêchées a Sées, 538. Autre de Chliſtouë, 539. Autre ſur les trois Magdeleines, *ibid.*
Cérémonies de la loi. Sentiment de Luther ſur leur obſervation & ceſſation condamné, 206
Ceſarini, Alexan. Romain, fait cardinal, 331
Chabanes, maréchal de, fait lever le ſiége de Fontarabie aux Eſpagnols, 564.
Chancelier. Ses réponſes aux remontrances du parlement, 375, 382
Chapelle bâtie par Louis XII a la ſainte Vierge après la bataille d'Agnadel, 17
Charles archiduc d'Autriche penſe à s'aſſurer du ſecours de la France, 291. Teſtament de Ferdinand en ſa faveur, 292. Donne des collégues à Ximenès dans ſa régence, 294. Travaille à ſe faire déclarer roi de Caſtille & d'Aragon, 295. En écrit à Ximenès, *ibid.* On lit ſa lettre dans les états, *ibid.* La Caſtille le reconnoît, & l'Aragon le refuſe, 296, 297. Se plaint a la cour de France du roi de Navarre, 301. Articles du traité qu'il fait avec François I, 302. Arrive ſur les côtes des Aſturies, 342. Son arrivée en Eſpagne, 344. Comment il eſt reçu du conſeil de Tolède, 345. Son couronnement en qualité de roi de Caſtille, 345, 346. Va tenir les états d'Aragon à Sarragoſſe, 401. Y eſt couronné roi d'Aragon, *ibid.* Fait Eraſme un de ſes conſeillers d'état, 421. Il brigue l'empire après la mort de Maximilien, 434. Il eſt nommé empereur, 436. Quelques-uns proteſtent contre cette nomination, ce qui n'empêche pas ſon élection, 436, 437. Les électeurs lui députent en Eſpagne, 447. Reçoit la nouvelle de la conquête du Mexique, *ibid.* Déclare la Caſtille & l'Aragon indépendans de l'empire, 439. Reçoit une lettre de Luther, 443. Le pape le preſſe de faire arrêter cet hérétique, 448. Troubles qui arrivent en Eſpagne a ſon départ, 458. Il va s'embarquer au port de la Corogne, 460. Paſſe par l'Angleterre, & arrive à Douvres, 461. Reçoit une viſite du roi d'Angleterre à Gravelines, *ibid.* Arrive à Gand, & y fait ſon entrée, 462, 463. Son couronnement à Aix-la-Chapelle, 463. Il cede a Ferdinand ſon frère les états d'Autriche, & le marie, *ibid.* Indique une diète a Wormes, 464. La tient dans cette ville, 482. Sa lettre aux princes touchant Luther, 488. Son édit contre Luther, 493. Commence à entrer en guerre avec le roi de France, 516. Cauſe de ſa rupture avec ce roi, 518. Ses plaintes contre lui, 520. Se ligue avec le pape contre la France, 519. La guerre commence entre eux, 521. Conférence a Calais pour terminer leurs différents, 522. Il attaque & prend Mouſon, *ibid.* Aſſiége Mezières & lève le ſiége, *ibid.* Ses brigues en faveur d'Adrien Florent pour le faire élire pape, 544. Il s'embarque pour l'Eſpagne & paſſe en Angleterre, 553. Son arrivée en Eſpagne, *ibid.* Son armée unie avec celle des Anglois contre la France, 564. Adrien VI lui accorde de grands priviléges, 609. Le connétable de Bourbon va joindre ſon armée dans le Milanez, 618
Châtillon, amiral, fait manquer aux François l'occaſion de battre les impériaux, 524
Chau, la, collégue de Ximenès dans la régence, 294
Chaumont, maréchal de, bat les Vénitiens, & leur fait lever le ſiége de Vérone, 59. Eſt excommunié par le pape Jules II, 66. Les Bentivoglio lui propoſent de faire enlever le pape, 67. Et de ſurprendre Boulogne, *ibid.* Le pape envoie traiter avec lui, 68. Il ſe laiſſe amuſer, 70. Tente inutilement de s'emparer de Modène, 79. Sa mort à Correggio, & ſon corps porté à Amboiſe, 79. Trivulce lui ſuccède, 79, 82
Cheregat, nonce du pape à la diète de Nuremberg, 580. Son arrivée en cette diète, 584. Son diſcours & la réponſe qu'on lui fait, *ibid.* Il réplique à cette réponſe, 586. On ne l'écoute pas favorablement, 588
Cherifs. Commencement de leur empire en Afrique, 112
Chievres. Conſeil qu'il donne à l'archiduc Charles, 294
Chriſtiern II, roi de Danemarck, 256. Aſſiege Stokolm, 406. Se rend maître de cette ville, 479. Sa cruauté envers les principaux ſeigneurs de Suede, 470. Chaſſé de ſon royaume, 603
Cibo, Innocent, Génois, fait cardinal, 217.

Ciocchi, dit Monti, Italien, eſt fait cardinal, 85
Clement VII, pape, ſon élection, 628. Son hiſtoire, *ibid.* Protège les chevaliers de Rhodes, 622. Son couronnement, 630
Clerc, Jean le, condamné au fouet dans la ville de Meaux, 606
Clergé de France aſſemblé à Tours, 63. Articles qu'on y propoſe contre le pape, 64 *& ſuiv.* Le pape fulmine des cenſures contre lui, 66. Décret touchant la réformation du clergé dans le concile de Latran, 249
Clichtouë cenſuré par la Sorbonne, 539
Coëllin, Conrard, réfute Luther, 595
Colonne, Jean, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 10, 11
Colonne, Pompée, Romain, fait cardinal, 331
Colonne, Proſper, ſurpris à Villefranche par les François, 272. Aſſiège Parme & lève le ſiége, 528. Le cardinal Colonne concourt à la papauté avec le cardinal de Medicis, 626
Côme priſe par les confédérés, 560
Commandemens de Dieu ſur leſquels Luther eſt condamné, 503
Conception de la ſainte Vierge, Luther condamné là-deſſus, 498
Concile de Piſe. *Voyez* Piſe.
Concile de Rome dans le palais de Latran, *Voyez* Latran.
Conciles généraux. Ce que Luther a dit de leur autorité condamné, 505
Conclave après la mort de Jules II pour l'élection de Leon X, 195 *& ſuiv.* Autre pour l'élection du pape Adrien VI, 542. Autre après la mort de ce pape, 626. On y élit le cardinal de Medicis, qui prend le nom de Clement VII, 628
Concordat propoſé dans l'entrevue de Boulogne, 286. Concluſion de cette affaire, 303. On le lit dans une congrégation au concile de Latran, *ibid.* On le ſubſtitue en la place de la Pragmatique-Sanction, 308. En quels points il eſt différent de cette Pragmatique, 309. *& ſ.* Oppoſition que le roi trouve pour le faire recevoir, 333 *& ſuiv.* Le parlement le refuſe, 336. L'univerſité s'y oppoſe, *ib.* Le roi fait faire des remontrances au parlement ſur ſon refus, 363, 364. Remontrances de l'avocat-général, 364. Modifications que le parlement veut mettre, 365. Requête de l'univerſité au parlement contre le concordat, 367. Le doyen de l'égliſe de Paris fait ſes remontrances au parlement, *ibid.* Il eſt reçu avec les modifications, 368. Raiſons du parlement, 370. Ce qui eſt compris dans le Concordat des mandats, des grâces & des cauſes, 378, 380. Brouilleries en différentes égliſes touchant ſon exécution, 383
Concordia, ville priſe par Trivulce, 86
Confédérés. Leur armée ſe met en campagne, 125. Ils font le ſiége de Boulogne, 126. Leur irréſolution dans ce ſiége, 127. Ils le lèvent & ſe retirent, 129. Veulent éviter d'en venir à une bataille avec les François, 135, 136. Prennent Ravenne, joignent l'armée des Vénitiens, & entrent dans le Milanez, 158, 159. Progrès que fait leur armée, 167. Ils veulent paſſer le Pô pour joindre les Suiſſes, 276. Se rendent maîtres de Milan, 531. S'emparent de beaucoup d'autres places, 532. Leur armée diſſipée après la mort du pape, 533. Battent l'armée des François à la Bicoque, 559. Se rendent maîtres de Lodi, de Come & de Pizzighitone, 560. Leur armée manque d'argent, & les Milanois la payent, 610. Ils veulent détacher les Vénitiens de la France, 611. Ils s'avancent juſqu'à onze lieues de Paris, 621. Le duc de Vendôme les oblige de ſe retirer, *ibid.*
Confeſſion. Luther écrit ſur ſon uſage, 447. Confeſſion & Communion paſcale, cenſure de Sorbonne à ce ſujet, 472. Sept propoſitions qui la concernent condamnées dans Luther, 500
Congo. Le roi de Portugal y envoie des miſſionnaires, 318
Connétable de Bourbon ſe démet du gouvernement du Milanez, 300 *V.* Bourbon.
Conſeils évangéliques. Ce que Luther en a dit, condamné, 504
Conſtantinople. Grands troubles dans ſon égliſe, 631
Conti, François, Romain, fait cardinal, 330. Sa mort & ſon hiſtoire, 534
Contrition. Dix propoſitions condamnées dans Luther là-deſſus, 498
Copis, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 40
Coppe, Leonard, enlève neuf religieuſes de leur monaſtère, dont une dans la ſuite épouſe Luther, 595
Cornetto, Adrien, cardinal. Sa fin malheureuſe, 407. Le cardinal Wolſey profite de ſes dépouilles, 407
Cortez, Ferdinand, découvre le Mexique, & le détroit de Magellan, 447, 448
Coſta, Georges, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 11
Creme remiſe aux Vénitiens par les François, 175
Cremone capitule pour ſe rendre aux con-

fédérés, 560
Croiſade projetée par le pape Jules II, 189
Croy, Guillaume de, Flamand, fait cardinal, 332. Sa mort, 534
Cuppi ou de Cupis, Dominique, fait cardinal, 330

D

Danemarck. Affaire dans ce royaume par rapport a la religion, 466
Décrétales brûlées publiquement par Luther à Wittemberg, 467. Propoſitions qui en ſont extraites par l'univerſité de cette ville, 468
Denis l'aréopagite. Sentiment des docteurs de Paris ſur les livres qu'on lui attribue, 508. Condamnation de Luther là-deſſus, *ibid.*
Deval, André, Romain, fait cardinal, 330
Dévote conſultée par Ferdinand ſur ſa maladie, 291
Diète à Wormes, 482. Diſcours qu'y fait le nonce Aleandre contre Luther, *ibid.* Autre à Nuremberg, 579. Sa réponſe au nonce du pape, 584. Edit de cette diète, 590. Explication que lui donne Luther, 591
Dijon aſſiégée par les Suiſſes qui ſe retirent, 227
Dorſet, marquis de, indigné du procédé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre, 185
Duels défendus par une bulle du pape Jules II, 41

E

Eckius. Ses notes contre les propoſitions de Luther, 384. Sa diſpute à Leipſick avec Luther & Carloſtad, 426 & *ſuiv.* Envoyé par les princes vers Luther, 484. Son entretien avec lui, 487
Ecoſſe en guerre avec l'Angleterre, 228. Son roi Jacques IV tué dans une action, *ibid.* Henri VIII demande au pape permiſſion de l'enterrer, 229. Régence de la reine douairière en Ecoſſe, 255. Elle ſe remarie avec le comte d'Angus, *ibid.*
Egliſe. Luther condamné ſur ſes lois & ſes conſtitutions, 497. On traite de l'égliſe dans la conférence de Zurich, 601
Electeur de Saxe, ſa réponſe à ceux qui lui offroient l'empire, 434. *Voyez* Frederic.
Eliſabeth, reine de Portugal. Sa béatification, 318
Emmanuel roi de Portugal, refuſe d'entrer dans la ligue de Cambray, 6. Ses guerres contre les Maures d'Afrique, *ibid.* Sa mort, 533
Empereur élu à Francfort, 434. *Voyez* Charles.
Empire offert à l'électeur de Saxe. *Voyez* Frederic.
Emſer écrit contre la traduction du nouveau teſtament de Luther 550
Eraſme. Ses commencemens, ſa vie, ſes études & ſes voyages, 417. Luther veut le gagner, *ibid.* Ecrit au pape Leon X, 419. Son apologie de ſa verſion du nouveau teſtament, *ibid.* Pluſieurs théologiens attaquent cette verſion, 420. Eſt fait conſeiller d'état de Charles d'Autriche, 421. Ecrit à Luther, 422. Se juſtifie ſur cette lettre qui fit beaucoup de bruit, *ibid.* L'électeur de Saxe lui écrit & veut auſſi l'engager, 423. Ecrit encore à Luther, *ibid.*
Eſpagne, troubles qui arrivent au départ de l'empereur Charles, 458
Eſpagnols recouvrent toutes les terres de la Pouille, 18. Battent l'armée des Vénitiens, 219. Leurs progrès après le gain de cette bataille, 220. Aſſiégent inutilement la ville de Bayonne, 620. Se rendent maîtres de Fontarabie, *ibid.*
Eſparre, d', ſe rend maître de preſque toute la Navarre, 517. En eſt chaſſé par les Eſpagnols, *ibid.*
Eſpérance. Ce que Luther en a dit, condamné par la faculté, 506
Eſt, Hyppolite d', cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 474
Etats de Caſtille à Burgos par Ferdinand, 289
Euchariſtie, Sentiment de Luther ſur ce ſacrement, 456. Son ſentiment ſur ceux qui s'en approchent, 502

F

Faculté de théologie de Paris, cenſure qu'elle fait de quelques propoſitions, 360. Autres cenſures ſur des propoſitions contraires, 361. Son ſentiment ſur les indulgences, 406. Sa cenſure touchant la confeſſion & la communion paſcale, 472. Sa cenſure contre Luther, 494. Autre touchant les livres de Melanchton, 639. La reine régente la conſulte ſur l'héréſie de Luther, 642. Sa cenſure touchant le culte des ſaints, 644
Ferdinand le catholique, mécontente les grands de Caſtille, 8. Diſſipe une conjuration contre lui, *ibid.* Sa réponſe à l'ambaſſadeur de Maximilien, 53. Le pape lui accorde l'inveſtiture du royaume de Naples, 61. Le roi de France lui envoie des ambaſſadeurs, 72. Réponſe

qu'il leur fait, *ibid.* Il renouvelle ſon ſerment aux états de Madrid, 75. Ses remontrances à l'empereur pour le détacher de la France, 80. Se ligue contre la France, 105. Ses entrepriſes ſur le royaume de Navarre, 181. Ses artifices pour en venir à bout, 182. Députe deux de ſes conſeillers au roi de Navarre, *ib.* Son armée entre dans ce royaume, 183. Se rend maître de preſque toutes les places, 184. S'aperçoit des deſſeins du pape contre les Eſpagnols, 190. Députe en France pour traiter avec Louis XII, 191. Ses inquiétudes ſur les préparatifs que fait la France, 267. Sa ligue avec l'empereur, le duc de Milan & les Suiſſes contre la France, 268. Tient les états de Caſtille à Burgos, 289. Les Aragonois lui refuſent un ſubſide, *ibid.* Retourne à Madrid, 290. Conſulte une fille dévote ſur ſa maladie, 291. Caſſe ſon teſtament pour en faire un autre en faveur de l'archiduc Charles, 292. Sa mort & ſon caractère, *ibid.*

Ferdinand, infant d'Autriche, envoyé auprès de l'empereur, 346. L'empereur veut lui aſſurer l'empire, & ne le peut, 401. Il lui cède les états de la maiſon d'Autriche, 463. Son mariage avec la fille du roi de Hongrie, *ibid.*

Ferrare, duc de, ſollicite pour entrer dans la ligue de Cambray, 4. Le pape veut faire valoir contre lui les droits du ſaint ſiége, 51. Raiſons de ce duc contre les prétentions du pape, 52. Eſt menacé de la guerre & de l'excommunication, *ibid.* Ses états attaqués par les troupes du pape, 57. Cette armée ſe retire, & il recouvre ce qu'il avoit perdu, *ibid.* Le pape veut aſſiéger la ville capitale de ce duc, 62. Ce duc oblige l'armée Vénitienne de ſe retirer, 63. Le pape reprend le deſſein d'aſſiéger Ferrare, 70. Le duc s'empare de pluſieurs places & ſe venge du prince de Carpy, 88. On ménage ſa réconciliation avec le pape, 169. Refuſe de venir à Rome, & les Colonnes l'y engagent, *ibid.* Le pape veut le faire arrêter à Rome, 170. Il ſe ſauve avec les Colonnes, & arrive à Ferrare, 171. Rentre dans ſes places après la mort du pape, 195

Ferrerio, Antoine, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 19

Ferrero, Boniface, de Verceil, fait cardinal, 331

Ferri de S. Severin, cardinal. Sa mort, 361

Ferrier, cardinal, arrêté à Pavie par Proſper Colonne, 541. Remis en liberté il ſe rend à Rome pour le conclave, 542

Final, cardinal de. *Voyez* Caretto.

Fiſc commun. Traité de Luther là-deſſus, 595

Florence, le pape veut y établir les Medicis, 172. Les Florentins s'y oppoſent, *ib.* Les Medicis ne laiſſent pas de s'en rendre maîtres, 173, 174

Florentins engagés dans la ligue de Cambray, 4. Le pape veut qu'on les attaque, 107. Sont prévenus contre le concile de Piſe, 108. On veut les engager en faveur de la France, 111, 112. Députent à Louis XII & aux Confédérés, 112. Refuſent de renouveller l'alliance avec la France, 134. Le pape ſe venge ſur eux du duc de Ferrare, 171. Ils ſont un traité avec Cardonne, d'où réſulte le rétabliſſement des Medicis, 173

Floride, découverte de cette île, 189

Foix, Gaſton de, reçoit ordre d'attaquer l'armée des Confédérés, 135. Va au ſecours de Boulogne, & entre dans la ville, 127. Part de Boulogne pour reprendre Breſſe, 130. Bat les Vénitiens & prend Breſſe, 131. Vient aſſiéger Ravenne & ſe retire enſuite, 136, 137. Se diſpoſe à attaquer l'armée des Confédérés. 138. Eſt tué dans la bataille, 140

Fontarabie aſſiégée par les Eſpagnols, qui lèvent le ſiége, 563. Priſe, 620

François I, ſuccède à Louis XII au royaume de France, 259. Renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre, 261. Son traité avec Charles archiduc d'Autriche, *ibid.* Les Suiſſes refuſent ſon alliance, *ibid.* L'empereur & Ferdinand lui refuſent de renouveller la trêve, 262. Demande au pape la neutralité, 263. L'empereur, Ferdinand & les Suiſſes ſe liguent contre lui, 268. Charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent, *ibid.* Attire Pierre de Navarre à ſon ſervice, *ibid.* Ligue contre ce roi, 269 & *ſuiv.* Son départ de Lyon pour l'Italie, 271. Son armée paſſe les Alpes par un chemin inconnu aux Suiſſes, 272. Arrive à Turin, & veut gagner les Suiſſes, 273. Traite avec le nonce du pape après la victoire de Marignan, 281. Le pape lui demande une entrevue, 282. Elle ſe fait à Boulogne, 283. On lui parle d'abolir la pragmatique ſanction, 286. Préſens qu'il reçoit du pape, *ibid.* Son départ de Boulogne & ſon retour à Milan, *ib.* Son traité d'alliance avec les Suiſſes, 287. Autre traité avec Charles roi d'Eſpagne, & ſes articles, 302. Il veut faire recevoir le concordat au parlement de Paris, 333. Ses lettres pour ſa réception, 334. Il tâche de gagner l'amitié du

Souverain pontife, 347. Fait faire des remontrances au parlement pour le concordat, 362, 363. Ses deux lettres au parlement, 368. Ses lettres patentes contre l'université de Paris, 369. Il obtient du pape un an pour faire exécuter le concordat, *ibid.* Tente de rentrer dans Tournay, 402. S'en met en poſſeſſion, 404. Envoie des ambaſſadeurs au roi d'Angleterre, 403. Traite avec Henri VIII, *ibid.* Brigue l'empire pour ſuccéder à Maximilien, 413. Raiſons qui lui ſont favorables, *ibid.* Il emploie pour réuſſir les rois de Pologne, de Bohême, de Hongrie, & les Suiſſes, *ibid.* Eſt ſupplanté par Charles d'Autriche. *Voyez* Charles. Son entrevue à Guines avec le roi d'Angleterre, 461. Commencement de ſes guerres avec Charles V, 516. Ses entrepriſes ſur la Navarre, *ib.* Son armée battue en eſt chaſſée par les Eſpagnols, 517. Suſcite Robert de la Marck contre l'empereur, 518. Cauſe de ſa rupture avec Charles V, *ibid.* Ménage un traité avec le pape, 519. Ses plaintes contre l'empereur, 520. Il les adreſſe au roi d'Angleterre, 521. Ses conquêtes dans les Pays bas, 523. Mauvais état de ſes affaires en Italie, 524. Le pape ſe déclare contre lui, 526. Les Suiſſes quittent ſon armée, 530. Il l'augmente enſuite de 16000 Suiſſes, 554. Son armée eſt battue à la Bicoque, 559. Chagrin qu'il conçoit de cette perte, 561. Reçoit fort mal Lautrec, 562. La malice de la reine ſa mère accuſée par Semblancay, 563. Diſette d'argent dans ſon royaume, 564. Ligue contre ce prince, dans laquelle entrent le pape & les Vénitiens, 612. Manque l'occaſion de battre les impériaux, 613. Son départ pour Lyon, il voit en paſſant le connétable de Bourbon à Moulins, 615. Reſte en France, & envoie Bonnivet en Italie, 618

François victorieux des Vénitiens à Agnadel, 16, 17. Prennent Vicence conjointement avec les Allemands, 54. Le royaume mis en interdit par le pape Jules II, 152. Le roi proteſte contre cet interdit, *ibid.* Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie, 167. Ils ſe retirent en Piémont, 168. Mauvais état de leur armée, *ibid.* Ils remettent aux Vénitiens la ville de Crême, 175. Leur retour en France ſans aucun ſuccès, 188. Sont battus par les Suiſſes, après être revenus en Italie, 210, 211. Sont chaſſés de Gènes, & ſe retirent en France, 211. Reviennent & battent les Suiſſes à Marignan, 277. Ils entrent dans Milan, 279. Sforce leur rend le château, 280

S. François de Paule, ſa canoniſation, 434

Frederic électeur de Saxe, à qui l'on offre l'empire, 434 & *ſuiv.* Nomme Charles d'Eſpagne pour être empereur, 436. Il ſe diſculpe à Rome ſur la protection qu'il accordoit à Luther, 445. Reçoit un bref du pape, & la réponſe qu'il y fait, 465. Eſt fait roi de Danemarck en la place de Chriſtiern II chaſſé, 603

Fregoſe général de l'armée Vénitienne, ſur le refus de Gritti, 45. Les Fregoſes rétablis dans Gènes après en avoir chaſſé les François, 211. Octavien Fregoſe doge de Gènes, entre dans les intérêts de la France, 270

Frioul, les places repriſes par les Impériaux, 19

Furſtemberg battu par le comte de Guiſe en Bourgogne, 620

G

Gabrieli, Gabriel, cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 118

Gaëtan choiſi avec Caraffe par le pape pour rétablir la diſcipline, 567

Gara de la Rovère, Sixte, cardinal, ſa mort, 361.

Gaſton de Foix. *Voyez* Foix.

Gazelles, ſa révolte après la mort de Selim, 473

Gènes inutilement tentée par le pape, 59. Une révolte procure aux François cette ville, 205. Surpriſe par l'armée des confédérés, 561

George, de Saint, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 39, 40

Goa dans les Indes, priſe par Alburquerque, 74

Gonſalve, Fernandez, ſa mort, 289

Gouffier, Adrien, évêque de Coutance fait cardinal, 283. Sa mort & ſon hiſtoire, 633

Gouffier, ſes conférences à Noyon avec le ſieur de Chievres, 301, 302

Gradués, leur droit établi par le concordat, 310

Graſſis, Achilles de, Boulonois, fait cardinal, 85. Sa mort & ſon hiſtoire, 634

Griefs des Allemands au nombre de cent envoyés au pape, 589

Grimani, Dominique de, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 633

Gritti, André, refuſe le généralat de l'armée Vénitienne, 45. Eſt élu doge de Veniſe, & s'oppoſe à une ligue contre la France, 611

Guerre entre Charles V & François I, 521

Guibé, cardinal de, envoyé par le pape à Trivulce, pour parler d'accommode-

ment, 89. Son hiſtoire & ſa mort, 238
Guicchardin, ſon entrevue avec Leſcun, dans Reggio, & ſes plaintes contre les François, 525, 526
Guiſe, comte de, bat le général Furſtemberg en Bourgogne, 620
Gurck, évêque de, envoyé en France par l'empereur, 65. Son traité avec Louis XII, *ibid.* Va trouver le pape a Boulogne, 82. Hauteur & fierté de ce prélat, traitant avec le pape, *ibid.* Comment ſe paſsèrent les conférences qu'il eut avec ſa ſainteté, 89, 90. Il vient à Rome en qualité de pléniporentiaire de l'empereur, 175. Le pape ſe plaint à lui des Eſpagnols, 176. Part de Rome, & vient à Milan, 180. Eſt fait cardinal. *Voyez* Lang.

H

Helian, Louis, ambaſſadeur de France, ſon diſcours à la diète d'Ausbourg contre les Vénitiens, 47, 48. Effet que fit ce diſcours ſur l'eſprit des Impériaux, 50
Henri VII, roi d'Angleterre, veut marier ſa fille avec l'archiduc Charles, 36. Sa mort, 37
Henri VIII ſuccède à Henri VII ſon pere, 38. Entre dans la ligue contre la France, 106. Se déclare contre elle, 135. Reçoit une bulle du pape pour l'en féliciter, 133. Fait la guerre à la France, 158. Envoie une armée en Eſpagne, 181. Conclut une ligue à Malines avec les Alliés, 220. Bataille de ſa flotte avec les François, où ſon amiral périt, 221. Il ſe rend au ſiége de Térouane, 223. Reçoit une viſite de l'archiduc Charles & de l'archiducheſſe Marguerite, 225. Se rend à l'iſle pour voir l'archiduc & l'archiducheſſe, *ibid.* Il conclut avec eux un traité, 226. Reçoit du pape un bref ſur ſa victoire contre les Ecoſſois, 229, 230. Wolſey lui perſuade de rendre Tournay au roi de France, 402. Reçoit des ambaſſadeurs de ce prince, 403. Traité entre lui & la France, *ibid.* Son entrevue à Guines avec le roi François I, 461. Rend une viſite à l'empereur à Graveline, 462. Penſe à écrire contre Luther, 509. Compoſe un traité des ſacremens contre cet hérétique, *ibid.* Son ouvrage préſenté au pape, 510. Reçoit le titre de défenſeur de la foi, 511. Luther écrit contre lui, *ibid.* Ce prince écrit à George de Saxe ſur la traduction du nouveau teſtament de Luther en Allemand, 552. Charles V, lui rend une viſite, 553. Envoie une armée en Picardie, 621
Hérétiques. La faculté décide contre Luther qu'on peut les faire brûler, 506. Punis en France & en Flandre, 606. Hérétiques en Lombardie, 607
Heſdin aſſiégée par les Impériaux & les Anglois, 564. Ils lèvent le ſiége, 565
Hocſtrat. Ses différents avec Reuchlin, 113, 114. Combat les erreurs de Luther, 388
Hongrie, roi de, engagé dans la ligue de Cambray, 5
Hongrois, aſſiègent Semandria, 288
Howard, amiral de la flotte Angloiſe, meurt dans un combat, 221

I

Jacobatius, Dominique, Romain, fait cardinal, 331
Jacques VI, roi d'Ecoſſe. *Voyez* Ecoſſe.
Jean III, roi de Portugal, 534
Jeremie, patriarche de Conſtantinople, 538
Images. On en parle dans la conférence de Zurich en Suiſſe, 601
Imola, Ceſene & Faenza redemandés aux Vénitiens par le pape, 1
Indiens, ſe plaignent à Ximenès de la cruauté des Eſpagnols, 339
Indulgences accordées par Leon X, pour l'édifice de S. Pierre, 347. Dominicains chargés de prêcher ces indulgences, 348. Jalouſie des religieux Auguſtins qui s'y oppoſent, *ibid.* Doctrine de l'égliſe touchant les indulgences, 551 & *ſuiv.* Décret du pape Leon X ſur leur validité, 396. Sentiment de la faculté de théologie de Paris ſur ce point, 406. La queſtion des indulgences agitée entre Eckius & Luther à Leipſick, 430
Infantado (duc d') chef d'une conjuration contre Ferdinand, 8, 9
Inquiſition, cauſe une révolte à Naples, 75. Le roi d'Eſpagne veut la réformer, Ximenès s'y oppoſe, 340
Interdit ſur le royaume de France, par Jules II, 152. On proteſte contre cet interdit, *ibid.*
Italie. Etat des affaires des Impériaux & des François en ce pays-là, 554
Iſuaglia, Pierre, cardinal. Sa mort, 117
Jules II pape, demande aux Vénitiens les biens eccléſiaſtiques qu'ils ont uſurpés, 1. Propoſe au roi de France une ligue contre eux, 1, 2. Différe de ſigner cette ligue qui ſe conclut à Cambray, 6. Il la ſigne & la ratifie, *ibid.* Nomme des commiſſaires pour informer contre deux évêques d'Eſpagne, 8. Sa bulle contre les Vénitiens, 13. Autre bulle

contre l'appel des Vénitiens, 14. Progrès de ſes troupes dans la Romagne, 17. Sa bulle contre les duels, 41. Les Vénitiens veulent ſe réconcilier avec lui, 42. Raiſons qui l'y obligent, 43. Il donne l'abſolution aux Vénitiens, *ibid.* Il travaille à détacher les Suiſſes de la France, 45. Et le roi d'Angleterre, 46. Veut auſſi gagner le roi d'Eſpagne & l'empereur, *ibid.* Fait valoir les droits du ſaint ſiége contre le duc de Ferrare, 51. Le menace de l'excommunication & de lui faire la guerre, 52. Reçoit une ambaſſade de l'empereur, *ibid.* Ne répond rien à l'ambaſſadeur & le renvoie, *ibid.* Veut s'accommoder avec le roi de France, 54. Exige l'argent laiſſé en mourant par le cardinal d'Amboiſe, 56. Tente en vain de ſurprendre Gènes, 59. Sa flotte ſe retire ſans ſuccès, 60. Accorde à Ferdinand l'inveſtiture du royaume de Naples, 67. Louis XII veut l'obliger à la révoquer, *ibid.* Veut aſſiéger Ferrare, 62. Excommunie le clergé de France & le maréchal de Chaumont, 66. Cinq cardinaux le quittent & vont à Milan, *ibid.* On propoſe de le faire enlever, 67. Conſternation dans ſa cour à Boulogne, *ibid.* Ses reproches aux ambaſſadeurs de Veniſe & d'Aragon, 68. Il envoie traiter avec le maréchal de Chaumont, *ibid.* Articles de l'accommodement, 69. Reprend le deſſein d'aſſiéger Ferrare, 70. Ses troupes aſſiègent la Mirandole, 71. Il va commander ce ſiége en perſonne, 77. Il y court riſque de ſa vie, *ibid.* Remet Modène à l'empereur, 79. Il fait une promotion de huit cardinaux, 85. Perd Boulogne où l'on met en pièces ſa ſtatue, 88. Envoie le cardinal Guibé à Trivulce pour traiter, 89. On convoque un concile à Piſe contre lui, 90 *& ſ.* Il en convoque un autre à Rome dans le palais de Latran, 92. Raiſons qu'il expoſe dans la bulle pour ſe juſtifier, *ibid.* Sa bulle contre les trois cardinaux auteurs du concile de Piſe, 94. Tombe dangereuſement malade, 104. Recouvre ſa ſanté, & fait une ligue contre la France avec Ferdinand & les Vénitiens, 105. Publication & articles de cette ligue, *ibid.* Veut attaquer l'état de Florence, mais on l'en diſſuade, 107, 108. Sa bulle au roi d'Angleterre, pour s'être déclaré contre la France, 133. Cherche des prétextes pour agir contre ſa ſignature, 158. Il paroît conſterné de la victoire des François à Ravenne, 142, 143. Il joue Louis XII & ſe moque de lui, 145. Le concile de Piſe le ſuſpend, 148. Se prépare au concile de Latran à Rome, 158. Y invite les archevêques de Tolède & de Seville, 160. Il ouvre ce concile, *ibid.* Rentre dans Boulogne, 169. Veut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare, 170. Se venge de ce duc ſur les Florentins, 171. Entreprend de rétablir les Medicis à Florence, 172. Travaille à chaſſer les François de Gènes, 174. Se plaint des Eſpagnols à l'évêque de Gurck, 176. Ses raiſons pour conſerver Modène & Plaiſance, *ibid.* Abandonne les Vénitiens, & ſe ligue avec l'empereur, 177, 178. Il traite avec lui, 178. S'il eſt vrai qu'il ait excommunié le roi de Navarre, 185. Il projette une croiſade, & veut chaſſer les Eſpagnols d'Italie 189. Sa mort & ſon caractère, 194 *& ſuiv.*

Juſtification. Erreur de Luther ſur ce ſujet, 355. Son ſentiment ſur ſa certitude condamné, 502

Juſtiniani député des Vénitiens. Son diſcours à l'empereur, 19

L

Ladislas roi de Bohême. Sa réponſe aux remontrances des Bohémiens, 38. Sa mort, 325

Lang de Walembourg, évêque de Gurck, fait cardinal, 217

Lanoy, Charles de, viceroi de Naples, engage le pape à entrer dans la ligue contre la France, 612

Latomus, Luther écrit contre lui, 512

Latran. Préparation du pape pour y tenir un concile, 159. Ouverture de ce concile, 160. Diſcours du général des Auguſtins à cette ouverture, 162, 161. Première ſeſſion, 162, 163. Officiers du concile nommés, 163. Seconde ſeſſion, 164. Troiſième ſeſſion, 179. Quatrième ſeſſion, 180. Cinquième ſeſſion, 193. On y décerne une monition contre l'égliſe de France, 194. Sixième ſeſſion, 201. Septième ſeſſion, 214. On y lit la rétractation des cardinaux Carvajal & S. Severin, *ibid.* Le roi y envoie ſes ambaſſadeurs, 215. On s'y oppoſe à la réconciliation des deux cardinaux, *ibid.* Huitième ſeſſion, 232. On y préſente une requête contre le parlement de Provence, 233. Juſtification de ce parlement ſur ſes droits, 233, 236. Décrets ſur la nature de l'ame, 236. Règlemens pour les univerſités, *ibid.* Bulles qui y ſont publiées, 237. Neuvième ſeſſion, 247. On y lit l'acte de re-

nonciation des prélats François au concile de Pise, 248. Le pape leur accorde l'absolution, & l'on en dresse la bulle, *ibid* Décret touchant la réformation du clergé, 249. Dixième session, 263. Décret touchant les Monts de piété, 264. Autre décret concernant le clergé, 265. Autre décret touchant l'impression des livres, *ib.* Autre touchant la Pragmatique-Sanction, 266 Congrégation générale, où l'on fait la lecture du Concordat, 303. Onzième session, 304. Bulle touchant les prédicateurs, *ibid.* Autre bulle qui abolit la Pragmatique-Sanction, 305. Autre bulle concernant les priviléges des Religieux, 313, 314. Douzième session, 327. Fin de ce concile, 328

Luutrec. Jalousie entre lui & Trivulce dans Milan, 425. Renvoyé dans le Milanez sans argent, 527. S'y rend odieux à toute la noblesse, *ibid.* Manque l'occasion de battre l'armée des confédérés, 530. Se retire à Milan, *ibid.* S'approche de Milan & se retire, 555. Assiége Pavie & lève le siége, 557 Est battu à la Bicoque & son armée défaite, 559. Est fort mal reçu du roi, 562. Se justifie. *ibid.*

Lebrixa, Antoine de, auteur, ses ouvrages & sa mort, 634, 635

Leipsick, conférences qui s'y tiennent entre Eckius, Luther & Carlostad, 425

Leon X élu pape, 197. Cérémonies de son couronnement, 198. Ses incertitudes sur le parti qu'il prendra dans les affaires, 199. Sa bulle pour proroger la sixième session du concile de Latran, 200. Fait Julien de Medicis son cousin, archevêque de Florence, 198. Ses efforts inutiles pour empêcher les François de venir dans le Milanez, 205. Il se déclare contre la France, 206. Reçoit un député de Sforce duc de Milan, 207. Envoie de l'argent aux Suisses pour lever des troupes contre la France, *ibid.* Se justifie auprès de Louis XII, 214. Fait une promotion de cinq cardinaux, 217. Il veut détacher les Vénitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur, *ibid.* Ils refusent ces conditions, 218. Son bref au roi d'Angleterre sur la défaite des Ecossois, 229, 230. S'oppose à la paix entre l'empereur, Louis XII & Ferdinand, 230. Ses nouvelles tentatives pour concilier l'empereur & les Vénitiens, 240, 254. Se venge sur ceux-ci, 241. Est mécontent de la paix entre la France & l'Angleterre, 247. Il ne peut gagner l'empereur, ni les Vénitiens pour s'opposer aux Turcs, 253. Il fait une ligue contre ces derniers, *ibid.* Reçoit des remontrances du roi Louis XII, 254. Sa bulle au roi de Portugal pour une croisade, 257. François I, successeur de Louis XII, lui demande la neutralité, 263. Il marie Julien de Medicis son frère avec Philiberte de Savoie, 269. Entre dans la ligue contre la France, *ibid.* Sa cavalerie surprise par les François, 272. Alarmes qu'il prend de la victoire des François à Marignan, 281. Il écrit à son nonce de traiter avec François I, *ibid.* Se détermine avec peine à signer le traité, 282. Fait demander une entrevue au roi de France, *ibid.* Elle se fait à Boulogne, 283. Gouffier de Boisy y est créé cardinal, *ib.* Et Volsey archevêque d'Yorck, *ibid.* Refuse de pardonner au duc d'Urbin, 285. Persuade au roi de France de différer la conquête du royaume de Naples, *ibid.* Il lui demande d'abolir la Pragmatique-Sanction, 286. Présens qu'il fait au roi, *ibid.* Paroît favoriser l'empereur contre ses engagemens avec la France, 298. Dépouille le duc d'Urbin de ses états, 300. Se dispose à terminer le concile de Latran, 327. Découvre une conspiration contre lui, 329. Les conjurateurs sont mis en prison, 329, 330. Fait une promotion de 31 cardinaux 330. En fait une autre de deux seulement, 332. Veut lever des décimes sur l'Espagne, 341. Fait publier des indulgences pour l'édifice de S. Pierre, 347. Sa décision sur la messe entendue les dimanches hors la paroisse, 359. Sa bulle contre l'administrateur de la Suède, 362. Luther feint de se soumettre en lui écrivant, 386, 387. Le pape reçoit une lettre de l'empereur touchant Luther, 388. Il consent qu'on juge cet hérétique en Allemagne, après l'avoir cité à Rome, 389. Il écrit à l'électeur de Saxe & au prieur des Augustins contre Luther, 388, 389. Nomme le cardinal Cajetan pour juger l'affaire de Luther, 390. Son décret sur la validité des indulgences, 396. Prend des mesures pour empêcher les Turcs de venir en Europe, 400. Il envoie Miltitz à l'électeur de Saxe, 414. Ecrit aux deux principaux conseillers de l'électeur contre Luther, 415. Il fait procéder à Rome contre lui, 444. Reçoit une lettre de cet hérésiarque, 446. Luther lui dédie son livre de la liberté chrétienne, 447. Le pape presse l'empereur de faire arrêter Luther, 448. Sa bulle contre cet hérétique, 449.

Accorde au roi d'Angleterre la permiſſion de lire les ouvrages de Luther, 509. Lui donne le titre de défenſeur de la foi, 511. François I ménage un traité avec lui, 519. Se ligue avec l'empereur contre la France, *ib.* Se déclare contre la France, 526. Sa mort & ſon hiſtoire, 532
Leſcun, ſon entrevue dans Reggio, avec Guicchardin, 525
Liberté chrétienne, ouvrage de Luther dédié à Leon X, 447
Libre arbitre. Propoſitions de Luther à ſon ſujet, que la faculté condamne, 507
Lievre, le, ſon appel de l'abolition de la Pragmatique-Sanction, 304
Ligue de Cambray, *Voyez* Cambray.
Ligue contre les Vénitiens entre le pape, le roi de France & autres, 2. Prétexte dont on couvroit cette ligue, *ibid.* Autre entre le pape, Ferdinand & les Venitiens contre la France, 105 *& ſ.* L'empereur & Henri VIII y entrent, 106. Autre des conſédérés avec les Vénitiens contre la France, 612. Le pape y entre, *ibid.*
Lille. Traité qu'on y conclut entre le roi d'Angleterre & l'Archiduc pour l'empereur, 226
Lodi priſe par les conſédérés, 560
Longueville, duc de, travaille à la paix entre la France & l'Angleterre, 243
Louis XII ſe ligue avec le pape contre les Vénitiens, 1, 2. Commence la guerre contre eux, 13, 14. Fait bâtir une chapelle en action de grâces de ſa victoire, 17. Se rend maître de toutes les places du duché de Milan, *ibid.* Sa conduite encourage les Vénitiens, 21. Son retour en France, 23. Se brouille avec le pape, & ſe racommode enſuite, 28. Eſt arbitre du différent entre l'empereur & Ferdinand, 29. Veut empêcher la réconciliation des Vénitiens avec le pape, 43. Ses meſures avec l'empereur contre le pape, 53. Fait un nouveau traité avec Maximilien, 56. Veut obliger le pape à révoquer l'inveſtiture de Naples, 61. Il aſſemblée le clergé de ſon royaume à Tours, 63. On y examine pluſieurs articles contre le pape, 64. Son traité avec l'empereur par l'évêque de Gurck, 66. Il envoie des ambaſſadeurs à Ferdinand le Catholique, 72. Se répent d'avoir épargné les terres de l'égliſe Romaine, 78. Conſent à l'aſſemblée de Mantoue, 81. Il ſe plaint à l'ambaſſadeur d'Eſpagne, 86. Ligue contre lui. *Voyez* Ligue. Sa joie en apprenant la retraite des Suiſſes, 111. Veut engager les Florentins à ſe déclarer pour la France, 112. L'empereur lui fait des demandes exorbitantes, 133. Il ne peut gagner les Suiſſes qui demeurent attachés au pape, 134. Les Florentins refuſent de renouveller l'alliance avec lui, *ibid.* Ordonne à Gaſton de Foix d'attaquer l'armée des conſédérés, 135. Ses troupes battent les Eſpagnols à Ravenne, & ſont victorieuſes, 141. Offre des conditions avantageuſes au pape qui ſe joue de lui, 144. Pluſieurs quittent ſon parti, 145. Ses lettres patentes pour l'acceptation du concile de Piſe, 151. Le pape met ſon royaume en interdit, 152. Proteſte contre cet interdit, *ibid.* Sa lettre à l'univerſité de Paris contre le livre de Cajetan, 153. Il rappelle ſes troupes d'Italie, 158. Envoie une armée dans la Navarre, 186. Tâche de déſunir les princes conſédérés, 191. Il tente en vain un accommodement avec l'empereur, 192. Négocie un traité avec les Vénitiens, *ibid.* Il le conclut & ſes articles, 193. Veut aller en perſonne conquérir le duché de Milan, 202. On l'en diſſuade, & il y envoie Trivulce & la Trimouille, 203. Il déſavoue le traité de ce dernier avec les Suiſſes, 231. Son ſecond mariage avec la princeſſe Marie d'Angleterre, 244. Ses remontrances au pape, 254. Ses préparatifs pour recouvrer le duché de Milan, 255. Sa mort & ſon ſucceſſeur, 259
Luther. Sa naiſſance & ſes études, 349. Il eſt Auguſtin, & fait profeſſeur de théologie à Wittemberg, 350. Il commence à prêcher contre les indulgences, *ibid.* Ses thèſes en quatre-vingt-quinze propoſitions ſur cette matière, 353. Abus des indulgences qu'il condamne, 354. Son ſentiment ſur la juſtification & l'efficace des ſacremens, 355. Thèſes de Tetzel contre lui, 355 *& ſuiv.* Tetzel fait brûler les thèſes de Luther, 359. Eckius fait des notes contre les propoſitions de Luther, 384. Thèſes de Luther ſur la pénitence, *ibid.* Feint de ſe ſoumettre en écrivant au pape, 386. Sa lettre à Leon X, 387. Sylveſtre de Prierio écrit contre lui, 387. Jacques Hoceſtrat le combat, 388. Sa lettre au cardinal Cajetan, 390. Se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat, *ib.* Sa première conférence avec Cajetan, 391. Seconde conférence, 392. Son écrit qu'il préſente au légat, 393. Menacé par le légat, il ſe retire, *ibid.* Il

appelle du pape mal informé au pape mieux informé, 394. Ecrit contre la lettre du légat à l'électeur de Saxe, 396. Son second appel au concile, 397. Continue de dogmatiser, 398. Melanchton commence à s'attacher à lui, *ibid.* Luther entre en conférence avec Miltitz nonce du pape, 415. Ecrit au pape une lettre fort soumise, 416. Veut engager Erasme dans son parti, 417. Lui écrit, & en reçoit une réponse, 422. Reçoit une autre lettre d'Erasme, 423. Quelques religieux écrivent contre lui, & il leur répond, 424. Dispute à Leipsick avec Eckius, 425 *& suiv.* Sur la primauté du pape, 427. Sur le purgatoire, 429. Sur les indulgences, 430. Sur la pénitence, 431. Sur les bonnes œuvres, 432. Luther est condamné par les universités de Cologne & de Louvain, 433. Est censuré par l'évêque de Misnie, 442. Sa lettre à Charles V, 443. Une autre lettre qu'il écrit à l'archevêque de Mayence, *ibid.* On commence à procéder à Rome contre lui, 444. Le chapitre des Augustins veut l'obliger à se rétracter, 445. Sa lettre au pape Leon X, 446. Son livre de la liberté chrétienne dédié au même pape, 447. Compose un traité de la Confession, *ib.* Ecrit contre les Vœux, 448. Ses erreurs condamnées par une bulle de Leon X, 449 *& suiv.* Publie son ouvrage de la captivité de Babylone, 455. Son sentiment touchant l'Eucharistie, la Messe & les Sacremens, 456 *& suiv.* Il appelle de la bulle du pape au futur concile, 465. Ses livres sont brûlés en plusieurs villes d'Allemagne, 467. Fait lui-même brûler la bulle du pape & les décrétales, *ibid.* Ecrit contre Catharin, 469. Vient à la diète de Wormes avec un sauf-conduit de l'empereur, 483. Son arrivée & son interrogatoire, 484. Comparoit une seconde fois, 485. Son discours devant l'empereur, *ibid.* Sa réplique à Eckius, 487. Distinction qu'il fait de ses écrits, 486. Ses conférences avec l'électeur de Trèves, 489. Il paroît dans une conférence publique, 489. Sa réponse aux députés de la diète, 490. Conditions qui lui sont proposées par l'électeur de Trèves, *ibid.* Il part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur, 491. Est enlevé sur le chemin & caché dans un château, 492. Bruits qui se répandent sur son enlèvement, *ibid.* La faculté de théologie de Paris le censure, 494. Ses erreurs dans le livre de la captivité de Babylone, 496. Ses autres erreurs condamnées, 498. Ouvrages qu'il composa dans sa retraite, 512. Son écrit contre Latomus, *ibid.* Sa conférence avec le diable, 513. Il sort de sa retraite & vient à Wittemberg, 546. Ecrit à l'assemblée des états de Bohême, 549. Contre les évêques d'Allemagne, *ibid.* Contre la bulle *In cœna Domini*, 550. Donne une traduction du nouveau testament en Allemand, *ibid.* Cette traduction est condamnée, 552. Ecrit contre ceux qui la condamnent, *ibid.* Explique l'édit de la diète de Nuremberg, 591. Ecrit au sénat & au peuple de Prague, 592. Dresse une nouvelle formule de messe, *ibid.* Prétend se justifier là-dessus, 594. Ecrit contre la profession des religieuses, *ibid.* Il en fait enlever neuf, 595. Publie une apologie pour elles, *ibid.* Ecrit un traité du fisc commun, *ibid.* Ses livres & lui condamnés en Pologne, 607. Ecrit contre la canonisation de S. Bennon, 608. Le parlement de Paris rend un arrêt contre ses livres, 638

Luthérianisme introduit en Danemarck & en Suède, 604

Luxembourg, Philippe de, son histoire & sa mort, 440

M

Madeleine, s'il y en a eu trois de ce nom, ou une seule, 539

Magellan, détroit de, sa découverte, 438

Magni, Jean, légat en Suède, 605. Il est fait archevêque d'Upsal, *ibid.*

Majesté, titre donné au roi d'Espagne, 439

Malaga, soulèvement de ses habitans, 339

Malines, on y conclut une ligue entre les alliés & Henri VIII roi d'Angleterre, 220

Malo, de Saint, cardinal, sa mort. *Voy.* Briçonnet.

Malvezzi, général de l'armée Vénitienne, 45.

Mandats & grâces. Réponse à ce qui les concerne, 378

Mantouan, Jean-Baptiste Spagnoli. Ses ouvrages & sa mort, 324

Mantoue, duc de, sollicité à entrer dans la ligue de Cambray, 4. Le marquis de Mantoue fait prisonnier par les Vénitiens, 27. Ils le tirent de prison & le choisissent pour général de leur armée, 44, 45. La marquise son épouse refuse de donner son fils pour ôtage, 45. Ce qu'elle mande à son mari, *ibid.* Il mé-

nage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape, 169
Mantoue. Projet d'une assemblée dans cette ville, 81. Rupture de la négociation qui s'y faisoit, 84
Maran inutilement assiégée deux fois par les Vénitiens, 242
Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-Bas au congrès de Cambray pour l'empereur Maximilien, 3
Marck, Evrard de la, fait cardinal, 473
Marie d'Angleterre veuve de Louis XII. épouse le duc de Suffolk, 262
Marignan, bataille de, où les Suisses sont battus, 277. Elle recommence le lendemain, 278. Perte qu'on y fait des deux côtés, 279
S. Martin. François I fait enlever la grille d'argent autour de son tombeau pour en faire de la monnoie, 564
Maures d'Afrique attaqués par les Portuguais, 6. Défaits par la flotte Portugaise, 36. Battus devant Oran, 32, 33. Battent les Espagnols devant l'île de Gelves, 74
Maximilien empereur vient en Italie avec une armée, 19. Refuse les soumissions des Vénitiens, 20. Invité par le cardinal d'Amboise à une entrevue avec Louis XII, 22. Fait le siége de Padoue qu'il est obligé de lever, 24, 25. Ses différents avec Ferdinand le Catholique touchant la Castille, 29. Prend pour arbitre le roi de France Louis XII, *ib*. Ses offres au même roi contre les Vénitiens, 41. Sollicité par le pape contre la France, 46. Convoque une diète de l'empire à Ausbourg, 47. Envoie des ambassadeurs au roi Catholique & au pape, 53. Ce que Ferdinand lui fait répondre, *ib*. Fait un nouveau traité avec le roi de France, 56. Ses ambassadeurs à Ferdinand roi d'Espagne, 72. Se rend à ses offres, & se détache de la France, 80, 81. Ecrit à Louis XII, 81. Entre dans la ligue contre la France, 106. Ne paroît pas souhaiter que ses prélats se rendent à Pise, 109. Cherche un prétexte pour rompre avec Louis XII, 133. Fait des demandes exhorbitantes à ce prince, *ib*. Fait une trêve avec les Vénitiens, 136. Retire ses troupes de l'armée de France, 166. Son traité avec le pape contre les Vénitiens, 178. Sert en qualité de volontaire dans l'armée des Anglois, 222. Pense à s'emparer du Milanez, 297. Passe l'Adda, & s'approche de Milan, 298. Saisi de crainte il décampe & s'enfuit, 299. Conclut la paix avec les Vénitiens, 315. Sa lettre au pape Leon X touchant Luther, 388. Sa mort & son caractère, 412. Brigues dans l'empire pour lui nommer un successeur, 412 & *suiv*.
Medicis, Julien de, élu pape. *Voyez* Leon X.
Medicis, cardinal de, se plaint de la lenteur des Espagnols. 127, 128. Rassure le pape consterné de la victoire des François, 143. Il lui envoie Julien de Medicis, 144. Le pape entreprend de rétablir les Medicis à Florence, 172. Ils gagnent Cardonne, 173. Rentrent dans Florence & s'en rendent maîtres, 173, 174. Laurent de Medicis se marie avec Marguerite de la Tour, 347. Catherine de Medicis naît de ce mariage, *ibid*. Un Medicis, cousin de Leon X fait archevêque de Florence, 198. Julien de Medicis frère du pape marié avec Philiberte de Savoie, 269. Jules de Medicis Florentin, fait cardinal, 217
Melanchton commence à s'attacher à Luther, 398. Ecrit contre la censure de la faculté de Paris, 511. Reçoit une lettre d'Erasme sur les emportemens de Luther, 511. Le parlement par un arrêt défend ses livres, 639. Propositions tirées de ses livres que la faculté de théologie de Paris condamne, 639, 640
Messe entendue hors sa paroisse, décision de Leon X là-dessus, 359. Ce que Luther écrit sur la messe dans son livre de la captivité de Babylone, 456, 457. Messes privées combattues par Luther, 513. Consultation de l'université de Wittemberg sur la messe, 514. Les messes privées sont abolies, 515. Conférence au sujet de la messe à Zurich, 602. Luther dresse une nouvelle formule de messe, 592
Mexique, sa découverte & sa conquête par Cortez, 447
Mezières inutilement assiégée par les impériaux, 522
Milan, abandonné par les François, 167. Les François y rentrent après la bataille de Marignan, 279. Prise par l'armée des confédérés, 531
Milanez, ses places occupées par Louis XII, 17. Les Suisses y font une irruption, & se retirent, 58, 59. Cet état soumis à la France, excepté Come & Novarre, 205
Miltitz, envoyé par le pape à l'électeur de Saxe, 414. Ses conférences avec Luther, 415
Mirandole assiégée par les troupes du pape & les Vénitiens, 71. Le pape va commander ce siége en personne, 77. Pense

perdre la vie, *ibid.* Cette ville capitule, & le pape y fait ſon entrée, 78
Mirocem commande la flotte du ſoudan d'Egyte, 9
Miroir manuel, ouvrage d'un Juif nommé Pfefferkorn, 115. Miroir oculaire, ouvrage de Reuchlin contre, *ibid.* Ce livre eſt défendu, 116
Miſſionnaires envoyés dans le royaume de Congo, 318
Modène, tentative inutile des Françuis ſur cette ville, 79. Le pape la remet à l'empereur Maximilien, *ibid.*
Monjélicé aſſiégée & priſe par les confédérés, 57
Montmorenci, ſeigneur de, va au-devant de Leſcun, 555. Il aſſiège & prend Novarre, 556. Va à Rome au-devant du grand-maître de Rhodes, 623
Monts de piété, décret du concile de Latran qui les concerne, 264
Moroné, Jerôme, va trouver le pape de la part du duc de Milan, 207. Chancelier de Milan à la tête des bannis, 525
Mouzon, ville priſe par les Impériaux, 522
Mozzolim. Voyez Rierio.
Muncer chef des Anabaptiſtes chaſſé de Wittemberg, 586. Il excite les payſans a prendre les armes & à ſe révolter, 597

N

Naples, l'inquiſition y cauſe une révolte, 75
Navarre, royaume dont Ferdinand entreprend de ſe rendre maître, 181. Ses artifices pour y réuſſir, 182. Son armée y entre, & le roi de Navarre ſe retire en France, 183, 184. S'il eſt vrai que le roi ait été excommunié par le pape, 185. Conquête qu'il fait dans ſes états contre l'armée de Ferdinand, 187. Entreprend de recouvrer ſon royaume, 300. Son armée eſt battue, & il meurt, 301. Le roi d'Eſpagne ſe plaint de lui à la cour de France, *ibid.*
Navarre, Pierre, général de l'expédition d'Oran, 30. Entreprend la conquête de Bugie, 73. Chargé de faire jouer une mine au ſiége de Boulogne, 128. Attiré au ſervice de la France, 268
Nebriſſenſis. Voyez Lebrixa.
Nemours, duc de, *Voyez* Gaſton de Foix.
Novarre inveſtie par le ſieur de la Trimouille, 208. Aſſiégée & priſe par Montmorenci, 556
Nouveau teſtament traduit en Allemand par Luther, 550
Noyon, conférence qu'on y tient entre Gouffier & de Chievres, 301, 302
Numali, Chriſtophe, du Trioul, fait cardinal, 331
Nuremberg, diète de l'Empire dans cette ville, 579

O

Œuvres, bonnes, diſpute à ce ſujet entre Eckius & Carloſtad, 432. Leur égalité condamnée dans Luther, 498
Olaus Petri, eſt cauſe de l'introduction du Luthéraniſme en Suède, 604
Oran, ſa conquête entrepriſe par Ximenes, 30. L'armée chrétienne y entre après avoir battu les Maures, 32, 33. Cette ville eſt priſe d'aſſaut, & Ximenes y fait ſon entrée, 33. Réglemens qu'il y établit pour le bon ordre, 34. Fondation d'égliſes, de monaſtères & d'hôpitaux qu'il y fait, 35. Un cordelier lui diſpute l'évêché d'Oran, & refuſe tout accommodement, *ibid.*
Origène, ſon apologie par le docteur Merlin, 643. Beda écrit contre, *ibid.*

P

Pacci, Raphaël, archevêque de Florence. Sa mort, 198
Padoue occupée par les Vénitiens, 22. Aſſiégée par l'empereur, 24, 25
Palice, de la, ſa retraite fait quitter le parti de la France à pluſieurs, 145. Eſt joint par les François à Pavie après qu'ils ont quitté Milan, 167. Il commande l'arrière-garde à la bataille de Marignan, 277
Pallavicini, Jean-Baptiſte, Génois, fait cardinal, 331
Pampelune aſſiégée par le roi de Navarre qui en lève le ſiége, 187
Pandolfi, Nicolas, Florentin, fait cardinal, 452. Son hiſtoire & ſa mort, 330
Parlement de Paris refuſe de recevoir le concordat, 336. Reçoit des députés du roi, 363. Fait des remontrances, 364. Veut y mettre des modifications, 365. appelle au pape & au concile, 366. Reçoit une requête du recteur de l'univerſité de Paris, 367. Et celle du doyen de Notre-Dame, *ibid.* Reçoit le concordat avec des modifications, 368. Le roi lui écrit deux lettres, *ibid.* Ses raiſons contre le concordat, 370. En faveur de la pragmatique, 372. Le chancelier répond à ſes remontrances, & ce qu'on lui réplique, 375 *& ſuiv.* Récapitulation

de ſes réponſes, 382. Le parlement ſaiſit les livres de Berquin, & renvoie le jugement à l'univerſité, 637. Son arrêt pour renvoyer l'affaire à l'évêque de Paris, 638. Autre Arrêt contre les livres de Luther, 637, 638. Autre contre les livres de Melanchton, 639
Parme & Plaiſance ſe révoltent contre la cour de Rome, 195. On les réunit à l'état de Milan, *ibid.* Aſſiégée par Proſper Colonne qui en lève le ſiége, 528, 529
Paſſerino, Sylvius, de Cortone, fait cardinal, 331
Pavie, cardinal de, quitte Boulogne & s'enfuit à Ravenne, 87. Accuſe devant le pape le duc d'Urbin d'avoir laiſſé prendre Boulogne, 89. Eſt aſſaſſiné par ce duc en pleine rue, *ibid.*
Pays-Bas, conquêtes que le roi de France y fait, 523
Péchés. Cinq propoſitions qui les regardent condamnées dans Luther, 502
Pénitence, ſujet d'une conférence entre Eckius & Luther, 431
Petrucci, Alphonſe, Siennois, fait cardinal, 85. Son hiſtoire & ſa mort, 361
Petrucci, Raphaël, fait cardinal, 331. Sa mort, 631
Pfefferkorn Juif, eſt cauſe des différents entre Reuchlin & les théologiens de Cologne, 115. Compoſe le miroir manuel, *ibid.*
Pie de la Mirandole, ſon diſcours ſur la réformation des mœurs, 328
Piccolomini, Jean, Siennois, eſt fait cardinal, 330
Piſuni, François, Vénitien, cardinal, 332
Piſans abandonnés aux Florentins, 4
Piſe, on y convoque un concile contre le pape Jules II, 90. Eſt convoqué au nom des cardinaux, 91. Apologie de ce concile, 96. Principes ſur leſquels on établit ſa convocation, 97. Ouverture de ce concile, 98. Première ſeſſion & ſes décrets, 100. Seconde ſeſſion & ſes décrets, 101, 102. Troiſième ſeſſion, 163. On le transfère à Milan, 108, 109. Quatrième ſeſſion à Milan, 119. Décrets de cette ſeſſion, 120. Cinquième ſeſſion, 121. Sixième ſeſſion & ſes décrets, 121, 122. Règlemens établis dans ce concile, *ibid.* Septième ſeſſion, 146. Huitième ſeſſion, 147. Décret qui ſuſpend le pape Jules, 148. Fin de ce concile, 149. Lettres patentes de Louis XII pour l'acceptation de ce concile, 150. Les prélats François y renoncent, 247. Le pape leur accorde l'abſolution, quoiqu'abſens, 248
Pizzighitone priſe par l'armée des confédérés, 560
Pologne. On y condamne Luther & ſes livres, 607
Polonois, victoire qu'ils remportent ſur les Tartares, 188
Pomponace, ſon ſentiment ſur l'immortalité de l'ame, 237
Ponce de Leon, Caſtillan, découvre la Floride, 189
Poncher, Etienne, nommé à l'archevêché de Sens, 383. Diſputes élevées au ſujet de cette nomination, *ibid.*
Ponzetta, Ferdinand, Napolitain, fait cardinal, 381
Portugais, leur guerre contre les Maures d'Afrique, 6. Le ſoudan d'Egypte veut les chaſſer des Indes, 9. Mort du général de leur flotte, 10. Leur flotte défait celle des Maures, 36
Portugal, roi de, ſe rend maître de Goa, 74. Envoie un ambaſſadeur à Rome, 256. Bulle du pape à ce roi pour une croiſade, 257. Reçoit un ambaſſadeur d'Ethiopie, 257, 258. Envoie des miſſionnaires dans le royaume de Congo, 318. Fait béatifier Eliſabeth reine de Portugal, *ib.* Epouſe la ſœur de Charles d'Autriche, roi d'Eſpagne, 400
Pouille, la, recouvrée par les Eſpagnols, 18
Pragmatique ſanction, décret du concile de Latran qui la concerne, 266. Le pape en demande l'abolition au roi de France, 286. Bulle du concile de Latran qui l'abolit, 305. On lui ſubſtitue le concordat, 208. Différences entre l'un & l'autre, 309 & *ſuiv.* Raiſons du parlement pour ne la point révoquer, 372
Prague. Luther écrit au ſénat & au peuple de cette ville, 592
Prédicateurs, bulle du concile de Latran qui les concerne, 304
Pregean, commande la flotte Françoiſe & bat les Anglois, 221
Prie, cardinal de, ſon hiſtoire & ſa mort, 320
Prierio, Sylveſtre de, ſes ouvrages & ſa mort, 479
Primauté du pape, conférence à ce ſujet entre Eckius & Luther, 427 & *ſuiv.*
Provence, requête préſentée au concile de Latran contre ſon parlement, 233. Quel eſt le droit d'annexe que ce parlement s'attribue, *ibid.* Juſtification de ce droit, *ibid.* Soumiſſion de ce parlement au concile de Latran, 267
Pucci, Laurent, Florentin fait cardinal, 217

Purgatoire, conférence ſur ce ſujet entre Eckius & Luther, 429. Onze propoſitions de Luther condamnées ſur cette matière, 504

R

Ramgoni, Hercule de, Modenois, fait cardinal, 331
Raulin, Jean, docteur, ſa mort & ſes ouvrages, 268
Ravenne, ſa citadelle occupée par le pape, 20. Cette ville eſt aſſiégée par Gaſton de Foix, 136. Bataille de Ravenne où les Eſpagnols ſont battus, 141. Les François prennent cette ville d'aſſaut, *ibid.* Les confédérés enſuite s'en rendent maîtres, 165
Raymond Wich, Guillaume, Eſpagnol, fait cardinal, 331
Réformation des mœurs, ſujet d'un diſcours de Pic de la Mirandole, 328. Du clergé ordonnée dans le concile de Latran, 249
Religieux. Bulle du concile de Latran ſur leurs priviléges, 313, 314. Quelques évêques s'oppoſent à cette bulle, 314.
Religieuſes. Luther écrit contre leur profeſſion, 594. En fait enlever neuf, 595
Remolini, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 409
Reuchlin, ſon hiſtoire & ſa diſpute ſur les livres des Juifs, 113. Eſt traverſé par les théologiens de Cologne, 114. La faculté de théologie de Paris le condamne, 115. Son procès s'accommode, *ib.* Suite de ſon hiſtoire & ſa mort, 536. Son application à l'étude des Rabbins, 537
Rhodes aſſiégée par Soliman, & défendue par Villiers-l'Iſle-Adam, 571. Les Turcs s'en rendent maîtres & y entrent, 577. *Voyez* Soliman & Villiers.
Riario, Raphaël, cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 535
Rodolphi, Nicolas, Florentin, fait cardinal, 331
Romagne, progrès des troupes du pape dans cette province, 17
Rome, le pape Jules y convoque un concile, 92
Roſſi ou Rubeis, Louis, Florentin, eſt fait cardinal, 331. Son hiſtoire & ſa mort, 441
Rouere, Franciori de la, cardinal, ſa mort, 11. Gara de la Rouere eſt créé cardinal, 12. Leonard de la Rouere cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 475
Rubeis, cardinal. *Voyez* Roſſi.

S

Saint-Severin cardinal excommunié par Jules II. *Voyez* Jules. Se met en chemin pour venir au conclave, 198. Arrêté à Ligourne, & conduit à Piſe, 199. Fait priſonnier à Civita-Vecchia, *ibid.*
Salviati, Jean, Florentin, fait cardinal, 331
Satisfaction. Luther condamné ſur cette matière en huit propoſitions, 501
Savoie, duc de, ſollicité pour entrer dans la ligue de Cambray, 4
Saxe, électeur de, prend la défenſe de Luther à la diète de Wormes, 482. Le fait enlever & cacher, 492. Conſulte l'univerſité de Wirtemberg ſur la meſſe, 514. George duc de Saxe, ſon zèle pour ſupprimer la traduction du nouveau teſtament de Luther en Allemand, 552
Scaramutia, Trivulce, Milanois, fait cardinal, 331
Sheiner, Matthieu, évêque de Sion, détache les Suiſſes de la France pour être cardinal, 45. Son caractère, 46. Il eſt fait cardinal, 85. Sa mort, 631
Selim empereur des Turcs défait le Soudan d'Egypte, 316. Ses progrès, 317. Ses guerres contre le ſophi de Perſe, *ibid.* Il équipe une flotte pour venir en Italie, 252. Sa mort, Soliman lui ſuccède, 472, 473
Semandria, aſſiégée par les Hongrois, 288
Semblançay condamné à mort par les artifices de la reine mère. 563
Serra, Jacques, Eſpagnol, cardinal, ſa mort, 361
Seville, archevêque de, invité au concile de Latran par le pape, 160
Seyſſel, Claude, archevêque de Turin, ſes ouvrages & ſa mort, 478 & *ſuiv.*
Sforce, François, eſt reçu dans la ville de Milan, 556
Sforce, Maximilien, mis en poſſeſſion du duché de Milan, 171. Envoie Jerôme Moroné vers le pape, 207. Il perd Milan, dont les François s'emparent, 279. Il leur rend le château, 280. Il ſe retire en France avec une bonne penſion, *ibid.*
Sion, cardinal de, ſa mort & ſon hiſtoire, 631. *Voy.* Schinner.
Sociniens donnent une traduction de la Bible en Polonois, 551
Soderini, cardinal, arrêté par ordre du pape Adrien VI, 610
Soliman II, empereur des Turcs ſuccède

de Selim, 473. Assiège Belgrade, & la prend, 538. Il veut assiéger Rhodes, 568. Informe le grand-maître Villiers de son dessein, 569. Sa flotte paroit devant l'île, 570. Il y vient lui-même continuer le siége, 571. Les mauvais succès des assauts le rendent furieux, 572. Propose une capitulation aux chevaliers qui la refusent, 575. Ils l'acceptent ensuite, & les Turcs y entrent, 577. Soliman est visité par le grand-maître, & lui rend sa visite, *ibid.*

Sophi de Perse, Ismaël, sa mort, 578

Sorrento, cardinal, gouverne le royaume de Naples en l'absence de Cardonne, 157

Soudan d'Egypte, veut chasser les Portugais des Indes, 9

Spagnoli, dit Mantouan, *Voyez* Mantouan.

Stokolm assiégée par le roi de Danemarck, 406

Storh, un des chefs des Anabaptistes, chassé de Virtemberg, 596

Sturmius, Gaspard, accompagne Luther à Wormes, 483

Suède, trafic qu'Arcimboldi y fait des indulgences, 361, 362. L'administrateur de Suède excommunié par le pape, 362. Affaires de ce royaume qui concernent la religion, 469

Suisses, que le pape veut détacher de la France, 45. Leur irruption dans le Milanez, 58. Se retirent sans avoir rien fait, *ibid.* Autre irruption dans le Milanez, 110. Se retirent, ne voyant point l'armée des confédérés, 111. Refusent les offres du roi de France, 134. Demeurent attachés au pape, *ibid.* Dix-huit mille arrivent en Italie, 165. Battent l'armée Françoise commandée par la Trimouille, 210. Refusent de fournir six mille hommes à Louis XII, 223. Ils font irruption dans la Bourgogne, 226. Assiègent la ville de Dijon, 227. La Trimouille traite avec eux, *ibid.* Lèvent le siége & se retirent, 228. Leur cruauté envers le premier président de Grenoble, 242. Veulent s'opposer au passage de l'armée Françoise, 270. Paroissent disposés à un accommodement, 274. Le refusent à la nouvelle d'un renfort qui leur arrive, *ib.* On empêche leur jonction avec les Espagnols, 275. Sont battus par l'armée Françoise à Marignan, 277. Leur traité d'alliance avec le roi François I, 287. Les Suisses des deux armées refusent de se battre les uns contre les autres, 299. Quittent l'armée Françoise & se retirent, 530. Obligent l'armée Françoise de se battre à la Bicoque, 557, 558. Veulent absolument commencer l'attaque, 558. Trois mille y périssent, *ibid.* Se retirent dans leur pays, 560

Suffolk, duc de, son mariage avec la veuve de Louis XII, 262

Surrey, comte de, commande l'armée Angloise en Champagne & en Picardie, 564

Sylvestre de Prierio, écrit contre Luther, 387, 388

Sylvestrine, somme de morale. *Voyez* Prierio.

T

Tarlat, Bernard de, Florentin, fait cardinal, 217. Son histoire & sa mort, 475

Tartares défaits par les Polonois, 188

Térouane, assiégée par les Anglois, 222. Secourue par les François qui battent les assiégeans, 223, 224. Prise de cette ville, 225. Le comte de Vendôme en fait lever le siége aux Impériaux, 613

Tetzel, thèses qu'il publie contre Luther, 355. Ses réponses aux reproches & aux objections de Luther, 357. On brûle ses thèses à Wittemberg, 359

Theolepte patriarche de Constantinople, déposé, 538

Théologie scholastique. Mépris qu'en faisoit Luther, condamné, 507

S. Thomas, apôtre, découverte de son corps, 630

Tolède, archevêque de, invité au concile de Latran par le pape, 160. On veut démembrer cet archevêché, mais sans succès, 401. Sédition dans cette ville, 459

Tournay, le roi de France tente d'y rentrer, 402

Tours, assemblée du clergé de France en cette ville, 63

Tremblement de terre arrivé à Constantinople, 40

Trèves, électeur de, ses conférences avec Luther, 489. Conditions qu'il lui propose, 490

Treviglio, ville prise par les Vénitiens, 15

Trevisani, ses remontrances au sénat de Venise pour ne se point fier au pape Jules II, 6

Trevisans refusent de se soumettre à l'empereur, 21, 22

Trimouille, Jean de la, cardinal, sa mort, 11

Trimouille, la, commande l'armée pour recouvrer le duché de Milan, 203. Il y

arrive, *ibid.* Inveſtit Novarre, 208. Il diſcontinue le ſiége, & va au-devant des Suiſſes, 209. Eſt battu, 210. Son armée ſe retire en France, 211 Va en Suiſſe, & on lui refuſe des troupes, 223. Traite avec les Suiſſes, & leur fait lever le ſiége de Dijon, 227, 228. Son traité déſavoué par Louis XII, 331. Le roi l'envoie au parlement pour faire recevoir le concordat, 363. L'avocat général lui fait des remontrances, 364. Ses nouvelles inſtances, 366

Trivulce, cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 11. André Trivulce fait cardinal, 332. Trivulce général de l'armée Françoiſe ſuccède à Chaumont, 79, 80. Bat l'armée du pape & des Vénitiens, *ibid* Se met en campagne avec ſon armée, 86. S'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne, *ibid.* Se rend maître de cette dernière ville, 87. Jalouſie entre lui & Lautrec dans Milan, 405. On forme des accuſations contre lui, *ibid.* Il meurt de chagrin, 406

Turcs, leurs grands progrès dans la Perſe, 252. Ils équipent une flotte pour venir en Italie, *ibid.* Le pape fait une ligue contre eux, 253. Ce que penſoit Luther de la guerre contre eux condamné, 506

V

Valois, duc de, ſon mariage avec Claude de France fille du roi Louis XII, 245

Vénitiens, le pape leur demande les biens de l'égliſe qu'ils poſsèdent, 1. Raiſons qui obligent le pape à ſe déclarer contre eux, *ibid.* Les ſollicite de rendre Faenza & Rimini, 6. Précautions qu'ils prennent contre la ligue de Cambray, 13. Ils lèvent une armée, *ibid.* Ils ſont abandonnés des Savelli & des Urſins, 14. Bulle du pape contre eux, *ib.* Leur appel de cette bulle au futur concile, *ib.* Autre bulle du pape contre cet appel, *ibid.* Leur défaite par les François à Agnadel, 16. Juſtiniani demande pour eux à l'empereur ſa protection, 19. Leurs ſoumiſſions ſans ſuccès, 20. Leur doge écrit au pape & le fléchit, 21. Ils ſont encouragés par la conduite de Louis XII, *ibid.* Ils ſe rendent maîtres de Padoue, 22. Ils ſont pluſieurs conquêtes, 23. Ils reprennent Viceoze, 26. Aſſiégent inutilement Ferrare, *ibid*, Ils font priſonnier le marquis de Mantoue, 27. Veulent ſe réconcilier avec le pape, 42. Ils en reçoivent l'abſolution, 43. A quelles conditions, *ibid*, Ils lèvent une armée, 44. Le marquis de Mantoue en refuſe le généralat, 45. Diſcours d'Helian contre eux, 47 *& ſuiv.* Ils tentent inutilement de ſurprendre Vérone, 50. Aſſiégent cette ville, 59. Ils y ſont battus, & ſe retirent, *ibid.* Leur flotte ſe retire auſſi ſans rien faire, 60 Le duc de Ferrare les oblige à ſe retirer, 63. Leurs articles ſont rejetés dans les conférences de Boulogne, 83. Ils ſurprennent la ville de Breſſe, 129. Leur trève avec l'empereur, 136. Rentrent dans Crême, 175. On traite de leur accord avec l'empereur, 177. Le pape les abandonne, 178. Concluſion de leur traité avec la France, 199. Se plaignent du pape Leon X, 213. Refuſent ſes conditions pour ſe détacher de la France, 218. Leur pays ravagé par l'armée Eſpagnole, 219. Leur armée battue, *ibid.* Aſſiegent inutilement deux fois Maran, 242. Ils font leur paix avec l'empereur, 315. On veut les détacher de la France, 610. Signent la ligue contre elle, 612

Vérone ioutilement tentée par les Vénitiens, 50

Verſberg, château où l'électeur de Saxe fait cacher Luther, 492

Vicenze, aſſiégée & priſe par les Allemands & les François, 54

Vienne en Autriche, aſſemblée qui s'y tient, 287

Vigerius, cardinal, ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 319

Villiers, Philippe de, l'Iſle-Adam, grand maître de Rhodes. 568. Eſt trahi par d'Amaral, chancelier de l'ordre, *ib.* Ses précautions pour défendre cette île contre Soliman, 569. Demande du ſecours aux princes d'Europe, *ibid.* Il y eſt aſſiégé & il la rend par capitulation, 576. Rend une viſite a Soliman, 574. Il part avec ſes chevaliers & arrive à Candie, 621. Vient à Civita-Vecchia, 623. Il a une audience du pape a Rome, *ibid.*

Viterbe, Gilles de, cardinal, 331

Ulric de Hutten, compoſe une ſatyre contre la bulle de Leon X condamnant Luther, 471

Univerſité de Paris, reçoit une lettre du roi ſur le livre de Cajetan, 153. Ses oppoſitions à la réception du concordat, 336. Son appel au futur concile, 337. Préſente ſa requête au parlement contre le concordat, 367. Lettres-patentes du roi contre elle, 368. Les univerſités de Cologne & de Louvain condamnent Luther, 433. Réponſe de celle de Wittemberg à l'électeur de Saxe ſur la meſſe,

meſſe, 514. Carloſtad y excite du trouble, 547
Vœux. Luther fait un écrit pour les combattre, 448. L'écrit de Luther eſt condamné, 498
Upſal. Guſtave y aſſemble les états pour établir le Luthéraniſme, 605
Urbin (duc d') accuſé devant le pape d'avoir laiſſé prendre Boulogne, 89. Il aſſaſſine le cardinal de Pavie, *ibid.* Le pape refuſe de lui pardonner, 285
Urſins (François des) Romain, fait cardinal, 331
Vteki, Jacques, Jéſuite, oppoſe une traduction de la bible à celle des Sociniens, 551
Volſey, archevêque d'Yorck, & Anglois, fait cardinal, 284. Perſuade à Henri VIII de rendre Tournay au roi de France, 402. Profite des dépouilles du cardinal Cornetto, 408. Eſt nommé légat en Angleterre avec Campegge, 409. Brigue la papauté après la mort de Leon X, 543
Vormes, l'empereur y indique une diète, 464

X

Ximenés, François, entreprend la conquête d'Oran, 30. Départ de ce cardinal & celui de ſon armée, 31. Son débarquement au port de Maſaquivir, *ibid.* Fait ſon entrée dans Oran, 34. Son démêlé avec un cordelier qui ſe prétend évêque d'Oran, 35. Eſt fait régent de Caſtille, 292. Diſpute entre lui & le doyen de Louvain pour la régence, 293. Sa conduite dans cette régence, *ibid.* On lui donne des collégues, 294. Fait déclarer Charles roi de Caſtille, 296. Ecoute les plaintes des Indiens contre les Eſpagnols, 339. S'oppoſe à la réforme que le roi veut faire de l'inquiſition, 340. Devient très-languiſſant, d'un poiſon qu'on lui à donné, 342. Sa mort & ſes fondations, 343

Z

Zesam, Maure, vient s'offrir aux Portuguais, 6, 7. Sa perfidie & ſa trahiſon, 7
Zuingle, commencement de ſon hiſtoire, 399. Paroît s'oppoſer à la doctrine de l'égliſe, 441. Ses ſermons contre les indulgences, 442. Prêche à Zurich, 597. Conférence indiquée par le ſénat de Zurich pour examiner ſa doctrine, 598. Il établit ſa doctrine en ſoixante-ſept propoſitions, 599. Zurich la reçoit, 602. Ses ouvrages pour la défendre, 603
Zurich. Conférence pour y examiner la doctrine de Zuingle, 598. Edit du ſénat pour la recevoir, 600. Queſtions qu'on traite dans une aſſemblée ſur l'égliſe, la meſſe, &c. 601 & *ſuiv.* Edit en faveur de Zuingle, 601

Fin de la Table des Matières.

647319